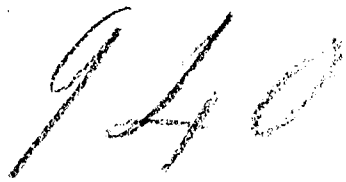
CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT
SÉNAT
R.F.
S0000000134722
93B195



93 B 195

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

10

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXV.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

LYON.

1. — BAUNE (Eugène), *âgé de 34 ans, directeur de l'école spéciale du Commerce, demeurant à Lyon, pavillon du Jardin des Plantes.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 24 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Appartenez-vous à quelque association?

R. J'ai appartenu à la société des Droits de l'homme, en qualité de membre du comité central.

D. Vous qui avez reçu une éducation d'un degré supérieur, vous n'avez pu ignorer que les doctrines professées par la société se disant des Droits de l'homme ne fussent subversives de l'ordre social, et qu'elles ne tendissent à exciter les classes inférieures contre les classes propriétaires et industrielles?

R. Je n'ai jamais cru que les doctrines de la société des Droits de l'homme fussent subversives de l'ordre social; j'ai toujours pensé qu'elles avaient pour

objet l'amélioration des classes inférieures. Je repousse toutes les conséquences qu'on pourrait tirer, contrairement à mes opinions, de ces doctrines; je ne suis responsable que des doctrines émises par moi, et de mes faits personnels, et je ne m'en reproche aucun. J'ajouterai que la loi et les magistrats ne poursuivant pas les associations, j'ai dû penser qu'il m'était permis d'en faire partie.

D. Vous étiez membre du comité central; en cette qualité vous avez dû connaître les relations de la société lyonnaise avec celles des autres pays?

R. Chaque comité, je crois, était indépendant; s'il correspondait, c'était seulement avec le comité de Paris, et comme je ne dois répondre qu'à des faits qui me sont personnels, n'ayant jamais correspondu moi-même, je n'ai rien autre chose à ajouter à cet égard.

D. Avez-vous convoqué les sections, et dans quel but?

R. Personnellement, je ne les ai jamais convoquées, et je n'ai jamais assisté à ces réunions; mais je suppose qu'on s'y occupait de la propagation des doctrines républicaines.

D. Lisait-on les journaux et lesquels?

R. On en lisait, et je suppose que c'était des journaux de l'opposition, tels que *la Tribune*, *le National* et autres.

D. Quelles étaient les occupations du comité central?

R. Je n'ai assisté qu'à trois séances, dans lesquelles on ne s'est occupé que de reddition de comptes.

D. Avez-vous assisté à une réunion où il aurait été question soit des événements de novembre 1831, de ceux du mois de février dernier, et enfin par prévision de ceux du mois d'avril courant?

R. En novembre 1831, la société des Droits de l'homme n'existait pas, et depuis je n'ai assisté à aucune réunion où il en ait été question. Je dois ajouter qu'en 1831, étant simple professeur de l'institution de M. *Grandperret*, à Saint-Clair, j'ai été assez heureux pour empêcher les ouvriers de ce faubourg de s'unir à ceux de la Croix-Rousse, et plus tard, à l'instant où l'on dévastait quelques magasins, je fis des efforts pour empêcher la dévastation, et j'exposai même mes jours. Quelque temps après, je publiai une brochure sur les moyens de rappeler la prospérité dans nos manufactures.

D. Ces faits mêmes prouvent que vous exercez de l'influence sur les populations ouvrières, d'où vous vient cette influence?

R. A la révolution de juillet je pris les armes, je fus nommé un des chefs de la garde nationale, plus tard, capitaine dans le quartier de Saint-Clair, et enfin secrétaire de la mairie de Cuire, Caluire, et faubourg de Bresse; c'est là la source de l'influence que j'eus sur la classe ouvrière. J'ajouterai que cette in-

fluence peut me venir aussi de ce que mon nom sortit de l'urne pour présider le banquet donné à M. *Garnier-Pagès*.

D. Où avez-vous passé la journée du mercredi 9 de ce mois?

R. Je suis allé sur la place Saint-Jean. Dès le matin je me suis entretenu avec M. *Gabias*, avoué. J'en suis reparti quelques minutes après et me suis rendu sur la place des Terreaux, dans le café de la Colonne. Lorsque j'ai entendu dire qu'on se battait, j'ai vu quelque agitation du côté du quai du Rhône, je suis allé de ce côté là. J'ai rencontré quelques jeunes gens dont l'un de ma connaissance, et les ai invités à se retirer. J'ai fait quelques efforts pour me rendre au bureau du *Précurseur*.

D. Qu'alliez-vous faire dans ce bureau?

R. J'allais chercher des nouvelles, je suis actionnaire de ce journal et connais la plupart de ses propriétaires; je n'ai pu m'y rendre; j'ai cherché alors à regagner mon domicile; mais comme la plupart des issues étaient barricadées, je n'ai pu que me réfugier rue de la Gerbe, chez M. *Dumont*, l'un de mes amis. Cependant, voulant faire cesser l'inquiétude dans laquelle devait être ma femme, après m'être assuré l'hospitalité chez M. *Dumont*, j'en suis sorti pour rentrer dans mon domicile, ce que je n'ai pu faire qu'avec la plus grande peine.

D. Cette nuit-là, vous n'avez pas couché dans votre domicile, quel en est le motif, ne serait-ce pas la crainte d'être arrêté?

R. Non, si j'avais eu cette crainte, je ne serais pas rentré chez moi et je ne suis allé chez le voisin que pour laisser plus de repos à ma femme, qui eût voulu passer la nuit près de moi, à cause de mon état de maladie. Au reste, je suis revenu le lendemain à six heures du matin dans mon domicile, où j'ai été arrêté.

D. L'indisposition dont vous parlez n'était-elle point feinte?

R. Non, M. *Sauveton* et M. *Deceps* m'ont traité plusieurs fois atteint de cette maladie. Le major du 27^{e}, qui m'a vu dans les caves de l'Hôtel de ville pourrait l'attester.

D. Vous êtes-vous aperçu que l'on ait tiré de la maison que vous habitez sur les soldats?

R. Personne n'a pu y pénétrer, et n'aurait pu en sortir, la maison étant fermée par les grilles du Jardin des Plantes.

D. On a trouvé dans votre domicile un poignard sur le manche duquel on voit gravé le mot : *République*.

R. Je ne connais dans mon domicile qu'un vieux poignard-couteau, qui est dans un fourreau bleu, et que m'a donné M. *Fleuret*, négociant à Alger; j'ignore que le mot République y soit gravé, et on ne me l'a point présenté.

D. Après le jugement du 5 jusqu'aux événements du 9, vous êtes-vous réuni à la société des Droits de l'homme.

R. Je n'ai pu assister à aucune réunion, ayant donné ma démission de membre depuis le 2 avril.

D. Quel est le motif qui vous a porté à donner votre démission?

R. C'est que j'ai craint qu'une partie des membres de cette société, quoiqu'en petite minorité, compromissent la société, qui, en majorité, ne poursuivait le développement de ses doctrines que par des moyens théoriques et de persuasion, et de temps; et que la minorité dont je viens de parler ne trouvait pas ces moyens suffisants.

Il a ajouté : Le samedi, étant à la conciergerie de l'Hôtel de ville, la femme du concierge vint à moi, en m'annonçant qu'elle craignait que les ouvriers n'envahissent l'Hôtel de ville, et m'invita à protéger les blessés militaires qui s'y trouvaient, si le cas arrivait. Je répondis que j'avais peu d'influence; mais, croyant le danger imminent, je me hâtai de m'habiller pour les couvrir de mon corps, s'il le fallait. La porte se referma, et je ne la vis plus.

(Dossier Baune, nos 199 et 713 du greffe, pièce 10e)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 15 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, jusqu'à l'époque du 2 ou 3 avril, où j'ai donné ma démission.

D. On a saisi dans les bureaux de *la Glaneuse* une circulaire, à la date du 20 décembre 1833, commençant par ces mots : *Liberté, égalité, fraternité*, finissant à ceux-ci : *Lyon, 20 décembre 1833;* au bas de laquelle se trouvent les noms : *Baune, Martin, Bertholon, Hugon*, et dans laquelle on lit le passage suivant : « Ainsi, nous réaliserons parmi nous ce gouvernement républi« cain, seul capable d'améliorer notre sort, parce que seul il nous représentera; « seul perfectible, parce que lui seul a des formes flexibles, et accessibles à tous « les progrès, en attendant le jour qui ne peut être éloigné, où nous l'applique« rons à notre patrie, et par suite à l'Europe et au monde. » Êtes-vous l'auteur de cette circulaire?

R. Je n'en suis pas l'auteur.

D. La connaissez-vous, et savez-vous si elle émane du comité de la société des Droits de l'homme?

R. Elle peut émaner du comité central ; mais je ne la connais pas : d'ailleurs je fais observer que je suis parti de Lyon le 21 décembre 1833.

D. On a saisi encore, dans les bureaux de *la Glaneuse*, une circulaire commençant par ces mots : *Liberté, égalité, fraternité,* finissant à ceux-ci : *Bertholon et Hugon ;* la reconnaissez-vous ?

R. Je crois me souvenir qu'elle émane du comité exécutif ; mais je ne l'ai pas signée.

D. Il a été saisi encore dans les mêmes bureaux une troisième circulaire, commençant par ces mots : *Liberté, égalité, fraternité,* et finissant à ceux-ci : *Lyon, 27 décembre 1833 ;* la reconnaissez-vous ?

R. J'étais absent de Lyon à cette date, et j'appris à mon retour que j'avais été l'objet de l'élection dont il y est parlé.

D. Indiquez-nous l'auteur ou les auteurs de ces deux dernières circulaires que je vous représente ?

R. Je ne les connais pas.

Et à l'instant les trois pièces ci-dessus désignées ont été paraphées par le prévenu et nous président.

D. Nous vous présentons une pièce intitulée : *Comité central d'affiliations républicaines pour les départements.* En votre qualité de membre de la société des Droits de l'homme, vous avez dû en recevoir un exemplaire ; la reconnaissez-vous ?

R. Je n'ai aucun souvenir de cette pièce.

D. Nous vous présentons la copie d'une lettre signée *Cavaignac* et *Astruc,* adressée aux membres de la société des Droits de l'homme de Marseille, dans laquelle se trouve ce passage : « Pour le moment, ralliez-vous autour de « vos sectionnaires, prenez ou faites-vous accorder un pouvoir discrétionnaire, « afin d'agir avec plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte qui « nous paraît très-rapprochée. » En avez-vous eu connaissance, et la reconnaissez-vous ?

R. Je n'en ai point eu connaissance, et c'est la première lecture que j'en entends.

D. Avez-vous signé la protestation faite par les membres du comité central et chefs de sections lyonnaises de la société des Droits de l'homme et du citoyen, contre la loi sur les associations ?

R. Je ne l'ai pas signée.

D. Nous vous présentons une pièce commençant par ces mots : *Lyon, 15 germinal an* XLII *de l'ère républicaine,* finissant par ceux-ci : *Sylvain Court, Bertholon :* la reconnaissez-vous ?

R. Non, et je ne l'ai point signée.

D. Comment alors expliquez-vous la présence de votre nom sur cette pièce?

R. J'ignore par quel motif mon nom s'y trouve; d'ailleurs la pièce est imprimée.

D. En connaissez-vous l'auteur, et savez-vous si elle émane de la société des Droits de l'homme?

R. J'ignore l'un et l'autre.

D. Je vous présente trois cartouches qui paraissent avoir été trouvées dans la chambre où vous auriez couché, chez le sieur *Lebreton*, et que vous y auriez laissées?

R. Il y a une erreur matérielle dans ce fait : ces cartouches ont été trouvées dans une pièce autre que celle où j'ai couché, et dans laquelle je ne suis pas même entré.

(Dossier Baune, nos 199 et 713 du greffe, pièce 12e.)

Troisième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 11 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Quel a été l'objet d'un voyage que vous avez fait à Valence, vers la fin du mois de décembre de l'année dernière?

R. J'avais deux buts : le premier, qui était relatif à l'agrandissement de mon établissement; le second, pour y visiter mes amis politiques.

D. Il paraît que ce voyage au contraire aurait eu pour but spécial, d'étendre l'organisation de la société des Droits de l'homme, à laquelle vous avez appartenu, puisqu'en effet, pendant votre séjour à Valence, vous avez été l'occasion d'une réunion considérable, dans laquelle portant la parole et vous occupant de théories politiques, vous avez cherché à faire prévaloir les doctrines de cette société, c'est-à-dire, les principes républicains?

R. Je suis arrivé à Valence dans le double but que j'ai indiqué; je n'étais pas alors membre du comité exécutif de la société des Droits de l'homme, et je fus nommé, pendant mon absence, membre de ce comité. J'ai en effet prononcé un discours dans le foyer du théâtre de Valence, où j'exprimai des opinions républicaines, sans les appliquer à tel système ou à telle société, en présence d'un grand nombre de personnes venues à mon insu; interrogé d'ailleurs

sur ce qui s'est passé à Valence, par M. le juge d'instruction, il n'a pas cru devoir donner suite à l'affaire à laquelle donna lieu cette réunion.

D. Quel est le motif du voyage que vous avez fait ensuite à Grenoble?

R. J'y suis allé comme conseil de l'accusé *Chancel,* dont l'affaire était en appel devant la cour royale de Grenoble, et n'avait aucun but politique.

D. N'assistâtes-vous pas, pendant votre séjour à Grenoble, à une réuinon de sept à huit cents personnes, et dans laquelle vous prîtes occasion de développer vos doctrines politiques?

R. Le soir de l'arrêt, je fus invité à un banquet donné à M. *Chancel,* par un très-grand nombre de personnes; divers toasts furent portés, il y en eut qui me furent personnels, et en y répondant, je développai mes doctrines politiques.

D. N'avez-vous pas fait aussi un voyage à Saint-Étienne, où vous avez accompagné M. *Garnier-Pagès,* et quel est le but de ce voyage?

R. J'ai eu l'honneur d'accompagner M. *Garnier-Pagès* à Saint-Étienne; il désirait voir les ouvriers, et s'occuper de la question des salaires; on a donné un banquet auquel j'ai assisté, mais je n'y ai pas pris la parole.

A l'instant nous avons présenté au prévenu une lettre adressée à M. *Bigaut,* datée du vendredi 30 août, signée *Baune,* il a déclaré la reconnaître pour être émanée de lui, et l'a paraphée avec nous, président.

D. Quelle signification donniez-vous aux deux lettres initiales *B. C.* suivies chacune de trois points qui se trouvent après ces mots : « *Je m'en remets à vous de tous les soins nécessaires pour prévenir les ?* »

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question; je fais remarquer toutefois, à propos de mon voyage à Saint-Étienne, que c'est le seul que j'y aie fait, jusqu'à ce que j'y aie été appelé par M. le juge d'instruction, au mois de février de cette année.

(Dossier Baune, nos 199 et 713 du greffe, pièce 15e.)

2. — COURT (Sylvain), *âgé de 28 ans, propriétaire, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, n° 23.*

Interrogé à Lyon, le 21 mars 1834, par M. Populus, juge d'instruction.

(Cet accusé n'a pu être saisi depuis les événements d'avril.)

D. Vous reconnaissez-vous l'éditeur de la brochure que je vous représente, portant le titre de : *Revue militaire,* contenant huit pages d'impression, com-

mençant par ces mots : *Le règlement ordonne d'obéir* et finissant par ceux-ci : *Un caporal de la garnison de Dijon?*

R. Oui, Monsieur, et de suite il l'a paraphée avec nous.

D. Cet écrit a été saisi comme contenant 1° le délit d'offense à la personne du Roi contenu dans le passage commençant par ces mots : *Louis-Philippe avait promis*, et finissant par ceux-ci : *Sans les juger;* 2° le délit de provocation à l'attentat qui aurait pour objet de détruire ou de changer le gouvernement, lequel est plus particulièrement contenu dans un passage commençant par ces mots : *Un sort fatal,* et finissant par ceux-ci : *Au diable le règlement;* 3° le délit d'excitation au mépris et à la haine du gouvernement du Roi, lequel est plus spécialement renfermé dans le passage commençant par ces mots : *Le pouvoir veut-il savoir maintenant,* et finissant par ceux-ci : *Avec ses croix de juin.* Qu'avez-vous à dire pour justifier cet écrit?

R. Rien. Je le justifierai, si vous le poursuivez devant la cour d'assises.

D. Pierre-Antide *Martin* a-t-il contribué à la publication de cet écrit?

R. Non, s'il l'a porté à l'imprimerie, c'est à ma demande expresse : aussi, j'en assume seul la responsabilité.

(Dossier Court, n° 717 du greffe, 30e piece.)

3. — MOREL (Michel), *âgé de 23 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue Montée des Capucins.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 26 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. Êtes-vous chef de section?

R. Non, le chef de ma section se nomme *Guichard,* dont je ne sais pas demeure. Les réunions avaient lieu à Vaise, au port Mouton.

D. Quelques jours avant l'insurrection, y a-t-il eu une réunion de la société des Droits de l'homme?

R. Elle devait avoir lieu à l'Élysée lyonnais, le dimanche qui a précédé le premier jugement des Mutuellistes; mais, comme le local fut occupé par l'autorité, on ne s'y réunit pas.

D. Par qui aviez-vous été convoqué à cette réunion?

R. Ce fut le chef de section qui donna des ordres aux quinturions, qui les donnaient aux membres.

D. Connaissiez-vous l'objet de l'assemblée?

R. Non, on ne me l'avait pas dit.

D. Où étiez-vous le mercredi matin à onze heures?

R. Sur la place Saint-Jean, que je quittai avant cette heure, pour me promener sur les quais du Rhône.

D. Au lieu de vous promener sur les quais du Rhône, n'êtes-vous pas allé à la place du Change, et n'avez-vous pas contribué au désarmement du poste?

R. Non, je n'ai pas contribué au désarmement du poste : quand j'arrivai, il était désarmé. Un individu, porteur de deux fusils, m'en donna un et garda l'autre, qui était un de ceux pris aux soldats; il me donna aussi une sizaine de cartouches.

D. Ainsi armé, n'êtes-vous pas allé vous placer, soit dans la rue Saint-Jean, soit dans la rue du Bœuf, et n'avez-vous pas tiré sur la troupe?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas ensuite monté à Saint-Just, après que les différents postes où vous vous êtes trouvé ont été occupés par les troupes?

R. Oui, Monsieur; mais sans armes. J'avais laissé mon fusil au poste, pour ceux qui montaient la garde.

D. Lorsque vous vous êtes trouvé sur la place des Minimes, ne vous êtes-vous pas armé de nouveau?

R. Les insurgés avaient été repoussés du Chemin neuf; un grand nombre de fusils avaient été par eux laissés sur la place des Minimes; on m'invita à prendre des fusils, et j'en pris un. Nous fûmes repoussés jusqu'à la barrière de Saint-Just.

D. Qui commandait le poste à la place des Minimes?

R. C'était un jeune homme dont je ne sais pas le nom. Il était bien vêtu, porteur d'un habit et d'un pantalon noirs.

D. Vous parut-il être un ouvrier?

R. Je le pense.

D. On a saisi sur vous, entre autres et outre plusieurs objets propres au service des armes, tels que pierres à feu, poudre de guerre, épinglettes, balles, un petit souvenir dans lequel est un cahier contenant une liste de trente-sept individus, écrite au crayon, et en tête de laquelle est le nom de *Déal*, caporal; quelle est cette liste?

R. C'est la liste d'une souscription faite, au banquet de *Garnier-Pagès*, au profit du journal *la Tribune.*

D. Comment le nom de *Déal*, caporal, est-il sur cette liste?

R. Il assistait au banquet, il prit part à la souscription et je l'inscrivis le premier.

D. Sur le même cahier, à la suite de la liste, est un discours aussi écrit au crayon, provoquant à la révolte, et à descendre sur la place publique, aussitôt que les ordonnances paraîtraient?

R. Ce discours a été fait et prononcé par moi au banquet de *Garnier-Pagès.*

D. Ainsi, vous excitiez à la révolte?

R. Quand j'ai vu un député en faire autant, j'ai cru pouvoir le faire.

D. Vous reconnaissez bien le Polonais *Roczinski* que vous venez de voir pour celui qui s'est présenté au poste de Saint-Just, lorsque vous y étiez?

R. Oui, je le reconnais bien; c'est bien celui que l'on voulait que nous prissions pour chef.

D. Avez-vous connu quelqu'un des hommes qui étaient au poste avec vous?

R. Non; j'ai entendu nommer *Déal, Bourja* et *Perton.*

D. Ce *Déal* dont vous parlez était-il le même que celui qui se trouvait au banquet de *Garnier-Pagès?*

R. Non; le premier était un caporal du 28ᵉ et celui-ci n'est pas militaire.

D. Avez-vous été chef dans un des rassemblements?

R. On me l'a proposé, mais j'ai refusé.

Et le même jour, par suite de l'interrogatoire que vient de subir le prévenu Michel *Morel,* nous l'avons interrogé de nouveau comme suit :

D. Vous nous avez dit que vous étiez de la société des Droits de l'homme, dites-nous à quelle réunion vous avez assisté avant l'insurrection, et quels moyens on a pris pour la préparer?

R. Je n'avais pas assisté à d'autre réunion que celle dont j'ai déjà parlé; mais le quinturion de ma section, dont je ne sais pas le nom, me prévint qu'il avait été décidé qu'on se rendrait, le mercredi 9, jour du jugement des Mutuellistes, sur la place Saint-Jean, sans armes; que si la troupe faisait feu, on l'entourerait et l'on tâcherait de la désarmer, et qu'enfin, on se rassemblerait, qu'on ferait des barricades où l'on se trouverait et qu'on se battrait. Il annonça que cette décision avait été prise dans les réunions secrètes auxquelles je n'ai jamais assisté, mais qui se tenaient soit dans les champs, soit dans les cafés, soit dans les promenades, soit partout ailleurs; et tout cela dans le but de résister à la loi sur les associations.

D. Vous annonça-t-il où l'on se procurerait des armes?

R. Il me dit que ceux qui en avaient descendraient sur la place publique, tandis que les autres citoyens se défendraient derrière les barricades, jusqu'à ce que l'on eût désarmé les soldats

(Dossier Morel, n° 713 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 10 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Comment s'appelait la section des Droits de l'homme à laquelle vous apparteniez?

R. Elle s'appelait l'*Inflammable.*

D. Savez-vous si elle s'est réunie le neuf avril?

R. Je n'en sais rien.

D. Dites-nous quel était le mot d'ordre de ce jour?

R. Je l'ignore.

D. Quel était celui du premier du mois?

R. Je ne le sais pas non plus. Étant nouvellement reçu dans la société, je n'avais pas connu les mots d'ordre.

D. Savez-vous qu'il y ait eu deux mots d'ordre dans le mois d'avril, l'un donné le premier de ce mois, l'autre le neuf?

R. Je n'en sais rien.

D. Connaissez-vous l'ordre du jour du neuf?

R. Le quinturion de ma section m'a dit qu'on avait arrêté qu'il fallait se rendre sur la place Saint-Jean, et qu'au premier signal, si les soldats ne rendaient pas leurs armes et faisaient feu, chacun devait se rendre à son poste, s'armer et s'emparer des postes militaires si on pouvait.

(Dossier Morel, n° 713 du greffe, 2e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 26 août 1834, devant le même magistrat.

Nous avons représenté au prévenu un petit sac cacheté dont le sceau a été reconnu sain et entier, et dans lequel se sont trouvés 1° un tourne-vis; 2° cinq pierres à fusil; 3° une épinglette; 4° un paquet de poudre; 5° un petit lingot de plomb; 6° un écrit intitulé : *Revue militaire,* dont les deux dernières feuilles

sont déchirées en partie, commençant par ces mots : *Revue militaire*, et finissant par ceux-ci : *Un caporal*; 7° un petit porte feuille rouge contenant quatorze feuilles, dont 12 en papier et deux en carton verni; et sur les septième et huitième feuilles se trouve une liste de trente-six noms, et sur les deux suivantes, un discours ainsi conçu :

« Mes chers citoyens, vous êtes avertis que nous protestons, les armes à la « main, autant qu'il sera possible, le jour que les ordonnances paraîtront, nous « descendrons sur la place et je pense que personne ne manquera à l'appel pres- « crit. Je vous engage tous à vous armer de votre côté autant que vous pourrez « et si le combat s'engage de quelque part que ce soit, tâchons que la victoire « reste à nous, car si nous rompons d'un pas, nous serons pour toujours escla- « ves; mais je pense que le courage nous manquera pas, et que la victoire restera « à nous. » Signé : *Morel.*

Nous avons demandé au prévenu quelle est la liste qui se trouve sur le petit porte-feuille ; il répond : Cette liste contient les noms des convives qui assistaient au banquet *Garnier-Pagès*, et qui ont souscrit pour payer l'amende à laquelle avait été condamné le journal *la Tribune* ; et sur l'observation que nous faisons au prévenu que cette liste ne contient aucune somme,

R. Il répond que chacun souscrivant pour la même somme (cinquante centimes), il était sans objet de la mentionner.

D. Le discours dont nous venons de citer le texte et qui se trouve sur votre porte feuille est-il votre ouvrage, ou celui d'un autre?

R. C'est moi qui l'ai composé et qui l'ai prononcé au banquet précité.

D. En quelle qualité avez-vous été invité à ce banquet, et y avez-vous pris la parole?

R. J'ai été invité en ma qualité de membre de la société des Droits de l'homme, et par mon chef de section, et j'y ai pris la parole de mon propre mouvement, chacun ayant la liberté de porter un toast.

D. Qui a pu vous déterminer à prononcer dans ce banquet un discours contenant des provocations à s'armer contre l'autorité du Gouvernement et à descendre sur la place publique en armes?

R. Je n'ai été poussé à cela par personne. Ce discours avait été composé par moi avant de venir au banquet et l'exemple qui me fut donné par *Garnier-Pagès* et autres me détermina à le prononcer.

D. De qui teniez-vous l'écrit intitulé : *Revue militaire*, saisi sur vous?

R. Il m'avait été donné comme membre de la société des Droits de l'homme et par cette société, dans une réunion qui eut lieu le dimanche qui a précédé les événements d'avril.

D. Quelle est la personne qui en fit la distribution dans la réunion du dimanche ?

R. C'est notre chef de section, que je ne connais que par le n° 1, par lequel il était désigné.

D. Cet écrit est adressé principalement aux militaires ; vous dit-on, en vous le donnant, l'usage que vous deviez en faire ?

R. Oui, Monsieur, on nous dit de le distribuer aux soldats ; en conséquence, j'en pris plusieurs que je distribuai le lundi et le mardi suivant, en très-grand nombre, dans les casernes et dans les corps de garde.

D. Jetâtes-vous ces écrits dans les lieux que vous venez d'indiquer, ou les avez-vous donnés vous-même aux soldats ?

R. Je les ai donnés aux soldats eux-mêmes, en leur recommandant d'en prendre lecture, et je me souviens d'en avoir offert le mardi soir aux soldats de garde au poste de la Mort-qui-Trompe.

D. Le mercredi matin, votre chef de section ou tout autre vous a-t-il remis de nouveaux exemplaires de cet écrit ?

R. Non, Monsieur, et je n'en ai pas distribué ce jour-là ?

D. L'écrit que je vous représente et qui a été saisi sur vous est précisément déchiré à l'endroit où se place d'ordinaire le nom de l'imprimeur ; vous souvenez-vous qu'il y fût indiqué ?

R. Je crois me souvenir qu'il n'y avait point de nom d'imprimeur, ni sur ceux que j'ai distribués.

D. Qui vous portait à faire cette distribution coupable ?

R. Je n'étais poussé par personne, et j'avais la pensée d'engager les soldats à se mettre de notre côté.

A l'instant, nous avons présenté au prévenu, soit le portefeuille ou carnet sur lequel se trouvent la liste et le discours dont il vient d'être parlé, soit l'écrit intitulé : *Revue militaire*, et il les a paraphés, ainsi que nous, président.

D. Qu'entendiez-vous par ces paroles : *Quand les ordonnances paraîtront*, qui se trouvent dans le discours que vous avez prononcé au banquet *Garnier-Pagès ?*

R. J'entendais parler de la loi sur les associations.

D. Combien avez-vous à peu près distribué d'exemplaires de la *Revue militaire ?*

R. Environ cinq ou six cents.

Nous avons joint la *Revue militaire* et le portefeuille à l'interrogatoire

du prévenu; quand aux autres pièces, nous les avons replacées dans le sac scellé avec une étiquette sur laquelle nous avons apposé notre signature, ainsi que le prévenu.

(Dossier Morel, n° 713 du greffe, 4e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, par le même accusé, le 28 mars 1835, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat, dont le but était soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

R. Je demande à m'expliquer sur un fait relatif à mon co-accusé *Roczinski;* j'ai dit, dans ma confrontation avec cet accusé, qu'il avait été présenté au poste par d'autres individus, disant qu'il avait servi et qu'on pouvait le choisir pour chef. Ce n'est point ainsi que la chose s'est passée : *Roczinski* s'est présenté à la barrière avec un paquet sous le bras; nous lui refusâmes le passage, et, sur cette réponse, il s'en retourna. Ce ne fut qu'après son départ que quelques personnes qui étaient là dirent : « C'est un Polonais qui doit avoir servi, « nous aurions dû le prendre pour notre chef. »

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense?

R. Je n'ai pas fait choix d'un conseil; si vous voulez m'en désigner un, je l'accepterai volontiers.

En conséquence nous avons désigné pour conseil d'office à l'accusé M. *Nau de la Sauvagère,* avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Morel, n° 713 du greffe.)

4. — RAVACHOL (Claude), *âgé de 31 ans, aubergiste, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière, n° 13, et rue Bourg-Chanin, n° 18.*

(Interrogé à Lyon, le 9 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Appartenez-vous à la société des Droits de l'homme?

R. Oui, j'étais chef de section.

D. Les réunions de votre section avaient-elles lieu chez vous?

R. C'est dans mon domicile qu'elles se réunissaient.

D. Les réunions ont-elles été fréquentes?

R. Chaque fois que le comité en donnait l'ordre, et cet ordre était donné verbalement.

D. De quoi s'occupait-on dans votre section?

R. On y lisait les écrits envoyés par le comité, notamment la déclaration des Droits de l'homme, la république, le consulat, l'empire et la restauration.

D. Avez-vous lu la *Revue militaire* dans une des séances, de ce comité, et l'avez-vous reçue!

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous reçu la circulaire adressée par le comité central d'affiliations républicaines?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance et avez-vous reçu la circulaire du comité central du département du Rhône, commençant par ces mots : *15 germinal,* et finissant par celui-ci: *Bertholon,* que nous vous représentons?

R. Non, Monsieur.

D. En votre qualité de chef de section, vous deviez connaître les écrits publiés par la société, puisque le règlement fait un devoir à ces chefs de propager les doctrines émises par elle?

R. Je n'ai pas assisté à toutes les séances, mes occupations m'en empêchant, et je n'ai pu connaître tous les écrits publiés par la société.

D. Êtes-vous un des signataires de la protestation dite contre la loi des associations?

R. Oui.

Et à l'instant nous avons présenté au prévenu un écrit commençant par ces mots : *Les soussignés,* et finissant par ceux-ci, avant les signatures : *21 mars 1834;* au bas duquel se trouve, entre un grand nombre de signatures, celle de *Ravachol,* il a déclaré la reconnaître pour la sienne, et a paraphé ledit écrit avec nous, président.

D. N'y a-t-il pas eu une réunion chez vous, le 9 avril au matin?

R. Il y est venu plusieurs personnes pour me demander à boire et à manger; mais je n'ai pas considéré cette réunion comme une assemblée de la société des Droits de l'homme.

D. N'a-t-il pas été question chez vous, entre les individus qui se sont présentés le 9, d'aller se mettre en permanence sur la place des Jacobins, d'y attendre les événements, et aussitôt que les cris : *Aux armes! aux barricades!* se feraient entendre, de courir aux armes et de se défendre?

R. Je l'ignore.

D. Quelques jours auparavant n'y avait-il pas eu une réunion de la société des Droits de l'homme, chez vous?

R. Oui, les chefs de sections s'y sont réunis le lundi 7, pour y faire le dépouillement des votes relatifs à l'élection d'un nouveau comité.

D. Quels sont les membres qui ont été réélus?

R. Les membres de l'ancien comité ont tous été renommés.

D. L'élection faite, de quoi s'est-on occupé?

R. Chacun s'est retiré.

D. Au lieu de cela, les moyens d'exécution pour le mouvement insurrectionnel qui devait éclater le mercredi 9 n'ont-ils pas été arrêtés dans cette séance?

R. Non, Monsieur, rien n'a été arrêté en ma présence.

D. Je vous demande une seconde fois de vous expliquer positivement sur la réunion qui a eu lieu chez vous le mercredi 9, et sur ce qui s'y est passé?

R. Je réponds de nouveau que je ne sais pas ce qui s'est passé dans cette réunion, qui se composait soit de membres de ma section, soit d'autres individus étrangers qui venaient pour boire.

D. Les membres de votre section se sont-ils rendus de chez vous sur la place des Jacobins?

R. Je ne les ai pas suivis.

D. Y êtes-vous allé vous-même?

R. Oui, j'y suis allé vers les dix heures et demie, et je n'ai eu le temps d'y voir personne, le combat ayant bientôt commencé.

D. Qu'êtes-vous devenu alors?

R. Je suis rentré chez moi, et ne suis plus sorti.

D. Connaissez-vous les membres du comité directeur; quels sont-ils?

R. Les nommés *Albert*, *Hugon*, *Martin*, sont les seuls qui soient venus chez moi à la réunion du 7.

D. Connaissez-vous le nommé *Baune?*

R. Je le connais depuis qu'il est en prison; mais il n'est jamais venu chez moi.

D. *Albert*, *Hugon* et *Martin* sont-ils venus chez vous le 9 au matin?

R. Non, je ne les y pas vus.

D. Aviez-vous une arme dans votre domicile?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu *Miciol* chez vous, dans une de vos réunions?

R. Je savais qu'il y avait un individu nommé *Miciol*, qui était commissaire d'un arrondissement de la société; mais je ne pourrais affirmer qu'il soit ou ne soit pas venu chez moi, ne le connaissant pas.

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 12 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Le lundi n'y a-t-il pas eu réunion chez vous, où se trouvaient les membres du comité directeur et les chefs de section?

R. Oui, le lundi 7; cette réunion a eu lieu dans mon domicile, et j'y ai vu trois membres du comité, savoir: *Albert*, *Hugon* et *Martin*.

D. Y avez-vous vu *Baune*, *Poujol* et Sylvain *Court?*

R. *Baune* et *Poujol* n'y étaient pas; quant à Sylvain *Court*, je ne le connais pas, il pouvait y être.

D. Quel a été l'objet de cette réunion?

R. De réélire les membres du comité qui avaient donné leur démission.

D. Furent-ils réélus?

R. Oui, Monsieur.

D. N'arrêta-t-on pas, ce jour-là, une nouvelle assemblée pour le mercredi 9?

R. Je l'ignore absolument.

D. Ne s'est-on pas réuni chez vous ce jour-là?

R. Il y avait du monde chez moi, mais ce n'était pas une réunion de la société des Droits de l'homme.

D. Vous avez dit, dans votre précédent interrogatoire, qu'il y avait beaucoup de monde chez vous?

R. C'est la vérité.

D. On avait abandonné l'ancien mot d'ordre, on en avait donné un nouveau pour le mercredi 9, dites quel il était?

R. Je l'ignore.

D. Les chefs de section avaient ordre de tenir, ce jour-là, leur section en permanence; vous étiez chef de section, avez-vous obéi à cet ordre?

R. Cet ordre-là ne m'a pas été donné.

D. Vous ne vous êtes donc pas rendu, avec vos sectionnaires, sur la place des Jacobins, le mercredi 9, à huit heures et demie du matin?

R. Je m'y suis rendu seul à dix heures et demie, pour voir ce qui se passait, et m'en suis allé de suite.

(Dossier Ravachol, n° 718 du greffe, 3e pièce.)

5. — GIRARD (Antoine), *âgé de 31 ans, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Confort n° 19.*

(Interrogé à Lyon, le 16 mai 1834, par M. Genevois, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamné à trente-cinq jours de prison, par le tribunal correctionnel de Lyon, pour l'affaire des Mutuellistes.

D. Vous faites partie de l'association des Mutuellistes?

R. Oui, Monsieur.

D Vous étiez membre du conseil exécutif?

R. Non, je ne l'étais plus depuis les événements de février, c'est un fait qui est à la connaissance de M. le procureur du roi.

D. Pourriez-vous nous dire le nom de la personne qui vous a remplacé dans le conseil exécutif?

R. Non, je ne la connais pas.

D. Expliquez-nous comment il peut se faire que vous, membre de la société, ignoriez le nom du petit nombre de personnes à qui elle délègue ses pouvoirs?

R. Le conseil exécutif n'est chargé que de promulguer la volonté de tous; il le fait par écrit; cette déclaration est signée des membres, mais pas toujours; cependant, quand les choses sont de grande importance, les ordres sont toujours signés: il ne m'en a pas été communiqué.

D. Le 8 avril dernier dans la matinée, il y a eu une réunion générale des loges, pourriez-vous nous indiquer quelle est la matière qui y a été mise en délibération?

R. Non, Monsieur, je n'y ai pas assisté ce jour-là.

D. Dans quel quartier siège votre loge?

R. Rue Bourgchanin.

D. Le 9 au matin, deux heures avant l'audience, une nouvelle réunion a eu lieu, y avez-vous assisté?

R. Non, Monsieur, j'étais chez moi, rue Confort.

D. Pourriez-vous nous donner quelques renseignements sur ce qui s'est passé sur la place Saint-Jean, avant ou après l'audience du 9?

R. Non, Monsieur, j'étais au palais de justice pour mon procès.

D. Avez-vous connaissance qu'il ait été donné ce jour-là quelqu'ordre du jour par le conseil exécutif?

R. Non, Monsieur.

Dudit jour, nous avons fait ramener, par devant nous, ledit Antoine *Girard*, et nous l'avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit:

D. Vous êtes désigné à l'autorité, non-seulement comme faisant partie du comité exécutif, mais encore comme en étant le président?

R. L'un et l'autre sont la même chose, puisque chaque membre préside à tour de rôle.

D. Étiez-vous encore président le mercredi 9 avril?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous cessé votre présidence?

R. Lorsque j'ai donné ma démission.

D. Quand avez-vous donné cette démission?

R. A l'époque des événements de février, et je l'ai fait conjointement avec plusieurs autres membres.

D. Il existait à Lyon un autre comité qui avait pour objet de concerter les opérations des diverses sociétés; ce comité était appelé le comité d'ensemble. Étiez-vous membre de ce comité?

R. Non, Monsieur; je n'en ai même jamais eu connaissance

D. Connaissez-vous un nommé *Baune* qui faisait partie de cette dernière société?

R. Non, je ne le connaissais pas; j'ai vu quelquefois son nom sur *le Précurseur*. Je ne sais pas même si c'est celui que vous voulez me désigner.

D. Le *Baune* dont j'entends parler était le président de ce second comité dont je viens de parler?

R. Je ne le connais pas mieux; je n'ai eu aucune relation avec lui.

Plus n'a été interrogé; après lecture faite, le prévenu a déclaré que, dans sa réponse à la sixième question, il faut lire: *je ne le connais pas*, et non point: *je ne le connaissais pas;* il a déclaré que les autres contenaient vérité, qu'il y persistait, et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Girard, n° 447 du greffe, 2e pièce.)

6. — CARRIER (Étienne), *âgé de 40 ans, fabricant d'étoffes, demeurant à la Croix-Rousse, rue de la Terrasse.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 23 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. J'appartiens à la société des Mutuellistes.

R. Il paraît que vous avez pris une part active à l'insurrection de la Croix-Rousse?

R. Non : je ne me suis point armé, et n'ai pas pris part à l'insurrection.

D. Si ce n'est pas une part active et armée, c'est au moins une participation effective, puisque vous paraissiez être maître du pouvoir, et que vous donniez des ordres?

R. Je cherchais à éviter des excès et à interposer mon influence dans ce but; j'ai agi de même au mois de novembre 1831; j'ai eu le bonheur de sauver la vie à plusieurs officiers, et même à M. le préfet; et, cette fois, je ne suis intervenu que pour sauver la vie au lieutenant du 27e.

D. Ce qui prouve que vous avez exercé un autre genre d'autorité, et que vous avez usurpé tout ou partie de l'autorité administrative, ce sont des laissez-passer signés de vous, qui se trouvent en nos mains, à la date du 12 avril.

Et, à l'instant, nous lui avons présenté deux laissez-passer revêtus de sa signature; il les a reconnus et paraphés avec nous président.

R. Je reconnais ces laissez-passer, non pour les avoir écrits, mais pour les avoir signés; je n'ai voulu que protéger la tranquillité de la commune et la sûreté des habitants, dont je voulais faciliter la circulation dans la commune ou dehors, et non pour usurper une autorité quelconque.

Et, avant de signer son interrogatoire, a déclaré que l'on a saisi sur lui, au moment de son arrestation, une somme de 115 francs.

(Dossier Carrier, n° 414 du greffe, pièce 6e.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 16 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. N'êtes-vous pas membre du comité exécutif de la société des Mutuellistes?

R. Au mois de février dernier, lors des poursuites dirigées contre les Mutuellistes, je fus nommé membre supplémentaire du comité exécutif; je donnai ma démission, et, quinze jours après, je fus réélu.

D. Vous vous regardiez bien comme membre du comité; comme tel, vous réclamiez votre part de responsabilité de ses actes, puisque, lorsqu'une poursuite fut dirigée par le ministère public contre plusieurs des membres les plus influents, vous lui écrivîtes, pour être mis en cause et être compris dans la poursuite.

R. En effet, j'ai réclamé cette part de responsabilité pour tous les faits passés en février, quoique, dans ce moment, je ne fusse pas membre du comité; je croyais par là que nous paralyserions la poursuite du ministère public, qui hésiterait à mettre en cause vingt-six personnes pour un seul fait.

D. C'est bien le conseil exécutif qui prend les décisions, qui les transmet aux loges, dans des ordres du jour?

R. Non : les décisions sont prises par toutes les loges; la centrale les transmet au conseil exécutif, qui les rédige dans des ordres du jour qui sont ensuite lus dans les loges.

D. De là il résulte évidemment que le conseil exécutif fait exécuter les décisions prises dans les loges?

R. Le conseil exécutif ne peut que transmettre; il n'a aucune force pour forcer l'exécution des décisions prises.

D. Le 8 du mois d'avril n'y a-t-il pas eu une réunion générale des loges aux sections? cette assemblée n'a-t-elle pas été ajournée au lendemain 9, à huit heures du matin, pour recevoir les derniers ordres du comité exécutif?

R. Je l'ignore : je n'ai pas assisté à ces réunions.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'un ordre du jour émané du conseil exécutif transmis par lui aux présidents de sections et lu à la réunion du 9 avril? Cet ordre du jour ne prescrivait-il pas la suspension générale du travail dans tous les ateliers? n'ordonnait-il pas aux frères Mutuellistes de se porter en corps sur les places de la Préfecture, Saint-Jean et des Terreaux; de jeter

dans les rues leurs lanceurs? Ne transmettait-il pas le mot d'ordre qui était: *association, résistance, courage?*

R. Je n'ai aucune connaissance de cela; j'étais malade : je n'ai pas assisté à ces réunions.

D. En admettant que vous n'y avez pas assisté, vous ne pouvez pas ignorer quel a été le mot d'ordre de l'association ?

R. Cependant je l'ignore.

D. N'y a-t-il pas eu des conférences entre les associations politiques et les associations industrielles ?

R. Je l'ignore.

D. Le projet d'une insurrection n'a-t-il pas été formé entre ces différentes associations ?

R. Je l'ignore.

D. Vous-même, ne vous êtes-vous pas porté sur la place Saint-Jean, le mercredi 9 avril, dans la matinée?

R. Non : je ne suis allé que dans la rue Saint-Dominique, où j'ai resté jusqu'à la nuit.

D. Lorsque vous êtes allé dans la rue Saint-Dominique, n'étiez-vous pas avec d'autres Mutuellistes, et ne vous avait-on pas fixé pour lieu de rendez-vous la place des Jacobins?

R. Non. Je suis sorti seul de chez moi; j'avais l'intention d'aller sur la place Saint-Jean, pour connaître le résultat du procès; mais, comme je vis qu'il y avait beaucoup de monde, j'étais souffrant, et ne voulus pas demeurer dans la foule.

D. Il est bien étonnant que vous, qui paraissez avoir pris une part très-active à l'insurrection; qui êtes signalé, dans tout le cours de la procédure, comme le chef de la Croix-Rousse, vous ayez ignoré toutes les décisions prises la veille et le jour de l'insurrection ?

R. Je n'ai point été chef de l'insurrection, je n'y ai pris aucune part si ce n'est pour sauver la vie à un lieutenant du 27^{e}, et empêcher d'incendier la caserne.

D. Vous n'avez donc pas été armé pendant l'insurrection ?

R. Non.

D. Cependant vous avez visité le poste de la Boucle; vous étiez vêtu d'une lévite et armé d'un sabre d'officier d'infanterie?

R. Je suis allé, en effet, dans le poste dont vous me parlez, mais c'était sans armes, et voici dans quelle circonstance; je me trouvais sur la place de la Visitation, je vis un grand nombre de personnes qui se lamentaient de ce

que les femmes et les enfants ne pouvaient pas sortir de la ville; ils me supplièrent de me présenter aux différents postes et d'obtenir pour les femmes et les enfants l'autorisation de se retirer à la campagne, je cédai donc, et me rendis dans différents postes; j'usai de l'influence que pouvait me donner un séjour de treize ans à la Croix-Rousse et des services que j'avais rendus dans les événements de novembre. Sur mes pressantes sollicitations on me promit de laisser passer les femmes, les vieillards, les enfants et les malades qui seraient porteurs d'un billet de ma main; l'on me demanda ma signature afin de pouvoir la confronter; j'ai donné plusieurs laissez-passer, mais sans prendre aucune qualité; ce que j'ai fait c'était simplement pour rendre service à des malheureux et non pour prendre part à l'insurrection.

D. Qui commandait le poste de la Boucle, n'était-ce pas le nommé *Gouge*, n'était-il pas coiffé d'un bonnet de police, gland et galon en argent?

R. Je ne pourrais pas le dire, je crois cependant avoir vu dans ce poste un homme coiffé comme me vous le désignez.

D. Antérieurement connaissiez-vous *Gouge?*

R. Je le connais comme Mutuelliste et officier de l'ex-garde nationale.

D. Il est bien étonnant que vous ne l'ayez pas reconnu dans ce poste, puisque vous lui avez parlé?

R. Je ne lui ai pas parlé.

D. Vous n'êtes pas entré qu'une seule fois au poste?

R. Je n'y suis allé qu'une seule fois.

D. N'est-ce pas chez *Suisse* que se tenaient les chefs d'insurgés?

R. Il y avait beaucoup de monde réuni chez *Suisse*, mais aucun chef. Cette réunion était fortuite, on se rendait là pour savoir ce qu'il y avait de nouveau.

D. Vous-même n'y étiez-vous pas constamment?

R. Non, j'y suis allé quelquefois comme les autres?

D. Ne vous y trouviez-vous pas lorsque le maire de la Croix-Rousse est venu annoncer qu'il avait une communication à faire aux chefs? il leur fit part du contenu d'une lettre du général *Fleury*, qui annonçait que si, d'ici à une heure, il ne recevait pas de réponse définitive à une lettre, qui a sans doute été interceptée, alors il reprendrait les hostilités dont il avait ordonné momentanément la suspension.

R. Je n'y étais pas.

D. Cependant M. le maire déclare, qu'ayant engagé les insurgés à cesser les hostilités, vous prîtes la parole, et vous écriâtes: *C'est nous qu'on engage à*

cesser les hostilités, lorsque l'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs..... le sang demande du sang?

R. Je n'ai pas tenu ce discours.

D. Vous avez été également remarqué chez *Suisse,* armé d'un sabre d'officier, et là vous paraissiez exercer le commandement suprême?

R. Cela n'est pas.

D. Le dimanche 13, n'avez-vous pas fait faire le recencement de tous les hommes et des armes disponibles?

R. Non.

D. N'aviez-vous pas résolu une descente à Saint-Clair?

R. Non, comme je vous l'ai dit, je n'ai exercé aucun commandement et n'ai point pris part à l'insurrection.

D. C'est cependant à vous, comme chef, qu'on s'est adressé pour obtenir la cessation des hostilités à la Croix-Rousse?

R. Le lundi soir j'étais sur la place de la Visitation, et j'appris que le maire et d'autres habitants annonçaient que tout était terminé à Lyon, que la Croix-Rousse ne pouvait plus tenir et que, pour éviter de plus grands malheurs, il fallait renoncer à toute espèce de résistance; ces messieurs étaient chez *Joly,* cafetier; j'y fus comme simple particulier et non comme chef; je n'y ai exercé aucune influence; je me suis retiré avec ces messieurs sans qu'il n'y ait eu aucun ordre de ma part de donné, et les hostilités ont cessé d'elles-mêmes.

D. Vous convenez avoir donné des laissez-passer, mais que c'est comme simple particulier et non comme chef?

R. Oui.

D. N'en avez-vous pas donné un, au nommé *Raggio* qui venait de Vaise, à la Croix-Rousse, pour chercher de la poudre pour alimenter le canon de Fourvières?

R. Je ne connais pas *Raggio* dont vous me parlez; je n'ai donné de laissez-passer, qu'à des femmes, des malades et des vieillards; plusieurs personnes en faisaient en mon absence; lorsque je rentrais je les signais, on les distribuait; ce n'est que de cette manière là que *Raggio* aurait pu en avoir un.

D. Avez-vous remarqué parmi les insurgés, un homme de grande taille et manchot?

R. Je ne l'ai pas vu, mais j'en ai entendu parler; il parut sur la place de la Visitation, perça la foule disant qu'il arrivait de Paris, que cette ville était en pleine insurrection, que la troupe s'était déclarée pour le peuple, et que la révolution était faite: je répondais à ceux qui me disaient cela, que la chose ne pouvait pas être, qu'on le saurait d'une manière plus officielle.

D. Cet homme prétend vous connaître, vous lui auriez donné différents ordres?

R. Cela n'est pas.

D. Le dimanche, n'auriez-vous pas donné un laissez-passer à *Jayet* pour lui et cinq citoyens; il avait ordre d'établir un poste aux Tapis?

R. Cela n'est pas.

D. N'avez-vous pas pendant le cours de l'insurrection, distribué des cartouches, n'en avez vous pas donné quatre à un nommé *Joris?*

R. Je n'en ai pas pu donner puisque je n'en ai jamais eu à ma disposition.

D. N'avez-vous pas placé des factionnaires?

R. Non.

D. Lorsque l'insurrection a été calmée à la Croix-Rousse, ne vous êtes-vous pas fait délivrer un passe-port par M. *Puyroche* sous le nom de *Rouillès?*

R. En effet le lundi soir, lorsque j'accompagnais MM. *Puyroche, Sandier* et *Dugas,* ces messieurs me dirent que des malveillants pourraient me nuire, que je ne ferais pas mal de m'absenter pendant quelques jours; l'on me fit accepter un passe-port sous le nom de *Rouillès,* et si je pensais que M. le maire pût être en rien inquiété, j'aurais refusé de répondre à cette question.

D. Depuis quand connaissez-vous *Lagrange,* et quelles relations aviez-vous avec lui?

R. Je n'ai point eu de relations avec lui; je l'ai connu dans la société des Progrès, dont j'ai fait partie dans un temps; cette société est également dissoute.

D. Que signifie ce reçu de deux cent soixante-huit francs, daté du mois de septembre 1833, et signé *Lagrange?*

R. Je ne me rappelle pas au juste ce que cela signifie; je crois me rappeller qu'à une époque quelconque j'avais été chargé de remettre une somme à *Lagrange.*

D. Reconnaissez-vous que ce reçu a été saisi sur vous lors de votre arrestation?

R. On ne m'a pas donné connaissance de ce qu'on m'a pris, et j'ignorais que j'eusse ce papier sur moi.

D. La preuve la plus incontestable que vous étiez un des chefs de l'insurrection, c'est cette lettre qui vous était adressée par *Billet* caporal chez *Bouverat :* « On vient de me prévenir qu'une sentinelle était urgente, j'attends vos « ordres pour en placer une. »

R. Je ne reconnais pas cette pièce, jamais elle n'a été entre mes mains.

D. Cependant elle a été saisie sur vous par un sergent-major et un sergent du 27ᵉ, lorsque vous avez été arrêté ?

R. Non, à moins qu'elle n'ait été glissée dans ma poche à mon insu.

Nous avons paraphé et signé ladite pièce; le prévenu, sur notre invitation, a refusé de le faire.

D. Reconnaissez-vous cette note qui contient l'énumération des hommes des différents postes ?

R. Non je ne la connais pas.

D. Elle a cependant été saisie sur vous lors de votre arrestation ?

R. Je réponds comme pour la première, je refuse également de la parapher. Nous l'avons signée et paraphée.

D. Ne faisait-on pas courir le bruit à la Croix-Rousse que Lucien *Bonaparte* arrivait, qu'il serait mis à la tête d'un nouveau gouvernement?

R. Je ne l'ai entendu que par une personne ou deux, mais je ne l'ai jamais cru.

D. *Thion* n'a-t-il pas pris part à l'insurrection; n'était-il pas désigné pour le maire de la Croix-Rousse?

R. Il a paru quelquefois chez *Suisse*, toujours sans armes; il parlait beaucoup, mais il n'exerçait aucune influence; je ne crois pas qu'il ait eu la prétention de se faire nommer maire : il faudrait supposer que les habitants aient perdu le sens commun, pour faire une semblable nomination.

(Dossier Carrier, nº 414 du greffe, 8ᵉ pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 23 juin 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. Quel est le motif qui vous a porté à changer de nom, immédiatement après la défaite des insurgés?

R. Comme ma conduite en novembre m'avait fait quelques ennemis, j'ai cédé aux conseils qui m'étaient données par MM. *Puyroche* et *Sandier*.

D. Lors de votre arrestation on a trouvé sur vous deux pistolets de poche chargés, que je vous représente, ainsi que neuf chevrotines, une balle et une flasque remplie de poudre, un tire-bourre, un crayon et deux morceaux de papier sur lesquels sont, sur l'un, la dépense d'un compagnon, et au revers du même papier, trois adresses et cinq mots, savoir : *association*, *résistance*,

courage, *justice*, *victoire*; sur l'autre, huit lignes de chiffres d'un côté, et de l'autre cinq mots placés les uns sous les autres, savoir : *association*, *résistance*, *courage*, *justice*, *victoire*, le tout écrit au crayon; reconnaissez-vous ces objets pour vous appartenir ainsi que le mouchoir dans lequel ils étaient renfermés?

R. Quant aux pistolets je les reconnais pour m'appartenir; je les portais lorsqu'on m'a arrêté, mais je ne les avais que depuis le lundi; le docteur *Lorain* auquel je les avais prêtés le vendredi précédent me les avait rendus ce jour là, et je m'en étais armé le jeudi pour protéger un lieutenant du 27ᵉ fait prisonnier chez *Bouverat*, que l'on voulait fusiller. Je reconnais aussi la boîte à poudre, ainsi que la poudre qui a été acquise en novembre 1831 chez le nommé *Sornet*, ancien agent de police à la Croix-Rousse, et débitant de tabac et de poudre. M. *Richaud*, maire de la Croix-Rousse, a connaissance de ce fait. je reconnais également les neuf chevrotines, mais non la cartouche dont je n'ai jamais été en possession, non plus que les tire-balles et les deux balles. Le mouchoir m'appartient. J'ajoute en ce qui concerne les pistolets, que j'ai eu l'occasion d'en menacer quelques individus insurgés, qui, à l'époque de la prise de la caserne de la Croix-Rousse voulaient y mettre le feu. Quant aux deux morceaux de papier, je reconnais que toutes les lignes qui y sont écrites au crayon sont de ma main. Les unes sont un décompte de la nourriture d'un ouvrier pour une semaine, travail que j'avais fait pour le soumettre à M. le président, en cas que je fusse appelé en jugement avec les autres Mutuellistes. Quant aux mots *association*, *résistance*, *courage*, je les ai écrits sur l'indication que me donna un individu que je ne connais pas; le mercredi neuf, sur la porte du café *Tivot*, sur la place Saint-Jean; cet individu me demanda, si j'étais de la société des Droits de l'homme? sur ma réponse négative, et ma déclaration d'être de l'association Mutuelliste, il me demanda si je connaissais les mots de passe, et me les donna ainsi : *association*, *résistance*, *courage*. Un moment après un autre individu se présenta, me fit la même question et me donna les mots *justice*, *victoire*.

A l'instant il a paraphé avec nous, président.

Nous avons représenté au prévenu les pièces décrites au procès-verbal du 24 mai, il a reconnu les liens intacts, et nous y avons ajouté les deux pièces écrites au crayon, mentionnées au présent interrogatoire, et le tout a été scellé en sa présence, paraphé par lui et nous président, ainsi que l'étiquette placée et scellée au mouchoir dans lequel nous avons renfermé les pistolets, la flasque, les chevrotines, les tire-balles, la poudre et la cartouche.

(Dossier Carrier, nº 414 du greffe, 10ᵉ pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Lyon, le 1er juillet 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

Nous avons invité le prévenu à écrire sous notre dictée, afin de nous procurer quelques lignes de son écriture, les phrases suivantes :

« Je vous invite, mes chers concitoyens à des œuvres de bienfaisance, c'est « un moyen de soutenir le courage des malheureux, que de leur apprendre « qu'on ne les oublie pas. Contribuons tous à cette œuvre commune, et pour « qu'ils ne manquent pas de courage, ne manquons pas, nous, chers ci- « toyens, de persévérance. »

« Lyon, le 1er juillet 1834. »

Lequel écrit il a signé, ainsi que nous président.

Nous avons ensuite présenté au prévenu un exemplaire d'une proclamation affichée à la Croix-Rousse pendant les jours de l'insurrection, laquelle commence par ces mots : *Citoyens, le fort Saint-Just a été enlevé,* et finissant à ceux-ci : *Anathème aux tyrans!* et lui avons demandé s'il était l'auteur de cette proclamation, et s'il l'a vu affichée.

R. Je ne suis pas l'auteur de cette proclamation ; j'ai entendu dire qu'on en avait affiché une, mais je ne l'ai pas vue.

Nous avons encore présenté au prévenu une autre proclamation, aussi placardée à la Croix-Rousse, datée du 12 avril 1834, commençant par ces mots : *Citoyens, voulant jeter le découragement,* finissant à ceux-ci : *Vive la liberté, anathème aux tyrans!* en l'interpellant de nous dire s'il en est l'auteur, il a répondu : Je n'en suis point l'auteur, je ne connais point qui l'a rédigée, et ne saurais vous dire à qui appartient cette écriture.

(Dossier Carrier, nº 414 du greffe, 11e pièce.)

7. — POULARD (François Philippe), *âgé de 32 ans, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue des Farges nº 72.*

Premier interrogatoire subi, à Lyon, le 16 mai 1834, devant M. Genevois, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamné à trente-cinq jours de prison par le tribunal de Lyon, dans l'affaire des Mutuellistes.

D. Vous faisiez partie de la société des Mutuellistes?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous étiez membre du conseil exécutif qui se composait de trente membres?

R. Oui, Monsieur, mais on n'était jamais réuni au complet.

D. Quels sont les ordres que ce conseil exécutif a donnés le 8 avril dernier?

R. A cette époque on ne se souciait déjà plus d'en faire partie, et cela depuis plusieurs semaines. Les six membres qui étaient en cause avaient cessé leurs fonctions et je me trouvais de ce nombre.

D. Où se réunissait la loge à laquelle vous apparteniez?

R. Chez Paul *Gauthier*, à Saint-Just.

D. Le 9 avril au matin, il y a eu assemblée de toutes les loges; y avez-vous assisté?

R. Non, Monsieur, je ne suis sorti de chez moi que pour aller au tribunal.

D. Avez-vous connaissance d'un ordre du jour émané du conseil exécutif?

R. Non, je ne le connais pas.

D. Pourriez-vous nous expliquer comment il se fait que des rassemblements d'ouvriers aient eu lieu à la fois sur les places des Terreaux, de la Préfecture et Saint-Jean, pendant que, sur les deux premières de ces places, il ne se passait rien qui pût fixer l'attention publique?

R. J'ignore d'où cela peut venir; il faut qu'il y ait eu quelqu'ordre secret, mais je n'en ai aucune connaissance.

D. Ainsi vous n'avez point signé d'ordre du jour?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Poulard, n° 440 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 27 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamné à 35 jours de prison, dans l'affaire des Mutuellistes, comme membre du conseil exécutif.

D. Vous avez publié un ordre du jour, le 9 avril, portant ordre aux membres de l'association de se rendre sur diverses places?

R. Je ne suis pas allé au conseil ce jour-là; j'y étais bien allé la veille, mais je ne sais pas ce qu'on y délibérait.

D. Où êtes-vous allé, en sortant du tribunal, le mercredi 9 avril?

R. Je suis allé chez mon père, qui demeure rue du Bœuf, maison Bayard; je n'en suis pas sorti de quatre jours, et tous les voisins l'attesteront.

D. On vous a cependant vu à Saint-Just, armé d'un fusil?

R. Cela n'est pas possible.

A l'instant nous avons représenté au prévenu le reçu qu'il a donné à M. *Menouillard* fils, et lui avons demandé s'il le reconnaissait.

R. Oui, Monsieur : je fus rencontré, une heure après être sorti de chez mon père, le samedi 12 avril, par une troupe d'insurgés, qui me prièrent d'aller retirer de l'argent qui était dans une malle appartenant à un adjudant, pour donner du pain aux soldats de la caserne des Minimes : ce que je fis.

D. Vous m'avez dit que vous étiez resté chez votre père quatre jours et demi, et du mercredi au samedi, il n'y a que trois jours?

R. J'ai toujours cru être resté quatre jours et demi chez mon père; il paraîtrait que je me suis trompé.

D. Étiez-vous seul, quand vous êtes allé chez M. *Menouillard?*

D. J'étais avec deux individus que je connais bien, mais que je ne veux pas nommer; on voulait tout nous donner, mais je ne voulus prendre que trente francs. Les individus qui étaient avec moi emportèrent l'argent.

D. C'est vous qui avez donné le reçu : comment n'avez-vous pas gardé l'argent?

R. Je n'avais fait qu'acte de complaisance en faisant le reçu.

D. M. *Menouillard* le fils n'avait-il pas donné un reçu de la malle?

R. Je n'en sais rien; je ne sais pas même comment elle se trouvait chez lui.

D. M. *Menouillard* le fils dit qu'il avait donné un reçu de la malle, et que quand vous êtes venu chez lui, vous lui avez présenté ce reçu?

R. Cela n'est pas possible.

D. C'est le vendredi, et non point le samedi, que vous êtes allé chez M. le commissaire *Menouillard?*

R. J'ai bien pu me tromper d'un jour sur le séjour que j'ai fait chez mon père, mais non pas de deux : c'est bien le samedi.

D. Avez-vous mis au dos du reçu de la malle fait pour M. *Menouillard*, une note constatant que vous en sortiez trente francs?

R. Je n'ai jamais vu ce billet.

D. On vous a vu armé d'un fusil, pendant l'insurrection?

R. C'est de la dernière fausseté.

Plus n'a été interrogé. Lecture faite de ses réponses, dit que, dans la première réponse de la page ci-contre, il faut lire : Que les insurgés le prièrent d'aller donner chez M. *Menouillard*, un reçu d'argent qu'on lui avait réclamé, mais qu'il ne voulait pas donner sans reçu ; qu'il persiste dans les autres, et a signé avec nous et le greffier, après avoir aussi paraphé le reçu.

(Dossier Poulard, n° 612 du greffe, 3e pièce)

8. — RIVIÈRE (Jacques-Étienne-Joseph), *âgé de 29 ans, imprimeur sur étoffes, demeurant à Lyon, rue du Charbon-Blanc n°* .

(Interrogé à Lyon, le 16 mai 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas un des rédacteurs du journal publié à Lyon, sous le nom de l'*Écho de la fabrique*, et dont le sieur *Rey* est le gérant?

R. Je ne suis point rédacteur de ce journal, j'en suis seulement un des actionnaires.

D. Étiez-vous l'auteur de l'article contenu dans le n° 61 du journal de l'*Écho de la fabrique*, à la date du 2 mars 1834, intitulé : *De nos très-hauts et très-puissants collègues* du *Courrier de Lyon*, où se trouve un passage commençant par ces mots : *Comme le pauvre journal*, et finissant à ceux-ci : *Leur union intime et générale ;* d'un second article du même numéro, commençant par ces mots : *Qui vive?* finissant à ceux ci : *Chacun à son poste, c'est bien !* d'un article contenu dans le n° 62 du même journal, à la date du 9 mars, intitulé : *A M. Charles Dupin*, où l'on trouve un passage commençant par ces mots : *Nous sommes loin*, finissant à ceux-ci : *Nous applaudirons.*

D'un article contenu dans le n° 63, à la date du 16 mars, intitulé : *De la loi sur les associations*, où se trouve un passage commençant par ces mots : *On sait que chaque associé*, et finissant à ceux-ci : *Voyez si vous voulez passer outre.* D'un article du 30 mars 1834, contenu dans le n° 65, intitulé : *M. Prunelle et la loi sur les associations*, commençant par ces mots : *C'est quelque chose de bien digne d'attention* et finissant à ceux-ci : *Pacte d'alliance.* D'un autre passage commençant par ces mots : *Que les sociétés politiques*, finissant par ceux-ci : *Mal choisi son temps ;* d'un article contenu dans le n° 66, du même journal, en date du 6 avril, intitulé : *Protestation des Mutuellistes*, commençant par ces mots : *La société*, et finissant par

ceux-ci : *Ne saurait leur ravir ;* d'un second article contenu dans le même n° intitulé : *Texte de la loi sur les associations*, où se trouve un passage commençant par ces mots : « *A la suite de cette loi d'amour*, finissant à ceux-ci : *lâches courtisans*?

R. Je ne suis l'auteur d'aucun de ces articles.

D. En connaissez-vous les auteurs?

R. Non, Monsieur.

D. Quels sont les rédacteurs du journal l'*Écho de la fabrique*?

R. Je ne les connais pas.

D. Y avez-vous envoyé des articles?

R. Oui, une série d'articles, sur le système social de *Fournier*, tous signés de mes initiales R. C.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous de celle des Mutuellistes?

R. Non, Monsieur ; cette société n'existait, je crois, qu'entre des chefs d'atelier.

D. Connaissez-vous les rapports qui pouvaient exister entre l'une et l'autre de ces sociétés?

R. Je n'en connais aucun ; l'une me semblait tout industrielle, et l'autre toute politique.

(Dossier Rivière, n° 427 et 453 du greffe, 33e pièce.)

9. — LAGRANGE (Charles), *commis, âgé de 30 ans, né à Paris, demeurant à Lyon, rue Pisay, n° 4.*

Premier Interrogatoire subi à Lyon, le 10 juillet 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, jamais

D. Faites-vous partie de quelque société politique.

R. J'ai fait partie de la société dite des Progrès, dont le but était de répandre les lumières et d'apprendre aux ouvriers leurs devoirs de citoyen et de père de famille.

D. Cette société avait-elle son centre à Paris?

R. Cette société n'avait d'existence qu'à Lyon, et n'était affiliée à aucune société correspondante à Paris.

D. Ne s'est-elle point fondue dans la société des Droits de l'homme?

R. Il y a environ huit mois que cette société s'est dissoute, et elle ne s'est point fondue dans celle des Droits de l'homme, du moins comme corps de société, car je n'appartiens point à cette dernière société.

D. N'avez-vous point participé à l'insurrection du mois d'avril dernier?

R. Je ne connais point d'insurrection au mois d'avril dernier; j'ai pu me trouver au milieu d'hommes qui se défendaient.

D. Vous prétendez donc que les ouvriers ne se sont point insurgés, et ont seulement résisté aux attaques de la troupe?

R. Ma conviction est : que la troupe a été la première à attaquer, que le pouvoir s'est efforcé d'amener cette collision, que le jugement des Mutuellistes n'a été renvoyé au mercredi, que pour la provoquer en amenant sur la place une foule passionnée pour les hommes que l'on jugeait, et obtenir quelques manifestations bruyantes qui puissent servir de prétexte aux mitraillades qui étaient dans la pensée du pouvoir.

D. Comment avez-vous été conduit, vous qui professez des opinions républicaines, à vous mêler à un mouvement qui, d'après ce que vous venez de dire, semblait ne concerner que la classe ouvrière?

R. Je me suis mêlé à la foule par l'intérêt qu'en ma qualité de *républicain* et de *bon citoyen*, je porte au peuple et à tout ce qui peut l'intéresser.

D. Vous étiez donc sur la place Saint-Jean, le mercredi matin, 9 avril, au moment où l'insurrection a commencé?

D. Je suis allé sur la place Saint-Jean, sur les huit heures et demie, neuf heures, et j'y suis retourné une seconde fois, mais avant qu'aucune agression n'ait eu lieu.

D. Donnez-nous l'emploi de votre temps pendant toute cette journée du mercredi.

R. En sortant de chez moi je me suis rendu sur la place Saint-Jean, où un simple motif de curiosité et d'intérêt me portait; il était environ neuf heures comme je vous l'ai dit. J'ai quitté cette place et je suis revenu une seconde fois sur cette place, peu de temps après : de là, je me suis dirigé du côté des Célestins où j'ai déjeuné au rocher de Cancale, seul; aucun coup de fusil n'avait encore été tiré. J'ai passé, en sortant de là, sur la place de la Préfecture, au moment où une patrouille de dragons y circulait sur les onze heures environ. Je n'ai pas été témoin du combat sur cette place, parce que j'en étais déjà parti pour me diriger du côté des Terreaux. Je ne saurais dire tout ce que j'ai fait

pendant le cours de cette journée; je me rappelle seulement avoir causé avec plusieurs personnes de ma connaissance, être monté deux ou trois fois chez moi, et avoir pris une demi-cruche de bière au café du Phénix sur les six heures du soir : plus tard, ayant entendu dire que le feu était dans la rue de l'Hôpital, je m'y dirigeai et y portai quelques secours; ce fut dans ce moment que, pour la première fois, je sentis que c'était un devoir pour moi de faire quelque chose pour mes concitoyens.

D. Expliquez-vous, entendez-vous nier avoir pris les armes et concouru à l'insurrection de la manière la plus active?

R. M'étant trouvé au feu, témoin d'un incendie barbarement allumé, voyant les soldats faire feu sur les citoyens, et la population en butte à l'agression la plus violente et victime de nombreux assassinats, je crus devoir prendre part à la résistance légitime qui se manifestait contre la troupe, et après avoir manqué au pouvoir une première fois en éteignant l'incendie qu'il avait allumé, je restai avec ceux qui m'avaient aidé à l'éteindre.

D. Expliquez-vous donc nettement sur la question que je vous pose : avez-vous pris, oui, ou non, les armes?

Après plusieurs explications qui ne renfermaient ni un aveu positif, ni une dénégation, le prévenu se contente de déclarer qu'il ne croit pas devoir répondre à cette question; il avoue premièrement avoir touché matériellement des armes, mais n'en avoir point fait usage; puis comme obsédé de l'insistance de nos questions, il dit : Mettez si vous voulez que j'ai porté les armes, et enfin il nous déclare se renfermer dans le refus qu'il fait de s'expliquer sur cette question.

D. Comme chef ou soldat, avez-vous pris part à l'insurrection?

R. Je suis loin de nier que j'aie pris part à ce que vous appelez une insurrection, et que j'appelle une résistance légitime; bien plus j'avoue que si les mêmes circonstances se reproduisaient, ma conscience m'ordonnerait d'agir toujours de même; du reste, je n'y ai pris part qu'en ma simple qualité de citoyen opprimé.

D. Vous parlez toujours de résistance : avez-vous quelque preuve à nous donner qui pourrait établir que la troupe a agi sans être provoquée, qu'en un mot, les premiers coups de fusils ont été tirés par les soldats, avant que des barricades n'aient été élevées et des provocations faites par les insurgés, et même avant que des coups de fusil n'aient été tirés sur la troupe?

R. Je n'ai aucune preuve matérielle à vous donner à l'appui de mon opinion; mais le bon sens me dit que n'ayant vu sur la place Saint-Jean que des hommes sans armes, des femmes et des enfants, il n'est pas croyable, que cette foule se fût attaquée à une troupe nombreuse et armée.

D. Vous niez donc qu'il y ait eu complot et concert pour organiser l'insurrection ou si vous voulez la résistance ?

R. En ce qui me concerne, je nie tout complot, et j'ajoute, que ma conviction est : qu'il n'y a eu de complot que de la part du pouvoir.

D. Comment donc expliquez-vous qu'au même moment, et sur tous les points de la ville, et les plus éloignés, des barricades se soient élevées simultanément, et au même cri, avant que le bruit des premières décharges, ou du moins la nouvelle de l'engagement n'ait pu y être portée.

R. Je nie le fait, et crois pouvoir attester, car je me suis beaucoup promené, que les barricades, qui ont pu être élevées simultanément il est vrai, ne l'ont été que lorsque les premières décharges avaient suffisamment averti le peuple qu'il était attaqué.

D. Il s'attendait donc à l'être, car sur tous les points, des hommes se sont montrés en armes dans la rue, de manière à montrer qu'ils s'attendaient à une lutte pour ce jour-là ?

R. Je crois pouvoir tirer une conclusion contraire, de ce qui s'est passé, car si le peuple avait songé à se battre ce jour-là, on aurait vu beaucoup plus d'hommes armés dès les premiers moments; comme je crois que trois cents hommes à peine se sont battus, je ne saurais me persuader qu'il n'existe que trois cents hommes de résolution dans cette ville, et moi-même si j'avais songé à me battre dès les premiers instants, j'aurais pu enlever le général le matin même, car je l'ai rencontré suivi seulement d'un aide de camp.

D. Des témoins entendus ont déclaré tenir de vous, que vous aviez assisté à un comité tenu le mercredi matin, et dans lequel vous auriez opiné pour ajourner le combat, et vous vous plaigniez de ne point voir sous les armes ceux qui avaient opiné le plus fort pour se battre?

R. J'ai pu dans mes conversations avec les républicains les plus ardents, combattre leurs idées de révolution par la voie des armes, ainsi que plusieurs d'entre eux le rêvaient : j'ai pu leur conseiller d'attendre du temps et d'une plus grande diffusion des lumières, le triomphe de leurs opinions, et même leur dire que si leur imprudence amenait une collision, je leur donnerais la preuve que ce n'était point la timidité qui me faisait parler ainsi.

D. Ceci n'est point la réponse à ma question ; je parle, non de conversation vague, mais d'une participation positive à un comité dont vous indiquiez le nombre en spécifiant combien de voix s'étaient prononcées pour l'insurrection, et combien avaient voté contre ?

R. Depuis la dissolution de la société des Progrès, je n'ai fait partie d'aucune société politique, et je ne crois pas au surplus devoir répondre à cette question.

D. Ce n'est point seulement comme membre d'une société politique que vous auriez pu paraître dans ce comité, mais comme faisant partie d'une réunion qui résumait les forces dont l'insurrection croyait pouvoir disposer dans les diverses sociétés ?

R. Ne faisant plus partie d'aucune société, et niant le fait même de l'insurrection, je déclare ne pouvoir répondre à votre question.

D. Enfin niez-vous le propos que le témoin dont je vous parle, vous prête ?

R. Je refuse de répondre à cette question.

D. Vous faisiez si bien partie d'un comité, qu'un reçu de vous existe, dans lequel vous déclarez que vous tiendriez compte de la somme énoncée au comité ?

R. Je nie ce fait, et n'ai fait aucun reçu qui puisse avoir le moins du monde trait à l'insurrection.

D. Niez-vous avoir, pendant les divers jours de l'insurrection, et jusqu'au samedi inclusivement, figuré sur la place et dans le quartier des Cordeliers, comme chef des insurgés?

R. Je voudrais pouvoir vous répondre sans manquer à la vérité et à l'honneur, et je ne suis point retenu par la crainte des conséquences de mes réponses. Je sais assez que je serai jugé par mes ennemis, que je ne considère pas comme mes juges; c'est un débat entre l'aristocratie et la démocratie, et je n'ignore pas quel est le sort qui m'attend; mais je dois à la vérité de dire que je n'ai ni pris, ni reçu de commandement. Seulement, ma voix a pu avoir quelqu'influence, et le sangfroid que l'on me voyait au travers de ces grandes circonstances a pu m'attirer la confiance de ceux avec lesquels je me trouvais, et j'en ai usé pour prêcher la modération dans différentes circonstances, je n'ai pas à rougir de ma conduite, et je suis prêt à en répondre devant Dieu.

D. Vous avez été vu constamment sur la place des Cordeliers et aux environs, armé d'un pistolet et d'un poignard; les témoins et les prévenus sont d'accord sur ce point, le niez-vous ?

R. Il ne serait pas étonnant que dans un moment pareil, où la vie de tous les citoyens était en danger, j'eusse porté une arme pour me défendre en cas d'attaque.

Le prévenu refuse toute autre explication sur la question.

D. L'un des jours de l'insurrection, c'est-à-dire le samedi, une députation composée de quelques notables habitants se présenta sur la place pour demander à ce qu'on fît cesser le feu, qui exposait le quartier à être brûlé; c'est à vous que cette députation s'adressa comme chef, et comme chef vous leur répondîtes ; nierez-vous cette circonstance ?

R. Je nie de plus fort avoir jamais été chef. Quand ces messieurs vinrent, on les adressa à moi, et avant de leur transmettre une réponse, je fis former le

cercle et recueillis les voix; ce fut l'avis de la majorité que je leur transmis, et non le mien.

D. Dans une autre circonstance, lorsque *Corteys* fut pris, vous haranguâtes la foule pour l'amener à des sentiments plus humains à son égard, et vous disiez que si votre avis ne prévalait pas, vous quitteriez le commandement?

R. Ce fait-là même prouve que je ne commandais pas, car alors j'aurais ordonné et n'aurais pas pris les avis; au surplus, je n'ai pas eu de grands efforts à faire pour sauver cet homme, et ceux qui criaient le plus contre *Corteys,* étaient, dans mon opinion, les mouchards du Gouvernement plutôt que des combattants. J'ajoute encore que je ne fus pas le seul à déclarer que si on versait du sang je me retirerais.

D. Est-ce vous qui avez donné l'idée de fabriquer de la poudre dans l'église?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles sont donc ces personnes?

R. Je ne les connais pas, et si je les connaissais je ne les nommerais pas.

D. A quelle heure avez-vous quitté l'église le samedi, au moment de la prise de la place?

R. Je n'ai point quitté l'église le samedi parce que je n'y étais pas, et si l'on m'eût écouté, ce que sans doute on aurait fait si j'avais été le chef, personne ne s'y serait trouvé au dernier moment.

D. N'avez-vous point figuré aux barricades, ou donné des ordres pour les défendre?

R. J'ai pu donner mon avis sur ce point comme sur les autres, non comme chef, mais comme homme intéressé à la défense.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, 10ᵉ pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 12 juillet 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Qu'avez-vous fait pendant les quatre jours de l'insurrection?

R. Je ne répondrai à cette question que devant mes juges.

D. N'avez-vous point distribué des armes et de la poudre à un insurgé nommé *Lange,* ou à tout autre?

R. Je ne puis répondre à cette question.

D. Ne vous êtes-vous point entretenu, l'un des jours de l'insurrection, avec un nommé *Caussidière*, dans la rue Trois-Carreaux?

R. Toute question qui renfermerait un nom propre me serait adressée inutilement.

D. Refusez-vous de vous expliquer sur un nommé *Tourrès*, qui, s'il ne vous est point connu par son nom, l'est tout au moins par sa figure : il a le menton tout de travers?

R. Je me renferme dans ma réponse précédente, je ne répondrai jamais quand il s'agira d'un nom propre.

D. N'est-ce point vous qui avez donné l'ordre de payer la dépense qui se faisait chez les aubergistes de la place des Cordeliers, notamment chez *Martin?*

R. Je vous ai déjà dit dans mon premier interrogatoire que je n'avais jamais donné d'ordre.

D. Quels étaient les médecins qui pansaient les blessés?

R. Je ne sais pas leurs noms.

D. Quels étaient les apothicaires qui ont fourni des secours?

R. Je ne sais pas leurs noms, si ce n'est M. *Guichard;* et quoique je ne sache pas le nom des médecins ni des pharmaciens autres que ce dernier, je désire que vous constatiez la reconnaissance que j'ai pour les services qu'ils ont rendus à nos blessés.

D. Quels étaient les prêtres qui ont paru dans l'église? Avant-hier après votre interrogatoire, vous avez manifesté le désir de vous expliquer sur l'un d'eux et de le justifier de l'accusation portée contre lui?

R. Je déclare ici sur l'honneur et ma foi de républicain, que je ne connais par leurs noms aucun de ces messieurs, que je ne les ai connus ni avant, ni après, et qu'aucun d'eux n'a pris part à aucun acte de quelque espèce que ce soit qui ait rapport à la défense; que ces messieurs n'ont fait que remplir leurs devoirs d'homme et de prêtre, en prodiguant aux blessés des secours de tout genre, et que c'est une infâme calomnie de dire que l'un d'eux ait fabriqué des balles ou des cartouches ; j'ajoute que ces messieurs se sont opposés de tout leur pouvoir à ce qu'on sonnât le tocsin, et se sont même adressés à moi pour m'inviter à engager mes compagnons à ne pas le faire. Je désire que la loyauté de mes réponses en ce qui me concerne, serve de garantie à cette déclaration, et qu'on la regarde comme celle d'un homme qui n'a plus sa vie à défendre et qui veut paraître pur et sans tache devant le juge de ses juges.

D. Avez-vous passé les nuits dans l'église des Cordeliers, car c'est la nuit particulièrement qu'un témoin prétend avoir vu M. *Peyrard*, la nuit du vendredi au samedi?

R. Cette nuit-là je suis entré très-souvent dans l'église, et n'y ai point vu de prêtres, je ne saurais préciser les heures auxquelles je me suis trouvé dans l'église cette nuit-là, mais j'y suis venu souvent, n'ayant pas dormi pendant le temps qu'a duré l'insurrection.

D. Étiez-vous dans l'église le vendredi matin, de dix heures à midi, lorsque des militaires y ont été amenés prisonniers?

R. Je ne saurais me rappeler si j'étais précisément dans l'église au moment où les militaires y furent amenés, mais, dans tous les cas, il ne s'est pas passé trois minutes d'intervalle entre leur entrée et mon arrivée dans l'église; au surplus, ayant été à même de causer avec ces prêtres, que dans mes opinions je confonds avec le parti légitimiste, je déclare que bien loin de sympathiser avec la défense des ouvriers, ils semblaient n'être là que comme contraints ou tout au moins à regret; mes opinions repoussent l'idée d'une sympathie particulière pour leur état, et l'on doit croire que je ne suis mu que par le sentiment profond de la vérité, en déclarant que ma conviction repousse toute idée de coopération de la part des prêtres aux travaux des défenseurs du peuple.

D. Comment vous trouviez-vous lors de votre arrestation chez M. *Billet*, et depuis quand y étiez-vous?

R. Je ne crois pas devoir entrer dans des détails précis à ce sujet, je puis seulement vous dire, que j'ai été recommandé à M. *Billet* par un de ses amis et le mien, qui me présenta sous le nom de *Beau* et comme un jeune homme ayant besoin de rétablir sa santé; il est possible et même probable, qu'il ne me connaissait que sous le nom que je portais en entrant chez lui; j'y étais depuis quelque temps au moment de mon arrestation.

Lecture à lui faite de son interrogatoire, il a ajouté que, dans sa conduite, il a cru agir en honnête homme et en bon citoyen, et qu'il a pensé devoir rester jusqu'au bout, parce que la présence d'un homme de courage et de vertu, au milieu de gens passionnés, qui auraient pu être égarés par le désespoir ou de mauvais conseils, a dû influer sur leur conduite, et qu'il a la conviction que, par là, il a évité à la cité de plus grands malheurs, en empêchant des moyens de défense qui auraient été funestes à la vie et à la fortune de grand nombre de citoyens, sans profit pour les combattants.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, 12e pièce.)

Troisième interrogatoire, subi à Lyon le 17 juillet 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Vous m'avez dit, dans votre précédent interrogatoire, que vous n'aviez pris une part active à l'insurrection du mois d'avril, qu'à partir du moment où l'incendie de deux maisons, dans la rue de l'Hôpital, vous avait jeté dans les hommes qui voulaient résister à ce que vous appeliez l'agression du pouvoir; cependant il résulte des témoins entendus, que dès le mercredi, sur les onze heures ou midi, vous présidiez à l'érection d'une barricade qu'on cherchait à élever, au point où la rue Bourgchanin débouche sur la place de l'Hôpital; ce qui annonçait que, bien avant l'incendie, et presque dès les premiers moments de l'insurrection, vous y aviez pris part.

R. Je nie cette circonstance et déclare que je ne répondrai à aucune question relative aux faits de la défense.

D. Niez-vous le fait d'une manière absolue, ou seulement parce que des circonstances d'heures ou de lieux, se référant à ce fait, auraient été mal précisées.

R. Je nie le fait d'une manière absolue, et je défie que, même jusqu'à trois ou quatre heures du soir du mercredi, on m'ait vu participer aux faits de la défense; je dis trois ou quatre heures, et vraisemblablement il était peut-être plus tard.

D. La barricade qu'on voulut élever au bout de la rue Bourgchanin devait être formée par une charrette chargée de sel, que vous ordonnâtes de mettre en travers de la rue après l'avoir fait dételer.

R. Je répète ce que j'ai dit dans mes premiers interrogatoires: que je n'ai jamais rien ordonné dans aucune circonstance, et que, du reste, dans tout le cours de la défense, je n'ai dételé ni vu dételer aucune charrette.

D. N'avez-vous pas même, dès le mercredi, fait des propositions à des individus pour les engager à prendre part à l'insurrection?

R. Je ne puis ni ne veux répondre à cette question, à laquelle cependant je pourrais répondre négativement sans engager ma conscience.

D. Le vendredi, ne faisiez-vous point partie des insurgés qui, de la rue de l'Hôpital, faisaient feu sur les militaires, postés à l'entrée de la rue Bourgchanin, dont quelques-uns succombèrent dans cette circonstance?

R. Je vous réitère la réponse que j'ai déjà faite: je ne veux répondre à aucun fait relatif à la défense.

D. Ici, ce n'étaient pas les militaires qui attaquaient, ils furent au contraire attaqués par les insurgés, et on vous accuse d'avoir fait feu sur eux lorsqu'ils refusèrent de se rendre, ainsi que vous le leur demandiez.

R. Je nie, et le fait du commandement qu'on m'attribue, et ma présence sur le point que vous indiquez dans le moment de cette action, dont je déclare au surplus n'avoir pas même eu connaissance.

D. N'avez-vous point été plusieurs fois, avant les événements d'avril, dans une réunion qui se tenait dans une maison dont l'allée traverse de la rue Bourgchanin à la rue Belle-Cordière, chez un nommé *Ravachol*, ou au-dessus de chez lui?

R. Je déclare ne connaître en rien le nommé *Ravachol*; du reste, je déclare ne vouloir pas répondre à aucune question de ce genre.

D. Si vous n'êtes pas allé chez *Ravachol*, n'êtes-vous pas allé dans une réunion politique qui se tenait dans la rue Belle-Cordière ou Bourgchanin?

R. Je n'ai rien à changer à ma précédente réponse.

D. N'avez-vous point porté de sabre pendant l'insurrection et même une écharpe rouge, notamment le jeudi?

R. Je ne crois pas nécessaire de répondre à cette question.

D. N'avez-vous pas vous même fait des tentatives auprès de quelques personnes auxquelles vous supposiez des armes pour les engager à les livrer?

R. Je nie ce fait.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, 13e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 21 juillet 1834, devant le même magistrat.

D. N'avez-vous pas loué quelque temps avant les événements d'avril une maison de campagne au faubourg de Bresse ou dans les environs?

R. J'ai effectivement eu la pensée de louer une maison de campagne, mais non pas comme vous paraissez le supposer, pour m'y réunir avec d'autres personnes, au sujet de la politique; c'était dans un but tout contraire : j'étais si las de la politique, depuis que j'avais cessé de faire partie de la société des Progrès, que je voulais avoir en quelque sorte un hermitage pour m'isoler de nouveau du mouvement politique et éviter même la rencontre de mes amis (politiquement parlant); du reste la maison que je voulais louer est distribuée en quatre pièces plus qu'exigues et est dominée de tous les côtés; ce n'est pas la maison d'un conspirateur, et je n'ai jamais fait mystère de ce désir et des démarches que j'ai faites pour le satisfaire. Je suis plusieurs fois allé voir cette maison, qui est située non au faubourg de Bresse, où je n'ai jamais loué ni cherché à louer de maison, mais à Cuire près de la Saône; lorsque j'allais la visiter, c'était avec ma sœur ou un autre individu, et je ne m'y suis jamais arrêté que pour visiter le jardin; j'ai offert de la louer pour neuf ou dix ans, et pour peu que vous y teniez je vous indiquerai le propriétaire dont je ne me rappelle pas maintenant le nom, mais qui est un ancien serrurier de la rue Dubois.

Une différence de vingt-cinq francs, entre ce que j'offrais et ce qu'on demandait m'empêcha de terminer cette location : cette différence ne m'aurait pas arrêté si j'avais eu un but politique.

D. Vous n'êtes pas allé dans le faubourg de Bresse, ou ailleurs, à la campagne, dans des réunions dont le but était essentiellement politique?

R. Non, jamais dans aucun temps, une seule fois exceptée lorsque j'étais membre de la société des Progrès, il y a de cela plus de dix mois.

(Dossier Lagrange, n° 553 du greffe, 13e pièce.)

10. — TOURRÈS (Jean), *âgé de 35 ans, perruquier-coiffeur, demeurant à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 26.*

(Interrogé à Lyon, le 2 mai 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Faites-vous partie de quelqu'association politique?

R. Non, Monsieur.

D. Il est difficile de le croire, quand on vous voit prendre une part aussi active dans tous les événements, soit en novembre 1831, soit en avril 1834?

R. Je persiste à dire que je ne fais partie d'aucune association; par mon état je dépens du public et ne puis par ma conduite m'exposer à déplaire à une partie de mes pratiques. En novembre je n'ai pris une sorte de commandement dans la rue de l'Annonciade, que pour empêcher le désordre. Ces jours derniers et d'abord le mercredi 9 avril, le matin avant l'insurrection, je me rendis chez ma sœur qui demeure au petit passage de l'Argue, n° 116, je la ramenais chez moi; mais je fus obligé de retourner au passage de l'Argue, pour y prendre sa clef qu'elle avait oubliée. Je ne pus regagner mon domicile parce que les communications étaient occupées; je fus donc obligé d'y rester jusqu'à ce que la troupe l'eût occupé. Je n'avais d'autre but que d'empêcher le pillage de la boutique de ma sœur. De là je me rendis dans la rue Noire, pour travailler à éteindre l'incendie qui s'était manifesté à l'angle de cette rue et de la rue de l'Hôpital; j'y travaillai jusqu'à dix heures du soir, de là je me rendis sur la place des Cordeliers, à côté du Cheval-Blanc, où je pris un bouillon, et fis sécher mes vêtements. J'y restai jusqu'au jeudi matin neuf heures; ce fut dans ce moment qu'on amena un nommé *Corteys*, qui avait été fait prisonnier. On assembla un conseil qui était présidé par un individu grand que je ne connais pas; je demandai du papier et de l'encre afin de dresser

procès-verbal des réponses du prisonnier : cette formalité fut interrompue par les cris de la foule qui demandait que le prisonnier fût condamné à mort, ce à quoi ne voulant acquiescer, je cessai de dresser procès-verbal, et me retirai pour arriver à mon domicile. Je passai dans la rue Saint-Côme, où je fus blessé au bras; alors je retournai à l'ambulance de la place des Cordeliers, et j'y restai presque jusqu'au moment où l'église fut prise. Je m'en échappai me dirigeant chez moi; je ne pus y parvenir, et passai la nuit du samedi au dimanche sur le bord du Rhône, sous les cabanes du pont *Lafayette*. Le dimanche matin sur les neuf heures, je pus arriver chez moi où je trouvai ma boutique pillée. La nuit du dimanche au lundi je la passai chez M. *Jambon*, l'une de mes pratiques, rue Saint-Marcel, n° 4, au cinquième. De là j'allai chez mon beau-frère, où j'appris que j'étais poursuivi et que l'on était venu m'y chercher; que l'on était aussi allé à mon domicile où l'on avait tout brisé, et pris un mouvement de pendule; alors je cherchai à fuir du côté de la Saône, et traversai sur une barque du côté de l'École vétérinaire, où je me fis panser, puis je me dirigeai sur les hauteurs où je passai la nuit du lundi au mardi, et la nuit suivante, abrité sous un petit toit. Le mercredi sur les trois heures de l'après-midi, me trouvant dans un grand état d'accablement, je pris la résolution d'aller à l'hôpital; c'est là où j'ai été arrêté.

D. N'avez-vous pas pris les armes, et commandé, du moins en second, les insurgés de la place des Cordeliers?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais été armé et n'ai point pris part à l'insurrection.

D. De nombreux témoins attestent vous avoir vu en armes, et notamment avec un sabre, depuis même que vous étiez blessé, et il est notoire, de votre propre aveu, que vous avez pris part à une espèce de conseil de guerre assemblé pour condamner un nommé *Corteys* qu'on voulait fusiller?

R. Je persiste à soutenir que je n'avais point d'armes, et je n'ai pris la plume lorsqu'on interrogeait *Corteys* que pour prendre les noms et prénoms des personnes qui devaient former le conseil, parce que je ne voulais pas m'établir en conseil avec eux sans savoir avec qui j'étais; quand je vis qu'on demandait la mort de *Corteys* je cessai d'en faire partie.

D. Vous avez parlé d'un homme grand qui commandait et qui présidait le conseil, nommez-le?

R. J'ignore son nom, mais il était grand, sec, figure allongée, et portait une barbe pointue.

D. Ne l'avez-vous pas entendu nommer *Lagrange*. Il a été signalé par tant de personnes, et il portait si patemment son nom au milieu des insurgés, qu'il est impossible que vous ne le sachiez pas?

R. Je persiste à dire que j'ignorais son nom.

D. N'avez-vous pas travaillé aux barricades, conduit les postes, et fait feu sur la troupe.

R. Aucunement, on m'avait seulement chargé de veiller à ce qu'on ne prît rien dans les auberges sans payer.

D. Vous êtes cependant accusé d'être l'auteur du meurtre du colonel du 28ᵉ de ligne, frappé sur la place Sathonay dès le premier jour?

R. Le mercredi, dès neuf heures du matin, je n'ai plus reparu sur la place Sathonay, jusqu'au dimanche. Je n'ai donc pu être l'auteur de ce meurtre.

D. Avez-vous eu chez vous quelques armes à feu ou autres avant l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

D. Un témoin affirme vous avoir entendu dire sur la place des Cordeliers, et depuis votre blessure : *Philippe, tu as eu mon sang, mais j'aurai ta tête!*

R. Je n'ai jamais tenu un pareil propos.

D. Puisque vous teniez la plume lorsque les insurgés avaient formé un conseil de guerre, vous devez vous rappeler les noms de ceux qui y participaient, d'autant plus que vous nous avez dit tout à l'heure que vous vouliez les consigner sur votre procès-verbal.

R. L'interrogatoire fut fait par ce grand que vous appelez *Lagrange*, et comme dans ce moment les cris de mort se faisaient entendre, je déchirai le papier que j'avais préparé, avant d'avoir écrit aucun nom. Je déclare même que n'habitant pas ce quartier je ne saurais nommer aucun de ceux qui étaient là.

D. Avez-vous été dans l'église des Cordeliers; n'y faisait-on pas de la poudre, des cartouches et des balles?

R. J'y suis entré, je ne sais si on y faisait de la poudre; on y faisait des cartouches, les balles se faisaient sur la place; je ne puis nommer aucun individu ayant fait des cartouches, je ne les connaissais pas.

D. Auriez-vous vu un prêtre occupé à en faire, ou l'auriez-vous entendu dire?

R. J'ai vu une fois un prêtre, je ne sais ni le jour ni l'heure; il administrait une femme blessée.

Plus n'a été interrogé.

(Dossier Tourrès, nº 593 du greffe, 11ᵉ pièce.)

11. — CAUSSIDIÈRE (Jean), *âgé de 51 ans, commis chez M. Bohaire, libraire, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux, n° 13.*

(Interrogé à Lyon, le 22 avril 1834, par M. Achard-James, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Appartenez-vous à quelque société politique?

R. A aucune.

D. Connaissiez-vous les projets des révoltés; avez-vous entendu proclamer la république dans votre quartier?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes prévenu d'avoir pris part à l'insurrection en dirigeant la construction des barricades rue Chalamont?

R. Non, je n'ai pas pris part à l'insurrection, je suis resté chez moi, ou dans la rue que j'habite?

D. Cependant on vous a vu allant et venant dans la rue Trois-Carreaux, excitant les insurgés et leur distribuant des cartouches.

R. J'ai pu aller et venir dans les rues, mais personne ne m'a vu distribuant des cartouches et excitant les ouvriers.

(Dossier Caussidière, n° 537 du greffe, 2e pièce.)

12. — GENETS (Antoine-Hippolyte), *âgé de 32 ans, homme de lettres, demeurant à Lyon, rue Luizerne, n° 14.*

(Interrogé à Lyon, le 23 avril 1834, par M. d'Angeville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Faites-vous partie de quelque association politique?

R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas attaché à la rédaction de quelques journaux?

R. J'ai été attaché à la rédaction du journal intitulé *Gazette du Lyonnais*, vers la fin de l'année 1832. Au mois de janvier 1833, j'ai cessé d'être atta-

ché à la rédaction quotidienne de cette feuille, et depuis lors je n'ai plus fourni que quelques articles, dont la plupart avaient trait à la littérature.

D. N'avez-vous point pris part aux troubles qui ont éclaté dans notre ville le neuf de ce mois et jours suivants ?

R. Non, Monsieur, je n'ai ni porté les armes, ni excité aux troubles.

D. Vous êtes cependant accusé par plusieurs témoins d'avoir pris les armes et de vous en être servi; c'est à vous qu'on attribue la mort d'un officier du 28e?

R. Je m'étonne qu'on ait pu dire cela, puisque le fait est faux, que depuis que j'ai quitté la garde nationale de Paris, je n'ai jamais eu d'armes à ma possession; d'ailleurs ma vie antérieure dépose contre une telle imputation. Je pourrais prouver par les attestations les plus honorables, que toutes les fois qu'il y a eu des émeutes à Paris, j'ai pris les armes avec les défenseurs de l'ordre public, en ma qualité d'officier de la garde nationale parisienne; je crois que toute révolte à main armée est un crime envers la nation.

D. Ainsi, tous ceux qui affirment vous avoir vu armé et faisant usage de votre arme sont des imposteurs?

R. Je pense, ou qu'ils agissent par haine, ou qu'ils se trompent; d'ailleurs ceux qui prétendent me reconnaître, ont à peine jeté les yeux sur moi avant de répondre.

D. Il est même un individu qui prétend que vous vous êtes vanté d'avoir tué un officier?

R. Ce n'est pas lorsque la victoire était indécise, qu'un homme doué de quelque bon sens se serait vanté de cette action, lors même qu'il l'aurait commise.

D. Il est difficile de croire qu'ayant été attaché à la rédaction de la *Gazette Lyonnaise*, vous n'ayez point fait partie de quelque association politique, dont ce journal paraît l'écho?

R. Non-seulement je ne fais partie d'aucune association; mais je ne crois pas que dans le parti légitimiste, auquel j'appartiens, il existe d'association.

D. Avez-vous quelque chose à changer aux explications que vous avez données dans votre interrogatoire du 12 de ce mois.

R. Non, Monsieur.

(Dossier Genets, n° 302 du greffe, 7e pièce.)

13. — ARNAUD (Charles), *âgé de 36 ans, agent d'affaires, logé en garni chez le sieur* Rousset, *peintre en bâtiments, rue de la Gerbe, n° 9.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 12 mai 1834, devant M. Sebelon, commissaire de police

D. N'avez-vous pas, le mercredi neuf avril, placé un ouvrier devant le café neuf, sur la place de la Fromagerie, et ne lui avez-vous pas ordonné de dépaver?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait dans cette journée?

R. Je suis allé le matin, à environ dix heures sur la place Saint-Jean, voir M. *Michaud,* épicier droguiste, et voir ce qui se passait, comme les autres. A peine y ai-je resté cinq minutes. Les hostilités ont commencé une heure après mon départ. Je suis allé passer à Bellecour, et suis venu sur la place des Terreaux, voir M. *Baron,* et l'engager à fermer son magasin; il était alors onze heures. Tout le monde fermait dans la rue Clermont; je me suis retiré de suite chez moi, et je dis à M. *Rousset* qu'il paraissait qu'on allait se battre. Je suis redescendu et suis allé sur la place de la Fromagerie où j'ai demeuré seulement cinq minutes. On dépavait déjà sur la place; en ce moment deux ouvriers armés de fusils vinrent me prendre au collet, en me disant que j'étais un mouchard; j'eus bien des peines à me faire lâcher; comme je leur disais que je n'étais pas employé de la police, ils me dirent : « Citoyen, il faut que tu prennes « les armes avec nous. » Je leur fis observer que je n'en avais pas; alors ils me dirent. Il faut que tu travailles à dépaver; ce que j'ai refusé.

D. N'avez-vous pas vu sur la place un individu que l'on nomme *Mollard,* se promener avec un sabre dont le fourreau avait du cuivre jaune pour garniture, et n'avez-vous pas causé avec lui?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant on dit que vous commandiez aux ouvriers de dépaver, et que vous avez placé des sentinelles; que vous sembliez partager le commandement avec *Mollard?*

R. Il n'est rien de tout cela; je n'ai rien ordonné, commandé; on voulait me faire porter des tables et bancs de revendeuses, pour faire les barricades, et je m'y suis refusé. Il est possible que j'aie dit pour me faire lâcher, faites travailler ces Messieurs.

D. N'êtes-vous pas venu sur la même place pendant les autres jours?

R. Je ne m'en remets pas; cela est possible. J'y suis passé avec un grand

jeune homme, commis de M. *Pré,* notaire, rue Buisson; mais je n'ai pris aucune part aux troubles.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je ne fais partie d'aucune société.

D. Avez-vous vu arriver la troupe sur la place?

R. Je ne l'ai pas vue arriver sur la place; je ne l'ai vue que dans la rue Sirène où elle était stationnée.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 6e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Faites-vous partie de quelque société politique ou autre?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites, lors de l'interrogatoire que vous avez subi devant M. *Sebelon,* commissaire de police, le 12 de ce mois, et dont je viens de vous faire donner lecture?

R. Oui, Monsieur, j'y persiste.

D. Cependant, au lieu d'avoir résisté, comme vous le dites, aux exigences des ouvriers qui voulaient vous faire travailler sur la place de la Fromagerie, il paraît, d'après les témoins, que c'est vous-même qui commandiez aux ouvriers et qui assigniez à chacun son rôle?

R. Rien n'est plus faux.

D. Connaissez-vous le nommé *Mollard,* qu'on appelle le père *Mollard?*

R. Non, Monsieur.

D. On vous accuse encore d'avoir, le mercredi 9, sur les onze heures, lorsque la troupe parut sur la place de la Fromagerie, quitté cette place pour vous réfugier dans un lieu voisin, et, lorsque les militaires eurent passé, d'être revenu et d'avoir rappelé les ouvriers qui avaient aussi pris la fuite. Cette conduite annonce assez que vous étiez, sur ce point, l'instigateur de la rébellion?

R. J'affirme que cela n'est point vrai; d'ailleurs je fournirai des témoins qui prouveront que je n'ai pas quitté ma maison. J'affirme au surplus n'avoir donné aucun ordre aux ouvriers, je ne leur ai point dit de dépaver; mais seu-

lement, comme on voulait me forcer à le faire moi-même, j'ai dit : *Faites-le faire à ces ouvriers.*

D. Loin de là, on prétend que c'est vous qui êtes venu avec un ouvrier, armé d'un pistolet, auquel vous auriez dit : *Mets-toi là, et dépêche-toi de dépaver?*

R. Tout cela n'est que supposition.

D. Avez-vous paru sur la place de la Fromagerie les jours qui ont suivi le mercredi?

R. Oui, deux ou trois fois, comme curieux; je suis même allé sur la place des Cordeliers, presque tous les jours, voir ce qui s'y passait; je n'y ai connu personne; on m'a seulement dit là que c'était *Lagrange* qui commandait.

(Dossier Arnaud, n° 592 du greffe, 7e pièce.)

14. — MERCIER (Michel), *âgé de 20 ans, faiseur de peignes, demeurant à Lyon, rue Buisson, n° 6.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamné deux fois par le tribunal correctionnel de Lyon, à quinze jours de prison pour coups.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites devant M. *Sebelon*, commissaire de police, le 29 avril dernier et dont je viens de vous faire donner lecture?

R. Oui, Monsieur.

D. Ainsi vous affirmez avoir vu *Tourrès*, commandant une troupe d'insurgés, précédée d'un tambour.

R. Oui, je l'ai vu; il était armé d'un sabre, et de temps en temps, il tirait sur la troupe avec le fusil d'un de ceux qu'il commandait.

D. Ainsi vous déclarez avoir vu parmi les insurgés le nommé *Catelin*, donnez-nous des renseignements sur cet individu?

R. Je connais *Catelin* pour l'avoir vu au bal aux Brotteaux, en face du pont Lafayette; on m'a dit qu'il est balancier de son état et fils d'un pompier; quant à sa demeure, je sais seulement qu'on a déposé *Gayet* dans la boutique du père *Catelin*, lorsqu'on l'a arrêté. Ce *Catelin* était dans l'allée de l'Argue le mercredi, quand l'insurrection a commencé, il portait un fusil simple assez long, je ne l'ai pas vu faire feu.

D. Vous avez reconnu également *Desiste ;* où l'avez-vous vu ? et comment était-il armé?

R. Je l'ai vu dans l'allée de l'Argue, armé d'un fusil de chasse simple.

D. N'avez-vous pas vu le père et le fils *Caussidière* en armes et faisant feu sur la troupe ?

R. J'ai vu le fils *Caussidière* faire feu sur la troupe, presque tous les jours; il était un peu partout. Je l'ai vu notamment faire feu vers le pont *Lafayette*. Quant au père *Caussidière*, je l'ai vu devant chez lui, mais je ne l'ai pas vu en armes.

D. Avez-vous vu, ainsi que vous l'avez déjà déclaré, *Gayet* faire feu de l'allée de *Barrot?*

R. J'ai vu *Gayet* dans le cabaret de *Barrot ;* il était armé d'un fusil et sortait dans l'allée pour faire feu sur la troupe.

D. Ne savez-vous pas qu'il s'est un peu blessé en faisant feu avec une arme trop chargée et qu'il aurait eu le nez, un doigt et même le bras un peu endommagés ?

Ici le prévenu sourit et dit qu'étant détenu, on doit comprendre qu'il n'est pas en mesure de s'expliquer avec franchise ; qu'il ne pourrait le faire sans danger, parce que les autres prisonniers contre lesquels il aurait parlé, lui feraient un mauvais parti ; qu'il en connaît beaucoup qui ont pris part à l'insurrection, et que, par cette raison, il ne peut nommer; quant à lui, il déclare qu'il n'a jamais porté d'arme dans l'insurrection, ni travaillé à aucune barricade.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 10e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même accusé, le 28 mars 1835, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat, dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant, ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires ?

R. Je demande à m'expliquer sur deux faits. L'individu dont j'ai parlé dans mon interrogatoire du 19 mai, et que j'ai nommé *Tourrès*, n'était point

celui qui est actuellement mon co-accusé : la circonstance qu'ils ont tous deux le menton de travers m'a fait commettre cette erreur dont je me suis aperçu lorsque j'ai été dans la même prison que *Tourrès* mon co-accusé. Je me suis également trompé dans le même interrogatoire lorsque j'ai dit que j'avais vu Gayet, mon co-accusé, faire feu en sortant du cabaret *Barrot*. Il y avait là en effet plusieurs personnes qui sortaient dans l'allée pour faire feu sur la troupe, mais c'est par erreur que j'ai désigné *Gayet* : je ne l'ai pas reconnu dans le moment.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense?

R. Je n'ai pas fait choix d'un conseil : je ne demande pas mieux que vous m'en nommiez un d'office, sauf à faire mon choix plus tard.

En conséquence, avons désigné d'office à l'accusé, M^e^ *Bousquet*, avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Mercier, n° 551 du greffe.)

15. — GAYET (Jean), *âgé de 27 ans, garçon boulanger, demeurant à la Guillotière.*

(Interrogé à Lyon, le 19 mai 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Jamais.

D. N'avez-vous point pris part à l'insurrection du mois d'avril ?

R. Non, Monsieur. Je demeure à la Guillotière. J'étais venu le mercredi, pour voir juger, sur la place Saint-Jean; mais je ne fis qu'y passer et je vins sur la place Bellecour. De là je voulais me rendre chez *Bony*, placeur des boulangers, qui demeure place Grenouille; pour y aller, je passai par la rue Saint-Dominique et l'allée de l'Argue; c'est là que l'insurrection me surprit, quand elle commença; alors je me rendis chez *Barrot* le vinaigrier, rue Ferrandière, où j'ai passé les quatre jours de l'insurrection.

D. Le mercredi matin, avez-vous fait quelque tentative pour regagner votre domicile à la Guillotière?

R. Non, Monsieur; je croyais que ce ne serait rien et que je pourrais toujours m'en aller quand je voudrais.

D. Vous êtes accusé d'avoir pris une part très-active à l'insurrection et d'avoir fait feu sur la troupe, notamment dans la rue Ferrandière?

R. Je soutiens que cela n'est pas vrai.

D. Plusieurs témoins l'attestent?

R. Ces témoins en ont menti.

D. N'avez-vous pas porté les armes?

R. Non, Monsieur?

D. Puisque vous avez passé quatre jours chez *Barrot*, vous devez connaître beaucoup de ceux qui y sont venus; prouvez votre sincérité en les nommant?

R. J'y ai rencontré un nommé *Colfavrot*, cabaretier aux Brotteaux et son frère; j'y ai vu des chapeliers qui travaillent dans la maison *Barrot*, mais dont je ne sais pas les noms et d'autres personnes du corps-de-logis.

D. Quels sont ceux qui ont fait feu sur la troupe?

R. J'ai vu un italien qui avait un bonnet grec, à peu près de ma taille (5 pieds 4 pouces 1/2), qui faisait feu de l'allée en face; les autres, je ne les reconnaîtrais pas.

D. Vous ne m'avez pas dit tous ceux qui étaient dans le cabaret *Barrot*, car un nommé Michel *Mercier* y était et il est de votre connaissance?

R. Je me rappelle bien l'y avoir vu.

D. Lui aussi est accusé d'avoir fait feu, l'avez-vous vu.

R. Non, Monsieur, du moins à ma connaissance.

D. *Mercier* prétend vous avoir vu faire feu de l'allée de *Barrot?*

R. S'il le dit, il se trompe.

D. N'êtes-vous pas allé sur la place des Cordeliers?

R. Oui, Monsieur, j'y suis allé en curieux et persiste à dire, que ni là, ni ailleurs, personne ne m'a vu en armes.

D. N'avez-vous pas, conjointement avec *Mercier*, empêché qu'on emportât des balles de coton de chez M. *Brayret*.

R. Non.

(Dossier Mercier et Gayet, n° 551 du greffe, 8e pièce.)

16. — LAPORTE (Antoine), *âgé de 45 ans, voiturier, demeurant à Vaise, place de la Pyramide.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Populus, juge d'instruction.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Le 12 de ce mois-ci, vous avez été arrêté dans le clocher de Saint-Nizier, pour quel motif vous trouviez-vous dans ce lieu au moment où la ville était en insurrection?

R. Le mercredi, sur les midi et demi, je revenais de charger une voiture de charbon à Perrache; déjà les rues se trouvaient encombrées par la foule de gens qui étaient dehors de leurs maisons, quelques-unes étaient barricadées : ce n'est qu'avec peine que j'ai pénétré sur la place de l'Herberie; voyant que je ne pouvais regagner mon domicile, je me suis retiré chez un homme dont je ne sais pas le nom; je l'ai connu à l'époque où il conduisait les omnibus pour M. *Motard,* et moi chez M. *Guichard.* Cet homme loge au cinquième étage d'une maison qui traverse de l'Herberie à la rue Longue; j'ai passé trois ou quatre heures chez cette personne. La nuit je me suis aidé à éteindre un incendie, près la rue Thomassin. Le lendemain j'ai erré d'un côté et d'autre. J'ai passé la nuit du jeudi au vendredi dans une écurie de la Mule-Blanche, rue des Templiers. Le vendredi matin je fus rencontré par un grand jeune homme, coiffé d'un bonnet ou d'un mouchoir rouge, barbe blonde; il paraissait avoir commandé les insurgés. Il m'arrêta près la place Saint-Nizier, me força à prendre une carabine rouillée; il me remit trois cartouches et trois balles. Lorsque j'arrivai à l'église, d'autres personnes, qui fuyaient, m'y suivirent; la troupe nous poursuivait, je pris peur et voulus me cacher dans un confessionnal; un des curés qui se trouvait là me dit : *Montez au clocher;* c'est ce que je fis en effet.

D. N'avez-vous pas fait feu sur la troupe, et n'avez-vous pas sonné le tocsin?

R. Non, je n'ai tiré aucun coup de fusil; ce sont les soldats qui eux-mêmes ont sonné le tocsin.

D. Si vous n'aviez pas tiré des coups de fusil, vous n'auriez pas eu les mains noircies par la poudre, et votre blouse n'en aurait pas exhalé une forte odeur.

R. Je persiste à dire que je n'ai tiré aucun coup de fusil; si mes mains étaient noires c'était du charbon.

D. Qu'est devenue la voiture de charbon que vous avez chargée?

R. Elle est restée sur le lieu même du chargement.

D. Dans quel dépôt avez-vous chargé cette voiture de charbon?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. A quelle heure précise êtes-vous sorti de Perrache?

R. A onze heures.

D. Eh bien! à cette heure-là vous pouviez rejoindre tranquillement votre domicile. Qui commandait les insurgés à la place Saint-Nizier?

R. Je ne le sais pas.

D. Vous avez cependant déclaré à M. le procureur du Roi que c'était un nommé *Lagrange* qui commandait.

R. Je l'avais en effet entendu dire par mes camarades arrêtés avec moi.

D. Antérieurement connaissiez-vous *Lagrange*, et l'aviez-vous remarqué parmi les insurgés?

R. Je le connaissais pour l'avoir mené plusieurs fois en omnibus; je l'ai remarqué parmi les insurgés : je ne me rappelle pas de quelle manière il était armé; il était vêtu d'un habit tirant sur le noir et coiffé d'un chapeau rond.

D. La personne qui vous a forcé à prendre une carabine connaissait-elle *Lagrange?*

R. J'ai ouï dire qu'ils se connaissaient.

(Dossier Laporte, Lange et Villiard, n° 552 du greffe, 10e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 22 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous lui avons fait faire lecture de l'interrogatoire que lui a fait subir M. *Populus*, juge d'instruction, et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste à ses réponses y contenues?

R. J'y persiste.

D. Vous prétendez n'avoir pas fait usage des armes et munitions qu'on vous avait remises, cependant il existe des preuves que vous avez tiré sur les soldats de la ligne?

R. Si quelqu'un dit cela, il fausse la vérité.

D. Cette déclaration est faite par l'un de ceux qui étaient avec vous dans l'église Saint-Nizier.

R. On ne peut pas dire cela, ou ce sont des faussaires.

D. Vous avez peut-être été entraîné; dans ce cas le moyen de mériter quelque indulgence, c'est de faire connaître ceux qui vous ont engagé à

prendre les armes, qui vous en ont fourni et qui vous commandaient pendant l'action.

R. Je ne puis nommer ceux que je ne connais pas.

D. Vous avez abandonné votre voiture toute chargée, avez-vous dit; où l'aviez-vous chargée et où l'avez-vous laissée?

R. La voiture n'était pas à moi; j'ai chargé aux magasins du chemin de fer, à Perrache, et je l'y ai laissée.

D. Pour qui chargiez-vous cette voiture?

R. Je n'en sais rien.

D. A qui appartenait le cheval?

R. Probablement à celui à qui appartenait la voiture. Je ne devais pas la conduire; je n'ai été employé qu'à la charger, et j'ai reçu vingt sous pour cela. J'ajouterai que, lorsque je revins pour retourner à mon domicile, et que je voulus passer le pont de pierre, je fus refoulé sur la place de l'Herberie; j'entrai dans l'allée d'un pelletier, en face du pont; je montai sur les toits, là, je fus reconnu par un conducteur d'omnibus, qui me tendit une échelle pour me faire redescendre chez lui, où je suis resté jusqu'au soir.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas resté dans cette maison?

R. Parce que j'ai cru pouvoir regagner mon logement; mais il me fut impossible de passer.

D. A quelle heure avez-vous quitté Perrache?

R. Le mercredi, entre onze heures et midi; c'est à une heure que je me suis réfugié dans la maison dont j'ai parlé.

D. Qu'avez-vous fait les autres jours?

R. J'ai couru de côté et d'autre, tantôt dans une maison, tantôt dans une allée.

D. Quel est le jour où on vous a forcé à prendre une carabine?

R. C'est le samedi.

D. Qui vous commandait?

R. Je ne les connais pas.

D. De Saint-Nizier n'avez-vous pas tiré sur la troupe?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant on a tiré de l'église sur la troupe lorsqu'elle est entrée au pas de charge?

R. Je ne le crois pas; d'ailleurs en ce moment-là je me cachais dans le clocher.

D. Vous prétendez que ce sont les soldats qui ont sonné le tocsin?

R. Oui, c'est un voltigeur qui a sonné, en criant : *Victoire!*

D. On vous a saisi armé, vos mains, vos vêtements, votre blouse et un torchon qui vous ceignait le corps, exhalaient une forte odeur de poudre: vous avez été pris sur l'un des points les plus actifs de la rébellion, comment pouvez-vous soutenir que vous n'y avez pas pris part, d'autant plus que, de votre aveu, vous avez erré pendant trois jours dans les lieux occupés par les insurgés sans opposition de leur part; qu'ayant un asile assuré vous l'avez quitté sans motif?

R. J'ai quitté la maison où j'étais, parce qu'il n'y avait pas de quoi me nourrir; la première nuit j'ai été au feu, le reste du temps j'ai erré où j'ai pu. Ce n'est que peu d'instants avant mon arrestation qu'on m'a remis un fusil dont je n'ai pas fait usage. Je me suis réfugié dans Saint-Nizier comme je l'aurais fait partout ailleurs, et je me suis caché dans le clocher parce qu'un curé m'en a donné le conseil.

D. Vous avez en outre été arrêté au milieu de gens armés qui tiraient sur la troupe?

R. Je me suis réfugié seul dans le clocher, les autres y sont venus après moi. Je n'ai point tiré.

(Dossier Laporte, Lange et Villiard, n° 552 du greffe, 11e pièce.)

17. — LANGE (Jean), *âgé de 28 ans, plâtrier, demeurant à Lyon, cul-de-sac Saint-Charles, chez le sieur* Demare.

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Populus, juge d'instruction.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Non.

D. Pour le compte de qui travaillez-vous, et combien gagnez-vous par jour?

R. Pour le compte de M. *Fournier;* je gagne deux francs cinquante centimes par jour.

D. Le 12 de ce mois-ci, n'avez-vous pas été arrêté dans le clocher de Saint-Nizier?

R. Oui.

D. Ce jour-là, n'avez-vous pas fait partie d'une bande armée? n'étiez-vous pas vous-même porteur d'un fusil, et n'en avez-vous pas tiré deux coups sur la troupe?

R. Sur les midi, je me trouvai dans la rue de la Poulaillerie; un chef d'insurgés, accompagné de quatre ou cinq autres individus armés, me donna un fusil rouillé; j'eus beau lui dire que je ne saurais pas m'en servir, il persista, me le chargea lui-même, et me le fit tirer en l'air. Il me le chargea de nouveau, et me le fit encore tirer en l'air, pour m'exercer, et me remit deux autres cartouches. A peine ceci s'était-il passé, qu'il me fit entrer dans l'église Saint-Nizier : la troupe me poursuivit, et on me fit monter dans le clocher. Avant, j'avais aperçu trois voltigeurs sur un toit; je mis ma crosse en l'air pour leur faire voir que j'allais me rendre. C'est alors que le chef me fit entrer dans l'église, me prévenant que, si je ne faisais pas comme les autres, je serais fusillé; qu'ils avaient deux prisonniers à Saint-Bonaventure; qu'ils les regardaient comme des mouchards, et qu'ils les fusilleraient.

D. Aussitôt après votre arrestation, vous avez été conduit devant M. le procureur du Roi, et vous lui avez avoué que vous aviez tiré deux coups de fusil sur la troupe?

R. Je lui ai seulement avoué avoir tiré deux coups de fusil du côté des Brotteaux, et non pas sur des militaires.

D. La preuve que vous avez tiré plus de deux coups de fusil, c'est qu'il a été reconnu, lors de votre arrestation, que vos mains et vos vêtements exhalaient une forte odeur de poudre.

R. Je persiste à dire que je n'ai tiré que deux coups de fusil, et en l'air.

D. Pour quel motif, puisque votre intention n'était pas de tirer sur les militaires; pourquoi n'avez-vous pas jeté de suite à terre les balles et les cartouches dont vous étiez porteur?

R. Je ne pensais pas, puisque j'étais inoffensif, que ces munitions pussent me compromettre.

D. Avez-vous entendu nommer plusieurs des chefs?

R. Je n'ai entendu nommer que ***Lagrange;*** il était vêtu d'une petite redingote de couleur foncée, coiffé d'une casquette; il avait un pistolet à la main, quelquefois un fusil de chasse. Il donnait des ordres à d'autres dont je ne sais pas les noms.

D. Vous a-t-on lu des proclamations? avez-vous entendu quelques propos qui puissent vous faire connaître le but de l'insurrection?

R. Je n'ai entendu lire aucune proclamation; j'ai entendu les cris : *Vive la république :* je présume que c'était pour son établissement qu'on se battait.

D. Ne faites-vous pas partie d'une société qu'on appelle : *Les Droits de l'homme?*

R. Non.

(Dossier Laporte, Lange et Villiard, n° 552 du greffe, pièce 4e.)

Deuxième interrogatoire subi, à Lyon, par le même inculpé, le 22 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous lui avons fait faire lecture de l'interrogatoire que lui a fait subir M. *Populus*, juge d'instruction, et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste à ses réponses y contenues.

R. J'ai dit la vérité; j'y persiste.

D. Faites-vous partie de l'association des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Comment pouvez-vous soutenir que vous n'avez pas fait usage des armes et munitions qu'on vous avait données, puisque, lorsque la troupe est entrée dans l'église Saint-Nizier au pas de charge, les insurgés qui y étaient renfermés, et dont vous faisiez partie, ont fait feu sur elle.

R. Je n'ai pas fait feu : lorsque j'ai vu que la troupe s'avançait, je me suis sauvé dans le clocher.

D. Vous ne pouvez pas dissimuler que vous n'ayez été arrêté sur l'un des points les plus actifs de l'insurrection; que vous étiez au milieu d'une troupe d'insurgés armés; que vous étiez porteur vous-même d'armes et de munitions de guerre; que vous étiez sali par la poudre. Il est donc évident que vous avez pris part à l'insurrection : vous l'avez même avoué à M. le procureur du Roi au moment de votre arrestation. Toute dénégation de votre part maintenant ne vous disculperait pas; il est beaucoup mieux dans vos intérêts de dire la vérité; de désigner vos chefs, et d'indiquer ceux qui vous ont conseillé et poussé à faire ce que vous avez fait.

R. Je ne puis citer que le nom de *Lagrange*, qu'on m'a dit être un des premiers chefs. Je ne connais aucun de ceux qui m'ont forcé à marcher avec eux : ce sont des ouvriers. J'ai vu fuir un homme assez bien mis, qu'on m'a dit que les ouvriers avaient pris et forcé à travailler au dépavage de la rue.

D. Puisque vous avez vu fuir cet homme, pourquoi n'en avez-vous pas fait de même?

R. Je ne le pouvais pas; j'étais pris, et on m'avait donné des armes.

D. Vous prétendez qu'on vous a fait prendre un fusil et tirer en l'air; il n'est pas présumable qu'un chef de bande, au moment où l'action était engagée, ait employé son temps et ses munitions à faire tirer en l'air.

R. Lui ayant dit que je ne savais pas me servir d'un fusil, il m'a dit :

« Voyons. » et m'a fait tirer en l'air; il a ensuite rechargé lui-même ce fusil, et m'a fait tirer de nouveau.

D. Comment aviez-vous une chemise et les mains ensanglantées?

R. Parce que l'un des soldats m'a donné un coup de crosse de fusil sur la tête, et m'a mis tout en sang.

(Dossier Laporte, Lange et Villiard, n° 552 du greffe, pièce 5e.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 28 mars 1835, par le même accusé, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires ?

R. J'y persiste, en expliquant qu'après avoir été forcé à prendre un fusil, je n'en ai tiré que deux coups et en l'air.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense ?

R. Je n'ai pas fait choix d'un conseil.

En conséquence, avons désigné à l'accusé pour conseil d'office, Me *Briquet*, avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Lange, n° 552 du greffe.)

18. VILLIARD (Joseph), *âgé de 21 ans, doreur sur bois, demeurant à Lyon, rue Confort, n° 15.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 16 avril 1834, devant M. Populus, juge d'instruction.

D. Avez-vous subi des condamnations ?

R. Non; jamais.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Non.

D. Lorsque vous avez été arrêté dans le clocher de l'église de Saint-Nizier, le 12 de ce mois, n'étiez-vous pas armé d'un fusil ?

R. Non; j'avais déposé mon fusil plus bas.

D. Quel jour vous êtes-vous réuni aux insurgés ?

R. Le samedi, jour même de mon arrestation.

D. Pour quel motif avez-vous fait partie d'une bande armée et avez-vous tiré sur la troupe?

R. Le samedi matin, me promenant dans la rue Trois-Carreaux, je fus rencontré par un individu vêtu d'un uniforme de musicien de la garde nationale de Lyon; il se fit remettre un fusil par une personne que je ne connais pas; il me força de le prendre, ainsi que deux cartouches. Arrivé sur la place Saint-Nizier, avec *Laporte*, *Lange*, et un quatrième qui a été tué, nous mîmes nos crosses en l'air, faisant mine de vouloir nous rendre aux militaires; ceux-ci n'ayant sans doute pas compris nos intentions firent feu sur nous, et c'est là que notre camarade tomba, percé d'une balle au cœur. Je me sauvai jusque dans l'église; les soldats furent de suite sur nous. Je demandai à un ecclésiastique qui se trouvait là une porte dérobée; il me montra la porte du clocher et j'y montai; ce fut là que je fus arrêté. Je persiste à dire que je n'ai tiré aucun coup de fusil.

D. Qu'avez-vous donc fait des cartouches qu'on vous a données?

R. Je n'en avais que deux; j'en ai chargé le fusil à deux coups que l'on m'a remis : il était encore chargé lors de mon arrestation; le sergent d'artillerie qui m'a arrêté pourra attester le fait.

D. Avez-vous chargé votre fusil aussitôt qu'on vous a remis les cartouches ?

R. Non; j'ai déposé les cartouches dans ma poche, et c'est là qu'on a trouvé quelques grains de poudre.

D. Vous avez été arrêté à peu près sur les trois heures. C'est le matin qu'on vous a remis le fusil. Vous êtes allé dans l'église de Saint-Bonaventure, quartier général des insurgés; il n'est pas croyable que vous n'ayez pas fait usage de votre arme, d'autant que vos mains et vos vêtements étaient empreints d'une odeur de poudre.

R. Lorsque je suis allé à Saint-Bonaventure, je n'avais point encore de fusil; ce n'a été qu'à midi que l'on m'a remis un fusil; j'ai été arrêté à une heure, et je persiste à dire que je n'ai pas tiré sur la troupe.

D. N'étiez-vous pas entré dans le clocher pour y sonner le tocsin?

R. Non.

D. Qui commandait les insurgés ?

R Je n'ai entendu prononcer que le nom de *Lagrange*.

D. Quel titre lui donnait-on ?

R. Citoyen notre chef.

D. Que vous promettait-il si vous étiez vainqueurs ?

R. Je ne lui ai entendu faire aucune promesse ; il disait seulement : *Courage, nous sommes sûrs de gagner.*

D. Vous a-t-on lu quelques proclamations ; en avait-on affiché dans le quartier occupé par les insurgés ?

R. On ne nous a point lu de proclamations ; je n'en ai vu qu'une affichée à la porte de l'église de Saint-Bonaventure ; elle commençait par ces mots : *Citoyens ;* et il était mention de l'établissement de la république.

D, Qu'avez-vous vu dans l'église de Saint-Bonaventure ?

R. J'ai vu faire de la poudre et des cartouches ; fondre des balles sur la place ; je n'y ai point vu d'ecclésiastique.

D. Comment était vêtu *Lagrange ?*

R. D'une lévite, coiffé d'une casquette ; il portait un pistolet à la main ; il n'avait ni épaulettes, ni autre signe distinctif qui annonçât qu'il avait le commandement. Je ne l'ai pas vu quitter la place des Cordeliers ; il donnait des ordres à d'autres insurgés dont je ne sais pas le nom. J'ai ouï dire par la plupart des insurgés que deux citoyens qui n'avaient pas voulu prendre les armes avaient été enfermés dans un cabaret ; je ne sais lequel était destiné à être fusillé, on croyait qu'ils étaient des mouchards. Je n'ai entendu prononcer le nom d'aucun autre chef.

R. N'avez-vous pas vu quatre militaires enfermés dans l'église ?

R. Oui ; un sergent, un caporal et deux soldats ; et je n'ai pas ouï dire qu'ils fussent destinés à être fusillés.

D. Que faisait la jeune fille qui se trouvait dans l'église, lorsque vous y êtes entré ?

R. Elle faisait des cartouches lorsque j'y suis entré ; l'autre femme plus âgée était blessée et étendue sur un matelas.

D. Pourquoi, lorsque vous avez vu les insurgés dans l'église de Saint-Bonaventure ; que vous avez connu, soit par leur proclamation affichée à la porte, soit par leurs discours, le but qu'ils se proposaient (d'établir la république), ne vous êtes-vous pas retiré chez vous et n'avez-vous pas refusé le fusil qu'on vous proposait ? Vous étiez bien averti que, vous armant, vous deveniez leur complice ?

R. J'ai bien eu l'intention de retourner tranquillement chez moi, mais je ne l'ai pas pu ; si j'ai accepté le fusil, c'est que j'y étais forcé.

A l'instant nous avons représenté au prévenu une proclamation affichée le 9 sur les murs de Lyon, commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace de nos*

gouvernants, et finissant par ceux-ci : *de première nation*, datée du *8 avril*. Il déclare que ce n'est pas celle qui était affichée à la porte de l'église de Saint-Bonaventure.

(Dossier Laporte, Lange et Villiard, n° 552 du greffe, pièce 7e.)

Deuxième interrogatoire, subi à Lyon par le même inculpé, le 22 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Nous lui avons fait faire lecture de l'interrogatoire que lui a fait subir M. Populus, juge d'instruction, et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste à ses réponses y contenues.

R. J'y persiste.

D. Vous ne pouvez pas dissimuler que vous n'ayez été arrêté sur l'un des points les plus actifs de l'insurrection, que vous étiez au milieu d'une troupe d'insurgés armés, que vous étiez muni vous-même d'armes et de munitions de guerre, que vous étiez imprégné de poudre; il est donc évident que vous avez pris une part active à l'insurrection. Toute dénégation maintenant ne saurait vous disculper; il est de votre intérêt au contraire de mériter l'indulgence de vos juges en disant la vérité, en faisant connaître vos chefs, et en indiquant ceux qui vous ont conseillé ou poussé à prendre part à cette insurrection.

R. J'ai entendu nommer *Lagrange* et je l'ai nommé. Je ne puis indiquer ceux que je ne connais pas.

D. Il est assez singulier que la défense de l'église Saint-Nizier se soit trouvée confiée justement à des individus qui ont été armés et joints à l'insurrection malgré eux. Si vous eussiez été forcés, ainsi que vous le dites, du moment où vous avez été seuls et livrés à vous-mêmes, vous auriez jeté vos armes, et vous vous seriez retirés.

R. Je ne sais pas si les autres y étaient par force, mais quant à moi, j'ai été forcé; je ne me suis pas sauvé parce que la troupe était de partout. On ne peut pas dire que j'ai fait feu, puisqu'un canonnier a examiné mon fusil et a déclaré qu'il n'avait pas tiré.

(Dossier Laporte, Lange et Villiard, n° 552 du greffe, pièce 8e.)

19. — BILLE (Pierre), *âgé de 27 ans, ouvrier bijoutier, demeurant à Lyon, rue Groslée, n° 4.*

(Interrogé à Lyon, le 17 mai 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Oui, Monsieur; j'ai été condamné à un mois de prison, il y a sept ou huit ans, par le tribunal correctionnel de Lyon, pour coups et blessures.

D. Vous venez d'entendre la lecture de l'interrogatoire que vous avez subi, le trois de ce mois, devant M. *Comte*, commissaire de police: y persistez-vous?

R. Oui, Monsieur; je persiste dans tout son contenu.

D. Vous persistez donc à affirmer que, depuis le mercredi matin jusqu'au dimanche, vous n'êtes point sorti de chez M^me^ veuve *Ange?*

R. Oui, Monsieur. Je suis arrivé chez M^me^ *Ange*, le mercredi à l'heure du travail, six heures du matin, et je n'en suis sorti que le dimanche dans le matin, sans sortir un seul instant dans cet intervalle; j'ai bu, mangé, couché et demeuré tout ce temps chez M^me^ *Ange*, et toute personne qui dirait m'avoir vu ailleurs, se serait nécessairement trompée.

D. Je vous invite à réfléchir de nouveau sur la réponse que vous faites; en soutenant votre présence constante chez la veuve *Ange*, tandis qu'il vous sera démontré que vous n'êtes point resté chez cette dame, comme vous le dites, vous vous constituez en état de flagrant mensonge, et cela deviendra une charge contre vous?

R. Je persiste dans mon dire.

Plus n'a été interrogé.

Lecture à lui faite dudit interrogatoire, il a déclaré persister à ses réponses, et ajoute qu'il ne fait partie d'aucune société, et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Bille frères, n° 586 du greffe, 3^e^ pièce.)

20. — JULIEN (Auguste), *âgé de 29 ans, doreur sur bois, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n° 12.*

(Interrogé à Lyon, le 27 juin 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, et ne fais partie d'aucune asssociation politique.

D. N'avez-vous point fait partie des insurgés?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous point travaillé aux barricades?

R. Non, Monsieur; je ne suis même point sorti de chez moi pendant tout le temps de l'insurrection; mais trois insurgés se sont présentés à mon domicile, deux d'entr'eux étaient armés, ils se sont emparés d'une de mes croisées d'où

ils faisaient feu ; c'était, je crois, le second jour de l'insurrection ; ils sont restés environ deux heures, et j'ai été obligé de leur donner à manger.

D. Si ces hommes étaient là, c'était de votre consentement, car il ne paraît pas que vous leur ayez opposé de résistance ?

R. J'ai bien voulu leur empêcher d'entrer, mais j'étais seul, et j'ai dû céder.

D. Vous ont-ils forcé ou même engagé à tirer sur la troupe ?

R. Non, Monsieur, ils ne m'ont point engagé à tirer.

D. Cependant, vous avez été vu faisant feu, vous-même, sur la troupe ?

R. Cela n'est pas, on s'est sûrement trompé.

D. Les uns disent vous avoir vu faire feu, d'autres disent l'avoir entendu dire ?

R. Je persiste à soutenir que je n'ai point fait feu sur la troupe, et que je ne suis point sorti de chez moi.

(Dossier Julien, n° 580 du greffe, 3e pièce.)

21. — BOYET (Étienne), *âgé de 21 ans, cordonnier, demeurant à Lyon, rue de la Grenette, n° 7.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. J'ai été condamné à un an d'emprisonnement en 1829, par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, pour complicité de vol.

D. Il existe contre vous d'autres condamnations que vous ne voulez pas avouer et qui sont mentionnées dans des procès-verbaux de la police ?

R. C'est un autre *Boyet*, du nom de Joseph, qu'on veut confondre avec moi.

D. Faites-vous partie de quelque société politique ou autre ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous pris part à l'insurrection d'avril ?

R. Non, Monsieur.

D. On prétend cependant vous y avoir vu revêtu d'une cuirasse et armé d'un fusil dont vous auriez fait feu plusieurs fois ?

R. Tout cela est faux.

D. Vous avez été vu aux barricades par plusieurs personnes, et même des

accusés: votre cuirasse fixait particulièrement les regards sur vous, et vous avez été parfaitement reconnu.

R. On s'est trompé.

D. La cuirasse que vous portiez, on vous l'a vue, ainsi que votre fusil, au moment où vous rentriez chez vous, et bien plus, la cuirasse a été retrouvée dans un grenier proche de votre chambre, et c'est votre voisin qui a jeté votre fusil dans les latrines de votre maison?

R. Tout cela n'est que mensonge ou erreur.

D. Qu'avez-vous fait pendant tout le temps de l'insurrection?

R. Je suis resté tout le temps de l'insurrection chez moi, je ne suis sorti que pour aller chercher des vivres.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 12 avril 1835, par le même accusé, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Quelles sont les déclarations nouvelles que vous avez à faire à la justice?

R. Je demande à rectifier les réponses consignées dans mon précédent interrogatoire de Lyon. J'avais, à cette époque, nié d'avoir pris aucune participation aux événements de Lyon: j'étais sous l'impression de terreur qui devait suivre ces événements; depuis, et la première fois que j'ai été appelé ici, plusieurs de mes co-accusés m'ayant engagé à persister dans mes précédentes réponses, j'ai déclaré n'avoir rien à dire. De nouvelles réflexions m'ont déterminé à dire avec sincérité ce qui s'est passé, quant à moi. Je m'étais rendu, le jeudi soir 10 avril, sur la place des Cordeliers pour voir ce qui s'y passait; la place était occupée par les insurgés qui avaient placé des factionnaires à l'entrée de toute les rues, avec consigne de ne laisser aller aucune des personnes qui se trouvaient sur la place. La curiosité seule m'y avait conduit; mais en me voyant grand et robuste, on me força bientôt à travailler aux barricades, en enlevant des pavés. J'espérais trouver bientôt l'occasion de me sauver, lorsqu'un jeune homme qui avait peine à porter un fusil, passant auprès de moi, mes voisins firent la remarque que ce fusil serait bien plus utilement placé entre mes mains. On me le fit donc prendre de force, et l'on me mena derrière une barricade, où l'on me fit boire, ainsi qu'à tous ceux qui se trouvaient là, un grand verre d'eau-de-vie toute noire. Cette liqueur m'enivra; je devins comme un furieux, et je ne sais vraiment ce que j'ai fait en cet état. Le vendredi, comme j'étais encore sur la place des Cordeliers, et comme je n'avais guère cessé de boire, les insurgés faisant de larges distributions de vin, on

me mit sur le dos une cuirasse avec laquelle j'allai affronter les soldats jusqu'au milieu du pont Lafayette, au milieu d'une grêle de mitraille. Je ne fus pas atteint. Je revins, et mon fusil ayant été déchargé par quelques-uns des insurgés, il y fut trouvé six balles, parce que je l'avais sans doute chargé plusieurs fois sans le tirer, dans l'état d'ivresse où j'étais. Je fus conduit près d'une barricade où je passai la nuit à dormir et me trouvai seul le samedi matin. De là, je revins chez moi, où j'ai déposé la cuirasse dont j'étais affublé et qui a été portée par un voisin dans un grenier de la maison.

D. Sur la place des Cordeliers, avez-vous reconnu quelques-uns de ceux qui donnaient des ordres?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas fait attention aux personnes qui donnaient les ordres, mais elles m'ont paru en grand nombre.

D. Avez-vous fait partie de quelque association?

R. Non, Monsieur, jamais; j'arrivais à Lyon, depuis deux ou trois jours, après un mois et demi d'absence, lorsqu'ont eu lieu les événements d'avril.

D. Ne seriez-vous pas revenu, parce qu'on vous aurait rappelé, à cause des événements qui allaient avoir lieu?

R. Non, Monsieur, je les ignorais complétement; si j'avais pu m'en douter, je me fusse gardé de revenir, et mes parents ne m'eussent pas laissé partir.

D. Les insurgés vous ont-ils donné de l'argent; vous ont-ils engagé à vous joindre à eux, en vous promettant de vous en donner?

R. Non, Monsieur, je ne me suis pas trouvé d'argent sur moi, et je ne me souviens d'aucune promesse qui m'en ait été faite.

D. Avez-vous eu connaissance du motif qui avait fait prendre les armes aux insurgés? savez-vous s'ils avaient en vue le renversement du Gouvernement?

R. J'ai seulement entendu chanter la carmagnole et crier : *Vive la république! En avant, marchons!*

Je n'ai rien autre chose à déclarer.

(Dossier Boyet, n° 550 du greffe.).

22. — CHATAGNIER (Louis), *âgé de 39 ans, cordonnier, demeurant à Lyon, rue du Palais-Grillet, n° 8.*

(Interrogé à Lyon, le 23 avril 1834, par M. d'Angeville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. A l'auberge du Cheval blanc, au troisième, sur la place des Cordeliers, une heure environ après la prise de l'église.

D. Comment s'appellent les personnes chez lesquelles vous avez été arrêté?

R. Je ne les connais ni ne sais leurs noms.

D. N'avez-vous pas été plusieurs jours sur la place?

R. Oui, Monsieur, le jeudi, le vendredi et le samedi : la curiosité seule m'y avait amené. Je ne suis jamais entré dans l'église.

D. N'avez-vous point fait partie des bandes armées?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant vous avez été arrêté, porteur d'une giberne?

R. Je n'avais point de giberne quand j'ai été arrêté; mais c'est quelqu'un qui portait un habit militaire, et qui ne l'était pas, qui m'a arrêté et remis aux militaires; il leur a remis une giberne que ces militaires ont déposé être la mienne, m'assurant que des camarades leur avaient dit que c'était la mienne.

D, Comment n'avez-vous point donné ces explications lorsque vous étiez interrogé, le 13 avril, et que l'on vous demandait où vous aviez pris la giberne et les cartouches trouvées sur vous par le militaire François *Méritens,* fourrier au 1er bataillon de la 1re compagnie du 15^{e} léger, lequel avait remis ces objets à ceux qui vous ont conduit à l'église?

R. Lorsque je fus conduit dans l'église, un militaire apporta la giberne en disant : « C'est ce grand coquin qui la portait », à quoi je lui observai qu'il ne pouvait pas le savoir, puisque ce n'était pas lui qui m'avait arrêté; alors le militaire dit : « Ce sont les camarades qui me l'ont dit ». Ces explications n'ont pas été portées sur le procès-verbal. Quant à la cartouche que l'on a trouvée dans ma poche, je l'avais trouvée le vendredi sur la place, et elle ne contenait pas de balle.

D. Si vous n'étiez pas coupable, pourquoi vous seriez-vous réfugié à un troisième étage, chez des gens dont vous ne savez pas même les noms?

R. Je m'y suis retiré pour me soustraire à la troupe et par simple mesure de prudence.

D. Si ce n'était chez vous qu'un acte de prudence, il vous suffisait d'entrer dans une cour ou de rester au rez-de-chaussée?

R. Je suis entré dans la première allée que j'ai trouvée, et je ne crois pas qu'il y ait de cour à l'hôtel du Cheval blanc, je suis monté jusqu'à ce que j'aie trouvé une porte ouverte.

D. On vous accuse d'avoir été vers le pont Lafayette faire le coup de fusil sur les militaires; on dit aussi que vous faisiez partie d'une section de révoltés, marchant un tambour en tête du côté de Saint-Nizier?

R. Tout cela est faux.

D. Puisque vous avez été trois jours de suite vous promener sur la place des Cordeliers, vous devez certainement connaître plusieurs des insurgés?

R. Je ne saurais nommer qu'un seul individu, sans armes, qui était venu avec moi, qui se nomme *Palliet.*

D. Craindriez-vous de nommer vos complices? On doit le penser, puis qu'étant du quartier, vous deviez connaître beaucoup de ceux qui étaient là, ou du moins les entendre nommer?

R. Je persiste à dire que je n'en connais aucun.

(Dossier Chatagnier, n° 533 du greffe, pièce 5e.)

23. — MARIGNÉ (Louis), *âgé de 35 ans, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 13.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 25 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur : c'est la première fois que je suis arrêté.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. J'étais président de la société philanthropique des ouvriers tailleurs : je viens d'être nommé pour la troisième fois. J'ai fait partie de la société des Droits de l'homme, jusque vers le 15 ou 16 janvier dernier, époque de mon départ pour Marseille, d'où je suis de retour depuis le 22 ou le 23 février; et, depuis lors, je n'ai plus fait partie de cette société.

D. Il résulte cependant des renseignements pris par l'information que vous avez été nommé suppléant du sieur *Limage*, pour la commission militaire des Droits de l'homme, et que c'est vous qui l'avez remplacé dans le clos Casati, après que celui-ci a été emporté blessé?

R. Je savais que M. *Limage* faisait partie de la société des Droits de l'homme longtemps avant mon départ; maintenant il peut avoir fait comme moi, et avoir quitté la société. Quant à ce qui me concerne, je n'ai point reçu de commission et je n'en ai point entendu parler.

D. A l'époque de la coalition des ouvriers tailleurs, n'est-ce pas vous qui avez été le principal moteur des troubles qu'elle a fait éclater?

R. Les réunions des ouvriers tailleurs qui eurent lieu à cette époque n'eurent d'autre but que celui d'assurer dans l'avenir, aux ouvriers malades, des secours, par suite d'une cotisation mensuelle et volontaire qui leur était imposée; mais nullement dans l'intention de faire capituler les maîtres tailleurs. En ma qualité de président de la société philantropique, les regards ont été plus particulièrement dirigés sur moi; mais, par suite des démarches que je fis conjointement avec M. *Girardon*, maître tailleur, qui cautionna pour eux, les ouvriers furent renvoyés de la plainte qui avait été intentée contre eux; et je persiste à dire qu'il n'y a point eu de coalition.

D. A quelle époque et où avez-vous été arrêté? Donnez l'emploi de votre temps, depuis le mercredi 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation.

R. J'ai été arrêté chez moi, le samedi 19, à 8 heures du matin. Quant à l'emploi de mon temps : Le mercredi 9, je fus sur la place Saint-Jean, pour voir ce que deviendrait le procès des mutuellistes. Au moment où commencèrent les décharges, je cherchai à regagner mon domicile : je traversai le pont de pierre, et j'arrivai jusqu'à la rue Saint-Pierre. Là, il me fut impossible de passer, les militaires s'y opposant. Je tentai, en suivant la rue Lanterne, de rentrer par les derrières : la chose ne me fut pas plus possible, et, voyant même sur la place Sathonay un homme étendu mort d'un coup de feu, je me jetai dans la côte des Carmélites, où je suis resté jusqu'au soir, allant de côté et d'autre, et notamment dans différents cabarets, où j'ai bu et mangé. Le soir, sur les huit ou neuf heures, je cherchais à gagner une allée de traverse, n° 8, qui aboutit à la rue des Capucins, lorsqu'une décharge de coups de fusil fut dirigée sur moi, et mon chapeau en fut percé. Je retournai alors sur mes pas, et je rentrai dans le clos. Je ne connais pas ces quartiers, et j'entends par le clos toute la ligne qui se trouve de la rue Neyret, la rue Tholozan, le clos Casati, en un mot, toute la partie de ce quartier au- dessus du passage Thiaffait. Jusqu'ici, je n'ai pas voulu dire où j'avais couché, et je persiste à le taire, parce que je ne veux pas compromettre cette personne. Depuis ce moment-là, j'ai passé le jeudi, le vendredi, le samedi, le dimanche et le lundi à parcourir les différentes positions, pour voir s'il me serait possible de passer et de rentrer chez moi.

D. D'après votre récit, vous auriez été absolument inoffensif et étranger à tous les actes de rébellion qui se sont passés dans le quartier que vous avez habité pendant six jours : cependant de nombreuses déclarations affirment le contraire. Avant de les parcourir successivement, voulez-vous revenir sur vos déclarations, et compléter ce qu'elles ont d'inexact ou de contraire à la vérité?

R. Je persiste dans ce que j'ai dit, qui est l'exacte vérité. D'ailleurs, je suis étranger, et je ne dois point me mêler de ce qui ne me regarde pas, et c'est pourquoi j'ai quitté la société des Droits de l'homme.

Et à l'instant, M. le commissaire central nous ayant annoncé que de nouveaux et nombreux documents sur l'affaire qui nousoccupe seraient transmis au parquet, dans quelque temps, nous avons interrompu le présent interrogatoire, pour être ultérieurement repris après la connaissance des pièces annoncées.

(Dossier Marigné, n° 336 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 2 mai 1834, par le même inculpé, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

D. Connaissez-vous *Limage ?*

R. Je l'ai connu avant mon départ pour Marseille ; depuis lors, je ne l'ai pas vu.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la même association politique ?

R. J'ignore à quelle association a appartenu *Limage ;* cependant je crois qu'il était de la société des Droits de l'homme, à laquelle j'ai appartenu moi-même, jusqu'au 15 janvier dernier, époque de mon départ pour Marseille. Je n'étais pas de la même section que *Limage :* la mienne se nommait *l'Indépendance.*

D. Avez-vous eu quelques relations avec la société des Droits de l'homme de Marseille ?

R. Aucunes. J'ignorais même que cette société existât dans cette ville.

D. N'avez-vous pas su que *Limage* était membre d'une commission militaire créée par la société des Droits de l'homme, et qu'en cette qualité, il se trouvait le chef de l'insurrection du quartier nord de la ville ?

R. J'ignore ces faits.

D. Il résulte cependant de l'information que vous auriez été adjoint à *Limage,* et ce dernier, ayant été blessé grièvement à la cuisse, vous l'auriez remplacé dans son commandement ?

R. Cela n'est pas, j'ignorais même que *Limage* fût dans le quartier.

D. Ce qui prouverait la véracité de ce fait, c'est que vous avez été remarqué par un assez grand nombre de témoins, lorsque vous visitiez les postes. Ils vous signalent comme le chef des insurgés ?

R. Cela n'existe pas et ne peut pas exister ; il sera impossible de me prouver que j'aie exercé un commandement quelconque, ou que j'aie reçu une mission de la société des Droits de l'homme, car je n'appartenais plus à cette société.

D. Vous avez été vu notamment chez *Amand,* et ce dernier déclare qu'il

vous reconnaissait pour le chef, et que s'il eût eu à se plaindre des insurgés, c'est à vous qu'il se fût adressé pour obtenir justice?

R. Je persiste à vous dire que je n'ai exercé aucun commandement et que je n'ai pas même pris part à l'insurrection; voici le fait qui a pu faire croire à *Amand* que j'exerçais une autorité quelconque : pendant l'insurrection, j'avais mangé plusieurs fois dans son cabaret qui était occupé par grand nombre de personnes, les unes sans armes, les autres armées; pendant que j'étais à table, des enfants de 14 à 18 ans, faisaient beaucoup de bruit, l'un d'eux même me heurta et fit répandre mon verre sur la table; j'élevai la voix et je dis que l'on devait cesser ce bruit; que ceux qui étaient venus prendre leur repas ne devaient pas être troublés. Le calme se rétablit, et *Amand* a sans doute pensé que j'avais quelqu'autorité sur ces gens qui venaient de cesser le bruit. Le fait est que je ne les connais même pas.

D. Où avez-vous couché pendant l'insurrection?

R. J'ai couché chez une femme que je ne veux pas nommer.

D. N'aviez-vous pas un pistolet à la main pendant l'insurrection?

R. Non, peut-être m'en a-t-on vu manier un que j'aurais pris dans un poste, mais que je remettais à l'instant même.

D. Si vous n'aviez pas été un des chefs de l'insurrection, vous n'auriez pas parcouru les postes comme vous le faisiez?

R. L'on circulait facilement sans avoir de mot d'ordre, et mon chapeau percé d'une balle faisait sans doute croire aux insurgés que j'étais des leurs.

D. N'étiez-vous pas avec ceux qui se sont emparés d'un chirurgien du 27ᵉ de ligne, et qui l'ont forcé à panser des blessés?

R. Non, j'ai été confronté hier avec le chirurgien dont vous me parlez, et il ne m'a pas reconnu.

(Dossier Marigné, nº 336 du greffe, 2ᵉ pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Lyon, le 2 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Vous avez déclaré, lors du premier interrogatoire que vous a fait subir le commissaire de police que vous aviez vu arborer sur une barricade un drapeau rouge sur lequel était écrit : *Société des Droits de l'homme, section de la Fécondité.*

R. Oui, j'ai fait une semblable déclaration au commissaire de police, mais je dois y faire une légère rectification. J'ai vu, non arborer, mais déjà planté sur une barricade, dans la rue des Petits-Pères, un drapeau rouge sur lequel était dessiné un bonnet phrygien et un faisceau d'armes, et écrits ces mots : *Société des Droits de l'homme, section de la Générosité*, et non pas *de la Fécondité*.

D. Savez-vous d'où provenait ce drapeau?

R. Ce drapeau a dû être fait et placé par un chef de section des Droits de l'homme.

D. Connaissez-vous ce chef de section?

R. Non, je ne le connais pas.

D. Pourriez-vous donner des indications, qui pourraient le faire découvrir?

R. Ce sera pour moi un moyen de défense, et je le ferai connaître devant la Cour des Pairs, si toutefois j'y suis envoyé.

(Dossier Marigné, n° 336 du greffe, 4e pièce.)

24. — ROUX (Jean), *dit* Sans peur, *âgé de 25 à 26 ans, ouvrier en soie, demeurant et travaillant chez le sieur Gourd, chef d'atelier, montée des Carmélites, n° 25, à Lyon.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 25 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Où avez-vous été arrêté, et donnez l'emploi de votre temps, depuis le 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté le lundi 14, chez *Amand*, cabaretier rue Tholozan. Le mercredi, je suis resté chez mon bourgeois, jusqu'à environ trois heures, de là je suis resté avec les gens du poste et dans la rue, jusqu'au lundi où j'ai été arrêté. J'étais caporal du poste de la rue Tholozan, établi chez *Amand*, sous les ordres d'un nommé *Didier* mon sergent, que je connaissais de vue avant, mais sans l'avoir fréquenté. La seule indication que je puisse donner sur lui, c'est qu'il a une brûlure sur la joue, au-dessous de l'œil droit. C'est lui qui donnait les ordres; il était armé d'un sabre et d'un fusil; moi-même j'étais désigné par le surnom de *Sans peur*, sous lequel je suis connu depuis longtemps; j'avais des

favoris et des moustaches que j'ai fait couper, le dimanche soir, parce que diverses personnes m'ont dit qu'ayant pris une part active à la sédition, cet indice me ferait plus facilement reconnaître. Notre mot d'ordre, donné à moi par le sergent, était *association*, *résistance* et *courage*. J'étais porteur d'un fusil et d'une giberne; mon emploi était de placer et de relever les factionnaires et de maintenir la tranquillité au poste. J'avais trouvé mon fusil et ma giberne au poste; il y avait dans la giberne cinq ou six cartouches. Il y a eu au poste tantôt dix, tantôt douze fusils et jamais le nombre n'a dépassé quinze; il y avait aussi des baïonnettes emmanchées sur des morceaux de bois. Les hommes se sont trouvés au nombre d'à peu près cinquante; dans d'autres circonstances, il n'y en avait que quinze, vingt ou trente. Parmi tous ceux qui ont été au poste, je n'ai connu qu'un nommé *Falquet;* je ne connais ni son état, ni sa demeure. Le dimanche soir, j'ai quitté le poste, laissant mon fusil et ma giberne, et suis allé me coucher chez mon bourgeois. Le lendemain lundi, j'étais descendu chez *Amand*, pour prendre un repas, et j'y ai été arrêté.

D. Vous avez exercé les fonctions de caporal, au poste de la rue Tholozan : par qui avez-vous été élevé à ce grade, et de qui receviez-vous des ordres?

R. J'ai été nommé par ceux qui composaient le poste, et j'ai accepté. Je ne recevais d'ordre de personne que du sergent *Didier* qui me disait le nombre de sentinelles qu'il fallait placer et l'endroit où elles devaient l'être.

D. De votre barricade située au coin de la rue Tholozan et dans l'étendue de la côte des Carmélites, on a fait feu sur les troupes: qui est-ce qui ordonnait le feu?

R. Il y avait des soldats embusqués dans la maison du commerce ou de la banque, en bas de la côte; ils tiraient sur la barricade, d'où tantôt quatre tantôt six hommes, plus ou moins, leur répondaient: personne ne donnait des ordres, chacun faisait comme il l'entendait. Je leur ai défendu bien souvent de tirer, en leur disant que c'était inutile, parce que ça nous attirait des balles.

D. Vous êtes-vous vous-même battu?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas tiré un seul coup de fusil.

D. Il résulte de l'information, qu'une des personnes qui étaient au poste vous a entendu dire à *Didier,* avec qui vous étiez à table, que vous aviez tué plusieurs militaires.

R. Cela n'est pas vrai, cela ne peut pas être, puisque je n'ai pas seulement mis mon fusil en joue.

D. N'avez-vous pas poursuivi des militaires jusqu'au jardin des Plantes?

R. Cela n'est pas, je n'ai pas dépassé la barricade.

D. Vous avez dit que vous n'aviez en votre pouvoir que cinq ou six cartouches trouvées dans la giberne ramassée au poste; il résulte de l'information

que vous en aviez davantage, puisque, toutes les fois que vous placiez un factionnaire qui disait n'avoir point de cartouches, vous disiez: « s'il n'y a que cela qui vous manque, je vais vous en donner; » qu'alors vous fouilliez dans votre giberne où il s'en trouvait abondamment?

R. Cela n'est pas; je persiste à soutenir que je n'avais que celles dont j'ai parlé.

D. Il paraît que *Didier*, votre sergent, en avait, non-seulement dans les poches de son habit, mais encore dans les goussets de sa culotte, ce qui l'empêchait de s'approcher du poêle: savez-vous d'où il les tirait?

R. Il est possible que *Didier* eût ces cartouches, mais je ne m'en suis pas aperçu; par conséquent, j'ignore d'où il a pu les tirer, si toutefois il en avait.

D. Des pavés ont été montés chez le sieur *Dumas*, prud'homme; il refusait de les recevoir; on a forcé sa porte en la faisant ouvrir au nom de la loi: est-ce vous qui avez donné cet ordre, ou savez-vous qui en est l'auteur?

R. Ce n'est pas moi qui ai donné cet ordre, et j'ignore qui a pu le donner.

D. On a trouvé dans le clos des dames de Saint-Charles, vingt et un fusils, des sabres et quelques munitions cachées sous terre, à dix-huit pouces ou deux pieds de profondeur: les ouvriers occupaient ce jardin; est-ce vous qui avez caché ces armes ou savez-vous qui a donné l'ordre de le faire?

R. J'ignorais qu'il y eût eu des armes cachées; je ne l'ai appris qu'à l'époque de mon interrogatoire devant le commissaire de police.

D. Il résulte de l'information, qu'un nommé *Marigné* désigné comme chef du comité, est venu souvent donner des ordres dans votre poste; que ces ordres étaient exécutés; à quels signes le reconnaissiez-vous comme votre supérieur?

R. Je ne connais personne de ce nom-là: j'ai bien vu venir au poste un homme vêtu d'une redingote brune et couvert d'un chapeau percé d'une balle; mais je ne sais pas s'il apportait des ordres; il ne m'en a point donné.

D. Avez-vous vu le nommé *Corréa* au poste, et quelles fonctions y remplissait-il?

R. Si c'est un monsieur décoré de juillet, il est venu quelquefois au poste; il était armé d'une petite carabine; je ne me rappelle pas s'il a fait des factions.

D. Pourriez-vous nous expliquer la scène qui s'est passée à votre poste, lorsqu'un caporal de celui de la Côte est monté sur une table et a prononcé un discours?

R. Je m'étais déjà retiré quand cette scène a eu lieu.

D. Vous venez de dire que vous n'aviez jamais eu que cinq ou six cartouches

dans votre giberne; il résulte cependant de l'information, qu'une personne ayant regardé dedans, un jour que vous l'aviez quittée, y a vu trois paquets de cartouches dont les balles étaient trouées par le milieu. Cette personne a pu en juger, parce qu'elle a pris une cartouche qui a été défaite.

R. Cela n'est pas, il est possible qu'on ait pris une autre giberne pour la mienne.

D. Savez-vous ce que sont devenues les armes qui garnissaient le poste?

R. J'ignore ce qu'elles sont devenues. Le lendemain, quand je suis retourné chez *Amand*, pour déjeûner, il n'y avait plus rien et tout avait disparu.

D. Vous venez de dire que c'est sans préméditation que le rassemblement a eu lieu et que vous avez été nommé caporal; le complot ne remontait-il pas beaucoup plus loin, et les nominations des chefs n'étaient-elles pas faites à l'avance?

R. Il n'y avait rien de prémédité, à ce que je peux croire : c'est la jeunesse qui était là, qui a dit qu'il fallait nommer un sergent et un caporal, et cela a eu lieu au même instant.

D. Vous n'avez pas cessé un moment d'être présent, depuis le premier mouvement jusqu'au dernier. Vous avez dû nécessairement participer à la formation des barricades; qui est-ce qui a donné l'ordre de les faire?

R. Je n'en sais rien; les barricades étaient déjà presque finies quand je suis arrivé.

D. N'avez-vous pas vu au poste un drapeau rouge, et, dans le cas où vous l'avez vu, qu'y avait-il d'écrit dessus?

R. J'ai vu un drapeau rouge, non au poste, mais sur la barricade de la côte des Carmélites : il venait du haut de la Grande-Côte : il y avait des lettres blanches dessus; mais ne sachant pas lire je n'ai pu savoir ce qu'elles signifiaient.

(Dossier Roux, dit Sans-peur, n° 336 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 28 mars 1835, par le même accusé, devant M. le comte de Bastard, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat, dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

Répond qu'il persiste dans ses précédentes réponses en tant qu'elles constatent que, s'il a été nommé caporal, ce n'est que pour maintenir l'ordre, et qu'il n'a tiré aucun coup de fusil.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense?

R. Oui, Monsieur; j'ai fait choix de M^e^ *Ledru-Rollin*, avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Roux, n° 336 du greffe.)

25. — PRADEL (Joseph), *âgé de 33 ans, artilleur au 2^e^ régiment d'artillerie, 7^e^ batterie, en congé d'un an, demeurant à Lyon, chez le sieur* Georges, *chef d'atelier, rue Tholozan, n° 19.*

(Interrogé à Lyon, le 25 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, je n'en connais aucune.

D. Depuis quelle époque êtes-vous à Lyon?

R. Depuis la fin de septembre dernier.

D. Où avez-vous été arrêté et quel a été l'emploi de votre temps, depuis le mercredi 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté le lundi 14, chez *Amand*, cabaretier, rue Tholozan.

Le mercredi dans la matinée, je sortis avec *Correa*, qui demeure dans la même maison que moi; j'avais le projet d'aller voir une personne de ma connaissance aux Brotteaux; mais, arrivé près du pont Morand, j'aperçus tous les indices d'un tumulte qui commençait, je me hâtai de revenir sur mes pas pour ne pas être coupé : sur la place des Terreaux, les dragons ne laissaient déjà plus passer; il existait une barricade sur la petite place des Carmes. J'ai passé alors par la place de la Miséricorde, et après différents détours, je suis parvenu jusqu'à la rue Tholozan; il y avait aussi des barricades, l'une dans la montée des Carmélites qui barrait la rue Tholozan, l'autre dans la rue de Flesselles; il y avait un factionnaire à cette dernière barricade. A mon arrivée on cherchait à organiser un poste, et l'on demandait quelqu'un en état d'être caporal. Plusieurs personnes m'avaient vu dans le quartier, en uniforme, et je fus désigné. J'acceptai, dans l'intention de maintenir l'ordre; je commandais sous la direction d'un individu que je ne connais pas, vêtu d'un habit noir en assez mauvais état,

il portait de longs cheveux noirs, point de moustaches et il était gravé de petite vérole, et armé d'un fusil, et tantôt d'un sabre, tantôt sans sabre. En ma qualité de caporal, je posais les factionnaires, et le mot d'ordre était : *Association, résistance et courage ;* j'étais armé d'un fusil, qui m'avait été remis par un ouvrier en soie, de la Croix-Rousse, faisant partie du poste, et dont je ne sais pas le nom. Comme cette arme était chargée de vieux, je l'ai déculassée pour la mettre en état. Cette opération était faite à une heure. Le jeudi matin, je suis entré dans le clos des Dames-Saint-Charles, montée des Carmélites, pour y poser un factionnaire ; la brèche existait déjà, depuis elle a été agrandie ; quand au bout d'une heure et demie, je suis venu relever le factionnaire, on avait fait des créneaux au mur du jardin. (Il est possible cependant que ce ne soit que le vendredi que je m'en sois aperçu). Je tirai un coup de fusil sur la rue de l'Annonciade, mais sans viser personne et pour éprouver mon arme. J'ai continué mon service jusqu'au dimanche soir, époque où les barricades ont été abandonnées, je m'étais cependant retiré environ une heure avant. J'ai passé les nuits chez M. *Georges*, mon beau-frère, où je demeure, et j'ai été arrêté le lendemain pendant que je dînais avec le nommé *Pellet.*

D. Combien aviez-vous d'hommes et d'armes dans votre poste?

R. Il y avait environ dix à douze fusils et quelques baïonnettes emmanchées à des morceaux de bois, quatre ou cinq sabres ; quant aux hommes qui faisaient réellement le service, les appels m'ont fait connaître que, le premier jour, il y en avait une vingtaine environ, et les autres jours de trente-cinq à quarante.

D. De votre barricade à l'angle de la rue de Flesselles, a-t-on souvent fait feu?

R. De cette barricade on ne pouvait pas faire feu parce que les balles auraient été perdues, et seraient allées tomber dans le quartier de Saint-Vincent, et là on ne pouvait y voir aucune troupe.

D. Si vos hommes n'ont pas fait feu de cette barricade, ils ont commis cet acte dans d'autres parties du quartier. Indiquez les endroits?

R. Comme le poste était composé d'hommes venus de tous les quartiers de la ville, et qu'ils allaient et venaient, il est possible qu'ils soient allés se battre ailleurs ; mais je puis vous certifier qu'on ne s'est pas battu au poste où je commandais en qualité de caporal.

D. Il résulte de l'information que vous-même vous seriez battu dans la rue Tholozan : est-ce la vérité?

R. Personne ne peut dire que j'ai fait feu dans la rue Tholozan, et si, dans le procès-verbal dressé par le commissaire de police, on a mis que je ne me le rappelais pas, bien certainement je n'ai pas fait cette réponse, ou, si je l'ai faite, c'était l'effet du trouble où j'étais.

D. Il résulterait encore de l'information que vous auriez poursuivi des militaires jusqu'au jardin des Plantes, et que vous vous seriez vanté d'en avoir tué quelques-uns. Qu'avez-vous à répondre?

R. Ces faits sont faux; personne ne peut dire m'avoir vu quitter le poste, si ce n'est pour aller quelquefois dans la rue Tholozan, chez moi et chez *Amand* où je mangeais; j'ai bien entendu dire que les troupes avaient été chassées du jardin des Plantes, mais je n'y étais pas, et je ne pouvais pas y être. En effet il existait dans la côte des Carmélites une barricade qui bouchait en même temps la rue Tholozan et la côte. La troupe était par-là, qui par son feu empêchait de s'engager par la côte.

D. On a trouvé dans le clos des Dames-Saint-Charles vingt et un fusils, des sabres et quelques munitions cachées sous terre, à dix-huit pouces ou deux pieds de profondeur : vous occupiez ce jardin, de votre aveu; pouvez-vous dire qui a caché ces armes et ces munitions?

R. Vous me parlez de vingt-un fusils; je suis bien étonné que l'on ait pu en cacher autant. Je n'en ai jamais vu dans le poste que 10 ou 12. Je ne sais donc pas où on a pu les prendre. Je n'étais pas au poste quand on a enterré ces armes et ces munitions; j'ignore donc qui a pu faire cette opération : je n'y ai pas participé.

D. Qu'est devenu le fusil dont vous vous serviez?

R. Comme plusieurs personnes s'en sont servies pour aller en faction, je ne sais pas ce qu'il est devenu, et s'il est resté au corps-de-garde.

D. Devant le commissaire de police, vous avez dit que « si vous aviez été « mieux organisés, vous auriez agi autrement; » quel était le sens de ces paroles?

R. Il est vrai que j'ai dit cela. En effet, si j'avais eu affaire à des militaires, j'aurais mis plus d'ordre dans le service; il se serait fait plus régulièrement; mais chacun étant autant que moi, personne ne voulait obéir.

D. Il résulte de votre réponse la conséquence nécessaire que vous regrettez de n'avoir pas pu mettre plus d'ordre dans votre service, afin d'opposer une plus vive résistance, et de lutter avec plus d'avantage à la force publique. Cette conséquence tendrait à vous rendre plus coupable.

R. L'ordre dont je vous parle devait être intérieur et non extérieur. Si on m'avait obéi, on n'aurait pas fait de quêtes et beaucoup d'autres actes tendant à troubler le quartier : ce n'est que de cela dont j'ai voulu parler.

D. Vous êtes sorti, le mercredi matin, avec *Corréa;* savez-vous ce qu'est devenu cet homme, signalé comme un des chefs principaux de l'insurrection, et à quelle époque de la journée l'avez-vous quitté?

R. J'ai quitté *Corréa* dans la rue Tholozan; je l'ai revu plusieurs fois de-

puis : il était au poste établi chez *Amand*. Je ne lui connais aucun grade, et ce qui tendrait à le prouver, c'est qu'il a monté plusieurs factions : s'il avait été chef, il aurait eu autre chose à faire.

D. N'avez-vous pas vu, inspectant les postes, le nommé *Didier,* qui occupait un grade élevé, et avait la direction de plusieurs postes?

R. Ce *Didier* était le chef du poste établi chez *Amand*. Je l'ai vu plusieurs fois, quelquefois à notre poste, quelquefois au sien : il était sergent, mais je ne sais pas s'il était chargé d'inspecter; car il ne m'a jamais demandé aucun renseignement relativement au service.

D. Avez-vous remarqué un nommé *Roux*, dit *Sans-peur,* et quel était son emploi?

R. J'ai vu *Roux* au poste établi chez *Amand :* il y commandait en qualité de caporal. Je suis peu familier avec lui; car, dans la prison, je ne l'ai pas reconnu, parce qu'il avait coupé ses moustaches. Il est venu une fois ou deux à notre poste : mais je ne sais en quelle qualité.

D. Vous avez eu, en votre qualité de caporal, des munitions de guerre en votre pouvoir : de qui les teniez-vous, et qu'en avez-vous fait?

R. Je n'ai jamais eu que quatre cartouches; une a été employée à charger le coup que j'ai tiré dans la rue de l'Annonciade, les trois autres ont été jetées, par moi, dans le clos de ce nom. Je les avais reçues d'un individu que je ne connais pas, qui, me voyant armé d'un fusil, me dit : « Voilà des cartouches « pour vous en servir. »

D. On a transporté dans les maisons qui entouraient la barricade plusieurs paniers ou balles de pavés : est-ce vous qui avez donné l'ordre d'agir ainsi, ou avez-vous aidé vous-même à ce transport?

R. Quand je suis arrivé à la barricade, on avait déjà commencé à dépaver et à rouler les pierres pour la consolider. Je ne m'en suis pas mêlé. Quant aux pavés transportés dans les maisons voisines, je ne crois pas que cela ait eu lieu, et dans le cas contraire, je n'en ai eu aucune connaissance.

D. Une personne considérée de cette ville rend un compte flatteur de vos antécédents jusqu'à ce moment. Comment avez-vous pu prendre une part aussi active à ces actes de rébellion, que votre qualité de militaire devait vous faire apprécier mieux qu'à personne autre? Il est à croire que vous y avez été poussé par de perfides conseils. Déclarez quelles sont les personnes qui vous les ont donnés?

R. J'étais à Lyon depuis peu de temps; j'y connaissais peu de personnes. Il n'y a rien eu de prémédité dans ma conduite : tout ce qui s'est passé est l'effet des circonstances, et a eu lieu spontanément.

D. Un individu, du nom de *Marigné,* a été désigné par plusieurs personnes

comme le chef du comité; il a visité votre poste : comment était-il vêtu et armé, et quel commandement vous a-t-il donné?

R. Je ne connais pas ce *Marigné*, mais j'en ai entendu beaucoup parler les derniers jours et dans la prison. J'ai bien vu un homme, vêtu d'une lévite et couvert d'un chapeau noir percé d'une balle, donner des ordres; mais c'était aux sergents et non à moi, dont tout l'emploi consistait à placer des factionnaires.

D. Vous avez dîné, le jour de votre arrestation, avec Joseph *Pellet*, qui lui-même a reçu une balle dans la jambe : le connaissiez-vous avant les événements, et savez-vous où il a été blessé?

R. Je connais *Pellet* depuis cinq ans; je ne crois pas qu'il ait été blessé, ni qu'il se soit battu : il a bien mal à la jambe; mais cela date depuis plus de trois mois. Il n'a pas été question entre nous des événements; nous sommes d'ailleurs restés peu de temps ensemble.

(Dossier Pradel, n° 336 du greffe, 3ᵉ pièce.)

26. — BÉRARD (Jean), *âgé de 22 ans, ouvrier en soie, et peintre, demeurant à Lyon, rue de Condé, quartier de Perrache.*

(Interrogé à Lyon, le 24 avril 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Où travaillez-vous?

R. Chez M. *Lavergne*, peintre en équipages, rue d'Auvergne.

D. Où avez-vous été arrêté, et donnez l'emploi de votre temps, depuis le 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté chez *Amand*, cabaretier, rue Tholozan, le lundi 14, dans l'après-midi; le 9 au matin je suis allé de Perrache dans la rue de Pierres-Plantées, chez M. *Bey*, ouvrier en soie, pour lequel j'avais déjà travaillé; quelques instants après, j'en suis sorti, j'entendis la fusillade et je vis les ouvriers se réunir; ils m'arrêtèrent près d'une barricade établie à la Grande Côte, en face de la rue Neyret. Je fus conduit au poste établi chez un cabaretier que je ne connais pas, où je suis resté jusqu'au lendemain 10, à huit ou neuf heures du matin. Pendant ce temps, j'ai fait une seule faction; il pouvait y avoir vingt-deux ou vingt-trois personnes à ce poste, et tout au plus six ou sept fusils. Le lendemain, vendredi 11, je suis allé au poste de la caserne de

la rue Neyret, au Bon Pasteur, déjà occupé par les ouvriers depuis deux jours; là j'ai fait plusieurs factions, et j'ai tiré deux ou trois coups de fusil; j'ai entendu faire l'appel plusieurs fois, et tantôt vingt-sept, tantôt vingt-huit ou trente personnes répondaient; il pouvait y avoir sept ou huit fusils. Je suis resté dans ce poste le vendredi et le samedi, et l'ai quitté dans la soirée de ce dernier jour. Je me suis promené ensuite, de la rue Neyret à la Côte sans quitter le quartier.

D. On a trouvé sur vous quelques grains de poudre et une épinglette; d'où provenaient ces objets?

R. Les grains de poudre que l'on a trouvés sur moi, étaient dans une poche de derrière fort étroite, et vous voyez qu'il serait impossible d'y faire tenir des munitions; du reste quand le commissaire de police m'a interrogé, on en a mis plusieurs parties sur le poêle, et ils n'ont pas pris feu, et il est à croire que ce n'est pas de la poudre, mais bien de la bourre ou poussière de poche, quant à l'épinglette, elle pouvait bien servir pour un fusil, je l'avais depuis plus de trois mois, et je l'employais dans mon métier d'ouvrier en soie.

D. Je vous fais remarquer que, dans votre interrogatoire, devant le commissaire de police, vous n'avez pas cherché à nier que les grains trouvés dans vos poches ne fussent de la poudre, et que l'épinglette ne fût destinée à votre fusil, car votre réponse a été que, pour tirer, il vous fallait bien des munitions; que vous n'en aviez pas en provision, mais que l'un et l'autre vous en donnaient.

R. C'est la vérité que je viens de vous dire à présent, j'étais tellement troublé, lorsque j'ai été interrogé par M. le commissaire de police, que je ne savais ce que je disais.

D. Si vous avez été forcé d'entrer dans le poste de la Grande Côte, il résulte de vos réponses que vous êtes allé volontairement à celui de la caserne du Bon Pasteur, et que là, vous avez commis plusieurs actes de rébellion ouverte, soit en montant différentes factions, soit en dirigeant des coups de fusil sur les agents de l'autorité?

R. Je suis allé volontairement il est vrai, au poste de la caserne; mais je n'ai tiré des coups de fusil et seulement deux ou trois, sur aucun agent de la force publique; j'entendais des coups de feu sur la place de la Deserte, et j'ai tiré de ce côté-là sans voir personne.

D. Quels étaient les chefs des différents postes que vous avez occupés?

R. J'ai distingué un individu d'environ une trentaine d'années à peu près, de 5 pieds 1 ou 2 pouces, vêtu d'une lévite olive foncé, je ne me rappelle pas s'il était armé, mais son chapeau était percé d'une balle; on me l'a repésenté devant le commissaire de police en me disant qu'il s'appelait *Marignier* ou *Marigny*, et je l'ai parfaitement reconnu pour être la même personne dont je viens de

vous donner le signalement, qui visitait les postes, et donnait des ordres partout; je n'en ai remarqué aucun autre.

D. Avez-vous participé à la formation de quelques barricades, ou au dépavage des rues?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Bérard, n° 336 du greffe, pièce 1re.)

27. — THION (Joseph-François), *âgé de 35 ans, instituteur, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot d'Or, n° 3.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Vous avez déclaré au commissaire de police qui vous a interrogé que vous n'aviez pris aucune part à l'insurrection?

R. C'est la vérité.

D. Vous êtes cependant signalé comme l'un des chefs de l'insurrection de la Croix-Rousse, et vous avez été vu, depuis le jeudi jusqu'au lundi, toujours armé d'un sabre ou d'un fusil?

R. Je n'ai été armé qu'un seul jour d'un fusil et voici pourquoi: ma femme voulait aller à Fontaine, on ne voulut pas la laisser passer; je me décidai à l'accompagner et pour pouvoir l'accompagner jusqu'à la barricade, l'on me conseilla de prendre un fusil, c'est ce que je fis.

D. Pour quel motif, si vous n'étiez pas un des chefs, seriez-vous allé vous informer si la prison de la caserne de la gendarmerie était libre?

R. Je ne suis allé que deux fois à la gendarmerie, la première fois j'étais armé d'un sabre parce que je venais d'accompagner ma femme, la seconde fois j'étais bien armé d'un fusil, que j'avais pris dans le corps de garde à côté, afin qu'on me laissât passer. Je n'allais pas m'informer si la prison était libre, mais seulement voir les gendarmes que je connaissais, ainsi qu'un prisonnier qu'on disait être un espion; je n'étais attiré là que par curiosité.

D. Vous êtes signalé pour un de ceux qui escortaient ces prisonniers à la caserne.

R. Ce n'est pas vrai.

D. Vous vous croyiez déjà en république, en vous adressant aux gendarmes vous leur disiez: *bonjour, citoyens, tout va bien.*

R. Non.

D. Nous niez donc avoir escorté les prisonniers à la caserne?

R. Oui, je le nie formellement.

D. Les gendarmes prétendent cependant que c'est vous qui conduisiez ces prisonniers et qui leur recommandiez de les garder sous leur responsabilité ?

R. Cela n'est pas.

D. N'avez-vous pas parcouru les rues de la Croix-Rousse, accompagné d'un tambour, annonçant aux citoyens qu'ils étaient requis d'apporter dans les corps de garde d'insurgés des vivres et autres secours.

R. Voici ce qui s'est passé: je rencontrai le samedi matin un tambour, dont je ne sais pas le nom, qui avait à la main un papier qu'il ne pouvait pas lire; les personnes qui étaient là m'engagèrent à en faire la lecture; je n'ai pas osé refuser; j'étais sans armes; je me crus obligé de suivre ce tambour et j'ai donné dans deux rues lecture de cet écrit, qui contenait une invitation aux citoyens, et surtout aux boulangers, de délivrer quelques pains aux insurgés; du reste je viens d'écrire devant M. le commissaire de police le contenu de cet écrit.

D. N'avez-vous pas publié également quelques écrits de la société des Droits de l'homme, ou quelques proclamations émanées d'elle?

R. Non, il n'a jamais été question de république.

D. Ne faites-vous pas vous-même partie de la société des Droits de l'homme, n'êtes-vous pas chef de section et, comme tel, n'avez-vous pas signé une protestation contre la loi sur les associations?

R. J'ai en effet présidé la section dite: *la Fécondité*, j'ai signé la protestation dont vous parlez, mais depuis j'ai donné ma démission.

D. N'avez-vous pas affiché des proclamations excitant les citoyens à un changement de Gouvernement?

R. Non.

D. La preuve que vous vouliez arriver à un changement de Gouvernement, c'est que vous vantiez à l'officier *Davallis* la bonté de votre cause, vous étiez de ceux qui l'engageaient à l'embrasser, lui promettant un prompt avancement.

R. Cela n'est pas, j'ai bien parlé à cet officier, mais de choses indifférentes.

D. Comment pouvez-vous nier avoir pris une part active à l'insurrection, lorsque vous avez été vu par un grand nombre de personnes les armes à la main; que, suivi d'un tambour, vous publiiez une invitation aux citoyens de porter des vivres aux insurgés; qu'il est également constant qu'armé et à la tête de cinq ou six hommes également armés, vous avez conduit plusieurs fois

des prisonniers à la gendarmerie, vous les mettiez sous la garde des gendarmes et les en rendiez responsables?

R. Comme je vous l'ai déjà dit, si j'ai été vu les armes à la main, c'était pour avoir la possibilité de circuler d'un lieu dans un autre, et non pas pour prendre part à l'insurrection; si je suis allé à la caserne de gendarmerie, ce n'a été que par simple curiosité et pour causer avec les gendarmes que je connaissais familièrement. La publication que j'ai faite était inoffensive et du reste j'y ai été forcé.

D. N'est-ce pas parce que vous vous étiez compromis dans l'insurrection que vous avez quitté votre domicile?

R. Non, des militaires ayant voulu me forcer à défaire des barricades, je racontai ce fait à ma femme qui m'engagea à aller passer quelques jours à la campagne; je fus à Fontaine où j'ai été arrêté.

(Dossier Thion, n° 414 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon par le même inculpé, le 1er juillet 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous avons invité le prévenu à écrire sous notre dictée les lignes suivantes :

« N'ayons point de découragement, c'est un moyen de succès, on ne saurait « se reprocher l'unanimité de ses efforts, quand on a un but utile, et l'on doit « résister avec courage à tout genre d'opposition illégitime. Lyon, le 1er juillet « 1834. »

Lequel écrit dicté pour avoir un corps de l'écriture du prévenu, il l'a signé avec nous, président.

Nous lui avons ensuite présenté un exemplaire d'une proclamation manuscrite, affichée à la Croix-Rousse, pendant les jours d'insurrection, commençant par ces mots : *Citoyens, le fort de Saint-Just a été enlevé*, et finissant à ceux-ci : *Anathême aux tyrans,* et lui avons demandé s'il en était l'auteur; il a répondu qu'il n'en était pas l'auteur, ni ne le connaissait.

D. Ne l'avez-vous pas vue affichée sur les murs de quelques maisons de la Croix-Rousse?

R. J'ai vu beaucoup de personnes entourant un écrit affiché; mais ma petite taille et ma vue basse m'ont empêché de voir s'il était imprimé ou manuscrit, et quel il était.

Nous avons encore présenté au prévenu une autre proclamation aussi affi-

chée sur les murs de la Croix-Rousse, datée du 12 avril 1834, commençant par ces mots : *Citoyens, voulant jeter le découragement,* finissant à ceux-ci : *Vive la liberté! anathême aux tyrans!* et l'avons interpellé de nous dire s'il en est l'auteur, et dans le cas de négative, s'il le connaît, le prévenu a répondu : Je ne suis point l'auteur de cette proclamation, je ne sais pas qui l'a rédigée, et ne puis vous dire à qui appartient cette écriture, ne la reconnaissant pas.

(Dossier Thion, n° 414 du greffe, 7e pièce.)

28. — COCHET (Michel), *âgé de 44 ans, monteur de métiers, demeurant à la Croix-Rousse.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 25 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Appartenez-vous à quelque société?

R. Non, à aucune.

D. N'étiez-vous pas chef d'insurgés à la Croix-Rousse?

R. Non, Monsieur.

D. Dans l'insurrection de novembre vous avez joué le même rôle?

R. J'ai été parlementaire chargé d'une mission du général prisonnier, mais je n'avais point de commandement.

D. Vous avez été blessé au-dessous de l'épaule, c'est sûrement en vous battant, ou dans l'exercice du commandement des insurgés?

R. Je ne me suis pas battu et je n'avais pas de commandement.

Et attendu l'état de maladie du prévenu, nous avons renvoyé l'interrogatoire.

Lecture à lui faite dudit interrogatoire, a dit ses réponses contenir la vérité, y a persisté et a signé avec nous.

(Dossier Cochet, n° 414 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon par le même inculpé le 29 mai 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations

R. Non, Monsieur.

D. Dans votre premier interrogatoire, vous avez prétendu n'avoir pris aucune part à l'insurrection de la Croix-Rousse?

R. Oui, et j'y persiste.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, depuis le 9 jusqu'au 15 avril dernier?

R. Le mercredi matin, 9 avril, je suis sorti de chez moi, pour voir ce qui se passait dans l'intérieur de la ville de Lyon : j'arrivai jusque sur la place Bellecour, où je remarquai un grand mouvement de troupes; je regagnai mon domicile, lorsque, à peine parvenu près du poste de la Mort-qui-Trompe, j'entendis des coups de fusil du côté de la place Saint-Jean : je hâtai donc le pas, afin d'arriver avant que l'insurrection ne fût générale; je suivis le quai de la Saône, et je montai à la Croix-Rousse, du côté du Serin.

Je m'arrêtai dans un cabaret, en face de la rue Calas, et j'appris dans la soirée, que ma femme était chez un nommé *Vitton*, rue du Menge, où j'ai passé les trois premiers jours. Ayant appris que l'on allait faire des percées dans les maisons situées sur la place que j'habite, je me rendis chez moi, et tous les soirs, j'allais coucher chez *Vitton*. Le lundi 14, je me rendis dans la rue des Gloriettes, pour voir de là des troupes qui montaient à Montessuy. Quoique inoffensif, je fus blessé.

D. N'avez-vous pas été blessé, lorsque vous veniez d'enfoncer la porte qui donne dans le jardin de M. *Dugas*, et de là vous tiriez sur les troupes?

R. Non, je ne me trouvais pas avec cette troupe d'insurgés; je n'ai point vu enfoncer de porte; j'étais seul avec *Buisson*, qui peu après a été tué.

D. N'avez-vous pas paru à un des postes de la Boucle? n'en aviez-vous pas le commandement?

R. Je suis bien descendu jusqu'à la Boucle, mais je ne suis entré dans aucun poste.

D. Non-seulement vous êtes entré dans le poste de la Boucle dont je vous parle, mais encore vous êtes entré dans un autre poste établi dans le bureau de l'octroi de la Croix-Rousse et qui était commandé par *Gouge*.

R. Cela n'est pas : je ne crois pas même connaître *Gouge*.

D. Vous êtes signalé et reconnu par plusieurs témoins comme ayant commandé un des postes de la Boucle; vous étiez sous les ordres de ce *Gouge;* vous êtes allé plusieurs fois dans son poste établi au bureau de l'octroi; vous receviez ses instructions, et vous repartiez ensuite. Il est donc impossible de croire que vous ne le connaissiez pas.

R. Je n'ai reçu aucun ordre de *Gouge ;* je n'ai commandé aucun poste, et n'ai pris aucune part à l'insurrection.

D. Pendant l'insurrection, vous êtes entré dans le poste commandé par *Gouge ;* vous avez demandé à la femme *Dauphin* des cuillers pour un autre poste auquel vous apparteniez ?

R. C'est une erreur de sa part : ce n'est pas moi.

D. La femme *Viard,* bouchère à la Croix-Rousse, ainsi que son domestique, vous ont reconnu, lorsque, avec plusieurs insurgés, vous avez escaladé le mur de sa cour : vous êtes monté sur le toit d'une maison, et de là avez jeté des pierres sur les militaires.

R. Cela est faux.

(Dossier Cochet, n° 414 du greffe, 4e pièce.)

Interrogatoire subi à Paris, par le même accusé, le 28 mars 1835, devant M. Girod, de l'Ain, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation, comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement ; soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires ?

R. J'y persiste, en observant seulement que je n'ai pris part à l'insurrection de novembre 1831 que pour empêcher qu'on ne fît du mal au général, et que je n'étais pas du nombre des insurgés.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil, pour vous assister dans votre défense ?

R. Non, Monsieur : je n'ai pas encore fait de choix.

En conséquence, avons désigné à l'accusé, pour défenseur d'office, Me *Lanjuinais,* avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Cochet, n° 414 du greffe.)

29. — BLANC (Claude), *ouvrier en soie, âgé de 41 ans, né à Lyon, demeurant au faubourg de Bresse.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 23 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamné en 1814 pour opinion politique.

D. Où avez-vous pris l'arme dont vous étiez porteur pendant l'insurrection, et quel jour?

R. Le samedi 12, une vingtaine d'ouvriers avec lesquels je me trouvais, se sont transportés vers le fort de Montessuy et ont désarmé les ouvriers du régiment; ils ont emporté les armes, j'ai pris un fusil.

D. Qui vous a donné les cartouches dont vous vous serviez pour charger votre fusil?

R. C'est un vieux qui demeure vers la Boucle, ancien militaire, âgé d'environ soixante ans. Les cartouches étaient confectionnées tant dans le domicile de cet homme, que dans le café des Quatre-Nations, où l'on m'en a distribué une fois trois, une fois deux.

D. Quel gouvernement disait-on que les insurgés voulaient établir?

R. Les uns parlaient de la République, les autres d'Henri V.

D. Deux hommes se disant chefs et armés de sabres, ne sont-ils pas venus vous inspecter?

R. Ils sont venus conférer avec *Balland,* mais je ne les ai pas entendus.

D. Faisait-on des distributions de vivres?

R. Oui, *Balland* en faisait distribuer; mais j'ignore d'où il les tirait. J'ai cependant entendu dire que des marchands de vin étaient venus offrir des tonneaux, et un meunier de la farine.

D. Dans la prison du fort où vous avez été conduit, avez-vous reconnu, parmi les prisonniers, des individus qui se sont trouvés aux barricades avec vous?

R. Non.

(Dossier Blanc, n° 416 du greffe, 1re pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 7 juin 1834, devant M. Populus, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai été condamné en 1823 pour opinion politique.

D. Vous avez dit, dans votre premier interrogatoire, que vous n'aviez pris les armes que le samedi 12 avril, après le désarmement des ouvriers d'administration, opéré par des insurgés?

R. Oui, et j'y persiste.

D. Il résulte cependant de l'information faite jusqu'à ce jour, que dès le jeudi 10, vous avez aidé à faire des barricades au lieu dit de Belle-Vue?

R. Oui, je faisais comme les autres.

D. Ce n'est pas le samedi 12, mais bien le jeudi 10, que vous avez pris les armes.

R. Je puis faire erreur sur le jour, mais je ne me suis armé qu'avec le fusil provenant du désarmement des ouvriers d'administration.

D. Le jeudi 10, n'êtes-vous pas entré dans la caserne de la gendarmerie, au faubourg de Bresse, et n'avez-vous pas enlevé les armes que vous y avez trouvées?

R. Non.

D. N'avez-vous pas contribué à arrêter Claude *Clerc*, agent de police de Saint-Clair.

R. Non.

D. Lorsqu'il était détenu au café Rossi, n'êtes-vous pas allé le chercher pour le conduire aux barricades, et n'étiez-vous pas armé d'un fusil?

R. Je suis bien allé au café Rossi armé d'un fusil, mais ce n'était pas pour conduire aux barricades l'agent de police *Clerc;* j'allais chercher un anglais dont je ne sais pas le nom, et qu'on disait être retenu là par cet agent de police.

D. N'étiez-vous pas un des chefs de l'insurrection de Saint-Clair?

R. Non, je n'ai exercé aucun commandement.

D. Quels étaient les chefs?

R. Je n'en connais point, nous étions tous égaux.

D. Il fallait bien des chefs pour donner le mot d'ordre?

R. Le premier venu le donnait.

D. Quel a été le mot d'ordre pendant l'insurrection?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'était-ce pas *Association*, *Résistance* et *Courage?*

R. Je ne me le rappelle pas.

(Dossier Blanc, n° 416 du greffe, 3e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 4 juillet 1834, devant le même magistrat.

D. Lorsque je vous ai confronté avec le brigadier de gendarmerie (1), vous avez déclaré que, lorsque vous avez été vu à la porte de la caserne, vous étiez armé d'un fusil, et non d'un sabre; où aviez-vous pris ce fusil?

R. Je l'avais pris dans la caserne du bataillon des ouvriers d'administration. Ce sont ces soldats qui nous ont fait entrer et nous ont livré leurs armes; nous n'y sommes pas entrés de force.

D. Un témoin déclare cependant que ces soldats vous suppliaient de leur rendre leurs armes, et que vous vous y êtes refusés. De là, la preuve qu'ils ne vous les avaient pas livrées volontairement.

R. Cette déposition est inexacte.

D. Vous avez déclaré, lors de votre arrestation, que vous aviez deux fois fait feu sur la troupe.

R. Oui.

D. Ce ne serait qu'aux barricades Saint-Clair; n'avez-vous pas également tiré du côté des Gloriettes?

R. Je ne me le rappelle pas.

(Dossier Blanc, n° 416 du greffe, 3e pièce.)

---

(1) Voir la confrontation avec le sieur Rollet, n° 474 des dépositions de témoins, tome 1, page 454.

30. — MAZOYER (Claude), *aîné, âgé de 30 ans, natif de Lyon, serrurier, domicilié rue de l'Épine ou des Grosses-Têtes, n° 16.*

(Interrogé à Lyon, le 16 mai 1834, par M. Rousset, commissaire spécial de la police de sûreté.)

D. Êtes-vous marié, avez-vous des enfants?

R. Je ne suis pas marié, j'ai quatre enfants dont le plus âgé aura cinq ans le 20 juillet prochain.

D. Où est la mère de ces enfants?

R. La mère de mes enfants se nomme Jeanne *Perrin*, nous vivons maritalement, et si je ne suis pas marié, c'est mon père qui s'y est opposé pendant longtemps; mais heureusement que cette difficulté n'existe plus, car j'espère m'unir légitimement en mariage, aussitôt que je serai libre de ma personne.

D. Vous avez eu connaissance des événements funestes qui ont affligé la ville de Lyon au mois d'avril dernier; dites-nous quelle est la conduite que vous avez tenue les mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 et lundi 14 dudit mois d'avril?

R. J'ai toujours resté dans mon quartier; je ne suis allé, pendant les journées dont vous me parlez, que chez mon boulanger, rue Misère, il se nomme *Dubost*, et chez le sieur *Goutenoire*, mon boucher, rue Lainerie.

D. Êtes-vous allé plusieurs fois chez *Dubost* et chez *Goutenoire*, pendant les événements dont il s'agit?

R. Je ne suis allé qu'une fois chez *Dubost*, et deux fois chez *Goutenoire*.

D. N'a-t-on pas fait des barricades près la place Saint-Laurent et en face la rue de l'Ours, rue Poterie?

R. On a effectivement fait une barricade en face l'église rue Poterie, je ne me rappelle pas bien si l'on en fit une en face la rue de l'Ours.

D. N'avait-on pas établi un corps de garde d'insurgés dans le cabaret du sieur *Chanut*, rue Poterie?

R. Je n'en sais rien, je n'y suis pas entré.

D. N'avez-vous pas remarqué des individus armés de fusils et autres armes, rassemblés tant sur la place Saint-Laurent que dans la rue Poterie, et autres endroits circonvoisins?

R. Oui, Monsieur; j'en ai vu armés de temps à autre quelquefois au nombre de deux, trois ou quatre.

D. Avez-vous connu ces individus ou partie d'entre eux?

R. Je n'ai reconnu personne.

D. Avez-vous vu les insurgés tirer sur les troupes de la garnison?

R. Je n'ai pas vu tirer; mais j'ai entendu partir des coups de fusil qui partaient un peu d'un côté, un peu de l'autre.

D. Dans quelles positions de la place Saint-Laurent, ou de la rue des Grosses-Têtes, ou de la rue Poterie, vous trouviez-vous lorsque vous entendiez tirer des coups de fusil?

R. J'étais sur le coin de mon allée d'où l'on peut voir ce qui se passe sur la place Saint-Laurent; les sieurs *Dumont*, ferblantier et sapeur-pompier, et *Bruyas*, ouvrier en soie, surveillant de nuit et propriétaire de la maison où il demeure, rue des Grosses-Têtes, ne m'ont presque pas quitté.

D. N'avez-vous pas visité votre frère, serrurier, rue Juiverie, pendant les journées dont il s'agit?

R. Nous nous sommes réciproquement visités.

D. Avez-vous coopéré à des visites dans plusieurs domiciles de votre quartier en demandant des armes?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait sentinelle de long en large armé d'un fusil dans la rue Poterie, près la barricade qui existait devant l'église de Saint-Paul?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes accusé non-seulement d'avoir fait sentinelle près les barricades, mais d'avoir tiré des coups de fusil du coin de la rue Six-Grillets, en face du portail du dépôt des morts; vous pointiez les militaires dans la direction du pont Saint-Vincent; répondez la vérité.

R. Cela n'est pas.

D. Vous avez été vu et des témoins ont déposé que vous chargiez votre fusil sur la place Saint-Laurent, vous alliez en courant le décharger dans l'endroit que nous venons de désigner et vous reveniez de même en courant charger de nouveau votre fusil; ces faits sont prouvés, encore une fois nous vous interpellons de dire la vérité?

R. Non, Monsieur; cela n'est pas vrai.

D. Non-seulement on vous accuse d'avoir tiré des coups de fusil sur la troupe de ligne, mais d'avoir remplacé les balles des cartouches par des morceaux de vieux fer que vous aviez coupés par petits morceaux dans votre boutique?

R. C'est faux.

D. Faites-vous partie de quelque société, telle que celle des Droits de l'homme, des Mutuellistes ou des Ferrandiniers?

R. Non, Monsieur; j'ai eu l'intention, d'après l'avis de mon père, qui demeure rue des Trois-Maries, de me faire recevoir dans la société des Maîtres serruriers, mais je n'ai pas eu l'idée d'entrer dans aucune autre et personne ne m'en a fait la proposition.

D. N'avez-vous pas connaissance que les insurgés fabriquaient de la poudre de guerre dans le quartier Saint-Paul, et en ce cas nous vous interpellons de déclarer où et par qui la poudre était fabriquée?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Nous vous avons demandé si les insurgés avaient établi leur corps de garde chez *Chanut,* cabaretier rue Poterie, et vous avez répondu que vous ne saviez rien et que vous n'étiez pas entré; cependant il est établi qu'après n'avoir été que simple soldat parmi les insurgés, vous eûtes un grade de caporal ou de sergent et que dès lors vous ne portâtes plus le fusil dont précédemment vous aviez été armé; il est certain que vous êtes entré dans ce corps de garde, pourquoi niez-vous l'évidence?

R. Je ne suis pas entré chez *Chanut;* pour être caporal, il faut avoir servi et je n'ai jamais tiré un coup de fusil.

D. Comment avez-vous satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée?

R. J'ai été réformé pour avoir les pieds plats et des varices.

D. Pendant les journées d'insurrection, n'a-t-on pas sonné le tocsin au clocher de l'église de Saint-Paul ?

R. Oui, Monsieur.

D. Par qui le tocsin fut-il sonné?

R. Je n'en sais rien.

D. L'insurrection du quartier Saint-Paul a été commencée par un petit nombre d'insurgés qui se grossit bientôt des habitants du voisinage; vous n'avez pas absenté de ce voisinage d'après votre aveu; vous voyiez de la maison que vous habitez tout ce qui se passait sur la place Saint-Laurent et à plus forte raison dans la rue Poterie, où furent établies deux barricades; ainsi rien n'a pu vous échapper et il est certain que vous connaissez une grande partie des insurgés, nous vous interpellons encore une fois de les nommer?

R. Je ne les connais pas.

Plus n'a été interrogé.

Lecture faite au nommé *Mazoyer* du présent interrogatoire, il a déclaré persister dans ses réponses, et, interpellé de signer, il a répondu qu'il ne signera que lorsqu'on lui aura fait connaître ceux qui l'ont dénoncé.

Sur quoi nous lui avons fait observer qu'il n'a été dénoncé par personne,

parce que les témoins ont été appelés à déposer sur les faits dont on leur a donné connaissance et qu'ils ont dû dire la vérité.

Lecture faite, nous avons de nouveau interpellé le susnommé de signer, il a encore refusé.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 2e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 26 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi le 16 mai, présent mois, devant M. *Rousset*, commissaire spécial de la police de sûreté; il a déclaré qu'il y persiste, qu'il contient vérité; ajoute que, la veille de son arrestation, sa femme a réclamé à la femme *Renaud*, quinze sous que celle-ci lui devait; que, sur son refus, elle l'a appelée devant le commissaire de police du quartier.

Lecture à lui faite, il a déclaré que c'est la vérité, qu'il y persiste et a signé avec nous et le greffier; a aussi paraphé en notre présence l'interrogatoire subi devant M. *Rousset*, et dont il est ci-dessus parlé.

(Dossier Mazoyer, n° 343 du greffe, 3e pièce.)

31. — CHÉRY (Louis), *âgé de 22 ans, ferblantier, demeurant aux Étroits, chez Clergé, restaurateur.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 14 avril 1834, devant M. Belloc, substitut de M. le Procureur du Roi.

D. Qu'êtes-vous venu faire à Lyon et quand y êtes-vous venu?

R. Je suis venu à Lyon hier matin, pour acheter du tabac et me faire faire la barbe. Arrivé à la Commanderie, après avoir passé le pont d'Ainay, je fus arrêté par les rebelles; ils me forcèrent à me placer en faction et lorsqu'ils m'eurent donné un fusil, j'ai tiré deux coups. Vers le soir, je suis retourné à Saint-Just et là j'ai été désarmé par la troupe. Je reconnais la cartouche et une des pierres à fusil que vous me représentez.

Lecture faite, le sieur *Chéry* a signé avec nous.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 17 avril 1834, devant M. Populus, juge d'instruction.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Non.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non.

D. Avez-vous fait partie d'une bande armée qui a fait feu sur la troupe?

R. Oui.

D. Quel jour avez-vous pris les armes?

R. Dimanche quatorze, jour même de mon arrestation.

D. Quel est le motif qui vous a porté à vous livrer à ces excès?

R. Le quatorze au matin, je me rendais depuis les Étroits à Lyon, pour acheter du tabac et me faire raser. Arrivé à la Commanderie, je tombai au milieu d'un poste d'insurgés, ils m'appelèrent *lâche*, que pendant qu'on se battait pour moi, je restais tranquille spectateur de la lutte; je voulus continuer ma route, mais le poste sortit, m'arrêta et me força de prendre un fusil; une partie de ce poste se porta dans la rue Doré et l'on me força à suivre; c'est là que j'ai fait usage de mes armes; j'ai tiré deux coups de fusil sur la troupe; un instant après l'on me mit en faction, je jetai mon fusil et je me sauvai. Je fus arrêté lorsque je cherchais à regagner mon domicile.

R. Il est constant que, lorsque vous vous sauviez, vous étiez encore porteur de votre fusil?

R. Non, je l'avais quitté en me sauvant.

D. Avez-vous travaillé les 9, 10, 11, 12 et 13?

R. Non, les travaux étaient suspendus.

D. Pourriez-vous justifier que pendant ces cinq jours vous n'avez pas pris part à l'insurrection?

R. Je ne le pourrai pas, car j'ai découché de chez M^me^ *Clergé*, où je loge habituellement; j'ai parcouru les communes de Sainte-Foy et de la Demi-Lune. je ne me rappelle pas le nom des aubergistes chez lesquels j'ai couché.

D. Il est bien probable que pendant ces cinq jours vous étiez au milieu des insurgés, je vous engage à nous faire connaître leurs chefs.

R. Je persiste à vous dire que je n'ai été avec les insurgés que la journée du dimanche; je ne connais aucun de leurs chefs.

D. Parlaient-ils entre eux d'établir un nouveau Gouvernement?

R. Je n'ai pas entendu cela; ils se traitaient seulement de citoyens.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, 4^e^ pièce.)

Troisième interrogatoire subi par le même, à Lyon, le 22 avril 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Faites-vous partie de quelque association politique?

R. Je n'appartiens à aucune.

D. Avez-vous fait partie de l'insurrection à main armée?

R. Oui, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas dans une bande armée qui a tiré sur la troupe?

R. Oui, Monsieur.

D. Aviez-vous votre fusil quand on vous a arrêté?

R. Non, Monsieur.

D. On a trouvé sur vous une cartouche, plusieurs pierres à feu et une épinglette?

R. C'est vrai; tout cela m'avait été donné par le chef du poste.

D. Le connaissez-vous?

R. Non; on l'appelait *citoyen*.

D. Dans quel quartier avez-vous tiré deux coups de fusil sur les soldats?

R. Au coin de la rue Dorée.

D. Savez-vous quel était le but de l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

De plus, nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi le 17 avril 1834 et il l'a déclaré véritable, y persister.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, 5e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, le 28 mars 1835, par le même accusé, devant M. Girod de l'Ain, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat, dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre

civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres; persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

R. J'y persiste, en expliquant que la décoration dont j'étais porteur, au moment de mon arrestation, était aux trois couleurs nationales.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas choisi d'avocat.

En conséquence, avons désigné à l'accusé pour conseil d'office, M. *Charassin*, avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe.)

32. — CACHOT (Claude), *âgé de 35 ans, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Lyon, chez* Desplace, *près la caserne Perrache.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, par cet inculpé, le 14 avril 1834, devant M. Belloc, substitut de M. le Procureur du Roi.

D. Quels sont vos noms, profession et domicile, et quelle part avez-vous prise à la révolte?

R. Je m'appelle Claude *Cachot*, je suis entrepreneur en bâtiments, je demeure chez M. *Desplace*, près le grand magasin du chemin de fer. J'ai été contraint à me battre depuis vendredi et j'ai tiré sur la troupe. J'ai été arrêté hier au soir. J'avais un fusil et des cartouches qu'un officier m'a enlevés. Je reconnais la blouse que vous me présentez et qui contient de la poudre. Après avoir fait ma faction, j'ai saisi la première occasion de me sauver.

Lecture faite, *Cachot* a signé avec nous.

(Dossier Chéry, n° 348 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 17 avril 1834, devant M. Populus, juge d'instruction.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Non.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non.

D. Vous êtes prévenu d'avoir pris part à l'insurrection armée, qui, pendant plusieurs jours, a désolé notre ville, de vous être trouvé pendant plusieurs jours au milieu d'insurgés, et d'avoir tiré plusieurs coups de fusil sur la troupe de ligne : qu'avez-vous à dire pour votre justification?

R. Vendredi 11 de ce mois, j'étais sur la place Saint-Just, je fus rencontré par un détachement d'environ vingt-cinq insurgés commandé par un individu dont j'ignore le nom; il est gros, cheveux blonds et marqué de petite vérole, taille d'environ 5 pieds 1 pouce; il avait sous ses ordres un capitaine, un sergent et un caporal, ils ne s'appelaient pas par leur nom, on les désignait par *citoyen capitaine, citoyen commandant.* Ce commandant, qui venait avec son détachement de s'emparer des armes de la garde nationale d'une commune voisine, me prit au collet et me força à accepter un fusil; j'eus beau lui observer que je ne saurais pas m'en servir, il me le chargea lui-même et me remit une dizaine de cartouches; il me conduisit dans la rue des Prêtres, me posta derrière une barricade et m'ordonna de faire feu contre la troupe, ce que je fis; le samedi et une grande partie de la journée du dimanche je ne quittai pas ce détachement : aussitôt que je vis que je n'étais pas surveillé, je m'évadai et je fus arrêté du côté de Saint-Just, par un capitaine de la ligne. Aussitôt que je l'aperçus je me rendis à lui; j'étais encore porteur de mon fusil et de deux cartouches que je lui remis.

D. Pourquoi n'étiez-vous pas resté tranquille dans votre logement puisqu'on ne se battait pas dans votre quartier?

R. J'avais ouï dire que l'on allait se battre à Perrache, et pour éviter le danger, je me sauvais de Saint-Just.

D. Combien avez-vous tiré de coups de fusil sur la troupe?

R. Sept à huit.

D. Il est bien étonnant qu'ayant passé trois jours avec les insurgés, vous ne sachiez pas le nom de leur chef, que vous n'ayez pas eu la curiosité de le demander.

R. Je l'ai bien demandé, mais personne n'a voulu me le dire, ils ne s'appelaient que citoyens.

D. Parlaient-ils entr'eux d'un changement de Gouvernement?

R. Ils disaient : *Si nous sommes vainqueurs, nous établirons les Droits de l'homme.* (Dossier Cachot, n° 348 du greffe, 1re pièce.)

Troisième interrogatoire subi par le même inculpé, le 22 avril 1834, devant M. Achard James, président à la Cour royale de Lyon, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi le 17 avril 1834, par-devant M. le juge d'instruction de Lyon, il l'a déclaré véritable, y a persisté et, avant de signer, il a déclaré que le premier coup de fusil qu'il a tiré sur les militaires avait été chargé par le commandant des insurgés.

(Dossier Cachot, n° 348 du greffe, 2e pièce.)

33. — ROCZINSKY (Stanislas), *âgé de 36 ans, réfugié Polonais, demeurant momentanément à Lyon.*

(Interrogé à Lyon, le 26 avril 1834, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Jamais.

D. Faites-vous partie de quelque association politique ?

R. Non; d'aucune.

D. Quel jour êtes-vous arrivé à Lyon ?

R. La veille de mon arrestation, le 13 au soir.

D. Vous veniez de Vienne : vous avez dû entrer en ville par le pont de la Guillotière ?

R. Non; avant d'arriver en ville, on m'a dit qu'on ne pouvait pénétrer de ce côté. J'ai tourné sur la gauche et suis arrivé près d'une petite maison où se trouvait un bateau, et j'ai passé le Rhône; de là j'ai traversé un village ou un faubourg, où il y avait une grande rue qui m'a conduit en ville.

D. Quel costume portiez-vous ?

R. J'avais une blouse grise.

D. Pourquoi l'avez-vous quittée; n'est-ce pas pour vous déguiser?

R. Je l'ai quittée parce qu'elle était sale.

D. On vous a fait remarquer que votre blouse était tachée de sang : d'où venaient ces taches ?

R. D'une petite blessure que je me suis faite en montant en voiture.

D. Ces taches de sang ne pouvaient provenir d'une blessure au doigt; on vous en a fait l'observation.

R. Je vous assure qu'elles provenaient de la blessure que j'avais au doigt, et qui est à peine cicatrisée.

D. Vous venez de dire que vous êtes venu à pied; comment se fait-il que vous vous soyez blessé en montant en voiture ?

R. Pour éviter la poussière, je me suis placé un instant, pendant la route, derrière la voiture d'un roulier.

D. Il paraît que ne pouvant entrer à la Guillotière, qui était occupée par l'armée, vous vous êtes rendu à Saint-Irénée, et que vous vous êtes mis à la tête des insurgés ?

R. Je ne connaissais personne; je ne savais pas pourquoi l'on se battait, et n'ai point exercé de commandement.

D. Vous avez été reconnu par des insurgés pour avoir commandé le poste de Saint-Just et pour avoir pris les armes.

R. Cela n'est pas; je n'ai pas commandé de poste et n'ai pas pris d'armes.

D. Ils vous ont pourtant désigné comme vous disant polonais, ayant de grandes moustaches et une blouse blanche, ayant environ trente-cinq ans et parlant mal français; et en effet, c'est votre âge, vous ne parlez pas bien le français, vous avez des moustaches, et vous convenez qu'en entrant en ville vous étiez porteur d'une blouse.

R. On peut m'avoir vu avec ce costume, mais je n'ai point commandé et n'ai fait du mal à personne.

D. On dit même vous avoir vu armé d'un fusil.

R. Je n'ai point eu de fusil.

Et à l'instant nous avons fait extraire de la prison le nommé *Morel*, détenu, auquel nous avons demandé, en présence de *Roczinsky*, si un individu se disant polonais n'avait pas été présenté au poste de Saint-Just, comme pouvant en être le chef, et s'il reconnaît cet individu. Il a répondu qu'un Polonais, âgé d'environ trente-cinq ans, ayant des moustaches blondes, vêtu d'une blouse blanche, ne parlant pas bien français, fut présenté au poste par d'autres individus, disant qu'il avait servi et qu'on pouvait choisir cet homme pour chef; et que l'individu que nous lui présentions est bien celui qu'il a vu au poste de Saint-Just et qu'il le reconnaît, mais qu'il n'avait point d'arme. Le prévenu, interpellé sur ce qu'il a à répondre à cette déclaration, dit qu'il est possible qu'on l'ait vu au poste; qu'il s'y est présenté pour entrer en ville, mais qu'il ne s'y est point arrêté; qu'on ne lui a pas offert de commandement, et qu'il n'en a point accepté.

Laquelle déclaration a été signée par les prévenus *Morel* et *Roczinsky*, après que lecture leur en a été faite.

Et à l'instant encore, nous avons fait extraire de la prison le nommé Antoine *Givonet*, auquel nous avons demandé, en présence du prévenu *Roczinsky*, s'il le reconnaît pour l'avoir vu à Saint-Irénée et dans le faubourg. Il répond :

Je l'ai vu armé d'un fusil, le dimanche, montant la garde devant la barricade de Saint-Irénée, et je le reconnais très-bien; il était vêtu d'une blouse.

Le prévenu, interpellé de répondre à cette déclaration, annonce qu'il n'a jamais vu cet homme et qu'il n'a pas porté d'armes; et à l'instant *Givonet*, insistant plus fort, parlant à *Roczinsky*, lui dit : Comment ? vous n'avez pas porté d'armes? Je vous ai vu près de la barricade, armé, et repoussant tous ceux qui se présentaient, et vous devez vous souvenir que vous avez fait pleurer une femme.

Roczinsky répond que cela n'est pas vrai.

Cette déclaration a été à l'instant signée par *Givonet* et par *Roczinsky*, que lecture leur en a été faite.

A l'instant nous avons repris l'interrogatoire du prévenu *Roczinsky*.

D. Votre participation à l'insurrection armée, résulte évidemment des déclarations que vous venez d'entendre. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Je ne me suis jamais mêlé d'affaires qui ne me regardent pas.

D. Savez-vous quel était le but et la cause du combat ?

R. On m'avait dit avant d'entrer dans la ville que c'étaient les républicains qui se battaient pour établir la république.

D. Qui vous avait dit cela?

R. C'était le sujet de toutes les conversations, dans les rues.

D. Avez-vous assisté à la proclamation de la république ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Roczinsky, n° 491 du greffe, 2e pièce.)

34. — RATIGNIÉ (Étienne), *âgé de 39 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, rue de Trion, n° 51.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi avez-vous quitté Lyon?

R. Je l'ai quitté le dimanche pour ne pas être obligé de prendre part à l'insurrection; le samedi le sieur *Chapelain*, commis chez M. *Blanc*, entrepreneur du fort Saint-Irénée, vint chercher au poste des insurgés, à la barrière de Saint-Just, des hommes pour empêcher qu'on ne mît le feu à leurs chantiers, je me trouvai au poste dans ce moment là, parce qu'on m'y avait forcé d'y entrer. Je pris un fusil ainsi qu'un autre individu que je ne connais pas, et nous accompagnâmes M. *Chapelain*. Quand nous arrivâmes, le feu était éteint au chantier; mais, comme il avait gagné le bâtiment des gardes du génie, je fis arrêter les passants pour donner du secours et porter de l'eau, je restai en faction jusqu'à la nuit que je fus relevé, je me retirai alors chez moi et le lendemain je quittai la ville.

D. Je vous fais observer que l'incendie de la caserne a eu lieu *le jeudi 10 avril*, et non point le samedi comme vous le dites?

R. Le feu continua jusqu'au samedi à la caserne.

D. Vous avez dit à M. le procureur du Roi de Montbrison que vous aviez quitté Lyon le lundi?

R. Il a pu mettre cela, aussi je n'ai pas voulu signer le procès-verbal qu'il a dressé.

D. Vous avez dit aussi que vous étiez allé à Vaugneray le samedi. Vous lui avez expliqué tout l'emploi de votre temps depuis le mercredi jusqu'au lundi, et vous ne lui avez pas fait mention de votre séjour à la caserne de Saint-Irénée?

R. Je le lui ai expliqué comme à vous, mais il n'a pas voulu écrire ce que je lui ai dit : je suis bien allé à Vaugneray, mais c'est seulement en quittant Lyon pour me rendre à Panissière.

D. Pourquoi avez-vous fui quand la garde nationale de Montchal vous a arrêté?

R. C'est qu'ils n'étaient pas en uniforme; je ne savais pas qui c'était.

D. Ne vous ont-ils pas conduit devant la gendarmerie de Fleurs?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi avez-vous dit aux gendarmes que vous étiez sorti de Lyon le 10?

R. Je ne le leur ai pas dit : je leur ai expliqué comment j'en étais sorti le dimanche?

D. Où aviez-vous passé la nuit qui a précédé votre arrestation ?

R. Je l'avais passée chez mon beau-frère *Brulat* à Violet, et je me rendais à Panissière chez mon père, quand j'ai été arrêté; j'étais accompagné de *Brulat* le jeune, frère de mon beau-frère.

D. Le jeune homme qui était avec vous n'a point fui devant les gardes nationaux de Montchal; pourquoi n'avez-vous pas fait comme lui?

R. Il était du pays, et n'avait rien à craindre.

D. Mais, votre père habitant Panissière dont la commune de Montchal dépend, vous pouviez vous réclamer de lui, surtout étant avec un homme du pays?

R. On arrêtait tous les gens étrangers.

D. Pourquoi le jeune homme avec qui vous étiez n'a-t-il pas voulu dire votre nom quand on le lui demanda?

R. Je ne peux expliquer cela.

Plus n'a été interrogé; lecture à lui faite, il a déclaré y persister, contenir vérité et a signé avec nous et le greffier, et explique que quand il a été relevé de garde le samedi soir, il porta son fusil au poste des barrières de Saint-Just.

(Dossier Ratignié, n° 503 du greffe, 9e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 26 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous m'avez dit que vous aviez fui devant la garde nationale de Montchal, parce que vous ne saviez pas quels étaient les individus qui voulaient vous arrêter, cependant c'est devant le corps de garde, et après que le capitaine vous eut demandé votre passe-port, que vous vous êtes sauvé?

R. On ne m'a point demandé mon passe-port, et ce n'est point devant le corps de garde que j'ai commencé à fuir.

D. D'où vient la cicatrice que vous avez au bras droit?

R. Je me la suis faite en taillant la vigne chez moi avec ma serpette.

D. Comment avez-vous pu vous blesser au bras droit avec une serpette?

R. C'est que je suis gaucher.

D. Cette cicatrice n'est-elle pas plutôt le résultat d'une blessure que vous avez reçue au mois de novembre 1831, et pour laquelle vous avez été traité à l'hospice de Lyon?

R. Je n'ai point été blessé au mois de novembre et ne suis point allé à l'hospice de Lyon?

D. D'où tenez-vous le porte-mousqueton que je vous représente, et que vous avez donné à *Dumas?*

R. Il y a cinq ou six ans que j'en ai acheté quatre ou cinq d'un marchand de ferraterie, sur la place de Bellecourt, près de la rue Saint-Dominique, dont je ne sais pas le nom; je les ai payés un sou pièce. Il y a environ deux ans que je donnai celui-là à *Dumas;* j'en donnai aussi un autre à *Paul* le garde champêtre de Saint-Just.

D. Ce porte-mousqueton est conforme à ceux qu'avaient les dragons au mois de novembre 1831; il n'est pas vraisemblable qu'il y en eût cinq ou six à vendre quatre ans auparavant, et encore moins que vous ayez acheté des objets aussi inutiles, et que vous en ayez fait présent à *Dumas* qui n'en avait aucun besoin?

D. C'est cependant la vérité.

D. Les gendarmes devant lesquels vous avez été conduit ont de nouveau déclaré que vous leur aviez dit que vous aviez quitté Lyon le jeudi 10 avril?

R. Ce n'est pas vrai.

D. N'êtes-vous pas allé, la veille ou l'avant-veille de votre arrestation, vous faire raser à Panissière?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas dit là que celui qui vous arrêterait n'en arrêterait pas un second?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas vrai.

D. Avez-vous vu *Dumas* pendant l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Ratignié, n° 503 du greffe, 12e pièce.)

35. — BUTET (Jacques), *âgé de 35 ans, fabricant d'étoffes de soie et surveillant de nuit, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n° 25.*

(Interrogé à Lyon, le 30 mai 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi le 19 de ce mois, devant M. *Rousset,* commissaire spécial de la police de sûreté (1); il a déclaré qu'il contenait vérité, qu'il y persistait et n'avait rien à y ajouter, ni diminuer.

D. Qu'avez-vous fait de la réponse du sergent?

R. Je l'ai brûlée le lendemain matin, après l'avoir lue. Je crois qu'elle contenait qu'il n'y avait pas d'armes dans la caserne, et quelle ne renfermait qu'une douzaine de soldats.

D. Comment se fait-il que vous ayez passé tout le temps de l'insurrection dans votre quartier, sans avoir pu reconnaître un seule personne?

R. Tous ceux que j'ai vus étaient des étrangers.

(Dossier Butet, n° 486 du greffe, 7e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 9 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Lorsque vous avez été interrogé par M. *Rousset,* pour la première fois, vous avez dit qu'après avoir reçu la réponse du sergent-major, vous étiez venu de suite à Lyon pour la rapporter?

R. Si je ne lui ai pas dit tout de suite que j'avais été chez ma mère, c'est

(1) Voir cet interrogatoire au volume des *Procès-verbaux.*

que, sachant que j'étais de service, je comprenais bien que j'avais fait une faute de ne pas remplir de suite l'ordre que j'avais reçu.

D. Mais vous n'avez point dit à M. *Rousset,* qu'indépendamment de votre mère, vous étiez encore allé voir une autre personne en dehors de la barrière Saint-Just?

R. Je l'avais oublié.

D. Vous ne me l'avez avoué que quand le caporal *Benès* a dit qu'il vous avait vu passer la barrière Saint-Just?

R. Je répète que je l'avais oublié.

D. Pourquoi avez-vous fait des questions sur le nombre d'hommes, et la quantité de munitions, que renfermait la caserne?

R. Je les ai faites sans intention.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait la commission du lieutenant-colonel qui vous avait chargé d'indiquer au sergent-major, par quel chemin il pourrait faire sa retraite?

R. C'est que je l'aurai oubliée en route.

D. Expliquez-nous donc définitivement, comment vous avez passé votre temps, après avoir reçu la réponse du sergent-major *Dufour*?

R. Je suis allé chez ma mère, où j'ai passé environ trois quarts d'heure. Je suis allé ensuite chez M^lle^ *Jeannette,* marraine de mon enfant, dont je ne sais pas le nom de maison, et qui demeure après les portes de Saint-Just, à côté du corps de garde. Je suis revenu ensuite au café Lassalle, demander quelqu'un qui ne s'y est pas trouvé; alors je suis revenu à Saint-Georges, pour aller porter la lettre du sergent-major, et après quelques tentatives inutiles pour passer, je suis rentré chez moi, à environ cinq heures et demie.

D. D'après ces explications, vos voisins, dont vous avez réclamé le témoignage pour établir un alibi, ne pourraient rien dire à votre décharge, puisqu'ils ne pourraient témoigner que de ce que vous avez fait depuis cinq heures et demie, et que c'est bien avant que l'on vous impute d'être retourné à la caserne avec les insurgés.

R. Je reconnais que leur témoignage serait inutile, mais on pourrait entendre les personnes qui se trouvaient chez ma mère quand j'y suis allé.

(Dossier Butet, n° 486 du greffe, 7^e^ pièce.)

36. — CHARMY (Jean-Laurent), *âgé de 28 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue des Anges, n° 10.*

(Interrogé à Lyon, le 9 mai 1834, devant M. Prat, commissaire central de la police.)

D. Faites-vous partie de quelque société secrète?

R. Non, Monsieur.

D. Qui vous a conseillé de prendre part à l'insurrection?

R. Personne.

D. C'est donc de votre propre mouvement que vous avez été chercher un fusil, et que vous avez parcouru le quartier Saint-Just avec cette arme?

R. Je n'ai pas eu de fusil aucun des jours de l'insurrection.

D. Quelle a été votre conduite pendant les six journées?

R. J'ai resté chez moi, et suis allé quelquefois me promener dans Saint-Just.

D. Avez-vous connu quelques-uns des hommes armés qui étaient dans le quartier Saint-Just?

R. Non, Monsieur.

D Vous n'avez pas aperçu *Cheylan* avec un fusil?

R. Non, Monsieur, je ne lui ai jamais vu des armes.

D. Vous avez été aux portes de Saint-Just; pourquoi y alliez-vous?

R. J'y suis allé comme curieux.

D. Personne ne vous a proposé d'entrer au poste?

R. Non, Monsieur.

D. Y avait-il des gens du quartier à la barrière?

R. Je ne crois pas; j'ai entendu plusieurs des insurgés s'appeler Croix-Roussains, c'est-à-dire habitants de la Croix-Rousse.

D. Avez-vous vu amener les pièces de canon du fort Saint-Irénée à Fourvières?

R. Oui, Monsieur, j'étais alors à la place des Machabées.

D. Connaissez-vous un nommé *Jeannot*, ouvrier en soie, rue de Trion?

R. J'en connais un qui est peintre, et sa femme ouvrière en soie; il demeure dans la même maison où j'habite.

D. L'avez-vous vu traîner une de ces pièces de canon, et porter de la mitraille à Fourvières?

R. Non, Monsienr.

Lecture faite au sieur *Charmy*, il y reconnait vérité et exactitude. Interpellé de signer, il a dit que oui, et a signé avec nous, les mêmes an, mois et jour que dessus.

(Dossier Charmy, n° 495 du greffe, 1re pièce.)

Autre interrogatoire subi, à Lyon, le 3 juin 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit que vous n'étiez membre d'aucune société?

R. Je n'ai pas dit que j'étais de la société des Mutuellistes parce que je craignais de me compromettre; mais j'étais membre d'une des loges de la neuvième centrale. La dernière réunion où je suis allé est celle du samedi 5 avril : je ne me rappelle pas ce dont on y délibérait. On m'a bien convoqué le 8 et le 9, mais je n'y suis pas allé. On n'a point fait d'élection dans notre loge depuis la suspension des travaux au mois de février dernier.

Nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'il a subi le 9 mai dernier devant M. le commissaire central de police : il a déclaré qu'il y persistait, à l'exception de ce qui concerne l'association dont il avait déclaré ne pas faire partie, et a signé après lecture avec nous et le greffier.

(Dossier Charmy, n° 495 du greffe, 2e pièce.)

37. — CHARLES (Simon-Gilbert), *âgé de 30 ans, menuisier, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 2.*

(Interrogé à Lyon, le 15 mai 1834, par M. Genevois, conseiller à la Cour royale, *délégué.*)

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée de dimanche 13 avril?

R. Je suis allé à Fourvières, par curiosité. Là, j'y ai vu environ sept ou huit personnes, dont six armées de fusils qu'ils tiraient de temps en temps. Il y avait deux canons sur la terrasse, mais un seul tirait. Ayant passé derrière l'église, pour épancher de l'eau, je ne me suis pas aperçu quand les individus qui se battaient ont fait retraite. Me voyant seul, je suis entré dans l'église pour savoir ce qu'ils étaient devenus. Je n'ai vu personne; j'étais seul dans l'église. Dans le même moment, les soldats sont entrés, et j'y ai été pris. En montant à Fourvières, où je montais tous les jours depuis que j'étais malade, j'avais rencontré différentes personnes qui vinrent avec moi jusque-là-haut; mais je n'en ai connu aucune.

D. Quelle maladie aviez-vous?

R. J'avais un chaud et froid négligé; j'avais fait un vœu à Notre-Dame de Fourvières, que j'allais remplir tous les jours. Cependant, les trois jours précédents, je n'étais pas monté à Fourvières.

D. Avez-vous consulté quelque médecin sur votre maladie?

R. J'ai été traité à l'hospice, n'ayant pas de ressources.

D. Avez-vous reconnu quelques-uns de ceux qui étaient occupés à tirer sur la terrasse de Fourvières?

R. Non, Monsieur; ce n'étaient pas des gens de mon quartier. J'en ai vu un qui paraissait un des chefs, et que j'ai entendu appeler *Courtinat*, et, se reprenant, j'en ai entendu nommer un *Courtinat*, mais je ne sais pas lequel.

(Dossier Charles, n° 350 du greffe, 2e pièce.)

38. — MOLLARD-LEFÈVRE (Michel), *âgé de 49 ans, propriétaire, demeurant à la Guillotière.*

Premier interrogatoire subi à Bourgoin, le 14 avril 1834, devant M. Dumay-Villars, juge d'instruction.

D. Où avez-vous été arrêté? D'où veniez-vous?

R. J'ai été arrêté à Crémieux et je venais de la Guillotière, d'où j'étais parti le 12 de ce mois, à quatre heures du soir, et où je me proposais de retourner ce matin.

D. Dans quel but êtes-vous venu à Crémieux?

R. J'étais parti de la Guillotière sur la suggestion de ma femme qui craignait pour moi des suites résultant des démarches faites à Saint-Priest et à Vénissieux.

D. Quelle part avez-vous prise dans l'insurrection des ouvriers?

R. Je possède une maison à la Croix-Rousse qui est habitée par des ouvriers et j'en connais beaucoup. En février dernier, à l'époque de la suspension des travaux, je provoquai, chez M. *Bonnard*, propriétaire et plieur à la Croix-Rousse, une souscription de la part des propriétaires en faveur des ouvriers, pour suppléer à leurs besoins. Cette souscription, qui fut acceptée par le comité exécutif des Mutuellistes, eut l'heureux résultat de faire reprendre les travaux dès le lendemain. Auparavant, j'avais formulé, pour les ouvriers, un projet d'association qui a été imprimé et adressé à l'autorité. Cette association était purement de bienfaisance et n'avait aucun trait à la politique, car les hommes de tous les partis et de tous les états pouvaient y être admis. Ces travaux m'a-

vaient mis en grand rapport avec les ouvriers. Dans ces derniers désastres survenus à la Guillotière, je n'ai pris aucune part à l'attaque des ouvriers, car je ne fais pas partie de la société des Droits de l'homme qui dirigeait le mouvement par des chefs de section auxquels les ouvriers étaient tenus d'obéir. Cependant, lorsque les barricades furent formées et que la lutte fut engagée entre les ouvriers et les militaires, et que la fusillade tonnait de toutes parts, je fus convoqué par le maire en maison commune avec plusieurs propriétaires. Le maire me pria d'intercéder auprès des ouvriers pour faire cesser le feu, en promettant de son côté d'intervenir auprès de la troupe. Je m'y engageai et je fus assez heureux dans ma mission, pour qu'ils cessassent de tirer; mais quatre heures après, la fusillade recommença avec plus de fureur et les ouvriers m'annoncèrent qu'ils étaient trahis et que le premier feu était parti de la troupe; alors je fus indigné et je ne pus m'empêcher de faire des vœux pour le succès des ouvriers.

D. Vous seriez allé dans les communes de Vénissieux et de Saint-Priest engager les habitants à prendre les armes?

R. Oui, je suis allé dans ces deux communes dans la matinée de la journée du 11. L'incendie dévorait plusieurs maisons de la Guillotière et je cherchais dans ces communes des secours capables d'intimider et refouler la troupe hors de la Guillotière; j'agissais dans l'intérêt du faubourg.

D. Vous agissiez dans l'intérêt de l'insurrection?

R. Fallait-il laisser brûler le faubourg où j'ai moi-même des propriétés? Avant d'aller à Vénissieux, je suis allé à la mairie de la Guillotière, demander l'autorisation; les portes se sont trouvées fermées et alors j'ai pris sur moi de faire cette démarche.

D. Précisez, par la date des événements, la part que vous avez prise dans la lutte.

R. Le combat s'est engagé à la Guillotière, le jeudi 10 au matin; mais je n'y ai pris aucune part. L'incendie a pris aux maisons sur le midi du même jour. C'est alors que je suis allé à la mairie que j'ai trouvée fermée, et de là dans les communes de Vénissieux et de Saint-Priest; c'est le vendredi 11 que j'ai été convoqué en maison commune, après qu'on se fut rendu maître de l'incendie, et que j'obtins des ouvriers la cessation du combat; mais au bout de trois ou quatre heures, ce combat ayant recommencé par le fait de la troupe, je fus encore plus irrité, parce qu'on menaçait de bombarder; mais je ne pris pas les armes et je ne fis qu'agir pour empêcher l'incendie. Le samedi, les troupes se sont emparées de la Guillotière; je partis sur le soir.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 11e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi par le même, à Bourgoin, le 15 avril 1834, devant M. Dumay-Villars, juge d'instruction près le tribunal civil.

D. Vous auriez écrit une lettre à M. *Charreton*, maire de Saint-Quentin, dans l'objet d'annoncer que vous receviez de lui les offres qu'il vous aurait faites d'hommes et d'armes. Reconnaissez-vous comme émanée de vous cette lettre dont voici la copie?

R. Oui, j'étais seul chez moi, deux hommes se présentèrent disant venir de la part du maire de Saint-Quentin, pour m'annoncer qu'il était prêt à envoyer à notre secours sept à huit cents hommes armés, si je les acceptais, et ils ajoutèrent qu'il n'y avait besoin que d'une lettre de ma part. Je ne voulais pas écrire; mais l'un d'eux, qui dit se nommer François *Vivier*, me dit que sans écrit il n'obtiendrait rien. C'est alors que je fis la lettre. Le porteur mangea un morceau chez moi et partit aussitôt pour Saint-Quentin. L'autre homme n'était là que pour l'accompagner et se disait son cousin.

D. Ainsi, vous acceptiez des hommes armés pour combattre les troupes du Roi?

R. Oui; mais c'est après avoir tout employé pour faire cesser les hostilités et après que la troupe avait recommencé le feu et menaçait la ville d'un incendie.

D. Mais, pour arrêter l'incendie, vous n'aviez pas besoin d'hommes armés?

R. Je devais tout employer pour défendre mes propriétés; j'agissais sans esprit de parti et uniquement pour la conservation des propriétés.

D. Si vous eussiez pris les armes ou accepté les offres d'hommes et d'armes pour combattre une poignée d'insurgés, et non pour les secourir, vous auriez obtenu plus promptement la conservation des propriétés?

R. Il fallait en finir d'une manière ou d'autre.

D. Il paraît que vous jouiez le rôle de chef des insurgés, pour que le prétendu émissaire du maire de Saint-Quentin s'adressât à vous?

R. Je n'étais pas chef dès que je ne faisais pas partie de la société des Droits de l'homme. On avait vu que je m'étais donné beaucoup de mouvement, soit pour faire cesser les hostilités, soit pour dire aux ouvriers qu'on ne les trahirait pas, et c'est pour cela qu'ils sont venus chez moi.

D. Si vous n'étiez chef, vous étiez un puissant auxiliaire des insurgés, dès que, dans la matinée du 11, vous parcourez les deux communes de Vénissieux et de Saint-Priest pour opérer un soulèvement, et que, dans l'après-midi, vous écrivez pour avoir des hommes armés?

R. J'ai déjà dit que je m'étais présenté à la mairie pour prendre l'autorisation du maire. Si ces forces étaient venues, je les aurais mises à sa disposition.

D. Pourquoi n'avez-vous pas cacheté la lettre adressée au maire de Saint-Quentin?

R. Je n'avais pas chez moi de pain à cacheter; d'ailleurs cet homme m'inspirait de la confiance.

D. On peut supposer que vous l'avez remise non cachetée pour que l'émissaire, en montrant la lettre aux communes voisines, pût tenter, par l'exemple du maire de Saint-Quentin, un soulèvement que vous vous étiez efforcé d'opérer dans deux communes?

R. Je n'ai pas dit à cet homme de montrer la lettre.

D. D'après la déclaration de l'émissaire, ce serait dans un cabaret et au milieu d'hommes armés que vous auriez écrit la lettre et que vous l'auriez remise?

R. J'affirme que c'est chez moi.

D. Connaissez-vous M. *Charreton*, maire de Saint-Quentin?

R. Non; les deux hommes causant ensemble sur son compte, dirent que c'était un fort brave homme; qu'il avait pour cinq à six cent mille francs de propriétés et qu'il avait payé un autel en marbre que le curé avait fait placer dans l'église.

D. Ces qualités attribuées à ce maire, devaient vous faire soupçonner la sincérité des offres.

R. Au contraire, je n'avais en vue que la propriété; je ne me serais pas adressé à un maire, si j'avais voulu attaquer le gouvernement.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 12e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Lyon, le 28 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur, jamais.

Nous avons donné lecture au prévenu des deux interrogatoires qu'il a subis devant M. le juge d'instruction près le tribunal de Bourgoin; le premier à la date du 14 avril 1834, le second à la date du 15 avril même année. Le prévenu a déclaré persister aux réponses y contenues, comme renfermant la vérité.

D. Où et quand avez-vous été arrêté? Donnez l'emploi de votre temps depuis le mercredi, 9 avril, jusqu'au moment de votre arrestation.

R. J'ai été arrêté le 13, à Crémieux (Isère). Le 9, ayant une affaire devant le tribunal de première instance, qui devait être appelée ce jour-là, je parvins jusque sur la place Saint-Jean, sans pouvoir pénétrer dans l'enceinte du tribunal, par suite de la disposition des troupes qui l'occupaient. Je revins alors sur la place Bellecour, où je suis resté jusqu'aux premières décharges. Voyant qu'on prenait des dispositions pour agir, et ne faisant partie d'aucune association politique, je me suis rendu chez moi : il pouvait être une heure ou deux. Depuis ce moment, je n'ai quitté mon domicile ou les environs que le lendemain 10, à neuf ou dix heures du matin; les barricades étaient formées et j'en ai été étonné. J'ai fait comme beaucoup d'autres curieux, j'allais et je venais sans me mêler de rien. A onze heures, midi, voyant le feu qui avait pris à la maison *Charbonnier,* et plusieurs voyageurs, femmes et enfants, réfugiés à l'hôtel des Trois-Rois, obligés de le quitter, parce que, quoique sans armes, on tirait sur eux, j'ai été indigné, j'ai dit qu'il fallait nous défendre; ce que je n'aurais pas fait si je n'avais pas vu nos propriétés menacées. J'ai excité mes concitoyens à agir; j'ai employé tous les moyens possibles pour avoir des hommes et des armes. Je suis allé à Vénissieux et à Saint-Priest; mais après m'être présenté à la mairie de la Guillotière pour demander au maire l'autorisation d'agir. La porte était fermée; je pris la résolution de passer outre et d'agir par moi-même. Je me suis adressé au maire ou à l'adjoint de ces communes, et leur montrant le feu qui dévorait notre faubourg, je leur ai demandé des secours pour sauver notre faubourg de sa destruction. Ces autorités refusèrent de marcher ou de faire marcher les habitants sans ordre supérieur. De retour à la Guillotière, je me rendis chez moi, où je suis resté tranquille, sans prendre part aux événements et déplorant leurs tristes résultats, jusqu'au lendemain, 11, à onze heures du matin, où je fus appelé à la mairie par ordre du maire : on était parvenu alors à éteindre le feu. On agita entre plusieurs propriétaires, appelés comme moi, la question de savoir comment on s'y prendrait pour faire cesser les hostilités. Il fut question d'engager les ouvriers à démolir les barricades; dans l'intérêt du faubourg, je crus devoir m'opposer à l'exécution de cette proposition, parce que je sentais que ce serait le moyen de les exaspérer davantage, et je dis que, si on parvenait à les engager à cesser le feu, cette mesure conduirait à une pacification générale. Cet avis prévalut, et je m'employai avec d'autres personnes à obtenir ces résultats, et le feu cessa de part et d'autre. J'étais, depuis trois ou quatre heures, rentré dans mon domicile, croyant tout pacifié; quel fut mon étonnement lorsque j'entendis un nommé *Guillot* fils, pépiniériste, dire que le feu recommençait et que le bruit courait que, d'accord avec les autorités, j'avais trahi les ouvriers; en effet le feu avait commencé du côté de la troupe. Exaspéré outre mesure, je dis alors qu'il n'y avait plus de moyens de pacification à prendre, et qu'il fallait agir

vivement. Je ne pris point d'armes, parce que je n'en avais point : si j'en avais eu à ma disposition je n'aurais pas hésité à m'en servir. A peine, cependant, osais-je me présenter devant les ouvriers armés, de peur que, me prenant pour un traître, ils ne me tirassent dessus. Les nommés *Lassalle* et *Vivier* se présentèrent dans mon domicile. *Vivier* me dit qu'il venait, au nom du maire de Saint-Quentin, m'offrir sept ou huit cents hommes armés. Je lui répondis : « Vous voyez vous-même ce qui se passe : allez-en rendre compte à celui qui « vous envoie. » Il me demanda un ordre écrit, pour donner du poids à sa mission. Ne consultant que le danger du moment, j'ai pris le parti d'écrire la lettre que vous me représentez, datée du 11 avril, et reconnue pour être de moi. Je la remis à *Vivier*, qui l'emporta, après avoir mangé un morceau chez moi. Je passai le reste de la soirée à aller de côté et d'autre; je couchai chez moi la nuit du vendredi au samedi. Ce jour, jusqu'à l'occupation du faubourg par les troupes, je parcourus les différents quartiers, toujours alarmé de voir les hostilités continuer. Je rentrai chez moi bien déterminé à rester tranquille. Ma femme, effrayée de la part que j'avais prise à la résistance, me conseilla de m'absenter pendant quelques jours. Je me dirigeai donc vers Bron, où j'ai passé la nuit, et de là, le dimanche matin, partagé entre l'incertitude de revenir dans mon domicile, je fus à Crémieux. Je passai la journée pour me rendre à Crémieux, où je suis arrivé à sept heures du soir, et au moment où je retenais ma place pour me rendre à la Guillotière, j'ai été arrêté.

D. D'après votre écrit, vous vous seriez rendu à Vénissieux, le jeudi 10, à l'heure de trois de l'après-midi; n'avez-vous pas, avant ce moment-là, fait des tentatives d'insurrection à Saint-Denis-de-Bron, en demandant à M. *Till*, maire de la commune, des armes qui vous furent refusées, en voulant forcer le garde-champêtre à battre de la caisse pour assembler la population, et sur son refus n'êtes-vous pas allé au milieu d'un groupe d'habitants, et ne les avez-vous pas excités à marcher?

R. Il y a erreur sur la date : c'est le vendredi matin, à sept heures, que je me suis adressé au maire de Saint-Denis-de-Bron, qui me répondit n'avoir plus d'armes, parce que, la veille, il avait remis le fusil qui était en sa possession. Il ajouta même qu'un de ses voisins en avait fait autant, et il a montré beaucoup de dispositions à me seconder. Quand je m'adressai au garde champêtre, je lui dis de prendre les ordres du maire, qui devait se rendre à une auberge dont je ne me rappelle pas le nom, où il m'avait promis de se trouver pour me rendre compte de ses démarches pour se procurer des hommes et des armes. Quant aux groupes dont vous me parlez, j'ai bien cherché à les exciter en leur montrant le feu qui dévorait le faubourg; mais je leur ai dit qu'ils seconderaient les efforts du maire.

D. De votre déclaration précédente il résulte que, le jeudi, de retour à la Guillotière, après votre voyage à Vénissieux et à Saint-Priest, vous ne seriez

pas sorti, le lendemain 11, jusqu'à onze heures du matin. La démarche faite à Saint-Denis-de-Bron a eu lieu à sept heures : il y a donc contradiction ; c'est donc bien le jeudi que cette démarche a eu lieu et non le vendredi. Vous étiez donc à la tête de l'insurrection dès son origine, et ce ne sont pas les circonstances subséquentes dont vous avez parlé qui vous ont déterminé à y prendre part.

R. Je persiste à soutenir que cette démarche auprès du maire de Saint-Denis-de-Bron, n'a eu lieu que le 11, au matin. Si, dans le compte-rendu de l'emploi de mon temps, je n'en ai pas fait mention le vendredi, c'est que j'y attachais peu d'importance, parce qu'elle n'avait eu aucun résultat. Je n'ai du reste employé ni menaces ni violence.

D. Un écrit conçu en ces termes : « Autorisé par les braves citoyens réunis « armés, je vous invite et même vous ordonne de nous faire remettre, dans « la nuit, au corps de garde, tous les fusils de munition et autres que vous « avez à votre disposition. Dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le « village seront responsables du sang versé, faute d'avoir des armes pour nous « défendre. — La Guillotière, le 10 avril 1834. — Signé *Mollard Lefèvre.* » Et au verso de la seconde feuille et en adresse « Au maire de Saint-Sympho- « rien et autres » est-il émané de vous, et le reconnaissez-vous comme votre œuvre ? — Nous avons aussitôt représenté au prévenu la lettre dont il s'agit, et il l'a reconnue comme écrite en entier de sa main et signée de lui.

R. Je reconnais très-bien cette lettre comme entièrement écrite et signée de ma main ; mais il y a erreur de date : elle n'a été écrite qu'après la première pacification, et lorsque les ouvriers me traitaient de traître. Elle n'a donc aucun rapport avec mes démarches à Saint Denis-de-Bron.

D. Je conçois vos efforts pour détourner une coïncidence de faits qui vous établirait chef de l'insurrection dès son origine ; mais comment pouvez-vous repousser la déclaration des témoins, qui fixe au jeudi 10 votre visite à Bron, et l'écrit émané de votre main, qui porte aussi cette même date ? il faudrait une double erreur commise dans des temps et des lieux différents, et y ajouter encore un défaut de mémoire dans vos réponses précédentes.

R. Je persiste à dire que ma démarche à Bron n'a eu lieu que le 11, au matin ; que ma lettre porte une erreur de date, et qu'elle n'a été écrite que le 11 au soir, après la pacification, et que, lorsque je vous ai dit que je n'avais rien fait dans la matinée du 11, c'est que je n'attachais aucune importance à ce fait. Pour être chef, il aurait fallu nécessairement faire partie de la société des Droits de l'homme : je suis étranger à cette société. Je me suis constamment refusé à m'y affilier, et aucun commandant n'existait qui n'en fît partie. Si j'avais été chef, les barricades auraient été construites par mes ordres, et il est constant que je n'en ai donné aucun à cet égard.

D. Il serait très-possible que ces ordres eussent été donnés par vous, sans que la procédure actuelle en fournît des preuves. L'information établira ce chef d'accusation, comme les autres.

R. J'étais dans mon lit lorsqu'elles ont été faites, et je ne crains aucune investigation de la justice à cet égard.

D. Le samedi 19, sur les quatre heures de l'après-midi, n'avez-vous pas reparu à Bron, et n'avez-vous pas été entouré et reconnu par plusieurs personnes? Que vous ont-elles dit? que leur avez-vous répondu?

R. J'ai bien effectivement passé par Bron, le samedi soir, lorsque je me dirigeais vers Crémieux. J'ai bien vu des groupes qui m'ont demandé des nouvelles : je leur ai seulement répondu que la Guillotière était à la disposition de la troupe, et que ce faubourg était actuellement tranquille.

D. Il résulte cependant de la déclaration d'un témoin qu'on vous aurait dit : *Eh bien! monsieur Mollard, ça n'a pas réussi?* et que vous leur auriez répondu : *Ah! non, mes amis; c'est bien malheureux.*

R. Le fait est faux. Quand j'en aurais eu la pensée, je ne l'aurais pas dit, parce que j'avais intérêt à me soustraire aux regards de l'autorité.

D. N'avez-vous pas eu des relations, soit avant, soit pendant les événements, avec un nommé Jean-Antoine-Augustin *Noir*, prévenu d'avoir pris une part active à l'insurrection?

R. Je ne connais personne de ce nom, et je n'ai eu aucun rapport, ni de loin, ni de près, avec cet individu.

D. De l'argent a été distribué aux insurgés : l'a-t-il été par vous, ou savez-vous qui en a distribué, et l'origine d'où il provenait?

R. Étant étranger à tout ce qui a pu préparer ces événements, ne faisant partie d'aucune association politique, j'ignore si de l'argent a été distribué, et par conséquent qui a pu prendre part à cette distribution, si elle a eu lieu. La seule circonstance qui soit venue à ma connaissance est celle-ci : M. *Gouin*, rentier, qui a perdu deux maisons dans l'incendie, me dit, « Il faut tout faire pour empêcher la reprise des hostilités, » et il m'autorisa à faire boire et manger les ouvriers et à dépenser tout l'argent nécessaire pour les engager à se tenir tranquilles, me disant que j'en serais remboursé; il donna lui-même des ordres conformes à M. *Laforest*, aubergiste.

Avant la clôture du présent procès-verbal d'interrogatoire, le prévenu demande qu'il soit fait mention de l'observation suivante :

C'est le jeudi soir que je suis allé à Vénissieux et à Saint-Priest. Je ne pouvais donc pas en même temps être dans ces endroits, et écrire à la Guillotière : donc c'est bien à la date du 11 que la lettre écrite au maire de Saint-Sym-

phorien et autres a été faite, et dans le moment où les hostilités étaient reprises : ainsi toute erreur doit cesser, à cet égard, et la date du 11 doit être tenue pour constante.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 13e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Lyon, le 31 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Persistez-vous à soutenir que c'est le vendredi matin, 11 avril, à sept heures, que vous êtes allé à Bron demander au maire de vous livrer des armes ?

R. Je persiste à le dire.

D. Il résulte cependant de la déposition de ce fonctionnaire et de celle du garde champêtre de la commune, que c'est le jeudi 10 que vous avez fait cette démarche. Ces témoins ont précisé avec beaucoup d'exactitude l'heure et le jour où elle a eu lieu ?

R. Il y a certainement erreur de leur part. Si on appelait l'aubergiste en témoignage, peut-être sa mémoire lui ferait-elle rectifier cette erreur. J'ai encore vu un officier de la garde nationale dont je ne me rappelle pas le nom, qui demeure un peu plus loin que l'aubergiste ; il pourrait également rétablir la vérité sur ce point.

D. Persistez-vous à soutenir que deux individus, *Lassalle* et *Vivier*, sont venus chez vous vous apporter une lettre ou vous offrir de la part de M. *Charreton*, maire de Saint-Quentin, sept ou huit cents hommes armés ?

R. Ces deux individus sont venus chez moi me faire cette offre verbale de la part du maire de Saint-Quentin. Je persiste à le soutenir ; mais il n'a jamais été question d'une lettre.

D. Il résulte de l'information que *Lassalle* et *Vivier* ne sont qu'une seule et même personne. Comment pouvez-vous faire cadrer votre réponse avec ce fait avéré.

R. Il est venu deux personnes chez moi ; je ne les connaissais pas ; elles ont pris ou se sont donné le nom de *Lassale* et de François *Vivier*. Ces personnes se traitaient de cousins. Celle qui se faisait appeler François *Vivier* a fait la proposition du maire. Quand je leur ai offert à dîner, elle engageait *Lassale* à bien manger, et lorsque le repas a été terminé, elle m'a offert un écu de cinq francs que j'ai refusé, en leur disant que ma maison n'était point une auberge.

D. A quelle heure et quel jour êtes-vous allé à Vénissieux ?

R. Je m'en réfère à mon interrogatoire; j'avais la mémoire plus fraîche dans ce moment qu'à présent; je crois cependant bien me rappeler que c'est le jeudi soir 10 avril.

D. N'avez-vous pas envoyé, par un individu prenant le nom de capitaine *Simon,* dans la matinée du 11 avril, une lettre adressée aux maires de Vénissieux et de Saint-Priest, pour les faire sommer d'avoir à livrer, dans un bref délai, trois ou quatre cents fusils?

R. J'ai effectivement envoyé une missive de ce genre aux maires de Vénissieux et de Saint Priest par un des hommes qui se trouvaient au poste, dont j'ignore le nom et la qualité; mais ce n'est point le matin, c'est seulement le soir que ce porteur est parti.

D. Comment se fait-il alors que le garde champêtre entre les mains de qui elle a été remise atteste que cette pièce a été déposée entre ses mains le vendredi entre midi et une heure?

R. Le porteur n'est parti qu'entre trois et quatre heures du soir avec celui qui était expédié à Saint-Symphorien; il n'a donc pu la remettre qu'à cinq ou six heures au plus tôt.

D. Vous rappelez-vous quelle date portait cette missive?

R. Elle doit porter la date du 11 avril; si la date est antérieure, il y a erreur, erreur justifiée par la déclaration du témoin qui constate qu'il ne l'a reçue que le 11. La seule erreur qui subsisterait, d'après cette déposition, serait celle de l'heure et je viens de l'expliquer.

D. Je vous représente cette lettre, elle est ainsi conçue :

« Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et même « je vous ordonne de nous faire remettre à six heures du soir très-précises, au « corps de garde, trois ou quatre cents fusils, de munition ou autres; dans « le cas de refus, je vous préviens que vous et le village seront responsables « du sang versé, faute d'avoir des armes. La Guillotière, le 10 avril 1834. » Signé *Mollard-Lefèvre,* et au verso du second feuillet en adresse, « Pour le maire de Vénissieux et celui de Saint-Priest. » Est-elle émanée de vous et la reconnaissez-vous comme votre œuvre?

R. Je reconnais très-bien cette lettre comme entièrement écrite et signée de ma main; mais la même erreur de date que je vous ai signalée pour celle adressée aux maires de Saint-Symphorien et autres, existe, et je m'en réfère, pour les explications à celles données dans le premier interrogatoire que j'ai subi devant vous.

(Dossier Mollard-Lefèvre, n° 459 du greffe, 14e pièce.)

39. — JOBELY (Claude), *âgé de 39 ans, cafetier, demeurant à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 78.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 25 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme?

R. Non, ni d'aucune autre.

D. Qu'avez-vous fait pendant les troubles qui ont désolé dernièrement notre ville.

R. Je suis resté constamment chez moi : la nuit j'y venais coucher, le jour je me tenais à l'écart : je m'en allais à la campagne où ma femme s'était réfugiée. Dans la nuit du vendredi au samedi, autant que je puis m'en rappeler, je fus réveillé par M^me^ *Callot,* demeurant en face de chez moi; c'est une charcutière. Elle me dit que tout le faubourg était en feu : je me levai. En sortant de chez moi, je trouvai M. *Bevillard,* qui me dit de venir au secours pour éteindre le feu; que l'officier qui commandait la troupe, au pied du pont, avait déclaré qu'il ne ferait pas tirer sur ceux qui porteraient du secours au feu. Je m'y rendis; en y allant, j'aperçus un caporal sans fusil, à qui des gens, qui me sont totalement inconnus, voulaient faire un mauvais parti; je fus à lui et le pris sous ma protection; ceux qui l'attaquaient, et sur lesquels je n'avais aucune influence, lui enlevèrent, malgré moi, son sabre et sa giberne; ils voulaient le tuer : je me mis devant lui, et, au péril de ma vie, je parvins à le conduire jusqu'auprès du commandant de la troupe de ligne.

D. Vous prétendez n'avoir pris aucune part aux événements de la Guillotière; cependant vous êtes signalé comme y ayant pris une part très-active, tellement qu'on vous désignait et vous appelait au milieu des insurgés par le titre de général?

R. Je nie ce fait; je ne me suis jamais mis dans le cas d'être qualifié de ce titre, et personne ne me l'a donné.

D. Vous avez été militaire?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous nous dites que vous aviez la plus grande inquiétude pour votre établissement; d'autre part, que vous n'y veniez que la nuit, et que vous passiez vos journées à la campagne, cela implique contradiction : si vous eussiez été inquiet pour votre établissement, vous ne l'auriez pas abandonné tous les jours.

J'allais passer une partie des journées chez *Blanc*, aubergiste, sur le bord du Rhône : c'est Étienne *Blanc*, et de temps à autre, j'allais rendre visite à ma femme qui était un peu plus loin de l'autre côté.

D. On vous a tellement considéré comme ayant pris une part active à ces événements, que lorsqu'on a voulu travailler à rétablir la paix, vous avez été un de ceux qu'on a fait appeler à la mairie, pour vous engager à faire cesser le feu des insurgés ?

R. Cela n'est pas à ma connaissance ; je n'ai point été appelé à la mairie, et je n'y suis point allé.

D. Y a-t-il un autre *Jobely ?*

R. Il n'y a que mon père et moi.

D. Pendant les événements, n'avez-vous point eu de communications, n'avez-vous pas vu *Mollard-Lefèvre*, *Guillot* fils et *Guillebeau* fils ?

R. J'ai pu les voir en passant, mais je n'ai eu aucune communication avec eux.

D. Quels sont ceux qui dirigeaient les insurgés à la Guillotière ?

R. Je l'ignore, je dirai même plus, c'est que tous les hommes armés que j'ai pu apercevoir sont inconnus à moi, et sont tout-à-fait étrangers au faubourg.

D. Étiez-vous instruit d'avance de l'émeute qui se préparait ?

R. Je n'en avais nullement entendu parler.

D. N'y avait-il pas chez-vous des réunions de la société des Droits de l'homme ou de toute autre ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Jobely fils, n° 458 du greffe, pièce 5e.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 4 juin 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

Nous avons donné lecture au prévenu de l'interrogatoire qu'il a subi, le 25 avril dernier, par devant M. *Martin,* conseiller à la Cour royale, et l'avons interpellé de déclarer si ses réponses y contenues renfermaient la vérité et s'il y persistait. Il nous a répondu que ses réponses étaient vraies et qu'il n'avait rien à y changer ; que dans celle relative à *Mollard-Lefèvre*, *Guillot* fils et *Guillebeau* fils, laquelle n'avait pas été rendue exactement, comme il l'avait fournie, qu'il avait répondu ne connaître, en aucune manière, *Guillot* fils, et que, quant à ce qui concernait *Mollard-Lefèvre* et *Guillebeau*, il les connaissait parfaitement, mais ne les avait pas rencontrés pendant tous les événements du mois d'avril.

D. Vous avez dit, dans votre premier interrogatoire, que vous alliez à la campagne, où votre femme s'était réfugiée; désignez le lieu de sa retraite, le jour où elle a quitté la Guillotière, les personnes avec qui elle est partie, le temps de son absence, l'époque de son retour et combien de fois, pendant cet intervalle, vous êtes allé la voir.

R. Ma femme s'est retirée à Pierre-Bénite, chez la belle-mère du nommé *Mercadier,* dont je ne sais pas le nom. Elle est partie le vendredi, dans la matinée, entre neuf heures et onze heures, sans que je puisse bien préciser ce moment. Avec elle se trouvaient la femme de *Marcadier* et un ouvrier de ce dernier, que je ne connais que sous le nom d'*Alsacien.* Elle est rentrée chez moi, le dimanche dans la matinée, avec les mêmes personnes qui étaient avec elle, à son départ; pour fixer l'heure, je ne le peux; je ne l'ai pas remarquée et je craindrais de commettre quelque erreur. Je ne suis allé la voir qu'une seule fois, pendant son absence.

D. Pour quelle raison avez-vous dit précédemment que vous alliez rendre visite à votre femme, de temps à autre, puisque de votre aveu vous n'y êtes allé qu'une fois?

R. Mon intention était d'y aller plusieurs fois, mais je fus empêché de le faire, parce que je ne savais pas positivement où elle s'était retirée et ce n'est que lorsque *Marcadier* m'y a conduit, que j'ai pu exécuter mon projet.

D. Le jeudi 10 avril, n'étiez-vous pas sur les deux ou trois heures du soir chez *Marcadier?*

R. Mon établissement est situé dans la même maison où *Marcadier* occupe un appartement. La porte de mon café donnant sur la rue était fermée; il était impossible de sortir par-là; les balles et la mitraille ne le permettaient pas; j'avais une autre porte donnant sur l'allée; j'en profitai pour aller chez les voisins; il est donc possible que je me sois trouvé, ce jour-là et à cette heure, chez *Marcadier;* mais je n'ai à cet égard aucun souvenir qui me rappelle que j'y étais dans ce moment-là, plutôt que dans tout autre.

D. Il résulte de l'information, que vous vous y trouviez et que vous avez reçu, en présence de deux ouvriers de *Marcadier* et de ce dernier, trois paquets de cartouches qui vous furent remises avec la plus vive recommandation de ne pas dire d'où vous les teniez : ce fait est-il vrai?

R. J'ignore si *Marcadier* avait des cartouches en son pouvoir; il est faux qu'il m'en ait remis trois paquets, ni une plus grande ni une plus petite quantité.

D. Vous avez refusé de reconnaître l'influence que toute la population du faubourg vous attribuait sur les insurgés; l'instruction cependant vous représente comme exerçant, sans armes il est vrai, et portant constamment un manche à balai à la main, les fonctions de chef visitant les postes, donnant des

ordres et faisant arrêter les individus qui refusaient de vous obéir. Cette conduite indique évidemment un chef; persistez-vous à nier votre participation aux événements en cette qualité?

R. Si on a pu croire que j'avais quelque influence sur les insurgés, cette opinion a pris naissance dans deux faits où, au péril de ma vie, j'ai rendu service à la chose publique; le premier, en sauvant les jours d'un militaire (caporal), qui avait été arrêté par eux et que je reconduisis auprès de son commandant, lequel, après des explications fournies par ce militaire, m'adressa des remercîments; le second, lorsque j'ai puissamment contribué à éteindre l'incendie qui dévorait les maisons de la Guillotière. J'avais payé d'audace, dans ces deux circonstances; il n'est pas étonnant qu'on ait pris cette audace pour le droit de commander et de là sont venues, sans doute, les fausses notions qui ont pu se répandre parmi le peuple.

D. Deux témoins ont déposé que vous aviez dit vous-même que vous aviez fait arrêter deux individus qui refusaient de vous obéir, en ajoutant : *Ils sont tous de la canaille qui n'obéissent à personne.* Ce fait est-il exact; vous le rappelez-vous?

R. Je ne me rappelle nullement avoir tenu ce propos chez M. *Grillet* et je suis sûr de n'avoir fait arrêter personne. La visite faite à M. *Grillet* me rappelle un trait que j'ai oublié dans mon premier interrogatoire et que voici : Je sortais de dîner chez *Blanc*, avec *Marcadier* et un de ses ouvriers que je ne connais que sous le nom de *Suisse*, lorsque j'aperçus dans les prairies cinq militaires sans armes, qui parurent concevoir des craintes, à notre approche; je les rejoignis et leur demandai ce qu'ils faisaient là; ils me répondirent qu'étant arrivés à Lyon, sans pouvoir obtenir ni argent, ni visa de feuille de route, ils cherchaient à regagner Bourgoin où ils avaient des parents, pour attendre la fin des événements. Je leur fis remarquer que sans guide ils s'égareraient de plus en plus et je m'offris pour les conduire sur la route qu'ils devaient prendre, ce qu'ils acceptèrent. Arrivés près du château du Vivier, nous aperçûmes plusieurs hommes armés qui couchèrent en joue ces soldats; ils se crurent, dans le premier moment, conduits par moi dans un guet-apens; je les rassurai bien vite, en leur disant de se mettre derrière moi, parce que je pensai qu'on ne tirerait pas sur un bourgeois : effectivement je les conduisis plus loin jusqu'à ce que rencontrant des personnes qui se dirigeaient sur Saint-Denis-de-Bron, je les leur confiai, en les priant de les mettre sur la route de Bourgoin; c'est de là que je me suis rendu chez M. *Grillet* fils.

D. Le jeudi 10 avril, à quatre heures de l'après-midi, n'étiez-vous pas au milieu de la Guillotière, en face de la maison de M. *Fiat*, le boucher, avec plusieurs personnes qui déploraient les malheurs de l'incendie, et n'avez-vous pas répondu à quelqu'une d'elles qui vous les faisait remarquer : *Que les propriétaires des maisons prennent les armes et on leur donnera du secours.*

R. Je connais bien la maison de M. *Fiat,* puisque c'est le chemin que je prenais pour sortir de la Guillotière, ou pour aller voir mon père; mais je n'ai aucune idée de m'être arrêté là ou ailleurs. Quant au propos qui m'est prêté, je le désavoue positivement.

D. Le vendredi 11, à une heure ou deux de l'après-midi, trois hommes armés, postés dans la rue du Repos, ne se sont-ils pas plaints à vous de ce qu'on fermait toutes les portes et de ce qu'ils ne sauraient où se sauver, si on les poursuivait?

R. Je n'ai jamais mis les pieds dans la rue du Repos, je n'ai donc pu y voir personne, ni entendre les plaintes de qui que ce soit.

D. Il résulterait cependant de l'information que, sur la plainte de ces hommes, vous auriez, avec le manche à balai que vous ne quittiez jamais, frappé deux coups à la porte du boulanger qui venait de la fermer, et lui auriez crié : *As-tu peur, que tu fermes ta porte ainsi? Donne-nous tes armes;* et que sur sa réponse qu'il n'en avait pas, vous auriez ajouté : *Tu en aurais bien si tu voulais.* Ces mots et ce fait sont-ils vrais?

R. En suivant la route de Vienne, revenant de chez M. *Grillet,* et allant du côté de la mairie, j'ai bien passé près de la rue du Repos; où il y a deux boulangers, l'un sur la route de Vienne, et l'autre sur la rue du Repos; j'ai vu des hommes armés, je ne leur ai pas parlé et j'ignore ce qu'ils faisaient.

D. Toujours, d'après les mêmes documents, non-seulement vous commandiez à ces trois hommes, mais vous leur avez encore tenu ce propos, qui a été très-distinctement entendu par un témoin : *Enfants, vous êtes bien placés comme cela, le fort Lamothe est bien à portée; ce sont trois belles positions, il faut les garder.*

R. Ces ordres, ces paroles que vous me rapportez me sont totalement étrangers. Je persiste à soutenir que, n'ayant pas pénétré dans la rue du Repos, je n'ai pu donner ni ordre ni conseil à des gens à qui je n'ai pas adressé la parole, et qu'il faut nécessairement qu'il y ait eu erreur de personne.

D. Le vendredi soir 11 avril à sept heures sept heures et demie, n'étiez-vous pas au corps de garde de la mairie avec *Despinas, Guillebeau* et un grand nombre d'autres individus?

R. J'ai bien passé le vendredi devant le corps de garde, il était sur la route que je parcourais, mais je n'y suis pas entré. Quant à *Despinas,* je ne le connaissais pas à cette époque, je ne sais pas s'il y était ou s'il n'y était pas; je vous ai déjà dit que je n'avais pas vu *Guillebeau* pendant ces événements.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'une dépêche enlevée par la force à une estafette du Gouvernement, et que ceux qui se l'étaient appropriée durent

porter immédiatement, d'après leurs propres paroles, au poste, pour la remettre aux chefs *Jobely* et *Despinas ?*

R. Je n'ai eu aucune connaissance, ni de la dépêche, ni de faits relatifs à l'estafette: j'en entends parler pour la première fois.

D. Il résulterait cependant de l'information que dans le corps de garde de la mairie, pendant que *Despinas* écrivait, vous péroriez et auriez dit: *Citoyens, nous allons combattre, je serai à votre tête, nous allons renverser Philippe et proclamer la république.* Désavouez-vous aussi ce langage?

R. Je persiste à soutenir que je ne suis pas entré au corps de garde et que, par conséquent, je n'ai pu y tenir le propos que vous rapportez.

D. Il résulte néanmoins du même document que vous avez fait, de concert avec *Guillebeau,* une distribution de cartouches aux hommes du poste, cartouches que vous preniez dans des petits sacs et dans vos poches. Vous avez été signalé comme portant, au moment de ces faits, un poignard passé dans une ceinture. Niez-vous également les nouveaux faits que je vous rappelle?

R. Je n'ai jamais eu en mon pouvoir ni cartouches, ni poignard; ainsi je n'ai pas pu distribuer les unes, porter l'autre. Personne ne peut dire m'avoir vu armé.

D. Vous ne disconvenez pas, cependant, d'avoir eu à la main, toutes les fois que vous êtes sorti de chez vous, pendant ces événements, un manche à balai?

R. Je fais, en grande partie, l'ouvrage de mon établissement. Dans les premiers moments où les troubles éclatèrent à la Guillotière, j'étais après emmancher un balai; voulant voir de quoi il était question, je sortis, tenant à la main le manche à balai que j'allais employer. Depuis ce moment, toutes les fois que j'allais à la rue, ou dans la campagne, je l'ai pris avec moi.

D. Savez-vous si, dans le corps de garde de la mairie, et dans le courant de la journée du vendredi 11, on n'a pas distribué une pièce de cinq francs à chaque homme du corps de garde?

R. Non, Monsieur, je n'en ai jamais entendu parler.

D. Est-il à votre connaissance qu'un individu de la Guillotière ait reçu une somme de huit mille francs, destinés à seconder les efforts des insurgés et à les soudoyer, et que cette somme ait été retenue par celui à qui elle avait été confiée?

R. C'est la première fois que j'en entends parler.

(Dossier Jobely, n° 458 du greffe, 6e pièce).

40. — DESPINAS (Antoine), *âgé de 26 ans, ouvrier en soie, demeurant à la Guillotière, maison Comballot, n° 2, place du Repentir.*

Premier interrogatoire subi, à Lyon, le 22 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis quelle époque habitez-vous Lyon?

R. Depuis 1825.

D. Faites-vous partie de quelques sociétés?

R. Je ne fais pas partie de la société des Droits de l'homme, mais bien de celle des Mutuellistes. Je suis indicateur, la loge se réunit chez *Tournisson*, aubergiste, en face de la mairie de la Guillotière.

D. Vos réunions étaient-elles multipliées et à quelles époques se tenaient-elles?

R. Tous les dimanches il y avait une réunion de quatre hommes avec l'indicateur de service et le premier dimanche de chaque mois une réunion générale.

D. Quel était le but des réunions soit partielles, soit générales?

R. Elles n'étaient consacrées qu'aux objets relatifs au travail; il était même défendu de s'y occuper de politique ou de religion.

D. Dans ces derniers temps y a-t-il eu aucune relation de votre société avec celle des Droits de l'homme?

R. Aucune. Même je vous fais remarquer qu'au moment des événements de février cette dernière société nous a offert son secours que nous avons refusé.

D. Travaillez-vous à votre compte et occupez-vous vous même des ouvriers?

R. Je travaille à mon compte et je n'occupe qu'un ouvrier.

D. Donnez-moi l'emploi de votre temps depuis le mercredi 9 avril, jusqu'au vendredi, cinq heures du matin.

R. Je suis venu, le mercredi matin, à dix heures à Lyon, sur la place des Jacobins, convoqué à cet effet par le conseil exécutif de la société des Mutuellistes. J'y suis resté une heure une heure et demie; je suis retourné à la Guillotière où j'ai passé la fin du mercredi jusqu'au jeudi à dix heures du matin, sans m'occuper qu'à regarder ce qui se passait ou à aller et venir sur la place. A cette heure je suis sorti de chez moi : j'ai pris par les prés derrière le faubourg parce que le faubourg n'était pas libre, et je suis allé chez M. *Bouzan-*

quet, rue de Chartres, n° 1. En sortant de chez cet individu, je suis allé voir ce qui se passait au faubourg comme bien d'autres. De là je suis entré chez M. *Couilloux*, boulanger, où je suis resté jusqu'à trois ou quatre heures. Ensuite j'ai rencontré M. *Malacourt*, membre du conseil municipal, M. *Pussier*, marchand de farine, avec un autre monsieur dont je ne sais pas le nom. Ils disaient qu'il faudrait quelqu'un parmi les bourgeois armés pour les conduire, afin d'éviter les dégâts et les ravages que pourraient éprouver les propriétés. Je montai à la mairie avec eux. Là, on décida de donner des bons de pain, vin et fromage, dans le but de les empêcher de se livrer à des violences. M. le maire me remit ces bons signés de lui. En descendant de la mairie, ces gens me voyant ces papiers à la main, m'ont entouré en me demandant ce que c'était. Je leur répondis que c'était pour eux et des provisions. Alors ils se mirent à crier bravo. Un monsieur qui se trouvait là et que je connais de vue sans pouvoir le nommer leur indiqua, je pense, l'idée de me nommer leur chef. J'entrai dans le corps de garde avec le boulanger et l'épicier et ils me proclamèrent leur chef et je restai parmi eux, d'après ce que ces messieurs qui m'avaient accompagné me conseillèrent. Je passai la nuit avec eux. J'eus beaucoup de peine à les mettre à la raison, parce qu'ils étaient ivres. A deux heures du matin, on voulait retenir tous les hommes pour les forcer à se battre ou aider à éteindre le feu : j'intervins, et le passage demeura libre pour tout le monde. Sur les trois heures du matin, je fus jusqu'au coin de la rue des Quatre-Ruettes pour voir ce qui se passait ; je rencontrai le commissaire de police *Jolivet*, qui me témoigna la douleur qu'il éprouvait de voir brûler les maisons de la Guillotière ; il manifesta le désir de voir la population travailler à éteindre le feu et parla même de faire avancer une pompe à incendie. Je lui fis observer qu'il était possible que les troupes, entendant le bruit de cette pompe, ne crussent que c'était une pièce de canon et qu'alors il pourrait en résulter la reprise des hostilités. Je m'approchai ensuite avec M. *Jolivet* de l'état-major d'un bataillon du 21e de ligne, nous leur dîmes que les bourgeois armés, étant presque ivres, il serait possible qu'il partît quelques coups de fusil isolés, mais qu'il ne fallait pas y faire attention, parce que la trêve pour éteindre l'incendie ne serait pas troublée. Plusieurs soldats, en me voyant passer, se mirent à rire et me demandèrent si ça finirait bientôt ; je leur répondis que je ne le pensais pas, parce qu'on disait que la campagne et les Grenoblois allaient arriver. Le commandant du bataillon s'approcha et demanda à ses hommes ce que je leur disais ; l'un d'eux lui répéta ce que j'avais dit, en ajoutant que j'avais dit de mettre la crosse en l'air. Alors je fus arrêté au moment où je m'occupais à réunir des hommes pour éteindre l'incendie.

D. Vous venez de dire qu'en vertu du commandement que vous aviez reçu vous vous étiez rendu le mercredi à dix heures sur la place des Jacobins ; quel était le but de cette réunion et en quoi consistaient les ordres que vous aviez reçus ?

R. Je n'étais pas convoqué pour la place des Jacobins ; c'est en passant que je me suis arrêté là. Nous n'avions d'autre ordre que celui d'assister au jugement des Mutuellistes.

D. Avez-vous quitté la place des Jacobins avant ou après l'attaque de la préfecture ?

R. Je l'ai quittée au moment où j'ai entendu le feu commencer à Saint-Jean et où j'ai vu tout le monde courir sur le pont de fil de fer.

D. Lorsque vous vous rendiez sur la place Saint-Jean, votre intention n'était-elle pas de vous livrer à des violences telles que celles qui avaient été commises le samedi précédent ?

R. Non, les violences de samedi nous sont étrangères.

D. Il résulte cependant de la déclaration de M. *Prat,* commissaire central de police que samedi, 9 de ce mois, au moment de la sédition vous lui auriez arraché son écharpe, en lui disant : *Vous êtes un renégat, nous vous pendrons bien!* Ce fonctionnaire, confronté avec vous, vous a parfaitement reconnu comme l'auteur de cette violence et de cette menace.

R. M. *Prat* fait une grande erreur. J'étais sur la place avec un de ses amis ; mais je ne me suis livré à aucune violence.

D. Au moment de votre arrestation, on a trouvé sur vous une po re à poudre à moitié pleine et dix cartouches enveloppées dans un papier. Le commissaire central de police a encore déclaré qu'il avait saisi dans votre poche quelques balles et des morceaux de plomb coupé ; il résulte de la découverte de ces objets en votre possession que vous avez coopéré d'une manière active à la rébellion.

R. Quant aux cartouches, elles proviennent du désarmement que j'ai fait des hommes qui arrivaient au poste, pour les empêcher de s'en servir. De cette manière j'ai empêché beaucoup de mal, et si on connaissait ma conduite, on me louerait plutôt que de me tenir en prison. Quant aux balles et aux morceaux de plomb, ils ne m'ont jamais appartenu. J'ai été fouillé au poste de Bellecour, et il y a eu confusion.

D. Vous venez de convenir qu'au poste des révoltés, à la mairie de la Guillotière, vous aviez à la suite d'une distribution de vivres été reconnu pour leur chef à cinq heures du soir environ, le jeudi 10. Il résulte de l'information, qu'avant ce moment vous étiez déjà leur chef, et que c'est en cette qualité que vous avez fait des réquisitions de pain, de vin et de fromage.

R. Non, Monsieur, les faits sont tels que je vous les ai rapportés.

D. Cependant il résulte d'une lettre de M. le maire de la Guillotière, en date du 15 avril 1834, que le 10 sur les trois heures et demie, vous vous êtes présenté devant le maire, armé d'un fusil de munition avec sa baïonnette ;

que vous lui avez déclaré que vous étiez le chef du poste, et que vous lui avez demandé des bons pour cinquante hommes.

R. M. le maire a fait erreur; il y avait deux hommes avec moi armés, mais je ne l'étais pas moi-même. Les Messieurs qui m'accompagnaient ont fait la demande des vivres, je me suis seulement chargé des bons.

D. Non-seulement Monsieur le maire a fait cette déclaration précise; mais il a ajouté que la notoriété publique vous désignait comme un chef influent de l'insurrection, et il a précisé la circonstance des cinquante hommes que vous aviez déclaré avoir à votre poste.

R. Monsieur le maire ne me connaît pas, et depuis cinq ans que j'habite la Guillotière, je n'ai jamais rien fait qui puisse donner l'idée que j'ai été un chef influent de l'insurrection.

D. A cette déclaration de Monsieur le maire, si on joint la circonstance des cartouches, de la poire à poudre trouvées sur vous, il est bien difficile de ne pas supposer que vous n'ayez pas pris une part très-active à l'insurrection.

R. Je persiste à dire que je n'y ai pris aucune part, et que si cela avait été je me serais trouvé avec d'autres personnes que celles que je vous ai signalées.

D. Il résulte encore de vos aveux que vous avez fait des distributions de munitions aux insurgés du poste que vous commandiez. Comment pouvez-vous justifier cet acte positif de rébellion?

R. Il est entré au poste des gens, les uns armés, les autres non armés, après moi. Je me suis fait donner leurs munitions sous prétexte de les égaliser entre eux, et je donnai seulement une cartouche à ceux qui étaient de garde; et pendant tout le temps que je suis resté au poste, il ne s'est pas tiré un seul coup de fusil.

D. Il résulte de la déclaration d'un chef d'escadron d'état-major, que vous lui avez dit, au moment de votre arrestation: *Oui, je me suis battu, je ne m'en défends pas.* Ce propos, joint à tous les actes précédents que l'on vous reproche, établirait d'une manière certaine votre participation à la rébellion.

R. Je n'ai pas tenu ce propos: seulement un sergent au 21^e^ a dit qu'il croyait m'avoir entendu parler de deux coups de fusil que j'aurais tirés; ce que je désavoue également.

D. Quelques moments avant votre arrestation, passant devant les soldats à la Guillotière, n'avez-vous pas dit que les campagnes et Grenoble allaient arriver et que les soldats mettraient bien la crosse en l'air?

R. J'ai déjà répondu à cette question, en vous disant que j'avais effectivement tenu une partie du propos, celle relative aux campagnes et à Grenoble, mais comme un simple ouï-dire et sur la demande des soldats si ce serait bien-

tôt fini. Quant à l'autre partie relative à la crosse en l'air, il n'en a pas été question.

D. Avez-vous commandé la formation des barricades, ou le dépavage des rues, ou avez-vous participé à ces actes qui ont eu lieu à la Guillotière?

R. Les barricades étaient faites avant mon arrivée au faubourg; ainsi je n'ai pu ni les ordonner, ni les faire.

Le prévenu demande à ce qu'il soit consigné dans son interrogatoire la circonstance que, rencontré au milieu du pont de la Guillotière, par un aide-de-camp ou par un officier d'état-major, celui-ci lui sentit les mains et dit: Voilà un homme qui s'est battu; effectivement ses mains étaient noires, parce qu'il avait manié les cartouches qui étaient dans sa poche, mais qu'il pense que c'est ce qui a donné lieu au propos qu'on lui attribue, et qu'il soutient n'avoir pas tenu: *Oui, je me suis battu, je ne m'en défends pas.*

(Dossier Despinas, n° 293 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 26 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Dans l'interrogatoire que vous avez subi le 22 avril dernier, vous avez soutenu que, dans la nuit du jeudi au vendredi, vous aviez forcé les insurgés à laisser le passage libre à tous venants, soit pour entrer en ville, soit pour en sortir. Il résulte au contraire de l'audition de tous les témoins entendus sur cette partie, que vous avez fait mettre tout le poste de l'Hôtel de ville sous les armes, les avez fait ranger en bataille dans la rue, et avez donné l'ordre de ne laisser passer personne. Pouvez-vous expliquer la contradiction qui existe entre votre dire et la déposition des témoins?

R. Ce que j'ai dit est la vérité, et le témoignage de tous les habitants de la Guillotière, qui ont déménagé, est là pour prouver que toujours le passage a été libre.

D. Vous avez nié avoir dit à l'officier d'état-major qui vous a arrêté sur le pont de la Guillotière, au moment où on vous conduisait au quartier-général: *Oui, je me suis battu; je ne m'en défends pas;* il résulte cependant de la déposition unanime, soit du chef d'escadron d'état-major, soit de celui de tous les militaires qui vous conduisaient, que vous avez tenu ce propos et fait cet aveu: persistez-vous à soutenir que ce fait est faux?

R. Je persiste, comme je l'ai fait d'abord, à soutenir que ce fait est faux,

m'en référant du reste à l'observation que j'ai fait consigner dans mon premier interrogatoire.

D. Vous avez également dit que, quant aux propos tenus aux militaires rangés sur la place de la Guillotière, et qui ont motivé votre arrestation, vous n'aviez pas joint ces mots : « Il faudra bien que vous mettiez la crosse en l'air. » Le témoignage unanime des officiers et des soldats constate que vous avez réellement employé ces termes de menace : persistez-vous à dire que vous ne les avez pas employés?

R. Je persiste à dire que je n'ai pas tenu ce propos menaçant, et que j'ai dit toute la vérité dans mes premières réponses.

D. N'avez-vous pas dit aux grenadiers qui vous conduisaient à la Préfecture ces mots : *Ne me chargez pas trop.*

R. Je ne leur ai rien dit du tout; j'ai seulement dit à l'adjudant qu'il était indigne de se voir traiter de cette manière.

D. Cependant ce propos, rapporté par ces militaires, coïncide très-bien avec celui rapporté par l'agent de police *Potard,* à qui vous avez dit, en passant près de lui, lorsque vous étiez conduit par les militaires au quartier-général : « Je suis perdu ! » Vous rappelez-vous avoir tenu ce propos?

R. Il y a nécessairement erreur de la part de M. *Potard;* car je ne l'ai pas vu le jour où j'ai été arrêté. Le lendemain samedi seulement je le rencontrai, lorsqu'on m'emmenait de la prison de Perrache à la Préfecture; et, à la Préfecture même, je lui dis : Dites à M. *Jolivet* de rendre compte de la manière dont je me suis conduit. A coup sûr je ne lui ai pas tenu d'autres propos.

D. Vous avez avoué, dans votre premier interrogatoire, que l'on avait trouvé sur vous des cartouches et une poire à poudre; mais vous avez nié formellement que l'on eût trouvé dans vos poches des morceaux de plomb coupés; c'est encore, cependant, un fait attesté par tous les militaires.

R. J'ai dit la vérité quant aux cartouches; pour le plomb, je ne peux pas en convenir, parce que cela n'était pas. Ceux qui ont dit que j'avais une clef dans ma poche ont bien pu également prétendre qu'il y avait du plomb; pourquoi n'a-t-il-plus été question de cette clef?

D. Le jeudi matin, sur les six heures, six heures et demie, ne vous êtes-vous pas présenté, avec un autre individu, devant la première barricade élevée dans la Grande-Rue de la Guillotière, en faisant signe aux troupes qui étaient de l'autre côté de ne pas tirer, et, vous adressant à l'officier qui les commandait, ne l'avez-vous pas sommé de mettre bas les armes et de vous les livrer, pour aller secourir vos frères de Lyon, que l'on assassinait?

R. Ce ne peut pas être moi, je n'ai pas vu les soldats de toute la journée.

D. Cependant il résulte de la déposition d'un grand nombre de militaires,

que c'est vous-même qui, accompagné du nommé *Gros* (François), avez fait cette sommation, et que, sur le refus positif du chef militaire, vous avez rejoint les insurgés derrière la seconde barricade, d'où, immédiatement après votre retour, sont partis trois ou quatre coups de feu dirigés sur la troupe, aux cris de : *Vive la république!* lesquels ont été suivis d'un déluge de tuiles et de pierres, jetées des maisons voisines sur les militaires qui n'avaient pas encore répondu aux actes d'agression dont ils avaient été l'objet.

R. Ils en ont réellement menti; pour faire une déposition comme celle-là, il faut être scélérat.

D. Je vous représente les bons de pain, vin et fromage qui vous ont été remis par M. le Maire de la Guillotière : les reconnaissez-vous, et voulez-vous les parapher avec nous?

R. Je les reconnais et suis prêt à les parapher.

A l'instant les trois bons pour cinquante litres de vin, soixante livres de pain et vingt livres de fromage, ont été paraphés par nous, le prévenu et le greffier.

(Dossier Despinas, n° 293 du greffe, pièce 12e.)

41. — NOIR (Jean-Antoine-Augustin), *âgé de 28 ans, ex-professeur au collége de Montélimart, ecclésiastique, demeurant au Moulin-à-Vent.*

Premier interrogatoire subi, à Lyon, le 21 avril 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Depuis quelle époque habitez-vous le Moulin-à-Vent?

R. Depuis environ le 12 mars.

D. Quelles étaient vos occupations?

R. Instituteur des écoles primaires, et j'attendais le moment de passer les examens pour le baccalauréat-ès-lettres, pour être ensuite professeur de langues dans un collége royal.

D. Où avez-vous été arrêté, et quel a été l'emploi de votre temps depuis le 9 avril jusqu'au jour de votre arrestation?

R. J'ai été arrêté, dans la Grande-Rue de la Guillotière, le dimanche 13 avril, entre trois et quatre heures de l'après-midi. J'étais, le 9 au matin, et sans

cependant pouvoir préciser l'heure, dans la cour de l'archevêché : mon intention était de faire quelques emplètes de livres, et, en attendant, j'entrai dans l'église, où je ne suis resté que cinq ou six minutes, et suis retourné au Moulin-à-Vent, après m'être informé si le passage était libre. La fin du mercredi 9, et le lendemain jeudi tout entier, je ne suis pas sorti de chez moi. Le vendredi matin, avant midi, je me suis informé si la circulation était libre, et, sur la réponse qui me fut faite qu'il y avait encore quelque danger, je suis resté chez moi, où j'ai dîné. Le soir, sur les cinq heures, cinq heures et demie, je suis descendu à la Guillotière, soit pour faire les acquisitions dont je vous ai parlé, soit pour examiner la maison du sieur *Espiez*, qui en était inquiet, et à qui j'avais promis d'en rapporter des nouvelles. Cet *Espiez* s'était réfugié au Moulin-à-Vent à cause des événements. Je n'ai pu parvenir qu'à une barricade, où j'ai été insulté par un individu qui m'a traité de mouchard. Il m'a signalé aux insurgés, et j'ai été arrêté par eux et conduit dans leur corps de garde, où j'ai été maltraité. J'ai été retenu dans ce corps de garde jusqu'au samedi matin : dans ce moment, j'ai pu retourner chez moi, où je suis resté jusqu'au dimanche après midi. Je suis retourné à la Guillotière avec *Espiez* et son épouse : nous nous sommes arrêtés dans une maison où ce dernier avait caché différents objets de valeur. De là nous nous sommes rendus dans son domicile : là nous avons rencontré plusieurs habitants du Moulin-à-Vent, qui m'ont engagé à m'en aller avec eux. J'ai préféré rester pour visiter les dégâts de la Guillotière : c'est alors, et après avoir fait quelques tours de promenade, que j'ai été arrêté en présence de M. *Espiez*, avec qui je me trouvais.

D. Vous venez de nous dire que vous vous étiez transporté dans le quartier Saint-Jean pour faire une emplète de livres; il y a une différence notable entre cette déclaration et celle faite devant M. le procureur du roi, où vous avez avancé que vous n'aviez été à l'archevêché que pour solliciter de l'archevêque la faculté de dire la messe à *Saint-Jean-de-Dieu*, son autorisation étant nécessaire parce que vous étiez d'un autre diocèse.

R. Mon intention était telle, et je voulais remplir ce double but.

D. Vous étiez ce jour-là vêtu en ecclésiastique; comment se fait-il que depuis, et à toutes les époques où vous avez été vu, on a remarqué que, tantôt vous portiez une veste ronde couleur verte, tantôt un habit vert?

R. C'est par un sentiment de convenance que j'ai changé d'habit : d'un côté ma robe pouvait m'attirer, en ce temps de troubles, des insultes; d'un autre, je n'ai pas cru convenable, étant à l'auberge, mêlé avec beaucoup d'autres individus, de conserver un costume qui pouvait ne pas être respecté. Quant à la veste, je l'ai empruntée de Jean-Pierre *Melin*, et je l'ai quittée pour la lui rendre; alors j'ai pris l'habit d'un commis voyageur qui a logé pendant deux jours dans la même auberge que moi, sur la proposition que ledit voyageur m'en a faite lui-même, et j'en suis encore revêtu.

D. Il résulte d'une note contenue au dossier et fournie par la police, que l'habit vert dont vous êtes revêtu ne vous a pas été prêté, et que vous l'auriez dérobé au voyageur dont vous avez parlé.

R. Je nie totalement le fait.

D. Dans votre déclaration sur l'emploi de votre temps, vous venez de dire que ce n'est que sur les cinq heures, cinq heures et demie, que, le vendredi 11, vous êtes venu à la Guillotière où vous auriez été arrêté à une barricade; il résulte cependant de l'information que vous avez été vu, ce jour-là, sur les quatre heures de l'après-midi, dans la ville de la Guillotière même, excitant des habitants à l'insurrection?

R. Je n'ai pu exciter personne à l'insurrection jusqu'à mon arrestation par les insurgés, puisqu'il n'y avait personne dans la rue que deux ou trois petits enfants à qui je dis en me sauvant: *Il ne fait pas bon là, il faut fuir.*

D. Comment se fait-il que n'ayant pas encore passé la barricade et fuyant, vous ayez été arrêté à cette même barricade par les insurgés au moment où, suivant votre dire, vous couriez dans un sens opposé?

R. J'avais sans doute passé la barricade, et, entendant un coup de canon, je me joignis contre la muraille; c'est alors que j'ai vu descendre ces enfants et que je leur ai dit: « Fuyons!... » M'étant arrêté un moment près de la barricade pour voir comment elle était faite, je fus insulté et arrêté.

D. Il résulte encore de l'information, que vous auriez dit aux personnes qui ne paraissaient pas obtempérer à vos exhortations à la révolte: *Comment, vous ne voulez donc pas servir votre patrie?*

R. Je nie le fait.

D. N'avez-vous pas été arrêté près du pont de la Guillotière, et n'avez-vous pas été mis en liberté sur la réclamation d'un sergent-major de la ligne, de votre connaissance? Précisez le jour, l'heure où vous avez été mis en liberté.

R. J'ai bien été effectivement arrêté et mis en liberté près du pont de la Guillotière; je ne puis préciser le jour ni l'heure, mais c'était sur le tard; ce que je puis dire, c'est que ce n'était pas le mercredi 9. La cause de mon arrestation fut que je n'étais pas muni d'un passe-port ni d'autres papiers.

D. D'après vos précédentes déclarations vous n'êtes sorti de chez vous, au Moulin-à-Vent, ni le jeudi, ni le vendredi, excepté dans la soirée, où vous n'avez pu pénétrer jusqu'au pont de la Guillotière, puisque, retenu au corps de garde des insurgés jusqu'au samedi matin, il vous a été impossible, pendant ce temps-là, d'y parvenir; ce ne serait donc que le samedi dans la soirée que votre arrestation aurait eu lieu. La chose ne peut être ainsi, il faut donc nécessairement que vous soyez sorti de votre domicile un autre jour et à une autre heure que ceux que vous avez indiqués.

R. Il paraît par le fait que je suis venu un autre jour pour essayer de pénétrer, et que je l'avais oublié.

D. Quel était le but de toutes ces tentatives pour venir à la Guillotière, que vous saviez être en pleine insurrection?

R. Je désirais, avant la fin des Pâques, obtenir la permission de dire la messe et faire l'emplète de livres et autres objets nécessaires aux enfants.

D. Vous avez allégué dans votre premier interrogatoire, que votre but était de voir le cordonnier *Espiez*. Comment se fait-il que vous fassiez demander chez lui, à l'angle de la rue des Quatre-Ruettes, un homme qui, d'après votre propre dire, s'était réfugié au Moulin-à-Vent, et à qui vous avez promis d'aller examiner l'état de sa maison pour lui en rendre compte?

R. Je savais bien qu'*Espiez* était au Moulin-à-Vent, et je n'allais chez lui que dans l'espérance d'y trouver un ouvrier qui me mettrait des clous à mes souliers.

D. Le motif que vous donnez semble bien futile quand il s'agissait d'exposer sa vie à travers les balles et les boulets.

R. L'affaire était presque terminée, et j'ai cru pouvoir pénétrer sans danger.

D. Après votre arrestation au pont de la Guillotière et votre mise en liberté, pourquoi ne vous êtes-vous pas retiré tranquillement chez vous, et êtes-vous venu de nouveau vous exposer à des dangers dont vous ne pouviez ignorer l'existence?

R. J'ignorais qu'il y eût du danger de passer à la Guillotière, et n'en ayant couru aucun le jour où j'avais été arrêté par la troupe, je crus qu'il en serait de même cette fois.

D. Vous avez été confronté avec Pierre-Antoine *Salero-Debiro*, qui a déclaré parfaitement vous reconnaître pour vous avoir vu dans le corps de garde de la Guillotière, et vous avoir entendu dire aux personnes qui ne se rendaient pas à vos exhortations, ces mots: *Vous ne voulez donc pas servir votre patrie?* Quel motif avez-vous de supposer que cet homme ne dit pas la vérité?

R. Je ne sais quel peut être son motif pour m'accuser; mais il a hésité à me reconnaître, et il était incertain sur la couleur de l'habit que je portais. Quant au propos, je persiste à déclarer que je ne l'ai pas tenu.

R. N'avez-vous participé à la formation d'aucune barricade, ou au dépavage des rues?

R. Non.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 29 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Dans votre interrogatoire, subi le 21 avril dernier, vous avez dit que le nommé *Espiez* vous avait donné, le vendredi 11, la commission de visiter sa boutique, pour savoir s'il lui était arrivé quelque malheur; persistez-vous dans cette déclaration?

R. Je n'ai pas dit que *Espiez* m'eût formellement donné cette commission; mais, me trouvant avec lui, il m'avait exprimé son inquiétude, et je lui avais dit que, me rendant à la Guillotière, à mon retour je lui donnerais des nouvelles de sa boutique.

D. Cette version n'est pas plus exacte que l'autre, puisqu'il résulte de la déposition d'*Espiez*, qu'il n'a pu vous donner ni commission le vendredi, ni vous exprimer, ce jour-là, ses inquiétudes, puisqu'il ne vous a pas vu le vendredi, et que ce n'est que le samedi seulement qu'il a eu des rapports avec vous?

R. *Espiez* ment : je l'ai vu le vendredi, et les choses se sont passées comme je vous l'ai dit.

D. Persistez-vous à soutenir que votre intention, en allant aux Quatre-Ruettes, était de faire mettre des clous à vos souliers par quelque ouvrier d'*Espiez*, que vous espériez y rencontrer?

R. Oui, je persiste à le dire.

D. Sur quoi fondiez-vous cette espérance, puisque vous aviez su d'*Espiez*, qu'il avait fermé sa boutique avant de la quitter, et qu'il avait renvoyé tous ses ouvriers?

R. Les ouvriers d'*Espiez* n'avaient pas été renvoyés chez leurs parents, et leur maître ne m'avait pas parlé de cette circonstance.

D. Quel était le costume que vous portiez, le jeudi 10 avril, quand vous avez été arrêté par les militaires au pont de la Guillotière?

R. J'étais vêtu d'une veste verte et d'un pantalon tirant sur le blanc.

D. Il résulte cependant de la déposition de M. le commissaire de police de la Guillotière, que vous portiez un habit noir très-propre, un pantalon blanc, une cravate et un gilet à la mode?

R. Ce ne peut pas être de moi que le commissaire de police a entendu parler, je n'ai jamais été vêtu de la sorte.

D. N'avez-vous pas dit au chef de bataillon *Perrossier*, qui commandait les

troupes au pont de la Guillotière, que vous aviez pris le déguisement dont vous étiez couvert, pour pénétrer jusqu'auprès de l'archevêque, à qui vous aviez des lettres à remettre?

R. Quand je me suis servi des termes, *Lettres à lui remettre,* j'ai entendu parler de mes lettres de prêtrise, que je voulais lui soumettre pour obtenir la permission de dire la messe dans son diocèse.

D. Vous avez été vu, par un témoin, dans les journées des 10 et 12 avril, vêtu d'un habit vert et portant des lunettes, allant et venant dans la grande rue, comme si vous inspectiez ce qui s'y passait. Comment accordez-vous cette circonstance avec l'emploi que vous avez donné de votre temps?

R. Je ne peux pas nier que je n'aie parcouru la grande rue de la Guillotière ces deux jours-là : c'était seulement lorsque je me rendais chez moi.

D. La déposition de ce témoin est plus positive, car il déclare que vous n'avez pas quitté la grande rue pendant ces deux jours, et que votre poste favori était sous la porte cochère de l'auberge du sieur *Pichot.* Dans quel but avez-vous tenu si constamment cette conduite?

R. Je nie être resté constamment dans la grande rue ces deux jours, je n'ai fait qu'y passer. Je déclare ne connaître ni l'auberge de *Pichot,* ni la porte cochère dont vous me parlez.

D. Ne vous êtes-vous pas permis de saisir plusieurs jeunes gens de 15 à 16 ans au collet, et de les faire entrer de force au corps de garde, en leur disant que vous alliez leur faire donner des armes et des munitions?

R. Je nie avoir pris personne au collet; je nie avoir promis des armes et des munitions à personne; j'ai dit simplement à deux ou trois enfants, en entendant siffler un boulet : *Il ne fait pas bon par-là, il faut s'en aller.*

D. N'avez-vous pas été presque en permanence au corps de garde, d'où vous sortiez et où vous entriez à chaque instant, et n'avez-vous pas donné des ordres à ceux qui l'occupaient?

R. Je ne suis entré au corps de garde que comme contraint. J'ai été insulté et menacé de toutes les manières, c'est alors que pour me soustraire à ces mauvais traitements, je leur ai dit que je ferais cause commune avec eux. Ces gens étaient ivres : je craignais une balle ou un coup de baïonnette, je suis donc resté tranquille. Voulant néanmoins essayer une tentative pour me sauver, je demandai à aller chercher de l'eau, on me refusa formellement, et on y envoya une autre personne.

D. Si on s'en rapporte à l'information, loin d'être effrayé par les menaces, il en résulterait au contraire que vous exerciez sur les insurgés une grande autorité, puisqu'un propriétaire de la Guillotière, ayant obtenu par ses prières que l'on cessât de sonner le tocsin, vous avez donné l'ordre de recommencer et

vous avez harangué ces gens-là en leur disant entre autres choses : *Vous ne voulez donc pas faire respecter les droits de l'homme ?*

R. Il ne m'est pas venu seulement dans l'idée de parler de cloche, et encore moins de parler des droits de l'homme que je ne connais nullement. J'ai dit à la vérité quelques mots sans suite et sans liaison, parce que je ne savais pas ce que je disais dans ce moment de danger.

D. Le vendredi 11 avril, vous avez aussi été vu dans la grande rue de la Guillotière ; vous criiez aux habitants : *Venez avec moi, je vous donnerai des armes et des munitions.* Niez-vous encore ce fait ?

R. Je le nie complétement.

D. Comment se fait-il que tant de témoins déposent de ces faits, et déclarent positivement vous reconnaître comme l'auteur, si ce n'était pas l'expression de la vérité ?

R. J'ignore quels sont les motifs qui peuvent porter ces personnes à déposer ainsi à faux contre moi ; ce que je vous ai dit est la vérité.

D. Vous avez effectivement été arrêté par les ouvriers, n'est-ce pas lorsqu'un individu, voulant déjouer vos intrigues, vous somma, devant les insurgés, de donner les armes et les munitions que vous aviez promises, et vous traita de mouchard ?

R. Je n'ai point reçu de sommation ainsi, c'est lorsque je fus conduit au corps de garde que l'on me dit : *Si vous n'êtes pas un mouchard, dites-nous où il y a des armes et des munitions, sinon vous serez regardé comme tel, et nous vous retiendrons.* Effectivement j'ai été retenu jusqu'à la pointe du jour, c'est dans ce moment que je les menaçai d'appeler du monde s'ils ne me laissaient pas en aller : ils me laissèrent sortir.

(Dossier Noir, n° 329 du greffe, 11e pièce.)

42. — DIBIER (Claude), *âgé de 23 ans, journalier, demeurant chez Pichot, aubergiste à la Guillotière, n° 114.*

(Interrogé à Lyon, le 19 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Faites-vous partie de quelque société ?

R. Non, du tout.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Je n'ai jamais été que mis au violon vingt-quatre heures pour m'être battu.

D. Vous avez pris part aux événements du mois d'avril; déclarez ce que vous avez fait.

R. Le mercredi 9, j'étais à Lyon sur la place de Bellecour, je me dirigeais vers la rue Saint-Dominique près du passage, lorsque des dragons prévinrent qu'on allait tirer le canon dans la rue. Je m'en fus alors du côté de la Guillotière. Je trouvai un officier qui me pria de porter un billet à sa femme logée à la Magdeleine. J'y fus et j'y passai le reste de la journée, et je suis venu coucher chez *Pichot*. Le lendemain je lui aidai à déménager, et à porter ses effets à la Magdeleine, où j'ai également passé ma soirée. Le lendemain, au départ du bourgeois, je m'y suis établi et j'y suis resté jusqu'au retour de la tranquillité; je n'ai donc pris part à aucun désordre.

D. Il résulte de l'information que vous ne dites pas la vérité, car plusieurs témoins vous ont vu rentrer dans l'auberge de *Pichot* apportant un sac de cartouches, que vous avez dit vous-même avoir enlevé dans l'un des forts?

R. Cela est faux.

D. Non-seulement vous êtes accusé de vol et de pillage, mais encore d'avoir pris part à l'insurrection, lorsque vous avez été vu armé d'un fusil de munition?

R. Personne ne peut m'avoir vu armé d'un fusil, parce que ça n'est pas.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté, il y aura après demain quinze jours, le 7 mai chez *Pichot;* je travaillais à cette époque, au fort Lamothe.

D. N'avez-vous pas tenu des propos à Vaux-Millieu, d'où il résultait que vous étiez coupable des deux faits qui vous sont imputés?

R. Non, je suis bien allé dans ce pays-là, mais je ne m'y suis arrêté que le temps de boire une bouteille de vin avec les camarades.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'étiez pas du nombre des insurgés qui ont tiré sur la troupe à la Guillotière?

R. Non.

(Dossier Dibier ou Guibier, n° 465 du greffe, pièce 4e.)

43. — MARCADIER (Pierre), *âgé de 27 ans, tanneur, demeurant à la Guillotière, Grande rue, n° 78.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, depuis le 9 avril, jusqu'au lundi 14?

R. Je ne suis pas sorti de chez moi, excepté une seule fois pour aller chez M. *Grillet*, c'était le samedi, et une autre fois, pour aller voir ma femme chez ma belle-mère à Pierre-Bénite, c'était le dimanche. J'avais un ouvrage très-pressé; le moindre retard pouvait faire détériorer les marchandises, qui ne m'appartenaient pas. J'ai travaillé tout le reste du temps pour cet objet. Quand je fus chez M. *Grillet*, j'étais avec *Jobely* et le nommé *Margot*, l'un de mes ouvriers. Nous y trouvâmes M. *Jolivet*, commissaire de police, et *Potard* son agent, et nous sommes revenus en accompagnant ces deux personnes jusque sur la place de l'église, où nous les avons quittées.

Lorsque je fus voir ma femme, le dimanche 13 avril, à Pierre-Bénite, j'y fus de compagnie avec *Jobely*, qui y avait également envoyé la sienne. Nous nous arrêtâmes chez *Blanc*, aubergiste au quartier de la Mouche, pour dîner, puis nous traversâmes le Rhône. Nous sommes revenus à la Guillotière, le même jour, à la tombée de la nuit; mais, arrivés chez *Blanc*, il nous prévint qu'on avait apposé des affiches qui défendaient la circulation pendant la nuit. Nous nous décidâmes alors à coucher chez lui. Le lendemain lundi, nous mangeâmes un morceau avant de quitter l'auberge, et nous arrivâmes chez nous à environ huit heures du matin.

D. Il résulterait des informations acquises à la procédure que loin d'avoir travaillé comme vous le prétendez, pendant tous les événements, le travail avait cessé chez vous dès le jeudi matin, au moment où les hostilités ont commencé.

R. Il est vrai que j'ai cessé de travailler au moment où le combat a commencé, mais je me suis empressé de sortir de l'eau les marchandises qui s'y trouvaient, parce que, dans cette position, elles se seraient nécessairement gâtées, et de les étendre dans toute la tannerie, pour éviter qu'elles ne s'échauffassent. Je ne travaillai pas de suite et continuellement; car dans les moments les plus chauds je me retirai chez moi pour éviter le danger. Immédiatement après la fin des hostilités, je me suis mis à travailler comme je le faisais avant. Ces marchandises appartenaient à MM *Favre* et *Million*, selliers et bourreliers sur la place de Bellecour.

D. Dans tous vos moments de travail, quels sont ceux de vos ouvriers qui vous ont assisté?

R. J'avais chez moi deux ouvriers, l'un appelé *Margot*, qui ne m'a pas quitté, l'autre appelé *Zimmermann*, qui a accompagné ma femme à Pierre-Bénite, et qui n'est rentré à la maison que lorsque tout a été fini. Je l'ai depuis

mis à la porte, parce que je me suis aperçu qu'il avait des relations criminelles avec ma femme.

D. De l'instruction il résulterait au contraire que ce *Zimmermann* était chez vous à la Guillotière, pendant toute la journée du jeudi, et qu'il n'a pour ainsi dire pas quitté votre domicile jusqu'à la fin des hostilités, d'où la conséquence que vous n'avez pas dit la vérité, lorsque vous prétendez qu'il n'a pas quitté votre femme?

R. Je persiste à dire que *Zimmermann* n'a pas paru chez moi depuis son départ avec ma femme: c'était le samedi matin. J'avais préparé un paquet d'habillements, je le lui donnai et il s'en fut avec.

D. Il a déclaré cependant, que le matin du jeudi il était présent lorsque le travail cessa, et qu'il avait vu, non-seulement ce matin, mais encore toute la journée, *Margot,* l'ouvrier qui ne vous a pas quitté, armé d'un fusil et faire feu continuellement sur la troupe, du coin de la barricade de la rue de Chabrol; s'il avait été absent, il n'aurait pas pu être témoin des faits dont il a déposé, sur la foi du serment.

R. Le matin du jeudi j'étais à travailler à la tannerie avec *Margot; Zimmermann* était à la maison. Entendant le bruit du combat, je recommandai à mon ouvrier de continuer son travail et je rentrai chez moi, d'où je ne suis pas sorti. Le soir, une heure ou deux avant la nuit, *Margot* rentra avec un fusil. Il me raconta que les ouvriers étaient venus à la tannerie, l'avaient forcé à prendre un fusil et à marcher avec eux. Je lui reprochai d'avoir quitté l'ouvrage pour aller se battre; il me répéta qu'il y avait été forcé.

D. Vous convenez que toute la journée du jeudi *Zimmermann* a été chez vous?

R. Zimmermann est resté toute la journée du jeudi chez moi. Il était le plus effrayé de tous et se donnait bien garde de bouger.

D. N'avez-vous pas vu votre voisin *Jobely* fils, le cafetier, sur les deux ou trois heures de l'après-midi chez vous? De quoi avez-vous parlé et qu'avez-vous fait avec lui?

R. Jobely avait sa femme à la maison; il est venu dans le courant de la journée, je ne peux pas préciser l'heure. Je lui demandais des nouvelles et il me disait ce qu'il savait. Il ne s'est rien passé autre.

D. Margot n'était-il pas présent lorsque *Jobely* est venu, et *Zimmermann* ne se trouvait-il pas également dans votre appartement?

R. Ce dernier était bien présent, mais *Margot* n'y était pas.

D. Zimmermann affirme qu'il vous a vu remettre à *Jobely* trois paquets de cartouches, et qu'il a entendu que vous recommandiez très-vivement à *Jobely* de dire que ce n'était pas vous qui les lui aviez remises?

R. C'est faux. Tout s'explique maintenant, et ce qu'on m'avait dit se vérifie. *Zimmermann* a dit à plusieurs de ses pays qu'il voulait me vendre d'une manière ou d'une autre; qu'une fois que je serais arrêté, j'y resterais comme les autres et qu'alors, lié comme il l'était avec ma femme, il serait maître de la maison; que s'il a dénoncé également le petit *Margot*, c'est qu'il avait reconnu que celui-ci s'était aperçu de ce qui se passait et qu'il était bien aise de s'en débarrasser aussi.

D. Dans la journée du vendredi, sur les sept heures du matin, n'avez-vous pas vu arrêter et désarmer un caporal de la ligne que son officier avait envoyé en corvée dans le faubourg? Savez-vous quels sont les auteurs de ces actes?

R. J'ai bien vu effectivement saisir un caporal à qui on a pris son briquet et décroché son sac; *Jobely* se mit au-devant de ceux qui l'assaillaient et empêcha qu'on lui fît du mal. J'ai su, depuis, qu'il l'avait reconduit à son officier avec *Grillet* fils.

D. Dans votre réponse il n'est pas question ni du baudrier, ni de la giberne de ce militaire, savez-vous ce que ces objets sont devenus?

R. Je ne sais rien de tout ça.

D. Vous devriez cependant être plus instruit, puisque vous avez été vu, ainsi que *Margot*, conduire ce caporal dans la cour de M. *Roland*, et qu'un moment après vous avez apporté chez vous, également avec *Margot*, le baudrier et la giberne dont vous vous étiez emparés.

R. Je nie ce fait, dont je n'ai aucune connaissance. MM. *Jolivet* et *Potard*, l'un commissaire, l'autre agent de police, pourront vous attester que j'y suis étranger.

D. Le dimanche 13 avril, sur les onze heures du matin environ, n'avez-vous pas caché, dans un lit placé au rez-de-chaussée de votre maison, un fusil de munition et un fusil de chasse, qui tous les deux avaient fait feu.

R. Non. Il n'a paru chez moi que le fusil qui y a été apporté par le petit *Margot;* je lui ai ordonné d'en débarrasser de suite la maison, et il n'a plus reparu. Je n'ai donc pu cacher ce que je n'avais pas.

D. C'est *Zimmermann* qui a déclaré vous avoir vu apporter le baudrier et la giberne du caporal chez vous et vous avoir vu cacher ces fusils dans le lit. Ces faits auraient eu lieu, suivant lui, le vendredi et le dimanche. Comment aurait-il pu en être le témoin à la Guillotière si, comme vous le soutenez, il était avec votre femme à Pierre-Bénite ces jours-là?

R. Je persiste à soutenir que cet homme était à Pierre-Bénite le vendredi et le dimanche; que par conséquent il n'a rien pu voir de ce qui se passait à la Guillotière. Il ment donc évidemment.

D. Si le sentiment qui, selon vous, a dicté ces fausses déclarations à *Zim-*

mermann eût été tel que vous le supposez, il est à croire qu'il aurait dit de vous ce qu'il a dit de *Margot*, et qu'il vous aurait dénoncé comme ayant tiré sur la troupe : cependant il a déclaré qu'il ne vous avait pas vu tirer un seul coup de fusil.

R. Comme celui qui distribue des cartouches est aussi répréhensible que celui qui tire, parce que, s'il n'avait pas de cartouches il ne tirerait pas, il a dit que j'avais donné des cartouches chez moi. Là il n'y avait pas de témoins pour le désavouer, tandis que s'il avait dit m'avoir vu tirer dans la rue, il eût été facile de prouver son mensonge. Du reste, je persiste à soutenir que tout ce qu'il a dit est faux.

D. Quelles étaient vos relations avec *Jobely?*

R. Les relations que j'ai eues avec *Jobely* n'ont été que celles de voisinage. Nous sommes porte à porte. Sa femme était venue se réfugier chez moi. Il allait et venait. Je ne lui ai jamais vu qu'un manche à balai à la main.

D. Jobely était un des chefs de l'insurrection; il est constant qu'il donnait des ordres, visitait les postes, faisait arrêter les individus qui ne lui obéissaient pas; en un mot, qu'il exerçait toutes les fonctions d'un commandement supérieur. Le voyant à chaque moment du jour, l'accompagnant même lorsqu'il faisait des démarches qui ressortaient de l'autorité qu'il avait usurpée, comment est-il possible que vous ne fussiez pas au courant de ce qui s'est passé, et que, vous-même, vous n'y ayez pas pris part?

R. Je n'ai vu qu'un acte de commandement de *Jobely;* c'est lorsqu'on avait obtenu quelques heures pour éteindre l'incendie. Tout le monde disait : Il faut que quelqu'un se mette à la tête, sans ça on ne ferait rien. *Jobely*, toujours avec son manche à balai à la main, dit à tous ceux qui se trouvaient là : *Allons, enfants, ne laissez passer personne, excepté les femmes, parce qu'il faut que tout le monde se mette à la chaîne;* il éprouva même des menaces de plusieurs individus qui voulaient passer avec des parties de leur mobilier; malgré ces réclamations, il insista et les fit mettre à la chaîne pour éteindre l'incendie, ce à quoi on a réussi.

D. Sans doute s'il n'y avait eu que cet acte de commandement de la part de *Jobely,* il n'y aurait pas criminalité; mais il y a d'autres actes qui ne sont pas de cette nature. Étiez-vous avec lui le vendredi soir, vers sept heures et demie environ?

R. Le vendredi soir, j'étais bien avec *Jobely* chez nous; je l'engageai à coucher à la maison, il ne le voulut en me disant qu'il était bien aise d'être à la porte de son café, si on venait y frapper; je fus me coucher de mon côté et lui du sien.

D. Cette réponse prouve que vous cherchez à dissimuler les actes de *Jobely* dont vous avez connaissance, car il est établi par l'instruction que le vendredi

et à l'heure que je vous ai indiquée, *Jobely* pérorait les rebelles au corps de garde et disait : Citoyens, nous allons combattre, je serai à votre tête, nous allons renverser Philippe et proclamer la république. En même temps, il distribuait des cartouches. Vous en avez donc imposé, lorsque vous avez dit qu'il était chez vous, quand il est établi qu'il excitait à la révolte dans un autre endroit?

R. Je persiste à dire que ce soir-là, je ne dis pas à quelle heure, mais c'était à la tombée de la nuit, *Jobely* était avec moi et dans notre maison, et qu'il ne pouvait pas être ailleurs.

D. Chez quelle personne votre femme s'est-elle réfugiée à Pierre-Bénite, le vendredi, 11 avril?

R. Elle s'est réfugiée chez sa mère, Marie *Decour*, avec la femme de *Jobely*, dans le village même de Pierre-Bénite.

D. *Margot* a absenté de chez vous, de suite après les événements: savez-vous les motifs qui l'ont décidé à se cacher, et depuis quel jour est-il rentré chez vous.

R. *Margot* est resté une semaine sans travailler : il n'était pas précisément caché, car il venait assez souvent à l'établi; il avait quelques craintes d'être arrêté, parce qu'il avait pris les armes forcément.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 6e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 19 juin 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Dans l'interrogatoire que vous avez subi par devant nous le 23 mai dernier, vous avez déclaré qu'il n'avait paru chez vous d'autre fusil que celui qui avait été apporté par *Margot*, et que vous lui aviez ordonné d'en débarrasser de suite la maison, ce qu'il fit à l'instant; qu'ainsi vous n'aviez pas pu cacher ce que vous n'aviez pas; cependant il résulte d'un procès-verbal de perquisition, rédigé par M. le commissaire de police de la Guillotière, le jour même de votre interrogatoire, que l'on a déterré dans un jardin que vous teniez en location, au lieu dit la Petite Mouche, deux fusils, l'un à un coup et l'autre de munition, qui avaient beaucoup tiré. Vous n'avez donc pas dit la vérité dans vos premières réponses. Expliquez d'où vous teniez ces armes et quelles sont les personnes qui ont pu s'en servir.

R. Quand je vous ai dit que je n'avais pas caché des armes, c'est que j'avais peur de me compromettre. La vérité est que le petit *Margot* me dit, le jeudi soir, qu'il s'était battu dans la journée, forcé qu'il avait été de le faire, et qu'il avait caché, avec un de ses camarades, leurs armes dans la tannerie; je lui dis alors de les apporter le lendemain avant le jour à la maison, et je les

enterrai dans un petit caveau où je mets mes cuirs; j'avais eu soin de les démonter avant. Entendant dire, quelques jours après, qu'on allait faire des visites domiciliaires dans les maisons, je les retirai de l'endroit ou je les avais déposées, et les transportai dans mon jardin de la Petite Mouche, où je les ai enterrés sous un banc.

D. Outre ces deux fusils, n'avez-vous pas également enterré deux paquets de cartouches et de la poudre dans un papier?

R. Oui.

D. D'où tiriez-vous ces objets, et n'en avez-vous pas eu une plus grande quantité à votre disposition?

R. Il y a à peu près un an je buvais avec plusieurs militaires dans un cabaret; l'un d'eux tira de son shako deux paquets de cartouches et les mit sur la table en disant : Cela pèse beaucoup et me fait prendre chaud, si quelqu'un veut ces cartouches qu'il les prenne. Je les pris effectivement et elles sont restées chez moi dans un placard jusqu'au premier jour des événements. Craignant alors que les ouvriers, qui savaient que j'avais ces cartouches, ne vinssent me les demander, je les ai enterrées. J'ai été sur le point d'aller déclarer à M. *Jolivet* que j'avais en mon pouvoir ces armes et ces cartouches, mais la crainte que ça ne me compromît m'a retenu malheureusement. Je n'ai jamais eu, du reste, en possession que les cartouches qui ont été trouvées dans mon jardin.

D. Ces cartouches trouvées en votre pouvoir font présumer que la dénonciation faite contre vous d'en avoir livré trois paquets à *Jobely* se trouve fondée. Persistez-vous à soutenir que, dans la journée du 10 avril, vous n'avez rien donné de semblable audit *Jobely?*

R. Je persiste à dire que je n'ai point donné de cartouches à *Jobely*. Il est probable que mon dénonciateur, sachant que j'avais ces cartouches, m'a accusé de les avoir données à *Jobely*, dans l'espoir de me perdre.

D. Pourquoi, si vous étiez étranger à tout ce qu'a fait votre ouvrier *Margot* et surtout son camarade, qui vous était inconnu, avez-vous, dans votre position de père de famille, et au risque de gravement vous compromettre, caché des armes dont vous connaissiez qu'on avait fait un mauvais usage, et à prendre sur vous toute la responsabilité de faits aussi graves?

R. J'ai agi sans réflexion et sans croire me compromettre; j'ai voulu rendre service à mon ouvrier, et je n'ai pas cherché à y voir plus loin. Quant à moi, je suis resté étranger à tout ce qui s'est passé, et je persiste à soutenir qu'il n'est pas une personne à la Guillotière qui puisse dire m'avoir vu prendre la moindre part aux actes de l'insurrection.

D. D'où provenaient les trois ou quatre coups de poudre renfermés dans

un morceau de papier qui ont été trouvés cachés dans votre jardin avec les cartouches?

R. Si l'on veut vérifier les paquets de cartouches, on verra que, dans l'un, il doit en manquer une que j'ai arrachée pour y prendre la balle. Je renfermai alors la poudre dans un morceau de papier et je la laissai avec les cartouches. C'est probablement celle qui a été trouvée par le commissaire de police et dont il parle dans son procès-verbal. S'il y en a un peu plus, c'est que j'y ai joint, en démontant les deux fusils, la charge qu'ils contenaient. Le tout peut bien équivaloir à trois coups.

(Dossier Marcadier, n° 463 du greffe, 10e pièce.)

44. — MARGOT (Henri-Louis), *âgé de 20 ans, tanneur chez Marcadier, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 78.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 23 mai 1834, devant M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Je n'en connais aucune.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non.

D. Quel a été l'emploi de votre temps depuis le mercredi 9 avril jusqu'au lundi 14?

R. Le mercredi j'ai travaillé toute la matinée à la tannerie; le reste du jour, je l'ai passé, comme beaucoup d'autres, à me promener et à regarder ce qui se passait. Le jeudi matin 10, *Marcadier* me dit: Il faut travailler nécessairement, ou les marchandises se gâteraient. Nous nous mîmes à l'ouvrage. Lorsque le feu commença, mon maître me dit qu'il allait chez lui pour soigner sa femme et ses enfants, et m'engagea à continuer le travail, ce que je fis. Le feu était dirigé très-près de la tannerie, je crois parce qu'on y avait vu des ouvriers armés. Effectivement plusieurs y entrèrent et me signifièrent qu'il fallait aller avec eux. Ils m'armèrent d'un fusil et je les suivis. Je suis resté avec eux jusqu'à une heure environ, moment où j'ai pu m'échapper, et je suis rentré chez mon bourgeois. J'y suis resté jusqu'environ cinq heures; de là je suis allé à la tannerie pour sortir les peaux de l'eau. Quand cela a été fait. Je suis entré au café, où j'ai bu une bouteille avec quelques personnes. Après, je suis rentré à la maison et je me suis couché. Depuis ce moment je suis resté avec mon bourgeois et je ne l'ai pas quitté jusqu'à la fin.

D. Vous êtes rentré chez lui à une heure; n'y avez-vous pas vu *Zimmermann* et *Jobely?*

R. J'ai vu l'un et l'autre, mais pas dans la maison; je n'y ai fait, du reste, que peu d'attention.

D. N'étiez-vous pas présent lorsque, sur les trois heures environ, *Marcadier* a remis à *Jobely* trois paquets de cartouches, en lui recommandant de ne pas dire qu'elles venaient de lui?

R. Non, je n'ai pas vu cela.

D. Vous venez de dire que vous aviez été armé d'un fusil et forcé de suivre les révoltés; nommez ceux qui vous ont remis cette arme et qui vous ont forcé de les suivre?

R. Je ne peux nommer personne, parce que je ne les connais pas.

D. Vous avez été au feu, de votre propre aveu, pendant quatre heures. Combien avez-vous tiré de coups de fusil, et qui vous avait remis les cartouches dont vous vous êtes servi?

R. La même personne qui m'avait remis le fusil m'avait donné trois ou quatre cartouches. Je ne m'en suis pas servi et je n'ai pas tiré.

D. Que sont devenus le fusil et les cartouches?

R. Comme mon bourgeois me disait toujours de pousser cette arme dehors, je l'ai donnée à un individu qui passait, ainsi que les cartouches.

D. Cette action de remettre à un inconnu une arme et des munitions constitue à elle seule un crime, puisque vous ne pouviez pas ignorer qu'il en serait fait usage contre les militaires. Vous aviez donc des intentions hostiles contre l'autorité?

D. Je ne vous dis pas que je n'aie pas eu tort; mais je voulais me débarrasser de mon fusil, et comme il y avait beaucoup d'hommes armés par là, je craignais que si je ne le remettais pas on ne me fît un mauvais parti.

D. Il résulte de l'information que tout ce que vous avez dit sur l'emploi de votre temps n'est pas conforme à la vérité, car vous avez été vu, dès huit ou neuf heures du matin, le jeudi 10 avril, tirant sur la troupe du coin de la barricade de la rue de Chabrol, et l'on a remarqué que, dans presque tous les instants de la journée, vous avez fait feu de cet endroit sur les militaires.

R. Je persiste à soutenir qu'à huit heures et à neuf heures du matin je travaillais à la tannerie, et que l'on n'a pas pu me voir tirer sur la troupe; depuis, et quand j'ai été avec les ouvriers armés, je n'ai pas tiré davantage.

D. Le vendredi 11 n'avez-vous pas vu arrêter un caporal, sur les sept heures du matin, lorsqu'il se rendait de corvée pour la viande, et n'étiez-vous

pas présent lorsqu'on lui a enlevé son sabre, sa giberne et décroché son sac ? Savez-vous quels sont les auteurs de ces actes ?

R. J'ai bien vu un militaire qu'on avait conduit au fond d'une cour et qui était entouré de bourgeois, mais je ne sais pas quelles sont les personnes qui l'ont arrêté et s'il a été désarmé.

D. Votre réponse est au moins extraordinaire, puisqu'on vous a vu, de concert avec *Marcadier*, saisir et arrêter ce militaire, le dépouiller de sa giberne et de son baudrier, et les apporter, un moment après, au domicile de *Marcadier*.

R. Je persiste à dire que ni moi ni mon bourgeois, avec qui j'étais, n'avons arrêté ni dépouillé ce caporal. Il était entouré de bourgeois, mais je ne sais pas ce qu'on lui a fait.

D. N'est-il pas à votre connaissance que le dimanche 13 avril, sur les onze heures du matin, *Marcadier* ait caché, dans un lit placé au rez-de-chaussée de sa maison, un fusil de munition et un fusil de chasse, qui, tous les deux, avaient fait feu ?

R. Non. Je n'ai pas vu cacher d'armes chez mon bourgeois, ni par lui ni par d'autres.

D. Savez-vous si *Zimmermann* est resté, pendant tout le temps des événements, chez vos maîtres communs ?

R. *Zimmermann* est parti avec la bourgeoise, emportant un paquet, je crois, le vendredi matin ; il est revenu prendre les habits du bourgeois, je crois, le lendemain matin. Le bourgeois me remit le paquet pour lui porter, ce que je fis en traversant la grande rue.

D. Savez-vous le motif qui a engagé votre bourgeois à envoyer un paquet d'habits à la campagne, tandis que lui-même restait à la ville ?

R. Il les a envoyés dans la crainte du feu.

D. Cette raison n'est pas très-plausible, parce que d'abord sa maison était éloignée de l'incendie, et qu'ensuite il avait des choses plus précieuses à soustraire que des vêtements. N'était-ce pas plutôt pour s'assurer un déguisement en cas de fuite ?

R. Il avait envoyé par la bourgeoise ce qu'il avait de plus précieux ; s'il faisait emporter son meilleur habit, c'était pour le préserver à tout événement, et non pour se déguiser avec son propre habit.

D. N'avez-vous pas accompagné *Marcadier* et *Jobely* chez le sieur *Grillet* fils ; qu'y alliez-vous faire ?

R. Je ne les ai pas quittés un moment ; nous somme allés chez un de leurs amis. Je les ai bien vus causer, entre autres avec M. *Potard*, mais je ne sais pas ce qu'ils ont dit. Je les attendais, sans m'inquiéter d'autre chose.

D. Qu'êtes-vous devenus en sortant de cette maison ?

R. Nous sommes descendus avec M. *Potard*, que nous avons quitté dans les prés, à deux ou trois cents pas de la maison ; il s'est dirigé vers le pont, et nous vers le bas de la Guillotière. Après avoir fait un tour, nous sommes rentrés à la maison, où nous avons resté ensemble. Je vous répète que je suis allé partout avec eux, et que je ne les ai pas quittés.

D. Ceci se passait le vendredi 11. Puisque vous n'avez pas quitté *Jobely*, vous vous êtes donc trouvé avec lui, à sept heures et demie du soir, au poste des insurgés, lorsqu'il les poussait à la révolte et qu'il distribuait des cartouches ?

R. Je sais bien que je suis allé boire dans un cabaret avec mon bourgeois, que je ne voulais pas quitter, cabaret situé près de la place de l'église ; mais je n'ai pas vu de révoltés, et je ne l'ai vu parler à personne.

D. Dans votre réponse il n'est pas question de *Jobely*, et c'est sur lui seul que je vous interrogeais. Était-il avec vous dans ce cabaret ?

R. Il était venu en bas avec nous, et il a bu.

D. Quels étaient les individus qui se trouvaient dans ce cabaret ; s'en trouvait-il d'armés ?

R. Je n'y ai vu personne armé, et je n'y connaissais pas une âme.

D. Comment se fait-il que *Marcadier*, votre maître, ait déclaré que ce même soir, vendredi, il n'était pas sorti, non plus que vous et *Jobely ?*

R. Il est possible que ce soit un autre jour.

D. Lequel ?

R. Je ne sais pas quel jour ; il est possible que ce soit celui-là, comme il est possible que ce soit un autre.

D. Du moment que vous n'avez pas quitté *Jobely*, vous devez savoir qu'il était un des chefs des insurgés, qu'il donnait des ordres, faisait arrêter ceux qui ne lui obéissaient pas, visitait les postes ; en un mot, exerçait toutes les attributions du commandement. Rendez compte de ce que vous avez vu.

R. Du moment que j'ai été avec *Jobely* et mon bourgeois, je ne lui ai vu donner ni des ordres, ni arrêter qui que ce soit.

D. Vous êtes encore en contradiction avec *Marcadier*, qui a bien dit qu'il avait vu donner des ordres à *Jobely*, en les attribuant toutefois à un motif louable. Que savez-vous à cet égard ?

R. J'ai bien vu quand *Jobely* disait qu'il fallait que personne ne s'en fût, afin de pouvoir éteindre le feu ; si c'est cela dont vous voulez parler, je ne peux pas dire le contraire.

D. Êtes-vous allé avec *Marcadier* et *Jobely* voir leurs femmes à Pierre-Bénite? Quel jour s'est fait ce voyage et quand avez-vous été de retour?

R. Je crois, à mon idée, que c'est le samedi, que nous sommes allés à Pierre-Bénite. En allant, nous avons dîné dans une maison proche de la Verrerie, et nous y avons passé la nuit, à notre retour de Pierre-Bénite.

D. Quelles sont les personnes que vous avez vues à Pierre-Bénite?

R. J'y ai vu les deux femmes, la belle-mère de mon bourgeois: quant aux autres, ne connaissant personne, je n'y ai pas fait attention.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez reconnu aucun des individus qui vous ont donné arme et munitions, et vous ont fait marcher avec eux?

R. Oui.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez pas tiré, pendant la journée du jeudi, sur les troupes, et que vous n'avez pas vu *Marcadier* donner des cartouches à *Jobely?*

R. Oui.

D. Vous avez été caché pendant quelque temps; pourquoi vous cachiez-vous, si vous n'étiez pas coupable?

R. J'étais caché sans être caché. J'ai toujours été le long de la Guillotière, et je ne me serais pas caché du tout, si l'on ne m'avait pas dit qu'on en arrêtait beaucoup. J'ai repris mon travail lundi de cette semaine.

D. Si vous ne vous étiez pas senti coupable, vous ne vous seriez pas caché du tout, et vous n'auriez pas interrompu vos travaux?

R. Sans me croire coupable, je ne me souciais pas d'aller dans les prisons, où on est mal, et j'ai cherché à l'esquiver.

D. N'avez-vous pas dit que, si vous en trouviez l'occasion, vous tireriez volontiers un coup de fusil à *Zimmermann*, parce que c'était lui qui vous avait dénoncé?

R. Non, je ne l'ai pas dit.

D. Avez-vous quelques motifs de croire que *Zimmermann* eût des sentiments hostiles contre vous?

R. Je ne sais pas s'il en a ou s'il n'en a pas; je ne lui en ai jamais donné le sujet, et il ne m'a jamais fait le semblant d'en avoir.

(Dossier Margot, n° 463 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 13 juin 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Qu'avez-vous fait du fusil qui, dès le jeudi matin, a été entre vos mains?

R. Je l'ai remis à quelqu'un qui passait.

D. Votre réponse est mensongère, car vous avez gardé cette arme et vous vous en êtes servi pendant tout le temps des hostilités. Vous l'avez cachée ensuite dans la tannerie de *Marcadier*. Pourquoi dissimulez-vous la vérité, et pouvez-vous dire ce qu'elle est devenue?

R. J'avais porté ce fusil dans la tannerie pour qu'on ne s'en servît pas; c'est après qu'il a été retiré de là et remis à quelqu'un que je ne connais pas.

D. Vous mentez encore, parce qu'il est constant que ce fusil et un autre, dont l'état postérieurement constaté prouve qu'on en a fait un grand usage, ont été enlevés de la tannerie par vous et *Marcadier* et transportés dans le jardin qu'il occupe à loyer au lieu dit de la Petite Mouche, et là, enterré par vous sous un banc de ce jardin. Niez-vous aussi ces faits?

R. Je nie avoir été avec *Marcadier*, ni à cette place, ni à une autre.

D. Niez-vous aussi que ce soit vous qui ayez démonté les batteries de ces deux fusils et les ayez placées avec deux paquets contenant, chacun quinze cartouches, dans une enveloppe près de ces armes et sous terre?

R. Je ne nie pas avoir démonté la batterie de mon fusil, mais j'ai laissé le tout entre les mains de mon maître et je ne sais pas ce que cela est devenu.

D. Si vous avez démonté la batterie de votre fusil et si vous l'avez remis démonté à votre maître, vous en avez donc imposé à la justice lorsqu'à trois reprises différentes vous avez dit que vous l'aviez remis à un inconnu qui passait?

R. Vous savez ce que mon fusil est devenu. Je ne voulais pas nuire à mon bourgeois, voilà pourquoi je vous ai répondu ainsi.

D. Saviez-vous, avant le moment où ces armes et ces munitions ont été cachées, qu'elles étaient au pouvoir de *Marcadier*, et pouvez-vous expliquer d'où il les avait tirées.

R. Je sais que ces armes étaient au pouvoir de mon bourgeois depuis qu'elles sont sorties de la tannerie; quant aux munitions, je n'en ai aucune connaissance.

D. Vous ne dites pas encore toute la vérité, puisqu'il résulte de l'interrogatoire de *Marcadier*, à l'époque de la découverte des armes et des munitions, qu'il est convenu que c'était avec votre aide, et vous présent, qu'il avait pratiqué cette cachette?

R. C'est faux; *Marcadier* a menti s'il a dit que j'étais allé avec lui dans son jardin cacher ces armes et ces munitions.

D. Un de vos camarades n'a-t-il pas, avec votre aide, caché le vendredi matin, avant le jour, dans la tannerie, le fusil dont il s'était servi la veille contre les troupes?

R. Un de mes camarades a bien caché son arme dans la tannerie, mais c'est le jeudi et en même temps que je l'ai fait moi-même.

D. Quel est le nom et l'état de ce camarade?

R. Je ne le connais ni de nom ni d'état; il était avec moi lorsqu'on m'a fait aller avec les autres; quand il m'a vu partir il est venu avec moi.

D. Persistez-vous à soutenir que pendant toute la journée du jeudi, 10 avril, vous n'avez pas fait feu continuellement sur les militaires des environs de la barricade de la rue de Chabrol?

R. Je persiste à dire que je n'ai jamais tiré sur la troupe et j'en peux fournir des preuves.

D. Quelles sont ces preuves?

R. J'ai travaillé le matin et l'après-midi à la tannerie. Le cafetier qui est près de la tannerie pourrait l'attester.

(Dossier Margot, n° 463 du greffe, 4e pièce.)

45. — HUGUET (Jean), *âgé de 30 ans, maçon fumiste, demeurant à Lyon, cours Bourbon, n° 21, aux Brotteaux.*

(Interrogé à Lyon, le 21 mai 1834, par M. Verne de Bachelard, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Je n'ai jamais été condamné qu'à six jours de prison pour une dispute.

D. Faites-vous partie de quelque société?

R. Non.

D. Depuis quelle époque habitez-vous Lyon, et chez qui travailliez-vous en dernier lieu?

R. Je suis à Lyon depuis 1820. Je travaillais tantôt pour des bourgeois, tantôt pour mon compte. J'étais occupé, en dernier lieu, par les frères *Rivière.*

D. Le mercredi 9 avril n'étiez-vous pas au nombre de plusieurs ouvriers qui ont assailli un soldat du 15e léger blessé, et lui ont enlevé son fusil, son sabre, sa giberne et ses cartouches, et ont fouillé dans son sac et y ont enlevé différents objets?

R. Je n'y étais pas. Je devais aller, le mercredi matin, chez un nommé *Tachare,* pour toucher soixante francs qu'il me devait. Je ne pus pas y aller, parce que j'étais malade, et je suis resté pendant six jours avec un sou.

D. Votre dénégation est mensongère : vous étiez le plus furieux de la bande : armé d'une hache, vous vous êtes avancé près du soldat blessé et vous avez dit : « Voilà un coquin qui vient de tuer mes camarades ; il n'est que blessé : « il faut que je lui coupe la tête. » Ces faits résultent de l'information : persistez-vous à les nier ?

R. Tout cela est faux.

D. Cependant un individu, qui a déclaré parfaitement vous reconnaître, vous fit des observations et vous dit que l'on devait toujours respecter un soldat blessé. Vous lui avez répondu : « Tais-toi, ou je te donne le coup que je lui « destine. » Cette circonstance est-elle encore fausse ?

R. Tout cela est faux.

D. N'avez-vous pas encore, après que l'on vous a empêché de commettre le crime que vous méditiez, contribué à enlever ses armes et son sac au militaire blessé ?

R. Cela est faux.

D. La porte de la boutique de l'armurier de la caserne Vitton, rue Monsieur, n° 18, a été enfoncée à coups de hache : n'est-ce pas vous qui, avec l'instrument que vous aviez à la main, vous êtes rendu coupable de ce fait ?

R. Cela est faux.

D. Cependant il résulte encore de l'information que vous avez été vu enfonçant cette porte à coups de hache, et distribuant à vos complices les fusils dont vous vous étiez emparé.

R. Cela est faux.

D. Ne vous êtes-vous pas embusqué dans l'allée de la maison n° 6, rue de Condé, et de là n'avez-vous pas fait feu, à de nombreuses reprises, sur les soldats qui étaient enfermés dans la caserne ?

R. Cela est faux.

D. Puisque tous les chefs de l'accusation dirigée contre vous sont faux, pourquoi avez-vous dit aux agents de police qui vous déposaient en prison : « Tirez-moi un coup de fusil : vous me rendrez service, et je vous pardonne ma « mort ? » Ces paroles n'ont pu être prononcées que par un homme qui comprenait toute la gravité du crime qu'il avait commis et qui en redoutait les conséquences.

R. Je conviens que j'ai tenu ce propos sur la première marche, en entrant à l'hôtel de ville, aux agents qui me conduisaient. Je leur dis : « Est-ce qu'on « ne boit pas là-bas ? » Ils me répondirent : « Quand tu y seras, tu le verras. » Alors, leur montrant des militaires, je leur dis : « Faites-moi fusiller par ces « gens-là : je vous pardonne. »

(Dossier Huguet, n° 480 du greffe, 3e pièce.)

46. — GUICHARD (Étienne) *âgé de 34 ans, marchand de cirage, demeurant à Lyon, avenue de Saxe, aux Brotteaux.*

Premier interrogatoire subi, le 11 avril 1834, devant M. Remy, commissaire de police.

D. Comment vous trouviez-vous dans la maison où vous avez été arrêté, et qu'y faisiez-vous ?

R. Je suis parti le matin de chez moi, et je suis arrivé chez M^me^ *Odéon*, à huit heures, pour lui demander l'hospitalité et la vie animale, attendu que ma femme est à la campagne, en Franche-Comté, son pays, depuis un mois, et que je n'avais que *quatre sous* chez moi, avec lesquels je ne pouvais vivre.

D. Avez-vous l'habitude de manger chez la femme *Odéon*, et pourquoi avez-vous choisi précisément aujourd'hui plutôt qu'un autre jour ?

R. Je n'ai point l'habitude de manger chez madame *Odéon* : j'y suis allé aujourd'hui parce que je n'avais pas d'argent pour aller ailleurs.

D. Depuis quand connaissez-vous *Odéon*, qui a été arrêté avec vous, et d'où vient le fusil que je vous représente, qui se trouve chargé, qui a été trouvé caché sur une soupente, dans la chambre où vous avez été arrêté, et que vouliez-vous faire des pierres neuves et de l'épinglette trouvées sur vous ?

R. Je connais *Odéon* depuis cinq ans qu'il est à Lyon. Vous devez vous rappeler qu'il y a deux mois environ qu'*Odéon* a été arrêté, faute de papiers, et que, vous en ayant moi-même justifié, vous l'avez fait remettre en liberté. Quant au fusil dont vous me parlez, j'ignorais qu'il fût dans la maison, et chargé, au moment où nous avons été arrêtés. A l'égard des pierres et de l'épinglette trouvées dans mes poches, avec ma pipe et mon tabac, c'était pour me servir à allumer ma pipe. Je me sers de mon couteau pour battre le briquet.

D. Vous prétendez que vous ignoriez l'existence du fusil dans la maison, qu'il était démonté. Il paraît constant qu'il y a peu de temps qu'il a été déchargé : car les traces de la poudre sont encore sur la batterie et dans le canon, et il a été rechargé aussitôt après avoir été déchargé. Pour ne pas m'en rapporter à moi seul, vous avez vu que j'ai fait entrer devant vous le premier officier qui se trouvait là, et qui vous a convaincu que le fusil avait tiré plusieurs coups ce matin. Il serait plus simple et plus dans votre intérêt de convenir du fait qui vous est imputé, ou de nous en indiquer l'auteur, puisque vous niez avoir tiré.

R. L'officier qui nous a fait arrêter prétend qu'on a tiré hier de la maison ; mais je n'ai pas entendu dire qu'il se plaignait de ce qu'on eût tiré ce matin.

Hier, je suis allé chez M. *Odéon*, mais je ne me suis point servi du fusil, et je n'ai vu personne s'en servir.

D. On a trouvé une balle dans votre poche : quel usage en vouliez-vous faire ? Le fusil est donc à vous ?

R. Effectivement j'avais une balle dans ma poche; je l'ai trouvée ce matin sur le jeu de boule. Le fusil ne m'appartient pas.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi, à Lyon, le 21 avril 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non. J'ai été arrêté pour batterie, mais j'ai été acquitté.

D. Lecture à lui faite de l'interrogatoire que lui a fait subir M. Remy, commissaire de police, et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste à ses réponses y contenues?

R. J'y persiste, j'ai dit la vérité.

D. Depuis quand étiez-vous chez la femme *Odéon ?*

R. Depuis les huit heures du matin, jusqu'au moment de mon arrestation, sur les dix heures et demie ou onze heures.

D. Y étiez-vous allé la veille?

R. J'y suis allé la veille, sur les deux heures, chercher une chemise et un mouchoir de poche; j'y suis demeuré jusqu'à la nuit et je suis rentré chez moi.

D. Pendant que vous y étiez, avez-vous tiré sur les soldats ?

R. Du tout.

D. Avez-vous vu quelqu'un tirer ?

R. Personne.

D. Qui est-ce qui a apporté ce fusil ?

R. Je l'ignore. Tout ce que je puis dire, c'est que le fusil était démonté lorsque le sergent l'a trouvé sur la soupente, et qu'il l'a remonté lui-même.

D. Ce fusil n'est pas venu là tout seul; ainsi si ce n'est pas vous qui l'y avez apporté et qui en ayez fait usage, il est de votre intérêt de dire quelle est la personne qui a apporté là ce fusil et qui en a fait usage ?

R. Je ne puis dire ce qui n'est pas.

D. Ce fusil était chargé; il avait servi tout récemment ; ces faits sont constatés ; vous aviez sur vous une balle, une épinglette , une pierre à fusil ; vous devez comprendre que cette réunion élève contre vous une terrible présomption : il est donc de votre intérêt, si vous n'êtes pas coupable , de mettre la justice sur les traces du véritable coupable?

R. Je ne puis dire ce que je ne sais pas.

D. Vous étiez dans cette maison depuis huit heures du matin , on ne vous a arrêté qu'à onze heures; dans ce moment-là le fusil était encore chaud : donc vous vous êtes servi du fusil, ou vous avez vu celui qui s'en est servi?

R. Je vous jure que je ne me suis point servi de ce fusil, et que je n'ai vu personne s'en servir. J'ai trouvé la balle, j'avais la pierre pour faire du feu avec mon couteau et allumer ma pipe, et l'épinglette me sert à nettoyer ma pipe.

D. N'êtes-vous pas de la société des Droits de l'homme ou de toute autre?

R. Je ne suis d'aucune société.

D. Avez-vous été excité, conseillé ou poussé par quelqu'un à prendre parti dans ces événements?

R. Du tout.

(Dossier Guichard, n° 275 du greffe, 4e pièce.)

47. — REVERCHON (Marc-Étienne), *âgé de 37 ans, ex-huissier, demeurant à Lyon, ci-devant quai de la Baleine, n° 16.*

(Interrogé à Lyon, le 8 janvier 1835, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Deux condamnations : l'une par arrêt de la cour d'assises, du 22 mars 1834, pour délit de presse; l'autre par arrêts de la cour royale de Lyon, des 21 mai et 25 juin 1834, pour contravention aux lois sur le timbre et le cautionnement pour écrits périodiques.

D. Convenez-vous de vous être présenté dans la commune de Vaise, le 10 avril dernier; de vous être rendu à la mairie, porteur d'un sabre et ayant à votre suite une soixantaine d'hommes armés, et d'avoir dit au maire, en présence de quelques autres personnes : « Vous devez me connaître, vous devez « avoir entendu parler de moi : je suis le citoyen *Reverchon*, propriétaire et « Français comme vous. On égorge mes concitoyens, on tue, à Lyon, les « hommes, les femmes et les enfants : j'ai dû prendre les armes pour les défendre;

« il ne s'agit pas ici d'une misérable querelle de deux sous par aune, il s'agit de « la république contre le gouvernement de *Louis-Philippe?*»

R. Devant des magistrats d'instruction, le plus sage, pour un prévenu politique, est de garder le silence, car choisir pour répondre entre *oui* ou *non*, c'est charger contre soi l'un ou l'autre canon d'un fusil à deux coups; c'est assez vous dire, Monsieur, que je me tais et ne répondrai qu'aux témoins, lors des débats, et devant mes juges.

D. N'avez-vous pas demandé au maire s'il avait des armes, de la poudre?

R. Je persiste dans ma première réponse.

D. N'avez vous pas fait une distribution des armes et de la poudre dont vous vous êtes emparé?

R. Je persiste dans ma première réponse.

D. N'avez-vous pas donné l'ordre de faire une barricade devant la maison *Damour?*

R. Je fais la même réponse.

D. N'êtes-vous pas allé au-devant d'un détachement de soldats disciplinaires, et ne les avez-vous pas engagés à prendre part à la révolte en leur disant qu'ils étaient libres, en désarmant l'escorte qui les conduisait, et ne vous êtes-vous pas mis en marche avec eux aux cris de *Vive la république?*....

R. Je fais la même réponse.

(Dossier Reverchon, n° 420 du greffe, 15e pièce.)

48. — DRIGEARD-DESGARNIER (Antoine), *âgé de 41 ans, quincaillier, demeurant à Lyon, allée de l'Argue.*

Premier interrogatoire, subi à Villefranche, le 13 avril 1834, devant M. Perraud, juge d'instruction.

D. Vous êtes prévenu d'avoir dirigé les ouvriers, de vous être mis à leur tête.

R. Je suis arrivé le jeudi par le bateau à vapeur *l'Hirondelle;* je venais de Saint-Mihiel. J'ai couché chez *Guiannot*, à Saint-Rambert, vis-à-vis le pont. Le lendemain je suis allé un instant en Vaise, et là j'ai été obligé de prendre fait et cause pour les ouvriers : je n'avais pas de fusil, j'avais un sabre.

D. Avec qui étiez-vous en allant à Vaise?

R. Avec M. *Cravotte*, de la Croix-Rousse.

D. Êtes-vous entré dans quelque maison en Vaise?

R. Au café *Berger;* de là je suis allé près de la mairie, où il y avait un rassemblement d'ouvriers : j'étais encore avec MM. *Cravotte* et *Berger*.

D. Depuis quand étiez-vous parti pour Saint-Mihiel?

R. Il y a six semaines; j'y avais conduit des marchandises.

D. Vous n'avez pas fait viser votre passe-port à Saint-Mihiel?

R. J'ai pensé que c'était inutile, mon frère en ayant un qui indiquait notre destination.

D. Pourquoi demandiez-vous avec tant d'instance une voiture, afin de quitter Villefranche?

R. Je dois la vie à MM. *Guiannot* et *Cravotte*.On voulait m'assassiner chez *Guiannot :* déjà plusieurs fois j'avais été menacé par les ouvriers en Vaise, chez *Berger*. Je voulais me rendre de Villefranche à Mâcon, chez *Georgerat*, avoué.

D. Pourquoi avez-vous coupé la barbe que vous aviez encore lorsque vous étiez chez *Guiannot.*

R. Afin de n'être pas reconnu par les ouvriers.

(Dossier Drigeard-Desgarnier, n° 420 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 18 avril 1834, devant M. Populus, juge d'instruction.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Aucune. J'ai été traduit devant la Cour d'assises de Riom, sous la prévention d'avoir pris part aux journées de novembre, mais j'ai été acquitté.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui; j'ai même été chef de la section dite l'*Intrépidité;* elle se réunissait tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Depuis six semaines je n'ai assisté à aucune réunion. Antérieurement j'ai rendu mes comptes et j'ai été remplacé par une personne dont j'ignore le nom.

D. Connaissez-vous les chefs de la plupart des sections de l'association Lyonnaise?

R. En admettant que je les connusse, je ne devrais pas les faire connaître.

D. Cette association des Droits de l'homme n'avait-elle pas pour but le renversement du Gouvernement existant?

R. Ce n'était pas son but immédiat; nous n'avions en vue que d'instruire le peuple et de lui faire connaître ses droits.

D. Reconnaissez-vous la circulaire que je vous représente, portant la date de Lyon, 15 germinal an XL de l'ère républicaine (4 avril 1834) et les signatures de *Poujol, Hugon, Martin, Baune, Albert, Court, Bertholon;* vous en a-t-on adressé un exemplaire?

R. Depuis six semaines j'ai quitté Lyon; je n'étais donc pas dans cette ville lorsque cette lettre a paru.

D. Quel était le motif de ce voyage?

R. J'allais à Saint-Mihiel pour affaire de famille et visiter mon frère que je n'avais vu depuis 16 ans; j'avais mené des marchandises avec moi que j'ai vendues à Saint-Michel.

D. Quel jour avez-vous été de retour à Lyon?

R. Jeudi matin 10 je me suis embarqué par le paquebot à Châlons; c'est devant Mâcon seulement que j'ai appris l'insurrection de Lyon. J'ai quitté le paquebot à Fontaine; là, je pris une voiture qui me conduisit à l'île Barbe. Je priai un des employés du pont de m'indiquer un hôtel : ils me montrèrent celui de *Diano* et je m'y rendis avec mon frère et un nommé *Murat.* Jusqu'alors je n'avais eu aucune relation avec *Diano.* Je ne lui avais jamais parlé. Je rencontrai chez lui *Cravotte* et *Berger* avec lesquels nous soupâmes; on s'entretint de l'insurrection de Lyon; l'on nous dit qu'il était impossible de pénétrer dans cette ville, et nous nous décidâmes à coucher à Saint-Rambert.

D. Lorsque vous connûtes l'insurrection de Lyon et que les insurgés étaient maîtres du faubourg de Vaise, ne vous êtes-vous pas rendu dans ce faubourg et ne vous êtes-vous pas mis à la tête des insurgés?

R. Le vendredi matin, je fus en effet à Vaise avec *Cravotte;* nous entrâmes ensemble au café *Berger;* je fus reconnu un instant après par un poste d'ouvriers; ils m'engagèrent à me mettre à leur tête. Je refusai et je m'en retournai à Saint-Rambert. Dans cette même journée une bande de quarante à cinquante insurgés qui revenaient de faire sonner le tocsin à Saint-Cyr et qui avaient des armes, voulurent forcer tous les habitants de Saint-Rambert à prendre part à l'insurrection; ils me forcèrent à m'armer d'un sabre qu'un jeune homme, vêtu d'une blouse, venant de Metz et que je crois sous-officier de cavalerie, s'était fait remettre par un officier de la garde nationale de cette commune; il en a donné un reçu.

Je fus donc obligé de partir avec les insurgés qui, sur mon refus, se seraient livrés envers moi aux plus graves excès. Arrivé à Vaise, je me rendis sur une petite place devant la mairie; là on distribua des vivres aux insurgés qui s'y trouvaient. Cette distribution faite, l'on voulut me mettre les épaulettes de commandant; on me coiffa d'un énorme chapeau à cornes, mais je quittai de suite tous ces signes de commandement. Des soupçons s'élevèrent contre moi. Des jeunes gens, en brandissant leurs poignards, se mirent à dire : Celui qui osera

nous trahir sera poignardé sur-le-champ. Cependant, à trois ou quatre heures, ayant témoigné le désir de voir mon frère que je présumai être encore chez *Diano*, un des chefs, craignant sans doute que ce fût pour m'évader, me fit accompagner par un homme armé, avec ordre de me ramener. Je vis mon frère chez *Diano;* il était couché et se désolait de me voir arriver; je voulais rester avec lui, mais la chose m'était impossible, j'étais trop bien surveillé.

Je fus donc obligé de retourner à Vaise avec mon guide; je n'y restai qu'un instant: je pris un chemin de traverse et je retournai auprès de mon frère.

Lorsqu'on s'aperçut de mon absence, l'on vint me chercher à Saint-Rambert, et si *Diano* ne m'eût pas fait monter dans ma chambre et nié ma présence chez lui, j'aurais infailliblement été massacré. Le lendemain matin, avant le jour, *Diano* nous engagea à fuir et nous accompagna même jusque vis-à-vis Fontaine.

D. Vous avez cependant été vu par le garde de Saint-Rambert, coiffé d'un bonnet rouge et excitant les citoyens à la rébellion. Vous étiez à la tête d'une bande de quatre-vingts individus; vous parcouriez la commune armé d'un sabre, vous faisant ouvrir les domiciles, et exigeant la remise des armes. Ce fait est-il exact?

R. J'ai en effet parcouru la commune coiffé d'un bonnet rouge, mais ce n'est point le bonnet phrygien; c'est un bonnet ordinaire et j'en étais coiffé pendant tout mon voyage; j'ai parcouru les domiciles pour avoir des armes, mais j'y ai été contraint: j'étais retenu entre six hommes armés, et si je n'eusse pas fait tout ce qu'ils exigeaient de moi, ils m'auraient assassiné.

D. De cette manière-là vous êtes-vous fait remettre beaucoup d'armes?

R. Sept ou huit fusils: la plupart des habitants les avaient remis la veille. Je n'ai pas cessé de recommander le respect dû aux propriétés et je gémissais de me trouver à la tête d'une bande d'insurgés.

D. *Diano* n'a-t-il pas également parcouru la commune, coiffé d'un bonnet rouge et se faisant remettre des armes?

R. Il était coiffé d'une casquette rouge, et s'il a parcouru la commune avec des hommes armés pour se faire remettre des fusils, c'est que comme moi il y a été forcé: il a fait son possible pour maintenir l'ordre dans Saint-Rambert et alléger le sort des habitants.

D. Pour quel motif votre frère se rendait-il à Lyon?

R. Pour voir sa famille et placer des marchandises qu'il avait avec lui.

D. S'est-il trouvé avec vous à Vaise?

R. Je ne l'ai aperçu qu'un instant vis-à-vis le pont de la Garre; il cherchait à pénétrer dans Lyon. Les ouvriers ont voulu lui faire prendre un fusil, mais il s'y est constamment opposé et n'a pris aucune part à l'insurrection.

D. Avez-vous séjourné à Dijon?

R. Je n'y ai passé qu'une heure.

D. Pour quel motif de Villefranche vouliez-vous retourner à Mâcon? n'était-ce pas pour faire insurger cette ville?

R. Les troubles de Lyon n'étant pas finis, ne pouvant pas retourner à Saint-Rambert, dans la crainte des ouvriers, je me décidai à aller à Mâcon pour passer quelques jours chez une personne de ma connaissance, le nommé *Georgerat*, avoué.

D. Quels étaient les chefs de l'insurrection de Vaise?

R. Je n'en connais aucun, mais j'ai entendu dire qu'il y avait des jeunes gens de l'école vétérinaire.

D. Y avez-vous remarqué *Reverchon,* l'huissier?

R. Je ne l'y ai pas vu.

(Dossier Drigeard-Desgarnier, n° 420 du greffe, 8e pièce.)

Troisième interrogatoire subi, à Lyon, le 23 avril 1834, devant M. Achard-James, *président à la Cour royale, délégué.*

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. J'ai comparu devant la cour d'assises de Riom, comme prévenu d'avoir pris part aux journées de novembre, mais j'ai été acquitté.

D. Appartenez-vous à la société des Droits de l'homme?

R. J'en faisais partie.

D. N'étiez-vous pas chef de section?

R. Oui j'étais chef de l'*Intrépidité.*

D. Quel était le but de la société?

R. D'éclairer le peuple et d'améliorer sa condition.

D. N'avait-elle pas pour but de renverser le Gouvernement et d'y substituer la république?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Je vous fais observer que les écrits émanant de la société dite des Droits de l'homme, loin d'avoir pour objet, comme vous le prétendez, d'améliorer le sort du peuple, tendaient à le jeter dans une irritation toujours croissante contre le Gouvernement, contre les classes propriétaires et industrielles, et le pousser à la révolte.

R. Quand j'ai quitté Lyon je ne faisais plus partie de la société.

D. A quelle époque avez-vous quitté Lyon et pour quel motif?

R. Vers la fin du mois de février 1834; j'allais à Saint-Mihiel, voir mon frère, porter des mouchoirs et d'autres marchandises.

D. Pendant que vous faisiez partie de la société des Droits de l'homme, les membres se réunissaient-ils souvent ?

R. Tous les lundis de chaque semaine, sous la présidence du chef de section.

D. De quoi s'occupait-on dans ces assemblées ?

R. On faisait l'appel nominal; on lisait les journaux *la Tribune*, *le National* et autres. On faisait des propositions de candidats; il en était dressé procès-verbal, et les procès-verbaux étaient envoyés au comité central.

D. Connaissez-vous les membres de ce comité central ?

R. Leurs noms sont écrits dans les jour naux.

D. Savez-vous si *Poujol, Hugon, Martin, Baune, Court, Bertholon*, en faisaient partie?

R. Je crois avoir vu ces noms dans les journaux.

D. Pour rester de plus en plus convaincu des desseins de cette société contre le Gouvernement, je vous présente une pièce qui est une adresse du comité central du département du Rhône aux sociétaires, laquelle commence ainsi : Lyon, 15 germinal, an 42 de l'ère républicaine.

R. Cette pièce a été imprimée pendant mon absence.

D. Quel jour êtes-vous revenu à Lyon?

R. Je suis arrivé de Saint-Mihiel, non pas à Lyon, mais à Saint-Rambert, le jeudi 10 avril, et j'ai logé chez le nommé *Diano*.

D. Il paraît qu'à Saint-Rambert, le vendredi 11, vous avez excité à la révolte les habitants, fait sonner le tocsin, parcouru la commune et fait désarmer les citoyens.

R. Je me réfère à ce sujet à l'interrogatoire que j'ai subi devant M. le juge d'instruction, le 18 avril 1834.

R. Il résulte de cet interrogatoire et de votre réponse, que vous avez parcouru la commune en bonnet rouge, et que vous avez pénétré dans plusieurs domiciles pour avoir des armes. Vous ajoutez à la vérité que vous avez été contraint par des hommes armés. Vous avez été vu aussi dans la commune de Vaise, à la tête d'une bande d'insurgés que vous commandiez.

R. J'avais un sabre à la main, mais n'avais ni épaulettes de commandant ni chapeau à cornes.

D. Quels étaient les autres chefs de l'insurrection à Vaise ?

R. Je ne les connais pas, et j'ai entendu dire qu'il y avait des jeunes gens de l'école vétérinaire.

D. On vous a vu aller à cheval de Vaise à Saint-Rambert, accompagné d'un autre individu armé.

R. Me trouvant à Vaise, je témoignai le désir de voir mon frère à Saint-Rambert. Je m'adressai à des élèves de l'école vétérinaire, qui me dirent qu'ils avaient des chevaux. Ils me donnèrent un homme qui m'accompagna jusqu'à une auberge à la place des Pyramides, qui était au pouvoir des insurgés, et où nous trouvâmes des chevaux. Nous en montâmes deux. Je crois qu'ils appartenaient au train d'artillerie, car les porte-manteaux étaient d'une couleur bleu-de-ciel.

(Dossier Drigeard-Desgarnier, n° 420 du greffe, 10e pièce.)

49. — GIRARD (Jules-Auguste), *âgé de 26 ans, élève de l'école vétérinaire de Lyon, y demeurant.*

(*Interrogé à Lyon, le 3 février 1835, par M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.*)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous appartenu à la société des Droits de l'homme ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il été fait des propositions de faire partie de cette société ?

R. J'ai entendu dire dans l'école et par les élèves, qu'on leur avait fait des propositions d'entrer dans cette société; mais M. le directeur qui en fut informé, nous défendit d'en faire partie.

D. N'avez-vous pas eu un commandement à Vaise, pendant l'insurrection du mois d'avril ?

R. Non, Monsieur.

D. N'y avez-vous pas été employé à un service militaire sous les ordres de *Reverchon* et de *Desgarnier* ?

R. Non, Monsieur; étant sorti de l'école, avec mon camarade *Giraud*, pour aller au café, et l'ayant trouvée occupée par les soldats à notre retour, nous nous séparâmes et je partis pour Montélimart.

D. Au lieu d'être parti pour Montélimart, ne vous seriez-vous point armé

d'un sabre, et, accompagné d'un grand nombre d'insurgés, dirigé au-devant d'une compagnie de militaires grâciés, arrivant à Lyon sous escorte?

R. Non, Monsieur.

D. Il paraît, cependant, que vous auriez été vu à cheval, armé d'un sabre, vous dirigeant de ce côté là?

R. Non, Monsieur.

D. N'auriez-vous point, dans le même moment, invité le brigadier de la gendarmerie de Limonest, de remettre ses armes et qu'il ne lui serait fait aucun mal?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas dit à un habitant de la commune de Vaise, qui vous invitait à faire enlever une barricade qu'avait fait construire *Reverchon*, près de sa maison : *C'est moi qui commande dans le faubourg, je vais prendre mes dispositions.*

R. Non, Monsieur.

D. Le jeudi, 10 avril, n'avez-vous pas parcouru les rues du faubourg de Vaise avec *Giraud*, et à la tête d'un grand nombre d'insurgés?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous pas présenté le même jour, jeudi, avec une bande d'insurgés, chez le sieur *Imbert*, débitant de tabac à Vaise, et ne lui avez-vous pas demandé de la poudre?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Girard, n° 420 du greffe, 9e pièce.)

50. — RAGGIO (Jérôme), *âgé de 26 ans, ouvrier veloutier, demeurant à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 3.*

(Interrogé à Lyon, le 10 mai 1834, par M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Depuis quand êtes-vous en France?

R. Depuis l'année dernière, un peu avant Pâques.

D. N'êtes-vous pas un réfugié politique?

R. Non, Monsieur, je suis venu en France avec un passe-port régulier des autorités de mon pays.

D. Qu'est devenu votre passe-port?

R. Il est chez le commissaire de police, ou à la mairie, on m'a donné une carte en échange.

D. Pourquoi avez-vous quitté votre pays?

R. Parce que je n'avais pas beaucoup d'ouvrage et que Barthélemy *Raggio*, mon oncle, m'avait écrit de venir, que j'en trouverais ici.

D. Êtes-vous de la société des Mutuellistes ou des Ferrandiniers?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Puisque vous n'êtes d'aucune de ces sociétés et bien plus, puisque vous êtes étranger, quel intérêt pouviez-vous donc avoir à prendre part à l'insurrection?

R. Le mercredi, ne me doutant de rien, je sortis pour aller porter des canettes à faire chez ma dévideuse, à la Grande-côte. Je les portai chez Sophie *Giguet*, ma maîtresse, qui les fait faire avec les siennes; elle demeure à la Grande-côte, n° 69, au premier. Au moment où j'en sortais, on se battait déjà. Ne pouvant retourner chez moi, je me retirai chez mon oncle, Barthélemy *Raggio*, à Vaise, en face de la brasserie de M. *Schvimp*. J'y restai la journée du mercredi et celle du jeudi. Le vendredi, étant sorti, je me trouvai au milieu d'une troupe d'insurgés; il y avait beaucoup de soldats. Ils me demandèrent pourquoi moi, jeune homme, je ne me joignais pas à eux. Je leur répondis que j'étais étranger; ils me dirent : *Mais tu manges notre pain et si tu ne te joins pas à nous, nous te f.... un coup de fusil.* Je fus obligé de les suivre au corps de garde. Ils ne me donnèrent point d'armes, parce qu'ils n'en avaient pas. Dans l'après-dîner, ils me dirent : *Grand fainéant, que fais-tu là? vas à la mairie chercher un bon de pain.* Je fis quelques difficultés; ils m'y forcèrent en faisant de nouvelles menaces. Je me rendis à la mairie, où je demandai un bon de quatre livres de pain qu'on me délivra. Lorsque je l'eus, je m'en servis pour m'évader. Je le montrai à ceux qui me retenaient, et sous prétexte d'aller chercher le pain, je m'en fus à la Croix-Rousse, où je fus coucher chez *Fayet*, rue du Mail, n° 4. Le lendemain, je fus coucher chez *Jacquemin*, rue des Fossés, n° 9 ou 7. Le dimanche, je couchai chez *Dominique*, cabaretier, je ne me rappelle pas le nom de la rue. Le lundi, tout étant fini, je voulus rentrer chez moi, mais comme on ne communiquait pas encore avec Lyon, je fus pour descendre à Vaise, mais je fus arrêté dans la rue Saint-Pothin.

D. Par quelle voie, une fois les hostilités commencées, avez-vous pu parvenir de la Grande-côte à Vaise?

R. J'ai traversé la rue Neyret, la rue Tholosan, j'ai passé devant la maison *Brunet,* j'ai descendu un petit chemin qui aboutit au quai Saint-Benoît ; j'ai suivi le quai jusqu'au pont de Serin, par lequel j'ai passé à Vaise.

D. On a saisi sur vous le bon de pain dont vous avez parlé. N'est-ce pas votre signature qui est au bas?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous y avez pris la qualité de chef de poste, ce qui prouve bien que vous n'y étiez pas retenu contre votre gré?

R. J'ai fait cela au corps de garde, pour qu'on n'eût aucune défiance et que je pusse m'évader, en allant chercher ce pain.

D. Quels sont ceux qui commandaient le poste où vous dites avoir été retenu?

R. Il y avait beaucoup de militaires; il y est venu plusieurs fois un homme d'environ trente-huit ans, ayant de grosses moustaches, vêtu d'une lévite, armé d'un sabre et de deux pistolets. Il recommandait d'arrêter les jeunes gens.

D. Où était le poste où vous dites avoir été retenu?

R. A la barricade de la Grande rue, près le port Mouton.

(Dossier Raggio, n° 266 du greffe, 4e pièce.)

51. — LAFOND (Antoine), *âgé de 25 ans, boulanger et soldat au 7e régiment de Dragons, en garnison à Lyon.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 6 mai 1834, devant M. Rancourt, lieutenant au 6e régiment de ligne, substitut du capitaine rapporteur près le 2e conseil de guerre.

D. N'avez-vous pas abandonné vos drapeaux, le 10 du mois d'avril, dans la matinée, pour passer dans les rangs des insurgés qui ont opéré une révolte à Lyon dans les journées du 9 au 14 du même mois?

R. Non.

D. Ne vous êtes-vous pas présenté dans la matinée du 11 avril, à la tête d'une vingtaine d'insurgés, dans les magasins de votre régiment, déjà envahis la veille, et n'y avez-vous pas forcé les malles de plusieurs officiers, pillé une partie des effets qu'elles contenaient, ainsi que différents effets de linge et chaussure et d'habillement, appartenant à l'état?

R. Non.

D. Puisque vous prétendez n'avoir pas été arrêté dans les magasins de votre corps, dans quel lieu l'avez-vous donc été?

R. Le jeudi soir, j'étais chez le sieur *Robert,* cabaretier, qui refusa de me coucher, et me mit à la porte de chez lui, sans me laisser le temps d'achever un cruchon de bière; je me trouvai donc dans la rue, sans asile, vers huit heures et demie; six insurgés en armes me reconnaissant pour un militaire, m'arrêtèrent et me sommèrent de les suivre, me menaçant de me fusiller si je leur résistais. Le lendemain matin, vendredi, sur les huit heures, cinq insurgés en armes me conduisirent à l'infirmerie du régiment, pour m'y constituer prisonnier; comme la porte était fermée ils l'enfoncèrent et je les y aidais en poussant avec la main; ils dirent à M. le lieutenant *Lhommé,* qui se trouvait près la porte de la chambre où couchent les dragons du peloton hors rang : Voici un dragon que nous avons fait prisonnier hier au soir, nous vous le remettons; mais cet officier leur répondit : Vous pouvez l'emmener. Un instant après, dans un instant de colère, je dis à deux dragons qui étaient à l'infirmerie : Ce gredin de *Robert,* qui n'a pas voulu me coucher hier au soir et que je prends pour un insurgé, est cause de mon malheur, et dans ce moment, si je le tenais, je lui f..... un coup de fusil. Je me saisis en disant cela, d'une arme des insurgés, et mettant en joue à travers un carreau de vitre que je brisai, je lâchai la détente du fusil, mais le coup ne partit pas.

D. Où avez-vous été conduit, et qu'êtes-vous devenu depuis le moment de votre arrestation par les insurgés?

R. Je fus conduit de l'infirmerie au corps de garde des insurgés près de la mairie; de là à la mairie, et de nouveau au corps de garde, où je passai le reste de la journée du 11 et une partie de celle du lendemain. Vers le milieu de cette journée, le 28^{e} de ligne pénétra dans le faubourg de Vaise, et pendant qu'on se battait, mes gardiens prirent la fuite; je quittai aussi leur poste, et je fus dans un corridor à côté de la mairie; je dis à un lieutenant que je rencontrai à la mairie, que j'avais été fait prisonnier par les insurgés dans la soirée du jeudi; là dessus cet officier m'engagea à reprendre mon uniforme que m'avaient fait ôter les insurgés, et qui était déposé à la mairie, et à retourner à la caserne. Je lui témoignai alors le désir de parler au commandant; il appela aussitôt un chef de bataillon qui, après m'avoir entendu, me dit : *Tu es dragon, eh bien! on va t'attacher comme les autres.* J'ai été conduit, après deux jours de détention dans la prison de la mairie de Vaise, à la cave des Terreaux, et de là à la prison militaire. Le secrétaire de la mairie de Vaise me dit, en me voyant attaché : *Ne craignez rien, on vous rendra justice.*

D. Le jeudi soir, ne vous êtes-vous pas présenté devant la porte du magasin de votre corps, avec un fanion?

R. Non.

D. Cependant vous m'avez dit que vous aviez enlevé un fanion des mains des insurgés?

R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait de ce fanion ?

R. Le jeudi je me présentai chez le sieur *Robert*, cabaretier, en face de l'infirmerie ; j'étais en effet porteur d'un fanion, mais je l'abandonnai dans cette maison lorsqu'on me mit dehors ; j'avais dit au dragon *Barbaret*, de m'abandonner ce fanion et que j'en répondais.

D. Ce soir-là n'avez-vous pas dit, devant la porte du magasin, hautement : Si le lieutenant est pris demain, ça fait bref pour lui ?

R. Non.

D. Le samedi 5 du mois d'avril, étant à l'infirmerie, ayant obtenu une permission de deux heures du chirurgien major, vous fûtes en ville et vous ne rentrâtes qu'à dix heures, après avoir été arrêté par un adjudant de votre régiment. A votre retour à l'infirmerie, ne dites-vous pas à vos camarades, qu'il y avait eu du bruit et que le mercredi suivant, une insurrection éclaterait entre dix et onze heures, et que si tout n'était pas fini à deux heures, ça irait loin ; n'avez-vous pas ajouté : que vous étiez général de la 3e division de la Croix-Rousse ; n'avez-vous pas enfin, dans le courant de la semaine, entretenu vos camarades à l'infirmerie comme vous, de projets de révolte ?

R. Je me suis borné à dire à mes camarades, que j'avais entendu parler du bruit qu'il devait y avoir le mercredi ; quand j'ai été arrêté par l'adjudant il n'était que neuf heures.

D. Lorsque le sieur *Robert*, vous mit à la porte de chez lui, ne lui dites-vous pas : Coquin, tu t'en souviendras, je te tuerai ou je te brûlerai ?

R. Non.

D. Avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

R. Non.

D. Avez-vous choisi un défenseur ?

R. J'ai fait choix de M. *Vachon*, avocat à Lyon.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 6e pièce de la procédure militaire.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 26 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ?

R. Jamais.

D. Nous lui avons fait faire lecture de l'interrogatoire que lui a fait subir M. le substitut du capitaine rapporteur près le conseil de guerre de la 7e division militaire et l'avons interpellé de déclarer, s'il persiste à ses réponses y contenues ?

R. J'y persiste.

D. Vous avez tout nié. Cependant il est établi par la procédure que vous avez dit à M. *Lhomme*, lieutenant d'habillement dans votre corps : Lieutenant, dans un quart d'heure je serai libre, et vous aurez de mes nouvelles. Je vous ferai fusiller, les hommes qui m'arrêtent sont des miens, je suis de leur parti.

R. Je n'ai pas parlé de cela.

D. Par quel motif sortîtes-vous de l'infirmerie le samedi qui précéda les événements ?

R. J'avais demandé la permission pour aller chez un sieur *Robert*, marchand de vin, rue Raisin, n° 5, qui me devait de l'argent; j'allais lui en demander; en sortant de chez lui, je fus à la Croix-Rousse, trouver un de mes pays qui m'invita à boire ; nous fûmes dans un café et j'entendis des bourgeois qui causant entre eux, dirent qu'il y aurait du bruit, que cela commencerait le mercredi. J'étais pris de vin; lorsque je fus rentré à l'infirmerie, je racontai ce que j'avais entendu dire; mes camarades de leur côté l'avaient entendu dire aussi bien que moi.

D. Quel jour avez-vous quitté la caserne ?

R. Le jeudi soir. Le matin nous fûmes désarmés à l'infirmerie, de là je me rendis à la caserne du pont de la Gare avec mon camarade *Barbaret:* nous passâmes la journée à panser les chevaux et à la cantine. Il est venu une quinzaine d'insurgés piller la caserne; ils s'emparèrent du drapeau de la caserne. *Barbaret* le leur reprit. Je le demandai à *Barbaret*, en disant que j'en répondais sur ma tête, il me le céda. Je l'emportai chez *Robert* ou j'ai été obligé de le laisser, lorsque *Robert* m'a mis dehors.

D. Le lendemain vendredi, pourquoi avez-vous aidé aux insurgés à enfoncer la porte de l'infirmerie ?

R. J'étais prisonnier depuis le jeudi soir : le vendredi ils m'emmenèrent avec eux; je n'ai point aidé à enfoncer la porte, je l'ai seulement poussée avec la main ; je voulais savoir si mes effets y étaient.

D. Pourquoi le lendemain, lorsque M. *Lhomme* a facilité le départ des autres dragons, ne vous êtes-vous pas retiré avec eux ?

R. Je n'ai pas vu qu'il les ait renvoyés. Lorsqu'ils s'en sont allés, ils sont allés deux par deux, les uns d'un côté, les autres de l'autre. Je m'en suis allé moi avec *Barbaret;* c'est le jeudi soir.

D. Qui a pu vous porter à tirer un coup de fusil sur l'enfant de *Robert ?*

R. Je ne sais ce que je faisais. Je dis à l'infirmerie, devant deux dragons qui s'y trouvaient : C'est *Robert* qui, en refusant de me coucher, est l'auteur de mon malheur; je le prends pour un insurgé. Je pris le fusil d'un des insurgés, sans savoir s'il était ou non chargé ; je cassai un carreau de la croisée avec la

crosse du fusil; je ne vis personne et je voulus tirer le coup dedans; mais le coup ne partit pas.

D. Vous niez donc absolument être entré dans les magasins à la tête des insurgés qui les ont pillés?

R. Je n'étais point à la tête, j'étais au milieu des insurgés qui me conduisaient, avec l'intention, disaient-ils, de me rendre à nos officiers; ce n'est point d'ailleurs dans les magasins qu'ils m'ont conduit, c'est à l'infirmerie.

D. Le jeudi matin, n'êtes-vous pas allé avec une troupe d'insurgés dans le quartier Micoud, occupé par les 4^e^ et 5^e^ escadrons et dans les ateliers des chefs selliers et armuriers?

R. Non, Monsieur.

D. Pendant la nuit que vous avez passée au corps de garde, n'avez-vous pas indiqué aux insurgés les divers logements des officiers de votre corps, et notamment le lieu où était cachée la caisse du régiment?

R. Non, Monsieur; je ne le savais pas moi-même.

D. Un fait dont vous ne parlez pas et qui prouve que vous étiez bien instruit du projet des insurgés, c'est que le mercredi *Retrou*, l'un de vos camarades, ayant dit que l'on serait peut-être attaqué et qu'il voulait se coucher tout habillé, vous lui dites que c'était inutile, que les bourgeois n'attaqueraient que le lendemain matin, entre dix et onze heures, ce qui arriva en effet.

R Je n'ai pas pu dire cela, puisque je ne le savais pas.

D. Il est établi par vos camarades même, que vous vous êtes rendu au magasin du corps à la tête d'une cinquantaine d'insurgés; vous étiez en blouse.

R. Ceci est faux.

(Dossier Lafond, n° 344 du greffe, 5^e^ pièce.)

52. — DESVOYS (Pierre-Auguste), *âgé de 34 ans, corroyeur, demeurant à Vaise, chez* Allégatière, *rue Royale, n° 15.*

Premier interrogatoire subi le 16 avril 1834, à Villefranche (Rhône), devant le juge d'instruction.

D. Vous êtes prévenu d'avoir pris part aux événements de Lyon?

R. Je n'ai pris aucune part à ces événements. J'avais chez moi deux fusils de chasse. On les a emportés; à la seule inspection, on pourra s'assurer qu'ils n'ont pas servi depuis longtemps. Il y a plus de trois mois, des ouvriers étaient entrés chez moi, j'ignore leurs noms, l'un d'eux avait pris un de mes fusils, et j'ai eu la plus grande peine à me le faire rendre.

D. Où avez-vous passé les journées des mercredi, jeudi, vendredi et samedi?

R. Depuis le mercredi jusqu'au lundi soir, je ne suis pas sorti de chez moi. *Lacroix*, de Beaujeu, tailleur, demeurant chez moi, *Labruyère*, de Saint-Étienne, *Lavarenne* qui était venu apporter du vin, qu'il voulait vendre à la femme *Allégatiere*, et *Labruyère*, de Beaujeu, peuvent l'affirmer. Tous les jours je suis allé chez le maire de Vaise; je venais acheter du vin à Belleville.

Plus n'a été interrogé.

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, 1ère pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, par le même inculpé, le 9 mai 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais; je me rappelle cependant avoir été condamné à un mois de prison pour batterie.

D. Avez-vous servi?

R. Oui, dans le 7e cuirassier; j'ai eu mon congé en 1827, il y a trois ans que j'habite Lyon et Vaise.

D. Chez qui travaillez-vous à Vaise?

R. Chez M. *Marion;* mais il y a trois ou quatre mois que je n'exerçais pas mon état, je m'occupais à décharger des sacs chez Aimé *Berthet,* sacs de blé, de farine, de sel.

D. Où avez-vous passé les journées des 9, 10, 11, 12 et 13 avril dernier?

R. A Vaise, chez M. *Allégatière.*

D. Quel jour avez-vous quitté Vaise?

R. Le mardi qui a suivi les événements.

D. Pourquoi êtes-vous parti de Vaise ce jour-là?

R. Je suis allé à Belleville pour acheter des vins pour *Allégatière.*

D. En avez-vous acheté?

R. J'étais à en marchander chez le vigneron, lorsque les gendarmes m'ont arrêté.

D. Avez-vous pris part à l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous été engagé, sollicité par quelqu'un à y prendre part?

R. Non, Monsieur. Plusieurs fois en passant on disait: Il faut faire travailler cet homme-là aux barricades.

D. Y avez-vous travaillé?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous allé dans les postes des insurgés?

R. On m'avait pris un de mes fusils de chasse; je fus au poste, vers la mairie; un homme, à la porte, tenait mon fusil; je le lui repris et l'emportai: c'était le premier jour, le mercredi; je n'ai point monté de garde et ne me suis mêlé de rien.

D. On assure pourtant que vous avez fait feu à diverses reprises de la barricade placée près de la maison *d'Amour,* et on soutient que vous avez blessé un officier à la jambe, ce qui vous fit dire: En voilà un qui s'en va avec une aile de moins. On soutient encore que vous avez tué un militaire.

R. On s'est trompé.

D. Ne vous êtes-vous pas présenté armé d'un fusil, chez le sieur *Savatey* pour traverser sa maison et voir ce qui se passait du côté de Serin?

R. Non, Monsieur.

D. *Savatey* vous ayant refusé le passage, ne fîtes-vous pas le tour du côté de la rivière et n'escaladâtes-vous pas son mur de clôture, et pour revenir n'avez-vous pas traversé le magasin de *Savatey*?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi niez-vous des faits, qui seront établis; vous pouvez avoir été entraîné, et en disant quels sont ceux qui ont exercé de l'influence sur vous, en faisant connaître ceux qui vous ont commandé, excité, vous pourriez mériter de l'indulgence de la part de vos juges.

R. Je ne puis dire ce qui n'est pas.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen?

R. Je ne suis d'aucune société.

D. Ce qui prouve que vous aviez pris part à l'insurrection, c'est votre départ de Vaise aussitôt après les événements, départ fait sans passe-port et sans papiers?

R. Le maire m'a dit que ma carte de séjour me suffisait puisque je ne sortais pas du département.

D. Pourquoi avez-vous dit aux gendarmes, qui vous ont arrêté, que vous étiez sorti de Vaise le mercredi 9 avril?

R. J'étais en ribotte; ils m'ont mal compris ou je me suis trompé.

D. Est-ce vous qui allez d'habitude faire les achats de vin d'*Allégatière?*

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi donc y êtes-vous allé dans cette occasion?

R. J'allais acheter des vins pour mon compte, et pouvais gagner quelques sous en les revendant.

D. Aviez-vous de l'argent pour faire ces achats?

R. Non, je n'en avais que pour faire ma route; je n'ai pas besoin d'argent dans ces pays-là, j'y suis assez connu.

D. Faites-vous d'habitude le commerce des vins?

R. Rarement, lorsque je n'ai rien à faire.

(Dossier Desvoys, n° 265 du greffe, 5e pièce.)

53. — CHAGNY cadet, (Pierre), *âgé de 20 ans, manœuvre journalier, demeurant à Vaise, place de la Pyramide, chez son père.*

(Interrogé à Lyon, le 24 juillet 1834, devant M. Martin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme, ou de toute autre société?

R. Non, Monsieur.

D. Quel motif a donc pu vous pousser à prendre part à l'insurrection du mois d'avril dernier?

R. Je n'y ai pris aucune part, et j'ignore pour quel motif j'ai été arrêté.

D. Si vous n'y avez pris aucune part, pourquoi avez-vous donc quitté Vaise depuis cette époque?

R. Jamais je n'ai quitté Vaise, et je prouverai où j'ai travaillé pendant sept semaines; j'ai travaillé à faire des pièces d'eau chez M. *Roux*, propriétaire à la montée de Balmont; chaque jour je venais à Vaise prendre mes repas, ou on me les apportait.

D. Qu'avez-vous fait pendant les journées d'avril?

R. Je mangeais dans la rue Roquette, et je couchais chez nous. Je n'ai pas bougé des environs de mon domicile; le plus loin que je sois allé, c'est à la place de la Pyramide.

D. Vous êtes allé cependant, à plusieurs reprises, aux barricades placées près de la maison *d'Amour*, et vous y étiez encore le samedi au moment où les troupes ont commencé leur mouvement sur Vaise.

R. C'est faux.

D. On vous a vu les mains et la figure noircies par la poudre?

R. C'est faux.

D. Vous avez été vu à cette barricade, avec deux des soldats destinés pour Alger, et c'est vous qui avez tiré le dernier coup de fusil sur la troupe de ligne?

R. C'est faux; jamais je n'ai manié de fusil.

D. Vous avez encore été vu avec un fusil, faisant faction devant le poste de la mairie?

R. C'est faux.

D. Vous avez tort de nier des faits qui vous seront prouvés : vous feriez beaucoup mieux de réclamer l'indulgence de vos juges, en avouant vos torts, et surtout en faisant connaître par qui vous avez été entraîné et excité.

R. Je n'ai point pris part à cette insurrection.

D. Vous a-t-on engagé à y prendre part? a-t-on voulu vous forcer à travailler aux barricades, à prendre les armes?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Chagny, n° 423 du greffe, 4e pièce.)

54. — CATIN (Jean-Pierre-Benoît) *dit* DAUPHINÉ, *âgé de 29 ans, maître charpentier, né à Saint Geoire (Isère), domicilié à Lyon, faubourg de Perrache.*

(Interrogé à Lyon, le 25 novembre 1834, devant M. Achard-James, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous les nommés *Guerpillon* et *Fourrier?*

R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas allé à Sainte-Foy pendant les journées d'avril, pour désarmer la commune; et n'étiez-vous pas le chef de la bande qui s'y est transportée?

R. J'y suis allé comme bien d'autres par curiosité, mais non pour désarmer la commune.

D. Ne vous êtes-vous pas présenté à la mairie, et n'y avez-vous pas dit que le gouvernement de *Philippe* était fini, et que l'on avait proclamé la république?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes-vous présenté en armes à Sainte-Foy?

R. Non, Monsieur, j'y suis allé sans armes et revenu de même, et si mes intentions eussent été mauvaises, j'aurais pu me servir d'un fusil que je possède encore.

D. Êtes-vous allé plusieurs fois dans la commune de Sainte-Foy, pendant les journées d'avril?

R. J'y suis allé deux ou trois fois, toujours par curiosité et avec deux ou trois de mes amis.

D. Comment appellez-vous ces amis?

R. L'un deux se nommait *Toulousain*, et je ne sais pas le nom des autres.

D. N'étaient-ce pas les nommés *Guerpillon* et *Fourrier*?

R. Non, Monsieur, je ne connais pas ces gens-là.

(Dossier Catin dit Dauphiné, n° 525 du greffe, 3e pièce.)

55. — ADAM (Jean-Pierre), *âgé de 42 ans, chef d'atelier, demeurant à Lyon, Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n° 9.*

Premier interrogatoire subi à Lyon, le 3 juillet 1834, devant M. Devienne, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

D. Faites-vous partie de quelque association?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous passé votre temps les jours de l'insurrection d'avril?

R. Je suis resté chez moi les deux premiers jours : le samedi, je voulais m'éloigner et me retirer à Soucieux chez mon marchand de vin : je fus arrêté, dans la Grande-Rue de la Croix-Rousse, par un poste d'insurgés qui me traita d'espion. Pour me justifier, je fus obligé de marcher avec eux, et comme ils allaient désarmer les campagnes, ils me menèrent d'abord à Brindas. En chemin, je leur avais dit de me laisser parler seul au maire, ils me le promirent. Mon intention était de conseiller à celui-ci de gagner du temps; mais ils ne me tinrent pas parole et ne me laissèrent pas parler en particulier au maire. En

partant, je n'avais consenti à marcher à leur tête, qu'autant qu'ils n'auraient point d'armes, et, en route, je m'aperçus que plusieurs avaient des pistolets. On nous livra, à Brindas, quinze à seize fusils. Je continuai ma route avec eux. Nous passâmes bien par un village dont je ne sais pas le nom, mais je n'y parlai à personne. Vers la nuit, je parvins à m'échapper, et j'allai demander l'hospitalité à *Vindry*, mon marchand de vin, propriétaire à Soucieux. J'étais avec un autre individu qui s'appelle *Blaise*, ouvrier en soie, dont je ne sais pas la demeure. Nous couchâmes chez *Vindry*, et le lendemain, à neuf heures du matin, nous allâmes ensemble à Francheville nous réfugier chez *Ville*, cabaretier, où nous sommes restés cachés, lui, *Blaise*, un jour, et moi deux. Je suis ensuite rentré dans mon domicile que je n'ai pas quitté depuis.

D. Connaissez-vous quelqu'un parmi ceux qui vous ont arrêté à la Croix-Rousse et qui sont allés avec vous à Brindas?

R. Je ne connaissais personne autre que ce *Blaise* dont je vous ai parlé.

D N'êtes-vous pas allé aussi à Francheville?

R. Oui, Monsieur, en allant à Brindas, nous passâmes par Francheville; nous rencontrâmes le maire ou l'adjoint à qui nous demandâmes des armes et qui nous montra un reçu attestant qu'il les avait déjà livrées. J'explique que je n'ai pas vu qu'on lui ait demandé des armes et qu'il est possible que ce soit de son propre mouvement qu'il ait présenté ce reçu, pensant qu'on venait pour en chercher.

D. A Brindas, n'avez-vous pas donné un reçu, et n'avez-vous pas signé comme chef de la bande?

R. J'en ai en effet donné un, mais simplement signé de mon nom, *Adam*, sans y rien ajouter. Les autres individus de la bande ont signé avec moi, mais je ne sais s'ils ont mis leurs vrais noms.

D. Chez qui avez-vous dîné à Brindas?

R. Chez M. le curé.

D. Pourquoi avez-vous été chez lui?

R. Parce que j'ai pensé que j'y trouverais du tabac.

D. Étiez-vous seul?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi, alors, ne vous êtes-vous pas évadé, puisque vous dites n'être parmi les insurgés que par la force?

R. Parce que les insurgés m'ont surveillé.

D. Avez-vous dit au curé que vous étiez venu par force et lui avez-vous demandé les moyens de vous sauver?

R. Non, Monsieur, je craignais qu'il ne me trahît.

D. Où êtes-vous allé en sortant de là?

R. Après avoir attendu à un cabaret qui est sur la place, que les quatre heures que le maire de Brindas avait demandées pour livrer les armes fussent écoulées, nous nous dirigeâmes du côté de ce village dont je vous ai parlé. Nous fûmes accompagnés par un individu âgé d'environ 30 ans, que nous avions trouvé au cabaret.

D. Dans ce village, persistez-vous à dire que vous n'avez parlé à personne?

R. Oui, Monsieur; loin de demander des armes, j'exhortais ceux qui m'accompagnaient à ne pas en demander.

D. Quand vous êtes arrivé chez *Vindry,* lui avez-vous dit comment vous étiez venu à Brindas?

R. Je lui ai dit que j'étais venu pour le désarmement; il connaissait l'individu qui était avec moi; il l'avait vu chez le maître où il avait fait son apprentissage.

D. Le lendemain, avez-vous parlé à quelqu'un avant de partir?

R. Je n'ai parlé qu'à un nommé *Chambry,* vigneron, qui avait conduit du vin précédemment chez moi.

D. N'avez-vous pas demandé à parler au maire de Soucieux?

R. Non, Monsieur, mais il s'est trouvé par hasard avec *Chambry,* et je lui ai conseillé de réunir sa garde nationale afin de résister aux insurgés s'ils se présentaient.

D. En quittant *Vindry,* lui avez-vous dit où vous alliez?

R. Je lui ai dit alors que j'étais venu par force et que j'allais chercher à me cacher.

D. Étiez-vous porteur d'armes?

R. Pendant tout le temps que j'ai marché avec les insurgés, je n'ai été porteur ni d'aucune arme, ni d'aucun signe distinctif.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, 8e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Lyon, le 19 juillet 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

Nous lui avons donné lecture de son précédent interrogatoire et l'avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit :

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'êtes d'aucune association?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi avez-vous dit à M. le maire de Brindas que vous veniez au nom de la société nationale?

R. Je ne lui ai pas dit.

D. N'avez-vous pas dit à M. le curé de Brindas que vous aviez pris les armes parce que le Gouvernement voulait abolir les associations?

R. Je ne le lui ai pas dit et je n'ai point eu de conversation avec lui.

D. Vous dites que vous êtes allé par force à Brindas avec la bande qui vous surveillait, mais quand vous avez été présenté au maire de Soucieux, vous étiez avec un seul individu, et la justification que vous prétendez vous donner vous échappe tout à fait.

R. Si je me suis présenté au maire de Soucieux, c'est pour constater que j'avais quitté la bande avec laquelle j'étais la veille.

D. Loin de demander à M. le maire une attestation de votre présence inoffensive, vous lui demandâtes des armes au nom du comité de la ville de Lyon, lui annonçant que les communes environnantes étaient désarmées, et que s'ils ne voulaient pas les donner de bon gré, on viendrait en force les chercher.

R. Je ne lui ai pas dit un mot de cela.

D. Pourquoi vous êtes-vous caché trois jours à Francheville?

R. Je me suis caché parce que j'avais peur que les insurgés me forçassent encore de marcher avec eux.

D. Je vous fais observer que, précisément au moment où vous vous êtes caché, tout était rentré dans l'ordre dans les campagnes, et que vous ne pouviez plus avoir la crainte dont vous parliez?

R. J'ai dit la vérité.

(Dossier Adam, n° 531 du greffe, 9e pièce.)

SAINT-ÉTIENNE.

56. — TIPHAINE (Laurent), *âgé de 30 ans, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Tupin, n° 4.*

Premier interrogatoire subi à Lyon le 28 février 1834, devant M. Populus, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous subi des condamnations?

R. Jamais.

D. Ne faites-vous pas partie de l'association dite des Droits de l'homme, ou de toute autre association politique?

R. Je fais partie d'une société politique.

D. Sous quel nom est elle connue?

R. J'en tairai le nom.

D. Dans quel lieu se réunit-elle, et quels sont ses chefs?

R. Je garderai le silence sur cette question.

D. L'association à laquelle vous appartenez n'a-t-elle pas le but de détruire le Gouvernement existant, pour établir la république?

R. Cette société, comme toutes les autres, ne tend qu'à fonder un gouvernement pour et par le peuple.

D. Vous ne répondez pas précisément à la question; n'a-t-elle pas pour but de renverser le Gouvernement existant?

R. Je renvoie à ma réponse précédente.

D. *Caussidière* ne fait-il pas partie de la même association que vous?

R. Je l'ignore.

D. N'étiez-vous pas en correspondance avec *Caussidière,* ne vous annonçait-il pas que leur but à Saint-Etienne tendait à la république, et ne vous faisait-il pas part des moyens qu'il employait pour cela?

R. Depuis près de sept ans nous entretenons une correspondance très-active, dans laquelle, outre nos protestations d'amitié, nous nous sommes toujours entretenus des intérêts du pays, et fait des vœux pour la délivrance de ses oppresseurs.

D. Quels sont donc les oppresseurs dont vous voulez délivrer le pays. Mettez-vous dans cette catégorie ceux qui nous gouvernent actuellement?

R. Oui, les principaux.

D. Votre but est donc bien de détruire et nos institutions et le chef du Gouvernement actuel?

R. Ce ne sont que des vœux que nous formons. Nous n'avons pas encore essayé de les mettre à exécution.

D. Reconnaissez-vous avoir reçu de *Caussidière* la lettre que je vous représente laquelle a été saisie dans votre domicile?

R. Oui, Monsieur, et de suite il l'a paraphée avec nous.

D. Quelques jours avant les émeutes qui ont éclaté à Lyon, *Caussidière* n'a-t-il pas paru dans notre ville?

D. Depuis le 12 janvier dernier, *Caussidière* est reparti de Lyon, où il était venu pour me voir en prison. Depuis cette date, j'affirme qu'il n'est pas venu à Lyon.

D. N'entreteniez-vous pas une correspondance avec lui au sujet des événements de Lyon?

R. Je répète que depuis plus de sept années, je l'instruisais journellement de tout ce qui se passait à Lyon politiquement.

D. Reconnaissez-vous lui avoir adressé la lettre que je vous représente, et par laquelle vous lui annoncez que cinq mille métiers sont couverts?

R. Oui, Monsieur.

Et de suite, il l'a paraphée avec nous.

D. L'association à laquelle vous appartenez, n'a-t-elle pas provoqué les émeutes de Lyon pour les faire tourner à son but, au renversement du Gouvernement? Vous-même n'auriez-vous pas écrit le 19 de ce mois à *Caussidière*, en lui annonçant que malgré vos excitations les ouvriers ne voulaient pas commencer, que c'était aux républicains à le faire, que les sections étaient prêtes à descendre sur la place publique, à appeler les citoyens aux armes, et qu'elles n'en avaient été empêchées que par le comité central, qui ne jugeait pas encore le moment favorable?

R. La société à laquelle j'appartiens, ainsi que les autres, qui ont le même

but, n'a ni essayé une émeute, ni excité les ouvriers à la faire. La conduite des ouvriers devait diriger la nôtre. S'ils eussent été attaqués par la force du pouvoir, nous les aurions secourus.

D. Vous reconnaissez-vous l'auteur de la lettre que je vous représente, et qui est signée *Nivôse?*

R. C'est moi qui l'ai écrite sous les inspirations du nommé *Nivôse*, je me refuse à faire connaître plus amplement cet individu. C'est lui qui a écrit l'adresse. Au surplus, j'ai toujours considéré le contenu de cette lettre comme faux et controuvé.

D. Cette lettre prouve évidemment que des démarches ont été faites auprès des ouvriers pour les engager à commencer un mouvement; elle contient même la réponse de ceux-ci : *C'est aux républicains à commencer.*

R. J'assure que ce qui a été écrit là n'est pas réel.

D. Cette lettre prouve encore que c'est par les menées des républicains que les ouvriers ont cessé leur travail. On les avait conduits à ce moyen extrême, dans l'espérance que la misère les ferait descendre sur la place. En effet, vous faites suivre cette réponse des ouvriers de la réflexion suivante: *Encore quelques jours, et le besoin les guidera où le devoir et le patriotisme auraient dû les conduire.*

R. La première phrase de cette question prouve évidemment la fausseté des mots écrits, car il est à la connaissance de tous, que, pour les ouvriers, c'était une question industrielle, et que leur conduite n'a pas été dictée par les républicains.

D. Cette lettre n'était-elle pas adressée à *Caussidière*, pour l'engager à faire éclater à Saint-Étienne un mouvement semblable à celui que vous prépariez à Lyon?

R. Non, Monsieur; puisque cette lettre lui annonçait au contraire la fin de ce qui avait été tenté par les ouvriers; et si quelque chose est vrai dans cette lettre, c'est le refus du comité des Droits de l'homme de tenter un coup.

D. On a donc délibéré dans le comité des Droits de l'homme si l'on tenterait un mouvement?

R. Il n'est pas besoin de délibérer pour annoncer à ceux qui sont sous les ordres de rester calmes et tranquilles.

D. L'association à laquelle vous appartenez ne correspond-elle pas avec celle des Droits de l'homme?

R. Ayant le même but, elles doivent nécessairement être en relation.

D. Quels sont les chefs de cette association: ne sont-ce pas les nommés *Poujol*, *Martin*, *Baune*, *Court*, *Bertholon* et *Albert?*

R. Il est à la connaissance de tout le monde que ce sont les membres du comité central de la société des Droits de l'homme.

De suite il a paraphé avec nous la lettre signée *Nivôse*.

Nous lui avons représenté une lettre cachetée, à l'adresse du sieur *Drevet*, saisie dans son domicile ; il a déclaré la reconnaître et l'a décachetée. Ayant reconnu que c'était une lettre d'affaire, nous la lui avons rendue, sur sa demande.

Nous lui avons représenté cinq autres pièces saisies dans son domicile ; il les a reconnues, mais il n'a voulu en parapher que quatre ; la cinquième, copie d'un fragment de journal, il a déclaré ne pouvoir la reconnaître. Nous avons paraphé lesdites cinq pièces, et le comparant a signé avec nous au bas de quatre.

(Dossier Tiphaine, n° 199 du greffe, 4e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 9 mars 1834, par le même inculpé, devant M. Fleury-Dela, juge d'instruction, délégué.

D. N'êtes-vous pas en correspondance avec M. *Caussidière* depuis longtemps ?

R. Oui, Monsieur ; depuis sept ou huit ans.

D. Votre correspondance avait-elle trait à la politique ?

R. Oui, Monsieur, continuellement.

D. Vous persistez sans doute dans la reconnaissance que vous avez faite devant M. le juge d'instruction de Lyon, de deux lettres sans date, portant votre adresse et la signature du sieur *Caussidière* : la première commençant par ces mots : « Mon cher ami et concitoyen, dis nous quel est le citoyen qui a été arrêté ; » et la seconde commençant par ces mots : « Mon cher ami et concitoyen, je n'attendais pas moins de toi. »

R. Oui, Monsieur. Et de suite le prévenu les a paraphées avec nous et le commis greffier.

D. Quelle est la personne qui, dans *la vente* dite *la Prolétaire*, prend le nom de *Nivôse* ?

R. Je connais la personne dont il s'agit, mais je garderai le silence sur son véritable nom.

D. Cette *vente*, dite *la Prolétaire*, est-elle une dépendance de la société des Droits de l'homme ?

R. Non, Monsieur, le but est le même ; cependant c'est une association patriotique.

D. Quel serait le but dont vous parlez ?

R. Ce serait de donner au pays un gouvernement approuvé par le peuple.

Persistez vous dans la réponse que vous avez faite devant M. le juge d'instruction de Lyon, relativement à la lettre signée *Nivôse*, datée du 19 février dernier, et adressée à *Caussidière* ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous vez répondu, à mon collègue de Lyon, que vous aviez écrit cette lettre sous les inspirations du nommé *Nivôse*, et qu'au surplus vous aviez toujours considéré le contenu de cette lettre comme faux et controuvé. Je dois vous faire observer, sur la première partie de votre réponse, qu'écrire sous les inspirations d'une personne, c'est exprimer les pensées ou les sentiments qu'elle a fait naître, par un moyen insensible, dans notre esprit ou dans notre cœur: quoiqu'ils n'y soient pas nés d'eux-mêmes, notre conviction s'en est emparée; en les manifestant, nous en assumons sur nous toute la responsabilité. D'ailleurs, la lettre dont il s'agit, ne renferme pas seulement des réflexions, elle contient encore les faits qui les ont suggérées, et le récit que vous faites de ces faits, comme témoin oculaire ou comme acteur, n'est certainement pas le résultat d'une inspiration étrangère.

Sur la seconde partie de votre réponse, je vous dirai que des faits controuvés sont des faits feints et imaginés pour nuire à quelqu'un. Or, il faudrait avoir une bien mauvaise idée de vous pour penser que vous avez voulu tromper un ami intime, que vos protestations amicales avaient habitué à la plus grande confiance, et pour croire que vous avez voulu descendre à son égard jusqu'au rôle d'agent provocateur.

R. Je persiste à déclarer que je n'ai été que scribe, et que quand bien même j'eusse été l'auteur de la lettre, je ne verrais dans cet acte que le droit qu'a tout citoyen d'instruire ses amis de ce qui se passe. Ce qu'il y a de certain, c'est que je n'ai pas voulu tromper mon ami en lui annonçant quelques faits faux ou peu exacts; l'heure de la poste ne m'avait pas permis de vérifier immédiatement l'exactitude de ces faits; ce n'est que le lendemain que j'ai reconnu par moi-même que quelques-uns des faits racontés par moi à mon ami étaient inexacts.

D. Quels sont les faits que vous regardez comme inexacts dans la lettre?

R. Tous, à l'exception de ceux mentionnés dans la phrase indiquant le comité de la société des Droits de l'homme. En effet ce comité avait, comme on le voit dans la lettre, interdit toute manifestation tendant à troubler l'ordre public.

D. Votre réponse seule indique assez que les faits rapportés au commencement de votre lettre sont exacts, puisque c'est pour les empêcher que le comité est intervenu?

R. Non, Monsieur, attendu que ces ordres ont été donnés par le comité, antérieurement à la cessation du travail, instruit qu'il était de ce qui devait

se passer ultérieurement, en ce qui concerne la cessation du travail, et en considérant cela comme une question industrielle qu'il ne fallait pas rendre politique.

D. A quelle époque le travail des ouvriers a-t-il cessé à Lyon?

R. Le 12 du mois dernier, je crois.

D. Vous dites que l'empêchement apporté par le comité à la résolution d'essayer le grand coup (pour me servir de l'expression de la lettre), avait précédé la cessation du travail. Cependant cet empêchement a dû être nécessairement postérieur, puisque la cessation du travail date du 12, et que la résolution dont nous venons de parler ne fut prise que le 18 février dernier, à 10 heures du soir.

R. J'ai voulu dire que le comité avait fait les défenses dont je viens de parler, avait fait les défenses antérieurement à la cessation du travail, mais qu'il les avait réitérées tous les jours.

J'ajoute que deux ou trois jours après l'envoi de la lettre du 19, me trouvant dans une réunion dont faisait partie *Nivôse,* je lui dis : « Pourquoi m'as-tu fait « écrire des faits inexacts? » Il me répondit : « La conduite du comité de Lyon « aurait pu être mal interprétée à Saint-Étienne; et c'est pour parer à cet incon- « vénient, et empêcher que le patriotisme, à Saint-Étienne, ne s'attiédît que j'ai « fait écrire cette lettre. »

L'inculpé a paraphé cette lettre avec nous et le greffier.

D. Reconnaissez-vous la lettre que je vous représente, cotée n° 2, adressée au sieur *Caussidière,* portant le timbre du 14 février dernier, et signée *Tiphaine?*

R. Oui, Monsieur. Et de suite l'inculpé a paraphé cette lettre avec nous et le greffier; après quoi il a ajouté : Je vais vous expliquer le motif qui m'a fait écrire cette lettre à M. *Caussidière.* Je lui avais adressé depuis dix à douze jours des publications de la société des Droits de l'homme, en le chargeant de les déposer à la mairie, pour obtenir l'autorisation de les faire vendre par des crieurs publics.

Je n'avais point reçu de réponse le 13, et c'est pour satisfaire l'impatience de quelques amis à ce sujet, que j'ai écrit à *Caussidière* avec des expressions un peu cavalières.

D. Faites-vous partie de l'association des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Faites-vous partie d'une autre société publique?

R. Oui, Monsieur; mais je n'en indiquerai pas le nom.

D. Êtes-vous marié?

R. Oui, Monsieur, et père de quatre enfants.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Tiphaine, n° 199 du greffe, pièce 5e bis.)

Troisième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 9 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Reconnaissez-vous les six lettres dont je vous représente les copies certifiées conformes par le greffier en chef de la Cour des Pairs, pour faire partie de la correspondance qui a existé entre vous, le prévenu *Caussidière* et quelques autres, avant les événements qui ont donné lieu à votre arrestation?

R. Je ne reconnais parmi les copies que vous me représentez, que les lettres cotées (à la copie) nos 1, 3, 4 et 6; les deux premières pour les avoir reçues de *Caussidière*, et les deux autres pour avoir été adressées à celui-ci, l'une par moi, et l'autre, n° 6, par *Nivôse*, dont je n'ai été que le scribe. Je fais encore observer que la copie n° 4 contient l'omission d'une phrase qui se trouvait sur l'original, et qui expliquait le reproche que je faisais à *Caussidière*. Ce reproche avait pour objet un oubli de sa part, relativement à la commission que je lui avais donnée, de déposer à la mairie des écrits que nous voulions publier; la commission était commune à *Caussidière* et à *Pavillier*, et c'est pour cela que je me suis exprimé au pluriel.

D. La lettre cotée (à la copie) n° 4, trahit votre impatience de voir réaliser vos projets de trouble, projets qui auraient eu pour résultats les assassinats du 21 février, à Saint-Étienne, et la collision qui a ensanglanté plus tard les rues de Lyon et de Saint-Étienne. Elle indique aussi la suspension de cinq mille métiers, et les espérances que vous fondiez sur ce fait. Ces espérances résulteraient encore plus clairement de votre lettre du 19 février dernier, cotée (à la copie) n° 6, qui se lie d'une manière si intime aux troubles de Saint-Étienne de février dernier, qu'elle en est en quelque sorte le prélude et l'explication?

R. J'explique d'abord que la lettre cotée (à la copie) n° 4, si elle trahit une impatience, ne trahit pas celle dont vous parlez, attendu, je le répète, qu'elle n'avait pour objet que d'accuser la négligence de *Caussidière*, relativement à la commission dont j'ai parlé. Quant à la suspension des cinq mille métiers, c'était un fait que je lui annonçais, et sur lequel je ne fondais aucune espérance coupable. Relativement à la lettre datée du 19 février, et cotée (à la copie) n° 6, je déclare qu'une des raisons qui doivent démontrer que je ne suis que le scribe, c'est que, n'appartenant pas à la société des Droits de l'homme, je ne pouvais rendre compte de ce que son comité avait décidé, tandis que

Nivôse, étant chef de section, y avait son entrée; d'ailleurs, pour plus grande preuve que je n'ai prêté, dans cette circonstance, que ma plume, c'est que je ferai connaître *Nivôse* par la suite, si besoin est. D'un autre côté, cette lettre paraissant avoir pour but d'inviter les citoyens de Saint-Étienne à rester calmes, et ne contenant par conséquent aucune excitation à la révolte, ne peut être incriminée.

J'explique encore, qu'étant secrétaire de *la vente* dite *la Prolétaire*, si j'eusse été l'individu indiqué par le nom de *Nivôse*, dans la liste saisie chez moi, mon nom n'aurait pas été au milieu de la liste comme celui de *Nivôse* s'y trouve, mais bien après celui du président ou le dernier.

D. Il paraît que les charbonneries de Lyon et de Saint-Étienne étaient en relation par votre intermédiaire et celui de *Caussidière*, et que des brochures ou écrits étaient envoyés par la charbonnerie de Lyon à celle de Saint-Étienne, et réciproquement, pour semer le désordre, par les mêmes moyens, dans les deux villes, ce qui résulterait des lettres n^{os} 1 et 3, et au besoin d'autres lettres annexées à la procédure.

R. Il n'y avait aucune relation entre la charbonnerie de Lyon et celle de Saint-Étienne, et j'ignorais même que *Caussidière* fit partie d'une vente; ce qui le démontrerait, c'est qu'aucune de nos lettres ne porte des signes de charbonnerie. Quant aux brochures envoyées à Saint-Étienne, je crois qu'elles l'ont été par *la Glaneuse*.

Au même instant l'inculpé a paraphé les lettres cotées n^{os} 1, 3, 4 et 6.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 85^{e} pièce.)

Quatrième interrogatoire, subi à Saint-Étienne, le 28 octobre 1834, par le même inculpé, devant M. Teyter, président du tribunal civil, délégué.

D. Dans une supplique que vous avez adressée à la Cour des Pairs, le 15 de ce mois, vous avez demandé l'autorisation de faire connaître à cette Cour l'individu qui, sous le nom de *Nivôse*, a signé, le 19 février dernier, la lettre adressée à *Caussidière*, dessinateur, rue Saint-Louis, à Saint-Étienne, laquelle lettre a été reconnue et paraphée, le 7 mars dernier, par MM. *Dela*, juge d'instruction et *Caussidière*, également paraphée et reconnue le 9 dudit mois, par le même juge d'instruction et le sieur *Tiphaine* lui-même; laquelle lettre se trouve jointe à l'instruction générale; nous vous demandons, en conséquence, de nous désigner à nous, qui procédons en exécution de la délégation qui nous a été adressée par la Cour des Pairs, le véritable nom de l'individu qui s'est caché sous le nom de *Nivôse?*

R. J'ai été autorisé par ce *Nivôse* à faire connaître son véritable nom, et, quoique certain qu'il n'ait rien à craindre de la Chambre des Pairs, je tairai son

nom, jusqu'au moment où j'aurai l'assurance de ma mise en liberté, après l'avoir fait.

D. Nous demandons au sieur *Tiphaine* qui, dans son interrogatoire du mois de juin dernier, a déclaré avoir écrit la lettre dont nous parlons sous la dictée de l'individu nommé *Nivôse,* s'il n'était pas lui-même le véritable *Nivôse,* signataire de la lettre, et si ce n'est pas lui qui était l'auteur et l'acteur des mouvements désignés dans cette lettre?

R. Je crois avoir suffisamment donné des preuves, dans tous mes interrogatoires, que je n'étais pas *Nivôse*; qu'au surplus je le répète, tous les faits contenus dans cette lettre sont inventés, et, s'ils eussent été tentés, la police, qui, à cette époque, était très-active, qui épiait toutes nos démarches, s'en serait bien aperçue, et moi, moins que tout autre, je ne me serais pas mis en évidence, attendu que je venais de supporter coup sur coup trois emprisonnements, dont le dernier expira à la fin du mois de janvier.

Il est un fait vrai, qu'il y a eu mensonges dans cette lettre, mais ils n'y ont été consignés que d'après la réponse de *Nivôse,* pour ne pas laisser refroidir le patriotisme des Stéphanois.

D. Vous nous dites que la police, qui était très-active, épiait vos démarches, et vous venez de vous servir de cette expression, *nos démarches.* Dites-nous de quelles démarches vous entendez parler, si c'est des vôtres individuellement, ou de celles d'une société turbulente à laquelle vous apparteniez?

R. Lorsque j'ai dit *nos* démarches, j'ai voulu dire que la police avait l'œil sur nous dans nos courses, soit pour nos intérêts, soit pour nos plaisirs, et qu'en généralisant par le mot *nous,* je n'étais pas le seul républicain de Lyon : que relativement aux sociétés turbulentes, je ne leur appartiens pas, si ce n'est, et qu'on veuille désigner ainsi, la société Carbonique où j'ai été admis en 1827, créée sous les auspices de ceux qui sont au pouvoir actuellement.

Je n'ai jamais appartenu à d'autres.

(Dossier Tiphaine, n° 199 du greffe, 6e pièce.)

57. — CAUSSIDIÈRE (Marc), *âgé de 26 ans, dessinateur, demeurant à Saint-Étienne.*

Premier interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 21 février 1834, devant M. Fleury-Dela, juge d'instruction.

D. Reconnaissez-vous les pistolets que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. Lorsqu'on les a saisis sur vous, étaient-ils chargés et armés?

R. Ils étaient chargés, ils avaient la capsule, mais ils n'étaient pas armés.

D. Reconnaissez-vous le paquet de cartouches que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous également les huit balles que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment expliquez-vous la présence de ces armes et de ces munitions sur votre personne?

R. Pour vous l'expliquer, je vais entrer dans quelques détails. J'avais entendu dire, par des personnes que je ne peux nommer, que l'on devait chanter la *Marseillaise,* entre sept et neuf heures du soir, je me rendis sur la place de l'Hôtel de ville pour engager les personnes qui devaient chanter à n'en rien faire, lorsque je vis trois personnes conduites en prison par un piquet de militaires.

J'accompagnai l'escorte jusqu'à la prison; là les prisonniers venaient d'y être introduits, et j'allais me retirer, lorsque l'agent de police *Eyraud,* sans aucune provocation de ma part, me porta la main au collet, en disant: *En voici un.* Je le repoussai aussitôt, et il alla tomber à quelques pas de moi; dans ce moment je fus entouré par les agents de police présents; un coup de crosse de fusil me fut porté à la tête ainsi qu'un coup de bâton, et dans la lutte mon couteau, qui se trouvait placé dans la poche gauche de mon pantalon, tomba à terre; il était fermé. Je ne m'en étais pas aperçu, tant j'étais étourdi par les coups que j'avais reçus. Alors M. *Barret,* passementier, me dit: *Vous avez laissé tomber votre couteau, ramassez-le,* ce que je fis, et je me retirai après avoir reçu des mains de ce M. *Barret,* mon chapeau qui était également tombé; cependant j'avoue que dans l'état d'exaspération où je me trouvais en raison de la conduite injuste, ou que je regardais comme injuste, de la part des gens qui m'avaient frappé, je me retournai de leur côté, et les menaçai de les frapper dans le cas où ils continueraient à me frapper.

Je me rendis alors chez moi; je changeai d'habit, car le mien était déchiré; une personne m'ayant dit dans le moment qu'on allait lancer contre moi un mandat d'arrêt, quelque innocent que je fusse, je me décidai à sortir de Saint-Étienne, sauf à y revenir le lendemain matin. J'étais accompagné d'un nommé *Nicot,* fils d'un négociant de Lyon, et domicilié dans ladite ville; arrivés en face du portail qui conduit au bureau du chemin de fer, et dans une rue nouvellement ouverte, nous nous arrêtâmes un instant pour laisser passer la pluie qui était très-forte en ce moment, et nous étions sur le point de rentrer à Saint-Étienne, lorsque nous aperçûmes des gendarmes qui venaient de notre côté; j'aurais eu le temps de m'enfuir si j'eusse été coupable, mais je restai à la place que j'occupais, et où les gendarmes nous abordèrent.

D. Mais n'avez-vous pas pris la fuite au moment où les gendarmes se sont approchés de vous?

R. Oui, Monsieur; je me suis jeté dans un pré : mais, les gendarmes m'y ayant poursuivis, je me suis arrêté, et c'est alors que j'ai présenté un de mes pistolets au maréchal des logis qui me criait : « Arrêtez-vous, *Caussidière.* » Mais je n'en ai pas fait usage, et je me suis rendu.

D. Tout ce que vous venez de me dire n'explique pas la présence des armes trouvées sur vous.

R. Ce n'est qu'au moment de sortir de chez moi que j'ai songé à m'armer, sauf le couteau que j'avais conservé sur moi, et je n'avais songé à m'armer que pour ma sûreté personnelle, parce que je devais voyager la nuit.

D. Vous m'avez déclaré il y a un instant que vous vouliez rentrer à Saint-Étienne demain matin; cependant il me semble que vous m'avez dit ailleurs que votre intention était de rentrer dans la nuit.

R. J'avais été en effet sur le point de rentrer dans la ville immédiatement, et je délibérais sur ce point avec M. *Nicot*, lorsque les gendarmes se sont présentés.

D. Reconnaissez-vous le couteau-poignard que je vous représente?

R. Oui, Monsieur, et je vais vous expliquer pour quelle cause je me le suis procuré : il y a quelque temps que j'ai reçu deux lettres de personnes à moi inconnues, contenant des menaces et des injures contre le parti républicain. J'ai perdu une de ces lettres; mais cependant quelques personnes l'ont vue, et je les indiquerais si cela était nécessaire; quant à l'autre, elle est d'un de mes amis qui m'engage à me tenir sur mes gardes, et je crois qu'elle est dans mon portefeuille. C'est pour me précautionner contre les attaques dont j'étais menacé que j'ai fait faire au sieur *Liotard,* coutelier en cette ville, le couteau que vous venez de me représenter.

D. Des cris : *Aux armes, aux armes!* ont été proférés sur la place du Palais : l'ont-ils été par vous?

R. Non, Monsieur; je me rappelle seulement avoir crié *au secours!*

D. Vous me dites que vous avez renversé d'un coup de poing l'agent *Eyraud*, près la porte de la prison; mais il paraît que cet homme a été frappé d'un coup mortel dans le dos, et qu'en sortant de vos mains il n'a pu proférer que ces mots : *Philibert, je suis mort!* Et en effet il a expiré un instant après, et les médecins, après avoir examiné sa blessure, ont déclaré qu'elle était le résultat d'un coup de poignard : comment expliquez-vous ces circonstances, qui paraissent renfermer contre vous des indices graves de culpabilité.

R. Je ne peux répéter que ce que j'ai dit plus haut. J'ai renversé, il est vrai, l'agent de police *Eyraud,* qui m'avait saisi au collet; mais je ne me suis servi

d'aucune arme pour le frapper, et je serais au désespoir d'avoir à me reprocher la mort d'un homme, quel qu'il fût.

D. Les personnes qui devaient chanter *la Marseillaise* étaient-elles armées comme vous de poignards?

R. Je l'ignore.

D. Pensez-vous que d'autres personnes de votre parti, à Saint-Étienne, aient pris, comme vous, des précautions contre une attaque en s'armant de poignards?

R. Je sais que des menaces ont été faites à *Paviller;* mais je ne crois pas qu'il ait acheté un poignard. Au reste, je sais que *Paviller* n'était pas présent sur le lieu de la scène.

D. Vous devez vous rappeler que M. le commissaire *Dubost,* ayant demandé qui avait frappé *Eyraud,* et l'agent *Pinatel* ayant répondu : « C'est « *Caussidière*, » vous avez essayé de fuir au moment où ledit M. *Dubost* a donné l'ordre de vous arrêter.

R. Je ne me rappelle pas ces circonstances.

D. M. *Royer,* colonel de la garde nationale, a été frappé par vous au visage?

R. Je ne me rappelle pas du tout d'avoir frappé M. *Royer.*

D. M. *Chapon,* commissaire de police, a été frappé d'un coup de poignard au bas de l'escalier de l'Hôtel de ville; avez-vous connaissance de ce fait?

R. Non, Monsieur; je ne me rappelle pas même avoir vu M. *Chapon.*

D. Les deux poignards que je vous représente, et qui ont été remis par madame *Rosary* à M. le Procureur du Roi, ont-ils été vus par vous dans le café de la Tribune?

R. Non, Monsieur; je sais seulement que madame *Rosary,* au moment que je me suis présenté chez elle, tout déchiré, m'a dit : « On vient de me remettre « deux poignards. » Je lui ai répondu que cela ne me regardait pas.

D. Faisiez-vous partie du rassemblement qui a eu lieu hier à neuf heures du soir.

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quel but ce rassemblement a-t-il parcouru la ville?

R. C'était uniquement par esprit de contradiction, parce qu'on avait défendu de chanter *la Marseillaise.*

Plus n'a été interrogé.

Au même instant nous avons procédé à la description des armes saisies sur le prévenu *Caussidière.* Nous avons remarqué que les pistolets dits demi-ar-

çons ont le canon de la longueur de cinq pouces et demi, et sont de calibre de guerre; ils sont à pistons. Le poignard est à manche de corne de cerf; la lame est de la longueur de cinq pouces, et de dix lignes à sa plus grande largeur; à dos tranchant jusqu'au milieu, ressort à bouton, lame de canif et tire-bouchon; le manche a cinq pouces et demi; la lame porte des traces de boue en plusieurs endroits; mais surtout au milieu et vers le manche, où la boue paraît avoir une demi-ligne d'épaisseur au moins. Nous avons ensuite entouré lesdits pistolets et le poignard avec une bande, que nous avons scellée de notre sceau, et sur laquelle nous avons apposé notre signature; notre greffier et le prévenu y ont également apposé la leur.

(Dossier Caussidière et Nicod, n° 199 du greffe, pièce 80e.)

Deuxième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 22 février 1834, par le même inculpé devant le même magistrat.

D. Reconnaissez-vous la signature que vous avez apposée sur la bande de papier enveloppant votre couteau et que nous avons scellée hier en votre présence?

R. Oui, Monsieur.

Dans ce moment nous avons rompu la bande et remis le couteau à M. *Maurel,* pharmacien de cette ville pour le soumettre à une analyse chimique à l'effet de s'assurer s'il porte des tâches de sang.

M. *Maurel* après avoir prêté serment en nos mains de bien et fidèlement remplir la mission qui lui était confiée, a procédé immédiatement à l'opération prescrite de laquelle il fera son rapport qu'il nous transmettra dans le plus bref délai (1).

Nous avons également reçu le serment de MM. *Robin* et *Guyot,* docteurs médecins en cette ville qui ont juré de procéder à l'autopsie du cadavre du sieur *Eyraud* en leur âme et conscience, et de dresser à cet effet leur rapport; ce à quoi ils ont procédé immédiatement en notre présence et celle du sieur *Caussidière.*

Leur opération terminée, ils se sont engagés à nous remettre le plus tôt possible leur rapport, lequel sera annexé à la procédure (2).

Le prévenu dont la figure ne trahissait aucune émotion, a fait lui même aux médecins et à nous, les observations qu'il a jugées convenables, et a persisté dans son système de dénégation et dans les réponses qu'il nous a faites précédemment.

---

(1) Voir ce rapport au volume des Procès-verbaux

(2) Voir le procès-verbal d'autopsie au volume des Procès-verbaux.

Nous ajoutons que le prévenu, confronté au cadavre, nous a adressé la question suivante: « Ne fera-t-on rien pour la veuve de cet homme? »

Nous lui avons répondu qu'une souscription était ouverte à cet effet, et cette réponse a paru lui être agréable.

Dont et du tout, nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec MM. *Maurel, Robin, Guyot,* le sieur *Caussidière* et notre greffier; le tout après lecture faite.

Nous avons également mis sous le scellé en la présence du prévenu, un vase en terre jaune, dans lequel nous avons enfermé la partie des côtes d'*Eyraud,* sur laquelle apparaît le passage du poignard.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 81e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 6 mars 1834, par le même inculpé devant le même magistrat.

D. Sur quelle partie du corps de l'agent de police *Eyraud,* a porté le coup que vous lui avez donné pour le repousser?

R. Je crois lui avoir donné avec la main, et pour le repousser, un coup à la poitrine.

D. Cependant les médecins, ainsi qu'ils l'ont déclaré dans leur rapport, ont, sur votre invitation, visité la partie antérieure de la poitrine du cadavre *d'Eyraud,* et se sont assurés, que non-seulement cette partie, mais toute la surface du cadavre, si on excepte le siège de la blessure, ne présentait aucune trace de violence?

R. Je ne me rappelle point si c'est avec le poing fermé, ou avec la main ouverte que je l'ai repoussé; dans ce dernier cas il ne serait pas étonnant que mon coup n'eût point laissé de traces apparentes.

D. Ne faites-vous pas des armes de la main gauche?

R. Oui, Monsieur; je me sers de la main gauche, pour tous les actes qui exigent de la force; mais je dessine et j'écris de la main droite, et au besoin je me servirais également de la main droite pour porter un coup si je le voulais, mais dans un moment de surprise, je ne me servirais que de la main gauche, et cela par un mouvement instinctif.

D. Paviller était-il présent sur le lieu de la scène?

R. Non, Monsieur, je ne l'avais pas vu depuis deux jours.

D. Après l'événement, n'avez-vous pas causé avec *Rachon* au café de la Tribune?

R. Oui, Monsieur, mais je ne me rappelle pas ni ce que j'ai dit, ni à quelle

heure j'ai causé avec lui. L'état de trouble dans lequel je me trouvais en raison des coups que j'avais reçus, ne m'a pas permis de conserver le souvenir de ce que j'ai dit dans le moment dont il s'agit.

D. Vous m'avez assuré que vous n'aviez pas crié *aux armes,* cependant plusieurs personnes vous ont entendu proférer ce cri?

R. Ces personnes se trompent; d'ailleurs si j'eusse proféré ce cri avant l'événement, j'eusse sans doute été saisi aussitôt; et après l'événement je me suis retiré silencieusement.

D. Lors de votre premier interrogatoire, vous m'avez parlé de menaces qui vous auraient été faites, et qui vous auraient engagé à acheter un poignard; par qui ces menaces vous ont elles été faites?

R. D'abord je dirai que je n'ai pas acheté un poignard, mais bien un couteau-poignard, et ce qui m'a déterminé à cela, c'est que j'avais reçu deux lettres l'une anonyme, ou du moins portant un nom que je ne connaissais pas, et l'autre d'un de mes amis qui m'avertissait de me tenir sur mes gardes, attendu que deux frères de cette ville avaient dit, que tôt ou tard, ils me feraient un mauvais parti; cette lettre est je crois, dans mon portefeuille.

D. Pouvez-vous me nommer ces deux frères?

R. Par respect pour moi-même, je ne les nommerai pas, me réservant toutefois de le faire plus tard, si la chose devenait nécessaire.

D. Après l'assassinat d'*Eyraud,* par quelles rues et avec qui vous êtes-vous retiré?

R. Je me suis retiré par la place du Palais, par la rue de la Loire, la rue de la Bourse; arrivé sur la Place-Royale, je crois, autant que je puis me le rappeler, m'être lavé la figure à la fontaine. De là je me suis rendu au café de la Tribune. Quant aux personnes qui m'ont accompagné, le trouble dont j'ai parlé ne m'a permis de remarquer que *Barret,* qui me donnait le bras.

D. Cependant vous vous rappelez sans doute qu'un certain nombre de personnes vous ont accompagné jusqu'au café de la Tribune?

R. Il me semble en effet que quelques personnes curieuses ou autres m'ont accompagné jusqu'au café.

D. N'avez-vous pas laissé tomber votre couteau ou poignard dans la rue de la Loire, et ne vous a-t-il pas été rendu par une des personnes qui vous accompagnaient?

R. Je n'ai pas conservé le souvenir de cette circonstance.

D. Vous avez prétendu que votre poignard, sorti de la poche gauche de votre pantalon, pendant la lutte que vous avez soutenue avec les agents de police, était tombé dans la boue. Toutefois des personnes

dignes de confiance assurent l'avoir vu à terre à côté de vous, mais dans un endroit sec.

R. Je me rappelle très-positivement que mon couteau fermé était tombé dans le ruisseau même.

D. En passant dans la rue de la Loire, n'avez-vous pas dit (après l'événement) : « Je suis fâché de n'avoir pas fait à l'autre comme j'ai fait à celui-ci » ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas entendu dire par un homme qui marchait à côté de vous dans la rue de la Loire : « Il a été tapé d'aplomb » ? Cet homme s'adressait à vous en prononçant ces mots.

R. Ma mémoire ne me rappelle pas cela.

D. N'avez-vous pas vu dans le café de la Tribune deux jeunes gens blessés d'un coup de baïonnette ?

R. Je n'en ai vu qu'un, qui fut pansé par le docteur *Bigottot ;* il était blessé au bras ; je ne le reconnus pas.

D. N'existait-il pas entre vous et *Nicot* une grande intimité ?

R. Mes rapports avec lui ont été très-peu fréquents : je ne l'avais vu que deux ou trois fois, à Lyon, avec son oncle *Carrier* qui m'en fit faire la connaissance.

D. Avant l'événement, c'est-à-dire immédiatement après son arrivée de Lyon, avez-vous vu *Nicot ?*

R. Oui, Monsieur : il vint me demander l'adresse de son oncle *Carrier.*

D. Après l'événement, à quelle heure l'avez-vous vu au café de la Tribune ?

R. Je ne me rappelle pas précisément si *Nicot* était au café de la Tribune, lorsque j'y rentrai, après l'événement : je sais seulement que je l'y ai vu quelques instants après.

D. Reconnaissez-vous la lettre insérée dans le *Précurseur,* à la date du 1^er^ mars courant, signée de votre nom ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'ayant pas le *Précurseur* maintenant, je trouve cette lettre dans le *Mercure Ségusien* de ce jour : veuillez en prendre lecture, et me dire si c'est une copie fidèle de la lettre que vous avez adressée au *Précurseur.*

Le sieur *Caussidière,* après en avoir pris lecture, déclare que la copie en est exacte, à l'exception du nom de M. *Jamen,* qui est en toutes lettres dans l'original : et de suite, il l'a paraphée avec nous et le greffier.

D. D'après votre aveu, consigné dans le premier interrogatoire, vous avez déclaré n'avoir été entouré par les agents de police, et maltraité à coups de crosses de fusil et de bâtons, qu'après avoir repoussé *Eyraud*, qui était allé tomber à quelques pas de vous : cependant vous prétendez, dans votre lettre insérée au *Précurseur*, que c'est peut-être dans le moment où vous avez été entouré et frappé, qu'un homme ému, voyant le danger que vous couriez, aurait frappé l'agent qui est mort.

Or, cette dernière assertion serait contradictoire avec celle contenue dans votre premier interrogatoire et avec les déclarations de plusieurs témoins qui auraient vu tomber *Eyraud* et se relever aussitôt, pour aller tomber de nouveau contre la porte de la prison?

R. Je persiste dans les explications que renferme ma lettre au sujet de la partie de la scène dont il s'agit, et je concilie la contradiction apparente que vous venez de signaler, en déclarant que l'agent de police *Eyraud*, après être tombé repoussé par moi, a pu se relever et s'élancer sur moi avec sa canne, et que ce serait peut-être alors que l'homme dont j'ai parlé aurait pu lui porter par-derrière le coup qui lui a donné la mort. Toute contradiction serait levée, ce me semble, par l'explication que je viens de donner, si on l'isole des déclarations des témoins.

Dans ce moment, nous avons fait l'ouverture du portefeuille trouvé sur l'inculpé *Caussidière*, et que nous avions scellé le 21 du mois dernier, lors de son premier interrogatoire, à l'Hôtel de ville, devant lui, après lui avoir fait reconnaître le cachet sain et entier, ainsi qu'il avait été apposé en sa présence : et nous en avons extrait les papiers suivants que nous avons signés et paraphés avec le sieur *Caussidière* et notre greffier.

1° Une lettre adressée à M. *Caussidière* par un nommé *Bias*, sans date; 2° une copie de lettre, ou lettre originale, datée du 16 décembre dernier, de la prison de Saint-Joseph, signée *Caussidière*, sans adresse; 3° une lettre au timbre du mois de mai dernier, signée *Granier*, sans adresse; 4° un imprimé intitulé : *Ce qui est, et ce qui sera*, signé Eugène *L'Héritier*, de la société des Droits de l'homme et du citoyen.

Le sieur *Caussidière* reconnaît la lettre n° 1 pour lui avoir été adressée par un nommé *Bias*, à l'effet de le prévenir des menaces qu'avaient faites les deux frères dont il a parlé plus haut; il reconnaît également celle à lui adressée par M. *Granier*.

Et, attendu l'heure avancée, nous avons renvoyé à demain le surplus de l'interrogatoire à faire au prévenu *Caussidière*.

Et le lendemain 7 mars, par continuation :

D. Ne faites-vous pas partie de l'association dite des Droits de l'homme ou de toute autre association politique?

R. Je fais partie de l'association des Droits de l'homme.

D. Dans quel lieu se réunit-elle, et quels sont ses chefs?

R. Le comité central est connu par la voie des journaux : c'est tout ce que je peux répondre à cette question.

D. Quel serait le but de cette association?

R. Je m'en réfère au règlement de l'association que vous avez en votre pouvoir.

D. Dans tous les cas, ne pourriez-vous pas me dire si le but principal de l'association n'est pas de détruire le gouvernement actuel?

R. Le but de l'association est d'améliorer notre état social, et non de conspirer contre tel ou tel gouvernement établi.

D. M. *Tiphaine* ne fait-il pas partie de la même association?

R. Je l'ignore : je sais seulement qu'il est franc-maçon.

D. Les rédacteurs de la *Glaneuse* ne font-ils pas partie de l'association?

R. Je ne peux répondre à cette question.

D. N'étiez-vous pas en correspondance avec MM. *Tiphaine*, *Ferton* et *Baune?*

R. Je n'ai eu avec ces messieurs d'autres rapports que ceux relatifs à la demande que je leur faisais de l'envoi de leurs journaux.

D. Reconnaissez-vous comme émanant de vous; 1° une lettre signé *Caussidière*, adressée au sieur *Tiphaine* et commençant par ces mots : « *Mon cher ami et concitoyen, dis-nous quel est le citoyen qui a été ar-* « *rêté :* » 2° une autre lettre portant même signature et même adresse et commençant ainsi : « *Mon cher ami et concitoyen, je n'attendais pas moins* « *de toi.* »

R. Je reconnais ces deux lettres et je vais les parapher; cette reconnaissance de ma part ne renferme aucune contradiction avec la réponse que j'ai fournie plus haut, attendu que ces lettres n'ont pas trait à la politique et ne contiennent que des protestations d'amitié.

L'inculpé a paraphé aussitôt, avec nous et le greffier, ces deux lettres qui ont été reconnues par lui.

D. Quelque temps avant les émeutes qui ont éclaté à Lyon, n'avez-vous pas fait de fréquents voyages dans cette ville?

R. J'ai fait un voyage lors de mon arrestation à Lyon et j'en ai fait un quelque temps après, dans le mois de janvier. Ce second voyage avait pour but mes affaires particulières.

D. Ne reconnaissez-vous pas avoir reçu; 1° une lettre cotée n° 1, datée

de Valence le 10 février dernier et signée *Trevez;* 2° une lettre cotée n° 2, sans date, mais au timbre du 14 février dernier et signée *Tiphaine;* 3° une lettre cotée n° 3, datée de Lyon 17 février dernier, à huit heures et demie du soir et signée *Marat de l'Ardèche;* 4° une lettre cotée n° 4, datée de Lyon 19 février dernier et signée *Nivôse.*

R. Oui, Monsieur.

Et de suite l'inculpé les a paraphées avec nous et le greffier.

D. Reconnaissez-vous comme émanant de vous un écrit coté n° 5, et intitulé : *Des vertus* et *des vices du peuple?*

R. Oui, Monsieur.

Et de suite l'inculpé a paraphé cette pièce avec nous et le greffier.

D. Qui vous a écrit les lettres signées *Marat* et *Nivôse?*

R. Je ne peux répondre à cette question.

D. Je dois vous dire que devant M. le juge d'instruction de Lyon, M. *Tiphaine* a avoué avoir écrit cette lettre à l'exception de l'adresse qui est d'une autre main?

R. J'ignore si elle est de lui, n'y ayant pas fait attention dans le moment où elle me fut remise.

D. Maintenant que cette lettre est sous vos yeux, examinez en l'écriture et dites-moi de qui elle est?

R. Je persiste dans ma première réponse relativement à cette lettre.

D. Je vois dans l'interrogatoire qu'a subi M. *Tiphaine* devant M. le juge d'instruction de Lyon, qu'il a déclaré entretenir une correspondance avec vous depuis sept ans?

R. C'est la vérité; cette correspondance a toujours eu pour objet principal la liaison d'amitié qui existait entre nous.

D. Quelle que soit la personne qui ait écrit la lettre signée *Nivôse*, il n'en est pas moins évident, d'après cette lettre, que des démarches ont été faites auprès des ouvriers de Lyon pour les engager à commencer un mouvement; que les sections étaient prêtes à le commencer, à appeler les citoyens aux armes, et qu'elles n'en avaient été empêchées que par le comité central qui ne jugeait pas encore le moment favorable. Il paraît encore que cette lettre avait pour but de vous mettre au fait des événements de Lyon, afin de vous mettre dans le cas de provoquer un mouvement simultané entre cette dernière ville et Saint-Étienne, dans le but de proclamer la république?

R. Il n'existait aucun concert entre les républicains de Saint-Étienne et de Lyon. La lettre signée *Nivôse* n'avait pour but que de m'informer de ce qui se passait à Lyon; il serait absurde de prétendre que des hommes qui

ont un projet de conspiration, aillent s'en entretenir par correspondance, lorsqu'ils ont l'occasion de se voir journellement.

D. Indépendamment de l'association des Droits de l'homme, ne faites-vous pas partie de quelque autre association connue sous le nom de *Vente* ou *Charbonnerie.*

R. J'ai avoué faire partie de l'association des Droits de l'homme; quant aux autres sociétés, M. le procureur du Roi m'a dit à moi-même qu'il avait des données certaines relativement à leur existence; puis qu'il est si bien instruit, il est inutile que je donne des renseignements qui ne seraient qu'imparfaits auprès des siens?

D. Pourriez-vous me fournir ces renseignements quelqu'imparfaits qu'ils soient.

R. Je ne puis pas répondre.

D. Depuis quelle époque l'association des Droits de l'homme a-t-elle été formée à Lyon?

R. Je ne puis pas préciser l'époque de son organisation.

D. Dans quel lieu se réunit-elle habituellement?

R. Je l'ignore.

D. Quels sont les chefs de l'association?

R. Je ne reconnais pour chefs que les membres du comité central de Paris dont les noms ont été rendus publics par les journaux.

D. La lettre cotée n° 2, signée *Tiphaine,* démontrerait que le but de votre correspondance avec le sieur *Tiphaine* et quelques autres républicains, était de vous communiquer mutuellement les moyens employés ou à employer pour arriver au renversement du Gouvernement actuel et à l'établissement de la république; les expressions plus que familières de cette lettre accusent l'impatience qu'éprouvait le sieur *Tiphaine* de vous voir agir avec lenteur.

R. Les expressions même de cette lettre dénotent le défaut de concert entre la personne qui me l'adressait et les républicains de Saint-Étienne, puisqu'elle nous accusait de lenteur; au surplus nous n'aurions fait de démonstrations hostiles qu'autant que le Gouvernement se serait mis en dehors de la légalité, comme il arriva en 1830.

D. Reconnaissez-vous une lettre datée de Saint-Étienne, le 29 janvier dernier, et adressée par vous à M. *Ferton,* gérant de la *Glaneuse.*

R. Oui, Monsieur, et de suite l'inculpé a paraphé cette pièce avec nous et le greffier.

D. N'avez-vous pas avec les sieurs *Bigaud, Paviller* et *Baune*, ce

dernier demeurant à Lyon, constitué la *Charbonnerie* de Saint-Étienne, et à quell époq ue ?

R. Cette *Charbonnerie* n'a pas été constituée par les quatre personnes que vous venez de nommer.

D. Dans ce cas, pouvez-vous indiquer les organisateurs de cette société?

R. Non, Monsieur.

Quatrième interrogatoire subi à Saint-Étienne, par le même inculpé, le 27 mars 1834, devant le même magistrat.

D. Vous prétendez que des personnes ont été blessées à coup de baïonnettes, pourriez-vous nous les faire connaître?

R. Non, Monsieur, parce que je ne les connais pas moi-même; j'ai bien vu au café de la Tribune, une jeune homme, que le docteur *Bigottot,* oncle, pansait, mais je ne sais pas son nom.

D. En repoussant l'inculpation d'assassinat dont vous êtes l'objet, vous paraissez connaître celui qui a porté le coup à *Eyraud*; pouvez-vous me l'indiquer?

R. Je ne peux l'indiquer, mais j'ai quelque raison de croire que l'auteur de ce crime n'est pas détenu; je pourrai faire connaître plus tard les faits, qui sont à ma décharge.

D. Pensez-vous que le commissaire de police *Chapon* ait été frappé par l'individu qui a poignardé plus tard *Eyraud?*

R. Je l'ignore.

D. Baret, passementier, ne vous donnait-il pas le bras lorsque vous vous êtes retiré après l'événement qui a eu lieu près de la prison?

R. Oui, Monsieur; je l'ai dit dans un précédent interrogatoire.

D. Vous m'avez parlé de cet homme comme pouvant donner des renseignements sur la scène de la prison; quels motifs avez vous de le penser?

R. D'abord sa présence sur les lieux, ensuite l'assistance qu'il m'a donnée, soit en me remettant mon couteau fermé, qui était sorti de ma poche, soit en ramassant mon chapeau, et en m'offrant son bras pour me retirer.

D. Voulez-vous faire entendre maintenant quelques témoins à décharge?

R. Mes recherches à cet égard n'ayant pas eu jusqu'à présent tout le résultat que je pouvais espérer, je me réserve de produire mes témoins plus tard.

D. N'étiez-vous pas le 20 février à la tête du rassemblement qui a parcouru plusieurs quartiers de la ville, en chantant des chansons républicaines et ne donniez-vous pas le bras à *Journet*?

R. Je me suis trouvé en effet dans ce rassemblement qui ne chantait que la Marseillaise, mais je ne me rappelle pas si je donnais le bras à *Journet.*

D. Quel a été le point de départ des groupes qui ont chanté dans la soirée du 21?

R. Je l'ignore, attendu que lorsque je suis arrivé sur la place les groupes étaient formés et quelques arrestations faites.

D. Étiez-vous parti seul du café de la Tribune pour vous rendre sur la place?

R. Il est possible que je sois sorti du café de la Tribune avec quelques personnes, mais ce que je puis affirmer, c'est que depuis la Place Royale jusqu'à celle de l'Hôtel de ville, j'étais seul; là, quelques individus me reconnaissant à ma taille ont pu se joindre à moi.

D. Il paraît cependant que vous êtes sorti du café de la Tribune avec *Nicot*, *Cherbouquet* et *Cavillion* ses compagnons de voyage, et qu'à votre arrivée sur la place ces derniers vous auraient perdu de vue ainsi que *Nicot?*

R. Il est en effet possible que les personnes dont vous parlez, soient parties avec moi du café de la Tribune, mais je crois me rappeler qu'elles m'ont quitté pour faire une emplette, et si elles m'ont rejoint plus tard sur la place de l'Hôtel de ville, je n'y ai pas fait attention, et je ne les ai plus revues, à l'exception de *Nicot* que j'ai rencontré le soir au café de la Tribune.

D. Où étiez-vous, et avec qui étiez-vous, lorsque *Nicot* est venu le 21 février, immédiatement après son arrivée par le chemin de fer, c'est-à-dire sur les six heures du soir, vous demander l'adresse de son oncle?

R. Je crois que j'étais chez moi, je ne me rappelle pas s'il y avait quelqu'un avec moi.

D. Est-ce dans ce moment que vous êtes sorti avec *Nicot* pour aller sur la place de l'Hôtel de ville?

R. Je ne le crois pas, car je me rappelle avoir soupé après son départ, et je pense que *Nicot* m'a quitté pour aller souper de son côté, et que ce n'est qu'après ce repas qu'il sera venu me retrouver; il m'avait annoncé d'abord que le motif de son voyage à Saint-Étienne était une partie de chasse qu'il devait faire avec son oncle.

D. Vous m'avez dit ailleurs que la lettre cotée n° 2, au timbre du 14 février, signée *Tiphaine*, dénotait le défaut de concert entre *Tiphaine*, et les républicains de Saint-Étienne, puisqu'elle vous accusait de lenteur; mais il me semble que l'induction contraire serait plus rationnelle, et que les expressions même de cette lettre, indiqueraient qu'une résolution ayant été successivement communiquée, partagée, concertée et arrêtée entre les républicains de Lyon et ceux de Saint-Étienne, représentés dans cette circonstance par *Tiphaine* et vous, il ne s'agissait plus que de passer à l'exécution; et que si vous l'avez ajournée, ce n'a été que par des circonstances indépendantes de votre volonté?

R. Je réponds à ce raisonnement que *Tiphaine* est bien loin d'avoir à Lyon l'influence qu'on paraît lui attribuer; que dès lors il n'a pu servir d'intermédiaire entre les républicains de Lyon et ceux de Saint-Étienne, et que par suite le concert n'a pu exister.

D. Il ne reste pas moins vrai qu'il a voulu vous stimuler et hâter par votre secours le succès d'une entreprise politique?

R. Mon opinion est que *Tiphaine* aigri par deux accusations qu'on venait de lui intenter, et qu'il avait regardées comme injustes attendu qu'elles avaient été suivies de son acquittement, a bien pu se servir de termes dont il n'a pas mesuré toute la portée; mais le fait est qu'il n'y avait entre nous aucune entreprise concertée.

Cinquième interrogatoire subi à Saint Étienne, par le même inculpé, le 29 mars 1834, devant le magistrat.

D. Quel est le nommé *Bias* qui vous a écrit pour vous annoncer que deux individus avaient projeté de vous assassiner?

R. Cette personne ayant voulu me donner un avis amical, je ne la ferai pas connaître dans la crainte de lui causer quelque désagrément.

R. Pourriez-vous me dire combien il s'est écoulé de temps depuis le moment où vous avez été saisi par *Eyraud*, jusqu'à celui où il est tombé repoussé par vous?

R. Il ne s'est écoulé qu'une seconde, car je l'ai repoussé aussitôt qu'il m'a eu saisi. Quant à la lutte avec les agents qui m'ont terrassé, elle a duré près de quatre minutes; j'explique ici qu'*Eyraud* m'avait saisi par mon col qui se trouve déchiré, ainsi que mon habit qui était entièrement boutonné; c'est cette agression violente et inattendue qui m'a porté moi-même à le repousser avec force.

D. Quand avez-vous su que l'agent *Eyraud* avait été frappé mortellement?

R. Je ne l'ai appris qu'au moment de mon premier interrogatoire à l'Hôtel de ville, jusques-là j'avais entendu dire d'une manière assez vague qu'on avait donné un coup de baïonnette à un agent de police.

D. A quelle époque avez-vous reçu la lettre signée *Bias?*

R. Quelques jours après un écrit que j'avais adressé aux passementiers de Saint-Étienne, c'est-à-dire trois mois environ avant l'événement du 21 février.

D. Persistez-vous à taire les noms de ceux qui vous ont adressé les lettres signée *Marat* et *Nivôse?*

R. Oui, Monsieur.

D Vous m'avez dit dans un autre interrogatoire que vos rapports avec le sieur *Ferton* et quelques rédacteurs de la *Glaneuse*, s'étaient bornés à la de-

mande de leur journal, cependant une lettre à lui adressée par vous, à la date du 29 janvier dernier, indique d'autres rapports, et surtout des rapports politiques; cette lettre a été reconnue et paraphée par vous?

R. En demandant leur journal c'était en quelque sorte annoncer que je partageais leurs opinions politiques, ainsi il ne serait pas étonnant qu'en leur écrivant au sujet des envois que je désirais, j'eusse un peu touché la question politique.

D. Connaissez-vous M. *Granier* qui était un des rédacteurs de la *Glaneuse;* et la lettre que je vous représente cotée n° 3, signée *Granier* et déjà paraphée par vous?

R. J'ai eu peu de rapports avec M. *Granier,* et quant à la lettre dont il s'agit, je la reconnais pour m'avoir été adressée par lui.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé à un bal donné par les cordonniers, et dans lequel on a montré des poignards?

R. Je me suis présenté à la porte de la maison où se donnait le bal, mais je n'y suis pas entré; quant à la circonstance des poignards, je l'ignore.

D. Le sieur *Charollais* dit dans une lettre adressée à *Paviller*, « Répondez-moi par le courrier de l'ami *Caussidière,* » pouvez-vous me dire quel est ce courrier?

R. Je n'ai jamais eu de courrier particulier.

D. N'avez-vous pas provoqué les assistants à délivrer les prisonniers dans la rue du Palais de Justice et près de la prison, en disant : *lâches, laisserez-vous emmener vos frères?*

D. Je n'ai rien fait de semblable, c'eût été d'ailleurs une très-grande imprudence de ma part, entouré comme je l'étais d'agents de police et de soldats.

D. Avez-vous suivi l'escorte depuis l'Hôtel de ville jusqu'à la prison?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous m'avez déclaré que votre correspondance avec *Tiphaine* n'avait rapport qu'à vos affaires particulières, ou aux témoignages d'amitié que vous vous donniez; cependant on trouve dans celles qui ont été saisies chez *Tiphaine*, l'expression des vœux que vous formez pour l'accomplissement de ce que vous appelez le grand œuvre, et une partie des moyens que vous employez pour arriver à ce but; on lit même ces mots dans une de ces lettres : « Si Lyon lève l'étendard, Saint-Étienne le suivra de près, » mots qui indiquent assez le concert entre les républicains des deux villes?

R. Comme amis, nous avons pu nous communiquer tout ce qui nous intéressait, soit sur la politique, soit sur nos affaires particulières; quant au concert arrêté entre nous pour une entreprise politique, il n'en a jamais existé;

par le mot *grand-œuvre* dont je me suis servi dans la lettre, nous n'entendons pas la guerre civile, mais une réforme sociale.

D. Dès le mois de décembre dernier, vous avez annoncé que vous vous attendiez à recevoir le signal d'un mouvement, et que vous vous empareriez aussitôt de la manufacture d'armes pour armer les républicains Lyonnais?

R. Je n'ai pas tenu ce propos, et, si j'eusse formé une pareille résolution, je ne l'eusse certainement communiquée à personne.

D. Le sieur *Baune*, président de la vente centrale de la charbonnerie à Lyon, après avoir tenté vainement de former à Valence et à Romans (Drôme), des affiliations à la société des Droits de l'homme, n'est-il pas venu dans le même dessein à Saint-Étienne, au commencement de janvier, ou à une époque plus ou moins rapprochée de celle que j'indique?

D. Le sieur *Baune* n'était pas venu à Saint-Étienne depuis environ huit mois.

Sixième interrogatoire subi à Saint-Étienne, par le même inculpé, le 31 mars 1834, devant le même magistrat.

D. Indiquez-moi comment vous étiez placé relativement à *Eyraud*, lorsqu'il vous a saisi, et que vous l'avez repoussé?

R. J'étais à dix à douze pas de la porte de la prison, presque de l'autre côté de la rue; j'avais le dos tourné à l'est, et le flanc gauche tourné du côté du mur de la prison; quant à *Eyraud*, comme il était en face de moi, il avait conséquemment le dos tourné à l'ouest et le flanc droit du côté de la prison.

Nous avons encore demandé au sieur *Caussidière* s'il fait partie d'une vente *Gauloise*, dépendante de la charbonnerie de Saint-Étienne.

R. Je ne connais même pas le nom de cette vente.

D. Mais faites-vous partie de la charbonnerie de Saint-Étienne?

R. Je ne peux pas répondre à cette question.

(Dossier Caussidière et Nicod, n° 199 du greffe, 84e pièce.)

Septième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 9 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat, délégué.

D. Reconnaissez-vous les six lettres, dont je vous représente les copies certifiées conformes par le greffier en chef de la Cour des Pairs, pour faire partie de la correspondance qui a existé entre vous et le prévenu *Tiphaine*, avant les événements qui ont donné lieu à votre arrestation?

R. Je regarde comme fidèles les six copies de lettres que vous me représentez, mais je fais observer que la copie cotée n° 4 me paraît contenir une phrase de moins que l'original, et cette phrase est essentielle, attendu qu'elle est explicative de l'impatience que manifeste *Tiphaine* par ces mots, *que foutez-vous donc?* qui se rapportent à une commission qu'il m'avait donnée et dont je n'ai pas conservé le souvenir.

D. Il paraît que les charbonniers de Lyon et de Saint-Étienne étaient en relation par votre intermédiaire et celui de *Tiphaine,* que des brochures ou écrits étaient envoyés par la charbonnerie de Lyon à celle de Saint-Étienne, et réciproquement, pour semer le désordre par les mêmes moyens dans les deux villes : ce fait résulterait des lettres cotées n°s 1 et 3, et au besoin d'autres lettres annexées à la procédure.

R. Ma correspondance avec *Tiphaine* n'avait nullement pour but de semer le désordre dans les villes de Lyon et de Saint-Étienne : elle était purement amicale, et destinée à nous communiquer les impressions que nous recevions des événements.

D. Cette correspondance indiquerait cependant que vous étiez, vous et *Tiphaine,* les agents les plus actifs de la charbonnerie dont on vient de parler, et que l'un et l'autre sembliez surtout fonder vos espérances sur les membres de l'association des ouvriers de Lyon et de Saint-Étienne; en effet la lettre cotée n° 5 (à la copie), datée de Lyon, le 17 février, et signé *Marat,* indique l'état d'effervescence dans lequel vos complices avaient jeté les ouvriers de Lyon, la promesse faite par le sieur *Baune* de vous tenir au courant, et le départ en mission des amis de *la Glaneuse;* or, cette lettre ne laisse aucun doute sur la nature de vos projets et de vos espérances, et celle du 19 février dernier en laisse encore moins.

R. J'ai déclaré dans mes premiers interrogatoires que je faisais partie de la société des Droits de l'homme et que cette société avait pour but la propagation des principes républicains, en employant des moyens de douceur et de persuasion, ce qui exclut ceux qui sont indiqués dans vos questions. Quant à la charbonnerie, je me refuse à vous dire si j'en fais partie, et à donner des explications, par égard pour ceux qui y sont affiliés, et dont plusieurs ont toute mon estime.

D. Quelle que soit l'association politique dont vous fassiez partie, toujours est-il que la lettre du 19 février dernier paraît démentir le caractère pacifique que vous donnez à vos moyens de succès. Elle montre que la charbonnerie (et non la société des Droits de l'homme, représentée à Lyon par le comité dont parle la lettre incriminée) avait arrêté de se porter sur divers points de la ville de Lyon, en appelant les citoyens aux armes; que ce plan bien concerté et mûri pendant une nuit entière, allait recevoir son exécution; que le quartier

général était établi, lorsque le comité, en dehors duquel on devait marcher, instruit de cette intention, vint en arrêter l'effet.

R. J'ai partagé l'opinion manifestée par le comité à cette époque, et je n'ai pas approuvé les mouvements qui n'auraient pas eu l'assentiment de la majorité de la nation.

D. Votre correspondance se liait à un plan concerté, et cette liaison résulterait de votre conduite; ainsi, quelques jours après la lettre dans laquelle *Tiphaine* vous pressait de réaliser les promesses d'exécution que vous aviez sans doute faites, quoique vous en disiez, et le lendemain de la réception de la lettre signée *Marat,* vous vous glissiez en quelque sorte à l'enterrement d'un passementier, malgré les passementiers eux-mêmes, et surtout le sieur *Demeurs,* qui exprima son mécontentement de vous voir parmi eux; d'un autre côté, la lettre du 19 février, de *Tiphaine,* vous est parvenue le 20 au matin, et le même jour, sur les neuf heures et demie du soir, vous avez réuni un groupe d'individus qui chantaient des chansons républicaines en faisant le tour de l'Hôtel de ville. Le 21, vous avez paru de nouveau dans les rassemblements qui sont descendus sur la place; vous voyez donc que votre correspondance avait un autre but que celui que vous annoncez et qu'elle se liait d'une manière intime aux troubles qui ont éclaté le 21 février dernier.

R. Je réponds d'abord que ma présence à l'enterrement du passementier dont il s'agit n'était nullement motivée par les lettres que j'avais reçues quelques jours auparavant; elle résultait d'une invitation qui m'avait été faite par plusieurs passementiers le jour même de l'enterrement, et je déclare que je n'ai jamais eu avec ces derniers de rapports politiques. Quant au mécontentement exprimé par le sieur *Demeurs* de me voir parmi les personnes de sa profession, je n'en ai pas eu connaissance.

Relativement aux individus qui ont parcouru la ville le 20 et le 21 février, ils n'ont pas été réunis par moi, et moi-même je ne m'étais rendu sur la place que pour les engager à se retirer.

Au même instant nous avons paraphé les six copies de lettres avec notre greffier, le prévenu n'a voulu en parapher que cinq, c'est-à-dire les n^{os} 1, 2, 3, 5 et 6, déclarant que la copie n° 4 contient une omission.

Plus n'a été interrogé.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 86^{e} pièce.)

Huitième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 20 septembre 1834, par le même inculpé, devant M. Richard, juge au tribunal civil, délégué.

D. Vous avez écrit le 24 août dernier une lettre adressée à M. *Nicot,* propriétaire, à la Mulatière, à Lyon. Je vous représente la copie que votre père a

remise à la commission; prenez en lecture et dites-moi si elle est conforme à l'original?

R. Oui, elle est conforme.

D. Voulez-vous la parapher?

R. Oui, Monsieur (et effectivement elle a été paraphée à l'instant par l'inculpé et par nous).

R. Reconnaissez-vous le placet que vous avez adressé à M. le Président de la Cour des Pairs le 4 août dernier, et voulez-vous le parapher?

R. Oui, je le reconnais.

Et de suite il a été paraphé par le sieur *Caussidière* et par nous.

D. Vous avez annoncé dans le placet à M. le Président de la Cour des Pairs, que vous n'étiez pas coupable de l'assassinat commis sur la personne du sieur *Eyraud*, agent de police; que c'était le nommé Alexandre *Nicot*, qui avait commis le crime. Persistez-vous dans votre assertion?

R. Je persiste à le dire.

D. Vous avez ajouté que vous donneriez ultérieurement la liste de nombreux témoins; je vous demande de les indiquer.

R. Je vous présente une liste que j'ai faite pour établir la vérité des faits que j'ai avancés; mais elle n'est pas complète, et je me réserve d'en donner une supplémentaire.

D. Vous aviez indiqué au juge d'instruction des témoins qu'il a entendus et qui n'ont donné aucun éclaircissement; n'en serait-il pas de même de ceux que vous présentez aujourd'hui?

R. J'ai lieu de croire que les témoins que j'indique de nouveau diront la vérité et par là justifieront ce que j'ai avancé.

D. Quel jour et à quelle heure avez-vous été arrêté par la gendarmerie?

R. Le 21 février dernier, entre dix et onze heures du soir.

D. Vous étiez accompagné du fils *Nicot?*

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quel endroit fûtes-vous arrêté?

R. Sur la route de Lyon, près de la montée.

D. Où vous dirigiez-vous?

R. Du côté de Saint-Chaumond, pour mettre le fils *Nicot* à l'abri des poursuites qui pouvaient être dirigées contre lui.

D. Le fils *Nicot* n'avait-il pas une redingote?

R. A son arrivée de Lyon il était vêtu d'une redingote grise, très-longue;

lorsque nous fûmes au café de la Tribune, craignant que sa redingote ne le fît reconnaître, il demanda à *Fraysse*, passementier, de lui prêter une veste; le nommé *Fortuné*, qui était présent, lui en fut chercher une, couleur verte, dont il se vêtit, et la redingote fut emportée par le nommé *Mercier*, tailleur.

D. Vous êtes-vous aperçu que la redingote grise fût tachée de sang?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Cependant, dans votre lettre adressée au père *Nicot*, vous avez dit que la redingote était couverte du sang d'*Eyraud*?

R. Je puis l'avoir dit figurément, sans vouloir le dire positivement.

D. Quel est l'individu qui vous donnait le bras, lorsque vous vous éloignâtes de la prison, après l'assassinat d'*Eyraud?*

R. Étant extrêment troublé alors par suite des coups que j'avais reçus à la tête, je crus d'abord que c'était le nommé *Baret*, et j'ai appris depuis que c'était le nommé *Fortuné*, peintre, chez *Ballan*, le même qui prêta la veste à *Nicot* fils.

D. Connaissiez-vous *Nicot* fils depuis longtemps? étiez-vous lié avec lui?

R. J'avais connu *Nicot* fils à Lyon, dans un café où il était avec *Carrier*, son oncle; il n'existait pas de liaison d'amitié entre nous, et, sachant que j'habitais Saint-Étienne, il me dit qu'il voulait y venir faire une partie de chasse avec le général et son oncle.

D. Savez-vous quel est le lieu qu'habite maintenant *Nicot?*

R. Je l'ignore; j'ai seulement ouï dire qu'il était passé à l'étranger.

D. Pourquoi avez-vous autant tardé à annoncer que vous étiez innocent et que *Nicot* était le seul coupable?

R. Je ne croyais pas pouvoir être inculpé; d'ailleurs il m'aurait répugné de devenir dénonciateur d'un homme dont le sort dépendait entièrement de moi. J'ai cru devoir attendre qu'il fût mis en liberté pour mettre au jour la vérité; encore ne m'y suis-je déterminé que lorsqu'un laps de temps assez considérable lui a permis de se soustraire.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites devant le juge d'instruction dans les différents interrogatoires qu'il vous a fait subir?

R. J'y persiste, à cette exception près que j'ai caché l'auteur du meurtre par les motifs que je viens d'expliquer.

Nous avons retenu pardevant nous la liste des témoins présentés par le sieur *Caussidière*, l'invitant à nous fournir le supplément dans le plus bref délai.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 87e pièce.)

Neuvième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 11 octobre 1834, par le même inculpé, devant M. Teyter, président du tribunal civil, délégué.

D. Votre requête à la Cour des Pairs est datée du 4 août 1834, et cependant elle n'y a été reçue que le 7 septembre. Dites-nous quand vous l'avez envoyée et la cause de ce retard?

R. C'est par erreur que j'ai daté cette déclaration du 4 août; je ne l'ai réellement rédigée et mise à la poste que le 4 septembre. J'ajoute qu'il ne m'est réellement venu dans la pensée de faire cette déclaration que dans le courant d'août, et après une conversation que j'ai eue, à cet effet, avec M. *Dela*, juge d'instruction, à Lyon, qui se trouvait momentanément à Saint-Étienne et que j'avais fait prier de venir à la prison. J'ajoute encore : je ne me suis décidé à faire cette révélation qu'après avoir reçu une lettre de mon père, qui me fut adressée vers le 26 ou le 27 août dernier, et dans laquelle il m'annonçait que lui et plusieurs autres détenus de l'Hôtel de ville de Lyon, ayant été interrogés par M. le conseiller *Populus*, relativement à l'affaire dans laquelle *Nicot* se trouve incriminé, je pensai devoir faire la révélation dans l'acte daté par erreur du 4 d'août.

D. Vous nous parlez d'une erreur de mois dans la date de votre déclaration; mais ne serait-il pas vrai que cette déclaration réellement faite à la date qu'on y lit, n'aurait été envoyée si tard que dans la croyance où vous étiez que *Nicot* se trouvait alors sur le territoire étranger et à l'abri du danger d'une arrestation?

R. M. *Nicot*, ayant été mis en liberté le 27 juillet, vint deux jours après me voir en prison. Je le pris à part et lui fis observer que son secret étant connu de plusieurs, il lui importait de ne pas s'amuser et de se mettre promptement en sûreté : à quoi il me répondit que son intention était de se rendre en Espagne. C'est parce que je croyais que *Nicot* avait exécuté ce projet et se trouvait en sûreté, que je me déterminai, mais dans les premiers jours de septembre suivant, à faire la déclaration dont il s'agit. J'ajoute qu'il est si vrai que ma déclaration a été faite en septembre, que, vers les derniers jours du mois d'août, je consultai M. *Voilquin*, avocat de cette ville, sur l'opportunité de cette déclaration, circonstance qui prouve que ma révélation n'a été réellement faite qu'en septembre. Je vous ferai remarquer d'ailleurs qu'il y aurait eu sottise et maladresse de ma part de n'accorder que six ou sept jours à *Nicot* pour se mettre à l'abri des poursuites que ma révélation n'aurait pas manqué de faire diriger contre lui, après avoir souffert pendant sept mois une détention qu'il m'était possible de faire cesser en révélant l'auteur du meurtre.

D. N'étiez-vous pas avec *Nicot* sur la place de l'Hôtel de ville, au moment

où l'on conduisait en prison les nommés *Danis, Journet,* et autres, dans la soirée du 21 février?

R. J'étais au café de la Tribune avec *Nicot* et autres personnes; lorsque quelqu'un entrant annonça qu'il y avait eu du bruit sur la place de l'Hôtel de ville et qu'on venait d'arrêter trois ou quatre personnes. Un simple motif de curiosité me conduisit alors, ainsi que *Nicot* et plusieurs autres personnes sur cette place. Nous descendîmes ensemble jusqu'à l'entrée de la rue Defay, où je crois avoir perdu de vue *Nicot.*

D. Vous avez néanmoins revu *Nicot* ce même jour, et il paraît que vous vous êtes trouvés ensemble à la porte de la prison où l'on venait de déposer les individus arrêtés, et que vous êtes revenus, toujours ensemble, au café de la Tribune, après vous être arrêtés un instant à la fontaine de la place Royale pour vous y laver.

R. Je pense que *Nicot* a suivi le groupe qui, arrivé par la rue des Jardins, cherchait à intercepter le passage des prisonniers qu'on amenait par la rue de la Paix. Quant à moi, j'ai suivi paisiblement la police dans la seule intention d'adresser quelques paroles de consolation à ces malheureux auxquels j'offrais de l'argent; parce qu'il en était deux que je connaissais. Voilà la circonstance qui fait que nous avons pu être aperçus l'un et l'autre devant la prison, sans qu'il y ait eu, dans ce moment, aucune relation entre nous.

D. En vous retirant du Palais de justice, accompagné par le nommé *Fortuné,* êtes-vous allé ensuite avec lui au café de la Tribune, ou vous êtes-vous rendu d'abord chez *Tollet?*

R. Nous nous sommes rendus directement au café de la Tribune, sauf une pause de quelques minutes à la fontaine de la place Royale, où *Fortuné* trempa son mouchoir dans l'eau et lava ma figure qu'avait ensanglantée le coup de crosse de fusil qu'on m'avait porté sur la tête. *Nicot* arriva pendant qu'on me donnait les secours qu'exigeait mon état. J'étais troublé et ne pus entendre aucune des paroles que proféra *Nicot.* Étant un peu remis et averti qu'on pouvait faire des recherches, désirant d'ailleurs échapper à tout le bruit d'un café et prendre un peu de repos, je sortis du café par la porte de derrière qui se trouve au bout d'un corridor, et c'est dans ce corridor que je trouvai *Nicot* qui échangeait la lévite dont il était d'abord vêtu, contre une veste. Il tenait quelques discours terrifiants sur un homme frappé, et que je ne puis bien préciser. De là, quelques personnes nous emmenèrent chez *Tollet.* Nous montâmes dans une chambre où *Nicot* fit, en présence de *Rachou,* de *Reverchon,* et de *Mouton-Dufresse,* l'aveu qu'il avait frappé un homme de son couteau-poignard. Dans cet appartement, j'écrivis une lettre à quelqu'un de Lyon, dans laquelle je parlais de l'événement de la soirée, et dans le même moment *Nicot* en adressa une à M. *Gentelet,* rue du Palais-Grillet, dans laquelle il faisait l'aveu du meurtre qu'il venait de commettre.

D. Lorsque vous vous êtes retiré avec *Fortuné*, étiez-vous seul avec lui, ou combien à peu près étiez-vous? Pourriez-vous, si vous étiez plusieurs, nommer ceux qui vous accompagnaient?

R. Plusieurs personnes, je crois, m'ont suivi; mais l'état de trouble où j'étais ne m'a pas permis d'en reconnaître aucune. Seulement on m'a dit qu'un jeune homme dont le nom ou le sobriquet est *Mayeux*, et qui serait un témoin important, était parmi ceux qui nous suivaient.

D. Quelle heure était-il à peu près, quand vous êtes allé chez *Tollet? Nicot* s'y trouvait-il, ou s'y est-il rendu avec vous et dans quelle intention?

R. Je crois qu'il était à peu près huit heures du soir. Quant au suplus, je viens déjà de dire que je m'y étais rendu avec *Nicot* et plusieurs autres personnes. Je pense que *Nicot* a cherché à se mettre en sûreté, après l'événement de la soirée.

D. Quand avez-vous eu connaissance de l'assassinat d'*Eyraud?* comment et par qui l'avez-vous appris?

R. J'eus connaissance qu'il y avait eu un homme frappé, ignorant lequel, par les propos incohérents que tint *Nicot* dans le corridor dont je viens de parler, et ensuite par les propos plus précis qu'il tint dans la chambre de *Tollet*. C'est seulement lors de mon premier interrogatoire à l'Hôtel de ville que j'appris que l'homme frappé et mort était l'agent de police *Eyraud*.

D. La lettre écrite par *Nicot* chez *Tollet* l'a-t-elle été de concert avec vous? *Nicot* vous en a-t-il donné lecture ou vous a-t-il fait part de ce qu'elle contenait? Savez-vous à qui elle était adressée et connaissez-vous M. *Gentelet?* Avez-vous su ce qu'était devenue cette lettre?

R. Je n'ai point participé à la rédaction de la lettre dont il s'agit. *Nicot* ne m'en a pas donné lecture, ni ne m'a dit ce qu'elle contenait. Je sais qu'elle était adressé à M. *Gentelet* que je sais être marchand de meubles à Lyon, et que je connais assez peu, ne l'ayant vu qu'une fois à Lyon. J'ai su plus tard que cette lettre contenait l'aveu fait par *Nicot* qu'il avait frappé un homme de son couteau-poignard. Ce sont MM. *Baune* et Napoléon *Chancel* qui, se trouvant à Saint-Étienne, m'en instruisirent et me firent observer qu'il avait commis une grande imprudence.

D. Précisez bien le moment où *Nicot* vous aurait fait l'aveu du crime que vous lui imputez?

R. J'ai vécu cinq mois en prison avec *Nicot* qui m'a fait cet aveu au moins cent fois, et chaque fois que nous parlions de l'événement.

D. Dans votre interrogatoire du 29 mars, vous avez déclaré que vous n'aviez eu connaissance qu'à l'Hôtel de ville, le 21 février, à onze heures du soir, du coup mortel porté à *Eyraud;* que jusques là vous aviez entendu dire, et d'une

manière assez vague, qu'un agent de police avait reçu un coup de baïonnette. *Nicot* ne vous avait donc pas encore fait l'aveu de son crime?

R. Je persiste à la réponse que je viens de faire à la huitième question que vous m'avez adressée, et j'ajoute que je ne crus pas devoir désigner la personne qui déjà était arrêtée, et dont je ne voulus pas devenir le dénonciateur.

D. Vous auriez été présent, suivant la déclaration de *Reverchon,* dans l'une des chambres de *Tollet,* le 21 février au soir, lorsque *Nicot* montrait un couteau; vous rappelez-vous cette circonstance et les propos qu'il put tenir en ce moment?

R. J'ai vu, dans la chambre de *Tollet, Nicot* nous montrant un couteau à manche de corne, long d'un pied au moins, et effilé au bout, de manière à servir de poignard. Je crois avoir entendu ce propos : *Je l'ai bien touché!* ou quelque chose de relatif. Comme il y avait là plusieurs personnes, je lui fis signe de garder le silence.

D. Vous avez dit, dans les premiers jours de votre arrestation, que l'on connaîtrait bientôt le coupable; que vous attendiez, pour le faire connaître vous-même, qu'il eût gagné la frontière; vous avez même ajouté, dans votre interrogatoire du 27 mars, que vous aviez quelque raison de croire qu'il n'était pas détenu. Or, ces allégations ne pouvaient s'appliquer à *Nicot,* qui était arrêté et détenu avec vous, et vous n'aviez alors aucune raison de compter sur sa prochaine mise en liberté?

R. Mon but et ma pensée n'ont été autres que de chercher à dérouter l'autorité sur les personnes qui étaient alors détenues, craignant qu'une enquête ne fût faite à l'instant à leur égard, et espérant d'ailleurs que l'information judiciaire, à laquelle il devait être procédé, ferait connaître le véritable coupable : j'ai été mu à cet égard par un sentiment d'humanité.

R. On vous a demandé, dans le même interrogatoire, si vous vouliez faire entendre des témoins à décharge, et vous avez répondu que vos recherches n'ayant pas encore eu tout le résultat que vous en espériez, vous vous réserviez de produire plus tard vos témoins : cette réponse indiquait qu'à l'époque dont il s'agit, vous ignoriez la culpabilité de *Nicot.*

D'un autre côté, lorsque, dans le courant de juillet, vous avez demandé l'autorisation de faire entendre des témoins à décharge, vous n'avez nullement parlé des aveux de *Nicot,* et les déclarations de vos témoins ont été tellement insignifiantes, qu'il est difficile de concevoir dans quel but vous avez pu les faire entendre?

R. Je connaissais, comme je vous l'ai dit, la culpabilité de *Nicot,* positivement à l'époque de l'interrogatoire dont vous me parlez, et si alors j'ai refusé de faire entendre des témoins qui eussent pu l'établir positivement, c'é-

tait dans l'intérêt de *Nicot*, espérant que les témoins que j'avais indiqués, établiraient suffisamment mon innocence, sans qu'il fût besoin d'accuser *Nicot*.

D. Auriez-vous quelque connaissance de celui qui a frappé d'un coup de poignard le commissaire de police *Chapon;* serait-ce aussi *Nicot;* l'en avez-vous entendu parler?

R. Je ne connais pas celui qui a frappé M. *Chapon*, et je n'en ai jamais entendu dire le mot à *Nicot* ni à personne autre.

D. Comment, pour dresser vos notes, avez-vous eu connaissance des divers témoignages que vous avez produits? Avez-vous vu dans la prison les témoins que vous avez indiqués? Quels sont ceux que vous y avez vus?

R. J'ai eu les renseignements dont vous parlez, soit par des personnes de ma famille, soit par des amis qui s'intéressaient à mon sort, et savaient mon innocence. C'est sur ce qu'ils m'ont appris que j'ai dressé mes notes. Aucun de ces témoins n'est venu dans la prison avant leur audition, et trois seulement d'entre eux sont venus me visiter après l'information.

D. Connaissiez-vous avant votre arrestation Théodore *Mérazzy* et *Séguin?* Les avez-vous vus au café de la Tribune; quand avez-vous appris que ces deux témoins pouvaient déposer quelque chose, et enfin pourquoi ne figurent-ils pas dans la liste que vous avez donnée au mois de juillet dernier?

R. Je ne connaissais que très-imparfaitement *Mérazzy* et *Séguin*. J'ai pu voir le dernier deux ou trois fois au café de la Tribune, et je n'ai su qu'ils pouvaient déclarer quelque chose en ma faveur que par les propos qu'ils ont tenus à quelques personnes, et qui ne m'ont été rapportés qu'après la remise que j'ai faite de la liste de mes témoins, ce qui explique pourquoi je ne les ai pas compris dans cette liste.

D. Vous nous dites, dans une lettre que vous adressez au *Précurseur*, insérée dans la feuille du 19 septembre dernier, que l'émeute de février a été faite par la police; expliquez à cet égard toute votre pensée à la justice, et faites-lui connaître toutes les raisons que vous avez de tenir ce langage.

R. Ce qui m'a fait penser que la police avait elle-même provoqué l'émeute, c'est que, sans remplir aucune des formalités voulues par la loi, et sans sommations préalables, elle s'élança sur les personnes qui chantaient, et arrêta ceux qui lui tombèrent sous la main, et que les personnes reconnues pour appartenir au parti républicain, n'avaient pas l'intention, même en chantant, de causer du tumulte. J'ajoute que des personnes, qui disent l'avoir entendu, m'ont rapporté que l'agent de police *Dumas* avait dit, dans un cabaret, que s'il m'avait aperçu sur la place, il m'aurait arrrêté quoique sans motif.

Le sieur *Caussidière* a déclaré reconnaître cette lettre et en être l'auteur; il l'a paraphée avec nous et le greffier.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 88e pièce.)

58. — NICOT (Alexandre), *âgé de 21 ans, fils de rentier, demeurant à Lyon, place du Change.*

Premier interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 23 février 1834, devant M. Rochelacombe, juge suppléant au tribunal civil.

D. Depuis quelle époque êtes-vous à Saint-Étienne?

R. Depuis vendredi dernier à six heures du soir.

D. Êtes-vous arrivé seul?

R. Je suis arrivé avec quatre de mes camarades.

D. Nommez les?

R. M. *Cherbouquet*, cafetier à Lyon, rue de la Préfecture, à l'angle de la rue, du côté du quai; M. *Corréas*, fils d'un négociant qui demeure, je crois, près du quartier des Capucins, âgé d'environ 18 ans; j'ignore le nom du troisième que j'ai vu seulement au café *Cherbouquet*.

D. Vous nous avez dit que vous étiez arrivé avec quatre camarades, vous n'en indiquez que trois?

R. C'est une erreur, nous étions quatre, voilà ce que j'ai voulu dire.

D. Connaissez-vous M. *Caussidière*, dessinateur de cette ville, et depuis combien de temps?

R. J'ai connu M. *Caussidière*, vers le 12 ou le 14 janvier dernier; je l'ai vu pour la première fois à deux ou trois reprises chez M. *Lacroix*, aubergiste, rue Saint-Dominique, au fond de la cour de l'hôtel du Forez; c'est le hasard seul qui me le fit rencontrer chez M. *Lacroix*. Nous nous entretînmes d'affaires de commerce et aucun sujet politique ne fut abordé par nous.

D. En arrivant à Saint-Étienne, où avez-vous logé?

R. A l'hôtel de la poste chez M. *Girard*.

D. Qu'avez-vous fait en arrivant?

R. Nous avons commandé le souper que nous avons attendu demi-heure environ; j'ai soupé avec les camarades qui avaient fait route avec moi par le chemin de fer.

D. Quel temps passâtes-vous à table?

R. Au moins une heure et demie.

D. En quittant la table qu'êtes-vous devenus?

R. Nous sommes allés prendre le café au café de la Tribune.

D. Combien de temps êtes-vous resté au café de la Tribune?

R. Environ une demi-heure.

D. Qu'êtes-vous devenu ensuite?

R. J'ai quitté la partie du café occupée par le public, je suis passé seul sur le derrière du café; il fallait que je visse M. *Caussidière* qui n'avait pas encore eu le temps de me parler (car, la première fois que je l'avais vu, il avait traversé rapidement le café), et qui pouvait seul me donner l'adresse de mon oncle. Je le vis; son habit était déchiré; il avait du sang à la tête. Je le pressai de me dire ce qui lui avait occasionné cet accident; il me répondit qu'il avait reçu un coup de crosse de fusil.

D. Précisez, je vous prie, l'heure à laquelle vous avez vu *Caussidière*, sur le derrière du café?

R. Il était je crois, neuf heures moins un quart; il me serait impossible de rien préciser à cet égard.

D. M. *Caussidière* ne vous dit-il pas comment il avait reçu le coup de crosse?

R. *Caussidière* me dit qu'il y avait eu du tumulte dans la ville; qu'il s'était trouvé sur le lieu de la scène, qu'une lutte s'était engagée entre lui et un agent, qui, en le saisissant, dit : *Je le tiens;* qu'il était parvenu à s'échapper après avoir reçu des coups sur la tête et avoir été renversé. que, dans tout cela, il avait seulement cherché à se défendre.

D. Vous dit-il qu'il fût armé pendant cette scène?

R. Nullement, Monsieur.

D. Comment se fait-il qu'étant venu à Saint-Étienne seulement pour voir votre oncle et obtenir son adresse de *Caussidière*, vous ayez été rencontré et arrêté dans la nuit avec ce dernier qui fuyait de Saint-Étienne. Donnez-nous des détails qui nous expliquent parfaitement les causes de votre départ subit.

R. Lorsque j'eus mon dernier entretien au café de la Tribune, sur le derrière, j'entendis des personnes que je ne connais pas, conseiller à *Caussidière* de s'éloigner de Saint-Étienne, parce qu'on ne manquerait pas de décerner un mandat d'amener contre lui; alors *Caussidière* prit le parti de quitter Saint-Étienne, mais me témoigna le désir d'avoir un compagnon de route. Je m'offris à l'accompagner et je le fis avec d'autant plus d'empressement qu'ayant appris par M. *Caussidière* que mon oncle était présentement à Besançon, ma présence était inutile à Saint-Étienne. Un autre motif aurait pu décider mon départ: je n'avais pas de papiers; et, à la suite du mouvement qui s'était manifesté, il était à craindre qu'un homme qui en était dépourvu fût recherché par la police. Nous primes immédiatement la route de Lyon, et bientôt après nous avons été arrêtés.

D. Où étiez-vous quand vous avez été arrêté?

R. J'étais sur le derrière d'une maison qui se trouve sur la route.

D. N'avez-vous pas pris la fuite quand vous avez aperçu la gendarmerie?

R. Oui, j'ai fui avec *Caussidière*. Ce mouvement était naturel de ma part; je n'avais pas de papiers; *Caussidière* devait s'éloigner aussi, il redoutait un mandat.

D. N'avez-vous pas, lorsque la gendarmerie s'est présentée, fait quelques démonstrations hostiles?

R. Quant à moi, je n'ai fait aucune démonstration hostile : quant à M. *Caussidière*, je n'ai pas été témoin des démonstrations qu'il a pu faire.

D. Étiez-vous armé?

R. Non, Monsieur; j'avais trois cartouches que *Caussidière* m'avait données en route.

D. Avez-vous fait partie du rassemblement qui s'est formé vendredi soir à sept heures et demie, au devant de l'Hôtel de ville, et qui faisait entendre des chants républicains?

R. Je n'avais pas connaissance de ce rassemblement et je ne m'y suis pas trouvé, n'en ayant pasentendu parler, lorsqu'il s'est formé. Comme je viens de vous le dire, je l'ai appris par *Caussidière* après l'événement, et lorsque la ville était rentrée dans le repos.

D. Vous êtes-vous trouvé au rassemblement qui s'est formé au devant de la prison et qui voulait enlever de force les prisonniers que l'on conduisait?

R. Non, Monsieur; j'ignorais cette seconde scène comme la première.

D. Êtes-vous affilié à quelques sociétés secrètes et politiques?

R. Je fais partie d'une société dite *Romaine;* j'ai assisté à une réunion une seule fois; j'y fus conduit les yeux bandés et je ne pourrais désigner le local où s'est tenue cette réunion; je ne sais pas même si je suis reçu membre de cette société, n'ayant pas reçu de convocation postérieure à la réunion dont je viens de parler.

D. Quelle question vous a-t-on adressée quand vous avez été introduit dans cette réunion?

R. On m'a questionné sur le culte que je professais et j'ai répondu que j'étais catholique.

D. Ne vous a-t-on pas expliqué pourquoi vous étiez présenté?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous a-t-on pas fait prêter un serment?

Oui, Monsieur; j'ai prêté serment à une république sage et modérée.

D. Puisque vous consentiez à vous introduire dans cette société, dites-nous quel était son but, son objet?

R. Je pensais que cette association avait pour but l'établissement d'une république sage et moderée. Tel a été le serment que j'ai prêté.

D. Vous persistez à soutenir que vous n'avez pas fait partie des ressemblements qui ont porté le trouble dans la cité vendredi soir?

R. Oui, Monsieur.

D. Êtes-vous marié?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous lire et écrire?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Non, Monsieur.

Deuxième interrogatoire subi par le même, à Saint-Étienne, le 26 mars 1834, devant M. Fleury-Dela, juge d'instruction.

D. Donnez-nous l'emploi de votre temps depuis votre arrivée par le chemin de fer, le 21 février, à cinq heures et demie ou six heures du soir jusqu'à votre arrestation.

R. Arrivé à l'heure que vous venez d'indiquer avec les sieurs *Cherbouquet* et *Cavillon*, nous allâmes à l'hôtel de la Poste, nous commandâmes notre dîner et en attendant nous allâmes nous promener; nous revînmes à six heures et demie environ et nous restâmes à table jusqu'à huit heures environ, après quoi nous allâmes au café de la Tribune pour y prendre du café. *Caussidière* n'y était pas alors; nous le vîmes à huit heures et demie environ, la figure ensanglantée, mais je ne pus lui parler qu'à neuf heures. Il alla ensuite changer d'habits attendu que le sien était déchiré; lorsqu'il rentra je me trouvai assez embarrassé parce que quelques personnes présentes avaient dit que, n'ayant pas de passe-port je risquais d'être arrêté; alors *Caussidière* me dit : Eh bien! tu viendras avec moi; j'acceptai sa proposition et nous sortîmes aussitôt, nous dirigeant sur la route de Lyon, où nous fûmes arrêtés.

D. Le sieur *Caussidière* prétend qu'immédiatement après votre arrivée de Lyon, vous êtes venu lui demander l'adresse de votre oncle *Carrier;* que répondez-vous à cela?

R. *Caussidière* se trompe bien certainement. Je l'ai vu en effet deux fois; mais je vais vous expliquer comment. Me trouvant, comme je viens de le dire, après mon dîner, au café de la Tribune, je le vis ayant la figure ensanglantée; il alla se faire panser dans sa chambre ou sur le derrière du café; et je le revis

une demi-heure ou trois quarts d'heure après : je l'ai donc vu deux fois sans sortir moi-même du café.

R. Demandâtes-vous à *Caussidière* l'adresse de votre oncle?

R. Oui, Monsieur; lorsque je le vis au café pour la première fois, je la lui demandai, mais son état ne lui permit pas de me répondre alors, et ce n'est que lorsqu'il rentra après avoir été pansé, qu'il me dit que mon oncle était à Montbrison.

D. Les sieurs *Cherbouquet* et *Cavillon*, témoins produits par vous, prétendent qu'ils sont sortis avec vous et le sieur *Caussidière*, du café de la Tribune, qu'arrivés tous ensemble sur la place de l'Hôtel de ville, ils virent descendre de l'hôtel de ville quelques personnes conduites par des militaires et des agents de police, et qu'alors ils vous perdirent de vue ainsi que *Caussidière*, et ne vous ont pas revus depuis. Quelqu'erreur qu'ils aient commise sur la désignation de l'heure, il n'est pas moins vrai, d'après leur déclaration, qu'ils sont arrivés sur la place avec vous et *Caussidière*, au moment où le tumulte commençait, et que c'est alors qu'ils vous ont perdu de vue.

R. Je soutiens que je ne suis sorti du café de la Tribune avec *Caussidière*, qu'à dix heures du soir, et je persiste dans le surplus de la déclaration que je viens de faire; j'ajoute seulement qu'avant mon dîner, je m'étais arrêté un instant dans un magasin pour acheter une paire de gants en soie noire, et qu'il peut se faire que MM. *Cherbouquet* et *Cavillon* aient vu alors *Caussidière*, mais je n'étais pas avec lui et je ne l'ai vu qu'après mon dîner.

D. Dans la promenade que vous avez faite en attendant votre dîner, vous êtes-vous aperçu de quelque tumulte dans la ville?

R. Non, Monsieur; j'ai bien vu un assez grand nombre de personnes dans les rues; mais, voyant la ville pour la première fois, j'ignorais s'il en était ainsi ordinairement.

D. Vous avez déclaré que vous faisiez partie d'une vente à Lyon, et que vous y aviez été reçu le 14 janvier. Quel était son nom?

R. Oui, Monsieur; elle se nomme la *Prolétaire*.

D. Quel était votre nom de guerre dans cette vente?

R. Celui de *Briquet*.

D. Avez-vous assisté à la séance du 1^er^ février de cette vente?

D. Je le crois; cependant je me rappelle à présent que je n'ai assisté qu'à la séance qui a suivi celle du 14 janvier, c'était un samedi 18.

D. Le sieur *Tiphaine* faisait-il partie de cette vente sous le nom de *Nivôse?*

R. Je sais qu'il faisait partie de cette vente, mais j'ignore sous quel nom de guerre, attendu que je faisais partie de cette vente depuis trop peu de temps pour connaître les noms de guerre.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 82^e^ pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 27 octobre 1834, par le même inculpé, devant M. Teyter, président du tribunal civil, délégué.

D. Vous vous êtes trouvé à Saint-Étienne, dans la soirée du 21 février dernier, depuis quand y étiez-vous arrivé, y étiez-vous venu seul, et qu'y êtes-vous venu faire ?

R. Je suis arrivé à Saint-Étienne, le jour susindiqué, à environ six heures du soir; j'ai mis pied à terre à l'hôtel de la Poste; j'étais parti seul de Lyon, avec la seule intention de venir visiter un parent, et de là, m'en aller à Rochemore y voir un de mes oncles maternels; j'ai trouvé dans la voiture plusieurs jeunes gens de Lyon, au nombre desquels je connaissais seulement celui surnommé *Cherbouquet,* qui tient café à Lyon.

D. Vous étiez, à Lyon, membre d'une association d'individus se disant républicains; n'avez-vous pas été délégué par cette société pour vous placer à la tête du mouvement insurrectionnel qui devait éclater à Saint-Étienne, ce même jour 21 février, ou du moins pour seconder et coopérer activement à ce mouvement ?

R. J'ai été effectivement affilié à divers individus composant une société qui s'intitulait société des Droits de l'homme, mais je n'ai pas assisté plus de deux fois à leur réunion; je n'ai reçu aucune mission de cette société, qui ne m'a pas assez connu pour pouvoir me charger d'aucune, et si j'ai quitté Lyon le 21 février, c'est que des mouvements populaires s'y manifestaient, et que je cherchais à m'y soustraire.

D. Quels étaient les jeunes gens qui arrivèrent avec vous à Saint-Étienne, n'étaient-ils pas membres de la même association dont vous venez de parler, et savez-vous s'ils avaient aussi une mission à remplir ?

R. Je ne crois pas que les trois jeunes gens qui sont arrivés avec moi, et que je ne connaissais pas personnellement, fussent membres d'aucune société, ni n'aient reçu aucune mission; je crois leur avoir entendu dire qu'ils étaient venus comme curieux, pour visiter Saint-Étienne, et je pense qu'ils repartirent le lendemain.

D. Arrivé à Saint-Étienne, quel emploi y fites-vous de votre temps ?

R. Étant arrivé vers environ six heures, et le dîner de l'hôtel n'étant pas encore prêt, je sortis avec les trois jeunes gens au nombre desquels se trouvait *Cherbouquet,* et comme aucun de nous ne connaissait la ville, nous sortîmes de l'hôtel, marchâmes devant nous en regardant les maisons et arrivâmes jusqu'à une place qu'on nous dit s'appeler Dauphine; et comme on nous avait prévenus que le dîner serait servi à six heures et demie, nous nous retirâmes à l'hôtel pour nous mettre à table, où nous demeurâmes jusqu'à huit heures du soir.

D. Au contraire de ce que vous venez de dire, ne fûtes-vous pas, sitôt arrivé, au café de la Tribune ou sur d'autres points, vous réunir aux individus qui devaient s'y assembler pour commencer le mouvement, par des clameurs et des chants ?

R. J'assure sur ma conscience et l'honneur que je suis arrivé à Saint-Étienne sans aucune méchante intention, et, comme je l'ai déjà dit, pour me soustraire aux troubles que je voyais se préparer à Lyon. Je fus à huit heures du soir, après être sorti de table, au café de la Tribune que je ne connaissais pas, mais où mon oncle m'avait dit que je trouverais son adresse; ne connaissant pas ce café, le sieur *Dumas,* conducteur de voiture, qui avait soupé avec nous, prit la peine de nous y conduire, et nous y prîmes ensemble du café et de l'eau-de-vie : il n'y avait, lorsque nous entrâmes dans ce café, que deux personnes qui se retirèrent bientôt après, et nous laissèrent presque seuls.

D. Il paraîtrait au contraire que vous trouvâtes au café de la Tribune le sieur Marc *Caussidière*, votre ami, et que vous vîntes avec lui, précédé d'un groupe tumultueux, jusque sur la place de l'Hôtel de ville, où commencèrent les vociférations, les clameurs et les chants.

R. Je n'ai pas trouvé le sieur *Caussidière* au café de la Tribune lorsque je m'y suis rendu; il est d'autant moins mon ami que je le connaissais à peine, ne l'ayant vu qu'une seule fois à Lyon, où me trouvant avec le sieur *Carrier,* frère de ma belle-mère, sur la place des Jacobins, nous y fîmes la rencontre de *Caussidière*, qui vint aborder mon oncle, de qui il est connu, et avec lequel nous passâmes la soirée à souper, et je ne l'avais plus revu jusqu'au 21 février, et lorsqu'il rentra au café de la Tribune, blessé à la tête, précédé ou suivi d'un jeune homme également blessé au bras, et suivi d'une foule d'individus que je ne connaissais pas.

D. Il paraîtrait, d'après votre réponse, que le mouvement du 21 février aurait été alors terminé par les blessures dont vous venez de parler, et l'assassinat des deux commissaires de police; à tout quoi vous auriez été étranger. Cependant des documents résultant de l'instruction semblent annoncer que vous avez assisté à tout ce mouvement; que vous avez été le témoin de l'arrestation des nommés *Journel, Danis, Berardier* et autres; que vous vous trouviez au milieu du rassemblement, lorsque M. *Chapon,* commissaire de police, qui cherchait à le raisonner et le dissiper, fut frappé d'un coup de poignard à la cuisse; vous devez connaître l'auteur de ce méfait, et votre intérêt personnel est de le déclarer à la justice.

R. Rien n'est vrai dans tout ce qui précède. Je n'ai ni connu ni vu le mouvement dont vous me parlez; les arrestations, les blessures, les assassinats, et le mouvement tout entier, me sont restés inconnus jusqu'au moment où *Caussidière* et les autres sont venus au café de la Tribune, dont ni moi,

ni aucun des camarades avec qui j'avais pris le café, n'était sorti. C'est alors seulement que nous apprîmes qu'il y avait eu des troubles dont nous ne nous étions nullement aperçus; et quant à l'assassinat des commissaires de police, je ne les ai appris qu'à l'hôtel de ville, après mon arrestation.

D. Je vous observe que *Caussidière* lui-même a déclaré être sorti avec vous du café de la Tribune avant le mouvement; que vous marchâtes ensemble jusqu'à l'entrée de la rue de Foy; que là vous vous perdîtes dans la foule, et qu'il a cru que vous pouviez vous trouver à la tête du groupe qui marchait par la rue de la Paix, pour couper le pas à la police et arracher de ses mains les prisonniers qu'elle avait faits. Expliquez-vous avec franchise sur ce point.

R. La déclaration de *Caussidière* est de toute fausseté; je ne l'ai vu, comme je l'ai dit, au café de la Tribune, qu'à la fin du mouvement, et je n'ai marché avec lui que lorsque, sur sa prière et par un excès de bonté dont j'ai lieu de me repentir, je voulus bien l'accompagner lorsqu'il fuyait Saint-Étienne, et que nous fûmes ensemble arrêtés vers les dix ou onze heures du soir.

D. Savez-vous pourquoi *Caussidière* fuyait Saint-Étienne; il a bien dû vous faire à cet égard quelque confidence?

R. Caussidière, après tous ces événements, me prit à part, me dit qu'il avait besoin d'aller, dans le courant de la nuit, à Saint-Paul, à l'effet d'y avertir les sociétaires et les hommes du mouvement de se rendre, le lendemain de bon matin, à Saint-Étienne, pour y recommencer l'émeute; mais qu'ayant reçu des coups de crosse et de bâton, il était malade et avait besoin que quelqu'un l'accompagnât, et me pria de cela. Ayant moi-même à me rendre à Annonay, qui se trouve sur la route de Rochemore, où demeure mon oncle, je consentis par humanité à accompagner *Caussidière*, ne voulant plus revenir à Saint-Étienne être témoin de nouveaux désordres, ayant au contraire l'intention de prendre ma route sur Annonay.

D. D'après ce que vous venez de dire, vous n'auriez été le témoin d'aucune des scènes affligeantes qui eurent lieu d'abord devant la prison de cette ville, de la lutte qui s'engagea entre *Caussidière* et la force armée, et des assassinats qui furent la suite de cet affreux mouvement. Cependant, des renseignements qui ressortent de l'instruction, vous désignent comme acteur ou témoin de ces scènes.

R. Je persiste à vous déclarer que je n'ai assisté à aucune de ces scènes, et que je ne les ai apprises qu'après leur consommation, et que j'ignore entièrement le moment où les commissaires de police furent frappés, ainsi que les auteurs de ces crimes, me trouvant, au moment où ils ont été consommés, soit à souper à l'hôtel, soit à prendre du café avec les quatre individus que j'ai plus haut désignés.

D. D'après vos longues relations avec *Caussidière*, puisque vous avez été

arrêté, et fait plusieurs mois de prison avec lui, vous avez dû nécessairement apprendre de sa bouche quelque circonstance précise sur ces misérables événements; il serait de votre intérêt de le déclarer franchement à la justice?

R. *Caussidière*, en prison, a toujours été assez réservé pour ne me faire aucune confidence, seulement il me dit qu'un ami qui était venu le voir en prison lui avait déclaré qu'un individu, dont le nom ne fut pas prononcé, et qu'il ne connaissait pas lui-même, se trouvant dans un café de la ville de Montbrison, y avait tenu des propos qui semblaient annoncer que cet individu inconnu était l'auteur des crimes commis à Saint-Étienne, et que la conséquence qu'en tirait *Caussidière* était, que si l'accusation pesait sur lui, il aurait un moyen de la détourner, en faisant entendre comme témoins les personnes qui avaient entendu les propos de cet individu.

D. Nous devons vous observer que le sieur *Caussidière* a formellement et positivement déclaré, soit dans sa supplique à la Cour de Paris, soit dans l'interrogatoire qu'il a subi devant nous, que c'est vous qui étiez le meurtrier de l'agent de police *Eyraud;* que vous lui aviez montré le couteau-poignard dont vous vous étiez servi?

R. Je déclare que *Caussidière* ment autant à la justice qu'à sa conscience; que jamais je ne lui ai fait aucun des aveux dont il parle; que jamais je n'ai porté de couteau-poignard, ni autre arme, dont je n'ai pu conséquemment me servir.

D. Il résulte cependant aussi de l'instruction que vous êtes sorti du café de la Tribune sur les neuf heures du soir avec *Caussidière* et d'autres personnes, mais qu'avant de sortir vous vous êtes dépouillé de la redingote dont vous étiez vêtu; que vous avez endossé une veste de couleur verte, et que, dans ce nouveau costume, vous vous rendites ensemble dans un appartement de l'auberge du sieur *Tollet;* que là vous montrâtes un grand couteau à manche de corne dont la pointe était aiguisée et disposée en forme de poignard; que vous déclarâtes vous en être servi et avoir bien appuyé; que vous fîtes cette déclaration en présence de plusieurs personnes dont vous vous croyiez assuré du secret; que néanmoins l'une de ces personnes n'inspirant pas assez de confiance à *Caussidière*, il vous marcha sur le pied, en vous observant à voix basse que vous vous compromettiez?

R. Il est vrai que je quittai au café de la Tribune la redingote dont j'étais vêtu, mais en voilà la raison. *Caussidière* étant rentré au café de la Tribune, comme je l'ait dit plus haut, avec des blessures à la tête dont coulait le sang, je me prêtai par humanité au pansement nécessaire, et pour ne pas ensanglanter ma lévite de couleur assez claire, je la quittai et la jetai sur une chaise. Il faisait froid, un individu présent m'offrit une mauvaise veste, je l'endossai pour ne pas prendre froid. Je ne connais pas l'individu qui me l'offrit, la foule était nombreuse. Le pansement achevé, *Caussidière,* qui demeurait au-

dessus du café, monta dans son appartement pour y changer d'habits; étant redescendu, il me tira à part sur l'escalier, et c'est là où il me pria de l'accompagner. Alors je voulus reprendre ma redingote, mais Mme *Rossary* me dit que pour la soustraire à la foule on l'avait retirée; alors je suivis *Caussidière* dans le nouvel accoutrement où je me trouvais : il me conduisit dans la chambre d'une auberge, dont je ne sais ni le nom, ni la rue, ne connaissant pas Saint-Étienne; nous montâmes dans cette chambre *Caussidière* et moi, suivis de deux individus qui paraissaient des amis de *Caussidière ;* celui-ci demanda de l'encre et du papier et écrivit une lettre qu'il cacheta et mit dans sa poche. Nous sortîmes de cet appartement, et à peine dans la rue *Caussidière* fit appeler un individu à qui il remit sa lettre.

D. En même temps que *Caussidière*, ne vous mîtes-vous pas à écrire une lettre que vous adressâtes au sieur *Gentelet* de Lyon, dans laquelle vous annonciez l'événement qui venait de se passer à Saint-Étienne, et où vous faisiez l'aveu formel du meurtre que vous aviez commis sur la personne du malheureux *Eyraud?*

R. Il n'est point vrai que j'aie écrit une lettre en même temps que *Caussidière,* et il est d'autant plus invraisemblable que j'y eusse parlé des événements qui venaient d'avoir lieu, et surtout du meurtre d'*Eyraud,* que, comme je l'ai dit plus haut, je n'ai connu ce meurtre qu'après mon arrestation à l'hôtel de ville.

D. Vous habitiez Lyon avant de venir pour la première fois à Saint-Étienne; quelle existence y meniez-vous, quelles étaient vos relations? y aviez-vous des amis politiques professant des principes contraires à l'ordre public ainsi qu'au gouvernement qui régit la France?

R. Je suis fils unique de Jean-Noël *Nicot,* propriétaire et possesseur d'une grande fortune, avec lequel j'ai toujours habité, soit à Lyon, soit à la campagne. Mon père m'avait placé dans un magasin de draperie à Lyon, d'où je suis sorti depuis environ un an, et depuis cette époque je n'ai cessé d'habiter avec mon père, qui avait le projet de m'envoyer en Provence où il possède de grandes propriétés pour lui aider à les régir.

D. Mais au lieu d'aller en Provence, comme vous dites, vous vous êtes affilié à une société connue comme démembrement de celle des Droits de l'homme, sous le nom de société des Prolétaires, ce qui vous convenait d'autant moins que, destiné à posséder vous même de grandes propriétés, vous ne deviez vous associer à des prolétaires que dans l'intention d'aider les prolétaires dans leur funeste projet d'envahissement?

R. En me livrant à cette affiliation j'ai agi innocemment et sans aucune intention de perturbation. Inoccupé pendant longtemps, j'allais au café; j'y fis la connaissance de quelques jeunes gens qui causaient bien, et qui m'engagèrent

à faire partie de la société dont ils étaient membres. Je me laissai entraîner, persuadé que j'étais que l'instruction dont cette société était pourvue servirait à la mienne, et j'étais bien éloigné de me douter qu'une pareille association était contraire à l'ordre public.

D. Vous ne connaissiez donc personnellement aucun des employés à la police de cette ville, où vous n'étiez jamais venu; vous n'aviez donc pas de motif qui pût vous déterminer à sévir contre eux, et encore moins à vous mêler à une insurrection, dirigée particulièrement contre eux par des personnes malveillantes ou égarées; néanmoins vous êtes prévenu d'avoir frappé un de ses agents, et de vous en être vanté en présence de quelques hommes appartenant à une faction turbulente. Ne seriez-vous pas parti de Lyon avec des préventions qui vous auraient été inspirées par les membres de la société à laquelle vous apparteniez, et l'intention d'agir hostilement, afin d'épargner à vos amis politiques une accusation à laquelle vous pouviez plus aisément échapper, à raison de ce que vous n'étiez pas connu?

R. Je jure sur l'honneur n'avoir jamais connu aucun des agents de la force publique de Saint-Étienne, n'avoir conséquemment jamais eu aucun sujet de haine contre eux, et encore moins l'intention de les frapper; qu'aucune prévention ne m'a été inspirée contre eux; que je suis arrivé à Saint-Étienne dans le seul désir, exprimé plus haut, de me soustraire aux orages que je voyais fondre sur la ville de Lyon, sans me douter que de pareils orages dussent atteindre la ville de Saint-Étienne, que je ne devais traverser que pour me rendre à Rochemore (Ardèche), chez M. *Descombes*, mon oncle.

D. Vous avez été détenu, pendant plusieurs mois, dans la prison de cette ville, et n'avez obtenu votre liberté que par l'arrêt rendu par la Cour des Pairs au mois de juillet dernier.— Quelques jours après votre sortie de cette prison, n'y êtes-vous pas revenu visiter votre ami *Caussidière*, qui y est resté sous le poids de l'accusation qui jusqu'alors vous était commune avec lui?

R. Je suis sorti de prison le 27 juillet, à quatre heures du soir; j'y suis revenu le lendemain 28 dans la matinée, pour y ramasser mes effets; mais point du tout dans l'intention de visiter *Caussidière*. Néanmoins j'apportai un melon et quelques denrées pour déjeuner avec les prisonniers de la chambre et leur faire mes adieux. Je quittai la prison à midi, moment où on apportait le dîner des prisonniers. Je n'y suis plus revenu depuis.

D. Dans ce court séjour que vous fîtes à la prison le 28 juillet, n'eûtes-vous pas des entretiens particuliers avec *Caussidière?* Ne fut-il pas question, dans ces entretiens, des événements qui ont eu postérieurement lieu en avril dernier? Ne confessâtes-vous pas à *Caussidière* que vous étiez le véritable auteur du meurtre de l'agent de police *Eyraud*, et alors ne fut-il pas convenu entre vous et lui que vous vous expatrieriez, et que, lorsque vous vous trouveriez sur

le territoire étranger, vous consentiez à ce que *Caussidière* vous désignât comme le seul auteur de l'assassinat dont s'agit?

R. Le 28 juillet, je déjeunai, comme je l'ai déjà dit, avec tous les prisonniers qui composaient la chambrée. Je n'eus point d'entretien particulier avec *Caussidière*, et hors la présence de tous les autres : je n'ai donc pu lui faire aucune espèce d'aveu, et sa déclaration n'est que le résultat d'un complot préparé longtemps avant cette époque, et que je vais expliquer.

La mère de *Caussidière* venait assez souvent le visiter en prison. Un jour, la mère *Caussidière* et son fils me prirent à part et me dirent : « Votre père a « de la fortune, il peut faire quelque sacrifice pour assoupir cette affaire. » La mère *Caussidière*, prenant la parole, me dit : « Mon mari est en prison, ma » fille a été obligée de s'expatrier, mon second fils a été tué, et je n'ai plus que « celui-ci pour me soutenir; il faut chercher à le sauver. La fortune de votre « père lui permettant des sacrifices, il faut qu'il consente à vous faire passer sur « le territoire étranger, et, quand vous y serez à l'abri de toutes poursuites, nous « vous désignerons comme l'auteur de l'assassinat d'*Eyraud*, et cela sauvera « mon fils. Quant à vous, vous en serez quitte pour vivre à peu près six mois « hors de France ; parce que le Gouvernement ne peut pas durer plus longtemps « que cela. » J'ajoute qu'un individu, que je crois Lyonnais, et qui est venu trois fois voir *Caussidière* en prison, lui dit en ma présence, la dernière fois qu'il y est venu pendant mon séjour : « Nous avons trouvé un moyen sûr de renver- « ser le Gouvernement : nous formons une association qui n'a pas plus de six « cents hommes, avec laquelle nous renverserons Lyon de fond en comble, « sans que le Gouvernement puisse l'empêcher. » Que cet événement ne tarderait pas à arriver, et que je n'aurais que peu de temps à demeurer dans l'étranger.

D. Quelle réponse fîtes-vous à cette proposition?

R. Surpris d'abord, j'observai qu'il fallait savoir si *Caussidière* était assez gravement compromis pour se livrer à ce moyen extrême; qu'il fallait réfléchir avant de l'adopter; qu'à la vérité mon père a de la fortune; mais c'est lui qui en jouit, et je n'ai personnellement aucun moyen; il faudrait donc que mon père y consentît, et pour cela, il faut s'entendre avec lui. — J'avoue que mon inexpérience ne me permit pas de comprendre à l'instant tout ce qu'il y avait de perfidie dans les propositions de la mère et du fils *Caussidière*, qui, par ces moyens de persuasion, avaient acquis de l'empire sur mon esprit. Cependant je ne promis rien avant d'en avoir parlé à mon père, avec lequel la mère *Caussidière* me dit qu'elle s'en entretiendrait. J'ai su que la mère *Caussidière* avait effectivement fait part à mon père de cette proposition; mais qu'il l'avait repoussée avec toute l'indignation dont il est capable, et mon père a eu la bonté de me faire comprendre le piège qui m'était tendu.

D. D'après la déclaration de *Caussidière*, il paraîtrait que vous auriez

choisi l'Espagne pour retraite, et, d'après ce que vous venez de dire plus haut, il semblerait qu'il n'a lancé son accusation contre vous que parce qu'il vous y croyait réfugié?

R. Lorsque *Caussidière* me proposa, pour la première fois, ce moyen de m'expatrier pour le sauver, il fut question du lieu que je choisirais. Je lui parlai effectivement de l'Espagne, en lui observant que j'y avais des parents, et qu'à raison de ce, c'était le seul lieu que je choisirais, si je me décidais, et que mon père consentît à ce que j'acceptasse sa proposition.

D. Avez-vous connu le jeune *Chauvy,* soldat au 10ᵉ régiment d'infanterie, détenu comme vous dans la maison d'arrêt de cette ville, après les événements d'avril?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas fait le récit circonstancié de ces événements et lui avez-vous dit qu'ayant vu devant la prison *Caussidière* renversé par terre, et l'agent de police *Eyraud* prêt à le frapper avec sa canne à lance, vous vous étiez jeté sur *Eyraud* et l'aviez frappé vous-même du coup dont il est mort?

R. Je ne me suis jamais entretenu avec *Chauvy* des événements de février. Je l'ai seulement entendu parler fort lestement du Gouvernement et des affaires d'avril, à raison desquelles il avait été arrêté. Je ne saurais donc à quoi attribuer les déclarations qu'il aurait faites contre moi, si ce n'est à ses liaisons intimes avec *Caussidière*, et surtout avec la femme qui vit avec le sieur *Rossary,* propriétaire du café de la Tribune. Il est possible que ces individus, pour arriver à l'exécution du complot tramé contre moi, aient écrit à ce jeune soldat et l'aient engagé à s'exprimer sur mon compte ainsi qu'il l'a fait. Je ne pense pas que *Chauvy* osât devant moi soutenir une chose aussi fausse.

D. Quand avez-vous été arrêté à Marseille? et quel emploi avez-vous fait de votre temps, depuis cette arrestation, jusqu'au jour où vous avez été déposé dans les prisons de cette ville?

R. J'ai été arrêté à Marseille le 4 de ce mois, jeté dans la maison de dépôt; j'y ai passé quinze jours. Le 19, j'ai été expédié à Lyon sous la garde de deux gendarmes à mes frais. Arrivé à Lyon le mercredi, un des gendarmes ayant éprouvé une indisposition, et une enflure considérable aux jambes, je le fis conduire en fiacre à l'hôtel du Forez où nous logeâmes tous trois ensemble, et dans la soirée de ce même jour mercredi, je fus avec l'autre gendarme au théâtre des Variétés que je ne connaissais point encore; nous revînmes ensemble à l'hôtel du Forez où nous soupâmes et couchâmes ensemble. Le lendemain les gendarmes ayant des commissions à faire à Lyon, je les conduisis dans différents magasins. Je les accompagnai aussi au bureau du bateau à vapeur qu'ils voulaient prendre pour retourner à Marseille; leurs places retenues, ils me déposèrent dans les mains de la gendarmerie de Lyon qui m'enferma dans

la prison de Roanne, d'où je suis ensuite parti pour me rendre à Saint-Étienne.

D. Nous ne pouvons que vous engager, si vous voulez fléchir la justice, et appeler sur vous l'indulgente pitié de l'auguste Cour, chargée de prononcer sur votre sort, de dire, avec franchise et loyauté, toute la vérité, et, s'il est vrai, comme vous venez de le dire, que vous ne soyez pas l'auteur du meurtre d'*Eyraud,* ainsi que *Caussidière* l'a déclaré, il est de votre intérêt de désigner à la justice le véritable coupable que, d'après l'instruction, il semble impossible que vous ne connaissiez pas; réfléchissez et rappelez-en à votre conscience.

R. Je vous ai dit toute la vérité en âme et conscience. Je ne peux rien ajouter à mes réponses. Je ne pourrais avoir que des soupçons sur le véritable coupable, et ces soupçons peuvent n'être pas fondés. Je dois donc m'abstenir de les mettre au jour, puisque je n'ai assisté à aucune des phases des mouvements qui ont eu lieu; que je ne suis sorti du café de la Tribune, où je prenais le café avec mes compagnons, que pour venir sur le trottoir d'où j'aperçus un mouvement de population et un grand rassemblement qui suivait *Caussidière* qui entra, comme je vous l'ai déja dit, blessé dans ce café.

Plus n'a été interrogé.

Lecture faite au sieur *Nicot* du présent interrogatoire, il a déclaré qu'il contient vérité, qu'il y persiste et qu'il signera.

Nous lui avons observé qu'il a la liberté d'indiquer tels témoins à décharge qu'il voudra et que nous recevrons leur déclaration.

Il nous a répondu, en nous requérant de vouloir faire assigner et entendre M. *Gorrand,* négociant en cette ville; *Millod,* maréchal des logis de la gendarmerie à Bourg-Argental; *Vernes,* brigadier à Saint-Étienne; *Monnet, Peignard* et *Remi,* aussi gendarmes; le sieur *Dumas,* conducteur de voitures, à Saint-Étienne, chez *Bény;* et enfin *Philibert,* meunier, ex-concierge.

Et le lendemain 28 octobre 1834.

Le sieur *Nicot* nous ayant déclaré qu'il avait quelque chose à rectifier dans les réponses qu'il nous a faites hier dans l'interrogatoire ci-dessus, nous nous sommes rendus dans la salle d'instruction du palais de justice sur les neuf heures du matin, et donné l'ordre à la gendarmerie d'extraire ledit *Nicot* qui arrivé nous a déclaré :

Qu'hier, et dans une réponse faite à une de nos questions relative à l'emploi de son temps, depuis son arrivée à Saint-Étienne, il n'avait pas dit la vérité tout entière, puisqu'il nous avait déclaré n'avoir vu *Caussidière* pour la première fois que lorsqu'il rentra dans le café après la consommation des troubles dans le cours desquels ledit *Caussidière* avait été blessé à la tête

Il nous observe, pour rendre hommage à la vérité, que s'étant rendu, après son souper, au café de la Tribune avec les personnes dont il nous a déjà parlé, il y demanda le sieur *Caussidière;* qu'il lui fut répondu qu'il allait descendre ou venir; qu'en effet *Caussidière* se présenta un instant après; qu'il s'adressa à lui, après les politesses d'usage, et lui demanda l'adresse du sieur *Carrier,* que *Caussidière* dit être en ce moment à Montbrison; qu'aussitôt plusieurs hommes entrèrent dans le café, en demandant *Caussidière;* qu'il passa avec eux dans la cuisine, sans entendre ce qui fut dit entre eux; que *Caussidière,* entrant dans le café, dit : Je suis obligé de sortir, on m'attend; qu'il sortit effectivement avec les personnes qui étaient venues le chercher, et hâtant le pas se précipitèrent du côté de l'hôtel de ville; qu'alors lui qui répond, ainsi que ses camarades, prirent la même route, mais qu'arrivé vers la rue de Foy, il vit une immense multitude aux abords de l'hôtel de ville, et entendit des vociférations et des cris; qu'au même instant il vit cette multitude en mouvement et refluant du côté où il se trouvait. Il crut alors qu'elle était chargée par la force armée, parce que l'on criait : *Aux armes!* et que lui, intimidé de cet événement, et ayant perdu les camarades avec qui il était descendu, se hâta de revenir sur ses pas et de rentrer au café de la Tribune où il était encore, lorsque *Caussidière,* accompagné de plusieurs individus, y rentra blessé à la tête.

D. Il paraîtrait que, dans les divers interrogatoires que vous avez subis, vous avez trahi la vérité, en ne déclarant pas d'abord cette circonstance dont vous nous entretenez aujourd'hui. Il est encore possible, et l'instruction doit le faire présumer, que vous ne dites pas encore en ce moment toute la vérité; car il paraîtrait qu'au lieu d'être rentré au café de la Tribune, vous vous seriez rendu, avec les fauteurs et directeurs de ce mouvement populaire, devant la prison de cette ville, où vous auriez été conséquemment le témoin de tout ce qui s'y passa?

R. Je vous déclare que je viens de dire toute la vérité, et que c'est dans le café de la Tribune et non devant la prison que je me suis rendu. J'observe que si je n'ai pas fait cette déclaration hier, c'est parce que, ne l'ayant pas faite déjà dans mes premiers interrogatoires, je voulais éviter la contradiction.

(Dossier Caussidière, n° 199 du greffe, 89e pièce.)

59. — ROSSARY (Pierre), *âgé de 29 ans, limonadier, demeurant à Saint-Étienne, rue Saint-Louis, au café de la Tribune.*

Premier interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 22 février 1834, devant M. Fleury-Dela, juge d'instruction près le tribunal civil.

D. N'avez-vous pas suivi l'escorte qui conduisait hier quelques personnes en prison ?

R. Je n'ai pas suivi précisément l'escorte, mais j'ai suivi le nommé *Journel*, qui était au nombre des prisonniers et à qui je voulais donner une somme dont je suis son débiteur.

D. Lui avez-vous donné cette somme ?

R. Non, Monsieur.

D. *Clément* n'était-il pas avec vous, hier à sept heures du soir, sur la place de l'Hôtel de ville?

R. Je me suis trouvé en effet un moment avec lui sur la place de l'Hôtel de ville, avant l'événement, mais je l'ai quitté aussitôt.

D. Une lutte ne s'est-elle pas engagée entre vous et les agents de police qui assistaient l'escorte?

R. Non, Monsieur; j'ai vu seulement *Caussidière* qui se plaignait d'avoir reçu un coup à la tête; il était alors renversé. Je le vis se relever, faire quelques pas en arrière, et ensuite se retirer; j'ai entendu dire dans le moment qu'un homme était par terre; je me suis approché pour le voir, et j'ai remarqué l'agent *Pinatel*, qui se relevait la figure ensanglantée. J'ai cru que c'était l'homme dont on venait de parler, et je n'ai su le contraire que lorsqu'on m'a fait entrer dans la prison, et que j'ai vu le cadavre d'*Eyraud* étendu; au même instant on m'a fouillé et on n'a trouvé sur moi aucune arme.

Deuxième interrogatoire subi à Saint-Étienne, par le même inculpé, le 26 février 1834, devant M. Roche-Lacombe, juge suppléant.

D. Un nommé Honoré *Chevalier* n'a-t-il pas déposé deux poignards entre vos mains?

R. Je suis parfaitement sûr d'en avoir reçu un. Quant au deuxième, il peut l'avoir déposé; je ne me le rappelle pas; il peut l'avoir retiré. De là vient le doute où je suis s'il en a déposé un ou deux.

D. Quand il fit le dépôt de ces deux poignards, que vous dit-il?

(Les deux poignards saisis chez *Chevalier* étaient déposés sur le bureau.)

R. Mettez-moi cela de côté. Je crois qu'ils étaient pliés dans un papier.

D. Ne vous dit-il pas, en faisant le dépôt, qu'il fabriquait des poignards?

R. Il ne m'a pas parlé de cela.

D. Ne vous engagea-t-il pas à en faire la remise à un nommé *Carrier*?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous annonça-t-il pas qu'il devait les retirer bientôt, ou qu'on devait les prendre chez vous?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque déposa-t-il ces poignards?

R. Il y a douze ou quinze jours environ.

Lecture faite, a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier.

Avant de présenter la plume à *Rossary*, nous lui avons adressé cette dernière question.

D. Ne vous êtes-vous pas aperçu si *Chevalier* a une fois ou l'autre sorti un poignard de sa poche, et l'a montré dans votre café, pendant une altercation qu'il a eue avec quelqu'un?

R. Jamais, Monsieur.

Troisième interrogatoire subi à Saint-Étienne, par le même inculpé, le 13 mars 1834, devant M. Fleury-Dela, juge d'instruction.

D. Après l'assassinat d'*Eyraud* et au moment où on accusait *Caussidière* d'en être l'auteur, ne vous êtes-vous pas écrié : Ce n'est pas lui?

R. Je n'ai pas pu dire cela, attendu que, jusqu'au moment où j'ai vu le cadavre d'*Eyraud* dans la prison, j'ignorais qu'un homme eût été tué. J'avais bien entendu dire qu'un homme était par terre; mais, ayant vu *Pinatel* se relever la figure ensanglantée, je crus que c'était l'homme dont on venait de parler, et je pensais, dès lors, que sa blessure n'était pas très-grave.

D. Le 21 février dernier, sur les sept heures du soir, n'avez-vous pas figuré dans les groupes qui ont paru sur la place de l'Hôtel de ville?

R. Je venais de me promener sur la place Marengo avec *Clément*; nous nous étions séparés au milieu de la place de l'Hôtel de ville et je me disposais à entrer dans le café Bastide, lorsque, entendant crier du côté de l'Hôtel de ville, je m'informai de la cause de ce bruit, et j'appris que l'on conduisait en prison quelques personnes, parmi lesquelles se trouvait *Journel.* Comme j'étais en rapport d'affaires avec cet homme, et que je lui devais, pour fourniture de bière, une somme d'environ 80 francs, je m'approchai de lui pour lui offrir de l'argent; je ne pus l'aborder et j'accompagnai l'escorte jusque sur la place du Palais.

D. Vous pourriez alors me dire ce qui s'y est passé?

R. Je me trouvais à l'angle de la rue du Palais-de-Justice, lorsque *Caussi-*

dière a crié qu'on l'assommait. Je me suis alors approché, j'ai vu *Caussidière* par terre près du ruisseau, et dans un point plus rapproché de l'angle nord que de la porte de la prison; il se releva, et je le perdis de vue.

D. Ne teniez-vous pas le café de la Tribune, et n'aviez-vous pas pour associé *Paviller?*

R. Oui, Monsieur.

D. Aviez-vous déclaré que vous ne pouviez garder pour associé *Paviller*, parce qu'il n'avait pas d'argent?

R. Ce n'est pas précisément pour cela que je ne voulais pas continuer avec lui notre société, c'était parce qu'il devait tenir les livres et prendre l'intérêt de notre entreprise, et qu'il a tout négligé à mon préjudice; d'ailleurs *Paviller* avait, dit-on, acheté un café à côté du mien pour le faire tomber.

D. Ne faites-vous pas partie de l'association des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur?

D. N'êtes-vous d'aucune association politique?

R. Non, Monsieur.

D. La correspondance des républicains ne s'adressait-elle pas à votre café?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Nicot?*

R. Je ne le connais que depuis qu'il est en prison.

(Dossier Rossary, n° 199 du greffe, 1re pièce)

60. — REVERCHON (Pierre), *âgé de 38 ans, mécanicien, demeurant à Saint-Étienne.*

Premier interrogatoire subi à Saint-Étienne, le 14 septembre 1834, devant M. Roche-Lacombe, juge d'instruction, délégué.

D. Le 21 février ne faisiez-vous pas partie du rassemblement qui chantait des chansons républicaines sur la place de l'Hôtel de ville?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé auprès des prisons de cette ville, lorsque l'assassinat d'*Eyraud* a eu lieu?

R. Non.

D. Où étiez-vous dans le moment où le rassemblement a eu lieu soit devant l'Hôtel de ville, soit devant la prison?

R. J'étais chez *Revolier,* cafetier, place Saint-Charles, où je suis resté jusqu'à 10 heures moins un quart.

D. Qu'avez-vous fait pendant toute la journée du 21 février?

R. Je n'ai pas quitté l'atelier jusqu'à dix heures moins un quart, et je n'ai connu ce qui s'est passé que sur les neuf heures du soir : c'est ma sœur qui me l'a appris.

D. Ne faisiez-vous pas partie du rassemblement qui a eu lieu sur la place Chavanelle, le 11 avril, sur les quatre à cinq heures du soir?

R. Je me trouvais chez un nommé *Pauze,* meneur de Barres, qui demeure au-dessus de la rue des Gaux; j'ai entendu tirer des coups de feu sur la place Chavanelle, où je me suis porté comme les autres; mais je n'ai pu pénétrer sur cette place, attendu que les barricades m'en ont empêché. De là je me suis porté, avec d'autres individus, du côté de la rue Saint-Roch. La gendarmerie étant survenue, je me retirai dans mon domicile.

D. Ne vous êtes-vous pas rendu dans les magasins des sieurs *Maguin, Revolier* et *Soubrun,* et n'avez-vous pas enfoncé les portes de ces magasins pour enlever les armes qui s'y trouvaient?

R. Je traversais la rue Saint-Roch, lorsque j'aperçus plusieurs individus que je ne connaissais pas, qui avaient pénétré dans le magasin de *Maguin;* j'y entrai, appelé par les gens qui s'y trouvaient, et qui s'adressèrent à moi en me disant qu'on ne voulait pas leur donner des armes, à quoi je répondis que *Maguin* ne pouvait pas leur en donner, s'il n'en avait pas.

D. Ces individus vous connaissaient donc, puisqu'ils s'adressaient à vous en vous faisant des plaintes?

R. Il peut se faire qu'ils me connussent, quant à moi je ne les connaissais pas, et je ne leur ai donné aucun ordre.

D. Ne vous êtes-vous pas introduit de vive force dans les magasins de *Revolier* et de *Soubrun?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas délivré un bon, payable sur la république, pour le prix des armes enlevées à *Maguin?*

R. J'ai bien délivré un bon à ce dernier pour quatre fusils livrés aux individus qui avaient forcé son domicile, mais il ne fut pas question de la république : je lui dis que si on ne payait pas le prix des fusils sur la caisse de la société des Droits de l'homme, dont je fais partie, je les lui payerais moi-même.

D. En quelle qualité, et pourquoi avez-vous délivré ce bon?

R. C'est pour que *Maguin* ne fût pas victime de la perte de ces fusils, sans prendre aucune qualité.

D. On doit supposer au moins, puisque vous délivriez un pareil bon, que vous preniez part à l'insurrection?

R. Lorsque j'arrivai près des barricades, dans la rue du Bois, je demandai aux individus qui s'y trouvaient, qui est-ce qui avait commencé le feu; ils me répondirent que c'était la troupe; dans ce cas, je leur dis qu'ils avaient bien fait de prendre les armes et de se défendre. C'est ce motif qui m'engagea à délivrer plus tard le bon dont vous me parlez.

D. La société des Droits de l'homme, dont vous déclarez faire partie, vous avait-elle autorisé à délivrer des bons sur la caisse commune?

R. Non, Monsieur, c'est moi de mon propre mouvement qui l'ai fait.

D. Savez-vous si, à Lyon, on ne délivrait pas des bons semblables à celui que vous avez délivré?

R. Je l'ignore.

D. Aviez-vous des relations, dans ces intervalles, avec différentes personnes de Lyon, et des correspondances politiques?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Caussidière*, et aviez-vous des relations avec lui?

R. Je le connais pour avoir bu quelquefois avec lui au café, mais je n'ai jamais eu de relations particulières, soit pour affaires politiques, soit autrement.

D. Comment avez-vous employé votre temps dans les journées des 11 et 12 avril?

R. Comme il y avait un mandat d'amener contre moi depuis les affaires de février, j'errais dans la campagne, jusqu'au moment où je suis venu chez *Pauze*. Quant à la journée du 12 avril, je l'ai passée à la Mulatière.

D. Êtes-vous marié?

R. Oui Monsieur, j'ai deux enfants.

D. N'avez-vous pas, le 11 avril, commandé quelque attroupement, et n'avez-vous pas pris les armes?

R. Non, Monsieur.

Non repris de justice.

(Dossier Reverchon, n° 641 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi par le même inculpé, le 26 septembre 1834, devant le même magistrat.

D. Vous avez été vu, dans la soirée du 11 avril dernier, dans une terre si-

tuée au dessous de la terrasse de la salle *Gayet*, à la tête d'une bande de deux cents insurgés environ, que vous dirigeâtes promptement sur la place Chavanelle, aussitôt que vous eûtes entendu tirer des coups de feu de ce côté-là ?

R. Cela est faux.

D. L'on vous a vu ensuite dans la même soirée, avec *Salichon* et *Bayle* dit *Chambonnaire*, à l'angle de la rue du Bois, faisant feu sur la troupe?

R. Cela est encore faux.

D. Dans la même soirée, vous avez tiré deux coups de pistolet dans la serrure de la porte du magasin du sieur *Faure* armurier; vous l'avez enfoncée, et aussitôt ce magasin a été envahi par plusieurs insurgés. Dans ce moment vous teniez un paquet de poudre à la main, dont vous faisiez la distribution à plusieurs individus qui vous entouraient.

R. Il est faux que j'aie tiré deux coups de pistolet à la serrure de la porte du sieur *Faure;* il a été tiré en effet un seul coup, mais ce n'est pas moi.

D. Connaissez-vous l'individu qui a tiré ce coup de pistolet?

R. Non, si je le connaissais, je serais le premier à vous le désigner; dans ce moment j'étais à environ vingt pas du magasin.

D. Que faisiez-vous là dans ce moment?

R. J'y étais comme les autres, pour voir arriver la gendarmerie qui nous cernait : c'est dans ce moment que j'ai tiré un coup de pistolet en l'air, afin que la gendarmerie rétrogradât, pour qu'il n'y eût pas plus de mal; quant à la poudre, je conviens que j'en ai distribué à quelques individus qui m'en demandaient.

D. Vous vous êtes rendu encore dans la même soirée, chez le sieur *Maguin* avec un grand nombre d'insurgés. Vous lui avez demandé des armes en le menaçant de lui faire un mauvais parti, s'il ne vous les livrait pas. Cinquante-sept fusils lui ont été enlevés dans ce moment; vous même en avez pris quatre pour lesquels vous lui avez délivré un bon payable sur l'administration de la république?

R. J'ai déjà répondu, sur les deux premières questions que vous m'adressez, lors de mon premier interrogatoire, c'est-à-dire que je traversais la rue Saint-Roch, lorsque j'aperçus des individus que je ne connaissais pas, qui avaient penétré dans le magasin de *Maguin;* qu'appelé par ces gens-là, qui me dirent qu'on ne voulait pas leur donner des armes, j'entrai et je répondis que *Maguin* ne pouvait pas leur en donner s'il n'en avait pas : que dans ce moment *Maguin* m'ayant présenté plusieurs fusils qui n'avaient pas de cheminées, je les laissai à sa disposition, et que je n'en pris que quatre qui se trouvaient en état, pour lesquels je lui ai délivré le bon que vous me représentez, à la date du

11 avril, et que je paraphe avec vous; j'ajoute que je n'adressai aucune menace à *Maguin*.

D. On lit dans ce bon : *payable au compte de l'administration de la république;* vous reconnaissez donc qu'il existait une administration républicaine?

R. Dans le moment où j'ai livré ce bon, j'étais en ribotte et je croyais le donner payable sur la caisse de la société des Droits de l'homme dont je fais partie.

R. Pourquoi *Joanny* a-t-il apposé la signature sur ce mandat?

R. J'ignore comment cette signature s'y trouve; elle ne fut pas donnée en ma présence.

D. Quand vous avez délivré ce mandat vous aviez sans doute un pouvoir?

R. Non, Monsieur.

D. Il est difficile de concevoir comment vous avez délivré un tel bon, si vous n'en aviez pas reçu le droit?

R. J'ai déjà expliqué, lors de mon premier interrogatoire, que je n'avais aucune qualité, et que c'était pour que *Maguin* ne fût pas victime de la perte de ses quatre fusils, que je lui avais moi-même délivré ce bon, afin d'en opérer le payement personnellement, s'il ne l'était pas sur la caisse de la société des Droits de l'homme.

D. Connaissez-vous le nommé *Joanny* qui a également apposé sa signature sur le bon?

R. Je ne crois pas le connaître.

Plus n'a été interrogé.

(Dossier Reverchon, n° 641 du greffe, 5e pièce.)

GRENOBLE.

61. — RIBAN (Jean-Baptiste), *âgé de 25 ans, gantier, demeurant à Grenoble,*

(Interrogé à Paris, le 31 janvier 1835, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Depuis combien de temps étiez-vous à Paris lorsque vous avez été arrêté ?

R. Il y a environ un mois.

D. N'avez-vous pas fait partie des individus qui, l'année dernière, au mois de février, avaient tenté de pénétrer à main armée sur le territoire Sarde, pour y opérer un soulèvement ?

R. Non , Monsieur.

D. Depuis combien de temps avez-vous quitté le département de l'Isère ?

R. Je crois que c'est dans le mois de mai 1834.

D. Vous devez savoir que, le 16 mai 1834, vous avez été, pour le fait que je vous rappelle, condamné à huit années de bannissement, par la cour d'assises de l'Isère ?

R. J'ignorais cette circonstance.

D. Vous faites partie de la société des Droits de l'homme de Grenoble ?

R. Non, Monsieur.

D. Dans le courant d'avril 1834, n'étiez-vous pas à Grenoble ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pour quel motif êtes-vous parti de Grenoble ?

R. Comme on me soupçonnait d'avoir été au nombre de ceux qui, en février 1834, avaient tenté de s'introduire à main armée sur le territoire Sarde, un mandat d'arrêt avait été lancé contre moi, et c'est pour m'y soustraire que je quittai Grenoble.

D. Reconnaissez-vous le passe-port que je vous représente comme étant celui qui a été trouvé sur vous?

R. Oui, Monsieur (et sur notre interpellation il l'a signé et paraphé *ne varietur* avec nous et le greffier).

D. N'est-ce pas à vous que ce passe-port a été délivré?

R. Non, Monsieur, c'est le passe-port d'un de mes amis ; ce passe-port a été trouvé par moi, chez mon père, et je m'en suis servi.

D. Le signalement de ce passe-port semble cependant se rapporter au vôtre?

R. C'est que l'ami dont je parle me ressemble beaucoup.

D. Il est difficile de penser que ce passe-port, qui est à la date du 25 avril 1834, et qui est donné pour l'étranger, ait été ainsi oublié chez votre père, par un prétendu ami qui vous ressemble tant.

R. Le fait est cependant vrai.

D. Ainsi, à l'époque où ce passe-port a été délivré, c'est-à-dire le 25 avril 1834, vous étiez encore à Grenoble?

R. Oui, Monsieur, j'étais alors à Grenoble.

D. Aviez-vous connaissance à ce moment de l'instruction dirigée contre vous à l'occasion de la tentative d'insurrection du Piémont, à laquelle vous étiez soupçonné d'avoir pris part?

R. Oui, Monsieur, je le savais, et c'est pour cela que je me cachais.

D. Vous avez pris part aux événements qui se sont passés à Grenoble, le 13 avril 1834?

R. Non, Monsieur, aucune.

D. Vous êtes signalé cependant par plusieurs témoins comme ayant, ce jour, été le chef d'une bande d'insurgés, pour avoir tiré un coup de fusil sur des soldats, et avoir fait sonner le tocsin à l'église Saint-Joseph?

R. Le 13 avril j'étais chez moi dans le faubourg Saint-Joseph où je demeure; le bruit se répandit tout à coup qu'on se battait dans Grenoble, comme lors de l'affaire du 35^{e} de ligne ; je courus vers la porte de la ville, mais elle était fermée et je revins.

D. Quel costume aviez-vous ce jour-là?

R. Je ne vous dirai pas.

D. N'aviez-vous pas une casquette d'un brun rouge, et une redingote brune?

R. Je n'ai jamais eu de casquette pareille, je crois que ce jour-là j'avais un chapeau.

D. Depuis combien de temps avez-vous cessé de porter des moustaches et des favoris?

R. Depuis que j'ai quitté Grenoble : encore je n'avais pas de moustaches ; je n'avais que des favoris, et très-courts.

D. Quel motif vous a fait courir vers la porte de Grenoble, lorsque le bruit s'est répandu qu'on s'y battait ?

R. Parce que j'ai entendu qu'on s'y battait.

D. Mais encore une fois, pourquoi courir à ce bruit ?

R. Par curiosité, pour voir ce qui s'y passait.

D. Cette curiosité est inexplicable dans votre position ?

R. Je ne comprends pas bien.

D. Je voulais vous dire que, forcé de vous cacher par crainte de la procédure dirigée contre vous, on ne comprend pas qu'un simple motif de curiosité, vous ait fait courir la chance d'une arrestation, et que votre sortie à un pareil moment a une autre cause?

R. Je croyais qu'on ne me cherchait plus, et qu'on m'avait oublié.

D. Cela n'est pas possible, car c'est un mois après seulement, qu'a été rendu l'arrêt qui vous a condamné à huit ans de bannissement; et nous voyons en outre, qu'à l'aide d'un passe-port pris sous un faux nom, vous passiez en pays étranger ?

R. D'abord pendant les troubles on me disait que je n'avais plus rien à craindre et que je pouvais me montrer : ensuite, depuis ces événements, les gendarmes s'étant représentés à la maison, j'ai pris le parti de fuir.

D. Mais la curiosité ne vous aurait pas fait prendre un fusil pour sortir de chez vous, et vous en aviez un?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant des témoins déclarent vous en avoir vu un entre les mains?

R. Voici ce que c'est : en revenant à la maison, j'ai rencontré un jeune homme qui avait un fusil, et par curiosité je l'ai manié en l'examinant.

D. Comment se nomme cet individu?

R. Je ne le connais pas.

D. Comment dans votre position, sous le coup d'une prévention déjà si

grave, vous maniez dans la rue, un jour d'émeute, le fusil d'un homme que vous ne connaissez pas du tout, dites-vous; cela n'est pas probable ?

R. Ce fusil était appuyé contre un mur, et, en passant à côté, je l'ai regardé et manié.

D. Vous connaissez Napoléon *Chancel* et *Pirodon ?*

R. Je les connais tous les deux, mais sans être lié avec eux.

D. Ce fusil n'appartenait-il pas à l'un des deux individus dont je vous parle?

R. Non, Monsieur.

Et attendu l'heure avancée, nous avons continué à demain la suite du présent interrogatoire.

Et par continuation, le 1er février 1835.

D. Le 13 avril, ne vous êtes-vous pas présenté à la porte de Grenoble, avec Napoléon *Chancel,* et le nommé *Pirodon ?*

R. Non, Monsieur.

D. Cependant les témoins déclarent vous avoir vu à cinq heures et demie du soir, avec *Chancel* et *Pirodon ;* tous les trois vous étiez armés de fusils, et vous, spécialement, vous êtes signalé comme ayant tiré un coup de fusil sur les soldats qui se trouvaient sur le rempart ?

R. On s'est trompé.

D. Vous êtes convenu vous-même vous être porté vers le rempart; vous êtes signalé par plusieurs témoins comme ayant été vu ce jour, armé d'un fusil dont vous avez fait usage. Le motif que vous donnez pour expliquer votre sortie, à pareil moment, de l'endroit où vous vous cachiez, n'est pas admissible. Les poursuites dont vous étiez l'objet rendent probables les faits qui vous sont imputés, c'est-à-dire que, ne voyant de chances de salut que dans un bouleversement, vous avez été un des plus ardents moteurs de l'insurrection?

R. On s'est trompé; vous pouvez être certain que je vous dis la vérité.

D. N'est-ce pas vous qui avez tiré sur le portier-consigne de la porte de Bonne?

R. Non, Monsieur; puisque je n'étais pas présent, comment voulez-vous que j'aie tiré.

D. Cependant un soldat désigne un individu porteur d'une casquette rouge qui se trouvait avec deux autres individus, tous trois armés de fusils. Ce soldat déclare qu'une femme, placée derrière lui sur le rempart, avait dit que les trois individus armés de fusils se nommaient *Pirodon, Chancel* et *Riban.*

R. Le soldat s'est trompé.

D. Avez-vous jamais eu une casquette d'un rouge brun?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais eu qu'un chapeau.

D. Cette dénégation d'une circonstance qui semblerait indifférente en tout autre cas, la précaution par vous prise de couper vos favoris et vos moustaches, semblent révéler le besoin que vous avez d'éloigner de vous tout indice de reconnaissance. En effet, deux jeunes gens revenant à la même heure, le 13 avril, du faubourg Saint-Joseph, déclarent vous avoir vu près la porte de Bonne, avec *Pirodon* et *Chancel;* et tous deux vous signalent comme coiffé d'une casquette d'un rouge brun, et vêtu d'une redingote brune. Or, ce signalement est celui que donne de vous le soldat qui vous a vu tirer, et auquel une femme a déclaré que vous vous appeliez *Riban.* La conformité de ces témoignages de la part de personnes qui ne se connaissent pas semble former contre vous une preuve accablante?

R. Ils se sont trompés.

D. N'avez-vous pas été avec *Pirodon* et *Chancel* à l'église Saint-Joseph, et là, après avoir forcé divers jeunes gens de vous suivre, n'avez-vous pas brisé les portes et fait sonner le tocsin?

R. Je n'y étais pas.

D. Vous y étiez, s'il faut en croire, du moins, la déclaration du témoin *Raimond*, et d'autres de ces jeunes gens que vous aviez forcés à vous suivre. Ces témoins déclarent que vous, *Chancel* et *Pirodon*, dirigiez le mouvement; ils vous signalent, vous, *Riban*, par votre casquette brun-rouge et votre redingote brune?

R. Je ne connais pas.

D. Ce n'est pas là une réponse : si je ne vous indiquais pas les témoins qui vous ont vus, qui eux-mêmes ayant fait partie du rassemblement ont pu, mieux que personne, en connaître les chefs, et qui vous désignent comme tel, votre dénégation pourrait peut-être suffire; mais il faut, dans votre position, pour repousser la prévention qui pèse sur vous, d'autres preuves qu'une affirmation d'innocence : ce sont ces preuves que je vous demande?

R. Lorsqu'il y a eu du mouvement à Saint-Joseph, ma mère m'a dit de monter chez nous, pour ne me mêler d'aucune affaire.

D. Il paraît, d'après vos propres déclarations, que vous avez peu tenu compte des sages recommandations de votre mère; car vous m'avez dit en commençant que vous étiez sorti pour aller voir ce qui se passait?

R. C'est lorsque je suis revenu qu'elle m'a fait monter en haut.

D. D'après la déposition des témoins, c'est de Grenoble même, que vous

seriez sorti en armes, avec *Pirodon* et *Chancel*, pour aller insurger le quartier Saint-Joseph?

R. Non, Monsieur.

D. On savait si bien d'avance ce qui devait se passer, que la veille même du 13, *Chancel* est arrivé de Valence, par la diligence, apportant son fusil; c'est dans Grenoble même que vous vous mettez en rapport avec *Chancel* et *Pirodon;* les troubles éclatent, tous trois vous sortez, en armes, de la ville; vous, spécialement, tirez sur le portier-consigne, et vous l'auriez blessé; vous recrutez des hommes pour l'insurrection, ceux qui vous suivent vous désignent comme leur chef, et disent que c'est par vos ordres qu'on sonne le tocsin à Saint-Joseph; ces faits établis par des déclarations de témoins semblent tirer une force plus grande de votre conduite antérieure: votre ferveur de républicanisme est telle, qu'on vous voit au mois de février faire partie d'une bande qui cherche à insurger le Piémont; des poursuites vives sont dirigées contre vous, et l'on comprend alors quelle confiance devaient avoir en vous les insurgés, qui trouvaient une garantie à la fois dans vos opinions connues et dans les nécessités de votre position, qui semblait ne pouvoir s'améliorer que par le renversement de l'autorité: aussi êtes-vous inculpé d'avoir pris part, comme chef, à une insurrection armée, dont le but était le renversement du Gouvernement du Roi.

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune conspiration.

D. D'où connaissez-vous *Pirodon?*

R. Je le connais comme un homme du pays; je n'ai jamais eu avec lui aucun rapport, et je ne le connais pas d'ailleurs.

D. Vous ne dites pas la vérité. *Pirodon* faisait, comme vous, partie de ceux qui, au mois de février, ont tenté de s'introduire en Sardaigne par les Échelles; il était, comme vous, poursuivi par la justice; il a été condamné par le même arrêt que vous: il est impossible que vous n'ayez eu aucun rapport avec lui?

R. Je n'en ai eu aucun.

D. Pour quel motif êtes-vous venu à Paris?

R. Pour travailler.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas retourné à Grenoble?

R. Je voulais voir la Capitale avant d'y aller.

D. Pour quel motif avez-vous pris le faux nom de *Brandt?*

R. Je n'ai pas pris ce nom.

D. Comment se fait-il que lors de votre arrestation vous ayez été trouvé porteur d'une lettre adressée à un individu dit *Brandt?*

R J'ai trouvé cette lettre sur une table, et je l'ai ramassée sans y attacher d'intention.

D. Cette lettre semble cependant vous être adressée; car vous pouvez voir que les circonstances qu'elle signale semblent s'appliquer à vous (nous avons donné lecture de cette lettre à l'inculpé). Vous voyez que cette lettre semble écrite par quelqu'un qui, comme vous, se cacherait pour se soustraire aux poursuites. Il vous parle de vos voyages à l'étranger, de votre récente arrivée à Paris, de vos opinions républicaines. L'invraisemblance de votre déclaration sur la possession de cette lettre semble établir qu'elle vous était adressée; car on ne met pas dans sa poche une lettre qu'on trouve et qui est adressée à un tiers?

R. Si j'avais voulu me cacher, je ne serais pas venu à Paris.

D. Quel est le sieur *Alliet*, signataire de cette lettre?

R. Je ne le connais pas.

D. Connaissez-vous la demoiselle Louise *Mayer*, qui, à la date du 17 janvier 1835 et sous le nom de *Guillet*, vous a adressé la lettre que je vous représente?

R. Oui, Monsieur je connais cette demoiselle et je reconnais la lettre que vous me représentez.

D. Cette lettre établit que vous connaissez le sieur *Alliet*, car nous y lisons le passage suivant: *Je parle souvent de vous avec madame Alliet.* Or, *Alliet*, dans sa lettre, parle à *Brandt* de l'intérêt que lui porte sa femme. Vous voyez bien que, sur les circonstances en apparence les plus indifférentes, vous ne dites pas la vérité; comment voulez-vous qu'on vous croie?

R. Je ne connais ni monsieur ni madame *Alliet*.

D. D'où vous vient l'écrit lithographié qui a été saisi sur vous et qui paraît une publication de l'opinion républicaine?

R. J'ai trouvé cela chez un marchand de vin.

D. Vous avez un singulier goût pour ramasser et conserver les papiers que vous trouvez. Vous trouvez d'abord un passe-port pour la Suisse, à un autre nom que le vôtre; vous trouvez une lettre adressée à un individu nommé *Brandt*, et vous la mettez dans votre portefeuille; vous trouvez un manifeste républicain, et vous le gardez encore! Ces hasards répétés, semblent plutôt l'expression de la vérité des faits, et la prévention s'en empare pour vous dire, que vous vous êtes fait délivrer un passe-port sous un faux nom, à la date du 22 avril dernier, parce que, effrayé de votre participation (que vous saviez connue) aux événements qui se sont passés le 13 avril à Grenoble, force vous était de vous enfuir. Votre disparition du pays à ce moment, alors que sous le coup de l'instruction pour les événements du 3 février vous n'aviez pas pris la

fuite, semble indiquer que vous vous étiez rendu justice à vous-même, et que vous appréciiez toute la gravité des faits auxquels vous vous étiez livré le 13 avril. Vous venez à Paris, lorsqu'il eût été naturel que vous retournassiez à Grenoble, après une si longue absence, puisque vous ignoriez, dites-vous, l'arrêt de condamnation porté contre vous, mais c'est qu'à Paris vous espériez vous dérober plus facilement aux regards de la justice; pour précaution plus grande vous ne vous faites connaître que sous de faux noms, tantôt celui de *Guillet*, tantôt celui de *Brandt*. Vos opinions républicaines sont révelées par la possession du manifeste républicain que je vous ai représenté. Ainsi votre conduite antérieure aux événements du 13 avril, prouvée par l'arrêt de condamnation qui pèse sur vous; les déclarations de témoins qui établissent votre participation aux faits du 13 avril; votre conduite postérieurement à ces faits; tout se réunit pour établir contre vous la preuve du crime que la prévention vous impute?

R. Je persiste à dire que je suis innocent. J'ai été étranger aux événements du 3 février. Je n'ai pris aucune part aux événements du 13 avril. La preuve que je ne cherchais pas à me cacher, c'est que je suis venu à Paris. Je persiste à déclarer que j'ai trouvé le passe-port. Quant au manifeste républicain et à la lettre adressée à *Brandt*, je les ai également trouvés et je les ai gardés sans y attacher aucune importance.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté à Grenoble pour une dispute et condamné à trois jours de prison; j'ajoute que, pour établir mon innocence, je produirai des certificats de Grenoble, constatant que je suis étranger aux faits qu'on m'impute.

(Dossier Riban, n° 372 du greffe, 6e pièce.)

ARBOIS.

62. — FROIDEVAUX (Auguste-Jacques-François), *praticien, âgé de 24 ans, demeurant à Arbois.*

(Interrogé à Arbois, le 19 mai 1834, par M. Bechet, conseiller à la Cour royale de Besançon, délégué.)

D. Depuis quelle époque habitiez-vous la ville d'Arbois, lors des événements d'Arbois?

R. Depuis le mois de juillet 1832.

D. Avant cette époque, n'étiez-vous pas à Paris, et combien y avez-vous demeuré?

R. J'étais à Paris avant cette époque et j'y ai demeuré environ dix mois.

D. N'avez-vous pas été compromis dans les événements à Paris des 5 et 6 juin?

R. Non.

D. N'étiez-vous pas à Paris à cette époque?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas été incarcéré à Paris?

R. Oui.

D. A quelle époque et pourquoi?

R. C'est le 1^er^ ou le 2 juin 1832 que j'ai été mis en prison, faute de papiers; je n'y suis resté que vingt jours.

D. Cependant vous avez dit à plusieurs personnes, lors des troubles de Lyon, que vous ne vouliez pas vous y retrouver, et cela en faisant allusion aux événements des 5 et 6 juin?

R. Effectivement, j'ai dit que j'avais été témoin des nombreuses arrestations qui avaient été faites à cette occasion, mais que je ne voulais pas m'y exposer.

D. N'étiez-vous pas membre de l'association républicaine d'Arbois?

R. Oui.

D. Qui est-ce qui vous avait enrôlé?

R. Je n'étais point enrôlé, j'allais seulement aux réunions qui avaient lieu à l'hermitage.

D. Quelle part avez-vous prise aux événements qui ont eu lieu à Arbois, les 13 et 14 avril dernier?

R. Aucune.

D. N'avez-vous pas pris les armes dans la soirée du 13?

D. Oui, Monsieur; on m'a donné un fusil.

D. N'étiez-vous pas présent au désarmement du corps de garde?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant, un témoin prétend vous avoir entendu dire qu'il ne fallait que quatre hommes comme vous pour désarmer le corps de garde?

R. Cela est faux; j'étais dans un café vis-à-vis le corps de garde lorsqu'on a désarmé les hommes du poste.

D. Vous nous avez dit qu'on vous avait donné un fusil dans la soirée du treize; qu'en avez-vous fait, et qu'êtes-vous devenu depuis ce moment?

R. Je suis allé chez la veuve *Michaud*, où je mange habituellement et j'ai bu avec plusieurs individus qui se trouvaient là.

D. N'avez-vous pas pris, chez la veuve *Michaud*, des balles, dans la chambre que vous occupiez chez la veuve *Michaud?*

R. Je n'ai point pris de balles, j'ai seulement pris un faux-col qui était dans un shako.

D. Il résulte cependant des dépositions de plusieurs témoins, et notamment du sieur Félix *Baillaud*, que, vers dix heures du soir du dimanche 13 avril, vous êtes rentré chez la veuve *Michaud*, et que là vous avez puisé, dans un shako, trois à quatre poignées de balles que vous avez mises dans votre poche; que quelques instants après, et avant qu'on sonnât le tocsin, le même *Baillaud* vous a retrouvé devant l'Hôtel de ville, armé d'un fusil; qu'il vous a dit : *Que fais-tu là?* que vous lui avez répondu : *Je fais comme les autres;* qu'il a palpé votre poche et qu'il estime à trente ou quarante, le nombre des balles qui pouvaient y être; qu'avez-vous à dire contre une déposition aussi précise?

R. Je persiste à soutenir que je n'ai point pris de balles chez la veuve *Mi-*

chaud et que je n'en avais point dans la poche. Je ne me rappelle pas même avoir vu le jeune *Baillaud* dans cette soirée, parceque j'étais totalement ivre.

D. Qu'avez-vous fait dans le reste de la nuit?

R. Je me suis promené sur la place et j'ai été me coucher vers les quatre heures du matin.

D. Le lundi 14, ne montiez-vous pas la garde devant l'Hôtel de ville?

R. Oui, j'étais de faction devant la porte de l'Hôtel de ville, de huit à neuf heures du matin.

D. N'avez-vous pas refusé l'entrée de l'Hôtel de ville à l'agent de police *Gauthier?*

R. J'ai vu effectivement arriver l'agent de police *Gauthier*, avec son confrère *Potard*, et je leur ai dit qu'on n'entrait pas, car telle était ma consigne, mais sur leurs observations je les ai laissés immédiatement entrer plus tard.

D. De qui teniez-vous cette consigne et qui vous avait donné des ordres?

R. C'est le factionnaire précédent qui m'avait donné la consigne, et je n'avais reçu d'ordre de personne.

D. Qu'avez-vous fait le reste de la journée; n'êtes-vous pas allé au Prépeigne avec les autres révoltés?

R. Je suis allé au Prépeigne effectivement, mais je n'avais point d'arme, et on ne doit attribuer ce que j'ai fait qu'à l'état d'ivresse dans lequel je me trouvais.

D. A supposer que vous ayez été ivre dans la journée du dimanche, au moins est-il certain que vous ne l'étiez plus le lundi matin; comment se fait-il donc qu'ayant assez de connaissance des choses pour distinguer ce qui est légal de ce qui ne l'est pas; qu'ayant été témoin de la sédition des 5 et 6 juin; qu'ayant promis encore deux jours auparavant de ne plus vous mêler de politique, vous ayez pris une part aussi active aux troubles qui ont eu lieu dans la journée du 14?

R. J'ai fait tout cela machinalement et sans motif.

Instamment nous avons envoyé chercher le témoin *Baillaud*, nous lui avons rappelé sa déposition et nous lui avons demandé s'il y persistait; il nous a répondu qu'elle ne contenait que l'exacte vérité, mais qu'il s'était assuré en palpant la poche de *Froidevaux*, que c'était bien des balles qu'il avait prises chez la veuve *Michaud*.

Froidevaux, de son côté, a persisté dans sa dénégation; nous lui avons demandé s'il avait des raisons de penser que *Baillaud* ne disait pas la vérité: il nous a répondu que non. Nous avons demandé à *Baillaud* s'il avait des motifs de haine contre *Froidevaux;* il nous a répondu, que loin d'avoir des motifs de

haine contre lui, il était plutôt son ami et que, s'il avait pu, il aurait déguisé la vérité pour le servir.

Puis, nous avons repris la suite dudit interrogatoire, ainsi qu'il suit, contre *Froidevaux*.

D. N'auriez-vous pas tiré un coup de fusil dans la soirée du 13 avril dernier?

R. Non.

D. Qu'avez-vous fait des balles que vous aviez dans votre poche dans cette soirée; car, le témoin *Baillaud* persistant dans sa déposition, nous devons tenir pour constant, malgré votre dénégation, que c'étaient des balles que vous aviez prises chez la veuve *Michaud*, et que vous aviez dans votre poche; qu'en avez-vous fait?

R. Je ne peux pas vous dire ce que j'en ai fait, puisque je n'en avais pas. *Baillaud* a bien pu prendre un couteau ou autres objets un peu lourds pour des balles.

D. Etes-vous marié?

R. Non; je suis célibataire.

D. Avez-vous fait des études?

R. Oui, j'ai fait mes classes jusqu'en seconde.

D. Avez-vous déjà été repris de justice?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Froidevaux, n° 395 du greffe, 3e pièce.)

BESANÇON.

63. — MIRAN (Antoine), *âgé de 45 ans, rédacteur du journal le* Patriote Franc-comtois, *demeurant à Besançon, place Labourée.*

Premier interrogatoire, à Besançon, subi le 15 avril 1834, devant M. Cuenot, juge d'instruction, délégué.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, état, profession, lieux d'origine et de demeure?

R. Je m'appelle Antoine *Miran*, âgé de 45 ans, je suis originaire de Paris, et je demeure à Besançon, place Labourée, je suis rédacteur du journal *le Patriote Franc-comtois.*

D. N'êtes-vous pas le chef ou plutôt le président de l'association républicaine qui existe à Besançon?

R. Non, la société républicaine de Besançon a cessé d'exister, il y a dix à douze jours; elle avait pris naissance lors du passage de M. *Garnier-Pagès* en cette ville, dans le mois d'octobre ou le mois de novembre dernier.

D. Cette association républicaine n'était-elle pas divisée en plusieurs sections?

R. Oui.

D. A quelle section apparteniez-vous?

R. A la section dite la *Liberté.*

D. N'étiez-vous pas le chef de cette section?

R. Il n'y avait pas de chef dans les sections; c'était une réunion dans laquelle on s'occupait de la lecture des journaux et des événements du jour.

D. Votre association républicaine avait-elle des statuts?

R. Non.

D. Prenait-elle des délibérations, et ces délibérations étaient-elles consignées sur des registres?

R. Non, notre association n'était pas une société proprement dite, c'était,

comme je vous l'ai déjà dit, une simple réunion de gens pensant de même et qui n'avaient pas d'organisation fixe.

D. Cette association correspondait-elle avec les autres associations républicaines des différentes villes de France ?

R. Non, d'aucune manière.

D. N'avait-elle pas des rapports étroits avec les associations de Lyon, de Gray, de Vesoul et notamment avec celle d'Arbois?

R. Non; ce qui vous fait penser que l'association républicaine de Besançon a eu des rapports avec l'association républicaine d'Arbois, ce sont peut-être les lettres d'Eugène *d'Épercy* que vous avez saisies chez moi ce matin; mais je vous observe que, je n'ai jamais eu avec le sieur *d'Épercy* des relations autres que celles dépendantes de la gestion de mon journal.

D. Ce qui fait croire aux rapports intimes de l'association républicaine de Besançon avec celle d'Arbois, c'est le voyage que vous avez fait à Arbois dans le commencement du mois de mars dernier et le discours que vous avez prononcé dans cette ville et duquel même vous rendez compte dans le numéro du *Patriote*, à la date du 12 mars dernier; vous dites dans ce numéro que vous avez fait sentir aux républicains la nécessité de resserrer davantage, s'il était possible, les liens qui unissent les associations entre elles, et que vous avez témoigné aux associés du Jura les sympathies des républicains Bisontins; vous n'auriez pas parlé de la sorte, si vous n'aviez pas été unis pas des rapports intimes avec l'association républicaine d'Arbois ?

R. Mon voyage à Arbois a été tout fortuit; le hasard me fit apprendre qu'une réunion de l'association Arboisienne, qui ne m'était connue que par les faits qui s'étaient passés à Arbois même et signalés dans les journaux ministériels comme dans celui dont la rédaction m'est confiée, devait avoir lieu, et le désir de voir la réunion m'a seul fait entreprendre ce voyage. Si, dans le discours dont vous me parlez, il a été question des associations, on ne doit l'attribuer qu'à l'effet d'une improvisation à laquelle je n'étais aucunement préparé, n'ayant fait que céder au désir témoigné par M *d'Epercy*.

D. Vous m'avez dit que depuis dix à douze jours votre association républicaine ne s'était pas réunie; il paraît cependant certain que des réunions ont eu lieu, presque tous les jours, depuis l'époque que vous m'indiquez; hier au soir encore une réunion a eu lieu sur le glacis, en dehors de la porte de Charmont.

R. Si des réunions ont eu lieu, je les ai constamment ignorées, et, hier soir, j'étais couché à huit heures et demie.

D. Dans les réunions que vous avez eues, lorsque votre association républicaine existait, puisque vous prétendez qu'en ce moment elle n'existe plus, n'avez-vous pas formé le complot de changer le Gouvernement qui nous ré-

git, en excitant la guerre civile et en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres?

R. Non, l'association républicaine n'a jamais conspiré contre le Gouvernement actuel ou du moins n'a jamais voulu son renversement.

D. Différents passages du *Patriote* que vous rédigez font croire le contraire de ce que vous dites là; dans certains articles vous prêchez la révolte. Dans quel autre but, en effet, avez-vous fait paraître le supplément à votre numéro du 11 avril courant? N'est-ce pas exciter à la haine et au mépris du Gouvernement que de donner des démentis aussi formels que ceux que vous avez donnés aux dépêches publiées par l'autorité, et que de traiter M. le préfet du Doubs comme vous l'avez traité devant ses administrés?

R. Si, dans quelques passages du *Patriote*, il existait en effet un appel à la révolte, certes on n'eût pas manqué de le saisir. Ce serait un délit de presse que je crois d'autant moins avoir commis, qu'à mes yeux l'appel à la révolte est d'un mauvais citoyen : quant au supplément dont vous me parlez, en attaquant la proclamation de M. le Préfet, j'ai usé du droit qu'a tout citoyen de critiquer les actes d'un fonctionnaire public, sans que pour cela ce soit provoquer à la haine et au mépris du Gouvernement.

D. Reconnaissez-vous les différentes lettres et les différentes pièces que nous vous représentons, pour celles qui ont été saisies dans votre domicile?

R. Oui, ces pièces forment trois liasses sur l'enveloppe desquelles j'appose ma signature à côté de votre sceau. Je reconnais aussi pour avoir été saisies chez moi les deux protestations que vous me représentez; je paraphe avec vous l'enveloppe qui les renferme.

D. Êtes-vous marié et avez-vous des enfants?

R. Oui, j'ai quatre enfants de mon premier mariage.

D. N'avez-vous jamais été repris de justice?

R. Non.

(Dossier Gilbert dit Miran, n° 396 du greffe, pièce 19e.)

Deuxième interrogatoire subi par le même inculpé à Besançon, le 17 avril 1834, devant le même magistrat.

D. N'avez-vous jamais écrit, puis affiché ou fait afficher des proclamations provocatrices et séditieuses?

R. Non, jamais.

D. Les deux proclamations qui ont été affichées à Besançon, et que nous vous représentons, ne proviennent pas de vous?

R. Non.

D. Si ce n'est pas vous qui les avez écrites, ne les auriez-vous point fait écrire par d'autres?

R. Non, je n'ai eu connaissance des ces proclamations que par l'*Impartial* dans son supplément au journal du 13 avril, publié le 15.

D. Les pièces de comparaison que vous m'aviez fait remettre hier, sont-elles bien de votre écriture?

R. Oui, je les paraphe avec vous.

(Dossier Gilbert dit Miran, n° 396 du greffe, 21e pièce.)

Troisième interrogatoire, subi par le même inculpé à Besançon, le 15 mai 1834, devant M. Nourrisson, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, état, profession, lieux d'origine et demeure?

R. Je m'appelle Antoine-Marin-Raphaël *Gilbert* dit Antoine *Miran*, âgé de 45 ans, né à Paris, rédacteur du *Patriote Franc-comtois*, demeurant à Besançon.

D. Depuis quel temps habitez-vous Besançon, et dans quelle vue êtes-vous venu vous y établir?

R. J'habite cette ville depuis quatre ans; j'y suis venu pour me soustraire à l'exécution de l'arrêt de la Cour royale de Paris, du mois de mars 1830, qui me condamnait, pour délit de presse, sous le nom de *Gilbert*, pour un numéro du journal *Les Annales du Commerce*, journal dont j'étais alors propriétaire. C'est à cette occasion que je pris ici le nom de *Miran* par interversion de mon prénom de *Marin*.

D. Dès votre arrivée à Besançon et depuis lors, quelle a été votre occupation.

R. Je travaillai de suite à la rédaction du journal l'*Impartial*, dont M. *Muizon* était alors gérant. Après la révolution de 1830, je devins moi-même gérant dudit journal. J'ai quitté cette gérance au mois d'octobre 1830, pour divergence d'opinion, et le 21 janvier suivant, plusieurs actionnaires de l'*Impartial* se réunirent avec d'autres citoyens de Besançon, et le *Patriote* fut fondé; j'en devins le gérant et j'ai continué de l'être jusqu'au 1er mai.

D. Ce journal, le *Patriote*, n'a-t-il pas été fondé dans un but radicalement hostile contre le Gouvernement, et par suite d'un vaste concert qui, à cette époque, en fit organiser par toute la France dans le même esprit? Et vous-même n'étiez-vous pas venu de Paris avec des instructions à cet effet?

R. Non, j'étais à Besançon alors que la révolution de Juillet ne pouvait même être prévue. Le *Patriote* ne fut fondé que comme organe d'une opposition toute constitutionnelle, et la seule ligne politique qui lui fut imposée par les actionnaires qui formèrent leur commission de rédaction de MM. *Fuchard*, César *Convers* et *Delacroix*, prirent pour base de cette ligne politique le

Courrier Français et le *National*. J'ajoute qu'en aucun temps, ni moi, comme particulier, ni comme gérant, je n'ai correspondu, non-seulement avec aucune association de Paris, mais encore avec aucun des membres de ces associations ; de même qu'en aucun temps je n'établis de rapport avec aucune des autres associations, soit de Dijon, Lyon, Châlons ou Arbois. Depuis presque la fondation du *Patriote*, M. Eugène d'*Épercy* m'a adressé, sans qu'ils aient été provoqués par moi, les divers faits qui se passaient à Arbois, et que j'ai publiés, suivant que j'ai jugé cette publication convenable aux intérêts du journal.

D. Au lieu d'avoir suivi cette ligne d'opposition constitutionnelle, votre journal, lorsque l'opinion républicaine prit un plus grand développement en France, ne devint-il pas un des organes de cette opposition républicaine et l'un des auxiliaires de son but, et n'est-ce pas dans ce même but que vous avez fondé à Besançon l'association républicaine qui y a existé?

R. Je n'ai jamais fondé d'association républicaine, ni aucune espèce d'association à Besançon. La seule qui ait existé a été fondée par M. *Garnier-Pagès*, lors de son passage en cette ville, et je fus même entièrement étranger à la composition du comité qui fut alors nommé. Quant à la première partie de la question qui vient de m'être faite, je réitère que je n'étais en correspondance avec aucun des hommes du parti démocrate, que je n'échangeai même pas mon journal contre celui de *la Tribune* et que jamais je n'ai entendu faire d'opposition que celle demandant les institutions promises en juillet ; ce qui prouve que je n'ai pas dépassé ma mission, c'est qu'à l'exception de deux articles insérés à mon insu, et qui me sont étrangers, la feuille par moi dirigée n'a été l'objet d'aucune poursuite.

D. Vous avez cependant déclaré vous-même, dans votre interrogatoire du 15 avril dernier, devant le juge d'instruction, que vous faisiez partie d'une société républicaine divisée en sections?

R. En se reportant à l'interrogatoire dont vous me parlez, on voit que je n'ai entendu qu'il ne s'agissait que de l'association fondée par M. *Garnier-Pagès*, qui s'est divisée en fractions, bien plutôt qu'en sections; car celle-ci demande une organisation qui n'a jamais eu lieu et qui ne pouvait même avoir lieu dans nos réunions.

D. Lecture donnée à l'inculpé et représentation faite d'un écrit en trente-huit articles, contenant règlement pour l'association républicaine formée à Besançon, ledit écrit par nous déjà paraphé au désir de notre procès-verbal du 7 de ce mois, nous lui avons demandé si ce n'est pas là le règlement de l'association dont il faisait partie à Besançon; s'il n'était pas lui-même un des chefs de section et si, en cette qualité, il ne faisait pas partie du comité central?

R. Non. C'est pour la première fois que j'entends lire ce règlement; d'ailleurs, si une organisation semblable à celle indiquée par ce règlement eût existé à Be-

sançon, et si j'en avais fait partie, je ne balancerais pas à l'avouer, puisque la loi qui défend ces sortes d'associations n'était point exécutoire à Besançon, lors de mon arrestation.

D. L'association dont vous faisiez partie à Besançon était réellement désignée sous le nom d'association républicaine, divisée en sections; elle était en correspondance avec celles au moins des départements environnants, car dans votre numéro dix-sept, du 12 mars dernier, rendant compte d'une réunion de celle du Jura, de l'invitation qu'avait reçue pour s'y rendre et prendre part à ses travaux, l'association républicaine du Doubs, invitation à laquelle vous vous êtes rendu, accompagné de plusieurs de ses chefs de sections, et de l'allocution que vous avez prononcée, vous dites en propres termes : Que vous y fîtes sentir la nécessité de resserrer davantage, s'il était possible, les liens qui unissent les associations entre elles, expressions qui ne permettent pas de douter de l'existence de ces liens, au moins entre les associations de Besançon et d'Arbois.

R. L'association pour la liberté de la presse était spécialement fondée à Besançon, comme à Paris et dans tous les départements, pour soutenir les journaux patriotes, c'est-à-dire ceux qui demandaient les institutions républicaines promises en juillet; car alors on disait partout : un trône entouré d'institutions républicaines. Sous ce rapport, et seulement sous ce rapport, l'association de Besançon se trouvait bien association républicaine. Quant à mon voyage à Arbois, il fut inopiné. M. d'*Épercy* m'avait chargé de faire imprimer à Besançon une brochure intitulée : *Précis de Droit politique*. Depuis longtemps il me pressait de lui envoyer cet ouvrage, et je profitai de cette circonstance pour aller à Arbois. Quant à l'allocution entièrement improvisée, et ne faisant que céder aux pressantes instances de M. d'*Épercy*, quelques expressions ont pu se trouver hasardées et dictées sous l'influence du moment. Mais, en la lisant entièrement, on verra qu'elle est toujours dictée par un esprit de paix et de conciliation. A cette époque, les associations n'étaient pas défendues; là même où il n'en existait pas, il est arrivé d'en supposer, mais comme principes d'opposition, et d'opposition toute constitutionnelle. Mais je le répète, jamais aucune correspondance n'a existé entre moi et M. d'*Épercy*, par rapport à l'association. J'ajoute même qu'à l'exception d'une fois où je lui écrivis, relativement à l'assassinat de *Prost*, il ne reçut aucune lettre de moi; comme journaliste, je recevais ses communications sans entretenir de correspondance.

D. Ne serait-ce pas en conséquence des liens que vous disiez, dans cette allocution, devoir unir les associations entre elles, et, par suite du concert de but et de moyens qu'il devait y avoir entre celle de Besançon et celle d'Arbois, que, lorsqu'on fut averti à Besançon des mouvements insurrectionnels arrivés à Arbois, les membres de celle dont vous faisiez partie ici se réunirent pour aller au secours des insurgés de cette dernière ville?

R. Jamais il n'y a eu de semblables réunions dans cette ville, dans un pareil dessein.

D. Cependant un certain nombre des membres de l'association républicaine ne se sont-ils pas assemblés le lundi 14 avril dernier, vers six ou sept heures du soir, hors la porte de Charmont, sur les glacis d'Arêne ? Ne vous êtes-vous pas trouvé à cette réunion? N'est-ce pas vous qui y avez proposé de marcher au secours des patriotes d'Arbois, avec les armes que chacun pourrait se procurer? N'avez-vous pas appuyé vivement cette proposition? Et sur ce que quelques-uns des sociétaires s'y refusèrent, n'avez-vous pas déclaré que chacun était libre, et que c'était là une affaire de pur dévouement? Ne se sépara-t-on pas en convenant que ceux qui s'y décideraient se trouveraient, dans la soirée, à un rendez-vous sur la route de Beurre, d'où l'on partirait ensemble?

R. Le jour dont on me parle, je quittai le conseil de guerre sur les quatre heures environ. Je rentrai de suite chez moi, et fus de là au chantier de M. *Lanternier,* pour faire charger le bois qu'il devait envoyer, depuis plusieurs jours, à mon beau-père, à Hugier. Comme la porte de Charmont était fermée, je pris par la porte d'Arêne, où je trouvai l'un de mes imprimeurs, avec lequel je montai le glacis pour arriver au chantier de M. *Lanternier.* Je me rappelle que quatre ou cinq personnes qui se trouvèrent là, et dont les noms ne me reviennent pas, nous abordèrent en demandant des nouvelles; mais il ne fut en aucune manière question d'aller à Arbois, ce qu'il eût été d'autant plus ridicule à moi de proposer, qu'au conseil de guerre même on était venu chercher des membres de ce conseil pour partir avec les troupes de la garnison. Autant que je me le rappelle, la conversation, et toute la conversation a eu lieu en présence de cet ouvrier imprimeur dont le nom m'échappe, mais qui est officier de la garde nationale, et qui travaille chez M. *Dein.* J'étais rentré avant six heures pour dîner avec ma famille, et je ne ressortis plus. J'étais couché avant huit heures. M. *Jourdain* fils pourra attester que j'étais couché alors.

D. Dans les différentes réunions de sociétaires qui ont eu lieu chez vous, n'y a-t-il pas eu de votre part des recommandations à chacun d'eux de se munir, autant qu'ils le pourraient, d'armes et de munitions, et cette recommandation, ne l'avez-vous pas réitérée plus pressante à la réunion du 7 avril, en disant qu'il y aurait bientôt des coups de fusils à tirer?

R. Jamais, et autant que je me le rappelle, on ne s'est pas réuni chez moi en avril.

(Dossier Gilbert, dit Miran, n° 396 du greffe, 22e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi par le même, à Besançon, le 24 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Représentation faite à l'inculpé du n° 28 du journal *le Patriote Franc-*

Comtois, à la date du 6 avril dernier, et par lui signé, demandé s'il le reconnaît?

R. Oui.

D. Vous annoncez dans ce n°, qu'une association républicaine vient de se former à Mamay (Haute-Saône) : quelle connaissance avez-vous eu de cette formation?

R. En passant à Mamay, pour aller chercher le fils aîné de ma femme, qui était chez son grand-père, à Chenevrey.

D. N'est-ce pas vous qui vous seriez rendu à Mamay, dans l'intention d'y fonder et former cette association, et qui vous y seriez, à cet effet, réuni avec quelques personnes qui en avaient été prévenues et qui vous attendaient, et cela le jeudi 3 avril?

R. Je ne suis allé à Mamay qu'un jour ou deux avant la publication du journal. Je n'y connais que MM. *Maire* et *Copineau;* je n'y ai jamais eu de rapport avec aucune autre personne, et n'y ai jamais participé à la formation d'aucune association.

D. Cependant cette annonce, datée du surlendemain de votre voyage, et qui s'y rattache nécessairement, est la proclamation authentique de son but et de son succès?

R. Je réitère que mon voyage n'a eu d'autre objet que d'aller chercher à Mamay le fils aîné de ma femme, qui était allé chez ses grands parents passer les vacances de Pâques, et qu'ayant appris à Mamay qu'il s'y était formé une association républicaine, j'ai, comme journaliste, publié le fait. Je pensais, d'ailleurs, pouvoir d'autant plus le faire, que la loi sur les associations n'était point encore votée par la Chambre des Pairs, et qu'il était permis de croire à son rejet.

D. Vous avez, ce jour-là, 3 avril, dîné avec plusieurs personnes, soit de Mamay, soit des environs; vous y avez passé la soirée avec elles et d'autres; est-ce de ces personnes que vous avez appris la formation d'une société républicaine?

R. C'est effectivement en causant avec M. *Maire* et les deux personnes qui étaient avec lui, et que je voyais pour la première fois, qu'on me dit qu'à Mamay aussi il y avait une société républicaine.

D. Ces trois personnes en faisaient donc partie; elles durent vous le dire, si elles en faisaient effectivement partie?

R. J'ignore si elles en faisaient partie, j'ajouterai même que s'il me fallait affirmer que l'association était formée, ou que l'on cherchait à la former, c'est ce qu'il me serait impossible de faire.

D. Il est impossible que membre vous-même de l'association de Besançon, prenant à l'extension de ces associations un intérêt fréquemment manifesté par

votre journal, vous ne vous soyez pas particulièrement informé des progrès ou du personnel de cette association de Mamay?

R. L'association, à mes yeux, n'étant, et ne devant être qu'un moyen d'opposition, comme simple démonstration publique, et non jamais comme moyen d'action pour résistance à force ouverte, la force et le personnel des associations me semblaient peu importants; il me suffisait de dire, dans ma pensée sur ces sortes d'associations, qu'elles existaient.

D. Ce qui ferait croire que les associations, dans la pensée, au moins de ceux qui les dirigeaient, étaient considérées comme devant être des moyens d'action, c'est le rapprochement de cette date du 3 avril, où a été formée ou au moins proclamée l'association de Mamay, avec les événements qui se préparaient notamment à Lyon, qui y ont éclaté quelques jours après, et dont on pourrait croire qu'ils étaient tellement prévus, que dans votre intention, votre article du n° 29 du 9 avril, intitulé : *La crise approche*, leur faisait allusion?

R. Le n° publié le 6 avril, n° 28, était distribué à Besançon le 5 au soir : la plupart des articles qui le composent étaient donc écrits le 4 ou le 5 au matin. Le 4 ni le 5 au soir, le nouveau ministère n'avait été formé, et rien encore n'indiquait quelle dût être sa composition. L'article dont vous me parlez, écrit le 8 avril, après la formation du nouveau cabinet, et seulement sur les membres composant ce cabinet, ne pouvait donc être prévu lors de l'insertion d'un simple fait, celui relatif à l'association de Mamay.

D. Ne serait-ce pas encore à cette crise, qu'il était impossible de ne pas prévoir, et que vous annonciez vous-même dans votre n° du 9 avril, que vous faisiez allusion, lorsque le 3 avril, dans cette réunion à Mamay, vous disiez que la république arriverait incessamment et plus tôt qu'on ne croyait?

R. Je réitère que j'ai dîné à Mamay avec M. *Maire* et deux de ses amis; qu'il n'y a point eu d'autre réunion à laquelle j'aie pris part, et que dans aucune occasion, je n'ai tenu les propos qu'on m'impute.

D. Ne sauriez-vous pas que l'un des convives de ce dîner, était muni d'un drapeau rouge, qu'il était chargé de planter sur la fontaine de la place publique de Mamay, en remplacement du drapeau tricolore, lors de cette proclamation prochaine de la république?

R. Je dois croire que c'est une infâme supposition. Parmi les quatre personnes avec lesquelles je me trouvais, il n'en est aucune qui voulût jamais renier les couleurs nationales et qui voulût marcher en aucun temps sous le drapeau rouge.

D. Dans votre précédent interrogatoire, je vous ai parlé des recommandations qui étaient faites aux membres des societés républicaines, de se munir d'armes et de munitions; je suis obligé de revenir sur cette question et

de vous demander de nouveau, si vous-même ne l'avez pas faite aux affiliés dans les dernières réunions de votre association.

R. Jamais.

D. Lors de la perquisition qui a été faite chez vous, le 15 avril, la justice n'a trouvé aucuns papiers, registres ou documents relatifs à l'associationdont vous êtes l'un des chefs : comme président de section, il est certain que cette association ne pouvait pas exister sans en avoir quelques-uns; tout avait donc été soustrait avant la perquisition? Ne serait-ce pas par cette raison qu'on n'aurait pas trouvé chez vous d'armes, et les deux cartouches qui seules y ont été trouvées, ne seraient-elles pas le témoignage d'un dépôt plus considérable, à l'enlèvement duquel elles auraient échappé.

R. Je n'ai jamais été président de section, et je m'en refère à cet égard à mes précédentes réponses. Jamais je n'ai eu aucun registre, aucun papier de l'association. S'il en avait existé, je ne pourrais même les connaître, puisque je ne faisais pas partie du comité nommé lors du passage de M. *Garnier-Pagès.* Je n'ai jamais eu chez moi, ni armes ni munitions, et les deux cartouches dont vous me parlez, étaient en ma possession depuis le passage des Suisses, lors de leur licenciement.

(Dossier Gilbert, dit Miran, n° 396 du greffe, 23e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 31 mars 1835, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 27 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme vous étant rendu complice d'un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, savoir: soit en en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en y provoquant par des machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant, avec connaissance, les auteurs dudit attentat, dans les faits qui l'ont préparé ou facilité et dans ceux qui l'ont consommé; persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

R. J'y persiste; mais je déclare, avant tout, protester formellement contre l'imputation contenue au réquisitoire de M. le procureur général et par suite, dans l'acte d'accusation, de laquelle il résulterait que j'aurais révélé à l'autorité

un projet d'évasion, relatif aux quatre sergents de la Rochelle; que cette imputation est entièrement fausse et démentie par les faits mêmes qui se sont passés lors de cet événement.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense?

R. Non, Monsieur; j'ai l'intention de me défendre moi-même, sauf à choisir plus tard un conseil.

En conséquence, avons désigné à l'accusé, pour défenseur d'office, M^e *Mermilliod*, avocat à la Cour royale de Paris.

(Dossier Gilbert dit Miran, n° 396 du greffe, pièce.)

MARSEILLE.

64. — IMBERT (Jacques), *âgé de 40 ans, gérant du journal le Peuple-Souverain, demeurant à Marseille.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Depuis quand êtes-vous à Paris ?

R. J'y suis arrivé le *17 mars*, j'ai logé hôtel de Vilna, rue Traînée, n° 13, *jusqu'au 13 avril*, alors, je suis allé habiter la maison de ma femme, rue du Mail, n° 23.

D. Quel était le but de votre voyage à Paris?

R. C'était pour assister aux couches de ma femme et pour les affaires de son commerce. Elle est accouchée la veille de mon arrivée.

D. Quel motif grave, lorsque votre présence à Marseille, à raison de votre qualité de gérant d'un journal, pouvait être si utile à vos intérêts, vous a déterminé à venir à Paris?

R. La nouvelle des événements de Lyon a retardé mon départ, qui aurait eu lieu le 15 avril.

D. Je vous représente deux pièces saisies sur vous, l'une non signée, et l'autre revêtue de plusieurs signatures et datée du 10 avril 1834; expliquez-vous sur ces pièces et leurs auteurs?

R. La lecture de ces pièces doit les expliquer suffisamment.

D. A propos de quoi vous êtes-vous fait donner un certificat par cinq individus se disant membres de la société des Droits de l'homme, et au nombre desquels je vois figurer le crieur public *Delente?*

R. Je n'ai pas sollicité ce certificat, qui a été adressé à M. *Cosne*, après une visite que j'avais faite au nommé *Adam*, à la prison.

D. Il paraît résulter de cette pièce que vous auriez été membre du comité de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'en ai fait partie en 1832, jusqu'au mois d'avril.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je faisais partie du comité de la société des Droits de l'homme de Marseille; j'en ai été membre longtemps, après avoir cessé de faire partie de celui de Paris, puisque mon admission dans le comité de Marseille n'a eu lieu qu'au moment de mon dernier départ pour Paris.

D. Quel est l'auteur de la lettre non signée, datée de Marseille le 10 avril 1834?

R. Je ne le connais pas.

D. Avez-vous des relations avec M. *Laboissière*, député, dont je vois l'adresse sur votre portefeuille?

R. M. *Laboissière* était venu au bureau de mon journal, à Marseille, et j'avais pris son adresse pour lui rendre sa visite à Paris.

D. Il y a plusieurs feuillets déchirés dans votre portefeuille, ne les avez-vous pas déchirés récemment?

R. Non, Monsieur; il n'est rien de si naturel que de déchirer des feuillets de papier de son portefeuille.

D. N'êtes-vous pas venu à Paris, pour vous entendre avec le comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; je n'avais aucune mission pour cela et suis venu dans le but que je vous ai précédemment indiqué.

D. Avez-vous vu des membres du comité central?

R. J'ai vu *Cavaignac* et *Guinard*, à titre de connaissance; je ne suis pas allé chez eux, mais je les ai rencontrés.

D. Il paraît que le *Peuple-Souverain* de Marseille a, dès le 13 avril, annoncé les événements qui ont eu lieu à Paris ledit jour; il fallait que quelqu'un étant à Paris et connaissant ce qui devait arriver, eût écrit à Marseille; et votre qualité de gérant du journal dont nous parlons autorise quelques soupçons contre vous à cet égard.

R. J'ignore entièrement ce qui a été mis dans le *Peuple-Souverain*, que je n'ai pas reçu à Paris; et pendant mon séjour dans la capitale, je n'ai envoyé ni notes ni articles pour le journal de Marseille.

D. Vous êtes arrêté en vertu de deux mandats d'amener décernés contre

vous, l'un, par M. *Mérendol,* juge d'instruction à Marseille, l'autre, par M. le préfet de police à Paris?

R. Je l'ignorais.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, par des écrits imprimés et publiés, provoqué à un attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement; ladite provocation, suivie d'effet, et de vous être ainsi rendu complice dudit attentat.

R. Je ne vois pas comment je me serais rendu complice du crime dont il s'agit, s'il a existé.

D. Les 13 et 14 avril dernier, quel a été l'emploi de votre temps à Paris?

R. Je n'ai su que le 14 qu'il y avait eu du bruit la veille, ainsi, je ne suis pas allé sur le théâtre des troubles. Je me suis promené une partie de la journée; je n'ai pris aucune espèce de part aux désordres qui ont pu avoir lieu. Du reste, je ne puis pas maintenant vous détailler d'une manière précise l'emploi de mon temps.

(Dossier Imbert, n° 134 du greffe, 9e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi, à Paris, le 4 septembre 1834, par le même, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Reconnaissez-vous comme étant de votre écriture la lettre que je vous représente, datée de Paris, le 26 mars 1834, et adressée à M. Martin *Maillefer,* rédacteur en chef du *Peuple-Souverain* à Marseille?

R. Oui, Monsieur. (Et à l'instant, l'inculpé a signé et paraphé ladite lettre, ainsi que nous et le greffier, *ne varietur.*)

D. Cette lettre se termine par un passage dans lequel, prévoyant *un assaut terrible* avant la fin de juillet, vous engagez le sieur *Maillefer,* rédacteur en chef du *Peuple-Souverain,* à préparer les esprits à le soutenir et vous ajoutez que le succès dépend *de l'union de tous les républicains.* En écrivant ainsi, n'aviez-vous point en vue les attentats qui devaient être commis au mois d'avril contre le Gouvernement, et la lutte qui devait s'engager à cette époque n'était-elle point dans votre esprit cet assaut terrible dont vous parlez dans la lettre dont il s'agit?

R. Je ne prévoyais aucunement l'insurrection qui a éclaté au mois d'avril; mais, dans mes voyages, et d'après la lecture même des journaux, je m'étais persuadé qu'une lutte pourrait bien s'engager tôt au tard dans laquelle le Gouvernement serait l'agresseur. C'est pourquoi je disais qu'il fallait préparer les esprits à *un assaut terrible,* quoiqu'il ne fût certainement pas dans ma pensée de provoquer, d'une façon quelconque, la lutte qui pouvait arriver.

Et après avoir signé, l'inculpé a ajouté : Ce qui prouve que j'étais étranger à toute espèce de complot et à quel point j'étais éloigné de prévoir les événements d'avril, c'est que, dans la lettre que vous m'avez représentée, laquelle est en date du 26 mars, je citais le mois de juillet comme étant le terme avant lequel un assaut pourrait avoir lieu, et je n'aurais assurément pas annoncé une époque aussi éloignée, si j'avais prévu ce qui arriverait au commencement d'avril.

(Dossier Imbert, n° 134 du greffe, 14e pièce.)

65. — MAILLEFER (Pierre-Martin), *âgé de 35 ans, décoré de juillet, l'un des gérants du journal* le Peuple-Souverain, *demeurant à Marseille, rue Paradis, n° 93.*

Premier interrogatoire subi, à Marseille, le 8 mai 1834, devant M. Mérendol, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous été repris de justice?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis le 9 du mois d'avril dernier, jusques au 15 du même mois, avez-vous visité une ou plusieurs sections de l'ex-société marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous, pendant les mêmes jours, assisté à une ou plusieurs conférences du comité central de la même société?

R. J'ai eu quelques conférences avec des membres du comité central; mais étant toujours demeuré étranger à la société des Droits de l'homme, je ne puis dire jusqu'à quel point ces membres représentaient la société. Le but de ces conférences a toujours été, d'ailleurs, d'employer l'influence du *Peuple-Souverain* à seconder les efforts des patriotes, pour maintenir la tranquillité publique dans Marseille.

D. Quels jours, à quelles heures et dans quels locaux ont eu lieu ces conférences?

R. Je ne saurais faire de réponses précises sur ces diverses questions. Ces entrevues ont eu lieu généralement au bureau du *Peuple-Souverain*, où me retenaient mes devoirs et mes fonctions.

D. A-t-il été à votre connaissance que la résolution d'agir à main armée contre le Gouvernement, fut arrêtée parmi les membres de l'ex-société marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen pendant les derniers événements de Lyon?

R. Je puis affirmer, autant qu'il est à ma connaissance, qu'aucune résolution de ce genre n'a été prise par la société des Droits de l'homme de Marseille.

D. Il paraît pourtant que pendant les événements de Lyon, les sections ont été réunies à Marseille; vos rapports avec les membres du comité central vous ont-ils fait connaître le but de ces réunions?

R. Je crois savoir qu'en effet, si des sections ont été réunies à l'époque indiquée, elles l'ont été à dessein d'empêcher les hommes peu éclairés ou imprudents qui en faisaient partie, de se livrer en public à quelques démonstrations qui auraient pu compromettre le repos de la cité.

Et plus n'a été interrogé.

Lecture faite au sieur *Maillefer* de ses réponses, il a déclaré y persister et a signé avec nous et notre greffier.

Après les signatures, M. *Maillefer* nous a déclaré qu'étant absent et ayant eu connaissance de l'arrestation à Paris de M. *Imbert*, gérant responsable du journal *le Peuple-Souverain*, et de l'arrêt de la Cour de Paris, il s'était empressé de revenir à Marseille pour répondre à toutes les questions qui pourraient lui être adressées par la justice.

(Dossier Maillefer, n° 134 du greffe, pièce 5e.)

Deuxième interrogatoire subi à Marseille, par le même inculpé, le 11 mai 1834, devant le même magistrat.

D. A l'occasion du post-scriptum extraordinaire inséré au n° 240 du journal *le Peuple-Souverain*, en date du 14 avril dernier, vous avez déclaré lors de la première information qui a été faite (1), que M. *Bérard* était l'auteur de ce post-scriptum, et vous avez remis à la justice la lettre qu'il vous avait écrite; veuillez aujourd'hui faire connaître par qui cette lettre vous a été remise, par qui elle a été copiée pour l'imprimerie, et enfin qui a donné l'ordre aux imprimeurs d'insérer le post-scriptum à la deuxième page du numéro qui était déjà composée et mise en page, ce qui a nécessité la suppression d'un paragraphe aux nouvelles étrangères?

R. J'ai trouvé la lettre sur mon bureau de huit à neuf heures du soir, j'ignore qui l'y avait déposée; j'ignore aussi par qui la lettre a été copiée pour l'imprimerie, ce qui s'explique, lorsqu'on sait que les bureaux du journal sont habituellement fréquentés par un grand nombre de personnes qui s'empressent d'offrir leurs services. Le post-scriptum a été inséré au journal d'après ma per-

(1) Voir cette déclaration ci-après, page 264.

mission, sous la double responsabilité de l'auteur et du gérant signataire. Je n'ai pas un souvenir bien précis du titre des nouvelles étrangères qui ont été supprimées pour faire place au post-scriptum.

D. Les sieurs *Mille* et *Senès*, imprimeurs du journal, étaient-ils dans leur atelier, lorsque vous y êtes allé dans la nuit du 13 au 14 avril dernier?

R. Non, Monsieur; j'affirme que ces Messieurs avaient quitté l'imprimerie.

D. Pourquoi avez-vous donné à ce post-scriptum le titre *d'extraordinaire* qui paraissait devoir frapper l'esprit des lecteurs?

R. Le pari proposé par ce post-scriptum était réellement extraordinaire et tout à fait hors des habitudes du journal.

(Dossier Maillefer, n° 134 du greffe, pièce 6e.)

Troisième interrogatoire subi à Marseille, par le même inculpé, le 21 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Il paraît que postérieurement à la fondation du journal *le Peuple-Souverain*, l'ex-société marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen se divisa en deux fractions, dont l'une continua à suivre l'ancienne organisation, tandis que l'autre se constitua société indépendante sous le patronage du journal. Dans quel but avait-on ainsi cherché à rallier au journal une partie de l'ex-société marseillaise des Droits de l'homme?

R. Étant toujours demeuré étranger à la société des Droits de l'homme, j'ignore les détails d'intérieur dont il est question dans la demande. J'avais toujours blâmé l'anonyme et le mystère dont cette société s'était entourée dans les premiers temps de son existence, et le journal n'a accueilli quelques-unes de ses publications que lorsqu'elles ont été revêtues de signatures. A ces insertions s'est borné, à ma connaissance, le rôle du *Peuple-Souverain*.

D. Le huit du mois d'avril dernier, la fusion des deux fractions de l'ex-société Marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen a eu lieu dans une assemblée qui a procédé au choix d'un nouveau comité central; cette fusion, à la veille des événements de Lyon, et la réunion des sections à Marseille, pendant ces mêmes événements, indiquent peut-être une résolution d'agir par des attaques à force ouverte contre le Gouvernement, concertées et arrêtées au sein de la société : veuillez vous expliquer sur ce point.

R. Je ne puis supposer une intention semblable aux membres de la société des Droits de l'homme : rien d'ailleurs qui en autorisât le soupçon, n'est venu à ma connaissance.

D. Vous repoussez toute solidarité dans les faits qui ont donné lieu aux deux précédentes questions : il résulte pourtant de l'examen d'une lettre saisie chez vous et adressée, le 21 février dernier, par le sieur *Guigues*, avocat à Aix, au sieur *Richard*, à Marseille, que le sieur *Guigues* chargeait ce dernier de vous voir, ainsi que d'autres personnes, pour savoir s'il fallait réellement songer à prendre les armes, à l'occasion d'un mouvement républicain annoncé comme ayant eu lieu dans plusieurs départements. Le sieur *Guigues* ajoute dans cette lettre qu'un individu, qu'il ne nomme pas, lui a dit avoir reçu du comité central des Droits de l'homme, l'ordre de prévenir les patriotes que le parti républicain était décidé à se lever en masse.—Pourquoi le sieur *Guigues* vous a-t-il indiqué à M. *Richard* pour savoir s'il fallait réellement songer à prendre les armes, si vous étiez étranger à la société des Droits de l'homme?

R. Ma position à Marseille m'exposait à être l'objet des consultations les plus déplacées. J'ai regardé celle du sieur *Guigues* comme tellement étrange, que j'ai cru devoir y faire, le jour même, la réponse insérée au *Peuple-Souverain* du 22 février dernier, page 1re, colonne 3e, et dont je vous remets une copie, pour être jointe au dossier.

D. Indépendamment de la lettre du sieur *Guigues*, vous avez à repousser celle du sieur *Imbert*, datée de Paris, le 26 mars dernier, également saisie chez vous, dans laquelle ce gérant du journal *le Peuple-Souverain*, alors à Paris, vous recommande de préparer les esprits à un assaut terrible, avant la fin de juillet, ajoutant que telle est, dans ce moment, la détermination arrêtée.

R. J'ai supposé, en recevant cette lettre, que M. *Imbert* écrivait dans la prévision de quelque coup d'État qui obligerait, à son avis, les opinions proscrites à une défense désespérée ; mais cette lettre n'a influencé en rien ma résolution, bien arrêtée, de persister dans la ligne de modération et de prudence que j'ai adoptée.

D. Pendant les derniers événements de Lyon, le journal *le Peuple-Souverain* n'a-t-il pas été abandonné à votre seule responsabilité, en votre double qualité de gérant responsable et de rédacteur en chef, par l'absence de M. *Imbert*, alors à Paris, et la démission de M. *Achard*, depuis le premier janvier ?

R. L'absence momentanée de M. *Imbert* et la démission de M. *Achard*, n'avaient rien changé à ma position : le journal n'a pas cessé de porter la signature de M. *Imbert*, et, mes fonctions s'étant toujours bornées à celles de rédacteur principal, je déclare décliner la responsabilité de tout numéro ou de tout article que je n'aurais pas signé.

D. Dans le numéro du journal *le Peuple-Souverain* du 12 avril, on lit à

la deuxième colone de la première page, un article intitulé : *A nos concitoyens de toutes les opinions,* qui a été l'objet d'une saisie, et qui a été regardé à Marseille, comme une véritable prise de possession de la république. — On lit, à la première colonne de la même page, un article relatif aux événements de Lyon, et qui énonce que les routes étaient couvertes de patriotes se dirigeant par bandes armées de vingt à quarante hommes, au secours des républicains lyonnais. Un post-scriptum inséré à la deuxième colonne de la deuxième page du même numero, daté de minuit, contient, sur la situation de Lyon, des nouvelles alarmantes, parvenues, dit-on, par voie tout à fait extraordinaire. — Dans les numéros des 13 et 14 avril, on insiste, à la première colonne de la deuxième page, sur le bulletin de Lyon de la veille. — Ce même numéro des 13 et 14 avril contient, à la deuxième colonne de la seconde page, une lettre datée d'Aix, le 13 avril, dans laquelle on annonce que les autorités de cette dernière ville s'attendent à un mouvement décisif de la part des républicains, et que les patriotes s'organisent et sont disposés à sacrifier leur vie pour le triomphe de la liberté. A la fin de cette lettre, on lit ces mots : « Comptez « sur nous. » — Enfin, à la deuxième colonne de la deuxième page du même numéro, a été inséré le post-scriptum extraordinaire qui a donné lieu à une nouvelle saisie. — Êtes-vous l'auteur de ces diverses publications qui paraissent présenter de graves provocations à détruire et à changer le Gouvernement, et de non moins graves excitations aux citoyens et habitants à s'armer contre l'autorité royale ?

R. Non, Monsieur : mais je puis fournir quelques explications, en l'absence du gérant responsable signataire des numéros des douze, treize et quatorze avril. L'article intitulé : *A nos concitoyens de toutes les opinions,* loin d'être une prise de possession de la république, a eu évidemment pour but d'inspirer aux républicains des sentiments de conciliation et de prudence, et de réunir les citoyens de toutes les opinions dans l'objet commun de maintenir l'ordre et la paix. On pouvait appréhender que de soi-disant républicains, animés de mauvaises passions, cherchassent à exploiter la crise, en se ralliant peut-être sous une bannière de malheur, et, dans cette appréhension, il était tout naturel d'appeler tous les bons citoyens à la défense de la liberté, de la propriété et de la sécurité publique, sous l'égide du drapeau tricolore. — Quant aux nouvelles de Lyon, elles ont été recueillies d'après les assertions de divers voyageurs. Je ne connais pas l'auteur de la lettre d'Aix. Enfin, l'auteur du dernier post-scriptum s'étant fait connaître, je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai données à ce sujet, dans un précédent interrogatoire.

D. Si vous n'êtes pas l'auteur de ces diverses publications, qui a donné l'ordre de les insérer dans le journal ?

R. J'ai répondu déjà, dans mon précédent interrogatoire, quant au dernier post-scriptum, et je crois devoir m'abstenir de répondre au sujet des autres in-

sertions : toutefois je ferai remarquer que le numéro des 13 et 14 avril commence par un article qui donne le plus éclatant démenti aux inductions qu'on voudrait tirer de quelques passages isolés de ce numéro et du précédent. Je pourrais de plus citer, au besoin, un grand nombre d'articles du *Peuple-Souverain*, qui prouvent que le progrès pacifique n'a jamais cessé d'être la bannière et le but du journal.

(Dossier Maillefer, n° 134 du greffe, pièce 10e.)

Déposition du sieur Maillefer, reçue à Marseille, le 16 avril 1834, par M. Mérendol, juge d'instruction.

Répondant à votre interpellation, je déclare que M. *Bérard* fils, commerçant, demeurant, je crois, au chemin de la Madelaine, en cette ville, est l'auteur de l'article intitulé : *Post-Scriptum extraordinaire du Peuple-Souverain*, inséré au n° 240, en date d'avant-hier, du journal *le Peuple-Souverain*. A l'appui de ma déclaration, je dépose sur le bureau une lettre qui a été adressée le 13 de ce mois par M. *Bérard* fils, au rédacteur du journal; je paraphe cette lettre *ne varietur*.

(Information générale de Marseille, 1re pièce, 6e témoin, page 6.)

ÉPINAL.

66. — MATHIEU (Joseph), *âgé de 34 ans, avocat, demeurant à Épinal.*

Premier interrogatoire subi à Épinal, le 20 avril 1834, devant M. Vosgien, juge d'instruction.

D. Quel est le sens des mots abrégés: Ch: dem: Un : tracés dans la première pièce énoncée en notre procès-verbal de saisie du présent jour?

R. Je ne le sais pas.

D. Quel est l'individu désigné par le nom d'*Eugène* auquel est adressée la lettre signée: *Jean*, pièce seconde de la saisie?

R. Je ne le connais pas.

D. Par qui cette lettre vous a-t-elle été apportée?

R. Hier dans l'après-midi, une jeune personne attachée à la maison de Mademoiselle *Henry*, marchande à Épinal, chez laquelle je suis logé, me remit un paquet à mon adresse, couvert d'une toile cirée, et dont elle me dit que le port coûtait quarante centimes. C'est dans ce paquet qu'étaient différents papiers que je n'examinai pas, parce que je me retournai pour répondre aux personnes qui étaient chez moi. Je me contentai d'ouvrir ce paquet et y apercevant de la lithographie, je dis à haute voix à ces personnes: Ce sont sans doute des statuts ou des instructions relatives à la société des Droits de l'homme. Je plaçai ces papiers dans un tiroir de mon secrétaire, où ils ont été saisis lors de mon arrestation qui a eu lieu sur la place, lorsque je me rendais à ma pension pour souper, immédiatement après que les personnes qui étaient chez moi, en sont sorties elles mêmes, et sans avoir examiné de nouveau, ce que ces papiers, que j'avais déposés dans le tiroir, renfermaient. Il était sept heures. Je sortis précipitamment pour ne pas faire attendre mes commensaux. Je présume que

la pièce n° 1 et celle n° 2, ainsi que toutes les pièces lithographiées, faisaient partie du même envoi, car je ne les avais jamais vues chez moi auparavant.

D. Savez-vous de qui et de quel endroit ces pièces vous sont arrivées?

R. Je l'ignore entièrement; seulement j'ajouterai, pour compléter ma réponse, que cela m'a été adressé par quelques personnes qui me connaissent de réputation, soit comme ex-rédacteur d'un journal républicain, soit comme signataire d'une protestation contre les forts détachés.

D. Reconnaissez-vous pour être de votre écriture la pièce n° 10, portant convocation de la section des Droits de l'homme? A quelle date a-t-elle été écrite?

R. Je reconnais cette pièce pour être de mon écriture. Je ne me rappelle pas à quelle date je l'ai écrite.

D. Connaissez-vous l'écriture et le sens de la note en chiffres, portant pour adresse: à M. *Scœvola Saint-Just*?

R. C'est un essai du tableau à chiffrer, qui se trouve aussi au nombre des pièces saisies. Il a sans doute été fait par l'auteur du tableau.

D. De qui est émanée la pièce n° 25, qui paraît être aussi une convocation de la société des Droits de l'homme, et quelle en est la date?

R. Sans doute d'un des membres de la société, à la même date que la première, et en tout cas, à une époque antérieure à la promulgation de la loi sur les associations; car la société a été dissoute, depuis, par la volonté des sociétaires.

D. De qui vous proviennent les cinq tableaux en chiffres authographiés, à la suite d'une lettre signée *Trinocq?*

R. Ils ont été laissés chez moi par l'auteur, qui habitait la même maison.

D. Je vous représente une liste de dix-huit noms inscrite sur le dos d'une affiche pour le spectacle du 13 du courant, et je vous invite à me faire connaître si les personnes y inscrites font partie de la société des Droits de l'homme?

R. Cette liste m'est tombée entre les mains; je ne me rappelle plus par quelle circonstance. Seulement je ne l'avais prise que dans le but de lire le programme du spectacle, me trouvant au théâtre. Quant aux noms qu'elle renferme, je n'ai pas à expliquer leurs qualités, relativement à la société des Droits de l'homme, puisque cette société est dissoute. L'écriture n'est pas la mienne.

D. D'où vous provient la pièce intitulée: *Comité central d'affiliations républicaines?*

R. Je l'ai reçue sans qu'elle fût accompagnée d'aucune autre missive.

D. La pièce n° 26, qui paraît être une allocution, est-elle de votre écriture? En êtes-vous l'auteur?

R. Je réponds affirmativement sur ces deux questions.

D. Quel est l'objet que veut désigner le sieur *Crouvisier*, par le nom de *Cordon*, dans sa lettre du 14 du courant, pièce n° 28?

R. J'ai pensé que c'était la bandoulière de son fusil qu'il recommandait de démonter.

D. Les pièces côtées au procès-verbal descriptif dressé ce présent jour, sous les numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, et 31, presque toutes relatives à une association secrète, sont-elles depuis longtemps en votre possession?

R. Elles faisaient partie du paquet que j'ai reçu hier, car auparavant je ne les avais pas en ma possession.

D. N'aviez-vous pas arrêté votre place à Nancy, pour revenir à Épinal, par le courrier de vendredi?

R. Il est vrai que j'avais arrêté ma place, et que, ne m'étant pas éveillé assez tôt pour partir, j'ai été forcé de remettre mon départ au lendemain.

D. Le vendredi n'êtes-vous pas venu coucher à Flavigny?

R. J'y suis arrivé à pied, le samedi, à quatre heures du matin, pour y prendre la diligence qui passe à cinq heures.

D. Êtes-vous président de la société des Droits de l'homme à Épinal?

R. Je l'étais en effet, mais la société est dissoute, ainsi que je l'ai dit.

D. Quelques-uns des sous-officiers du régiment de dragons, qui est en garnison à Épinal, ont-ils fait partie de la société des Droits de l'homme, ou assisté à ses séances?

R. Non, Monsieur, aucun d'eux n'en a fait partie.

D. Connaissiez-vous le nommé *Camet*, maréchal des logis de ce régiment?

R. Je le connaissais de nom.

D. La société des Droits de l'homme, avait-elle quelques rapports avec celle des Carbonari?

R. Je ne connais pas cette dernière, et j'affirme que la société d'Épinal, n'avait aucun rapport avec elle.

D. Savez-vous si quelque membre de la société des Droits de l'homme, était en relation avec les insurgés de Lyon?

R. Je suis fondé à penser qu'il n'existait entre les membres de la société d'Épinal et les Lyonnais aucune relation.

D. Croyez-vous que quelque membre de cette société ait préparé des armes et des munitions, en cas d'événement?

R. C'est ce que j'ignore; je crois même le contraire, car la société des Droits de l'homme et du citoyen, n'avait d'autre but que la moralisation, et l'instruction de ses membres.

D. De combien de membres était-elle composée?

R. Je n'en ai jamais eu une liste complète.

D. Avez-vous été repris de justice?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, 9e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 24 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai cessé d'en faire partie depuis la loi contre les associations?

D. N'avez-vous pas cependant rédigé une protestation contre cette loi signée de vous et de M. *Ballon?*

R. Oui, Monsieur, et cette protestation a été adressée au journal *la Tribune*, mais j'ignore si elle y a été insérée.

D. N'avez-vous pas fait partie aussi de la société des Carbonari?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente pour avoir été saisie chez vous?

R. Je l'ai vue lors de mon interrogatoire à Épinal, et j'ai expliqué comment elle s'était trouvée chez moi.

D. Quelle est la personne qui y est désignée sous le nom d'*Eugène* d'Épinal?

R. Je ne la connais point.

D. Connaissez-vous le nommé *Cavayé*, maréchal des logis au 11e des dragons?

R. Je le connais, et je l'ai vu quelquefois en ville, dans quelques cafés.

D. Ne l'avez-vous pas vu chez vous, et quelle était la cause qui l'y amenait?

R. Il est possible qu'il soit venu chez moi, par suite de ses liaisons avec

un sous-officier nommé *Mascarène*, que j'avais connu précédemment, et qui y venait quelquefois.

D. N'avez-vous pas reçu ces sous-officiers Carbonari?

R. Non, Monsieur.

D. Ne les avez-vous pas reçus au moins membres de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas écrit à un nommé *Venner,* pour le recevoir dans la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne connaissiez-vous pas un nommé *Viriot?*

R. Oui, Monsieur : il habitait la même maison que moi.

D. Ne faisait-il point partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je l'ignore, et je ne me rappelle pas les noms des sociétaires.

D. N'avez-vous pas fait un voyage à Lyon?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le but de ce voyage?

R. C'était de voir Lyon et beaucoup de jeunes gens que j'y connais. Comme mes affaires m'avaient appelé à Nancy, j'ai profité de cette circonstance pour aller à Lyon.

D. N'avez-vous pas vu, à Nancy, plusieurs sous-officiers?

R. Non, Monsieur.

D. Quels étaient vos rapports avec *Mascarène?*

R. J'ai eu avec lui des relations littéraires : il me demandait communication des journaux.

D. Ne venait-il pas habituellement chez vous, pour changer d'habits et se mettre en bourgeois?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. N'êtes-vous pas allé à Nancy depuis les événements de Lyon?

R. J'y suis allé avec un de mes clients, pour affaire de mon cabinet.

D. A votre retour de Lyon, n'annonçâtes-vous pas, à Épinal, qu'il y aurait des troubles dans cette ville?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir annoncé : si je l'ai fait c'est comme tout le monde aurait pu le faire, sachant l'agitation des esprits à Lyon.

D. Connaissez-vous M. *de Ludre*, et l'avez-vous vu à Nancy, à votre dernier voyage?

R. Je connais M. *de Ludre*, pour l'avoir vu une seule fois, en 1831, et non à mon dernier voyage.

D. Reconnaissez-vous la décoration que je vous représente?

R. Non, Monsieur.

D. N'en avez-vous pas eu une semblable à votre retour de Lyon?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous les nommés *Martel* et *Thierry?* et ne sont-ils pas de la société des Droits de l'homme?

R. Je les connais, mais j'ignore s'ils en faisaient partie. Je ne me rappelle pas les noms des sociétaires, cette société ayant été dissoute au moment de la publication de la loi.

D. Connaissez-vous, à Lyon, une personne qui prenait le nom de *Lucullus?*

R. Non, Monsieur.

D. Quels sont vos rapports avec M. *Couvert*, de Besançon?

R. Aucuns : je ne le connais même pas de nom.

D. Ne correspondiez-vous pas avec un sieur *Lortet*, médecin à Lyon?

R. Je ne le connais pas, et je ne l'ai pas vu lors de mon voyage à Lyon.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, pièce 15e.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 1er juillet 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. N'avez-vous pas reçu le sieur *Mascarène*, ici présent, membre de la société des Carbonari?

R. Non, Monsieur.

Demandé au nommé *Mascarène*, ici présent, s'il persistait à déclarer qu'il avait été reçu dans cette société,

Il a répondu : Oui, Monsieur, j'y persiste.

Et à M. *Mathieu :*

D. Qu'avez-vous à répondre à la déclaration du sieur *Mascarène?*

R. Je ne veux pas, pour le moment, m'expliquer sur la conduite de M. *Mascarène* à mon égard.

D. Si vous prétendez que *Mascarène* ne dit pas la vérité, en ce qui vous touche, à quel motif attribueriez-vous cette conduite ?

R. Je ne crois pas devoir m'expliquer, pour le moment, à cet égard, ainsi que je viens de le déclarer.

D. Persistez-vous à ne pas reconnaître l'emblème ou décoration que je vous représente ?

R. Oui, Monsieur : j'ai déjà déclaré que je ne le reconnaissais pas.

D. N'avez-vous pas remis une décoration semblable au sieur *Mascarène,* à votre retour de Lyon, pour servir de modèle ?

R. Non, Monsieur.

Demandé au nommé *Mascarène :* Reconnaissez-vous la décoration que je vous représente ?

R. Oui, Monsieur.

D. Persistez-vous à déclarer que vous l'avez fait faire sur un modèle que vous a prêté le sieur *Mathieu ?*

R. Oui, Monsieur.

Demandé à M. *Mathieu :* Avez-vous quelques observations à faire sur les réponses du sieur *Mascarène ?*

R. Non, Monsieur : je réserve pour un autre moment à m'expliquer à cet égard.

Demandé à M. *Mathieu :* A votre retour de Lyon, n'avez-vous pas annoncé, devant plusieurs personnes, dont *Mascarène* faisait partie, qu'une révolution éclaterait bientôt dans cette ville ?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas annoncé.

Demandé au sieur *Mascarène* s'il se rappelait que le sieur *Mathieu* eût annoncé cet événement.

Ledit *Mascarène* a répondu qu'il se le rappelait bien.

Demandé au sieur *Mathieu :*

Vous pourriez avoir manifesté l'opinion que des troubles éclateraient bientôt à Lyon, par suite des impressions que vous auriez reçues pendant votre séjour en cette ville, sans avoir eu une connaissance positive des complots qui ont pu amener l'insurrection qui y a éclaté.

R. Je ne puis que m'en rapporter au premier interrogatoire devant vous, et je n'ai plus rien à y ajouter ; mais, pour avoir dit à M. *Mascarène*, d'une manière positive, que des troubles éclateraient à Lyon, je le nie.

D. Connaissez-vous un sous-officier du 11^e^ régiment de dragons, nommé *Camet ?*

R. Je ne me rappelle pas ce nom ; il serait cependant possible que je con-

nusse le sous-officier qui le porte, ayant connu plusieurs sous-officiers de ce régiment, pendant son séjour à Épinal.

D. Ne l'avez-vous pas affilié à la société politique que vous présidiez, soit de celle des Carbonari, soit de celle des Droits de l'homme?

R. Je n'ai jamais fait partie de la société des Carbonari, et n'ai pu y affilier personne. Quant à la société des Droits de l'homme, que je présidais, je n'y ai affilié aucun militaire, et aucun n'en faisait partie.

D. N'avez-vous pas manifesté, en présence de *Camet* et de *Cavayé*, sous-officier comme lui dans le 11e régiment de dragons, l'intention de provoquer une insurrection à Épinal, et n'avez-vous pas proposé à l'un et à l'autre d'entraîner leurs camarades à la révolte?

R. Cette question repose sur une dénonciation absurde.

D. Vous niez donc formellement avoir fait une telle provocation?

R. Je le nie formellement.

D. Savez-vous pour quelle cause ces sous-officiers ont été cassés et envoyés dans une compagnie de discipline, en Afrique, et n'avez-vous eu avec eux aucun rapport par correspondance, depuis leur départ?

R. J'ignore la cause pour laquelle ils ont été cassés et envoyés en Afrique, et je n'ai eu avec eux, depuis leur départ, aucun rapport direct ni indirect.

D. Persistez-vous à déclarer ne pas connaître la personne désignée sous le nom d'*Eugène*, à la pièce saisie chez vous, et que je vous représente de nouveau?

R. Je persiste à déclarer que je ne connais pas *Eugène* d'Épinal, et je m'en réfère d'ailleurs, quant à cette pièce et celles qui étaient renfermées dans une enveloppe de toile cirée, et qui ont été saisies chez moi, à ce que j'ai déclaré dans mon interrogatoire devant le juge d'instruction d'Épinal.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente, saisie chez vous et cotée n° 32, commençant par ces mots: *Première question. L'état actuel de la société, etc.?*

R. Cette pièce doit être du nombre de celles qui me sont parvenues sous une enveloppe de toile cirée, et dont je viens de vous parler; je m'en réfère à ce que j'ai dit précédemment sur ces pièces, que je déclare n'avoir pas lues.

R. Reconnaissez-vous la pièce cotée n° 28, commençant par ces mots: *Citoyens, en vertu de la mission?*

R. Oui, Monsieur, je la reconnais comme étant de mon écriture, ayant été trouvée chez moi; c'est une allocution que j'ai faite à la société des Droits de l'homme que je présidais.

D. A quelle époque cette allocution a-t-elle été faite par vous?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Est-ce postérieurement ou antérieurement à votre protestation à la loi sur les associations?

R. C'est nécessairement antérieurement à la protestation, puisque c'est même antérieur à la présentation de la loi.

D. Il paraîtrait cependant par cette phrase que je lis à l'avant dernier paragraphe de cette allocution : *associons-nous encore, parce qu'un gouvernement tyrannique et infidèle à son origine veut nous enlever un droit naturel et sacré.* Il paraîtrait, dis-je, que cette pièce est postérieure à la présentation de la loi sur les associations.

R. Ceci n'est pas une preuve, car le droit d'association était menacé depuis longtemps par le Gouvernement.

D. Je vous représente une pièce cotée 27 et une autre cotée 9, toutes deux saisies chez vous et paraissant être des billets de convocation pour la réunion d'une société; les reconnaissez-vous?

R. Je reconnais celle cotée 9e, pour être de mon écriture; la seconde a été trouvée également chez moi, mais n'est pas de mon écriture; toutes deux sont des billets de convocation pour la société des Droits de l'homme.

D. Je vous fais cependant remarquer que, dans celle cotée n° 9, il est question de *décisions à prendre dans l'intérêt de notre nouvelle société;* tandis que, dans l'autre, cette dénomination de *nouvelle*, appliquée à la société, ne se rencontre pas; il y avait donc deux sociétés?

R. La pièce n° 9, n'est que la minute du billet de convocation, coté n° 27; le copiste aura omis le mot *nouvelle.*

D. Vous soutenez donc n'avoir fait partie que d'une seule et même société?

R. Quand j'ai donné dans ma minute, la dénomination de *nouvelle* à la société que je présidais et qui était celle des Droits de l'homme, c'était pour indiquer qu'elle avait été formée postérieurement à celle de Paris et des autres villes, et je persiste a dire que je ne faisais partie que d'une seule et même société, celle que je viens de désigner.

D. Je vous ferai cependant remarquer qu'il y a entre les deux pièces d'autres différences qui ne peuvent pas être attribuées à l'omission du copiste, ainsi que vous devez le reconnaître à la simple lecture que je vous invite à en faire; ne serait-ce pas deux convocations pour des jours différents?

R. Il y a, en effet, des différences, mais sans importance, et qui n'empêchent pas que l'une ne soit la copie de l'autre; le membre de la société qui a fait la copie, n'a pas suivi exactement ma minute, et comme cela importait peu, je l'ai laissé faire, mais ce n'est qu'une même convocation et pour le même jour.

R. Reconnaissez-vous la pièce n° 27, signée *Guinard*, président, Félix *Avril* et Fulgence *Girard*, adressée au citoyen *Mathieu*, avocat à Épinal et commençant par ces mots : *Propagande, comité central*, ladite pièce autographiée, à l'exception de trois lignes et des signatures?

R. Je la reconnais pour une lettre qui m'a été adressée et qui a été saisie chez moi.

D. Est-ce en qualité de président de la société des Droits de l'homme, qu'elle vous était adressée, et cette société correspondait-elle habituellement avec le comité central d'*affiliation républicaine pour les départements;* de qui émane cette lettre?

R. Je ne me rappelle pas à quel titre elle m'a été adressée.

D. Reconnaissez-vous la pièce n° 23, que je vous représente?

R. Oui, Monsieur, elle a été laissée chez moi, par l'auteur de la lettre et du tableau n° 22, sans que j'y aie jamais attaché la moindre importance, ladite lettre jointe au tableau est également autographiée.

R. Reconnaissez-vous la pièce autographiée n° 17?

R. Je ne la reconnais, ainsi que les n^{os} 16, 15, 14, 13, 11, 10, 8, jusqu'au numéro premier inclusivement, que pour s'être trouvée avec les pièces dont j'ai parlé précédemment, sous l'enveloppe de toile cirée qui m'a été remise peu de moments avant mon arrestation, ainsi que je l'ai déclaré dans mon interrogatoire à Épinal.

Lecture faite à l'inculpé, il a persisté dans ses réponses et n'a voulu signer de ce interpellé, observant seulement qu'il avait mal compris la question relative à la lettre du comité central d'affiliation, et déclarant que c'est comme président de la société des Droits de l'homme que cette lettre lui a été adressée.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, pièce 17^{e}.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris le 2 juillet 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Comment appelez-vous la personne qui vous a apporté le paquet de pièces renfermées dans une enveloppe de toile cirée?

R. J'ignore son nom c'est une fille de boutique de mademoiselle *Henry*, marchande de nouveautés et principale locataire de la maison que j'habite à Épinal.

D. Étiez-vous seul, lorsqu'elle vous a apporté ce paquet?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles étaient les personnes avec lesquelles vous vous trouviez dans ce moment-là ?

R. Je les ferai connaître quand je le croirai nécessaire à ma défense.

D. *Marcarène* n'était-il pas au nombre de ces personnes?

R. Il y avait plusieurs personnes chez moi, et je ne me rappelle pas si *Mascarène* en faisait partie.

D. Avez-vous communiqué à ces personnes les pièces contenues dans cette enveloppe ?

R. Non, Monsieur; comme je causais avec elles d'autre chose, je me suis borné, après avoir ouvert le paquet, ayant pensé en voyant que c'était des pièces autographiées ou lithographiées, que c'étaient des instructions de la société des Droits de l'homme; je l'ai dit à ces messieurs, et je les ai renfermées dans un tiroir pour les examiner plus tard, lorsque je serais seul. J'ajouterai que lorsque l'on m'a représenté ces pièces, lors de mon interrogatoire à Épinal, j'ai été surpris d'y voir des emblèmes que je ne connaissais pas.

D. Aviez-vous l'habitude de recevoir des instructions de la société des Droits de l'homme par cette voie?

R. Je n'ai reçu par quelque voie que ce soit d'autre instruction ou lettre de la société des Droits de l'homme, que la lettre autographiée cotée n° 26, que vous m'avez représentée hier.

D. Aviez-vous adressé à la société centrale des Droits de l'homme, à Paris, votre protestation sur la loi des associations, et aviez-vous reçu d'elle une réponse?

R. J'ai adressé directement cette protestation à *la Tribune* uniquement, et je répète que je n'ai jamais reçu de la société des Droits de l'homme, autre chose que la lettre dont je viens de parler.

D. Antérieurement à cette lettre, vous vous étiez sans doute mis en rapport avec cette société, et vous l'aviez engagée à vous faire passer ses instructions ?

R. Je ne sais par quelle voie la société de Paris a connu l'existence de notre société, mais je ne l'en avais pas informée.

D. Comment expliquer alors qu'elle vous ait adressé et cette lettre cotée n° 26 et les pièces reçues par vous, le 19 avril dernier, en supposant qu'elles viennent de cette société ?

R. La lettre n° 26 m'a bien été adressée par elle; mais j'ignore de quelle source viennent celles qui me sont parvenues le 19 avril.

D. Quelle raison avez-vous de croire que la lettre n° 26 vienne de la société des Droits de l'homme ?

R. Je connaissais les noms des membres du comité, et j'ai jugé à leurs signatures, que cette lettre émanait de lui.

D. Vous saviez donc que le comité central d'affiliation républicaine n'était autre que le comité central de la société des Droits de l'homme ?

R. Je ne connaissais que la société des Droits de l'homme, et ce titre de comité d'affiliation républicaine ne m'a pas arrêté et ne m'a pas empêché de croire que cette pièce venait de la société des Droits de l'homme, à cause des noms qui étaient généralement connus.

D. Vous saviez donc que la propagande des principes républicains était également le but de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'admets pas deux sociétés et je ne connais que la société des Droits de l'homme.

D. Ce comité d'affiliation républicaine vous a donc paru être un des comités spéciaux de cette société?

R. Je ne connais que la société des Droits de l'homme et son comité.

D. A quelles personnes avez-vous communiqué cette pièce ?

R. J'ai répondu jusqu'ici, dans les diverses interrogatoires que j'ai subis, aux questions qui m'ont été adressées, afin de prouver qu'aucun motif ne m'empêchait de m'expliquer; je crois maintenant la suite de l'interrogatoire sans objet et désormais je m'abstiendrai de répondre.

D. Vous ne pouvez juger de l'importance des questions que j'ai à vous adresser, avant de les avoir entendues et je vous engage à faire des réflexions, avant de donner suite à l'intention que vous venez de manifester, de refuser de répondre aux questions que j'ai encore à vous adresser.

R. Je ne comprends pas le but des poursuites dont je suis l'objet, la société que je présidais ayant été dissoute après la loi sur les associations et aussitôt que la publication de cette loi a été connue; c'est ce que prouve la lettre de convocation cotée n° 9, que vous m'avez représentée hier; car l'objet de la réunion était de délibérer sur la question de savoir si la société continuerait ou non d'exister; j'ai soumis cette question à la réunion qui a eu lieu, le mardi soir et il a été résolu à l'unanimité, qu'on obéirait à la loi et que la société serait dissoute.

D. Vous m'avez déclaré hier, que l'allocution faite par vous à la société, et dont le brouillon se trouve dans les papiers sous le n° 28, avait eu lieu dans une des séances antérieures à la présentation de la loi sur les associations, je vous fais cependant remarquer qu'il résulte de la phrase qui commence le quatrième paragraphe de cette pièce, que c'est postérieurement qu'elle a été écrite; on y lit, en effet : Le droit commun, le droit naturel d'associations est aujourd'hui menacé par l'infâme loi contre les associations.

R. L'erreur qu'on me fait remarquer est sans importance pour moi, puis qu'il ne s'agit que d'une date toujours antérieure à la publication de la loi; je désire que le fait que je vais énoncer, soit inséré dans cet interrogatoire : Je déclare que, lorsque les événements de Paris ont été connus à Épinal, mes co-sociétaires sont venus me faire connaître qu'ils n'entendaient plus faire partie de la société dont ils me demandèrent la dissolution qui fut, en effet, prononcée ainsi que je l'ai dit tout-à-l'heure.

D. Les événements de Paris ont eu lieu, le 13 et le 14 avril; ce serait donc le mardi 15 que votre dernière réunion aurait eu lieu?

R. J'aurais besoin de vérifier la date, avant de rien affirmer à cet égard.

D. Dans la lettre de convocation datée du mardi, il est question de décisions que l'on pourrait avoir à prendre dans la circonstance actuelle, dans l'intérêt de la société; cette décision était donc la dissolution de la société?

R. Oui, Monsieur, comme le prouvent les mots : *Circonstance actuelle.*

D. La date de l'allocution que vous avez faite a plus d'importance que vous ne paraissez le supposer; car, si elle avait eu lieu après la promulgation de la loi sur les associations, il en résulterait la preuve que vous avez persisté dans l'intention manifestée par votre protestation publiée dans *la Tribune*, que vous ne vous *soumettriez pas à cette loi*, et que vous *continueriez à vous réunir comme par le passé*, et que même, dans le cas où le pouvoir aurait *recours à la violence pour la dissoudre, elle repousserait la force par la force?*

R. Ce discours a été prononcé par moi antérieurement à la promulgation de la loi, car il l'a été à la séance d'ouverture de notre société, comme le prouvent les expressions mêmes dont je me suis servi. Lorsque j'ai employé les mots : *L'infâme loi contre les associations*, c'est un défaut de précision d'expression; je ne voulais parler que du projet de loi.

D. Je lis dans le premier paragraphe : *En vertu de la mission que nous avons reçue du Comité central d'affiliation républicaine, etc., nous avons fait un appel à votre patriotisme.* A quelle époque aviez-vous reçu cette mission?

R. Cette mission n'est autre que celle renfermée dans la lettre côtée n° 26, que vous m'avez représentée hier.

D. Cette lettre est du 1^er^ décembre 1833; est-ce longtemps après sa date que vous avez réuni la société?

R. Je ne me rappelle pas l'époque; notre société n'a pas eu un mois d'existence; elle a été dissoute après la loi sur les associations; c'est donc longtemps après le 1^er^ décembre que sa première réunion a eu lieu.

D. L'objet de la société n'était-il pas de résister, même par la force et l'insur-

rection au Gouvernement et de renverser celui-ci pour le remplacer par un gouvernement républicain? la phrase de votre protestation que je vous ai citée tout à l'heure et par laquelle vous annoncez l'intention de vous opposer par la force, à l'exécution de la future loi sur les associations, semblerait le faire croire; cela semblerait résulter en outre des dernières phrases de votre allocution à la société, après avoir dit dans le troisième paragraphe : *On ne peut plus le dissimuler, Citoyens, le moment de la résistance est arrivé; trop longtemps un pouvoir oppresseur et parjure s'est joué du peuple souverain, etc.* Vous dites dans l'avant-dernier paragraphe : *Mettons-nous à l'unisson des autres villes de France qui nous ont donné l'exemple, et préparons-nous comme elles à résister au despotisme et à l'arbitraire : qu'il ne soit pas dit que les Vosgiens sont restés inactifs et impassibles, à la veille des graves événements dont dépend leur liberté ou leur esclavage.* Comment expliquez-vous ces paroles, si vous n'avez pas eu l'intention de faire un appel à la force matérielle et à l'insurrection?

R. En matière légale et judiciaire, l'intention n'est point réputée pour le fait; une allocution n'est qu'une allocution; d'ailleurs le fait de la dissolution de la société, dont je viens de parler, répond suffisamment à cette question.

D. Cette intention semble exprimée plus formellement encore par la phrase qui termine votre allocution; elle est ainsi conçue : *Lorsque le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs.*

R. Ma réponse à la précédente question s'applique également à celle-ci.

D. Vous prétendriez donc que ces expressions ne seraient que la manifestation d'une intention qui n'a pas reçu d'exécution?

R. Oui, Monsieur, c'est ce qui est prouvé d'ailleurs par le calme dont a joui Épinal.

D. Je vous ferai observer qu'une provocation peut n'avoir pas été suivie d'effet et cependant être coupable dans les limites fixées par la loi?

D. C'est une question qui appartient à la défense

D. Les pièces contenues dans l'enveloppe de toile cirée, que vous dites vous avoir été remises le 19, vous sont donc parvenues postérieurement à la dissolution de votre société?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous n'aviez pas fait connaître cette dissolution au comité central de Paris; sans cela vous vous seriez étonné, en recevant ces pièces, qu'elles vous fussent envoyées par ce dernier, tandis qu'il paraît que vous avez cru qu'elles vous venaient de lui.

R. J'ai déjà déclaré qu'il n'y a jamais eu de correspondance entre nous et ce comité, ni avant ni après la dissolution.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, 18e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 21 juillet 1834, par le même inculpé, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous eu des rapports quelconques avec un jeune homme, étudiant en droit, demeurant maintenant à Paris, né à Nancy, où était sa mère, et qui se nomme *Thomas?*

R. J'ai déjà subi plusieurs interrogatoires et je ne crois pas devoir répondre.

D. Il me semble que la question que je vous fais ne vous a pas encore été adressée?

R. C'est possible, mais je persiste.

D. Si vous ne donnez aucune explication sur les faits qui vous sont imputés, vous rendez plus difficile, même dans votre intérêt, et plus lente, la marche de l'instruction.

R. Je préfère ne rien répondre.

D. N'avez-vous pas profité d'un voyage que *Mascarène* devait faire à Nancy et à Metz, pour l'engager à passer chez *Thomas* à Nancy, et à Metz, chez les personnes dont *Thomas* lui donnerait les adresses, afin d'activer dans ces deux villes les associations républicaines?

R. Je ne réponds pas.

D. Ne l'aviez-vous pas chargé de remettre l'adresse d'un commissaire spécial de Lyon avec lequel on devait correspondre?

Pas de réponse.

D. Je vous représente une lettre adressée à *Thomas*, rue Saint-Dizier, à Nancy, en date du 26 juin, commençant par ces mots: *Mon cher Citoyen*, et finissant par ceux-ci: *Salut et fraternité!* la reconnaissez-vous pour être de votre écriture?

R. Je ne réponds pas plus à cette question qu'aux précédentes, et je déclare que je ne veux répondre à aucune question, quelle qu'elle soit.

D. Consentez-vous à signer et parapher la lettre que je viens de vous représenter?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, 19e pièce.)

Sixième interrogatoire subi à Paris, le 18 octobre 1834, par le même inculpé, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Je viens de vous donner lecture d'une lettre datée de Besançon, le

29 janvier 1833, et adressée par Georges *Hane* à *Mascarène :* dans cette lettre se trouve, entre autres énonciations, la suivante : « J'ai aussi écrit à « *Mathieu*, pour lui demander quelques renseignements, afin de pouvoir, au « besoin, me faire reconnaître. » Expliquez-vous sur la possession de ladite lettre ainsi que sur les énonciations qu'elle contient.

R. Je refuse de répondre, quant à présent.

(Dossier Mathieu, n° 235 du greffe, pièce 20^e^.)

LUNÉVILLE.

67. — THOMAS (Jacques-Léonard-Clément), *âgé de 25 ans, ex-maréchal des logis chef au 9e régiment de cuirassiers, domicilié à Pommerol, arrondissement de Libourne.*

Premier interrogatoire subi à Lunéville, le 20 mai 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Avez-vous assisté à la réunion qui a eu lieu le 16 avril dernier, entre huit et neuf heures du soir, à la Sablonnière?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous avait engagé à assister à cette réunion?

R. J'avais entendu dire vaguement qu'elle devait avoir lieu; personne, en particulier, ne m'y a engagé.

D. Vous-même, n'y avez-vous engagé personne?

R. Non, Monsieur.

D. Rappelez-bien vos souvenirs et dites-moi si, le 15 au soir, vous n'avez pas rencontré, au jardin du café d'Orléans, *Denevers*, et si vous ne l'avez pas pressé de venir à cette réunion?

R. Je puis avoir dit à *Denevers* : J'irai à cette réunion; mais je ne l'ai pas engagé à y venir.

D. Étiez-vous seul dans ce moment, ou *Bernard* était-il avec vous?

R. Je ne sais pas précisément si *Bernard* était avec moi, mais il était au café avec un grand nombre d'autres sous-officiers.

D. Avec qui êtes-vous allé à la réunion?

R. J'y suis allé avec *Bith*.

D. De combien de personnes la réunion était-elle composée?

R. D'environ soixante-dix à quatre-vingts.

D. Les sous-officiers n'étaient-ils pas d'abord réunis sans distinction de corps et ne se sont-ils pas divisés ensuite par régiments?

R. Je n'ai pas remarqué ce mouvement; cependant je me suis aperçu que les sous-officiers des mêmes régiments formaient à peu près des groupes distincts quoique très-rapprochés.

D. Pourquoi cette division, n'était-ce pas pour connaître quels étaient ceux qui ne s'étaient pas rendus à la réunion?

R. Je ne le pense pas.

D. Après quelques conversations générales, n'avez-vous pas exposé que, la veille, vous aviez été conduit chez le général, qui vous avait reproché de tremper dans un complot, et n'avez-vous pas dit que de graves soupçons planaient sur vous?

R. J'ai dit cela, et j'ai ajouté que les mêmes soupçons planaient sur les sous-officiers de la garnison.

D. N'avez-vous pas dit ensuite qu'il était temps d'agir; qu'il n'y avait pas un moment à perdre?

R. J'ai au contraire engagé les sous-officiers à se retirer, à raison des soupçons qui planaient sur nous, et je leur ai représenté qu'une réunion de ce genre ne pouvait que nous compromettre davantage.

D. Il était inutile, ce me semble, de vous réunir pour entendre proposer de suite la dissolution de la réunion?

R. Ce n'est pas moi qui avais provoqué la réunion, ainsi il n'est donc pas étonnant que j'aie cherché à la dissoudre.

D. *Bernard* n'a-t-il pas parlé après vous?

R. *Bernard* a parlé comme tout le monde, mais il n'a pas porté la parole, en s'adressant à toute la réunion.

D. *Bith* n'a-t-il pas interpellé *Denevers* de se prononcer au nom du dixième?

R. Je n'ai rien entendu de cela; je n'ai même pas entendu *Bith* parler.

D. *Denevers* a-t-il parlé, et qu'a-t-il dit?

R. Il a parlé; mais je n'ai entendu de lui que quelques paroles en forme de réflexion, c'est ainsi qu'il disait: Il faut nous en aller, il faut nous séparer.

D. *Bourgogne* et *Lolliot* ont-ils également parlé?

R. Il me semble avoir vu *Lolliot* qui parlait en gesticulant; quant à *Bourgogne*, je ne l'ai pas vu.

D. Et *Sillègue* a-t-il parlé?

R. Pas à la Sablonnière, mais plus tard, lors de la rencontre de MM. *Noël* et *Vautravers*.

D. N'a-t-on pas parlé des événements de Paris et de Lyon, n'a-t-on pas examiné la question de savoir ce que l'on ferait, si pareil événement se présentait; n'a-t-on pas demandé si l'on imiterait l'exemple des troupes de Lyon, si, comme elles, on tirerait sur le peuple?

R. J'ai bien entendu parler des événements de Paris et de Lyon, dire que l'on cachait peut-être la moitié de la vérité; mais on n'a pas agité la question de savoir ce que l'on ferait si pareil événement arrivait.

D. N'a-t-on pas parlé de république et n'a-t-on pas dit que, sous un gouvernement républicain, on serait plus heureux; qu'il y aurait plus de justice et d'avancement?

R. Il n'a pas été question de république, seulement on s'est plaint de ce que, depuis quatre années, l'armée n'avait tiré le sabre que contre ses concitoyens.

D. Ne s'est-on pas plaint de ce que, depuis quatre années, il n'y avait point de guerre, et n'a-t-on pas ajouté : « Si la république doit nous procurer la « guerre, eh bien! soit pour la république »?

R. Je n'ai pas entendu cela.

D. A-t-il été question de monter à cheval?

R. Il en a été question; ce sont deux personnes qui, par étourderie, probablement, ont dit : « Il n'y a qu'à monter à cheval et puis nous filerons. »

D. Quelles sont ces personnes?

R. Je n'ai pu reconnaître les personnes qui ont prononcé ces paroles.

D. Leur proposition a-t-elle été adoptée?

R. Non.

D. Je dois vous faire observer qu'il semble résulter de l'instruction, que cette proposition aurait été adoptée; que l'on serait convenu de monter à cheval à minuit, de se porter sur Nancy, et de là plus loin.

R. Je persiste dans ma réponse précédente?

D. *Tricotel* était-il à la réunion?

R. Non.

D. Est-il à votre connaissance que, dans la journée du 16, il soit allé à Nancy?

R. Je l'ignorais.

D. Vous ne pouviez l'ignorer, puisque *Bernard* a représenté à plusieurs

reprises que *Tricotel* était à Nancy pour faire les préparatifs; que c'était donc le moment d'agir, et que si l'on n'agissait pas, *Tricotel* était un homme perdu.

R. Je n'ai pas entendu *Bernard* dire cela.

D. Ainsi, d'après vous, rien n'aurait été arrêté dans la réunion de la Sablonnière pour faire un mouvement pendant la nuit, et monter à cheval?

R. La réunion s'est dispersée avec confusion, sans avoir rien arrêté.

D. N'êtes-vous pas revenu vers la ville avec les sous-officiers du 4^{e}?

R. Oui, avec une grande partie d'entre eux.

D. Parvenu à une certaine distance en avant du mur de clôture du bosquet, n'avez-vous pas fait rencontre de MM. *Noël* et *Vautravers*, et des sous-officiers *Chaumont*, *Albouy*, *Rollin* et *Ledupt?*

R. Oui.

D. Que s'est-il passé au moment de cette rencontre?

R. M. *Noël* a réuni autour de lui tous les sous-officiers, et leur a dit qu'on leur supposait des intentions blâmables, et qu'il venait au-devant de nous pour nous empêcher de nous engager dans quelques démarches qui pourraient avoir des suites funestes.

D. M. *Vautravers* a t-il parlé et qu'a-t-il dit?

R. M. *Vautravers* n'a pas adressé la parole aux sous-officiers.

D. Comment les paroles de M. *Noël* ont-elles été accueillies?

R. Lorsque nous avons aperçu, avec les sous-officiers du 10^{e}, deux officiers, nous avons mal accueilli cette démarche, et nous avons reproché à *Albouy* et à *Chaumont* d'avoir compromis tous les sous-officiers de la réunion, en amenant au milieu d'eux, deux personnes qui, probablement, s'empresseraient d'aller informer les chefs des corps, de ce qu'elles avaient vu. Au même instant, *Bernard*, apostrophant *Albouy*, lui dit : « Qu'il lui en ferait raison. »

D. Qu'a répondu *Albouy?*

R. *Albouy* a répondu qu'il avait rencontré ces officiers par hasard.

D. *Albouy* n'a-t-il pas porté la main à la poignée de son sabre?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. M. *Vautravers* n'a t-il pas cherché à vous détourner de projets coupables?

R. M. *Vautravers*, pensant que j'étais dans les dispositions que l'on nous supposait à tous, m'a engagé à m'en retirer.

D. Touché des paroles de MM. *Noël* et *Vautravers*, n'avez-vous pas dit, en vous adressant à tous les sous-officiers : « Écoutez, Messieurs, je suis un des

« plus avancés en tout ceci, si vous voulez vous retirer, je prends toute la « responsabilité sur moi.»

R. Oui; mais il ne faut pas se méprendre sur ce qui m'a porté à prononcer ces paroles; je voyais dans le groupe beaucoup d'effervescence par l'arrivée imprévue des officiers; craignant les effets de cette effervescence, et croyant m'apercevoir que les sous-officiers se regardaient comme compromis par la présence de ces officiers, je leur représentai que moi seul j'étais compromis, étant signalé au général, et que je prendrais volontiers sur moi toute la responsabilité de cette démarche.

D. D'après ce que vous veniez de dire, n'a-t-on pas mis aux voix si l'on se retirerait; n'a t-on pas fait lever les mains, et ne s'est-on pas écrié : « Non, non, tout est trop avancé? »

R. J'ai vu lever des mains; j'ai entendu des sous-officiers dire : Non, non, nous serons tous compromis ou personne, mais du reste on s'est retiré sans avoir rien arrêté, et ces propos n'ont pas eu de suite.

D. Pourquoi donc, si l'on s'est retiré sans avoir rien arrêté, les sous-officiers qui avaient assisté à la réunion ont-ils, en rentrant dans leurs quartiers, fait préparer les porte-manteaux et paqueter les selles?

R Je ne me suis pas aperçu de cela au régiment.

D. Vous-même, n'aviez-vous pas préparé votre porte-manteau ou vos malles, et mis votre comptabilité en état?

R. Mon porte-manteau était rempli de paille depuis six mois; mes autres effets étaient dans leur état habituel; ma comptabilité était toujours au courant.

D. A t-il été question, à la réunion du 16, d'arrêter le général *Gusler?*

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. N'avez-vous point témoigné à ce général un vif mécontentement?

R. Non.

D. Ne lui avez-vous pas donné votre parole d'honneur que vous resteriez tranquille?

R. Je ne lui ai fait aucun serment; je l'ai seulement dissuadé des soupçons qui planaient sur moi.

D. N'avez-vous pas assisté à un dîner qui a été donné par *Bernard*, le dimanche 13 avril, au Petit-Joseph?

R. J'y ai assisté.

D. N'a t-il pas été porté, pendant ce dîner, des toasts au renversement du Gouvernement?

R. Il n'a été nullement question de politique.

D. Après le dîner les convives ne sont-ils pas allés au café d'*Orléans*, et là, *de Berot*, l'un d'eux, ne s'est-il pas écrié : « Qu'il irait chercher le chapeau « de *Louis-Philippe*, qu'il l'apporterait sur la place des Carmes; à bas *Louis-* « *Philippe.* » N'a t-il pas prononcé d'autres paroles outrageantes envers le chef du Gouvernement?

R. *Berot* était ivre, il a effectivement lâché quelques paroles inconséquentes, qui ne pouvaient résulter que de la position dans laquelle il se trouvait.

D. Vous-même, quelque temps auparavant, n'avez-vous pas, au café du Commerce, proféré le cri de: Vive la république?

R. Je n'ai pas proféré ce cri; voici ce qui s'est passé : Je me trouvais dans ce café avec plusieurs sous-officiers; on parlait politique; je demandai à mon voisin : Qui êtes-vous? Il me répondit : « Je n'en sais rien, je suis pour le parti « qui nous amènera quelques changements. » Eh bien, soit, dis-je, buvons à la santé du roi d'Yvetot!

D. Alliez-vous souvent au café du Commerce?

R. Assez souvent.

D. Connaissiez-vous particulièrement madame *Cuny*, qui tient ce café?

R. Je ne la connaissais pas plus particulièrement que les autres personnes qui allaient dans son café?

D. N'étiez-vous pas en correspondance avec elle; ne vous a-t-elle pas écrit à Metz?

R. Plusieurs fois elle m'a écrit à Metz.

D. Connaissez-vous *Guary*, sous-officier au 7^{e} dragons?

R. Je l'ai vu une fois au café d'Orléans, mais j'ignorais son nom.

D. Quelles relations ont existé entre *Guary* et vous?

R. Aucune.

D. Pouvez-vous m'expliquer ce que signifient ces mots: « J'ai vu *Guary*, « 7^{e} dragons, il m'a parlé, » écrits sur un bout de papier que je vous représente et qui était inclus dans une lettre que madame *Cuny* vous a adressée; dites-moi d'abord qui a écrit ces mots?

R. Je ne connais pas l'écriture.

D. Aviez-vous chargé madame *Cuny* de voir *Guary* et de lui parler?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi donc madame *Cuny* vous a-t-elle envoyé ce billet?

R. Ce sous-officier sachant que c'était par des propos qu'il a pu tenir à Épinal que je me trouvais compromis, et ayant appris que je devais avoir des

correspondances avec madame *Cuny*, a probablement cherché par son entremise à se disculper auprès de moi.

D. Il a donc existé des relations entre vous et *Guary ;* car il n'aurait pu vous compromettre, si vous ne lui aviez rien dit ou confié : expliquez-vous.

R. Lorsque j'ai vu *Guary*, au café d'Orléans, il a entamé une conversation politique. Plusieurs sous-officiers ayant émis leurs opinions, et moi-même m'étant prononcé d'une manière plus ouverte et plus énergique que les autres, ce *Guary*, qui allait à Épinal, se fondant, sans doute, sur les propos qu'il avait entendus, aura dit qu'il régnait dans la garnison de Lunéville un grand mécontentement, et m'aura cité comme l'un des plus mécontents.

D. En quoi étiez-vous mécontent, et à quel sujet avez-vous témoigné votre mécontentement?

R. Mon mécontentement provenait du peu de chances que je voyais à mon avancement.

D. *Guary* n'a-t-il pas cherché à vous mettre en rapport avec les sous-officiers du 11^{e} dragons, en garnison à Épinal?

R. Il nous a parlé de plusieurs sous-officiers de ce régiment; mais il n'a pas cherché à nous mettre en rapport avec eux.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il était affilié à une société politique?

R. Il ne m'en a pas parlé.

D. Avez-vous connu *Renard*, sous-officier au même régiment?

R. Je l'ai vu le même jour que *Guary*, avec lequel il est venu au café.

D. Depuis ne l'avez-vous pas revu?

R. Je l'ai revu le lendemain, mais je ne lui ai pas parlé.

D. Je vous interpelle de déclarer s'il n'a pas existé entre vous, *Renard* et *Guary*, des relations tendant à porter à l'insurrection les régiments de la garnison, et à faire opérer le même mouvement dans les garnisons voisines?

R. Aucune.

D. Vous connaissez le sous-officier *Barris* du 1er de cuirassiers?

R. Oui.

D. N'êtes-vous pas allé Nancy pour le voir, et, avec lui, n'êtes-vous pas allé à Toul?

R. Je suis allé à Nancy en partie de plaisir; j'y ai déjeuné avec les sous-officiers du 1er régiment de cuirassiers, que j'avais connus pendant le camp, et *Barris* m'ayant proposé d'aller jusqu'à Toul, pour voir ceux du 5^{e} régiment que nous connaissions aussi, a obtenu une permission de son colonel, et nous sommes partis dans l'après-midi. Nous sommes arrivés tard ; le lendemain matin nous avons déjeuné avec les maréchaux des logis chefs, et les adjudants de ce régiment, et je suis reparti à onze heures pour rentrer à Lunéville.

D. Quels sont les noms des sous-officiers avec lesquels vous avez déjeuné à Toul?

R. J'ai déjeuné avec les trois adjudants et les six maréchaux des logis chefs du régiment.

D. A Nancy, avez-vous vu M. *Béchet?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas témoigné du mécontentement devant les soldats dans les chambrées de votre escadron?

R. Il est possible que j'aie laissé entrevoir du mécontentement, mais je ne sais dans quelles circonstances.

D. N'avez-vous pas eu des relations avec *Lanne,* maréchal des logis chef de votre régiment; ne lui avez-vous pas confié que vous aviez le projet d'insurger les régiments?

R. Je ne puis lui avoir fait part d'un projet que je n'avais jamais conçu.

D. *Lanne* était-il à la réunion du 16?

R. Je ne l'y ai pas vu.

D. M. *Dornan,* votre capitaine, ne vous a-t-il pas fait venir chez lui, et ne vous a-t-il pas, en quelque sorte, supplié, en vous faisant les représentations les plus sages, et cela, quelques jours avant le 16 avril, de renoncer à toute idée de complot?

R. M. *Dornan* m'appela effectivement chez lui pour me donner des conseils; il m'engagea à ne pas jouer, et à mettre de la modération dans mes opinions, vu que j'étais signalé comme en ayant de très-exagérées.

D. Il paraît qu'effectivement vous étiez signalé comme le chef des mécontents de la garnison?

R. C'était sans doute la conséquence de la manière trop franche avec laquelle je me prononçais.

D. Les maréchaux des logis chefs *Coudrot, Mercier, Vacher,* les sous-officiers *Bourdais, Pelletier,* étaient-ils à la réunion du 16?

R. Je l'ignore.

D. Lorsque vous êtes allé à Nancy, n'avez-vous pas pris un faux prétexte pour obtenir une permission?

R. Oui, j'avais prétexté que j'allais voir un de mes cousins qui passait dans cette ville; si je me suis servi de ce subterfuge, c'était pour obtenir une permission dans un moment où l'ouvrage était pressé.

D. Persistez-vous dans vos réponses?

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite du présent interrogatoire à l'ex-maréchal des logis chef *Thomas*, il a persisté dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier, au bas de chaque page; et, avant de signer, le sieur *Thomas* a fait observer que si, dans l'entrevue qu'il avait eue avec son capitaine, ce dernier l'avait engagé à ne pas jouer, c'est parce qu'il avait appris que les sous-officiers ou quelques-uns d'eux en avaient l'habitude.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, 5e pièce, page 1re.)

Deuxième interrogatoire subi à Lunéville par le même inculpé, *le 22 mai 1834*, devant le même magistrat.

D. Monsieur, on vient de me remettre de votre part une lettre qui est écrite et signée par vous, et dans laquelle vous me demandez de subir un nouvel interrogatoire; quelles sont les additions ou modifications que vous avez à faire à votre premier interrogatoire?

R. Lors de mes premiers interrogatoires, j'ai cru, dans l'intérêt de mes camarades, attribuer à la réunion du 16 avril un tout autre but que celui qu'elle avait réellement; loin de leur être utile, je vois que cette mesure, en prolongeant l'incertitude, en compromet tous les jours de nouveaux, et la dissimulation répugnant d'ailleurs à mon caractère, j'ai sollicité ce nouvel interrogatoire pour faire connaître la vérité, et assumer sur moi seul la responsabilité d'un fait dont je dois subir toutes les conséquences, en étant l'unique auteur.

D. Quel était le but réel de la réunion du 16 avril dernier?

R. Cette réunion a été provoquée par moi dans le but d'exciter une insurrection, et de tenter une révolution militaire tendant à renverser le Gouvernement.

D. Pourquoi vouliez-vous renverser le Gouvernement?

R. Parce que je crois que celui qui existe ne peut ni ne veut le bonheur de la France.

D. Quels étaient vos moyens pour parvenir au but que vous vous proposiez?

R. J'avais le projet d'enlever les trois régiments qui formaient la garnison de Lunéville, de les mettre en marche sur Paris, entraînant toutes les troupes qui se trouveraient sur notre passage.

D. Vous ne pouviez seul exécuter ce projet; il vous fallait des adhérents; en aviez-vous?

R. Je n'avais point de complices, mais j'espérais que, le mouvement étant une fois commencé, nous trouverions des chefs pour le diriger.

D. Vous ne pouviez espérer qu'à votre seule voix, les trois régiments se mettraient en insurrection; il fallait nécessairement pratiquer des intelligences dans chacun de ces régiments, avant de tenter un mouvement: l'aviez-vous fait?

R. Je savais que, le mécontentement étant général, il me serait facile d'engager la plupart des sous-officiers à prendre mon parti.

D. Votre position n'était pas assez élevée, votre influence n'était pas assez grande, surtout dans les 4ᵉ et 10ᵉ régiments, pour vous autoriser à croire que vous pourriez déterminer un mouvement spontané, et entraîner d'anciens soldats à l'oubli de leurs devoirs et de leurs serments. Vous aviez aussi à craindre l'intervention des officiers, dont l'autorité puissante pouvait arrêter vos projets?

R. J'ai pu me faire illusion sur mes moyens de réussite, mais tels étaient mes desseins.

D. Que s'est-il passé dans la réunion du 16 avril?

R. J'ai réuni les sous-officiers des trois régiments; je leur ai fait connaître mes intentions, et ai cherché à les engager à entrer dans mes vues.

D. Leur avez-vous dit que vos intentions étaient de renverser le Gouvernement?

R. J'ai cherché à exciter seulement un soulèvement, persuadé que, le premier pas fait, je pourrais leur faire part du reste de mes intentions.

D. Quel but assigniez-vous à ce soulèvement?

R. Celui de secouer le joug de la discipline militaire.

D. Quels avantages les sous-officiers auraient-ils trouvé à secouer le joug de la discipline militaire? On ne s'engage pas dans une entreprise périlleuse dont une peine terrible est le terme apparent, sans les motifs les plus graves?

R. Je présumais que les événements qui se passaient alors ne leur laisseraient aucun doute sur mes véritables intentions, que d'ailleurs je leur ai laissé entrevoir.

D. Que leur avez-vous proposé comme moyen d'exécution?

R. Je leur ai proposé de faire monter les régiments à cheval, à minuit, et de placer aux entrées des différents quartiers, des piquets d'hommes déterminés qui s'empareraient des officiers au fur et à mesure de leur arrivée et les renfermeraient dans des lieux sûrs, pour les mettre hors d'état de s'opposer au mouvement.

D. N'avez-vous pas proposé d'autres moyens d'exécution, comme d'arrêter le général *Gusler*, de s'emparer des étendards, des caisses des régiments, ainsi que des caisses publiques?

R. J'avais regardé l'arrestation du général *Gusler* comme un moyen indis-

pensable pour assurer la réussite; je m'étais chargé de ce soin, en conservant néanmoins pour lui tous les égards que méritent son grade et son caractère. Quant aux étendards et aux caisses publiques, je n'avais pas proposé de s'en emparer; je crois devoir dire ici que j'ai toujours répugné à toutes mesures violentes, et que j'aurais renoncé à l'entreprise plutôt que d'occasionner quelques meurtres.

D. Votre proposition a-t-elle été appuyée par quelqu'un à la réunion?

R. Oui, Monsieur; elle a été appuyée par le maréchal des logis chef *Bernard* qui, seul, a parlé dans mon sens.

D. A-t-elle été agréée ou adoptée?

R. Plusieurs l'ont adoptée; d'autres l'ont combattue, et j'ai remarqué, dès-lors, une hésitation qui m'a fait douter du succès.

D. Quels sont ceux qui ont agréé votre proposition; quels sont ceux qui l'ont combattue?

R. Je n'ai pu distinguer parfaitement ni les uns ni les autres; je regrette de ne pouvoir nommer ces derniers.

D. La majorité des sous-officiers présents a-t-elle été pour l'adoption ou pour le rejet?

R. La majorité a été pour l'adoption; mais cependant on s'est retiré sans être bien certain que le mouvement serait exécuté.

D. A-t-on fixé une heure pour l'exécution?

R. Celle que j'avais proposée: minuit.

D. Est-on convenu d'un mot d'ordre, d'un signe de ralliement, d'une consigne?

R. Une fois à cheval, les régiments devaient se réunir sur la route de Nancy, en dehors des faubourgs.

D. Quelle couleur devait-on arborer?

R. Le drapeau de la république, ayant pour devise d'un côté: *honneur et patrie*, et de l'autre, *vive la nation*. Du reste ces mesures étaient de mon fait, je ne les avais pas proposées.

D. Aviez-vous déjà préparé des drapeaux?

R. Non, Monsieur.

D. Avant de se séparer, n'a-t-il pas été convenu qu'en rentrant dans les quartiers, on ferait préparer les porte-manteaux, paqueter les selles, et en un mot, que l'on disposerait tout pour être prêts à monter à cheval à minuit?

R. J'avais proposé tout cela, et je pense que c'eût été exécuté.

D. Ne devait-on pas acheter de l'eau-de-vie pour énivrer les soldats, et des pierres à feu pour armer les pistolets?

R. Ces propositions n'ont pas été faites, et ce n'était que par la persuasion que nous voulions entraîner les soldats.

D. Ceux qui ont accueilli votre projet ne se sont-ils pas retirés avec vous au nombre de quinze à vingt, et n'ont-ils pas suivi la direction qui conduit au chemin qui longe le Bosquet du côté de la brasserie?

R. J'ai effectivement pris cette direction avec une quinzaine de sous-officiers, tous n'avaient pas adopté ma proposition.

D. Lorsque vous avez rencontré MM. *Noël* et *Vautravers*, ainsi que les sous-officiers *Albouy* et *Chaumont*, M. *Noël* n'a-t-il pas employé tous les moyens de persuasion pour vous détourner de votre projet?

R. M. *Noël* est effectivement venu à notre rencontre, et a mis tout en œuvre pour nous détourner de notre projet.

D. N'est-ce pas alors que vous avez offert de vous retirer, et d'assumer sur vous seul la responsabilité de tout ce qui s'était passé jusqu'alors?

R. Ayant vu l'effet qu'a produit sur mes camarades le discours de M. *Noël*, et étant persuadé que le projet devait avorter, puisque déjà deux officiers en avaient connaissance, j'ai voulu éviter de compromettre davantage mes camarades, espérant que toute la responsabilité retomberait sur moi.

D. M. *Vautravers* n'a-t-il pas joint ses efforts à ceux de M. *Noël*, et n'a-t-il pas usé de l'influence qu'il pouvait avoir sur vous comme officier de votre régiment et comme votre ancien camarade?

R. Oui, Monsieur.

D. *Bernard* ne s'est-il pas opposé, autant qu'il dépendait de lui, à ce que l'on écoutât M. *Noël*, ou au moins à ce qu'on suivît ses conseils?

R. *Bernard* a effectivement cherché à combattre les bons conseils de M. *Noël*.

D. Ne s'est-on pas écrié de toutes parts : « Il est trop tard, il est trop tard, « il faut agir? »

R. Quelques voix ont prononcé ces paroles.

D. La résolution d'agir n'était-elle pas tellement arrêtée que M. *Noël* s'est vu dans la nécessité de supplier de ne pas donner de signal au son des trompettes?

R. Je crois me rappeler que M. *Noël* a dit : « Surtout, Messieurs, point de « bruit de trompette, car il y aurait du sang. »

D. En rentrant au quartier, qu'avez-vous fait?

R. Lorsque j'ai connu les mesures qui avaient été prises par les chefs de

corps, j'ai pensé que notre projet était connu, et qu'il devenait inutile de rien tenter.

R. Tricotel n'a-t-il pas été envoyé à Nancy, dans la journée du 16, pour préparer ce qui était relatif au passage des régiments dans cette ville?

R. Oui, Monsieur; c'est moi qui l'y avais envoyé.

D. N'avait-il pas également pour mission d'aller trouver des habitants de cette ville appartenant à la classe civile, pour se concerter avec eux sur les mesures à prendre?

R. Je lui avais dit de prendre à Nancy toutes les mesures convenables pour préparer notre arrivée dans cette ville.

D. Ne lui aviez-vous pas dit de se mettre en rapport avec l'un des rédacteurs du *Patriote de la Meurthe*, ou avec M. *Bechet*, frère de celui qui a été tué à l'hôtel de l'Europe?

R. Ayant entendu dire que ces Messieurs avaient des opinions conformes aux nôtres, je présumai qu'il pourrait s'adresser à eux, sans crainte d'en être trahi.

D. Les a-t-il vus?

R. Je l'ignore, n'ayant pas revu *Tricotel* depuis cette époque.

D. Avez-vous remis à *Tricotel* des lettres pour ces Messieurs?

R. Non, Monsieur.

D. Pourriez-vous nous dire le nom du rédacteur du *Patriote de la Meurthe*, auquel *Tricotel* devait s'adresser?

R. Je lui avais indiqué le nom *Dugalion* qui se trouve sur toutes les feuilles de ce journal; du reste, je ne connais pas personnellement M. *Dugalion*.

D. M. *Bechet* n'est-il pas venu à Lunéville le 9 avril dernier, et ne l'y avez-vous pas vu?

R. Je ne l'ai pas vu; je me rétracte, je l'ai vu.

D. Le lendemain, ou plus tard avez-vous vu M. *Tardieu?*

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Quelles relations ont existé entre vous et M. *Bechet*.

R. C'est moi qui m'étais adressé à lui pour savoir si, par ses connaissances, il ne pourrait pas me désigner un homme qui serait à même de diriger l'insurrection que je projetais. Dès lors M. *Bechet* me dit qu'il ne trahirait point la confiance que je lui témoignais, mais il chercha à me détourner d'une entreprise dont il me fit entrevoir toutes les difficultés, et ma démarche n'eut pas de résultat.

D. N'avez-vous vu M. *Bechet* qu'une seule fois?

R. Je ne l'ai vu que cette fois à Nancy.

D. Quel était l'objet de votre seconde entrevue avec M. *Bechet?*

R. Je le rencontrai par hasard à Lunéville; j'ignore le motif qui l'y avait amené.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous lui adresseriez *Tricotel?*

R. Non, Monsieur.

D. Comment donc *Tricotel* a-t-il été chargé par vous de s'adresser à M. *Bechert,* poupréparer ce qui était nécessaire au passage des régiments à Nancy?

R Je connaissais la discrétion de M. *Bechet,* et quoiqu'il eût désapprouvé mon projet, je pouvais espérer que, peut-être, il le seconderait.

D. N'avez-vous pas été mis en rapport avec une personne récemment arrivée à Nancy, venant de Paris, et cette personne, qui occupe un rang élevé dans l'ordre social, ne vous a-t-elle pas été indiquée comme pouvant vous seconder par son influence, et vous faire connaître les instructions et les forces du parti auquel vous vouliez vous rattacher?

R. Je n'ai pas vu la personne dont vous me parlez.

D. Savez-vous de quelle personne je veux vous parler?

R. Je pense que c'est de M. *de Ludre,* car on m'a déjà parlé de lui dans mes précédents interrogatoires.

D. Eh bien! avez-vous vu M. *de Ludre* pendant son dernier séjour à Nancy?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, 5e pièce, page 17.)

Troisième interrogatoire subi à Lunéville, par le même inculpé, le 23 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous à prétendre que vous n'avez pas vu M. *de Ludre* à Nancy?

R. Je ne cacherai rien de ce qui pourra me compromettre; je l'ai prouvé par ce qui précède; mais je m'abstiendrai de répondre à tout ce qui pourrait en compromettre d'autres.

D. Avez-vous été à Nancy pendant le dernier séjour de M. *de Ludre?*

R. Je ne sais à quelle époque M. *de Ludre* s'est trouvé à Nancy.

D. Il y est venu quelques jours avant les derniers événements de Paris, et il y était à l'époque où le complot dont vous vous dites le chef a dû éclater; êtes-vous allé à Nancy dans la première quinzaine d'avril, et notamment dans les huit derniers jours de cette quinzaine?

R. Non, Monsieur.

D. N'y a-t-il pas eu des relations entre vous et M. *de Ludre* par l'intermédiaire de tierces personnes?

R. Non, Monsieur.

D. Ainsi vous ne connaissez pas M. *de Ludre* et vous ne lui avez pas parlé?

R. J'ai dit que je ne répondrais pas à toutes ces questions.

D. Pour la réussite de votre projet, n'avez-vous pas compté sur le concours de garnisons voisines?

R. J'ai compté sur un entraînement, mais je n'avais pas d'affiliés dans les garnisons voisines.

D. Quel a été l'objet du voyage que vous avez fait à Toul avec le maréchal des logis chef *Barris*, du 1^er^ régiment de cuirassiers?

R. J'y suis allé uniquement par partie de plaisir.

D. N'avez-vous pas voulu établir des intelligences avec les sous-officiers du 5^e^ régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas eu un entretien avec *Guary*, maréchal des logis au 7^e^ dragons, et ne l'avez-vous pas chargé de vous mettre en relation avec des sous-officiers du 11^e^ régiment de la même arme, en garnison à Épinal?

R. J'ai vu ce sous-officier une fois, et sans lui faire part de mes projets, j'ai pensé que, par son intermédiaire, je pourrais me mettre en relation avec quelques sous-officiers de ce régiment dans lequel, du reste, je ne connais personne.

D. L'avez-vous chargé de sonder les dispositions de ces sous-officiers?

R. Non, Monsieur.

D. *Guary* vous a-t-il offert d'établir lui-même ces relations?

R. Non, Monsieur.

D. Vous ne vous êtes donc pas ouvert à *Guary?*

R. Je lui ai fait quelques confidences qui ont dû lui laisser entrevoir mes projets.

D. Est-il entré dans vos vues et vous a-t-il promis son concours?

R. Je ne sais trop s'il est entré dans mes vues, mais il m'a promis de m'adresser quelqu'un du 11^e^ dragons.

D. Vous a-t-il nommé la personne qu'il devait vous adresser.

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Cavayé*, *Duchesnau* ou *Mascarène* du 11ᵉ dragon.

R. Non, Monsieur; je ne connais aucun de ces Messieurs.

D. Connaissez-vous M. *Mathieu* d'Epinal, et avez-vous eu des rapports avec lui?

R. Je ne le connais pas et n'ai jamais eu aucune relation avec lui.

D. *Renard*, maréchal des logis au 7ᵉ dragons, n'a-t-il pas assisté *Guary*, lorsque vous avez fait des demi confidences à ce dernier?

R. *Renard* était au café avec *Guary*, mais il n'a pas pris part à ce qui a été dit.

D. Depuis lors, n'a-t-il pas servi d'intermédiaire entre *Guary* et vous?

R. Depuis cet entretien, je n'ai revu ni l'un ni l'autre, et n'ai eu aucune relation avec eux.

D. Expliquez pourquoi, depuis votre arrestation, *Guary* a remis à madame *Cuny* un billet portant son nom et a chargé cette dame de vous l'envoyer?

R. Sachant que c'était lui qui m'avait compromis à Épinal, auprès du général commandant le département, et ayant probablement appris que cette dame allait m'écrire, il aura cherché à me prouver que son arrestation n'avait pas eu de suite, en m'envoyant ce billet.

D. N'avez-vous pas fait des confidences à un adjudant, nommé *Henry*, qui réside à Pont-à-Mousson?

R. J'ai vu ce *Henry* à Pont-à-Mousson, lorsqu'on me conduisait à Metz, mais comme les gendarmes de mon escorte ne m'ont pas quitté, je n'ai pu lui faire de confidences; seulement, comme il me témoignait beaucoup de peine de la position dans laquelle il me voyait, je lui dis, en lui serrant la main: *J'avais de beaux projets, mais j'ai été trahi.*

D. Y a-t-il eu des réunions antérieures à celle qui a eu lieu à la Sablonnière le 16 avril?

R. Non, Monsieur; une réunion devait avoir lieu le 15, mais comme tout le monde n'avait pu être prévenu, je l'ai fait remettre au lendemain.

D. Vous avez eu nécessairement des complices dans les différents régiments de la garnison, car ces régiments n'auraient pas obéi à votre voix seule; il fallait que le mouvement leur fût communiqué par des personnes qu'ils connaissaient et qui eussent de l'influence sur eux?

R. J'en aurais eu que je ne les nommerais jamais.

D. Je ne vous demande pas de les nommer, je vous demande seulement si vous en avez eu?

R. On peut le présumer.

D. Vous devez le savoir?

R. Il est inutile d'insister sur cette question; je n'y répondrai pas.

D. Vous refusez-vous à vous expliquer de peur de compromettre vos camarades?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce vous qui avez engagé *Denevers* à venir à la réunion?

R. Je lui en ai parlé, mais ne l'ai pas engagé à y venir.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre interrogatoire?

R. Je crois devoir expliquer, d'une manière plus précise, ce qui s'est passé à la réunion; d'après quelques-unes de mes réponses, on pourrait croire que j'ai cherché à exciter seulement un mouvement d'insubordination militaire; ce serait une erreur. J'ai parlé du peu d'avantages que l'on pouvait espérer, vu la manière dont nous étions administrés; mais j'ai fait connaître mes véritables intentions qui avaient pour but le renversement du Gouvernement actuel.

D. Reconnaissez-vous que vos réponses, qui ont été dictées par vous-même, contiennent vérité, et y persistez-vous?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, pièce 5e, page 25.)

Quatrième interrogatoire subi à Lunéville, par le même inculpé, le 29 mai 1834, devant le même magistrat.

D. N'est-ce pas dans la matinée du 16 avril dernier que, dans une réunion de plusieurs sous-officiers qui a eu lieu au café d'Orléans, le voyage de *Tricotel* à Nancy a été décidé, et que ce dernier s'est offert de se rendre dans cette ville?

D. C'est effectivement dans la journée du 16 avril, vers midi, que, me trouvant au café d'Orléans, avec quelques sous-officiers, et ayant jugé qu'il était indispensable d'envoyer quelqu'un à Nancy, pour y préparer notre arrivée, je fis part de mes idées à cet égard à *Tricotel*, qui s'offrit, sur ma proposition, à faire cette démarche.

D. Veuillez me faire connaître le nom de la personne à laquelle *Tricotel* devait s'adresser pour annoncer le départ des régiments de Lunéville, pendant la nuit, et leur arrivée à Nancy le lendemain matin.

R. Je ne connaissais personne, à Nancy, à qui je pouvais adresser *Tricotel,* pour faire part de notre projet, et que je jugeasse capable de le seconder; mais, sachant que *Stiller,* sous-officier du même régiment que moi, était, depuis quelques jours, en permission dans cette ville, où réside sa famille, je pensai qu'on pouvait lui confier nos desseins, et qu'il serait plus à même que personne, par ses connaissances locales, de faire les démarches nécessaires pour en assurer la réussite.

D. *Stiller* était-il dans la confidence de vos projets?

R. *Stiller* ne pouvait connaître notre détermination, puisqu'il était absent depuis le 12 ou le 13, et que ce n'est que le 16 que la résolution d'agir avait été arrêtée.

D. Si, comme vous le dites, la résolution d'agir n'a été concertée que le 16, du moins n'avez-vous pas fait part à *Stiller,* avant son départ, du projet que vous aviez de former un complot, et n'avez-vous pas sondé ses dispositions, pour savoir si, le cas échéant, il vous seconderait?

R. Non.

D. Comment donc, si vous ne connaissiez pas ses dispositions, avez-vous songé à lui adresser *Tricotel,* ne deviez-vous pas craindre qu'il ne trahît vos projets, et qu'il ne les révélât à vos chefs?

R. Je connaissais sa loyauté, et j'étais persuadé que, quand bien même il ne voudrait pas entrer dans nos vues, il ne trahirait pas ses camarades.

D. Connaissiez-vous *Guary* avant le 9 ou le 10 avril? N'est-ce pas au café d'Orléans que vous avez fait sa connaissance?

R. Je ne connaissais pas *Guary,* avant cette époque : c'est au café d'Orléans que je l'ai vu pour la première fois.

D. Ne vous a-t-il pas été présenté par *Chaumont,* en présence de *Renard?*

R. *Chaumont* et *Renard* se trouvaient, ce jour-là, au café; mais l'un et l'autre sont demeurés étrangers aux confidences que j'ai pu faire à *Guary.*

D. Ne vous êtes-vous pas retiré, avec ce dernier, dans une cour de derrière, et ne lui avez-vous pas dit que votre projet était d'enlever les trois régiments formant la garnison de Lunéville, dont vous étiez sûr, de marcher sur Nancy, où le régiment qui y tient garnison vous attendait, de là marcher sur Metz, et ensuite sur Paris?

R. Je ne me suis pas ouvert à ce point; et je n'ai pu lui dire que j'étais sûr de la garnison de Nancy, puisqu'aucun des militaires qui en font partie ne connaissait mes projets. J'ai pu lui laisser entrevoir que si les trois régiments voulaient s'entendre, on pourrait opérer le mouvement dont vous me parlez.

D. Ne lui avez-vous pas demandé alors s'il ne pourrait pas vous mettre en

rapport avec un ou plusieurs sous-officiers de la garnison d'Épinal, et ne vous a-t-il rien promis à cet égard?

R. Je présumais que le mécontentement devait être le même dans tous les corps, et comme je désirais avoir des relations avec ceux qui nous entouraient, je lui ai demandé s'il ne pourrait pas déterminer quelques sous-officiers de la garnison d'Épinal à venir à Lunéville, sans cependant lui dire quelles étaient mes intentions à leur égard; il m'a répondu qu'il connaissait plusieurs sous-officiers du 11e dragons, qui avaient des amis à Lunéville, et qu'il les engagerait à venir les voir; depuis ce jour je n'ai plus eu de nouvelles de *Guary*.

D. Dans le cours de votre conversation n'avez-vous pas confié à *Guary*, que, quelques jours avant, vous aviez vu à Nancy M. *de Ludre*, qui était venu de Paris, et que vous lui aviez fait part de vos projets?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant *Guary* déclare cette circonstance d'une manière positive, dans l'interrogatoire qu'il a subi devant l'un de messieurs les commissaires de la Cour des Pairs, et il ajoute que vous auriez dit : Qu'ayant fait sentir à M. *de Ludre* la nécessité d'avoir un point de ralliement, et pour point de ralliement un chapeau bordé, M. *de Ludre* vous aurait répondu qu'il en parlerait au maréchal *Clausel?*

R. Cela est faux.

D. *Chaumont* et *Renard* étaient-ils présents à l'entretien que vous avez eu avec *Guary* dans la cour du café d'Orléans?

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous dans vos réponses?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, 5e pièce, 29e page.)

Cinquième interrogatoire subi à Lunéville, par le même inculpé, le 2 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Dans la matinée du 16 avril, n'avez-vous pas déjeuné chez *Marchal*, restaurateur, rue d'Allemagne?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont les personnes qui ont déjeuné avec vous?

R. *Bernard, de Régnier, Bith, Tricotel; Poiré* est arrivé vers la fin du repas.

D. *Poiré* n'a-t-il pas été chargé d'aller chercher plusieurs personnes; n'est-

il pas sorti et revenu un instant après, en disant qu'il n'avait pas trouvé ces personnes.

R. Je ne me rappelle pas de cette circonstance.

D. N'est-ce pas pendant ce déjeuner que l'on a fixé décidément au soir de ce jour l'exécution du complot?

R. Non, Monsieur.

D. Quand donc est-on convenu du moment de l'exécution?

R. C'est pendant cette journée que j'ai dit à *Bernard* que l'exécution aurait lieu le soir.

D. Quelqu'un était-il là quand vous avez fait cette communication à *Bernard?*

R. Non, Monsieur; nous étions seuls.

D. N'est-ce pas du moins pendant ce dejeuner que le voyage de *Tricotel* à Nancy a été décidé?

R. Non, Monsieur, c'est après le déjeuner au café d'Orléans.

D. Tricotel, dans son interrogatoire, nomme les personnes qui étaient présentes, lorsqu'il s'est chargé de la mission d'aller à Nancy pour s'aboucher avec *Stiller;* voulez-vous nommer les mêmes personnes?

R. Beaucoup de sous-officiers se trouvaient au café, lorsque je lui en ai parlé, mais aucun n'a pu entendre ce que je lui disais.

D. Je crois que votre réponse n'est pas exacte, car elle n'est pas en rapport avec celle de vos co-prévenus?

R. C'est là tout ce que je puis dire; que l'on interroge ceux que l'on dit y avoir pris part.

D. Vous prétendez donc que personne n'a entendu ce que vous avez dit à *Tricotel* quand vous l'avez chargé de cette mission, ou pour parler plus exactement, que personne ne vous assistait quand cette mission a été confiée?

R. Je puis affirmer que personne ne m'a assisté dans cette démarche.

D. Quelle était la nature précise des instructions que vous avez données à *Tricotel?*

R. Je l'ai chargé de chercher à préparer notre arrivée à Nancy.

D. Comment devait-il préparer votre arrivée à Nancy?

R. En prévenant les personnes qui, par leurs opinions, auraient été à même de nous être utiles.

D. Comment *Tricotel*, étranger à Nancy, pouvait-il connaître les personnes qui, par leurs opinions, ou par leur concours vous auraient été utiles?

comment se serait-il présenté et légitimé près de ces personnes? On ne traite des matières si graves, que quand on est bien sûr les uns des autres?

R. J'ai dit dans un précédent interrogatoire, que je l'avais adressé à *Stiller* qui, né à Nancy, et ayant habité cette ville, pouvait lui donner des renseignements que, du reste, je ne pouvais lui fournir moi-même, parce que je suis étranger à Nancy.

D. *Stiller* était-il dans la confidence de votre complot?

R. J'ai dit, et je persiste à soutenir qu'il y était étranger.

D. Cependant *Tricotel,* dans son interrogatoire, prétend qu'il était dans la confidence?

R. La mission dont je l'ai chargé pour *Stiller* a pu le lui faire croire, mais il se trompe.

D. Il n'est pas croyable que *Tricotel* se soit chargé d'une pareille mission pour *Stiller,* sans être sûr que celui-ci partageait vos vues, et était disposé à seconder vos projets, car il courait le risque de se voir trahi par *Stiller?*

D. *Tricotel* connaissait assez la délicatesse de *Stiller* pour être persuadé qu'il pourrait sans danger, lui faire une pareille confidence.

D. *Tricotel,* parti de Lunéville à trois heures, n'est arrivé à Nancy qu'à six heures, le mouvement devait éclater à minuit; six heures de temps ne suffisaient pas pour déterminer les personnes qui n'auraient pas été disposées à l'avance, à agir immédiatement, il faut donc admettre qu'il y avait des intelligences pratiquées à l'avance?

R. J'ai déjà dit le contraire; je m'en tiens à mes précédentes réponses.

D. Comment se fait-il qu'en arrivant à Nancy, *Tricotel* ait dit à un fourrier de cuirassiers qu'il était chargé de voir MM. *Bechet* et *Dugalion?*

R. J'ai déjà, dans un précédent interrogatoire, répondu à cette question.

D. Vous convenez avoir vu M. *Bechet,* mais vous prétendez que vous ne connaissez pas personnellement *Dugalion?* Comment *Tricotel* se serait-il présenté à ce dernier qui lui était inconnu? comment se serait-il ouvert à lui? comment *Dugalion* aurait-il eu foi en ses paroles? on ne va pas de prime abord proposer à quelqu'un d'entrer dans un complot, et surtout quand ce complot doit éclater dans quelques heures; d'ailleurs *Tricotel* ne devait-il pas craindre que M. *Dugalion* ne le considérât comme un agent provocateur?

R. Il est possible que cette démarche eût été imprudente; mais je pensais que, d'après l'opinion que représente le journal dont M. *Dugalion* est rédacteur, on pourrait lui faire cette ouverture.

D. *Stiller* devait-il conduire *Tricotel* chez M. *Bechet* ou *Dugalion?*

R. Je n'en sais rien; j'ignore si *Stiller* connaît ces Messieurs.

D. *Barris* était-il prévenu de l'arrivée de *Tricotel* à Nancy?

R. *Barris* n'a pu le savoir que lorsqu'il l'a vu, si toutefois il l'a vu, car je l'ignore.

D. Il l'a vu, et il l'a vu pour lui demander l'adresse de *Stiller;* pourquoi *Tricotel* s'est-il mis, dès son arrivée à Nancy, en rapport avec *Barris* qui déjà était signalé comme ayant fait avec vous un voyage suspect à Toul?

R. Ce sont des circonstances malheureuses qui pourraient faire croire à la complicité de *Barris;* j'affirme qu'il est entièrement étranger au complot.

D. Vous persistez donc à prétendre que vous n'aviez adressé *Tricotel* à personne qui fût déjà dans la confidence du complot, et qui vous eût donné l'assurance de vous prêter son concours?

R. Oui, je persiste à le prétendre.

D. Comment se fait-il alors qu'à la réunion de la Sablonnière vous ayez annoncé que vous étiez sûr des garnisons voisines, et que vous vous étiez rendu à Toul pour vous concerter avec le 5^e^ régiment de cuirassiers?

R. Je n'ai pas dit que j'étais allé à Toul pour me concerter avec le 5^e^ cuirassiers, ni que j'avais eu aucune relation avec les régiments des environs; seulement j'ai dit que le mécontentement devant être le même partout, nous pourrions espérer que ces régiments seraient disposés à nous seconder.

D. Combien de fois avez-vous vu M. *Bechet,* soit à Nancy, soit à Lunéville?

R. Une fois à Nancy, lorsque j'ai fait près de lui la démarche que j'ai rapportée dans un de mes précédents interrogatoires, et une fois à Lunéville, où je l'ai rencontré par hasard.

D. Qui vous a fait faire la connaissance de M. *Bechet?*

R. Personne ne me l'a fait connaître; je ne me suis adressé à lui que d'après son nom.

D. Chez qui l'avez-vous vu?

R. Je suis allé chez lui; on m'a dit qu'il était dans un café où je l'ai trouvé.

D. Vous êtes-vous ouvert à lui dans ce café?

R. Toutes ces questions ne devant procurer aucun autre éclaircissement que ceux que j'ai déjà donnés, je ne répondrai plus.

D. Avez-vous vu M. *Dugalion?*

R. Non.

D. Affirmez-vous que vous n'avez pas vu M. *de Ludre?*

R. Oui.

D. Affirmez-vous que vous n'avez pas été en relation avec lui?

R. Oui, Monsieur; j'affirme en outre que je suis le seul et unique auteur de ce qui s'est fait, et qu'il est inutile de rechercher ailleurs des complices ou des moteurs. Je m'abstiendrai désormais de répondre à toutes les nouvelles questions qui pourraient m'être faites.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, pièce 5e, page 33.)

Sixième interrogatoire subi, à Lunéville, par le même inculpé, le 5 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Avant le 14 avril, jour où *Stiller* est parti pour Nancy, n'y a-t-il pas eu au Champ-de-Mars différentes réunions de sous-officiers?

R. Je l'ignore.

D. Vous ne pouvez l'ignorer, puisque vous êtes signalé d'une manière formelle comme y ayant assisté?

R. Ceux qui me signalent n'auront qu'à le prouver.

D. M. *Bechet* n'a-t-il pas assisté à une de ces réunions?

R. J'ai déjà dit que je n'y avais pas assisté moi-même, conséquemment je ne puis connaître les personnes qui s'y trouvaient.

D. Lorsque vous êtes parti pour Nancy, *Stiller* ne vous a-t-il pas remis un billet pour M. *Bechet?*

R. Je ne réponds pas à cette question.

D. En arrivant à Nancy, avez-vous été voir M. *Bechet?*

R. J'ai déjà fait connaître les relations qui ont eu lieu entre moi et M. *Bechet;* je n'ai rien à ajouter.

D. En revenant de Nancy, n'avez-vous pas dit à *Stiller* que vous aviez vu M. *Bechet,* et que vous pouviez compter sur lui et sur ses amis?

R. Je ne réponds pas à cette question.

D. N'est-ce pas à l'époque de ce voyage que vous êtes allé à Toul?

R. Je refuse de répondre.

D. Votre voyage à Toul n'avait-il pas pour objet d'engager dans le complot les sous-officiers du 5e régiment, et n'avez-vous pas parlé du but de ce voyage dans l'une des réunions du Champ-de-Mars?

R. Je refuse de répondre, non que je pense que l'on puisse prouver ce dont cette question et les précédentes semblent m'accuser, mais parce que je suis résolu de répondre désormais ainsi à toutes les questions que vous me poserez.

D. Dans une de ces réunions, celle à laquelle M. *Bechet* a assisté, celui-ci

n'a-t-il pas dit qu'il avait vu M. *de Ludre*, qu'il l'avait entretenu du complot, et que l'on pouvait compter sur lui?

Ici le prévenu a refusé de répondre.

D. Il paraît que vous avez pris le parti de ne répondre à aucune de mes questions concernant M. *de Ludre?*

Point de réponse.

D. Sans chercher à pénétrer ce qui vous porte à garder le silence, je crois cependant devoir vous interpeller encore si vous persistez à avouer que vous avez proposé et fait agréer, par plusieurs personnes, un complot ayant pour but le renversement du gouvernement du Roi, pour le remplacer par la république, et si ce complot n'a pas dû recevoir son exécution dans la nuit du 16 avril dernier?

R. Je n'ai plus rien à répondre.

D. Ainsi vous désavouez vos interrogatoires précédents?

R. Non, Monsieur; mais je n'ai rien à y ajouter.

D. Du moins y persistez-vous dans le sens de mon avant-dernière question?

R. Oui, je persiste dans le sens de cette question.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, pièce 5e, page 39.)

Septième interrogatoire subi à Lunéville, par le même inculpé, le 10 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Le 15 avril dernier, vous avez été mandé chez M. le général *Gusler*, qui vous a reproché de tramer un complot; en sortant de chez le général, n'avez-vous pas confié à M. *Vautravers* ce qui s'était passé?

R. J'avais résolu de ne répondre à aucune de vos questions; je répondrai à celle-ci, mais il est inutile de m'en faire d'autres. Je n'ai fait un mystère à personne de l'entretien que j'avais eu avec le général *Gusler;* il n'est donc pas étonnant que M. *Vautravers* ait pu l'apprendre, comme beaucoup d'autres l'ont su également; d'ailleurs deux officiers de mon régiment, le lieutenant-colonel *Laburthe* et le capitaine *Dornant,* étaient présents quand le général m'a fait appeler.

D. Persistez-vous à ne pas vouloir répondre aux autres questions que je serais dans le cas de vous faire?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous quelque chose à modifier ou à ajouter à vos interrogatoires précédents?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, pièce 5e, page 42.)

Huitième interrogatoire subi à Paris, le 16 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le maréchal Mortier, duc de Trévise, Pair de France.

D. Persistez-vous dans les réponses et déclarations que vous avez faites devant M. le président de Lunéville et notamment dans celles de vos interrogatoires des 22, 23, 29 mai, 2, 5, et 10 juin?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous conçu le projet de soulever les régiments de la garnison de Lunéville pour marcher sur Paris avec les troupes de Nancy et de Metz que vous espériez enlever également dans le but de renverser le gouvernement du Roi.?

R. Environ un mois ou six semaines avant le 16 avril.

D. N'avez-vous pas été entraîné dans ces coupables projets, par les provocations de M. *de Ludre*, et ne sont-ce pas ses conseils qui vous ont déterminé à oublier le serment que vous avez prêté au Roi?

R. Non, Monsieur.

D. M. *de Ludre* ne vous a-t-il pas invité à venir le voir à Nancy dans le cours du mois de mars dernier, et n'était-ce pas pour vous proposer d'embaucher votre régiment?

R. Tant que j'ai pu croire que M. *de Ludre* ne serait pas compromis dans cette affaire, j'ai cru devoir taire les relations qui avaient existé entre lui et moi; maintenant qu'il est avéré que je l'ai vu à Nancy, et qu'il plane sur son compte des soupçons mal fondés, je crois de mon devoir de faire connaître franchement tout ce qui s'est passé entre lui et moi, tout ce qu'il y a d'aggravant devant retomber sur moi-même.

Lorsque j'eus formé le projet d'insurger la garnison de Lunéville, je m'adressai à une personne de Nancy, que l'on m'avait désignée comme professant les mêmes opinions que moi, pour tâcher de me procurer, par son moyen, un chef dont le nom et la position sociale fussent à même d'inspirer de la confiance et de diriger l'insurrection que je voulais préparer; cette personne me répondit que la question était trop grave pour qu'elle pût la décider elle-même, et qu'elle me ferait voir une personne qui pourrait me donner des renseignements plus certains; cette personne était M. *de Ludre*, auquel je fis les mêmes ouvertures. Je crois devoir dire, dans son intérêt, qu'elles parurent beaucoup le surprendre; il me dit qu'il ne trahirait pas ma confiance; mais il ne me cacha pas toutes les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de mon projet. Je persistai dans ma résolution, et lui ayant nommé quelques généraux de l'opposition que j'aurais désiré voir se mettre à la tête de notre mouvement, il me répondit qu'il ne pouvait assurer qu'ils consentissent à cette démarche, mais

que du reste il pourrait me fixer là-dessus à une époque rapprochée. Quelques jours après il me fit prévenir qu'il avait fait les démarches que je lui avais demandées, mais que le caractère bien connu des personnes que je lui avais désignées pour se mettre à la tête de l'insurrection, ne permettait pas même de leur en faire la proposition. J'ignore si réellement M. *de Ludre* a fait les démarches que je viens de raconter, ou si ce n'est pas pour me refuser qu'il a pris ce prétexte; depuis cette époque, je n'ai point vu ni entendu parler de M. *de Ludre*.

D. Quelle est la personne de Nancy que vous avez chargée de communiquer vos projets à M. *de Ludre*?

R. C'est M. *Béchet* de Nancy.

D. A quelle époque avez-vous fait cette confidence à M. *Béchet?*

R. Du 22 au 25 mars.

D. M. *Béchet* est-il allé à Paris faire part de ces circonstances à M. *de Ludre?*

R. Je ne le pense pas, du reste il ne m'en a rien dit.

D. Avez-vous fait part à *Bernard* de votre entrevue avec M. *de Ludre* et de ce qui s'y était passé?

R. Non, Monsieur, personne n'a connu au juste les relations que j'avais eues avec M. *de Ludre*, mais généralement on leur a attribué des résultats bien plus importants qu'ils ne le sont réellement.

D. Il faut bien cependant que vous ayez confié à quelques personnes que vous aviez vu M. *de Ludre*, puisque la chose a été sue par un si grand nombre de vos camarades?

R. Il a suffi qu'un seul l'ait su pour le répéter à quelques autres et qu'un grand nombre en ait eu connaissance.

D. Vous l'aviez donc confié à l'un d'entre eux; n'était-ce pas à *Bernard?*

R. Je lui avais bien dit, ainsi qu'à quelques autres, que j'étais allé à Nancy, et que j'avais vu M. *de Ludre*, mais je ne lui avais pas dit ce qui s'était passé entre nous.

D. Si vous aviez réussi dans votre mouvement, que comptiez-vous faire à l'égard des officiers qui s'y seraient opposés?

R. Nous ne comptions pas sur leur coopération, mais nous devions faire arrêter ceux qui auraient cherché à s'y opposer, et nous les aurions enfermés dans un lieu sûr.

D. Quelles mesures vous proposiez-vous de prendre pour vous assurer qu'après votre départ, ils ne seraient pas mis en liberté par les autorités civiles et par la garde nationale?

R. Nous n'avions pas songé à cela; seulement nous voulions qu'ils ne

pussent nous empêcher de faire le premier mouvement ; une fois en route nous ne pensions pas que leur influence pût arrêter les soldats.

D. Si les officiers eussent monté à cheval, peu de temps après et qu'ils aient rattrapé les colonnes, ils auraient certainement ramené les cuirassiers à leur devoir, et cette crainte avait dû vous faire prendre des précautions pour les empêcher de vous suivre ?

R. On aurait placé à la queue de la colonne un peloton d'hommes déterminés avec la consigne d'empêcher qui que ce soit d'y pénétrer ; d'ailleurs c'est une chose dont l'événement seul eût pu faire connaître le résultat.

D. M. *de Ludre* ne vous a-t-il pas fait connaître qu'il était membre du comité central de la société des Droits de l'homme, et ne vous a-t-il pas fait part des projets de cette société ?

R. Non, Monsieur.

D. M. *de Ludre* ne vous a-t-il pas parlé des événements qui se préparaient à Lyon, et ne vous a-t-il pas fait connaître à quelle époque ils devaient avoir lieu, afin que vous combinassiez votre mouvement en conséquence ?

R. M. *de Ludre* ne m'en a parlé en aucune manière.

D. Quel laps de temps y a-t-il eu entre votre première et votre seconde entrevue avec M. *de Ludre ?*

R. Je ne l'ai vu qu'une fois.

D. Quel laps de temps s'est-il écoulé entre votre entrevue avec M. *de Ludre* et la réponse qu'il vous a fait faire?

R. Environ cinq ou six jours.

D. M. *de Ludre* ne vous a-t-il pas désigné lui-même quelques généraux autres que ceux que vous lui signaliez, ou parmi ceux-ci, ne vous en a-t-il pas indiqué quelques-uns qu'il pouvait supposer devoir accepter vos propositions ?

R. Non, Monsieur.

D. M. *de Ludre* n'a point mis d'opposition aux ouvertures que vous lui aviez faites ?

R. J'ai dit plus haut ce qui s'était passé à cet égard; il me dit qu'il ferait des démarches, comme je l'ai déjà déclaré, pour me fixer sur ce que je lui demandais, et lorsqu'il fut à même de me répondre, il me le fit par l'intermédiaire d'une tierce personne.

D. Pouvez-vous dire quelle est cette personne ?

R. Je ne me la rappelle pas, je ne l'avais pas vue avant, et je ne l'ai pas revue depuis.

D. Ce n'est donc pas M. *Béchet* ?

R. Non, Monsieur.

D. Quels étaient les généraux de l'opposition que vous aviez désignés à M. *de Ludre,* comme désirant qu'ils se missent à la tête du mouvement ?

R. Comme cette idée m'était personnelle, je crois inutile de les nommer; je n'avais d'ailleurs aucune raison particulière de croire qu'ils partageassent nos sentiments.

D. Quelle a été la conduite de MM. *Noël* et *Vautravers* lors de votre réunion du 16 avril?

R. Ces Messieurs ont fait tout leur possible pour nous empêcher d'exécuter nos projets, en nous représentant tout ce qu'ils avaient de coupable; leur conduite a démontré, sous tous les rapports, qu'ils y étaient entièrement étrangers.

D. Affirmez-vous qu'ils les ignorassent avant le moment où ils se sont portés au Champ-de-Mars, pour vous en détourner?

R. Je crois pouvoir l'affirmer personnellement.

D. Ayant été sous-officier avec M. *Vautravers*, ayant eu des liaisons particulières avec vous, il est difficile de croire que vous ne lui ayez pas confié vos projets, à moins que vous n'eussiez des motifs de penser qu'il ne partageait pas vos opinions.

R. J'affirme sur l'honneur que je ne lui avais rien communiqué de mes projets; j'aurais cru même que c'eût été une imprudence, je n'avais aucune raison de penser qu'il fût de mon opinion, depuis deux ans environ qu'il était officier, j'avais beaucoup moins de rapports avec lui.

D. Quand vous l'avez rencontré au Champ-de-Mars avec M. *Noël*, ne vous a-t-il pas parlé en particulier?

R. Oui, Monsieur; il m'a parlé dans le même sens que M. *Noël,* et a cherché également à me détourner de nos projets, et c'est d'après toutes ces observations que j'ai annoncé à mes camarades que je prenais sur moi la responsabilité de tout ce qui s'était fait, et que j'ai voulu arrêter le mouvement.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, 6ᵉ pièce.)

Neuvième interrogatoire subi à Paris, le 3 juillet 1834, par le même inculpé, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Dans un de vos précédents interrogatoires, vous avez dit qu'après avoir communiqué vos projets à M. *de Ludre*, il vous avait répondu qu'il ne trahirait pas votre confiance tout en vous exposant les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de votre projet; vous avez ajouté que, persistant dans votre résolution, et lui ayant nommé quelques généraux de l'opposition que vous auriez

désiré voir se mettre à la tête de votre mouvement, il vous avait répondu qu'il ne pouvait assurer qu'ils consentissent à cette démarche, mais qu'il pourrait vous fixer là-dessus à une époque rapprochée; il vous aurait, toujours d'après votre interrogatoire, répondu quelques jours après, que le caractère des personnes que vous lui aviez désignées ne permettait pas même de leur communiquer votre proposition; est-ce à Lunéville que cette réponse vous est parvenue?

R. Oui, Monsieur, c'était à Lunéville.

D. Cette réponse était-elle verbale ou écrite?

R. Elle était verbale, et la personne qui me l'a communiquée a ajouté que M. *de Ludre* m'engageait de nouveau à renoncer à mes projets en appuyant ses conseils sur les conséquences graves qu'ils pouvaient avoir pour moi.

D. Cette personne avait-elle vu M. *de Ludre*, ou avait-elle reçu de lui une lettre?

R. Je l'ignore, je ne connais pas cette personne, et je ne l'ai pas revue depuis.

D. Cette personne vous a-t-elle dit si elle venait de Nancy?

R. Non, Monsieur, et je n'ai pas songé à le lui demander, mais j'ai pensé qu'elle avait vu M. *de Ludre*.

D. Il est cependant naturel de penser que cette personne vous a donné les moyens de vous convaincre qu'elle avait réellement vu M. *de Ludre?*

R. Ce qu'elle m'a dit en était une preuve évidente ou suffisante.

D. Quelqu'un était-il présent quand vous avez reçu cette réponse?

R. Non, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous les expressions dont s'est servie cette personne?

R. Je les ai déjà indiquées.

D. Avez-vous informé quelqu'un de vos camarades de cette réponse?

R. Non, Monsieur.

D. Il semble que cette réponse, si elle était aussi négative que vous le dites, aurait dû vous éclairer sur la véritable position des choses et vous faire renoncer à votre projet; comment n'a-t-elle pas produit cet effet?

R. Mes démarches ayant été infructueuses auprès de M. *de Ludre*, je pouvais espérer obtenir un meilleur résultat en m'adressant plus tard à d'autres personnes.

D. Vous êtes-vous en effet adressé à d'autres personnes?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant vous persistiez dans l'exécution de vos projets, étant privé

d'un appui que vous aviez jugé nécessaire? Cela semble présenter quelque contradiction; qui pouvait donc vous déterminer à agir, abandonné comme vous l'étiez à vos propres forces?

R. Ce n'est que quand j'ai reconnu que mes démarches pour me procurer un chef n'avaient point eu de résultat, que je me suis déterminé à agir par moi-même.

D. Quelle est la personne qui vous avait désigné M. *Béchet* comme professant les mêmes opinions politiques que vous?

R. C'était la voix publique; je crois du reste, d'après ce que j'ai pu apprendre depuis, que cette réputation s'attachait non à lui, mais à son frère aîné qui avait été assassiné quelque temps auparavant.

D. Quand vous êtes allé voir M. *Béchet*, à Nancy, n'étiez-vous pas porteur d'une lettre pour lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Cette lettre n'était-elle pas écrite par le nommé *Stiller*, sous-officier dans le même régiment que vous, et qui était particulièrement lié avec M. *Béchet?*

R. Oui, Monsieur; *Stiller* lui-même l'a avoué; du reste c'est moi qui avais dicté cette lettre à *Stiller*, de crainte que n'étant pas connu de M. *Béchet*, il ne se défiât de ma démarche.

D. Vous rappelez-vous des expressions de cette lettre?

R. Non, Monsieur, elle était fort courte, et avait pour but d'engager M. *Béchet* à me recevoir comme un ami de *Stiller*.

D. N'était-il pas dit dans cette lettre que vous aviez les mêmes opinions politiques que M. *Béchet?*

R. Je ne puis répondre précisément à cette question, ne me rappelant pas au juste les expressions de cette lettre.

D. Lorsque vous êtes allé voir M. *de Ludre*, à Nancy, avez-vous été conduit chez lui par quelqu'un?

R. J'ai dit, dans un précédent interrogatoire, que m'étant adressé à M. *Béchet*, il m'avait dit (après avoir cherché à me détourner de mon projet) qu'il me présenterait à une personne qui serait plus à même que lui de me donner des conseils salutaires; cette personne était M. *de Ludre*, et j'ai dit également quelles étaient les relations que j'avais eues avec lui.

D. C'est donc M. *Béchet* qui vous a conduit dans la maison où vous avez vu M. *de Ludre?*

R. Oui, Monsieur.

D. En quel lieu et à quelle heure avez-vous vu M. *de Ludre?*

R. C'était le soir et dans une maison dont je ne connais pas le propriétaire.

D. Y a-t-il eu quelques personnes présentes lors de votre entretien?

R. Non, Monsieur.

D. M. *Béchet* n'y est donc pas resté?

R. Non, Monsieur, M. *Béchet* s'est retiré après m'avoir introduit.

D. Avez-vous revu M. *Béchet* après votre entretien avec M. *de Ludre?*

R. Non, Monsieur.

D. Lui avez-vous fait connaître, par quelque intermédiaire, le résultat de cet entretien?

R. Non, Monsieur.

D. Aviez-vous parlé à *Tricotel* de vos relations avec M. *Béchet?*

R. Non, Monsieur; *Tricotel* a pu apprendre que j'avais vu M. *Béchet* à Nancy, mais il n'a pu savoir au juste ce qui s'est passé entre lui et moi.

D. Quand *Tricotel* est parti de Lunéville pour Nancy, le 16 au soir, lui avez-vous indiqué M. *Béchet* comme une des personnes qu'il devait voir à Nancy, et qui l'aideraient à y disposer les choses favorablement pour l'arrivée des régiments?

R. J'ai déjà dit, dans un précédent interrogatoire, toutes les instructions que j'avais données à *Tricotel* pour son départ pour Nancy.

D. Aviez-vous parlé à *Tricotel* de votre entretien avec M. *de Ludre?*

R. Non, Monsieur. J'ai évité autant que possible d'en rien dire à mes camarades.

D. M. *Béchet* n'a-t-il pas assisté, à Lunéville, à une réunion qui aurait eu lieu au Champ-de-Mars, le 9 avril?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Dans la soirée du 15 avril, n'y a-t-il pas eu à Lunéville, une réunion de sous-officiers dans le café d'Orléans?

R. Comme à l'ordinaire; il y avait toujours dans ce café beaucoup de sous-officiers.

D. Ne vous y trouviez-vous pas avec *Bernard, Denevers, Lolliot, Chaumont, Albouy, Lemuet*, un adjudant du 10^{e} régiment et quelques autres?

R. J'y étais, et je crois effectivement avoir remarqué quelques-uns des sous-officiers que vous me désignez?

D. L'adjudant du 10^{e} régiment qui s'y trouvait avec vous, ne se nommait-il pas *Simonin?*

R. Il n'y a pas dans le 10ᵉ régiment de cuirassiers d'adjudant qui porte ce nom.

D. Savez-vous s'il existait dans ce régiment un sous-officier du nom de *Simonin?*

R. Oui, Monsieur; il y avait un maréchal des logis que je connais imparfaitement.

D. Dans la réunion du 15 avril, a-t-il été question de faire monter à cheval les régiments ce soir-là même?

R. J'ai répondu que je ne m'étais pas aperçu qu'il y ait eu réunion au café d'Orléans, et je n'ai pas entendu faire cette proposition.

D. Vous et *Bernard* n'avez-vous pas demandé à *Chaumont* et à *Albouy*, si on pouvait compter sur les sous-officiers et soldats du 10ᵉ régiment?

R. Non, Monsieur, je ne leur ai pas fait cette question.

D. Cependant cela est affirmé par une des personnes présentes au café d'Orléans, et qui ajoute que *Chaumont* et *Albouy* dirent qu'ils avaient été prévenus trop tard et qu'il fallait remettre la partie au lendemain, pour donner le temps de se préparer; pouvez-vous donner quelques éclaircissements à ce sujet?

R. Tout cela est faux.

D. N'avez-vous pas dans cette même soirée invité *Chaumont* à déjeuner pour le lendemain?

R. Non, Monsieur; seulement je lui dis de venir le lendemain au café vers dix heures, après son déjeuner; que j'avais quelque chose à lui communiquer. Il n'y vint pas, et je ne l'ai vu que le soir à la réunion, et même lorsque les sous-officiers étaient déjà dispersés.

R. Le 16 avril, avez-vous écrit au maréchal des logis chef *Bourgogne* pour l'inviter à se trouver à la Sablonnière?

R. Non, Monsieur.

D. Le maréchal des logis *Simonin*, dont je vous ai parlé tout à l'heure, se trouvait-il à la Sablonnière?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Avez-vous annoncé à la réunion de la Sablonnière que vous aviez prévenu plusieurs affidés de Nancy, et que vous espériez de l'appui de la part d'un député qui seconderait l'entreprise?

R. Je ne sais à quoi attribuer une inculpation aussi mensongère; j'étais trop bien fixé sur les dispositions de M. *de Ludre* (car je présume que ce n'est que de lui que l'on veut parler), pour avoir voulu faire espérer à mes camarades qu'il était disposé à seconder mon entreprise; je n'ai dit un mot ni de lui ni d'aucune autre personne étrangère, et je défie que sur soixante-dix ou quatre-

vingts sous-officiers qui se trouvaient à la réunion, il y en ait un seul qui puisse l'affirmer.

D. Je dois vous faire remarquer cependant que deux sous-officiers interrogés séparément, et qui ont avoué être présents à cette réunion, ont déclaré ces faits comme constants?

R. Si je connaissais tous ceux qui s'y trouvaient avec eux, je pourrais les appeler en témoignage pour démentir leur assertion.

D. Je dois vous faire remarquer, relativement à l'une de vos précédentes réponses, que *Tricotel* a expressément déclaré que lorsqu'il est parti pour Nancy le 16, vous l'aviez chargé de voir M. *Béchet* en lui disant que celui-ci lui ferait voir d'autres de ces messieurs.

R. *Tricotel* se trompe, je maintiens mes précédentes réponses sur ce qui est relatif à ce voyage.

D. Vous avez dit que vous aviez invité *Chaumont* à se trouver au café d'Orléans, le 16, après son déjeuner, et que vous aviez quelque chose à lui communiquer; qu'aviez-vous à lui dire?

R. Je voulais lui faire part de mes projets.

D. Cependant je dois vous faire remarquer qu'il résulterait de l'interrogatoire subi par *Chaumont*, qu'il avait déjà été question de ces projets dans la soirée du 15 avril au café d'Orléans, et que vous et *Bernard* en aviez parlé.

R. Ce qu'il en avait appris au café d'Orléans, n'était pas suffisant pour pouvoir le fixer, et je désirais l'entretenir le lendemain pour lui donner des renseignements plus positifs.

D. Vous reconnaissez donc qu'il avait été question du mouvement au café d'Orléans, le 16 avril au soir?

R. Il est possible qu'il en ait entendu parler, mais je ne sais par qui; il ne serait pas étonnant qu'il m'en eût entendu dire quelques mots, mais du reste je ne puis, au juste, me rappeler les différentes circonstances qui se sont passées dans cette soirée-là.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, 7e pièce.)

Dixième interrogatoire subi, à Paris, le 8 juillet 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. L'instruction établit que c'est le 9 avril dernier que M. *Béchet* est venu à Lunéville et qu'il s'est trouvé au Champ-de-Mars avec vous et plusieurs autres sous-officiers; M. *Béchet* soutient que c'est dans les derniers jours du

mois de mars que ce fait a eu lieu; pouvez-vous vous en rappeler la date précise?

R. Je n'ai point attaché d'importance à cette date, que je ne peux déterminer d'une manière précise, je peux seulement affirmer que c'est dans les derniers jours de mars et environ trois semaines avant le jour de notre arrestation.

D. Est-ce avant ou après votre entrevue à Nancy avec M. *de Ludre?*

R. C'est avant.

D. Vous êtes donc allé deux fois à Nancy, et vous y avez vu deux fois M. *Béchet?*

R. Oui, Monsieur, la première fois j'étais porteur de la lettre de *Stiller*, c'est très-peu de jours avant le voyage de *Béchet* à Lunéville, où je ne l'ai vu qu'une fois.

D. Combien de jours s'écoulèrent entre le voyage de M. *Béchet* à Lunéville, et votre second voyage à Nancy?

R. Environ trois à cinq jours.

D. C'est à ce dernier voyage que M. *Béchet* vous a conduit auprès de M. *de Ludre.*

R. M'étant présenté une seconde fois chez M. *Béchet* à ce dernier voyage, pour faire de nouvelles démarches dans l'intérêt des projets que j'avais conçus, il me dit qu'il me présenterait à une personne qui pourrait me donner des renseignements plus positifs que lui-même; c'est alors qu'il me donna la facilité de voir M. *de Ludre.*

D. Persistez-vous à dire qu'il n'assista pas à votre conférence avec celui-ci?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce dans la maison de M. *de Ludre* qu'il vous a conduit, ou dans une maison tierce?

R. Ne connaissant pas Nancy, je ne puis dire quel était le propriétaire de la maison dans laquelle il m'a conduit.

D. M. *de Ludre* était-il seul pendant votre conversation?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle heure cette conversation a-t-elle eu lieu?

R. Entre huit et neuf heures du soir. J'ajoute à ce que j'ai déjà dit relativement à cette conversation, que M. *de Ludre* a dû, après les conseils qu'il m'avait donnés, partir de Nancy avec la conviction que je renoncerais à mes projets d'insurrection.

(Dossier Thomas, n° 345 du greffe, 8e pièce.)

68. — STILLER (Adolphe), *âgé de 23 ans, maréchal des logis au 9e régiment de cuirassiers, demeurant à Nancy.*

Premier interrogatoire subi, à Lunéville, le 5 juin 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Dans la première quinzaine d'avril dernier, n'êtes-vous pas allé à Nancy ?

R. Oui, j'y ai été passer quelques jours, par permission du lieutenant-colonel qui commandait le régiment. Je suis revenu le jour de l'expiration de la permission qui m'avait été accordée. J'ai rencontré en route des sous-officiers de la garnison de Lunéville qui venaient d'être arrêtés et que l'on conduisait je ne sais où.

D. Avant votre départ pour Nancy, *Thomas* ne vous avait-il pas fait confidence d'un complot qu'il projetait ?

R. Non, il ne m'a rien confié à cet égard.

D. Ne vous avait-il pas chargé de voir plusieurs personnes de Nancy appartenant au parti républicain ?

R. Non.

R. Vous a-t-il dit qu'il vous adresserait *Tricotel*, pendant votre séjour ?

R. Non, Monsieur : *Tricotel* devait venir me voir, mais dans le but seulement de faire une partie de plaisir et de voir des maîtresses que nous avions à Nancy.

D. Avez-vous vu *Tricotel* pendant votre séjour dans cette ville ?

R. Non.

D. Connaissez-vous *Barris*, maréchal des logis chef au 1er régiment de cuirassiers ?

R. Oui : j'ai fait sa connaissance lors du dernier camp de Lunéville.

D. L'avez-vous vu à Nancy, du 12 au 16 avril ?

R. Oui, nous sommes allés ensemble au café.

D. Connaissez-vous MM. *Béchet* et *Dugalion?*

R. Je ne connais pas M. *Dugalion.* Quant à M. *Béchet*, il a été longtemps mon condisciple et mon ami.

D. L'avez-vous vu à Lunéville deux ou trois jours avant votre départ pour Nancy ?

R. Non.

D. L'avez-vous vu dans les quatre journées que vous avez passées à Nancy ?

R. Oui : j'ai eu occasion de le voir au café.

D. Vous a-t-il fait connaître la nature et l'objet d'entretiens qu'il avait eus avec *Thomas ?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il parlé de *Thomas ?*

R. Non.

D. *Thomas* vous a-t-il parlé de lui ?

R. Non.

D. Est-il à votre connaissance que *Thomas* ait vu *Béchet*, à Lunéville et à Nancy ?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. Ainsi, vous prétendez qu'il ne vous a pas été fait confidence du projet de complot, et que vous ignoriez les relations qui ont pu exister entre *Thomas* et les habitants de Nancy, relativement à ce complot ?

R. Je le prétends.

D. Comment alors se fait-il que *Tricotel*, dans l'interrogatoire qu'il a subi devant M. le président du tribunal de Nancy, ait déclaré que vous étiez dans le secret, et que vous étiez chargé de le mettre en rapport avec les affidés de Nancy ?

R. Je n'ai été chargé de rien du tout, et ne me suis mis en rapport avec personne.

D. *Thomas,* dans l'interrogatoire qu'il a subi devant nous, le 29 mai, déclare que, dans la journée du 16 avril, il vous a adressé *Tricotel,* pour faire avec celui-ci, près de vos amis de Nancy, les démarches nécessaires à la réussite du complot et à l'arrivée des régiments de Lunéville dans cette ville.

R. D'après ce que vous me dites, je vois qu'il est inutile de feindre davantage : il répugne à la franchise de mon caractère de ne pas dire la vérité.

D. Qui vous avait mis dans la confidence ?

R. C'est *Thomas.*

D. Quel était le but réel de votre voyage à Nancy ?

R. Le but de mon voyage était d'abord de voir ma famille, puis de me concerter avec plusieurs personnes de la ville de Nancy pour la réussite du complot.

D. Avez-vous vu quelques-unes de ces personnes ?

R. J'ai vu M. *Béchet.*

D. Lui avez-vous communiqué l'objet de votre mission ?

R. Le mot mission n'est pas celui qui convient : je suis allé de mon propre

mouvement à Nancy ; j'ai confié à M. *Béchet* le but de mon voyage : il le savait d'ailleurs déjà.

D. M. *Béchet* vous a-t-il promis son concours ?

R. Lorsque je suis arrivé à Nancy, il était déjà trop tard : les affaires de Paris et Lyon étaient avancées ; M. *Béchet* m'a engagé à suspendre et à attendre un moment plus favorable.

D. Vous m'avez répondu que M. *Béchet* connaissait déjà le complot : vous a-t-il dit par qui il en avait été informé ?

R. Il en a été informé par *Thomas* et moi, lorsque *Thomas* s'est rendu à Nancy.

D. Tâchez de vous rappeler au juste à quelle époque a eu lieu ce voyage de *Thomas* à Nancy.

R. Je ne puis me le rappeler au juste.

D. Est-ce lorsque *Thomas* s'est rendu à Toul ?

R. Je crois que oui.

D. Avez-vous accompagné *Thomas* dans ce voyage ?

R. Non : je lui avais remis un billet pour *Béchet.*

D. Que vous a-t-il dit en revenant ?

R. Il m'a dit qu'il avait vu *Béchet*, et que nous pouvions espérer et compter sur eux.

D. D'après le mot *eux*, que vous employez à la fin de votre réponse, il paraîtrait que *Thomas* ne s'est pas borné à voir M. *Béchet :* vous a-t-il parlé d'autres personnes ?

R. Il ne m'a parlé que de *Béchet.*

D. Vous même, lors de votre dernier voyage, avez-vous vu d'autre personne que M. *Béchet ?*

R. J'en ai vu d'autres : mais je n'ai pas cru devoir m'ouvrir à elles aussi ouvertement qu'à M. *Béchet.*

D. Ces personnes se sont-elles réunies en comité ?

R. Non, Monsieur.

D. Consentez-vous à les nommer ?

R. Il me serait difficile de les nommer, ne les connaissant pas particulièrement.

D. Vous avez cependant dû vous informer de leurs noms : car on ne fait point de communications aussi graves sans savoir à qui l'on a à faire ?

R. Je ne me suis pas enquis de leurs noms, parce que je ne devais pas

entrer directement en communication avec ces personnes : mon intention était de charger M. *Béchet* de ce soin.

D. Il paraîtrait que M. *Béchet* avait déjà vu plusieurs de ces personnes avant votre arrivée : dès lors, il a dû vous dire leurs noms ?

R. J'ignore si M. *Béchet* a vu ces personnes avant mon arrivée : en tout cas, il ne m'a pas dit leurs noms.

D. Les a-t-il vues pendant votre séjour ?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous ne pouvez donc pas me faire connaître les noms des personnes qui, avec M. *Béchet*, devaient vous prêter leur concours ?

R. Je le répète, je n'ai eu de communication qu'avec M. *Béchet*.

D. Avant que l'on ne connût l'issue des affaires de Paris et de Lyon, les personnes avec lesquelles M. *Béchet* entretenait des relations, paraissaient-elles disposées à appuyer le complot? Que vous a dit M. *Béchet* à cet égard ?

R. Je n'ai vu M. *Béchet* qu'une fois pendant mon séjour; il m'a dit qu'il fallait suspendre, ainsi que je l'ai déclaré plus haut, et attendre un moment plus propice.

D. M. *Béchet* s'est rendu à Lunéville le 9 avril, c'est-à-dire quelques jours avant votre départ pour Nancy: l'y avez vous vu ?

R. Je l'y ai vu, mais il me serait difficile de préciser le jour.

D. M. *Béchet* était-il seul ?

R. Oui.

D. Est-il allé vous voir?

R. Je l'ai vu le soir, au Champ-de-Mars.

D. Qui était avec vous?

R. *Thomas, Bith* et d'autres; je me reprends, je ne peux pas affirmer que *Thomas* et *Bith* y fussent, parce qu'il faisait très-noir.

D. Combien y avait-il de personnes à cette réunion?

R. Six ou huit, autant que je puisse m'en souvenir.

D. Quelle heure était-il?

R. Huit heures et demie ou neuf heures.

D. Cette réunion a-t-elle duré longtemps?

R. Environ une demi-heure.

D. De quoi y a-t-il été question ?

R. Il y a été question des ressources que nous pouvions espérer de Nancy.

D. Qu'a dit à cet égard M. *Béchet?*

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Il doit cependant vous rester un souvenir général de ce qui a été dit à cette réunion, et surtout du résultat que M. *Béchet* a pu faire espérer.

R. Il ne me reste d'autre souvenir général que celui ci: c'est qu'en nous quittant, nous étions tous d'accord sur ce point, qu'il fallait agir, mais attendre pour cela un moment favorable.

D. Dans quel sens devait-on agir? s'agissait-il dès lors du renversement du Gouvernement?

R. Oui, Monsieur; il s'agissait du renversement du Gouvernement; c'est le seul motif qui nous faisait agir.

D. Par quoi devait-on remplacer le Gouvernement?

R. Par la république.

D. M. *Béchet* ne pouvait vous promettre l'appui de la garnison de Nancy, puisqu'il n'a aucune autorité sur elle?

R. Nous n'avions pas besoin de l'appui de M. *Béchet* pour attirer à nous la garnison de Nancy; le mécontentement qui régnait dans l'armée suffisait pour nous donner de l'espoir à cet égard.

D. D'après votre réponse, l'intervention de M. *Béchet* aurait donc été de vous assurer le concours d'habitants de Nancy, autres que des militaires?

R. Nous comptions sur des habitants de Nancy.

D. Vous avait-on donné quelque espoir fondé à cet égard?

R. On a dit que nous serions secondés par le parti républicain de Nancy.

D. Qui a dit cela?

R. Je ne puis nommer personne; nous avions assez de motifs de croire que le parti républicain se joindrait à nous.

D. A cette réunion du Champ-de-Mars, y avait-il d'autres bourgeois que M. *Béchet?*

R. Il n'y avait que lui de bourgeois.

D. Dans les jours qui ont précédé ou suivi son voyaye à Lunéville, n'est-il pas venu d'autres habitants de Nancy, appartenant au parti républicain, à l'effet de se mettre en rapport avec la garnison de la première de ces villes?

R. Je n'ai vu personne.

D. M. *Béchet* ne vous a-t-il pas parlé, soit lorsque vous l'avez vu à Lunéville ou au Champ-de-Mars, soit lorsque vous l'avez vu à Nancy, de M. *de-Ludre*?

R. Oui, il a été question de M. *de Ludre.*

D. Qu'a-t-il été dit de lui?

R. Je ne puis pas me le rappeler.

D. N'a-t-on pas dit qu'il était arrivé, ou qu'il était à Nancy, pour entendre les communications qu'on lui ferait relativement au complot?

R. Il a dû en être instruit probablement, et nous comptions assez sur lui pour nous seconder, sachant qu'il était du parti que nous suivions.

D. Qu'est-ce qui vous autorisait à penser que M. *de Ludre* était instruit du complot?

R. Rien en particulier ne m'autorisait à le croire.

D. A-t-on dit qu'on lui en avait écrit?

R. Je ne le crois pas.

D. A-t-on dit que quelqu'un s'était rendu à Paris, pour lui faire des communications à ce sujet?

R. Je crois en avoir entendu parler; mais je ne puis rien dire de positif à cet égard.

D. A-t-on nommé la personne qui a dû aller à Paris?

R. Je n'en sais rien.

D. A-t-on dit que M. *de Ludre* était venu exprès à Nancy pour se concerter avec les chefs du complot?

R. Oui, j'en ai entendu parler.

D. Qui l'a dit?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Est-il à votre connaissance que *Thomas* se soit rendu à Nancy pour avoir une entrevue avec M. *de Ludre?*

R. Je crois qu'il s'y est rendu à cet effet.

D. Qu'est-ce qui vous porte à croire que *Thomas* a fait cette démarche? *Thomas* vous en a-t-il parlé?

R. Il m'en a été parlé, mais je ne puis dire si c'est par *Thomas*.

D. D'autres personnes vous en ont-elles parlé?

R. Je m'en réfère à ma réponse précédente.

D. Que vous a-t-on dit relativement à cette entrevue?

R. On m'a dit que *Thomas* avait été à Nancy; qu'il avait vu M. *de Ludre*; qu'il lui avait parlé de la nécessité d'avoir quelqu'un pour diriger nos mouvements; mais on ne m'a pas dit ce que M. *de Ludre* avait répondu à cet égard.

D. Vous a-t-on dit que M. *de Ludre* avait promis de se mettre à la tête de l'entreprise?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous demande encore une fois si *Thomas* vous a parlé de M. *de Ludre?*

R. Je ne crois pas que ce soit lui qui m'en ait parlé, et je ne puis néanmoins pas affirmer le contraire.

D. M. *Béchet* vous en a-t-il parlé?

R. Je ne puis affirmer que ce soit plutôt M. *Béchet* que toute autre personne qui ait parlé de M. *de Ludre,* au Champ-de-Mars; à Nancy, il ne m'en a pas parlé.

D. Qu'a-t-il donc été dit de M. *de Ludre*, au Champ-de-Mars?

R. Comme je l'ai dit plus haut, nous espérions beaucoup en M. *de Ludre.*

D. Il ne suffisait pas que M *de Ludre* fût du même parti que vous, pour vous porter à croire qu'il vous seconderait; on peut être d'un parti, sans se mettre à la tête d'un mouvement; il vous fallait quelque chose de plus positif que l'opinion connue de M. *de Ludre*, pour vous faire espérer qu'il serait des vôtres?

R. Dans ma conviction personnelle, je pensais que M. *de Ludre*, par ses opinions, sa position sociale, était à même plus que tout autre de se mettre à la tête de notre parti. Je crois d'ailleurs, que tout homme d'honneur, lorsqu'il peut se montrer, ne doit pas hésiter à se prononcer, et à agir quand on l'appelle.

D. Dans votre conviction personnelle, on avait donc fait un appel à M. *de Ludre?*

R. Oui, Monsieur.

D. Dans la même conviction, M. *de Ludre* a-t-il répondu à l'appel qu'on lui faisait?

R. Je n'en sais rien.

D. Lors de la réunion du Champ-de-Mars, à laquelle a assisté M. *Béchet*, et depuis lors, vous et vos camarades, considériez-vous M. *de Ludre* comme le chef de l'entreprise?

R. Nous ne pouvions pas le considérer comme le chef de l'entreprise, mais nous avions de l'espoir en lui.

D. M. *Béchet* vous a-t-il dit qu'il avait vu M. *de Ludre* à Nancy, pour l'entretenir de votre projet?

R. Oui, M. *Béchet* a dit, à la réunion du Champ-de-Mars, qu'il avait vu M. *de Ludre.*

D. M. *Béchet* a-t-il dit quelle avait été la nature et le résultat de l'entretien qu'il avait eu avec M. *de Ludre?*

R. Je ne puis entrer dans des détails à cet égard ; je me rappelle seulement, qu'il a dit que nous pouvions compter à peu près sur M. *de Ludre*.

D. Vous même, n'avez-vous pas vu M. *de Ludre* pendant votre séjour à Nancy?

R. Non, Monsieur.

D. N'est-ce pas M. *de Ludre* qui a dit à M. *Béchet* qu'il était trop tard pour agir, à cause du résultat probable des événements de Paris et de Lyon?

R. Je l'ignore.

D. Avez-vous informé *Thomas* de ce que *Béchet* vous avait dit sur l'inopportunité des circonstances pour agir, et sur la nécessité d'attendre un moment plus propice?

R. Je n'en ai pas informé *Thomas*.

D. Avez-vous vu *Tricotel*, dans la soirée du 16 avril dernier, à Nancy?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. *Barris* ne vous a-t-il pas parlé du voyage de *Tricotel?*

R. Non.

D. *Barris* était-il dans la confidence du complot?

R. Je pense qu'il devait en être informé, mais je ne puis rien dire de positif à cet égard.

D. Ne lui en avez-vous jamais parlé?

R. Je lui en ai parlé, sans cependant lui faire des ouvertures positives.

D. En quoi devait consister le concours que des habitants devaient vous prêter?

R. Cela dépendait des circonstances, rien de précis n'a pu être arrêté.

D. M. *Dugalion* ne devait-il pas vous ouvrir les colonnes du journal, dont il est le rédacteur?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Persistez vous à prétendre que vous ne connaissez pas M. *Dugalion*, et que vous n'avez pas été en rapport avec lui?

R. Je ne connais pas personnellement M. *Dugalion*, et je n'ai eu aucun rapport avec lui relativement à l'événement du 16 avril.

D. La réunion du Champ-de-Mars, à laquelle a assisté M. *Béchet*, était, selon vous, composée de six à huit personnes; qui a donné connaissance de cette réunion, et a invité à s'y rendre?

R. Je crois que chacun en avait connaissance, et que les invitations n'ont été faites par personne en particulier.

D. D'autres réunions ont-elles eu lieu avant ou après celles-là ?

R. J'ai assisté à une autre réunion, qui s'est tenue au Champ-de-Mars; je crois qu'elle a précédé l'arrivée de M. *Béchet.*

D. La réunion dont vous parlez dans votre réponse a-t-elle eu le même objet que l'autre?

R. Absolument le même objet.

D. Comme ces réunions n'étaient pas très-nombreuses et qu'elles ne se composaient que de personnes qui étaient entièrement dans le secret, vous devez vous rappeler le nom de ces personnes; je n'entends parler, dans ma question, que des réunions préparatoires, et non pas de celle qui a eu lieu le 16 avril, à la Sablonnière, pendant que vous étiez à Nancy?

R. J'ai vu dans des réunions préparatoires, sans pouvoir préciser dans lesquelles, *Thomas, Bernard, Bith, Tricotel, Lolliot.*

D. A quelle époque environ ont eu lieu les premières réunions?

R. Environ, ou pour mieux dire, après la dissolution des sixièmes escadrons.

D. Lorsque vous êtes allé à Nancy, le 14 avril dernier, la résolution d'agir était-elle concertée entre vous, *Thomas, Bith* et d'autres? cette résolution avait-elle pour but le renversement du Gouvernement, et est-ce pour concourir à la réalisation de ce but que vous avez été voir M. *Béchet*?

R. Oui, Monsieur.

D. *Thomas* ne vous a-t-il pas confié le but de son voyage à Toul?

R. *Thomas* ne m'en a pas parlé particulièrement; mais, dans les réunions que nous avons eues ensemble, et dans lesquelles *Thomas* figurait, il a été dit que le but de ce voyage avait été de se mettre en rapport avec les sous-officiers de la garnison de Toul, et de les déterminer à faire cause commune avec nous.

D. A-t-on dit, dans vos réunions, que *Thomas* avait réussi près de ces sous-officiers, et qu'on pouvait compter sur le 5^{e} de cuirassiers?

R. Il n'a pas été dit que *Thomas* avait réussi; malgré cela, nous comptions sur eux.

D. *Barris* ayant accompagné *Thomas* à Toul, il est à présumer qu'il a agi de concert avec lui, savez-vous quelque chose à cet égard?

R. Je ne sais absolument rien: j'ignorais même que *Barris* eût accompagné *Thomas.*

D. Avant de clore cet interrogatoire, je vous interpelle encore une fois de me déclarer s'il n'est pas à votre connaissance que *Thomas* ait eu une entrevue avec M. *de Ludre*, et si vous ne tenez pas cela de *Thomas?*

D. Je vous répète qu'il m'a été dit que *Thomas* avait eu une entrevue avec M. *de Ludre*, mais je n'ose pas affirmer que ce soit *Thomas* lui-même qui me l'ait dit, ou une autre personne.

D. Persistez-vous dans vos réponses?

R. J'y persiste; je dois néanmoins dire que je ne crois pas que *Bernard* ait assisté aux premières réunions.

(Dossier Stiller, n° 381 du greffe, 5e pièce, 1re page.)

Deuxième interrogatoire subi, à Lunéville, le 10 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Depuis votre premier interrogatoire, vous avez dû recueillir vos pensées; j'ai encore quelques questions à vous adresser; je vous engage à y répondre avec précision. A quelle époque *Thomas* vous a-t-il mis dans la confidence de son projet?

R. A peu près à l'époque de la suppression des sixièmes escadrons.

D. S'est-il borné alors à vous faire connaître ce projet et à vous demander votre concours, ou bien avait-il déjà l'idée d'entrer en relation avec des habitants de Nancy.

R. Dans le premier moment, *Thomas* n'a fait que me communiquer son projet, en me demandant si j'étais disposé à le seconder; je lui ai répondu que je ferais comme lui, mais alors il n'a pas été question de relations à établir avec des habitants de Nancy.

D. Quand donc a-t-il été question d'établir ces relations?

R. Je ne puis pas préciser l'époque, et il me serait même difficile d'affirmer que ce soit *Thomas* qui m'ait parlé le premier d'établir des relations à Nancy.

D. Ne serait-ce pas vous qui en auriez parlé d'abord à *Thomas?*

R. Non.

D. Si ce n'est vous, et si vous ne pouvez affirmer que ce soit *Thomas*, d'autres personnes vous en ont donc parlé; quelles sont ces personnes?

R. Je ne puis nommer personne de crainte de me tromper.

D. Vous avez dit dans votre précédent interrogatoire, que vous aviez remis à *Thomas* un billet pour M. *Béchet;* est-ce *Thomas* qui vous a demandé ce billet?

R. Oui, Monsieur; *Thomas* comptant aller à Nancy, me demanda une lettre pour un de mes camarades, afin de pouvoir passer avec lui la journée d'une manière agréable, ne connaissant pas la ville; je lui ai remis un billet adressé à M. *Béchet;* je ne sais s'il en a fait usage.

D. Dans ce billet était-il question du complot, ou pour mieux dire du projet de *Thomas?* faisiez-vous connaître à *Béchet* que *Thomas* avait à lui faire des communications ?

R. Il n'était nullement question, dans ce billet, du projet de *Thomas*, ou de communications à faire; je recommandais seulement à *Béchet* de faire passer la journée agréablement à *Thomas.*

D. Thomas n'avait pas besoin de votre billet pour passer la journée agréablement à Nancy. Il connaissait les sous-officiers du 1^er^ régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville, il paraît même qu'il était lié particulièrement avec *Barris*, l'un d'eux; d'un autre côté, il est étrange que *Thomas*, cherchant à établir des relations avec des habitants de Nancy appartenant au parti républicain, et vous, connaissant le projet de *Thomas*, et étant disposé à le seconder, vous n'en ayez rien dit à M. *Béchet*, votre ami d'enfance, et qui est notoirement connu, dans la ville de Nancy, comme appartenant au parti républicain ?

R. Je ne connaissais pas le but du voyage de *Thomas*, en lui remettant le billet pour *Béchet*, qui n'est pas mon ami d'enfance, mais mon condisciple, et qui est devenu mon ami depuis.

D. Lors de son retour, *Thomas* vous a-t-il dit qu'il avait vu M. *Béchet* ?

R. Non.

D. Comment donc avez vous su que *Thomas* avait vu M. *Béchet*, et qu'il lui avait communiqué son projet ?

R. Ce n'est pas au moment même de son retour que *Thomas* m'a parlé de *Béchet*; mais quelques jours après il m'a dit qu'il avait vu *Béchet.*

D. Vous a-t-il dit ou ne vous a-t-il pas dit qu'il lui avait communiqué son projet ?

R. Oui, il me l'a dit.

D. Vous a-t-il dit ce que *Béchet* a répondu à l'ouverture qu'il lui a faite ?

R. Je crois que *Thomas* m'a dit que *Béchet* lui avait répondu qu'on pouvait compter sur eux.

D. Qu'entendait-il par ce mot : *eux* ?

R. Je répète, comme je l'ai dit dans mon premier interrogatoire, je n'en sais rien.

D. Quand vous avez vu *Béchet*, il vous a probablement parlé des ouvertures que *Thomas* lui avait faites, et il vous aura dit quelles sont les personnes sur lesquelles on pouvait compter?

R. Il m'a parlé de *Thomas*, mais il ne m'a nommé personne autre.

D. Vous-même, d'après votre premier interrogatoire, avez vu d'autres personnes que M. *Béchet*; vous avez même ajouté que vous ne leur aviez pas parlé aussi ouvertement qu'à *Béchet*; nommez ces personnes.

R. Il me serait difficile de les nommer, puisque je ne les connais pas.

D. Vous ne pouvez pas faire croire que vous ne connaissez pas des personnes qui sont de la même ville que vous, et qui s'engageaient avec vous dans une entreprise aussi grave et aussi chanceuse; ou ne confie pas sa destinée à des personnes que l'on ne connaît pas et dont on n'est pas entièrement sûr.

R. Je persiste à prétendre que je ne connais pas ces personnes.

D. Vous avez dû vous enquérir depuis, soit près de M. *Béchet*, soit près d'autres, du nom des personnes qui devaient agir concurremment avec vous?

R. Je ne m'en suis jamais informé.

D. Combien de fois avez-vous vu M. *Béchet* à Nancy?

R. Une seule fois, lors de mon dernier voyage.

D. Combien de fois l'avez-vous vu à Lunéville?

R. Une seule fois aussi.

D. Où logeait-il dans cette dernière ville?

R. J'ignore. Je ne l'ai vu qu'à la réunion du Champ-de-Mars.

D. Avec qui est-il venu à cette réunion?

R. Il y est venu seul.

D. Y avait-il déjà des personnes au lieu de la réunion, lorsque M. *Béchet* y est venu?

R. Oui.

D. Quelles sont ces personnes?

R. Je ne puis les nommer, parce que je ne m'en rappelle pas au juste?

D. Vous étiez probablement placé à côté de quelqu'un; dites-moi quels étaient ces voisins?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Vous avez probablement parlé à quelqu'un pendant la réunion?

R. Il est possible que j'ai parlé à quelqu'un, mais je ne m'en rappelle pas.

D. Êtes-vous revenu seul de la réunion, ou étiez-vous accompagné de quelqu'un?

R. Je suis revenu seul.

D. Vous prétendez donc que dans une réunion où il s'agissait de discuter les moyens d'exécution d'un complot, ayant pour but le renversement du

Gouvernement, et à laquelle assistaient des sous-officiers de votre régiment, vous n'avez reconnu personne, ou que du moins votre mémoire ne vous permet pas de vous rappeler, au bout de six semaines, les noms des personnes qui étaient disposées à jouer leur destinée avec la vôtre?

R. Je ne me rappelle pas précisément les noms des personnes qui ont assisté à cette réunion. Je crains de nommer celles qui n'y étaient pas.

D. Je ne demande pas que vous me nommiez les personnes qui n'y étaient pas; je vous demande seulement de nommer celles qui y étaient.

R. Je craindrais de me tromper en nommant celles qui y étaient.

D. Qui a porté la parole dans cette réunion ?

R. Je n'en sais rien.

D. A-t-on porté la parole ?

R. Tout le monde a parlé ensemble.

D. C'était le moyen de ne pas s'entendre; quand on se réunit pour discuter un complot, on fait des propositions, on les examine, on les discute, on les adopte ou on les rejette, et tout le monde ne parle pas à la fois. Qu'a-t-il été proposé ou dit ?

R. Il y a eu des propositions faites, adoptées ou rejetées; mais je ne puis nommer les personnes qui ont parlé.

D. Qu'a-t-il été dit ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. M. *Béchet* a-t-il parlé ?

R. Oui.

D. Qu'a-t-il dit ?

R. Je ne m'en souviens plus.

D. A-t-il parlé de M. *de Ludre* ?

R. Il a été question de M. *de Ludre*, mais je ne me souviens pas si c'est lui qui en a parlé.

D. Comment se fait-il qu'aujourd'hui vous ne vous souveniez pas que *Béchet* ait parlé de M. *de Ludre*; tandis que, dans votre interrogatoire du 5 juin, vous avez dit que M. *Béchet* a fait connaître à la réunion qu'il avait vu M. *de Ludre* et qu'on pouvait à peu près compter sur ce dernier ?

R. Je suis loin de démentir ce que j'ai dit dans mon premier interrogatoire, et si je ne l'ai pas répété aujourd'hui, c'est faute de mémoire.

D. Vous rappelez-vous actuellement cette circonstance ?

R. Oui : je m'en rappelle bien à présent.

D. M. *Béchet* a-t-il ajouté que l'on pouvait compter sur l'assistance des républicains de Nancy ?

R. Oui, M. *Béchet* a dit que l'on pouvait à peu près compter sur eux.

D. A-t-il engagé les assistants à persévérer dans le projet de complot?

R. Je n'ai rien entendu à cet égard.

D. Quelle décision a-t-on prise dans cette réunion?

R. Il n'y a pas eu de décision définitive dans cette réunion.

D. Avez-vous assisté à plusieurs autres réunions, avant votre départ pour Nancy?

R. J'ai assisté à deux.

D. Quelles sont les personnes que vous avez reconnues à l'une ou à l'autre de ces réunions?

R. Je crois y avoir vu *Thomas, Bernard, Tricotel, Bith.*

D. Lorsque, le 14 avril dernier, vous êtes parti avec une permission de quatre jours pour vous rendre à Nancy, *Thomas* ne vous a-t-il pas donné des instructions pour M. *Béchet?*

R. Il ne m'a pas donné d'instructions pour *Béchet.*

D. Vous avez cependant vu M. *Béchet*, n'était-ce pas pour lui parler du complot?

R. Oui: j'ai rencontré M. *Béchet* dans un café, et je lui ai parlé du complot.

D. En quels termes lui en avez-vous parlé?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. A-t-il été question du complot?

R. Oui.

D. Avez-vous dit à M. *Béchet* que l'on persistait dans le projet; lui avez-vous demandé si on pouvait toujours compter sur le concours des républicains de Nancy?

R. J'ai dit à M. *Béchet* que nous étions toujours décidés à agir; mais je ne puis me rappeler si je lui ai parlé des républicains de Nancy.

D. Quand vous avez informé M. *Béchet* que l'on était toujours décidé à agir, que vous a-t-il répondu?

R. Il m'a répondu qu'à raison de la tournure que prenait les événements de Paris, il fallait attendre.

D. Dans le cours de cette conversation ou d'autres, M. *Béchet* vous a-t-il dit si le parti sur lequel on comptait à Nancy était nombreux?

R. Il n'en a pas été question.

D. Vous a-t-il nommé quelques-unes des personnes sur lesquelles il comptait?

R. Je ne crois pas qu'il m'ait jamais parlé de personne.

D. Il a dû vous parler de M. *de Ludre?*

R. Je ne puis dire ni oui ni non.

D. Vous avez dit dans votre précédent interrogatoire que l'on comptait sur M. *de Ludre*, qu'est-ce qui a fondé votre croyance à cet égard?

R. Le caractère et les opinions de M. *de Ludre.*

D. Ne serait-ce pas, au contraire, une assurance donnée par M. *de Ludre* à *Thomas*, dans une entrevue qu'il avait eue avec ce dernier?

R. *Thomas* ne m'a jamais dit que M. *de Ludre* lui eût promis son appui.

D. Vous a-t-il parlé d'une entrevue qu'il avait eue avec M. *de Ludre?*

R. Non.

D. Qui vous a parlé de cette entrevue?

R. Je ne me rappelle pas qui m'en a parlé.

D. Qu'avez-vous appris relativement à cette entrevue?

R. Je ne puis que m'en référer à ce que j'ai dit dans mon précédent interrogatoire.

D. Ne vous a-t-on pas dit que M. *de Ludre* avait promis de se mettre à la tête de l'entreprise?

R. Je crois qu'il en a été question.

D. Vous devez savoir s'il en a été question, car c'était un point assez important pour éveiller votre sollicitude?

R. Il est certain que nous comptions sur lui; mais j'ignore s'il devait se mettre à la tête de l'entreprise.

D. Ne vous a-t-il été fait de confidence à cet égard par personne?

R. Non.

D. Vous avez cependant eu la conviction morale que M. *de Ludre* vous prêterait son appui?

R. Nous l'espérions, mais nous n'en étions pas moralement convaincus.

D. Cet espoir devait être fondé sur quelque chose de positif?

R. Cet espoir était fondé sur ce que *Béchet* nous avait dit au Champ-de-Mars.

D. Pourquoi *Tricotel* vous a-t-il recherché à Nancy, lorsqu'il s'est rendu

dans cette ville, le 16? N'était-il pas convenu que celui qui viendrait apporter le signal du mouvement s'adresserait à vous?

R. Rien n'avait été convenu à cet égard, et *Tricotel* avait promis de venir me voir là bas, pour passer une journée entière avec moi.

D. Qu'avez-vous dit à *Barris* relativement au complot?

R. J'ai répondu à cette demande dans mon premier interrogatoire.

D. Lui avez-vous parlé du complot?

R. Je ne lui en ai pas parlé très-ouvertement.

D. En paraissait-il instruit?

R. Je n'ai pas fait cette remarque.

D. Hatton, Farolet, Coudreau, Mercier, Pelletier, Verguet, Bourdais, Vacher, sous-officiers de votre régiment, ont-ils assisté aux réunions préparatoires qui ont eu lieu au Champ-de-Mars?

R. Je n'en ai vu aucun à ces réunions.

D. Y avez-vous vu des officiers ou des bourgeois?

R. Aucun officier, et *Béchet* seul de bourgeois, ainsi que je l'ai rapporté plus haut.

D. Persistez-vous à avouer que vous avez agréé le complot, lorque *Thomas* vous a proposé d'y adhérer, et que vous êtes demeuré dans la résolution d'agir concurremment avec *Thomas,* et dans le but de renverser le Gouvernement, jusqu'au moment où ce complot a manqué son effet par les mesures prises par le général *Gusler?*

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Stiller, n° 381 du greffe, 5ᵉ pièce, 17ᵉ page.)

Troisième interrogatoire subi, à Lunéville, le 14 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. De vos interrogatoires précédents, il résulte que vous auriez vu, lors de votre dernier voyage à Nancy, plusieurs personnes appartenant au parti républicain, auxquelles vous auriez fait quelques ouvertures, mais pas aussi formelles ni aussi directes qu'à M. *Béchet.* Persistez-vous à ne pas nommer ces personnes?

R. Je ne puis pas les nommer, ne les connaissant pas.

D. Comment donc leur avez-vous parlé, si vous ne les connaissiez pas?

R. On parle souvent à des personnes qu'on ne connaît pas.

D. Oui, mais on ne leur fait point d'ouvertures de ce genre, si on ne les connaît parfaitement; avez-vous été mis en relation avec ces personnes par M. *Béchet?*

R. M. *Béchet* me les a montrées comme appartenant à son parti, mais sans cependant me mettre en relation avec elles.

D. Où étiez-vous avec M. *Béchet,* quand il vous a montré ces personnes?

R. Dans un café dont je ne me rappelle pas le nom.

D. M. *Béchet,* qui déjà, au Champ-de-Mars, avait dit qu'il avait vu M. *de Ludre,* et qu'on pouvait à peu près compter sur lui, a dû vous parler de cet ex-député, lorsque vous vous êtes revus à Nancy?

R. Je ne me rappelle pas qu'il m'en ait parlé.

D. Et vous-même, qui alliez à Nancy dans le but de vous concerter avec quelques personnes qui pourraient seconder le complot, n'avez-vous pas demandé à M. *Béchet* si on pouvait continuer à compter sur M. *de Ludre?*

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Cependant ces sortes de choses ne s'oublient pas facilement; recueillez bien vos souvenirs, et rapportez tout ce qui vous a été dit relativement à la participation que M. *de Ludre* devait avoir au complot?

R. Je ne sais rien relativement à la participation de M. *de Ludre* au complot, que par ce que *Béchet* en a dit au Champ-de-Mars.

D. N'en avez-vous pas entendu parler par *Thomas?*

R. Je sais que quelquefois il a été question de M. *de Ludre;* mais je ne me rappelle pas si c'est *Thomas* ou d'autres qui en ont parlé.

D. Dans quel sens en parlait-on?

R. On en parlait comme devant prendre part à l'entreprise.

D. En parlait-on avec la conviction, ou seulement l'espoir qu'il prendrait part à l'entreprise?

R. Je crois qu'il y avait plus d'espoir que de conviction; du reste, je n'en sais rien.

D. Qui donc le savait?

R. *Béchet* plus que tout autre.

D. N'êtes-vous pas disposé à faire connaître tout ce qui s'est passé pour obtenir le concours du parti républicain de Nancy à votre entreprise?

R. Je ne puis rien dire que ce que j'ai dit.

D. Votre rôle, tel que vous le représentez dans vos réponses, aurait été

bien petit, puisque, chargé de vous concerter avec un parti dont l'accession vous était nécessaire, vous n'avez rien fait?

R. Je n'étais chargé de rien : j'ai agi de mon propre mouvement. Je ne suis allé voir *Béchet* que parce que déjà je savais qu'il devait prendre part au mouvement.

D. Vous n'avez rien autre chose à me déclarer?

R. Non.

(Dossier Stiller, n° 381 du greffe, 5e pièce, page 27.)

Quatrième interrogatoire subi, à Paris, le 23 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. N'avez-vous pas assisté à une réunion qui a eu lieu au Champ-de-Mars, vers la fin de mars dernier, et à laquelle assistaient plusieurs sous-officiers et M. *Béchet*, de Nancy?

R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous vous rappeler le langage qu'y a tenu M. *Béchet?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous savez bien, du moins, quel était le but de sa présence à cette réunion?

R. Non, Monsieur, je ne le sais pas positivement.

D. Ne vous a-t-il pas promis le secours des républicains de Nancy, lorsque vous vous porteriez sur cette ville avec la garnison de Lunéville?

R. A moi particulièrement il ne m'a rien dit.

D. Je ne vous demande pas ce qu'il vous a dit particulièrement, mais ce qu'il a dit à la réunion.

R. Tout ce que je puis me rappeler, c'est qu'il a été question des républicains de Nancy, et je pense que c'était pour nous donner assistance, si toutefois on avait réclamé assistance.

D. M. *Béchet* a-t-il détourné vous et vos camarades de votre projet?

R. Non, Monsieur; je ne pense pas qu'il vînt dans cette intention là. Il m'est pénible d'avoir à faire des déclarations qui pourraient charger M. *Béchet*. Je m'explique sans réserve pour ce qui me touche; vous trouverez naturel que je mette plus de réserve quand il s'agit des autres.

D. M. *Béchet* n'a-t-il pas dit qu'on pouvait compter sur M. *de Ludre*, en cas qu'on se déterminât à mettre le complot à exécution?

R. *Béchet* ne l'a pas assuré, mais il en donnait l'espoir.

D. Disait-il en quoi consistait l'appui que vous pouviez espérer, selon lui, de cet ancien député?

R. Il n'a point dit si M. *de Ludre* devait se mettre ou non à la tête du mouvement; mais seulement que lui, *Béchet*, espérait qu'il y prendrait part.

D. A-t-il dit si les républicains de Nancy prendraient les armes, et vous a-t-il parlé de la garde nationale de cette ville?

R. Non, Monsieur, il n'en a pas été question.

D. N'avez-vous pas revu M. *Béchet* à Nancy depuis cette époque?

R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous nous préciser le jour où vous l'avez vu?

R. C'est dans l'intervalle d'une permission que j'ai obtenue; c'était vers le 15 avril, sans pouvoir préciser au juste.

D. Ne vous êtes-vous pas entretenus de nouveau du complot?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous a-t-il fait connaître qu'il persistait dans l'espoir qu'il vous avait donné du concours et de l'appui de M. *de Ludre* et des républicains de Nancy?

R. Lors de ma dernière entrevue avec lui, les affaires de Lyon avaient éclaté, et il m'a conseillé de ne pas mettre notre complot à exécution, de suspendre ou d'attendre.

D. Vous a-t-il parlé de M. *de Ludre?*

R. Je ne puis me rappeler si, dans cette soirée, il a été question de M. *de Ludre.*

D. N'y avait-il pas quelques personnes présentes à votre conversation?

R. Il y avait en effet plusieurs personnes, mais qui n'ont pas pris part à la conversation.

D. N'avez-vous pas fait part du complot à d'autres personnes à Nancy?

R. Non, Monsieur.

D. M. *Béchet* prétend que la conversation qu'il a eue avec vous, a eu lieu au cercle patriotique de Nancy et devant plusieurs témoins.

R. Je n'ai parlé qu'avec lui, et je ne pense pas que les personnes qui étaient à côté de nous prissent part à la conversation, ou du moins je ne l'ai pas remarqué.

D. Vous a-t-il parlé de l'entrevue qui avait eu lieu en sa présence, et par son intermédiaire, entre *Thomas* et M. *de Ludre.*

R. Il ne m'en a pas parlé.

D. *Thomas* ne vous en a-t-il pas parlé?

R. Je sais que cette entrevue a eu lieu, mais je ne me souviens pas si c'est *Thomas* ou tout autre qui m'en a parlé.

(Dossier Stiller, n° 381 du greffe, 6e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi, à Paris, le 24 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Vous m'avez témoigné, hier, l'intention de vous expliquer d'une manière catégorique sur les faits du complot, auxquels vous avez pris part. Je vous invite à me donner les explications que vous croyez convenables, dans l'intérêt de votre défense et de la vérité.

R. Lorsque M. *Béchet* est venu à Lunéville, je l'ai vu dans un café où il était déjà avec plusieurs sous-officiers; nous nous sommes rendus de là au Champ-de-Mars avec M. *Béchet,* devant lequel nous avons expliqué nos projets et qui nous a promis le concours des républicains de Nancy. Je ne me rappelle pas du nombre des assistants; tous les sous-officiers qui ont été initiés depuis dans le complot, ne l'étaient pas alors; ceux qui n'étaient pas présents ont été instruits, je pense, de ce qui s'était passé, puisque la chose a été connue d'eux bientôt après; le nombre des assistants pouvait être de dix environ. Il nous a promis l'assistance de M. *de Ludre,* mais je ne me rappelle pas au juste les termes dont il s'est servi; je ne me rappelle pas qu'il ait été question du voyage de *Thomas,* à Nancy, et de son entrevue avec M. *de Ludre.* Lorsque ce voyage a eu lieu, vers la fin de mars, *Thomas* m'ayant demandé une lettre pour quelques-uns de mes amis à Nancy, je lui en ai donné une pour M. *Béchet,* et dans cette lettre, il n'était pas question de politique; ce n'est qu'à son retour, que *Thomas* m'a initié dans ses projets, en me racontant qu'il s'en était ouvert à M. *Béchet,* et que M. *Béchet* lui avait promis l'assistance des républicains de Nancy.

D. Vous a-t-il dit que M. *Béchet* l'avait conduit chez M. *de Ludre,* et qu'il avait eu avec celui-ci un entretien dans lequel il lui a communiqué ses projets, et lui a demandé de lui désigner un chef militaire, qui consentît à se mettre à la tête de l'insurrection?

R. *Thomas* m'a parlé, à son retour, de son entrevue avec M. *de Ludre,* mais, il n'a pas parlé de chef militaire. Je ne peux cependant affirmer que ce soit à ce premier voyage qu'il m'ait dit avoir vu M. *de Ludre,* et comme il est allé à Toul, il serait possible que ce fût à son retour de cette dernière ville.

D. Voulez-vous me raconter quel a été le but du voyage que vous avez fait

à Nancy, après la réunion du Champ-de-Mars, à laquelle avait assisté M. *Béchet*?

R. Lorsque j'ai pris une permission, le 14 avril, pour aller à Nancy, dans ma famille, je ne croyais pas la mise à exécution du complot si prochaine; je n'ai eu de mission ni de *Thomas,* ni d'aucun de mes camarades, pour voir les personnes de Nancy sur lesquelles nous pouvions compter; mais étant moi-même dans le complot, je m'étais promis de les voir pour savoir au juste à quoi m'en tenir sur leurs intentions. J'ai vu dans ce but M. *Béchet,* avec lequel je m'en suis entretenu et qui m'a dit que, d'après les affaires de Lyon, qu'il regardait comme terminées, notre projet ne pouvait avoir aucun résultat. Je vous ai dit hier, ainsi que je l'avais fait dans mon interrogatoire devant M. le président de Lunéville, qu'il nous avait engagés à suspendre et à attendre un moment plus favorable; mais je ne puis cependant affirmer qu'il ne m'ait pas conseillé, purement et simplement, de renoncer pour le moment à notre projet, et qu'il m'ait dit d'attendre.

D. Ne vous a-t-il pas fait part alors de ce qui s'était passé entre M. *de Ludre* et *Thomas,* et dont celui-ci vous avait informé? serait-ce parce que M. *de Ludre* n'avait pas trouvé de chef militaire qui consentît à se mettre à la tête du mouvement, que M. *Béchet* vous conseillait d'ajourner?

R. J'avais su cette circonstance par *Thomas* lui-même, et *Béchet* ne m'en a pas parlé du tout.

D. Cependant elle venait à l'appui de l'opinion que vous déclarez qu'il vous a manifestée, d'ajourner l'exécution du complot, et il est naturel de croire que, si en effet il a désiré cet ajournement, il vous ait fait connaître une circonstance qui devait vous y déterminer?

R. M. *Béchet* hésitait, était incertain, il balançait sur le parti à prendre.

D. Vous-même, ne lui avez-vous pas parlé de ce que *Thomas* vous avait raconté de son entrevue avec M. *de Ludre?* il est difficile de croire que vous ne l'ayez pas fait; c'était vous qui aviez fait faire à *Thomas* la connaissance de *Béchet,* et par suite celle de M. *de Ludre.*

R. J'ai cherché longtemps *Béchet,* sans le trouver; je l'ai enfin rencontré dans un café où j'ai eu avec lui l'entretien que j'ai raconté plus haut; il m'est difficile de me rappeller, dans tous ses détails, cette conversation, et je ne saurais affirmer que lui ou moi ayons parlé de M. *de Ludre,* ou n'en ayons pas parlé.

D. Persistez-vous à déclarer que vous ne vous êtes entretenu du complot qu'avec M. *Béchet?*

R. Oui, Monsieur; je n'ai parlé du complot qu'à lui seul: pour une affaire semblable on ne se confie pas à tout le monde.

D. Vous avez dit, dans un de vos interrogatoires, que vous aviez vu à Nancy plusieurs personnes appartenant au parti républicain, auxquelles vous aviez parlé de vos projets, mais sans vous ouvrir formellement à elles; vous rappelez-vous aujourd'hui les noms de ces personnes?

R. Non, Monsieur, je ne me les rappelle pas; elles m'ont été désignées comme méritant ma confiance, à cause de la similitude de leurs opinions avec les miennes, et je n'ai pas attaché assez d'importance à leurs noms pour m'en souvenir, ne les ayant vues qu'une fois à cette soirée avec *Béchet?*

D. C'est donc en présence de *Béchet* que vous vous en êtes entretenu avec elles; *Béchet* dit en effet que l'entretien qu'il a eu avec vous, et qui a duré deux ou trois heures, a eu lieu devant plusieurs témoins.

R. Cela est bien vrai; mais je ne puis assurer si ces témoins ont pris part à la conversation; je ne le sais pas.

D. Vous m'avez dit hier que vous n'aviez assisté qu'à une seule réunion, au Champ-de-Mars; cependant, dans un de vos précédents interrogatoires, vous avez déclaré que vous aviez assisté précédemment à une première réunion?

R. Cela est vrai; je n'avais pas attaché d'importance à cette première réunion, parce qu'elle n'avait pas été convoquée comme la dernière; je ne lui donnais pas le même nom qu'à celle-ci, parce qu'elle n'avait pas la même importance, quoiqu'il y fût toujours question du complot.

D. L'exécution du complot a-t-elle été arrêtée dans l'une de ces réunions, et dans laquelle?

R. Dans aucune de ces deux-là; elle a été arrêtée dans la grande réunion du 16, à ce que je dois croire; mais comme je n'y ai pas assisté, je ne peux en parler avec connaissance de cause.

D. Qu'est-ce que *Thomas* vous a dit de son voyage de Toul, et du résultat qu'il avait obtenu?

R. Je sais qu'il m'en a parlé, mais je ne me rappelle pas dans quels termes.

D. Il n'a pas pu ne pas vous dire s'il avait réussi ou non dans sa tentative auprès des sous-officiers du 5^{e}, et si l'on pouvait compter ou non sur eux.

R. Tout ce que je puis dire, c'est que nous comptions sur eux.

D. Vous rappelez-vous quelles sont les personnes qui ont assisté aux réunions du Champ-de-Mars, et particulièrement à celle où l'on a entendu M. *Béchet?*

R. Comme nous avons eu plusieurs réunions, il me serait difficile de dire quelles sont celles qui ont assisté à la dernière ou à la précédente. J'ai désigné plusieurs de mes camarades à M. le président de Lunéville, comme ayant assisté aux réunions préparatoires; mais sans pouvoir affirmer qu'ils aient assisté à l'une plutôt qu'à l'autre.

D. Les cinq personnes que vous avez désignées, étant comme vous et *Thomas*, les principaux initiés au complot, il est naturel de croire qu'ils ont été convoqués à la réunion où M. *Béchet* a assisté?

R. Étant au café d'Orléans, où nous allions tous les soirs, nous nous disions les uns aux autres, « Nous allons au Champ-de-mars, venez-y; » mais je ne puis me rappeler maintenant quels étaient, au juste, ceux qui se sont trouvés à telle réunion plutôt qu'à telle autre. Je crois bien, par exemple, m'être trompé en nommant le maréchal des logis chef *Lolliot;* je ne pense même pas qu'il fût alors initié au complot, et j'ignore s'il l'a été depuis. Je crois qu'il en est de même pour *Bernard*, et qu'il n'était pas à la réunion où M. *Béchet* a parlé.

D. M. le président du tribunal de Lunéville, dans son premier interrogatoire, vous a demandé si, lorsque vous êtes allé à Nancy, le 14 avril, la résolution d'agir était déjà concertée entre vous et les initiés, pour le renversement du Gouvernement, et si ce n'était pas pour concourir à la réalisation de ce but que vous aviez été voir M. *Béchet.* Vous avez répondu affirmativement, persistez-vous dans cette réponse?

R. Oui, Monsieur; telles étaient mes intentions.

D. Cependant, vous m'avez déclaré tout à l'heure que la résolution d'agir n'avait pas été arrêtée dans les deux réunions du Champ-de-mars auxquelles vous avez assisté, et que vous pensiez seulement qu'elle avait pu l'être le 16 avril, à celle où vous ne vous étiez pas trouvé; comment expliquez-vous cette contradiction?

R. Je n'ai pas attaché, lors de ma réponse au président de Lunéville, l'importance que j'aurais dû mettre aux expressions *résolution d'agir;* dans la réponse que je vous ai faite hier, j'ai considéré qu'il n'y avait eu de résolution vraiment arrêtée que lorsque le jour et l'heure de l'exécution ont été décidés, parce que, jusque-là, on aurait pu renoncer à cette exécution.

(Dossier Stiller, n° 381 du greffe, 7e pièce.)

69. — FAROLET (Louis-Charles), *âgé de 29 ans, ex-maréchal des logis au 9e régiment de cuirassiers, domicilié à Rennes, en Bretagne.*

Premier interrogatoire, subi à Nancy, le 26 mai 1834, devant M. de Luxer, président du tribunal civil, délégué.

D. Savez-vous pourquoi vous êtes arrêté?

R. J'ai appris que c'est à raison de l'affaire qui a dû avoir lieu à Lunéville, le 16 du mois d'avril dernier.

D. Aviez-vous connaissance du complot qui devait avoir lieu parmi les sous-officiers de la garnison?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous fait partie de la réunion des sous-officiers qui a eu lieu le soir de ce jour, à neuf heures, à la Sablonnière?

R. Non, j'étais de garde ce jour-là; on ne m'avait rien confié, et je n'ai eu connaissance de ce qui s'est passé qu'après l'arrestation des sous-officiers.

D. Étant directement sous les ordres du maréchal des logis chef *Thomas,* ne vous avait-il fait aucune ouverture sur ce qui se tramait?

R. Jamais.

D. Le 16 avril, après l'appel du soir, n'avez-vous pas donné l'ordre au brigadier *Leroux,* de faire préparer les porte-manteaux, et de se tenir prêt à monter à cheval au premier son de la trompette?

R. Oui, Monsieur.

D. Pour quel motif, et par ordre de qui?

R. Le sous-lieutenant *Bayard,* étant de garde avec moi, m'avait dit, en présence de plusieurs personnes, que vraisemblablement on monterait à cheval le lendemain matin, pour passer la revue du général, qui n'avait pas eu lieu le dimanche précédent; et, en conséquence, j'ai cru devoir, en allant, le soir, prendre mon manteau, engager le brigadier de mon peloton à faire faire les porte-manteaux, parce que nous avions beaucoup de jeunes gens, et qu'ils n'étaient pas lestes lorsqu'il s'agissait de monter à cheval : c'est un avis et non un ordre que je donnais au brigadier; j'ajoutai qu'il serait bon aussi de se tenir prêt à monter à cheval au premier son de la trompette, parce que, par le beau temps qu'il faisait, il pourrait prendre fantaisie au général de donner une alerte pendant la nuit.

D. Si ce n'était qu'un avis, comment se fait-il que vous ayez recommandé au brigadier de tenir le plus grand secret, en ajoutant que ceux qui s'opposeraient à cette mesure seraient sévèrement punis?

R. Je n'ai pas parlé du tout de punition contre ceux qui s'opposeraient à la mesure que j'indiquais. J'ai recommandé le secret au brigadier, afin que notre peloton conservât la réputation dont il jouissait, et dont on nous avait fait compliment, d'être toujours le premier prêt.

D. Aviez-vous préparé votre porte-manteau?

R. Non, Monsieur; deux de mes pantalons étaient même chez le maître tailleur.

D. Avez-vous fait porter des pistolets chargés aux sous-officiers *Bourdet* et *Martin,* qui étaient à la salle de police?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas même eu l'idée.

D. Qu'est devenu votre pistolet, on ne l'a pas trouvé dans votre chambre lors de la visite?

R. Lorsque je suis entré à l'hôpital, sur la fin de novembre, j'ai remis mes armes à mon cuirassier, qui a dû les remettre au maréchal des logis chef. A mon retour, mes armes m'ont été rendues, à l'exception de mon pistolet que je n'ai pas revu depuis ce temps-là; je crois même qu'on me l'a porté en dépense sur mon livret.

D. Depuis votre retour, êtes-vous allé au café d'Orléans?

R. Non, Monsieur; et je ne suis entré dans ce café qu'une seule fois pendant le camp, il y a environ sept à huit mois.

D. Devant qui le sous-lieutenant *Bayard* vous a-t-il dit qu'il serait possible que l'on montât à cheval par ordre du général?

R. Devant tout le poste, et les plus rapprochés de nous étaient les sous-officiers *Daniel*, *Delos* et *Provot*, du 9ᵉ de cuirassiers.

D. N'avez-vous pas assisté à un dîner donné à M. *Bailly*, officier rayé des contrôles de l'armée par ordonnance du Roi, et le connaissiez-vous?

R. Vers la fin de mars, j'ai été invité, avec plusieurs de mes camarades, à dîner par le fourrier *Martin;* M. *Bailly*, sous les ordres duquel j'ai servi, se trouvait à ce dîner sans que nous en fussions prévenus, ce qui peut-être nous aurait empêchés de l'accepter.

D. Pendant le dîner, M. *Bailly* n'a-t-il pas péroré et tenu de mauvais propos contre le Gouvernement; n'a-t-il pas provoqué à la révolte?

R. Cet officier n'a pas dit un mot de politique; il a très-peu parlé, et avait l'air embarrassé et peiné des manières froides dont nous l'avons accueilli.

D. Pourquoi, en 1830, avez-vous quitté les drapeaux?

R. J'ai cru devoir le faire, parce que ma conscience et le bien de ma patrie m'y engageaient, et que le général *Despinois* voulait nous entraîner à une guerre civile dans la Vendée, quand la France entière était rendue aux nobles couleurs d'aujourd'hui, et que son intention était de soulever la canaille de la Vendée contre le nouveau Gouvernement.

(Dossier Farolet, nº 393 du greffe, pièce 3ᵉ.)

Deuxième interrogatoire subi, à Lunéville, par le même inculpé, le 30 juin 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Depuis l'interrogatoire que vous avez subi à Nancy, le 26 mai dernier, des témoins ont été entendus. Il résulte de la déposition du maréchal des logis *Leroux*, que, le 16 avril, à sept heures du soir, vous lui avez donné l'ordre de faire faire les porte-manteaux, et que vous lui avez dit : « Que l'on devait « monter à cheval de minuit à une heure. » Cela est-il vrai?

R. J'ai effectivement donné l'ordre à *Leroux* de faire faire les porte-manteaux; mais en donnant cet ordre, je pensais qu'à raison du beau temps il pourrait y avoir une alerte pendant la nuit, d'autant plus que le général pourrait faire monter à cheval le lendemain; je n'ai pas dit qu'on monterait de minuit à une heure.

D. Il résulte de la déposition du cuirassier *Subière,* que, l'ayant rencontré, le même jour, 16 avril, après l'appel du soir, dans la cour du quartier, vous lui auriez demandé si son porte-manteau était fait; que, sur sa réponse négative, vous lui auriez dit : « Faites-le, car soyez sûr que dans une heure on montera « à cheval. »

R. Cela est faux; je n'ai pas dit cela à *Subière;* je ne l'ai même pas vu.

D. Dans le même interrogatoire, vous avez prétendu que vous aviez été déterminé à faire préparer les porte-manteaux, parce que M. *Bayard,* sous-lieutenant, qui était de garde avec vous, vous aurait dit, en présence de plusieurs personnes, que vraisemblablement on monterait à cheval le lendemain matin pour passer la revue du général. M. *Bayard,* dans sa déposition, prétend qu'il est faux qu'il vous ait dit que l'on monterait à cheval.

R. Il est probable que si M. *Bayard* m'était confronté, il se rappellerait me l'avoir dit.

D. Il y a plus, les maréchaux des logis *Deloz* et *Daniel,* ainsi que le brigadier *Provot* qui ont été indiqués par vous comme ayant été présents et à portée d'entendre lorsque M. *Bayard* vous a parlé de la possibilité que l'on montât à cheval, soutiennent que M. *Bayard* n'a nullement dit cela en leur présence.

R. Je suis convaincu que si ces sous-officiers étaient en ma présence, et que je puisse leur citer les circonstances, leur mémoire leur rappellerait que je dis vrai.

D. L'officier d'ordonnance du général a également été entendu; il résulte de sa déposition qu'il n'a jamais été question d'une revue pour le 17 avril, et que depuis la dissolution du dernier camp, c'est-à-dire depuis la mi-octobre, il n'y a pas eu d'alerte de nuit.

R. J'ai été pendant quatre mois à l'hôpital; je n'étais plus au courant de ce qui se passait au régiment.

D. Lorsque le colonel, dans la nuit du 16 au 17 avril, vous a fait comparaître devant lui, et vous a demandé pourquoi vous aviez donné l'ordre de se préparer à monter à cheval, vous lui avez répondu que c'est parce que vous aviez vu dans la cour du quartier l'officier d'ordonnance du général *Gusler,* et que vous aviez pensé qu'il y aurait une alerte; or cet officier d'ordonnance, qui en même temps fait les fonctions d'aide de camp, soutient que vous ne pouviez rien induire de sa présence au quartier parce que, chaque jour, il s'y

rend plusieurs fois à l'effet de donner des ordres au planton du général qui se tient au corps de garde établi dans ce quartier.

R. Il m'a semblé que ce jour-là cet officier était plus affairé qu'à l'ordinaire.

D. Pourquoi avez-vous recommandé aux hommes de votre peloton de garder le plus grand secret sur l'ordre donné de faire les porte-manteaux?

R. Si j'ai recommandé de garder le secret, c'est que j'ai voulu conserver à mon peloton la réputation qu'il avait d'être toujours le premier prêt lorsqu'on montait à cheval par alerte.

D. Une alerte, dans les circonstances où on se trouvait, était tout à fait improbable. On ne fait pas monter les troupes à cheval pendant la nuit; on ne les fait pas courir à travers les rues lorsque l'inquiétude est générale et que la moindre démonstration suffit pour jeter l'alarme; or, l'on se battait dans ce moment dans les rues de Paris et de Lyon.

R L'expérience me faisait considérer une alerte comme très-probable, parce que dans les journées de juin de l'année 1832, il y en a eu une dans mon régiment.

D. Si le fait d'avoir donné l'ordre de préparer les porte-manteaux dans votre peloton était isolé, on pourrait n'y voir qu'une infraction aux règles du service militaire, puisqu'il n'émanerait pas de l'autorité du maréchal des logis chef; mais des faits absolument semblables se sont manifestés, à la même heure, avec les mêmes circonstances, dans différents escadrons et dans différents quartiers, et cela au moment où les sous-officiers de la garnison se réunissaient à la Sablonnière pour décider que l'on monterait à cheval dans la nuit même, à l'effet de se porter sur Nancy, Metz et Paris, et de renverser le Gouvernement; on peut donc croire que vous connaissiez le complot que l'on avait formé depuis quelque temps pour réaliser ce but, et que vous agissiez pour concourir à son exécution?

R. Si j'avais eu connaissance de ce complot, j'eusse surveillé mon peloton, pour qu'il ne marchât pas sans les ordres de mon brave capitaine, que rien au monde n'eût pu me faire abandonner.

D. Vous serviez dans le même escadron que *Thomas*, vous étiez placé immédiatement sous ses ordres; il est présumable qu'il vous en aura donné connaissance, et qu'il vous aura engagé à le seconder.

R. Je n'étais pas très-bien avec *Thomas;* j'avais même eu l'avant-veille une discussion assez vive avec lui, relativement à quatre jours de salle de police qu'il m'avait occasionnés.

D. Vous prétendez donc n'avoir eu aucune connaissance du complot, et y être resté étranger?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous assisté à la réunion de la Sablonnière ?

R. Non, Monsieur, j'étais de garde à la Place.

D. Avez-vous assisté à d'autres réunions ?

R. Non.

D. Savez-vous s'il y en a eu.

R. Non; seulement j'ai appris, après mon arrestation, que plusieurs sous-officiers s'étaient réunis au café d'Orléans.

D. Fréquentiez-vous ce café?

R. J'y ai été une seule fois, il y a huit ou neuf mois.

D. Avez-vous entendu parler de M. *de Ludre*, ancien député, et de M. *Bechet* de Nancy?

R. Non.

D. Prétendez-vous toujours que vous n'avez pas fait porter des pistolets chargés aux sous-officiers *Bourdais* et *Martin* qui étaient à la salle de police?

R. Je persiste à le prétendre.

D. Combien y avait-il de porte-manteaux faits dans votre peloton, lorsqu'on a fait la visite des chambrées ?

R. Je n'en sais rien.

(Dossier Farolet, n° 393 du greffe, 3e pièce.)

70. — BERNARD (Geslin), *âgé de 25 ans, ex-maréchal des logis chef au 4e régiment de cuirassiers, domicilié à Paris.*

Premier interrogatoire subi à Lunéville, le 19 mai 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Avez-vous assisté à une réunion de sous-officiers qui a eu lieu le 16 avril dernier, entre huit et neuf du soir, à la Sablonnière?

R. J'y ai assisté.

D. Avec qui y êtes-vous allé?

R. J'y suis allé avec les maréchaux des logis chefs *Lemuet* et *Boissier*.

D. Qui vous avait engagé à assister à cette réunion?

R. Je n'ai reçu d'invitation de personne : j'ai su par la rumeur publique que cette réunion devait avoir lieu.

D. N'avez-vous engagé personne à y assister?

R. Je n'ai engagé directement personne à y assister; j'ai pu en parler à des sous-officiers, comme d'autres m'en avaient parlé.

D. N'avez-vous pas engagé directement, dès le 15 au soir, le maréchal des logis chef *Denevers*, du 10^{e}, que vous aviez rencontré dans le jardin du café d'*Orléans*, à venir à cette réunion; et, sur les observations qu'il vous a faites, cette réunion n'a-t-elle pas été remise au lendemain 16?

R. Je ne crois pas l'avoir engagé à assister à cette réunion.

D. Dans la soirée du 15 avez-vous rencontré *Denevers* dans le jardin du café d'*Orléans?* n'a-t-il pas eu avec vous ou avec *Thomas*, qui vous accompagnait, une conversation relativement à la réunion qui était projetée?

R. Je ne puis répondre à votre question, ni oui, ni non.

D. Une réunion avait-elle été indiquée pour le 15?

R. J'avais appris qu'elle aurait lieu le 15.

D. Pourquoi a-t-elle été remise au 16?

R. Elle a été remise par l'absence d'un grand nombre de sous-officiers qui ne pouvaient pas y venir, à ce que j'ai ouï dire.

D. Comment a-t-on su que ces sous-officiers ne pouvaient y venir?

R. Je l'ignore.

D. De combien de personnes était composée la réunion du 16?

R. D'environ soixante et dix à quatre-vingts.

D. Tous les sous-officiers n'étaient-ils pas d'abord réunis sans distinction de régiments, et ne se sont-ils pas ensuite partagés par groupes représentant les régiments?

R. On fut d'abord pêle-mêle, puis divisés et encore une fois réunis.

D. Qui porta d'abord la parole?

R. La conversation fut d'abord générale, puis *Thomas* prit la parole.

D. N'exposa-t-il pas que, la veille, il avait été conduit chez le général, qui lui avait reproché de tremper dans un complot?

R. Oui, Monsieur.

D. Que dit-il ensuite?

R. Il dit que probablement il était surveillé, qu'il conseillait de se retirer, parce que cette réunion offrait déjà par elle-même un délit et pourrait gravement nous compromettre.

D. Thomas n'a-t-il pas dit, au contraire, qu'il était temps d'agir et de prendre un parti décisif?

R. Je n'ai pas entendu tenir ce propos.

D. N'avez-vous pas pris la parole après *Thomas,* et n'avez-vous pas parlé au nom de votre régiment?

R. Non, Monsieur.

D. *Denevers* n'a-t-il pas parlé au nom du 10e, sur l'interpellation qui lui en avait été faite par *Bith?*

R. Je n'ai pas entendu parler *Denevers*, ni que *Bith* l'eût interpellé.

D. N'a-t-on pas parlé de république? N'a-t-on pas dit que, sous un gouvernement républicain, on pourrait espérer plus de justice et d'avancement?

R. Je n'ai rien entendu qui ait eu du rapport à ce propos.

D. N'a-t-on pas dit : *La république soit, si elle doit nous procurer la guerre?*

R. Je n'ai rien entendu de ce genre.

D. A-t-il été question de monter à cheval?

R. Il n'en a pas été question, à ma connaissance.

D. N'a-t-il été ni proposé ni arrêté qu'à minuit les régiments marcheraient sur Nancy et de là se porteraient plus loin?

R. Il n'en a pas été question.

D. *Tricotel* était-il à la réunion?

R. Non, Monsieur.

D. Saviez-vous où il était?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas dit à la réunion qu'il était allé à Nancy?

R. Non.

D. Dans le système de la prévention, on prétend que vous l'avez dit et que vous avez ajouté qu'il avait été préparer tout ce qui était nécessaire pour l'arrivée des troupes; que c'était donc le moment d'agir, que l'on ne pouvait pas reculer et que si l'on n'agissait pas immédiatement, *Tricotel* était un homme perdu. On prétend même que vous avez répété ces paroles à plusieurs reprises et que vous vous en êtes servi comme d'un argument pour entraîner ceux qui étaient encore irrésolus?

R. Je n'ai pas parlé de cela.

D. Quel était donc le but de la réunion?

R. Le but de la réunion était, à ce que je crois, de s'entretenir des événements de Paris et de Lyon.

D. Qu'a-t-on dit relativement à ces événements?

R. On a examiné la question de savoir si, pareil événement se présentant pour nous, on suivrait l'exemple des autres régiments.

D. Ainsi, on a discuté le point de savoir si l'on serait fidèle à son drapeau et à ses devoirs; qu'a-t-on décidé?

R. On a décidé qu'il fallait rester dans l'ordre.

D. Cela n'est guère probable, puisqu'en revenant de la réunion plusieurs sous-officiers qui y avaient assisté, et principalement dans votre régiment, ont donné l'ordre de faire les porte-manteaux et de paqueter les selles?

R. Cet ordre n'a pas été donné, du moins à ma connaissance, dans mon escadron.

D. A quelle heure s'est-on séparé?

R. Il était environ dix heures.

D. J'ai oublié de vous demander si vous n'avez pas dit à *Denevers*, au moment où, parlant en son nom et en celui de son régiment, il manifestait l'intention de ne pas prendre part au mouvement insurrectionnel : « Taisez-vous! « si cela ne vous convient pas, n'en dégoûtez pas les autres; le 10^e^ suivra l'élan. »

R. Je n'ai eu aucune conversation avec *Denevers*.

D. N'avez-vous pas quitté la réunion avec quinze ou vingt personnes, et parvenu à environ deux cents pas du mur de clôture du bosquet, n'avez-vous pas rencontré MM. *Noël* et *Vautravers*, et les sous-officiers *Chaumont*, *Albouy*, *Rollin* et *Ledrupt?*

R. J'ai rencontré deux messieurs habillés en bourgeois et les maréchaux des logis chefs *Albouy* et *Chaumont*.

D. N'avez-vous pas reproché à *Albouy* d'amener au milieu de vous deux officiers? ne lui avez-vous pas dit que c'était une chose indigne de la part d'un camarade, et qu'il vous en rendrait satisfaction?

R. Cela est vrai.

D. Le mot de lâche ne s'est-il pas échappé de votre bouche?

R. Je n'ai pas proféré ce mot, autant que ma mémoire peut me le rappeler.

D. *Albouy* n'a-t-il pas porté vivement la main à la poignée de son sabre, et n'allait-il pas le tirer hors du fourreau, lorsqu'il en a été empêché par M. *Noël?*

R. Je n'ai pas remarqué ce mouvement.

D. M. *Noël* ne s'est-il pas adressé aux personnes qui composaient le groupe et ne les a-t-il pas adjurées de renoncer à leur projet, en leur représentant quelles conséquences terribles il pouvait entraîner?

R. Il a parlé dans ce sens.

D. N'est-ce pas alors que *Thomas* s'est avancé et a dit: « Écoutez-moi, « messieurs, je suis un des plus compromis dans tout ceci; si vous voulez vous « retirer, je prends sur moi la responsabilité du tout?

R. Je m'étais retiré du groupe, et je n'ai pas entendu ces paroles.

D. N'a-t-on pas proposé de lever les mains, pour savoir si on renoncerait, ou non, au projet? n'a-t-on pas crié de toutes parts : *Non, non, il est trop tard pour reculer!*

R. Si on a dit cela, je n'étais plus là.

D. Avant de vous retirer, n'avez-vous pas dit: « Le 10ᵉ montera à cheval, « dût-il m'en coûter la tête? »

R. Je n'ai pas tenu ce propos.

D. Les paroles prononcées par *Thomas*, les mains levées, ces cris, « Il « est trop tard pour reculer ; » la réception que vous avez faite aux officiers du 10ᵉ et à *Albouy*, le peu de succès de l'adjuration de M. *Noël*, prouvent assez quelle était la nature de la résolution prise à la Sablonnière et qu'il ne s'agissait d'autre chose que d'un mouvement insurrectionnel envers le Gouvernement : il y a plus, les derniers mots proférés ont été ceux-ci, « Nous monterons à cheval ; » et M. *Noël* s'est vu obligé, pour éviter une collision entre les militaires et les bourgeois, de supplier de ne pas donner le signal au son des trompettes?

R. Je n'ai pas su qu'il eût été question d'opérer un mouvement insurrectionnel.

D. N'avez-vous pas, dans la journée ou la soirée du 16, fait votre malle et fait préparer votre porte-manteau par votre cuirassier?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas, le même jour, chargé le cuirassier *Fischer* de vous acheter des pierres à feu?

R. Je lui ai remis de l'argent, en le chargeant d'acheter une pierre à feu pour mon pistolet.

D. Combien lui avez-vous remis d'argent à cet effet?

R. Un franc.

D. Je vous ferai observer qu'une pierre à feu ne coûte pas un franc ; pourquoi avez vous fait acheter et transporter dans votre chambre huit litres d'eau-de-vie?

R. Si j'ai remis un franc au cuirassier *Fischer*, c'était non-seulement pour acheter une pierre à feu, mais pour payer d'autres dépenses ; quant à l'eau-de-vie, je voulais la distribuer par forme de bienvenue à mon escadron.

D. On ne conçoit guère cette bienvenue, puisque vous étiez maréchal des logis chef depuis deux ans, et que vous aviez repris vos fonctions dans un nouvel escadron depuis quinze jours?

R. Mes moyens pécuniaires ne m'ont pas permis de faire cette dépense plus tôt.

D. Cette eau-de-vie a-t-elle été acquittée de suite?

R. Non, Monsieur, mais elle devait être acquittée le lendemain.

D. Vous dites que vos moyens pécuniaires ne vous ont pas permis de faire cette dépense plus tôt, et cependant, trois jours auparavant, le dimanche 13, vous avez donné un repas à huit de vos camarades, au restaurant du Petit-Joseph?

R. Cela est vrai, mais je n'ai pas payé.

D. N'aviez-vous pas un crédit ouvert chez *Langel*, banquier, en cette ville?

R. *Langel* m'a avancé des fonds, parce qu'il avait confiance en ma solvabilité; mais aucun crédit n'avait été ouvert chez lui par ma famille.

D. Pour en revenir aux huit litres d'eau-de-vie, vous ne pouviez faire boire de l'eau-de-vie aux soldats dans la caserne sans l'autorisation du colonel; l'aviez-vous demandée?

R. Je ne l'avais pas demandée.

D. Le même jour le maréchal des logis chef *Boissier* n'a-t-il pas fait acheter huit litres d'eau-de-vie, et ne les a-t-il pas également fait transporter dans sa chambre?

R. Je l'ignore.

D. Ces pierres à fusil achetées, cette malle faite, ce porte-manteau préparé, cette eau-de-vie transportée dans votre chambre, et tout cela dans la journée du 16, élèvent une prévention contre vous; qu'avez-vous à dire?

R. Je n'ai pris ces mesures que parce que le bruit courait que nous devions partir pour Lyon.

D. Pourquoi, lorsque le commandant d'escadron *Bouruel* vous a demandé ce qui s'était passé, la veille, dans les chambrées de l'escadron, lui en avez-vous fait mystère? La demande de M. *Bouruel* vous a été faite le 17, à six heures du matin; vous lui avez répondu qu'on avait arrêté *Reignier* et *Caillé;* il a voulu savoir pourquoi; vous avez répondu que vous n'en saviez rien, et malgré ses observations vous avez persisté à ne rien savoir.

R. Le 17 au matin, le capitaine *Bouruel* me demanda, comme c'était son habitude, ce qu'il y avait de nouveau; je lui ai répondu qu'il y avait eu une grande agitation dans le quartier, la veille, à dix heures du soir; que j'avais

reçu l'ordre de l'adjudant-major *Boully*, de prévenir tous les officiers de mon escadron, de se rendre de suite au quartier, en tenue de casques et sabres, excepté lui-même qui était malade; que le colonel avait réuni tous les sous-officiers dans la cour, pour leur recommander le maintien de l'ordre et de la discipline, et que les maréchaux des logis *de Regnier* et *Caillé* avaient été arrêtés dans la nuit, sans que je susse pourquoi. Le capitaine me répondit que j'avais bien fait de n'être pas venu le prévenir, parce qu'il avait eu une violente migraine.

D. Comment se fait-il que lorsqu'on a fait, le 16 au soir, la visite des chambrées, on ait trouvé dans celles de votre escadron un grand nombre de porte-manteaux préparés?

R. Je n'ai donné aucun ordre à cet égard; bien mieux, j'ai menacé un cuirassier de le mettre à la salle de police, parce que j'avais remarqué, au moment de l'appel du soir, son porte-manteau fait.

D. Lorsque vous avez été mandé chez le colonel et qu'après vous avoir demandé des explications sur l'eau-de-vie trouvée dans votre chambre, il vous a ordonné d'aller à la salle de police, ne lui avez-vous pas dit : « C'est un acte « illégal, » et en élevant, à deux reprises, la voix avec arrogance et hauteur, « non, vous n'en avez pas le droit, non, vous n'en avez pas le droit? »

R. Oui.

D. Lors du repas du 13, donné au Petit-Joseph, n'a-t-on pas porté des toasts au renversement du Gouvernement?

R. Aucun sujet politique n'a été traité pendant ce repas.

D. Après le repas, les convives ne sont-ils pas allés au café d'Orléans?

R. Oui.

D. Dans ce café, *de Berot* n'a-t-il pas proféré ces mots : « J'irai chercher « le chapeau de *Louis-Philippe;* je l'apporterai sur la place des Carmes. A bas « *Louis-Philippe!* »

R. Je m'étais absenté momentanément, mais j'appris, en rentrant, que *de Berot* avait tenu des propos contre le Gouvernement; je crois devoir ajouter qu'il était dans un état complet d'ivresse.

D. Avez-vous rencontré au café d'Orléans *Guary* et *Renard*, sous-officiers au 7^{e} dragons?

D. Je ne connais pas *Guary;* quant à *Renard*, je l'ai vu deux ou trois fois; j'ai dîné avec lui au Sauvage; le dîner a été donné par *Gabriel*, fourrier au 2^{e} de cuirassiers, il y a environ un an.

R. *Renard* ne vous a-t-il pas proposé d'entrer dans des affiliations politiques?

R. Il n'y a jamais eu entre nous que des échanges de politesse.

D. N'y a-t-il pas eu des réunions avant celle du 16?

R. Je n'ai assisté à aucune réunion que celle du 16.

D. Vous êtes allé à cette réunion avec *Boissier* et *Lemuet;* n'êtes-vous pas revenu avec *Guibout, de Berot* et *de Reignier ?*

R. Oui, Monsieur.

D. Et *Sillègue* n'était-il pas à la réunion ?

R. Oui, Monsieur.

D. *Lecointre* et *Verguet* y étaient-ils?

R. Je crois pouvoir affirmer qu'ils n'y étaient pas.

D. Quels étaient les maréchaux des logis qui accompagnaient *Denevers* à la réunion ?

R. *Bourgogne* et *Loliot,* maréchaux des logis chefs, y étaient.

D. Aviez-vous des relations bien intimes avec *Thomas?*

R. Je n'avais point de relations intimes avec lui.

D. En aviez-vous avec *Tricotel?*

R. Oui.

D. Vous a-t-il confié le but de ses différents voyages à Nancy?

R. La première fois, il y est allé en partie de plaisir, et quant à la seconde fois, j'ignore le but de son voyage.

D. Savez-vous s'il n'a pas eu des rapports avec M. *Bechet,* ou avec un musicien attaché au théâtre?

R. Je ne sais rien à ce sujet.

D. Comment connaissait-il M. *Roman?*

R. Nous avons été en garnison à Lille, où M. *Roman* était alors pharmacien.

D. Ainsi, vous persistez à prétendre que, dans la réunion du 16, à la Sablonnière, il n'a pas été décidé que l'on monterait à cheval et que l'on ferait insurger les régiments contre le Gouvernement?

R. Je n'ai rien entendu qui ait rapport à cela.

D. Je me suis trompé dans une de mes questions; je dois rectifier cette erreur; je vous ai demandé si vous n'aviez pas dit : « que vous feriez monter « le 10e à cheval, dût-il vous en coûter la tête; » c'est de votre régiment que je voulais parler?

R. Je n'ai pas tenu ce propos plutôt pour mon régiment que pour un autre.

D. Un jour n'avez-vous pas rencontré *de Reignier* devant la porte du quartier? ne lui avez-vous pas demandé : « Comment cela va-t-il? toujours des « progrès, toujours de mieux en mieux? »

R. Je n'ai tenu aucun propos de ce genre.

D. Persistez-vous dans vos réponses?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 1re pièce, page 1.)

Deuxième interrogatoire subi à Lunéville, le 23 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous dans votre dernier interrogatoire?

R. Non, Monsieur; je désire être interrogé de nouveau.

D. Quel était le but réel de la réunion qui a eu lieu, le 16 avril dernier, à la Sablonnière?

R. Cette réunion avait pour but de provoquer le renversement du Gouvernement.

D. Une proposition formelle a-t-elle été faite à cet effet?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui a fait cette proposition?

R. C'est *Thomas.*

D. Ne l'avez-vous pas appuyée?

R. Oui, Monsieur; j'avais concerté cette proposition avec lui, depuis plusieurs jours, et j'ai agi de concert avec lui.

D. Quels étaient les moyens d'exécution que vous aviez projetés?

R. Nos projets étaient de faire monter à cheval les trois régiments composant la garnison de Lunéville, et de nous diriger avec eux sur Nancy, pour y tenter une insurrection.

D. Avez-vous fait connaître ce projet aux personnes composant la réunion?

R. Oui, Monsieur.

D. Votre proposition a-t-elle été combattue ou adoptée?

R. Quelques-uns s'y opposèrent; les autres l'accueillirent.

D. Quels sont ceux qui l'ont combattue? quels sont ceux qui l'ont accueillie?

R. Je ne me rappelle pas du nom de ceux qui l'ont accueillie; je sais que *Denevers* et la majeure partie des sous-officiers du 10e l'ont combattue.

D. La majorité des assistants a-t-elle adopté cette proposition ?

R. J'ai cru remarquer un mouvement général d'adhésion.

D. On a dû prévoir le cas de résistance de la part du général *Gusler* et des officiers des régiments; qu'a-t-on résolu à cet égard ?

R. Comme on avait présumé que le général *Gusler* se rendrait d'abord au quartier du 9e, qui avoisine sa demeure, on devait l'arrêter à son arrivée et le mettre à la disposition d'une garde. Quant aux officiers des régiments, rien ne fut décidé.

D. Rappelez vos souvenirs, et dites s'il n'avait pas été décidé qu'à l'entrée de chaque quartier il y aurait un certain nombre d'hommes déterminés qui seraient chargés d'arrêter les officiers, au fur et à mesure de leur arrivée?

R. Cette mesure fut proposée et combattue; les opinions étant partagées, on arrêta que chaque régiment serait maître d'en agir comme bon lui semblerait.

D. Avait-on fixé le moment de l'exécution ?

R. Oui, cette nuit même, à minuit.

D. Ne devait-on pas, en retournant au quartier, donner immédiatement l'ordre de se préparer à monter à cheval ?

R. On devait prendre toutes les mesures nécessaires au mouvement.

D. N'est-ce pas, par suite de cet ordre, que des porte-manteaux ont été faits, des selles paquetées, etc. ?

R. Non, Monsieur; du moins dans mon escadron aucun ordre de ce genre n'a été donné.

D. N'est-ce pas dans l'expectative de l'événement projeté pour la nuit, que vous avez fait acheter huit litres d'eau-de-vie et des pierres à feu ?

R. L'eau-de-vie fut achetée dans ce but; quant aux pierres à feu, je m'en réfère à mon premier interrogatoire.

D. En revenant de la Sablonnière, et au moment où M. *Noël* venait d'arriver avec M. *Vautravers* et quatre sous-officiers du 10e, n'avez-vous pas eu une altercation vive avec le maréchal des logis chef *Albouy ?* Quelle était la cause de cette altercation ?

R. Sachant qu'*Albouy* ne voulait pas entrer dans nos projets, je lui ai reproché vivement d'avoir amené près de nous des personnes qui pouvaient nous compromettre par les rapports qu'elles seraient dans le cas de faire à leurs chefs.

D. N'est-ce pas alors que *Thomas*, touché des exhortations de MM. *Noël* et *Vautravers*, proposa de se retirer et d'assumer sur lui toute la responsabilité de ce qui s'était passé?

R. Oui, Monsieur.

D. L'offre de *Thomas* ne fut-elle pas repoussée par les cris, « Il est trop «tard, il faut agir; » et ne fut-elle pas combattue par vous en particulier?

R. Oui, Monsieur.

D. La résolution d'agir ne fut-elle pas, dès lors, définitivement arrêtée, au point que M. *Noël* se vit obligé de supplier de ne pas donner le signal au son des trompettes?

R. Oui.

D. Sous quelle couleur devait-on marcher?

R. On devait adopter les couleurs de la république.

D. Espérait-on trouver du secours à Nancy? ne comptait-on pas sur la garnison de cette ville et sur celle de villes voisines?

R. On espérait gagner la garnison de Nancy, et, par ce mouvement, celles échelonnées sur la route de Paris.

D. Y avait-il déjà des intelligences établies dans les régiments de Nancy, et des assurances données?

R. Non, que je sache.

D. Dans la journée du 16, *Tricotel* n'a-t-il pas été envoyé à Nancy, pour faire les préparatifs nécessaires pour l'arrivée en cette ville des régiments de la garnison de Lunéville?

R. *Tricotel* fut envoyé pour chercher à gagner la garnison.

D. Ne devait-il pas, à cet effet, se concerter avec plusieurs habitants de Nancy, et notamment avec M. *Dugalion*, l'un des rédacteurs du *Patriote de la Meurthe*, et M. *Bechet?*

R. Je l'ignore.

D. N'y avait-il pas à Nancy une personne récemment arrivée de Paris, qui devait imprimer la direction à ce mouvement, et présider aux événements qui devaient en être la conséquence?

R. Je ne sais rien à cet égard.

D. *Thomas* vous a-t-il confié qu'il était en relation avec M. *de Ludre?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous-même n'avez-vous pas été en relation avec M. *de Ludre?*

R. Je n'ai jamais connu ce Monsieur.

D. Avez-vous vu à Lunéville M. *Bechet* de Nancy.

R. Je ne connais pas non plus ce Monsieur.

D. Avez-vous eu des rapports avec *Guary* et *Renard*, sous-officiers au

7e dragons, *Cavayé*, *Duchesnau* et *Mascarène* du 11e régiment de la même arme?

R. De toutes les personnes que vous me nommez je ne connais qu'imparfaitement *Renard*, et je n'ai eu aucune relation politique avec lui.

D. Quel motif aviez-vous de penser que la garnison de Lunéville exécuterait le mouvement que vous projetiez? Vous aviez à redouter l'influence des officiers et l'insouciance naturelle du soldat, ou plutôt son indifférence pour les événements politiques; vous aviez donc, dans chaque régiment, des adhérents parmi les sous-officiers?

R. Je comptais sur la fermentation qui régnait dans la troupe, depuis les événements de Lyon, et sur le mécontentement général des sous-officiers, depuis la réduction des cadres.

D. Y a-t-il eu des réunions antérieures à celle de la Sablonnière?

R. Je n'ai assisté à aucune autre réunion qu'à celle du 16 avril dernier.

D. Ainsi vous persistez à soutenir que le but de la réunion du 16 avril était de former un complot; que l'objet de ce complot était le renversement du Gouvernement actuel et l'établissement d'un autre gouvernement; que toutes les personnes présentes à la réunion ont été informées de cet objet et qu'elles n'ont pu se méprendre sur la nature et sur la portée du mouvement?

R. Oui, Monsieur.

D. Persistez-vous dans vos réponses au présent interrogatoire, et reconnaissez-vous qu'elles ont été fidèlement rendues?

R. Oui, Monsieur.

D. M. *Lefer de la Sauldre*, ancien officier au 10e régiment de cuirassiers, a-t-il eu connaissance de votre projet et y a-t-il adhéré?

R. Je n'ai jamais connu M. *Lefer*.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 1re pièce, page 17.)

Troisième interrogatoire subi à Lunéville, le 30 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Dans la matinée du 16 avril dernier, ne vous êtes-vous pas trouvé dans une réunion qui a eu lieu au café d'Orléans, et à laquelle ont assisté *Thomas, de Regnier, Bith, Loliot, Bourgogne, Tricotel*, etc.? N'a-t-il pas été question du complot que l'on projetait? n'a-t-on pas dit qu'il était urgent d'envoyer quelqu'un à Nancy pour préparer ce qui était nécessaire à l'arrivée des régi-

ments, et *Tricotel* n'a-t-il pas été chargé, ou ne s'est-il pas chargé de cette mission?

R. Je me suis trouvé, le 16 avril au matin, avec les sous-officiers dont les noms sont indiqués dans votre question, à l'exception cependant de *Loliot* et *Bourgogne* dont je ne me rappelle pas la présence. Il s'est agi du complot entre *Thomas*, *Bith* et moi, et on a reconnu la nécessité d'envoyer quelqu'un à Nancy, à l'effet de gagner la garnison de cette ville; mais je n'ai su que l'après-midi, de la bouche de *Tricotel* lui-même, que c'était lui qui était chargé de cette mission.

D. N'a-t-on pas désigné une personne à laquelle *Tricotel* devait s'adresser, à son arrivée à Nancy, pour concerter avec elle, ou par son intermédiaire, les mesures à prendre, et cette personne n'est-elle pas *Stiller*, fourrier au 9^e^ régiment de cuirassiers?

R. Je ne connais que très-indirectement *Stiller*, et je ne sais pas si c'est à lui que *Tricotel* devait s'adresser.

D. Savez-vous si *Stiller* était dans la confidence du complot?

R. Je l'ignore.

D. Dans la même journée du 16, n'êtes-vous pas allé à la pension des sous-officiers des 3^e^ et 4^e^ escadrons de votre régiment, et là, pendant qu'ils dînaient, ne leur avez-vous pas parlé de la réunion projetée pour le soir, et ne les avez-vous pas engagés à s'y trouver?

R. J'ai prévenu pendant la journée plusieurs sous-officiers de la réunion qui devait avoir lieu; mais je n'ai pas mis les pieds dans la pension des sous-officiers des 3^e^ et 4^e^ escadrons de mon régiment.

D. Cependant *Caillé* prétend que vous y êtes venu pour l'engager, lui et ses camarades, à assister à la réunion?

R. *Caillé* se trompe.

D. A la réunion de la Sablonnière, *Bith* n'était-il pas placé sur une hauteur, et n'indiquait-il pas à ceux qui arrivaient, le lieu de la réunion?

R. Je n'en sais rien.

D. Lorsque, au Champ-de-Mars, après l'arrivée de MM. *Noël* et *Vautravers*, *Thomas* manifesta l'intention de se désister de son projet, les sous-officiers opposants ne mirent-ils pas publiquement en délibération le parti à prendre? ne lui dirent-ils pas qu'il fallait qu'il marchât? et *Thomas* ne répondit-il pas qu'il le ferait, mais comme contraint?

R. Je n'ai pas entendu que *Thomas*, après avoir manifesté ses dernières intentions, ait déclaré qu'il ne consentait à agir que par contrainte.

D. Persistez-vous à convenir que vous êtes revenu de la réunion avec *de Regnier, de Bérot* et *Guibout?*

R. Nous sommes revenus par petits groupes au milieu desquels j'ai remarqué *de Regnier, de Bérot* et *Guibout*, mais je n'étais pas plus avec eux qu'avec d'autres.

D. Persistez-vous dans vos réponses ?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 1re pièce, page 23

Quatrième interrogatoire subi à Lunéville, le 5 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Avant le 14 avril dernier, jour du départ de *Stiller* pour Nancy, n'y a-t-il pas eu au Champ-de-Mars différentes réunions de sous-officiers?

R. Je n'ai assisté à aucune autre réunion qu'à celle du 16.

D. Est-il à votre connaissance qu'à une des réunions préparatoires du Champ-de-Mars, M. *Béchet* ait été entendu et se soit expliqué sur les relations qu'il a eues avec M. *de Ludre*, et sur le concours qu'on pouvait espérer de lui et de certains habitants de Nancy?

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Dans le système de la prévention, vous figurez au rang des chefs du complot; il peut paraître étrange que vous n'ayez pas su les relations qui ont existé avec des habitants de Nancy ?

R. Je me réfère à mes réponses précédentes.

D. Ainsi vous n'êtes disposé à me rien dire concernant MM. *Béchet* et *de Ludre ?*

R. Je n'ai rien à dire sur ces Messieurs, n'ayant jamais entendu parler d'eux.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 1re pièce, page 26)

Cinquième interrogatoire subi à Lunéville, le 9 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Il résulte de l'interrogatoire de l'un de vos co-prévenus, qu'à la fin de la réunion de la Sablonnière vous auriez donné rendez-vous aux sous-officiers de votre régiment dans la salle d'enseignement mutuel: cela est-il vrai, et quel était l'objet de ce rendez-vous?

R. Cela est vrai, et l'objet de ce rendez-vous était de déterminer avec les sous-officiers de mon régiment les dernières mesures d'exécution pour l'accomplissement de notre projet. Cette réunion n'a pu avoir lieu parce qu'à notre retour au quartier nous avons supposé, à raison de la présence d'un assez grand nombre d'officiers, que tout était connu; j'ai même recommandé à *Caillié*, ainsi qu'aux autres sous-officiers qui étaient avec moi, de se retirer et de ne plus songer à rien.

D. En quoi devait consister ces dernières mesures d'exécution?

R. Il s'agissait d'examiner comment on écarterait les officiers qui voudraient s'opposer à notre entreprise et d'attribuer à chacun le rôle qu'il avait à remplir au moment de l'exécution?

Les sous-officiers des autres régiments devaient-ils également s'assembler dans des lieux indiqués, pour aviser de leur côté aux mesures à prendre pour l'exécution?

R. Je l'ignore.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 1re pièce, page 27.)

Sixième interrogatoire subi à Lunéville, le 11 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. A quelle époque *Thomas* vous a-t-il fait connaître son projet?

R. Dans les premiers jours d'avril.

D. En vous le faisant connaître, il a dû vous entretenir des ressources sur lesquelles il comptait : vous a-t-il dit qu'il avait établi des intelligences avec les régiments en garnison à Nancy, Toul et Épinal?

R. *Thomas* m'a dit qu'il comptait sur l'entraînement de la garnison de Nancy, et par suite sur celui des garnisons voisines, sans cependant me confier qu'il eût établi des intelligences avec les troupes de ces garnisons.

D. Vous avez probablement su qu'il avait fait des voyages à Nancy et à Toul : vous a-t-il fait connaître le but de ces voyages?

R. J'ai su qu'il avait été à Nancy et à Toul, mais il ne m'a pas fait connaître le but de son voyage.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'il soit retourné à Nancy depuis?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous a-t-il pas été dit, soit par *Thomas*, soit par d'autres personnes, que le but du voyage de Nancy à Toul avait été de gagner les sous-officiers des 1er et 5e régiments de cuirassiers?

R. Je ne l'ai entendu dire par personne.

D. Ne vous a-t-on pas dit que le voyage de Nancy avait aussi pour but d'entrer en relations avec M. *Béchet?*

R. Je n'en ai pas non plus entendu parler.

D. Savez-vous s'il a existé des relations entre *Thomas* et M. *Béchet?*

R. Je n'en sais rien.

D. Savez-vous s'il en a existé entre *Thomas* et M. *de Ludre?*

R. Je n'en sais encore rien.

D. Avez-vous entendu dire que M. *de Ludre* dût prendre part à l'entreprise?

R. Je n'en ai aucunement entendu parler.

D. Il paraît certain qu'il y a eu plusieurs réunions préparatoires, soit au Champ-de-Mars, soit à la Sablonnière, et vous êtes signalé comme y ayant assisté : qu'avez-vous à dire à cet égard?

R. Je persiste à dire que je n'ai assisté à aucune réunion autre que celle du 16.

D. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu des réunions préparatoires?

R. Avant mon arrestation je n'en ai rien su.

D. Comment se fait-il que vous n'en ayez rien su, vous que l'on considère comme un des chefs du complot?

R. J'ai été malade à la caserne pendant les trois semaines qui ont précédé l'époque à laquelle le complot devait recevoir son exécution; précédemment j'avais été en permission dans ma famille.

D. Avez-vous su que M. *Bechet* s'était rendu à Lunéville le 9 ou le 10 avril?

R. Non, Monsieur.

D. La réunion générale des sous-officiers ne devait-elle pas avoir lieu le 15?

R. Oui.

D. Pourquoi a-t-elle été remise au 16?

R. Parce qu'on avait prétendu qu'il n'y avait pas eu assez de sous-officiers prévenus pour s'y rendre.

D. Qui avait décidé que cette réunion générale aurait lieu?

R. C'est moi qui l'ai proposée.

D. A qui l'avez-vous proposée?

R. Je l'ai proposée à *Thomas*, et j'ai engagé les sous-officiers de mon régiment à s'y rendre.

D. Qui devait prévenir les sous-officiers des autres régiments?

R. *Thomas* devait prévenir ceux du 9^{e}, et lui et moi nous devions prévenir ceux du 10^{e}.

D. Tous les sous-officiers, sans distinction ou exception, devaient-ils être invités à cette réunion?

R. Oui, à l'exception de ceux sur la coopération desquels on pensait ne devoir pas compter.

D. Quels motifs avait-on de croire que certains sous-officiers ne prêteraient pas leur coopération?

R. Je m'abstiendrai de toute explication sur cette question.

D. *Bith* et *Tricotel* savaient-ils, dès le 15, que la réunion générale devait avoir lieu?

R. *Tricotel* en avait été prévenu par moi; quant à *Bith*, je l'ignore.

D. Quand, le 16 au matin, vous vous êtes réunis au restaurant *Marchal*, avec quatre de vos camarades, le projet d'agir n'était-il pas arrêté entre vous?

R. Il était arrêté entre *Thomas*, *Tricotel* et moi : j'ignore si *Bith* et *Régnier* le savaient. Il n'a pas été question du complot pendant le déjeuner.

D. *Poiré* n'était-il pas engagé à déjeuner avec vous?

R. Non, Monsieur; je l'ai rencontré au moment où je me rendais au restaurant; je l'ai invité à venir avec nous : il m'a remercié en me disant qu'il avait déjà déjeuné, mais qu'il viendrait me rejoindre vers la fin du repas pour prendre le café.

D. Il résulte d'une déposition que j'ai reçue, qu'il est venu effectivement vers la fin du repas; qu'il n'a pris qu'un verre de vin, et qu'il est sorti presque immédiatement, pour aller chercher des personnes que vous ou vos camarades lui aviez désignées, et qu'il est rentré quelques instants après, en disant qu'il n'avait pas rencontré ces personnes : cela est-il vrai?

R. J'ignore pourquoi *Poiré* s'est absenté, et, pour mon compte, je ne l'ai chargé d'aucune mission.

D. A quel moment précis a-t-il été décidé que *Tricotel* se rendrait à Nancy?

R. Je n'ai su qu'à la parade, et à midi, par *Tricotel* lui-même, qu'il devait aller à Nancy.

D. Cependant *Tricotel*, dans son interrogatoire, prétend que son voyage a été décidé au café d'Orléans, en votre présence et en celle de *Thomas*, *Bith*, *de Régnier*, qui avaient déjeuné avec vous, de *Lolliot* et *Bourgogne*.

R. La mémoire de *Tricotel* est en défaut pour ce qui me regarde.

D. Quand *Tricotel* vous a annoncé son voyage, vous a-t-il dit quel était l'objet de sa mission?

R. Je vous ai déjà dit et je répète qu'il m'a dit qu'il devait chercher à entraîner la garnison de Nancy, et la déterminer à suivre notre mouvement.

D. Vous a-t-il dit qu'il dût s'adresser à *Stiller,* ou au maréchal des logis chef *Barris?*

R. *Tricotel* n'est entré dans aucune explication.

D. Savez-vous comment il devait partir?

R. Je pense qu'il devait partir par l'*Hirondelle,* à trois heures.

D. Cette voiture n'arrive à Nancy que vers six heures et quart du soir; la retraite sonne à huit heures dans cette ville; les régiments devaient partir à minuit de Lunéville : comment était-il possible que *Tricotel* pût gagner la garnison de Nancy, logée dans différents quartiers assez éloignés les uns des autres, en si peu d'heures. Il fallait nécessairement qu'il y eût déjà des intelligences pratiquées, et l'on ne peut raisonnablement assigner au voyage de *Tricotel* d'autre but que celui d'avertir les affidés de Nancy que le mouvement éclaterait pendant la nuit, et que les régiments arriveraient au jour naissant.

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. La division par régiment qui s'est opérée à la réunion de la Sablonnière n'avait-elle pas pour objet de vérifier quels étaient ceux des sous-officiers qui n'étaient pas venus au rendez-vous?

R. Non.

D. N'a-t-on pas remarqué l'absence de *Chaumont* et d'*Albouy,* et des soupçons de trahison ne se sont-ils pas élevés contre eux?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Lorsque la résolution d'agir a été définitivement arrêtée, ceux qui n'ont pas voulu tremper dans le complot ne se sont-ils pas retirés, et les autres ne sont-ils pas restés?

R. On s'est retiré pêle-mêle.

D. Qui devait prendre le commandement des régiments?

R. Chaque régiment devait, de son côté, se concerter à ce sujet.

D. Sur le terrain même de la Sablonnière, n'a-t-il pas été assigné des lieux de rendez-vous aux sous-officiers de chaque régiment, pour discuter en particulier les mesures d'exécution à prendre?

R. Dans mon précédent interrogatoire je vous ai répondu pour ce qui concerne mon régiment; j'ignore ce qui s'est passé pour les autres.

D. Quels sont les sous-officiers qui vous ont accompagné depuis la Sablon-

nière jusqu'à la place des Carmes, où était situé votre quartier, et que vous avez engagés à se retirer dans leurs chambres et à ne plus songer à rien, lorsque vous avez vu un certain nombre d'officiers en tenue dans la cour du quartier?

R. *Caillié* et *Boissier.*

D. Il est étonnant que, dans votre position, avec votre caractère, votre intelligence, et avec la probabilité que vous ne tarderiez pas à être promu officier, vous ayez agréé un complot dont le résultat était fort chanceux, sans vous assurer s'il y avait des motifs certains de croire à la réussite de ce complot. Vous ne pouviez ignorer qu'une entreprise de ce genre ne réussit qu'avec un chef connu dans le pays, avec de l'argent et le concours d'habitants du pays même. Trois régiments ne peuvent marcher ensemble, s'ils ne sont dominés par une seule volonté. Le chef qui devait prendre le commandement, le connaissiez-vous?

R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

D. Je le répète, votre capacité ne me permet pas de croire que vous vous soyez laissé entraîner aveuglément. Je vous interpelle de déclarer si le chef sur lequel vous comptiez n'était pas M. *de Ludre?*

R. Je déclare que je n'ai jamais entendu parler de M. *de Ludre.*

D. Quelque amitié, quelque estime que vous ayez pu avoir pour votre camarade *Thomas*, vous ne pouviez confier à lui seul votre destinée, votre avenir, votre liberté, votre fortune, tout ce que vous aviez de plus cher au monde; votre confiance devait s'adresser plus haut?

R. Je répète que je n'ai rien à dire à ce sujet; mais j'ajoute que l'amitié que je porte à *Thomas* suffisait pour me faire entrer dans ses projets et lier ma destinée à la sienne.

D. Dans votre intérêt, dans celui de vos camarades, dans celui plus puissant de votre patrie, ne voulez-vous pas faire connaître ceux qui vous ont entraînés, vous et votre camarade *Thomas*, à ce fatal projet, ou qui vous ont engagés à y persévérer, en vous promettant leur appui et leur concours?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites dans les interrogatoires des 23 et 30 mai, dans celui du 9 juin, et dans celui d'aujourd'hui?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, pièce 1re, page 29.)

Septième interrogatoire subi à Paris, le 14 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. A quelle époque avez-vous été informé du complot qui a donné lieu à votre arrestation, et quelle participation y avez-vous prise?

R. Thomas qui avait conçu, à ce qu'il paraît, le premier, ce complot, m'en a fait part dans le commencement d'avril. D'après ses observations, j'y adhérai et m'occupai avec lui des moyens d'exécution. Je parlai à plusieurs sous-officiers de mon régiment, que j'engageai à se trouver à la réunion qui devait avoir lieu, le 15 avril, et qui fut remise au 16. *Thomas* prit la parole le premier, à cette réunion, pour en expliquer l'objet et engager nos camarades à se joindre à nous, dans le but de renverser le Gouvernement. Je pris la parole après lui pour l'appuyer. Nous étions près de quatre-vingts; quelques sous-officiers du 10^{e} paraissaient hésiter; le reste parut adhérer à nos projets, et nous crûmes pouvoir assez compter sur eux pour décider que le mouvement aurait lieu ce jour même à minuit. Nous convînmes, en conséquence, que nous ferions monter les trois régiments à cheval, à cette heure, et que nous nous porterions avec eux vers Nancy, pour nous joindre à la garnison, sur laquelle nous croyions pouvoir compter. Au moment où nous rentrions, au nombre d'une quinzaine de sous-officiers de mon régiment, accompagnés de *Thomas*, nous rencontrâmes *Albouy*, maréchal des logis chef du 10^{e} régiment, avec un de ses camarades et deux personnes en bourgeois que je reconnus pour être deux officiers de la garnison, sans savoir leurs noms; l'un de ceux-ci, que j'ai su depuis être M. *Noël*, nous fit des représentations très-fortes contre nos projets et nous dit tout ce qu'il était possible de dire pour nous en détourner. Il nous dit d'abord, qu'il s'était rendu au milieu de nous parce qu'il venait d'apprendre qu'il y avait une réunion de sous-officiers, ce qui était contraire à la discipline, et qu'il nous engageait à nous séparer. Je pris la parole pour reprocher à *Albouy* d'avoir amené des officiers au milieu de nous pour nous compromettre, et comme mes paroles firent sans doute connaître à M. *Noël* la nature de nos projets, il nous en représenta alors toutes les conséquences et nous engagea vivement à y renoncer. *Thomas* prit la parole, déclara être frappé de ces considérations, et nous engagea à rentrer dans le devoir. Il s'attacha à faire ressortir que s'il y avait quelques conséquences fâcheuses pour cette réunion, elles retomberaient sur lui, qu'il en assumait toute la responsabilité. J'objectai que les choses avaient été trop loin pour reculer; nous nous retirâmes, en convenant, d'une voix unanime, que le mouvement s'opérerait à minuit.

D. Fîtes-vous connaître votre résolution aux deux officiers?

R. Oui, Monsieur; ce fut alors que M. *Noël* nous supplia de mettre le plus de prudence possible dans ce que nous allions faire, et de ne pas commettre de meurtres.

D. M. *Noël* ne vous recommanda-t-il pas de ne pas faire sonner la trompette?

R. Je n'ai pas entendu ces paroles.

D. Avait-il eu connaissance de votre projet avant qu'il eût rencontré le sous-officier *Albouy*, et pensez-vous qu'il partageait vos opinions?

R. Je suis convaincu qu'il n'a appris nos projets qu'à ce moment même, et qu'il y était complétement étranger; sa conduite suffirait seule pour faire penser qu'il est entièrement irréprochable; il a fait tout ce qu'il était possible de faire pour nous détourner de nos intentions.

D. Aviez-vous raison de compter sur la participation de quelques officiers?

R. Aucune, nous ne comptions que sur les sous-officiers.

D. Comment espériez-vous enlever votre régiment, malgré les officiers, et ne pensiez-vous pas que ceux-ci auraient assez d'influence sur les cuirassiers pour les empêcher de manquer à leur devoir?

R. C'est dans la crainte de cette influence que nous avions décidé que les officiers seraient arrêtés par nous, au fur et à mesure de leur arrivée dans la caserne; nous les aurions confiés ensuite à la garde de ceux de nos hommes que nous aurions été obligés de laisser à Lunéville, parce qu'ils n'avaient pas de chevaux.

D. Quelle mesure auriez-vous prise, pour qu'après votre départ le poste que vous auriez laissé pour garder les officiers, si vous étiez parvenus à vous emparer d'eux et à conduire votre régiment à Nancy, ne fût pas attaqué et que les officiers ne fussent pas délivrés par la garde nationale et par les autorités civiles? n'aviez-vous pas pris des mesures pour changer celles-ci et les remplacer par une administration composée de personnes de votre opinion?

R. Non, Monsieur, nous n'avions rien prévu à cet égard, nous ne comptions faire notre proclamation, pour le changement de Gouvernement, qu'à notre arrivée à Nancy.

D. Votre projet était donc le renversement du Gouvernement?

R. Oui, Monsieur.

D. Par quel gouvernement comptiez-vous le remplacer?

R. Par la république, avec un président.

D. Quel était ce président?

R. Nous n'avions pas d'idée à cet égard; du moins je n'en avais pas de formée, et *Thomas* ne m'avait pas communiqué les siennes.

D. Quelles étaient les personnes qui devaient être placées à la tête de l'administration à Nancy?

R. Je l'ignore entièrement.

D. Ne saviez-vous pas que *Thomas* était allé dans cette dernière ville, pour s'entendre avec les sous-officiers de la garnison et avec plusieurs personnes civiles sur lesquelles il paraissait compter pour l'assister dans ses projets?

R. Quelque temps avant l'époque où *Thomas* m'a fait la confidence de son projet, l'ayant rencontré au café d'Orléans, vêtu en bourgeois, je lui en demandai l'explication, et il me dit qu'il avait obtenu une permission de quarante-huit heures pour aller à Nancy, d'où il revenait; mais il ne me communiqua aucunement ce qu'il y avait fait, et, depuis sa confidence, il ne me l'a pas dit davantage.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 4e pièce.)

Huitième interrogatoire subi à Paris, le 15 juin 1834, par le même, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Il paraît impossible qu'étant le principal confident des projets de *Thomas* il ne vous ait pas dit l'objet et le résultat de son voyage à Nancy?

R. Dans un des interrogatoires que m'a fait subir M. le président de Lunéville, pareille observation m'a été faite. J'ai cru devoir répondre que ma confiance en *Thomas* étant illimitée, je pourrais même dire aveugle, je m'en rapportais entièrement à lui sur toutes choses, et ne lui avais fait aucune question sur son voyage à Nancy. Je conviendrai aujourd'hui qu'en effet *Thomas* m'avait fait connaître qu'il avait fait le voyage de Toul et de Nancy, dans le but de s'assurer des dispositions des régiments qui tenaient garnison dans ces villes, et qu'il en était revenu convaincu que nous pouvions compter sur leur coopération, ou du moins avec cet espoir.

D. Ne vous a-t-il pas dit aussi qu'il s'était assuré de celle de quelques personnes civiles?

R. Non, Monsieur.

D. Il pourrait vous l'avoir dit, sans vous nommer les personnes qu'il aurait vues.

R. Il m'a parlé du rédacteur du *Patriote*, sans me dire qu'il l'eût vu, ni qu'il eût d'autre raison de compter sur lui que le sens dans lequel son journal est rédigé.

D. Combien y a-t-il eu de réunions de sous-officiers à la Sablonnière?

R. Je n'ai assisté qu'à celle du 16 avril, et n'ai pas su qu'il y en ait eu d'autres, sauf une réunion partielle des sous officiers du 10e, qui aurait eu lieu antérieurement, d'après ce que j'ai entendu dire depuis mon arrestation.

D. Il est prétendu qu'une personne civile a assisté à une de ces réunions; en avez-vous connaissance?

R. Non, Monsieur.

D. *Thomas* ne vous a-t-il pas dit qu'il avait vu à Nancy une personne du nom de *Bechet*, médecin en cette ville?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous a-t-il pas parlé de M. *de Ludre* et ne vous a-t-il pas dit l'avoir vu à Nancy dans son dernier voyage?

R. *Thomas* ne m'en a pas parlé.

D. S'il était établi par la suite que *Thomas* a vu ces deux personnes, on aurait de la peine à croire qu'il ne vous en eût pas fait part; son entrevue avec eux était trop importante, si elle a été consacrée à discuter le projet que *Thomas* avait formé, pour que *Thomas* ne vous ait pas fait part de ses résultats.

R. Il ne m'a rien dit à cet égard, et je ferai remarquer que j'ai eu très-peu occasion de le voir depuis la confidence qu'il m'avait faite, ayant d'ailleurs été malade depuis la fin du mois de mars.

D. Avez-vous vu *Tricotel* au moment de son départ pour Nancy, et vous a-t-il dit l'objet de son voyage?

R. J'ai vu *Tricotel*, à deux heures, à la parade; il me dit qu'il partait pour Nancy, pour préparer la garnison à notre arrivée le lendemain matin et à se joindre à nous. Il me dit qu'il s'était entendu avec *Thomas*, ce qui fait que je n'entrai pas dans d'autres détails.

D. Ne deviez-vous pas avoir une dernière réunion avec les sous-officiers de votre régiment, dans l'intérieur même de la caserne, le 16 au soir, après votre retour du Champ-de-Mars, pour convenir de vos faits, avant de faire monter le régiment à cheval?

R. Oui, Monsieur. J'avais provoqué cette réunion, mais en rentrant dans la caserne, ayant remarqué que les officiers étaient en assez grand nombre réunis, et voyant bien que nous étions surveillés, nous avons renoncé à notre réunion. Je dis à mes camarades qu'il fallait abandonner notre complot, dont l'exécution me paraissait désormais impossible, étant fermement résolus à n'exercer aucun acte de violence envers nos officiers.

D. Vous ont-ils manifesté l'intention de renoncer à leurs projets?

R. Oui, Monsieur; et leur conduite, jusqu'au lendemain, le prouve suffisamment, puisque aucun trouble n'a éclaté.

D. Quelle a été la cause de la remise au 16 de la réunion qui devait avoir lieu le 15?

R. Nous avions résolu de réunir le plus de sous-officiers possible, et comme

on n'avait eu que le temps d'en prévenir très-peu le 15, nous avons remis au 16.

D. Qui est-ce qui avait provoqué cette réunion?

R. *Thomas* et moi.

D. Vous seuls avez donc décidé également la remise du 15 au 16.

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui s'est chargé de convoquer les sous-officiers?

R. *Thomas* et moi, chacun pour notre régiment; et tous deux ensemble pour le 10^e^.

D. Combien avez-vous personnellement convoqué de sous-officiers?

R. Je ne saurais en préciser le nombre. J'ai peut-être parlé à dix ou douze.

D. Ceux-ci n'étaient-ils pas chargés, à leur tour, de prévenir leurs camarades?

R. Oui, Monsieur; on devait se le dire les uns aux autres.

D. Comptiez-vous convoquer, sans distinction, tous les sous-officiers de votre régiment?

R. Non, Monsieur.

D. Il y en avait donc quelques-uns dont vous vous défiiez?

R. Il y avait quelques sous-officiers qui, d'après leur position et le caractère que nous leur connaissions, ne nous inspiraient pas de confiance, et par conséquent que nous ne voulions pas informer de notre réunion. Je ne les ai point exclus nommément; en chargeant ceux que j'avais convoqués d'avertir nos autres camarades, je leur avais dit: Seulement, n'en faites part qu'à ceux sur la discrétion desquels nous pouvons compter.

D. Combien calculez-vous qu'il y ait pu avoir de sous officiers de votre régiment à la réunion du 16?

R. Je ne pourrais pas le dire pour mon régiment spécialement; j'ai déclaré dans mon précédent interrogatoire, qu'il y en avait en tout soixante et dix à quatre-vingts; je crois m'être trompé d'une dizaine, et je ne crois pas qu'il y en eût plus de soixante et dix.

D. Croyez-vous que tout ceux qui avaient été convoqués s'y sont rendus?

R. Je n'en ai pas fait la remarque.

D. Le nombre de ceux sur la discrétion desquels vous croyiez ne pas devoir compter était-il considérable?

R. Pour mon compte j'en connaissais peu.

D. Vous représentiez le 4ᵉ, *Thomas* le 9ᵉ; qui est-ce qui représentait le 10ᵉ?

R. *Thomas* et moi, nous avons prévenu, chacun de notre côté, des sous-officiers du 10ᵉ, qui ont convoqué à leur tour leurs camarades, et ils sont venus à la réunion en nombre à peu près égal aux autres régiments.

D. Est-ce que les sous-officiers du 10ᵉ reconnaissaient *Thomas* et vous pour chefs du complot? L'esprit de corps semblerait avoir dû les porter à exiger qu'un des leurs prît part aux résolutions que vous et *Thomas* paraîtriez seuls avoir prises, d'après vos déclarations?

R. Je ne puis rien dire à cet égard.

D. Dans tous les cas, il est encore moins probable que ces sous-officiers, pas plus que le reste de vos camarades, voulussent reconnaître pour chefs du complot, deux simples maréchaux des logis, et vous n'avez pas dû vous flatter que trois régiments consentissent à marcher sous les ordres de l'un de vous?

R. Nos prévisions n'ont pas été jusque là.

D. Cela est impossible à croire, et puisque vos prévisions avaient été jusqu'à avoir un président de la république, il est peu croyable que vous n'ayez pas pensé à vous donner un général. En supposant que vous ayez pu croire que les trois régiments de Lunéville aient consenti à n'avoir d'autre chef qu'un maréchal des logis, vous n'avez pas dû avoir la même espérance à l'égard des garnisons de Nancy et de Metz; vous ne pouviez croire que les troupes de diverses armes, entre lesquelles il y a toujours quelque rivalité, consentissent à reconnaître un maréchal des logis de cuirassiers pour chef. Dans tous les cas, vous avez dû croire que pour imposer aux masses et les entraîner, ainsi que vous espériez le faire, l'autorité d'un simple sous-officier ne serait pas suffisante?

R. Je n'ai rien à répondre à cela.

D. N'aviez-vous pas jeté les yeux sur un officier général, et *Thomas* ne vous avait-il fait, à cet égard, aucune confidence?

R. Non, Monsieur.

D. Vous m'avez dit que vous aviez quitté *Tricotel* le 16, à deux heures, à la parade, au moment où il allait partir pour Nancy; savez-vous s'il est parti immédiatement?

R. Je le crois. J'ai supposé, sans en être sûr, qu'il avait pris la voiture publique l'Hirondelle.

D. On vous a fait remarquer que cette voiture n'arrive qu'entre six et sept heures à Nancy, et que la retraite sonne dans cette ville à huit heures, que par conséquent *Tricotel* n'aurait eu qu'une heure pour voir les sous-officiers des deux régiments qui composent la garnison de cette ville, et dont les ca-

sernes sont assez éloignées l'une de l'autre; dans un espace de temps aussi court, il n'aurait pu en voir qu'un très-petit nombre, c'est-à-dire ceux qui étaient les chefs du mouvement à Nancy, comme vous et *Thomas* à Lunéville; pouvez-vous me déclarer quels ils sont?

R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu, et je n'en connais pas.

D. Sa mission était-elle donc de prévenir indistinctement tous les sous-officiers qu'il rencontrerait? Cela annoncerait une grande légèreté et une grande confiance dans la sympathie de la garnison de Nancy, ce que rien ne justifie.

R. J'ai eu l'honneur de vous dire que *Tricotel* s'était entendu avec *Thomas,* et que je n'avais eu aucune explication avec lui à ce sujet.

D. Vous m'avez cependant déclaré que *Tricotel* vous avait dit qu'il partait pour Nancy, afin de prévenir la garnison de votre arrivée; le lendemain matin, et la préparer à se joindre à vous; il est difficile de croire qu'il ne vous ait donné aucun autre détail?

R. Le peu de temps qu'il avait pour faire cette course, devant être rentré à dix heures du soir, fait qu'il m'a quitté immédiatement, sans entrer avec moi dans d'autres détails. Il n'avait de permission que pour l'appel de trois heures et celui du soir.

D. S'il faut trois heures pour aller à Nancy, par la voiture publique, et autant pour revenir, *Tricotel* n'étant parti qu'à trois heures, aura eu à peine une heure pour rester à Nancy; il n'aurait pu, dès lors, voir qu'une ou deux personnes et n'aura pu aller dans les deux casernes à la fois; n'est-ce pas plutôt auprès d'un habitant de Nancy, lequel était l'intermédiaire de *Thomas* avec les affidés qu'il pouvait avoir dans la garnison, que celui-ci avait envoyé *Tricotel?*

R. Je n'ai pas connu le résultat de ses démarches; il n'était pas de retour lorsque j'ai été arrêté le 17, entre huit et neuf heures du matin.

D. Depuis votre arrestation ne vous êtes-vous pas trouvé avec lui, et ne vous a-t-il pas raconté ce qu'il a fait?

R. Je n'ai pas causé avec lui depuis mon arrestation; je n'ai fait que l'apercevoir pendant le peu d'heures que j'ai passées dans la prison de Nancy; mais il était au secret, et nous ne nous sommes pas parlé.

D. N'aviez-vous pas des fonds particuliers pour l'exécution de vos projets?

R. Non, Monsieur.

D. Ce n'est qu'après vos trois premiers interrogatoires devant M. le président de Lunéville, que vous avez avoué votre participation à un complot insurrectionnel; n'est-ce pas par suite d'une entrevue avec *Thomas,* et d'après ses conseils, que vous avez renoncé au système de dénégation suivi par vous jusque-là?

R. Je n'ai point eu d'entrevue avec *Thomas;* nous étions l'un et l'autre au

secret; mais à Lunéville, nos deux chambres n'étant pas éloignées l'une de l'autre, nous pouvions nous dire quelques paroles la nuit en élevant beaucoup la voix. Après mon premier interrogatoire devant le président de Lunéville, en ayant déjà subi deux à Metz, devant l'autorité militaire, je lui dis que j'étais déterminé pour mon compte à dire tout ce qui me concernait, voulant sortir de la fausse position où j'étais; il me dit qu'il avait eu la même idée, que son intention avait été de m'en faire part, et nous convînmes alors que chacun de notre côté, nous ferions de nouvelles déclarations, et que nous dirions franchement tout ce qui nous concernait.

D. Il paraît que vous étiez également convenus de dire ce qui concernait la participation de *Tricotel*, et de quelques autres de vos camarades, mais de taire ce qui était relatif aux personnes civiles?

R. Je ne crois pas m'être entendu sur ce point avec *Thomas*, j'avais même cru d'abord ne pas devoir convenir de la participation de *Tricotel*, ainsi que vous le voyez par mes interrogatoires; mais M. le président de Lunéville m'ayant cité des paroles que j'avais dites au Champ-de-Mars à mes camarades, en les informant de la mission de *Tricotel*, pour les déterminer à ne pas renoncer à nos projets, je vis que cette mission était connue, et que je pouvais en parler sans nuire à *Tricotel*.

D. Ne savez-vous pas que M. *Bechet*, médecin de Nancy, est venu à Lunéville le 9 avril dernier?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Affirmez-vous n'avoir pas su qu'il y soit venu?

R. Je ne l'ai su que depuis l'instruction de l'affaire.

D. Connaissez-vous M. *Tardieu?*

R. Je ne le connais pas.

D. N'avez-vous pas assisté le dimanche, 13 avril, à une réunion au Petit-Joseph, avec *Thomas* et quelques autres de vos camarades?

R. Oui, Monsieur; c'était un dîner auquel j'avais invité mes camarades.

D. Combien étiez-vous?

R. Nous étions neuf, moi compris.

D. *Berot* n'en faisait-il pas partie?

R. Oui, Monsieur.

D. N'y a-t-il pas tenu des propos séditieux et outrageants envers la personne du Roi?

R. Ce n'est pas au restaurant, mais au café; car d'après les aveux que *Berot* a faits lui-même, il paraît qu'il a tenu ces propos, et quand je suis rentré, mes camarades me l'ont dit.

D. Saviez-vous que *Thomas* connût le sous-officier *Barris* du 1^er^ de cuirassiers?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissiez-vous le sous-officier *Stiller?*

R. Je le connaissais pour le voir quelquefois au café.

D. N'était-il pas à votre dîner?

R. Non, Monsieur.

D. Pendant votre dîner, ne vous êtes-vous pas entretenu de vos projets?

R. Non, Monsieur, il n'a été nullement question de politique. Ce dîner a eu lieu, parceque j'en avais perdu un avec le maréchal des logis *Regnier*, et je profitai de cette occasion pour inviter quelques-uns de mes camarades.

D. N'aviez-vous pas acheté le 16 une assez grande quantité d'eau-de-vie, dans le dessein de la distribuer aux cuirassiers de votre escadron?

R. Oui, Monsieur, j'avais acheté huit litres d'eau-de-vie, qu'on a trouvés dans ma chambre. Mon intention était de les distribuer à mon escadron, au moment où l'on monterait à cheval; mais, ayant renoncé à notre projet, je ne fis pas cette distribution.

D. N'aviez-vous pas donné des ordres à vos cuirassiers, de faire leurs portemanteaux, et de mettre des pierres à leurs pistolets?

R. Je n'ai donné cet ordre pour les pierres et le porte-manteau, qu'au cuirassier qui me servait, et seulement pour ce qui me regardait personnellement. Je lui ai fait mettre du linge dans mon porte-manteau, et des pierres à mes pistolets, et je n'ai point donné de pareils ordres pour les cuirassiers.

D. Persistez-vous à déclarer que MM. *Noël* et *Vautravers* étaient entièrement étrangers à vos projets, qu'ils les ignoraient avant la réunion du Champ-de-Mars où ils se sont trouvés, et que, dans cette occasion, ils ont fait tout ce qui était en eux, pour rappeler les sous-officiers à leur devoir?

R. Oui, Monsieur, j'en ai la ferme conviction.

D. Vous m'avez déclaré hier ne pas avoir entendu M. *Noël* recommander de ne pas sonner la trompette; cependant *Thomas* a déclaré qu'il croyait se rappeler que cet officier avait dit: Surtout, Messieurs, point de bruit de trompette, car il y aurait du sang?

R. Je ne peux pas préciser d'une manière positive les paroles même de M. *Noël*, et je ne saurais dire s'il a prononcé les mots de *meurtre* ou de *sang*. Je n'ai entendu rendre que le sens de ce qu'il a dit; mais ce que je puis affirmer, c'est que ce qu'il a dit l'a été dans le sentiment des devoirs d'un officier. Loin que ses paroles puissent lui être imputées à crime, je déclare que sa conduite a été en tout point louable, et si notre résolution n'avait pas été aussi

ferme qu'elle l'était, ses paroles auraient suffi pour nous ramener. La seule chose qui nous a empêchés de céder à ses représentations, c'est que nous avons cru être trop compromis par nos précédentes démarches, et surtout par la mission de *Tricotel*, pour pouvoir reculer impunément.

D. N'avez-vous pas calculé qu'il serait possible que cette mission eût eu pour résultat de faire soulever la garnison de Nancy, laquelle se serait trouvée abandonnée, si vous ne faisiez pas de votre côté le mouvement que *Tricotel* était chargé de lui annoncer?

R. Oui, Monsieur, nous avions fait cette réflexion. Je l'avais faite moi-même; nous étions convenus avec *Tricotel*, que si nous ne le voyions pas revenir, c'est qu'il n'aurait pas réussi auprès des régiments de Nancy.

D. Dès lors, puisque *Tricotel* n'est pas revenu le soir, vous n'auriez donc pas fait monter à cheval à minuit, lors même que le complot n'aurait pas été découvert?

R. Non, Monsieur, nous ne l'aurions pas fait, puisque *Tricotel* n'était pas revenu.

J'ai omis de parler d'un sous-officier nommé *de Sillegue*, qui doit être entendu comme témoin devant M. le président de Lunéville, qui joignit ses efforts à ceux de M. *Noël*, lorsque nous le rencontrâmes, pour nous détourner de nos projets et qui ne mérite aucun reproche.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 5e pièce.)

Neuvième interrogatoire, subi à Paris, le 17 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Persistez-vous à soutenir que *Thomas* ne vous a pas parlé de ses relations avec M. *de Ludre?*

R. Je persiste à le déclarer.

D. *Thomas* convient cependant vous avoir dit, ainsi qu'à quelques autres de ses camarades, qu'il était allé à Nancy et qu'il y avait vu M. *de Ludre?*

R. Ses souvenirs le trompent; comme je crois qu'il y a d'autres de mes camarades à qui *Thomas* avait confié ses projets avant moi; il leur en a peut-être parlé, mais il ne m'en a rien dit.

D. N'en aviez-vous pas entendu parler à d'autres de vos camarades?

R. Je ne pourrais citer personne; je me rappelle seulement que son nom fut prononcé quelquefois entre nous, mais sans que je puisse dire que cela se rattachât à nos projets; après la lecture des journaux, que nous faisions quelquefois ensemble au café, son nom y étant cité, à l'occasion des séances de la Chambre, se trouvait mêlé à nos conversations.

D. Persistez-vous également à déclarer que vous n'avez pas entendu parler des rapports de *Thomas* avec le docteur *Béchet*, de Nancy?

R. Oui, Monsieur.

D. *Thomas* ne vous a-t-il pas témoigné son désir et exprimé la nécessité d'avoir un général, pour se mettre à la tête de votre mouvement?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avait-il communiqué ses vues, relativement au choix de ce général, et vous avait-il dit s'il avait fait des démarches pour en trouver un qui consentît à se mettre à votre tête?

R. Il ne m'en a parlé que comme d'une chose qui était nécessaire, sans me désigner personne.

D. Il est difficile que, puisque vous étiez d'accord sur cette nécessité, vous n'ayez pas cherché à vous rendre compte entre vous de celles des personnes placées dans cette position que vous pouviez souhaiter ou espérer pouvoir déterminer à accepter cette coupable mission.

R. La difficulté des démarches que nous aurions eu à faire pour cela, difficulté que nous pressentions très-bien, nous a empêchés de pousser la chose plus loin. On ne peut attacher aucune importance aux idées que nous avons pu avoir, quant aux personnes, et comme, si nous avons songé à quelques-unes, c'est bien à leur insu, la délicatesse ne permet pas de les désigner.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 6e pièce.)

Dixième interrogatoire, subi à Paris, le 19 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Girod de l'Ain, Pair de France.

D. Dans vos précédents interrogatoires, vous avez déclaré que c'était *Thomas* qui vous avait initié au complot pour lequel vous êtes inculpé; il résulte cependant de l'instruction que ce serait *Tricotel* qui, le premier, vous aurait proposé d'entrer dans ce complot; expliquez-vous à cet égard?

R. N'attachant pas d'importance à cette circonstance, j'avais pu ne pas donner des explications suffisantes; je vais les compléter, puisque vous me le demandez. Vers le milieu du mois de mars dernier, j'invitai *Tricotel* à venir passer la soirée dans ma chambre; après divers entretiens, je vins à parler de la position équivoque dans laquelle je me trouvais depuis environ un an, et comme je me plaignais, à cet égard, des procédés du colonel, qui paraissait me bercer d'un faux espoir, *Tricotel* me dit d'un ton de confidence: Qu'il ne fallait pas me désespérer; que bientôt, sans doute, nous aurions du changement, et que peut-être, pour mon compte, je n'aurais rien à regretter; à quoi il ajouta que *Thomas* lui avait communiqué des projets d'une insurrection dans les régi-

ments de la garnison, et que j'en saurais sans doute davantage plus tard, attendu que, pour le moment, ce secret ne lui appartenait pas; je me plaignis alors du peu de confiance qu'on avait eu en moi, et nous en restâmes là.

D. Il résulterait cependant de la déclaration de *Tricotel*, que sa confidence aurait été entière dans l'occasion dont vous parlez.

R. Les souvenirs de *Tricotel* le trompent assurément à cet égard; notre conversation n'a pas été plus loin que je viens de le dire.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 7ᵉ pièce.)

Onzième interrogatoire subi à Paris, le 13 août 1834, par le même inculpé, devant M. Girod de l'Ain, Pair de France.

D. Vous avez annoncé par votre lettre en date de ce jour, à M. le président, que vous aviez à faire quelques nouvelles dépositions relatives à l'affaire pour laquelle vous êtes inculpé. Veuillez vous expliquer à cet égard.

R. Lorsque vous m'avez demandé, dans mon interrogatoire du 15 juin dernier, quel était le sous-officier ou les sous-officiers du 10ᵉ qui représentaient ce régiment dans la réunion où *Thomas* et moi étions convenus de convoquer les sous-officiers des trois régiments le 15 avril, et à celle où la remise au 16 fut arrêtée entre nous, je vous ai répondu qu'il n'y en avait aucun, et que *Thomas* et moi nous étions chargés de prévenir, chacun de notre côté, les sous-officiers du 10ᵉ; ayant réfléchi que cette déclaration, que je n'avais faite que pour détourner de mes camarades du 10ᵉ la prévention que je voulais assumer sur moi, me donnait le caractère d'embaucheur de régiment en régiment, et croyant d'ailleurs savoir que les sous-officiers que je désirais disculper n'ont pas agi de même à notre égard, je crois de mon devoir de déclarer que je n'avais fait ma précédente déclaration, et que je n'avais assumé sur *Thomas* et sur moi toute la responsabilité des deux convocations du 15 et du 16 que par générosité, la vérité étant que les sous-officiers du 10ᵉ ont été convoqués par des sous-officiers de ce régiment assistant à la délibération quand ces convocations furent convenues, *Thomas* et moi ne nous étant occupés que de convoquer les sous-officiers de notre régiment.

D. Quels sont les sous-officiers du 10ᵉ dont vous voulez parler, et qui se sont chargés de convoquer leurs camarades pour ces deux réunions?

R. Je ne crois pas devoir les nommer, ne voulant pas augmenter le nombre des personnes arrêtées comme moi; d'ailleurs, plusieurs des sous-officiers du 10ᵉ qui se sont trouvés à la Sablonnière le 16, y ont déclaré renoncer à leur projet et ont insisté pour que nous en fissions autant; il est possible que ceux que j'aurais à nommer fussent de ce nombre et que, par suite, ma déclaration fît arrêter des personnes qui ne seraient pas coupables, puis qu'elles auraient

renoncé au complot avant son exécution. Je n'hésiterais pas à les nommer, si je pouvais dire en même temps quelle a été leur conduite à la Sablonnière; mais je n'ai pas assez remarqué, ou je ne me rappelle pas assez ceux des sous-officiers du 10e qui ont agi à la Sablonnière comme je viens de le dire, pour pouvoir les nommer. Je crois donc qu'il est de mon honneur de me taire sur les deux faits à la fois, ne pouvant pas parler avec une égale connaissance de cause sur l'un et sur l'autre.

D. Je vous fais remarquer que cette réticence rend votre première déclaration sans objet; pour que votre rétractation pût avoir quelque poids, il faudrait qu'elle fût suivie d'un aveu complet et de la désignation des sous-officiers par qui vous prétendez aujourd'hui qu'a été rempli, à l'égard du 10e, le rôle que vous avez attribué à *Thomas* et à vous dans votre déclaration du 15 juin?

R. J'ai voulu rétablir les faits en ce qui me concernait, et je ne crois pas devoir nommer ces sous-officiers.

D. Ces sous-officiers ne sont-ils pas les quatre qui sont arrivés à la Sablonnière avec MM. *Vautravers* et *Noël?* Rien, dans ce cas, ne semblerait devoir vous empêcher de les nommer, puisqu'il paraît constant qu'ils ont réuni leurs efforts à ceux de ces deux officiers pour vous détourner de vos projets?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Il est évident que ce n'est pas de ces sous-officiers que vous avez voulu parler; mais ne serait-ce pas des sous-officiers *Lolliot* et *de Bourgogne*, lesquels ont été signalés comme ayant pris une part active au complot?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Puisque vous croyez utile de dire toute la vérité en ce qui vous concerne, je dois vous demander si vous persistez à déclarer que *Thomas* ne vous a pas parlé de l'entrevue qu'il a déclaré avoir eue à Nancy avec M. *de Ludre* et M. *Bechet.*

R. Je persiste dans ma première déposition à cet égard.

D. N'aviez-vous pas été informé du moins, par vos camarades, de la présence de M. *Bechet* à une des réunions précédentes des sous-officiers au Champ-de-Mars?

R. J'ai entendu parler de cette circonstance, depuis mon arrestation, et, comme elle a eu lieu avant que je fusse initié au complot, il est naturel que je n'en aie pas été informé plutôt.

D. Pouvez-vous me dire quelle a été la conduite du maréchal des logis *Denevers*, à la réunion du 16?

R. Autant que je puis me le rappeler, il était un de ceux qui se sont refusés à prendre part au complot.

D. N'a-t-il pas déclaré que le dixième de cuirassiers resterait neutre si les les deux autres régiments prenaient les armes, et ne lui avez-vous pas imposé silence, en lui disant qu'il ne fallait pas empêcher les autres d'agir, et que, quant au dixième, il serait entraîné par les deux autres régiments ?

R. J'ai déjà déclaré que rien de semblable ne s'était passé entre *Denevers* et moi : je présume que ce qui y a donné lieu, c'est l'altercation que j'ai eue, quelques moments après, avec *Albouy*, et dont il est question dans mes précédents interrogatoires.

D. A cette réunion, n'avez-vous pas parlé de M. *de Ludre*, ou n'en avez-vous pas entendu parler à vos camarades par *Thomas ?*

R. Je n'ai ni parlé, ni entendu parler de M. *de Ludre.*

D. Ne vous étiez-vous pas entretenu du complot avec *Lolliot* et *de Bourgogne*, avant la réunion du 16 ?

R. Je n'ai eu aucune communication avec ces deux sous-officiers, que je ne connais qu'imparfaitement. Pour dire ma façon de penser tout entière, relativement au dixième, je crois que les sous-officiers de ce régiment étaient disposés unanimement à renoncer au complot, et que, s'ils ne l'ont pas tous déclaré, comme *Denevers*, à la Sablonnière, c'est dans la crainte de paraître devant nous abandonner leurs camarades.

D. Lolliot et *Bourgogne* ont-ils appuyé les observations faites par *Denevers* à la réunion du 16 ?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Ne vous a-t-il pas paru du moins qu'ils se sont retirés avec celui-ci, avant la fin de la réunion ?

R. Je n'ai pas fait attention à ceux qui ont pu se retirer avant les autres : nous étions trop nombreux pour cela.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 8e pièce.)

Douzième interrogatoire subi à Paris, le 5 septembre 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

Croyant utile pour mes coaccusés et pour moi-même que toute la vérité soit connue, afin d'empêcher qu'on ne donne au complot auquel nous avons participé, plus d'extension qu'il n'en avait en effet, je reconnais que *Thomas* m'a informé des démarches qu'il avait faites pour avoir une conférence avec M. *de Ludre*, et du résultat de cette conférence; je suis assuré que *Thomas* ne m'a rien caché, et que la déclaration qu'il a faite à cet égard à M. le maréchal duc *de Trévise* est conforme à la vérité.

Il est certain que c'est lui qui a désiré voir M. *de Ludre*, à qui il a fait part de nos projets, sur lesquels M. *de Ludre* lui a fait des objections. Ce n'est que d'après l'insistance de *Thomas* que M. *de Ludre* lui a promis de chercher parmi les lieutenants-généraux qu'on supposait hostiles au Gouvernement, un chef qui voulût diriger l'insurrection. A son arrivée à Paris, M. *de Ludre* a écrit à *Thomas* que ses recherches avaient été infructueuses. Malgré cette lettre, nous avons cru devoir persister dans nos projets ; plusieurs de nos camarades en ont, au contraire, été découragés, et c'est ce qui explique la conduite de plusieurs sous-officiers du 10^{e}, à la réunion du 16. Ils ne voulaient agir qu'autant qu'ils auraient un officier-général à leur tête, tandis que nous avons cru pouvoir nous fier à nos propres forces.

D. Vous rappelez-vous les expressions mêmes de la lettre de M. *de Ludre*, et pouvez-vous affirmer qu'elle ne contenait aucun encouragement à persister dans vos projets ?

R. Je n'ai pas vu cette lettre, mais *Thomas* m'a dit que M. *de Ludre* lui avait mandé qu'il avait fait les démarches qu'il lui avait promis de faire pour trouver un chef à l'insurrection, mais qu'il n'avait trouvé aucun officier-général qui voulût se mettre à notre tête ; qu'en conséquence il croyait que nous ne devions pas persister dans nos projets.

D. M. *de Ludre* engageait-il à renoncer entièrement aux projets d'insurrection, ou conseillait-il seulement d'en ajourner l'exécution ?

R. Je pense qu'il conseillait de renoncer à nos projets.

D. Croyez-vous que *Thomas* ait conservé cette lettre, et savez-vous par quelle voie elle lui était parvenue ?

R. Je crois que *Thomas* n'a pas conservé cette lettre, et je ne peux du reste, affirmer si elle lui est parvenue directement, ou par l'intermédiaire de quelqu'un de Nancy.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 9^{e} pièce.)

Treizième interrogatoire subi à Paris, le 6 septembre 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

Je demande à rectifier ma déclaration d'hier, en ce qui touche la réponse de M. *de Ludre* à *Thomas*. D'après ce que m'a dit celui-ci, hier, après mon interrogatoire, il n'avait pas reçu de lettre de M. *de Ludre*, qui lui a fait répondre verbalement par une tierce personne. *Thomas* m'a dit aussi que, d'après le peu de temps qui s'était écoulé entre cette réponse de M. *de Ludre* et l'entrevue qu'il avait eue, à Nancy, avec cet ex-député, celui-ci n'avait pas eu le temps de consulter des généraux et de leur proposer de se mettre à notre tête.

(Dossier Bernard, n° 346 du greffe, 9^{e} pièce.)

71. — TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis), *âgé de 28 ans, ex-maréchal des logis chef au 4e régiment de cuirassiers, domicilié à Paris.*

Premier interrogatoire subi à Nancy, le 24 mai 1834, devant M. de Luxer, président du tribunal de première instanee, délégué.

D. Êtes-vous venu à Nancy le 11 du mois d'avril, et avec qui?

R. Sur la fin de mars ou au commencement d'avril je suis venu à Nancy avec *Boissier,* maréchal des logis chef; je me trompe peut-être sur la date, mais c'est le lendemain du jour où M. *Roman* est venu à Lunéville.

D. Quel était l'objet de ce voyage et quelles personnes avez-vous vues à Nancy?

R. Nous n'avions d'autre but que de reconduire M. *Roman,* et même notre projet n'était d'abord que de l'accompagner jusqu'à Saint-Nicolas; mais, arrivés dans cette ville, nous sommes venus jusqu'à Nancy, où, arrivés vers six heures, nous avons dîné chez M. *Roman,* chez lequel nous sommes restés jusques vers neuf heures et demie; et de là nous sommes allés au café de la Comédie, où je n'ai trouvé de ma connaissance que le sieur *Lippmann,* de Lunéville, et un musicien attaché à l'orchestre, dont j'ai fait la connaissance à Vesoul, mais dont je ne me rappelle pas le nom. Sortis du café, vers onze heures, nous sommes allés chez des femmes, où nous sommes restés jusqu'à une heure, et de suite nous sommes allés à l'hôtel des Halles où nous avions déposé notre char-à-banc, et nous sommes repartis pour Lunéville où nous sommes arrivés à cinq heures et demie du matin.

D. Le 16 du même mois d'avril n'êtes-vous pas venu aussi à Nancy?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle était votre tenue?

R. En casque et sabre.

D. A quelle heure êtes-vous parti de Lunéville, et arrivé à Nancy?

R. Je suis parti à trois heures et je suis arrivé à six heures et demie par l'Hirondelle, où d'avance j'avais retenu ma place en me faisant inscrire sous mon nom.

D. Aviez-vous demandé la permission de vous absenter?

R. J'avais demandé, à l'officier de service, M. *Pierre,* et obtenu de lui la permission des appels de trois heures et de huit heures.

D. Où êtes-vous descendu et où avez-vous logé?

R. Mon intention était de repartir pour Lunéville pendant la nuit; mais n'ayant pas trouvé de voiture, j'ai passé la nuit dans une auberge du faubourg Saint-Pierre.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, et quel était le but de votre voyage?

R. J'avais été chargé, par plusieurs de mes camarades, de venir à Nancy pour m'aboucher avec un nommé *Stiller,* fourrier au 9e régiment de cuirassiers, qui devait me mettre en rapport avec des individus de Nancy, à l'effet de m'entendre avec eux sur les moyens de faire réussir le mouvement qui devait avoir lieu à Lunéville, et nous faire bien accueillir par les habitants de Nancy.

D. Votre projet était donc, en cas de réussite, de venir à Nancy avec les régiments insurgés pour rallier à vous la garnison et exciter un soulèvement dans la ville?

R. Je n'avais de relation avec aucun des militaires de la garnison de Nancy, de manière que j'ignore si aucun d'eux était entré dans le complot; ce sont les personnes que *Stiller* pouvait me faire connaître qui devaient soulever la garnison, et j'étais chargé de leur faire connaître le complot qui devait éclater pendant la nuit, afin qu'ils pussent aussi, de leur côté, agir en conséquence.

D. Quelles sont les personnes qui vous avaient chargé de cette mission?

R. Plusieurs sous-officiers, savoir : *Thomas, Bernard, de Regnier, Bith, Loliot, Bourgogne*, réunis au café d'Orléans; il a été question du complot et je me suis offert de venir à Nancy pour en faciliter les moyens et m'aboucher avec *Stiller* qui était en permission à Nancy, et qui était dans notre secret.

D. Avez-vous trouvé *Stiller?*

R. Ne sachant pas sa demeure, pour la connaître, je me suis adressé à *Barris*, maréchal des logis chef au 1er de cuirassiers; il m'a indiqué, rue des Quatre-Églises, une maison que j'ai inutilement cherchée, de sorte que je n'ai pu joindre *Stiller*. Espérant le trouver au spectacle, je m'y suis rendu, mais il n'y était pas. Étant sorti dans un entr'acte, j'ai rencontré, sur la place Stanislas, *Brunellière*, maréchal des logis fourrier au 1er régiment de cuirassiers, auquel j'ai fait part de notre projet, en lui disant que nous comptions sur son régiment. Il a paru étonné et peiné de me voir engagé dans une pareille entreprise, et, par suite de l'ancien attachement qu'il me porte, il m'a dit qu'il aimerait mieux recevoir vingt-cinq soufflets qu'une telle confidence.

D. N'avez-vous pas dit à *Brunellière* que vous étiez chargé particulièrement de voir le rédacteur de l'un des journaux du département, et le frère d'un médecin qui a été tué à l'hôtel de l'Europe?

R. Je n'ai pas ouï parler du premier, mais seulement du frère du médecin tué à l'hôtel de l'Europe, que dans nos réunions on avait signalé comme ayant les mêmes opinions que nous et auquel on pouvait se fier; mais je n'avais pour lui aucune mission particulière, et c'est *Stiller* qui devait me mettre en rapport avec nos affidés.

D. Où avez-vous passé la nuit?

R. Au sortir du spectacle, vers dix heures et demie, je suis allé dans une auberge du faubourg de Lunéville; voulant repartir de suite, j'ai demandé si l'on pourrait me procurer un cheval; n'ayant pu en trouver, je me suis décidé à passer la nuit dans cette auberge, et le lendemain matin je suis parti par la diligence.

D. Comment se fait-il qu'étant venu à Nancy pour insurger la garnison et vous entendre, à cet effet, avec les personnes que *Stiller* devait vous indiquer, vous soyez reparti sans avoir rempli l'objet de votre voyage?

R. Sachant que le complot devait s'exécuter pendant la nuit, et n'ayant plus le temps de prévenir mes camarades de la non-réussite, même en partant, je me suis décidé à coucher à Nancy. Arrivé à Lunéville à huit heures du matin, j'ai appris que tout était découvert. Interrogé par mes chefs sur le motif de mon absence, j'ai d'abord dit que je venais de Saint-Nicolas, et je suis ensuite convenu que j'étais allé jusqu'à Nancy.

D. Vous avez dit que le complot devait être mis à exécution dans la nuit du 16 au 17 avril; quand cette décision avait-elle été prise?

R. Je l'ai déjà dit; dans la réunion qui a eu lieu au café d'Orléans, pendant la matinée du 16.

D. Quel était le but du complot?

R. De renverser le Gouvernement et de le remplacer par la république.

D. Vous a-t-on parlé de quelques personnes marquantes qui appuieraient ce projet de changement de gouvernement?

R. On a parlé, dans nos réunions, d'un député qui pourrait se mettre à la tête du mouvement, mais on ne me l'a pas nommé.

D. Si votre complot avait réussi, quels étaient vos moyens d'exécution?

R. De faire monter à cheval les trois régiments, de nous diriger sur Paris, en passant par Nancy, et d'entraîner avec nous tous les régiments que nous aurions trouvés sur notre route.

D. Y a-t-il eu relativement au complot, plusieurs réunions avant celle du 18?

R Depuis que l'on a eu connaissance de la suppression du 6^{e} escadron, il y a eu du mécontement parmi les sous-officiers, et c'est dans des réunions de trois ou quatre que le projet a été conçu.

D. Tous ceux qui ont assisté à la réunion du 16, au soir, à la Sablonnière, connaissaient-ils le but véritable du complot? n'avait-on pas d'abord, pour ne pas effrayer les esprits, présenté la chose comme une insurrection militaire?

R. Ne m'étant pas trouvé à cette réunion, j'ignore comment l'affaire a été présentée.

D. N'avez-vous pas eu des relations avec *Guary* et *Renard*, sous-officiers au 7ᵉ de dragons, ou avec M. *Lefer de la Sauldre*, ancien officier au 10ᵉ de cuirassiers?

R. De ces trois personnes je ne connais que *Renard*, pour l'avoir vu une fois au café; je n'ai jamais entendu parler des deux autres.

D. Y avait-il des officiers qui aient pris part au complot?

R. Non, Monsieur; je n'en connais aucun.

(Dossier Tricotel, nº 356 du greffe, 5ᵉ piece, page 1.)

Deuxième interrogatoire subi à Lunéville, le 12 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Lallemand, président du tribunal de première instance, délégué.

D. A quelle époque avez-vous eu connaissance du complot qui a dû recevoir son exécution à Lunéville, pendant la nuit du 16 au 17 avril dernier?

R. Quelques jours après la suppression des sixièmes escadrons.

D. Qui vous en a donné connaissance?

R. Je ne puis pas vous le dire; j'en ai entendu parler au café d'Orléans où se trouvaient plusieurs sous-officiers.

D. Tâchez de vous rappeler quels sont ces sous-officiers?

R. En vous indiquant les noms, je craindrais de me tromper.

D. Depuis ce premier jour quelques-uns ont dû vous en parler en particulier et vous engager à y adhérer?

R. Personne ne m'en a parlé en particulier.

D. Cela n'est guère croyable; on ne traite point d'affaires d'une nature si grave dans des lieux publics, et quand on a des communications de cette importance à se faire, on cherche toujours à s'entourer du secret; *Thomas* et *Bernard* ne vous en ont-ils pas parlé?

R. Je ne me rappelle pas qu'ils m'en aient parlé.

D. Quel était le but du complot, dans le principe?

R. Le renversement du Gouvernement actuel.

D. Pour parvenir à ce but, il fallait des chefs et des adhérents; quels sont ceux qui, dès les premiers jours, ont pris la direction?

R. *Thomas* dans le 9ᵉ, *Bernard* et moi dans le 4ᵉ; je ne connais pas ceux qui devaient diriger le 10ᵉ.

D. Quels étaient les adhérents?

R. Nous comptions sur l'adhésion des sous-officiers des différents régiments.

D. Ne comptiez-vous pas également sur le concours des sous-officiers des 1er et 5^{e} régiments de cuirassiers en garnison à Nancy et à Toul, et du 11^{e} régiment de dragons en garnison à Épinal?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas aussi fondé de l'espoir sur l'appui et la coopération du parti républicain de Nancy?

R. Oui.

D. Des démarches n'ont-elles pas été faites pour gagner les sous-officiers des trois régiments indiqués dans mon avant-dernière question; ainsi, dans les premiers jours d'avril, *Thomas* n'a-t-il pas fait un voyage à Nancy et à Toul, pour y voir les sous-officiers des 1er et 5^{e} cuirassiers et les engager à entrer dans le complot?

R. J'ignore si *Thomas* a fait ce voyage.

D. Est-il à votre connaissance que *Thomas*, pour lier des intelligences avec le parti républicain de Nancy, se soit mis en rapport avec M. *Bechet*, fils, médecin en cette ville?

R. Non, Monsieur.

D Avez-vous vu M. *Bechet*, à Lunéville, le 9 ou le 10 avril?

R. Non.

D. N'y a-t-il pas eu différentes réunions soit au jardin du Bosquet, soit au Champ-de-Mars, et ces réunions, antérieures à celle du 16 avril, n'avaient-elles pas pour objet de discuter les moyens de parvenir à l'exécution du complot?

R. Je n'ai pas assisté aux réunions dont vous me parlez; j'ai assisté à des réunions qui ont eu lieu au café d'Orléans.

D. Savez-vous si M. *Bechet* n'est pas venu à une des réunions du Champ-de-Mars, et s'il n'y a pas dit qu'il avait vu M. *de Ludre*, et qu'on pouvait compter à peu près sur lui?

R. Non, Monsieur.

D. Où se tenaient les réunions qui ont eu lieu au café d'Orléans?

R. On se réunissait dans les pièces consacrées au public; mais, comme il y avait beaucoup de monde, il était facile de se former en petit comité et de converser sans qu'on le remarquât.

D. Les personnes qui se réunissaient habituellement au café d'Orléans étaient-elles nombreuses?

R. Il y avait environ sept ou huit personnes.

D. Thomas, Bernard, Bith, n'en faisaient-ils pas partie?

R. Je réponds affirmativement pour *Thomas* et *Bernard;* quant à *Bith,* je ne puis rien affirmer.

D. Quelles étaient les autres personnes?

R. Je ne puis pas les nommer.

D. Boissier, Poiré, Lemuet, de Regnier, de votre régiment, n'en étaient-ils pas?

R. De ces quatre personnes, je n'ai vu que *de Regnier,* une ou deux fois au café d'Orléans.

D. Bith, Hatton, Mercier, Coudreau, du 9^e^, en faisaient-ils partie?

R. Je n'ai vu, dans ce café, que *Bith.*

D. Je vous ferai la même question pour *Denevers, Simonin, Lolliot,* et *de Bourgogne,* du 10^e^?

R. Ces Messieurs avaient pour habitude de venir dans ce café.

D. Dans la journée du 15, n'a-t-il pas été convenu qu'une réunion générale des sous-officiers aurait lieu le soir, et cette réunion n'a-t-elle pas manqué parce qu'un certain nombre de sous-officiers n'avaient pu être prévenus?

R. J'ai su que cette réunion devait avoir lieu; j'étais consigné, ce jour-là, dans ma chambre.

D. Dans la matinée du 16, n'avez-vous pas déjeuné, au restaurant *Marchal,* avec *Thomas, Bernard, Bith, de Regnier?*

R. Oui, Monsieur.

D. A la fin du déjeuner, *Poiré* n'est-il pas venu et n'a-t-il pas pris un verre de vin; un instant après n'est-il pas sorti pour aller chercher des personnes qu'on lui avait désignées, et en rentrant n'a-t-il pas dit qu'il n'avait pas trouvé ces personnes?

R. Il est vrai que *Poiré* est venu comme vous le dites et qu'il a pris un verre de vin; je l'ai vu sortir et rentrer, mais je ne sais s'il est allé chercher des personnes.

D. Pendant le déjeuner a-t-il été question du complot?

R. Non.

D. En sortant du restaurant n'êtes-vous pas allé au café d'Orléans, et là n'a-t-on pas parlé de la réunion qui aurait lieu le soir?

R. Oui, Monsieur.

D. *Thomas* n'a-t-il pas dit qu'il était nécessaire d'envoyer quelqu'un à Nancy, pour préparer l'arrivée des régiments?

R. Oui.

D. Ne vous êtes-vous pas offert pour faire ce voyage?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui était là lorsque ce voyage a été résolu?

R. Il y avait dans le café *Thomas, Bernard, Bith, de Regnier, Lolliot* et *Bourgogne;* mon voyage a été résolu dans un entretien particulier qui a eu lieu au jardin du café, entre *Thomas, Bernard* et moi.

D. Les autres personnes étaient-elles dans la confidence du complot?

R. Je ne sais pas.

D. Vous devez le savoir; car lorsqu'il s'agit d'une entreprise si grave on connait ses adhérents. Veuillez vous expliquer formellement à cet égard?

R. Je persiste à dire que j'ignore si elles étaient dans la confidence.

D. Quel était le but réel et précis de votre voyage?

R. D'aller voir quelques personnes de Nancy et de me concerter avec elles. On présumait que ces personnes, qui partageaient notre opinion, seraient de notre parti : *Stiller* qui était à Nancy devait me les faire connaître.

D. *Stiller* était donc dans la confidence?

R. Oui, Monsieur.

D. Lorsqu'il est parti savait-il que vous viendriez le voir?

R. Non, Monsieur.

D. Ne lui aviez-vous pas promis de venir passer un jour avec lui?

R. Oui.

D. Quand lui avez-vous fait cette promesse?

R. Le dimanche au café d'Orléans.

D. Comment saviez-vous que *Stiller* était dans la confidence?

R. Parce que, quelques jours avant son départ, nous avions parlé de notre projet devant lui.

D. Dès lors *Stiller* était-il déjà chargé de faire des démarches à Nancy?

R. Je n'en sais rien.

D. Quelles mesures deviez-vous concerter avec les personnes que *Stiller* vous ferait connaître?

R. Il s'agissait de donner connaissance de notre arrivée aux républicains et de préparer le peuple à nous bien recevoir.

D. Ne s'agissait-il pas aussi de disposer la garnison en votre faveur?

R. Oui, Monsieur; mais ce n'est pas moi qui devais me charger de ce soin; nous espérions que les républicains feraient ce qui serait nécessaire à cet égard.

D. A quelle heure êtes-vous parti de Lunéville et arrivé à Nancy?

R. Je suis parti de Lunéville à trois heures, par la voiture de l'Hirondelle, et arrivé à Nancy, à six heures et quart.

D. Le complot ne devait-il pas éclater la nuit même?

R. L'époque de l'exécution devait être déterminée à la réunion qui devait avoir lieu ce soir à la Sablonnière.

D. L'exécution ayant été fixée, à cette réunion, à l'heure de minuit, il vous restait bien peu de temps pour remplir votre mission; cela ferait supposer que tout était déjà concerté et que vous ne veniez qu'avertir que les régiments partiraient pendant la nuit et arriveraient au jour naissant?

R. J'ignore si tout était concerté; quant à moi, je n'en savais rien.

(Dossier Tricotel, n° 356 du greffe, 5e pièce, page 6.)

Troisième interrogatoire subi à Lunéville, le 13 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Je vous ai demandé hier si vous aviez été mis dans la confidence du complot par *Thomas* et *Bernard*; vous m'avez répondu affirmativement; persistez-vous dans ce dire?

R. Je me suis trompé en disant que j'avais été mis dans la confidence par *Bernard*. C'est moi, au contraire, qui lui ai fait connaître notre projet dans les premiers jours d'avril. Il était proposé pour le grade d'officier; cette circonstance m'a empêché de lui faire des ouvertures plutôt, parce que je craignais que, s'attendant à de l'avancement, il ne voulût pas être des nôtres.

D. Quand vous lui avez fait des ouvertures a-t-il accepté de suite d'être des vôtres et a-t-il agi en conséquence?

R. Oui, il m'a même reproché d'avoir manqué de confiance à son égard.

D. Dans l'interrogatoire que vous avez subi à Nancy, le 24 mai, vous avez dit que vous aviez été chargé de la mission d'aller dans cette ville par plusieurs sous-officiers réunis au café d'Orléans, et vous les avez nommés; ce sont *Thomas, Bernard, de Regnier, Bith, Lolliot* et *de Bourgogne*. Les réponses que vous m'avez faites hier soir ne sont pas conformes à cette déclaration faite devant M. le président de Nancy : expliquez-vous.

R. Je crois que mes paroles ont été mal saisies à Nancy; les personnes dénommées dans votre question étaient, à la vérité, au café d'Orléans, lorsqu'il a été question de m'envoyer à Nancy; mais, je le répète, cette question n'a été agitée qu'entre *Thomas, Bernard* et moi. Pendant que nous la traitions, *de Regnier* jouait aux cartes avec *Bith* et *Lolliot,* et *Bourgogne* était dans la salle du café, tandis que nous nous promenions dans le jardin.

D. Je vous ferai observer que *Bernard,* dans son dernier interrogatoire, prétend qu'il n'était pas avec vous au café d'Orléans au moment où votre voyage a été décidé, et qu'il prétend qu'il n'a été informé de votre mission qu'à la parade où il vous a rencontré.

R. Il est certain qu'il a été question du voyage devant *Bernard,* au café d'Orléans; je ne me rappelle pas s'il était là quand ce voyage a été décidé; mais ce que je me rappelle fort bien, c'est qu'après la parade je suis allé dans sa chambre et que je lui ai dit que j'allais partir.

D. Lorsqu'il a été décidé que vous partiriez, *Bith, de Regnier, Lolliot* et *de Bourgogne* qui se trouvaient au café en ont-ils été informés soit par vous, soit par d'autres?

R. Je ne leur en ai rien dit.

D. Dans l'interrogatoire du 24 mai, vous avez prétendu que vous étiez parti par la voiture qui se met en route à trois heures, votre nom n'est pas inscrit sur les registres à la date du 16 avril.

R. Je persiste à dire que je suis parti par cette voiture, le conducteur *Maillefert* pourra l'attester; j'occupais une place dans la rotonde où se trouvait une jeune dame demeurant à Eniville, et dont le mari habite Paris.

D. Arrivé à Nancy, qu'avez-vous fait?

D. Je me suis rendu à la pension où mange le maréchal des logis chef *Barris,* du 1er régiment de cuirassiers, et je lui ai demandé l'adresse de *Stiller.*

D. Barris était-il dans la confidence, et pourquoi lui demandiez-vous l'adresse de *Stiller?*

R. J'ignore si *Barris* était dans la confidence, mais je savais qu'il connaissait *Stiller,* voilà pourquoi je lui ai demandé son adresse.

D. Avez vous vu *Stiller* ce soir?

R. Non, je n'ai pas pu le rencontrer.

D. Lorsque vous avez rencontré le fourrier *Brunellière,* sur la place Stanislas, ne lui avez-vous pas fait connaître le but de votre voyage?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas parlé de M. *Bechet,* frère du médecin de ce nom, tué à l'hôtel de l'Europe?

R. Je lui ai parlé du frère d'un médecin tué à l'hôtel de l'Europe, mais j'ignore son nom.

D. Ne lui avez-vous pas parlé aussi du rédacteur d'un journal de Nancy?

R. Je ne me rappelle pas de lui en avoir parlé.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous étiez chargé de les voir?

R. Non, Monsieur.

D. Comme se fait-il que *Brunellière,* qui est votre ami d'enfance et qui n'a aucun motif de dire ce qui n'est pas, rapporterait ces circonstances si elles n'étaient pas vraies?

R. *Brunellière* a pu se tromper; je lui ai dit que je venais voir des républicains, mais sans désigner personne.

D. *Thomas* ne vous avait-il pas recommandé spécialement de voir M. *Béchet*, en vous disant qu'il était digne de toute confiance?

R. Non, Monsieur; il ne m'en a pas parlé.

D. Il est étonnant qu'il ne vous en ait pas parlé puisque, étant un des moteurs du complot, il devait vous faire connaître tout ce qui se passait et les relations qu'il avait avec M. *Béchet?*

R. Il ne m'en a pas parlé.

D. Vous a-t-il parlé d'autres républicains?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il dit, du moins, qu'il avait des intelligences avec le parti républicain de Nancy?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avait-il remis des lettres pour quelqu'un?

R. Non, Monsieur.

D. Comment donc espériez-vous réussir dans votre mission; ne deviez-vous pas craindre que, vous présentant sans lettres de recommandation près de personnes que vous ne connaissiez pas, et leur proposant de seconder un complot qui devait éclater dans quelques heures, vous ne fussiez considéré et traité comme un agent provocateur?

R. Je conçois que, me présentant sans lettres de recommandation, je courais le risque d'être considéré comme un agent provocateur; mais je savais par le bruit public, que les républicains de Nancy étaient disposés à tenter un mouvement, et, d'après cela, il m'a semblé qu'il suffisait de leur faire des ouvertures pour être secondé par eux.

D. Votre démarche était excessivement hasardeuse, et le résultat l'a prouvé;

il vous fallait plus que des présomptions pour vous déterminer à la faire; vous aviez nécessairement connaissance de relations antérieures?

D. Je n'avais connaissance d'aucune relation antérieure.

D. Thomas, en s'attribuant le rôle de chef de l'entreprise, ne pouvait pas garder pour lui seul sans communiquer à ceux qui, moteurs comme lui, agissaient concurrement avec lui, le secret des relations qu'il entretenait en dehors de la garnison. Je vous interpelle de déclarer ce que vous savez à cet égard.

R. Je ne sais rien; j'avais une entière confiance en *Thomas*.

D. Thomas vous a-t-il parlé de M. *de Ludre?*

R. Non, Monsieur; jamais *Thomas* ne m'en a parlé.

D. D'autres personnes vous en ont-elles parlé avant le 16 avril?

R. Non, Monsieur.

D. Vous-même avez-vous connu M. *de Ludre?*

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-il pas été question de donner à l'entreprise un chef connu et ayant de l'influence dans le pays, et n'a-t-on pas jeté les yeux sur un membre de la Chambre des Députés?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Cependant, dans votre interrogatoire du 24 mai, vous avez dit que dans vos réunions il avait été question d'un membre de la Chambre des Députés, qui pourrait se mettre à la tête du mouvement.

R. J'ai effectivement dit cela.

D. Qui a parlé de ce député?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. On a dû le nommer, faites-le connaître.

R. On ne l'a pas nommé devant moi.

D. Il n'est pas croyable que vous ne vous soyez pas informé de son nom?

R. Je ne m'en suis pas informé, parce que pour ces sortes de choses il faut du secret.

D. Il ne devait pas y avoir de secret entre vous, puisque vous mettiez vos destinées en commun; si on ne l'a pas nommé, n'a-t-on pas dit à quel département il appartenait?

R. Non.

D. N'a-t-on pas dit qu'il avait manifesté à la tribune des opinions hostiles au Gouvernement, qu'il avait déclaré que le parti républicain était prêt à livrer bataille?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. N'a-t-on pas dit qu'il avait demandé et obtenu un congé, et qu'il était arrivé à Nancy?

R. Je n'en ai rien su non plus.

D. Est-il à votre connaissance que *Thomas* ait eu une entrevue avec M. *de Ludre?*

R. Non, Monsieur.

D. D'après vos réponses, il paraîtrait que, quoique l'un des chefs du complot, vous auriez ignoré presque toutes les circonstances qui y étaient relatives; cela n'est pas présumable. Je vous invite, dans votre intérêt, dans celui de vos camarades, dans celui du pays, à faire connaître les personnes qui ont cherché à vous entraîner dans un projet dont vous subissez aujourd'hui les tristes résultats. Il ne faut pas qu'un faux point d'honneur vous arrête; vous devez, avant tout, la vérité à votre pays.

R. Je vous ai dit la vérité; je vous ai dit tout ce que je savais : j'avais pleine et entière confiance en *Thomas;* je ne sais pas ce qu'il a pu faire.

D. Si *Thomas* ne vous a pas mis au fait de toutes ses relations en dehors de la garnison, il a dû, du moins, vous confier en substance quelle était la nature de ses relations, et sur qui il fondait l'espoir d'être appuyé?

R. Il ne m'a rien confié à cet égard.

D. Ce que vous dites peut paraître d'autant plus étonnant qu'il en a fait confidence à un maréchal des logis d'un régiment d'une autre arme, et que d'ailleurs on ne faisait plus mystère de ce qui se passait, puisque M. *Bechet* en avait parlé à une réunion de sous-officiers qui avait eu lieu au Champ-de-Mars?

R. Sans doute *Thomas* espérait, par ce moyen, entraîner les sous-officiers d'autres régiments à prendre part à l'entreprise; il savait qu'il n'était pas besoin, quant à moi, de me faire de pareilles confidences.

D. Y avait-il, dans votre conviction, de l'appui et des secours promis en dehors de la garnison?

R. Il n'y en avait point.

D. Le complot existait-il seulement entre les sous-officiers, ou des officiers y étaient-ils affiliés?

R. Je n'ai point connaissance que des officiers y fussent affiliés.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez pas assisté à des réunions préparatoires qui ont eu lieu soit au Bosquet, soit au Champ-de-Mars, et qui avaient pour objet le complot?

R. Je persiste.

D'après votre réponse je vais vous confronter au prévenu *Stiller*.

Et à l'instant, le sieur *Stiller* ayant été amené nous lui avons posé cette question :

D. Avez-vous reconnu le sieur *Tricotel*, dans des réunions qui ont eu lieu, avant le 16 avril, au Bosquet ou au Champ-de-Mars, et qui avaient pour objet le complot?

R. Je crois l'y avoir vu; je ne puis pas l'affirmer.

D. Avez-vous assisté à des réunions de trois, quatre, cinq, six personnes, au café d'Orléans, dans lesquelles on parlait du complot, et auxquelles le sieur *Tricotel* a assisté.

R. Je me suis trouvé quelquefois au café d'Orléans avec *Tricotel*, et nous avons parlé du complot. Il n'y avait pas de réunions convoquées; on parlait quand on se rencontrait fortuitement.

Ces interpellations et réponses ayant été faites, le sieur *Stiller* s'est retiré, et aussitôt nous avons posé au sieur *Tricotel* cette question :

D. Aviez-vous mission de voir les sous-officiers des 1er régiment de cuirassiers et 10^{e} de ligne, en garnison à Nancy, et de les gagner à votre cause?

R. Non, Monsieur.

D. Dans les interrogatoires précédents, vous avez dit que, n'ayant pu rencontrer *Stiller*, vous étiez allé au spectacle; que représentait-on?

R. Un prestidigitateur y exerçait son art.

D. Aviez-vous eu des relations, depuis votre arrivée jusqu'à votre départ, soit avec des militaires, soit avec des bourgeois?

R. Je n'ai parlé qu'à *Brunellière*.

D. Prétendez-vous toujours que vous avez passé la nuit dans une auberge du faubourg Saint-Pierre, et que vous êtes parti le 17 au matin, pour revenir à Lunéville, par la voiture de l'Hirondelle?

R. Oui.

D Avez-vous persévéré à agir dans le sens du complot, jusqu'au moment où vous avez su que votre projet était connu et que vos camarades étaient arrêtés?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Tricotel, n° 356 du greffe, 5^{e} pièce, page 14.)

Quatrième interrogatoire, subi à Lunéville, le 16 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Lorsque, le 10 avril dernier, vous êtes allé à Nancy, avec *Boissié* et M. *Roman*, *Boissié* était-il dans la confidence du complot?

R. Je n'en sais rien.

D. N'a-t-il pas été question du complot entre vous, *Boissié* et M. *Roman?*

R. Non, Monsieur.

D. D'après ce que M. *Roman* a déposé, il paraîtrait que *Boissié* lui a confié plus tard, qu'il y avait à Nancy des personnes qui entretenaient des relations avec le 4e régiment de cuirassiers, et il lui a indiqué entre autres M. *Béchet; Boissié* a ajouté que l'objet de votre dernier voyage à Nancy avait été ou de vous mettre en relation avec ces personnes ou de voir M. *Béchet.* Vous devez connaître les personnes qui entretenaient des relations avec votre régiment; voulez-vous les nommer?

R. Personne à ma connaissance n'a eu de relations avec le 4e régiment de cuirassiers.

D. Vous étiez trop initié à ce qui se passait pour ne pas savoir quelles étaient les personnes sur lesquelles vous pouviez compter, et qui s'étaient engagées à vous prêter appui?

R. Je vous l'ai déjà dit, je ne les connaissais pas.

D. Qui donc les connaissait?

R. Je l'ignore.

D. Quelqu'un a dû nécessairement les connaître?

R. Je ne sais si quelqu'un les a connues.

D. Que signifiait donc votre mission à Nancy, si vous deviez vous mettre en relation avec des individus que personne ne connaissait?

R. Je vous l'ai déjà dit, et je le répète, je savais qu'il y avait à Nancy beaucoup de personnes qui partageaient notre opinion, et j'espérais qu'en m'ouvrant à elles, elles embrasseraient chaudement notre cause.

D. Vous ne pouviez avoir cet espoir puisque, ne connaissant pas, comme vous le prétendez, les personnes auxquelles vous pouviez vous adresser, il ne vous restait pas un temps suffisant pour faire leur connaissance. En effet, vous êtes arrivé à Nancy le 16 avril, à six heures et quart du soir, comment pouviez-vous espérer de trouver dans cette ville des adhérents, alors que le complot devait éclater à minuit, et que ceux à qui vous vous proposiez de faire des ouvertures ne savaient qui vous étiez et si on pouvait avoir foi en vous?

R. J'espérais beaucoup plus sur l'arrivée de nos régiments que sur le succès de la mission dont j'étais chargé; d'ailleurs mon départ a été tellement précipité, que je n'ai pas pu réfléchir sur l'inconvénient qu'il y aurait à me présenter à des personnes que je ne connaissais pas.

D. Pourquoi votre départ a-t-il été précipité?

R. Parce que, dans la matinée du 16, on avait résolu de réunir les sous-officiers dans la soirée, et de tenter le mouvement pendant la nuit.

D. Pourquoi a-t-on précipité le mouvement? n'était-ce pas parce que les journaux annonçaient que les événements de Paris et de Lyon tiraient à leur fin?

R. Oui.

D. Avant votre départ, vous avez eu un entretien avec *Thomas*, au café d'Orléans. Comme *Thomas* avait la direction générale du mouvement, il a dû vous donner des instructions détaillées, vous dire ce que vous aviez à faire, et vous nommer les personnes que vous aviez à voir?

R. Il ne m'a nommé personne, et je croyais savoir ce que j'avais à faire à Nancy.

D. Quel a donc été l'objet de votre entretien?

R. Nous avons parlé des difficultés qu'il y aurait à faire monter les régiments à cheval.

D. Quelles étaient les difficultés que vous prévoyiez alors?

R. Celles qui se sont réalisées c'est-à-dire, la présence des officiers aux quartiers, avant que les régiments ne fussent montés à cheval.

D. Dans vos précédents interrogatoires, vous avez dit que vous deviez vous adresser à *Stiller;* or, *Stiller* prétend qu'il n'avait reçu aucune mission de voir les républicains de Nancy, et que s'il a vu M. *Bechet*, c'était de son propre mouvement?

R. J'espérais que *Stiller,* étant originaire de Nancy, me mettrait en relation avec les personnes de notre opinion; du reste, il n'avait aucune mission, puisqu'il était parti trois jours avant le 16 avril.

D. Je vous demande encore une fois si, avant votre départ, *Thomas* vous a parlé de M. *Bechet*, de M. *Dugalion* ou de M. *de Ludre?*

R. Non.

D. D'autres personnes vous en ont-elles parlé?

R. Non.

D. Avez-vous vu l'un ou l'autre de ces Messieurs, soit à Nancy, soit à Lunéville?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous assisté à la réunion qui a eu lieu au Champ-de-Mars, le 9 ou le 10 avril?

R. Non, Monsieur

D. Aviez-vous des motifs de considérer M. *de Ludre* comme étant le chef du complot?

R. Non.

D. *Thomas* ne vous a pas dit s'il s'était concerté avec lui?

R. Non.

D. Jusqu'au moment où vous avez mis *Bernard* dans la confidence, qui avait la direction du mouvement dans le 4e?

R. C'était moi. Je n'ai pas cédé mon rôle à *Bernard*, seulement il a embrassé notre cause avec ardeur.

D. Persistez-vous à prétendre que, lorsque votre voyage à Nancy a été résolu au café d'Orléans, *de Regnier*, *Bith*, *Lolliot* et *Bourgogne* n'étaient pas près de vous, qu'ils n'ont pas participé à cette mesure, ou qu'ils n'en ont pas été informés sur-le-champ?

R. Ils étaient dans le café. Je ne puis dire s'ils ont entendu ce qui a été dit et décidé relativement à mon voyage.

D. Étaient-ils déjà dans la confidence du complot?

R. Je ne sais pas.

D. Y avait-il d'autres personnes au café d'Orléans?

R. *Poiré* y est entré, mais il en est ressorti presqu'immédiatement.

D. Le sieur *Suisse*, propriétaire du café, et son garçon limonadier étaient-ils là?

R. Non. Le sieur *Suisse* était occupé à faire réparer son billard dans la salle voisine.

D. Persistez-vous dans les aveux consignés dans vos interrogatoires des 24 mai, 12 et 13 juin, et dans celui de ce jour?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter ou à modifier à vos réponses?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Tricotel, n° 356 du greffe, 5e pièce, page 24e.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 23 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites à M. le président de Lunéville, dans les divers interrogatoires que vous avez subis?

R. Oui, Monsieur.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'aviez pas été chargé, par *Thomas*, de voir M. *Béchet* à Nancy?

R. Jusqu'ici j'avais cru devoir le nier pour ne pas compromettre M. *Béchet*, mais le fait est vrai. M. *Béchet* était la personne que *Thomas* m'avait chargé de voir à Nancy; il ne m'avait donné ni lettre ni adresse, voilà pourquoi je cherchai *Stiller*, pour m'indiquer l'adresse de *Béchet*, laquelle n'était pas connue de *Thomas*.

D. *Thomas* vous avait-il fait connaître qu'il eût déjà vu M. *Béchet*, et ce qui c'était passé entre eux?

R. *Thomas* m'avait dit qu'il avait vu M. *Béchet*, et qu'on pouvait compter sur ces Messieurs.

D. Avez-vous vu M. *Béchet*, à votre arrivée à Nancy?

R. Non, Monsieur, je n'ai vu ni *Béchet*, ni aucune autre personne de celles que je devais voir; je n'ai vu que *Barris*, à qui j'ai demandé l'adresse de *Stiller*, et qu'il m'a indiquée d'une manière peu précise, ce qui fait que je n'ai pu le trouver malgré mes recherches.

D. N'avez-vous pas essayé de demander l'adresse de M. *Béchet*, qu'il vous eût été facile de vous procurer?

R. Non, Monsieur, j'aurais craint de le compromettre et de me compromettre aussi, étant en uniforme, si j'avais demandé son adresse, ses opinions étant connues.

D. Ne l'aviez-vous pas vu lors de son voyage à Lunéville quelques jours auparavant?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas assisté à une conversation qu'il a eue avec *Thomas*, et plusieurs de vos camarades, relativement au complot?

R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous préciser l'époque à laquelle cette conversation a eu lieu?

R. Je ne saurais la préciser, il me semble pourtant que c'est au commencement du mois d'avril.

D. N'avez-vous eu avec lui que cette seule conversation, et n'a-t-il pas assisté à d'autres réunions de sous-officiers?

R. C'est la seule fois que je me suis trouvé avec M. *Béchet*, et je ne sache pas qu'il ait assisté à d'autres réunions.

D. Vous rappelez-vous le nombre des personnes présentes à cette réunion?

R. Je ne me le rappelle pas; il pouvait y avoir huit à dix personnes.

D. Pouvez-vous me désigner les personnes qui y assistaient?

R. Comme il y a eu plusieurs autres réunions, je ne peux me rappeler quels sont ceux de mes camarades qui ont assisté à celle-là; je me rappelle seulement que *Thomas* et *Stiller* y étaient. Par le mot réunion je veux vous désigner nos réunions au café d'Orléans, car il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'autres réunions au Champ-de-Mars, que celle où j'ai vu M. *Béchet*, et celle qui a eu lieu le 16 au soir pendant que j'étais à Nancy.

D. *Bernard* n'y assistait-il pas?

R. Non, Monsieur, je ne l'avais pas encore initié au complot.

D. Il a déclaré qu'il y avait été initié dans le commencement d'avril; il en résulterait que la réunion aurait eu lieu dans le mois précédent?

R. Je ne puis pas préciser ces époques d'une manière positive; mais il est certain que la réunion où assistait M. *Béchet* a eu lieu peu de temps avant la confidence que j'ai faite à *Bernard*.

D. *Thomas* vous a-t-il fait confidence de son voyage à Nancy et à Toul vers la fin du mois de mars?

R. Non, Monsieur; je n'ai su qu'à son retour qu'il avait été absent quarante-huit heures.

D. Vous a-t-il raconté ce qu'il avait fait à Nancy pendant ce voyage?

R. Non, Monsieur.

D. Vous étiez cependant alors déjà initié au complot, et il est difficile qu'il ne vous ait pas raconté ce qu'il avait fait pour la réussite de vos projets communs; et qu'il ne vous ait pas parlé de M. *Béchet*, d'autant qu'il ne devait pas craindre de compromettre celui-ci qui s'était déjà expliqué sur sa participation au complot dans la réunion où vous vous étiez trouvé avec lui?

R. C'est postérieurement au voyage de *Thomas* que M. *Béchet* s'est trouvé à notre réunion, et *Thomas* ne m'avait pas parlé de lui auparavant.

D. A quelle heure a eu lieu la réunion au Champ-de-Mars, où a assisté M. *Béchet?*

R. Dans la soirée, il faisait nuit, c'est après l'appel du soir, qui se fait à huit heures.

D. M. *Béchet* a-t-il pris la parole le premier?

R. Je ne me le rappelle pas; je suis même arrivé un peu après ces messieurs.

D. M. *Béchet* vous a-t-il dit que vous pouviez compter sur la coopération de M. *de Ludre?*

R. Je n'ai entendu parler, quand je suis arrivé, que de tous les républicains de Nancy; je crois même qu'il n'a pas été question de M. *de Ludre* à cette réunion-là.

D. M. *Béchet* vous a-t-il désigné les républicains dont il parlait?

R. Non, Monsieur, il disait seulement d'une manière générale, qu'il croyait qu'on pouvait compter sur la république à Nancy.

D. Il est impossible que vous vous soyez contenté d'une désignation aussi générale, et que vous ne lui ayez pas demandé du moins des détails sur le nombre des républicains, et sur la force et les moyens du parti sur lequel on vous disait qu'on pouvait compter.

R. Il s'est borné à nous dire que les républicains étaient nombreux, et comme notre complot n'était encore qu'en projet, nous n'avons pas cru devoir lui demander des explications plus précises.

D. Vous a-t-il fait connaître son avis sur le moment qu'il croyait le plus favorable pour l'exécution de vos projets?

R. Non, Monsieur, il nous a laissé à décider le moment où nous croirions devoir agir, se bornant à nous dire qu'il croyait pouvoir nous promettre l'appui des républicains lorsque nous serions prêts.

D. Vous a-t-il dit en quoi consisterait cet appui, et si les républicains prendraient les armes?

R. Non, Monsieur, il nous a dit seulement que les républicains nous accueilleraient bien; du reste, nous ne sommes pas entrés dans de grands détails, notre conférence n'a pas duré plus de dix minutes.

D. Ne vous a-t-il pas parlé de la garde nationale de Nancy?

R. Il n'en a pas été question.

D. Vous a-t-il dit s'il avait des intelligences parmi les militaires de la garnison de Nancy?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque considérez-vous que le complot, que vous m'avez dit tout à l'heure n'être encore qu'un projet lors de la réunion du Champ-de-Mars, et où M. *Béchet* a assisté, est devenu un complot arrêté?

R. Dans la journée du 15; la réunion des sous-officiers, pour préparer les régiments à monter à cheval, avait été fixée à ce jour-là; mais comme plusieurs sous-officiers n'avaient pu être prévenus, elle a été remise au 16; jusque là on n'avait pas arrêté d'une manière positive l'exécution du projet.

D. Qui est-ce qui a décidé l'exécution du complot?

R. Nous nous sommes réunis, *Bernard*, *Thomas* et moi, le 15 avril.

D. Quelles sont les circonstances qui vous ont déterminés?

R. Ce sont les affaires de Paris et de Lyon.

D. Mais vous deviez avoir déjà connaissance, le 15, ou au moins le 16,

par voie télégraphique, qu'on a eu sans doute soin de vous faire connaître, que l'ordre était rétabli sur ces deux points?

R. Nous n'avons pas cru à la sincérité des dépêches télégraphiques; il y en avait une du 14 qui annonçait que Paris était calme, mais nous avons su que c'était précisément ce jour-là qu'on s'y battait.

D. Tous les sous-officiers de votre régiment avaient-ils connaissance du complot?

R. Tous en ont eu connaissance le 16 au soir, ou du moins tous ceux qui ont assisté à la réunion : je ne peux pas les désigner puisque je n'y étais pas.

D. Tous avaient-ils été convoqués?

R. Je pense que oui, mais je ne le sais pas positivement, étant parti à trois heures pour Nancy.

D. Ne vous étiez-vous pas chargé d'initier au complot un certain nombre de sous-officiers de votre régiment?

R. Je n'y ai initié que *Bernard.*

D. Par qui y avez-vous été initié vous-même?

R. Par *Thomas.*

D. A quelle époque?

R. Vers la fin du mois de mars.

D. Était-ce avant ou après son voyage de Nancy?

R. C'était vers l'époque de ce voyage, autant que je me le rappelle.

D. Que comptiez-vous faire relativement à vos officiers, au moment de la prise d'armes?

R. De donner le commandement des escadrons à ceux qui voudraient nous suivre, et de laisser là les autres.

D. Aviez-vous quelque raison d'espérer que quelques-uns d'entre eux consentiraient à vous suivre?

R. Je n'en avais aucune.

D. Vous deviez croire, en effet, qu'ils seraient fidèles à leurs devoirs, et qu'ils feraient tout leur pouvoir pour empêcher les soldats de manquer aux leurs. Vous avez dû, dès lors, prendre des mesures pour empêcher qu'ils ne puissent exercer leur influence sur ces derniers?

R. Je n'étais pas là; mais je sais que le projet était de fermer la grande porte, donnant sur la place, pour les empêcher d'entrer, et de faire sortir le régiment par la porte de derrière qui donne près du cimetière.

D. Mais votre but n'aurait pas été atteint; car les officiers seraient montés

à cheval et auraient ramené certainement le régiment, si vous les aviez laissés parler aux cuirassiers?

R. Nous aurions pris le grand trot en sortant de la caserne, et avant que les officiers pussent monter à cheval nous aurions été loin; une fois en route les officiers n'auraient rien pu sur les cuirassiers; ils voient rarement les officiers, et ont plus de rapports avec les sous-officiers.

D. N'étiez vous pas convenus de faire arrêter les officiers au fur et à mesure qu'ils se présenteraient aux casernes et de les enfermer?

R. Je ne sais pas ce à quoi ces messieurs ont pu se décider après mon départ; mais mon opinion était que l'on fît comme je l'ai dit tout à l'heure. Je vous fais observer que la plupart des officiers logeaient en ville; nous étions convenus de partir à minuit, ces messieurs n'auraient appris l'affaire que bien longtemps après. Le colonel, le lieutenant colonel et les adjudants-majors étaient à peu près les seuls qui logeassent sur la place.

D. Thomas ne vous a-t-il pas chargé de voir à Nancy M. *Dugalion?*

R. Non, Monsieur, il m'avait chargé de voir M. *Béchet* en me disant qu'il me ferait voir d'autres de ces messieurs.

D. Quel était l'objet positif du complot?

R. Le renversement du Gouvernement.

D. Quel autre gouvernement devait-on établir.

R. La république.

D. N'avez-vous pas senti le besoin d'avoir à la tête du complot un personnage considérable?

R. Oui, Monsieur; mais nous n'avions jeté nos vues sur personne, et c'était ce qui nous arrêtait beaucoup de n'avoir pas un chef à notre tête; mais nous espérions qu'une fois notre mouvement commencé, nous ne manquerions pas de chefs si nous avions réussi.

D. Thomas a déclaré qu'il vous avait indiqué le nom de M. *Dugalion*, rédacteur du *Patriote de la Meurthe,* en vous désignant les personnes que vous deviez voir à Nancy?

R. Je ne me le rappelle pas; je sais seulement qu'il m'a dit que M. *Béchet* me ferait connaître les personnes que je devais voir.

D. Persistez-vous à déclarer qu'à la réunion du Champ-de-Mars, M. *Béchet* n'a pas parlé de M. *de Ludre?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vu, à votre arrivée à Nancy, un fourrier du 1er de cuirassiers?

R. Oui, Monsieur; j'ai vu le nommé *Brunellière*, fourrier dans ce régiment.

D. Ne lui avez-vous pas fait confidence de l'objet de votre voyage?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas dit que vous étiez chargé de voir MM. *Béchet* et *Dugalion*?

R. Je lui ai parlé de *Béchet*; je sais qu'il a déclaré que je lui avais parlé d'un rédacteur du *Patriote*, sans pouvoir dire lequel; cela est possible, mais je ne dois pas lui avoir prononcé le nom de *Dugalion*, car je ne le savais ou ne me le rappelais pas.

D. Comment avez-vous su ce que *Brunellière* avait déclaré à cet égard?

R. Parce que M. le président de Lunéville m'a fait voir sa déclaration.

D. *Brunellière* vous a-t-il déclaré que vous pouviez compter sur son régiment lorsque vous lui avez fait la confidence de l'objet de votre voyage?

R. Il ne savait rien du complot avant la confidence que je lui ai faite; il a témoigné beaucoup de peine de me voir engagé dans cette affaire.

D. Il ne vous a donc pas manifesté l'intention de participer à votre complot?

R. Non, Monsieur; bien au contraire, il a fait tous ses efforts pour m'en détourner.

(Dossier Tricotel, n° 356 du greffe, 6e pièce.)

72. — CAILLIÉ (Émile-Augustin), *âgé de 30 ans, ex-maréchal des logis au 4e de cuirassiers, domicilié à Mallièvre, département de la Vendée.*

Premier interrogatoire subi, à Nancy, le 27 mai 1834, devant M. de Luxer, président du Tribunal civil, délégué.

D. Avez-vous assisté à la réunion des sous-officiers de la garnison de Lunéville, qui a eu lieu le 16 avril dernier, à la Sablonnière, entre huit et neuf heures du soir.

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous a engagé à aller à cette réunion, et comment avez-vous su qu'elle devait avoir lieu?

R. Après le pansage du soir, vers quatre heures et pendant que nous étions à dîner, notre maréchal des logis chef *Bernard* vint à la pension. Il nous dit que les sous-officiers de la garnison se réunissaient ce soir, et nous engagea à nous y trouver.

D. Vous dit-il l'objet de cette réunion ?

R. Il ne nous en parla pas.

D. Quels étaient les sous-officiers qui étaient présents et qui mangeaient avec vous ?

R. Comme plusieurs sous-officiers de trois escadrons du régiment mangent ensemble, je ne me rappelle que mes deux voisins, les maréchaux des logis *Cailleux* et *de Regnier*.

D. Avec qui êtes-vous allé à la réunion du Champ-de-Mars ?

R. Je suis sorti du quartier après l'appel, avec le fourrier *Emérich ;* nous nous sommes dirigés vers le café d'Orléans. *Emérich* est entré dans ce café ou dans le café Charles, je ne me rappelle pas lequel. Je me suis dirigé seul du côté du Champ de manœuvre.

D. A votre arrivée, y avait-il déjà du monde?

R. En traversant le Champ de manœuvre, j'ai rencontré *de Regnier* avec plusieurs sous-officiers du 10^{e} que je ne connaissais pas.

D. Lorsque la réunion a été complète, combien à peu près y avait-il de sous-officiers?

R. Je ne puis en préciser le nombre, mais de soixante à quatre-vingts.

D. Avez-vous remarqué un sous-officier qui, placé sur une hauteur, indiquait aux arrivants le lieu de la réunion ?

R. Je crois effectivement en avoir remarqué un qui, sur une hauteur, indiquait le lieu du rassemblement et n'était pas en tenue. Je ne l'ai pas reconnu.

D. Que s'est-il passé à cette réunion?

R. Le maréchal des logis chef *Thomas* nous a dit qu'il avait été mandé chez le général *Gusler*, qui lui a dit qu'il planait sur lui beaucoup de soupçons, et notamment celui de vouloir renverser le Gouvernement actuel; qu'il nous réunissait pour nous en faire part, et nous engager, si nous avions de tels projets, à nous en désister.

D. Recueillez bien vos souvenirs; *Thomas* y a mis plus de franchise; il est convenu que, lors du rassemblement, il avait formellement proposé de renverser le Gouvernement; à cet effet, de monter à cheval à minuit, d'arrêter les officiers et de se diriger sur Paris, en passant par Nancy, où il comptait sur l'adjonction de la garnison.

R. Il peut se faire qu'il l'ait dit, mais je ne l'ai pas entendu.

D. Si vous n'avez pas entendu ces paroles, comment se fait-il que celles tout à fait contraires dont vous vous êtes souvenu, soient parvenues jusqu'à vous?

R. C'est au commencement de la réunion que *Thomas* nous a dit ce que je vous ai rapporté. Il nous a demandé aussi ce que nous ferions dans le cas où nous recevrions l'ordre de charger contre le peuple. J'ai répondu pour ma part que je ne savais qu'obéir à mes chefs. Les groupes alors se sont formés par régiment; je me suis éloigné de celui où était *Thomas*. Je n'ai pas ouï ce qu'il a pu dire ultérieurement.

D. Comment se fait-il donc, si vous n'avez pas entendu et accueilli la proposition de *Thomas*, que vous ayez dit à un trompette du 3e escadron que le régiment devait monter à cheval la nuit, et qu'il devait se tenir sur ses gardes; et que vous ayez ajouté : « Notre projet est arrêté, nous nous em-« parerons du général, et, sous le prétexte qu'il y a du bruit au quartier, nous « ferons venir le colonel et nous l'enfermerons à la salle de police, nous « brûlerons la cervelle à tous ceux qui voudront s'opposer à notre projet? »

R. J'ai été vers sept heures chez *Cottiez*, trompette au 3e escadron, non pas pour lui faire des confidences, mais pour lui demander de l'argent à emprunter, et je pouvais d'autant moins lui parler de ce qui aurait été proposé et arrêté à la réunion, que cette réunion n'avait pas encore eu lieu.

D. Cela prouverait que vous saviez d'avance ce qui devait être proposé à la réunion, et que vous étiez du complot dont *Thomas* était le chef?

R. Je n'avais aucune connaissance des projets de *Thomas*, et je n'avais rien dit à *Cottiez*.

D. Cependant le trompette *Benoit* a déclaré vous avoir entendu dire à *Cottiez* : « Le régiment monte décidément à cheval, soyez tranquille, si vous « n'avez pas de cheval, nous vous en trouverons un? »

R. Le trompette major *Benoit* était chez *Cottiez* à sept heures du soir; m'y trouvant aussi, comme je l'ai dit, je lui demandai comment il se portait: Mal, me dit-il, il est bruit que le régiment doit partir cette nuit, qu'après avoir arrêté le général, lié et garroté le colonel, on se mettrait en route pour Paris, en passant par Nancy; je lui dis alors que ce serait enfermer le colonel dans la rue, parce que à ses cris on viendrait bientôt le délivrer, qu'il vaudrait mieux l'enfermer dans la salle de police. C'est en plaisentant que je lui dis ces mots, parce que je n'ajoutais aucune foi à ce qu'il venait de dire, le regardant comme un mouchard; j'ai bien pensé que ce n'était que pour m'éprouver qu'il me tenait un tel langage.

La femme *Cottiez* prit la chose plus au sérieux. Elle parut inquiète, dans le cas où le régiment devrait partir, de n'avoir pas de cheval; je la rassurai en lui disant qu'à la révolution de juillet, les cantiniers avaient pris des chevaux dans les écuries, qu'elle pourrait en prendre aussi un à charge de le rendre plus tard au régiment; cette femme ainsi que son mari qui était présent, ont pu entendre ce que j'ai dit.

D. Comment n'avez-vous pas de suite rendu compte aux chefs de la conversation que vous veniez d'avoir avec *Benoit?*

R. C'est un tort que j'ai eu; j'ai craint que le colonel, dans les bonnes grâces duquel je n'étais pas, ne voulût pas me croire, et n'ajoutât plutôt foi à *Benoit* qu'à moi.

D. Lorsqu'à la réunion du soir, il a été question de quelque chose d'analogue à ce que vous avait dit *Benoit*, et que c'était *Thomas*, votre maréchal des logis chef, qui en faisait la proposition, comment n'avez-vous dit à personne que *Benoit* vous avait déjà fait la même confidence?

R. Je répète que je n'ai pas entendu que *Thomas* ait parlé de monter à cheval, alors je n'ai pas eu l'idée de rapporter ce que *Benoit* m'avait dit.

D. Avec qui êtes-vous revenu du Champ-de-Mars?

R. Avec le maréchal des logis chef *Bernard.*

D. Par quel chemin?

R. Dans la direction de la brasserie, en suivant le chemin qui longe le canal du Bosquet.

D. N'avez-vous pas rencontré deux officiers?

R. Ces officiers, que je ne connaissais pas, et qui étaient en bourgeois, nous ont rejoints du côté de la brasserie.

D. N'est-ce pas alors que vous vous êtes réuni au groupe dans lequel se trouvait le maréchal des logis chef *Thomas?*

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'ont dit ces officiers?

R. Je me suis retiré à l'écart avec le maréchal des logis chef *Chaumont*, avec qui depuis longtemps je suis lié, et n'ai rien entendu.

D. *Chaumont* était-il de la réunion?

R. Non, Monsieur; il était venu avec les officiers.

D. Comment pouvez-vous dire que vous n'avez rien vu ni rien entendu de ce qui s'est passé, tandis que *Chaumont* l'a rapporté dans le plus grand détail?

R. J'ai entendu causer, mais je n'ai pas compris ce qu'on a dit; les dernières paroles que j'ai pu recueillir, c'est qu'un de ces officiers a dit : « Ne « versez pas de sang, ne faites pas de mal à vos officiers. »

D. Ces dernières paroles que vous convenez avoir entendues et qui semblaient confirmer ce que précédemment vous avait dit le trompette *Benoit*, annonçaient un projet tellement grave et tellement important, qu'il est étonnant que vous n'ayez pas demandé à votre maréchal des logis chef de

quoi il s'agissait, et que vous ne lui ayez pas alors rendu compte de ce que vous avait dit *Benoit?*

R. J'étais alors tellement occupé d'autre chose, que je n'ai pas pris la parole pour répondre à ces Messieurs, ou pour leur faire des questions.

D. En arrivant au quartier, avez-vous donné des ordres pour qu'on fît les porte-manteaux?

R. Non, Monsieur, je suis monté dans ma chambre, et n'en suis sorti que lorsque les sous-officiers sont descendus dans la cour par ordre du colonel.

D. Je crois devoir vous faire observer qu'aucune de vos réponses ne porte l'empreinte ni même l'apparence de la vérité : y persistez-vous et notamment à soutenir que, dans la réunion de la Sablonnière, il n'ait pas été résolu de monter à cheval à minuit?

R. Je persiste dans toutes mes réponses, et je ne n'ai pas entendu dire qu'on dût monter à cheval à minuit.

(Dossier Caillié, n° 356 du greffe, 4e pièce, page 1.)

Deuxième interrogatoire subi, à Lunéville, le 6 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Persistez-vous à avouer que vous avez assisté à la réunion de la Sablonnière, le 16 avril dernier, entre huit et neuf heures du soir?

R. Oui, Monsieur.

D. Persistez-vous également à dire que *Bernard* est venu à votre pension, pendant que vous dîniez avec vos camarades, vous dire que l'on se réunissait le soir, et vous engager à vous rendre au lieu de la réunion?

R. Je me suis trompé en disant cela : *Bernard* est venu me trouver dans ma chambre où j'étais seul, et c'est là qu'il m'a engagé à assister à la réunion.

D. *Bernard* vous a-t-il dès lors fait connaître l'objet de cette réunion?

R. Non : j'ai dit à *Bernard* que je savais à peu près pourquoi la réunion avait lieu, parce que depuis longtemps on m'en avait parlé.

D. Qui vous en avait parlé?

R. *Thomas.*

D. Que vous avait dit *Thomas,* en vous en parlant?

R. *Thomas* m'avait confié le projet qu'il avait conçu de renverser le Gouvernement et de le remplacer par la république; il m'avait demandé si j'étais disposé à le seconder, je lui ai répondu que oui.

D. Quand *Thomas* vous a-t-il fait cette communication?

R. A peu près à l'époque de la suppression des sixièmes escadrons.

D. Lorsque *Thomas* vous a confié son projet, vous a-t-il dit qu'il avait des adhérents?

R. Non, il ne m'en a pas parlé.

D. Il lui fallait cependant des adhérents pour pouvoir mettre son projet à exécution?

R. Il comptait sur tous les sous-officiers auxquels, plus tard, il pensait en parler.

D. Depuis cette première communication, *Thomas* a dû vous en faire d'autres et vous dire s'il avait trouvé des adhérents?

R. Il m'a depuis plusieurs fois parlé de son projet, sans me dire s'il avait trouvé des adhérents.

D. Dans quel sens vous en a-t-il parlé?

R. Il m'en a parlé, en me disant que le moment de mettre notre projet à exécution n'était pas encore arrivé, qu'il fallait attendre, garder le secret et n'en parler à personne.

D. Vous a-t-il dit qu'il comptait sur le concours des garnisons voisines?

R. Il ne m'en a pas parlé.

D. Il est allé à Nancy et à Toul : vous a-t-il confié l'objet de son voyage?

R. Non.

D. Il ne vous a pas dit qu'il comptait sur les 1er et 5^{e} cuirassiers, et le 11^{e} dragons?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il parlé d'habitants de Nancy qui seraient disposés à agir avec lui?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il entretenu de MM. *Béchet* et *Dugalion?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il fait part de relations qu'il entretenait, à ce que l'on prétend, avec M. *de Ludre,* député de la Meurthe?

R. Non.

D. Avant le 16 avril dernier, il y a eu plusieurs réunions au Champ-de-Mars, y avez-vous assisté?

R. Je sais qu'environ huit jours avant le 16 avril, il y a eu une réunion

soit au Champ-de-Mars, soit au Bosquet, j'en avais été prévenu, mais je n'ai pu m'y rendre parce que j'étais de service.

D. Savez-vous quel était l'objet de cette réunion?

R. Je n'en sais rien.

D. Ne vous a-t-on pas dit depuis que M. *Béchet* de Nancy y avait assisté?

R. Non, Monsieur.

D. Le dimanche 13 avril vous avez assisté à un repas donné au *Petit Joseph;* a-t-il été question du complot pendant ce repas?

R. Non, parce que tous les convives n'étaient pas dans la confidence.

D. Dans la matinée du 16, ne vous êtes-vous pas trouvé au café d'Orléans, lorsqu'il a été décidé que *Tricotel* se rendrait à Nancy.

R. Non, Monsieur.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, pendant cette journée?

R. Je me suis occupé jusques vers trois heures d'objets relatifs au service, ensuite j'ai emballé mes effets, et j'ai fait faire les porte-manteaux pour le départ dans mon peloton; je suis allé dans les autres chambrées voir si on y préparait également les porte-manteaux; m'étant assuré qu'on y travaillait, je n'ai rien dit et je suis revenu dans ma chambre.

D. Pourquoi avez-vous emballé vos effets et fait préparer les porte-manteaux dans votre peloton?

R. C'est que je savais que le soir il devait y avoir une réunion et qu'il y serait question de monter à cheval; je voulais me tenir prêt au départ.

D. Est-ce par vos ordres, ou par vos excitations que l'on préparait les porte-manteaux dans les chambrées autres que celles de votre peloton?

R. Ce n'est ni par mes ordres, ni par mes excitations; les hommes de ces chambrées sachant que l'on faisait les porte-manteaux dans mon peloton, et m'ayant entendu demander au brigadier d'escouade s'ils faisaient les leurs, ils ont cru que l'on monterait à cheval sans savoir pourquoi, et ils se sont mis à travailler à leur porte-manteaux.

D. Vers sept heures, n'êtes-vous pas allé chez le trompette *Cotty,* et ne lui avez-vous pas dit que l'on monterait à cheval pendant la nuit, que le projet était arrêté?

D. J'ai effectivement dit à *Cotty* que l'on devait monter à cheval, qu'il se préparât; mais ce n'était pas à sept heures du soir que je lui ai dit cela, mais à deux heures après midi.

D. N'êtes-vous pas retourné chez *Cotty* à sept heures du soir?

R. Oui, je suis allé chez lui pour lui demander à emprunter de l'argent.

D. En entrant chez lui n'avez-vous pas prononcé ces paroles : « Eh bien ! » vous n'êtes pas encore prêt ; cependant c'est une chose positive, ce soir, le « régiment monte à cheval? »

R. Je n'ai pas prononcé ces paroles, mais j'ai demandé à *Cotty* s'il s'était procuré de l'argent; je savais qu'il avait des actes de remplacement à vendre, il m'a répondu qu'il n'avait pas cédé ses actes, parce que les notaires auxquels il s'était adressé, avaient voulu lui faire perdre trop. Pendant que *Cotty* me disait cela, j'ai aperçu dans un coin de l'appartement le trompette-major *Benoit*, qui causait avec la femme de *Cotty*. J'ai demandé à *Benoit* comment il se portait, il m'a répondu : « Mal, qu'il n'était bruit en ville que « du départ du régiment ; qu'il n'avait pas encore fait son porte-manteau, qu'il « allait se rendre chez lui pour préparer tous ses effets, parce qu'il pensait «qu'on ne partirait pas sans lui. »

En même temps, il dit à *Cotty* de faire le sien, que lui allait passer chez le brigadier trompette *Charles* pour l'engager à se préparer à partir.

D. N'a-t-il pas été question chez *Cotty*, et en présence de *Benoit*, du général et du colonel de votre régiment?

R. Je ne crois pas qu'il ait été question du général; quant au colonel, *Benoit* a dit : « Nous devons le lier et le garotter chez lui. » Je lui ai répondu, *que ce serait enfermer* le colonel dans la rue, parce qu'à ses cris, les bourgeois viendraient le délivrer, qu'il vaudrait mieux sous un prétexte le faire venir au quartier et le mettre à la salle de police, qu'il ne lui arriverait point de mal, et qu'il ne pourrait pas s'opposer au départ du régiment.

D. N'avez-vous pas dit au contraire, que vous étiez vendéen, que vous aviez imaginé un projet de chouan, qu'on mettrait le colonel au cachot, et qu'on cernerait le général chez lui?

R. Je n'ai pas dit cela.

D. La femme de *Cotty* n'a-t-elle pas paru inquiète de ce qu'elle n'avait pas de cheval pour partir, et ne lui avez-vous pas dit qu'elle en trouverait un dans les écuries?

R. Oui, je lui ai dit qu'elle ne devait pas s'inquiéter, qu'à l'époque des événements de Juillet, les cantiniers s'en étaient procurés dans les écuries des régiments.

D. *Cailleux* n'est-il pas entré chez *Cotty*, pendant que vous y étiez?

R. Oui, Monsieur.

D. A-t-il entendu tout ou partie de votre conversation avec les époux *Cotty?*

R. Il est venu au moment où il était question du cheval.

D. Lui-même a-t-il dit quelque chose?

R. Je ne lui ai rien entendu dire.

D. A quelle heure êtes-vous allé à la réunion de la Sablonnière?

R. Après l'appel du soir.

D. Étiez-vous seul, ou quelqu'autre personne vous accompagnait-elle?

R. J'ai cheminé seul jusqu'à l'entrée du Champ-de-Mars; là, j'ai rencontré *de Regnier* et plusieurs sous-officiers du 10^{e} que je n'ai pas connus.

D. Arrivé près de la Sablonnière, n'avez-vous pas vu sur la hauteur quelqu'un qui indiquait le lieu du rendez-vous?

R. Oui, j'ai vu sur une hauteur *Hatton* et plusieurs autres sous-officiers.

D. Quand tout le monde a été réuni, qu'a dit *Thomas?*

R. *Thomas* a dit d'abord, que notre projet était connu, qu'il avait été mandé chez le général, qu'il était trop pour tard pour agir et qu'il nous conseillait de renoncer à ce projet.

D. N'a-t-il pas ajouté autre chose, et entendant que l'on s'écriait autour de lui: « Oui, oui, nous monterons à cheval, » n'a-t-il pas dit: « Eh bien « nous monterons à cheval? »

R. Il est vrai qu'il a dit: « oui, nous monterons à cheval, » et comme on n'avait pas parlé de l'heure, il a proposé celle de minuit.

D. N'a-t-il pas été appuyé par *Bernard?*

R. Oui, et par moi.

D. Comment l'avez-vous appuyé?

R. Je voyais que les sous-officiers du 10^{e} étaient hésitants, que ceux du 9^{e} semblaient disposés à faire comme eux, que nos camarades du 4^{e} persistaient, alors j'ai dit: *Oui, nous monterons à cheval, il le faut parce que* Tricotel *est déjà compromis.*

D. La majorité des assistants partagea-t-elle votre avis.

R. Un grand nombre de ceux qui étaient là partagèrent mon opinion; les autres qui furent d'un avis opposé se retirèrent: il fut décidé par ceux qui restèrent que l'on monterait à cheval à minuit.

D. Fut-il question du sort des officiers; décida-t-on ce que l'on ferait d'eux en cas de résistance?

R. A notre retour au quartier nous devions fermer les portes et ne les rouvrir que quand on monterait à cheval.

D. N'êtes-vous pas revenu en ville avec un certain nombre de sous-officiers parmi lesquels se trouvaient *Thomas*, *Bernard*, *Bith*, etc., et n'avez-vous pas rencontré à une certaine distance du mur de clôture du Bosquet, deux officiers habillés en bourgeois et quatre sous-officiers du 10e?

R. Oui, mais je ne me rappelle pas si *Bith* était avec nous.

D. L'un de ces officiers ne fit-il pas tous ses efforts pour vous détourner de la résolution d'agir?

R. Je ne me rappelle pas au juste ce que cet officier a dit.

D. Vous rappelez-vous, du moins, que *Thomas* s'est écrié : « Je suis un « des plus avancés en tout ceci; si vous voulez vous retirer, je prends sur moi « la responsabilité du tout? »

R. Je m'en rappelle.

D. La voix de *Thomas* ne fut-elle pas couverte par les cris : « Il est trop tard, « il faut agir? »

R. Oui, Monsieur.

D. La résolution d'agir ne fut-elle pas dès lors définitivement arrêtée?

R. Oui.

D. Ne s'éleva-t-il pas une altercation entre *Bernard* et *Albouy?*

R. Cette altercation s'éleva au moment où *Albouy* et ses camarades nous abordèrent.

D. Quelle fut la cause de cette altercation?

R. *Bernard* lui fit des reproches de ce qu'il n'était pas venu à la réunion; *Albouy* lui répondit qu'il ne connaissait ni le lieu ni l'heure du rendez-vous; *Bernard* lui reprocha aussi d'avoir amené avec lui des officiers dans le but de faire manquer notre projet.

D. Ces officiers, dans votre conviction, ne faisaient donc pas partie du complot?

R. Je ne le pense pas.

D. Au moment où l'on allait se séparer, M. *Noël*, l'un de ces officiers, ne s'écria-t-il pas : Surtout, Messieurs, point de sang, point de son de trompette?

R. J'ai entendu des paroles à peu près semblables, mais je ne puis dire qui les a prononcées.

D. De retour au quartier, avez-vous donné des ordres pour monter à cheval?

R. En rentrant au quartier, j'ai vu les officiers assemblés, je suis monté dans ma chambre, et je n'ai rien fait.

D. Où les régiments devaient-ils se réunir, après être montés à cheval?

R. Sur la route de Nancy.

D. Où devaient-ils aller?

R. A Nancy, puis à Paris ; on espérait d'être rejoint dans la première de ces villes par les régiments qui y étaient en garnison. *Tricotel* s'y était rendu pour obtenir ce résultat.

D. A la réunion de la Sablonnière, *Thomas* avait-il annoncé d'une manière positive, qu'il s'agissait du renversement du Gouvernement ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous nous nommer les personnes que vous avez reconnues à cette réunion ?

R. J'ai reconnu *Thomas, Bernard, de Regnier, Bith, Hatton, Cailleux, de Berot, Guibout;* je suis sûr que *Lecointre, Chartogne,* et à ce que je crois *Lapotaire,* n'y étaient pas.

D. Étant initié, dès le principe, au projet de *Thomas*, il est présumable qu'il vous aura fait part de ses relations avec des habitants de Nancy notamment avec MM. *Béchet, Dugalion* et *de Ludre*, je vous invite de nouveau à vous expliquer à cet égard ?

R. *Thomas* ne m'en a rien dit.

D. *Thomas* ne vous a-t-il pas dit qu'il était allé à Nancy pour voir une personne venue de Paris?

D. J'ai su par lui qu'il était allé à Nancy, mais il m'a laissé ignorer le but de son voyage.

D. Y avait-il d'autres officiers dans ce complot?

R. Je n'en connais aucun.

D. *Guary* et *Renard,* sous-officiers au 7^{e} dragons, en faisaient-ils partie?

R. Je ne connais pas le premier, quant à *Renard* je l'ai vu au café d'Orléans, mais il n'a pas été question de notre projet.

D. Persistez-vous à avouer que vous avez connu, dès avant le 16 avril, le projet de *Thomas* qui avait pour objet le renversement du Gouvernement, et son remplacement par la république, que vous avez agi dans le sens de ce projet, en faisant faire dans l'après-midi du 16, les porte-manteaux aux hommes de votre peloton, et qu'à la réunion de la Sablonnière, vous avez appuyé les propositions de *Thomas* et *Bernard* en disant: « Oui, il faut mon-« ter à cheval ? »

R. Oui, je persiste dans ces aveux.

(Dossier Caillié, n° 356 du greffe, pièce 4^{e}, page 6.)

Troisième interrogatoire subi, à Lunéville, par le même inculpé, le 16 juin 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Persistez-vous dans les aveux consignés dans votre interrogatoire du 6 de ce mois?

R. Oui, j'y persiste.

D. Comme il en résulte que vous avez été mis l'un des premiers dans la confidence, il est à croire que l'on vous a fait connaître les noms des personnes sur l'appui desquelles on comptait. Veuillez me dire si l'on vous a parlé de relations que l'on aurait entretenues soit avec M. *Béchet* et *Dugalion*, soit avec M. *de Ludre?*

R. Jamais personne ne m'a parlé de ces messieurs.

D. Vous avez dit que vous aviez été prévenu d'une réunion qui a dû se tenir au Champ-de-Mars avant le 16 avril, et que vous n'aviez pu y assister parce que vous étiez de service; avez-vous su depuis ce qui s'est passé à cette réunion?

R. Je ne sais pas si la réunion a eu lieu, en tous cas j'ignore ce qui s'y est passé.

D. Vous avez dit également qu'à la réunion du 16, les sous-officiers du 10^{e} étaient hésitants; ont-ils persisté dans cette hésitation jusqu'à la fin de la réunion, ou, en d'autres termes, quand la résolution d'agir et de monter à cheval a été arrêtée, se sont-ils retirés, en déclarant qu'ils n'agiraient pas, ou bien ont-ils manifesté l'intention de faire comme les autres et de monter également à cheval?

R. Ils ont d'abord montré de l'hésitation, mais ensuite quand ils ont vu que les autres régiments étaient déterminés, ils ont déclaré qu'ils feraient comme nous et qu'ils monteraient à cheval avec nous : ils ont quitté la réunion en même temps que nous.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à vos interrogatoires ou à y changer?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Caillé, n° 356 du greffe, pièce 4^{e}, page 6^{e}.)

Cinquième interrogatoire subi, à Paris, le 25 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites aux interrogatoires par vous subis, devant M. le président de Lunéville, les 6 et 16 juin présent mois?

R. Oui, Monsieur, j'y persiste. Je n'avais pas cru devoir, avant ces interrogatoires, faire l'aveu de ma participation au complot; mais dès le 6 juin j'ai dit toute la vérité.

D. N'avez-vous pas assisté à une réunion qui a eu lieu le 9 avril dernier à la Sablonnière, et à laquelle M. *Béchet* a assisté?

R. On m'avait fait part d'une réunion qui devait avoir lieu à peu près à l'époque que vous m'indiquez, sans pouvoir la préciser; mais je répondis à *Thomas*, qui m'avait engagé à y assister, qu'étant de service je ne pouvais pas m'y rendre.

D. Vous avait-il fait connaître que M. *Béchet* devait assister à cette réunion?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez déclaré que le maréchal des logis *Guibout* avait été reconnu par vous dans la réunion du 16 avril au Champ-de-Mars; ce sous-officier étant de votre régiment vous avez dû avoir des rapports fréquents avec lui : est-ce vous qui l'avez initié au complot, ou croyez-vous qu'il y fût initié?

R. Je ne l'ai point initié au complot et n'ai pas entendu dire qu'il l'ait été par d'autres; je crois même qu'il ne l'avait été par personne.

D. Comment expliqueriez-vous alors sa présence au Champ-de-Mars?

R. On avait fait savoir à tous les sous-officiers qu'une réunion devait avoir lieu, et il y sera allé sans savoir quel en était l'objet.

D. Comment expliquez-vous qu'on ait convoqué tous les sous-officiers indistinctement, sans s'être assuré de leur adhésion au complot?

R. Comme nous étions tous liés et d'accord dans notre mécontentement à la suppression du 6ᵉ escadron, nous nous flattions qu'une fois réunis au Champ-de-Mars, ils seraient entraînés par nous.

D. Persistez-vous à soutenir que *Thomas*, dont vous paraissez avoir toute la confiance, ne vous a pas parlé de ses rapports avec M. *Béchet*, médecin à Nancy, et avec M. *de Ludre*, ancien député?

R. Au moment où *Thomas* s'est rendu à Nancy, vers la fin de mars, il m'a dit qu'il y allait pour sonder les dispositions de quelques personnes, pour les disposer à nous appuyer, et qu'il irait peut-être de là plus loin, s'il ne trouvait pas à Nancy ce qu'il cherchait. Mais il ne m'a pas fait connaître le nom des personnes qu'il devait voir.

D. N'avez-vous pas su cependant qu'il avait vu M. *Béchet* et M. *de Ludre?*

R. J'ai été privé de permissions, et j'ai été de service pendant huit jours; de sorte que je n'ai rien su. Mon maréchal des logis chef *Bernard* était le seul initié au complot que je visse habituellement; et il a sans doute voulu attendre au dernier moment pour m'instruire de cette circonstance.

D. Vous avez su du moins le voyage de M. *Béchet* à Lunéville, et sa présence à la réunion du 9 au Champ-de-Mars?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas su.

D. Que comptiez-vous faire à l'égard des officiers après votre révolte?

R. Il avait été décidé que nous les laisserions tranquillement dans leurs lits,

comme c'était à minuit que nous devions monter à cheval ; nous comptions sortir sans bruit par la porte de derrière, pour nous porter sur Nancy, sans que les officiers en fussent informés.

D. Est-ce qu'aucun officier ne passe la nuit au quartier?

R. Non, Monsieur, il n'y avait que les adjudants.

D. Est-ce que vous vous flattiez que les adjudants prendraient part à votre mouvement?

R. Non, Monsieur, je ne le pense pas, d'autant moins qu'ils s'y sont opposés de tout leur pouvoir lorsque nous sommes revenus de la réunion le soir.

D. Que vous ont-ils dit pour vous détourner de vos projets?

R. Lorsque nous sommes revenus du Champ-de-Mars, mon colonel nous a réunis tous en cercle autour de lui dans la cour; pendant ce temps-là, j'ai vu les adjudants parler aux cuirassiers qui emportaient leurs selles pour les paqueter et mettre leurs effets dessus; ils les engageaient à rentrer et à abandonner leurs projets. J'en ai conclu qu'ils n'approuvaient pas ces projets.

D. Il résulterait de votre précédente réponse que vous auriez eu des motifs plus directs de connaître l'opinion de ces sous-officiers, et que ce serait à la suite de confidences que vous leur auriez faites qu'ils auraient eu occasion de vous faire connaître qu'ils blâmaient le complot dans lequel vous étiez engagé.

R. Je ne leur avais fait aucune confidence; je m'en serais d'autant plus gardé, que je suis convaincu qu'ils auraient été sur-le-champ en rendre compte au colonel.

D. Persistez-vous dans l'explication que vous avez donnée, devant M. le Président de Nancy, relativement à ce que vous auriez dit au trompette major *Benoit*, qu'au lieu de lier et garotter dans sa chambre le colonel, comme *Benoit* disait qu'on devait le faire, il était préférable de l'enfermer dans la salle de police.

R. Oui, Monsieur, je persiste dans ma déclaration; j'ai répondu ainsi à *Benoit*, qui me parlait comme s'il était partisan du complot, et qui se servait de ces expressions : *Nous lierons et garotterons le colonel*, parce que je me défiais de lui, et que je craignais qu'il allât nous dénoncer au colonel. Il m'avait dit être initié dans le complot, et savoir que nous devions monter à cheval dans la nuit ou le lendemain matin; sur ce que je lui dis que je l'ignorais, il me répondit que je le saurais à la réunion qui devait avoir lieu le soir au Champ-de-Mars; il ajouta qu'il allait faire son porte-manteau, et dit devant moi au trompette *Cotty* d'en faire autant, lui, *Benoit*, se chargeant en outre d'aller avertir le brigadier trompette *Charles*, qui, ayant beaucoup d'effets à emballer, attendu qu'il était marié, avait besoin d'être prévenu d'avance. Je suppose que c'est lui qui a rendu compte le lendemain de cette conversation au colonel, en m'accusant au lieu de s'accuser lui-même.

D. Pourquoi, puisque vous aviez ces soupçons sur *Benoit*, n'aviez-vous pas fait part de vos craintes à *Thomas* et à vos complices au Champ-de-Mars?

R. J'ai pensé dans le moment que *Benoit* était décidé à partir; car il m'avait dit : « J'espère bien que vous m'emmenerez, vous avez besoin de trompettes. » Il devait croire que nous serions les plus forts, et que nous réussirions à enlever les régiments; alors, pour conserver sa place, il serait parti avec nous. Ce n'est que quand il a vu que le complot était découvert, qu'il a fait sa déclaration. Ce qui me porte à croire ce que je viens de dire, c'est que huit jours auparavant il avait rencontré dans la rue un fourrier du 9^e^ *(Bith)*, auquel il avait dit que les régiments devaient partir sous peu en laissant les officiers de la garnison. *Bith*, se défiant de lui, n'a voulu convenir de rien; cependant *Benoit* ayant gardé le secret jusqu'au 16, j'en conclus qu'à cette époque il n'avait pas l'intention de se séparer de nous.

D. Quels étaient les chefs qui devaient prendre le commandement, en cas de réussite?

R. Chaque sous-officier devait commander son peloton, et chaque régiment marcher par ordre de numéro. On avait demandé à la réunion s'il n'y avait pas quelques officiers sur lesquels on pourrait compter : il fut répondu qu'il n'y en avait aucun d'initié au complot; mais qu'on espérait que lorsque nous serions partis, il y en aurait plusieurs qui monteraient à cheval et viendraient nous rejoindre. Il fut décidé alors qu'on leur donnerait le commandement des escadrons.

D. Mais il vous fallait un commandant général pour diriger les trois régiments, et pour se mettre à la tête des autres troupes que vous comptiez enlever sur votre passage : aviez-vous jeté les yeux sur quelqu'un?

R. Nous ne connaissions personne; nous pensions que parmi les officiers qui viendraient nous rejoindre il pourrait y avoir soit un capitaine, soit un chef d'escadron qui aurait pris le commandement des trois régiments.

D. Comme vous espériez que les garnisons de Nancy, de Toul et de Metz se joindraient à vous, vous ne deviez pas espérer que ces régiments de diverses armes consentiraient à se mettre sous les ordres d'un chef d'escadron de cuirassiers, supposé qu'un officier de ce grade ait consenti à diriger votre mouvement, et vous avez dû vous enquérir d'un général pour se mettre à la tête de tous ces corps réunis : n'aviez vous jeté les yeux sur personne?

R. Comme *Thomas* est allé à Nancy, où il a vu MM. *Béchet*, *Dugalion* et *de Ludre*, il a pu leur demander de lui désigner quelqu'un, et pour moi, je ne m'en suis pas occupé.

D. Quel motif vous faisait préférer le gouvernement républicain au gouvernement royal?

R. Nous pensions que, si nous pouvions amener la république, nous aurions la guerre; et alors il y aurait eu plus d'avancement.

D. C'est donc uniquement pour avoir de l'avancement que vous vouliez exposer votre pays à la guerre civile et à la guerre étrangère, et vous reconnaissez que vous n'aviez pas de motif de plainte contre le gouvernement royal.

R. Nous espérions bien qu'il n'y aurait pas de guerre civile, et que nous ne serions pas obligés de nous battre. Nous considérions tout espoir d'avancement comme perdu : c'était notre seul motif de plainte. Dans cette position, nous n'avions que deux partis à prendre : ou de nous retirer chez nous, ou de nous révolter; et nous avons malheureusement pris ce dernier parti, faute d'avoir fait de plus sages réflexions; nous n'avons du reste guère eu le temps de réfléchir, car il n'y avait guère qu'un mois que nous avions eu l'idée de cette révolte.

(Dossier Caillée, n° 356 du greffe, 5e pièce.)

73. — DE REGNIER (Amédée - Louis - Charles), *âgé de 24 ans, ex-maréchal des logis au 4e régiment de cuirassiers, domicilié à Alençon (département de l'Orne).*

Premier interrogatoire subi, à Lunéville, le 19 mai 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Avez-vous assisté à la réunion des sous-officiers qui a eu lieu à la Sablonnière, le 16 avril dernier, entre huit et neuf heures du soir.

R. Oui.

D. Avec qui êtes-vous allé à cette réunion ?

R. Vers huit heures et demie, je suis sorti du café d'Orléans; j'ai rencontré deux sous-officiers du 10e : c'est avec eux que je suis allé à la réunion.

D. Qui vous a dit qu'il y avait une réunion, et qui vous a engagé à vous y rendre ?

R. J'ai ignoré qu'il devait y avoir une réunion, jusqu'au moment où je suis sorti du café : c'est alors que les deux sous-officiers du 10e dont j'ai parlé dans ma réponse précédente, m'ont dit que les sous-officiers se réunissaient au Champ-de-Mars, et m'ont engagé à aller avec eux; je ne puis vous les nommer, parce que je ne sais comment ils s'appellent.

D. Les reconnaîtriez-vous, s'ils vous étaient représentés ?

R. Il est possible que non, puisque je n'avais aucune relation avec eux.

D. Quel était leur grade ?

R. L'un et l'autre étaient maréchaux des logis.

D. De combien de personnes la réunion était-elle composée?

R. D'à peu près quatre-vingts personnnes.

D. Lorsqu'on a été réuni, ne s'est-on pas divisé par régiment?

R. On était d'abord réuni; on s'est partagé ensuite par régiment, pour voir ceux qui manquaient; enfin on s'est mêlé de nouveau.

D. *Thomas* n'a-t-il pas pris la parole le premier, et n'a-t-il pas exposé que, la veille, il avait été conduit chez le général, qui lui avait reproché de tremper dans un complot?

R. Oui: *Thomas* a pris la parole, et a effectivement dit que, la veille, il avait été conduit chez le général, qui lui avait fait des reproches; mais il a ajouté qu'il était probablement surveillé, et qu'il nous conseillait de nous retirer.

D. *Thomas* n'a-t-il pas dit au contraire qu'il était temps d'agir?

R. Je n'ai pas entendu ces paroles-là.

D. *Bernard* n'a-t-il pas pris la parole après *Thomas*, et n'a-t-il pas insisté pour que l'on agît le soir même?

R. Je n'ai pas entendu parler *Bernard.*

D. *Denevers* n'a-t-il pas été interpellé de se prononcer au nom du 10^{e} régiment?

R. Je n'en sais rien.

D. *Denevers* n'a-t-il pas parlé?

R. Non: je ne l'ai pas entendu.

D. *Bernard* n'a-t-il pas eu une discussion avec *Denevers*, et ne lui a-t-il pas dit: « Taisez-vous: si cela ne vous convient pas, n'en dégoûtez pas les au-» tres: le 10^{e} suivra l'élan »?

R. J'ai vu *Bernard* qui se disputait avec d'autres sous-officiers; mais je ne puis dire avec qui, et je n'ai pas entendu les paroles qne vous venez de rapporter.

D. A-t-on parlé de république? a-t-on dit que « sous un gouvernement « républicain, on serait plus heureux; qu'il y aurait plus de justice et d'avan-« cement »?

R. On s'est entretenu des événements de Lyon et de Paris. On a dit que l'on recevrait probablement l'ordre de partir, et l'on s'est demandé ce que l'on ferait, dans le cas où l'on serait appelé à aller dans l'une ou dans l'autre de ces villes. Il a été parlé de république, sans que la question fût précisément posée, et comme le militaire désire la guerre à tout prix, quelques-uns ont répondu: « Pour la républiqne, soit, si elle doit nous amener la guerre. »

D. Ceux qui ont répondu : « Pour la république, soit » ont-ils été appuyés par les autres, en ce sens que le parti de reconnaître la république aurait été adopté par la majeure partie des personnes qui assistaient à la réunion ?

R. Non.

D. Aucun parti n'a-t-il été adopté à cet égard ?

R. Aucun.

D. N'a-t-on pas du moins résolu de monter à cheval pendant la nuit?

R. On a pensé que l'on pourrait monter à cheval ; on a même dit que l'on devait se tenir prêt, mais d'après les ordres du général.

R. Il ne paraît pas que l'on ait voulu tenir grand compte des ordres du général, puisque, dans la réunion, on avait arrêté la marche que les troupes suivraient : c'est ainsi que les régiments devaient partir à minuit, pour arriver à cinq heures du matin à Nancy.

R. Il n'a pas été résolu que l'on monterait à cheval sous les ordres du général : on a seulement résolu qu'on se tiendrait prêt à obéir à ses ordres.

D. Votre réponse ne paraît pas conforme à ce qui s'est réellement passé : car *Bernard* a représenté, à différentes reprises, qu'il n'y avait plus à reculer, qu'il fallait absolument agir, parce que *Tricotel* était allé à Nancy, et que, si l'on n'agissait pas, il était un homme perdu.

R. Dans le groupe où j'étais, il n'a pas été question de tout cela.

D. Connaissiez-vous le voyage de *Tricotel* à Nancy ?

R. Je savais qu'il était allé à Nancy ; mais j'ignorais le but de son voyage.

D. *Tricotel* n'est-il pas allé à Nancy, pour se mettre en rapport avec la société des Droits de l'homme, et pour faire des préparatifs relativement au passage dans cette ville des régiments composant la garnison de Lunéville ?

R. Je l'ignore, j'ai su seulement qu'il y était allé pour voir une maîtresse.

D. N'avez-vous pas fait à quelqu'un des confidences dans le sens de ma question précédente ?

R. Je sais que *Cotty* a prétendu que je lui avais fait des confidences de ce genre, mais cela n'est pas vrai ; je l'ai déjà dit dans mes précédents interrogatoires, je le dis encore aujourd'hui.

D. Vous venez de me dire que l'on avait résolu d'obéir aux ordres du général pour le départ des troupes, n'a-t-il pas, au contraire, été résolu que l'on arrêterait le général *Gusler ?*

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela.

D. Avant de se séparer n'a-t-il pas été décidé que les sous-officiers donne-

raient, respectivement dans leurs pelotons, l'ordre de faire les porte-manteaux et de paqueter les selles?

R. Cela n'a pas été résolu à ma connaissance; quant à moi, loin de donner des ordres semblables, j'ai empêché les cuirassiers de mon peloton de faire leurs porte-manteaux, et j'ai menacé de la salle de police le trompette *Klaub*, qui me demandait des pierres à feu.

D. Vous prétendez donc que dans la réunion de la Sablonnière, il n'a été pris aucune résolution tendant à porter les régiments à l'insurrection?

R. Je soutiens qu'il n'a été arrêté aucun projet pour monter à cheval sans l'ordre des chefs.

D. Quand la réunion s'est dissoute, n'est-on pas revenu en ville, en se partageant en trois colonnes différentes?

R. Chaque régiment est parti de son côté: quant à moi je suis parti un des premiers, et suis rentré en ville du côté de la brasserie.

D. Avez-vous rencontré, en revenant en ville, MM. *Noël* et *Vautravers*, accompagnés de quatre sous-officiers du 10^{e}?

R. Je n'ai pas rencontré ces messieurs.

D. Avez-vous assisté à d'autres réunions que celle de la Sablonnière?

R. Je n'ai assisté qu'à celle-là.

D. Fréquentiez-vous habituellement le café d'Orléans?

R. J'y allais souvent.

D. N'avez-vous pas remarqué que pendant les soirées des 14, 15 et 16 avril dernier, vers neuf heures, ce café se dégarnissait de sous-officiers, tandis que précédemment il en restait en assez grand nombre jusqu'à dix heures?

R. Dans la soirée du 16 je me suis aperçu qu'il y avait peu de monde, je n'avais fait aucune remarque les soirées précédentes.

D. Vous m'avez parlé du trompette *Cotty*, le connaissiez-vous?

R. Je le connaissais, il était de mon escadron; je mangeais chez lui, mais j'étais mal avec lui depuis longtemps.

D. Pourquoi étiez-vous mal avec lui?

R. J'avais eu des discussions avec lui relativement à la pension et à une servante que j'ai fait renvoyer.

D. N'aviez-vous pas cessé de parler à *Cotty* depuis deux mois?

R. J'allais rarement chez lui, et je n'avais point de relation particulière avec lui.

D. Le 16 avril, entre six et sept heures du soir n'êtes-vous pas allé chez *Cotty*?

R. Oui.

D. Pendant que vous étiez chez lui, le trompette major *Benoit*, et l'adjudant-major *Bouilly*, ne sont-ils pas venus?

R. Je n'ai pas vu M. *Bouilly; Benoit* est arrivé tenant la femme de *Cotty* sous le bras.

D. Avant que *Benoit* ne vint, n'avez-vous pas demandé à *Cotty* s'il savait ce qui se passait, et ne vous a-t-il pas répondu que *Caillié* le lui avait dit?

R. Il ne m'a pas parlé de *Caillié*, mais répondant à la première partie de votre question, il m'a dit que lui aussi avait entendu dire que l'on devait monter à cheval, qu'il faisait ses préparatifs, que déjà sa malle était faite, que sa femme voulait être du voyage, qu'il était embarrassé de trouver un cheval, à quoi je répondis en riant, et en montrant l'écurie à côté : « Il n'en manque pas, des chevaux. »

D. Il paraîtrait que les choses ne se sont pas passées précisément comme vous les racontez, car au moment où *Benoit* entrait, vous disiez à *Cotty;* « Nous sommes trop avancés, cela ne peut aller plus loin; nous sommes vendus; « nous monterons à cheval cette nuit. »

R. Cela est absolument faux; je ne puis expliquer les mensonges de *Cotty*, que parce qu'il était mon ennemi, et qu'ayant fait lui-même des préparatifs, craignant de s'être compromis, il a voulu se mettre à l'abri en me compromettant; quant à *Benoit*, il n'a pu entendre ce que je n'ai pas dit; il est entré en dansant et chantant. Quand je l'ai vu je me suis tu; la conversation a changé, puis *Benoit* sortant de la cantine, et m'adressant la parole, m'a dit :

« Quels sont ces bruits qui circulent dans le quartier? On dit que nous « devons monter à cheval. » Je lui ai répondu que j'avais aussi entendu parler de ces bruits, et qu'en tous cas il fallait se tenir prêt.

D. Dans le système de la prévention, vous n'auriez pas adressé à *Benoit*, ces mots : « Nous sommes vendus, nous sommes trop avancés, cela ne peut « aller plus loin; » mais il les aurait entendus pendant que vous le disiez à *Cotty?*

R. Si j'eusse prononcé ces paroles, *Benoit* n'aurait pu les entendre, parce que, je le repète, il dansait, chantait et parlait à madame *Cotty*.

D. Je vous interpelle de déclarer, si vous n'avez pas dit à *Benoit* lui-même : « Nous monterons à cheval ce soir, et nous verrons si tout le monde sera à « l'appel; » et si vous n'avez pas accompagné ces derniers mots d'un geste indiquant la menace?

R. J'ai dit à *Benoit* les paroles contenues dans ma réponse précédente; il est vrai que j'ai ajouté : « J'espère que nous ne manquerons pas à l'appel. » Je ne me rappelle pas avoir fait aucun geste de menace.

D. Vous avez prétendu que *Cotty* était votre ennemi; *Benoit*, qui se

trouve dans une position plus élevée, ne l'est probablement pas, et cependant il appuye les dires de *Cotty ?*

R. Je ne puis expliquer la déposition de *Benoit*, qu'en pensant que les questions lui ont été mal posées.

D. Ainsi vous ne reconnaissez pas la réalité des paroles que l'on vous impute?

R. Je m'en réfère à mes réponses.

D. Avez-vous parlé de *Tricotel* à *Cotty ?*

R. Non.

D. Aviez-vous dans ces derniers temps des pierres à feu dans les mains? *Cotty* prétend en avoir vu au moment de votre conversation.

R. J'avoue que j'en avais fait acheter quelques-unes pour mon usage, et que j'en montrai à *Cotty*, en lui disant, en plaisantant : « Si on monte à cheval, au « moins je ne manquerai pas de pierres à feu. » il m'en demanda deux que je lui remis. La preuve que je ne voulais pas m'en servir, c'est que je n'en armai pas mon pistolet.

D. Quand avez-vous acheté ces pierres à feu, et par qui les avez-vous fait acheter ? en quel nombre étaient-elles ?

R. J'en ai fait acheter quatre ou cinq, le 15 ou le 16 avril, par un cuirassier de mon escadron, dont je ne me rappelle pas le nom.

D. N'avez-vous pas dit le 16 avril à dix heures du soir, en présence du cuirassier Denis *Michel :* « Je n'ai pas mes cuirasses, il me les faut ce soir. »

R. Je n'ai pu dire cela puisqu'il m'est facile de prouver que mes cuirasses, m'ont été remises, à six heures du soir, par le cuirassier *Chesneau* qui les avaient nettoyées.

D. N'avez-vous pas dit au cuirassier *Poilvé,* le même soir, vers cinq ou six heures, pendant qu'il astiquait la poignée de son sabre : « Vous feriez mieux « d'aiguiser la lame ou la pointe? »

R. Cela est vrai.

D. Pourquoi lui avez-vous dit ces mots?

R. Parce qu'en passant dans les chambrées j'avais entendu dire aux cuirassiers que l'on devait monter à cheval, et que voyant *Poilvé,* occupé d'une opération qui, en cas de départ, serait inutile, je lui dis en plaisantant : Vous feriez mieux d'aiguiser la pointe.

D. Un jour *Bernard,* en vous rencontrant devant la porte du quartier, ne vous a-t-il pas dit : Comment cela va-t-il : toujours de mieux en mieux, toujours des progrès?

R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Avez-vous assisté à un dîner qui a été donné le 13 avril dernier, au restaurant du petit Joseph?

R. Oui.

D. Quels étaient les convives?

R. Il y avait *Bernard, Thomas, Tricotel, Caillié, Émerich, de Berot;* je ne me rappelle pas les noms des deux autres.

D. Pendant ce dîner, n'a-t-il pas été porté des toast au renversement du Gouvernement du Roi?

R. Non.

D. En sortant de là, les convives ne sont-ils pas allés au café d'Orléans?

R. Oui.

D. Là, *de Berot* n'a-t-il pas dit: J'irai chercher le chapeau de *Louis-Philippe,* je l'apporterai sur la place des Carmes; à bas *Louis-Philippe?*

R. Je n'ai pas entendu ces paroles: j'étais probablement dans la salle voisine.

D. Avez-vous quelquefois rencontré au café *Suisse* ou *d'Orléans, Guary* et *Renard,* sous-officiers au 7^{e} régiment de dragons?

R. Je ne connais pas *Guary;* quant à *Renard,* je l'ai vu entrer une fois au café et en sortir presqu'aussitôt.

D. Avez-vous vu à la réunion de la Sablonnière *Thomas, Bernard, Caillié, Cailleux, Hatton, Bith, Roustan, Boissier, Lemuet, Farollet, Coudrau, Delissade, de Berot, Guibout, Lapotaire, de Chartogne, Denevers, Robert, Mercier, Bourdais, Pelletier, Verguet, Lecointre, Ruaut?*

R. Des personnes que vous me nommez, je n'ai vu que *Thomas, Bernard, Caillié, Cailleux, Haiton, Bith, Boissier, Denevers, Roustan.*

D. Quelles sont les personnes du 10^{e}, que vous avez reconnues dans la réunion?

R. Je n'ai vu que *Denevers;* il y avait encore *Sillègue* du 4^{e}.

D. Savez-vous s'il a été fait des démarches près des militaires de la garnison, par des personnes étrangères à la ville, pour les porter à l'oubli de leurs devoirs?

R. Je n'en sais rien.

D. Persistez-vous dans vos réponses?

R. Oui, j'y persiste.

D. Avez-vous déjà été repris de justice?

R. Jamais.

(*Dossier de Regnier, n° 400 du greffe, 3e pièce.*)

Deuxième interrogatoire subi, à Lunéville, le 25 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Dans la matinée du 16 avril dernier, vous êtes-vous trouvé au café d'Orléans, lorsque *Tricotel* s'est offert d'aller à Nancy?

R. J'ai passé toute la matinée du 16 dans le café; j'y ai vu *Tricotel*, mais il ne m'a pas communiqué son intention d'aller à Nancy. Je n'ai su que le soir qu'il était parti.

D. Vous a-t-on dit le but de son voyage?

R. On m'a dit qu'il y allait voir sa maîtresse.

D. Ne vous a-t-on pas dit au contraire qu'il y allait pour se mettre en rapport avec des habitants de cette ville et des militaires de la garnison, à l'effet de tout préparer pour l'arrivée de la garnison de Lunéville?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Persistez-vous dans votre interrogatoire précédent, relativement à ce qui s'est passé le 16 au soir à la réunion de la Sablonnière?

R. J'y persiste.

D. Le mouvement que l'on devait opérer n'avait-il pas pour objet le renversement du Gouvernement actuel?

R. Comme je l'ai dit précédemment, il a bien été question de république, mais l'idée qu'on a émise à cet égard n'a pas eu de suite.

D. Je vous ferai observer que plusieurs de vos co-prévenus, dans des interrogatoires qu'ils ont prêtés, déclarent que la proposition de renverser le Gouvernement du Roi et d'établir la république, a été faite; que cette proposition a été accueillie par un mouvement unanime d'adhésion, et qu'elle devait être suivie d'exécution la nuit même?

R. Les avis ont été partagés, il n'y a pas eu d'unanimité.

D. La proposition a donc été faite?

R. Je soutiens que je ne l'ai pas entendu faire.

D. Elle a été si bien faite, que l'on a prévu le cas de résistance des officiers et du général, et que l'on a résolu de placer, à l'entrée de chaque quartier, les hommes les plus déterminés pour arrêter ces messieurs, au fur et à mesure de leur arrivée?

R. Tout cela a pu être résolu, mais je n'étais plus présent.

D. Dans son dernier interrogatoire, *Thomas* déclare de la manière la plus

positive qu'il a fait connaître à tous ceux qui assistaient à la réunion le but de l'entreprise; que ce but était un complot ayant pour objet le renversement du Gouvernement; que nul n'a pu se méprendre sur la nature et la porté de sa proposition?

R. D'après le grand nombre de sous-officiers qui étaient là, *Thomas* n'a pu être entendu de tous.

D. Ainsi vous niez l'existence du complot et son objet?

R. Je soutiens qu'il n'en a pas été question devant moi.

D. Persistez-vous dans votre précédent interrogatoire en ce qui concerne *Cotty* et *Benoit?*

R. Oui.

D. Vous n'êtes pas disposé à imiter l'exemple de plusieurs de vos co-prévenus et révéler à la justice ce qui s'est passé dans cette réunion?

R. J'ai dit tout ce que je savais.

(Dossier de Regnier, n° 400 du greffe, pièce 3e, page 12.)

Troisième interrogatoire subi, à Nancy, le 6 juillet 1834, par le même inculpé, devant M. de Luxer, président du tribunal civil, délégué.

D. Quelques jours avant le 16 avril dernier, ne vous a-t-il pas été fait des ouvertures relativement à un complot ayant pour but le renversement du Gouvernement du Roi, et de le remplacer par la république?

R. Je n'ai su qu'il devait y avoir une réunion au Champ-de-Mars que dans la soirée du 16 avril, par deux sous-officiers du 10e cuirassiers que je ne connaissais pas et dont j'ignore les noms : ces sous-officiers me demandèrent si j'irais à la réunion; ils ne me dirent pas quel en devait être l'objet, et je l'ignorais.

D. N'avez-vous pas précédemment été invité à assister à deux réunions de sous-officiers soit au Champ-de-Mars et au Bosquet, soit au café d'Orléans?

R. Je n'ai assisté à aucune réunion, et je n'y ai jamais été invité.

D. Le 15 au soir ne vous êtes vous pas trouvé au café d'Orléans, en même temps que l'adjudant *Quesnel*, et que les maréchaux de logis chef *Thomas*, *Bernard*, *Chaumout*, *Albouy*, *Denevers*, *Lolliot*, de *Bourgogne*, *Lemuet* et que le maréchal des logis *Sillègue?*

R. J'allais presque tous les soirs au café d'Orléans, je m'y suis trouvé dans la soirée du 15; je ne me rappelle pas ceux de mes camarades qui s'y trouvaient aussi; mais je crois être certain que *Sillègue* n'était pas du nombre, parce que ce jour-là il était de garde au château.

D. N'avez-vous pas entendu *Thomas* demander aux maréchaux de logis

chefs du 10e régiment, si en cas de soulèvement des régiments on pouvait compter sur eux et sur leur régiment? N'était-il pas déjà question de monter à cheval, ce soir, et l'affaire n'a-t-elle pas été remise au lendemain 16, sur la demande des sous-officiers du 10e.

R. Je n'ai rien entendu de cela, et il n'est pas vraisemblable que *Thomas*, ni aucun autre, ait fait de pareille demande dans le café où se trouvaient, outre les sous-officiers, le maître du café et quelques bourgeois?

D. Le lendemain matin, n'avez vous pas déjeuné au restaurant *Marchal* avec *Thomas, Bernard, Bith* et *Tricotel;* après le déjeuner n'êtes vous pas allé au café d'Orléans où se trouvaient *Lolliot* et *de Bourgogne?*

R. Le 16 au matin, j'ai déjeuné au restaurant *Marchal* avec les quatre sous-officiers *Thomas, Bernard, Bith* et *Tricotel*, avec lesquels je suis allé au café d'Orléans, je crois y avoir vu *Lolliot* et *de Bourgogne*, qui y sont restés peu de temps.

D. N'est-ce pas dans ce café et en votre présence, que le voyage de *Tricotel* à Nancy a été résolu?

R. J'ai su depuis, par *Bernard,* que c'est effectivement au café d'Orléans, dans la matinée du 16 avril, que le projet de voyage de *Tricotel* à Nancy a été arrêté; mais il n'en a pas été question devant moi, et je n'en ai pas été instruit.

D. Quel était le but réel du voyage de *Tricotel?*

R. On a d'abord dit qu'il venait à Nancy pour voir une maîtresse; mais depuis que je suis arrêté, j'ai entendu dire que le but réel de ce voyage était de s'entendre avec des sous-officiers de la garnison de cette ville.

D. Dans la même matinée, et au café d'Orléans, n'avez-vous pas joué aux cartes, et avec qui?

R. J'ai joué aux cartes avec plusieurs sous-officiers, et je crois avec *Bernard* et *Tricotel.*

D. Vers cinq heures, n'êtes-vous pas allé dans la chambre du cuirassier *Poilvé*, qui était occupé à nettoyer la poignée de son sabre; ne lui avez-vous pas dit qu'il ferait mieux d'en aiguiser la lame?

R. Depuis les événements de Lyon on s'attendait à partir; le 16 avril il y avait du mouvement dans la caserne, où l'on disait que l'on devait monter à cheval; étant entré dans une chambrée où se trouvait le cuirassier *Poilvé*, occupé à nettoyer la poignée de son sabre; il me demanda s'il était vrai qu'on dût monter à cheval, je lui répondis que je l'ignorais, et j'ajoutai, en plaisantant, que si cela devait avoir lieu, il ferait mieux d'aiguiser la lame de son sabre que de s'occuper de la poignée.

D. Le même jour, n'êtes-vous pas allé trouver le cuirassier *Chesneau*, qui

devait nettoyer votre cuirasse pour le dimanche 24 avril; ne lui avez-vous pas dit qu'il vous la fallait immédiatement, et au plus tard pour le soir; n'êtes-vous pas revenu plusieurs fois; et, sur les observations de *Chesneau*, ne lui avez-vous pas répondu : « Que vous importe? il me la faut de suite, quand même le der- « rière ne serait pas aussi propre que le devant, que m'importe, cela m'est égal; « mais il faut que vous me l'apportiez ce soir dans ma chambre. » N'avez-vous pas promis de récompenser *Chesneau* de ses peines?

R. J'avais chargé *Chesneau* de polir mes cuirasses, et voulant profiter d'un jour où il n'était pas occupé, et me mettre en règle pour une revue qui devait incessamment avoir lieu, je suis allé plusieurs fois dans la chambre de ce cuirassier, pour m'assurer qu'il travaillait à mes cuirasses; et comme il est très-paresseux, je lui dis de me les remettre le soir-même, et lui promis de lui payer sa peine, comme je le faisais d'habitude.

D. Le même jour, après la soupe du soir, n'êtes-vous pas allé donner l'ordre aux hommes de votre escadron, de faire leurs porte-manteaux et de se tenir prêts à monter à cheval?

R. Non-seulement je n'ai pas donné cet ordre, mais ayant vu des cuirassiers qui préparaient leurs porte-manteaux, je leur ai dit de cesser, et qu'il serait temps quand on en donnerait l'ordre.

D. Entre six et sept heures du soir, n'êtes-vous pas allé chez *Cotty*, et ne lui avez-vous pas demandé s'il savait ce qui se passait, et sur sa réponse que *Caillié* lui avait fait des confidences, ne lui avez-vous pas dit que tout était décidé; que l'on monterait à cheval pendant la nuit; que les jeunes gens de la société des Droits de l'homme de Nancy vous attendaient, et qu'il n'y avait plus à reculer?

Étant chez *Cotty*, n'avez-vous pas tiré de votre poche une poignée de pierres à feu, et n'avez-vous pas dit en les montrant : *Voilà de quoi?*

R. Le 16 avril, vers six heures du soir, je suis allé chez *Cotty;* nous avons parlé du bruit qui circulait dans le quartier, que l'on devait monter à cheval; il me dit qu'il était prêt à partir, que ses effets étaient emballés, mais qu'il était embarrassé pour les transporter, n'ayant pas de cheval; je lui dis en plaisantant qu'il s'en trouverait dans l'écurie; il ne m'a pas parlé de *Caillié*, il m'a simplement dit qu'on lui avait annoncé que l'on monterait à cheval pendant la nuit; mais ce n'est pas moi qui lui ai fait cette confidence, d'autant plus que depuis longtemps j'étais fort mal avec lui. Je ne lui ai pas parlé de la société des Droits de l'homme de Nancy, ignorant même que cette société existât. J'avais dans ma poche quelques pierres à feu, que j'avais fait acheter pour deux sous, en les lui montrant je lui dis : « Dans tous les cas je suis muni de pierres à feu; » il m'en demanda deux que je lui donnai.

D. Pendant que vous étiez chez *Cotty*, le trompette major *Benoit*, n'est-

il pas entré, et après lui avoir parlé de votre projet, ne lui avez-vous pas dit d'un air de menace : Nous verrons ce soir qui manquera à l'appel ?

R. Pendant que j'étais chez *Cotty*, le trompette major *Benoit* y vint, il me demanda si j'étais instruit du bruit qui circulait, que l'on devait monter à cheval pendant la nuit, je lui répondis, que comme lui j'en avais entendu parler.

D. Ensuite de tout cela, n'êtes-vous pas allé à la réunion de la Sablonnière?

R. J'ignorais en sortant de chez *Cotty* qu'il dût y avoir une réunion à la Sablonnière, je ne l'ai appris que le soir en sortant du café, par deux sous-officiers du 10^{e} que j'y accompagnai, sans savoir quel était l'objet de cette réunion, qu'ignoraient aussi les deux sous-officiers qui m'avaient engagé à les y accompagner.

D. N'y avez-vous pas entendu *Thomas* porter la parole, et dire : que la France était mal gouvernée, qu'il fallait en finir et renverser le Gouvernement? n'a-t-il pas proposé de faire monter les régiments à cheval et les porter sur Nancy, Metz et Paris.

R. Je connaissais fort peu *Thomas*, j'étais dans un groupe éloigné de lui lorsqu'il a parlé ; j'ai bien entendu prononcer le mot de république, et de monter à cheval, mais je n'ai pas pu comprendre entièrement le discours de *Thomas*, surtout d'après le bruit qui se faisait; quatre-vingts personnes parlant presque toutes à la fois.

D. Thomas n'a-t-il pas été secondé par *Bernard* qui a parlé à peu près dans le même sens? N'a-t-il pas dit entre autre que le voyage de *Tricotel* ne permettait pas de reculer, que ce serait un homme perdu si l'on n'agissait pas?

R. Bernard était du groupe de *Thomas*, il a parlé aussi ; mais je n'ai pas pu comprendre ce qu'il disait, ni qu'il parlât de *Tricotel.*

D. La résolution d'agir n'a-t-elle pas été résolue presque unanimement?

R. J'ai bien entendu qu'il était question de monter à cheval, mais m'étant retiré de bonne heure, je n'ai pas su ce qui avait été arrêté.

D. La résolution d'agir n'a-t-elle pas été adoptée presque unanimement? n'a-t-on pas abandonné à chaque régiment le soin de prendre les mesures d'exécution qu'il jugerait convenables? n'a-t-on pas assigné aux sous-officiers de votre régiment, rendez-vous dans la salle d'enseignement mutuel pour déterminer ces mesures?

R. Je ne sais si cette mesure a été arrêtée, j'avais quitté la réunion avant qu'elle fût proposée.

D. L'heure de l'exécution n'a-t-elle pas été fixée à minuit, et en se quittant, ne s'est-on pas écrié, à minuit, Messieurs?

R. Je l'ignore, n'étant plus là quand on s'est quitté.

D. N'est-ce pas pour concourir à l'exécution du complot que vous avez

donné l'ordre de préparer les porte-manteaux dans votre escadron et de se tenir prêt à monter à cheval?

R. Comme je l'ai dit précédemment, j'avais donné l'ordre contraire avant d'aller à la réunion, et lorsque j'en suis revenu, j'ai été me coucher dans ma chambre sans entrer dans celle d'aucun cuirassier à qui par conséquent je n'ai donné aucun ordre.

D. N'étiez-vous pas désigné pour prendre le commandement du 4ᵉ régiment?

R. Depuis mon arrestation, on m'a dit qu'on m'avait désigné pour commander le 4ᵉ, mais auparavant jamais je n'en avais entendu parler.

D. Il est impossible que vous n'ayez pas connu le complot; je vous interpelle de déclarer si vous avez agi pour son exécution?

R. Je n'ai eu connaissance d'un complot que lorsque je me suis trouvé à la réunion, en entendant parler de république et de monter à cheval; ne voulant pas prendre part à un complot de cette nature, je me suis retiré, et n'ai par conséquent agi en rien pour qu'il réussît.

(Dossier de Regnier, nº 400 du greffe, 4ᵉ pièce.)

74. — LAPOTAIRE (Marie-Denis), *âgé de 22 ans, ex-maréchal des logis au 4ᵉ régiment de cuirassiers, domicilié à Paris.*

Premier interrogatoire subi, à Nancy, le 28 mai 1834, devant M. de Luxer, président du tribunal civil, délégué.

D. Vous êtes-vous trouvé à la réunion des sous-officiers de la garnison de Lunéville, qui a eu lieu le 16 avril dernier à la Sablonnière?

R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous instruit de cette réunion?

R. Je n'en ai eu connaissance que lorsque le colonel nous a fait descendre dans la cour de la caserne.

D. Qu'avez-vous donc fait dans la soirée du 16, et depuis l'appel?

R. Vers six heures je suis sorti avec ma théorie pour aller l'apprendre en me promenant; j'étais seul, parce que ceux de mes camarades avec qui je sors d'ordinaire étaient privés de la permission du soir. Je suis rentré vers dix heures par le faubourg de Villers, et me suis rendu de suite au quartier.

D. Que s'y passait-il lorsque vous y êtes rentré?

R. J'ai vu les officiers réunis sur la place des Carmes, en assez grand nombre. Je me suis annoncé au maréchal des logis de garde, pour me faire

porter rentré; de là je me suis rendu dans ma chambre et me suis couché. Un moment après l'adjudant est venu nous donner l'ordre de descendre dans la cour où j'ai trouvé le colonel et les officiers qui nous ont rassemblés par escadrons.

D. Est-ce alors seulement que vous avez appris qu'il y avait eu une réunion de sous-officiers?

R. Oui, Monsieur, je l'ai appris par le colonel qui a fait former le cercle autour de lui.

D. Aviez-vous ouï dire que l'on devait monter à cheval pendant la nuit?

R. Je ne l'avais pas ouï dire.

D. Avez-vous donné l'ordre à votre peloton de faire les porte-manteaux, et de se tenir prêt à monter à cheval?

R. Je n'ai donné aucun ordre pareil; il n'y avait de porte-manteaux faits que ceux des cuirassiers de la dernière classe, qui pour leur instruction faisaient tous les jours le paquetage.

D. Le 16 ou le 17, plusieurs sous-officiers qui avaient assisté à la réunion ont été arrêtés; pourquoi le 17, vers midi, êtes-vous allé dans les chambres de votre escadron, et dans la cour du cinquième, exciter les cuirassiers à monter à cheval pour délivrer les sous-officiers arrêtés?

R. Je n'ai rien fait de tout cela. Le 17 vers une heure je suis descendu dans la cour du cinquième escadron porter mon sabre et mon casque à mon cuirassier, venant d'être nommé de garde au quartier.

D. Deux cuirassiers cependant déposent de ce fait, qui est confirmé par la déclaration d'un officier qui dit vous avoir vu et entendu.

R. Je persiste à dire que cela n'a pas eu lieu.

D. Pensez-vous que cet officier et les deux cuirassiers aient des motifs pour faire contre vous une fausse déclaration?

R. Quant à l'officier, je ne le pense pas; pour les cuirassiers, *Ernst* a souvent été puni par moi, et l'autre, le cuirassier *Lefeuvre* a dit en présence de son brigadier *Desrues*, qu'ayant été puni par le maréchal des logis *Chartogne* et par moi, il chercherait à s'en venger.

D. Avant le 16, aviez-vous remarqué qu'il régnât du mécontentement parmi les sous-officiers?

R. Lors de la suppression du 6ᵉ escadron, non-seulement les sous-officiers, mais aussi quelques officiers en ont témoigné du mécontentement.

D. Vous avez dit que dans la soirée du 16, vous étiez sorti à six heures, et rentré à dix; pouvez-vous, par le témoignage de quelqu'un, justifier comment vous avez employé ces quatre heures?

R. Je n'ai rencontré personne de connaissance.

(Dossier Lapotaire, n° 400 du greffe, 1re pièce.)

Deuxième interrogatoire, subi à Lunéville, par le même inculpé, le 4 juillet 1834, devant M. Lallemand, président du tribunal civil, délégué.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez pas assisté à la réunion des sous-officiers qui a eu lieu le 16 avril dernier à la Sablonnière?

R. Oui.

D. Cependant il résulte de la déposition du sieur *de Sillègue,* maréchal des logis chef à votre régiment, que vous auriez assisté à cette réunion?

R. *Sillègue* se trompe.

D. Persistez-vous également à prétendre que, dans la journée du 17, vous n'avez point donné l'ordre aux cuirassiers du 5e escadron de monter à cheval pour délivrer les sous-officiers arrêtés?

R. Oui.

D. Je vous ferai observer que le cuirassier *Ernst* a déposé que le 17, entre midi et une heure, vous êtes entré dans la chambre de son peloton, et vous avez demandé à chaque cuirassier « Voulez-vous marcher, voulez-vous marcher? » Il a ajouté que quand vous êtes venu près de lui, et que vous lui avez fait la même question, il vous a demandé pourquoi on devait marcher, que vous ne lui avez pas répondu, mais que vous avez continué à dire: « il faut marcher, marchons de bon cœur; » et que vous avez ordonné de se mettre en tenue, habit, casque et sabre, et jugulaires rabattues?

R. Tout ce que *Ernst* a déposé à ma charge est faux; il est vrai que je suis entré dans la chambre de mon cuirassier sur les deux heures pour lui donner mes armes à nettoyer, parce que je venais d'être commandé de garde.

D. M. *de Flandres,* votre capitaine, a déposé que le 18, étant de garde, le cuirassier *Chivet* qui était de garde avec lui, lui a dit que, à plusieurs reprises, vous aviez crié dans l'escalier « à cheval, à cheval, laisserons-nous enlever nos camarades! » et cela au moment où il passait une voiture chargée de sous-officiers, que la gendarmerie escortait.

R. Je considère cette déposition comme d'autant plus fausse que M. *de Flandres* n'était pas de garde le 18, mais bien dans la nuit du 16 au 17; du reste, je désavoue avoir crié « à cheval! à cheval! »

D. Le cuirassier *Lefeuvre* a déposé à peu près dans le même sens, il a déclaré que vous avez dit aux cuirassiers du 5e escadron, qu'il fallait qu'ils montassent à cheval pour aller délivrer vos camarades qui étaient emmenés par la gendarmerie. Il a ajouté que vous paraissiez exalté, que vous parliez avec feu,

et qu'en ce moment-là même, M. *Bouly,* capitaine adjudant-major, se trouvait-là.

R. Cette déposition est également fausse, elle a été dictée par un sentiment de vengeance: et en effet, *Lefeuvre* a dit devant *Derupt,* brigadier alors, « qu'ayant été puni par *Chartogne* et moi, tous les moyens de vengeance lui « seraient bons. »

D. Le trompette *Schuler* a déposé que le 17, le cuirassier *Vilain* est venu dire de votre part à l'élève trompette *Philippo* qu'il fallait qu'il sonnât à la hâte pour monter à cheval; que *Philippo* l'ayant consulté, il lui avait répondu : qu'il fallait qu'il n'en fît rien, et que *Philippo* avait suivi son conseil. *Schuler* a ajouté que depuis il a appris que votre intention était d'aller dégager plusieurs sous-officiers que la gendarmerie emmenait.

R. Tout cela est faux, je n'ai pas vu le cuirassier *Vilain*, je n'ai pu lui donner un pareil ordre, et si j'eusse eu envie de le faire, je crois qu'il eût été plus simple que je m'adressasse au trompette *Sibil* de mon peloton, et qui avait été mon cuirassier.

D. M. l'adjudant-major *Bouly*, qui a été entendu dans l'enquête militaire, et qui, à raison d'une absence, n'a pu l'être dans l'enquête civile, a déclaré que le 17, vers midi, ayant appris par son collègue *Rouverol* que vous vouliez faire monter à cheval le cinquième escadron, il se transporta de suite à cet escadron, il trouva l'ordre troublé, plusieurs cuirassiers qui voulaient monter à cheval, et qu'il vous vit courant d'un escalier à l'autre.

R. Il y a quelque chose de vrai dans la déposition du capitaine *Bouly*, je ne sais s'il est venu dans l'escadron à midi; mais je l'ai rencontré sur les deux heures au bas de l'escalier de ma chambre, lorsque j'allai porter mes armes à mon cuirassier. Je suis étonné que le capitaine *Bouly* ne m'ait pas adressé la parole. A midi nous rentrions de la promenade; il n'y a donc rien d'étonnant s'il y avait du mouvement dans l'escadron.

D. Le cuirassier *Ernst* a encore déposé que c'est d'après vos ordres que quelques cuirassiers ivres se sont portés sur la route de Nancy pour aller délivrer les sous-officiers arrêtés, et qu'il a fallu envoyer vers eux l'adjudant *Sbire* pour les ramener?

R. Quand ces hommes sont partis, j'étais de garde, et je n'ai appris leur départ que par le capitaine *Poulard* qui commandait la garde dans la journée du 17 au 18.

D. Ainsi vous soutenez que tout ce que ces témoins ont déposé à votre charge est faux?

R. Je le soutiens, j'en donnerai des preuves.

D. Dans la matinée du 17, n'avez-vous pas vu *Tricotel* qui venait d'ar-

river de Nancy, et qui s'était réfugié, d'abord, dans la chambre du maréchal des logis *Lemuet,* et ensuite dans un local affecté aux fournitures des hommes absents?

R. Oui, je l'ai vu dans la chambre de *Lemuet,* mais je n'ai pas eu le temps de lui parler, parce qu'on sonnait à cheval pour la promenade.

D. N'étiez-vous pas dans la chambre de *Lemuet* au moment où le cantinier *Bernard* a apporté à déjeuner à *Tricotel?*

R. Je crois me rappeller que j'étais là quand on lui a apporté à déjeuner, mais je ne puis dire qui a apporté ce déjeuner.

D. Avez-vous vu d'autres sous-officiers dans la chambre de *Lemuet?*

R. J'ai vu *Lemuet, Tricotel, Petit,* et à ce que je crois *Delavigne,* mais je ne puis l'affirmer.

D. *Tricotel* a-t-il fait connaître le résultat de son voyage à Nancy?

R. Je n'ai pas eu le temps de causer avec lui, je n'ai fait que lui dire bonjour.

D. Sa retraite n'était-elle pas cachée, c'est-à-dire n'a-t-on pas fait promettre à ceux qui l'avaient vu dans la chambre de *Lemuet*, de n'en pas parler ?

R. Je n'ai pas connaissance de ce fait.

D. Si les dépositions qui sont faites contre vous sont vraies, et rien jusqu'à présent n'en démontre la fausseté, il paraîtrait que vous connaissiez le complot, que vous y avez adhéré, et que vous avez agi dans le sens de son exécution, puisque vous avez fait des efforts pour sauver ceux qui avaient été arrêtés comme ayant été les auteurs ou les principaux complices?

R. Je n'ai eu aucune connaissance du complot, et je n'y ai pas adhéré.

D. Vous soutenez donc que vous y êtes resté tout à fait étranger?

R. Oui.

D. Ne vous a-t-on fait aucune ouverture, soit directement, soit indirectement, relativement à ce complot?

R. Non.

D. N'avez-vous pas su qu'il y avait eu des réunions de sous-officiers, soit au Champ-de-Mars, soit au café d'Orléans ?

R. Non, je dirai même que depuis un mois et demi, je n'avais plus mis les pieds au café d'Orléans, et que pendant mon séjour à Lunéville, je n'y suis allé que deux fois.

(Dossier Lapotaire, n° 400 du greffe, pièce 3e.)

75. — BÉCHET (Dominique-Henri-Édouard), *âgé de 24 ans, médecin, demeurant à Nancy.*

Premier interrogatoire subi, à Paris, le 20 juin 1834, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. N'avez-vous pas fait un voyage à Lunéville dans la première quinzaine d'avril?

R. Oui, Monsieur; mais je ne puis préciser au juste l'époque à laquelle j'ai fait ce voyage.

D. Ne connaissiez-vous pas un maréchal des logis chef au 9e cuirassiers, appelé *Thomas?*

R. Oui, Monsieur.

D. Avant votre voyage de Lunéville, *Thomas* n'était-il pas allé vous voir à Nancy?

R. Je l'ai vu en effet quelques instants, et il s'est recommandé auprès de moi de M. *Stiller,* dont le nom lui a servi d'introduction.

D. Thomas ne vous a-t-il pas demandé, lors de ce voyage, si on pouvait compter sur la coopération des républicains de Nancy, dans le cas où il y aurait un mouvement dans les garnisons?

R. Il est possible que M. *Thomas* m'ait demandé cela, je ne me le rappelle pas; il est possible, s'il me l'a demandé, que je lui aie répondu affirmativement, mais je ne pouvais lui faire une autre réponse, car je pouvais affirmer que, dans le cas où il y aurait eu un mouvement, l'on pouvait compter sur les républicains de Nancy; il est bien entendu que tout ce que je rapporte l'a été sous la forme de conversation, car M. *Thomas* ne m'a jamais fait de propositions positives.

D. Qui avez-vous vu à Lunéville, quand vous y êtes allé?

R. J'y ai vu MM. *Thomas* et *Stiller,* nous y avons rencontré quelques jeunes gens dont j'ignore les noms.

D. N'avez-vous pas assisté à une réunion de sous-officiers?

R. Non, Monsieur; il n'y a pas eu de réunion.

D. Pouvez-vous nous dire quel était le but de votre voyage?

R. J'y allais pour une affaire médicale.

D. N'est-il pas venu à votre connaissance que pendant votre séjour à Lunéville, il y a eu une réunion de sous-officiers dans un but politique?

R. Je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu à Lunéville une réunion

spéciale cachée; d'ailleurs mon opinion personnelle, et j'ai pu la baser sur mes rapports avec ces jeunes gens, est qu'il régnait effectivement un grand mécontentement parmi eux, mécontentement qui pouvait s'exhaler en paroles, mais qui ne les a pas entraînés à former un complot bien déterminé; je pense que l'affaire de Lunéville est due à un moment d'exaltation, peut-être de désespoir, car ayant manifesté hautement leur opinion et sachant qu'on les avait dénoncés, ils se croyaient tout à coup arrêtés dans leur carrière.

D. Quand *Thomas* est venu vous voir à Nancy, ne vous a-t-il pas chargé d'une mission pour M. *de Ludre* ? Il résulte d'un interrogatoire de M. *Thomas*, qu'il vous avait chargé de communiquer à M. *de Ludre* le projet qu'il avait formé, lui *Thomas*, d'insurger la garnison de Lunéville.

R. Je ne me rappelle pas que M. *Thomas* m'ait parlé de M. *de Ludre* d'une manière aussi spéciale; son nom a pu être prononcé. Quant à cette déposition de M. *Thomas*, elle paraît peu conforme à ce qui s'est passé entre nous, et voici les réflexions qu'elle me suggère : M. *Thomas* est un jeune homme d'un esprit généreux qui, ayant compromis ses camarades, veut assumer sur lui toute la responsabilité de leurs actes communs, et bâtit pour remplir ce but une hypothèse d'insurrection fomentée par lui, et dans laquelle il a voulu entraîner les amis politiques qu'il avait dans son régiment; or, pour arriver à ce résultat, M. *Thomas* devait parler de démarches qu'il aurait faites personnellement; l'entretien que nous avons eu ensemble lui sera venu à l'esprit, mais altéré par le temps qui s'est écoulé depuis le moment qu'il a eu lieu, jusqu'à celui de son interrogatoire; en sorte qu'il a pu, avec la meilleure foi du monde, faire servir notre entrevue à l'accomplissement du noble dessein de sauver ses amis, en se sacrifiant.

D. Connaissez-vous personnellement M. *de Ludre*; étiez-vous lié avec lui ?

R. Je le connais et le vois, mais je ne suis pas intimement lié avec lui.

D. Avec le caractère de loyauté que vous reconnaissez à *Thomas*, il est difficile d'admettre qu'il ait inventé ce qu'il a dit de son entretien avec vous, ayant pour objet de faire communiquer à M. *de Ludre* ses plans ou ses idées.

R. Dans le moment de notre entrevue, ne m'attendant pas à ce qui est arrivé, je n'ai pas prêté une attention bien suivie à toutes les paroles de M. *Thomas*, qui peut m'avoir fait une communication indirecte, de la nature de celle qu'on m'indique, sans que je l'aie bien saisie; il est possible aussi que M. *Thomas* m'ait développé des idées spéculatives que j'ai prises pour telles et approuvées ou combattues; je ne sais, mais il ne me reste pas souvenir, que M. *Thomas* m'ait fait une communication directe à l'égard de M. *de Ludre*, ou qu'il m'ait parlé sérieusement d'un projet bien arrêté, auquel

cas j'ai la certitude, d'après ma conviction actuelle que j'avais alors, qu'en politique on ne doit agir qu'avec presque certitude de succès, que je l'aurais détourné de ses projets.

D. Avez vous vu M. *de Ludre* après votre entrevue avec *Thomas* ?

R. Oui, Monsieur; je l'ai vu depuis.

D. Vous rappelez-vous avoir fait part à M. *de Ludre* de ce qui s'était passé entre *Thomas* et vous ?

R. Je me rappelle très-bien avoir plusieurs fois parlé avec M. *de Ludre* de l'état politique existant à l'époque où il est venu à Nancy; je me rappelle aussi que le mécontentement de l'armée tenait une assez grande place dans nos conversations; j'ai dû lui donner les renseignements que je tenais de diverses parts; probablement je lui aurai nommé M. *Thomas*, mais tout ceci ne s'est passé que sous forme de conversation de salon.

D. *Thomas* dit que c'est du 22 au 25 mars qu'il est allé vous voir à Nancy.

R. Je ne puis pas préciser l'époque, mais il est assez probable que c'est à cette époque.

D. Je vous ai demandé tout à l'heure si vous avez assisté à une réunion de sous-officiers quand vous êtes allé à Lunéville. Ma question avait pour but d'éclaircir une déclaration de M. *Stiller*, qui a dit qu'il y avait eu plusieurs réunions de sous-officiers, où l'on a discuté sur ce qui était relatif au complot, dont le but était le renversement du Gouvernement établi; que M. *Béchet*, médecin à Nancy, avait assisté à l'une de ces réunions et y avait dit qu'il avait dit qu'il avait vu M. *de Ludre* et qu'on pouvait à peu près compter sur lui. Je vous invite à vous expliquer sur ce point.

R. Je n'ai pas pu dire que j'avais vu M. *de Ludre*, puisque M. *de Ludre* n'est arrivé à Nancy qu'après notre entretien à Lunéville. *Stiller*, en parlant d'une réunion, aura probablement voulu dire tout simplement que je m'étais rencontré par hasard, comme on se rencontre dans la rue, avec quelques sous-officiers de ses amis; c'est d'autant plus naturel que, parcourant les rues de Lunéville avec un sous-officier, nous rencontrions à chaque instant de ses camarades, avec qui il échangeait des paroles d'amitié. Il est très-possible que le nom de M. *de Ludre* ait été prononcé dans ma conversation politique, car plusieurs fois j'ai cité sa vie publique comme un modèle de bonne foi, de probité et de fermeté politiques; et si j'ai dit qu'on pouvait compter sur lui, j'aurai voulu parler de ses opinions, de ses sentiments, et non pas de sa coopération à un complot qui, si je l'avais connu, m'aurait paru inexécutable.

D. Je dois vous faire remarquer que *Stiller* a déclaré encore qu'il avait fait un dernier voyage à Nancy, peu de temps avant la découverte du complot, pour y voir M. *Béchet* et s'entendre avec lui pour concerter les mesures à

prendre pour l'arrivée des troupes et pour seconder le mouvement; il ajoute que M. *Béchet* lui a répondu que le moment était inopportun, à cause de la fin probable des événements de Paris et de Lyon, et qu'il avait donné le conseil d'ajourner l'exécution du complot.

R. Il est bien vrai qu'à la fin des événements de Lyon et de Paris, étant au cercle patriotique de Nancy avec quelques amis, j'ai vu arriver *Stiller*; il est resté deux ou trois heures avec nous, toujours devant plusieurs témoins; nous avons parlé ensemble des événements qui agitaient tous les esprits; j'ai même, autant que je me le rappelle, parlé avec amertume, avec une profonde douleur, de la conduite des troupes; à ce propos, il m'a rappelé de nouveau les sentiments patriotiques qui animaient les régiments de Lunéville; il m'a probablement laissé entrevoir qu'il serait possible de tirer parti d'un tel enthousiasme, et c'est alors que j'aurai rejeté bien loin ses idées. Nous sommes sortis du cercle, je crois, avec plusieurs personnes, et je l'ai quitté sans reprendre la conversation interrompue.

D. Il ne vous a donc pas parlé positivement du mouvement qui devait avoir lieu sur Nancy, de la part des troupes en garnison à Lunéville?

R. Non, Monsieur.

D. Le 15 ou le 16 avril dernier, n'avez-vous pas eu un entretien avec un maréchal des logis chef, nommé *Tricotel*?

R. Non, Monsieur; à moins qu'il ait été du nombre des trois ou quatre sous-officiers de cavalerie dont le régiment m'est inconnu, et avec qui j'ai échangé quelques paroles sans conséquence dans la soirée du 16 avril.

(Dossier Béchet, n° 355 du greffe, 5e pièce.)

Second interrogatoire subi. par le même inculpé, à Paris, le 25 juin 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. N'avez-vous pas assisté à une réunion de sous-officiers au Champ-de-Mars à Lunéville, lors du voyage que vous y avez fait vers le 9 avril?

R. J'ai déclaré dans mon précédent interrogatoire que je n'avais pas assisté à une réunion de sous-officiers, parce que je ne considérais pas comme une réunion la rencontre fortuite, au moins de ma part, de quelques sous-officiers; il n'a pas été question entre nous de complot; je ne sais pas s'ils en avaient médité un entre eux, mais je n'ai considéré ce qui s'est dit entre nous, relativement à la politique, que comme simple conversation; chacun de nous disait son opinion, et nous étions tous d'accord; mais cela ne constituait pas un complot.

D. N'est-ce pas au Champ-de-Mars, entre huit et neuf heures du soir, que ces conversations, ainsi que vous les appelez, ont eu lieu?

R. Je ne connais pas assez Lunéville pour savoir si c'était au Champ-de-Mars, je sais seulement que c'était près du château, et que nous avons marché quelque temps avant d'y arriver.

D. N'est-ce pas du café d'Orléans que vous vous êtes dirigé vers cet endroit?

R. Je suis entré dans un café où j'ai vu plusieurs sous-officiers, nous sommes sortis pour nous promener; nous avons rencontré en chemin d'autres sous-officiers et nous nous sommes arrêtés un instant ensemble dans le lieu que vous désignez; après avoir causé nous nous sommes retirés.

D. Combien de temps vous êtes-vous arrêté?

R. Je ne peux préciser, mais c'est beaucoup moins d'une demi-heure.

D. Combien pouvait-il y avoir de personnes présentes?

R. De six à huit.

D. Pouvez vous me nommer les personnes qui y assistaient?

R. Je ne connais que *Thomas* et *Stiller,* je n'ai connu que depuis *Tricotel;* mais je ne sais pas s'il y assistait, je ne l'ai pas remarqué ne le connaissant pas alors.

D. N'avez-vous pas dit aux personnes assemblées que si les régiments se révoltaient et se portaient à Nancy, ils pouvaient compter sur la coopération des républicains de Nancy?

R. J'ai déjà répondu à cette question dans mon précédent interrogatoire; je répète que je ne me rappelle pas si la question m'a été faite, mais ce que je sais, c'est que, si elle l'a été, j'aurai répondu affirmativement, comme je le ferais encore aujourd'hui, parce que je suis convaincu que les républicains de Nancy se seraient en effet joints à eux, mais je dois faire une distinction : j'ai dit que les républicains se seraient joints aux régiments de Lunéville, s'ils étaient arrivés à Nancy, et j'aurais pu en faire autant moi-même; mais autre chose est d'avoir pris part d'avance à un complot; je n'ai pu dire que les républicains de Nancy consentaient à conspirer, et je n'y ai pas consenti moi-même, car je ne regardais pas comme un acte de conspiration de ma part mes rapports avec les sous-officiers; je pouvais voir leur mécontentement avec plaisir, j'écoutais leurs plaintes, je leur disais mes griefs, et comme je suis convaincu qu'une conspiration militaire ne peut avoir de succès en France, je n'aurais pas été assez insensé pour y prendre part.

D. Vous rappelez-vous avoir parlé dans cette réunion de M. *de Ludre?* n'avez-vous pas dit qu'on pouvait compter sur lui; l'entendiez-vous de la même manière qu'à l'égard des républicains de Nancy?

R. Il est certain que je ne me rappelle pas si j'ai parlé de M. *de Ludre.* Si ces Messieurs m'ont demandé s'ils pouvaient compter sur M. *de Ludre,* j'ai dû

leur répondre affirmativement, mais seulement à l'égard de ses opinions politiques; mais je n'ai pu leur promettre sa coopération, n'y étant nullement autorisé par lui. M. *de Ludre* d'ailleurs n'était pas encore de retour à Nancy à cette époque, et en outre, quoique je connaisse M. *de Ludre*, je ne suis pas intimement lié avec lui.

D. Quel est celui des sous-officiers que vous avez vu le premier, à votre arrivée à Lunéville?

D. C'est M. *Thomas.*

D. Étiez-vous allé le chercher chez lui, ou l'avez-vous rencontré au café?

R. Je venais de charger un petit garçon d'aller le chercher au quartier, lorsque je l'ai rencontré dans la rue. L'affaire qui m'amenait à Lunéville devant me retenir une demi-heure, et n'ayant pas de voiture qui pût me remmener le soir, je cherchai à passer mon temps.

D. Comment et depuis combien de temps connaissez-vous *Thomas*¿

R. Je l'avais vu à Nancy trois semaines au moins auparavant, je le connaissais par M. *Stiller*; il était venu me trouver au café du cercle patriotique.

D. Ne vous avait-il pas remis une lettre de *Stiller?*

R. Oui, Monsieur, il m'a remis un billet.

D. Vous rappelez-vous du contenu de ce billet?

R. Il contenait à peu près ces expressions : « Je t'adresse, mon ami, *Thomas*, « que je connais beaucoup; il partage nos opinions politiques. »

D. *Thomas* ne vous a-t-il pas fait part alors du complot qu'il avait conçu?

R. M. *Thomas* ne m'a pas parlé de complot, il m'a seulement entretenu du mécontentement des militaires; il n'eût pas été naturel qu'il se fût confié complétement à moi, me connaissant fort peu, et moi-même je ne pouvais m'ouvrir entièrement à lui, d'autant que la lettre qu'il m'apportait était signée *Stiller*, que je ne connaissais que sous le nom de *Salmon;* du reste, notre conversation a été à Nancy ce qu'elle a été à Lunéville avec lui et les autres sous-officiers, et n'a roulé que sur le mécontentement des militaires et nos opinions politiques.

D. Plusieurs déclarations établissent que dans vos conversations à Lunéville avec ces sous-officiers, vous êtes allé plus loin que vous ne le prétendez aujourd'hui, et que vous auriez adhéré au complot en promettant le concours de vos amis de Nancy; si votre langage a été le même dans les deux occasions, il en résulterait qu'à Nancy vous auriez adhéré aux propositions de Thomas, de prendre part à ses projets?

R. Si je dis que nos conversations ont été les mêmes à Nancy qu'à Lunéville, c'est que je suis convaincu que dans cette dernière ville je n'ai point

adhéré au complot de ces Messieurs, et que je suis certain de n'y avoir pas adhéré à Nancy. A Lunéville, ces Messieurs étaient dans une disposition d'esprit telle, qu'il est naturel de penser qu'ils aient pris la manifestation de mes opinions politiques pour une adhésion à leurs projets.

D. A Nancy, *Thomas* ne vous a-t-il pas demandé de lui procurer un chef dont le nom et la position sociale fussent à même d'inspirer la confiance et de diriger l'insurrection qu'il voulait préparer?

R. Je ne me le rappelle pas; qu'il m'ait dit vaguement ses projets, le mécontentement de l'armée, le parti que pourrait en tirer un chef élevé, si on en trouvait un, qu'il m'ait demandé en conversation si j'en connaissais un, cela pourrait être; mais ce que je nie, c'est qu'il m'ait demandé de lui procurer ce chef.

D. Ne lui avez-vous pas répondu que la question était trop grave pour que vous puissiez la décider vous-même, et que vous lui feriez voir une personne qui pourrait lui donner des renseignements plus certains?

R. Non, Monsieur.

D. Cette personne n'était-elle pas M. *de Ludre*, et n'avez-vous pas parlé à *Thomas*, de cet ancien député?

R. J'ai pu lui parler de M. *de Ludre*, j'ai pu lui désigner avec quelques autres personnes, mais je ne me rappelle pas le lui avoir indiqué comme chef.

D. Il paraît cependant établi que vous avez conduit *Thomas* chez M. *de Ludre*, ce jour-là ou le lendemain.

R. Je le nie formellement; M. *de Ludre* n'était pas à Nancy à cette époque, quoique je ne puisse pas l'affirmer, il me semble qu'il y a dans les dépositions où il a été question de moi, des choses qui ne se sont pas passées telles que l'ont dit ces Messieurs.

D. Si ce n'est à cette époque, n'est-ce pas plus tard et au dernier voyage que M. *de Ludre* a fait à Nancy, avant la fin de la semaine qu'il a vu *Thomas?*

R. Non, Monsieur; du moins en ma présence ni à ma connaissance.

D. N'avez-vous pas vu M. *de Ludre*, à l'époque du voyage dont je viens de vous parler?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas parlé des communications que vous avait faites *Thomas?*

R. Je m'en refère, à cet égard, à la réponse que j'ai faite dans mon précédent interrogatoire.

(Dosier Béchet, n° 355 du greffe, 6e pièce.)

Troisième interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 4 juillet 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Avez-vous vu M. *de Ludre* à l'époque de son arrivée à Nancy, à la fin du mois de mars?

R. Oui, Monsieur, je l'ai vu plusieurs fois.

D. N'est-ce pas pendant son séjour, que vous avez vu *Thomas* à Nancy?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant *Thomas* déclare que c'est du 22 au 25 qu'il vous a remis la lettre de *Stiller* et qu'il a fait votre connaissance; or, comme il affirme aussi, et qu'il paraît constant, qu'il n'a pas fait d'autre voyage à Nancy après cette époque, et qu'il est en même temps établi par ses propres déclarations, qu'il a vu M. *de Ludre* pendant les quarante-huit heures qu'il a passées à Nancy, il doit y avoir erreur de votre part dans cette affirmation, je vous engage à rappeler vos souvenirs.

R. Je persiste à croire que M. *de Ludre* n'était pas à Nancy, lorsque j'y ai vu *Thomas*. Je suis sûr du moins de ne lui avoir pas présenté ce sous-officier.

D. Puisque vous avez vu plusieurs fois M. *de Ludre* pendant son séjour, ne vous a-t-il pas confié qu'il avait vu *Thomas*, et ce qui s'était passé entre ce sous-officier et lui dans cette entrevue?

R. Non, Monsieur, il ne me l'a pas confié.

D. N'avez-vous pas été chargé, par M. *de Ludre*, d'une commission verbale pour *Thomas*, et n'était-ce pas l'objet de votre visite, le 9 avril, à Lunéville?

R. Je nie cela. J'avais dit dans mes précédents interrogatoires que j'étais allé à Lunéville avant l'arrivée de M. *de Ludre*, je puis affirmer aujourd'hui d'une manière positive, parce que je me le rappelle parfaitement, que c'était deux jours auparavant, et M. *Thomas* doit s'en souvenir.

D. Cependant il paraît établi dans l'instruction, et il n'a pas été contredit par vous, que c'est le 9 avril que vous avez fait ce voyage, et il résulte des renseignements qui nous sont transmis, que M. *de Ludre* était arrivé le 27 mai à Nancy?

R. Je n'ai pas contesté la date du 9 avril, parce que je n'y attachais pas d'importance, et que je ne me rappellais pas l'époque d'une manière précise; ce que je sais positivement, c'est que M. *de Ludre* n'est arrivé à Nancy que le lendemain ou le surlendemain de mon retour de Lunéville, où je ne suis allé qu'une fois; je l'ai vu le jour ou le lendemain de son arrivée.

D. Ce serait donc avant le 27 mars, que vous seriez allé à Lunéville?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous connaissiez déjà *Thomas* à cette époque, pour l'avoir vu à Nancy, vous rappelez-vous combien de jours s'étaient écoulés entre votre entrevue dans cette dernière ville et votre voyage à Lunéville?

R. Au moins huit jours ; je suis sûr qu'un certain temps s'était écoulé; ce doit être de six à huit jours.

D. Qui est-ce qui fixe à cet égard vos souvenirs, n'y a-t-il pas quelques circonstances particulières, qui vous donnent la certitude qu'un certain nombre de jours se sont écoulés?

R. Ce n'est qu'un simple souvenir; cependant il est assez présent pour que je sois sûr qu'il y a bien de six à huit jours.

D. Ne serait-ce pas parce que vous sauriez que des lettres auraient été écrites à Paris, par suite du voyage de *Thomas* à Nancy, et que vous auriez été chargé de faire connaître à Lunéville le contenu des réponses?

R. Non, Monsieur.

D. Je dois croire que vos souvenirs ne sont pas exacts, car *Thomas* déclare qu'il a vu M. *de Ludre,* lors de son voyage à Nancy, qui n'aurait eu lieu par conséquent qu'après le 29 mars. Votre voyage de Lunéville devrait donc n'avoir été fait que dans les huit premiers jours d'avril?

R. Je ne peux rien affirmer sur les dates, je suis sûr seulement de deux choses, c'est que je suis allé à Lunéville un ou deux jours avant le retour de M. *de Ludre* et que j'avais vu *Thomas* à Lunéville, six ou huit jours auparavant.

D. N'avez-vous pas écrit à M. *de Ludre* à Paris, pour lui faire part de votre entrevue avec *Thomas* à Nancy; en supposant que cette entrevue ait eu lieu avant le retour de cet ancien député?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance qu'une personne ait été envoyée à Lunéville, par M. *de Ludre,* pendant son séjour à Nancy, à cette époque, chargée d'une mission de M. *de Ludre* pour *Thomas?*

R. Non, Monsieur.

D. *Thomas* déclare que vous lui avez procuré une entrevue avec M. *de Ludre* à Nancy, et que c'est vous qui l'avez conduit dans la maison où cette entrevue a eu lieu?

R. Les souvenirs de *Thomas* le trompent.

D. Comment vous expliqueriez-vous cette déclaration, de la part d'un homme dont vous ne suspectez pas la loyauté?

R. Je ne l'explique pas et n'en peux pénétrer les motifs.

D. Ces motifs peuvent d'autant moins être suspectés par vous, qu'il a déclaré en même temps dans son dernier interrogatoire, que vous aviez cherché à le détourner de ses projets. Peut-être penserez-vous, en y réfléchissant, que nier un fait qui aurait eu lieu, ce serait y attacher vous-même un caractère de criminalité, qu'il n'aurait pas, s'il était vrai que vous eussiez cherché à détourner *Thomas* de ses projets, et si vous ne l'aviez conduit devant M. *de Ludre*, que pour celui-ci lui donnât aussi des conseils salutaires?

R. Si j'avais des doutes sur ce fait, comme il ne m'inculperait pas, je pourrais ne pas le nier formellement; mais comme je suppose que M. *de Ludre* est accusé comme moi de complicité avec les sous-officiers de Lunéville, puisque nous avons été arrêtés en même temps, et aussi d'après les questions qui m'ont été faites, il serait possible qu'on pût tirer de ce fait une induction contre lui, et je dois d'autant plus persister dans ma dénégation.

(Dossier Béchet, n° 355 du greffe, 7e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi, par le même inculpé à Paris, le 5 novembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous des explications nouvelles à produire relativement aux faits qui ont déterminé votre arrestation?

R. Je crois pouvoir réfuter victorieusement des déclarations qui ont été faites à ma charge dans le cours de l'instruction; l'on m'impute d'avoir été à Lunéville, au commencement du mois d'avril; mais il a été prouvé par les renseignements, que l'on a pris auprès de l'administration des voitures de Nancy à Lunéville, que la personne du nom de *Béchet*, qui se serait rendue dans cette ville, à la date du 9 avril, est la dame *Béchet* commerçante; les déclarations et les charges qui étaient fondées sur la supposition d'un voyage que j'aurais fait à ladite époque, doivent donc s'évanouir. L'allégation que *Thomas*, lors de son voyage à Nancy, aurait été par moi présenté à M. *de Ludre*, est évidemment erronée; en effet, c'est vers le 22 mars, que *Thomas* est venu à Nancy, et M. *de Ludre* n'y est arrivé que le 27 du même mois; d'un autre côté, il m'eût été impossible du 22 mars, époque du voyage de *Thomas* à Nancy, au 26, époque de mon voyage à Lunéville, de pouvoir communiquer à M. *de Ludre*, alors présent à Paris, des propositions qu'on suppose avoir été faites par *Thomas*, et de recevoir, dans un aussi court intervalle, la réponse de M. *de Ludre*, d'où résulte nécessairement la preuve que je n'ai pu porter aux sous-officiers de Lunéville, l'adhésion de M. *de Ludre* au complot qu'ils auraient médité.

D. Pourriez-vous prouver que votre voyage à Lunéville n'a été déterminé que par un motif tiré de la nature de votre ministère?

R. Ma profession m'interdit de faire connaître les causes de maladie qui

ont pu exiger l'intervention de mon ministère; je ne désignerai donc pas la personne que j'ai été visiter comme médecin; mais il me serait facile de produire les témoignages de plusieurs personnes admises dans mon intimité, lesquelles ont su à l'avance que j'allais à Lunéville pour une affaire purement médicale.

D. N'étiez-vous point à Nancy, chef ou président d'un comité affilié à la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Parmi les pièces qui ont été saisies, à la date du 24 avril dernier, au domicile du sieur Charles Abdon *Thomas*, étudiant en droit, se trouve celle que je vous représente signée Félix *Avril*, et qui, étant émanée d'un comité central d'affiliations républicaines pour les départements, a été adressée le 23 juillet 1833, au citoyen *Béchet* à Nancy ; n'est-ce pas vous qui aurez donné communication de cette lettre à *Thomas*, en la possession duquel elle a été saisie?

R. Cette lettre a été adressée à mon frère qui est mort au mois d'octobre de l'année dernière ; après sa mort, prévoyant qu'une visite serait faite à mon domicile, à l'effet de rechercher les papiers que mon frère aurait laissés, j'ai confié à *Thomas* plusieurs pièces qui, ayant quelque trait à la politique, pouvaient être de nature à compromettre des tiers ; je déclare, au surplus, qu'aucune société politique n'a été organisée à Nancy ; il a été, à la vérité, question d'en fonder une, mais ce projet n'a point été réalisé, il y avait seulement dans la ville, un cercle dont faisait partie plusieurs personnes appartenant à la même opinion que moi.

D. Thomas, étudiant en droit, était-il frère, ou parent du sous-officier de ce nom?

R. Non, Monsieur.

D. Aviez-vous, avant votre arrestation, des relations avec le sieur *Mathieu*, avocat à Épinal?

R. Je ne le connaissais aucunement.

(Dossier Béchet, n° 355 du greffe, 8e pièce.)

PARIS.

75. — MARRAST (Armand), *âgé de 31 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 15.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 21 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez été arrêté comme inculpé d'avoir participé à un complot tendant à renverser le Gouvernement. Vous êtes, en outre, inculpé d'avoir, par des écrits imprimés, distribués et publiés, provoqué à un attentat ayant le même but, ladite provocation suivie d'effet : qu'avez-vous à répondre ?

R. Quant au complot, je ne sais ce que cela veut dire; quant aux écrits, je défie qu'on en trouve un signé de moi qui puisse paraître avoir ce caractère de provocation.

D. N'avez-vous pas, sans les signer, participé à la rédaction et à la publication de différents articles de la *Tribune* pouvant avoir ce caractère, et notamment à l'insertion dans ce journal des articles où l'on présentait la Bourgogne comme étant armée (1).....contre le Gouvernement, et où l'on pouvait.....exciter les troupes à ne pas défendre un gouvernement qui, selon la *Tribune*, ne devait pas être conservé ?

R. La loi a autorisé la..... d'un gérant seul responsable devant elle de..... et de la publication du journal : je ne juge donc point à propos de m'expliquer plus amplement sur la participation que j'ai ou je n'ai pas prise à la rédaction du journal.

D. Qu'avez-vous fait les 12, 13 et 14 avril ?

R. J'ai appris, le samedi soir, à 9 heures, que le commissaire de police était dans les bureaux de la *Tribune*, et qu'un mandat d'amener était décerné

(1) Les point placés ici et dans les lignes suivantes tiennent lieu de quelques mots qui se trouvent déchirés dans l'original de l'interrogatoire.

contre moi. J'ai cru prudent de me soustraire à l'exécution de ce mandat. Je suis resté à Paris jusqu'à jeudi dernier ; j'ai été arrêté hier matin, à Gretz, près Tournans ; je n'ai pris aucune espèce de part aux désordres qui ont eu lieu les 13 et 14 avril, et qui ont eu lieu tout à fait contre mon gré.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Jamais préventivement ; mais j'ai été détenu par suite d'une condamnation pour délit de la presse à six mois de prison.

(Dossier Marrast, n° 1er du greffe, 13e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 21 avril, par le même inculpé, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. N'êtes-vous pas l'un des rédacteurs en chef du journal dit *la Tribune ?*

R. Je refuse absolument de répondre à cette question.

D. N'avez-vous pas été plus spécialement chargé, dans ces derniers temps, de la rédaction en chef de ce journal ?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. N'êtes-vous pas l'auteur d'un article inséré dans le numéro du 11 de ce mois, commençant par ces mots : *Le courage des Lyonnais*, et finissant par ceux-ci : *Et jetant hors du droit commun...?*

R. Je refuse également de répondre à cette question.

D. Vous n'avez cependant pas réclamé et vous avez signé le procès-verbal d'arrestation, vous donnant la qualité de rédacteur en chef.

R. C'est un fait de notoriété publique et qui ne peut tirer à aucune conséquence dans un procès-verbal d'arrestation : cette arrestation était illégale, et j'ai fait toutes réserves à cet égard.

D. Comment appelez-vous arrestation illégale une arrestation faite en vertu d'un mandat joint à l'ordre ?

R. On ne m'a signifié ce mandat qu'hier seulement, à la préfecture.

D. De qui teniez-vous la nouvelle relativement à un prétendu combat qui aurait eu lieu à Dijon ?

R. Je ne me souviens pas si on m'avait donné, ou si j'avais reçu cette nouvelle ; d'ailleurs, je persiste dans mon refus de répondre.

D. Par suite de tous les articles qui ont été insérés dans le journal *la Tribune*, les 11 et 13 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir provoqué à commettre 1° des attentats tendant à détruire ou changer le Gouvernement ; 2° d'attentat ayant pour but d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale ; 3° d'at-

tentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile, en armant ou en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

R. Ces inculpations sont pleinement gratuites, et, quand on aura essayé de me les prouver, je saurai ce que j'ai à y répondre.

D. Vous êtes encore inculpé d'un complot dans lequel vous auriez participé pour le même but.

R. Je défie qu'on administre une ombre de preuve.

D. Quel était le but d'une réunion qui a eu lieu, le 12 de ce mois, au soir, dans les bureaux de la *Tribune?*

R. Il n'y a pas eu de réunion autre que celle habituelle des rédacteurs, ce jour-là, et d'ailleurs j'étais absent.

D. Ne savez-vous pas cependant que dans cette réunion il y avait MM. *Plagnol*, *Planel*, *Gervais* et *Duchâtelet?*

R. Je l'ai appris, le lendemain, par les journaux.

D. Vous venez de nous dire que vous étiez absent : n'était-ce point parce que vous auriez pris la fuite, au moment où le commissaire de police s'est présenté aux bureaux de la *Tribune?*

R. J'étais réellement absent, et je venais même pour entrer dans le bureau, lorsque j'ai vu les gardes municipaux qui entouraient la maison; je me suis retiré : j'étais en cabriolet; j'allai alors aux bureaux du *National*, où j'appris qu'on fouillait les bureaux de la *Tribune*, mesure que je ne m'expliquais pas.

D. Vous avez dit que vous n'étiez point l'auteur des articles qui ont motivé la saisie de la *Tribune?*

R. Je n'ai point dit que je n'étais point l'auteur de ces articles : j'ai seulement déclaré que je ne voulais point répondre à ces questions, parce qu'on n'a pas le droit de me les adresser.

D. Vous ne pouvez pas nier que la notoriété publique vous désigne comme rédacteur en chef du journal dont il s'agit. Vous y prenez au moins un grand intérêt à ce titre : vous avez lu avec beaucoup d'attention, tous les jours, ce journal, et comment se fait-il qu'après la lecture de l'article du 11, vous ayez pu être aussi étonné que l'autorité y ait vu une provocation à des crimes, et par conséquent ait ordonné une perquisition dans les bureaux de la *Tribune?*

R. L'appréciation d'un article dépend de l'opinion de celui qui le lit : je ne vois encore aujourd'hui, je ne vois aucune relation entre cet article et une provocation au renversement du Gouvernement, et, en supposant une provocation, ce n'était qu'un délit de presse, qui ne devait pas donner l'occasion de fouiller dans les bureaux de ce journal.

D. La rédaction en chef de la *Tribune* n'était-elle pas exercée conjointement et alternativement par M. *Sarrut* et par vous?

R. M. *Sarrut* et moi sommes les propriétaires de ce journal?

D. Mais ne réunissiez-vous pas à cette qualité celle de rédacteur?

R. Je n'ai rien à dire à cet égard.

D. Je vous ferai remarquer que vous avez dit tout à l'heure que la notoriété publique vous désignait comme rédacteur en chef.

R. En thèse générale, la notoriété publique peut se tromper, et, dans le cas spécial, la notoriété publique n'est pas une raison suffisante pour autoriser une arrestation préventive et les violences dont la *Tribune* a été l'objet.

(Dossier Marrast, n° 1er du greffe, 14e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 15 mai 1834, devant M. Félix Faure, Pair de France.

Nous avons représenté audit sieur *Marrast* une lettre saisie à la direction générale des postes, par procès-verbal du sieur *Vassal,* commissaire de police, en date du 12 de ce mois, en vertu d'une commission rogatoire de M. le président de la Cour des Pairs, du 25 avril dernier.

Cette lettre porte pour adresse : « Monsieur, monsieur Armand *Marrast,* « rédacteur en chef du journal *la Tribune,* au bureau du journal, rue Notre-« Dame-des-Victoires, n° 12, Paris. » Elle est timbrée de Pontoise, 4 mai 1834.

Après que le sieur *Marrast* a reconnu que le cachet de ladite lettre était sain et entier, nous lui avons déclaré que nous allions en faire l'ouverture, pour être signée et paraphée, *ne varietur,* et annexée au présent procès-verbal, s'il y avait lieu, ou être remise au destinataire.

Ouverture faite de ladite lettre, en présence du sieur *Marrast,* nous en avons fait donner lecture par le greffier.

Et, après avoir reconnu que cette lettre ne contenait rien de relatif à l'inculpation dont le sieur *Marrast* pourrait être l'objet, mais qu'elle se rattachait à des relations de famille, nous lui en avons fait la remise, ainsi qu'il le reconnaît.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, que le comparant a signé avec nous et le greffier.

Signé, etc.

A cet instant, M. *Marrast* ayant exprimé le désir de faire une déclaration relative à sa qualité de rédacteur en chef de la *Tribune,* nous lui avons demandé quel était le rédacteur en chef de ce journal.

Il a répondu : Quoique je persiste à penser que la loi n'accorde point le droit de rechercher l'auteur des articles, mais seulement celui de le poursuivre quand il est connu ; comme j'espère que ma déclaration sera utile à des écrivains déjà détenus pour le même fait, je déclare que c'est moi qui faisais les fonctions de rédacteur en chef de *la Tribune*, au moment où ont paru les numéros incriminés. Je rends ce témoignage à la vérité afin qu'il soit bien entendu que si la détention de mes co-prévenus se prolongeait, elle deviendrait à mes yeux, non-seulement sans motif, mais sans prétexte.

(Dossier Marrast, n° 1 du greffe, 16e pièce,)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 16 mai 1834, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. En raison de la déclaration que vous avez faite hier, concernant votre qualité de rédacteur en chef de *la Tribune*, je vous demande de vous expliquer sur les individus qui travaillaient avec vous à ce journal et de me faire connaître leurs noms et la partie du journal à laquelle ils travaillaient.

R. Il y a deux questions dans cette question, et je ne puis honnêtement m'occuper que de ceux qui sont en prison ; je déclare donc que M. *Sarrut* ne faisait la rédaction en chef du journal que pendant les quatre derniers mois de l'année ; dans le temps de mon exercice il y restait entièrement et complétement étranger ; je ne me suis jamais fait remplacer par lui ; quant à M. *Duchâtelet*, il ne rédigeait que la partie relative à l'académie des sciences ; MM. *Gervais* et *Plagniol*, ne se sont jamais occupés que de matières scientifiques et littéraires ; ce dernier s'était même éloigné de la rédaction du journal depuis plus d'un mois ; je ne puis encore m'expliquer à quel titre on a pu retenir M. *Rivail*, qui n'est pas même imprimeur, et que ses intérêts purement industriels mettaient quelquefois en rapport avec l'administration de *la Tribune*, mais jamais avec la rédaction.

D. Vous devez comprendre, Monsieur, que la déclaration que vous venez de faire, et qui est conforme au dire des personnes qu'elle concerne, peut n'être considérée de votre part que comme un acte de générosité, et qu'elle ne saurait entraîner la détermination de la justice tant qu'elle n'aura pas atteint aussi formellement qu'elle peut y prétendre, à la découverte de l'auteur, ou des auteurs des articles incriminés ; en votre qualité de rédacteur en chef, prenez-vous la responsabilité de ces articles ?

R. La prétention d'arriver à la découverte des auteurs de ces articles peut bien être un désir de la justice, mais je nie que la recherche de ces auteurs ait été quelque part autorisée dans les lois qui régissent la presse. J'ai fait la déclaration de ma qualité de rédacteur en chef, non point par générosité,

mais par un sentiment de probité que tout le monde doit comprendre; ce sentiment, s'il me poussait jusqu'à m'accuser moi-même, serait une niaiserie dont la justice ne voudrait pas; s'il me poussait à accuser les autres, ce serait une délation qui me déshonorerait et qui n'honorerait personne.

D. Je crois vous avoir fait, lors de votre premier interrogatoire, l'observation que vous pouviez être dans l'erreur en raisonnant dans l'affaire présente comme s'il s'agissait d'un simple délit de la presse, qu'il s'agit d'une poursuite pour attentat et complot, poursuite qui ne saurait se régir par les lois de la presse; je vous renouvelle cette observation dans votre propre intérêt.

R. Un complot n'est pas dans un journal, un attentat n'y est pas davantage; si on m'accuse d'un complot et d'un attentat, il ne faut point m'interroger sur des articles de journal qui contiennent tout au plus, au dire de l'accusation, une provocation; or la provocation suivie d'effet, est un crime qui est également prévu par la loi qui régit les crimes et délits de la presse et qui est intitulée : *Loi sur les crimes et délits.* Quant à mon intérêt, je le placerai toujours dans une conduite consciencieuse, et il restera à l'accusation à prouver comment le rédacteur en chef d'un journal est nécessairement l'auteur des articles incriminés; on comprendra que si je ne me justifie pas autrement, c'est que je ne le puis pas sans accuser, et une telle justification est indigne de moi.

D. N'avez-vous pas reconnu tout à l'heure qu'à vous appartenait la pensée politique du journal *la Tribune?*

R. Lors de mon premier interrogatoire et au moment où j'attendais dans une salle contiguë le moment de mon introduction, j'ai entendu entre autres propos, que je ne relève point aujourd'hui, un de messieurs les Pairs, dire que c'était moi qui avais la pensée politique du journal; cette pensée politique c'est l'expression franche et complète de l'opinion républicaine; si c'est là ce qu'on veut incriminer, je dois accepter, et j'accepte le débat entre cette pensée et celle qui lui est hostile.

D. Je dois vous observer que vous vous étiez, il n'y a qu'un moment, expliqué plus complétement en disant que vous aviez la pensée politique du journal et que la réponse que vous venez de dicter paraîtrait atténuer cette première déclaration?

R. J'ai eu l'honneur de vous dire pour quelle raison j'avais dit que j'avais la pensée politique du journal; ma réponse précédente n'atténue rien; je devais vous dire seulement ce qu'était cette pensée politique qu'on m'attribue; je vous ai dit déjà que je l'avais développée souvent, j'espère la développer encore, et si le procès actuel peut être pour moi une occasion, je n'aurai garde de manquer de la saisir; et je répète encore une fois qu'il peut n'y avoir aucun rapport entre

celui qui imprime telle ou telle direction politique à un journal et l'auteur de tel ou tel article incriminé.

D. Comment s'appelait le caissier de *la Tribune?*

R. M. *Piquet.*

D. Savez-vous son adresse?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez tout à l'heure dit qu'on avait saisi dans les bureaux de *la Tribune* les numéros du journal sur lesquels étaient inscrits les noms des rédacteurs; pourriez-vous me dire pourquoi cette collection s'est trouvée interrompue au 15 mars?

R. C'est qu'il était extrêmement rare que je fisse moi-même ce travail avant d'avoir interrogé ceux qui m'avaient remplacé en ma qualité de rédacteur en chef; aussi étais-je dans l'usage de ne signer guères que tous les mois, mais je n'avais cependant pas d'habitude précise à cet égard.

D. Voulez-vous me dire qu'elle était la partie de rédaction dont s'occupait le sieur *Boussy?*

D. Ma première réponse a dû indiquer à M. le Président que je ne disais absolument rien sur les personnes qui ne sont pas maintenant détenues; ce n'est pas assurément que M. *Boussy* eût rien à craindre si la justice sait la vérité, mais je garderai le silence sur lui comme sur tout le monde.

D. Je vous ferai remarquer que la même raison qui vous a engagé à parler à l'égard des personnes qui sont détenues, peut vous décider à parler sur celles-ci, car elles peuvent aussi être recherchées comme rédacteurs du journal.

R. Je réponds que si l'on veut arrêter toutes les personnes qui ont pris part de près ou de loin à la rédaction du journal, on sera obligé de s'arrêter soi-même devant l'énormité de cet arbitraire; tout le monde peut savoir que la rédaction politique d'une feuille se compose par des personnes qui le plus souvent ne reçoivent aucun salaire et ne figurent pas par conséquent sur les registres de caisse.

D. Je vous observe que le nom de la personne que je viens de vous nommer ainsi que six autres se trouvent portés sur le registre où sont constatés les payements qui leur ont été faits: ainsi la question ne tombe point dans l'inconvénient que vous avez cru y voir et que vous venez d'exprimer.

R. Je vous ferai observer à mon tour que l'inscription sur les registres de caisse de tels ou tels rédacteurs, ne prouve absolument rien sur leur participation à la rédaction politique que vous poursuivez seulement; je ne veux d'autre preuve que celle-ci, c'est que sur les six noms que vous venez de me lire il y en a plus de la moitié appartenant à des personnes que leur position actuelle et

leur état de santé tient entièrement éloignées depuis très-longtemps de toute espèce de travail.

R. Nous avons été dans le cas en rapprochant le livre de caisse des numéros du journal, de remarquer que les articles à votre compte, vérifiés par le nombre des lignes sur les numéros du journal, se trouvent être tous des articles politiques.

R. Cela s'explique par la manière dont se compose le journal; les personnes du dehors qui apportent des articles et qui ne veulent pas être connues, les remettent au rédacteur en chef, qui par un signe spécial indique au caissier qu'il doit porter ces articles à son compte.

D. Ne résulte-t-il pas de cette réponse, que le rédacteur en chef accepte la responsabilité des articles qu'il fait insérer de cette manière?

R. Le mot de responsabilité est fort vague, il importerait de le déterminer par une épithète; dans le cas présent et par suite des questions que vous m'avez adressées, cette responsabilité se borne à une valeur de caisse.

(Dossier Marrast, n° 1er du greffe, 17e pièce.)

77. — BERRIER-FONTAINE (Camille-Louis), *âgé de 29 ans, élève en médecine, demeurant à Paris, à l'Hôtel-Dieu.*

Interrogatoire subi à Paris, le 4 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. Le 19 mars, il a été saisi par le commissaire de police dans la paillasse d'un sieur *Facconi*, détenu, un paquet enveloppé d'un mouchoir, et contenant trois registres et des papiers qui ont été partagés en trois liasses revêtues chacune du cachet du commissaire de police; reconnaissez-vous que c'est vous qui aviez placé dans la paillasse du lit du sieur *Facconi* ces registres et papiers que je vous représente?

R. C'est moi qui ai mis ces papiers dans la paillasse de *Facconi*. Je m'en réfère d'ailleurs à la lettre que j'ai écrite à cet égard à M. le préfet de police le 19 mars.

D. Dans cette lettre, vous dites que c'est à l'insu des sieurs *Facconi* et *Pétet*, que vous avez déposé ces papiers dans leur chambre. Persistez-vous dans cette déclaration?

R. Oui, Monsieur.

D. Il est dit dans le procès-verbal de saisie que le tout était enveloppé dans un mouchoir marqué des lettres *C. B. F.* Ce mouchoir est-il à vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce longtemps avant la saisie du paquet que vous en aviez fait le dépôt dans la paillasse du sieur *Facconi?*

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque fixez-vous la réception de ces papiers, et le dépôt que vous en avez fait dans la paillasse?

R. A six semaines ou deux mois.

D. De qui tenez-vous ces registres et papiers, et en quelle qualité vous ont-ils été remis?

R. Je refuse de répondre à cette question.

D. Cette demande est double : refusez-vous de répondre à l'une et à l'autre?

R. Oui, Monsieur.

D. Ces registres et papiers, par leur nature, annoncent que c'est en votre qualité de membre du comité central de la société des Droits de l'homme, qu'ils vous auraient été remis?

R. Je n'ai pas non plus à répondre à cette question.

D. Voulez-vous faire connaître pour quelle cause le dépôt de ces registres et papiers a été fait en vos mains?

R. Je ne réponds pas non plus à cette question qui me semble la même que les précédentes.

D. Je vous représente d'abord les trois registres dont il est question plus haut. Un de ces registres, sur la couverture desquels est une bande de papier portant ces mots : *loterie patriotique 1832*, et qui contient une liste de noms par ordre alphabétique, avec la mention de l'âge, des prénoms, professions et domiciles, et des indications particulières en chiffres ou en lettres en regard de chacun des noms, qui paraissent indiquer à quelles sections, à quels arrondissements appartiennent les individus inscrits, et quel est leur grade; ce registre paraît comprendre par ordre alphabétique les noms des personnes ou d'une partie des personnes faisant partie de la société des Droits de l'homme; reconnaissez-vous cela?

R. Cette question me paraît basée sur une hypothèse, et je désire n'y pas répondre.

D. Cette hypothèse devient une réalité pour la prévention, quand on considère que tous les individus, par exemple, qui ont signé des rapports ou des listes faisant partie des autres papiers, et ce, en qualité de commissaires d'arrondissements, de quartiers ou de chefs de sections, se trouvent inscrits sur ce registre.

R. L'accusation fournira ses preuves comme elle l'entendra.

D. En tête de ce registre, et au recto du premier feuillet, se trouvent écrits au crayon les mots suivants : *marge, n° d'ordre, noms et prénoms, âge, profession, domicile, arr^t. section, décur., présentateur, observ.* Est-ce vous qui avez écrit ces mots?

R. Non, Monsieur.

D. Les écritures portées sur ces trois registres sont-elles de vous?

R. Non, Monsieur.

D. Voulez-vous faire connaître qui a écrit ces trois registres?

R. Non, Monsieur.

D. Le second registre commence par ces mots : *An 1832, mars. Société de l'Union médicale, rue de la Harpe n° 90* (suivent des noms). Quelles explications fournissez-vous à ce sujet?

R. Je n'en ai pas davantage à donner.

D. Dans les feuillets suivants de ce registre se trouve une suite de mots commençant par celui-ci : *Avenir,* et finissant par celui-ci : *Vingt juin*, avec des indications particulières, en lettres, en regard de chaque mot. D'après la prévention, ce serait la liste des noms donnés aux différentes sections de la société des Droits de l'homme; reconnaissez-vous cela?

R. Je ne veux rien répondre non plus à cette question.

D. Les mêmes mots se trouvent reportés sur le troisième registre, du moins en grande partie, et dans un ordre différent; et en regard de chacun de ces mots se trouve un nom qui, d'après la prévention, serait celui du chef de chaque section : reconnaissez-vous cela?

R. Je fais la même réponse que la précédente.

D. Je vous représente une première liasse de papiers, cotée *n° 2.* D'après la prévention, elle contient les rapports des chefs de sections sur le scrutin qui a eu lieu dans le sein de chaque section pour l'élection de deux membres du comité central, en remplacement des sieurs *Titot* et *Desjardins,* démissionnaires, et il paraîtrait en résulter que ce sont les sieurs *Delente* et *Recurt* qui ont obtenu la majorité des voix. Reconnaissez-vous cela?

R. Je ne répondrai pas du tout aux questions de cette nature-là.

D. Une seconde liasse cotée *n° 1* comprend une suite de rapports faits par des chefs de section, des commissaires de quartier ou d'arrondissement sur la force des sections, leur état physique et moral, et d'autes pièces. Est-ce à vous, en votre qualité de membre du comité central, que ces rapports ont été adressés?

R. Je ne veux pas répondre.

D. Au nombre de ces rapports, il s'en trouve un en tête duquel on lit : *Poirotte c^re de quartier,* et à la colonne des observations sont ces mots : *Les membres sont tous des hommes énergiques et prêts à marcher.*

A la suite d'une liste de noms portés sur une autre feuille, se trouve une mention au crayon signée *Mugnier*, par laquelle le comité est invité à prendre des mesures pour empêcher le recrutement dans les sections pour les différentes sociétés autres que celles d'Action.

Enfin, on trouve neuf états de section ou rapports tous signés *F. Chilmann*. A la colonne des observations se trouvent des notes relatives aux individus inscrits, parmi lesquelles, par exemple, on remarque celle-ci, répétée dans plusieurs rapports et s'appliquant à plusieurs hommes : *homme d'action, etc.*

Je vous demande si vous voulez fournir des explications sur ces pièces; si c'est vous ou le comité qui avez demandé aux sieurs *Poirotte* et *Chilmann*, ces rapports sur l'état des sections, sur leurs hommes, et dans quel but tels et tels hommes sont indiqués, par exemple, comme hommes d'action?

R. L'accusation le dira sans doute, moi je ne veux pas répondre.

D. La prévention dit que le comité central de la société des Droits de l'homme a demandé ces rapports et d'autres dont nous parlerons tout à l'heure, dans le but d'avoir une connaisance intime de ce que vaut chaque sectionnaire, et d'être instruit de la manière dont il pourra être employé quand une occasion favorable se présentera pour tâcher de renverser le Gouvernement. Voilà, d'après la prévention, ce que signifieraient ces mots tels que : *homme d'action, très-énergique et prêt à marcher — à toute épreuve, — capable et d'assez d'énergie pour commencer le coup, — capable et d'assez d'énergie pour commencer le combat, etc.*, qu'on lit dans la colonne des observations des rapports dont je viens de vous parler, et d'autres qui se trouvent compris dans une autre liasse *n° 3*, faisant également partie des papiers saisis?

R. Je fais la même réponse que précédemment.

D. Cette liasse *n° 3* comprend, comme la précédente, une suite de rapports qui paraissent avoir été faits dans le même but et dans lesquels se trouvent, à la colonne des observations, les notes ou mentions énoncées dans la question précédente, notamment dans deux que je vous représente, dont un commence par ces mots : *6e arrondissement, quartier Méry, section barricades Méry*, et l'autre par ceux-ci : *Section Wasington, jeudi, rue J.-J. Rousseau, n° 26.* Ces deux rapports ne portent pas de signature. Voulez-vous donner des explications sur leur contenu, et dire de qui ils proviennent.

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce à vous personnellement, ou au comité, que ces rapports et tous les autres ont été adressés?

R. Je ne veux pas répondre.

D. Dans un des rapports en tête duquel figure le nom de *Poirotte*, il y a comme observation relativement aux nommés *Bouillet* et *Pornin*, ces mots :

Connus du comité, ce qui semblerait indiquer que c'est au comité que ce rapport a été adressé. Un autre rapport portant en tête *4e arrondissement*, et comme suscription, ces mots, *M. Berrier-Fontaine, etc.*, paraît vous avoir été adressé personnellement; avez-vous quelques explications à fournir à ce sujet?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente de nouveau le rapport portant en tête : *Section Wasington*, et un autre portant en tête : *Section de la souveraineté du peuple.* Sur ces deux rapports est écrite, en regard du nom de chaque homme faisant partie de la section, la nomenclature des armes dont il est possesseur; d'où la prévention conclut que le comité n'aurait pas seulement cherché à s'assurer des dispositions des sectionnaires, mais aussi des moyens d'attaque dont chacun d'eux peut disposer. Avez-vous une réponse à faire à cet égard?

R. Je ne réponds rien à cela.

D. Sur cette même liasse se trouvent plusieurs feuilles de papier blanc divisées par colonnes, dans plusieurs desquelles sont collés plusieurs morceaux de papier, contenant chacun une signature, lesquelles, en se reportant au registre que je vous ai dit paraître contenir les noms d'une partie des membres de la société des Droits de l'homme, ne seraient autres que des signatures de commissaires d'arrondissements, de quartiers ou de chefs de sections que le comité aurait demandées pour constater leur identité avec celles apposées au bas des rapports qui lui seraient faits ultérieurement. Reconnaissez-vous cela?

R. Je n'ai pas d'explications à donner à cet égard-là.

D. Il a été distribué, depuis environ deux mois, à un grand nombre des membres de la société des Droits de l'homme, des armes, cartouches ou munitions, et, d'après la prévention, ce serait par ordre du comité central dont vous faites partie, et par l'intermédiaire des commissaires d'arrondissements ou de quartiers, et des chefs de sections, que ces distributions auraient eu lieu. Cela est-il à votre connaissance, et avez-vous donné des instructions pour l'accomplissement de ces faits?

R. Non, Monsieur.

D. Ces distributions d'armes et de munitions, la nature des papiers trouvés en votre possession, semblent indiquer qu'il y a eu résolution d'agir, concertée et arrêtée, et par conséquent complot entre les membres du comité central de la société des Droits de l'homme, dont vous faites partie, dans le but, soit de détruire ou changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale. En conséquence, vous êtes inculpé de complot. Avez-vous des explications à présenter?

R. Non, Monsieur.

L'inculpé a refusé de signer.

(Dossier Berrier-Fontaine, n° 39 du greffe, 3e pièce.)

Autre interrogatoire subi, à Paris, le 14 juin 1834, par le même inculpé, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Quand vous avez été arrêté, faisiez-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai subi déjà plusieurs interrogatoires, car je suis arrêté depuis le 8 décembre 1833, et j'ai adopté le plan de m'en référer à mes précédents interrogatoires.

D. De vos précédents interrogatoires il n'en est qu'un qui soit entre mes mains, c'est celui du 4 avril dernier; il est relatif à des liasses de papiers trouvées dans la paillasse d'un sieur *Facconi*, détenu à Sainte-Pélagie, et ne roule que sur le fait de cette saisie; il pourrait être naturel que vous vous référassiez à vos précédentes réponses, si les questions que je vous adresse vous avaient déjà été faites à une autre époque; mais il n'est pas à ma connaissance qu'on vous ait interrogé sur ce que je vous demande à présent; il paraîtrait dès lors convenable que vous donnassiez les renseignements qui vous sont demandés dans l'intérêt de la manifestation de la vérité.

R. Si je suis accusé pour avoir eu ces papiers entre les mains, alors je verrai, sur la présentation de ces papiers, quelles sont les réponses que je dois faire.

D. Naturellement, l'objet de la présente instruction n'est pas d'éclaircir les faits qui ont pu donner lieu à votre arrestation au mois de décembre dernier; elle se rapporte aux attentats des 13 et 14 avril dernier, dont la Cour des Pairs est saisie; c'est dans le but d'obtenir sur ces attentats tous les éclaircissements dont la justice a besoin, que la procédure actuelle se poursuit; il y a dans l'instruction des indices qui rendent nécessaire de demander et d'obtenir des renseignements relativement à la part que la société des Droits de l'homme et du citoyen a pu avoir aux faits qui ont préparé ou qui ont consommé ces attentats; c'est dans ce but que je vous demande si, lors de votre arrestation, vous faisiez partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je vous ai déjà dit que je voulais m'en référer complétement à mes précédents interrogatoires, et que, sans attacher plus d'importance à une question qu'à une autre, et ne voulant pas d'ailleurs qu'on puisse induire de quelques-unes de mes réponses, que j'aurais faites à des questions qui pourraient être plus ou moins importantes, que je classerais ces questions dans un certain ordre d'importance, tantôt en y répondant, tantôt en refusant d'y répondre, je déclare d'avance ne vouloir répondre à aucune.

D. Je vous représente des liasses de papiers contenant des pièces cotées depuis le n° 1^er^ jusqu'à 131, qui ont été saisies à Sainte-Pélagie dans la paillasse du détenu *Facconi*, et que vous avez déclaré y avoir déposées; reconnaissez-

vous ces pièces pour être les mêmes que celles qui vous ont déjà été représentées?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment ces pièces se trouvaient-elles entre vos mains?

R. Elles m'ont été remises.

D. Par qui?

R. Je m'abstiendrai de répondre à une question de personnes.

D. Pourquoi vous ont-elles été remises?

R. Elles m'ont paru être des pièces des archives de la société des Droits de l'homme; je n'y vois pas d'autre but.

D. Vous êtes signalé sur plusieurs pièces comme étant membre du comité central de la société des Droits de l'homme; est-ce en cette qualité que ces pièces vous ont été remises?

R. Je ne le crois pas; sans doute que les personnes qui me les ont déposées, ont eu confiance en moi; du reste, pour cette question, comme pour les autres, je me refuse d'y répondre.

D. Je vous représente une pièce lithographiée, commençant par ces mots : *Il n'est ni dans les principes, ni dans les mœurs des républicains,* et finissant par ceux-ci : *Serrez-vous au premier rang pour le servir,* avec l'indication des signatures suivantes : G. *Cavaignac, Kersausie, Beaumont,* P. *Berrier-Fontaine, Lebon* (en prison) et *Guinard* (absent).

Par le contenu de cette pièce, on voit qu'elle est postérieure à la condamnation de *Vignerte;* il semble en résulter qu'à cette époque vous étiez membre du comité central de la société des Droits de l'homme; avez-vous quelque éclaircissement à donner sur cette indication?

R. Je fais la même réponse.

D. Je vous représente un imprimé intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, dans lequel se trouvent le manifeste de la société, la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et une décision du comité central de la société qui arrête l'impression de ces pièces, et que les noms des membres du comité central seront rendus publics. Votre nom se trouve au nombre des membres récemment élus, et il paraîtrait qu'en qualité de secrétaire, vous avez contresigné la décision du comité, que M. *Cavaignac* a signée comme président; ne résulte-t-il pas de ces pièces que vous étiez membre du comité central, et l'un de ses officiers?

R. J'ai déjà répondu que, ne voulant pas répondre plutôt à de certaines questions qu'à d'autres, je m'abstenais de répondre à cette question.

D. Je vous représente la pièce n° 34 de la première liasse; elle est adressée au comité, et signée *B. F.* : cette pièce est-elle votre ouvrage?

R. Comme mon plan général a déjà été indiqué plus haut, de ne répondre à aucune question, je m'en réfère à ma première réponse.

D. J'aurais une question à vous adresser relativement à cette pièce, sur le paragraphe 4, où l'on demande que, sur une feuille de papier ordinaire à part, on fasse, dans le procès-verbal de la séance, une mention spéciale des observations ou propositions à soumettre au comité, des munitions, armements, etc., en évitant d'écrire en tête le nom de société des Droits de l'homme ou de la section; vous comprenez l'importance d'une explication que vous pourriez donner sur cette pièce, qui semble se rapporter à des approvisionnements de guerre et à la préméditation d'actes hostiles de la part de la société ou d'une partie de ses membres?

R. Je fais la même réponse.

D. Consentez-vous à faire un corps d'écriture, pour demeurer joint à votre interrogatoire?

R. Il doit y avoir au dossier une lettre de moi à M. le préfet de police, qui en tiendra lieu.

R. Je vous représente cette lettre, datée de Sainte-Pélagie, du 19 mars 1834, signée *Berrier-Fontaine*, commençant par ces mots : *M. le préfet vient d'apprendre;* et finissant par ceux-ci : *J'ai l'honneur de vous saluer;* la reconnaissez-vous pour celle que vous avez adressée à M. le Préfet de police?

R. Oui, Monsieur.

D. Consentez-vous à la signer et parapher *ne varietur?*

R. Oui, Monsieur.

Ce que l'inculpé a fait à l'instant avec nous et le greffier.

(Dossier Berrier-Fontaine, n° 39 du greffe, 5e pièce.)

78. — LEBON (Napoléon-Aimé), *âgé de 28 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 27.*

(Interrogé à Paris, le 17 juin 1834, par M. Girod de l'Ain, Pair de France.)

D. Au moment de votre arrestation n'étiez-vous pas membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen?

R. J'ai fait partie de cette société, mais je crois inutile de dire à quelle époque j'y suis entré, et quand j'ai cessé d'en faire partie.

D. Comment avez-vous cessé d'en faire partie?

R. Je crois inutile de le dire.

D. N'étiez-vous pas membre du comité central de cette société?

R. Oui.

D. A quelle époque avez-vous été élu membre du comité central?

R. Je m'en réfère à ma réponse à la première question.

D. Quelle était l'organisation de la société des Droits de l'homme?

R. Elle était conforme aux dispositions de son règlement, qu'il est inutile de rappeler.

D. Quelles étaient les formes de délibération du comité central?

R. Aucune de ces formes n'était arrêtée.

D. Ce comité avait-il un président et un secrétaire?

R. Il n'y avait rien de réglé à cet égard.

D. Les actes du comité n'étaient-ils pas, du moins, signés par un président et un secrétaire?

R. Les noms de tous les membres du comité se sont trouvés à la suite de l'un de ses actes; les noms d'un ou de deux membres du comité se sont trouvés à la suite d'autres de ses actes.

D. Était-il tenu procès-verbal des délibérations du comité?

R. Non.

D. Les délibérations se prenaient-elles à la majorité des voix?

R. Je ne veux donner aucun renseignement précis à cet égard; je ne veux rien ajouter aux renseignements que peuvent vous donner les pièces qui sont entre vos mains.

D. Le comité ne correspondait-il pas avec d'autres associations dans les départements?

R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

D. Quels étaient les rapports des membres du comité avec les commissaires d'arrondissement et de quartier, et avec les sectionnaires de la société?

R. Ces rapports sont déterminés par les règlements.

D. Les membres du comité ne visitaient-ils pas personnellement les sections?

R. Je n'ai rien à vous dire à cet égard.

D. Le comité n'a-t-il pas fait distribuer des armes et des munitions dans les sections?

R. Je n'ai rien à dire à cet égard; au surplus j'ai été arrêté au mois de décembre 1833.

D. Quel était le but de la société des Droits de l'homme ?

R. Les règlements s'expliquent à cet égard; on peut encore trouver ce but dans les publications diverses de la société.

D. Ce but n'était-il pas de travailler au renversement du Gouvernement existant ?

R. J'ai dit que je ne donnerais dans l'instruction aucuns renseignements autres que ceux que déjà vous possédez.

D. Je dois vous faire observer que vous êtes inculpé de participation aux complot et attentat dont la Cour des Pairs est saisie, cette inculpation a une gravité que vous ne pouvez vous dissimuler et qui pourrait s'augmenter encore de votre persistance dans le refus que vous exprimez ?

R. Nous nous sommes aperçus que les instructions, comme elles se font, nous avaient toujours été nuisibles; qu'elles avaient empiré les affaires dans lesquelles nous étions impliqués, et pour ma part je suis résolu à m'expliquer le moins possible dans le cours de l'instruction.

D. J'ai dû vous appeler à réfléchir sur les conséquences que pourrait avoir pour vous le refus de donner les explications qui vous sont demandées; persistez-vous dans ce refus?

R. Si j'ai des explications à donner, je les donnerai aux débats. Je dois cependant ajouter à mes réponses que j'ai été impliqué dans le procès de coalition d'ouvriers, et, par suite, condamné; ce procès était intenté à des membres de la société des Droits de l'homme pour l'action que cette société exerçait sur certaines classes d'ouvriers; c'était là le but ou l'un des buts de la société des Droits de l'homme. Aujourd'hui, d'après certaines demandes, je vois que nous sommes mis en cause pour l'action de la société des Droits de l'homme, et pour répondre du but qu'elle se proposait; j'ai voulu signaler ce fait de deux poursuites intentées pour une même chose qualifiée différemment, de deux condamnations demandées pour une même action.

(Dossier Lebon, n° 364 du greffe, 2e pièce.)

79. — VIGNERTE (Jean-Jacques), *âgé de 28 ans, professeur de mathématiques, à Paris, demeurant, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 21 juin 1834, devant M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. N'étiez-vous pas membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle était l'organisation de cette société?

R. Cette organisation doit être connue par le règlement.

D. Reconnaissez-vous l'exemplaire du règlement que je vous représente?

R. Il y a eu plusieurs règlements; je reconnais celui-ci pour être de la société; mais je ne sais pas s'il est un des derniers.

D. Il résulte de ce règlement que la société était divisée en sections, qu'un comité central, composé de onze membres, qui déléguait auprès des sections des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartiers, représentait toutes les sociétés, et pouvait seul agir et publier au nom de la société : cela est-il exact?

R. Il y a du vrai et du faux : la société était réellement divisée en sections; à une certaine époque, il y a eu des commissaires de quartier et des commissaires d'arrondissement, et des comités, dont le nombre de membres a varié; mais l'autorité du comité a toujours été circonscrite par le règlement, et jamais le comité central n'a prétendu agir ou publier au nom des sociétés, mais bien au nom de la seule société des Droits de l'homme de Paris. Une prétention contraire eût été absurde et en contradiction avec les principes professés par les membres de la société des Droits de l'homme; par conséquent je reviens sur ma première réponse, et je dis que l'exemplaire qui m'est représenté n'est pas une véritable copie du règlement de la société des Droits de l'homme, à l'époque dont j'ai parlé.

D. N'avez-vous pas été membre du comité central?

R. J'ai été membre d'un comité central de la société des Droits de l'homme.

D. Le renouvellement du comité s'opérait-il par tiers tous les trois mois?

R. D'après un règlement, à une certaine époque le renouvellement du comité devait se faire ainsi.

D. Pourriez-vous préciser l'époque?

R. Je n'ai pas à répondre là dessus; je m'expliquerai devant la cour des Pairs si j'y suis traduit.

D. A l'époque où vous faisiez partie du comité, prenait-il ses délibérations à l'unanimité ou à la majorité des suffrages?

R. Je ne conçois pas l'existence d'une société qui délibère à l'unanimité; ainsi c'était à la majorité.

D. Est-il à votre connaissance que le comité ait donné parfois des délégations générales ou spéciales à un de ses membres pour le représenter auprès de la société?

R. Non, Monsieur.

D. Ainsi, par exemple, toutes les fois qu'un écrit était imprimé et envoyé aux sections, au nom du comité, il était censé l'ouvrage de ce comité, et avait en effet reçu son approbation?

R. Chaque membre de la société des Droits de l'homme avait le droit de publier son opinion et de la soumettre à la délibération de toutes les sections; le comité ne publiait que les doctrines adoptées après délibération par la société entière, et alors il signait ses publications sous sa responsabilité.

D. Le comité n'avait-il pas un président, un secrétaire et un caissier?

R. A l'époque où je faisais partie du comité, il y a eu réellement des présidents, des secrétaires et des caissiers; mais ces fonctions n'étaient pas permanentes.

D. Vous souvenez-vous qui les remplissait quand vous avez été membre du comité?

R. Je n'ai rien à répondre là-dessus.

D. Je vous représente un écrit authographié, intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots : *Le règlement présenté aux sections*, et finissant par ceux-ci : *La mauvaise foi et la faiblesse de ses attaques; courage et fraternité.* Connaissez-vous cet écrit? n'est-ce point un ordre du jour du comité adressé aux sections, à l'occasion de l'adoption du règlement?

R. Il est possible qu'il y ait eu un ordre du jour de cette espèce, publié par le comité; mais celui qu'on me représente est plein de fautes grossières, qui font supposer qu'il n'a pas été publié par le comité.

D. C'est donc à tort que cet écrit fait mention de vous comme l'ayant signé en qualité de secrétaire?

R. Oui, Monsieur.

D. N'existait-il pas dans les départements des sociétés affiliées à la société des Droits de l'homme de Paris, et connues sous le nom d'affiliations départementales?

R. Il existait un comité central d'affiliations républicaines pour les départements. Seulement ce comité central était indépendant du comité central de la société des Droits de l'homme, avec lequel il se mettait quelquefois en rapport pour avoir des renseignements.

D. Le comité central d'affiliations républicaines pour les départements n'était donc point une fraction du comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Pendant le temps que j'ai été membre du comité des Droits de l'homme, le comité central des affiliations départementales a toujours été distinct et indépendant.

D. Les publications de ce comité n'étaient-elles point censées avoir l'approbation du comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Quel était le but essentiel dans la société des Droits de l'homme?

R. La propagation des principes contenus dans la déclaration des Droits de l'homme proposée à la convention par *Robespierre.*

D. Reconnaissez-vous une pièce commençant par ces mots : *Citoyens, le comité éprouve le besoin,* et finissant par ceux-ci : *Veillons plus que jamais.* Cette pièce n'est-elle pas un ordre du jour du comité central adressé au comité?

R. Cette pièce m'a déjà été représentée au procès des vingt-sept, où je figurais comme témoin ; elle remonte à une époque bien antérieure à l'existence du comité de septembre 1833, dont j'ai fait partie; et j'ignore si déjà elle a été publiée par la société des Droits de l'homme.

D. Reconnaissez-vous l'imprimé que je vous représente, intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen,* contenant un manifeste publié par le comité central, l'indication des noms qui suivent : *Voyer-d'Argenson, A. Guinard, Berrier-Fontaine, N. Lebon, J.-J. Vignerte, Cavaignac, Kersausie, Audry de Puyraveau, Beaumont, Desjardins* et *Titot,* comme composant le comité central, et la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, présentée à la convention par Maximilien *Robespierre?*

R. Je reconnais cette pièce comme ayant été publiée par le comité central, au nom de la société des Droits de l'homme.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente, commençant par ces mots : *Dans toute organisation sage et prévoyante,* et finissant par ceux-ci : *Fera un appel à votre dévouement, salut et fraternité.* Quel était le but de cette pièce, et à quelle époque a-t-elle été communiquée aux sections?

R. Je ne connais pas cette pièce.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce imprimée, intitulée: *Association des Travailleurs,* commençant par ces mots: *Citoyens, la classe ouvrière souffre,* et signée Marc *Dufraisse,* de la société des Droits de l'homme et du citoyen? Cette pièce n'a-t-elle pas été rédigée d'après les idées et le plan du comité central?

R. Mes souvenirs sont trop confus pour que je puisse répondre affirmativement ou négativement à cette question.

D. Reconnaissez-vous cet autre imprimé commençant par ces mots : *Citoyens, quand la tyrannie nous conteste un droit,* et signé *Teyssier,* de la société des Droits de l'homme ?

R. Cette pièce n'est autre chose qu'une œuvre individuelle, et n'appartient pas au comité.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce, commençant par ces mots : *Citoyens, des bruits etranges, ont couru toute cette semaine,* et qui paraît être un ordre du jour du comité?

R. Cette pièce n'a jamais été publiée par le comité de septembre 1833, dont j'ai fait partie.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce, intitulée : *Ce qui est et ce qui sera,* signée Eugène *Lhéritier,* de la société des Droits de l'homme et du citoyen ?

R. C'est encore là une œuvre individuelle, qui n'appartient pas au comité.

D. Reconnaissez-vous cette pièce, signée *J.-J. Vignerte,* prolétaire, membre de la société des Droits de l'homme, et adressée au rédacteur en chef du *National ?*

R. Je reconnais cette pièce, elle a été publiée par moi.

D. Elle porte que cette lettre est l'expression des sentiments et des principes de la société, et qu'elle a été présentée au comité, et approuvée par lui ; n'a-t-elle pas été distribuée dans les sections, par ordre du comité, et notamment le 12 janvier dernier ?

R. Cette lettre a été réellement approuvée par le comité qui existait en juillet 1833, comité différent de celui de septembre ; j'ignore si elle a été distribuée le 12 janvier 1834, attendu que j'étais en prison.

D. Reconnaissez-vous cette pièce, signée Napoléon *Lebon,* commençant par ces mots : *Les principes et les faits.....* n'a-t-elle pas été imprimée aux frais de la société, et distribuée dans les sections ? Si cela est, vous devriez le savoir, puisqu'elle est datée du mois de septembre 1833?

R. Cette pièce n'a jamais été soumise à l'approbation du comité; c'et unse œuvre individuelle.

D. Reconnaissez-vous l'écrit commençant par ces mots : *Le comité que vous venez d'élire.....* et finissant par ceux-ci : *Au progrès général de notre société.* Cette pièce n'est-elle pas un ordre du jour adressé à la société par le comité central ?

R. Je crois avoir déjà répondu que je ne puis reconnaître comme appartenant au comité, que les pièces qui sont signées par le président et le secrétaire.

D. Il a été saisi à Sainte-Pélagie, trois liasses de papiers, contenant cent soixante pièces ; elles ont été trouvées dans la paillasse du détenu *Facconi ;* le sieur *Berrier-Fontaine* a déclaré, par écrit, qu'il les y avait mises lui-même, Iles a reconnues lors de son interrogatoire, et a ajouté qu'elles faisaient partie

des archives de la société des Droits de l'homme : je vous représente ces pièces; avez-vous connaissance de quelques-unes d'entre elles?

R. Je ne reconnais aucune de ces pièces.

D. La pièce n° 2, de la première liasse, est un état nominatif de la section *Phocion*, du 3e arrondissement, en date du 24 janvier 1834, signé par l'ex-président de la section, *Martinault*. Elle contient, dans une colonne d'observations, à côté des noms de différents membres, ces annotations : *Brave, très-brave, audacieux;* on peut en conclure que le comité central était bien aise de savoir s'il y avait dans les sections des hommes d'exécution : est-il à votre connaissance, que, quand vous étiez membre du comité central, de pareils renseignements fussent habituellement demandés et donnés au comité par les chefs de section?

R. Il est à ma connaissance qu'à certaines époques, les divers comités de la société des Droits de l'homme, prévoyant, par la marche du Gouvernement, que des circonstances analogues à celles de juillet 1830 pourraient se représenter, avaient demandé aux fonctionnaires de la société des états statistiques; j'ignore si les pièces qui me sont représentées, ont trait à cela.

D. Je lis dans la pièce n° 3, de la première liasse, intitulée : *Présidence Bétoland, séance du 5 janvier 1834*, et signée Célestin *Bétoland*, président, et *Sobrié*, secrétaire, la phrase suivante : « Il est adopté que le procès-« verbal fera mention du nombre de sectionnaires présents aux sections, afin « que le comité puisse connaître l'effectif réel de nos forces. » Cette phrase ne semble-t-elle pas s'appliquer plutôt à un dénombrement d'armée, qu'aux contrôles d'une société qui se contenterait de répandre ses doctrines par la voie de l'instruction et de la persuasion. Pouvez-vous me donner quelqu'éclaircissement à ce sujet?

R. Non, Monsieur.

D. Je trouve dans la 8e pièce de la même liasse, intitulée : « Rapport « sur les sections de la circonscription du citoyen *Drin*, commissaire de « quartier, » et signée par lui, les passages suivants : « Section de *l'Unité*. « Cette section est bonne pour la propagande, et laisse à désirer sous le rap-« port de l'action..... Section *Bories*. Cette section, dont l'éducation politique « des membres est à peu près faite, manque d'exactitude à ses réunions ordi-« naires..... Cependant pour l'action, cette section me paraît bonne. » Ne pourrait-on pas conclure de là que la société des Droits de l'homme avait deux buts : la propagande et l'action, et qu'elle allait au renversement du Gouvernement établi, à la fois par la propagation des doctrines républicaines et par l'emploi de moyens d'une autre nature, plus efficaces et moins lents, pour lesquels elle aurait besoin d'hommes énergiques et déterminés.

R. Ces pièces me sont encore inconnues, et quant aux éclaircissements qui me sont demandés, je m'en réfère à mon avant-dernière réponse.

D. Il résulte d'un autre passage de la pièce précitée, que la section de *Caïus Gracchus* était remarquable par l'activité de ses membres et par leur dévouement dans les permanences *que nous avons tenues jusqu'à présent*, dit le rapport; pouvez-vous me dire dans quelles occasions et dans quel but les sections de la société des Droits de l'homme ont été mises en permanence?

R. L'explication que je pourrais donner sur ces permanences est clairement et franchement développée dans ma lettre au rédacteur en chef du *National*, qui m'a été représentée tout à l'heure, et dont j'accepte la responsabilité.

D. Je lis dans la 34ᵉ pièce, de la 1ʳᵉ liasse, des papiers saisis à Sainte-Pélagie, pièce qui est signée B. F., un passage ainsi conçu : « § 4. Enfin, sur une feuille « de papier ordinaire à part, faire le procès-verbal de la séance, pour ce qui « concernerait les observations ou propositions à soumettre au comité, etc, « munitions, armements, etc., en évitant d'écrire en tête le nom de société des « Droits de l'homme ou de section. » Il semble résulter de ce passage, qu'il se faisait des achats ou des distributions d'armes et de munitions par l'ordre du comité central, puisqu'on les lui proposait ou qu'on lui en rendait compte; Pouvez-vous me donner quelques explications à cet égard? Se passait-il quelque chose de semblable dans la société, lorsque vous étiez membre du comité central?

R. Non, Monsieur.

D. Quelle est la personne qui vous a remplacé au comité central?

R. Je l'ignore.

D. Savez-vous si le sieur *Delente* a été nommé membre du comité central?

R. Je n'en ai point entendu parler.

D. Connaissez-vous les motifs qui ont déterminé M. *Kersausie* à quitter le comité central?

R. J'étais en prison à cette époque, je l'ignore.

D. Ignorez-vous également les motifs de la démission de MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyraveau?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Vignerte, nº 371 du greffe, 2ᵉ pièce.)

80. — BEAUMONT (Arthur-Jacques), *âgé de 36 ans, médecin, demeurant à Paris, rue Corneille, n° 5.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 12 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Êtes-vous affilié à la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

D. Avez-vous pris part ces jours derniers à des distributions d'armes et de munitions?

R. Non, Monsieur.

D. Ne deviez-vous pas, comme chef de section, vous mettre à la tête de vos sectionnaires pour tenter un coup contre le Gouvernement cette nuit même?

R. Je n'ai aucune réponse à faire; est-ce donc pour de pareilles misères que vous me faites arrêter.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté pour délit politique, mais je n'ai pas été condamné.

(Dossier Beaumont, n° 50 du greffe, pièce 3e.)

Deuxième *interrogatoire subi* à Paris, par le même inculpé, le 21 juin 1834, devant M. le comte Portalis Pair de France.

D. N'étiez-vous pas membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle était l'organisation de cette société?

R. Vous en avez vu le règlement et le manifeste.

D. Je vous présente un exemplaire de règlement, veuillez me dire si vous le reconnaissez?

R. Je n'ai pas présent à la mémoire le règlement; mais il est probable que c'est celui-là.

D. Il résulte de ce règlement que la société se divisait en sections et qu'il existait un comité central, qui se chargeait de la direction de ces sections?

R. Je me renferme dans la réponse que j'ai déjà faite.

D. Étiez-vous membre du comité central?

R. Oui, Monsieur.

D. Les délibérations du comité central étaient-elles prises à l'unanimité ou à la majorité des suffrages?

R. Je me renferme dans le silence à cet égard.

D. Le comité central donnait-il des instructions à la société, sous la forme d'ordres du jour?

R. Je ne réponds pas à cela.

D. Il résulte du règlement imprimé que le comité central avait un président, un secrétaire et un caissier, n'avez-vous pas été ce caissier?

R. Oui, Monsieur.

D. Voudriez-vous me dire qui remplissait les fonctions de président et de secrétaire, à l'époque de votre arrestation?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente un écrit authographié intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots : *Règlement présenté aux sections*, et finissant par ceux-ci : *La mauvaise foi et la faiblesse de ses attaques, courage et fraternité.* Connaissez-vous cet écrit?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. N'existait-il pas dans les départements des réunions qui étaient en rapport avec la société des Droits de l'homme?

R. Je le saurais que je ne le dirais pas.

D. Voudriez-vous me dire s'il existait un comité central d'affiliations républicaines pour les départements, dans le sein de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Pouvez-vous me dire quel était le but de l'organisation de la société?

R. Le but de la société est expliqué dans son manifeste, dont j'accepte toute la responsabilité.

D. On voit, par ce manifeste, que la société avait pour but de propager des doctrines politiques, subversives du Gouvernement établi; il est permis de penser, qu'au moins un certain nombre de ses membres avaient pour but d'arriver au triomphe de leurs doctrines, au changement du Gouvernement établi, par des moyens d'action, moins lents et plus efficaces?

R. Le manifeste est là, chacun l'interprétera comme bon lui semblera.

D. Le manifeste était-il l'œuvre du comité central?

R. Le comité l'a accepté.

D. Je vous représente un écrit lithographié, commençant par ces mots :

Dans toute organisation sage et prévoyante, et finissant par ceux-ci : *Fera un appel à votre dévouement, salut et fraternité.* Quel était le but de cette pièce ?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Reconnaissez-vous l'imprimé intitulé : *Association des travailleurs*, commençant par ces mots : *La classe ouvrière souffre*, et finissant par ceux-ci : *Pour revendiquer leurs Droits d'homme et de citoyen ;* signé Marc *Dufraisse*, de la société des Droits de l'homme et du citoyen. Cette pièce n'a-t-elle pas été rédigée sous l'influence du comité central ?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce imprimée, commençant par ces mots : « *Citoyens, quand la tyrannie nous conteste un droit,* » et signé par *Teyssier,* membre de la société des Droits de l'homme ?

R. Je ne la reconnais pas.

D. Reconnaissez-vous cette pièce, qui paraît être un ordre du jour du comité, commençant par ces mots : *Citoyens, des bruits étranges ont couru toute cette semaine.*

R. Je n'ai rien à réprondre.

D. Je vous représente une pièce intitulée : *Ce qui est et ce qui sera*, signé : Eugène *Lhéritier,* de la société des Droits de l'homme et du citoyen ; la reconnaissez-vous, a-t-elle été approuvée par le comité ?

R. Je reconnais cet imprimé pour l'avoir vu, mais n'ai rien à dire au sujet du comité.

D. Reconnaissez-vous cette pièce, signée : « J.-J *Vignerte,* prolétaire, « membre de la société des Droits de l'homme, » et adressée au rédacteur en chef du *National?* cette pièce n'a-t-elle pas été distribuée dans les sections, par ordre du comité, notamment le 12 janvier dernier ?

R. Je fais la même réponse que pour la pièce précédente.

D. Je vous ferai remarquer que l'imprimé annonce que la lettre est l'expression des sentiments et des principes du comité, et qu'elle a été présentée au comité et approuvée par lui ; comme membre du comité, avez-vous eu connaissance de cette approbation ?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Reconnaissez-vous cette pièce, signée : « Napoléon *Lebon,* » commençant par ces mots : *Les principes et les faits ;* n'a-t-elle pas été distribuée dans les sections et imprimée aux frais de la société ?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Reconnaissez-vous l'écrit que je vous représente, commençant par ces mots : *Le comité que vous venez d'élire*, et finissant par ceux-ci : *Au progrès général de notre société.* Cette pièce n'est-elle pas un ordre du jour, adressé à la société par le comité central?

R. Je fais la même réponse qu'à la question précédente.

D. Je dois vous dire que ces différents écrits sont incriminés par le ministère public, comme contenant des provocations au renversement du Gouvernement établi, provocations suivies d'effet, et comme tendant à prouver l'existence d'un complot, dont ce renversement aurait été le but dans le sein de la société des Droits de l'homme; si ces pièces émanent du comité central, qui, aux termes de l'article 24 du règlement de la société, pouvait seul agir et publier, au nom de la société, la responsabilité en péserait sur lui? Avez-vous quelques observations à me faire à ce sujet?

R. Je n'ai pas d'observations à faire, c'est au ministère public à constater l'existence d'un complot.

D. Il a été saisi, à Sainte-Pélagie, trois liasses de papier, contenant cent soixante pièces; elles étaient placées dans la paillasse d'un sieur *Facconi*, condamné de juin, et le sieur *Berrier-Fontaine* a déclaré, par écrit, comme il l'a répété depuis, dans son interrogatoire, qu'il les y avait mises lui-même et qu'elles faisaient partie des archives de la société.

R. Ce qu'a fait le sieur *Berrier-Fontaine* ne me regarde pas; j'ose dire hardiment que tous les papiers que vous venez de me représenter ne me regardent pas.

D. Dans la première liasse, il se trouve différents bordereaux de recettes, portant le paraphe *J.-A. B*; comme vous étiez caissier du comité, et que des bordereaux de même nature devaient être remis par les commissaires de quartiers à ce caissier et paraphés par vous, est-ce vous qui avez paraphé ces pièces des lettres initiales : *J.-A. B?*

R. Non, Monsieur, ce n'est ni mon écriture ni mon nom, je me nomme *Arthur-Jacques* et non *Jacques-Arthur.*

D. Voulez-vous bien faire un corps d'écriture?

R. Oui, Monsieur.

Et à l'instant, l'inculpé a fait le corps d'écriture suivant :

Et à l'instant l'inculpé a fait le corps d'écriture suivant. Signé *A.-J. Beaumont, le comte Portalis, A.-J. Beaumont, Truy, Oudart.*

Et avons continué l'interrogatoire comme suit :

D. Ce n'est donc pas à vous que ces pièces ont été remises?

R. Non, Monsieur, je ne les reconnais pas.

D. Y avait-il au comité central, un autre membre qui, en votre absence où à votre défaut, remplit les fonctions de caissier?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. La seconde pièce de la première liasse contient un état nominatif de la section *Phocion*, du 3e arrondissement; cet état est signé de *Martinault;* il contient une colonne d'observations, placée à la suite de cinq autres colonnes, qui énoncent les noms, les prénoms, l'âge, le lieu de naissance et la profession des sectionnaires. Dans cette colonne d'observations, on retrouve à côté de certains noms, ces annotations: « Brave, très-brave, audacieux; » quel peut en être le sens?

R. C'est à M. *Martinault* qu'il faut demander cela; je ne connais pas cette pièce.

D. Est-il à votre connaissance que de semblables pièces étaient habituellement adressées au comité central?

R. Non, Monsieur.

D. Je lis dans la pièce n° 3, intitulée : Présidence Bétoland, *séance du 5 janvier 1834*, « Il est adopté que le procès-verbal fera mention du nombre de « sectionnaires présents aux sections, afin que le comité puisse connaître l'ef- « fectif de nos forces; » cette phrase ne semble-t-elle pas indiquer que la société ne devait pas se borner à propager les doctrines, mais qu'elle avait un but d'action?

R Je ne connais pas le sieur *Bétoland*, et n'ai rien à répondre sur cette pièce.

R. Ce n'était pas pour avoir des renseignements sur le sieur *Bétoland*, que je vous adressais ma question; c'était pour savoir s'il n'était pas à votre connaissance que le sieur *Bétoland*, en faisant le relevé de ce qu'il appelle les forces de la société, exécutait les instructions qu'il pouvait avoir reçues du comité?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas connaissance.

D. Dans la sixième pièce de la première liasse intitulée : *Procès-verbal du commissaire du 5e arrondissement*, et signée *Pornin*, se trouve une phrase qui indique l'existence des affiliations départementales; avez-vous connaissance que cette demande ait été portée au comité?

R. Je l'ignore complétement.

D. Je lis dans la huitième pièce de la première liasse intitulée : *Rapport sur les sections de la circonscription du citoyen Drin, commissaire de quartier*, et signée par lui, Section de l'unité : cette section est bonne pour la propagande « et laisse à désirer sous le rapport de l'action, relativement à quelques membres « que je signalerai au comité, dans mon rapport détaillé; » et plus bas : « section « de *Bories*; cette section, dont l'éducation politique des membres est à peu

« près faite, manque d'exactitude à ses réunions ordinaires ; cependant pour « l'action, cette section me paraît bonne. » Ne pourrait-on pas conclure de ces expressions, comme je le disais tout à l'heure, que la société avait deux buts : la propagande et l'action ; voulez-vous me donner quelques explications à cet égard?

R. Je n'ai aucune explication à donner, la pièce m'est tout à fait étrangère.

D. Il résulte de la même pièce, qu'en certain cas, les sections de la société étaient mises en permanence, pourriez-vous me dire dans quelles occasions et dans quel but?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Je lis dans la 1re pièce n° 34 de la liasse, adressée au comité, et signée *B. F*, ces mots : « § 4, enfin sur une feuille ordinaire à part, faire le procès-verbal de « la séance, pour ce qui concernerait les observations ou propositions à sou- « mettre au comité, etc., munitions, armements, etc., en évitant d'écrire, en « tête, le nom de société des Droits de l'homme ou de section. » Une société qui s'occupe que de propager les doctrines n'a guères besoin d'approvisionnements de guerre; avez-vous connaissance de cette pièce?

R. Je n'en ai pas connaissance, je la considère comme un brouillon, et du reste ne suis pas solidaire des projets du sieur *Berrier-Fontaine*.

D. Est-il à votre connaissance que le sieur *Delente* ait été nommé membre du comité central, le 24 janvier dernier?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Pouvez vous dire par quel motif *Kersausie* s'est retiré du comité central?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Connaissez-vous les motifs qui ont déterminé Messieurs *Audry de Puyraveau* et *Voyer d'Argenson* à se retirer du comité?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Est-il à votre connaissance que M. *de Ludre* ait été nommé membre du comité central, à la fin de mars dernier?

R. Même réponse, c'est à M. *de Ludre* à s'expliquer à cet égard.

(Dossier Beaumont, n° 50 du greffe, pièce 6e.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 11 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Je vous représente une pièce qui a été saisie chez Jean-Baptiste *Bonnefonds*, en tête de laquelle sont écrits, au crayon, les mots : « Prendre le nom

« de chaque citoyen. Section », au-dessous sont écrits à l'encre : » 1° noms, « 2° prénoms, 3° âge, 4° profession, 5° demeure, 6° lieu de naissance, 7° note « sur le dévouement, l'énergie, la capacité des sectionnaires et spécialement « du chef et sous-chef; 8° le nom des sectionnaires, 9° les noms des sections, « 10° les jours de réunions, 11° les heures de réunions, 12° indiquer les sec- « tions qui n'ont pas de noms; remettre rue et hôtel Corneille, chez *Beaumont*, « près l'Odéon, les lundi, mardi et mercredi, de sept à neuf heures du soir; » est-ce vous qui avez écrit cette note?

R. Ce n'est pas moi qui ait écrit cette note, il est facile de comparer mon écriture et de voir que ce n'est pas moi qui l'ai écrite.

D. N'avez-vous pas su que le comité avait fait demander des notes semblables, dans chaque section?

R. Vous sentez qu'il serait peu délicat de ma part de répondre à cette question, et je me renferme dans le silence.

D. *Bonnefonds* a été interrogé sur les diverses pièces qui avaient été saisies chez lui; il a déclaré que celle que je viens de vous représenter avait été faite dans le collége d'arrondissement, sur les demandes du comité, communiquées soit par un ou plusieurs membres du comité présents, soit par le commissaire d'arrondissement?

R. Je n'en sais absolument rien; cette pièce m'est tout à fait étrangère; il n'entrait pas dans mes attributions de recevoir de pareilles communications, et je ne sache pas en avoir jamais reçu. J'ai même la certitude morale qu'il ne m'en a jamais été remis.

(Dossier Beaumont, n° 50 du greffe, pièce 7e.)

81. — GUINARD (Joseph-Auguste), *âgé de 34 ans, propriétaire, demeurant à Paris, passage Sainte-Marie, n° 8, faubourg Saint-Germain.*

(Premier interrogatoire subi à Paris, le 12 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.)

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je refuse de répondre à toutes les questions qui me seront adressées. Je crois qu'après avoir donné mes nom et prénoms, toutes les autres questions me paraissent inutiles.

(Dossier Guinard, n° 50 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 10 juin 1834, devant M. Girod (de l'Ain), Pair de France.

D. Au moment de votre arrestation, ne faisiez-vous pas partie de la société des Droits de l'homme et du citoyen ?

R. Oui, Monsieur, j'ai fait partie de la société, et j'étais membre du comité central.

D. A quelle époque avez-vous commencé à faire partie de la société?

R. Je ne pourrais pas préciser la date, mais c'est à partir de mon élection au comité central et de l'élection générale du comité.

D. Quelle était l'organisation de la société des Droits de l'homme?

R. L'organisation était conforme aux règlements qui ont été publiés.

D. Reconnaissez-vous le règlement que je vous représente, et qui aurait été exécuté dans toutes ses dispositions?

R. Oui, Monsieur, je reconnais ce règlement pour celui qui a été publié par la société et exécuté dans la plupart de ses dispositions.

D. Consentez-vous à signer et parapher ce règlement, *ne varietur ?*

R. Je crois cette formalité inutile, me réservant d'ailleurs d'indiquer celles des dispostions qui n'auraient pas été exécutées.

D. Les délibérations du comité se prenaient-elles à la majorité?

R. Oui, Monsieur.

D. S'en tenait-il procès-verbal?

R. Jamais.

D. La minorité avait-elle quelque moyen de faire connaître son dissentiment?

R. La discussion; mais ce dissentiment n'était pas constaté.

D. Le comité avait-il un président, un secrétaire?

R. La discussion avait lieu sans président ni secrétaire, ce que le petit nombre des membres permettait, et lorsque le comité se révélait aux sections ou au public, par quelqu'acte, cet acte était signé par un président et un secrétaire, pour se conformer à l'usage.

D. N'y avait-il pas un trésorier?

R. Oui, Monsieur.

D. Le comité donnait-il à l'un ou plusieurs de ses membres des délégations générales ou spéciales pour agir, soit dans l'intérieur de la société, soit vis-à-vis du public?

R. Le comité, conformément aux dispositions du règlement, ne se révélait aux sections ou au public que par les imprimés qu'il faisait distribuer.

D. De quelle nature étaient ces imprimés?

R. Ces imprimés étaient des écrits républicains, destinés à mettre les idées républicaines à la portée de tous les esprits.

D. Le comité n'a-t-il jamais distribué des écrits d'une autre nature, par exemple, des ordres du jour et des instructions pour agir dans tel ou tel cas donné?

R. Non, pas à ma connaissance; le comité n'a pu donner des instructions que pour l'exécution des articles du règlement.

D. Les publications faites par le comité n'étaient-elles pas délibérées dans le comité même?

R. Oui, toujours; elles ont même porté, comme caractère officiel, la signature des membres du comité.

D. Il résulterait de ce fait, que le comité ne peut décliner la responsabilité d'aucun des écrits qui ont été publiés avec son attache.

R. Cette conséquence est juste; mais le comité ne peut répondre d'une foule d'écrits qui ont été répandus dans les sections et auxquels il n'a pas participé.

D. Quel était le caissier du comité, au moment où vous étiez membre de ce comité? je ne vous parle que du caissier, parce que vous avez déclaré qu'il n'y avait ni président ni secrétaire permanents?

D. Vous me permettrez de ne pas répondre aux questions de personnes, elles sont susceptibles d'entraîner des tracasseries que je ne voudrais pas provoquer.

D. Le règlement n'a-t-il pas été imprimé et distribué, par ordre du comité?

R. Probablement.

D. N'a-t-il pas été aussi envoyé par lui aux affiliations départementales?

R. Je ne le pense pas, et je crois que les affiliations départementales se donnaient des règlements particuliers.

D. Les publications du comité central n'étaient-elles pas adressées à toutes les affiliations?

R. Non, Monsieur; seulement aux sections de Paris.

D. Je dois cependant vous faire remarquer qu'il résulte du règlement de la société, et particulièrement des articles 50 et 53, que des instructions

étaient adressées par le comité central aux sociétés affiliées qui elles-mêmes envoyaient des rapports au comité central?

R. Jai dit plus haut que le règlement n'avait pas été exécuté dans toutes ses parties.

D. Ce qui prouverait cependant que cet article du règlement a été exécuté, c'est qu'on a saisi, chez plusieurs affiliés des départements, diverses publications faites par le comité?

R. Avant de répondre à cette question, je désirerais voir les pièces dont vous me parlez, afin de savoir si elles émanent du comité.

Ici nous avons observé à l'inculpé qu'elles lui seraient représentées pendant le cours de l'interrogatoire.

D. Une fraction du comité central n'était-elle pas chargée de la correspondance avec les affiliations républicaines pour les départements?

R. Pas à ma connaissance.

D. Je vous représente une pièce intitulée : *Comité central d'affiliations républicaines pour les départements*, signée : *Pour le comité, le secrétaire général, Félix Avril*, et timbrée d'un timbre portant au centre les mots : *Égalité, unité*, et en légende : *Comité central;* cette pièce n'a-t-elle pas été publiée par le comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Cette pièce a pour titre *Comité central d'affiliations républicaines;* et rien ne prouve qu'elle soit émanée du comité central de la société des Droits de l'homme.

D. Pourriez-vous donner quelques explications sur les rapports du Comité central de la société des Droits de l'homme avec les affiliations des départements?

R. Je désire ne pas m'expliquer à cet égard.

D. Je dois vous faire observer que si la société n'avait eu, ainsi que vous l'avez déclaré, pour but que la propagation des principes républicains, elle n'aurait pas eu besoin d'une organisation aussi puissante que l'était la sienne, et qu'il paraîtrait plutôt que son véritable but était de préparer et de tenir à sa disposition tous ses moyens d'action contre le Gouvernement existant.

R. A la lecture du règlement, l'organisation de la société doit paraître très-simple; cette organisation était d'ailleurs le seul moyen de propager simultanément les doctrines républicaines dans toutes les classes de la société, les sections étant composées de citoyens appartenant à tous les états.

D. Connaissez-vous cette pièce que je vous représente, laquelle commence par ces mots : *Citoyens, le comité éprouve le besoin de vous adresser de nouveau ses remercîments*, et finit par ceux-ci : *Veillons tous au salut de notre belle patrie! veillons plus que jamais!* N'est-elle pas un ordre du jour émané du comité ?

R. Cette pièce ne porte aucune date, elle n'a aucun caractère qui constate qu'elle soit émanée du comité central de la société des Droits de l'homme.

D. Reconnaissez-vous ce petit imprimé intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots : *Tous les besoins du pays se résument dans un seul*, finissant par ceux-ci : *Et contre le législateur de l'univers, qui est la nature;* cet écrit n'a-t-il pas été imprimé et publié par ordre du comité de la société?

R. Oui, Monsieur; c'est le manifeste de la société des Droits de l'homme, qui a été publié par les journaux et signé par tous les membres du comité central.

D. Consentez-vous à signer et à parapher, *ne varietur,* cet imprimé?

R. Je désire m'en dispenser.

D. Cet écrit est une espèce de déclaration de guerre au Gouvernement établi?

R. Cet écrit n'a pour objet que de propager, par la discussion, les principes républicains.

D. Il est cependant plusieurs des passages de cet écrit qui ne peuvent être pris dans le sens que vous indiquez, et desquels résulterait l'intention de renverser le Gouvernement par tous les moyens dont pourrait disposer la société?

R. Cet écrit s'adressait au parti républicain, composé principalement d'ouvriers et d'hommes jeunes à qui l'on était obligé, pour répondre à leur nature, de parler un langage énergique. Si quelques-uns des passages auxquels vous faites allusion peuvent prêter au sens que vous leur donnez, ils admettent aussi celui que je soutiens être véritablement le leur.

D. Quels étaient les rapports individuels des membres du comité central avec les sections?

R. Des visites.

D. Quel était le but de ces visites?

R. De connaître le degré d'instruction politique des sections, et d'en apprécier l'esprit.

D. Avez-vous fait personnellement de ces visites?

R. Oui, Monsieur, souvent.

D. Pouvez-vous indiquer les sections que vous avez visitées?

R. Je ne puis me les rappeler.

D. Avez-vous fait de ces visites dans les jours qui ont immédiatement précédé votre arrestation?

R Non, Monsieur.

D. Pouvez-vous préciser l'époque de la dernière visite que vous avez faite?

R. Cela me serait impossible.

D. Le comité central n'a-t-il pas fait distribuer des armes, des munitions aux sections?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Avez-vous connaissance qu'il se soit formé dans la société une section appelée *société d'Action?*

R. Je désire ne pas m'expliquer là-dessus.

D. Reconnaissez-vous cette pièce comme émanée de la société; elle commence par ces mots : *Citoyens, dans toute organisation sage et prévoyante,* et finit par ceux-ci : *Quand sa grande voix fera un appel à notre dévouement?*

R. Cette pièce ne porte aucune date, et elle n'a aucun caractère qui constate qu'elle soit émanée du comité central.

D. Connaissez-vous cet imprimé signé *Dufraisse,* intitulé : *Société des Droits de l'homme,* commençant par ces mots : *Citoyens, la classe ouvrière souffre,* et finissant par ceux-ci : *Pour revendiquer leurs droits d'homme et de citoyen?*

R. Je ne le reconnais pas comme émanant du comité central.

D. Le connaissez-vous à quelqu'autre titre?

R. Non, Monsieur.

D. Le comité autorisait-il la distribution dans les sections d'écrits qui n'émanaient pas de lui?

R. Le comité ne pouvait l'empêcher.

D. Ces distributions d'écrits qui n'émanaient pas du comité, suivant vous, pouvaient contrarier ses vues et la direction qu'il était chargé de donner à la société; il paraîtrait donc qu'il devait nécessairement prendre des mesures pour prévenir ce résultat et que, s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il adoptait ces écrits eux-mêmes?

R. L'inconvénient que vous signalez était une des difficultés de la position du comité; mais il ne pouvait empêcher que différents écrits républicains fussent achetés par des sectionnaires aux colporteurs, car tous les écrits que vous me représentez ont été publiés, criés dans les rues avant la nouvelle loi sur les crieurs.

D. Connaissez-vous cet écrit signé: *Teyssier,* membre de la société des droits de l'homme, commençant par ces mots : *Citoyens, quand la tyrannie nous conteste un droit,* finissant par ceux-ci : *Et ne respectepas le trône?*

R. Je ne le reconnais pas comme émanant de la société. Je ne reconnais pas davantage les écrits désignés ci-après et que vous me représentez, le premier intitulé : *Ce qui est et ce qui sera*, commençant par ces mots : *Citoyens, nous avons un roi*, finissant par ceux-ci : *Et un roi sur tout cela*... signé : Eugène *L'héritier*, de la société des Droits de l'homme et du citoyen ;

Le second intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, signé : J.-J. *Vignerte, prolétaire, membre de la société des Droits de l'homme*, commençant par ces mots : *Au rédacteur en chef du National, 4 août 1833, dans votre numéro du 30 juillet*, et finissant par ceux-ci : *J'ai l'honneur de vous saluer ;*

Le troisième intitulé : *Instruction 15—21 septembre 1833*, commençant par ces mots : *les principes et les faits*, finissant par ceux-ci : *N'oublions pas que le progrès ne s'accomplit que par l'intelligence et la volonté de l'homme*, signé : Napoléon *Lebon*, de la société des Droits de l'homme.

D. Je dois cependant vous faire remarquer que la lettre de *Vignerte* porte qu'elle est l'expression des sentiments de la société, qu'elle a été présentée au comité et approuvée par lui ; *Vignerte* était d'ailleurs lui-même membre du comité ?

R. Rien ne constate cette approbation de la part du comité et je pense, qu'à cette époque, si mes souvenirs me servent bien, *Vignerte* n'était pas membre du comité central.

D. Je dois également vous faire observer que l'instruction signée par *Lebon* doit être considérée comme ayant reçu l'adhésion du comité central, puisqu'à cette époque du 15—21 septembre 1833, *Lebon* faisait partie du comité.

R. Je fais la même réponse que la précédente.

Et, attendu l'heure avancée, nous avons renvoyé à demain la continuation du présent interrogatoire, et lecture faite au sieur *Guinard* il a persisté et déclarer ne vouloir signer quant à présent.

(Dossier Guinard, n° 50 du greffe, 10e pièce, pag 1.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 11 juin 1834, devant M. Girod (de l'Ain), Pair de France.

D. Je vous représente trois liasses contenant en totalité cent soixante pièces qui ont été saisies à Sainte-Pélagie dans le lit du sieur *Facconi ;* le sieur *Berrier-Fontaine*, membre comme vous du comité central de la société des Droits de l'homme, a déclaré qu'il les avait placées lui-même dans le lit où elles ont été

trouvées et qu'il en acceptait la responsabilité; reconnaissez-vous ces pièces comme appartenant au comité central?

R. Je ne me rappelle pas qu'aucune de ces pièces aient passé sous mes yeux.

D. Je dois vous faire observer que la nature même de ces pièces ne laisse pas de doute qu'elles n'aient été adressées au comité central, et comme vous faisiez partie de ce comité à dater de l'élection générale de ses membres, jusqu'au moment de votre arrestation, vous devez avoir eu connaissance de ces pièces, ou du moins partager la responsabilité qu'elles peuvent entraîner.

R. Je persiste à dire, quant à présent, que je ne les reconnais pas.

D. Je vous représente la seconde pièce de la première liasse, intitulée : *État nominatif de la section* Phocion et signée par *Martinault;* cet état n'a-t-il pas été remis par *Martinault* au comité?

R. Je n'ai aucune connaissance personnelle de cette pièce; les sections étaient très-nombreuses, le comité ne pouvait avoir de relations avec elles que par ses visites.

D. Les visites n'étaient pas le seul moyen de relations du comité avec les sections; d'après l'organisation de la société, le comité communiquait avec les sections et celles-ci avec lui-même par l'intermédiaire des commissaires et sous-commissaires d'arrondissement et les commissaires de quartier.

R. Je vous ai dit que le règlement indiquait ce moyen de communication; mais je ne puis indiquer auxquels de ces intermédiaires s'est arrêtée la pièce que vous me représentez.

D. A la colonne d'observations de cet état se trouvent des annotations sur les dispositions personnelles de ceux qui y sont dénommés; pouvez-vous indiquer le but de ces annotations?

R. Lorsque des citoyens s'associent, il est indispensable qu'ils se rendent compte de la moralité et du caractère de chacun des associés, voilà le but de ces annotations.

D. Je vous représente une pièce de la première liasse, n° 3, intitulée : Présidence de Bétoland; cette pièce n'est-elle pas le procès-verbal d'une réunion du 12^{e} arrondissement?

R. Cette pièce est datée du 5 janvier 1834, et, à cette époque, j'étais à Lille, département du Nord. Je n'en ai donc aucune connaissance.

D. Je vous représente la 8^{e} pièce de la même liasse, laquelle est un rapport fait par le sieur *Drin*, commissaire de quartier, sur les sections de la circonscription, la reconnaissez-vous?

R. Cette pièce est sans date, je ne la reconnais pas.

D. Je lis dans ce rapport l'observation suivante sur la section de l'*Unité :* « Cette section est bonne pour la propagande et laisse à désirer sous le rapport « de l'action, relativement à quelques membres que je signalerai au comité dans « un rapport détaillé.» La société n'avait donc pas pour unique but la propagande, ainsi que vous l'avez déclaré hier; elle était aussi destinée à l'action. Veuillez vous expliquer à cet égard?

R. Cette pièce n'ayant pas été reconnue par moi, je désire, quant à présent, ne pas m'expliquer sur tel ou tel de ses paragraphes.

D. Je vous fais remarquer cependant que cette pièce, non méconnue, est signée par *Drin*, commissaire de quartier; qu'il résulte du passage que je vous ai cité, qu'elle est adressée au comité dont vous étiez membre; que n'eussiez-vous pas une connaissance personnelle de la pièce, vous ne pouvez, en qualité de membre du comité, vous refuser à donner les explications que cette pièce peut exiger?

R. Cette pièce ne portant pas de date, je ne sais à quelle époque, ni à quel comité elle a pu être adressée; d'ailleurs je ne connais pas le signataire.

D. Cette pièce, par sa nature et sa forme, comparée d'ailleurs à plusieurs documents recueillis par l'instruction, prouve qu'elle n'a pu être adressée qu'au comité de la société des Droits de l'homme, et comme il n'y avait dans la société aucune réunion de ses membres qui portât le nom du comité, autre que le comité central dont vous faisiez partie, comme vous avez continué d'en être membre depuis l'élection générale jusqu'au moment de votre arrestation, le défaut de date de la pièce ne peut être opposé par vous, comme un motif de ne pas donner les explications que je vous demande?

R. La société des Droits de l'homme existe depuis trois ans, plusieurs comités l'ont dirigée avant celui dont je faisais partie, dont la gestion n'a commencé qu'à la fin de septembre dernier, et dans l'hypothèse où cette pièce aurait été adressée à un comité central de la société, ce qui ne me paraît pas prouvé, rien n'établit qu'elle ait été transmise au dernier comité central.

D. Je dois vous rappeler, à cet égard, que cette pièce a été saisie en la possession de *Berrier-Fontaine*, puisque *Berrier-Fontaine* a déclaré l'avoir placée lui-même dans la paillasse du lit de *Facconi;* que *Berrier-Fontaine* faisait partie du comité central dont vous étiez membre vous-même; qu'il a été élu à ce comité en même temps que vous; qu'ainsi l'on ne peut raisonnablement douter que la pièce dont il s'agit n'ait été adressée au comité dont vous faisiez tous deux partie; je vous demande donc de nouveau des explications sur cette pièce?

R. Il me semble qu'il est raisonnable de penser que, parmi les pièces très-nombreuses qui ont été saisies par l'autorité, il s'en est trouvé de relatives à

l'administration des comités qui nous ont précédés dans la direction de la société.

D. Je vous représente la 9e pièce de la même liasse, intitulée : *Rapport du citoyen* Crevat *sur sa circonscription.* Reconnaissez-vous cette pièce?

R. Je ne la reconnais pas, et rien dans son contenu ne constate qu'elle ait été adressée au comité; je ne connais pas d'ailleurs le signataire.

D. Je vous fais observer que cette pièce contient des rapports sur les sections *du 14 juillet; Droit de révision; Souveraineté du peuple* et *Washington;* qu'il n'est pas contesté que les sections ainsi dénommées, étaient des sections de la société des Droits de l'homme; que *Crevat* est indiqué dans l'instruction comme commissaire de quartier et que, d'après ces circonstances et celle de la saisie de la pièce en possession de *Berrier-Fontaine*, on doit conclure qu'elle a été adressée au comité?

R. Malgré ces différentes hypothèses, rien n'établit dans le contenu de cette pièce qu'elle ait pu être adressée au comité central.

D. Je vous fais remarquer que la pièce n° 13 est adressée à M. *d'Argenson*, que les pièces nos 15 et 16 le sont au sieur *Cavaignac*, tous deux membres du comité; que la réunion de ces pièces à celle dont je vous parle forme une nouvelle présomption que, saisies toutes en la possession de *Berrier-Fontaine*, elles appartiennent toutes au comité?

R. Ces pièces sont réunies dans le dossier qui m'est présenté; mais elles ont pu ne pas l'être, quand elles ont été saisies par l'autorité; dans tous les cas, je laisse à MM. *d'Argenson* et *Cavaignac* le soin de répondre sur les faits qui pourraient leur être imputés.

D. Je vous invite à prendre connaissance de la pièce intitulée : *6e arrondissement, 9 janvier 1834,* signée *A. Rosière*, portant le n° 17 de la même liasse; connaissez-vous le signataire de cette pièce?

R. Je désire, quant à présent, ne pas m'expliquer à l'égard de cette pièce.

D. Pouvez-vous donner les motifs de ce refus?

R. Pas à présent.

D. Savez-vous s'il a été adressé au comité central une proposition d'établissement de censure dans la société des Droits de l'homme?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Je vous représente une pièce portant pour date 15 janvier, non signée, commençant par ces mots : *Il arrive souvent,* et finissant par ceux-ci : *Salut* et *fraternité*; cette pièce n'est-elle pas la copie d'un ordre du jour du comité central?

R. Cette pièce est sans date précise ni signature, je ne la reconnais pas.

D. Ce qui prouverait que cette pièce est un ordre du jour ou instruction du comité, c'est l'annotation qu'elle porte en marge, annotation ainsi conçue : « Il n'a pas encore été envoyé un seul rapport du 8e; » cette annotation indiquerait de plus que l'instruction a été adressée aux sections, puisqu'elle relate le défaut d'envoi des rapports demandés?

R. Cette preuve ne me paraît pas suffisante.

D. Connaissez-vous la main qui a écrit cette annotation ?

R. Je ne reconnais pas l'écriture qui m'est représentée.

D. Connaissez-vous l'écriture du sieur *Berrier-Fontaine ?*

R. Ma réponse peut paraître extraordinaire, mais il est exact que je ne la reconnaîtrais pas.

D. Je vous représente cette pièce 23 signée par le commissaire de quartier *Chilman*, laquelle paraît être un rapport sur la section *de la Barricade*, et qui paraît conforme à l'ordre du jour ou instruction dont je viens de vous parler?

R. Cette pièce est sans date, et je me réfère à la réponse que j'ai faite relativement au rapport signé *Martinault.*

D. Je dois vous faire remarquer que la pièce 27e porte la date du 22 pluviôse an 42, du calendrier de la société des Droits de l'homme, qui correspond au 11 février 1834; que cette pièce, ainsi que dix autres absolument semblables, et formant toutes des rapports du commissaire de quartier *Chilman*, ont été trouvées réunies sous une cote intitulée : Recensement, etc. Manquent les sections, etc., et enveloppées dans une feuille de papier portant ces mots : Personnel, Comon de surveillance; qu'elles ont été saisies, je vous le répète, dans la possession de *Berrier-Fontaine*, membre du même comité dont vous faisiez partie, et que cette circonstance, réunie à la date de l'une de ces pièces, ne permet pas de douter qu'elle ait été adressée par *Chilman* au comité. Je dois donc vous renouveler la demande de vous expliquer sur ces pièces, en votre qualité de membre du comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Je remarquerai que l'écriture de l'annotation ci-dessus mentionnée n'est pas semblable à celle des pièces qui sont représentées. Pour le reste, je m'en réfère à la réponse qui a été faite relativement au rapport *Martinault.*

D. Je vous représente la pièce n° 34, intitulée : *Au Comité*, signée des initiales B. F., commençant par ces mots : *Vers le commencement de ce mois*, et finissant par ceux-ci : *Salut et fraternité;* reconnaissez-vous cette pièce?

R. Je ne reconnais pas l'écriture de cette pièce, qui, d'ailleurs, est sans date.

D. Cette pièce paraît adressée au comité ; les initiales dont elle est souscrite sont attribuées à *Berrier-Fontaine* : elle paraît être de son écriture. Il est difficile de supposer qu'en votre qualité de membre du comité, vous n'en ayez pas eu connaissance ?

R. L'instruction prétend que la pièce a été saisie chez *Berrier-Fontaine*, et qu'il en est le signataire ; il est donc probable qu'elle n'a pu être transmise au comité ; d'ailleurs, ne la reconnaissant pas, je ne puis donner aucune explication sur son contenu.

D. Je vous représente la pièce n° 51, intitulée : *Liste provisoire contenant les noms des membres de la section de la* Montagne. Cette pièce porte l'annotation écrite au crayon, et signée de *Munier*, chef de la section, et de *Niquet*, indiqué dans l'instruction comme en étant le sous-chef ; l'objet de cette annotation est de demander, de la part de la section de la *Montagne*, que le comité prenne des mesures pour empêcher le recrutement dans les sections, pour les différentes sociétés autres que celle dite d'Action : expliquez-vous à l'égard de cette pièce ?

R. Cette pièce est sans date : rien ne prouve qu'elle ait été transmise au comité central de la société des Droits de l'homme : je ne connais pas ses signataires.

D. Savez-vous si le comité a proposé aux sections de lui adjoindre onze membres supplémentaires élus dans les mêmes formes et soumis aux mêmes renouvellements que les membres titulaires ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

R. Je vous fais remarquer cependant que ces procès-verbaux que je vous représente, et qui sont contenus dans la liasse n° 2, constatent le vote des sections sur cette proposition ; la pièce 89e notamment intitulée : *Procès-verbal du 10e arrondissement, séance du 10 janvier 1834*, et signée *Malot*, porte : « Le citoyen commissaire a donné au conseil lecture d'un ordre de service qui « renvoie aux sections trois propositions qui sont :

« Sera-t-il adjoint au comité central onze membres supplémentaires, élus « dans les mêmes formes, etc. »?

R. Rien ne constate dans le rapport mentionné ci-dessus, que le comité ait pris l'initiative de la proposition ; au reste, au 10 janvier 1834, j'étais à Lille, département du Nord.

D. Dans la pièce que je vous représente, numérotée 130, qui paraît être un procès-verbal de la séance tenue, le 8 février 1834, par la section *Bories*, laquelle pièce est signée *Astruc*, chef de section, je lis ce qui suit : « Communi- « cation est faite de l'ordre du jour du comité central de. . . pluviôse an 42 de « l'ère républicaine. La ▭ (signe qui signifie section) y donne son entier assen- « timent : » expliquez-vous sur cet ordre du jour ?

R. Je ne me rappelle pas quel a pu être cet ordre du jour.

D. Les pièces que je vous représente et qui font partie de la 3ᵉ liasse, sous les nᵒˢ 132, jusqu'à 140 inclusivement, sont des feuilles renfermant des signatures qui toutes appartiennent à des membres de la société des Droits de l'homme : savez-vous dans quel but ces signatures ont été recueillies?

R. Cette réunion de signatures a lieu de m'étonner, et je ne puis deviner dans quel but elles ont été recueillies.

D. Cette collection de signatures saisies en la possession de *Berrier-Fontaine*, membre du comité central, n'avait-elle pas pour but de mettre le comité à portée de vérifier l'authenticité des rapports qui lui étaient adressés?

R. Je laisse au citoyen *Berrier-Fontaine* le soin de s'expliquer à cet égard.

D. Je vous représente la pièce nº 143; cette pièce portant en tête le nom de *Poirotte*, commissaire de quartier, elle paraît être un procès-verbal d'une séance de la section des *Victimes du Champ-de-Mars*. Elle porte au bas une note ainsi conçue : « La section est composée de quatorze membres, tous très-« énergiques et prêts à marcher : » expliquez-vous sur cette pièce?

R. Je ne reconnais pas cette pièce, qui est sans aucune date; le nommé *Poirotte* m'est d'ailleurs tout à fait inconnu.

D. Je vous représente la pièce nº 145, qui paraît être un rapport fait par *Delayen*, commissaire de quartier, sur les sections *De l'Abolition de la propriété mal acquise*, *Fleurus*, *Liberté de la Presse* et *des Trois jours:* ce rapport contient des annotations sur les dispositions personnelles des membres de ces diverses sections; quelques-unes de ces annotations sont ainsi conçues : « Homme d'action; — homme d'action très avancé; — homme d'exécution « solide; — homme solide d'action et d'exécution; — homme de propagande : » expliquez-vous sur cette pièce?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de ce rapport, et le citoyen *Delayen* m'était tout à fait inconnu avant ma détention à la Force.

D. Je dois cependant vous faire observer que *Delayen*, interrogé, a déclaré que ce rapport lui avait été demandé par le comité, et qu'il l'avait remis au comité. Je vous fais remarquer de plus que la déclaration de *Delayen* est confirmée par la saisie de ce rapport en la possession de *Berrier-Fontaine?*

R. Je m'en réfère à mes réponses ci-dessus mentionnées.

D. Ces divers documents que je vous ai représentés m'autorisent à vous réitérer formellement cette question : indépendamment du but de propagande que vous avez déclaré, la société des Droits de l'homme n'avait-elle pas un but d'action, et cette action ne devait-elle pas être le renversement du gouverne-

ment existant? quelle que soit votre méconnaissance des pièces, vous ne pouvez, en votre qualité de membre du comité central de la société des Droits de l'homme, vous refuser de répondre à cette question ?

R. Cette dernière question étant un résumé de celles qui ont été faites précédemment, je m'en réfère aux différentes réponses faites par moi.

D. Je dois vous répéter que vous n'avez répondu à mes questions précédentes, qu'en méconnaissant les pièces qui les motivaient, et qu'indépendamment de la reconnaissance ou de la méconnaissance de ces pièces, vous devez, comme membre du comité central, connaître le véritable but que se proposait la société des Droits de l'homme, et qu'en refusant de répondre à la question formelle que je vous adresse à cet égard, vous vous exposez à toutes les conséquences que l'on peut tirer de ce refus?

R. Je désire, quant à présent, ne pas donner de plus amples explications.

Et attendu l'heure avancée, nous avons remis la continuation du présent interrogatoire, et lecture faite à l'inculpé *Guinard,* il a persisté dans ses réponses et déclaré ne vouloir signer, quant à présent.

(Dossier Guinard, n° 50 du greffe, 10e pièce, page 9.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 13 juin 1834, devant M. Girod (de l'Ain), Pair de France.

D. Je vous représente la pièce cotée 149e, qui paraît être un état d'armement de la section *Souveraineté du Peuple;* on y indique ceux des sectionnaires qui sont armés, le nombre et la nature des armes qu'ils possèdent. Veuillez-vous expliquer à l'égard de cette pièce?

R. Je ne reconnais pas cette pièce; elle est sans date, comme presque toutes celles qui m'ont été présentées; rien d'ailleurs ne constate que le comité dont j'ai fait partie ait pu en avoir connaissance.

D. Je vous représente également la pièce cotée 150, qui contient des observations sur le personnel de la section *Washington,* et un état d'armement de cette section. Veuillez vous expliquer à l'égard de cette pièce?

R. Je fais la même réponse que la précédente.

D. Je vous ai représenté un grand nombre de pièces qui, par leur nature, par les caractères particuliers à chacune d'elles, doivent être considérées comme émanant de commissaires d'arrondissement, de commissaires ou sous-commissaires de quartiers, de chefs de section ou sectionnaires de la société des Droits de l'homme; d'après la hiérarchie établie dans cette société, la responsabilité que peuvent entraîner ces pièces doit nécessairement remonter au comité,

d'autant plus qu'elles ont été saisies en la possession d'un de ses membres; le contenu de ses pièces ne peut se concilier avec votre déclaration que la société des Droits de l'homme n'avait qu'un but de propagande; je vous demande encore de vous expliquer nettement sur le véritable but de cette société, et je vous fais observer que les auteurs de ces pièces sont arrêtés, et que, dans leur intérêt même, vous ne pouvez vous refuser à des explications sur ces pièces elles-mêmes?

R. Il est triste qu'un citoyen subisse une bien longue prévention et soit enlevé à tous ses intérêts, parce qu'on aura saisi chez lui, soit un fusil de chasse, soit une paire de pistolets; ce n'est pas à nous à supporter la réponsabilité de pareils actes; quant au reste, je m'en réfère aux réponses qui ont été précédemment faites par moi.

D. Est-il à votre connaissance que des distributions d'armes et de munitions aient été faites à des membres de la société des Droits de l'homme; que des commissaires de quartier ou d'arrondissement aient confectionné ou fait confectionner des cartouches pour être distribuées dans les sections qui dépendaient de leur circonscription? je dois vous faire observer que ce point de fait est établi dans l'instruction, qu'il résulte et des cartouches saisies et de la déclaration de plusieurs sectionnaires; je vous demande seulement comment il pourrait se faire que cette distribution eût eu lieu sans l'ordre du comité central?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de pareilles distributions d'armes ou de munitions qui auraient pu être faites dans les sections.

D. A quelle époque avez-vous fait le voyage à Lille, dont vous nous avez parlé dans une de vos précédentes réponses?

R. Je suis parti de Paris le 12 novembre dernier, et j'y suis rentré le 12 ou 14 janvier suivant.

D. Savez-vous par qui *Titot* et *Desjardins* ont été remplacés dans le comité central?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Lorsque *Vignerte* a cessé de faire partie du comité central, savez-vous par qui il a été remplacé?

R. Je ne me rappelle pas.

D. Il résulte de l'instruction qu'il a été remplacé par le sieur *de Ludre;* avez-vous siégé avec ce sieur *de Ludre* dans le comité?

R. Je n'ai aucune explication à donner à cet égard.

D. Avez-vous assisté aux dernières séances du comité, dans les premiers jours d'avril 1834?

R. Je désire, quant à présent, ne donner aucune explication à cet égard.

D. Pouvez-vous indiquer quelle est la dernière séance du comité à laquelle vous ayez assisté?

R. Même réponse que la précédente.

D. Je vous représente un registre coté n° 3, également saisi dans la paillasse de *Facconi*, où il avait été déposé par *Berrier-Fontaine*; ce registre contient la liste alphabétique d'une grande partie des membres de la société les Droits de l'homme. Connaissez-vous ce registre?

R. Je ne le connais pas.

D. Pourriez-vous indiquer la signification des lettres initiales ou symboliques accolées à la plupart de ces noms?

R. Cela me serait impossible.

D. Je vous représente un autre registre également saisi avec le premier et contenant l'énumération des sections de la société des Droits de l'homme; parmi les dénominations données à ces sections, je remarque les suivantes. *21 janvier. — Abolition de la propriété. — Marat. — Couton. — Des Gueux. — Des 5 et 6 juin. — Louvel,* etc. Pouvez-vous indiquer les motifs qui auraient déterminé le comité à donner ces noms aux sections qui les portaient?

R. Je ne reconnais pas ce registre et ce n'est pas le comité qui a donné de pareils noms aux sections que vous venez de citer.

D. Savez-vous si le comité a donné des ordres pour tenir les sections en permanence?

R. Je désire, quant à présent, ne donner aucune explication à cet égard.

D. Est-il à votre connaissance, qu'après l'arrestation de la plupart des membres du comité, les commissaires d'arrondissement aient été appelés à remplacer le comité dans la direction du mouvement?

R. Le fait n'est pas à ma connaissance.

D. Je dois vous faire observer que la plupart des hommes pris les armes à la main, dans les journées des 13 et 14 avril, appartiennent à la société des Droits de l'homme; que, dans la soirée du 13 avril, un grand nombre de membres de cette société ont été arrêtés dans les lieux où ils se trouvaient réunis, armés et confectionnant des cartouches; enfin que deux drapeaux saisis sur les barricades et défendus à coups de fusils par les insurgés, portent cette inscription: « Société des Droits de l'homme; » qu'il résulte de ces faits la coopération de la société des Droits de l'homme, aux attentats des 13 et 14 avril, et pour le comité central dont vous étiez membre, la responsabilité qu'entraîne cette coopération. Qu'avez-vous à dire à cet égard?

R. J'ai été arrêté le samedi 12, à cinq heures du matin; en conséquence,

je ne puis connaître les faits qui se sont passés le 13 et le 14 avril ; pourtant j'ai pu reconnaître depuis que je suis en prison que, parmi les hommes qu'on prétend avoir été arrêtés les armes à la main, un très-petit nombre appartient à la société des Droits de l'homme et du citoyen.

D. Consentez-vous à faire sous ma dictée un corps d'écriture et à le signer?

R. Oui, Monsieur, j'y consens.

Et ici nous avons dicté à l'interrogé les phrases suivantes, qu'il a écrites, a signées et paraphées en notre présence.

Société des Droits de l'homme et du citoyen.— Comité central. — Personnel des sections. — Rapport sur les dispositions individuelles des membres des sections. — Citoyen, vous êtes invité à vous trouver samedi prochain dans le lieu de réunion de votre section. A. Guinard.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter aux diverses réponses contenues dans votre interrogatoire?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite au sieur *Guinard*, il a déclaré persister dans ses réponses, et a refusé de signer, quant à présent.

(Dossier Guinard, n° 50 du greffe, 10e pièce, page 19.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 25 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Reconnaissez-vous les seize pièces que je vous représente comme celles qui, le 23 juillet dernier, ont été saisies dans votre domicile?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle est la personne qui vous a adressé la pièce première qui est une lettre datée de Chatellerault, le 31 octobre 1833? La signature de cette lettre est enlevée.

R. Vous sentez que je désire ne pas nommer le signataire de cette lettre.

D. Cette lettre semble vous avoir été adressée en votre qualité de membre du comité central. On y voit en effet que la personne qui vous écrit cette lettre vous donne des renseignements sur l'esprit qui domine dans le pays qu'il parcourt. On y lit cette phrase : « Bien que quelques-uns s'effrayent en « entendant prononcer le nom de *Marat* et *Robespierre*, il faut espérer qu'ils « s'y habitueront, et que, sous le plus bref délai, le comité de Paris pourra « compter sur eux. » Veuillez expliquer cette phrase.

R. Il me paraît, au contraire, que rien n'indique, dans le contenu de cette lettre, qu'elle ait pu m'être adressée en ma qualité de membre du comité central de la société des Droits de l'homme et du citoyen. Ce contenu n'annonce que des relations tendantes à faire de la propagande, soit sur les corps de l'armée, soit sur la population. En effet, il n'est question dans cette lettre que d'écrits à distribuer, lesquels écrits étaient, à cette époque, publiés dans les rues, ou vendus publiquement par les libraires.

D. A l'époque du 31 octobre 1833, étiez-vous membre du comité central?

R. Oui, Monsieur, et de plusieurs autres.

D. Ce qui semble révéler les projets du comité, c'est le paragraphe de la même lettre, qui commence par ces mots : *Nous avons toujours dans le régiment,* et qui finit par ceux-ci : *A l'Hôtel de ville.* (Ici nous avons lu ce paragraphe entier de la lettre.) Le sens de cette phrase est précis, et, sans le livrer à un système d'interprétation, on peut y voir, ce me semble, que le comité avait des agents dans les régiments; qu'il cherchait à affilier les militaires à la société, et qu'il était parvenu à ce point que les militaires, partageant les idées républicaines, dont il était le centre, n'attendaient plus que son signal pour expulser les officiers qui seraient restés fidèles à leur serment?

R. Dès l'époque du 31 octobre, le Gouvernement, cédant aux nécessités fatales qui entraînent toute monarchie, était engagé dans une voie qui doit le mener à l'attaque de la constitution et de toutes les libertés du pays (comme il a fait une première fois en juin 1832 par son ordonnance de l'état de siége); les militaires, comme tous les bons citoyens, pouvaient prévoir le moment où le peuple aurait à repousser l'usurpation par la force, et aviser aux mesures les plus utiles à prendre pendant l'insurrection légitime. Des mesures semblables à celles dont il est question dans la lettre ont été prises en juillet 1830 par plusieurs corps de sous-officiers de l'armée, et le souvenir ne pouvait en être perdu dans les régiments.

D. Voulez-vous donner quelques explications sur une liste de noms, objet de la pièce cotée *troisième.* Des lettres se trouvent en tête de chaque colonne de noms : que signifient ces signes?

R. Cette liste est extrêmement ancienne et n'a nul rapport avec la société des Droits de l'homme. C'est une liste relative à des élections pour la Chambre des Députés. La lettre *R* signifie républicain; *R T* républicain tiède; *M* ministériel; *Opp.* opposition.

D. Consentez-vous à nommer le signataire d'une lettre cotée *quatrième,* commençant par ces mots : *J'ai reçu hier votre lettre,* finissant par ceux-ci : *Rue.... à Lille.* La signature est rayée?

R. Je désire ne pas le nommer.

D. Cette lettre, qui n'est pas datée, semble indiquer qu'on ne songeait pas seulement à la *propagande* dans le comité de la société, mais à l'*action*. En effet, nous y lisons cette phrase : « Le signataire vous prie de le mettre en rap- « port avec la société des Droits de l'homme, » et il ajoute : « *Vous me ferez* « *passer les conditions d'actions et d'argent.* Quant aux actions, j'ose ré- « pondre de moi. » Veuillez expliquer le sens de cette phrase!

R. Le mot *actions* étant mis au pluriel dans la lettre, il est indiqué suffisamment que le signataire a entendu parler d'engagements pécuniaires.

D. Cette lettre n'a-t-elle pas été communiquée au comité? Ce qui le fait penser, ce sont les initiales B. F. que l'on voit au verso, et qui semblent indiquer qu'elle aurait été communiquée à *Berrier-Fontaine?*

R. J'affirme que non.

D. Au haut de cette lettre se trouve un petit carré de papier qui y est attaché, et sur lequel on lit : *Lille, par mois 200 brochures à 10c, frais d'expédition, frais de port de lettres, total 34f 50c*, et plus bas : *Cinquante francs par mois.* Veuillez vous expliquer à cet égard ?

R. Le contenu de cette lettre explique suffisamment l'annotation particulière de *cinquante francs par mois.*

D. Une pièce cotée *cinquième* est assez remarquable. C'est une espèce de résumé des interrogatoires subis par *Sobrier, Cottiau* et autres. Qui a fait ce résumé, et comment s'est-il trouvé dans votre possession?

R. Je désire ne pas donner le nom du rédacteur de cette pièce. J'en suis possesseur en ma qualité d'ami des citoyens qui y sont dénommés.

D. Une mention en marge de cette pièce mérite quelque explication. Nous lisons au-dessous du nom de *Gautier* ces mots : « Sob. lui doit soixante francs. » D'autres chiffres sont à la suite. Veuillez vous expliquer à cet égard. Sob. n'est-il pas *Sobrier?* Quelle est l'origine de cette lettre? *Gauthier* est inculpé d'avoir distribué des cartouches; cette dette de *Sobrier* n'aurait elle pas pour cause l'acquisition faite de *Gauthier* de cartouches dont *Sobrier* ne lui aurait pas payé le montant?

R. Il me semble que, pour trouver un pareil sens à cette note, l'accusation montre une grande bonne volonté d'interprétation. D'ailleurs *Gauthier* est cordonnier bottier de son état, et, s'il est vrai que cette note soit relative à ces deux citoyens, ce qui n'est d'ailleurs pas démontré, il serait bien plus naturel de penser que *Sobrier* a pu contracter une dette vis-à-vis de *Gauthier* pour fournitures que ce dernier lui aurait faites?

D. A quoi se rapportent les noms qui sont portés sur une liste cotée *sixième?*

R. Ces noms sont ceux de citoyens auprès desquels j'étais chargé de faire

des démarches, pour obtenir d'eux qu'ils prissent des actions pour un recueil mensuel intitulé *Revue Républicaine*. Ce recueil paraît depuis le mois d'avril dernier.

D. Je vous demanderai des explications sur une pièce cotée *onzième*. Cette pièce est une note relative à des manufactures d'armes et individus possédant des armes. Dans quel but avez-vous rédigé cette note, si toutefois elle est de vous?

R. Cette note n'est pas de moi.

D. Comment se trouve-t-elle en votre possession?

R. A titre de simple renseignement.

D. En quoi de pareils renseignements pouvaient-ils être utiles à une société dont le seul but, dites-vous, était de faire de la propagande?

R. J'ai déjà dit plus haut que tous les bons citoyens sont convaincus que la fin prochaine du Gouvernement est la violation de la constitution et de toutes les libertés du pays, et, dans le cas d'une insurrection générale pareille à celle de juillet 1830, ces renseignements auraient pu trouver leur utilité.

D. A quelle époque cette note vous a-t-elle été remise?

R. Je ne puis préciser l'époque : mais elle est déjà éloignée, très-éloignée même.

D. Les prévisions de la société s'étendaient loin, et comment se fait-il que, ne songeant qu'à amener le triomphe de ses idées par une propagande pacifique, les membres influents de cette société se soient, dès le principe, entourés de tous les renseignements qui pouvaient devenir de quelque utilité, en cas d'action?

R. Rien ne constate que les renseignements mentionnés ci-dessus aient été remis au comité central de la société des Droits de l'homme. En conséquence, cette société est ici hors du débat. D'ailleurs, la marche suivie par le Gouvernement, dès les premiers mois de son existence, justifie les prévisions dont il est question ci-dessus.

D. C'est comme membre du comité central de la société des Droits de l'homme que vous êtes impliqué dans cette affaire. Une pièce de l'importance de celle que je viens de vous représenter, trouvée chez un des membres du comité central, et à lui remise, n'a pu lui être envoyée qu'en cette même qualité; car remarquez bien que M. *Guinard,* en-dehors du comité, n'était qu'un individu sans action et sans influence politique; que seul, il n'eût pu prendre de mesure pour utiliser les renseignements transmis, et que la prévention peut conclure de cette pièce trouvée chez un membre du comité central, que c'est au comité lui-même, en la personne de M. *Guinard,* qu'elle a été remise?

R. Je ne puis comprendre que l'accusation prétende rendre la société des Droits de l'homme responsable de tous les papiers qui ont pu être saisis chez moi. Le comité dont je faisais partie n'est entré en fonctions qu'au mois de septembre dernier, et, dès l'année 1831, j'ai été signalé, par les persécutions du pouvoir, comme un agent principal de conspirations. Pour répondre complétement à la question, je crois qu'il serait facile d'établir qu'en cas d'une insurrection générale, ces renseignements, entre les mains d'un individu isolé, pourraient être de la plus grande utilité à cette insurrection, comme moyen d'armement rapide.

D. Quelle est la personne qui vous a transmis cette note?

R. Je désire ne pas la nommer, je ne me rappelle d'ailleurs pas son nom.

D. Je vous représente une lettre datée du 25 février 1834. Voulez-vous vous expliquer sur cette lettre; elle cotée 13^e^?

R. Cette lettre, comme vous pouvez le voir n'a aucune importance; elle est d'une personne qui demande à entrer dans la société.

D. Je vous prie de me donner des explications sur la pièce cotée 14^e^. Elle contient des noms suivis d'adresses, ou pour mieux dire de désignations de lieux; des lettres, des initiales précèdent chaque mention. Ne serait-ce pas des indications de permanences de sections?

R. Si cela était je le dirais, mais franchement cette note ne me rappelle aucun souvenir et je ne sais à quoi elle se rattache; elle me paraît au surplus fort ancienne.

D. Je vous représente une note, pièce cotée *quinzième.* Elle porte en tête ces lettres : *Arm*, et ensuite sont inscrits des noms et adresses. Au verso, nous lisons ces mots : *Réunion le même jour pour les sectionnaires, lieux de permanence pour les commissaires*, puis viennent les chiffres suivants : *300 à 24 fr.* Cette note n'aurait-elle pas trait à des armes qui seraient à distribuer, ou à acheter trois cents fusils à vingt-quatre francs? Veuillez vous expliquer à cet égard?

R. Toutes ces petites notes que vous me représentez ont été trouvées par MM. les Commissaires de police qui ont été chargés de la perquisition, au milieu d'une multitude de papiers de rebut. Cette dernière ne me rappelle aucun souvenir.

Lecture faite, l'inculpé a persisté dans ses réponses; il a dit ne vouloir signer, et nous avons signé avec le greffier.

(Dossier Guinard, n° 50 du greffe, 11^e^ pièce.)

82. — CAVAIGNAC (Godefroy), *âgé de 34 ans, licencié en droit, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmarte, n° 67.*

(Interrogé à Paris, le 24 février 1835, par M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. Vous étiez membre de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'étais président du comité central.

D. Quelles étaient les fonctions du comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Dans l'état actuel de l'instruction, je me réserve de donner des explications lors des débats.

D. Étiez-vous encore membre du comité central au mois d'avril 1834?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans le courant de l'année 1833, n'avez-vous pas fait un voyage à Lyon?

R. Je ne fais aucune difficulté pour répondre aux questions qui tendent à prouver que je faisais partie de la société des Droits de l'homme; mais je me réfère à ce que j'ai déjà dit pour ce qui concerne toute autre question.

D. Au nombre des pièces saisies se trouve un ordre du jour, joint au dossier *Landolphe*, et intitulé : *Exposé des principes républicains de la société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots : *Tous les besoins du pays se résument en un seul*, et finissant par ceux-ci : *Le texte de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi*, signé : *Pour le comité, G. Cavaignac, président; Berrier-Fontaine, sécrétaire;* reconnaissez-vous cette pièce, est-elle en effet émanée du comité central, et portait-elle votre signature?

R. Je reconnais cette pièce.

D. Il a été saisi chez *Delseriès* une pièce cotée huitième, intitulée : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots : *Le règlement présenté aux sections*, et finissant par ceux-ci : *Courage et fraternité pour le comité :* signé, *le président G. Cavaignac* et *le secrétaire Vignerte;* reconnaissez-vous cette pièce, est-elle émanée du comité central, et porte-t-elle en effet votre signature?

R. Je reconnais également cette pièce.

D. Parmi les pièces saisies chez *Martinault*, il s'en trouve une intitulée : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, datée de pluviôse an XLII de l'Ère républicaine, commençant par ces mots : *Citoyens, le dépouillement des votes*, et finissant par ceux-ci : *Au nom de tous les membres du comité central*, signé *le président*: *G. Cavaignac;* reconnaissez-vous cette pièce, porte-t-elle en effet votre signature?

R. Je la reconnais.

D. Dans les pièces saisies chez *Delayen*, il en a été trouvé une commençant par ces mots : *Il n'est ni dans les principes ni dans les mœurs des républicains*, et finissant par ceux-ci : *Et serrez-vous au premier rang pour le servir*, signé *G. Cavaignac, Kersausie, Beaumont, P. Berrier-Fontaine, Lebon* (en prison), *et Guinard* (absent); reconnaissez-vous cette pièce? porte-t-elle votre signature?

R. Je la reconnais également.

D. Il a été saisi chez *Mousse* un ordre du jour écrit à la main, commençant par ces mots : *Le comité renouvelle l'instruction*, et finissant par ceux-ci : *Il a été aussitôt pourvu à leur remplacement.* Cette pièce n'est point signée, mais on a des raisons de penser qu'elle est de votre main ; la reconnaissez-vous ?

R. Je me réserve de m'expliquer aux débats sur cette pièce.

D. Nous vous représentons une lettre saisie chez le sieur *Petetin*, et qui contient le passage suivant : *Un fait prouve quels hommes poussent ceux de la Tribune ; Cavaignac, que vous connaissez, a été, il y a deux ou trois mois, condamné à mort par les sections de la société des Droits de l'homme, comme modéré et temporiseur; le jugement devant être exécuté, il est resté un mois à la campagne, jusqu'à ce que ces fous soient revenus de leur première décision.* Quelles explications pouvez-vous nous donner sur ce passage?

R. Je n'ai rien à répondre au sujet de cette lettre, si ce n'est que je ne me serais pas en allé à la campagne.

D. On a saisi, chez M. *Petetin,* une lettre à lui adressée, datée de Paris, le 5 septembre 1833, signée *A. Carrel,* qui contient un long passage relatif au séjour fait précédemment par vous à Lyon; quelles explications pouvez-vous donner sur ce passage ?

R. Je m'expliquerai plus tard, s'il y a lieu.

D. Il a été saisi, chez le sieur Armand *Carrel*, une lettre à lui adressée de Lyon, le 1^er^ décembre 1833, signée Anselme *Petetin,* et qui contient un passage où il est dit : *le comité de Cav. porte ici ses fruits, etc.* avez-vous quelque explication à donner sur ce passage ?

R. Je verrai plus tard si les lettres de M. *Petetin* méritent une explicacation.

D. La première organisation régulière de la société des Droits de l'homme à Lyon paraît avoir été opérée au mois de septembre 1833 : il résulte de l'instruction que vous vous êtes rendu à Lyon vers cette époque ; l'organisation de la société n'a-t-elle pas été l'un des objets de votre voyage?

R. Je me réserve de répondre aux débats.

D. Il y a, dans un des dossiers de la procédure, parmi des pièces saisies à Lyon, un imprimé intitulé: *société des Droits de l'homme et du citoyen, comité de correspondance générale et d'affiliations républicaines*, daté de Paris le 6 décembre 1833, commençant par ces mots: *Citoyen, nous avons pensé,* finissant par ceux-ci: *Nous comptons sur vous ; salut et fraternité. Le président du comité central de la société* , signé *G. Cavaignac, le secrétaire général de la correspondance,* signé Félix *Avril.* Reconnaissez-vous cette pièce? émanait-elle en effet du comité central? l'original portait-il votre signature?

R. Elle émanait du comité de correspondance et elle portait ma signature.

R. Il a été également saisi à Lyon, chez Alphonse *Mercé*, instituteur, une pièce intitulée : *Société des Droits de l'homme et du citoyen, comité de correspondance générale et d'affiliation républicaine*, datée de Paris le 20 mars 1834, et adressée *aux membres de la société des Droits de l'homme de Marseille*, commençant par ces mots : *On s'accorde généralement à penser*, finissant par ceux-ci : *Dans les cas d'urgence. Salut et fraternité.* signé *Cavaignac* et *Astruc*. Reconnaissez-vous cette pièce?

R. Je m'expliquerai plus tard.

D. Il a été saisi, dans les bureaux de *la Tribune*, une lettre à votre adresse datée du 21 mars 1833, et signée *Dépercy*, ayant pour but: *de vous prier de vouloir bien proposer l'affiliation de la société patriotique établie dans le département du Jura, depuis la fin de mars 1831, à la vôtre que nous regarderons* (porte la lettre) *comme la société mère.* Connaissez-vous *Dépercy*, et quel était le motif qui le portait à s'adresser à vous dans le but qu'il se proposait?

R. Je me réserve de m'expliquer ultérieurement.

D. Il a été saisi, chez l'accusé *Tassin*, un billet, signé de vous, conçu en ces termes : *Je remercie beaucoup le citoyen Tassin, et le prie de me faire savoir ce que je lui dois. Salut fraternel. G. Cavaignac.* Reconnaissez-vous ce billet, et pouvez-vous en expliquer la cause?

R. Comme il s'agit d'un tiers, je vais m'expliquer; le citoyen *Tassin* doit être un ouvrier gantier, chapelier ou bijoutier; je me rappelle que des membres de la société des Droits de l'homme m'ont vendu un bonnet, des gants et raccommodé une chaîne de cheveux, il doit être un des trois ouvriers qui ont travaillé pour moi, et mon billet se rapporte au prix de ce travail.

D. Il a été saisi, chez le nommé *Audouin*, un billet, signé de vous, conçu en ces termes: *le citoyen Audouin est nommé s. commissaire d'arrondissement*, signé *G. Cavaignac.* Reconnaissez-vous cette pièce pour être votre ouvrage; à quel titre nommiez-vous des sous-commissaires d'arrondissement?

R. Je reconnais la pièce, et je donnerai des explications aux débats.

D. Parmi les pièces qui ont été saisies à Sainte-Pélagie et que l'accusé *Berrier-Fontaine* avait en sa possession, il s'en trouve une à votre adresse, signée *Biroust*, à la date du 10 janvier 1834, elle est relative à la justification du signataire sur lequel pesait un soupçon infâme, qu'il voulait disait-il, dissiper aux yeux de toute la société, et une autre pièce conçue en ces termes : *Le citoyen Cavaignac est prié de surveiller le citoyen Biroust, ex-sous chef de section, comme ayant des relations avec plusieurs sergents de ville.* Ces pièces paraissent se rapporter aux fonctions que vous exerciez dans la société; quelles explications pouvez-vous donner à leur égard?

R. Aucune en ce moment.

D. Comment ces pièces se sont-elles trouvées entre les mains de l'accusé *Berrier-Fontaine* ?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. L'instruction établit que *Berrier-Fontaine* était dépositaire d'une partie des archives de la société des Droits de l'homme ; ce fait est-il à votre connaissance?

R. Je m'en réfère à mes précédentes réponses.

D. Avez-vous quelque chose à dire sur les inculpations qui vous sont faites par le réquisitoire?

R. Je m'expliquerai ultérieurement.

(Dossier Cavaignac, n° 113 du greffe, 18e pièce.)

83. — RECURT (Adrien-Athanase), *âgé de 36 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 215.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 12 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Êtes-vous affilié à la société des Droits de l'homme?

R. Je ne puis répondre à cette question, qui ne me paraît se lier à rien de grave contre moi.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot qui devait éclater cette nuit?

R. Il est impossible de m'en fournir la plus légère preuve.

D. Avez-vous reçu ou distribué des armes?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Avez-vous déjà été poursuivi pour délit politique?

R. J'ai une affaire pendante, mais je n'ai jamais été condamné.

(Dossier Recurt, n° 50 du greffe, pièce 3e.).

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 7 juin 1834, devant M. le comte Portalis, Pair de France.

D. Au moment de votre arrestation, n'étiez-vous pas membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen?

R. Oui, Monsieur, j'étais membre du comité de cette société; mais je la regarde comme dissoute depuis la promulgation de la loi contre les associations; je n'ai d'ailleurs jamais fait partie d'aucune section.

D. Pouvez-vous donner quelques notions sur les statuts de cette association?

R. Je ne puis donner aucune notion sur l'organisation de cette société; j'ai été élu membre de son comité dans la dernière quinzaine de janvier; j'ai assisté seulement dans le courant de février à ses travaux, et un très-petit nombre de fois, jusqu'au moment de mon arrestation.

D. Comment avez-vous été nommé membre du comité?

R. Dans les premiers jours de décembre, plusieurs membres de cette société sont venus me demander si, en cas d'élection, j'accepterais les fonctions de membre du comité : après quelques observations, et sur leur insistance, j'ai répondu que oui. A une seconde entrevue, après m'être fait représenter le règlement de la société et son exposé de principes, que tout le monde a connus, je leur ai permis de me regarder comme membre de la société.

D. On pouvait donc élire membre du comité de la société une personne qui ne faisait pas encore partie de la société elle-même?

R. Oui, Monsieur, puisque MM. *d'Argenson*, *de Puyraveau*, avaient été appelés au comité, quoiqu'ils ne fissent pas partie des sections.

D. Le règlement qui vous fut soumis est-il semblable à celui que je vous représente aujourd'hui; voulez-vous le signer et parapher *ne varietur?*

Après avoir pris connaissance de ce règlement, l'inculpé a répondu :

Je crois bien que c'est un règlement semblable qu'on m'a présenté; cependant je ne puis l'affirmer, et par cette raison je ne crois pas devoir le signer.

D. Quand vous faisiez partie du comité, combien y avait-il de membres?

R. Le nombre était de 11, mais plusieurs étaient absents.

D. Quels sont les noms des membres qui le composaient?

R. Les noms des membres ont été publiés par les journaux, et je ne crois pas devoir les décliner ici.

D. Avez-vous connaissance que MM. *Voyer-d'Argenson* et *Audry de Puyraveau*, qui faisaient partie du comité de l'association, aient donné leur démission?

R. Je l'ai entendu dire, mais j'ignore les motifs de cette démission.

D. Les délibérations du comité étaient-elles prises à la majorité, ou à l'unanimité des suffrages?

R. Lorsque j'ai assisté aux réunions du comité, il n'y a eu que des conversations politiques et sur l'administration de la société.

D. Le comité central donnait-il quelquefois des délégations générales ou spéciales à l'un de ses membres pour le représenter auprès de la société?

R. Je ne le crois pas; du reste, aucune proposition semblable n'a été faite en ma présence.

D. Les publications que le comité envoyait aux sections étaient-elles envoyées aux sections par suite de délibérations?

R. Je n'ai jamais pris part à aucune délibération semblable, et je n'ai pas connaissance que cela eût lieu en mon absence; les séances auxquelles j'ai assisté se passaient en conversations politiques : on s'y entretenait des projets d'administration, des progrès de la société et des progrès de l'esprit républicain dans les diverses classes de la société.

D. Ce comité avait-il un président, un secrétaire?

R. Je n'en ai pas connu.

D. Je vous représente un écrit autographié, intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots : *Le réglement présenté aux sections*, et finissant par ceux-ci : *La mauvaise foi et la faiblesse de ses attaques; courage et fraternité:* connaissez-vous cet écrit?

R. Il paraît avoir été envoyé avant mon entrée dans le comité; du reste, je n'en ai eu jamais connaissance.

D. Il résulte de cet écrit qu'un projet de règlement avait été envoyé aux affiliations départementales; avez-vous connaissance de ces affiliations, et quels étaient leurs rapports avec le comité central?

R. Je ne sais rien à ce sujet.

D. Il résulte des articles 50, 51, 52, 53 et 54 du règlement de la société des Droits de l'homme, que je viens de vous représenter, qu'il y avait des sections affiliées; qu'elles contribuaient à l'entretien du fonds commun; que chacune d'elles était representée par un comité particulier, et que ces comités devaient être en rapport avec la commission de correspondance instituée par le comité central; comment se fait-il que vous n'ayez pas eu connaissance de l'existence de ces comités, de ces affiliations et de leur correspondance avec le comité central dont vous faisiez partie?

R. Le peu de temps que j'ai fait partie de la société ne m'a pas permis de bien connaître son organisation, de sorte que tous ces détails me sont tout à fait étrangers.

D. Vous avez dit tout à l'heure que l'on s'entretenait dans le comité central des progrès de la société et de celui de l'esprit républicain : n'était-ce pas par la correspondance des comités affiliés que vous étiez instruits de ces progrès?

R. Par progrès de la société, j'ai entendu l'extension de celle de Paris dans

cette même ville; et, par progrès de l'esprit républicain, j'ai entendu tout ce que les moyens de publicité ordinaires nous apprenaient sur ce qui se passait dans les diverses villes de France.

D. Je vous représente une pièce intitulée : *Comité central d'affiliations républicaines* pour les départements, signée, pour le comité : *le secrétaire général, Félix Avril;* il semble résulter de cette pièce qu'elle émane du comité central de la société des Droits de l'homme, dont elle porte le timbre: pouvez-vous me donner quelques explications à ce sujet?

R. Cette pièce étant antérieure à mon entrée dans le comité, je ne puis donner aucune explication, n'en ayant pas eu connaissance.

D. Il résulte de la pièce qui vient d'être mise sous vos yeux, qu'il existait, au 23 juillet 1833, un comité central d'affiliations républicaines pour les départements, et un secrétaire général du comité; cependant vous venez de dire que vous n'aviez pas connaissance de l'existence de ce comité, et que vous ne saviez pas davantage que le comité dont vous faisiez partie eût un président et un secrétaire en titre : comment cela se fait-il?

R. Je suis obligé de répéter que tout cela est de beaucoup antérieur à mon entrée dans la société; tout ce que je puis affirmer, c'est qu'un comité semblable, s'il a existé de mon temps, n'a du moins jamais fonctionné à ma connaissance. Je n'ai pas plus connaissance qu'il ait été nommé soit un président, soit un secrétaire général.

D. Je vous représente une pièce commençant par ces mots : *Citoyens, le comité éprouve le besoin de vous adresser de nouveau ses remercîments,* et finissant par ceux-ci : *Veillons plus que jamais :* connaissez-vous cette pièce?

R. Je n'en ai pas eu connaissance, et je ne sais même pas si cette pièce émane du comité, ce dont je doute.

D. Quel était le but de la société des Droits de l'homme?

R. Elle l'a déclaré par son exposé de principes; répandre les doctrines républicaines dans toutes classes de la société, et amener par là une révolution pacifique.

D. Je vous représente un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen,* publié par le comité central, composé à cette époque des citoyens *Voyer d'Argenson, A. Guinard, Berrier-Fontaine, N. Lebon, J. J. Vignerte, Cavaignac, Kersausie, Audry de Puyraveau, Beaumont, Desjardins* et *Titot;* connaissez-vous cet écrit qui est suivi de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, présentée à la Convention par Robespierre?

R. Cette pièce doit être très-antérieure à mon entrée dans le comité, j'i-

gnore si elle en émane réellement; je ne suis pas en état de donner des renseignements à ce sujet.

D. Il résulte de l'article 11 du règlement de la société des Droits de l'homme, que si leur admission est votée, les candidats sont introduits, lecture leur est donnée du règlement et de la déclaration des Droits; que s'ils adhèrent à l'une et à l'autre, ils sont proclamés membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen, et reçoivent immédiatement un exemplaire de la déclaration et du règlement; d'après cette disposition, vous avez dû connaître la pièce que je viens de mettre sous vos yeux et spécialement la déclaration des Droits qui l'accompagnent, puisqu'on a dû vous en remettre un exemplaire, et qu'on a dû demander votre adhésion aux principes qu'elle contient?

R. Aucune disposition semblable n'a été prise, lors de mon admission dans le sein du comité, je suis entré dans la société et dans le comité, y apportant mon libre arbitre.

D. Votre intention, en entrant dans la société, était donc de propager les doctrines républicaines, et non le renversement violent du Gouvernement?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous représente encore une pièce commençant par ces mots : *Dans toute organisation sage et prévoyante le passé ne doit jamais manquer de profiter à l'avenir,* et finissant par ceux-ci : *sera un appel à votre dévouement, salut et fraternité;* Connaissez-vous cette pièce; quel en était le but; à quelle époque a-t-elle été communiquée aux sections?

R. Cette pièce est ancienne, son contenu indique qu'elle date de la réorganisation de la société, je n'en ai pas eu connaissance.

D. Vous disiez tout à l'heure que l'institution de la société des Droits de l'homme n'avait pour but qu'une révolution pacifique; dans la pièce que je viens de vous communiquer, on lit cependant ces mots : *Enfants de la France, c'est à elle avant tout que vous devez le secours de vos bras, ... Nous vous le répétons, l'ennemi est en face, votre pouvoir exécutif se trouve sur le champ de bataille.*

Il est bien difficile de concilier ces expressions avec l'intention de ne procéder que par la voie de l'enseignement et de la diffusion des doctrines; y aurait-il eu deux natures d'institutions et deux buts différents dans la même société ? pouvez-vous donner quelques explications à ce sujet?

R. Je suis obligé de redire que je n'ai pas eu connaissance de cette pièce; j'ignore si elle est émanée du comité et à quelle époque précise; tout ce que sais de la société des Droits de l'homme, c'est qu'elle n'avait pour objet que de répandre les doctrines politiques, et d'opérer une révolution dans les intelligences, en faisant connaître à tous qu'il y aurait sécurité et satisfaction générale dans un autre système d'organisation sociale.

D. Reconnaissez-vous cet imprimé intitulé : *Association des Travailleurs*, commençant par ces mots : *Citoyens, la classe ouvrière souffre*, et finissant par ceux-ci : *pour revendiquer leurs droits d'homme et de citoyen.* Signé *Marc Dufraisse*, de la société des Droits de l'homme et du citoyen ; cette pièce n'émane-t-elle pas du comité central ?

R. J'ai eu connaissance de cette pièce, en dehors de la société, j'ignore si elle émane du comité central, et si cela était, il serait toujours vrai que ç'aurait été antérieurement à mon admission.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce imprimée, commençant par ces mots : *Citoyens, quand la tyrannie nous conteste nos droits*, et signée par *Tessier*, membre de la société des Droits de l'homme ; émane-t-elle du comité central ?

R. Cette pièce m'était tout à fait inconnue.

D. Reconnaissez-vous cette pièce commençant par ces mots : *Citoyens, des bruits étranges ont couru toute cette semaine ;* émane-t-elle du comité central ?

R. Je fais la même réponse que la précédente.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce intitulée : *Ce qui est et ce qui sera.* Signé *Eugène Lhéritier*, de la société des Droits de l'homme et du citoyen ?

R. Je ne la connais pas.

D. Reconnaissez-vous cet imprimé signé *J. J. Vignerte*, prolétaire, membre de la société des Droits de l'homme, adressé au rédacteur en chef du National ?

R. Je ne le connaissais pas.

D. Vous ne savez pas, par conséquent, s'il a été distribué par ordre du comité, et notamment le 12 janvier dernier ?

R. Non, Monsieur.

D. L'imprimé annonce que la lettre est l'expression même des sentiments de la société, et qu'elle a été présentée au comité et approuvée par lui ; c'est à peu près à cette époque que vous êtes entré dans le comité ; vos souvenirs ne vous rappellent-ils rien à ce sujet ?

R. Je n'ai connu mon élection que vers la fin de janvier, je n'ai pris part aux travaux du comité que dans le courant de février ; je n'ai, par conséquent, pu avoir connaissance de cette pièce.

D. Reconnaissez-vous l'écrit que je vous représente, signé *N. Lebon*, commençant par ces mots : *Les principes et les faits ;* n'est-il pas à votre connaissance qu'il a été distribué dans les sections et imprimé aux frais de la société ?

R. Je l'ignore; du reste l'écrit est daté du mois de septembre, époque antérieure à mon entrée.

D. Reconnaissez-vous cette pièce commençant par ces mots: *Le comité que vous venez d'élire*, et finissant par ceux-ci : *au progrès général de notre société;* cette pièce n'est-elle pas un ordre du jour adressé à la société par le comité central, et à quelle époque?

R. Cet ordre du jour paraît avoir été publié à l'époque de la réélection générale des membres du comité; je n'en faisais pas partie, et je n'en ai pas eu connaissance.

D. Je vous représente une série d'écrits publiés aux frais de la société des Droits de l'homme, prenez la peine de les parcourir l'un après l'autre, et de dire si vous avez connaissance de tous ou de quelques-uns en particulier?

R. Je n'ai connaissance que du discours prononcé par M. *de Bricqueville*, lors de la discussion du budget de la guerre, à la chambre des députés; mais l'impression et la distribution avaient eu lieu avant mon entrée dans le comité; je ne me rappelle pas avoir eu connaissance d'aucun autre de ces écrits, pas même de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen avec les commentaires de *Laponneraye*.

D. Vous n'étiez donc pas membre du comité central quand ces distributions ont eu lieu?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente trois liasses de papiers saisies à Sainte-Pélagie, contenant cent soixante pièces; elles ont été trouvées dans la paillasse d'un sieur *Facconi*, et le sieur *Berryer-Fontaine* a déclaré qu'elles y avaient été placées par lui; reconnaissez-vous ces pièces pour avoir appartenu au comité central dont vous faisiez partie?

R. Je n'ai eu connaissance d'aucune de ces pièces.

D. Vous ne pouvez par conséquent me donner aucun renseignement sur la nature de ces états, et spécialement sur la pièce intitulée : *Section Phocion, 3^e^ arrondissement, état nominatif des membres de la section;* mais *Martinault*, qui adressait cet état, en promettait un autre sous quinzaine; a-t-il fourni cet état supplémentaire?

R. Je n'ai eu connaissance d'aucune de ces pièces; le nom de *Martinault* m'était également inconnu.

D. La 3^e^ pièce de la 1^re^ liasse contient le procès-verbal d'un collége d'arrondissement; il est signé *Bétolant* et *Sobrier;* ce procès-verbal paraît avoir été adressé au comité central, puisqu'il a été saisi étant au pouvoir d'un membre de ce comité; il y est dit que le collége réclame avec instance des écrits, et rappelle au comité qu'il a donné l'assurance, il y a quelque temps, qu'une presse

clandestine serait créée; quoi que vous n'ayez pas connaissance de la pièce, il peut avoir été rendu compte devant vous de cette demande au comité pendant que vous y étiez présent; vos souvenirs ne vous rappellent-ils rien à ce sujet?

R. Il n'a été question en ma présence de rien de semblable.

D. Je trouve dans ce même procès-verbal une phrase conçue en ces termes : *Il est adopté que le procès-verbal fera mention du nombre de sectionnaires présents aux sections, afin que le comité puisse juger de l'effectif de nos forces;* pouvez-vous donner quelques explications à ce sujet? Que signifie ce mot *forces* en cet endroit, et ne semble-t-il pas supposer que l'on rendait compte au comité des hommes en état d'agir au besoin, que renfermait chaque section; de semblables états des forces de la société ont-ils été mis sous les yeux du comité pendant que vous en faisiez partie?

R. Je répète encore que je n'ai eu aucune connaissance de ce qui est contenu dans cette note; quant au mot *forces,* qui aurait pu être employé pour indiquer l'état de la société, il ne doit s'entendre que sous le rapport du nombre; si il a été employé devant moi, ce dont je ne me souviens pas, je ne l'ai jamais pris dans une autre acception.

D. La pièce n° 5 de la 1re liasse, à la date du 16 janvier 1834, et signée *Le commissaire de quartier. A. Yvon,* contient cette observation sur la section *Chûte des Girondins :* « Cette section, composée d'hommes établis en partie, « est très-bonne, peu nombreuse, on peut compter dessus. » Que signifient ces expressions? ne veulent-elles pas dire que les hommes dont il s'agit sont disposés à agir? et n'est-ce pas ainsi qu'on l'entendait au comité central?

R. Cette pièce n'a jamais passé sous mes yeux. Par ces mots : *Hommes solides, on peut compter dessus,* et autres semblables, on entend assez communément, dans le parti républicain, des hommes éclairés, probes et à principes fermes.

D. Il résulte d'un passage de la pièce n° 6 de la 1re liasse, que le fabricant de portefeuilles, *Queyras,* et le maître fondeur *Destourbets,* sont signalés comme d'excellents patriotes, pour avoir été condamnés après les affaires des 5 et 6 juin 1832; cela n'expliquerait-il pas ce que l'on entend dans d'autres pièces par des hommes d'action, d'énergie, sur lesquels on peut compter, et cela n'indiquerait-il pas qu'il s'agissait, au fond, d'autre chose que d'une simple propagation de doctrines, et qu'on voulait renverser le Gouvernement établi par la force?

R. Le comité n'a jamais demandé, à ma connaissance, à connaître autre chose que la valeur morale, intellectuelle des individus; si des personnes ont fait des rapports plus étendus, et ont indiqué aussi la valeur physique, ceci devenait tout à fait étranger aux intentions des membres du comité. Du reste, je n'ai pas connaissance que, pendant le temps que j'ai fait partie du comité, il ait été réclamé des notes semblables sur aucune section.

D. Je dois cependant vous faire remarquer encore que, dans la pièce n° 8 de la 1re liasse, intitulée : *Rapport sur les sections de la circonscription du citoyen Drin, commissaire de quartier,* on trouve ce passage : « Section d'unité : cette « section est bonne pour la propagande; elle laisse à désirer sous le rapport de « l'action, relativement à quelques membres que je signalerai au comité, dans « mon rapport détaillé. » Cela semble supposer que la société avait, comme je l'ai déjà dit, deux buts : la propagande et l'action; ce but de l'action était même assez important pour qu'on dût rendre compte au comité du nom des membres qui paraissaient peu propres à l'atteindre?

R. Le comité n'a jamais eu pour but que la propagande; le mot *action*, qui peut se rencontrer peut-être sur quelques procès-verbaux, indique un défaut d'exactitude dans l'emploi d'une expression; car sûrement les membres du comité n'ont désiré savoir que si les individus étaient zélés, actifs et capables, et tout cela dans un but de propagande, comme je l'ai dit.

D. Je dois cependant insister encore sur ce point, parce que, dans la pièce n° 9, 1re liasse, intitulée : *Rapport du citoyen Crevat sur sa circonscription,* on lit ces mots : « Section du 14 juillet : cette section a pour chef le citoyen *Jean-* « *neret,* homme de peu de capacité, mais très-actif; l'on peut compter sur lui « pour l'action ». Ce *Jeanneret* a de plus été arrêté lors des troubles de février, sur la place du Châtelet. Il suivrait de là qu'on pouvait être considéré comme un homme d'action sans être un homme d'intelligence et de capacité, et que même, puisque *Jeanneret,* homme d'action, s'est trouvé en même temps être un homme d'émeute, le mot *action* avait un sens plus étendu, dans les idées des membres de la société, que celui que vous croyez pouvoir lui donner?

R. Il n'est pas étonnant que, rendant compte des qualités d'un individu, on emploie quelquefois le mot *homme d'action* pour indiquer homme de dévouement, homme capable de se sacrifier pour l'intérêt de son parti; mais je répète encore qu'il n'a pas été dans les intentions du comité de demander la valeur physique d'un individu, pour l'appliquer au renversement du Gouvernement. Je suis toujours obligé de redire, qu'en ma présence, il n'a jamais été donné des instructions pour avoir tous ces détails.

D. Je lis encore, dans le rapport du commissaire *Drin,* à l'article de la section *Caius-Gracchus :* « Bonne section sous tous les rapports, et par l'activité « de ses membres, et par leur dévouement dans les permanences que nous avons « tenues jusqu'à présent; on peut donc compter sur la totalité des membres « de cette section. » Que signifie cette observation? Est-il à votre connaissance que les sections aient été mises en permanence; dans quelle occasion et dans quel but?

R. Les sections n'ont jamais été mises en permanence durant tout le temps que j'ai fait partie du comité; si elles y ont été quelquefois auparavant, je crois que l'intention du comité était d'empêcher, par ce moyen, toute collision entre les

sectionnaires et les agents de la force publique. Ces permanences, dans tous les cas, n'auraient eu lieu que dans des circonstances solennelles où il devait y avoir concours de population et par conséquent de force armée, et pour éviter toute excitation de part et d'autre; le comité dans un but de sagesse, cherchait à tenir les sections éloignées.

D. Je lis dans la 17ᵉ pièce de la 1ʳᵉ liasse, signée *A. Rozières,* le passage suivant : « Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard « par principes, ne voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains « modérés, beaux causeurs, n'abondant pas dans leurs principes, les regar- « dant comme inutiles et plus encore comme dangereux; notre proposition « a été faite au collége ayant pour but d'établir un conseil de censeurs, dans « chaque arrondissement; cette proposition a été acceptée à l'unanimité, le con- « seil ayant décidé que les sections n'avaient point à délibérer sur cette propos- « tion, l'envoie au comité pour qu'il en ordonne l'exécution dans chaque arron- « dissement, si toutefois il juge la chose nécessaire. » Savez-vous qui était *Rozières ;* avez-vous eu connaissance, au comité, de l'établissement de la commission de censure, dont il vient d'être parlé?

R. Il n'a été question de rien de semblable à ce qui est contenu dans cette note, en ma présence: je ne puis donner aucune explication; quant au citoyen qui y est mentionné, il ne m'appartient pas de m'expliquer sur son compte, il est maintenant mon co-détenu à la Force.

D. Je trouve sous le nº 20 de la première liasse, à la date du 15 janvier, une note de laquelle il résulte que les collectes des arrondissements devaient être remises au trésorier du comité, lequel inscrivait immédiatement sur son registre la somme reçue, paraphait au bout du total la feuille du rapport, et la renvoyait au secrétaire; cette pièce n'est-elle pas la minute d'un ordre du jour adressé aux sections? en avez-vous eu connaissance?

R. Je n'ai aucune connaissance de cette pièce.

D. Il résulte de cette même pièce que les commissaires de quartier devaient faire tous les mois au comité un rapport détaillé sur le personnel de chacune des sections, et que ce rapport devait être conforme au modèle nº 2. Plusieurs de ces rapports ont dû être adressés au comité dans le temps que vous en faisiez partie; qu'avez-vous à dire sur ce sujet?

R. Je n'ai eu connaissance d'aucun rapport semblable; il est indiqué, du reste, que ce rapport ne devait avoir lieu que tous les mois, et comme je n'ai guère été plus d'un mois membre du comité, il n'est pas étonnant que je n'en aie pas eu connaissance, lors même qu'il en aurait été fait, ce que, du reste, je ne crois pas.

(**Dossier Recurt, nº 50 du greffe, 7ᵉ pièce.**)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 9 juin 1834, devant M. le comte de Bastard, Pair de France.

D. Vous avez, dans la dernière réponse de votre précédent interrogatoire, déclaré que vous n'aviez été qu'un mois membre du comité; cependant il résulte des pièces de la procédure, que vous avez été nommé vers le 15 janvier, et n'ayant été arrêté que vers le 15 avril, vous auriez été réellement membre du comité pendant trois mois?

R. Le travail de mon élection a bien pu commencer vers les premiers jours du mois de janvier, se continuer dans quelques sections le 15, et n'être terminé chez d'autres que vers la fin du même mois; du reste je n'ai connu le résultat du dépouillement du scrutin que dans les derniers jours du mois de janvier. Quelques jours se sont passés avant que j'aie reçu aucune convocation, cela s'explique tout naturellement; car le comité ne se réunissait souvent que tous les quinze jours. En résultat je suis certain de n'avoir assisté à aucune séance avant la fin de la première quinzaine de février au plus tôt.

D. Berrier-Fontaine était votre collègue dans le comité central, vous deviez connaître son écriture?

R. M. *Berrier-Fontaine* ayant été arrêté dans le mois de décembre et étant resté en prison depuis cette époque, je n'ai pas pu le voir au comité; du reste je ne connais pas son écriture.

D. On vous a communiqué, lors de votre dernier interrogatoire, un ordre du jour qui demande aux diverses sections différents états qui ont dû être envoyés au comité dont vous faisiez partie et dont vous avez dû avoir connaissance?

R. J'ignore si ces états ont réellement été envoyés; dans tous les cas je n'en ai pas eu connaissance.

D. Je vous représente une pièce numérotée 23, qui paraît être l'un de ces rapports relatif à la section de *la Barricade;* ce rapport qui est signé par le commissaire de quartier *Chilman*, a-t-il passé sous vos yeux au comité?

R. Non, Monsieur; non-seulement je n'ai pas connaissance de ce rapport, mais très-probablement d'aucun de ceux qui se trouvent annexés à ces liasses.

D. Veuillez expliquer ce que signifient ces expressions qui se trouvent à la colonne d'observations de ces états : *Homme d'action, très-brave, très-énergique*, et autres semblables; elles ne laissent pas supposer qu'elles ne veulent indiquer que de simples sentiments de ceux qu'elles concernent?

R. Ces expressions indiquent les capacités particulières de chacun, et tout naturellement quand un individu n'a pas une capacité intellectuelle, on indique quand on veut faire connaître sa valeur, les capacités morales ou

physiques qu'il possède. Je conçois que par tous ces mots on ait voulu dire que les individus dont il est question étaient capables de toute espèce de dévouement, même du sacrifice de leur personne dans l'intérêt de leurs opinions politiques.

D. Je vous représente une pièce sous le n° 34, qui est de la main d'un des membres du comité, *Berrier-Fontaine*, et qui paraît n'être que la mise en action de l'ordre du jour, coté n° 20, dont il a déjà été parlé; il demande que dans la colonne d'observations on fasse mention des propositions à soumettre au conseil, des munitions et armements; il est difficile de penser que les explications que vous donniez tout à l'heure s'accordent avec une pareille demande; ne résulte-t-il pas de cette phrase que le comité demandait des observations dans un but, non de propagande, mais d'action, et qu'il devait être dressé des états d'armements ?

R. J'ai déjà dit que *Berrier-Fontaine* se trouvait en prison depuis le mois de décembre, que par conséquent, il n'avait pas pu assister aux séances du comité; dans le sein de celui-ci il n'a été pris aucune délibération qui ait quelque rapport avec le contenu de la pièce qui m'est présentée : je ne puis donc donner aucune explication sur elle.

D. Les sections n'étaient-elles pas désignées par des lettres particulières ?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Je vous représente une pièce numérotée 51, j'y vois une annotation au crayon signée du chef et du sous-chef de la section qui semble être la preuve que la société d'action se recrutait dans la société des Droits de l'homme, qu'avez-vous à nous dire à ce sujet ?

R. Je n'ai pas connaissance d'un semblable recrutement.

D. Je vous représente la pièce n° 54, qui paraît être adressée au comité par un sieur *Poirotte*, commissaire de quartier du 6e arrondissement; cette pièce qui est un rapport sur le personnel de la section *Insurrection Européenne*, contient à la colonne des observations une annotation de la main de l'auteur du rapport ainsi conçue : *Cette section a été nombreuse, mais elle est maintenant démoralisée par de petites rivalités; les membres sont tous des hommes énergiques et prêts à marcher, je crois que la présence d'un membre du comité suffirait pour les remonter et faire abandonner de petites prétentions;* veuillez vous expliquer sur cette phrase ?

R. Je ne puis pas donner plus d'explications sur cette note que sur celles qui ont fait l'objet des questions précédentes; il résulte de tous ces rapports qu'on donnait au comité connaissance de ce que pouvaient faire des hommes appartenant à quelques sections, mais il n'en résulte pas du tout que la société fut dirigée dans un but de violence.

D. Nous vous représentons une seconde liasse de pièces saisies à Sainte-Pélagie dans le lit du nommé *Facconi*, reconnaissez-vous ces pièces ou quelques-unes d'elles pour les avoir vues au comité?

R. Je ne les connais pas plus que celles comprises dans la première liasse qui m'a été représentée.

D. Nous vous représentons la 55e pièce qui établit le recensement des votes et votre nomination comme membre du comité central à la date du 16 janvier dernier. Qu'avez-vous à dire sur cette pièce?

R. J'ai déjà répondu que je n'avais connu mon élection que dans les derniers jours du mois de janvier, sans indiquer néanmoins de jours précis; je ne dois probablement pas l'avoir connue immédiatement, et dès lors ma déclaration se rapporte assez avec le contenu de cette note.

D. Je vous représente une pièce n° 76; elle a pu passer sous vos yeux; elle paraît être signée par les scrutateurs des douze arrondissements de Paris et par celui de la banlieue; cette pièce contient le dépouillement général des votes des sections pour la nomination d'un membre du comité central en remplacement de Jean-Jacques *Vignerte*, il en résulte que le sieur *de Ludre* a été proclamé membre du comité; cette pièce porte la date du 27 pluviôse an 42 qui correspond au 16 février 1834; il est difficile de penser qu'une nomination aussi importante que celle de M. *de Ludre*, n'ait pas été portée à votre connaissance; qu'avez-vous à nous dire à cet égard?

R. J'ai bien eu connaissance de l'élection de M. *de Ludre;* mais la note dont il s'agit n'a pas passé sous mes yeux. Du reste cette élection rappelle mes souvenirs et je crois être sûr de n'avoir assisté à aucune réunion du comité qu'après cette élection.

D. Combien de fois avez-vous assisté au comité avec M. *de Ludre?*

R. Je ne pourrais pas préciser le nombre de fois, je n'y ai pas constamment assisté, cependant les réunions ont été plus fréquentes dans ce dernier mois qu'elles ne l'étaient habituellement.

D. Qui est-ce qui présidait dans les réunions où vous vous êtes trouvé?

R. J'ai déjà précédemment répondu à cette question, en disant que tout se passait en conversation, en causeries, et que je n'y ai jamais vu ni président ni secrétaire.

D. Il est bien difficile de penser qu'une réunion politique se forme, et qu'elle ne choisisse pas à l'instant un président. On a lieu de penser que l'importance politique de M. *de Ludre* devait lui donner cette situation.

R. Il est bien rare que dans une réunion de cinq à six personnes on choisisse un président pour diriger une discussion quelconque; je n'ai pas connaissance que M. *de Ludre* ait jamais présidé le comité.

D. Vous parlez d'une réunion de cinq à six personnes, cependant le comité se composait d'un plus grand nombre de personnes.

R. J'ai déjà dit précédemment que plusieurs membres se trouvaient absents.

D. Est-ce chez vous que les réunions ont eu lieu?

R. Jamais.

D. Comment l'absence des membres composant le comité était-elle constatée?

R. On ne tenait aucune note de ce qui se passait dans le sein du comité, il était facile de remarquer les absents, mais leur nom n'était inscrit nulle part.

D. Quels étaient ceux qui le plus habituellement ou s'absentaient ou se rendaient aux réunions?

R. Je ne puis pas m'expliquer à ce sujet.

D. Expliquez-nous pourquoi tous les actes émanés de la société des Droits de l'homme portent les jours du calendrier républicain?

R. Cet usage est antérieur à mon entrée dans la société, et je ne pourrais pas en indiquer le motif.

D. Veuillez vous expliquer sur une proposition qui paraît avoir été faite par le comité aux diverses sections dans le but d'adjoindre au comité central onze membres supplémentaires, élus dans les mêmes formes et soumis au même renouvellement que les membres titulaires; il résulte de la pièce n° 89 que le collége du dixième arrondissement a voté sur cette proposition dont il était saisi par un ordre de service; est-il à votre connaissance que cette proposition ait été adoptée?

R. J'ai eu en effet connaissance qu'une proposition semblable aurait été faite; mais j'ignore si l'initiative a été prise par le comité ou par les sections; le but s'explique tout naturellement, c'était de pouvoir faire remplacer le membre du comité absent par celui qui aurait été désigné pour être son suppléant; cette mesure n'a pas été effectuée.

D. Je vous représente une pièce cotée n° 130 qui est un procès-verbal de la section *Bories*, n° 8, 1^er^ arrondissement; on communique à la section un ordre du jour de pluviôse an 42 de la république; la section y donne son entier assentiment. Quel était le motif de cet ordre du jour?

R. Je l'ignore complétement.

A lui observé que, les ordres du jour émanant du comité central, il était difficile de penser que faisant partie de ce comité, et la séance dans laquelle il a été fait communication de cet ordre du jour à la section *Bories*, étant du 18 février, il n'en ait pas eu connaissance?

R. Si cet ordre du jour émane du comité, il serait de quelques jours aupa-

ravant; peut-être bien qu'alors je n'avais pas encore assisté à ses séances. J'affirme encore que je n'ai eu aucune connaissance de cet ordre du jour qui ne m'est pas représenté.

D. Je vous représente, dans la 3ᵉ liasse, les pièces numérotées 132 jusqu'à 140 inclusivement; ces feuilles renferment des signatures qui toutes appartiennent à des membres de la société des Droits de l'homme; savez-vous dans quel but elles ont ainsi été recueillies? n'était-ce pas pour les confronter avec celles apposées aux rapports qui étaient remis au comité par les différents chefs de la société?

R. Je n'ai pas eu connaissance de ces signatures; jamais on ne s'en est servi pour confrontation quelconque au sein du comité.

D. Je vous représente, entre autres pièces, celles cotées 142-143-144-145, qui sont des rapports adressés au comité sur le personnel de différentes sections, et dans lesquelles on trouve à la colonne des observations, et en regard de différents noms, savoir :

Pièce 142 — *Vigné*, *comme père de famille, on ne peut guère compter sur lui pour combattre; cependant il ne manque pas de courage.*

idem. — *Derchi*, *A déjà combattu; on peut compter sur lui.*

idem. — *Dutertre*, *Ayant déjà servi, peut être utile dans le combat; a beaucoup de sang-froid.*

143 — *Observation générale; la section est composée de*

et 144 — *quatorze membres, tous énergiques et prêts à marcher.*

Et enfin dans la pièce 145 on trouve des observations de même nature?

R. Toutes ces notes indiquent que la société des Droits de l'homme contenait dans son sein des hommes d'une grande énergie, susceptibles de faire bon marché de leur vie, s'ils étaient obligés de descendre avec tout le peuple sur la place publique pour défendre leur liberté attaquée, comme en juillet 1830, par un Gouvernement violateur de nos lois fondamentales; mais je répète encore ici que la direction de la société était tout à fait dans des voies de propagande; c'est toujours ainsi que pour mon compte je l'ai compris; du reste, je n'ai jamais eu connaissance de ces notes, ni d'aucunes demandes qui auraient pu être faites à ce sujet.

D. Je dois vous faire observer que la 145ᵉ pièce que je vous ai représentée, émane du sieur *Delayen*, commissaire du quartier du Conservatoire, 6ᵉ arrondissement; qu'il a été interrogé sur cette pièce, et qu'il a déclaré que cet état lui avait été demandé par le comité central, et qu'il avait été remis par lui au comité, et rien n'indique que la direction du comité ait été autre depuis l'arrestation de *Berrier-Fontaine*, qu'elle n'était auparavant?

R. Je ne sais pas si le sieur *Delayen* a eu réellement des rapports avec le comité ; j'ignore si ces renseignements lui ont été demandés par lui, et s'il les a réellement envoyés ; ce que je sais fort bien, c'est que je n'en ai eu aucune connaissance ; et quant à la direction du comité, je l'ai constamment vu dans les voies que j'ai indiquées plus haut.

D. Je vous représente une pièce n° 147, laquelle est un rapport adressé au comité par le commissaire de quartier *Pornin* chez lequel des cartouches ont été saisies, et qui, en parlant du sieur *Jallon*, 3e quinturion de la section des *Gracques*, s'exprime ainsi : *très-énergique, il a perdu sa jambe en juin, il est prêt à recommencer pour la cause républicaine ;* n'est-il pas évident qu'il ne s'agissait pas là d'une simple propagande par voie de raisonnnement, mais bien de renouveler les attentats des 5 et 6 juin?

Je vous représente également la pièce cotée 149, qui paraît être un état d'armement de la section de *la Souveraineté du peuple ;* on y indique ceux des sectionnaires qui sont armés, le nombre et la nature des armes qu'ils possèdent ; je vous représente aussi la pièce 150 qui contient tout à la fois des observations sur le personnel de la section *Washington*, et l'état d'armement de cette section ; j'y trouve ces observations : *à toute épreuve, capable d'assez d'énergie pour commencer le coup; bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé.*

Comment concilier ces renseignements demandés par le comité et qui lui sont adressés avec le but de propagande dont vous nous avez parlé plusieurs fois?

R. Je ferai observer encore que ces notes me sont complétement étrangères; je n'en ai eu nulle connaissance; j'ignore si le comité, dont je ne faisais pas partie alors, les a demandées, ce dont je doute; j'ignore également si elles lui ont été transmises ; je ne puis donc que chercher à les expliquer d'après ma manière de voir. Il devait y avoir dans la société des Droits de l'homme, comme il y a partout ailleurs, des hommes chez lesquels l'énergie du caractère devait l'emporter sur le jugement ; des hommes à vues courtes qui, vivant au milieu d'amis, ayant les mêmes opinions qu'eux, ont pu croire que la grande majorité de la société française pensait ainsi; ces hommes, voyant les menaces continuelles dirigées par les organes du pouvoir, et même par quelques-uns de ses hommes, contre nos institutions les plus chères, ainsi l'institution du jury, la liberté de la presse, etc., ont pu penser que beaucoup de temps ne se passerait pas, sans que le pouvoir, acculé à un coup d'état, et ayant la ferme volonté d'y avoir recours, le peuple serait de nouveau contraint de venir sur la place publique défendre ses droits, et que c'était pour eux un devoir de l'y suivre, afin de ne pas laisser un succès douteux, ce qui ne peut avoir lieu, lorsque d'un côté se trouve toute la population, et de l'autre les forces organisées du pouvoir. Les hommes qui dirigeaient la société des Droits de l'homme ne partageaient pas cette manière de voir ; aussi leur tendance a été

continuellement vers la diffusion des doctrines politiques, croyant que ce moyen était le seul raisonnable pour arriver à un résultat favorable et sûr.

D. Je vous fais observer que les états d'armements et tous les autres renseignements, demandés par le comité et fournis par les chefs de section, ne s'accordent pas avec l'idée qu'il ne s'agissait dans la société des Droits de l'homme et dans le sein de son comité central, que d'éclairer l'esprit du peuple et de se préparer à défendre ses droits menacés; les noms donnés aux sections par le comité central lui-même, et où l'on trouve entre autres ceux de *21 janvier, Abolition de la propriété, Marat, Couthon, des Gueux, des 5 et 6 juin, de Louvel,* ne peuvent avoir été donnés que par suite d'un projet tout contraire à celui que vous venez de nous indiquer, et ne manifestent que trop les doctrines anarchiques de cette société?

R. Tout cela prouve seulement que l'esprit de la société des Droits de l'homme n'était rien moins que favorable aux institutions monarchiques, qu'elle regarde comme un obstacle aux améliorations sociales que l'état du peuple aujourd'hui réclame; cela prouve aussi qu'elle voulait arriver à une réorganisation sociale, à l'égalité, à la vraie liberté, par la république, et à la république en rendant la majorité de la population française républicaine.

D. Vainement vous repousseriez les conséquences des pièces que je vous ai représentées, en disant qu'elles sont d'une époque antérieure à celle où vous êtes entré dans la société des Droits de l'homme; car puisque, lorsque vous avez accepté les fonctions de membre de son comité central, vous en connaissiez le but et les doctrines; vous ne pouvez donc raisonnablement repousser une solidarité que vous avez acceptée vous-même?

R. Le but tel que je l'ai connu, tel que je l'ai compris, je l'ai indiqué tout à l'heure; c'était celui de répandre dans le peuple et dans toutes les classes de la société les principes républicains.

D. Connaissez-vous les trois registres que je vous représente pour être ceux sur lesquels étaient inscrits les membres de la société des Droits de l'homme?

R. La société des Droits de l'homme n'a jamais eu de registres où étaient inscrits les noms de ses membres, du moins je n'en ai jamais entendu parler.

D. Vous avez dit dans votre dernier interrogatoire, que vous n'aviez pas eu connaissance que les sections eussent été mises en permanence; plusieurs sectionnaires ont cependant déclaré que cette mesure avait été ordonnée par le comité, notamment lors des événements de la place de la Bourse, les 20, 21, 22 et 23 février, le 11 et le 12 avril; je vous représente une lettre du chef de section *Bourat*, au quinturion *Billon,* par laquelle il le charge de convoquer, le 23 février, ses hommes pour le soir et pour le lendemain matin; d'autres documents enfin de la procédure ne laissent aucun doute sur ce fait; veuillez vous expliquer à ce sujet?

R. J'affirme que les ordres du comité ont été tout à fait contraires à ce qui est indiqué dans cette lettre ; si les sections ont été mises en permanence, c'est contre ses ordres et à son insu.

D. Cette réponse est tout à fait opposée à celle de différents sectionnaires entendus, qui tous reconnaissent que c'était pour être prêts à marcher ou à commencer l'attaque que leurs réunions en permanence avaient lieu?

R. Je répète que la réunion en permanence n'a pas eu lieu par l'ordre du comité.

D. Dans une société où la hiérarchie était parfaitement observée, comment un pareil ordre a-t-il pu être donné aux différentes sections, si ce n'est par le comité central qui avait la direction générale?

R. Comme très-sûrement il doit y avoir eu très-peu de sections en permanence, je dois rejeter cette mesure sur le compte d'une erreur de quelques chefs de quartier ou de section.

D. Dans le courant de février et de mars, des distributions considérables de cartouches et de munitions de guerre ont été faites dans les sections par plusieurs commissaires de quartier; l'instruction a déjà fait connaître que les fonds employés à ces distributions avaient été remis par des commissaires d'arrondissements; ainsi, par exemple, Louis *Aubert*, commissaire du 12e arrondissement, paraît avoir remis des sommes d'argent dans ce but aux nommés *Sobrier* et *Crevat*, commissaires de quartier : d'après l'organisation de la société des Droits de l'homme, il semble en résulter que l'ordre hiérarchique aurait été suivi dans ces distributions, et que la première impulsion serait venue du comité; quelle part avez-vous prise à ces distributions et aux ordres qui ont été donnés à cet égard?

R. Je n'ai eu aucune connaissance de ces distributions; je n'y ai pris aucune part, et je ne sache pas qu'il soit émané du comité aucun ordre à ce sujet.

D. Faisiez-vous partie de la réunion du comité qui aurait eu lieu le 10 ou le 11 avril?

R. J'ai fait partie d'une réunion antérieure de quelques jours à mon arrestation; je ne crois pas que ce fût le 10, moins encore le 11, je ne crois même pas qu'il y ait eu une réunion l'un de ces deux jours; si elle avait eu lieu, sûrement j'aurais été convoqué et je ne l'ai pas été.

D. M. *de Ludre* n'a-t-il pas fait partie de la dernière réunion du comité?

R. Il y avait quelque temps que je n'avais vu M. *de Ludre* quand j'ai été arrêté; il n'était pas présent à la dernière réunion à laquelle j'ai assisté.

D. Lors de la dernière réunion où M. *de Ludre* a assisté, vous a-t-il rendu compte de l'état de la société en Lorraine où il avait été faire un voyage?

R. J'ai déjà répondu qu'il y avait quelque temps que je n'avais vu M. *de Lu-*

dre, j'ai ignoré complétement s'il avait fait un voyage en Lorraine, et aucun compte n'a été rendu par lui de l'état de la société dans cette province.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'après votre arrestation le 12 avril et celle des autres membres du comité, les commissaires d'arrondissement aient été appelés à remplacer le comité absent pour diriger le mouvement en son lieu et place?

R. Détenu à la Force, je n'ai communiqué qu'avec ma famille et encore très-difficilement; j'affirme que je n'ai rien su de ce qui s'était passé dans la société depuis mon arrestation, et qu'aucun détail semblable n'est venu jusqu'à moi.

D. Connaissez-vous le nommé *Levrault*, commissaire d'arrondissement de la société?

R. Je n'ai jamais eu aucun rapport avec lui; je ne savais pas qu'il fût commissaire de la société.

D. Connaissez-vous le nommé *Pieux*, chef de la section *Marat*, du 12e arrondissement?

R. Je n'en avais jamais entendu parler.

D. On a trouvé dans les pièces saisies par suite de l'instruction qui se poursuit en ce moment, une lettre du vendredi 11 ou samedi 12, au chef de section *Pieux*, qui suppose une décision arrêtée d'avance, puisqu'on lui donne l'ordre de réunir sur-le-champ ses hommes, excepté cependant ceux de l'autre côté de l'eau, parce qu'ils sont prévenus; la décision qui motive cette lettre paraît être antérieure à l'arrestation des membres du comité et devoir leur être imputée?

R. Je ne connais pas cette lettre, et j'ai déjà dit qu'aucun ordre de permanence ou de convocation de section n'avait été donné par le comité.

D. Un fait bien grave, puisqu'il paraît lier l'attentat d'avril au complot dont est inculpée la société des Droits de l'homme, c'est que la plupart des hommes, pris les armes à la main appartiennent à cette société; c'est que, dans la soirée du 13 avril, un grand nombre de ses membres ont été arrêtés dans les lieux où ils s'étaient réunis et armés et où ils confectionnaient des cartouches; vous devez comprendre la responsabilité que ce fait fait peser sur les chefs de cette société; je dois enfin ajouter que deux drapeaux ont été saisis sur les barricades, portant ces mots: *Société des Droits de l'homme*. Il est évident que ce grand nombre de sociétaires agissant simultanément et par suite d'ordres antérieurs, n'avaient pu être mis en action que par ce comité central?

R. Il paraît que, ce jour-là, il existait une assez grande fermentation généralement dans les esprits, par suite des nouvelles de Lyon; il n'est pas étonnant que la société des Droits de l'homme ait participé aussi à cette fermentation; quant aux arrestations des membres de cette société qui paraissent être plus nombreuses que celles d'autres citoyens, cela s'explique assez facilement; la

police avait les yeux depuis longtemps sur la société, elle doit avoir cherché avec plus d'empressement à se saisir de ceux des membres qui s'agitaient et même de ceux qui pouvaient se tenir tranquilles; il suffit de constater que plusieurs autres citoyens ont été arrêtés en même temps pour être sûr que le motif qui avait pu agir sur eux avait dû nécessairement produire aussi quelque effet sur quelques membres de la société; quant à l'existence des drapeaux, je ne puis la lier à rien que je connaisse concernant cette société.

(Dossier Recurt, n° 50 du greffe, pièce 8e.)

84. — DELENTE (François), *âgé de 29 ans, employé au journal le* Bon Sens, *demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 56.*

(Interrogé à Paris, le 19 juin 1834, par M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. N'étiez-vous pas membre de la société des Droits de l'homme et du citoyen?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait partie; mais j'en étais retiré avant même sa dissolution.

D. Pouvez-vous préciser l'époque à laquelle vous avez cessé d'en faire partie?

R. Il y a cinq ou six mois à peu près.

D. Quelle était l'organisation de la société?

R. L'organisation que j'ai connue était une organisation de propagande, et je n'en ai pas connu d'autre, s'il y en avait une autre.

D. L'imprimé que je vous représente contient-il le règlement de la société des Droits de l'homme tel que vous l'avez connu?

R. Je ne puis répondre à cette question, parce que je ne sais pas lire.

D. La société ne se divisait-elle pas en plusieurs sections?

R. Oui, Monsieur, je l'ai connue ainsi.

D. N'y avait-il pas un comité central chargé de la direction des sections?

R. Dans chaque section on nommait, à tour de rôle, un chef de section, et je n'ai pas connu de fonction supérieure à celle du chef de section qui la présidait.

D. Je lis dans le règlement imprimé de la société des Droits de l'homme et du citoyen : *Les fonctionnaires de la section sont : Le chef, le sous-chef et les trois quinturions*, cela est conforme à ce que vous venez de me dire, et je

lis dans les articles 22, 23, 24 et 25 de ce même règlement qu'il existait un comité central composé de onze membres élus par la majorité absolue des sectionnaires, que ce comité pouvait seul agir et publier au nom de la société, et qu'il déléguait, auprès des sections, des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier; que savez-vous de ce comité?

R. J'ai entendu parler bien des fois de ce comité.

D. N'avez-vous pas été membre de ce comité central; un procès-verbal, daté du 26 nivôse an 42 (ou 15 janvier 1834), faisant partie de la seconde liasse de papiers saisis à Sainte-Pélagie dans la paillasse du sieur *Facconi*, et reconnu par M. *Berrier-Fontaine*, qui a déclaré les y avoir placés pour faire partie des archives de la société des Droits de l'homme, constate que vous avez été élu membre de ce comité en même temps que M. *Recurt;* comment se fait-il que vous veniez de dire que vous n'avez qu'une connaissance vague de l'existence du comité et que vous n'en avez pas fait partie?

R. J'ignore complétement ces faits; je n'ai aucune connaissance de cette élection, et je n'ai jamais siégé au comité.

D. Pouvez-vous me dire quels étaient les rapports des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier avec les sections?

R. Je sais qu'ils venaient nous visiter souvent.

D. Ces commissaires n'apportaient-ils pas des ordres du jour de la part du comité central?

R. Il apportait quelquefois des papiers imprimés, mais je ne sais pas si c'étaient des ordres du jour.

D. Ne se faisait-il pas des collectes dans les sections?

R. Oui, Monsieur; chacun donnait ce qu'il voulait, et le montant n'en était pas remis aux mêmes personnes.

D. Avez-vous été chef de votre section?

R. Non, Monsieur; parce qu'il fallait savoir lire.

D. Il résulte de diverses pièces, publiées par ordre de la société des Droits de l'homme, que le comité central soumettait aux sections les projets de règlement ou d'autres objets pour avoir leur avis. Avez-vous eu connaissance de ces sortes de délibérations?

R. Je ne me souviens pas de ce qui s'est passé dans les sections, d'ailleurs depuis onze mois, que j'ai passés en prison, je n'ai pu avoir connaissance de rien à cet égard.

D. Il résulte de différentes pièces saisies qu'il y avait, dans les départements, des sociétés connues sous le nom d'affiliations départementales, lesquelles

correspondaient avec le comité central; avez-vous connaissance de ces affiliations?

R. J'en ai entendu parler plusieurs fois, mais j'ignore comment elles correspondaient et si elles correspondaient avec le comité central.

D. N'y avait-il pas une réunion de quelques membres de la société qui étaient qualifiés de comité central d'affiliations républicaines pour les départements, et le secrétaire-général de ce comité ne se nommait-il pas Félix *Avril?*

R. Je ne me suis jamais bien expliqué à moi-même ce que c'étaient que ces affiliations; j'ai bien entendu dire que la société des Droits de l'homme était pour toute la France; mais je n'ai pas pu comprendre par quel moyen. J'ai connu M. Félix *Avril*, pour l'avoir vu et avoir entendu dire qu'il faisait partie de la société. Je ne sais rien de plus à ce sujet.

D. Savez-vous dans quelle intention la société des Droits de l'homme a été formée?

R. C'est dans une intention de propagande, pour instruire le peuple de ses droits.

D. Je vous fais observer que les principes de la société étant évidemment contraires au Gouvernement établi, elle tendait nécessairement au changement de ce Gouvernement; n'est-il pas à votre connaissance que, dans certaine circonstance donnée, d'autres moyens que ceux de l'instruction et de la propagation des doctrines, des moyens matériels et de violence devaient être employés pour faire triompher les principes de la société?

R. Le sentiment général des membres de la section, que j'ai connus, était contraire à tout acte de violence où d'hostilité; on aurait chassé ceux qui en auraient parlé. Les commissaires de quartier recommandaient eux-mêmes le calme et la tranquillité.

D. Savez-vous quels étaient les membres qui composaient le comité central en dernier lieu?

R. Je n'ai jamais voulu le savoir, je ne m'en suis pas enquis.

D. Est-il à votre connaissance que M. *de Ludre* ait été nommé membre de ce comité dans ces derniers temps?

R. Je crois l'avoir entendu dire; mais je ne puis rien affirmer à cet égard?

D. Il résulte des pièces saisies que des états nominatifs des membres de chaque section, présents à chaque séance, étaient dressés et transmis au comité central. Avez-vous connaissance de ces états et de leur objet?

R. Dans chaque séance on faisait un appel, on constatait les membres présents, mais je n'ai pas connaissance qu'on en dressait des états par écrit.

D. Il résulte de ceux de ces états, qui font partie des pièces du procès, que

les noms, l'âge, le lieu de naissance, la profession des personnes qui y sont comprises étaient accompagnés d'observations sur le caractère moral des individus; sur un état nominatif de la section *Phocion*, 3e arrondissement, on lit, à côté de divers noms, ces notes : *Brave, très-brave, audacieux;* cela ne semble-t-il pas indiquer que l'on avait besoin de connaître le degré de bravoure des membres de la société et que cette bravoure pourrait être nécessaire? quels renseignements pouvez-vous donner sur ces états?

R. Dans la section dont je faisais partie on ne s'occupait que de pure discussion; il n'est donc pas à ma connaissance que l'on se soit informé de la bravoure de ses membres; celui qui aurait proposé autre chose que des moyens d'instruction, de propagation de doctrines, aurait été chassé.

D. Je vous fais remarquer qu'il résulte de diverses pièces saisies, que la société des Droits de l'homme avait deux buts, la propagande et l'action; car on lit, dans une pièce saisie, signée par le sieur *Drin* fils, commissaire de quartier, cette observation relative à la section *Bories*, que *pour l'action cette section paraît bonne*, qu'entendait-on par ce mot *action?*

R. Je n'ai jamais entendu par ce mot *action* autre chose que s'employer avec plus ou moins de zèle à l'instruction des ouvriers, à pénétrer dans les ateliers pour les éclairer; c'est-là tout ce que j'ai compris par le mot agir, ainsi que tous mes co-sectionnaires. Il n'était nullement question de se battre.

D. Il résulte d'une pièce saisie et adressée au comité qu'on lui rendait compte de diverses propositions relatives à des munitions et à des armements: cette pièce est la 34e de la 1re liasse; avez-vous eu connaissance qu'il ait été fait des achats de munitions ou des distributions d'armes par ordre du comité, et par l'intermédiaire des commissaires de quartier ou quelques autres?

R. Je n'ai connaissance d'aucun fait relatif à des munitions et à des distributions d'armes.

D. Avez-vous assisté à une réunion des sections pour l'élection d'un membre du comité central, qui a eu lieu le 16 février dernier?

R. Non, Monsieur; lorsque j'ai été arrêté, le 23 février dernier, il y avait déjà plusieurs mois que je ne faisais plus partie de la société.

D. Avez-vous entendu dire que MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson* aient donné leur démission de membres du comité central?

R. Je l'ignore entièrement.

D. A quel arrondissement de la société apparteniez-vous?

R. Je l'ignore, j'ai à peine assisté aux sections un petit nombre de fois. J'affirme de nouveau que je n'ai point fait partie du comité central, que je ne peux par conséquent donner aucun renseignement sur ce qui s'y passait. Il est

bien pénible pour moi qui n'ai à me reprocher aucun action contraire à l'ordre public, ni aucune manifestation coupable, d'être arraché, de nouveau, à ma famille et de perdre ma liberté au moment même où je venais de me placer hors de Paris et où j'espérais avoir trouvé enfin la tranquillité.

(Dossier Delente, n° 353 du greffe, 5e pièce.)

85. — KERSAUSIE (Théophile), *âgé de 37 ans, capitaine de cavalerie, demeurant à Paris, rue des Filles Saint-Thomas, hôtel de Lyon.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 14 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Oui, Monsieur. Il y a un mois et demi que je n'en fais plus partie.

D. N'êtes-vous pas sorti de cette société pour entrer dans celle de l'Action ?

R. Non, Monsieur; je ne la connais pas.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot qui a eu un commencement d'exécution, et qui tendait à renverser le Gouvernement ?

R. Je ne connais pas de complot.

D. Vous êtes inculpé d'avoir cherché, lors de votre arrestation, à exciter les citoyens à s'armer contre les agents de la force publique ?

R. Les agents m'ayant traité de voleur, j'ai dit mon nom et demandé assistance à ceux qui se trouvaient là, pour n'être pas amené comme un brigand au corps de garde, et m'ayant arrêté sans avoir aucun signe de leur qualité et sans m'avoir montré le mandat.

D. Avez-vous pris part, dernièrement, à des distributions d'armes et de munitions ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous chez vous des armes et des munitions ?

R. Rien du tout.

J'ai été arrêté plusieurs fois pour délit politique.

Lecture faite, l'inculpé a dit ne pouvoir signer.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 8e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 29 avril 1834, par le même, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Vous êtes prévenu de complot contre la sûreté de l'État et de provo-

cation à des attentats ayant pour but le renversement du Gouvernement; qu'avez-vous à répondre?

R. Je fais observer que mon premier mandat ne parlait pas de complot: ce n'est que depuis qu'il a été question de complot. Je ne connais point de complot; si j'en suis auteur, c'est comme chef ou comme soldat; si je suis chef, qu'on me désigne mes soldats; si je suis soldat, qu'on me désigne mes chefs. J'ai été arrêté sur le boulevart Saint-Martin, au moment où j'allais rejoindre M. *Beslay* fils; il était environ trois heures et demi. M. *Beslay* était à quelques pas devant moi avec des dames. Plusieurs agents, vêtus en bourgeois, se sont précipités sur moi; l'un d'eux m'a saisi le doigt avec tant de force, que j'ai été deux jours sans pouvoir écrire. Comme ils n'avaient aucun caractère public qui pût me les faire reconnaître, et qu'ils ne m'avaient pas notifié de mandat d'amener, je me suis défendu et je les ai menacés d'un pistolet chargé que j'avais sur moi, en les mettant en joue, mais sans tirer. Je crois qu'il était armé; cependant je ne puis l'affirmer. Ils m'ont traité de brigand et ont dit à la foule qui se réunissait que j'avais volé un mouchoir. C'est alors que je me suis nommé et que j'ai dit au peuple: Je suis le capitaine *Kersausie*; laisserez-vous emmener un citoyen sans mandat d'amener, laisserez-vous commettre un acte arbitraire? Il est vrai que j'ai dit aussi: A moi, républicains! Je ne pouvais pas dire: A moi le juste-milieu, puisque c'était lui qui me faisait arrêter.

D. Au moment de votre arrestation, ne parliez-vous pas à deux particuliers qui se trouvaient sur le boulevart?

R. Non; j'étais seul quand on m'a arrêté, et si j'avais été avec deux personnes, on aurait dû les arrêter aussi.

D. N'avez-vous pas vu qu'on a essayé d'arrêter une de ces deux personnes qui était vêtue en blouse?

R. Non, Monsieur.

D. N'est-ce pas peu de moments avant votre arrestation que vous parliez à ces deux individus?

R. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment; je ne vous répondrai rien, quand vos questions ne se rapporteront pas à moi seul; c'est ma résolution; je ne répondrai que sur ce qui me touche personnellement.

D. En quoi calculez-vous qu'une question aussi simple puisse vous compromettre? pensez-vous donc que les personnes à qui vous avez parlé sur le boulevart ne puissent l'avoir fait sans intention criminelle?

R. C'est en général une méthode que j'ai prise de ne jamais répondre que sur ce qui me touche; si je disais le nom des personnes avec qui j'ai pu causer sur le boulevart, vous les feriez arrêter; elles passeraient plusieurs mois en prison, et il en pourrait résulter leur ruine.

D. Vous ne craignez pas, cependant, d'annoncer que vous comptiez rejoindre M. *Beslay*; n'est-ce pas parce que vous savez bien que ce député ne peut être suspect, et que les autres personnes auxquelles vous avez pu parler étaient justement suspectes au Gouvernement?

R. Je vous ai nommé en effet M. *Beslay*, parce qu'il est député et qu'on ne peut pas l'arrêter sans une permission de la Chambre; je ne vous aurais nommé aucune autre personne, à moins qu'elle ne fût député ou Pair, fût-elle du juste milieu, pour lui éviter quelques mois de prévention. Je ne dis pas, du reste, que j'aie parlé à quelqu'un. Je ne m'explique pas à cet égard. Eussé-je parlé, il faudrait encore me prouver que j'ai parlé à des conspirateurs et que je leur ai fait des propositions coupables.

D. On vous a entendu dire à une personne, peu avant votre arrestation: *A ce soir.* Quel était le but et l'objet de ce rendez-vous?

R. Cela est faux; j'ai entendu par les individus qui m'ont arrêté et que je crois être des sergents de ville, quand j'ai été conduit au corps de garde, qu'ils avaient entendu par des personnes qui étaient à côté de moi et qui se sont donné le mot d'ordre: A ce soir; c'étaient probablement des mouchards qui donnaient ce mot d'ordre, car ce qui a eu lieu était un guet-apens, car je suis persuadé que c'est la police qui a commencé, ce que j'espère prouver aux débats. Il est possible, il est même probable que des hommes ardents y ont pris part ensuite, mais ils y ont été provoqués. Je savais si peu qu'il y aurait quelque chose ce jour-là, que, n'ayant pas entendu de coups de fusil à la Conciergerie, où j'ai été conduit au secret, j'ai cru que je serais mis en liberté le lendemain, comme c'est arrivé à M. *Guinard*, lors du convoi de *Dulong*. J'ai eu aussi, à cette époque, un mandat d'amener; c'était une mesure préventive de la police qui cessait au bout de vingt-quatre heures; j'avais cru qu'il en serait de même cette fois-ci.

D. Je vous fais observer que ce fait même aurait dû vous démontrer que la police, loin de tendre des guet-apens, cherchait à éviter les luttes et à empêcher les personnes qui, comme vous et M. *Guinard* étaient soupçonnées d'y prendre part, de se compromettre.

R. Il aurait fallu que la police me crût assez niais pour donner dans le piège, lorsque je voyais tout le mouvement que se donnaient ses agents. Je demande d'ailleurs pourquoi n'est-on pas venu m'arrêter chez moi, n'ayant pas découché

D N'avez-vous pas souvent changé de logement?

R. Non, Monsieur. Depuis que j'ai quitté l'hôtel des Bains, rue Chantereine, j'ai toujours demeuré rue des Filles Saint-Thomas, hôtel de Lyon, où l'on n'est jamais venu.

D. Aviez-vous parlé à M. *Beslay*, peu de moments avant votre arrestation?

R. Non; je ne lui avais pas parlé.

D. Comment saviez-vous qu'il était à peu de distance de vous?

R. Je l'ai vu marcher devant moi et je le suivais pour le rejoindre.

D. Vous avait-il donné rendez-vous, et savez-vous le nom des dames qui étaient avec lui?

R. Non, Monsieur, c'est le hasard qui me l'a fait rencontrer, je ne l'ai vu que par derrière, et j'ignore le nom des dames qui étaient avec lui.

D. N'aviez-vous pas, à une époque antérieure, témoigné à M. *Beslay* le désir de quitter Paris, afin de vous éloigner des intrigues politiques, et ne l'aviez-vous pas sollicité de vous en faciliter les moyens?

R. Il est vrai qu'ayant appris que mon père était en danger, j'allai trouver M. *Beslay* et lui dis que peut-être je me rendrais prochainement chez moi, et lui demandai de l'argent qu'il me donna en un billet de mille francs que j'ai changé en un billet de cinq cent francs, et le reste en or et en argent qu'on a trouvé sur moi. Il ne me restait que les huit cent neuf francs cinq centimes qu'on a saisis sur moi lors de mon arrestation. Je demandai à M. *Beslay* si je pouvais rester à Paris avec sûreté, il me dit que oui, M. *D'Argout* lui ayant dit qu'il savait que j'avais donné ma démission de membre de la société des Droits de l'homme, ce que j'avais fait en effet depuis un mois environ.

D. Pour quel motif vous êtes-vous retiré de cette société?

R. Je ne puis répondre à cette question, qui ne se rapporte pas à moi seul.

D. Vous auriez cependant intérêt à répondre, si vous vous étiez retiré de cette société dans le désir de rester étranger à des complots contre le Gouvernement?

R. Je ne fais aucune réponse, par le motif que j'ai déjà donné.

D. Ne vous ête-vous pas retiré de cette société pour entrer dans une société nouvelle dont vous aviez été le chef, et qui s'appelait société d'Action,

R. Quand on me prouvera l'existence de cette société, j'y répondrai.

D. On a saisi également sur vous un couteau-poignard, une canne plombée, un pistolet chargé: quel usage comptiez-vous faire de ces armes dont vous savez que le port est prohibé?

R. Le couteau n'est pas poignard, c'est un couteau qu'on peut appeler à tire bouchon; on en vend partout, ainsi que des cannes plombées que je ne crois pas prohibées. Je reconnais le couteau et le pistolet chargé que vous me représentez pour avoir été saisis sur moi; je les portais toujours sur moi depuis l'affaire de la place de la Bourse; je ne les laissais pas à mon domicile, crainte de perquisition et pour éviter qu'on ne les saisît; on pouvait avoir un mandat de perquisition et pas de mandat d'amener.

D. Je vous représente un paquet ficelé, en autorisez-vous l'ouverture?

R. Oui, Monsieur.

Et avons, de suite, en présence du sieur *Kersausie*, procédé à l'ouverture de ce paquet qui s'est trouvé contenir un plan de Paris visé et paraphé par le commissaire de police Lafontaine, un passe-port du 25 février 1833, du maire de la commune de Poulavoine, signé du sieur *Jourdan*, adjoint, au nom du sieur Théophile *Guillard*, signé par celui-ci; un morceau de papier découpé contenant quelques adresses, parmi lesquelles il y en a plusieurs découpées; deux autres morceaux de papier, dont l'un paraphé, ainsi que le précédent, par le comparant, ainsi qu'un troisième chiffon de papier, contenant également une adresse et quelques mots; cette dernière pièce, comme les précédentes, paraphée par le sieur *Kersausie*. Reconnaissez-vous ces diverses pièces?

R. Oui, Monsieur, le passe-port m'appartient et est signé par moi. Je m'appelle *Guillard de Kersausie*. Les autres pièces sont des chiffons de papier contenant des adresses écrites de ma main. J'ai paraphé ces pièces devant M. *Lafontaine*, commissaire de police.

D. Il est question dans le procès-verbal d'un portefeuille contenant divers papiers.

R. C'est le portefeuille que je vous représente qui a été en effet saisi sur moi au moment de mon arrestation, et que M. *Lafontaine* m'a rendu lorsque j'ai été conduit devant lui au dépôt de la préfecture. Il contenait les papiers que vous me représentez, que l'on en a distraits pour les joindre au plan de Paris, également saisi sur moi, et que vous me représentez. M. le juge d'instruction, qui m'a interrogé le 14 avril m'a fait remettre les 309 francs 5 centimes, et il n'est resté au greffe que le billet de 500 francs, que je désire qu'on remette à M. *Beslay*.

D. Quels étaient vos rapports avec les personnes dont les adresses sont sur les papiers saisis sur vous, et notamment avec le sieur *Marchais*, Tivoli, n° 126.

R. C'étaient des rapports de connaissance.

D. N'est-ce pas M. *Marchais* qui est secrétaire de la Société de la liberté de la presse?

R. Oui, Monsieur.

Avant de clore l'interrogatoire, M. *Kersausie* a manifesté le désir de voir MM. *Beslay* fils, député, et *Tencé*, avocat.

D. Pour quel motif avez-vous enlevé les adresses sur le papier représenté?

R. Parce que je n'avais plus besoin de ces adresses.

D. Dans quel but portiez-vous sur vous le plan de Paris?

R. Je l'ai toujours sur moi depuis deux mois, pour me rendre compte des rues par où passent les Omnibus.

Lecture faite au comparant, il a persisté dans ses réponses, et a consenti à signer ce procès-verbal, comme étant le dernier qu'il signera, et avec la réserve qu'il a faite dans ses précédents interrogatoires.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 15e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 20 mai 1834, par le même, devant M. Girod (de l'Ain), Pair de France.

D. Une partie des sectionnaires de la société des Droits de l'homme ne s'est-elle pas séparée de cette société pour en former une autre, nommée *société d'Action*, et n'étiez-vous pas le chef de cette dernière?

R. J'ai répondu à M. le duc Decazes uniquement sur les circonstances de mon arrestation, et je lui ai déclaré que je ne donnerais de réponse que sur ce point et sur ce qui pourrait m'être exclusivement personnel; je refuse, en conséquence, de répondre à la question que vous m'adressez, et je déclare d'avance que je ne répondrai à aucune autre question.

D. Il paraîtrait cependant, d'après la déclaration d'un individu inculpé dans le procès que nous instruisons, que, le jeudi 10 avril, vous auriez passé en revue une partie de vos hommes sur le boulevart en face de la rue de la Paix; que vous aviez une paire de pistolets chargés, et que si on vous arrêtait vous descendriez quelqu'un; qu'après avoir passé cette revue, vous êtes monté dans une *Tricycle*, pour aller passer une autre revue à la porte Saint-Antoine.

R. Je n'entends point répondre à cette question.

D. En ce moment nous avons fait introduire l'inculpé *Pouchin*, à qui nous avons demandé s'il connaît la personne que nous lui présentons, à quoi il a répondu qu'il l'a vue une fois. Nous lui avons demandé s'il savait le nom de cette personne, et il a répondu que cette personne se nomme le sieur *Kersausie*. Nous lui avons demandé dans quelle occasion il avait vu l'inculpé *Kersausie*, et il a répondu que c'était sur le boulevart, en face de la rue de la Paix, au moment où *Kersausie* passait ses hommes en revue.

Nous avons donné lecture, à l'inculpé *Pouchin*, de la partie de son interrogatoire, du 15 du présent mois, relative à l'inculpé *Kersausie*, et nous lui avons demandé s'il persistait dans cette déclaration, à quoi il nous a répondu qu'il y persistait.

Ayant demandé à l'inculpé *Kersausie* s'il avait quelques observations à faire ou quelques explications à donner sur cette déclaration dont il vient d'entendre la lecture, il nous a dit n'avoir aucune réponse à faire à notre interpellation, et persister dans le système de ne répondre à aucune question de ce genre.

Lecture faite du présent procès-verbal, en ce qui concerne la confrontation, l'inculpé *Pouchin* a dit qu'il persiste dans ses déclarations. L'inculpé *Kersausie* a renouvelé son refus de répondre et a déclaré, qu'ainsi qu'il l'avait dit devant M. le duc *Decazes,* il ne signerait pas plus le présent procès-verbal qu'aucun autre acte de l'instruction; et l'inculpé *Pouchin* a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 26e.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 14 juillet 1834, par le même, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. A quelle époque êtes-vous sorti de la société des Droits de l'homme?

R. Six semaines environ avant les événements d'avril.

D. N'étiez-vous pas à cette époque membre du comité central?

R. Oui, Monsieur.

D. Quels motifs vous ont déterminé à sortir de la société?

R. Je ne puis pas faire de réponse.

D. Ne serait-ce pas par suite de dissentiments qu'aurait fait naître dans la société l'organisation d'une société d'Action?

R. Cette question m'a été faite, je n'y ai pas répondu et je n'y réponds pas encore.

D. Je vous représente un procès-verbal du commissaire du 3e arrondissement, Séance du 4 janvier 1834; je lis à la fin de ce procès-verbal la phrase suivante : » Des explications ayant été demandées au citoyen *Kersausie,* « sur l'organisation et les intentions de la société d'Action, les réponses qui ont « été faites ont paru satisfaisantes. » Vous comprenez que les énonciations de ce procès-verbal rendent nécessaires quelques explications de votre part?

R. Ce procès-verbal prouve, à mes yeux, qu'il n'existait pas de société dite d'*Action.*

D. Cette société existait tellement que dans les pièces saisies chez un nommé *Pichonnier,* commissaire du 5e arrondissement, se trouvent plusieurs procès-verbaux de l'état des sections; et on voit dans ces procès-verbaux que *les sections éprouvent des tiraillements par l'effet de la société d'Action.* Ces énoncia-

tions, rapprochées de celles du procès-verbal signé *Chilman*, que je viens de vous représenter, semblent prouver, jusqu'à l'évidence l'existence, de cette société d'action?

R. C'est à MM. *Chilman* et *Pichonnier*, à ce qu'il me semble, à répondre à cette question.

D. D'où connaissez-vous le capitaine *Torrès*, réfugié?

R. Je ne l'ai jamais vu qu'à la Force, il y a environ deux mois, lorsque j'y ai été conduit moi-même.

D. Une lettre a été saisie. Elle est reconnue par *Torrès*, comme écrite par lui. Elle est datée de la Force, 5 avril. Nous vous donnons lecture de cette lettre, qui commence par ces mots : *Le porteur du présent*, etc., et qui finit par ceux-ci : *Salut et fraternité.* (Nous avons fait lecture de cette lettre au sieur *Kersausie*, et lui avons demandé s'il voulait donner des explications sur cette lettre.)

R. C'est à MM. *Lacombe* et *Torrès* à répondre sur ce commérage épistolaire.

D. Cependant il est question de vous. Ce nom de *Théophile*, qui est votre prénom; l'envoi de cette lettre à *Lacombe*, qui est signalé comme l'homme de votre confiance; la date de cette lettre, 5 avril; les explications contradictoires que *Lacombe* et *Torrès*, tous deux entendus, ont données sur cette lettre, tout lui donne un caractère de gravité qui semble rendre quelques explications nécessaires?

R. Je ne donne pas d'explications sur ce qui me paraît absurde et ridicule.

D. Ce qui semble rattacher cette lettre à vous, c'est ce prénom de *Théophile*, qui est le vôtre; c'est la déclaration de *Torrès* qui dit que ce *Théophile* était le supérieur de *Lacombe* dans une société qu'il me nomme pas; et les renseignements obtenus établissent que *Lacombe* est un des hommes que vous employiez?

R. Il faudrait faire expliquer *Torrès* et *Lacombe*.

D. *Lacombe* n'était-il pas payé par vous?

R. Cette question est une insulte pour *Lacombe*; il y répondra.

D. *Lacombe* n'allait-il pas souvent vous voir dans votre maison de santé?

R. Pas de réponse.

D. De votre côté, n'alliez-vous pas souvent chez *Lacombe?*

R. Pas de réponse.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous, le dimanche 13 avril?

R. Le dimanche 13 avril, je ne m'attendais pas à être compromis dans le

fameux complot, et je n'ai pas fait attention à me rappeler l'emploi de mes heures dans la journée.

D. Vous rappelez-vous avoir été la veille au soir, samedi 12, au café *Rouget*, rue Saint-Honoré n° 221 ?

R. J'y ai été souvent le matin, mais jamais je n'y suis allé le soir. Dans tous les cas, je vais quelquefois dans un café qui fait le coin de la rue Saint-Honoré et de la place du Palais-Royal, mais j'ignore si c'est celui dont vous parlez.

D. Quel motif vous amenait dans un café qui est assez loin de votre demeure?

R. Pourquoi un autre, plutôt que celui-là.

D. C'est que ce café est signalé, comme un point de réunion pour les hommes partageant vos opinions; ne vous y trouviez-vous pas effectivement avec des personnes qui vous y donnaient rendez-vous?

R. Qu'entendez-vous par hommes partageant mon opinion? des amis des idées généreuses et nobles, des ennemis de l'infamie et de l'arbitraire! si ces hommes se trouvaient au café *Rouget*, il est probable que c'est pour eux que j'y allais.

D. Je vous demanderai de nouveau, si vous n'y avez pas été à neuf heures du soir, le samedi 12; et si là, une cinquantaine de personnes n'étaient pas réunies, vous attendant pour convenir de vos faits?

R. Si cinquante personnes m'attendaient au café *Rouget*, c'étaient de fameux jobards. Au surplus, c'est à un de ces messieurs, que probablement la police connaît, à répondre à cette question.

D. Le dimanche 13 avril, vous avez été arrêté près le théâtre de la Porte-Saint-Martin. Il était trois heures et demie environ. Je vous demanderai ce que vous avez fait dans cette matinée, et jusqu'à l'époque de votre arrestation?

R. C'est à la police à me prouver ce que j'ai fait.

D. N'avez-vous pas couru Paris en cabriolet?

R. C'est encore à la police à me prouver que j'ai été plutôt en cabriolet qu'à pied.

D. Un témoin dépose vous avoir vu descendre d'un cabriolet, à la hauteur du Château-d'Eau. Ce cabriolet vous a suivi au pas, sur le boulevart.

R. Preuve d'un complot en cabriolet.

D. N'aviez-vous pas été auparavant chez *Guyon*, rue Michel-le-Comte, n° 34?

R. M. *Guyon* repondra à cette question.

D. Si ce n'est M. *Guyon*, Madame *Guyon* a répondu; car elle a dit à des personnes de sa maison, que le monsieur à moustaches qui venait quelquefois voir son mari le soir, et qui était venu le matin même, venait d'être arrêté rue Saint-Martin. Il était quatre heures lorsqu'elle a déclaré ce fait, et vous avez été arrêté au haut de la rue Saint-Martin, à trois heures et demie.

R. C'est à Madame *Guyon* à expliquer quel est ce monsieur à moustaches.

D. Pourquoi étiez-vous porteur d'un pistolet chargé et armé, lors de votre arrestation?

R. J'ai déjà répondu à M. *Decazes*.

D. Vous étiez porteur d'une somme d'argent assez considérable?

R. Ou j'ai déjà répondu à cette question, ou bien elle aura paru trop ridicule pour m'être adressée.

D. Vous ne faites pas une réponse; il n'est pas dans les habitudes ordinaires de la vie de porter huit cents francs sur soi; et la prévention y voit la preuve d'un fait qui lui a été signalé, c'est-à-dire les distributions d'argent faites par vous, et le samedi et le dimanche matin?

R. Il y a des personnes qui ont des habitudes extraordinaires. Pour ce qui est de la prévention, elle est encore plus absurde que le complot, en donnant de pareilles raisons.

D. Que signifiaient ces mots: *A ce soir*, que vous disiez aux personnes qui formaient le groupe, au milieu duquel vous avez été arrêté?

R. Étant seul, entouré d'agents de police, lorsque j'ai été arrêté, si j'avais été assez mauvais plaisant pour leur dire à ce soir, c'est que, probablement, je m'attendais à les revoir à la préfecture de police.

Je vous déclare, Monsieur, que je ne veux plus répondre à aucune question. Je suis satisfait des demandes, et je ne dirai plus rien.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente, commençant par ces mots: *Confiance, audace* et *activité*, et finissant par ceux-ci: *Salut* et *fraternité*. Cette pièce est un plan d'organisation de la société d'Action?

R. Cette pièce n'est pas de mon écriture, et je la considère comme de l'histoire grecque, m'ayant déjà été présentée dans le procès des *vingt-sept*, dont les honorables jurés ont fait si complète justice.

Et sur le refus du sieur *Kersausie* de plus vouloir répondre, nous avons clos le présent interrogatoire.

Lecture faite du présent interrogatoire, l'inculpé a persisté dans ses réponses, et a dit ne vouloir signer.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 29ᵉ pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 18 juillet 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Lors de votre dernier interrogatoire, je vous ai demandé des explications relativement à la société dite *d'Action :* je vous renouvellerai ma question à cet égard, et vous demanderai à quelle époque elle a pris naissance?

R. Il m'est impossible de répondre à cette question, puisque je ne connais pas cette société. Je crois que M. *d'Argout*, qui connaît les Tribuns de cette société, pourrait répondre à votre demande.

D. N'est-ce pas vous qui avez été l'organisateur de cette société, dont l'existence a amené des discussions vives, dans le sein de la société des Droits de l'homme?

R. Qu'on s'adresse à M. *d'Argout* et à M. *Gisquet.*

D. Une circulaire du comité central de la société des Droits de l'homme, en date de *Pluviôse an 42* de l'Ère républicaine, semble constater l'existence de cette société d'Action. Voici le passage de cette circulaire qui y est relatif. Je vous en donne lecture (ce que nous avons fait à l'instant). Cette pièce porte le n° 34, et se trouve parmi celles saisies chez *Martinault.* C'est peu de temps après cette circulaire, que vous avez donné votre démission de membre du comité central; et, bien que, dans ce paragraphe, nous ne voyons nommés ni vous ni la société d'Action, les autres pièces que je vais vous représenter tout à l'heure, donnent à ce passage son interprétation naturelle et nécessaire?

R. J'engage à s'adresser à l'auteur de la circulaire pour avoir des renseignements.

D. Lors de votre dernier interrogatoire, je vous ai représenté une pièce saisie chez *Chilmann,* pièce 7^e^. Vous devez vous rappeler que cette pièce se termine par ces mots : *Des explications ayant été demandées au citoyen Kersausie sur l'organisation et les intentions de la société d'Action, les réponses qui ont été faites ont paru satisfaisantes.* Je vous fais observer que cette pièce, à la date du 4 janvier 1834, est un procès-verbal du collége d'arrondissement; qu'il énonce la présence d'un membre du comité central : qu'à cette époque vous étiez encore membre du comité central, qu'ainsi il résulte de cette pièce que vous étiez présent à la séance, qu'on vous y a demandé et que vous y avez donné des explications sur l'organisation et les intentions de la société d'Action?

R. Je donne la même réponse que j'ai déjà donnée à cet égard.

D. Je vous représente également une pièce saisie chez *Chilman,* commissaire du 5^e^ arrondissement : cette pièce est un procès-verbal de séance, et nous y voyons que *le citoyen Kersausie, membre du comité est présent à la*

séance. Veuillez vous expliquer sur les statistiques de sections demandées par le comité, et qui vous avaient été remises?

R. Très-franchement, je ne sais pas ce que cela veut dire. Je n'en ai aucune connaissance; qu'on s'adresse à celui qui a fait ce rapport. Je fais d'ailleurs observer que cette pièce, n'étant pas datée, peut remonter à un an ou plus.

D. Je vous représente un procès-verbal de la section *Cincinnatus*, daté du *19 pluviôse an XLII* de la république (pièce saisie chez *Bouillet*), et je vois au dos de ce rapport la mention suivante : *La section demande le résultat définitif au sujet de Kersausie, vu qu'une commission a été nommée à cet effet*. Quelle était cette commission qui avait été nommé à votre sujet dans la société des Droits de l'homme?

R. Le président de la section *Cincinnatus* répondra à cette question. Pour moi, je n'ai pas connaissance de cette commission.

D. Je vous représente une lettre cotée 25^e^, saisie chez *Mathé*, et qui vous a été adressée. Il est question, dans cette lettre, d'une lettre que vous aurait envoyée *Mathé*, et qu'il n'aurait pu faire signer par aucun membre du comité. Il ajoute que *Lebon* en approuve la pensée, mais qu'avant de prendre un pareil engagement, il veut s'entendre avec les autres; que signifie cette lettre?

R. M. *Mathé* répondra sur cette lettre du 4 juin 1833, époque qui me semble avoir peu de rapport avec le complot d'avril 1834.

D. Des pièces que je vous ai déjà représentées, et qui sont émanées de la société des Droits de l'homme, il me paraît résulter qu'une société d'Action se formait dans la société des Droits de l'homme; que ce démembrement de la société occasionnait des *tiraillements* dans la société, pour me servir d'une expression employée par *Pichonnier*, dans un rapport que je vous ai représenté lors de votre dernier interrogatoire; que vous étiez signalé, dans la société des Droits de l'homme, comme l'organisateur de la société d'Action, au sujet de laquelle on vous demandait et vous donniez des explications, au mois de janvier 1834. Nous voyons que cette nouvelle société faisait schisme, pour ainsi dire, dans la société des Droits de l'homme; qu'une circulaire du comité a pour objet de prémunir les sectionnaires contre les tentatives qu'on pourrait faire à leur égard à ce sujet. Nous voyons qu'une commission est nommée en février relativement à vous sieur *Kersausie*. C'est fin février que vous quittez vos fonctions de membre du comité central. Toutes ces circonstances se lient, s'enchaînent, et prouvent, ce me semble, et l'existence de la société d'Action, et la part que vous avez prise, tant à son organisation qu'à sa direction?

R. Il ne faut jamais disputer des goûts ni des couleurs. Je conclurai autrement, voilà toute ma réponse.

D. Quoique ne faisant plus partie du comité, avez-vous continué à faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, en quittant le comité, j'ai cessé d'être de la société.

D. Pour quel motif avez-vous quitté la société?

R. J'ai déjà refusé de répondre à cette question.

D. Pourquoi, ne faisant plus partie de la société, avez-vous continué des relations avec des membres de la société?

R. Il m'est impossible de répondre à cette question, car je ne vois pas pourquoi j'aurais cessé de voir d'anciens amis.

D. Dans votre position, vous ne pouviez guère avoir des relations d'amitié avec Victor *Guyon,* marchand de vin, chez lequel vous avez été souvent, depuis votre sortie de la société.

R. Pas de réponse, par rapport à la manière dont la question est posée.

D. Ce fait est constaté par la déclaration de la femme *Guyon,* qui déclare qu'elle vous a vu venir plusieurs fois chez son mari, et qu'elle vous connaît parfaitement?

R. La femme *Guyon* peut avoir dit vrai. Si elle m'a vu chez elle, il est probable que j'y ai été.

D. N'y avez-vous pas été en cabriolet, le dimanche 13 avril, dans la matinée?

R. Comme, en général, à toutes les courses que je faisais chez mes amis, je n'attachais pas grande importance, je ne puis me rappeler, en ce moment, si j'ai été chez *Guyon* le jour dont vous parlez.

D. Le jeudi 10 avril, n'avez-vous pas passé une espèce de revue des membres de la société d'Action sur le boulevart, en face de la rue de la Paix?

R Je sais qu'il y a un mouchard qui, dans un procès-verbal, prétend que je l'ai passé lui seul en revue. C'est là le seul renseignement que je puisse donner.

D. Quel est l'individu que vous désignez ainsi?

R. Je ne me rappelle pas bien son nom. C'est l'homme auquel j'ai été confronté devant M. *Girod de l'Ain.*

D. Le fait dont je vous parle a été déclaré, non par *Pouchin,* qui est l'individu dont vous parlez, mais par un sectionnaire de la section Phocion, qui déclare que, le mercredi, on lui proposa d'entrer dans la société d'Action; que *Kersausie,* chef de cette société, devait, le lendemain, passer ses hommes en revue sur le boulevart, vis-à-vis la rue de la Paix; qu'il y arriva au moment où vous veniez de partir, mais qu'il vit une soixantaine d'individus, qui se sont dispersés, et avaient passé devant vous par deux et par trois.

R. Il est fâcheux, pour le grand complot, que le sectionnaire ne m'ait pas vu.

Pour ce qui est des autres individus, M. *Gisquet* pourra peut-être vous dire qui ils étaient.

D. N'avez-vous pas paru à une réunion des membres de la société d'Action qui s'est tenue, le vendredi 11 et le samedi 12 avril, chez un marchand de vin, rue Coquillière?

R. Réponse à faire par la personne qui m'y a vu.

D. Qui vous fait passer vos fonds à Paris, ou, pour mieux dire, chez qui prenez-vous à Paris les fonds qui vous sont adressés?

R. Je ne conçois pas la portée de cette question par rapport à ma position de fortune; pourtant je vais y répondre. Ce sont MM. *de Rouillard* et *Beslay* fils, le premier, banquier, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

D Avez-vous un compte ouvert chez lui?

R. Non, Monsieur; mais il me donne de l'argent quand j'en ai besoin.

D. Dans le courant de mars et d'avril, vous a-t-il versé des fonds considérables?

R. A cette question il répondra mieux que moi; car je ne me le rappelle plus. Ce que je dis s'applique également à M. *Beslay* fils.

D. Je vous demanderai de nouveau, quoique cette question vous ait paru bizarre, pourquoi vous aviez sur vous plus de 800 francs lorsqu'on vous a arrêté? Je vous ferai observer que le dimanche on ne fait pas d'affaires, que ce n'est pas un jour de payement, et que cette somme semble plus considérable que ne l'exigent les habitudes de la vie?

R. Je vous ferai observer à mon tour que sur cette somme j'avais seulement une centaine de francs en argent blanc; le reste se composait d'or et d'un billet de 500 francs. J'ajoute que j'avais à mon hôtel trois ou quatre cents francs en argent.

D. Il me semble difficile que vous ne puissiez pas vous rappeler d'où vous veniez, lorsque vous avez été arrêté. Vous vous dirigiez du boulevart du Temple vers le boulevart Saint-Martin. D'où veniez-vous?

R. Cette question me paraît si insignifiante, que je n'y réponds pas. D'ailleurs cela m'est impossible.

D. Il semble cependant qu'au moment de votre arrestation votre première pensée a dû être de rechercher de chez qui vous veniez pour établir que votre sortie n'avait rien d'hostile.

R. C'est au moment de mon arrestation qu'on aurait dû m'adresser cette question. Voyant qu'on y attachait de l'importance, j'aurais pu alors y répondre.

D. Ne veniez-vous pas, ainsi que semble l'indiquer la direction de votre

marche, de la Bastille, où vous auriez passé en revue une partie des membres de la société d'Action?

R. Réponse à faire par les personnes qui prétendent que je les ai passées en revue.

D. Ceux qui ont contribué à votre arrestation déclarent que depuis le Château-d'Eau jusqu'à la porte Saint-Martin, près de laquelle vous avez été arrêté, vous avez été de groupe en groupe, parlant aux individus qui les composaient.

R. M. *Gisquet* répondra à cette question. Ce n'est pas mon habitude de répondre à des accusations de la police autrement que devant le tribunal.

D. Ce qui semblerait indiquer cependant que vous saviez être entouré d'hommes de votre opinion, c'est le mot : *A moi républicains!* que vous avez dit lorsque vous avez été arrêté. Cet appel est significatif.

R. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai faite à M. *Decazes.*

D. Pour quel motif portiez-vous un pistolet chargé?

R. J'ai déjà répondu à cette question.

D. La réponse que vous m'avez faite ne me paraît pas suffisante ; car vous avez dit que vous le portiez depuis les troubles de la Bourse, et pour éviter une saisie dans le cas de perquisition faite chez vous.

R. Je crois cette réponse suffisante. J'ajouterai que le pistolet que je portais sur moi était chargé depuis longtemps.

D. Par quel motif aviez-vous également sur vous un plan de Paris?

R. J'ai encore répondu à cette question ; mais j'ajoute que le domestique de l'hôtel où je loge pourra peut-être se rappeler que ce plan était toujours dans la poche de mon habit.

D. Ne vous serviez-vous pas habituellement du cabriolet conduit par le nommé *Milon*, qui, je crois, a été détenu avec vous à Sainte-Pélagie?

D. C'est à *Milon* à répondre à cela.

R. Êtes-vous sorti en cabriolet le dimanche 13 avril, cabriolet pris à l'heure?

R. Il me semble que j'ai déjà engagé M. *Gisquet* à répondre à cette question, ainsi que sur l'emploi de mon temps, le dimanche 13 avril, qu'il doit connaître mieux que moi.

D. Quels ont été vos rapports avec un nommé *Moriencourt?*

R. J'ai vu *Moriencourt* à Sainte-Pélagie.

D. L'avez-vous vu auparavant?

R. Pour plus amples informations, il faut s'adresser à lui.

D. Quels ont été vos rapports avec le sieur *Sauriac ?*

R. C'est à M. *Sauriac* à répondre.

D. Il a déclaré vous avoir vu dans la maison de santé où vous étiez. A quelle époque étiez-vous dans cette maison de santé ?

R. J'étais aux *Néothermes*, rue de la Victoire. C'est, je crois, en janvier 1834. Si M. *Sauriac* dit m'avoir vu, il est probable que cela est vrai.

D. *Lacombe* n'allait-il pas également vous voir dans cette maison de santé?

R. J'ai déjà répondu à cette question, lorsque vous me l'avez adressée.

Lecture faite, etc. L'inculpé a refusé de signer.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 38e pièce.)

86. — HERBERT (Louis-Désiré), *âgé de 18 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 14.*

(Interrogé à Paris, le 4 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Oui, Monsieur : j'en ai fait partie à partir du 1er octobre 1832 jusque dans les premiers jours d'avril dernier ; j'étais sur le point de faire un voyage pour la maison où je suis employé, et j'avais annoncé qu'on pouvait me rayer des listes de la section des Droits de l'homme, puisque je ne serais plus à Paris.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez ?

R. Elle s'appelait la section *Phocion ;* ensuite elle s'est dédoublée, et la nouvelle partie a pris le nom de section *Lycurgue.*

D. Où se réunissait votre section ?

R. Elle se réunissait tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section ?

R. On distribuait des écrits pour l'instruction du peuple.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section ?

R. Oui, Monsieur : elles servaient à payer les frais, et à venir au secours des détenus politiques.

D. Ne faisait-on pas aussi des collectes pour acheter des cartouches ?

R. On n'en a jamais fait, et, si on l'eût proposé dans la section, on s'y serait refusé : car on aurait cru que c'était à l'instigation de la police.

D. N'étiez-vous pas visités souvent par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Oui, Monsieur : à peu près tous les huit ou tous les quinze jours.

D. N'était-ce pas aux commissaires de quartier ou d'arrondissement que l'on remettait le montant des collectes?

R. Quelquefois, mais c'était presque toujours le chef de section qui en était chargé.

D. N'avez-vous pas été visités aussi par des membres du comité central?

R. Je ne connais aucun des membres du comité central, et je ne me rappelle pas avoir été visité par eux.

D. Ne vous a-t-on pas engagé dans votre section, à vous munir, soit d'armes, soit de munitions?

R. On ne nous y a jamais engagés : avait des armes qui voulait; mais ce n'était pas la société qui en fournissait.

D. N'a-t-on pas fait une enquête dans votre section, pour savoir ceux qui avaient soit des armes, soit des munitions?

R. Je crois qu'une fois on l'a demandé : nous étions réunis rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, chez un marchand de vin, et je ne connais pas la personne qui a fait cette demande dans la section; c'était la première fois que je la voyais, et depuis je ne me rappelle pas l'avoir vue.

D. Lorsque cette demande a été faite dans la section, a-t-on fait un état des personnes qui avaient des armes?

R. Je ne sais pas si on en a fait un état; j'ai déclaré, pour ma part, que j'avais un pistolet; mais je n'ai pas attendu la fin de la séance, et je m'en suis allé, avant que la personne qui avait fait cette demande ne fût sortie de la section.

D. La personne qui est venue ainsi faire cette demande n'a-t-elle pas dit qu'elle venait de la part du comité?

R. J'ai pensé qu'elle venait de la part du comité; mais je n'en ai pas fait la demande.

D. Le commissaire d'arrondissement n'était-il pas présent à la séance?

R. Je ne me rappelle pas s'il y avait un commissaire présent à cette séance.

D. Quoique vous disiez ne pas avoir connu la personne qui est venue vous demander l'état de ceux qui avaient des armes, n'avez-vous pas remarqué que cette personne était connue du chef de section, ou de plusieurs sectionnaires?

R. Je n'y ai pas fait attention ; mais évidemment elle était connue de quelqu'un de la section : car, sans cela, elle n'y serait pas restée.

D. N'avez-vous pas su qu'il y avait des membres de la société des Droits de l'homme qui s'occupaient à faire des cartouches ?

R. Je ne me rappelle pas en avoir eu connaissance, ni même en avoir entendu parler.

D. Ne vous a-t-on pas, dans votre section, distribué soit des armes, soit des cartouches ?

R. Non, Monsieur ; jamais, en ma présence du moins ; je n'ai pas entendu dire non plus qu'on en eût distribué ; je n'ai entendu parler que vaguement d'une distribution qui aurait été faite dans quelques sections du 6^{e} arrondissement ; mais je ne pourrais pas affirmer que cette distribution ait eu lieu.

D. Êtes-vous allé à votre section le vendredi qui a précédé les événements du mois d'avril ?

R. J'y suis allé, en effet ; mais je n'y suis resté que vingt minutes ou une demi-heure au plus, parce que, devant partir le lendemain, j'étais pressé de terminer de l'ouvrage.

D. Lorsque vous êtes arrivé à la section, n'a-t-on pas dit qu'on attendait des ordres du comité ?

R. Je ne me le rappelle pas ; je ne pourrais dire ni oui, ni non : j'étais occupé de mon départ.

D. N'y avait-il pas, dans ce moment-là, dans la section, une assez grande division entre les différents sectionnaires ? et surtout ne se plaignait-on pas de l'inertie du comité ?

R. Je ne me rappelle pas avoir rien remarqué de cela dans la section, y étant resté trop peu de temps ; j'ai seulement entendu dire quelquefois, en dehors de la section, et à des membres de la société des Droits de l'homme, que le comité agissait avec lâcheté, et qu'il avait peur.

D. Ce jour-là, vendredi, n'a-t-on pas distribué des cartouches, dans votre section ?

R. Je n'en sais rien ; et, si on en a distribué, c'est après mon départ, et, comme depuis je n'ai pas revu un seul des sectionnaires, je ne sais pas ce qui s'est passé dans la section.

D. N'avez-vous pas su également que chez ce même marchand de vin, deux sections s'y étaient réunies le lendemain samedi ?

R. Je n'en sais rien : je n'y suis point allé le samedi.

D. A différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles,

ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre dans votre section, pour y rester en permanence?

R. Une seule fois, on a mis toutes les sections en permanence, et c'était lors de l'enterrement du député *Dulong;* mais, pendant que nous étions ainsi en permanence, nous n'avons reçu aucun ordre.

D. Ne connaissez-vous pas *Kersausie?*

R. Oui, Monsieur : je le connais, sans cependant être lié avec lui.

D. Kersausie ne vous avait-il pas fait entrer dans la société dite d'Action?

R. J'ai fait partie de la société d'Action, mais ce n'est point *Kersausie* qui m'y a fait entrer : c'est un jeune homme que je connaissais à peine, et dont je ne pourrais pas dire le nom, qui m'y avait présenté.

D. Où se tenaient les réunions de la société d'Action?

R. Elles se tenaient en plein air.

D. Quel était le but de la société d'Action?

R. Je pense que c'était pour se battre, dans le cas d'une révolution.

D. Mais n'était-ce pas pour accélérer cette révolution qu'était instituée cette société dite d'Action?

R. Je pense que c'était pour accélérer le mouvement, ainsi que l'indique le nom *société d'Action*.

D. Chaque membre de la société d'Action n'était-il pas armé?

R. Il y en avait qui l'étaient, et d'autres qui ne l'étaient pas.

D. Quel était le chef de cette société d'Action?

R. Je n'en *reconnaissais* pas et je n'en *connaissais* pas.

D. Kersausie n'était-il pas cependant reconnu pour être l'un des chefs de cette société?

R. J'ai entendu dire que *Kersausie* était membre de cette société, mais j'ignore s'il en était le chef.

D. Le jeudi qui a précédé les événements du mois d'avril (le 10 avril), *Kersausie* n'a-t-il pas passé en revue, sur le boulevart des Capucines, un certain nombre de membres de la société d'Action?

R. Je me trouvais seul avec *Kersausie,* en effet, le jeudi 10 avril, au soir, sur le boulevart des Capucines, il n'y a point été passé de revue, puisque nous n'étions que nous deux, et j'ignore où *Kersausie* a été en me quittant.

D. Cependant votre déclaration ne paraît pas conforme à la vérité. Deux membres de la société des Droits de l'homme ont déclaré que vous les aviez fait entrer dans la société d'Action, et que vous leur aviez donné rendez-vous

pour ce soir-là même, *jeudi*, sur le boulevart des Capucines, pour y être passés en revue par *Kersausie ;* reconnaissez-vous la vérité de ce fait ?

R. Je nie que ce fait soit vrai.

D. Connaissez-vous le nommé *Fournier*, connu sous le nom d'*Alphonse?* et ne l'avez-vous pas fait entrer dans la société d'Action ?

R. Je connais un nommé *Alphonse*, cuisinier, je crois qu'il était de la société d'Action, mais ce n'est pas moi qui l'y ai fait entrer.

D. Alphonse a cependant déclaré que d'après la proposition que vous lui aviez faite la veille, d'entrer dans la société d'Action, et l'avis que vous lui aviez donné que *Kersausie*, chef de cette société, devait passer ses hommes en revue, il *(Alphonse)* était allé au lieu que vous lui aviez indiqué, sur le boulevart, vis-à-vis la rue de la Paix, qu'il vous y a vu, et que vous lui dites qu'il arrivait un peu tard, que *Kersausie* venait de partir en voiture ?

R. C'est faux, je n'avais donné aucun rendez-vous à *Alphonse ;* je l'ai rencontré seulement ce soir-là sur le boulevart, près la rue de Choiseul, je lui ai dit simplement que je venais de quitter *Kersausie ;* mais je ne lui ai nullement parlé d'une revue qui aurait été passée.

D. Connaissez-vous le nommé *Pouchin ?*

R. Oui, Monsieur, je le connais.

D. N'est-ce pas vous qui l'avez fait entrer dans la société d'Action ?

R. Oui, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Minot ?*

R. Oui, Monsieur.

D. Ne l'avez-vous pas fait entrer aussi dans la société d'Action ?

R. Je le lui avais proposé, mais il a refusé.

D. N'aviez-vous pas également donné rendez-vous à *Pouchin* sur le boulevart des Capucines, le jeudi 10 avril au soir ?

R. Non, Monsieur.

D. Pouchin l'a cependant déclaré, et il a ajouté qu'il s'y était en effet rendu, et qu'il vous y avait vu ainsi que *Kersausie* qui devait passer la revue, mais que la présence des sergents de ville vous détermina à vous séparer ?

R. Je me rappelle en effet avoir vu *Pouchin* ce soir-là, mais je ne lui avais donné aucun rendez-vous, et *Kersausie* ne devait point passer de revue. J'ignore si d'autres lui avaient dit de venir.

D. Dans quelle voiture est monté *Kersausie ?*

R. Dans un omnibus.

D. Kersausie ne vous a-t-il pas dit qu'il était armé d'une paire de pistolets ?

R. Je crois me rappeler qu'il m'a dit en avoir et qu'il ne sortait jamais sans cela.

D. *Kersausie* ne vous a-t-il pas dit, dans le moment où il vous a quitté, qu'on était résolu d'attaquer le dimanche suivant.

R. Il n'a pas été question de cela.

D. Vous-même, n'avez-vous pas dit à *Alphonse* que l'on commencerait le mouvement le dimanche 13 avril, de deux à trois heures?

R. Je n'ai rien dit de cela, puisque je n'en savais rien, et d'ailleurs, on ne doit pas supposer que si j'avais été à la tête du mouvement, je serais parti le samedi soir de Paris.

D. Au moment où *Kersausie* vous a quitté sur le boulevart des Capucines, vous a-t-il dit où il allait?

R. Il ne m'en a rien dit; seulement dans la soirée, en causant avec moi, il m'avait dit qu'il savait que la police voulait le faire arrêter, et en effet, au moment où il montait en omnibus, il est sorti une vingtaine d'agents de police de chez un marchand de vin qui fait le coin de la rue Neuve-Saint-Augustin, le commissaire de police qui était à leur tête s'est même approché de moi, mais il a dit en me regardant: « Ce n'est pas lui; » j'ai vu quatre ou cinq agents de police courir après l'omnibus, et comme on m'a laissé libre je me suis en allé.

D. *Pouchin* était-il avec vous dans ce moment-là?

R. Je ne me le rappelle pas, je sais bien que je me suis en allé avec lui, mais je ne sais pas si nous nous sommes rencontrés avant où après le départ de *Kersausie*.

D. Pourriez-vous m'expliquer comment il se fait que les déclarations de *Pouchin* et d'*Alphonse* se trouvent tout à fait en rapport l'une et l'autre; que les faits qui y sont déclarés se trouvent coïncider parfaitement avec ce que vous déclarez vous-même, et que cependant vous niez qu'une revue ait été passée par *Kersausie*, le jeudi soir, sur le boulevart?

R. Je ne peux expliquer cela autrement, que je n'ai nulle connaissance d'une revue passée par *Kersausie*.

D. N'avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Herbert, n° 402 du greffe, 2e pièce.)

87. — MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée), *âgé de 26 ans, élève en droit, demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 1 bis.*

(Entendu à Paris, le 26 juin 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

(Cet inculpé s'est évadé depuis son interrogatoire.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. A l'époque de sa formation, et j'en faisais encore partie lors de mon arrestation.

D. Quel grade y avez-vous obtenu, ou quelles fonctions y avez-vous exercées?

R. J'ai été membre du comité central et ensuite commissaire d'arrondissement; c'est lors de l'élection des membres du comité central dont les noms ont été publiés par la voie de l'impression que j'ai cessé de faire partie du comité. J'ai été depuis, commissaire, successivement, des 2e et 3e arrondissements.

D. En quoi ont consisté vos fonctions pendant le temps que vous avez fait partie du comité central?

R. Les fonctions des membres du comité étaient déterminées par le règlement tel qu'il existait alors.

D. A cette époque, l'organisation par série n'existait-elle pas encore?

R. L'organisation par série a cessé à une époque qu'il serait beaucoup plus facile de préciser, en se reportant à l'article du règlement qui change cette organisation.

D. N'y avait-il pas, même à l'époque où vous faisiez partie du comité, un président, un secrétaire et un trésorier?

R. A l'époque dont vous me parlez, l'organisation du comité n'avait pas de publicité. Je n'avais été nommé membre du comité qu'à condition d'en respecter les statuts, et ce serait manquer à mes engagements que de vous révéler des détails d'intérieur.

D. Je vous représente trois pièces, dont deux lithographiées et une imprimée; la première est intitulée : « Règlement des fonctionnaires. » Ce règlement a-t-il été exécuté pendant que vous étiez membre du comité central?

R. Je m'en réfère à ma réponse précédente. Comme les pièces que vous possédez peuvent appartenir à divers comités, je refuse de m'expliquer pour le moment.

D. Ce règlement, qui est applicable à l'organisation par séries, se réfère à un premier règlement des sections; voulez-vous vous expliquer sur ce dernier point?

R. Pas davantage.

D. Je vois dans cette pièce que le comité est constitué par l'élection d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Maintenant que ce fait paraît établi, le reconnaissez-vous?

R. Je désire ne pas m'expliquer à cet égard.

D. Je vois, à l'article 21, que tout écrit émanant du comité doit être anéanti par lui lorsque cet écrit lui revient; expliquez-vous à cet égard?

R. Je ne réponds point à cette question.

D. Je vous représente la seconde des trois pièces dont je vous ai parlé, qui est imprimée et qui est intitulée : « Règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen. » Reconnaissez-vous cette pièce pour être le règlement de la société depuis que vous avez cessé de faire partie du comité?

R. Je veux laisser à l'accusation, à attribuer à chacun ses œuvres, sans la seconder en rien.

D. Je vois, dans les articles 50 et suivants, qu'il est question des affiliations dont les comités sont mis en rapport avec la commission de correspondance instituée par le comité central; comment s'opéraient ces affiliations et quel en était le but?

R. Comme je pense que dans la poursuite dont je suis l'objet, en police correctionnelle, on a dénaturé les faits qui me sont imputés, et qui, selon moi, ne pourraient constituer de ma part que des affiliations ou tentatives d'affiliations, je ne puis, par des explications quelconques, compromettre d'avance la défense que j'aurai à présenter, à cet égard, devant la juridiction compétente.

D. Reconnaissez-vous la troisième pièce dont j'ai fait mention, et qui paraît être la proclamation du règlement définitif, amendé par les sections?

R. Je ne veux m'expliquer sur aucune pièce.

D. Quel était le but réel, soit de l'organisation de la société, soit de la société elle-même?

R. Si le but est connu, je n'ai pas besoin de m'expliquer, quant à présent; s'il n'est pas connu, il est inutile que j'en parle.

D. Je vous fais observer que si ce but est inoffensif, il pourrait être dans votre intérêt et dans celui d'autres inculpés de le faire connaître?

R. Je crois que le moment opportun de donner des explications à cet égard sera celui où les inculpés auront pu prendre connaissance de toutes les pièces invoquées contre eux.

D. Mon intention était de vous représenter ces pièces ou du moins les pièces que le ministère public regarde comme les plus importantes.

R. Ce n'est pas sur la seule inspection de ces pièces, que je demande à connaître, que je pourrai me livrer à une discussion utile.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie et qui était à la disposition de *Berrier-Fontaine*, secrétaire du comité central; on y lit : « D. *Mathé*, Tour-d'Auvergne, 1 bis; » la lettre D. n'est-elle pas indicative du 2e arrondissement, dont vous étiez alors commissaire?

R. Je ne sais ce que signifie le signe qui a la forme d'un *D; Berrier* pourra l'expliquer.

D. Je vous représente un autre registre, plus petit, également saisi à Sainte-Pélagie; j'y trouve encore la confirmation que la lettre D. est indicative du second arrondissement; ne reconnaissez-vous pas en effet que les diverses sections indiquées par leurs noms, par leurs chefs et par des lettres, et qui sont désignées sur une page en tête de laquelle est la lettre D, dépendaient du 2e arrondissement?

R. Comme ces questions pourraient se rattacher indirectement à des tiers, je préfère ne pas y répondre.

D. Quelles étaient vos fonctions, en qualité de commissaire d'arrondissement?

R. Elles sont définies par le règlement.

D. Avez-vous visité souvent des sections, et avez-vous assisté souvent à des colléges d'arrondissement?

R. Aussi souvent que mes fonctions l'exigeaient.

D. Que se passait-il dans les colléges d'arrondissement?

R. Les travaux des colléges d'arrondissement sont déterminés par le règlement que je me suis borné à faire exécuter.

D. Faisiez-vous, à la fois, des rapports écrits et des communications verbales au comité?

R. Je faisais l'un et l'autre.

D. Où se réunissait le comité?

R. Je n'ai point à m'expliquer sur tout ce qui concerne le comité.

D. Quel était l'objet de vos communications écrites ou verbales?

R. Uniquement relatif à la marche de la société.

D. S'agissait-il d'autre chose que de propagande ou d'instruction politique?

R. J'ai déjà dit qu'il ne m'appartenait pas de donner des éléments d'instruction.

D. Je vous représente une pièce numérotée à l'encre rouge, 34, saisie à Sainte-Pélagie, qui paraît écrite par *Berrier-Fontaine*, et qui est revêtue de ces initiales : *B. F.*; on y lit : « Que l'on doit dresser des feuilles de rapports « indicatives de la lettre d'arrondissement, du n° de la section; qu'on doit, sur « une feuille de papier à part, faire le procès-verbal de la séance, pour ce qui « concernerait les observations ou propositions à soumettre au comité, mu- « nitions, armements, etc., en évitant d'écrire en tête le nom de société des « Droits de l'homme, ou de section; que les commissaires sont engagés à ne « garder chez eux que le moins possible et avec précaution, les rapports et « autres écrits, lettres, etc. » En qualité de commissaire, vous avez dû recevoir ces instructions, les communiquer, et en surveiller l'exécution; expliquez-vous à cet égard?

R. Ce n'est pas moi qui puis m'expliquer sur cette pièce.

D. Est-ce que vous n'avez pas reçu et transmis des instructions de cette nature, en votre qualité de commissaire?

R. Je répète que je ne m'expliquerai pas sur mes rapports avec le comité.

D. Avez-vous demandé, soit directement, soit pas l'intermédiaire des commissaires de quartier, des rapports de cette nature dans les sections?

R. Je n'ai transmis aux sections que les instructions qui m'étaient données par le comité.

D. Je vous représente une pièce également saisie à Sainte-Pélagie, numérotée 20, à l'encre rouge, et datée du 15 janvier, en tête de laquelle on lit : « 8e arrondissement. » J'y vois reproduites la plupart des énonciations de la pièce revêtue des initiales *B. F.* Seulement on y généralise les propositions ou observations à soumettre au comité, sans y parler spécialement de munitions ou armements, mais on y retrouve la recommandation d'éviter d'écrire en tête les mots de société des Droits de l'homme et du citoyen, ou de sections, et de ne garder que le moins possible et avec précaution, les rapports, lettres, etc.

R. Je ne conçois pas qu'on puisse se servir d'une pièce qui n'a aucun caractère d'authenticité.

D. Je vous représente diverses pièces également saisies à Sainte-Pélagie, et qui étaient à la disposition de *Berrier-Fontaine*, secrétaire du comité central; la pièce, cotée 2, à l'encre rouge, est un état nominatif des membres de la section *Phocion*, devenue en partie, par le dédoublement, la section *Lycurgue;* cette section faisait partie du 3e arrondissement, dont vous étiez, en dernier lieu, commissaire; les sectionnaires y sont désignés, les uns comme *honnêtes*, les autres comme audacieux et braves; ce rapport, qui a été transmis au comité par votre intermédiaire, n'explique-t-il pas le but réel de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai point à m'expliquer à cet égard.

D. Ce rapport n'était-il pas fait en exécution des instructions du comité, indiquées dans les deux pièces dont je vous ai parlé précédemment, et aussi dans une lettre de *Vignerte*, alors membre du comité central, lettre saisie chez *Cochet;* on y lit : « Vous adresserez le rapport du commissaire d'arron« dissement à *Berrier-Fontaine*, rue Massillon, n° 2. *Berrier-Fontaine*, « ou madame *Margot*, sa bonne, y sont toujours de 7 à 11. Dans le premier « que vous ferez cette semaine, vous donnerez une liste exacte des chefs de « quartiers nommés par le comité; cette liste contiendra quelques mots sur le « dévouement et la capacité de chacun; les chefs de quartiers dresseront un état « indiquant le nombre et le nom de leurs sections, les jours, lieux et heures « de réunions, des notes sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sec« tionnaires et spécialement des chefs et sous-chefs; la présente lettre sera « rapportée par vous dimanche prochain; les chefs de quartiers apporteront

« leurs feuilles de rapports chez *Beaumont*, rue et hôtel Corneille, lundi, « mardi ou mercredi de sept à neuf heures du soir? »

R. Je répète que je ne puis répondre autrement que comme je l'ai fait à l'égard de la lettre attribuée à *Berrier-Fontaine*.

D. La preuve matérielle que les instructions énoncées dans la lettre de *Vignerte* ont été transmises et exécutées, résulte encore, tant d'une pièce saisie chez Jean-Baptiste *Bonnefond*, commissaire de l'un des quartiers de votre arrondissement, que de la déclaration faite devant moi par ledit *Bonnefond*. Je vous représente cette pièce qui contient les mêmes énonciations que la lettre de *Vignerte*, et que *Bonnefond* m'a dit être un relevé fait dans le collége d'arrondissement sur la demande du comité, communiqué, soit par un ou plusieurs membres présents du comité, soit par le commissaire d'arrondissement.

R. Comme il n'est pas dit que cettre lettre ait été communiquée par moi, je n'ai pas à m'expliquer à cet égard.

D. Vous n'avez ni pu, ni dû ignorer ce qui se passait dans votre arrondissement, je vous invite donc à vous expliquer.

R. Je ne renie aucun de mes actes; mais de ce que je n'aurais pas ignoré ce qui se passait, je ne crois pas qu'on puisse conclure ma participation.

D. Je vous représente une pièce numérotée à l'encre rouge, 3, et dans laquelle on lit qu'il faut que le comité puisse connaître l'effectif réel des forces de la société. Cette énonciation peut-elle se concilier avec une société toute de propagande?

R. Je ne puis me rendre responsable des actes des autres, et je n'ai jamais dit que la société des Droits de l'homme dût être uniquement société de propagande.

D. Veuillez alors expliquer son but ou le vôtre en particulier.

R. Quant à la société des Droits de l'homme, je ne puis expliquer son but, car je n'étais pas chargé de l'administrer. Je ne puis répondre que comme membre de cette société, et en cette qualité je ne crois pas encore devoir m'expliquer sur mes intentions; je ne connais pas de loi qui m'y contraigne.

D. Si vos intentions ou celles de la société étaient inoffensives, votre intérêt et celui de vos co-inculpés devrait vous déterminer à répondre.

R. Je suis inculpé et mon témoignage, je le sens, ne peut avoir aucun poids.

D. Vos déclarations, si elles n'étaient pas contraires aux éléments de l'instruction et si elles n'étaient pas combattues par des indices généraux ou particuliers, pourraient éclairer la conscience des magistrats et faciliter votre justification et celle de vos co-inculpés, si, je le répète, elles établissaient que vos intentions fussent inoffensives.

R. Je ne suis pas tenu de prouver mon innocence, c'est à l'accusation à prouver ma culpabilité.

D Je vous présente les pièces saisies à Sainte-Pélagie, numérotées à l'encre rouge, 6, 9, 17, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 53, 54, 142, 143, 144, 145, 147, 147 bis, 149, 150, 152, 153, 154, 160; toutes ces pièces sont des rapports de divers arrondissements transmis au comité et que tout annonce avoir été dressés en exécution des instructions mentionnées, tant dans la pièce revêtue des initiales *B. F.*, que dans les autres pièces dont je vous ai parlé; le but réel de la société, but que vous avez nécessairement connu, est clairement démontré par ces rapports qui indiquent les sectionnaires comme hommes d'action, d'exécution, prêts à combattre, à commencer le coup; l'un même, le nommé *Jallon*, comme ayant perdu sa jambe en juin et prêt à recommencer pour la cause républicaine; rapports dont quelques-uns indiquent la nature et la quantité des armes et munitions que les sectionnaires ont à leur déposition.

R. Dans toute société politique, ceux qui la dirigent doivent se faire rendre un compte exact de son état moral; ceux qui étaient chargés de rendre ce compte ont dû nécessairement dire quel était le caractère et les intentions des membres de la société.

D. Il ne s'agit pas seulement de l'état moral, mais des munitions, armements, des forces matérielles, des dispositions à marcher, à commencer le coup.

R. Je ne puis m'expliquer sur les mesures prises par le comité; je dis seulement que je conçois très-bien que les citoyens s'arment, prêts à combattre, sous un Gouvernement qui, chaque jour, détruit ou menace nos libertés. Je réponds enfin que rien n'indique que les pièces qui m'ont été représentées appartiennent au comité qui fonctionnait en dernier lieu.

D. Berrier-Fontaine a déclaré qu'elles lui appartenaient, et il était, en dernier lieu, membre du comité central.

R. C'est évidemment une erreur; ces pièces paraissent plutôt appartenir à la société qu'à aucun individu.

D. Quand je dis qu'elles appartiennent à *Berrier-Fontaine*, je veux dire qu'il en était possesseur, comme secrétaire du comité central, qui a fonctionné en dernier lieu.

R. Le comité central devait nécessairement posséder toutes les pièces qui appartenaient aux comités qui l'ont précédé.

D. Je vous représente une pièce numérotée à l'encre rouge, 155, expliquez-vous à cet égard; ne contient-elle pas les noms des commissaires de trois quartiers du 3e arrondissement, dont vous étiez commissaire en dernier lieu, et l'indication des sections de chacun de ces quartiers? Connaissez-vous l'auteur de cette pièce?

R. Cette pièce est de mon écriture, et ma signature qui y était apposée, à ce que je crois, se trouve rayée, sans que je sache comment. Il est vrai que cette pièce est relative à ce que vous venez d'indiquer.

D. A quelle époque ce rapport a-t-il été fait?

R. Je ne puis le préciser; je sais que des rapports semblables ont été souvent demandés par les comités qui se sont succédé.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque vous avez cessé d'être commissaire du 2e arrondissement, pour devenir commissaire du 3e?

R. Je ne pourrais préciser l'époque.

D. Ce rapport doit être du mois de janvier dernier, car je vois que dans le procès-verbal de dépouillement du scrutin, pour la nomination de deux membres du comité central, en remplacement de *Titot* et *Desjardins*, procès-verbal en date du 15 janvier 1834, le nommé *Sauriac*, dont vous parlez dans ce rapport, comme poussé au comité par *Martinault*, a obtenu des voix?

R. Je ne me souviens pas de la date, même approximative, de ce rapport.

D. Consentez-vous à signer et parapher *ne varietur* la pièce dont est question?

R. Oui, Monsieur. (Et à l'instant cette pièce a été signée par l'inculpé, nous et le greffier.)

D. Je vous représente une pièce numérotée à l'encre rouge 51; on y lit: « Qu'il faut que le comité prenne des mesures pour empêcher le recrute-« ment dans les sections, pour les différentes sociétés, entre autres celle d'*Ac-« tion?* Que savez-vous sur cette société? »

R. Je n'ai pas eu de rapports avec cette société et je n'ai du reste aucuns renseignements à fournir à cet égard.

D. Je vous représente les pièces numérotées à l'encre rouge 55, 59, 72, 75, 77, 85, et 89; reconnaissez-vous avoir été proposé comme membre du comité?

R. Il est très-possible que j'aie obtenu des suffrages pour être membre du comité.

D. Je vois dans la lettre de *Vignerte* dont je vous ai déjà parlé, et que je ne puis, pour le moment, vous représenter en original, parce qu'elle est jointe aux pièces du procès de coalition: « Le comité a décidé que tous les « commissaires d'arrondissement seraient convoqués auprès de lui, dimanche, « chez Eugène *L'héritier*, rue Hautefeuille, n° 20. » Avez-vous assisté à cette réunion et pouvez-vous en faire connaître l'objet?

R. Je ne sais si j'ai assisté à cette réunion, dont le but ne pouvait être que relatif à l'administration de la société.

D. Est-ce que ce comité faisait des convocations spéciales, ou au contraire les commissaires d'arrondissements ne devaient-ils pas se rendre, à des jours et heures convenus, réglés d'avance et en général, pour communiquer avec le comité?

R. Je crois, en effet, que toutes les réunions étaient réglées d'avance; mais les lieux de réunions n'étant pas toujours les mêmes, il est probable que cette lettre n'était qu'un avertissement du changement de lieu de réunions.

D. Comment ces réunions étaient-elles réglées d'avance?

R. Elles ont, en général, été réglées aussitôt après la formation du comité; ces réunions avaient lieu, tous les huit jours, ou à des époques plus éloignées, suivant leur objet.

D. On a saisi chez *Chilman* une pièce dans laquelle on lit : « Les pré-« sidents de colléges ne doivent pas laisser passer une semaine, sans apporter « à un membre du comité, des procès-verbaux; ils viendront, jusqu'à nouvel « ordre, chez *Cavaignac*, les lundis et mercredis, à sept heures du soir. » Avez-vous connaissance de ces instructions?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. On a saisi chez vous une lettre ainsi conçue : « Vendredi; mon cher « *Mathé*, tu as été désigné hier pour commissaire des sections du 2^e^ arron-« dissement, et tu es attendu à la réunion qui aura lieu demain chez *Gui-« nard*, à huit heures du matin : ton dévoué, *Cavaignac*. » Reconnaissez-vous avoir reçu cette lettre, et le but de la réunion était-il le même que celui dont vous avez parlé à l'occasion de la convocation chez *L'héritier?*

R. J'ai reçu cette lettre; mais je ne me rappelle pas de quoi il s'est agi dans cette réunion.

D. Connaissez-vous le nommé *Gontier*, rue Cocatrix, qui aurait été chef d'une section du 9^e^ arrondissement?

R. Dans la société des Droits de l'homme, nous nous connaissons presque tous de vue; il me serait très-difficile de désigner la plupart des personnes par leur nom; quant à la personne dont vous me parlez, je ne me rappelle pas l'avoir vue.

D. Henri *Lecomte* ne vous a-t-il pas proposé de souscrire en faveur de *Gontier?*

R. Je me rappelle avoir reçu une lettre de *Lecomte* à ce sujet; cette lettre a été saisie chez moi.

D. On a saisi chez vous une lettre de *Vignerte*, ainsi conçue : « Lundi; venez « demain, à six heures chez *Guinard*, apportez une liste exacte des chefs et « sous-chefs, indiquez les jour, lieu et heure de la réunion de cette semaine,

de votre collége d'arrondissement. » Veuillez vous expliquer sur cette lettre?

R. J'ai déjà dit que bien des demandes pareilles avaient été faites par le comité, qui, pendant longtemps, tenait assez irrégulièrement l'état de la société; à chaque instant il faisait de nouveaux relevés.

D. On a saisi chez *Chilman* un rapport du conseil de votre arrondissement (le 3e); on y lit : « *Kersausie*, membre du comité, est présent; il « demande au chef de section les statistiques demandées par le comité, etc. » Avez-vous connaissance de cela?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. On lit également dans une pièce saisie chez *Chilman* : « Des expli- « cations ayant été demandées à *Kersausie* sur l'organisation et les intentions « de la société d'Action, les réponses faites ont paru satisfaisantes. » Voulez-vous expliquer quelles ont été les demandes faites à *Kersausie* et les réponses de celui-ci?

R. Il s'est agi souvent, dans la société des Droits de l'homme, de cette société d'Action; *Kersausie* a été souvent interpellé à ce sujet. Je ne me rappelle pas ce qu'il a pu dire ce jour-là, ni même si j'étais présent.

D. Puisque vous dites que *Kersausie* a été souvent interpellé à cet égard, pouvez-vous nous faire connaître ces interpellations?

R. Il ne me convient pas de reproduire des débats qui se sont agités entre *Kersausie* et d'autres membres de la société des Droits de l'homme.

D. *Kersausie* était donc regardé comme ayant créé cette société d'Action, ou en étant le chef?

R. Je refuse de répondre.

D. Avez-vous connaissance qu'une commission a été nommée au sujet de *Kersausie* et de la société d'Action?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. On a saisi chez *Bouillet* une pièce au verso de laquelle on lit : « La « section *Cincinnatus* demande le résultat définitif, au sujet de *Kersausie*, « vu qu'une commission a été nommée à cet effet. »

R. Cette pièce n'a pu être adressée qu'au comité, et je ne sais rien à cet égard.

D. On a saisi une lettre du 4 juin 1833, écrite par vous à *Kersausie*, et qui contenait des observations de votre part sur une lettre que *Kersausie* vous avait communiquée; veuillez vous expliquer à cet égard.

R. La seule explication que je puisse donner, c'est qu'il ne s'agissait dans cette lettre que de choses étrangères à l'accusation actuelle.

D. On a saisi chez vous une lettre ainsi conçue : « Citoyen, demain mer-

« credi à neuf heures, réunion extraordinaire et très-urgente des commissaires « et du comité chez *L'héritier*, rue Hautefeuille, n° 20. Par délégation : « Eugène *L'héritier*. » Expliquez-vous sur cette réunion extraordinaire et très-urgente.

R. Je ne puis pas me rappeler à quoi s'applique cette lettre.

D. Avez-vous connaissance que la société des Droits de l'homme ait fait faire un cachet?

R. Je sais qu'il y a eu pour la société un cachet; mais j'ignore s'il en a été fait longtemps usage.

D. On a saisi chez vous une lettre d'un nommé *Royer*, qui vous demande le nom de celui qui a fait le cachet de la société des Droits de l'homme; le connaissez-vous?

R. J'ai reçu cette lettre, j'ai pu savoir le nom de celui qui avait fait le cachet; mais je ne me le rappelle pas.

D. Avez-vous connaissance que *Recurt*, *Delente*, *de Ludre*, aient accepté et exercé les fonctions de membres du comité central?

R. C'est à eux à répondre à cet égard, et je préfère ne pas m'expliquer sur ce point.

D. Connaissez-vous la lettre à vous adressée, que je vous représente et qui a été saisie chez *Sandoz?*

R. C'est la première fois que je vois cette lettre.

D. Vous rappelez-vous la date de la publication d'une pièce lithographiée que je vous représente, commençant par le mot *Citoyens*, et finissant par celui *société*. On y lit : « Nous ne conspirons pas d'une manière directe, « nous parlons au peuple, pour le convaincre de ses droits, prêts à le suivre « sur la place publique, dès qu'il voudra les réclamer. »

R. Je ne me rappelle pas la date de cette publication dont j'ai pu connaître le contenu.

D. Je vous représente une circulaire lithographiée, du 24 novembre 1833; on y lit : « Que des explications ont été demandées sur l'organisation et la di- « rection de sociétés particulières qui chercheraient à se recruter dans le sein « même de la société des Droits de l'homme. » On y lit aussi : « Que cette der- « nière société prend un accroissement très-rapide dans les départements. » Connaissez-vous cette circulaire, et voulez-vous vous expliquer sur les deux passages que je viens de vous signaler?

R. J'ai eu connaissance de cette circulaire, sur le contenu de laquelle je ne crois pas devoir m'expliquer.

D. Avez vous connaissance des rapports de la société avec les départements?

R. Les membres du comité seuls peuvent répondre à cette question.

D. On a saisi chez *Vignerte* une pièce lithographiée, intitulée : *Comité central d'affiliations républicaines pour les départements*, et signée *Guinard, Félix Avril, J.-J. Vignerte, Voyer-d'Argenson.* Avez-vous connaissance de l'existence de ce comité?

R. Pour me dispenser de répondre à cette question, je me borne à dire que je n'étais pas membre du comité.

D. Prétendez-vous ignorer qu'on formait des affiliations dans les départements?

R. Je déclare que je ne veux pas m'expliquer.

D. Avez-vous connaissance d'une pièce, écrite de *Bernay,* où il est question de la création de plusieurs sections des Droits de l'homme, de la correspondance de *Cavaignac* avec les patriotes de Bernay; d'une lettre écrite à *Desjardins,* pour qu'il envoye à *Lillebonne* des instructions et règlements nécessaires pour constituer la société à Bolbec?

R. Il a été question de cette lettre dans le procès qui m'a été intenté en police correctionnelle.

D. Je vous représente une pièce lithographiée, commençant par le mot *Citoyens,* et finissant par le mot *éloigné :* il y est question de l'anéantissement des tyrans et de leurs esclaves. En avez-vous eu connaissance?

R. Cette pièce, que je ne me rappelle pas, doit remonter à une époque fort ancienne.

D. Je vous représente une autre pièce lithographiée, commençant par le mot *Citoyens*, et finissant par le mot *fraternité :* on y voit que des principes de la société résultera, non pas seulement un changement de formes gouvernementales, mais encore une révolution dans l'organisation même de la société. Il y est question du bataillon sacré de la liberté, qui marchera le premier, et ne présentera au fer et au feu que du noble sang et des cœurs purs. Expliquez-vous à cet égard?

R. Toute explication sur cette pièce serait une inconséquence de ma part. Je la connais : tous les principes qu'elle renferme sont les miens.

D. Vous approuviez donc une action matérielle à laquelle vous auriez été disposé à participer?

R. Par cette raison que je désire une amélioration sociale, le triomphe de la démocratie, je dois approuver tout ce qui l'amènera; cependant je vous déclare que je ne comprends pas qu'on puisse m'interroger ainsi sur mes plus secrètes pensées.

D. Je vous représente une circulaire lithographiée, revêtue de la signature

lithographiée de *Cavaignac*, et datée de pluviôse an XLII : en avez-vous eu connaissance, et savez-vous si on était convenu dans la société de substituer le calendrier républicain au calendrier grégorien?

R. J'ai eu connaissance de cette pièce; je n'ai jamais ouï parler de la substitution du calendrier républicain au calendrier grégorien.

D. L'intention de la société d'agir par la force matérielle s'y révèle encore; on y parle non-seulement d'une propagande puissante, mais aussi d'une activité non moins puissante, lorsque la cause du peuple fera un appel au courage et au dévouement; il y est question que c'est la société mère de plus de trois cents associations qui se rallient, sur tous les points de la France, à la même direction; on y parle du courage des citoyens et du jour du danger.

R. En effet, les sentiments exprimés dans cette pièce étaient ceux de la société des Droits de l'homme; quant aux associations départementales; je n'en ai pu avoir connaissance que par les communications du comité.

D. Ces mots : « Le nom d'un des membres du comité servirait à des sollici-« tations qui pourraient troubler la marche vigoureuse de la société, » ne s'appliquent-ils pas à *Kersausie* et à la société d'Action?

R. Je ne veux pas interpréter un acte auquel je n'ai pas participé.

D. Avez-vous connaissance d'une pièce lithographiée, que je vous représente, et qui a été signée : « Pour le comité, » par le président, *Cavaignac;* le secrétaire, *Vignerte,* et qui contient la proclamation du règlement définitif?

R. J'ai connaissance de cette pièce; mais, dans la société, il n'y avait réellement ni président, ni secrétaire; si, pour la régularité des publications, quelques membres du comité ont dû prendre ces titres, ils n'étaient pas reconnus en cette qualité dans la société.

D. Il est question dans cette pièce de l'état du moral et du personnel de la société, *d'après tous les rapports,* ce qui indique, de plus en plus, la demande et la réception de rapports de la nature de ceux que je vous ai représentés.

R. J'ai déjà dit que bien des demandes de cette nature avaient été faites, et par le dernier comité, et par ceux qui l'ont précédé.

D. Je vous représente une circulaire lithographiée, commençant par le mot *Citoyens,* et finissant par le mot *jamais;* la connaissez-vous et en savez-vous la date?

R. Je ne me rappelle pas si j'ai eu connaissance de cette pièce, dont j'ignore la date.

Et, attendu l'heure avancée, nous avons remis à demain la continuation du présent interrogatoire.

Et, le vingt-sept juin mil huit cent trente-quatre, à onze heures du matin, nous, président à la Cour royale, assisté comme dessus, avons repris l'interrogatoire de l'inculpé, amené à cet effet devant nous.

D. Avez-vous connaissance qu'à diverses époques les sections aient reçu ordre de se tenir en permanence?

R. Je ne puis, comme accusé, m'expliquer sur des faits dont la responsabilité ne pèse pas sur moi.

D. Avez-vous connaissance que des approvisionnements ou distributions d'armes et de munitions aient été faites avant, et aient dû se faire depuis votre arrestation?

R. Même réponse.

D. Je vous ai dit hier que *Berrier-Fontaine* était dépositaire des pièces et registres saisis à Sainte-Pélagie, en qualité de secrétaire du comité central; je vous représente un imprimé commençant par ces mots, *Tous les besoins du pays*, et finissant par ceux-ci: *Berrier-Fontaine, secrétaire.* Avez-vous eu connaissance de cet imprimé, et pouvez-vous indiquer la date approximative de sa publication?

R. J'ai connaissance de cet imprimé; il a été publié par les journaux, je crois, aussitôt son adoption par le comité.

Quant à la qualité de secrétaire, prise par *Berrier-Fontaine*, je me réfère à l'explication que j'ai donnée hier sur ce point.

D. Je vous représente une pièce lithographiée, commençant par ces mots, *Des bruits étranges*, et finissant par le mot *pousser :* cette pièce n'est-elle pas relative à une division qui aura eu lieu dans le sein de la société des Droits de l'homme?

R. Il a déjà été question de cette pièce dans le procès des vingt-sept.

D. L'imprimé intitulé, *Ce qui est et ce qui sera*, que je vous représente, n'a-t-il pas été distribué dans les sections?

R. Je connais cet imprimé; mais je ne me rappelle pas s'il a été distribué dans les sections, ni quelle en est la date.

D. N'avez-vous pas été membre de l'Association des Écoles?

R. Oui, Monsieur; mais je m'en suis fort peu occupé.

D. Reconnaissez-vous le règlement que je vous représente pour avoir régi cette association?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le but de cette association?

R. Le but était de faire une société purement scientifique, et de la ratta-

cher à la société des Droits de l'homme; du reste, cette association n'a eu qu'une existence éphémère.

D. Sous quels rapports cette association devait-elle se rattacher à la société des Droits de l'homme?

R. En disant qu'elle devait se rattacher à la société des Droits de l'homme, je n'ai fait qu'exprimer mon opinion et mes vues personnelles; car je n'en avais point encore conféré avec mes autres collègues du comité.

D. Sous quels rapports croyez-vous que ces deux sociétés dussent se rattacher l'une à l'autre?

R. En faisant partie de plusieurs sociétés, je n'ai jamais eu d'autres vues que de concourir, comme membre, à leur donner un centre commun et une direction homogène; quelle que soit l'idée qui ait pu présider à la formation de ces diverses sociétés, j'ai toujours cru qu'on pouvait toutes les rattacher les unes aux autres.

D. Avez-vous été membre de l'association républicaine pour la liberté individuelle et de la presse?

R. J'ai été appelé dans cette société; mais je n'ai assisté qu'à une seule réunion.

D. Je vous représente un imprimé de *J.-J. Vignerte*, intitulé, *L'Étranger et le Juste-milieu :* cet imprimé a-t-il été distribué dans les sections, et en avez-vous eu connaissance?

R. J'ai eu connaissance de cet écrit, de la publication duquel je ne me rappelle pas la date; je ne me souviens pas non plus s'il a été distribué dans les sections.

D. Avez-vous connaissance que, soit avant, soit depuis votre arrestation, une résolution d'agir pour renverser le Gouvernement ait été arrêtée et concertée entre les sectionnaires ou une partie d'entre eux?

R. Je sais, au contraire, que peu de jours avant les événements d'avril une publication, dont je ne puis préciser l'origine, a été répandue parmi les sectionnaires; cette publication semblait les mettre en garde contre de perfides provocations.

D. Je ne connais pas personnellement cette publication; il pourrait être de l'intérêt des inculpés qu'elle fût produite.

R. Si par suite de ma détention, je n'avais été privé de presque tous rapports avec mes amis, il m'eût été facile de représenter cette pièce.

D. Ce qui tend à démontrer l'existence de cette résolution d'agir, arrêtée et concertée, quoique peut-être l'exécution pût en être subordonnée à telle ou telle opportunité, ce sont, d'une part, les instructions transmises et exécu-

tées, à l'effet de connaître les dispositions des sectionnaires, l'effectif des forces de la société, l'état des armements et munitions; d'une autre part, le fait certain de l'existence, chez un grand nombre de sectionnaires, d'une assez grande quantité d'armes et de munitions; enfin les réunions qui ont eu lieu, notamment les 10, 11 et 12 avril, à l'occasion de la loi sur les associations, réunions qui peuvent être considérées comme l'un des moyens de préparer l'exécution de la résolution dont je vous ai parlé; d'ailleurs, l'attentat des 13 et 14 avril, dont presque tous les auteurs ou complices sont membres de la société des Droits de l'homme, se rattache naturellement à des délibérations et à une résolution préalables.

R. Je n'ajouterai rien aux explications que j'ai déjà données, je les crois suffisantes.

D. Quelle autre explication pouvez-vous donner aux instructions du comité, aux rapports à lui transmis, aux approvisionnements et distributions d'armes et de munitions? Si vous pouvez indiquer à tout cela un autre but, il est de l'intérêt des inculpés de le faire connaître.

R. Je ne crois devoir répondre que sur les faits que l'accusation invoque contre moi.

D. Une accusation se compose de faits généraux qui constituent le corps du délit, et qui peuvent être applicables à tous les inculpés et aussi de faits particuliers relatifs à tel ou tel inculpé; vous avez donc à répondre, non-seulement sur les faits qui pourraient vous être personnellement opposés, mais aussi sur les faits généraux qui forment la base de l'inculpation.

R. En admettant même ce système-là, je crois que toutes mes réponses précédentes suffisent.

(Dossier Mathé, n° 368 du greffe, 2e pièce.)

88. — CHILMAN (Jacques-Robert-Frédéric), *âgé de 20 ans, commis marchand de vins, demeurant à Paris, rue Montmorency, n° 40.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 11 mars 1834, devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction.

D. Reconnaissez-vous pour avoir été saisis à votre domicile les quinze imprimés signés de vous, que je vous représente?

R. Oui, Monsieur, je les reconnais, ils ont été signés par moi.

D. Il résulte de ces imprimés que vous faites partie de la société des Droits de l'homme, et que vous êtes commissaire d'arrondissement?

R. Je n'ai rien à répondre à ce sujet.

D. Lorsque le commissaire de police s'est présenté à votre domicile pour faire une perquisition, n'y a-t-il pas trouvé un moule à balles, deux casseroles en cuivre, contenant encore des restes de plomb fondu, et lorsqu'il eut recherché les balles qu'il pensait que vous aviez en votre possession, ne lui avez-vous pas répondu qu'il venait trop tard?

R. Si j'ai dit cela au commissaire de police, c'est en riant, parce que lui-même m'adressait cette question en riant, mais ce mot n'a aucune importance.

D. Vous n'avez donc pas fondu de balles?

R. Non, Monsieur.

D. D'où proviennent donc les parcelles de plomb qui ont été trouvées sur le carreau de votre chambre et devant le foyer de la cheminée?

R. Je n'ai rien à répondre.

Je n'ai jamais été arrêté qu'une fois chez un marchand de vins, et relâché par le commissaire.

(Dossier Chilman, n° 11 du greffe, 30ᵉ pièce.)

Deuxième interrogatoire, subi à Paris, le 5 avril 1834, par le même inculpé, devant M. Roussigné, *juge d'instruction.*

D. Je vous représente deux casseroles en cuivre, un moule à balles et des parcelles de plomb qui ont été saisies chez vous le 10 mars, reconnaissez-vous ces objets pour vous appartenir?

R. Oui, Monsieur.

D. Il paraît qu'au moment où le commissaire de police s'est présenté chez vous, vous veniez de vous occuper de fondre des balles?

R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

D. Ce que je vous dis là résulte du procès-verbal du commissaire de police, dans lequel il est dit que les casseroles en cuivre contenaient encore du plomb fondu récemment, et qu'il en a ramassé des parcelles sur le carreau de votre chambre en avant du foyer de votre cheminée, et qu'enfin vous ayant demandé ce qu'étaient devenues les balles qu'il pensait que vous veniez de fondre, vous lui auriez répondu qu'il venait trop tard?

R. Je ferai, à ce sujet, mes observations devant le tribunal qui sera pour me juger.

D. Vous êtes inculpé de complot dont le but serait le renversement du

Gouvernement, ou d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale; avez-vous des observations à présenter?

R. Je fais la même réponse qu'à la question précédente.

D. On a saisi chez vous quatorze imprimés au bas de chacun desquels se trouve écrit: *Le commissaire d'arrondissement*, et la signature, *F. Chilman*; je vous les représente, cette signature est-elle la vôtre?

R Oui, Monsieur.

D. Ces mots: *Le commissaire d'arrondissement*, qui précèdent votre signature, sont-ils également de votre main?

R. Tout ce qui est écrit est de ma main.

D. Consentez-vous à signer et parapher *ne varientur* ces pièces?

R. Je crois cela inutile, puisque ma signature y est déjà. (Et nous avons immédiatement signé avec notre greffier lesdites pièces.)

D. Il résulterait de ces pièces que vous êtes commissaire d'arrondissement dans la société des Droits de l'homme, car ces pièces paraissent être des modèles préparés pour des rapports qu'en cette qualité vous étiez chargé de faire au comité central?

R. Je répondrai à cette question devant le tribunal.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme?

R. Je vous fais la même réponse que la précédente.

D Je vous représente dix imprimés paraissant être des états de section, et contenant, à chaque colonne, des noms, prénoms, mentions d'âge, de naissance, de profession et de domicile, avec des observations sur sept de ces imprimés, à la colonne des observations, écrites également à la main. Le premier de ces imprimés porte en tête : *Arrondissement F. La ▭ Marcus Brutus.* (Ce qui, probablement, signifie la section *Marcus-Brutus.*) Le second : *Arrondissement F. La ▭ la Barricade*, etc. Le troisième : *Arrondissement F. La ▭ 5 et 6 Juin*, etc. Le quatrième : *Arrondissement F. La ▭ Mucius Scævola*, etc. Le cinquième : *Arrondissement F. La ▭ des Vengeurs*, etc. Le sixième : *Arrondissement F. La ▭ Guerre aux Châteaux.* Le septième : *Arrondissement F. La ▭ Masaniello.* Le huitième : *Arrondissement F. La ▭ Paix aux Chaumières.* Le neuvième : *Arrondissement F. La ▭ Lebas.* Et le dixième : *Arrondissement F. La ▭ Cimber.* Chacune de ces pièces porte au bas la signature *F. Chilman.* Je vous représente ces dix pièces et je vous demande si la signature *F. Chilman*, qui est au bas de chacune d'elles, est la vôtre, et si toutes les écritures qui sont sur chacune de ces dix pièces sont de votre main?

R. Oui, Monsieur.

D. Consentez-vous à signer et parapher *ne varientur* toutes ces pièces?

R. Je juge cela inutile comme je vous l'ai déjà répondu. (Et nous les avons immédiatement signées avec notre greffier.)

D. Au dos de l'imprimé portant en tête la section *Cimber*, se trouve un morceau de papier, attaché par un pain à cacheter, sur lequel sont écrits ces mots : *Recensement du troisième arrondissement. Manquent les sections Mort aux Tyrans, Torrijos, Lycurgue, Phocion.* Cet écrit est-il de votre main?

R. Non, Monsieur.

D. Ces dix imprimés contiennent des états de section, et les annotations qui se trouvent à la colonne des observations de plusieurs annoncent que ces états de section ont été dressés par vous en votre qualité de commissaire de quartier ou d'arrondissement, pour en faire connaître au comité la force morale et physique; convenez-vous de cela?

R. Je répondrai, à cet égard, devant le tribunal.

D. A qui avez-vous remis ces états de section?

R. Je refuse de répondre.

D. Aux colonnes des observations se trouvent, en regard des noms, des mentions telles que celles-ci : *homme d'action, intelligent, actif; très-énergique, vieux jacobin de 93.* Dans quel but avez-vous consigné ces observations?

R. Je répondrai également devant le tribunal.

D. Ces mots, surtout *homme d'action*, indiquent que l'on peut compter sur l'homme auquel ils s'appliquent, dans le cas où la société des Droits de l'homme jugerait convenable d'engager le combat contre le Gouvernement du Roi. Comment expliquez-vous cette qualification donnée à tels ou tels?

R. Je ne répondrai pas, et je ne dois même pas répondre à cette question.

D. Ces dix imprimés ont été saisis entre les mains du sieur *Berrier-Fontaine*, actuellement détenu à Sainte-Pélagie, et membre du comité central de la société des Droits de l'homme; est-ce effectivement à lui que vous les avez remis?

R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

D. Connaissez-vous le sieur *Berrier-Fontaine*, et avez-vous été en rapport soit avec lui, soit avec d'autres membres du comité de la société des Droits de l'homme?

R. Je refuse également de répondre.

D. D'après la prévention, vous auriez, en votre qualité de commissaire d'arrondissement, et d'après les instructions du comité central, dressé l'état

des sections placées sous vos ordres, et accompagné ces états de commentaires de nature à faire connaître au comité la valeur de chaque homme, et comment on devrait compter sur lui, en cas d'attaque contre le Gouvernement du Roi. Vous vous seriez, en même temps occupé, et ce, dans le même but, à fondre des balles que vous auriez distribuées ou fait distribuer aux sectionnaires sous vos ordres. Voyez si vous voulez faire d'autres réponses que celles que vous avez faites jusqu'à présent?

R. Non, Monsieur; je répondrai devant le tribunal.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Je l'ai été une fois seulement, pendant quelques heures, et ce, au mois de janvier dernier.

(Dossier Chilman, n° 11 du greffe, 34e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 21 mai 1834, par le même inculpé, devant M. Félix Faure, Pair de France.

D. N'avez-vous pas été arrêté le 7 janvier dernier?

R. Oui, Monsieur; mais j'ai été relâché après des explications données par moi au commissaire de police.

D. Au moment où vous avez été arrêté, ne vous trouviez-vous pas avec un certain nombre de personnes faisant partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'étais effectivement avec quelques personnes dont je ne me rappelle pas le nombre; mais, quant à la question de savoir si elles faisaient partie d'une société, je refuse d'y répondre.

D. Quel était le but de la réunion dont vous faisiez partie au moment où vous avez été arrêté?

R. C'est encore une question à laquelle je refuse de répondre, me réservant de donner mes explications devant les tribunaux, si j'y suis traduit.

D. Êtes-vous décidé à ne rien répondre sur toutes les questions qui pourraient vous être adressées relativement à la société des Droits de l'homme et à la part que vous avez prise ou vu prendre à ses actes et à ses délibérations?

R. J'y suis absolument décidé, sauf toujours les explications que je pourrai donner devant les tribunaux.

D. Je n'ai pas de conseils à vous donner; mais je crois de mon devoir de vous signaler les inconvénients qui résultent de ce refus de répondre : le premier c'est d'élever un préjugé défavorable soit contre vous, soit contre des personnes dont les intérêts seraient mêlés aux vôtres, car on est disposé à sup.

poser que lorsqu'un accusé ne répond pas, c'est qu'il n'a pas de réponse satisfaisante à donner; un second inconvénient, c'est de vous priver de la connaissance des charges qui pourraient exister contre vous au moment où vous pourriez être appelé à comparaître devant les juges qui auront à statuer sur votre sort. Pesez ces réflexions; vous avez d'ailleurs le droit de répondre ce qu'il vous plaira, ou même de ne pas répondre du tout?

R. J'assume la responsabilité de ce silence, en ce qui me touche, et quant aux tiers qui pourraient être compromis, je ne conçois pas comment mon silence pourrait leur nuire. En conséquence, je persiste dans mon refus absolu de répondre.

D. Vous devez comprendre que, parmi les personnes désignées dans les pièces nombreuses qui ont été signées par vous, et dont vous avez reconnu la signature, il peut y en avoir qui soient injustement soupçonnées, et que vos réponses pourraient les disculper. Il est d'autres pièces aussi dans lesquelles vos renseignements pourraient être utiles à des tiers; par exemple, voici une pièce, n° 155 de la troisième liasse des pièces saisies à Sainte-Pélagie, dans laquelle, à la suite de quelques noms et d'observations sur l'esprit d'un des arrondissements, la signature de l'auteur de ces observations a été biffée; les soupçons peuvent se diriger sur plusieurs membres de la société, que vos explications sur cette pièce, si vous êtes en état d'en donner, pourraient entièrement disculper?

R. Je déclare, après avoir examiné cette pièce, n'en point connaître l'écriture. Je la reconnaîtrais, que je refuserais également toute explication, déterminé que je suis à ne point changer de résolution.

D. Consentez-vous à signer et parapher *ne varietur* la pièce que je vous représente?

R. Non, Monsieur, je n'y consens pas.

De suite nous l'avons signée et paraphée *ne varietur* avec le greffier.

(Dossier Chilman, n° 11 du greffe, 35e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 1er août 1834, par le même inculpé, devant M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Jusqu'ici dans les différents interrogatoires que vous avez subis, vous avez constamment refusé de répondre aux questions qui vous ont été adressées relativement à la société des Droits de l'homme; persistez-vous dans le même système?

R. J'y persiste et je déclare qu'à toutes les questions qui me seraient adressées, relativement à la société des Droits de l'homme, je refuserai de répondre;

je me réserve de le faire, lorsque je paraîtrai devant un tribunal, si l'on m'y traduit.

D. Cependant plusieurs de ceux qui ont été arrêtés avec vous, le 7 janvier dernier, rue Saint-Martin, n° 40, ont déclaré qu'il y avait là une réunion de section de la société des Droits de l'homme?

R. C'est très-possible, ils ont dit ce qu'ils ont voulu; mais je répondrai encore sur cela devant les tribunaux.

D. Le 7 janvier dernier, au moment de votre arrestation, on vous a trouvé porteur de plusieurs papiers, parmi lesquels s'en trouve un, au dos duquel est le produit d'une collecte, probablement faite dans la section *Cimber*, et signé des initiales *A. J. B.* Voulez-vous faire connaître pourquoi vous étiez porteur de ce papier, et qui est-ce qui l'a signé?

R. Je refuse de répondre à cette question.

D. Il résulte également d'une pièce, saisie sur vous et signée de vous, que *Kersausie* assistait à une réunion du 3e arrondissement, le 4 janvier dernier; il y a, à la fin de cette pièce : « *des explications ayant été demandées au ci-* « *toyen Kersausie, sur l'organisation et les intentions de la société d'Ac-* « *tion, les réponses qui ont été faites ont paru satisfaisantes.* » voulez-vous faire connaître en quelle qualité *Kersausie* a assisté à cette séance, et quelles explications ont été données?

R. Je refuse également de répondre.

D. Refusez-vous aussi de répondre sur le rapport en lui-même, et sur les explications qu'il contient?

R. Je refuse également.

D. Voulez-vous dire, qui est-ce qui vous avait demandé les divers états de section, signés par vous, et qui ont été saisis, comme étant à la disposition de *Berrier-Fontaine*?

R. Je refuse également de répondre.

D. Savez-vous qui a fait le rapport qui vous a déjà été représenté (numéroté 155 des pièces saisies à Sainte-Pélagie), et dont la signature est biffée?

R. J'ai déjà refusé de répondre à ce sujet, je refuse encore.

D. Connaissez-vous Eugène *L'héritier?*

R Je refuse de répondre.

D N'avez-vous pas été chez lui à une réunion de tous les commissaires d'arrondissement?

R. Je refuse de répondre.

D. Refusez-vous également de vous expliquer sur le but réel de la société des Droits de l'homme?

R. Je refuse également.

(Dossier Chilman, n° 11 du greffe, 36e pièce.)

89. — FOURNIER (Alphonse), *âgé de 19 ans, cuisinier, demeurant à Saint-Cloud, rue Royale, n° 7.*

Interrogatoire subi à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-nous vos rapports avec la société des Droits de l'homme, et ce que vous avez fait avant et pendant l'émeute des 13 et 14 avril dernier?

R. Il y a environ dix-huit mois, que je fais partie de la société des Droits de l'homme; c'est un nommé *Leclerc*, garçon de cuisine, dont j'ignore la demeure, qui m'y a fait admettre. Les sections étaient alors divisées par arrondissements, et n'avaient pas de noms. Nous nous réunissions rue Mauconseil, chez un marchand de vin, au coin du cloître Saint-Jacques l'Hôpital. Plus tard, nous nous sommes divisés, c'est-à-dire qu'on a coupé la section en deux; la nôtre s'est alors réunie à la pointe Saint-Eustache, chez un marchand de vin, à côté d'un passage donnant sous les piliers des halles. *Martineau* était notre chef, et un nommé *Pierre*, sous-chef. Peu de temps après que nous avions commencé à nous réunir dans ce cabaret, notre section a pris un nom, celui de section *Phocion*. Vers le mois de septembre ou d'octobre, j'avais assisté, à la barrière des Amandiers, à un banquet donné à l'occasion de la nomination des membres du comité; à ce banquet se trouvaient aussi *Kersausie*, *Vigneric* et *Voyer-d'Argenson*.

A l'occasion de la loi sur les crieurs, nous reçûmes l'ordre de nous tenir en permanence. A cette époque, nous reçûmes la visite d'un homme grand, louchant un peu et portant des moustaches, qui nous dit qu'il fallait attendre les ordres.

Cavaignac, *Kersausie* et *Vigneric* sont venus aussi visiter notre section; ils donnaient des écrits et des ordres du jour.

Nous avons eu connaissance qu'on avait arrêté un grand nombre d'individus au café des Deux-Portes; nous nous disposions à rentrer chacun chez nous, lorsque, rue Jean-Jacques Rousseau, nous rencontrâmes deux sections qui s'y rendaient, dans l'intention de les délivrer, et qui nous engagèrent à les y accompagner. Il y eut un peu d'hésitation parmi plusieurs d'entre nous; mais comme on nous traitait de lâches, nous nous décidâmes à suivre les autres. Nous sommes arrivés pour les voir emmener par la garde municipale, et nous nous sommes éloignés, sans rien dire ni faire.

On nous disait, dans nos sections, que les ouvriers, quand le Gouvernement serait changé, seraient bien plus heureux; qu'il n'y aurait plus de bureaux de placement comme à présent, où l'on paye 6, 8 ou 10 francs; qu'on s'adresserait à un ouvrier qui serait nommé par l'assemblée générale de ses camarades : que cette assemblée fixerait le prix du salaire, lequel ne serait pas moindre pour un chef de cuisine, de 75 à 80 francs, et pour un rôtisseur de 60 à 70 francs par mois, et ainsi de suite jusqu'aux aides.

On faisait habituellement des collectes dans les sections, pour avoir des armes et des munitions, et aussi pour secourir les détenus. Le caissier du 3e arrondissement est parti en emportant la caisse.

Quand *Martineau* a été arrêté, *Eugène* a été nommé chef de notre section, qui avait pris le nom de *Lycurgue* quelque temps auparavant, et lorsqu'on avait coupé en deux la section *Phocion*, comme on avait fait précédemment à l'égard de la première section dont je vous ai déjà parlé. J'ai été nommé sous-chef huit jours après l'arrestation de *Martineau*.

Notre section se réunissait chez un marchand de vin, au coin des rues des Deux-Portes et Pavée-Saint-Sauveur, quand nous avons appris, il y a environ deux mois et demi ou trois mois, qu'il se formait une société d'Action.

On n'était pas content du comité de la société des Droits de l'homme, parce qu'on ne recevait aucun ordre et qu'on donnait toujours de l'argent.

J'ai vu les nommés *Marquet* et *Lechallier* venir visiter la section.

Nous avons cessé de nous réunir rue des Deux-Portes, parce qu'un soir nous y avons vu beaucoup de sergents de ville; alors, nous avons tenu nos réunions à l'hôtel de Rennes, où l'un de nos sectionnaires, Eugène *Thibaut*, était chef de cuisine.

Nous avons encore changé de lieu de réunion parce que nous avions appris qu'on avait fait perquisition et qu'on avait saisi des cartouches; nous nous sommes donc, depuis, réunis chez un marchand de vin de la rue Coquillière, vis-à-vis la rue des Vieux-Augustins. Nos réunions avaient lieu les mercredis, depuis un certain temps.

Le mercredi qui a précédé le dimanche 13 avril, nous sommes convenus de nous réunir extraordinairement le vendredi, par ordre du comité, à l'effet de décider si on marcherait ou si on ne marcherait pas.

On nous a appris, je crois, seulement à cette époque, la démission de MM. *Voyer-d'Argenson* et *Audry de Puyraveau ;* cela avait excité beaucoup de mécontentement, la section était divisée et voulait se dissoudre. On avait déjà dit qu'il fallait opter entre la société des Droits de l'homme et la société d'Action, et entrer tous dans l'une ou dans l'autre.

Le jeudi, autant que je me le rappelle, d'après la proposition à moi faite, la veille, par *Herbert*, d'entrer dans la société d'Action, et l'avis qu'il m'avait donné que *Kersausie*, chef de cette société, devait passer ses hommes en revue, je suis allé au lieu qu'il m'avait indiqué, sur le boulevart, vis-à-vis la

rue de la Paix. Je vis *Herbert* qui me dit que j'arrivais un peu tard; que *Kersausie* venait de partir en voiture. Il y avait une soixantaine d'hommes qui se sont dispersés et qui avaient, à ce qu'il paraît, passé devant *Kersausie*, deux par deux ou trois par trois.

Le vendredi, nous nous sommes réunis; l'on nous a dit qu'on était parti pour aller chercher des ordres du comité. On a beaucoup crié contre ce comité, qui ne marchait pas bien. Les uns voulaient se réunir à la société d'Action, d'autres voulaient attendre. On nous a, ce soir-là, distribué des cartouches; j'en ai eu huit pour ma part, mais je n'en ai gardé que cinq que j'ai jetées à la barricade dont je vous parlerai plus tard, à des hommes qui n'en avaient plus. Il avait été convenu que si celui qui était allé chercher les ordres du comité ne revenait pas, nous nous réunirions de nouveau le lendemain; ne le voyant pas revenir, la presque totalité des sectionnaires s'est en allée; il n'en est resté que deux ou trois, notamment *Eugène*. Celui qui était allé auprès du comité, et qui était un commissaire de quartier ou d'arrondissement, est revenu à onze heures et demie, et a dit qu'on lui avait donné ordre seulement de se réunir encore le lendemain. Je n'y étais plus, mais je l'ai su le samedi.

Ce même jour, samedi, nous nous sommes réunis chez le même marchand de vin, rue Coquillière, nous étions deux sections et en grand nombre, environ soixante. On était obligé de se tenir debout. Le comité n'avait pas encore donné d'ordre. J'y ai vu un homme grand, brun ou châtain, portant des moustaches, plutôt maigre que gras, ayant l'accent du Midi, vêtu d'une redingote croisant sur la poitrine et boutonnée jusqu'en haut. Je le reconnaîtrais parfaitement s'il m'était représenté. Il disait que le comité nous avait abandonnés, qu'il fallait marcher sans lui, que les membres de ce comité avaient peur de leur peau, qu'ils étaient des lâches et qu'ils nous mettaient dedans; qu'il fallait nommer des ouvriers pour chefs et non pas des aristocrates, des hommes que nous ne connaissions pas; qu'il fallait se passer des ordres du comité, se réunir le dimanche sur les boulevarts, de deux à trois heures, et que l'on commencerait, si l'on était assez fort. On a dit que cet homme, dont je n'ai pas entendu le nom, avait travaillé à un journal.

Herbert m'avait dit, le jeudi, que la société d'Action commencerait le mouvement le dimanche, 13 avril, de deux à trois heures.

On a parlé de désarmer les postes. Nous nous sommes réunis le dimanche, 13 avril, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir environ, chez le même marchand de vins. Il y avait trois sections : la nôtre, celle dite *Mort aux tyrans*, qui s'était déjà réunie, la veille, à nous, et la section *Mazaniello*. Quelques-uns sont allés sur les boulevards, à l'heure indiquée, et l'on est revenu dire qu'il n'y avait rien. Il est venu, dans la matinée, un commissaire d'arrondissement ou chef de quartier, qui nous a dit de nous munir d'armes, quelles que soient celles que nous puissions nous procurer. Il nous a dit aussi

qu'aussitôt que le comité donnerait des ordres, nous aurions les armes et munitions que ce comité avait en magasin.

A six heures, on est venu nous prévenir qu'il y avait des barricades, rue Saint-Martin ; nous nous sommes divisés : *Eugène* est allé de son côté, et moi je suis allé, avec deux sectionnaires d'une autre section, d'abord rue Saint-Martin, et ensuite dans une rue qui peut être la rue Montmorency, mais qui, dans tous les cas, est la deuxième ou troisième après le marché Saint-Martin et la voûte Aumaire, en venant du boulevart. — Il y avait des omnibus renversés ; on avait fait une barricade du côté de cette rue et de la rue transversale qui est le prolongement de la rue Beaubourg. Il y avait aussi une seconde barricade qui barrait toute cette rue transversale. Des hommes qui étaient à ces barricades nous ont dit qu'il ne fallait pas rester à ne rien faire ; nous avons donc arraché des pavés ; nous en avons mis sous, dans et sur les omnibus. Sur les dix heures ou dix heures et demie, comme il faisait froid, que je n'avais pas d'armes, que nous en avions demandé partout sans succès, puisqu'il y avait sur la plupart des portes : *Les armes sont données*, je me suis en allé du côté des autres barricades, rue Beaubourg, où il n'y avait plus rien à faire. Je suis allé coucher rue de la Michaudière, n° 10, chez un nommé *Barbier*, garçon boucher, qui travaille rue de la Michaudière, n° 7.

J'ai rencontré, le samedi 12 avril, en sortant de la Force, où j'avais été voir *Martineau*, le nommé *Pouchin*, de la même section que moi, et avec lequel je suis allé boire, rue de Jouy. Je ne me rappelle pas l'avoir revu le dimanche, ni depuis.

Le lundi, je suis allé chez *Tournier*, où se réunissait la section *Mort aux tyrans*. J'y ai vu un individu qui avait le soulier percé, parce qu'il avait été blessé d'une balle au pied. Le mardi, *Eugène* est venu coucher chez moi ; il m'a dit qu'il avait travaillé toute la soirée et toute la nuit du dimanche au lundi aux barricades ; qu'il avait, pendant longtemps, été presque seul à la barricade de la rue Beaubourg, au coin des rues Maubuée et Simon-le-Franc ; je ne me rappelle pas s'il m'a dit avoir tiré.

D. N'alliez-vous pas quelquefois au café de France, Cour des Fontaines ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas reçu la mission d'aller à Versailles, voir des carabiniers qu'on voulait faire recevoir dans la section *Lycurgue ?*

R. Je devais aller voir un carabinier que j'avais connu au café Valois-Batave, et qui m'avait manifesté le désir d'entrer dans notre section. Je n'y suis pas allé.

D. N'y avait-il pas dans votre section les nommés *Minaud, Adolphe*, Émile *Boursaut, Renard* et *Jules ?*

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite, l'inculpé a déclaré qu'il ne signait jamais *Fournier*, mais toujour *Alphonse*.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 16 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Ne se réunissait-il pas habituellement, au café de France, cour des Fontaines, plusieurs chefs de section?

R. Il n'y avait pas, à proprement parler, dans ce café, de réunions; mais il s'y trouvait quelquefois des chefs de section et des sectionnaires.

D. N'a-t-il pas été, à une époque quelconque, question d'affiliations à la société des Droits de l'homme dans les départements?

R. Je me rappelle qu'on a parlé une fois de recensements faits dans les départements, et qu'on a indiqué un nombre assez considérable, que je ne me rappelle pas, de sections de la société des Droits de l'homme dans les départements.

D. A-t-il été question, dans votre section, de pouvoirs illimités à donner au comité?

R. Je me rappelle que le comité a fait demander des pouvoirs de cette nature, mais je crois qu'on s'est borné à l'autoriser à nommer lui-même les chefs de quartier et les commissaires d'arrondissement.

D. Ne s'est-on pas plaint que le chef de section qui recevait l'argent pour avoir des cartouches, n'en distribuait pas?

R. Oui; *Eugène* a répondu que l'argent avait été employé à donner des secours à *Martineau*, et qu'on donnerait les cartouches plus tard.

D. Vous m'avez dit, hier, que vous n'aviez pas pu avoir d'armes, parce qu'il y avait sur plusieurs portes : *Les armes sont données.* Etes-vous allé chez un boulanger, rue Beaubourg, et y avez-vous reçu des armes et instruments au sujet desquels vous auriez donné le reçu signé *Alphonse*, que je vous représente?

R. Non, Monsieur; ce reçu n'est ni écrit ni signé par moi, je n'en connais pas l'écriture. Je ne connais pas non plus le nommé *Garnier*. Je ne sais si c'est de l'écriture d'*Eugène*. Je vous fais observer, d'ailleurs, que dans la signature *Alphonse*, qui existe sur le reçu, on a mis un S à ce nom, tandisque je l'écris avec un C.

Ouverture faite d'un paquet scellé, après que l'inculpé a reconnu l'intégrité des cachets, nous lui avons adressé les questions suivantes :

D. Où vous êtes-vous procuré les diverses brochures imprimées que je vous représente?

R. Le volume intitulé : *Révolution de 1830*, et la brochure intitulée : *l'Homme du peuple devant la Cour d'Assises*, ont été donnés à la section.

La brochure intitulée : *Procès du Propagateur*, a été achetée par moi, auprès du passage Vero-Dodat.

D. Qu'est-ce que c'est que la comédie manuscrite que je vous représente également?

R. C'est une comédie que j'ai copiée sur un manuscrit que m'avait confié un de mes amis, nommé *Auguste*, que je crois parti pour le Portugal.

D. Pourquoi et comment avez-vous eu le chapelet garni de serge rouge, et renfermé dans un sac aussi de serge rouge, suspendu à un ruban en forme de sautoir, sac sur lequel se trouve un morceau de papier en forme de bonnet de liberté, papier contenant, écrits à la main, les mots suivants : *Il ne me quittera qu'à la mort;* le tout était renfermé dans une enveloppe que je vous représente également et sur laquelle on lit : *Ce gage d'amitié ne me quittera qu'à la mort.* Signé *Alphonse*?

R. C'est moi qui ai écrit les deux mentions dont il s'agit et qui ai disposé aussi le petit papier en forme de bonnet, dans l'intention de ne pas paraître suspect, si l'on me trouvait dans une section, porteur du chapelet. Il y a un an et demi qu'une femme m'a remis ce chapelet.

D. Qu'est-ce que c'est que ce bonnet rouge orné de rubans de diverses couleurs, et depuis quand l'avez-vous?

R. Je l'ai acheté quelque temps avant le carnaval dernier, à un chapelier, rue Croix-des-Petits-Champs; je l'ai porté dans des bals masqués.

D. Et la cravate en serge rouge que je vous représente?

R. Je l'ai depuis près de deux ans; je l'ai portée comme cravate, mais je ne l'avais, ni le 13, ni le 14 avril, et il y a longtemps que je ne la mets plus.

D. Je vois, parmi les objets saisis chez vous, une lettre à vous adressée à *Saint-Cloud*, chez M. *Germain*, par *Eugène*, et parmi les papiers saisis chez celui-ci, se trouve l'adresse de M. *Germain*, à Saint-Cloud; savez-vous comment il a eu votre adresse?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous revu *Eugène*, depuis le mardi 15 avril?

R. Je crois l'avoir vu une fois, à un voyage que j'ai fait à Paris.

D. Il paraît qu'*Eugène* avait laissé quelque chose chez vous, rue des Nonandières, le jour qu'il était venu coucher?

R. Il n'avait laissé, à ce que je crois, qu'un pantalon et une veste, qui y sont probablement encore.

D. Il résulte de cette lettre que vous vous étiez donné sous un faux nom chez votre propriétaire?

R. J'avais pris le nom d'Adolphe *Leroux*, parce que j'étais avec une femme et que je ne voulais pas qu'on me connût.

D. Mais vous me parlez d'une femme; vous suivez là le conseil que vous donnait *Eugène* dans la lettre?

R. J'ai dit la vérité.

D. N'avez-vous pas annoncé avoir une autre profession que celle que vous avez réellement?

R. La femme avec qui j'étais a dit que j'étais clerc de notaire, et j'ai cru devoir confirmer son dire.

D. Que signifient ces mots de la lettre : *Je te demande réponse de suite, je saurai à quoi m'en tenir; et surtout de la modération dans ta lettre?*

R. Je ne lui ai pas répondu. C'est sans doute relativement aux affaires, qu'il s'exprimait ainsi.

D. Savez-vous pourquoi il vous disait de lui écrire sous le nom de *Charles*?

R. Je l'ignore.

D. Je vois sur votre livret que vous seriez entré chez *Germain* le 6 mai, cependant on vous écrit chez lui dès le 22 avril?

R. Avant d'être admis définitivement chez *Germain*, j'y étais en extra, j'ai aussi couché quelques jours rue de la Michaudière, n° 10.

D. N'avez-vous pas connaissance que les chefs de section, et par conséquent *Eugène*, avaient été convoqués pour le vendredi 11 avril, chez le nommé *Astruc*, rue de Tivoli, n° 26?

R. J'ai bien entendu dire que les chefs de section se réunissaient de temps en temps chez *Astruc*, rue de Tivoli, n° 26; mais je n'ai pas su qu'ils devaient s'y réunir spécialement le 11 avril.

Nous avons renfermé le chapelet dans le sac rouge qui le contenait, et nous l'avons placé, ainsi que son enveloppe en papier, la cravate rouge, le bonnet rouge, les brochures, la comédie et le livre de dépenses, dans une enveloppe générale de papier, sur laquelle nous avons apposé une étiquette indicative et qui a été signée par nous, le greffier et Alphonse *Fournier;* quant à la lettre d'*Eugène*, signée *Charles*, que Alphonse *Fournier* reconnaît bien avoir été écrite par *Eugène*, et au livret, nous les avons joints au dossier, après avoir signé et fait signer sur chacune de ces pièces, *ne varientur.*

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 6e pièce.

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 17 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. *Eugène* vous a-t-il dit s'il s'était couché à une heure quelconque de la matinée du lundi, après avoir quitté la barricade?

R. Il ne m'a pas parlé de cela.

D. Savez-vous si *Eugène* a couché une ou plusieurs nuits chez *Barbier*?

R. Je sais que j'y ai couché, mais j'ignore si *Eugène* y a couché également.

D. *Barbier* n'était-il pas membre de la même section que vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-il avec vous, les vendredi, samedi et dimanche 11, 12 et 13 avril, chez le marchand de vin de la rue Coquillière?

R. Il y était le 11, mais je ne l'y ai vu ni le 12 ni le 13.

D. Avez-vous déposé quelque chose chez lui?

R. Je n'y ai pas déposé autre chose que ma malle, laquelle contenait seulement des effets d'habillement, que j'ai ensuite reportés à Saint-Cloud.

D. Ainsi, vous n'y avez apporté ni laissé ni armes à feu ou autres munitions ni papiers?

R. Non, Monsieur, si ce n'est le bonnet rouge orné de rubans, et les papiers que vous avez vus.

D. Avez-vous quelques explications nouvelles à donner?

R. Non, Monsieur; je persiste dans toutes les déclarations que je vous ai faites hier et avant-hier.

Et ledit jour, à cinq heures et demie, nous avons repris l'interrogatoire de *Fournier*, comme suit :

D. On a trouvé chez *Barbier*, où vous avez reconnu avoir couché une partie du dimanche 13, au lundi 14, un sabre d'officier d'infanterie que je vous représente, 28 balles, tant de fusil que de pistolet, dont une partie est récemment fondue et ne provient pas des magasins du Gouvernement, et dont quelques-unes garnissaient des cartouches que *Barbier* a défaites. On a saisi aussi des morceaux de plomb, un creuset et autres objets. Il a déclaré que le sabre, les cartouches et les balles avaient été apportées chez lui à son insu, et il présume que tous ces objets ne peuvent y avoir été laissés que par vous?

R. Non, Monsieur; ce n'est pas moi qui les y ai laissés ni apportés.

D. Savez-vous si le sabre n'aurait pas été en la possession d'*Eugène*?

R. Je n'en sais rien.

D. Étiez-vous depuis longtemps chez *Barbier* quand il est venu se coucher?

R. Je ne faisais que d'arriver.

D. Aviez-vous vu le pistolet que je vous représente en la possession de *Barbier*?

R. Je l'avais vu accroché à un clou, dès la première fois que j'avais été chez lui, c'est-à-dire un mois avant les troubles.

D. Savez vous si *Barbier* avait manifesté l'intention de quitter la société des Droits de l'homme?

R. Je sais qu'il a manqué quelquefois à nos réunions, mais je n'ai pas entendu dire qu'il voulût s'en retirer. Je l'ai vu plusieurs fois chez le marchand de vin de la rue Coquillière.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 9e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 18 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Vous m'avez écrit que vous aviez fait une fausse déclaration; expliquez-vous?

R. C'est moi qui ai apporté, le dimanche 13 avril, sur les onze heures du soir, le sabre qui a été saisi chez *Barbier,* ainsi que neuf cartouches; j'ai déposé le tout sur le lit, et, lorsque nous nous sommes couchés, j'ai placé le sabre avec son fourreau entre le matelas et la paillasse; j'ai placé au même endroit les cartouches, qui étaient enveloppées dans un chiffon blanc. *Barbier* était là, lorsque j'ai ainsi placé tout cela. Sur les dix heures et demie du soir environ, le dimanche 13 avril, nous étions allés, cinq ou six à peu près, dans une maison à porte cochère, la deuxième ou troisième maison après la barricade où nous étions, en allant du côté de la rue Saint-Martin, nous étions allés, dis-je, pour demander des armes, il y en avait un devant moi, armé d'un fusil, qui a fait ouvrir la porte du premier étage; il avait fait précédemment ouvrir la porte cochère. Il se fit remettre par un locataire du premier étage, qui dit être officier de la garde nationale, le sabre dont il s'agit, puis il me le remit. Quant aux cartouches, elles me furent remises par un homme qui en portait dans les barricades. Je les offris à celui à qui j'avais remis les cinq dont je vous ai parlé dans mon premier interrogatoire; il me répondit qu'elles n'étaient pas de calibre pour son fusil, qui était, je crois, un fusil de chasse; qu'il ne pouvait pas s'en servir, et même me remit les cinq balles provenant des cartouches que je lui avais données et qu'il avait défaites.

D. On a saisi vingt-huit balles chez *Barbier,* tant de fusil que de pisto-

let, et aussi, non-seulement de la poudre de guerre, mais de la poudre de chasse?

R. Neuf cartouches, cinq balles, le sabre et son fourreau sont les seules choses qui proviennent de moi.

D. Avez-vous eu quelque explication avec *Barbier,* relativement à ces objets?

R. Non, Monsieur, nous n'en avons pas parlé; quand j'ai enlevé ma malle de chez lui, je n'ai plus rien trouvé de tout cela.

D. Aviez-vous pris des précautions quelconques pour que la lame du sabre sortît difficilement du fourreau?

R. Aucunes, et je n'ai mis en aucun endroit de cette arme ou de son fourreau, ni linge, ni chiffon, ni papier, ou morceau de papier quelconque.

D. Je vous fais observer que, lors de la saisie du sabre chez *Barbier,* il y avait autour du haut de la lame du sabre, et comme pour l'empêcher de sortir du fourreau, des adresses imprimées du sieur *Daniel,* boucher, chez lequel travaille *Barbier?*

R. Ce n'est pas moi qui ai mis ces adresses.

D. Avez-vous quelques explications nouvelles à donner?

R. Non, Monsieur, si ce n'est que j'ai vu des balles de diverses grosseurs sur une chaise, chez *Barbier,* à qui je n'ai pas demandé comment il se les était procurées. J'ai été mis, pendant une demi-heure, en faction devant la maison où nous nous étions fait livrer le sabre, afin d'empêcher qu'on y revienne, et ce, sur la demande du portier.

D. Convenez-vous maintenant qu'il a été question de ce sabre, à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus?

R. En revenant des barricades, entre dix heures et dix heures et demie du soir, je suis passé par l'hôtel de Rennes, où je suis entré pour voir Eugène *Thibaut;* j'avais le sabre; il m'a demandé où je m'étais procuré cette arme. Je lui ai dit que je l'avais eue aux barricades. Comme je m'en allais, le maître de l'hôtel a passé auprès de moi; je n'avais pas de ceinturon; je tenais à ma main, sous ma redingote, le sabre.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 11e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 20 mai 1834, par le même inculpé, devant M. Girod de l'Ain, Pair de France.

D. Vous avez dit, dans un précédent interrogatoire, que le caissier de la section *Phocion* avait emporté la caisse; quel est son nom?

R. Je ne le sais pas. Il y a environ quatre ou cinq mois que cela est arrivé.

D. Savez-vous le nom du commissaire d'arrondissement ou chef de quartier qui, dans la matinée du dimanche 13 avril dernier, est venu chez le marchand de vin de la rue Coquillière, où trois sections étaient réunies?

R. Je ne sais pas son nom; je ne l'avais jamais vu. Ces commissaires étaient presque tous nouveaux, parce qu'on disait qu'il y en avait eu trois d'arrêtés; et comme c'était le comité qui les nommait, nous ne les connaissions pas.

D. De quel comité entendez-vous parler?

R. Du comité des Droits de l'homme, dont étaient *Voyer d'Argenson*, *Audry de Puiraveau*, *Vignerte* et d'autres dont je ne me rappelle pas les noms; je me rappelle pourtant qu'il y avait encore *Lebon* et *Delente*.

D. Quels sont les sectionnaires avec lesquels vous êtes allé le 13 aux barricades?

R. Je ne suis allé qu'avec deux qui n'étaient pas de ma section, et je ne les connaissais pas.

D. Savez-vous le nom du sectionnaire, qui a été blessé d'une balle au pied, que vous avez vu le 14?

R. Non, Monsieur, je ne le connaissais pas.

D. Cependant il allait souvent chez *Tournier*, où vous alliez aussi?

R. Je ne suis allé que deux ou trois fois chez *Tournier*; et l'individu dont vous me parlez n'y était pas. Je l'ai vu le 14 pour la première fois.

D. Vous avez dit, dans votre section, que vous connaissiez six carabiniers en garnison à Versailles, qui désiraient se faire affilier, et vous avez même été chargé par la section d'aller les chercher à Versailles.

R. Je ne crois pas avoir parlé de six carabiniers. J'ai dit seulement que j'en connaissais un, dont le nom est étranger, et qui s'appelle, je crois, *Jemmer*. Il m'avait dit qu'il avait envie de voir la section. Cela n'a pas eu de suite.

D. Barbier, chez qui vous avez couché le 13, n'était-il pas allé avec vous aux barricades?

R. Non, Monsieur, je ne l'y ai pas vu; et, comme il avait de l'ouvrage, je ne pense pas qu'il y soit allé.

(Dossier Fournier, n° 224, 17 pièce.)

Sixième interrogatoire subi à Paris, le 10 juin, par le même inculpé, devant M. Miller, président à la Cour royale délégué.

D. Lorsque je viens de vous confronter avec M. *Gautier,* ici présent, vous avez paru désirer me donner quelques explications nouvelles, expliquez-vous?

R. Rien de ce qui a été saisi chez *Barbier,* n'est à moi; ce n'est pas moi qui les ai apportés chez lui, et je n'en ai jamais été en possession. Ce que j'ai déclaré, je l'ai dit pour décharger *Barbier,* et aussi parce que vous m'aviez dit que je serais en liberté, si je disais la vérité; un gendarme, en me conduisant, m'a même ajouté qu'on avait mis en liberté plusieurs individus qui avaient dit la vérité.

D. D'abord, j'ai pu vous recommander, en général, de dire la vérité; mais je n'ai pu vous parler de liberté qu'autant que, de la sincérité de vos explications résulterait, pour moi, l'opinion que vous étiez étranger aux troubles; ensuite, il résulte de ce que vous dites, que pour obtenir votre liberté, vous auriez dit des mensonges, et enfin, ce n'est que lors de votre cinquième interrogatoire (1), et après m'avoir écrit, de vous-même, une lettre dont je vous donne lecture, que vous m'avez révélé avoir porté vous-même le sabre chez *Barbier?*

R. Je persiste.

D. Mais je n'ai pu vous apprendre que le sabre avait été pris dans une maison à porte cochère, la deuxième ou troisième maison, après une barricade, en allant vers la rue Saint-Martin. La maison de M. *Gautier* est effectivement la troisième, après la barricade, en allant vers la rue Saint-Martin; de plus, vous avez ajouté qu'il y avait devant vous un individu armé d'un fusil qui avait fait ouvrir la porte cochère, et qui a fait ouvrir la porte du premier étage, et que le locataire de ce premier étage, auquel appartient ce sabre, a dit être officier de la garde nationale; or, M. *Gautier,* ici présent, est officier de la garde nationale, il a reconnu le sabre et il déclare qu'il y avait effectivement devant vous un homme armé d'un fusil; vous voyez donc bien que vous avez donné des détails exacts et circonstanciés?

R. J'ai entendu tenir ces propos dans la barricade, et je m'en suis servi.

Et nous avons fait entrer le nommé Joseph *Barbier,* auquel nous avons demandé s'il avait quelque chose à changer à ses déclarations précédentes.

R. Non, Monsieur.

D. Répétez devant Alphonse *Fournier,* ce que vous avez déclaré, en dernier lieu, relativement au sabre saisi chez vous?

(1) Le quatrième dans l'ordre ci-dessus, voir pag. 566.

R. J'ai déclaré qu'Alphonse *Fournier* avait apporté ce sabre, le soir, et l'avait mis entre la paillasse et le matelas; je persiste dans cette déclaration.

Fournier, interpellé, a dit : Je persiste à dire que ce n'est pas moi qui ai apporté le sabre.

Barbier, interpellé à son tour, a persisté dans sa déclaration contraire.

D. A Fournier : Je vous donne lecture d'une déclaration faite devant moi, le 22 mai, par un nommé *Legrand,* garçon charcutier.

R. Cette déclaration est fausse, en ce qui concerne le sabre.

D. A Fournier : Vous vous êtes permis, ce matin, dans le trajet de la Force ici, de chanter une chanson, dont le refrain était : « que Louis-Philippe « était un tyran, qu'il aurait la tête tranchée et le poignet coupé. »

R. Nous avons chanté une chanson, mais elle ne contenait pas les expressions que vous venez de me faire connaître.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 29e pièce.)

Septième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 21 mars 1835, devant M. Faure, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 20 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme vous étant rendu complice d'un attentat dont le but était soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, savoir : soit en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en y provoquant par des machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs, des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant avec connaissance les auteurs dudit attentat, dans les faits qui l'ont préparé ou facilité et dans ceux qui l'ont consommé; persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

R. Loin d'y persister, j'ai beaucoup d'observations à faire sur ces interrogatoires, et je me réserve de les faire, lors des débats qui s'ouvriront devant la Cour.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense?

R. J'attends, pour faire choix d'un conseil, l'arrivée de mes co-accusés de Lyon, afin de m'entendre avec eux.

D. Conformément à l'article 294 du Code d'instruction criminelle, je dois vous désigner un conseil d'office, et je vous désigne, en conséquence, Me *Ternaux*, avocat à la cour royale de Paris, que j'ai déjà désigné pour votre co-accusé *Herbert*.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, e pièce.)

90. — CANDRE (Eugène), *âgé de 19 ans, cuisinier, né à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, rue Mauconseil, n° 9.*

Premier interrogatoire subi, le 16 avril 1834, devant M. Miller, conseiller à la Cour royale de Paris, délégué.

D. Qu'avez-vous fait les dimanche 13 et lundi 14 avril?

R. J'étais sans place depuis que j'avais quitté M. *Marie*, c'est-à-dire depuis le 29 mars, ainsi qu'il résulte de la feuille extraite de mon livret. J'ai cependant continué à coucher chez lui; j'ai aussi plusieurs fois couché chez Alphonse *Fournier*, rue des Nonaindières.

Le dimanche 13 avril, je me suis promené dans Paris. J'ai parlé à madame *Planquet*, marchande d'abattis, qui a une étale à la halle aux Prouvaires, et qui place les garçons cuisiniers. J'ai dîné dans la rue avec du pain et du fromage de charcuterie, que j'ai acheté. J'ai été aux Champs-Élysées et jusqu'au boulevart Montmartre; entre huit et neuf heures du soir j'étais au Palais-Royal. A dix heures et demie je suis allé avec une femme publique dans une maison près la Bourse, et dans une rue entre le boulevart et la rue Saint-Honoré. J'y suis resté jusqu'à trois heures et demie du matin. J'ai déjeuné le lundi chez *Tournier*, rue Croix-des-Petits-Champs. Je n'ai pas approché le dimanche des endroits où il y avait des barricades, et où l'on tirait. Le lundi je ne suis allé de ces côtés-là que lorsque tout était fini.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie; mais j'avais déjà précédemment manifesté l'intention de m'en retirer, notamment à *Marquet*, commissaire d'arrondissement. Le samedi 12 avril, jour où nous nous sommes encore réunis, j'ai manifesté la même intention, tant à cause de la loi sur les associations que parce qu'il ne s'agissait plus de s'instruire, mais de se battre.

D. Expliquez-vous sur vos rapports avec cette société depuis votre admission jusques et compris le samedi 12 avril.

R. J'ai été admis, il y a cinq ou six mois, dans la section *Phocion*, dont *Martineau* était le chef, et qui tenait ses réunions rue Traînée, à la pointe Sainte-Eustache. Trois semaines environ avant l'arrestation de *Martineau*, j'avais été nommé sous-chef. Je devins chef quelque temps après que celui-ci

eût été arrêté. A cette dernière époque, la section avait pris le nom de *Lycurgue*, et, après avoir tenu des réunions à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, et au coin des rues Pavée et des Deux-Portes-Saint-Sauveur, elle les a tenues rue Coquillière, vis-à-vis la rue des Vieux-Augustins. Alphonse *Fournier* m'avait succédé en qualité de sous-chef. J'allais souvent chez *Tournier*, rue Croix-des-Petits-Champs, où j'ai su que se réunissait la section *Mort-aux-Tyrans*. J'ai été aussi quelquefois au café de France, cour des Fontaines, où je n'ai vu que *Martineau* et *Lechallier* que je connusse.

D. Avez-vous été en rapport avec tous ou plusieurs des membres du Comité central et avec plusieurs commissaires d'arrondissement ou chefs de quartier?

R. Napoléon *Lebon*, *Cavaignac*, et peut-être *Guinard*, ont visité notre section dans le temps qu'elle s'appelait *Phocion*, au cabaret de la rue Traînée. Huit ou dix jours avant le dimanche 13 avril, *Marquet* m'avait dit de me trouver à un jour et à une heure indiqués chez *Astruc*, commissaire d'arrondissement, dont il m'a remis l'adresse au crayon, qui a été saisie dans mon portefeuille. Nous nous sommes trouvés réunis chez *Astruc* sept à huit chefs ou sous-chefs, à ce que je crois. Cette réunion avait pour but d'examiner si nous devions continuer à nous réunir comme auparavant, malgré la loi sur les associations. Il n'a rien été arrêté, et presque tous, notamment moi, nous voulions cesser de nous réunir.

D. Avez-vous entendu parler d'une société d'Action, dont *Kersausie* aurait été le chef?

R. J'ai bien entendu parler de la société d'Action; mais je ne connais aucun détail.

D. Est-ce que vous n'avez pas connaissance qu'on ait souscrit pour avoir des cartouches?

R. On a souscrit pour des écrits, mais non pour des cartouches.

D. Est-ce que vous n'avez pas cessé de vous réunir à l'hôtel de Rennes, parce que vous avez su qu'on y avait fait une saisie de cartouches?

R. Non, Monsieur, nous ne nous y étions réunis que provisoirement, parce que *Thibaut*, sectionnaire, y était chef de cuisine.

D. A-t-il été question dans la section d'un recensement fait dans les départements?

R. J'ai entendu parler d'un recensement à Paris, mais non dans les départements.

D. A-t-il été question de rédiger une constitution pour le cas où le Gouvernement serait renversé?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Ne s'est-il pas élevé à plusieurs reprises, dans la section, des plaintes contre le comité?

R. Oui, parce qu'il n'envoyait pas d'écrits.

D. Ne s'est-on pas plaint de ce que vous receviez de l'argent, et que vous ne donniez pas de cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance de la démission de MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson*, et de demandes, par le comité, de pouvoirs illimités?

R. On nous a annoncé, quinze jours ou trois semaines avant les troubles, les démissions dont vous parlez; je sais aussi que le comité avait demandé des pouvoirs, je crois, pour remplacer lui-même les démissionnaires.

D. Le vendredi 11 avril, ne vous êtes-vous pas réunis extraordinairement chez le marchand de vin de la rue Coquillière, et n'avez-vous pas, en qualité de chef de section, distribué des cartouches apportées par *Lechallier?*

R. Je sais que des cartouches ont été apportées; je ne me rappelle pas si c'est par *Lechallier*. Je ne puis pas préciser non plus si c'est le vendredi ou le samedi; je crois que c'est le samedi; mais je me rappelle bien en avoir distribué. Celui qui me les a remises ne m'a donné aucune explication.

D. Le vendredi 11 avril, *Lechallier* n'était-il pas parti pour aller prendre les ordres du comité ou de l'un de ses membres, et n'avait-il pas dit que, s'il ne revenait pas, il faudrait encore se réunir le lendemain samedi? N'est-il pas revenu très-tard dans le cabaret, où il n'y avait plus que vous et deux autres sectionnaires à l'attendre?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Le samedi n'étiez-vous pas réunis chez ce même marchand de vin deux sections, la section *Mort-aux-Tyrans* et la vôtre? N'étiez-vous pas au nombre de soixante environ, et n'étiez-vous pas obligés de rester debout?

R. Je n'y suis pas resté longtemps ce soir-là. Il pouvait y avoir vingt-cinq à trente personnes; il y en avait plus de la moitié que je ne connaissais pas.

D. N'y avait-il pas un homme qui n'était d'aucune des deux sections, qui était grand, brun, avait des moustaches, avait l'accent du Midi, qu'on disait avoir déjà été arrêté pour délit politique, être employé à un journal, et qui aurait dit qu'il fallait se passer du comité, que c'étaient des lâches qui avaient peur de leur peau, et que vous deviez nommer un chef parmi des ouvriers mêmes?

R. Je n'ai pas connaissance de cela?

D. N'avez-vous pas été voir *Martineau* plusieurs fois à la Force?

R. Oui, Monsieur, les jours qui sont indiqués derrière la permission, pour lui porter des secours.

D. Qui vous a donné l'adresse de *Germain*, pêcheur à Saint-Cloud?

R. C'est quelqu'un que je ne puis désigner, et qui est de la connaissance d'*Alphonse*.

D. D'où tenez-vous la chanson saisie chez vous?

R. Je l'ai trouvée au Palais-Royal.

D. D'où tenez-vous les deux balles de calibre qu'on a trouvées chez vous?

R. Je les ai depuis la révolution de juillet.

D. Que signifient ces mots sur votre portefeuille : « *Sonnez, clairons; faut les braver. Comment toujours, c'est trop long?* »

R. C'est le commencement de chaque couplet d'une chanson.

D. Reconnaissez-vous pour avoir été écrite par vous la lettre que je vous représente, signée *Charles?*

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi disiez-vous à *Alphonse* de vous écrire sous un faux nom?

R. Parce qu'on disait qu'on arrêtait tous ceux qui avaient fait partie de la société des Droits de l'homme.

D. Qu'est-ce que vous aviez laissé chez *Alphonse* à Paris?

R. Un pantalon, une veste et un bonnet de coton, qu'on n'a pas voulu me rendre.

D. Pourquoi *Alphonse* avait-il pris un faux nom, rue des Nonaindières, et quel était ce faux nom?

R. Il se faisait nommer *Auguste* ou *Alphonse*, parce qu'il était avec une femme.

D. Pourquoi recommandiez-vous à *Alphonse* de la modération dans sa lettre?

R. Parce que je savais qu'on arrêtait les républicains, et que je craignais qu'il ne mît : *Citoyen*, dans sa lettre.

D. *Alphonse* a déclaré que le vendredi vous aviez, vous et deux sectionnaires seulement, attendu chez le marchand de vin, rue Coquillière, le chef de quartier ou le commissaire d'arrondissement, qui était allé chercher les ordres du comité, et qui n'est revenu qu'à onze heures et demie du soir; je vous donne lecture de cette partie de sa déclaration?

R. Je me rappelle bien maintenant que ce qu'a déclaré *Alphonse*, à cet égard, est vrai; seulement c'est le samedi et non le vendredi.

D. Je vous donne lecture de la partie de la déclaration d'*Alphonse*, relative à l'homme ayant l'accent du Midi, dont je vous ai déjà parlé.

R. Je n'ai connaissance de rien de ce qui est relatif à cet individu que je n'ai pas vu.

D. Je vous donne lecture de la partie de la déclaration d'*Alphonse*, relative à ce qui s'est fait le dimanche 13 avril, par vous et vos sectionnaires.

R. Je n'ai pas connaissance de la moindre partie des faits indiqués par *Alphonse*, à cet égard.

D. Mais *Alphonse* affirme, comme vous le voyez, que vous et votre section, la section *Mazaniello* et la section *Mort-aux-Tyrans*, se sont réunies le dimanche jusqu'à six heures du soir, chez le marchand de vin, rue Coquillière, que vous en êtes parti avec d'autres sectionnaires pour aller aux barricades; *Alphonse* est votre ami et s'accuse lui-même, il dit donc la vérité?

R. Il se trompe à mon égard, je ne l'ai pas vu le dimanche.

D. Mais il déclare, en outre, que vous vous êtes trouvé avec lui, après que tout a été fini, que vous lui avez dit avoir travaillé, toute la soirée et toute la nuit du dimanche au lundi, aux barricades; que vous avez, pendant bien longtemps, été presque seul à la barricade de la rue Beaubourg, au coin des rues Maubuée et Simon-le-Franc?

R. Je ne lui ai pas dit cela, puisque je n'ai pas travaillé aux barricades.

D. *Alphonse* n'est pas le seul qui déclare des faits à votre charge; *Pouchin*, qui vous a vu, le lundi, au Palais-Royal, auprès du bassin, tellement fatigué, que vous vous endormiez presque debout, a déclaré que vous lui aviez dit, en présence d'autres sectionnaires, que vous aviez passé la nuit à faire des barricades et à tirer?

R. J'ai bien vu *Pouchin*, au Palais-Royal, le lundi; je lui ai parlé d'un jeune homme que je ne connais pas, que j'avais entendu se vanter d'avoir passé la nuit à faire des barricades et à tirer.

D. Mais *Pouchin* déclare que c'est vous qui avez déclaré cela, et il ajoute que vous lui avez dit être resté seul à une barricade pendant deux ou trois heures, du côté de la rue Beaubourg.

R. J'ai parlé d'un jeune homme qui était ainsi resté à une barricade, mais non pas de moi.

D. Mais vous avez dit que vous attendiez pour voir si cela recommencerait?

R. J'ai dit seulement qu'on attendait toujours quelque chose, que cela n'était peut-être pas encore terminé.

D. *Thibaut*, chef de cuisine de l'hôtel de Rennes, et membre de votre section, a dit que vous aviez un très-beau sabre que vous aviez pris à un officier

blessé ou tué, et même le maître de l'hôtel de Rennes lui aurait dit qu'il ne devait pas parler de cela, que c'en était assez pour vous faire arrêter?

R. Ceci est tout à fait faux.

Nous avons invité Eugène *Candre* à écrire sous notre dictée, ce à quoi il a obtempéré; nous avons représenté à l'inculpé le reçu annexé à la déclaration du sieur *Cohas* devant le commissaire de police, il a déclaré qu'il n'en connaissait pas l'écriture.

D. N'avez-vous pas été blessé ou exposé à être blessé, antérieurement au mois d'avril?

R. Oui, Monsieur, c'est à l'affaire de la Bourse; j'ai même reçu d'un agent de police, sur le bras, un coup de canne qui ne m'a pas fait mal.

D. Vous vous êtes donc mêlé aux rassemblements et aux troubles qui ont eu lieu dans ce moment?

R. J'étais en curieux comme beaucoup d'autres.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous vêtu le dimanche 13 avril comme vous l'êtes aujourd'hui?

R. J'étais vêtu de la même redingote, et coiffé du même chapeau; j'avais la même cravate, mais j'avais un vieux pantalon gris d'été.

Vêtements que porte l'inculpé en ce moment;
Chapeau rond,
Redingote vert-bouteille,
Cravate noir,
Pantalon fond blanc à rayes bleues.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 20 mai 1834, par le même inculpé, devant M. Girod de l'Ain, Pair de France.

D. Persistez-vous à déclarer que vous n'avez pas connaissance que, dans la réunion qui a eu lieu le samedi 13, rue Coquillière, un homme, dont je vous rappelle le signalement, et qui n'était d'aucune des sections réunies, soit venu dans la réunion, et ait dit qu'il fallait se passer du comité, que c'étaient des lâches, etc.

R. Je ne sais rien de cela. Comme je suis sorti et rentré deux ou trois fois dans la soirée, il se peut que cet homme soit venu pendant mon absence.

R. Je vous donne de nouveau connaissance des déclarations qui vous con-

cernent dans les interrogatoires de *Pouchin* et d'*Alphonse*. Je vous invite à dire à cet égard toute la vérité?

R. Je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai déjà faites relativement à ces déclarations.

Nous avons en ce moment fait introduire devant nous l'inculpé, Jean-Armand *Pouchin* qui a répété devant Eugène *Candre* les déclarations qu'il a faites relativement à ce dernier, et dans lesquelles il persiste; et l'inculpé *Candre* a lui-même persisté dans ses précédentes réponses.

Nous avons ensuite fait amener l'inculpé *Fournier* que nous avons mis en présence de *Candre*, et nous avons demandé audit *Fournier* s'il persiste dans les déclarations qu'il a faites relativement audit Eugène *Candre*, à quoi il a répondu qu'il persistait dans sa déclaration relativement à ce que *Eugène* lui avait dit le mardi, mais qu'il n'était pas bien sûr de l'avoir vu le dimanche dans la réunion rue Coquillière, et qu'il a seulement voulu dire au juge d'instruction, qu'il n'était pas allé aux barricades avec *Eugène*. Nous lui avons fait observer que les deux parties de sa déclaration s'accordaient parfaitement entre elles, tandis qu'on ne peut expliquer ce qui se rapporte à la réunion du dimanche 13, dans le sens qu'il lui donne aujourd'hui, et il a gardé le silence.

Quant à l'inculpé Eugène *Candre*, il a déclaré persister dans ses précédentes réponses aux déclarations dont il s'agit.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 26e pièce.)

91. — SAURIAC (Xavier), *âgé de 30 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue du Bouloy, n° 21.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 9 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Où étiez-vous le samedi 12 avril?

R. J'étais à Paris.

D. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait depuis cinq heures du soir jusqu'à onze?

R. Non, Monsieur, je n'ai aucun souvenir que j'aie rien fait qui soit digne d'attention.

D. Avez-vous été ce soir-là chez un marchand de vin, rue Coquillière?

R. Je suis allé un soir chez un marchand de vin, rue Coquillière, mais je ne me rappelle pas quel jour.

D. Vous vous rappelez très-bien qu'il y a eu des barricades un dimanche,

qui est le dimanche 13 avril; vous pouvez bien vous rappeler si votre présence chez ce marchand de vin est peu ou beaucoup antérieure à ce dimanche-là?

R. Je suis bien certain que c'est cette année, qu'il n'y a pas trois mois, mais je ne puis pas préciser davantage ma réponse.

D. Qu'êtes-vous allé faire un soir chez ce marchand de vin?

R. Je me suis enfermé chez ce marchand de vin, avec trente ou quarante individus qui étaient devant la porte occupés à regarder passer une multitude qui jetait des cris; je me trouvai là par curiosité.

D. Que s'est-il dit et fait chez ce marchand de vin, pendant que vous y étiez?

R. Je ne me rappelle pas si j'ai parlé, ni ce qui a pu se dire ou se faire pendant que je suis resté chez ce marchand de vin, ce qui a duré peu de temps.

Et à l'instant nous avons fait amener le nommé Jean-Amant *Pouchin*, détenu, auquel nous avons adressé les questions suivantes :

D. Connaissez-vous la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur.

D. Où et quand l'avez-vous vue?

R. Je l'ai vue chez le marchand de vin de la rue Coquillière, le vendredi 11 ou le samedi 12 avril.

D. Rendez compte, en sa présence, de ce que vous avez vu ou entendu, en ce qui le concerne?

R. La personne que vous me représentez a dit, chez le marchand de vin : « Que le comité avait peur, n'avait pas assez d'activité, ne marchait pas assez « vite, qu'on pouvait se passer de lui; qu'on pouvait nommer un ouvrier pour « chef et le reconnaître pour tel. »

Demande à *Sauriac* : Qu'avez-vous à dire à cet égard?

R. Il est possible que j'aie tenu des propos analogues, mais ce que j'ai pu dire se référait à la conduite que le comité m'avait paru tenir dans des circonstances antérieures.

Demande à *Sauriac :* Croyez-vous avoir dit, notamment, qu'il fallût nommer un chef, un ouvrier même?

R. Il serait possible que j'eusse dit quelque chose de semblable.

Demande à *Pouchin :* La personne ici présente a-t-elle parlé de la garde nationale, de la ligne, et de ce qu'il faudrait faire plus tard?

R. Je ne me rappelle pas cela.

Demande à *Pouchin :* Je vous donne lecture de cette partie de l'interrogatoire que vous avez subi devant moi, et aussi de la partie de celui que vous avez subi devant le commissaire de police?

R. Je me rappelle bien avoir déclaré, notamment, que la personne ici présente avait dit : Que les membres du comité avaient peur pour leur peau; elle a parlé aussi de la nécessité d'attaquer promptement; enfin, il a été question de la garde nationale et de la ligne, sans que je puisse affirmer que ce soit la personne que vous me représentez, qui ait parlé, soit de la garde nationale, soit de la ligne, mais j'affirme que la personne ici présente a parlé de la nécessité d'attaquer ou d'en finir promptement.

Demande à *Sauriac :* Expliquez-vous à cet égard?

R. Tout ce que j'ai pu dire, comme je vous l'ai déjà déclaré, se référait à la conduite du comité dans les circonstances antérieures. J'ai pu avoir la pensée que, notamment, lors de l'enterrement du député *Dulong*, époque à laquelle l'artillerie paraissait mécontente, le comité, qui agissait en opposition avec le Gouvernement, n'avait pas saisi l'occasion de faire éclater un mouvement dont le succès aurait pu être facilité par l'inertie de l'artillerie et, par suite, de la troupe de ligne que l'exemple aurait pu influencer. Alors aussi, j'ai pu observer que la garde nationale ne s'était pas montrée. Quant à la nomination d'un ouvrier, mon idée a dû être celle-ci : qu'il n'était pas nécessaire d'avoir à la tête d'une association des hommes que l'éducation rendait quelquefois peu énergiques, et qu'un ouvrier, lorsqu'il ne s'agissait pas d'administration gouvernementale, pouvait fort bien remplir ce rôle, c'est-à-dire, figurer à la tête de l'association.

Demande à *Pouchin :* Avez-vous eu connaissance d'une espèce de rassemblement tumultueux dans la rue Coquillière?

R. Non, Monsieur, je suis arrivé lorsqu'il y avait déjà du monde chez le marchand de vin, et la personne ici présente y était déjà.

Demande à *Pouchin :* Vous rappelez-vous le nom de la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur, c'est M. *Sauriac.*

Demande au même : Vous l'aviez bien désigné comme brun, bien vêtu, âgé de 30 à 32 ans, portant des petites moustaches, et ayant l'accent du Midi, mais vous n'aviez pas indiqué bien exactement son nom; êtes-vous bien sûr maintenant de vous rappeler le nom de *Sauriac?*

R. Oui, Monsieur.

Demande à *Sauriac :* Ce n'était pas une réunion fortuite qui avait lieu chez ce marchand de vin, c'était la réunion d'au moins deux sections de la société des Droits de l'homme?

R. Je l'ignorais, mais j'ai reconnu, parmi les individus présents, quelques sectionnaires.

D. Mais les propos que vous auriez tenus ont dû être provoqués par quelque chose?

R. C'est probable, mais je ne me le rappelle pas.

D. Avez-vous dit qu'il fallait attaquer, ou en finir promptement?

R. Il ne serait pas impossible que j'eusse dit qu'il fallut attaquer promptement ou en finir, mais postérieurement à la nomination de nouveaux chefs.

Lecture faite, chacun a persisté dans sa déclaration, et attendu l'heure avancée, nous avons remis au lendemain la continuation de l'interrogatoire de l'inculpé *Sauriac*.

(Dossier Sauriac, n° 252 du greffe, 13e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 10 juin 1834, par le même, devant le même magistrat, et sa confrontation avec l'inculpé *Minot*.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Minot*, déjà interrogé, et lui avons demandé s'il reconnaissait la personne ici présente?

Il a répondu : Oui, Monsieur, c'est M. *Sauriac*, dont je vous ai parlé dans mon interrogatoire.

Demande à *Sauriac* : Connaissez-vous la personne ici présente?

R. Je ne la connais pas et ne me rappelle pas l'avoir jamais vue.

Demande à *Minot* : Répétez, devant la personne ici présente, ce que vous savez la concernant?

R. Je déclare que le samedi 12 avril, M. *Sauriac*, ici présent, s'est trouvé dans le cabaret du marchand de vin, rue Coquillière; qu'il en est sorti très peu de temps après que j'y suis entré, que j'ai donc entendu très peu de chose de ce qu'il a pu dire. Soit d'après le peu que j'ai entendu, soit plutôt d'après ce que d'autres m'ont rapporté, M. *Sauriac* aurait dit : « Qu'il faudrait « marcher, se passer du comité, » et aurait parlé de se réunir le lendemain, dimanche, de une à trois heures.

Demande au même : Êtes-vous bien sûr que ce soit le samedi 12 avril?

R. Oui, Monsieur.

Demande à *Sauriac* : Expliquez-vous sur la déclaration que vient de faire *Minot?*

R. Pour les propos qui concernent le comité, je puis avoir dit quelque chose de semblable, mais je n'ai pas pu parler d'un rendez-vous sur le boulevart pour le lendemain. Ce sont les sectionnaires entre eux qui doivent s'être donné rendez-vous.

Demande à *Minot : Sauriac* a-t-il dit que les membres du comité étaient des lâches, qu'ils avaient peur de leur peau?

R. On m'a rapporté cela.

Demande à *Minot :* N'a-t-il pas été question de nommer un chef?

R. Oui, Monsieur, mais on a répondu que c'était trop tard, qu'on n'avait pas le temps de nommer un chef.

Demande au même : Parmi quelles personnes parlait-on de prendre ce chef?

R. Dans la société des Droits de l'homme ; n'importe qui, pourvu qu'on le trouvât capable.

Demande au même : Vous m'aviez précédemment déclaré que M. *Sauriac* aurait dit qu'il fallait nommer un chef parmi les ouvriers?

R. D'après ce que l'on m'aurait rapporté, il aurait dit qu'il fallait nommer des chefs parmi les ouvriers.

Nous constatons ici que le nommé *Minot* a montré un peu d'hésitation dans ses réponses, peut-être parce que sa mémoire n'est pas bien fidèle.

D. Qu'entendez-vous, lorsque vous dites que l'on n'avait pas le temps, que les affaires étaient trop avancées?

R. Cela voulait dire qu'il était trop tard pour casser le comité, parce qu'on ne pourrait pas le faire sans se désunir.

Demande à *Sauriac :* Vous voyez que *Minot,* ici présent, affirme que c'est le samedi 12 avril, que vous vous êtes trouvé chez le marchand de vin de la rue Coquillière?

R. C'est possible, je ne me rappelle pas la date.

Demande à *Minot :* N'aviez-vous pas déjà vu plusieurs fois M. *Sauriac,* auparavant?

R. Comme je vous l'ai déjà déclaré, j'avais déjà vu, deux ou trois fois au plus, M. *Sauriac,* dans le lieu où se réunissait la section; je ne me rappelle pas si c'était chez le même marchand de vin de la rue Coquillière, que je l'ai vu avant le 12 avril, ou dans les lieux où se réunissait la section auparavant; mais je ne l'ai pas connu pour être membre de la société des Droits de l'homme. Il venait en visiteur, amené par des sectionnaires.

Demande à *Minot :* Ne s'était-il pas déjà expliqué précédemment sur la marche du comité?

R. Comme M. *Sauriac* n'était pas de la section, je ne pense pas qu'il ait pu parler précédemment du comité.

Demande à *Minot :* Nous vous donnons lecture de la partie de votre déclaration en ce qui concerne *Sauriac,* et les faits antérieurs au 12 avril?

Minot, en entendant cette lecture, a reconnu que sa déclaration précédente avait été fidèlement transcrite, et qu'elle contenait la vérité; et a ajouté qu'en nous faisant la réponse qu'il a faite à notre précédente question, il n'avait plus l'esprit bien présent à ce qu'il avait pu entendre antérieurement.

Pour bien nous assurer de la vérité, nous avons invité *Minot* à nous répéter ce qu'il avait entendu avant le 12 avril.

Minot, avec une certaine incertitude, nous a déclaré que M. *Sauriac* avait dit que le comité ne marchait pas comme il fallait, qu'il ne marchait pas assez vite, qu'il ne s'occupait pas assez de la société des Droits de l'homme pour instruire les citoyens de leurs droits.

D. Sauriac a-t-il parlé de l'énergie ou du défaut d'énergie du comité?

R. Il a dit que le comité n'avait pas assez d'énergie et ne marchait pas comme le comité de la société des Droits de l'homme devait marcher.

Sauriac interpellé a dit : Je ne suis allé qu'une fois chez le marchand de vin, rue Coquillière; je suis allé aussi visiter quelques autres sections; j'ai aussi assisté, rue Traînée, à des réunions de la section *Phocion*, dont j'étais membre. Quant aux propos que *Minot* prétend que j'ai tenus sur le compte du comité, j'avoue que, si j'en ai parlé, je dois l'avoir fait à peu près dans les termes qu'il a rapportés, soit dans son premier interrogatoire, soit aujourd'hui.

(Dossier Sauriac, n° 251 du greffe, 14e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris par le même inculpé devant le même magistrat, le 10 juin 1834, et sa confrontation avec l'accusé Fournier.

Demande à *Fournier :* Connaissez-vous la personne ici présente?

R. Non, Monsieur.

Demande à *Sauriac* : Connaissez-vous Alphonse *Fournier*, ici présent?

R. Je ne connais pas son nom, mais je reconnais sa figure; ce n'est pas la première fois que je le vois.

Demande à *Fournier :* Vous m'avez parlé, dans votre premier interrogatoire, d'un homme grand, brun ou châtain, portant des moustaches, plutôt maigre que gras, ayant l'accent du Midi, vêtu d'une redingote croisant sur la poitrine et boutonnée jusqu'en haut; vous voyez que *Sauriac*, ici présent, et qui déclare vous avoir déjà vu, est un homme assez grand, qui n'est pas blond, qui porte des moustaches, qui a l'accent du Midi et dont la redingote croise sur la poitrine et est boutonnée jusqu'en haut; est-ce de lui que vous vouliez parler?

R. Je ne me rappelle pas si c'est de lui; je ne le crois pas; au surplus je n'ai vu qu'une fois la personne dont je vous ai parlé.

D. Vous aviez dit que vous reconnaîtriez parfaitement la personne?

R. Je persiste.

D. M. *Sauriac*, ici présent, reconnaît s'être trouvé chez le marchand de vin de la rue Coquillière, mais il ne se rappelle pas la date.

R. Je persiste à dire que je ne le reconnais pas.

D. Persistez-vous dans les déclarations que vous m'avez faites sur les propos tenus par la personne que vous m'avez désignée et que vous ne reconnaissez pas aujourd'hui être M. *Sauriac?*

R. Oui, Monsieur.

D. Répétez ce qu'a dit la personne dont il s'agit?

R. Cette personne a dit que le comité nous trompait; qu'il fallait agir sans lui.

D. A-t-il été question de chef?

R. Oui, Monsieur, cette personne a dit qu'il fallait prendre parmi nous des chefs ouvriers.

D. A-t-il été question de réunion pour le dimanche?

R. Oui, Monsieur : il a été dit, par plusieurs voix, qu'on se réunirait le dimanche sur les boulevarts, de deux à trois heures, à ce que je crois.

D. Cela a-il été dit aussi par la personne dont il s'agit?

R. Je ne puis pas positivement l'assurer; cela a été dit par plusieurs voix; j'ai cru l'entendre aussi de la part de la personne indiquée.

(Dossier Sauriac, n° 251 du greffe, 15e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 10 juin 1834, par le même (Sauriac), devant le même magistrat.

Nous avons rompu le cachet apposé par l'un des commissaires de police de Toulouse sur un paquet dont l'enveloppe énonce qu'il s'agit de papiers saisis chez le sieur *Sauriac*. Celui-ci, interpellé, a préalablement reconnu l'intégrité desdits cachets.

Nous avons reconnu que ce paquet contenait : 1° Un livre intitulé : *Réforme sociale par Sauriac;* 2° Une *lettre adressée aux prolétaires* par *Laponneraye,* ladite lettre imprimée : *La déclaration des Droits de l'homme* et une petite brochure intitulée : *Des droits et devoirs des républicains, par Rion.* Une pièce manuscrite commençant par : *Le mécontentement,* et finissant par

Henri. Des réflexions manuscrites sur un ouvrage intitulé : *Paris révolutionnaire ;* Un projet de règlement de la société des Droits de l'homme ; cette pièce est lithographiée. Et enfin une autre pièce lithographiée, signée *Cavaignac*, annonçant la proclamation du règlement définitif de la société des Droits de l'homme.

Sauriac, interpellé sur la pièce commençant par ces mots : *Mécontentement général*, a dit : Ce sont, je crois, les titres d'articles que je voulais traiter en 1831.

Nous avons visé et paraphé, par première et dernière, chacune desdites pièces, qui a été également paraphée par l'inculpé *Sauriac*.

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme, et à quelle époque ?

R. Je suis entré dans cette société dans le courant du mois de novembre 1833.

D. De quelle section avez-vous fait partie ?

R. De la section *Phocion*.

D. En étiez-vous encore au mois d'avril dernier ?

R. Je n'y suis allé que trois ou quatre fois en tout et de suite, dans les premiers temps de mon admission.

D. Il paraît toutefois que vous alliez visiter d'autres sections ?

R. Oui, Monsieur, quand je me trouvais avec quelques sectionnaires qui m'invitaient à entrer avec eux, j'y allais. Cela m'est peut-être arrivé quatre ou cinq fois.

D. Connaissez-vous le nommé Marc *Dufraisse ?*

R. Je ne le connais pas, du moins par son nom.

D. Avez-vous visité, entre autres sections, la section dite des *Travailleurs ?*

R. Non, Monsieur ; vous me dites qu'elle se réunissait Cité-d'Orléans, et je ne sais pas même où est la Cité-d'Orléans.

D. On a saisi chez *Dufraisse* une pièce que je ne puis pas vous représenter, quant à présent, qui constate une délibération de la section des *Travailleurs*, en date du 7 décembre 1833, de laquelle il résulte qu'un nommé *Sauriac* aurait proposé l'achat d'une presse clandestine ?

R. J'ai effectivement parlé, je ne sais où, il est possible que ce soit dans une section, de l'achat d'une presse clandestine que j'aurais destinée à imprimer mon livre de la *Réforme sociale* que l'imprimeur *Grosseteite* avait refusé d'imprimer, après y avoir consenti d'abord ; j'ai pu ajouter que si on avait cette presse, on pourrait s'en servir pour instruire les membres de la société.

D. Il résulte d'une pièce saisie à Sainte-Pélagie, et numérotée, à l'encre rouge, 55, que vous avez eu quelques voix pour être du comité central.

R. Je l'ai su, mais j'ai constamment refusé de prendre un grade quelconque dans la société.

D. Il résulte d'une pièce également saisie à Sainte-Pélagie, et numérotée, à l'encre rouge, 155, ce qui suit : *Martineau pousse au comité un nommé Sauriac, sur lequel je n'ai pu me procurer encore aucun renseignement ; je vais le surveiller, j'engage le comité à en faire autant, s'il en a les moyens.* Cette pièce a été signée par le commissaire du 3e arrondissement, dont la signature a été biffée.

R. Je savais bien qu'on voulait me porter au comité, mais j'ignore par qui j'y ai été poussé; je ne sais pas non plus si j'ai été l'objet d'une surveillance de la part de membres quelconques de la société.

D. Quel était, selon vous, le but réel de la société?

R. A mes yeux, le but était d'arriver à l'amélioration gouvernementale par la propagation des lumières dans les masses.

D. A quoi servait, dans ce but, un comité central?

R. Je n'approuvais pas du tout cette organisation.

D. Avez-vous connu *Kersausie?*

R. Je suis allé le voir une fois dans une maison de santé où il était malade, et pour faire sa connaissance.

D. Avez-vous entendu parler d'une société d'action?

R. J'en ai entendu parler, et, puisque vous m'interpellez à cet égard, je supposais qu'elle était composée des hommes les plus disposés à se mettre en avant.

D. Il résulte d'une lettre écrite par *Berrier-Fontaine*, au nom du comité et revêtue des initiales *B. F.*, que les commissaires d'arrondissements et de quartiers devaient transmettre au comité des rapports sur le personnel et le matériel des sections, et notamment l'état des armements?

R. Tout ce que je sais, c'est qu'on m'a demandé, au nom du comité, mes nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile. J'ai même dit que ce n'était pas prudent; on m'a répondu que c'était pour que le comité pût juger du personnel des sections; mais je n'ai pas eu connaissance qu'il ait été question d'état d'armement.

D. Il a été saisi chez *Cochet*, commissaire, une lettre dans laquelle *Viguerie*, au nom du comité central, dont il était alors membre, prescrit aux commissaires d'arrondissements et de quartiers d'adresser des rapports pé-

riodiques sur le personnel et le matériel des sections, et aussi sur le dévouement, la capacité et l'énergie des sectionnaires?

R. Je n'en ai pas eu connaissance, ce qui, au surplus, n'est pas étonnant, puisque j'allais rarement aux sections.

D. Non-seulement ces rapports ont été demandés, mais ils ont été faits et transmis au comité. Il résulte, en effet, de diverses pièces saisies à Sainte-Pélagie, dans la paillasse du détenu *Facconi*, et que *Berrier-Fontaine*, secrétaire du comité, a dit appartenir à lui, *Berrier-Fontaine*, que les commissaires, dans leur rapport, indiquaient les sectionnaires comme *timides, mais pouvant marcher avec la section*, comme *prêts à marcher, à commencer le coup*, comme *homme d'action ou d'exécution;* un même, le nommé *Jallon*, comme *ayant perdu sa jambe en Juin, et prêt à recommencer pour la cause républicaine;* de plus, quelques-uns de ces rapports, en regard du nom des sectionnaires, indiquent le nombre et la nature des armes et munitions que chacun avait à sa disposition. Vous voyez qu'il ne s'agit pas là d'améliorations gouvernementales pour la propagation des lumières.

R. Je n'ai aucune connaissance de cela, et je suis absolument étranger à tous ces rapports, dont je n'ai jamais entendu parler.

D. Il a été saisi, au mois de mars, chez un certain nombre de sectionnaires, une quantité considérable de cartouches et munitions; avez-vous eu connaissance de cela?

R. Je n'ai jamais entendu parler de fabrication, distribution ou possession d'armes ou munitions.

D. On pourrait attacher plus d'importance et de gravité que vous ne paraissez en attacher vous-même aux propos que vous auriez tenus le samedi, 12 avril, et aussi dans des circonstances antérieures; expliquez-vous à cet égard.

R. L'opinion que j'avais sur l'incapacité ou l'inertie de certains membres du comité me faisait, lorsque l'occasion s'en présentait, tenir sur leur compte des propos analogues à ceux dont vous m'avez parlé : quant à ce que j'ai dit le 12 avril, si tant est que ce soit le 12, ce ne peut avoir été que la reproduction de ces mêmes idées.

D. Mais enfin, comment expliquez-vous que vous ayez pu dire innocemment ce que vous paraissez avoir dit relativement à l'occasion manquée pour le mouvement, lors de l'enterrement du député *Dulong?*

R. C'était précisément pour donner une preuve flagrante que mes imputations envers des membres du comité n'étaient pas sans fondement, car il me semblait que si, ce jour-là, il se fût fait un mouvement, peut-être bien les troupes n'auraient pas donné.

D. En disant que les membres du comité manquaient l'occasion de faire éclater un mouvement, et qu'ils étaient lâches ou incapables, vous exprimiez naturellement la pensée qu'ils ne devaient avoir ni cette lâcheté ni cette incapacité, et par conséquent, qu'ils devaient faire éclater ce mouvement.

R. Non, je ne faisais point un reproche au comité de n'être point assez courageux pour tenter un mouvement; mais je voulais dire que ne sachant pas instruire la société, il ne savait pas non plus saisir les occasions matérielles qui pouvaient s'offrir.

D. Puisque vous lui reprochiez, au moins subsidiairement, de ne pas saisir les occasions matérielles, il semble que, même dans votre pensée, il pouvait s'agir, dans la société, de toute autre chose que de propagande ou d'instruction?

R. Les faits disent assez qu'il s'était agi plusieurs fois d'autre chose que de propagande : je veux parler des émeutes, notamment de l'affaire de Juin.

D. Si l'idée de ces faits antérieurs se présentait à votre esprit, en rapport avec la société des Droits de l'homme ou avec le comité, ne semble-t-il pas en résulter qu'à votre connaissance, la société des Droits de l'homme, ou le comité avaient un tout autre but que de la propagande?

R. Je pouvais penser que ces mouvements dont je parlais tout à l'heure étaient occasionnés par des individus de la société et non par la société entière.

D. Il est de mon devoir de vous faire une dernière observation : si vous avez dit, deux jours après la date de la loi sur les associations, la veille des barricades du 13 avril, qu'il fallait se passer du comité; qu'il fallait agir; qu'il fallait en finir; si vous avez ajouté qu'il fallait se réunir le lendemain, dimanche, sur les boulevarts; et si vous avez dit cela dans un cabaret où se trouvaient réunies deux sections de la société des Droits de l'homme, vous êtes gravement inculpé de participation à un complot ayant pour but de changer le Gouvernement, et, en tous cas, de provocation suivie d'effet à un attentat ayant le même but?

R. J'ai tenu, ce jour-là, le langage que je ne cessais de tenir depuis mon entrée dans la société; j'ai dit qu'il fallait en finir avec le comité, le casser, qu'on ne ferait jamais un progrès avec lui. Quant au rendez-vous pour le lendemain, s'il en a été donné un, j'y suis complétement étranger, et j'ignorais parfaitement être avec des sections, quoique j'aie reconnu des sectionnaires parmi les personnes présentes; je ne savais même pas que c'était un lieu de réunion.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais. J'ai comparu, le 2 du mois d'avril dernier, devant la cour d'as-

sises de la Seine, mais pour l'écrit intitulé : *De la Réforme sociale*, et j'ai été acquitté.

D. A quelle époque avez-vous quitté Paris?

R. Le 25 avril, pour aller dans ma famille.

D. Pourriez-vous indiquer quelques témoins qui pourraient indiquer l'emploi de votre temps, le dimanche 13 avril, depuis trois heures et demie du soir, jusqu'au lendemain, dix heures du matin?

R. Je ne suis pas sorti de mon hôtel; les locataires et le maître d'hôtel garni pourraient l'attester.

(Dossier Sauriac, n° 251 du greffe, 16e pièce.)

92. — PORNIN (Bernard), *âgé de 37 ans, gantier, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Laurent, n° 1.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 26 février 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, depuis huit mois.

D. N'avez-vous pas, à ce titre, pris une part active aux désordres qui ont eu lieu ces jours-ci?

R. Aucunement.

D. Dans la soirée du 21 de ce mois, ne vous êtes-vous pas réuni à des membres de votre société, chez *Chuquet*, rue Montorgueil?

R. Non, Monsieur.

D. Est-il à votre connaissance que le comité de la société ait fait parvenir des instructions à ses membres à l'occasion des émeutes?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connaissance de menées qui se tramaient pour le renversement du Gouvernement?

R. Non, Monsieur.

D. Ne manifestiez-vous pas hautement votre mécontentement contre le Gouvernement?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis combien de temps êtes-vous privé de votre jambe droite?

R. Depuis 1815.

D. Vous êtes marié?

R. Oui, Monsieur: j'ai une petite fille de treize ans; ma femme est en ce moment alitée, par suite d'une maladie fort grave.

D. Il paraît que vous êtes dans un état fort gêné?

R. Oui, Monsieur; par suite de manque de travaux.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté dans les affaires de juin, au moment où j'allais chercher ma petite fille; j'ai été acquitté.

D. L'on a saisi à votre domicile un fusil de munition; à quel usage le destiniez-vous?

R. J'ai ce fusil depuis le mois de juillet 1830; je ne voulais en rien faire.

D. L'adresse de *Chuquet*, trouvée chez vous, n'avait-elle pas été donnée pour que vous eussiez à vous réunir chez lui, avec d'autres individus de votre opinion?

R. *Chuquet* m'avait donné son adresse en me disant qu'il allait s'établir marchand de vin.

D. A qui était destiné le renseignement sur le nommé *Vissigny*, trouvé sur vous?

R. Je ne sais pas comment ce renseignement se trouve chez moi; je ne connais pas le nommé *Vissigny*.

(Dossier Pornin, n° 33 du greffe, 8e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 7 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale de Paris, délégué.

D. N'avez-vous pas été arrêté par suite des événements de juin 1832?

R. J'ai été détenu sept semaines à Sainte-Pélagie; j'ai été mis en liberté sans jugement.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme, et quel titre y avez-vous?

R. J'ai été tantôt chef de section, tantôt chef de série, tantôt commissaire d'arrondissement, mais j'avais cessé d'en faire partie vers le milieu de février.

D. Vous avez déjà été interpellé sur une note saisie chez vous, en tête de laquelle est le nom de *Vissigny*, et sur l'adresse du nommé *Chuquet;* persistez-vous dans vos réponses précédentes?

R. Quant à la note concernant *Vissigny*, je ne sais pas d'où elle vient;

quant à l'adresse de *Chuquet*, je l'avais avec beaucoup d'autres dans mon portefeuille ; *Chuquet*, que je connaissais, m'avait rencontré et m'avait donné son adresse, en m'engageant à l'aller voir dans son nouvel établissement.

D. On a saisi sur *Bouillet* trente et une pièces, dont une partie est signée de vous, en qualité de commissaire d'arrondissement ; les reconnaissez-vous ?

R. Je reconnais pour m'appartenir toutes celles qui sont signées de moi, et en outre : 1° Celle non signée qui contient l'indication des sections de trois quartiers du cinquième arrondissement ; 2° Une pièce intitulée : *cinquième arrondissement, premier quartier*, contenant le relevé général du montant des collectes ; j'avais fait ce relevé parce que j'avais donné ma démission.

D. Connaissez vous les signes ou caractères symboliques qu'on employait dans les quartiers et arrondissements ?

R. Non, Monsieur. Les papiers où vous voyez des carrés avant le nom des sections nous étaient remis sans que je sache qui les avait fait faire.

D. Que signifie la lettre *H* mise après le mot arrondissement et le n° 122, sur le bulletin de la réunion du 8 pluviôse, an 42, de la section des *Travailleurs*.

R. Je n'en sais rien.

D. Depuis combien de temps comptait-on par l'année républicaine, au lieu de compter suivant le calendrier grégorien ?

R. Je l'ignore.

D. Je lis au dos du bulletin de la réunion de la section *Cincinnatus*, du 19 pluviôse an 42, que la section demande à être visitée par un membre du comité. Cette visite a-t-elle eu lieu, et quel en devait être l'objet ?

R. Je ne veux pas répondre à cette question.

D. Je lis immédiatement après : « La section demande le résultat définitif au sujet de *Kersausie*, vu qu'une commission a été nommée à cet effet. » De quoi s'agissait-il ?

R. Je ne veux pas répondre à cette question.

D. Ne serait-ce pas relatif à une société d'Action instituée par *Kersausie*, et au sujet de laquelle des dissidences se seraient élevées dans le sein de la société des Droits de l'homme ?

R. Je ne veux pas répondre à cette question.

D. Je lis dans un écrit signé de vous : « Section des *Travailleurs ;* visiter « la section le lundi 2 février 1834, à neuf heures et demie ; il a été remis au « chef de section un exemplaire du dernier ordre du jour. » Je lis la même chose, relative à la remise de l'ordre du jour, dans l'écrit constatant la visite que vous avez faite le même jour, 2 février, de la section des *Gracques*, et

dans celui constatant la visite que vous avez faite, le 5 février, de la section *Cincinnatus*; qu'est-ce que c'est que cet ordre du jour?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Avez-vous quelque chose à dire dans votre intérêt?

R. Non, Monsieur; si ce n'est que j'ai toujours considéré la société des Droits de l'homme comme une société d'instruction politique et de propagande. J'ajoute que je ne pouvais avoir l'intention de participer à aucun trouble, puisque, vers le milieu de février, la plaie fistuleuse que j'avais à ma cuisse amputée s'est rouverte. Je suis porteur, ainsi que vous le voyez, d'un certificat du médecin de la Force, en date du 28 février, constatant que cette fistule s'est rouverte plusieurs jours au moins avant mon arrestation.

D. Comment *Bouillet* était-il en possession des papiers qui vous appartiennent?

R. Je ne puis pas me l'expliquer; je l'ignore complétement.

Lecture faite, a persisté et a déclaré ne vouloir signer, tout en disant que l'interrogatoire dont on vient de lui donner lecture contient exactement ses réponses.

(Dossier Pornin, etc, n° 33 du greffe, 13e pièce.)

Troisième interrogatoire, subi à Paris, le 26 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Je vous représente deux rapports signés de vous et qui ont été saisis chez *Pichonnier*, les reconnaissez-vous?

R. Je les reconnais pour avoir été faits et signés par moi.

D. Je vois que ces rapports sont datés de nivôse et pluviôse an 42, et des jours de décade; expliquez-vous à cet égard.

R. Il a paru un calendrier, dans lequel on se servait de ces énonciations, et j'ai eu l'idée de m'en servir également.

D. Cela n'avait-il pas été arrêté dans la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Je vois dans le premier de ces rapports que Charles *de Ludre*, député, a été reçu comme membre de la section des *Travailleurs*.

R. J'ai visité la section au moment où il venait d'être reçu.

D. Qu'est-ce que la violation du règlement qui avait donné lieu à la démission de *Mariette?*

R. On avait négligé de lire le règlement à quelques membres nouvellement admis, c'est ce dont se plaignait *Mariette.*

D. Persistez-vous à refuser de vous expliquer sur les diverses pièces saisies chez *Bouillet ?*

R. Je suis prêt à m'expliquer à cet égard. La lettre H écrite à côté du mot arrondissement, signifie 5^e^ arrondissement; le carré, signifie section, et le n° 122, indique le n° de la section, la 122^e^. La feuille de rapport de la section *Cincinnatus* du 19 pluviôse an 42, et plusieurs autres saisies sur *Bouillet*, n'ont pas été remises au comité, parce que j'avais cessé depuis quelque temps toute relation avec le comité.

La mention relative à *Kersausie*, au dos de la feuille de rapport susdatée, s'applique à la nomination qui avait été faite de *Kersausie*, comme membre du comité central; les diverses pièces saisies sur *Bouillet*, et par moi précédemment reconnues, étaient chez moi lors de la perquisition qu'on y a faite, l'autorité ne les ayant pas découvertes, ma femme les a remises à *Bouillet*, qui les a confiées à un sieur *Corbelly*, des mains duquel il les a plus tard retirées au café *Morand*, rue Grenétat; au moment même du retrait elles ont été saisies.

D. Quel était le but des collectes mentionnées dans les feuilles de rapport ?

R. C'était pour entretenir la société d'imprimés, et donner des secours aux patriotes.

D. A quelle époque avez-vous cessé d'adresser vos rapports au comité ?

R. A la date de la plus ancienne des feuilles de rapport saisies sur *Bouillet*, c'est-à-dire, au 13 janvier.

D. Je vous représente deux pièces cotées 147 et 147 (*bis*), saisies à Sainte-Pélagie, les reconnaissez-vous ?

R. Oui, Monsieur, ces rapports sont antérieurs à ceux qui ont été saisis sur *Bouillet.*

D. Vous m'avez déclaré précédemment que vous aviez toujours considéré la société des Droits de l'homme comme une société d'instruction politique et de propagande; cependant je lis dans la pièce cotée 147, que vous signalez ses sectionnaires comme prêts à marcher, comme énergiques, comme tièdes mais comme prêts à marcher avec la section, comme hommes d'action, notamment le nommé *Jallon*, comme ayant perdu sa jambe en juin et prêt à marcher pour la cause républicaine, vous voyez qu'il ne s'agit pas là seulement de propagande et d'instruction ?

R. J'ai jeté au hasard sur le papier ces énonciations, sans que le comité les ait provoquées.

D. Mais enfin il pouvait donc être question de marcher ?

R. La société était là pour soutenir la cause du peuple si on lui eût ravi ses libertés.

D. Je vois sur une pièce cotée 143, que vous êtes indiqué comme faisant partie d'une section des *Victimes du Champ-de-Mars* et étant connu du comité.

R. J'ai fait, il y a au moins un an, partie de cette section, et j'étais effectivement connu du comité.

D. Vous voyez que les notes données par vous, sur l'énergie ou la disposition à marcher des sectionnaires, n'ont pas été jetées par vous au hasard sur le papier, et ont été provoquées comme mesures générales par le comité: car dans cette pièce cotée 143, le commissaire de quartier *Poirotte* désigne également des sectionnaires comme très-énergiques et prêts à marcher.

R. Il est possible que la même idée soit venue à *Poirotte* qu'à moi.

D. Je vous représente une pièce cotée 142, dans laquelle il est encore question de combat, d'hommes d'action, d'hommes sur lesquels on peut compter pour combattre; cette pièce paraît encore émanée d'un troisième individu, qui aurait donc eu la même idée que vous.

R. J'ai répondu sur ce qui me concerne.

D. Je vous représente un écrit adressé au comité et signé des initiales B. F. et que je présume indiquer *Berrier-Fontaine ;* je lis dans cet écrit : que le commissaire de quartier, doit faire, tous les mois, un rapport détaillé, sur le personnel de chacune de ses sections, conformément au modèle n° 2, que je vous représente; que le commissaire d'arrondissement doit toutes les semaines faire un rapport détaillé, conformément au modèle n° 3, que je vous représente également; qu'il doit sur une feuille de papier à part, faire le procès-verbal de la séance, pour ce qui concernerait les observations ou propositions à soumettre au comité, *les munitions, armements*, etc.; le même écrit recommande aux commissaires de ne garder chez eux que le moins possible et avec beaucoup de précaution, les rapports, lettres, écrits, etc.

R. Quoique j'aie été commissaire d'arrondissement, je n'ai pas eu connaissance des instructions contenues dans l'écrit que vous me représentez, ni des modèles n^{os} 2 et 3.

D. Cependant vos rapports sont faits en conformité desdites instructions?

R. Il est possible que l'idée me soit venue de les faire ainsi, sans en avoir reçu communication dudit comité.

D. Je vous représente un procès-verbal signé par vous à la date du 9 juin 1833, le reconnaissez-vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance d'une commission de censure et de surveillance, dans la société des Droits de l'homme?

R. Je n'en ai pas même entendu parler.

D. Avez-vous eu connaissance de la nomination du sieur *de Ludre*, comme membre du comité central, en remplacement de *Vignerte?*

R. Oui, Monsieur : il a été nommé membre du comité central dans le commencement du mois de février, peu de temps après son admission dans la société des Droits de l'homme.

D. Je vous représente un registre, dans lequel je lis : « *Pornin*, 78, 122, « 307; bien fait son rapport. »

R. Je ne connais pas ce registre, ce sont probablement les mentions relatives aux rapports que j'ai pu faire.

D. Je lis sur le même registre : « *Pornin*, 140, 141. »

R. Même réponse.

D. Je vous représente un autre registre, sur lequel je vois votre nom et votre demeure inscrits.

R. Même réponse.

D. Je ne vois pas sur ces différents rapports que vous reconnaissez avoir remis au comité les chiffres 122, 78 et 307, tandis que je les vois reproduits dans quelques-unes des pièces saisies sur *Bouillet.*

R. Les chiffres dont il s'agit ne sont pas des chiffres de rapports, mais uniquement les numéros des sections que je visitais en qualité de commissaire.

D. J'ai lu dans une pièce jointe à la procédure instruite contre *Chilman*, que les présidents de collèges ne doivent pas laisser passer une semaine sans apporter aux membres du comité des procès-verbaux, et qu'ils viendront jusqu'à nouvel ordre chez *Cavaignac*, les lundis et mercredis, à sept heures du soir.

R. Je n'ai pas connaissance de cela; j'ai assisté quelquefois aux réunions des colléges d'arrondissement, mais je n'en ai jamais été président.

D. Avez-vous porté vos feuilles de rapport chez *Beaumont*, rue et hôtel Corneille?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Étiez-vous prévenu que vous pourriez trouver *Berrier-Fontaine*, ou madame *Margot*, sa bonne, à des jours et heures indiqués?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une lettre, signée *Vignerte*, saisie chez le nommé

Cochet; vous y voyez ce que je vous ai déjà fait remarquer, en vous représentant d'autres pièces, que les rapports des commissaires étaient demandés par le comité, sur l'état matériel et moral de l'arrondissement, qu'ils devaient être adressés à *Berrier-Fontaine*, ne devaient être remis qu'à lui, ou à madame *Margot*, sa bonne, à des heures indiquées, qu'ils devaient contenir, ainsi que ceux des chefs de quartier, des notes sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sectionnaires; vos rapports contiennent des notes de cette nature; ils sont donc évidemment faits en vertu des ordres du comité, et ne se concilient pas avec une société qui n'aurait pour but que la propagande et l'instruction.

R. Je n'ai rien à répondre à cet égard.

D. Dans la même lettre, qu'on invitait celui à qui elle était adressée à rapporter, on voit que les chefs de quartier devaient apporter leurs rapports chez *Beaumont*, rue et hôtel Corneille?

R. Je lui en ai remis moi-même.

D. Nous vous représentons les écrits trouvés chez vous.

R. Je les reconnais; je me suis déjà expliqué devant vous à cet égard.

D. Vous nous avez déclaré qu'à la date de la feuille de rapport, la plus ancienne, saisie sur *Bouillet*, c'est-à-dire du 13 janvier, vous aviez cessé toute communication avec le comité; cependant les deux rapports signés de vous, et saisis sur *Pichonnier*, que je vous ai déjà représentés, sont de la fin de nivôse et de la première semaine de pluviôse, par conséquent postérieurs l'un et l'autre au 13 janvier; il paraît que de commissaire d'arrondissement vous étiez devenu commissaire de quartier, et ces rapports étaient transmis par vous au comité, par l'intermédiaire de *Pichonnier*, votre commissaire d'arrondissement.

R. J'ai pu transmettre un ou deux rapports postérieurs à l'une ou à quelques-unes des feuilles de rapports, que j'ai gardés, et que d'ailleurs j'avais réunis pour être remis au comité. Il est vrai que mon infirmité et mes occupations m'avaient déterminé à ne plus être commissaire d'arrondissement, et à être simple commissaire de quartier; je vous rappelle d'ailleurs que j'ai cessé de faire partie de la société en février.

Et à l'instant l'inculpé a paraphé *ne varientur* avec nous et le greffier les deux rapports saisis chez *Pichonnier;* les autres pièces, qu'il a reconnu lui avoir été représentées par nous, ayant cessé momentanément d'être en nos mains, l'inculpé a déclaré qu'il n'insistait pas pour qu'elles fussent visées et paraphées par lui.

(Dossier Pornin, etc., n° 33 du greffe, 14e pièce.)

93. — ROSIÈRES (Adonis-Philippe), *âgé de 22 ans, directeur du journal de* la Mère de famille, *demeurant à Paris, rue Dauphine, n° 32.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 12 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai pas de réponse à faire là-dessus.

D. Avez-vous distribué ou reçu des armes dernièrement?

R. Je ne veux pas répondre; je ne suis pas au courant de ce que vous me demandez.

D. Ne deviez-vous pas, cette nuit, vous joindre à des sectionnaires, pour tenter un coup contre le Gouvernement?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté deux fois pour délits politiques, mais je n'ai pas été condamné.

(Dossier Rosières, n° 50 du greffe, pièce 3e.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 24 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. N'étiez-vous pas commissaire du sixième arrondissement de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque et jusqu'à quand avez-vous rempli ces fonctions?

R. J'ai toujours, depuis 1830, fait partie des sociétés, et notamment de la société des Droits de l'homme depuis qu'elle a été établie; j'étais encore commissaire d'arrondissement à l'époque de mon arrestation.

D. A quelle époque avez-vous été nommé commissaire d'arrondissement?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Avez-vous été chef de sections avant d'être commissaire d'arrondissement?

R. Je ne crois point devoir répondre à cette question.

D. Votre arrondissement n'était-il pas connu ou désigné par les lettres O J?

R. Je ne crois point devoir répondre à cette question.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie, et qui était à la disposition de *Berrier-Fontaine*, secrétaire du comité central : j'y lis ce qui suit : « O, J. (ou simplement) J. *Rosières*, Dauphine, 32. » Avez-vous des explications à donner sur cette mention?

R. Je n'ai aucune réponse à faire à cet égard.

D. C'est nécessairement la lettre *J* qui signifie 6e arrondissement; car je vous représente une pièce saisie à Sainte-Pélagie, numérotée à l'encre rouge 49, de laquelle il résulte que le collége d'arrondissement *J* s'est réuni chez *Rosières;* on voit même votre signature effacée.

R. Je vois bien la pièce que vous me représentez; mais ce n'est pas ma signature qui est rayée; d'ailleurs je ne vous ai pas caché que je fusse commissaire du 6e arrondissement

D. Je vous représente une pièce, également saisie à Sainte-Pélagie, numérotée à l'encre rouge 17, et qui était aussi à la disposition de *Berrier-Fontaine,* secrétaire du comité central : la reconnaissez-vous pour être écrite et signée par vous?

R. Je n'ai point de réponse à faire.

Et, ayant à nous occuper de suite d'un objet urgent, nous avons suspendu l'interrogatoire de l'inculpé à midi.

Et, à quatre heures de relevée, nous avons repris comme suit l'interrogatoire de l'inculpé.

D. La pièce que je vous ai représentée, et que je regarde comme écrite et signée par vous, porte, entre autres choses, ce qui suit : « Les sections sont « animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principe, ne voulant « pas garder dans leur sein tous les républicains modérés. » Suivent deux mots que nous ne pouvons pas lire. — Puis « N'abondant pas dans leurs principes, « les regardant comme inutiles, et plus encore comme dangereux. » Mon devoir est de vous mettre à même de vous expliquer à cet égard, si vous le jugez convenable?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Je vous représente une pièce, également saisie à Sainte-Pélagie, et numérotée 18 à l'encre rouge; elle paraît contenir la proposition énoncée dans la pièce précédente : reconnaissez-vous cette pièce, numérotée 18, pour être de votre écriture?

R. Je n'ai rien à répondre à cet égard.

D. A qui avez-vous remis les pièces numérotées 17 et 18?

R. Je ne veux point répondre à cette question.

D. Quel était le but réel de la société des Droits de l'homme?

R. Je refuse de répondre.

D. Le comité central a demandé et reçu des rapports sur l'énergie, la capacité et le dévouement des sectionnaires, et aussi sur les armes et munitions qu'une partie d'entre eux avaient à leur disposition. Les rapports de votre arrondissement, le 6e, contiennent spécialement des indications sur les armements des sectionnaires, et sur leur disposition comme hommes d'action ou d'exécution : avez-vous quelque explication à donner à cet égard?

R. Je refuse de répondre.

D. Reconnaissez-vous pour être ou écrit, ou rédigé par vous un rapport, en tête duquel on lit : *J. 6e arrondissement, quartier Méry?* » Rapport dans lequel on désigne les sectionnaires comme hommes d'action ou d'exécution, ou sur lesquels on peut compter pour le combat. Cette pièce est numérotée à l'encre rouge 142 ?

R. Je ne reconnais pas cette pièce, qui n'est pas écrite par moi.

D. Quel était le commissaire du quartier Saint-Méry, dans votre arrondissement?

R. Je refuse de répondre.

D. Si vous êtes étranger à la composition, comme à l'écriture du rapport dont je viens de vous parler, ce rapport ne vous a-t-il pas été remis par le commissaire de quartier, et n'est-ce pas vous qui l'avez transmis au comité central?

R. Je refuse de répondre.

D. Avez-vous connaissance d'autres rapports de même nature, dressés ou remis par les commissaires de quartier *Poirotte* et *Delayen*, de votre arrondissement, et, après en avoir pris connaissance, les avez-vous fait parvenir vous-même au comité?

R. Je refuse de répondre.

D. Je vous représente une pièce, numérotée à l'encre rouge 146, également saisie à Sainte-Pélagie : la reconnaissez-vous?

R. Je refuse de répondre.

D. Connaissez-vous *Kersausie*, et avez-vous entendu parler de la société d'Action;

R. J'ai entendu parler de la société d'Action, mais je ne connais pas *Kersausie.*

D. Qu'avez-vous entendu dire de la société d'Action?

R. Rien.

D. Une grande partie des sectionnaires qui ont pris part à l'attentat des 13 et 14 avril, appartenaient au 6e arrondissement de la société des Droits de

l'homme ; les drapeaux, des reçus d'armes, émanent plus spécialement de cet arrondissement, ce qui est établi par des indications matérielles ?

R. Je refuse de répondre.

D. N'aviez-vous pas concerté et arrêté la résolution, surtout dans quelques sections de votre arrondissement, d'agir le dimanche 13 avril, par la force ouverte pour renverser le Gouvernement?

R. Je n'ai pas connaissance de cela, il n'y a que les agents de police qui puissent le savoir.

D. Cependant tout le monde sait qu'en réalité le Gouvernement a été attaqué par la force ouverte, ledit jour dimanche 13 avril, et presque tous les individus arrêtés comme ayant pris part aux troubles appartiennent à la société des Droits de l'homme.

(Et l'inculpé nous ayant fait une réponse par laquelle, il attribue expressément les événements des 13 et 14 avril à la police ou au Gouvernement, nous l'avons invité à ne point s'arrêter à un système aussi contraire à la vérité qu'injurieux pour le Gouvernement, et nous lui avons réitéré notre question.

Il a développé sa réponse dans des termes tellement injurieux pour le Gouvernement et les autorités, que nous avons cru satisfaire à notre devoir en nous bornant à constater, comme ci-dessus, que sa réponse tend à attribuer l'émeute des 13 et 14 avril à la police ou au Gouvernement, et comme l'inculpé a refusé de répondre à la plupart des questions que nous lui avons adressées, nous l'avons interpellé sur le point de savoir s'il est dans l'intention de persister dans ce système, il nous a répondu que cela dépendrait des questions que nous lui adresserions.)

D. Avez-vous dans votre collége d'arrondissement, soit dans les sections, soit en présence du comité ou de plusieurs de ses membres, pris part à des discussions ou délibérations, ayant pour objet, d'attaquer le Gouvernement à l'occasion de la loi sur les associations ?

R. Non, Monsieur.

D. Que se passait-il dans les colléges d'arrondissement et dans les sections?

R. Je refuse de répondre.

Nous avons jugé inutile de pousser plus loin l'interrogatoire.

(Dossier Rosières, n° 50 du greffe, 6e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même accusé, le 21 mars 1835, devant M. Félix Faure, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier à vous signifié le 20 de ce

mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation, comme vous étant rendu complice d'un attentat, dont le but était soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, savoir : soit en en concertant et en arrêtant la résolution, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en y provoquant par des machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant avec connaissance les auteurs dudit attentat, dans les faits qui l'ont préparé ou facilité et dans ceux qui l'ont consommé.

Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires ?

R. J'y persiste, sauf en ce qui concerne la réponse consignée dans mon interrogatoire du 24 juin, en ce qui concerne la société d'Action et mon co-accusé *Kersausie*, je me réserve de m'expliquer à ce sujet aux débats.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense ?

R. J'attendrai comme tous mes co-accusés, que nos camarades de Lyon soient arrivés, pour nous entendre tous ensemble.

D. Conformément à l'article 294 du code d'instruction criminelle, je dois vous désigner un défenseur d'office, et je vous désigne à cet effet M^e^ *Moulin*, que j'ai également nommé pour défenseur d'office à plusieurs de vos co-accusés.

(Dossier Rosières, n° 50 du greffe, pièce)

94. — POIROTTE (Marie-François), *âgé de 36 ans, orfèvre en doublé, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 195.*

(Interrogé à Paris le 22 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale de Paris, délégué.)

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Je suis entré dans cette société quelque temps après les événements de juin 1832, et, autant que je puis m'en rappeler, dans le courant de l'hiver qui a suivi ces événements, mais j'avais cessé complétement d'en faire partie, plus de deux mois avant la promulgation de la loi contre les associations.

D. N'avez-vous pas été commissaire de quartier dans le 6^e^ arrondissement ?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle section avez-vous appartenu ?

R. A la section *Léonidas.*

D. Par qui avez-vous été présenté?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Plusieurs pièces et registres émanés de personnes ayant appartenu, à divers titres, à la société des Droits de l'homme, ont été saisis en la possession d'un des membres du comité central; dans l'un des registres dont il s'agit et que je vous représente, se trouvent à la suite de plusieurs noms paraissant être ceux de membres ou sectionnaires de la société, celui de *Poirotte,* et en regard les numéros 144, 145 et 146; est-ce de votre consentement que ce nom aurait été porté sur le registre en question; et les numéros ci-dessus indiqués, ne sont-ils point ceux des sections qui appartenaient au quartier dont vous auriez été commissaire?

R. J'ignorais jusqu'à l'existence du registre que vous me représentez; quant aux numéros inscrits en regard de mon nom sur ce registre, il est possible qu'ils aient été, en effet, ceux de sections de la société; mais il m'est impossible de dire à quelles sections ces numéros auraient été appliqués.

D. Dans un autre registre également saisi à Sainte-Pélagie, se trouve encore votre nom avec les indications suivantes *M. F.* 35, orfèvre en d. *Denis* 339. *J. O. G. II.* Ces indications paraissent ne pouvoir s'appliquer qu'à vous, puisque vos prénoms, profession et adresse se trouvent exactement rapportés; et d'ailleurs divers documents de l'instruction tendent à établir que la lettre *J.* désignait le 6e arrondissement dans la circonscription duquel était comprise la section *Léonidas*, dont vous convenez avoir fait partie, laquelle section aurait été elle-même désignée par les lettres *O. G. II.* qui signifient 145?

R. Je ne connais pas plus ce registre que le précédent, et il m'est impossible de m'expliquer, avec connaissance, sur les énonciations qui s'y trouvent.

D. Je vous représente une pièce, saisie à Sainte-Pélagie, et numérotée 143, cette pièce est le rapport qui aurait été adressé au comité central par le commissaire du quartier auquel appartenait la section *des Victimes du Champs-de-Mars.* Vous êtes désigné en tête de cette pièce comme commissaire du quartier, je vous demande si cette pièce est émanée de votre main?

R. En examinant cette pièce, je reconnais que l'écriture a quelque ressemblance avec la mienne; mais je ne me rappelle aucunement de l'avoir jamais écrite.

D. Une autre pièce numérotée 144, que je vous représente, contient également votre nom comme chef de quartier; reconnaissez-vous que vous soyez l'auteur de cette pièce?

R. Je fais à cette question la même réponse.

D. Consentez-vous à écrire sous ma dictée?

R. Mon intention est de ne rien écrire, ni de rien signer.

D. Les deux pièces qui viennent de vous être représentées contiennent des rapports sur le personnel des sections *Léonidas* et *Victimes du Champ-de-Mars*, qui appartenaient l'une et l'autre au quartier dont vous êtes désigné, tant sur lesdites pièces que sur les registres qui vous ont été présentés, comme ayant été commissaire. Dans ces rapports plusieurs sectionnaires sont signalés au comité, savoir : le nommé *Prûvost*, comme combattant et décoré de juillet, et les nommés *Bouillet* et *Pornin*, comme étant connus du comité; la première des deux pièces en question, contient en outre l'énonciation suivante. « La section est composée de quatorze membres, tous très-énergiques et « prêts à marcher; » dans la seconde, les sectionnaires sont désignés d'une façon collective, comme étant également des hommes très-énergiques et prêts à marcher, et il est énoncé, en outre, à l'égard du chef, que c'est un homme très-dévoué et d'une grande exactitude. Pouvez-vous donner des explications sur les diverses énonciations dont je viens de vous donner connaissance?

R. Non, Monsieur.

D. Les pièces dont il s'agit ont un caractère de sincérité qu'il est difficile de méconnaître; saisies à Sainte-Pélagie entre les mains du secrétaire du comité, elles contiennent des indications dont un grand nombre a été déjà constaté et vérifié par l'instruction; les rapports dont je viens de vous parler ne sauraient être considérés comme étant une fiction sans valeur ni conséquence. Des rapports de ce genre devaient, ainsi que cela résulte des dispositions combinées des articles 32, 33 et 34 du règlement de la société, être adressés au comité central; l'on ne comprendrait point d'ailleurs dans quel intérêt vous auriez été désigné, tant sur les pièces que sur les registres ci-dessus énoncés, comme ayant été chef de quartier, si vous ne l'aviez pas été réellement; il y a plus, le refus que vous faites de ne rien écrire ni signer, dans la crainte de fournir quelques pièces de comparaison, constitue à votre charge un indice suffisant, pour qu'on puisse, jusqu'à la preuve du contraire, vous considérer comme ayant écrit vous-même les rapports dont il s'agit?

R. Je ne puis comprendre comment les pièces que vous m'avez représentées ont pu tomber entre vos mains; dans tous les cas, étant complétement étranger à la rédaction des rapports dont il s'agit, je ne puis fournir sur leur contenu aucune explication; quant à la composition d'un corps d'écriture, qui pourrait servir de terme de comparaison, à l'égard des pièces dont l'écriture m'est attribuée, je ne crois pas devoir souscrire, quant à présent, à l'invitation que vous m'avez faite.

D. Le 6e arrondissement, auquel appartenait la section dont vous convenez avoir fait partie, et le quartier même dont vous auriez été commissaire, paraissent avoir pris la part la plus active aux événements des 13 et 14 avril. Aux

termes d'un rapport qui serait émané de *Rosières*, lequel était commissaire de cet arrondissement, toutes les sections qui en faisaient partie, « étaient animées « d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principe, ne voulant pas garder « dans leur sein tous ces républicains modérés, beaux causeurs, n'abondant pas « dans leurs principes, les regardant comme inutiles et plus encore comme dan- « gereux : » ces expressions semblaient devoir s'appliquer plus particulièrement aux sections faisant partie du quartier dont vous auriez été commissaire, puisqu'il est dit, à l'égard des membres de ces sections, que ce sont des hommes très-énergiques et prêts à marcher. Non-seulement plusieurs individus ayant appartenu à ces sections, ont été arrêtés comme inculpés d'avoir pris part, dans les journées des 13 et 14 avril, à un attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement, mais encore on a saisi parmi les rebelles un drapeau sur lequel étaient écrits, entre autres indications, les mots *6^e^ arrondissement* et *2^e^ quartier*. Vous étiez en liberté à l'époque des événements dont il s'agit; vous avez donc pu y prendre part, et votre position dans la société doit faire présumer que vous n'êtes pas resté étranger à l'attentat dont il s'agit. Dans tous les cas, les énonciations contenues dans les pièces qui sont passées sous vos yeux, révèlent une résolution d'agir, c'est-à-dire l'existence d'un complot ayant pour but de renverser le Gouvernement par l'action combinée de la propagande et de la force matérielle. Avez-vous des moyens de justification à produire sur l'inculpation qui pèse aujourd'hui sur vous, d'avoir participé au complot et à l'attentat ci-dessus énoncés?

R. A l'égard du rapport qui serait émané d'un sieur *Rosières*, je n'ai rien à répondre, n'ayant jamais connu son auteur, et d'ailleurs celui-ci pourrait avoir partagé des sentiments et conçu des projets qui n'étaient pas les miens; je ne puis pas m'expliquer davantage sur le contenu des rapports dont vous me présumez l'auteur, ayant déclaré qu'ils n'avaient pas été faits par moi. Enfin, l'inculpation sous laquelle je me trouve aujourd'hui placé, est d'autant moins fondée, que je n'appartenais même plus, et déjà depuis longtemps, à la société, à l'époque des événements des 13 et 14 avril.

D. Par quel motif vous seriez-vous retiré de la société à l'époque par vous indiquée?

R. Comme père de famille, j'ai cru devoir me retirer.

D. Quel a été l'emploi de votre temps les 13 et 14 avril?

R. Je ne puis me rappeler ce que j'ai fait dans la matinée du 13 avril; vers quatre heures de relevée, je suis allé, avec mon frère, d'abord sur les boulevarts pour me promener; ensuite chez M. *Miguet*, orfèvre en doublé, rue Saint-Louis, au Marais, n° 56 : en l'absence de celui-ci nous avons rencontré sa femme, avec laquelle nous sommes restés jusqu'à la brune; une personne que je ne puis nommer se trouvait chez madame *Miguet;* en sortant de chez cette dame, je suis revenu directement, toujours accompagné de mon frère,

chez celui-ci, demeurant rue de la Croix, n° 14. Je suis resté constamment soit dans la boutique de mon frère, soit sur le seuil de sa porte, jusqu'à dix heures du soir environ, causant avec les voisins ou avec les allant et venant, de ce qui se passait; j'invoque particulièrement sur ces faits le témoignage de M. et M^me^ *Savary* ou *Chavary*, qui sont entrés dans la boutique de mon frère; la portière d'une maison contiguë à celle de mon frère, aurait dit en désignant celui-ci et moi : *MM. Poirotte ne se mêlent de rien.* Plusieurs personnes du voisinage, dont je ne connais pas les noms, pourraient également attester ce que j'avance. En sortant de chez mon frère, je suis rentré chez moi, rue de la Croix, n° 17. Je dois m'expliquer relativement à ce domicile : une perquisition dont j'ignorais le but, et qui d'ailleurs avait été faite en mon absence, m'avait déterminé dès le mois de mars à quitter mon ancien logement, qui était rue Saint-Denis, n° 339; j'avais loué en conséquence un cabinet rue de la Croix, n° 17; c'est à ce dernier domicile que j'ai passé la nuit du 13 au 14 avril; mais la nécessité dans laquelle j'étais de me soustraire à l'effet du mandat d'amener qui avait été décerné contre moi, ne m'a pas permis de me montrer à personne au moment où je suis rentré pour me coucher. Le 14 avril au matin, je suis allé travailler chez mon frère.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Une seule fois, en même temps que sept ou huit autres individus, que l'on présumait être des sectionnaires; conduits à la préfecture de police, nous avons été remis en liberté dès le lendemain.

D. Êtes-vous marié et avez-vous des enfants?

R. Oui, Monsieur; l'un de mes enfants a dix ans et demi, le second est dans sa huitième année.

D. Consentez-vous à parapher *ne varientur* les pièces et les registres que je vous ai représentés?

R. Non, Monsieur.

Et à l'instant nous avons paraphé, ainsi que le greffier, les pièces et registres dont il s'agit.

L'inculpé a refusé de signer.

Et de suite avons adressé à l'inculpé la question suivante :

D. Dans un procès-verbal de perquisition, en date du 18 juin dernier, il est constaté que votre frère, auquel votre adresse a été demandée, a répondu qu'il vous voyait rarement, et que depuis près de deux ans il existait entre vous et lui un grand refroidissement.

R. Mon frère n'a fait cette réponse que par intérêt pour moi.

L'inculpé a refusé de signer.

(Dossier Poirotte, n° 401 du greffe, 5^e^ pièce.)

95. — DELAYEN (Pierre-Athanase), *âgé de 24 ans, ancien marchand de nouveautés, né à Sacy-le-Petit (Oise), et demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 233.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 24 mars 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous faites partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, depuis peu de temps.

D. N'êtes-vous pas commissaire de quartier?

R. Non, Monsieur; je suis simple sectionnaire: j'appartiens à la section *de la Liberté de la presse.*

D. N'avez-vous pas participé récemment à des distributions de munitions et d'armes?

R. Non, Monsieur; depuis dix mois je n'ai pas quitté le lit; je suis malade depuis un an.

D. D'où vous proviennent les munitions et les pistolets saisis à votre domicile?

R. J'ai les pistolets depuis trois ans, et les balles ont été faites à cette époque; j'allais tirer avec, dans un bois qui est à côté de Senlis.

D. L'écriture en chiffres, portée sur les différents feuillets d'un registre saisi à votre demeure, n'indique-t-elle pas les noms et adresses de différents sectionnaires?

R. Non, Monsieur; ce sont des noms de femmes.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 6e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 10 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. On a saisi, le 24 mars, à votre domicile, une hache d'arme, deux pistolets de poche et un moule à balles, un paquet de balles de plomb, quatre paquets de petites fusées, vingt-deux cartouches sans balles et des capsules: je vous représente la hache, les pistolets, le moule à balles et les paquets, scellés par le commissaire de police, contenant les autres objets énoncés dans son procès-verbal. Expliquez-vous sur la possession de ces objets?

R. Avant d'habiter Paris, je demeurais à Senlis, où j'étais sapeur dans la

garde nationale; et voilà comment je me trouve possesseur de cette hache, qui est une hache de sapeur. Les pistolets de poche étaient chez moi comme armes de défense, je les avais achetés à Senlis, en 1830, chez le sieur *Baledent*, et un de ces pistolets est même chargé depuis cette époque Il m'a vendu le moule avec quelques balles, et les autres ont été fondues chez moi, par une domestique que j'avais à Senlis, qui se nomme Élisa *Duchauffour* et qui demeure à Villevez près Senlis, chez son père qui est garde; quant aux capsules, je les ai eues à la même époque, sans que je puisse me rappeler si c'est le même armurier *Baledent* qui me les a vendues. Enfin j'ai acheté les fusées à l'époque des victoires des Polonais, étant encore à Senlis, et pour célébrer ces victoires.

D. Depuis combien de temps habitez-vous Paris?

R. Depuis un an environ. J'étais auparavant, depuis 1830, établi marchand de nouveautés à Senlis.

D. Il a été saisi, en votre possession, un registre recouvert d'un papier vert, que je vous représente, et sur plusieurs feuillets duquel se trouvent des écritures en chiffres; expliquez ce que signifient ces écritures?

R. Elles sont toutes relatives à des femmes, et j'en donnerais volontiers la clef, si ce registre pouvait m'être rendu immédiatement après, ou être anéanti.

D. Ainsi vous affirmez que ces écritures n'ont aucun rapport avec la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment expliquez-vous la possession d'un ordre du jour du comité de la société des Droits de l'homme, lequel commence par ces mots : *Il n'est ni dans les principes, etc.?*

R. J'ai eu cet ordre du jour lorsque j'étais commissaire de quartier.

D. Êtes-vous encore commissaire de quartier?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis quelle époque ne l'êtes-vous plus?

R. Depuis le 21 janvier, époque où je suis tombé malade.

D. On a saisi, parmi vos papiers, un écrit par demandes et par réponses, commençant par ces mots : *Quel motif vous a porté*, et finissant par ceux-ci : *Je te donne cette tête*, écrit dans lequel on discute le droit de donner la mort à quelqu'un qui serait oppresseur; expliquez-vous sur le sens de cet écrit, dont vous paraissez être l'auteur?

R. J'ai écrit cette pièce, mais elle n'est de ma part qu'une copie que j'ai faite sur un ouvrage et dans un moment de loisir, parce que cet ouvrage m'a plu.

D. Quel est l'ouvrage sur lequel vous auriez ainsi copié?

R. Je crois que c'est dans la traduction d'un ouvrage napolitain intitulé, *la Gettatura.*

D. Êtes-vous l'auteur d'une pièce manuscrite, formant un cahier composé de six demi-feuilles, sur le recto de la première desquelles on lit : *6^e^ arrondissement, 1^er^ quartier. Quartier du Conservatoire, etc. Commissaire de quartier Delayen;* et dans lesquelles se trouvent des états des sections *de l'Abolition de la propriété mal acquise, Fleurus, Liberté de la presse, de la prise du Louvre, des Trois jours?*

R. Oui, Monsieur, j'ai fait ce rapport étant commissaire de quartier, et les sections indiquées, sont celles qui étaient dans ma circonscription.

D. Toute l'écriture de ce cahier est-elle de votre main?

R. Oui, Monsieur.

D. Fixez l'époque à laquelle vous avez fait ce rapport, ou cet état des hommes de vos sections?

R. Il y a cinq ou six mois.

D. Par qui ce rapport vous a-t-il été demandé?

R. Par le comité.

D. Par quels membres du comité cette demande vous a-t-elle été faite?

R. Par le comité en général.

D. Est-ce parlant à votre personne que les membres du comité vous ont demandé ce rapport?

R. Non, c'est une décision du comité qui a été prise, et que j'ai exécutée, en faisant ce rapport en ce qui me concernait.

D. Qui vous a transmis cette décision du comité?

R. Je ne me rappelle pas.

D. N'est-ce pas le commissaire du 6^e^ arrondissement, d'où dépendait votre quartier?

R. Je ne me rappelle pas si c'est lui ou un autre.

D. Qui est-ce qui était alors votre commissaire d'arrondissement?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. A qui avez-vous remis ce rapport quand il a été fait?

R. Au comité.

D. A quelle personne du comité?

R. Je réponds : *au comité;* voilà tout.

D. Ce rapport a été saisi avec d'autres pièces, entre les mains du sieur *Berrier-Fontaine*, qui est effectivement membre du comité; est-ce à lui que vous l'avez remis?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous reçu du comité, en votre qualité de commissaire de quartier, des instructions quelconques, pour approvisionner les sectionnaires sous vos ordres, de munitions, telles que balles, cartouches, etc.

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous fait vous-même des distributions de cette nature?

R. Non, Monsieur.

D. Dans quel but le comité demandait-il des états de sections et des rapports sur les sections de la nature de celui que vous avez fait?

R. C'était, je pense, pour connaître les hommes qui étaient dans la section.

D. Est-il à votre connaissance que le comité ait demandé de pareils états à tous les commissaires d'arrondissement ou de quartier?

R. Je n'en sais rien; je ne les connais pas.

D. Dans l'état de la section *Fleurus*, se trouvent, en regard des noms des sectionnaires qui la composent, des notes telles que celles-ci : *capable, peu homme d'action, homme d'action très-avancé — homme d'exécution, solide; homme solide d'action, d'exécution :* expliquez dans quel but ces notes ont été jointes par vous à l'état de la section *Fleurus ?*

R. Je n'ai fait que copier une note qu'on m'a remise dans la section, car je ne connais pas les hommes qui la composent.

D. Le comité vous avait-il demandé des notes de cette nature sur le personnel des sectionnaires?

R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

D. D'après la prévention, le comité n'aurait ainsi demandé aux chefs d'arrondissement et de quartier, des états ou rapports sur chaque sectionnaire, que par suite d'une résolution, concertée et arrêtée par lui, d'arriver au moyen de renverser le Gouvernement du Roi. C'est pour cela qu'il aurait demandé un état des dispositions de chaque individu affilié à la société des Droits de l'homme, afin de connaître ceux sur lesquels il pourrait compter en cas d'action ou d'exécution. Vous vous trouvez, en conséquence, inculpé comme ayant pris part à un complot, dans le but ci-dessus énoncé. Avez vous des explications à présenter?

R. Je n'ai pris part à aucun complot, car, tant que j'ai été commissaire de

quartier dans la société des Droits de l'homme, je n'y ai rien vu ni entendu de relatif à aucune proposition de renverser le Gouvernement.

D. Consentez-vous à signer et parapher *ne varietur*, à la page relative à la section *Fleurus*, sur laquelle sont les notes ci-dessus relatées, la pièce dont il vient d'être question?

R. Oui, Monsieur (ce que l'inculpé a fait aussitôt, avec nous et le greffier).

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 10e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 5 juin 1834, par le même, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Je vous représente les armes et le moule à balles saisis chez vous, les reconnaissez-vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous donne lecture de la partie de votre interrogatoire du 10 avril, relative à la possession de ces objets; persistez-vous dans vos réponses?

R. Oui, Monsieur, et j'ajoute, sur votre demande, que j'ai acheté les fusées chez *Delahaye* épicier, mon voisin à Senlis.

D. Expliquez-vous sur les cartouches trouvées en votre possession?

R. Je les ai eues à Senlis, de M. *Leblond*, notre capitaine.

Nous avons rompu le cachet, après que l'inculpé en a reconnu l'intégrité, sur le paquet contenant des cartouches, et nous avons reconnu et fait reconnaître par l'inculpé, que, parmi les cartouches, il y en avait deux qui avaient chacune une balle.

D. Persistez-vous dans vos réponses précédentes, relativement au registre saisi chez vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous a remis l'écrit lithographié intitulé: *Reproches sanglants du citoyen Vieux-Cuir?*

R. Je ne m'en souviens pas.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme, et à quelle époque avez-vous cessé d'en faire partie?

R. Je puis y être entré il y a huit ou dix mois, à peu près; j'ai été chef de

la section de la *Liberté de la presse*, et ensuite j'ai été nommé commissaire de quartier dans le 6e arrondissement. Depuis le 21 janvier, je n'en ai plus fait partie, et comme j'étais déjà malade auparavant, je manquais souvent aux réunions.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie, et dans lequel je lis : *Martin*, 233, *Delayen*, 142, 147, 150, 152, 170, *a*, *b*. *Pro*. — Avez-vous quelques explications à donner à cet égard?

R. Je ne connais pas ce registre, et ne sais ce que cela veut dire.

D. Je vous représente un autre registre intitulé : *Loterie patriotique*, et sur lequel je vois votre nom et votre demeure?

R. Je ne connais pas ce registre; tout ce que je sais, c'est que je fus chargé par le comité de placer dix billets de la loterie patriotique.

D. Vous avez déjà été interpellé sur un cahier numéroté à l'encre rouge, 145, et saisi à Sainte-Pélagie; persistez-vous dans vos réponses?

R. Oui, Monsieur.

D. Par qui avez-vous fait remettre cette pièce au comité?

R. Je ne veux pas nommer la personne par qui je l'ai fait remettre.

D. Était-ce en vertu d'une décision verbale ou d'une décision écrite du comité, que vous aviez rédigé ce rapport?

R. On m'a dit verbalement de faire un rapport sur mes sections, et je l'ai fait.

D. On a saisi chez *Cochet*, commissaire, une lettre de *Vignerte*, alors membre du comité central, dans laquelle on lit : « Les chefs de quartiers donneront un état indiquant le nombre et le nom de leurs sections, les jours, « lieux et heures de leurs réunions, et contenant des notes sur le dévouement, « l'énergie et la capacité des sectionnaires. » N'est-ce pas par suite de ces instructions générales, que vous avez dressé ce rapport?

R. Non, Monsieur; on m'a dit verbalement de le faire, et je l'ai fait.

D. N'est-ce pas votre commissaire d'arrondissement qui vous l'a dit?

R. Je ne veux pas répondre à cette question.

D. Est-ce de vous-même, ou par suite des instructions à vous données, que vous avez désigné les sectionnaires, les uns comme exacts et capables, les autres comme hommes d'action, d'autres comme hommes de propagande?

D. J'ai copié cet état sur ceux qui m'ont été remis, je ne veux pas dire par qui.

D. J'insiste pour que vous vous expliquiez, ou que vous déclariez formellement ne pas vouloir vous expliquer sur le point de savoir si le comité vous

avait fait demander directement ou indirectement des rapports sur le caractère et les dispositions des sectionnaires.

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quel était le but de la société des Droits de l'homme ?

R. La propagande.

D. Est-ce qu'il faut être homme solide, d'action et d'exécution, pour la propagande ?

R. C'est une note qui m'a été donnée et que j'ai copiée.

D. Mais en la copiant, vous voyiez qu'il s'agissait de toute autre chose que de propagande?

R. Je n'ai attaché aucune importance à cette note-là.

D. Elle est d'autant plus importante, que dans d'autres quartiers et arrondissements on a fait des rapports semblables, et qu'on y représente les sectionnaires comme prêts à marcher, bons dans le combat; d'autres avec la nature et la quantité des armes et munitions qu'ils ont à leur disposition; ce qui prouve clairement que les rapports de cette nature avaient été demandés par le comité, et que ceux qui, comme vous, en adressaient, obéissaient aux instructions du comité ?

R. Je persiste dans ma déclaration.

D. N'est-ce pas le sieur *Rosières* qui était commissaire de votre arrondissement ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous expliquer ce que signifient les lettres *O*, *G*, *D*, qui sont en tête du rapport que vous avez adressé au comité?

R. Ce n'est pas moi qui ai écrit ces lettres, et je ne puis donner aucune explication à cet égard.

D. Reconnaissez-vous la pièce numérotée à l'encre rouge, 105?

R. Oui, Monsieur, elle est signée par moi.

D. Reconnaissez-vous pour être écrite par vous, la pièce numérotée à l'encre rouge 110, que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. En est-il de même des pièces numérotées à l'encre rouge 111, 112, et 113?

R. Je les ai signées toutes les trois; la première est tout entière de mon écriture, sauf ce qui est au verso: j'ai aussi écrit ce qui est au-dessous de ma signature, dans les deux autres.

D. Connaissez-vous *Kersausie*, et avez-vous entendu parler de la société d'Action?

R. Je n'ai jamais eu aucun rapport avec *Kersausie*. Quant à la société d'Action je n'en ai entendu parler que dans les journaux, et je ne la connais nullement.

D. Est-ce que vous ne savez pas qu'il y a eu, dans la société des Droits de l'homme, des dissidences au sujet de la société d'Action?

L'inculpé a d'abord dit qu'il avait bien entendu parler de dissidences; quand nous lui avons demandé des explications à cet égard, il a répondu qu'il ne pouvait pas nous dire en quel lieu, et en quelles circonstances il avait entendu parler de cela, qu'il ne se le rappelait pas.

D. En avez-vous entendu parler dans les sections?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ainsi vous ne savez pas si une commission a été nommée, au sujet de *Kersausie?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous ignorez aussi si le comité central a donné des ordres de se munir d'armes et de munitions, et si, notamment, dans le mois de mars, un certain nombre de sectionnaires ont confectionné, reçu ou distribué des cartouches?

R. Je n'en sais rien.

Lecture faite, l'inculpé a déclaré ne pas vouloir signer, tout en reconnaissant que ses réponses lui paraissent fidèlement transcrites.

Et, en présence de l'inculpé, nous avons rétabli le scellé sur les cartouches, fusées, balles, capsules, que nous avons renfermées dans une enveloppe générale à laquelle nous avons apposé une étiquette indicative revêtue de notre sceau.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 11e pièce)

96. — LECONTE (Henri-Yves), *âgé de 24 ans, élève en pharmacie, demeurant rue de la Vieille-Monnaie, n° 7.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 21 mars 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. Le 8 mars dernier, un commissaire de police s'est transporté chez le sieur *Boulva*, rue Michel-le-Comte, n° 11, et il a saisi dans un grenier dépendant de son logement, 1° des cartouches à balles, au nombre de deux cent soixante-une, divisées par paquets recouverts de papier et ficelés, et conte-

nues dans une boîte; 2° deux cent quarante-trois balles également contenues dans une boîte, et enfin six cent soixante-dix-huit balles de plomb paraissant récemment fondues et contenues dans un sac. Je vous représente la boîte qui contient les cartouches à découvert, la boîte et le sac qui contiennent les balles. Reconnaissez-vous tous ces objets pour les avoir effectivement déposés chez le sieur *Boulva?*

R. Je m'abstiens de toute réponse à toute espèce de questions?

D. Boulva, qui a été arrêté comme ayant été trouvé détenteur de tous ces objets, a déclaré qu'ils lui avaient été apportés par vous la veille au soir, et qu'ils étaient contenus dans le sac où se trouvent actuellement renfermées les balles; qu'il ignorait ce que ce sac pouvait renfermer; que vous lui avez même dit que cela ne le regardait pas; que vous lui avez demandé à déposer ce sac dans son grenier, et que c'est vous qui, dans ce grenier, avez mis une partie des balles dans la boîte, et les cartouches dans l'autre boîte.

(L'inculpé ne fait pas de réponse.)

D. Si les faits se sont passés comme *Boulva* le déclare, il serait de votre générosité de les confirmer, car ce serait par votre fait qu'il se trouverait aujourd'hui compromis?

(L'inculpé ne fait pas de réponse.)

D. Vous êtes inculpé d'un attentat dont le but serait d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. D'après la prévention, ce serait dans un but criminel que vous auriez fabriqué, ou que vous vous seriez procuré les munitions qui ont été trouvées chez *Boulva*, dans le but, par exemple, en votre qualité de commissaire d'arrondissement, dans la société des Droits de l'homme, de procurer des armes aux membres de cette association, dans une occasion donnée. Persistez-vous à garder le silence?

(Même refus de répondre.)

Et immédiatement, nous avons fait amener en notre cabinet le nommé Joseph-Nicolas *Boulva*, et lui ayant demandé s'il reconnaît le sieur *Leconte,* ici présent, comme étant celui dont il a parlé dans son interrogatoire en date de ce jour, qui, le 7 mars au soir, aurait apporté et déposé à son domicile les balles et les cartouches à balles qui y ont été saisies le lendemain, par le commissaire de police, le sieur *Boulva* a répondu affirmativement.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 10e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 12 mai 1834, par le même, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Pouvez-vous donner l'emploi de votre temps, dans la journée du 13 avril au soir?

R. J'ai dîné chez moi, et j'y suis resté toute la soirée.

D. Pouvez-vous indiquer les personnes avec qui vous avez passé la soirée?

R. Je suis resté avec M. *Gilet*, qui demeure dans la même maison que mon père, et avec mon père et ma mère.

D. Pouvez-vous également rendre compte de votre temps dans la matinée du lendemain 14?

R. Je suis allé le lendemain matin, comme à mon habitude, jusqu'à midi, suivre la visite à l'Hôtel-Dieu; quoique j'eusse cessé mon service depuis cinq à six jours, je continuais à suivre les visites.

D. Quels sont vos rapports avec le nommé *Boulva?*

R. Les seuls rapports que j'ai eus avec *Boulva*, ont été de lui fournir gratis des médicaments, lorsque sa femme ou ses enfants en ont eu besoin.

D. A quelle époque avez-vous fourni ces médicaments?

R. Dans le commencement de l'hiver dernier, lorsque sa femme était enceinte.

D. Qui est-ce qui vous a déterminé à choisir le sieur *Boulva* pour porter chez lui des munitions qu'il prétend que vous y avez déposées?

R. Je nie formellement avoir rien déposé chez *Boulva*, dans aucune circonstance, et particulièrement les munitions que vous me représentez et qui sont contenues dans deux boîtes et un sac.

D. Vous savez que *Boulva* prétend que ce sac et ces deux caisses, lesquels contiennent un grand nombre de cartouches à balles et de balles de plomb, lui ont été apportés par vous, le 7 mars dernier, à neuf heures du soir, et que vous l'avez prié de les garder; il prétend même que c'est vous qui les avez placés dans son grenier.

R. Je persiste à nier avoir déposé ces objets chez *Boulva;* il eût été fort extraordinaire que je me fusse confié, pour une chose aussi grave, à un homme aussi dépourvu d'intelligence que cet individu, ainsi que vous pourrez en juger quand vous l'entendrez. Mes liaisons avec lui n'étaient pas assez intimes, pour que je pusse lui faire une pareille confidence. Il y avait peut-être deux ou trois mois que je l'avais rencontré dans la rue, et il m'avait prié d'aller chez sa belle-sœur qui était malade. J'y suis allé une fois seulement. Je ne me rappelle pas la rue. Je sais seulement que c'est près la rue Michel-le-Comte.

D. Comment avez-vous fait connaissance de *Boulva?*

R. A la consultation, à l'Hôtel-Dieu. Je me trouvais de service; il se plaignait de ne pouvoir se procurer de médicaments, faute d'argent; sa position me toucha, et je lui en portai.

D. Boulva prétend avoir fait votre connaissance avec un individu qu'il a appris depuis s'être engagé pour Toulon ou Alger?

R. Je n'ai aucune connaissance de cette circonstance, n'ayant aucun de mes amis engagé pour l'une ou l'autre de ces destinations.

D. N'ayant eu de rapport avec *Boulva* que par suite des services que vous auriez rendus à sa famille et à lui, comment vous expliqueriez-vous la noire ingratitude dont il se rendrait coupable envers vous, en vous accusant d'un fait dont vous seriez innocent?

R. J'ai déjà dit que cet homme était tout à fait dépourvu de moyens, je ne serais pas étonné que la police ne se fût servie de lui pour se procurer des charges contre moi, sachant que j'étais commissaire de quartier de la société des Droits de l'homme. Je remplissais mes fonctions avec zèle comme je croyais devoir le faire, puisque j'avais accepté. Sous le rapport de la propagande de l'instruction politique des sectionnaires, les fonctions des commissaires de quartier étaient de visiter les sections de leur arrondissement; mes opinions étaient connues, je ne cherchais point à les cacher. J'étais l'objet de la surveillance du commissaire de police; j'avais déjà été arrêté, deux mois avant le mois de mars, comme commissaire de la société des Droits de l'homme, et relâché le soir même.

D. Qu'est-ce que vous entendez par la propagande de l'instruction politique?

R. A faire connaître à chaque individu les droits civiques qui lui appartiennent depuis le moment de sa naissance.

D. N'était-ce pas la propagande républicaine dant l'objet était le renversement du gouvernement monarchique?

R. Ceci rentre dans une opinon antérieure, et comme ceci n'a aucun rapport avec l'objet dont je suis accusé, je m'abstiens de répondre.

D. Je vous fais remarquer que vous êtes inculpé d'avoir déposé chez *Boulva* des munitions que l'accusation suppose que vous vouliez employer contre le Gouvernement; vous comprendrez que la manifestation de principes hostiles et la propagande de ces principes que vous auriez faites dans le but d'engager d'autres personnes à se joindre à vous pour renverser le Gouvernement, ne pourrait pas être considérée comme étrangère au fait dont vous êtes accusé?

R. Ayant nié ce fait, je n'ai pas à m'expliquer sur le reste.

D. Depuis quand faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je ne me le rappelle pas; il y a peut-être un an, ou même plus.

D. Connaissez-vous le capitaine *Kersausie?*

R. Non, Monsieur.

D. Si *Boulva* vous a faussement accusé, pourquoi, lorsque vous en avez

été informé, n'avez-vous pas immédiatement protesté contre cette accusation?

R. J'ai préféré me cacher et attendre ainsi l'époque de mon jugement, sachant que le Gouvernement faisait faire des préventions de cinq à six mois.

D. Quel jour avez-vous quitté votre domicile?

R. En rentrant chez moi, le jour de l'arrestation de *Boulva*, vers les quatre ou cinq heures, je vis que la maison était cernée par un certain nombre d'agents de police; craignant qu'ils ne fussent là pour m'arrêter, je m'éloignai, par les motifs que je viens de dire tout à l'heure.

D. Saviez-vous, dans ce moment, l'arrestation de *Boulva?*

R. Je ne l'ai sue que le lendemain, par ma mère qui était venue me voir dans l'endroit où je m'étais caché.

D. Qui est-ce qui a pu vous faire croire alors que vous étiez l'objet de la recherche des agents de police?

R. Je n'avais aucune raison pour craindre plus ce jour-là qu'un autre; mais étant connu, comme je l'ai dit, comme commissaire de la société des Droits de l'homme, je m'attendais toujours à des mesures pareilles, et je me tenais sur mes gardes.

D. Je conçois que, dans cette position, vous n'avez par voulu vous laisser arrêter; mais une fois arrêté, et lorsque vous avez été interrogé le 21 mars, par monsieur le juge d'instruction, comment n'avez-vous pas manifesté votre indignation sur l'accusation portée contre vous par *Boulva?*

R. Considérant l'accusation comme une manœuvre de police, j'avais pris la ferme résolution de ne pas répondre, et d'attendre que je fusse devant un tribunal; mon opinion s'est modifiée depuis.

D. Quelle que fût votre opinion sur l'accusation, et plus elle paraissait mensongère, et plus il semblerait naturel que vous l'eussiez repoussée par une dénégation formelle; vous comprenez que votre refus de vous expliquer a dû ajouter plus de force à l'accusation, que votre dénégation aurait pu affaiblir.

R. Je réponds à cette question-là comme à la précédente.

D. Je vous fais observer que la justice est obligée de choisir entre votre dénégation et l'accusation portée par *Boulva*, et que s'il vous accuse faussement, c'est alors lui seul qui est coupable du recel des objets qu'il prétend que vous avez déposés chez lui; si vous aviez des moyens de prouver la fausseté de son accusation, il serait de votre intérêt de le faire.

R. Sans accuser *Boulva*, ce dont je n'ai pas le droit, je persiste dans ma dénégation pure et simple.

D. *Boulva* prétend que c'est le 7 mars, à neuf heures du soir, que vous

avez déposé chez lui les munitions; pourriez-vous nous donner l'emploi de votre soirée de cette date?

R. C'est pour ce soir même du prétendu dépôt, que je vous ai fait, en commençant, la déclaration de l'emploi de mon temps. J'avais mal compris votre première et votre seconde question; j'ai cru qu'elles se rapportaient au fait dont j'ai été accusé, je n'avais pas pris garde à la date; c'est de la soirée du 7 mars, que je voulais vous parler, et non de celle du 13 avril, ayant été arrêté le 18 mars, et étant resté en prison depuis.

D. Depuis quand aviez-vous été nommé commissaire de quartier?

R. Depuis cinq ou six mois environ.

D. Étiez-vous encore en fonctions, lors de votre arrestation?

R. Oui, mais je ne pouvais exercer ces fonctions, puisque je ne pouvais sortir.

(Dossier Leconte n° 20 du greffe, 14e pièce.)

Troisième *interrogatoire* subi à Paris, le 22 août 1834, par le même, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez adressé deux lettres à M. le Président de la Cour des Pairs, par lesquelles vous demandez à être interrogé, annonçant que vous avez des choses fort utiles à dire; voulez-vous vous expliquer?

R. Ce que j'ai à dire est fort utile pour ma liberté, car le nommé *Boulva*, par suite de la dénonciation duquel j'ai été arrêté et je suis retenu en prison, a été mis en liberté; il me semble que jusqu'ici il n'y a pas eu contre moi d'autre déposition que celle de *Boulva;* or, je ne vois pas pourquoi on s'en rapporterait plus à la déclaration de cet homme qu'à la mienne, car ce n'est pas chez moi que des cartouches ont été trouvées, mais bien chez *Boulva,* qui a, dans un second interrogatoire, déclaré qu'il avait fait contre moi une fausse déposition. J'affirme de nouveau, que je n'ai fait chez *Boulva* aucun dépôt de cartouches, ni d'aucunes autres munitions; j'ai prouvé mon alibi, dans mon interrogatoire devant M. *Decazes*, et il me semble que la commission de la Cour des Pairs a, depuis longtemps, assez d'éléments entre les mains, pour juger que je ne suis pas coupable du fait qui m'est imputé; et si j'ai écrit à M. le Président de la Cour des Pairs pour demander à être entendu, c'est parce que je désirais savoir s'il y avait quelques nouvelles charges produites contre moi, ou, s'il n'y en a pas, demander à être mis en liberté.

D. Je vous fais observer que *Boulva,* qui, en effet, était revenu, dans un second interrogatoire, sur sa première déclaration, a depuis été de nouveau entendu, et il persiste à déclarer que c'est vous, qui, le 7 mars dernier, vers

neuf heures du soir, avez apporté chez lui un sac en toile blanche, que vous lui auriez dit contenir des munitions; il paraît même que s'il était revenu sur sa première déclaration, c'est parce que vous l'y auriez engagé, en lui disant qu'il vous avait vendu et qu'il était un dénonciateur?

R. Je déclare que je ne tiens aucun compte de toutes les déclarations de *Boulva;* je suis convaincu que *Boulva* est un homme acheté par la police; j'ai la certitude que le dépôt qui a été fait chez lui n'a été fait que par la police, et je produirai plus tard la preuve de tout ce que j'avance, ne voulant pas le faire à présent, dans la crainte qu'on ne parvînt aussi à corrompre les personnes que je nommerais. Je refuse donc, quant à présent, de donner aucune des justifications que j'annonce.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Drulin?*

R. Je refuse de répondre à tout ce qui ne me concerne pas.

D. N'avez-vous pas eu un atelier, pour fabriquer des cartouches, conjointement avec *Drulin?*

R. J'ai déjà dit qu'en ma qualité de commissaire d'arrondissement de la société des Droits de l'homme, dont vous avez probablement le règlement entre les mains, je ne me suis jamais occupé que de propagande pour l'instruction du peuple, mais jamais je n'ai fabriqué de cartouches, je n'en ai jamais distribué, et n'ai jamais eu aucun rapport avec qui que ce soit, à cet effet.

D. N'êtes-vous pas allé un jour chez *Boulva,* avec *Drulin?*

R. Je n'ai jamais été que seul chez *Boulva,* pour voir, soit sa femme, soit son enfant, qui étaient malades; j'affirme que je n'y suis jamais allé avec un nommé *Drulin.*

D. Le collége d'arrondissement de la société de Droits de l'homme dont vous faisiez partie ne s'est-il pas réuni plusieurs fois chez vous?

R. Je déclare que, comme commissaire d'arrondissement de la société des Droits de l'homme, je devais assister aux réunions du collége; mais je n'ai aucune réponse à faire sur les lieux de réunion; j'ajoute, d'ailleurs, que ces réunions étaient très-légales, puisqu'aucune loi ne les défendait.

D. A l'une des séances, *Kersausie* n'annonça-t-il pas qu'il était à la tête de la société d'Action, et ne s'exprima-t-il pas en ces termes : « Je connais un « homme en habit qui peut disposer, à sa volonté, de quatre cents hommes en « veste, ce sont tous des hommes d'action, et l'homme en habit, c'est moi? »

R. Je déclare que je suis trop indigné pour répondre à une question semblable.

D. Ainsi, vous persistez à déclarer que vous n'avez jamais fait aucune

distribution de cartouches, et que vous n'avez pas participé à la fabrication de cartouches?

R. Oui, j'y persiste, parce que c'est la vérité; je n'ai jamais manié d'autre arme que le fusil qui m'a été donné pour le service de la garde nationale.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 22ᵉ pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 2 septembre 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Vous m'avez fait passer un petit billet, par lequel vous me dites que votre déposition peut être fort grave et éclaircir les faits qui peuvent concerner l'arrestation de madame *Dubois?*

R. J'ai appris, ce matin, à Sainte-Pélagie, que madame *Dubois* était arrêtée. Comme je suis convaincu que ce n'était que sur la dénonciation du sieur *Saint-Denis*, et que tous les faits qu'il peut avoir déclarés, en ce qui la concerne, sont faux, je m'étais empressé de vous écrire une lettre que je dépose entre vos mains, et dans laquelle je racontais les faits, tels qu'ils se sont passés. Je déclare donc que, sachant que la femme *Dubois* voulait quitter *Saint-Denis*, avec qui elle vivait, je lui avais offert de louer un cabinet où elle pourrait se retirer. Je m'adressai, en effet, à une nommée *Marianne*, portière, rue Saint-Sauveur, qui avait occupé un petit cabinet rue Saint-Honoré, n° 41, qu'elle m'indiqua. Je la chargeai de louer de nouveau ce cabinet, et j'avais l'intention de l'offrir à madame *Dubois*. J'avoue que j'ai porté dans ce cabinet plusieurs paquets de cartouches; mais madame *Dubois* n'en a eu aucune connaissance et ne m'a nullement facilité les moyens de les apporter; elle n'a jamais su non plus que ces cartouches y étaient. C'était toujours moi ou *Marianne* qui avions la clef de ce cabinet; et, lorsque je fus arrêté, je chargeai *Marianne*, qui venait me voir à la Force, de faire disparaître ces cartouches. Je répète de nouveau que madame *Dubois* n'a eu aucune connaissance de cela.

D. N'aviez-vous pas dit à *Marianne*, lorsque vous l'aviez chargée de louer le cabinet, qu'il fallait le louer sous le nom de Joseph *Latour*, et indiquer la profession de mécanicien?

R. Je n'avais pas fait une pareille recommandation à *Marianne*, d'autant plus que ma véritable intention était de l'avoir sous mon nom, afin d'éviter que si *Saint-Denis* voulait pénétrer dans le domicile où aurait été retirée madame *Dubois*, il trouvât un empêchement à ses recherches.

D. Lorsque vous avez été arrêté, n'avez-vous pas également chargé *Marianne* de porter dans ce cabinet des cartouches qui se trouvaient chez elle?

R. Non, Monsieur, je l'ai seulement chargée de faire disparaître les car-

touches du cabinet. Je les avais laissées chez elle pendant quelques jours; mais, environ huit jours avant mon arrestation, je les avais portées moi-même dans le cabinet.

D. En présence de la déclaration que vous venez de faire, persistez-vous à déclarer que ce n'est pas vous qui avez porté des cartouches chez *Boulva?*

R. Oui, Monsieur, j'y persiste, ainsi que dans toutes les réponses que j'ai faites à ce sujet.

D. Voulez-vous expliquer le motif pour lequel vous aviez ainsi des cartouches?

R. Je les avais, afin de pouvoir recommencer ce que j'ai déjà fait en juillet, pour le cas où le Gouvernement violerait les lois.

D. Ne les aviez-vous pas surtout pour l'exécution d'un complot qui se rattachait aux événements de Lyon?

R. Je ne les avais, d'accord avec personne, et la possession de ces cartouches ne se rattachait à aucun complot.

Et, à l'instant, nous avons annexé au présent interrogatoire la lettre et le billet adressés par l'inculpé, ce jourd'hui, et a, ledit inculpé, signé et paraphé lesdites pièces, avec nous et le greffier.

Et, de suite, avons adressé à l'inculpé la question suivante :

D. D'où vous provenaient les cartouches que vous aviez apportées dans ledit cabinet?

R. C'était moi-même qui avais acheté la poudre chez différents quincailliers à Paris; j'avais également acheté le plomb nécessaire pour faire les balles, que j'ai fondues moi-même, soit dans ma chambre, chez mes parents, soit dans ma chambre à l'Hôtel-Dieu, où j'avais facilement un fourneau pour les différentes opérations chimiques que je pouvais avoir à faire. Quand j'ai eu la quantité de cartouches que je voulais faire, j'ai donné le moule à un ami que je ne ferai pas connaître.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 39e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 3 septembre 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Combien de paquets de cartouches aviez-vous portés dans le cabinet de la rue Saint-Honoré, n° 41?

R. J'en avais porté six paquets de quinze cartouches chacun; je sais que cette nuit, dans la fouille qui a été faite dans la fosse d'aisance, rue Saint-Ho-

noré, n° 41, on a trouvé cent soixante-neuf balles. Cela ne m'étonne pas, parce que, outre les balles qui se trouvaient dans les cartouches, j'en avais déposé un certain nombre dans le même paquet.

D. Il a été déclaré par la portière de la rue Saint-Honoré, n° 41, qu'elle avait trouvé un paquet de cartouches enveloppé dans un mouchoir à carreaux rouges, et un autre paquet, contenant également des cartouches enveloppées d'un morceau de papier de tenture, et attaché avec un cordon.

R. C'est possible; mais je ne me rappelle pas bien comment étaient enveloppées les cartouches et les balles que j'avais déposées dans le cabinet. Si la portière a remarqué qu'il y eût de la poudre, soit dans le mouchoir, soit dans le papier de tenture, c'est que sans doute cette poudre s'était échappée des cartouches; car je n'avais point apporté de poudre seule.

D. Vous avez dit hier dans votre interrogatoire que vous aviez coulé vous-même les balles dans un même moule; cependant, en examinant les balles qui ont été retirées de la fosse d'aisance de la rue Saint-Honoré, n° 41, et qui étaient renfermées dans un sac scellé, dont nous avons rompu le cachet, après vous en avoir fait reconnaître l'intégrité, il est facile de voir que ces balles ne sont pas toutes de même calibre, et qu'elles n'ont pas dû être fondues dans le même moule.

R. Je reconnais qu'en effet il y a des balles plus petites les unes que les autres; je ne puis pas m'expliquer d'où cela provient; car je répète de nouveau que j'avais fondu toutes les balles dans le même moule. Il serait possible qu'on eût jeté dans la fosse d'aisance d'autres balles que celles que j'avais mises dans le cabinet.

Et à l'instant nous avons rétabli sous un scellé nouveau les balles dont est question, et avons apposé une étiquette signée de l'inculpé, nous et le greffier.

D. Je vous représente une signature Henri *Leconte*, apposée sur un petit papier. Cette signature est-elle la vôtre?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas remis cette signature à *Boulva*, afin qu'il pût reconnaître votre signature lorsqu'elle lui serait représentée au bas des bons pour délivrer des cartouches?

R. Je n'ai jamais remis à *Boulva* ma signature; j'ai déjà déclaré que je n'avais eu aucun rapport avec *Boulva* pour des cartouches. Je le répète de nouveau, et par conséquent je n'ai pas pu remettre à *Boulva* ma signature dans le but que vous m'indiquez. J'ignore comment *Boulva* a pu se procurer la signature que vous me représentez. Il serait très-possible cependant que j'eusse donné ma signature au bas de quelques instructions que j'aurais écrites pour le traite-

ment à suivre dans des indispositions de sa femme ou de ses enfants, que je soignais.

D. Vous avez dit hier que vous aviez fabriqué vos cartouches dans l'intention de vous en servir, comme en juillet, dans le cas où le Gouvernement violerait les lois; n'était-ce pas parce qu'il avait été convenu dans la société des Droits de l'homme qu'on se procurerait des cartouches que vous en aviez ainsi fabriqué?

R. Je répète, comme je l'ai déjà dit, que je n'ai jamais entendu parler dans la société des Droits de l'homme qu'on dût se procurer des cartouches. En ma qualité de commissaire d'arrondissement, je serais sans doute plus à portée que beaucoup d'autres de savoir ce qui s'est passé dans la société, et je déclare que nous n'avions qu'un but, celui de l'instruction du peuple.

D. Consentez-vous à signer et parapher avec nous et le greffier le papier sur lequel est apposée la signature Henri *Leconte*, et que je vous ai représenté?

R. Oui, Monsieur. (Ce qui a été fait à l'instant.)

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 42e pièce).

97. — LENORMANT (Louis-Pierre-Édouard), *âgé de 27 ans, horloger, demeurant à Paris, rue de la Tabletterie, n° 32.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 17 mars 1834, devant M. Legonidec, juge d'instruction.

D. Faites-vous partie d'une société politique?

R. D'aucune.

D. Dans quelle intention étiez-vous détenteur des balles et cartouches qui ont été saisies, le 16 de ce mois, à votre domicile?

R. C'est moi qui ai fondu ces balles et fait ces cartouches pour aller avec un de mes amis, que je ne vous nommerai pas, tirer à la cible.

D. D'où viennent les divers imprimés qui ont été saisis à votre domicile dans les circonstances précitées?

R. Ces imprimés me viennent d'un crieur du *Populaire*, dont je ne veux pas dire le nom, pour ne pas le compromettre.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot dans le but de renverser le Gouvernement du Roi?

R. Que voulez-vous que je réponde? Tout ce que j'ai à vous dire, c'est que je ne conspire pas.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Lenormant, n° 37 du greffe, 21e pièce.)

Second interrogatoire subi par le même inculpé à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Il a été saisi chez vous une grande quantité de balles, de cartouches, des moules à balles, des mandrins à cartouches, des résidus de plomb fondu, enfin tous objets indiquant que vous fondiez des balles et confectionniez des cartouches. Expliquez-vous à cet égard?

R. J'ai répondu et je réponds encore que j'avais fait des balles et des cartouches pour aller tirer à la cible. J'y avais déjà tiré deux fois à Montmartre avec des amis que je ne veux pas nommer.

D. Vous n'aviez pas besoin de trois cent soixante-dix balles de calibre, d'une aussi grande quantité de cartouches que celles que vous aviez, pour aller tirer à la cible; une confection et un approvisionnement aussi considérables, dans le même moment où beaucoup de membres de la société des Droits de l'homme se livraient à la fabrication et à la distribution des cartouches, ne permet pas de croire que vous aviez l'intention de vous en servir pour tirer à la cible.

R. Je persiste dans ma réponse.

D. Mais il fallait que vous trouvassiez de l'urgence à confectionner des cartouches, pour y travailler le jour de votre arrestation que vous me dites être un dimanche?

R. Je n'y travaillais pas, j'allais les mettre dans une boîte.

D. Pourquoi vouliez-vous les emporter dans un endroit que vous avez annoncé ne pas vouloir indiquer?

R. Je voulais emporter mes cartouches pour aller tirer à la cible.

D. Mais ce ne sont pas seulement les cartouches, mais tout ce que vous aviez chez vous que vous vous disposiez à mettre dans une boîte et à emporter?

R. Je ne me rappelle pas cela.

D. N'est-ce pas, parce que vous craigniez d'être inquiété, à raison de la possession de ces objets, que vous vous disposiez à les emporter?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi aviez-vous plusieurs moules à balles et plusieurs mandrins à cartouches?

R. Sur les moules à balles, il y en avait un qui ne valait rien, un autre pour calibre de chasse, et le troisième qui seul était de calibre; quant aux deux mandrins, il y en avait un qui n'était pas commode, et j'en avais fait un second, avant d'avoir arrangé celui-là.

D. Vous savez qu'on a saisi chez vous des imprimés républicains; de qui les tenez-vous?

R. D'un crieur du *Populaire*, que je ne veux pas nommer.

D. Ces écrits ne vous ont-ils pas plutôt été distribués dans les sections où l'une des sections de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous persistez à dire, comme vous l'avez déclaré devant M. le juge d'instruction, que vous ne faisiez partie d'aucune société politique?

R. M. le juge d'instruction m'a demandé seulement, si, lors de mon arrestation, je faisais partie d'une société politique, et je lui ai répondu que non, parce que j'avais cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme, depuis l'époque à laquelle *Kersausie* avait lui-même cessé d'en faire partie; c'est la semaine d'avant ou la semaine d'après (autant que je puis me le rappeler) les rassemblements qui ont eu lieu, au sujet de la loi sur les crieurs; je pensais que *Kersausie* était un bon citoyen, et je ne voulais plus être membre d'une société de laquelle il avait été obligé de se retirer.

D. N'est-ce pas parce qu'il avait voulu établir une société d'Action, et qu'il a éprouvé de la résistance?

R. Je n'en sais rien.

D. N'étiez-vous pas de la section *Mucius-Scævola?*

R. J'étais, en dernier lieu, de la section *Guerre aux châteaux;* j'avais été d'abord de la section *Mucius-Scævola;* je faisais partie de cette dernière section, lorsqu'au mois de janvier dernier, un commissaire de police est venu chez le marchand de vin rue Saint-Martin, n° 40, où se réunissait habituellement cette section et où nous nous trouvions réunis douze sectionnaires.

D. Connaissez-vous les membres du comité central?

R. J'ai assisté à un banquet donné à la barrière des Amandiers, par le 3^{e} arrondissement de la société; à ce banquet se trouvaient MM. *Vignerte*, *Beaumont*, *Titot* et *Voyer-d'Argenson*.

D. Je lis dans une pièce qui a été saisie chez le nommé *Bouillet*, ce qui suit : « La section *Cincinnatus* demande le résultat au sujet de *Kersausie*, vu « qu'une commission a été nommée à cet effet. »

R. Je suis étranger à cet arrondissement, et je ne puis vous donner aucune explication à cet égard.

D. Quel était, selon vous, le but de la société des Droits de l'homme, et que vous disait-on pour vous engager à en faire partie, ainsi que dans vos réunions de sections?

R. On nous disait qu'on remplacerait les impôts indirects par des impôts progressifs sur ceux qui possèdent, et que par ce moyen nous serions plus heureux.

D. Et comment la société des Droits de l'homme pensait-elle arriver à ce résultat?

R. Par l'insurrection, en renversant le Gouvernement, quand l'occasion serait favorable.

D. N'avait-il pas été recommandé dans les sections de se munir d'armes et de munitions?

R. Quant aux armes, nous n'avions pas les moyens de nous les procurer, quand même on nous l'aurait dit; quant aux munitions, il en a bien été question, mais seulement entre nous.

D. Qu'est-ce qui vous parlait de votre bonheur futur?

R. C'étaient les commissaires d'arrondissement et dans les écrits qu'on distribuait ou que nous achetions.

D. Les membres du comité visitaient-ils les sections?

R. Ils n'ont jamais visité celles dont j'ai fait partie; mais je sais que quelques-uns d'entre eux en ont visité d'autres.

D. Avez-vous eu connaissance qu'on ait délibéré dans les sections sur la nécessité de faire des émeutes, à l'occasion de la loi sur les crieurs?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Lenormant n° 37 du greffe, 26e pièce.)

Troisième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 17 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Quels sont vos rapports avec M. le capitaine *Kersausie?*

R. Aucuns. Je ne l'ai jamais vu et je ne le connais que parce qu'il a fait partie de la société des Droits de l'homme.

D. Comment se fait-il que, le connaissant si peu, ce soit à cause de lui que vous ayiez quitté la société des Droits de l'homme?

R. Ce n'est pas positivement à cause de lui, c'est parce qu'ayant été arrêté quelques mois auparavant, cela m'a dégoûté de la politique. Je savais seulement que *Kersausie* était un honnête homme, et sa retraite a achevé de me déterminer.

D. Vous êtes désigné dans le bulletin de la société des Droits de l'homme, sous le prénom de *Ferdinand;* pourquoi cela?

R. J'ignore pourquoi. Je n'ai jamais pris ce prénom; j'ai toujours porté celui d'*Edouard* sous lequel je suis même plus connu que sous celui de *Lenormant.*

D. Vous avez déclaré faire partie de la société des Droits de l'homme,

section *Guerre aux châteaux ;* ce titre n'indique-t-il pas des intentions hostiles des membres de cette section en particulier contre la propriété; qui est-ce qui vous avait déterminé à adopter ces principes et ces sentiments?

R. Je n'ai pas fait attention au nom, je n'y ai attaché aucune importance.

D. Quel était le commissaire de la section?

R. Je ne répondrai pas à cette question.

D. Connaissez-vous le sieur *Chilman?*

R. Oui, Monsieur; il était commissaire de mon arrondissement; mais, à l'époque de mon arrestation, il ne faisait plus partie de la société des Droits de l'homme, du moins il m'a dit l'avoir quittée ainsi que moi.

D. Connaissez-vous les frères *Bonnefonds* et *Brocardet*?

R. Je ne connais point les frères *Bonnefonds* et je ne connais *Brocardet*, que depuis que je suis à Sainte-Pélagie.

D. Quels étaient les individus qui parlaient du bonheur dont on jouirait après le renversement du Gouvernement.

R. C'étaient les commissaires et les écrits que l'on nous distribuait.

D. Quels étaient ces commissaires?

R. Je n'ai jamais connu que *Chilman*.

D. Connaissez-vous les sieurs *Vignerte* et *Beaumont*?

R. Je ne les connais que pour avoir assisté avec eux à un banquet.

D. Travailliez-vous beaucoup de votre état au moment de votre arrestation?

R. Oui, Monsieur.

D. Combien gagniez-vous par jour?

R. Quatre francs.

D. Chez qui travaillez-vous?

R. Chez M. *Marie*, rue de de la Tabletterie, n° 1. Il y a trois ans que j'y travaille, tant chez lui que chez son frère.

D. Qui est-ce qui vous a remis les écrits qui ont été saisis chez vous?

R. C'est un crieur du *Populaire*.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait connaître ce crieur?

R. Parce qu'il faisait partie de la société des Droits de l'homme, et dans la crainte de le compromettre; et je ne veux pas le nommer maintenant par le même motif.

D. Avez-vous des enfants?

R. Non, Monsieur. Je n'ai à ma charge qu'une jeune sœur de ma femme que nous avons prise avec nous, parce que sa mère était malheureuse.

D. Quel est l'état de votre femme?

R. Elle est giletière.

D. Combien gagne-t-elle par jour?

R. Elle gagne environ vingt sols par jour; elle avait bien du mal à gagner sa vie.

D. Quel argent aviez-vous en votre possession, au moment où vous avez été arrêté?

R. J'avais vingt-trois francs, prix de ma semaine, moins vingt sols.

D. Vous avez déclaré que vous étiez de la section: *Guerre aux châteaux* de la société des Droits de l'homme: quel était le commissaire de l'arrondissement?

R. Je ne veux pas le nommer.

D. N'avez-vous pas dit que *Chilman* était commissaire d'arrondissement?

R. Il l'était lorsque j'étais de la section *Mucius Scævola;* il ne l'est plus maintenant.

D. Puisque vous saviez que la société des Droits de l'homme avait le projet de renverser le Gouvernement par une insurrection, lorsque l'occasion s'en présenterait, et que vous avez consenti à en faire partie, vous partagiez donc vous même ces sentiments?

R. Je ne puis répondre à cette question-là; que voulez-vous que je vous dise?

D. Étiez-vous résolu à prendre part à l'insurrection, lorsqu'elle éclaterait?

R. Je ne répondrai pas plus qu'à l'autre.

D. N'était-ce pas pour cette insurrection, que vous fondiez des balles, et que vous confectionniez les cartouches qui ont été trouvées chez vous?

R. Non, Monsieur; c'était, comme je l'ai dit, pour aller tirer à la cible avec plusieurs de mes amis, ainsi que je l'ai fait plusieurs fois cet hiver.

D. Dans quel établissement avez-vous été?

R. Nous sommes allés deux fois à Montmartre; la première fois on ne nous a rien dit, et la seconde le garde nous a dit que ça n'était pas permis. Ce n'était point dans un établissement à tir, je ne puis pas vous désigner précisément l'endroit; mais c'est par de très-mauvais chemins, derrière Montmartre. Le garde de ces carrières nous indiqua un particulier, chez lequel il supposait que nous pourrions tirer avec sa permission, mais nous n'y sommes pas allés.

D. Comment vous étiez-vous procuré des fusils pour tirer?

R. Parmi les amis qui étaient avec moi, il y en avait un qui était garde national et qui avait son fusil; mon bourgeois m'avait prêté le sien; nous tirions avec ces deux fusils.

D. N'est-ce pas le dimanche que vous êtes allé tirer?

R. Nous avons été un dimanche et un lundi.

D. Pouvez-vous me préciser l'époque, d'une manière plus positive?

R. Non, Monsieur; c'était cet hiver, un jour qu'il faisait doux; nous n'y sommes pas allés deux jours de suite; le second jour était à une époque assez éloignée.

D. Combien de coups avez-vous tiré à peu près?

R. Peut-être soixante à quatre-vingts coups.

D. Quel était le prix pour celui qui gagnait?

R. Il n'y avait pas de prix, on mettait seulement une amende à celui qui mettait le plus loin du but, et cela nous servait pour dîner.

D. Qui est-ce qui payait les cartouches consommées?

R. Nous partagions la dépense entre nous.

D. Était-ce vous qui étiez chargé de fournir les cartouches?

R. Pas plus moi qu'un autre, et nous n'en avions fait que cette fois-là. Cet hiver que nous y sommes allés, nous n'avions pas de cartouches, et nous chargions avec de la poudre et des balles, au fur et à mesure, et comme c'était très-long, nous étions convenus de faire des cartouches pour une autre fois.

D. Au moment de votre arrestation, combien y avait-il de temps, que vous étiez allé tirer à la cible?

R. Il y avait trois semaines ou un mois environ.

D. Au moment où vous avez été arrêté, le commissaire de police ne vous a-t-il pas trouvé occupé à faire des cartouches?

R. Non, Monsieur, je ne les faisais pas, j'étais en train de les mettre dans une boîte, pour les porter à mes camarades avec lesquels je voulais aller tirer ce jour-là.

D. Quels étaient les amis avec lesquels vous comptiez aller?

R. Je ne veux pas les nommer.

D. Était-ce les mêmes que ceux avec lesquels vous étiez allé précédemment?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi refusez-vous de les nommer, puisque eux et vous, n'avez eu que l'intention de vous livrer à un amusement innocent?

R. Parce que je crains de les faire arrêter, ayant été arrêté moi-même, quoique je sois aussi innocent qu'eux.

D. Loin que vous deviez craindre que votre déclaration les fasse arrêter, elle pourrait au contraire éclairer sur vos intentions, la justice qui les ferait appeler, pour vérifier si, en effet vous vous étiez livré avec eux à cet amusement, et si vous étiez convenus de vous y livrer ce jour là?

R. Je persiste dans mon refus; vous pouvez demander à mon bourgeois, s'il ne m'a pas prêté antérieurement son fusil, pour tirer à la cible.

D. Combien a-t-on trouvé chez vous de cartouches?

R. Je ne sais pas exactement le nombre; je crois que c'est cent cinquante.

D. N'a-t-on pas aussi trouvé trois cent soixante-dix balles de calibre?

R. Oui, Monsieur.

D. Comptiez-vous confectionner de nouvelles cartouches avec ces balles?

R. Oui, Monsieur, sans cela je ne les aurais pas fondues.

D. Où aviez-vous acheté la poudre, pour faire les cartouches?

R. Chez deux débitants; une fois une livre contre le passage Saucède, rue Saint-Denis, et l'autre au coin de la place des Trois-Maries.

D. Où avez-vous acheté le plomb pour faire les balles?

R. C'est un vieux morceau de goutière, que j'avais trouvé dans un grenier, dont j'avais la disposition. C'est parce que j'avais ce plomb-là, que je m'étais chargé de faire les cartouches.

D. Il est difficile que vous persuadiez que vous comptiez employer à tirer à la cible, trois cent soixante-dix cartouches?

R. Ce n'est pas incroyable du tout, puisque nous avions tiré soixante à quatre-vingts coups la première fois à cinq que nous étions, ayant des cartouches nous aurions tiré facilement cent coups; nous avons usé la première fois une livre de poudre.

D. Aviez-vous demandé à votre bourgeois, le jour de votre arrestation, son fusil dont vous comptiez vous servir ce jour-là?

R. Non, Monsieur, comme il me l'avait déjà prêté deux fois, je ne pensais pas qu'il me le refuserait ce jour-là.

D. Quels étaient les membres du comité central des Droits de l'homme qui visitaient les sections?

R. Je ne les connais pas; je n'ai su ce fait que par un jeune homme de la société, que j'ai vu chez le marchand de vin, où nous nous réunissions et où j'ai été arrêté, mais je ne sais pas son nom. Plusieurs sections se réunissaient chez ce marchand de vin; je ne crois pas que celui-ci en fit partie.

D. Voulez-nous donner le signalement du garde des carrières, qui vous a empêché de tirer la seconde fois?

R. Je n'ai pas fait attention à cet homme-là, et je ne me rappelle pas son signalement. Il ne doit pas y avoir beaucoup de gardes, et il ne serait pas difficile de le trouver. Je pense que c'est le garde de la commune.

(Dossier Lenormant, n° 37 du greffe, 27e pièce.)

98. — CREVAT (Victor), *âgé de 25 ans, commis marchand, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 12.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 29 mars 1834, devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction.

D. N'avez vous pas été, il y a quelques années, commis chez M. *Prieur*, marchand de drap, rue Bertin-Poirée, n° 15.

R. Oui, Monsieur, j'en suis sorti, il y a deux ans et demi, trois ans, j'y suis resté à peu près deux ans.

D. N'avez-vous pas été également employé dans une maison de commerce, rue du Roule?

R. Oui, Monsieur, chez M. *Grisart*, rue du Roule, n° 3. J'en suis sorti il y a un mois.

D. Le 25 mars dernier, à 7 heures du soir, n'avez-vous pas été chercher le nommé *Hérisson*, commissionnaire, chez un marchand de vin, et ne l'avez-vous pas fait monter dans une maison, rue des Bourdonnais, n° 5?

R. Non, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas remis deux paquets?

R. Non, Monsieur.

D. Quatre jours auparavant, n'avez-vous pas remis au même individu plusieurs paquets semblables, à porter dans une maison de la rue des Grès?

R. Non, Monsieur, je ne connais pas la rue des Grès, et je n'y connais personne.

D. Connaissez-vous les nommés *Bossu* et *Hersent*, commis chez M. *Baillot*, rue des Bourdonnais, n° 5?

R. Je connais le nommé *Bossu*, qui est de mon pays; quant au nommé *Hersent*, il peut se faire que je le connaisse de vue, mais je ne le connais pas de nom.

D. Le même jour, 25 mars, n'avez-vous pas remis au même *Hérisson*,

un paquet pour le porter à un sieur *Felix*, chez un fabricant de clous, rue Château-Landon?

R. Non, Monsieur.

D. Il y a douze jours, n'avez-vous pas fait porter, par un commissionnaire nommé *Michel*, deux caisses, de la rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes, au n° 5, rue des Bourdonnais?

R. Non, Monsieur.

D. Le lendemain ou le surlendemain, le même commissionnaire n'a-t-il pas porté, de votre part, un paquet, rue Bourbon-le-Château, n° 4, chez *Sandoz*, tailleur, et un autre, rue Saint-Jacques, n° 71, chez *Aubert.*

R. Non, Monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé Hubert *Perrin*, employé au *Courrier français?*

R. Oui, Monsieur.

D. Ne demeure-t-il pas rue Saint-Jacques-la-Boucherie, et n'avez-vous pas été autorisé par lui à disposer de son appartement pendant son absence?

R. Je suis lié avec *Perrin*, et je vais souvent le voir, et j'ai été quelquefois chez lui pendant son absence, mais il y a longtemps.

D. Dans le courant de la semaine dernière, n'avez-vous pas fait venir le commissionnaire *Brunel* à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, et n'avez-vous pas fait porter par lui, au domicile d'Hubert *Perrin*, un panier et un paquet contenant à peu près 130 livres de plomb?

R. Non, Monsieur, cela est faux.

D. Il a été trouvé, au domicile du sieur *Perrin*, des résidus de plomb fondu, des ustensiles propres à fondre des balles et du charbon, et il a déclaré qu'il n'avait apporté aucun de ces objets chez lui, et qu'ils n'avaient pu y être apportés que par vous?

R. Je n'en sais rien, je ne connais rien à cela.

A l'instant, nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Hérisson*, et l'avons confronté avec le sieur *Crevat* qu'il a déclaré parfaitement reconnaître pour être l'individu qui, le 25 mars, à sept heures du soir, est venu le chercher chez un marchand de vin, l'a conduit rue des Bourdonnais, n° 5, au cinquième étage, et lui a remis les deux paquets de cartouches qui ont été saisis sur lui; que le même jour, à quatre heures, le sieur *Crevat* lui a remis deux paquets semblables à porter, rue Château-Landon, à un nommé *Félix*. C'est bien le même qui, quatre jours auparavant, m'a remis un sac contenant de semblables paquets à porter rue des Grès.

Le sieur *Crevat* a répondu que tout cela était faux.

Lecture faite, tous deux ont persisté, etc.

Nous avons fait entrer ensuite, dans notre cabinet, le nommé *Michel*, qui a dit : Je reconnais la personne que vous me représentez, pour l'avoir vu lorsqu'il était commis chez M. *Prieur*, rue des Bourdonnais, n° 5. Il y a douze jours, il est venu me prendre pour me conduire rue des Deux-Écus, dans un hôtel; il m'a donné deux caisses à porter, rue des Bourdonnais, n° 5. Le lendemain, il m'a donné deux paquets à porter, l'un chez *Sandoz*, tailleur, rue Bourbon-le-Château; l'autre, rue Saint-Jacques, n° 71.

Le sieur *Crevat* a répondu que tout cela était faux.

Lecture faite, tous deux ont persisté, etc.

Nous avons aussi fait entrer dans notre cabinet le nommé *Brunel* (Armand), lequel a déclaré : Je reconnais l'individu ici présent pour celui qui, dans le courant de la semaine dernière, m'a remis un sac et un panier contenant des morceaux de plomb, et que j'ai portés, rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

Le sieur *Crevat* a répondu que cela était faux.

Lecture faite, chacun a persisté, etc.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Leconte*, élève en pharmacie ?

R. Non, Monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Manin*, ouvrier fabricant de socques, et ne lui avez-vous pas adressé un paquet contenant des cartouches?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 4e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 30 mars 1834, devant le même magistrat.

D. Lorsque vous avez été chez *Perrin*, y avez-vous toujours été seul?

R. Il y a très-longtemps que j'y suis allé, et j'y suis toujours allé seul.

D. Y avez-vous envoyé quelqu'un pour prendre quelque chose en votre nom?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Pouvez-vous préciser l'époque à laquelle vous auriez été dans l'appartement de *Perrin*, pour la dernière fois?

R. Je ne puis la préciser; j'y suis allé, il y a environ trois mois, pour prendre des livres.

Nous faisons entrer dans notre cabinet le sieur Hubert *Perrin*, et nous le confrontons avec le sieur Victor *Crevat*.

Le sieur *Perrin* a déclaré connaître le sieur *Crevat* pour être la personne qu'il nous a désignée dans son interrogatoire d'hier. Nous lui avons adressé les questions suivantes :

D. Pouvez-vous me préciser à quelle époque vous avez autorisé *Crevat* à prendre la clef de votre appartement chez votre portière, en votre absence?

R. Il y a au moins deux mois; je pense que c'est à l'époque où *Crevat* se trouvait hors de place.

Le sieur *Crevat* a demandé au sieur *Perrin* s'il ne se rappelait pas lui avoir demandé cette autorisation avant le jour de l'an; le sieur *Perrin* a répondu : Cela est possible; mais, depuis le jour de l'an, j'ai continué cette autorisation.

Demande au sieur *Perrin* : Savez-vous à quelle époque, pour la dernière fois, le sieur *Crevat* est venu chez vous en votre absence?

R. Non, Monsieur, je n'en sais rien.

D. En donnant à votre portière l'ordre de remettre votre clef à *Crevat*, lorsqu'il se présenterait, avez-vous donné les mêmes ordres, relativement à d'autres individus?

R. Non, Monsieur, elle n'a dû la remettre qu'à *Crevat* seul, qu'elle connaissait bien.

D. Avez-vous su que d'autres individus, se disant également autorisés par vous, fussent entrés dans votre logement?

R. Non, Monsieur.

Demande au sieur *Crevat* : N'avez-vous pas été, il y a une dizaine de jours, au domicile de *Perrin*, le jour même où un commissionnaire y avait apporté, pendant son absence, un paquet?

R. Non, Monsieur.

Demande à *Perrin* : N'avez-vous pas indiqué que l'époque à laquelle vous aviez autorisé *Crevat* à pénétrer chez vous était celle de sa sortie de sa maison, rue du Roule?

R. Oui, Monsieur.

Demande au sieur *Crevat* : A quelle époque êtes-vous sorti de la maison, rue du Roule, n° 32?

R. Il n'y a guères qu'un mois et deux ou trois jours; mais je ferai observer à *Perrin*, que je ne l'ai pas revu depuis cette époque. Je l'ai rencontré dans un bal le jour, la veille ou le lendemain du jour où je suis sorti de place.

Le sieur *Perrin* dit : Je persiste à dire que c'est plus spécialement vers cette époque que j'ai autorisé *Crevat* à disposer de mon domicile.

Demande au sieur *Perrin :* Vous engagez-vous à vous représenter à toute réquisition de justice?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 5e.)

Troisième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 8 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. Persistez-vous dans les réponses que vous avez faites, les 29 et 30 du mois dernier?

R. Oui, Monsieur, je persiste à dire que ce dont on m'accuse est faux, et je n'ai pas d'autres réponses à faire.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 8e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 2 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. J'ai fait, depuis 1830, partie de diverses associations patriotiques; il y a quinze ou dix-huit mois à peu près que je suis entré dans la société des Droits de l'homme; je suis démissionnaire de fait, du jour de mon arrestation.

D. A quelle époque avez-vous été commissaire de quartier, et aviez-vous été précédemment chef de section?

R. La société des Droits de l'homme étant une société de frères, je ne reconnais aucune fonction.

D. Cependant vous y avez exercé les fonctions et pris le titre de commissaire de quartier?

R. J'ai pu exercer l'une ou l'autre de ces fonctions, parce que j'avais été élu dans une séance même, pour présider cette séance, ou désigné pour visiter une section.

D. Votre réponse est en contradiction avec le règlement de la société des Droits de l'homme qui indique des fonctions habituelles, quoique souvent temporaires?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Quel était le but de la société des Droits de l'homme?

R. La propagande républicaine.

D. Cependant les diverses pièces saisies, tant chez des inculpés qu'à Sainte-Pélagie et les faits, même matériels, qui vous sont imputés à vous personnellement, indiquent, suivant le ministère public, qu'il s'agissait de toute autre chose que d'une simple propagande de doctrines?

R. Je persiste, et les faits dont on m'accuse sont faux.

D. Avez-vous connaissance qu'on fût convenu dans la société des Droits de l'homme de substituer le calendrier républicain au calendrier grégorien?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une circulaire, datée de pluviôse an 42, revêtue de la signature lithographiée de *Cavaignac,* en qualité de président du comité central dans laquelle on lit : Que la société réunit à la fois toutes les conditions d'une propagande puissante et celles d'une activité non moins puissante; lorsque la cause du peuple fera un appel à votre courage et à votre dévouement; plus loin, il est question du courage des citoyens et du jour du danger?

R. Je ne reconnais pas cette pièce et je n'ai rien à y répondre.

D. Connaissez-vous la société d'Action et en avez-vous entendu parler?

R. Je ne la connais pas et je n'en ai pas entendu parler.

D. Connaissez-vous le nommé *Yvon,* commissaire de quartier du même arrondissement que vous?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant je vous représente une lettre à vous adressée et de laquelle il résulte qu'*Yvon* a donné votre adresse au signataire de cette lettre?

R. Je persiste à dire que je ne connais pas *Yvon,* qui a pu savoir mon adresse par différents moyens.

D. Connaissez-vous le nommé *Drin* fils, tenant un café, rue Béthizy?

R. Habitant depuis longtemps le quartier des Bourdonnais, j'ai pu aller quelquefois à un café situé rue Béthisy; mais je ne connais pas celui qui tient ce café et j'ignore s'il a un fils.

D. Il résulte d'une pièce saisie que *Drin* fils vous avait donné rendez-vous chez madame *Lecœur,* rue Saint-Denis, n° 12.

R. Je ne me le rappelle pas.

D. La fille *Lecœur* que j'ai entendue a déclaré elle-même connaître M. *Drin* fils, pour l'avoir vu venir quelquefois vous voir chez elle et vous parler?

R. Il est présumable que madame *Lecœur* a confondu *Bourdin*, avec le nom de *Drin*.

D. Je lui ai indiqué la qualité de *Drin*, de fils du limonadier de la rue Béthisy, ainsi il ne peut y avoir eu confusion?

R. Je persiste.

D. Yvon, *Drin* fils et vous, paraissez être trois commissaires de quartier de l'arrondissement G, dont *Goupil* était le commissaire? Il y avait dans leurs quartiers plusieurs sections dont j'ai les noms, et votre quartier à vous se composait des sections dites 1° *Sans Peur*; 2° *Souveraineté du Peuple*; 3° *Wasington*; 4° *Droit de Révision*; 5° *14 Juillet* ou *Hoche*; 6° *Varsovie*; sauf les modifications successives que les sections ont pu recevoir?

R. Je persiste à dire que je ne connais ni *Yvon*, ni *Drin* fils; il est possible qu'ils aient visité des sections le même jour que moi. Je ne connais pas non plus *Goupil*, et je n'ai rien à répondre sur la dénomination des sections.

R. Reconnaissez-vous la signature *Victor*, apposée sur une feuille saisie à Sainte-Pélagie et que je vous représente?

R. Non, Monsieur.

D. Signez-vous quelquefois *Victor*, sans y ajouter le nom de *Crevat?*

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente un état des sectionnaires de *la Souveraineté du Peuple*, l'une des sections que je vous ai indiquées, comme étant de votre circonscription; je vous fais remarquer, d'une part, que cet état contient des notes sur le courage, la hardisse, la décision et l'ardeur des sectionnaires, et de l'autre l'indication des armes dont ils sont possesseurs?

R. La pièce ne portant aucune signature, je ne la reconnais pas; je la regarde comme fausse, elle n'est pas de mon écriture.

D. Elle a été saisie à Sainte-Pélagie, sur le sieur *Facconi*, le 19 mars dernier?

R. Je ne connais pas le sieur *Facconi*, et j'ignore d'où vient cette pièce.

D. Je vous représente une autre pièce également saisie à Sainte-Pélagie, et qui est un état semblable pour la section *Wasington*, qui est également de votre circonscription? Cet état contient encore des notes sur le personnel et aussi sur les armes à la disposition des sectionnaires?

R. Je persiste dans ma précédente réponse.

D. Cet état prouve encore plus énergiquement qu'il ne s'agissait pas de propagande, car on y lit: *Assez énergique pour commencer le coup, bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé*, etc.

R. Je persiste à dire que la société des Droits de l'homme est une société

de propagande républicaine, et je déclare encore fausse la pièce que vous me représentez et qui ne porte aucune signature.

D. Reconnaissez-vous pour être de votre écriture une pièce non signée, adressée à M. *Berrier-Fontaine,* intitulée : *4e arrondissement* et commençant par le mot *sections*, finissant par celui *Saint-Eustache?*

R. Je n'ai rien à répondre sur la pièce présentée qui ne porte aucune signature.

D. Vous pouvez au moins dire si c'est de votre écriture, ou si ce n'est pas de votre écriture?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie et dans lequel je lis au-dessous du nom de *Goupil,* 1° Béthisy. — 10, *Drin* fils; puis divers chiffres. — *Monnet*, 3, *Crevat*, divers chiffres, au-dessus de deux desquels on lit en abrégé : *Souveraineté du Peuple*, et dans son entier *quatorze juillet,* puis au-dessous : *Deux-Écus, hôtel de Rennes, Yvon* et ensuite des chiffres. Les chiffres paraissent indiquer les numéros des sections; au nombre des vôtres, on voit énoncées deux des sections dont nous vous avons déjà parlé. Le commissaire d'arrondissement et les commissaires de quartiers sont ceux que nous avons mentionnés plus haut, et les demeures indiquées paraissent être celles de chacun des commissaires de quartiers, sauf qu'à votre égard, en désignant le numéro de votre maison, on aura indiqué par erreur le nom de la rue de la Monnaie, au lieu de celle du Roule qui en est la suite?

R. Je ne reconnais pas le registre qui m'est représenté, je fais remarquer qu'il est raturé.

Nous président constatons qu'il n'y a de raturé, à l'article *Crevat,* que les chiffres 125 et 128, que ce que nous avons pris pour l'abrégé de Souveraineté du Peuple est ainsi écrit : *Souvé, pp.* — Que le chiffre de 14, précédant juillet, paraît avoir été apposé par dessus une précédente écriture, en sorte qu'on voit des traits de plume primitifs sous et au bas du chiffre 14; il y a aussi trois raies au crayon dans toute la largeur de l'énonciation 14 juillet.

D. Je vous représente un rapport signé de vous, le reconnaissez-vous? Ce rapport, en date du 15 janvier 1834, a été saisi à Sainte-Pélagie.

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Cette pièce est signée de vous, vous dites que l'on peut compter sur *Janner,* et pour l'action vous indiquez vous-même, que vous avez visité deux fois notamment la section *Droit de Révision*, et je vois que vous énoncez comme étant dans votre circonscription, cette section et celles dont je vous ai déjà parlé du *14 juillet* et de *la Souveraineté du Peuple?*

R. Je n'ai rien à dire sur cette pièce.

D. Connaissez-vous Louis *Aubert*, rue Saint-Jacques, n° 71?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous Benjamain *Vignerte?*

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vu, avant mon arrestation, d'individu du nom de *Vignerte.*

D. Connaissez-vous pour être écrit et signé par vous, le reçu que je vous représente et qui est ainsi conçu : « Reçu la somme de 70 francs. — Paris, « ce 17 mars 1834.—*Crevat?* » Ce reçu a été trouvé sur le sieur *Vignerte*, et il est au-dessous d'un autre reçu, signé *Sobrié;* seulement dans celui-ci il est énoncé que c'est de M. *Aubert*, que la somme est reçue. Nous vous faisons remarquer en outre que sur ce papier est écrit au crayon : *Montrer au collége et brûler aussitôt?*

R. Je n'ai rien à répondre sur cette pièce, seulement je fais remarquer que la ligne au crayon n'est pas d'une écriture semblable à celle des écritures à la plume.

D. Le reçu est signé de vous et il sera facile de faire une vérification d'écriture. La persistance que vous mettez à ne point reconnaître vos écriture et signature, ne peut qu'être contraire à vos intérêts; d'ailleurs le contexte même des pièces écrites ou signées par vous indique suffisamment qu'elles émanent de vous?

R. Je persiste.

D. Nous vous faisons observer que ce reçu correspond, pour la date, avec l'envoi de munitions chez Louis *Aubert*, de votre part; Louis *Aubert* était commissaire de l'un des arrondissements de la société des Droits de l'homme; ce serait le 16 mars que vous lui auriez envoyé un paquet, et ce serait le 17 que vous auriez reçu de l'argent?

R. Je n'ai jamais envoyé quoi que ce soit au nommé *Aubert*, et je ne connais personne de ce nom, rue Saint-Jacques, n° 71.

D. Cependant le portier que j'ai entendu a vu venir, chez *Aubert*, *Sobrié* et *Crevat*, précisément les mêmes personnes qui ont donné les deux reçus dont il s'agit?

R. Je ne suis jamais allé dans la maison du nommé *Aubert*, demeurant rue Saint-Jacques, n° 71, ainsi le portier n'a pu m'y voir, ni me connaître.

D. J'avais eu soin de lui poser la question, en lui nommant quatre personnes et non pas seulement vous et *Sobrié;* je lui avais demandé s'il se rappellait avoir vu venir chez *Aubert* les nommés *Landolphe*, *Bossu*, *Sobrié* et un commis marchand, louche, qu'on appelle Victor *Crevat?*

Il m'a répondu : Je ne me rappelle pas les deux premiers; mais je me

souviens d'avoir vu venir deux individus qu'on appellait l'un *Sobrié*, l'autre *Crevat*.

R. Je persiste à dire que je ne suis jamais allé dans cette maison-là pour quoi que ce soit.

D. Je vous représente une pièce saisie chez *Pichonnier* et dans laquelle, au bas de ces mots : *Guy*, cent livres à 2 francs 50 cent. On lit aux renseignements, *Crevat*, rue du Roule, n° 3.

R. Je ne connais pas cette pièce et ne sais ce que cela veut dire. Je vous fais remarquer que l'écriture de la partie supérieure de cette pièce ne ressemble pas aux trois lignes du bas.

Nous président constatons que cette partie supérieure contient l'indication des noms de diverses sections.

L'inculpé fait observer, ce que nous reconnaissons, qu'entre la ligne *Crevat*, rue du Roule, n° 3, et les deux lignes, 1° *Guy*, cent livres à 2 fr. 50 ; 2° aux renseignements. — Il existe une raie à la plume, laquelle toutefois ne se prolonge pas jusqu'au mot *aux* qui précède le mot renseignements, ni jusqu'aux mots *Crevat, rue* qui précèdent : du Roule, n° 3.

D. D'où vous viennent le briquet d'infanterie et un petit paquet de poudre saisis chez la fille *Lecœur ?*

R. C'est mon sabre de garde national, comme peut l'attester M. *Grisard*, rue du Roule, n° 3 ; quant à la poudre, c'est un restant de poudre qui me sert dans mes voyages. Je fais observer que je m'en servais quelquefois pour tirer en cible au pistolet.

D. Que sont devenus vos pistolets?

R. Ils sont chez mon armurier que je ne veux pas faire connaître.

D. Quelles sont vos relations avec *Renaud*, tailleur, rue de l'Arbre-Sec ?

R. Des relations d'amitié et de commerce.

D. Ne faisiez-vous pas adresser vos lettres chez lui ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont vos relations avec *Cailleux*, bonnetier, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de l'Oratoire ?

R. J'ai rencontré *Cailleux* en soirée, il y a quelques années ; depuis ce temps, nous nous sommes toujours vus comme amis.

D. Avez-vous concouru à l'élection, soit des onze premiers membres du comité central, soit de *Delente* et *Recurt*, en remplacement de *Titot* et *Desjardins*, soit de *de Ludre*, en remplacement de *Vignerte ?*

R. Je n'ai rien à répondre sur cette question.

D. Les rapports sur l'état matériel et moral des sections qui étaient dressés et envoyés par les commissaires, ne l'étaient-ils pas conformément aux instructions du comité?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Je dois vous faire observer qu'il résulte d'une pièce saisie chez *Cochet*, rue Sainte-Avoie, et des diverses pièces saisies à Sainte-Pélagie, que le comité avait donné, à cet effet, des instructions pour avoir des rapports périodiques dont il indiquait les mode, lieu, jour et heure d'envois?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Reconnaissez-vous les brochures et autres pièces que je vous représente pour avoir été saisies chez vous, et reconnaissez-vous l'intégrité du cachet?

R. Je reconnais l'intégrité du cachet et les brochures; je reconnais, 1° une lettre datée du 20 janvier 1834, signée *Dolley*, et relative à une loterie patriotique; 2° une lettre d'admission dans l'association libre pour l'éducation du peuple; 3° un reçu de 6 francs, pour ma cotisation dans cette association; 4° et enfin une lettre ainsi datée : *Paris, ce....1833*, et signée *Crevat*, au bas de laquelle et derrière laquelle est un écrit qui se rapportait à des toasts.

D. La lettre est-elle écrite et signée par vous?

R. Oui, Monsieur.

D. L'écrit qui est ensuite et derrière, est-il de votre écriture?

R. Oui, Monsieur.

D. Six semaines environ avant le 25 mars, n'avez-vous pas fait prendre par le commissionnaire Antoine *Brunel* fils, dans votre chambre, rue du Roule, n° 3, un pupitre et une malle recouverte d'un cuir noir, pouvant peser cinquante livres, que vous lui auriez fait porter rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 80, dans le logement commun à la veuve *Delcourt* et à Charles *Pelletier*, votre compatriote?

R. Je ne connais pas de commissionnaire de ce nom-là, et je n'ai jamis fait porter ni malle ni pupitre par ce commissionnaire ou tout autre, chez *Pelletier* ou chez la femme *Delcourt*.

D. Cependant la déclaration du commissionnaire est appuyée par ce fait, que *Pelletier* et la femme *Delcourt* ont reconnu avoir reçu les objets indiqués et que la femme *Delcourt* déclare que le commissionnaire, qui avait son adresse par écrit, lui a dit avoir été chargé de cette commission par un commis marchand de draps, pays de M. *Pelletier?*

R. Je n'ai jamais rien envoyé à la femme *Delcourt* et à *Pelletier*, et si l'un ou l'autre a reçu quelque chose de ma part, c'est qu'on aura abusé de mon nom,

D. Le commissionnaire déclare que la malle apportée pleine, a été par lui, d'après vos ordres, reprise rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 80, et reportée rue du Roule, n° 3, et qu'elle était alors vide?

R. Je déclare que n'ayant rien donné au commissionnaire à porter, il n'a pu rien rapporter; j'ai d'ailleurs très peu de relations avec *Pelletier,* n'étant pas de la même partie que lui. Je ne me rappelle pas même avoir été dans le logement indiqué.

D. Le commissionnaire vous a désigné par votre nom, votre qualité de commis de M. *Grisard* et il vous connaît bien; car indépendamment des diverses commissions sur lesquelles il y a lieu de vous interpeller; il déclare avoir été plus de dix fois prendre des clefs et des lettres, rue Saint-Denis, n° 12, pour vous les porter chez M. *Grisard,* rue du Roule, n° 3. Il a porté aussi de votre part une lettre à un marchand de bas, dont il a indiqué la demeure de manière à le faire reconnaître pour être le nommé *Cailleux?*

R. Je persiste dans ma déclaration; mais je me sers habituellement de commissionnaire pour des affaires de commerce.

D. Ce commissionnaire a été confronté avec vous et vous a soutenu avoir fait la commission dont il s'agit?

R. Je fais observer qu'il ne m'a été fait aucune confrontation pour ce fait-là.

Nous président, après vérification, avons reconnu que nous étions dans l'erreur et n'avons trouvé de procès-verbal de confrontation qu'avec trois autres commissionnaires. Nous avons toutefois fait remarquer à l'inculpé que les déclarations et désignations de ce commissionnaire subsistaient dans toute leur force.

L'inculpé a répondu : Ce commissionnaire se trompe ou en impose.

D. Connaissez-vous Charles *Michel,* plaqueur, rue Bar-du-Bec?

R. Oui, Monsieur; pour avoir fait quelques affaires avec lui, après la révolution de Juillet.

D. Avez-vous eu des rapports avec lui dans le mois de mars dernier, notamment au sujet d'une canne de tambour-major et de deux baudriers?

R. Trois mois environ avant mon arrestation, *Michel* était venu chez le portier de la rue Saint-Denis, n° 12, déposer une canne de tambour-major et le baudrier complet, avec une lettre par laquelle il me priait de lui placer ces objets, me disant que je lui tiendrais compte de la différence entre le prix de la vente de ces objets et ce dont il pouvait m'être redevable; quelque temps avant mon arrestation, je trouvai chez le même portier, une lettre signée de lui par laquelle il me priait de lui renvoyer le baudrier et la canne, si je n'en avais pas

fait le placement; je lui fis ce renvoi le soir même ou le lendemain: j'ignore qui a reçu ces objets.

D. Indépendamment de cet envoi à *Michel,* ne lui avez-vous pas, dans le mois de mars, adressé un paquet, renfermé dans un sac, et pesant environ quarante livres?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant le même commissionnaire a déclaré que, trois semaines avant votre arrestation, il est allé avec vous chez *Forel,* rue Bailleul, chercher un paquet enfermé dans un sac; qu'il l'a porté, accompagné de vous, dans la maison de *Michel,* rue Bar-du-Bec; qu'arrivés là et n'ayant trouvé personne, vous lui avez dit d'attendre, et au bout de dix minutes environ, vous êtes revenu avec une femme qui vous a ouvert le logement dans lequel le paquet a été déposé?

R. Le commissionnaire ment ou se trompe.

D. Vous seriez venu apporter précédemment ce paquet, rue Bailleul, chez le sieur *Forel,* auquel vous auriez été présenté par un tapissier qui lui aurait donné des stores à réparer?

R. Je ne connais rien à tout cela; je ne connais pas de tapissier dans Paris.

D. A peu près à la même époque, n'avez-vous pas chargé un autre commissionnaire de prendre, rue du Roule, n° 3, et de porter rue Saint-Denis, n° 12, un grand panier pouvant peser cent-cinquante livres, contenant en dessus des hardes et habits, sans que le commissionnaire ait pu dire ce qu'il y avait dessous?

R. Le jour que j'ai quitté M. *Grisard,* j'ai fait porter rue Saint-Denis, n° 12, une bannette contenant tous mes effets et quelques pièces d'indiennes et autres marchandises; le commissionnaire a même été présent à l'emballage complet et y a coopéré.

D. A la même époque, un troisième commissionnaire n'a-t-il pas pris, rue du Roule, n° 3, et porté rue Saint-Denis, n° 12, une malle recouverte d'un cuir noir et pouvant peser quarante livres?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu de malle recouverte d'un cuir noir.

D. Quinze jours environ avant votre arrestation, n'avez-vous pas amené un commissionnaire à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, ne l'avez-vous pas, conjointement avec un jeune homme blond, conduit dans une chambre numérotée 53, et là, n'a-t-il pas été remis à ce commissionnaire un paquet qu'il a été porter, accompagné du jeune homme blond, rue de la Grande-Truanderie, chez un nommé *Pugnaire,* où il vous a trouvé en train de manger avec plusieurs autres personnes?

R. Je ne connais personne à l'hôtel de Rennes et je ne connaissais pas

Pugnaire avant mon arrestation. Je n'ai donc pas pu mener un commissionnaire à l'hôtel de Rennes.

D. Il paraît que la chambre n° 53 a été occupée par un nommé *Mercier*; *Yvon* a aussi demeuré dans cet hôtel?

R. Peu m'importe.

D. Dix à douze jours avant votre arrestation, un quatrième commissionnaire n'a-t-il pas été mené par vous, rue Saint-Honoré, n° 145, chez *Richard* et *Chabout*, tailleurs; et là ne lui a-t-il pas été remis une caisse en bois blanc, pouvant peser quatre-vingts livres, et que vous avez fait porter, rue des Bourdonnais, n° 1, dans une chambre louée à un nommé *Laroche*, où vous avez allumé une chandelle avec un briquet phosphorique?

R. Je ne connais ni *Richard*, ni *Chabout*, ni *Laroche*, je n'ai donc pu le mener, ni chez les uns, ni chez l'autre.

D. Le 13 ou 14 mars, n'avez-vous pas mené un cinquième commissionnaire à l'hôtel de Rennes dont je vous ai déjà parlé, ne lui avez-vous pas remis là deux petites caisses pesant ensemble cent cinquante livres; ne vous a-t-il pas dit : C'est bien lourd pour de si petites caisses, en vous demandant ce que c'était; ne lui avez-vous pas répondu que c'étaient des épingles; ne lui avez-vous pas dit de les porter rue des Bourdonnais, n° 5, dans une chambre qui a été reconnue être celle de *Bossu*; avant d'y monter, ne lui avez-vous pas recommandé d'aller doucement de peur que les voisins n'entendissent du bruit; n'aviez-vous pas la clef de la chambre et n'y avez-vous pas allumé une chandelle avec un briquet phosphorique?

R. Je persiste à dire que je ne suis jamais allé dans l'hôtel de Rennes, je n'ai donc pas pu y mener de commissionnaire; je connais *Bossu* comme mon compatriote et dans le commerce; mais je ne suis jamais monté dans sa chambre et je n'ai jamais eu sa clef à ma disposition.

D. Le 16 mars dernier, n'avez-vous pas remis dans la même chambre, rue des Bourdonnais, n° 5, à un commissionnaire, deux paquets enveloppés ensemble dans une toile d'emballage, et ne lui avez-vous pas dit, en lui donnant les adresses par écrit, de porter le plus gros de ces paquets, rue Saint-Jacques, n° 71, chez Louis *Aubert*, dont je vous ai déjà parlé, et le plus petit chez *Sandoz*, tailleur, rue Bourbon-le-Château, n° 4.

R. Je vous ai déjà dit que je n'étais jamais allé dans la chambre de *Bossu*, que je ne connaissais pas *Aubert*, et j'ai vu pour la première fois, les frères *Sandoz*, à la Force.

D. Ce commissionnaire, nommé Pierre *Michel*, a été confronté avec vous : il a dit vous avoir connu, lorsque vous étiez commis chez M. *Prieur*, et il a persisté devant vous à dire que vous l'aviez chargé de la commission dont il s'agit.

R. J'ai répondu et je persiste à répondre que c'est faux.

D. Huit jours environ avant votre arrestation, n'avez-vous pas conduit un commissionnaire à l'hôtel de Rennes, où remise lui a été faite d'un sac et d'un panier pouvant peser 130 livres et contenant des morceaux de plomb ; ne lui avez-vous pas donné ordre de porter ces objets dans la maison de M. *Martin*, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, où demeure Hubert *Perrin*. Ne lui avez-vous pas dit qu'il y avait deux escaliers, qu'il fallait prendre celui qui était derrière le corps de garde ?

R. Non, Monsieur : je vous répète que je ne connais pas l'hôtel de Rennes, et je n'ai jamais envoyé de commissionnaire chez M. *Perrin*.

D. Vous savez que vous avez été confronté avec ce commissionnaire, et qu'il a persisté dans sa déclaration ?

R. J'ai répondu et je réponds que c'est faux.

D. Le commissionnaire a désigné d'avance le logement, en disant qu'il y avait un cordon rouge, un anneau de cuivre, que la porte était en face de l'escalier, et lui a été ouverte par vous et par un jeune homme de 15 à 16 ans ?

R. Je persiste.

D. On vous a fait connaître qu'on a saisi chez *Perrin*, une assez grande quantité de rognures de balles, des résidus de plomb, notamment dans un poëlon ; trente-sept feuilles de papier gris à cartouches, et quarante-huit petites feuilles de même papier, coupées et paraissant disposées à confectionner des cartouches ?

R. Je suis étranger à tout cela.

D. Hubert *Perrin* sortait tous les matins, était absent toute la journée, ne rentrait pas avant 8 ou 9 heures du soir, et vous êtes le seul à qui, d'après son autorisation, la portière confiât sa clef.

R. Avant le jour de l'an, je suis allé, une ou deux fois, pour prendre des livres chez Hubert *Perrin*. J'ai pu y aller dans le courant de janvier avec *Perrin*, mais je n'y suis pas retourné depuis.

D. *Perrin* n'a donné ordre de confier sa clef qu'à vous seulement : la portière, que j'ai entendue, et qui a dit devant moi ne l'avoir remise qu'à vous, a ajouté qu'il montait d'autres jeunes gens quand vous vous y trouviez; elle a dit même qu'un jour deux jeunes gens lui avaient demandé M. *Perrin* ; qu'elle leur répondit qu'il n'y était pas, qu'alors ils dirent : Nous le savons bien ; mais nous voulons voir le jeune homme qui est chez lui ; elle a dit plus, elle a dit avoir vu un commissionnaire venir avec des crochets, en l'absence de *Perrin*, un jour qu'elle vous avait remis la clef.

R. J'ignore si *Perrin* a autorisé à remettre sa clef, ou si la portière l'a

remise à d'autres quà moi ; si j'étais allé chez *Perrin*, en son absence, je n'y aurais pas admis ou reçu des jeunes gens, et au surplus je déclare fausse l'allégation de la portière.

D. Vous savez que *Perrin* a déclaré, en votre présence, que c'est plus spécialement vers l'époque de votre sortie de chez M. *Grisart*, c'est-à-dire un mois environ avant votre arrestation, qu'il vous a autorisé à disposer de son logement ?

R. Il est vrai qu'il m'en a parlé à peu près à cette époque, dans un bal où nous nous sommes trouvés ; mais je n'ai pas usé de cette autorisation.

D. Vous êtes en contradiction avec la portière et avec le commissionnaire ?

R. Je persiste.

D. *Perrin* déclare n'avoir eu aucune connaissance de l'existence des objets saisis chez lui ?

R. Cela m'est étranger.

D. Quelques jours avant votre arrestation, n'avez-vous pas conduit un commissionnaire, rue de Clichy, n° 9, chez le sieur *Legrand*, artiste peintre, et là, ne lui avez-vous pas fait charger sur ses crochets un sac que vous lui avez fait porter dans la chambre rue des Bourdonnais, n° 5 ?

R. Non, Monsieur.

D. Le commissionnaire l'a parfaitement déclaré, et vous connaît parfaitement ?

R. C'est faux.

D. Quatre jours avant votre arrestation, n'avez-vous pas remis, toujours rue des Bourdonnais, n° 5, au même commissionnaire, une hotte pleine de paquets qu'il a portés, d'après vos ordres, rue des Grès, n° 18, chez Auguste *Brocchi*, chez lequel on a trouvé, plus tard, deux paquets d'environ 500 cartouches chacun ?

R. Je n'ai connu *Brocchi* qu'à la Force, et je n'ai jamais rien envoyé chez lui.

D. Le commissionnaire vous a été confronté et a fait cette déclaration en votre présence ?

R. J'ai répondu et je réponds que c'est faux.

D. Connaissez-vous le nommé *Legrand* dont je vous ai parlé ?

R. J'en ai entendu parler, il y a environ un an, mais je n'ai jamais été chez lui, et il n'est jamais venu chez moi.

R. Le 25 mars, sur les quatre heures du soir, n'avez-vous pas remis, rue des Bourdonnais, n° 5, au même commissionnaire, un paquet pouvant peser

quarante ou cinquante livres, avec ordre de le porter rue Château-Landon, n° 17, en lui donnant l'adresse d'un nommé *Félix*, c'est-à-dire Félix *Cannier*, chef d'atelier de M. *Maupassan*, fabricant de clous d'épingles?

R. C'est faux; je ne connais pas Félix *Cannier*, et je prouverai mon *alibi*.

D. Le même jour, sur les huit heures du soir, n'avez-vous pas remis, vous et *Landolphe*, au même commissionnaire, rue des Bourdonnais, n° 5, deux paquets contenant l'un 416 et l'autre 90 cartouches, avec ordre au commissionnaire d'aller au haut de la place Cambrai, où il retrouverait *Landolphe?*

R. C'est faux, car je ne connais *Landolphe* que depuis mon arrestation.

D. *Hérisson* vous a été confronté, et a déclaré devant vous avoir reçu de vous ces deux commissions.

R. J'ai répondu et je réponds que c'est faux.

D. N'avez-vous pas vanté à Hubert *Perrin* les avantages de la société des Droits de l'homme?

L'inculpé a répondu : « Jamais, » en disant que c'était inutile de répondre à de pareilles questions, parce qu'il n'est pas défendu de parler politique; ajoutant que toutes les fois qu'il avait trouvé l'occasion de faire de la propagande, il l'a fait.

D. Connaissez-vous les nommés Henri *Leconte* et *Manin?*

R. J'ai entendu parler d'un *Leconte*, pharmacien, rue des Saints-Pères; mais je ne connais pas *Manin*.

D. *Manin*, fabricant de soques, a déclaré que le vendredi qui a précédé le 24 mars, c'est-à-dire le 21, les 180 cartouches trouvées chez lui, ont été apportées à sa femme par un homme se disant envoyé par un nommé *Crevat*, que *Manin* sait être employé dans le commerce, mais dont il ignore le domicile.

R. C'est faux, puisque je ne connais ni *Manin*, ni sa femme.

D. Connaissez-vous un nommé *Journot*, qu'on dit être en Belgique?

R. Non, Monsieur.

D. Ce *Manin*, fabriquant de socques, est de la section *Souveraineté du peuple*, de votre circonscription, et il est signalé dans les états dont je vous ai parlé, comme possesseur d'un sabre, d'un fusil et d'une giberne.

R. Si jamais j'ai visité la section *Souveraineté du peuple*, je ne me rappelle pas avoir vu ni entendu nommer *Manin*. — Quant à la pièce sur laquelle vous me dites qu'il est inscrit, je ne la reconnais pas.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 27e pièce.)

99. — LANDOLPHE (François), *âgé de 24 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 83.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 29 mars 1834, devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction.

D. Le 25 mars dernier, n'avez-vous pas été dans une maison, rue des Bourdonnais, n° 5, au 5e étage, avec le sieur *Crevat?*

R. Non, Monsieur; je ne connais même pas ce nom-là; je n'ai jamais été dans cette maison.

D. Ce n'est donc pas vous qui, conjointement avec ce *Crevat*, avez remis à un commissionnaire deux paquets, dont l'un contenait 416 et l'autre 90 cartouches, en lui disant d'aller vous attendre au haut de la place Cambrai?

R. Non, Monsieur, je ne connais rien à cette affaire-là.

D. Arrivé sur la place Cambrai, n'avez-vous pas accosté un commissionnaire, et ne lui avez-vous pas dit : « Suivez-moi? »

R. Non, Monsieur; je suis arrivé sur la place Cambrai : j'ai vu un commissionnaire à la porte d'un liquoriste; je l'ai regardé, je ne lui ai pas parlé : c'est à dix pas de là que j'ai été arrêté. Il devait être alors neuf heures. A huit heures j'étais au café des Progrès, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Dominique. J'en suis sorti à huit heures et demie; je suis monté et resté fort peu de temps rue Saint-Jacques, n° 173, hôtel Saint-Dominique : de là je suis revenu jusqu'au n° 71, pour voir *Aubert*, mon ami, que je n'ai pas trouvé. Je rentrais chez moi lorsque j'ai été arrêté.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Hérisson* (Guillaume), et lui avons adressé les questions suivantes :

D. Reconnaissez-vous la personne que je vous représente pour être une de celles qui se trouvaient dans une maison, au 5e étage, rue des Bourdonnais, n° 5?

R. Je n'en suis pas sûr; je ne puis pas affirmer que le monsieur que vous me présentez ait été vu par moi dans la maison rue des Bourdonnais, n° 5.

D. Quelle heure était-il lorsque l'on est venu vous chercher ce soir-là chez le marchand de vin où vous vous trouviez?

R. Il était presque nuit : il pouvait être sept heures du soir.

D. Êtes-vous resté longtemps dans la maison rue des Bourdonnais, n° 5?

R. Je n'ai fait que monter et descendre.

D. Lorsque vous étiez sur la place Cambrai, à la porte d'un liquoriste, ce monsieur vous a-t-il parlé?

R. J'étais à la porte d'un liquoriste ; monsieur s'est approché de moi en me demandant si j'étais le commissionnaire du coin de la rue des Bourdonnais : je lui ai répondu affirmativement ; il m'a dit : « Suivez-moi. »

Le sieur *Landolphe* a répondu :

Je nie positivement avoir parlé à cet homme. J'avais remarqué, en arrivant à la place Cambrai, qu'elle était cernée de tout côté par des agents de police ; ainsi, je n'aurais pas été parler à cet homme, si j'avais eu des cartouches à lui demander.

Lecture faite, chacun a persisté et signé avec nous et le greffier, à l'exception de *Hérisson*, qui a déclaré ne le savoir. Signé en cet endroit *Landolphe*, *de Saint-Didier* et *Deloche*.

D. Persistez-vous à prétendre ne pas connaître *Crevat?*

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je suis commissaire d'arrondissement.

D. Je viens de faire préciser, par *Hérisson*, l'heure à laquelle il prétend vous avoir vu rue des Bourdonnais. Où étiez-vous le 25 mars, à sept heures du soir?

R. Je crois que j'étais chez moi. Je n'avais pas de raison pour attacher d'importance à mes actes dans cette soirée ; je ne puis rien préciser davantage.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, 4e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi, à Paris, le 31 mai 1834, par le même inculpé, devant M. Miller, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. A quelle époque avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Depuis 1832 jusqu'à la fin de son existence.

D. A quelle époque fixez-vous la fin de l'existence de l'association?

R. Pour moi, à l'époque de mon arrestation ; j'ai commencé par faire partie de la société des Amis du peuple. Je crois que ma section s'appelait *Tiberius Gracchus ;* j'en ai été chef peu de temps. Lors de la fusion de la société des Droits de l'homme avec celle des Amis du peuple, je suis devenu membre de la société des Droits de l'homme. Je me suis absenté pendant quelque temps. Quand j'ai été de retour, la section dont je faisais partie s'appelait section des *Amis de la vertu.* J'en ai été élu chef quand j'y suis rentré ; j'ai été,

il y a maintenant quatre mois environ, commissaire, pendant deux mois, du 3e arrondissement; j'avais refusé d'être commissaire de quartier.

D. En votre qualité de commissaire d'arrondissement, avez-vous fait et adressé au comité central des rapports sur l'état moral et matériel des sections composant votre arrondissement?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Il résulte d'une pièce saisie chez *Cochet*, également commissaire, et de diverses pièces saisies à Sainte-Pélagie, que le comité avait prescrit et a reçu des rapports périodiques sur le personnel et le matériel des sections, en avez-vous connaissance?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Quel était le but de la société des Droits de l'homme?

R. De propager les idées républicaines, et de renverser ainsi, par la force des choses, le Gouvernement.

D. Elle ne devait donc pas procéder par la violence et l'insurrection?

R. Il n'en a jamais été question.

D. Cependant les rapports des divers commissaires, rapports saisis à Sainte-Pélagie et adressés au comité central, conformément aux instructions par lui données, signalent les sectionnaires, les uns comme énergiques et dévoués, les autres comme prêts à marcher, bons pour commencer le coup; d'autres comme timides, mais prêts à marcher avec la section; un nommé *Jallon*, comme ayant combattu en juin, et prêt à recommencer pour la cause républicaine; et quelques-uns de ces rapports, en regard des noms des sectionnaires, indiquent le nombre et la nature des armes dont ils sont possesseurs. En outre, à diverses époques, mais principalement au mois de mars, les membres de la société des Droits de l'homme ont confectionné et distribué une grande quantité de munitions. Vous voyez qu'il ne s'agissait pas seulement de propager des idées républicaines, qu'il y avait là un projet d'agir et une préparation des moyens d'exécution?

R. Nous nous réservons de répondre à ces questions, si nous sommes mis en jugement. Ce sont des questions que nous ne pouvons débattre qu'en public.

D. Vous avez donc concerté, entre vous, les réponses que vous avez à faire, et vous avez donc adopté, en commun, le même système?

R. Non, Monsieur; les prisonniers peuvent se confier leurs affaires et convenir, quelques amis entre eux, des mesures à prendre dans la marche de la procédure.

D. Mon devoir est de vous poser ces questions, et de vous faire connaître

les causes de l'inculpation que le ministère public élève contre vous, afin que vos moyens de justification, si vous en avez, puissent être immédiatement produits et recueillis?

R. Je crois de mon devoir de vous faire les réponses que je vous ai faites.

D. Avez-vous connaissance des armements des sectionnaires et de la confection, de l'approvisionnement ou distribution de munitions?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous concouru à l'élection, soit des onze premiers membres du comité central, soit de MM. *Recurt* et *Delente*, en remplacement de MM. *Titot* et *Desjardins*, soit du député *de Ludre*, en remplacement de *Vignerte?*

R. J'ai pris part à toutes ces élections.

D. Connaissez-vous *Kersausie*, et avez-vous connaissance de la société d'Action?

R. J'ai vu *Kersausie* dans la société, et peut-être ailleurs; mais je n'ai eu aucune relation particulière avec lui. J'ai pu entendre parler de la société d'Action sans la connaître.

D. Qu'est-ce que vous avez entendu dire de la société d'Action?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Avez-vous reçu dans vos sections la visite d'un ou plusieurs membres du comité central?

R. Cette question étant étrangère à mon affaire, je n'y réponds point, et je ne répondrai pas davantage aux questions de même nature.

D. Elle peut n'être pas étrangère à votre affaire, puisqu'il s'agit de savoir, suivant le ministère public, si une résolution d'agir a été concertée dans la société des Droits de l'homme, et si les moyens d'exécution n'avaient pas été préparés?

R. Je persiste.

D. Je vous représente deux comptes de l'association républicaine pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse : faisiez-vous partie de ces associations?

R. Non Monsieur; ces pièces m'ont été remises comme elles l'ont été à ceux qui désiraient en avoir.

D. Vous m'avez dit qu'il ne s'agissait, dans la société des Droits de l'homme, que de propagande; cependant je lis dans dans une pièce saisie chez vous, pièce lithographiée, et portant la signature lithographiée de *Cavaignac*, ce qui suit: « Aucun de ceux qui font partie des sections ne doit recruter dans leur « sein pour d'autres associations, ou s'affilier lui-même à une autre organisation

« que la nôtre; la société réunit à la fois les conditions d'une propagande puis-« sante et *celles d'une activité non moins puissante lorsque la cause du « peuple fera un appel à votre courage et à votre dévouement.* » Et plus loin, il est parlé du *courage* des citoyens et *du jour du danger?*

R. Il n'y a pas là de contradiction. Dans notre opinion, toutes les fois que le peuple, voyant ses libertés menacées et attaquées, fait un appel au courage des citoyens, le devoir de chacun est de courir aux armes.

D. Vous vous constituez donc, vous et quelques sectionnaires, les représentants de la nation?

R. Oui, Monsieur, comme on a fait en juillet.

D. Les représentants de la France ont établi le Gouvernement auquel vous devez obéissance?

L'inculpé a fait une réponse que nous n'avons pas jugé à propos de consigner, parce qu'elle attaque, selon nous, le Gouvernement.

D. Comment êtes-vous dépositaire de la circulaire lithographiée dont il s'agit?

R. Puisque vous venez de refuser d'insérer ma dernière réponse, je ne répondrai plus.

D. Je vous représente diverses brochures politiques saisies chez vous, de qui les tenez-vous?

R. De la société.

D. Jugez-vous à propos de faire connaître si vous avez composé et écrit la pièce que je vous représente, et qui paraît adressée au rédacteur de la *Tribune?*

R. Oui, Monsieur, j'ai écrit cette pièce à l'occasion d'une arrestation dont j'avais été l'objet.

D. Reconnaissez-vous pour être de vous un écrit intitulé : *Instruction,* saisi chez vous?

R. Oui, Monsieur; je ne me rappelle pas si je l'ai lu dans une séance.

D. Les mots qui sont en marge de la quatrième page sont-ils de votre écriture?

R. Oui, Monsieur.

D. Que signifient ces mots : *Société d'Action, Planches, les hommes qui vous secondent?*

R. Ce sont des mots que j'aurai mis comme d'autres, en essayant une plume, et auxquels aucune idée précise ne se rattache.

D. Reconnaissez-vous pour être de votre écriture les deux chansons que je vous représente, l'une au crayon, l'autre à la plume?

R. Oui, Monsieur.

D. La lettre que je vous représente ne vous a-t-elle pas été adressée par Benjamin *Vignerte?*

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce vous qui avez écrit le papier contenant : « Protestation contre le « titre de membre honoraire, conféré au citoyen *Vignerte?* »

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous connaissance qu'il eût été convenu, dans la société, de substituer le calendrier républicain au calendrier Grégorien, ainsi que semblent l'indiquer la circulaire lithographiée de *Cavaignac,* du 30 pluviôse an XLII, et un grand nombre de feuilles de rapports des sections?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez déclaré que les armes saisies sur vous étaient par vous portées depuis les événements de la Bourse. Cependant lorsqu'on a fait perquisition chez vous, le 16 mars, en votre présence, on n'a trouvé ni armes, ni munitions, et vous avez déclaré que vous n'en aviez pas en votre possession?

R. J'étais couché lors de l'arrivée du commissaire de police, qui se retira pour me laisser habiller; j'eus donc tout le temps à moi pour mettre mes pistolets dans mes poches, et l'on ne m'a pas fouillé ce jour-là; d'ailleurs le procès-verbal ne constate pas que j'avais un fusil, et il y en avait un.

D. Connaissez-vous Victor *Crevat* et *Bossu?*

R. Je ne les connaissais pas avant mon arrestation, et j'ai vu *Bossu,* avant-hier, ici, pour la première fois.

D. Que faisiez-vous, le 25 mars au soir, auprès de la place Cambrai. Dans quelle circonstance et pourquoi avez-vous été arrêté?

R. Je venais de voir l'un de mes amis, *Aubert,* rue Saint-Jacques, n° 71; je ne l'avais pas trouvé, et je passais par la place Cambrai pour retourner à mon domicile.

D. Crevat était commissaire de la société des Droits de l'homme. Il est impossible d'admettre que vous ne le connussiez pas.

R. Crevat n'était pas commissaire d'arrondissement, et nous ne connaissions pas tous les commissaires de quartier.

D. Crevat paraît avoir eu des relations actives et fréquentes avec *Aubert,* que vous dites vous-même être votre ami.

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Êtes-vous allé, le 25 mars, rue des Bourdonnais, n° 5?

R. Non, Monsieur.

D. On prétend que vous attendiez dans l'allée de cette maison *Crevat* et le commissionnaire *Hérisson*, que vous êtes monté avec eux au cinquième étage, que là deux paquets contenant, l'un quatre cent seize et l'autre quatre-vingt-dix cartouches, ont été remis au commissionnaire, auquel vous auriez dit d'aller à la place Cambrai, où vous alliez vous rendre, que le premier venu attendrait l'autre.

R. J'ignore complétement ces faits-là.

D. Deux officiers de paix ont suivi ce commissionnaire, et vous reconnaissent parfaitement pour avoir abordé ledit commissionnaire, avoir posé la main sur le sac renfermant les paquets, et avoir dit : *Suivez-moi.*

R. J'ai répondu, il y a deux jours, à cette question.

D. Le commissionnaire a déclaré que l'individu qui a été arrêté auprès de lui est celui qui, après lui avoir demandé s'il était le commissionnaire de la rue des Bourdonnais, lui a dit : *Suivez-moi.* Or, c'est vous qui avez été arrêté auprès du commissionnaire.

R. Je n'ai pas dit un seul mot à ce dernier.

D. Vous avez avoué devant le commissaire de police lui avoir parlé.

R. Je n'ai pas pu dire cela.

D. Vous niez donc avoir posé la main sur le sac?

R. Oui, Monsieur.

D. Toutes les circonstances qui se rattachent à l'arrestation de *Hérisson* et à la vôtre tendent à démontrer que c'est vous qui, conjointement avec *Crevat*, avez remis les cartouches au commissionnaire, et que c'est vous qui êtes allé pour les reprendre, et je vous fais observer que, dans le même mois de mars, *Crevat* a fait plusieurs autres distributions de munitions à d'autres membres de la société des Droits de l'homme.

R. J'ignore si *Crevat* a fait des distributions de cartouches. Quant aux autres points de la question, je me suis expliqué séparément sur chacun de ces points.

D. Connaissez-vous le nommé *Pichonnier*, commissaire d'arrondissement?

R. Je l'ai connu sans avoir de relations bien intimes avec lui.

D. Que veniez-vous faire chez lui vous et plusieurs autres membres de la société des Droits de l'homme, le dimanche 9 mars, lorsque le commissaire de police s'y est presenté?

R. Nous avions appris que l'autorité s'était transportée chez lui, et nous voulions voir comment la perquisition se passait.

D. Avez-vous eu connaissance que les sections aient été mises en permanence à l'occasion de la loi sur les crieurs?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Quel était le but des mises en permanence des sections?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. Avait-il été arrêté, pendant la discussion de la loi sur les associations, que la société des Droits de l'homme continuerait d'exister après la promulgation de cette loi?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question.

D. D'où vous viennent les pistolets dont vous étiez porteur?

R. Je les ai achetés, peu de temps après la révolution de juillet, au marché-aux-Fleurs; je les avais chargés en dernier lieu le dimanche soir 23 février.

D. Avez-vous eu connaissance de la démission de MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson*, membres du comité central, et à quelle époque aurait-elle eu lieu?

R. J'étais déjà arrêté lorsque je l'ai apprise.

D. Connaissez-vous les nommés *Yvon*, *Legrand*, artiste peintre, *Brocchi*, *Sandoz ?*

R. Non, Monsieur; sauf que j'avais vu *Brocchi* dans le quartier où je demeurais.

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, 10e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 6 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Connaissez-vous Olivier-Pascal *Audouin ?*

R. Je l'ai vu quelquefois au café des Progrès, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel.

D. Avez-vous eu des rapports avec lui à l'occasion de la société des Droits de l'homme?

R. Je crois qu'il est devenu chef de la section des *Amis de la vertu* lorsque j'ai quitté cette section.

D. Vous êtes-vous réuni chez lui avec d'autres membres de la section des *Amis de la vertu?*

R. Non, Monsieur.

D. On a saisi en la possession d'*Audouin* plusieurs pièces, entre autres une contenant au crayon le nom de *Landolphe*, avec le chiffre 12; une autre écrite à la plume, et contenant en tête votre nom comme chef de la section des *Amis de la vertu?*

R. Je reconnais la pièce numérotée 17 à l'encre rouge pour être de mon écriture. C'est une ancienne liste de la section qui sera tombée entre les mains d'*Audouin*, je ne sais par quel hasard. Quant à la mention au crayon, je ne sais pas ce que cela signifie.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie, et dans lequel je lis *D. L. K. Amis de la vertu, Landolphe.* Avez-vous des explications à donner à cet égard?

R. Je n'ai pas connaissance de ce registre.

D. Savez-vous ce que veulent dire sur le même registre les chiffres : *287, Amis de la vertu, O 12?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, 11e pièce.)

100. — TASSIN (Hubert-Hippolyte), *âgé de 20 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 149.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 24 mars 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Depuis combien de temps faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Depuis un an environ.

D. N'êtes-vous pas chef d'une section dite des *Thermopyles?*

R. Oui, Monsieur, depuis trois ou quatre mois seulement.

D. N'est-ce pas à votre domicile que vos sectionnaires se réunissent habituellement?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque remonte votre dernière réunion?

R. Il y a une huitaine de jours environ.

D. N'avez-vous pas, dans vos dernières réunions, distribué des munitions de guerre et des armes aux individus qui composent votre section ?

R. Non, Monsieur.

D. Vos sectionnaires ne sont-ils pas tous armés ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas pris part depuis quelque temps à des menées qui tendent au renversement du Gouvernement?

R. Du tout, je n'ai été dans aucune affaire.

D. La découverte à votre domicile de nombreuses provisions de poudre, balles et outils nécessaires à la fabrication des cartouches, indiquerait cependant que vous vous proposiez de jouer un rôle actif dans les troubles que la société des Droits de l'homme est peut-être dans l'intention de susciter.

R. J'avais entendu dire qu'il se préparait un mouvement; je ne voulais pas être pris au dépourvu; je me préparais à tout événement à y prendre part, soit pour le protéger, soit pour m'y opposer, sans dire cependant que ce fût contre le Gouvernement.

D. Il n'est pas douteux, d'après votre titre de chef de section de la société, que les munitions dont vous vous étiez pourvu ne fussent destinées à combattre les soutiens du Gouvernement?

R. Je pensais que le Gouvernement voulait tenter un coup contre les libertés publiques; j'espérais que la garde nationale s'y opposerait, et alors je me serais mis avec elle.

D. N'est-ce pas de la société des Droits de l'homme que vous tenez ces munitions?

R. Non, Monsieur, je me suis procuré ces munitions en les achetant avec mon argent.

D. A quelle époque remontent les approvisionnements que vous avez faits tant en poudre qu'en plomb?

R. J'achetais tantôt une chose, tantôt une autre, afin de ne pas dépenser beaucoup à la fois; mais on peut remonter à trois ou quatre mois.

D. Où se trouvent en ce moment vos armes?

R. Je n'ai pas d'armes; j'avais l'espérance d'acheter un fusil plus tard, si toutefois j'en avais besoin.

D. Au moment de votre arrivée à la préfecture de police, n'étiez-vous pas porteur d'un poignard qui a été saisi sur vous ?

R. J'avais un couteau, que l'on appelle *couteau-poignard*. Je l'ai remis lorsque l'on m'a demandé si j'avais un couteau. J'ai ce couteau depuis dix-huit mois.

D. Les bulletins de cotisation saisis à votre domicile et signés de vous ne proviennent-ils pas de votre section?

R. Oui, Monsieur.

D. Les différentes listes saisies également chez vous ne portent-elles pas les noms des membres de votre section?

R. Quelques-unes seulement.

D. A quoi se rapporte le petit billet signé *Cavaignac* que je vous représente?

R. A des fournitures de bijoux que je lui ai faites.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Tassin, n° 13 du greffe, 21e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 11 avril, par le même inculpé, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. Le 23 mars dernier, il a été fait, à votre domicile, une perquisition qui a produit la découverte et la saisie de six cent vingt-neuf balles de plomb, quatorze cartouches à balles, trois paquets de poudre, chacun d'un quart de kilogramme, quatre autres paquets d'un seizième de kilogramme chaque, une petite boîte en bois, contenant de la poudre, un moule à balles, une pince à couper, un mandrin en bois propre à fabriquer des cartouches, une vieille poire à poudre contenant des rognures de plomb, deux cuillers en fer propres à fondre le plomb, et soixante-dix morceaux de papier bleu propres à faire des cartouches : tous ces objets ont été placés sous les scellés du commissaire de police; je vous les représente : reconnaissez-vous que la saisie en a été effectivement faite chez vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Expliquez-vous sur la possession de tous ces objets?

R. On parlait de toutes parts d'un mouvement. Alors je m'armai pour ne pas être pris au dépourvu par l'événement, soit pour le protéger, soit pour le réprimer, sans que pour cela ce soit pour agir contre le Gouvernement.

D. Quel est ce mouvement dont vous entendiez parler de toutes parts, et quel en était le but?

R. On en parlait d'une manière vague, je ne puis rien définir.

D. Que voulez-vous dire quand vous déclarez que vous auriez pris part à ce mouvement pour le protéger?

R. Par exemple, si après la loi sur les crieurs publics et les associations on avait attaqué le jury et les libertés publiques, je pense que la garde nationale s'y serait opposée, et je me serais joint à elle.

D. Le mouvement dont vous parlez, auquel vous vous seriez uni pour le protéger, n'est-il pas plutôt l'exécution du complot formé dans la société des Droits de l'homme dont vous faites partie, et que vous regardiez comme probable ledit complot ayant pour but de renverser le Gouvernement du Roi?

R. J'ignore entièrement si la société des Droits de l'homme forme un complot.

D. N'êtes-vous pas chef de section dans la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. De quelle section?

R. De celle des *Thermopyles*.

D. Par suite de votre qualité de chef de section, avez-vous été en rapport avec les membres du comité central?

R. Non, Monsieur.

D. Les connaissez-vous?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'est-ce qui est votre commissaire de quartier, et votre commissaire d'arrondissement?

R. Je ne le dirai pas.

D. N'avez-vous pas reçu, soit d'eux, soit des membres du comité, des instructions pour fournir d'armes et de munitions vous et vos sectionnaires; et n'est-ce pas par suite de ces instructions et dans ce but que vous avez fondu les balles, acheté la poudre et préparé les cartouches qui ont été saisies chez vous?

R. Non, Monsieur, lors de mon arrestation je n'avais plus, depuis deux mois, de rapport avec la société.

D. Qu'est-ce qui prouve cela?

R. Je ne sais pas comment cela pourrait être prouvé.

D. Qui vous a fourni de l'argent pour aller acheter les munitions qui ont été trouvées chez vous?

R. Cet argent m'appartenait.

D. A quelle époque avez-vous commencé à acheter de la poudre?

R. Il y a environ quatre ou cinq mois.

D. Pourquoi aviez-vous caché cette poudre sur le toit, derrière le volet de votre fenêtre?

R. Je ne l'avais pas cachée, je l'avais placée là parce que n'ayant qu'une armoire, je craignais qu'en y fouillant avec de la lumière, je n'y misse le feu.

D. Il est évident que la quantité de balles et de poudre saisies chez vous ne pouvait s'appliquer à des besoins personnels puisqu'elle est trop considérable pour cela; et que vous ne vous étiez muni de six cent vingt-neuf balles et de sept paquets de poudre que dans le but de partager ces munitions avec d'autres individus ou de les leur distribuer?

R. Comme le plomb ne me coûtait rien, puisque je le trouvais dans le grenier de mon père, j'avais continué à fondre des balles machinalement, et quant à la poudre j'en avais peut-être deux livres, ce qui n'est pas une quantité excessive pour une personne.

D. Pourquoi, au moment de votre arrestation, étiez-vous porteur d'un couteau-poignard qu'on vous a saisi à la Préfecture?

R. C'est moi qui l'ai remis au guichetier, je l'avais depuis dix-huit mois. Tout le monde se sert de pareils couteaux.

D. Connaissiez-vous, avant votre arrestation, les sieurs *Creval* et Henry *Leconte* qui sont actuellement détenus avec vous?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'est-ce que c'est que des listes d'individus saisies avec d'autres papiers à votre domicile?

R. Ce sont, du moins quelques-unes, des listes des sectionnaires.

D. Il y a parmi vos papiers plusieurs reçus de sommes minimes, avec cette mention : *Pour la cotisation des fonds de réserve.* Qu'est-ce que cela veut dire?

R. C'étaient des fonds destinés aux associations pour la liberté de la presse ou la liberté individuelle.

D. A la suite d'une de ces listes se trouvent ces mots : *Charbon, 10, poudre, 4 liv. 18, chandelle, 5.* Qu'est-ce que cela veut dire?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quelles sont vos relations avec le sieur *Cavaignac,* dont on a trouvé un billet chez vous, ainsi conçu : *Je remercie beaucoup le citoyen Tassin, et le prie de me faire savoir ce que je lui dois. Salut fraternel. G. Cavaignac?*

R. Je n'ai eu aucune relation avec le sieur *Cavaignac;* seulement, lui ayant raccommodé une chaîne, il m'a écrit ce billet à cette occasion.

D. A quelle époque *Cavaignac* vous a t-il écrit ce billet?

R. Il y a à peu près quatre mois.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Tassin, n° 13 du greffe, 24 pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 6 juin, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Ouverture faite d'un paquet, l'inculpé ayant reconnu préalablement l'intégrité du cachet, nous avons reconnu qu'il contenait une boîte en bois contenant de la poudre, sept paquets de poudre et 14 cartouches; nous avons défait l'une de ces cartouches renfermée dans du papier revêtu d'écriture, nous n'avons trouvé rien de particulier qu'il fût intéressant de constater.

L'inculpé, interpellé de dire comment il s'était procuré lesdites cartouches et la poudre, a répondu : *Je m'en réfère à mes précédentes réponses.*

D. Nous vous réiterons la question, et nous insistons pour obtenir une réponse?

R. Je déclare ne pas vouloir répondre.

Nous avons également rompu le cachet apposé sur une étiquette attachée à un mouchoir renfermant les balles saisies au domicile de *Tassin*, la poire à poudre, un moule à balles, une pince également saisis chez lui et un couteau-poignard, étant en sa possession lors de son arrestation. Il a reconnu lesdits objets et a refusé de rien ajouter aux explications par lui précédemment données.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Je suis entré à peu près vers le mois de juillet de l'année passée; j'ai fait de suite partie de la section des *Thermopyles*, dont plus tard je suis devenu chef.

D. Vous rappelez-vous combien de temps vous avez été chef de cette section?

R. Un mois environ.

D. Persistez-vous à dire que, lors de votre arrestation, vous aviez depuis deux mois, cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le but réel de la société des Droits de l'homme?

R. De propager les principes républicains par la parole ou par les écrits.

D. S'il ne s'agissait que d'une pareille propagande, pourquoi des approvisionnements de munitions?

R. Je m'approvisionnais comme individu et non comme membre de la société des Droits de l'homme.

D. Étiez-vous de la société d'Action?

R. Non, Monsieur.

D. Pour quel motif avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Cela déplaisait à ma famille.

D. Avez-vous eu des rapports avec *Kersausie?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance des dissidences auxquelles a pu donner lieu dans la société des Droits de l'homme, la création de la société d'Action?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Que vouliez-vous faire, sinon comme membre de la société des Droits de l'homme, du moins comme individu, avec une aussi grande quantité de balles, et avec les cartouches et la poudre qu'on a trouvées chez vous?

R. Mon intention étant de me mettre dans la garde nationale avant peu, et craignant que le Gouvernement n'attaquât les libertés, si la garde nationale s'était opposée à cette attaque, je me serais réuni à elle.

D. Vous n'aviez pas besoin pour cela de 629 balles?

R. Comme le plomb ne me coûtait rien, je fondais machinalement des balles.

D. Vous ne pouviez pas espérer que la garde nationale se mît en hostilité contre le Gouvernement, qu'elle a constamment défendu?

R. Je croyais que si le Gouvernement attaquait les libertés, la garde nationale lui résisterait.

D. Cet approvisionnement de munitions se reporte à une date à laquelle on a trouvé chez beaucoup d'autres membres de la société des Droits de l'homme, une quantité plus ou moins considérable d'armes et munitions, et il est beaucoup plus probable que c'est par suite des instructions du comité central et d'un concert formé à l'avance que vous avez fondu les balles, et que vous vous êtes procuré de la poudre?

R. Je suis fâché de cette coïncidence, mais cela ne prouve pas qu'il y ait eu concert entre les membres de la société des Droits de l'homme et moi.

D Il y a plus, c'est qu'il paraît résulter des pièces saisies à Sainte-Pélagie, que le comité central a demandé et reçu des rapports sur l'énergie des sectionnaires, leur disposition à marcher ou à commencer le coup, et aussi sur la nature et la quantité des armes et munitions qu'ils pouvaient avoir à leur disposition.

R. Je n'ai pas connaissance de cela?

D. Affirmez-vous ne pas savoir que le comité ait demandé et reçu des rapports de cette nature?

R. Oui, Monsieur, et je persiste à dire que c'est de moi-même et non pas

en vertu des ordres du comité que je me suis mis en mesure d'avoir les munitions saisies chez moi.

D. Pouvez-vous expliquer ce que signifient la lettre K et le chiffre portés sur le bulletin de réunion que je vous représente?

R. Je l'ignore.

D. Que signifient les chiffres 16, 13, etc., portés en regard de votre nom?

R. Je crois que ces chiffres ont rapport à des collectes faites pour la liberté de la presse.

D. Le billet de *Cavaignac*, que je vous représente, se rapporte-t-il à des dépenses que vous auriez pu faire pour la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, c'était pour une chaîne que je lui avais arrangée.

D. De quel arrondissement était la section des *Thermopyles* dont vous faisiez partie?

R. Du 7^{e} arrondissement.

D. Reconnaissez-vous la signature *Tassin* apposée sur une feuille numérotée, à l'encre rouge, 139^{e}?

R. Cette signature ressemble à la mienne, mais je ne puis pas dire si c'est moi qui l'ai apposée.

D. Cette signature a été détachée d'une pièce quelconque et collée sur cette feuille probablement dans l'intention qu'avait le comité de pouvoir s'assurer au besoin de la réalité des signatures, sur les pièces qui lui seraient transmises?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Avez-vous concouru à l'élection des nommés *Recurt*, *Delente* et *de Ludre*, comme membres du comité central en remplacement des sieurs *Vignerte*, *Titot* et *Desjardins*?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous reçu dans votre section la visite d'un ou plusieurs membres du comité?

R. Non, Monsieur.

D. Où se réunissait votre section?

R. Tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre.

D. Soit à l'occasion de la loi sur les crieurs publics, soit à l'occasion de la loi sur les associations, ne s'est-on pas occupé, dans le sein de la société des Droits de l'homme, des moyens de renverser le Gouvernement.

R. J'ai cessé de faire partie de la société avant la promulgation de la loi

sur les crieurs; je n'ai pas connaissance qu'ont eût rien arrêté contre le Gouvernement.

D. Je vous représente une pièce numérotée à l'encre rouge 103, reconnaissez-vous la signature *Tassin* apposée sur cette pièce?

R. Oui, Monsieur.

D. De qui se composait le conseil d'arrondissement, et de quoi s'occupait-on dans ce conseil?

R. Ce conseil se composait de chefs de sections et s'occupait des moyens d'administration de la société.

D. Je vous représente une autre pièce intitulée *collége d'arrondissement*, reconnaissez-vous la signature *Tassin*, apposée sur cette pièce?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous assisté à la séance à laquelle *Vaillant* a dû être cité devant les 5^e^ et 7^e^ arrondissements?

R. Non, Monsieur?

D. Vous avez signé le procès-verbal de cette séance du 15 février? vous rappelez-vous si c'est la dernière fois que vous avez assisté aux réunions?

R. Je pense que c'est la dernière fois.

D. Est-ce que l'on constituait quelquefois deux arrondissements en tribunal?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Cependant la pièce signée par vous, que je viens de vous représenter, porte que les 5^e^ et 7^e^ arrondissements se réuniront en tribunal, à la barre duquel sera cité *Vaillant?*

R. J'ai signé cette pièce sans y attacher d'importance.

D. D'où vous vient la cocarde saisie chez vous?

R. C'est une demoiselle qui me l'a donnée.

D. Avez-vous jamais eu des armes en votre possession?

R. Non, Monsieur.

Nous avons rétabli sous le scellé les objets sus-décrits contenus dans deux paquets auxquels nous avons attaché deux étiquettes qui ont été signées de l'inculpé, nous et le greffier. Signé *Tassin.*

Et après l'apposition des signatures nous avons demandé à l'inculpé chez quel maître il travaillait lors de son arrestation, il a répondu :

R. Je ne réponds pas à cette question.

Ayant fait rentrer dans notre cabinet l'inculpé *Tassin*, nous lui avons adressé les questions suivantes.

D. Connaissez-vous les nommés *Vayron* et *Manin ?*

R. Je ne les connais que depuis que je suis à la Force.

(Dossier Tassin, n° 13 du greffe, page 25e.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 17 juin 1834, devant le même magistrat.

D. J'ai reçu une lettre de votre frère, dans laquelle il m'annonce que vous êtes disposé à me donner quelques explications nouvelles, qu'avez-vous à me dire ?

R. Mon frère m'a dit que, lorsqu'il est allé chez vous, vous lui aviez annoncé m'avoir demandé si je connaissais un nommé *Butor* et que je vous avais répondu ne pas le connaître; je n'ai pas pu vous faire cette réponse parce que vous ne m'avez pas fait la question.

D. Eh bien, connaissez-vous le nommé *Butor?*

R. Non, Monsieur.

D. Persistez-vous à ne pas vouloir me dire, comment vous vous êtes procuré la poudre et les cartouches saisies chez vous ?

R. J'ai répondu sur cette question avant de paraître devant vous.

D. J'ai des motifs d'insister pour que vous vous expliquiez de nouveau à cet égard, je vous réitère donc la question ?

R. J'ai dit que j'avais acheté la poudre chez différents marchands et que j'avais fait moi-même les cartouches.

D. Indiquez-nous les marchands chez lesquels vous avez acheté la poudre ?

R. J'en ai acheté chez un marchand rue Saint-Denis au coin du passage du Grand-Cerf.

D. Persistez-vous à dire que vous trouviez le plomb dans le grenier de votre père ?

R. Oui, Monsieur; mon père, sellier, a des instruments de son état où il y a du plomb; d'ailleurs il y a de vieux morceaux de plomb dans le grenier.

D. Êtes-vous disposé à expliquer plus clairement dans quel but vous aviez les cartouches et les 629 balles trouvées chez vous ?

R. Dans le but que je vous ai indiqué, c'est-à-dire, de me joindre à la

garde nationale, si elle défendait les libertés publiques dans le cas où elles seraient attaquées.

D. Où vous êtes-vous procuré le mandrin, le moule à balles et la pince à couper?

R. La pince à couper est un outil de mon état, j'ai fait moi-même le mandrin et j'ai acheté le moule à balles, cinq ou six mois avant mon arrestation, sur le quai aux Fleurs.

D. A quelle époque avez-vous commencé à fondre des balles et à faire des cartouches?

R. Peut-être trois ou quatre mois avant d'être arrêté.

D. Affirmez-vous que le billet de *Cavaignac* n'est pas relatif à des dépenses faites par vous, pour la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas par suite des instructions du comité, transmises par les commissaires, que vous achetiez de la poudre, fondiez des balles et confectionniez des cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. Chez quel maître travailliez-vous, lors de votre arrestation?

R. Chez M. *Marix*, bijoutier, rue Michel-le-Comte, n° 15.

D. Avez-vous quelques déclarations à nous faire pour rendre hommage à la vérité?

R. Je n'ai rien de plus à vous dire.

(Dossier Tassin, n° 13 du greffe, pièce 28e.)

101. — PICHONNIER (Pierre), *âgé de 24 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 22.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté, le 13 avril, dans une maison de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, vous concertant avec plusieurs autres individus sur un plan d'attaque contre le Gouvernement?

R. Je n'ai pas de réponse à donner sur ma présence dans cette maison; je n'ai tramé aucun complot.

D. N'êtes-vous pas chef de section de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai fait partie, il y a longtemps, de cette société ; je ne suis pas chef de section.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Pichonnier, n° 247 du greffe, 6e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 7 mai 1834, par le même inculpé, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez à vous expliquer sur les circonstances qui ont pu vous amener, le 13 avril au soir, chez la femme *Martin*, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois ?

R. Je me promenais avec le sieur *Levraud*, mon ami ; comme il avait été, ainsi que moi, l'objet de perquisitions, je crus m'apercevoir que nous étions suivis par des agents de police, et alors je lui donnai le conseil d'entrer avec moi chez la femme *Martin*, ma blanchisseuse, qui avait du linge à me remettre.

D. Dans le même moment où vous vous trouviez chez la femme *Martin*, il s'y est trouvé trois ou quatre autres individus qui ne donnent pas, de leur présence dans cette maison, des explications satisfaisantes, et il semblerait qu'eux et vous, vous vous attendiez à vous trouver dans ce lieu ?

R. Je ne connais aucun de ceux qui se sont trouvés chez la femme *Martin*, dans ce moment ; je ne les avais jamais vus, et j'ignore le motif qui pouvait les conduire chez cette femme.

D. Vous étiez, le 13 avril, porteur de deux pistolets doubles que je vous représente, ainsi que de la petite portion de poudre qui s'y trouve jointe ?

R. Je reconnais en effet ces pistolets et cette poudre pour avoir été trouvés sur moi.

D. Vous aviez aussi sur vous des pièces écrites ou imprimées et un agenda ?

R. J'avais en effet, dans mon portefeuille, quelques papiers écrits, peut-être y avait-il quelques imprimés ; mais il n'y en avait aucun semblable à l'extrait de *la Tribune*, intitulé : *Insurrection de Lyon*, et qui eût rapport aux événements, comme on paraît en avoir saisi sur certaines personnes arrêtées.

Nous observons ici que nous n'avons pu représenter à l'inculpé, ni les écrits ou imprimés ni l'agenda dont il est question, ces pièces ne nous ayant pas été transmises.

D. Sans insister sur la nature d'écrits que nous ne connaissons pas, nous vous ferons observer que le fait des pistolets chargés dont vous étiez porteur prend d'autant plus de gravité, que le jeune *Hubin de Guer,* arrêté également dans cette maison, était muni comme vous de pistolets également chargés?

R. Je ne connais pas *Hubin de Guer,* et j'ignore l'usage qu'il pouvait faire de ses pistolets; quant à moi, depuis les violences commises sur la place de la Bourse, et me sachant l'objet de poursuites, j'ai pris l'habitude d'avoir des armes chargées sur moi, dans le cas où je serais l'objet d'une attaque arbitraire et violente.

Nous avons constaté, avec le sieur *Pichonnier,* que les pistolets doubles étaient chargés à balles.

D. Parmi les individus arrêtés en même temps que vous, il y en avait deux, les nommés *Guibout* et *Lally-Tollendal,* qui étaient porteurs d'une assez grande quantité d'écrits imprimés, extraits de *la Tribune,* intitulés : *Insurrection de Lyon;* ces écrits, contenant des nouvelles mensongères, devaient être distribués pour exciter davantage les troubles de la soirée, et cette circonstance rend encore plus suspecte la réunion qui a eu lieu chez la femme *Martin?*

R. Je répète que je ne connaissais pas ni le nommé *Guibout* ni le nommé *Lally-Tollendal;* j'ignorais qu'ils fussent porteurs des écrits dont vous parlez. Je ne pouvais deviner qu'ils se trouveraient chez la femme *Martin,* chez laquelle j'avais affaire pour demander le linge dont j'avais besoin.

D. Comme vous êtes lié avec *Levraud,* et que vous étiez avec lui dans la journée du 13, notamment au lieu de l'arrestation, les charges qui pèsent sur *Levraud* réfléchissent aussi sur ceux auxquels il paraît s'être réuni dans la soirée du 13; je dois donc vous faire connaître une note qui semble de la main de *Levraud,* et par laquelle il avertit un nommé *Pieux,* de s'occuper de réunir sur-le-champ ses hommes.

R. Je ne connais pas le nommé *Pieux,* j'ignore si l'écrit dont vous me parlez est de *Levraud,* et, en tous cas, ces faits me sont étrangers.

D. Vous connaissez les nommés *Mathon,* Adolphe *Chiret,* et *Varé* qui a demeuré dans la même maison que vous?

R. Je connais *Mathon* pour avoir travaillé dans la maison où je demeure, Adolphe *Chiret* pour le fils de la maison, et *Varé* comme mon ami.

D. Tous les individus que je viens de vous citer se trouvent compromis gravement dans les troubles qui ont éclaté dans la soirée, et vous seriez inculpé de vous être réuni avec *Levraud* et d'autres individus, chez la femme *Martin,* au sujet de ces mêmes troubles, et afin de vous concerter sur les moyens de les exciter?

R. En admettant que les gens dont vous me parlez aient pris part à ces événements, chose que j'ignore, il n'est pas conséquent de dire que je ne me suis trouvé chez la femme *Martin* que pour m'y concerter à cet égard, puisque j'ignorais ce qui pouvait se passer plus tard. J'ajoute aussi qu'il n'y avait point de troubles du côté où nous avons été arrêtés.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Godard*, fils d'un marchand de bois et de vins, près Bercy?

R. Non, Monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas un jeune homme nommé *Montaxier?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous comment votre matinée du dimanche a été employée?

R. Autant que je puis m'en souvenir encore, je suis sorti, le matin, de chez le sieur *Huzane* frère et *Biais*, négociants, rue Thévenot, n° 15, où je travaillais et où je couchais quelquefois depuis que j'étais l'objet de poursuites; je suis allé déjeuner rue de la Harpe, au café Vachette, de là je me suis promené au Luxembourg, où j'ai rencontré *Levraud*, et nous sommes ensuite restés ensemble.

D. Dans le cours de la matinée, n'êtes-vous pas rentré chez vous, rue Saint-Hyacinthe?

R. J'y suis rentré seulement avant le déjeuner, pas depuis.

D. Vous êtes membre de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie; mais j'ai cessé de m'en occuper et d'en faire partie, étant sur le point de partir pour mon pays, pour m'y mettre à la tête d'un établissement, voulant éviter par là toute poursuite de la police.

D. Lors de votre arrestation, suivant votre déclaration, il y avait longtemps que vous n'en faisiez plus partie?

R. Autant que je puis me le rappeler, j'avais donné ma démission au commencement du mois de mars.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Mugnier*?

R. Oui, Monsieur; c'est un de mes amis.

D. Lors d'une perquisition faite chez vous, le 9 mars, en votre absence, il a été saisi un assez grand nombre de pièces, qui toutes paraissent relatives à la société des Droits de l'homme.

Nous avons donné connaissance à l'inculpé du procès-verbal de perquisition et saisie du 9 mars, et parcouru avec lui notamment les différentes pièces

écrites trouvées à son domicile; à l'égard d'un écrit intitulé : *Noms et adresses des fonctionnaires*, signé : *Simon*.

Il a dit qu'il ne savait pas si cette pièce avait été connue de lui, qu'il ne la contestait ni ne l'avouait.

A l'égard de la liste de noms signée *Corbelly*, il a dit : Il est possible que cette pièce ait été trouvée chez moi; je le crois même.

A l'égard du *Discours sur la tyrannie*, il a reconnu cette pièce comme provenant de chez lui, mais non de sa main, et comme ayant été extraite des œuvres de Montaigne, du moins comme pensées.

A l'égard d'une note commençant par ces mots : *Réclamation*, etc., il a reconnu cette note comme écrite de sa main, relative aux travaux de cette société.

Quant à celle portant les noms des citoyens arrêtés au café des Deux-Portes, il a dit que cette note lui avait été remise par un de ses amis, relativement à des secours que l'on voulait donner à ces détenus.

Quant à une note commençant par ces mots : *Eugène*; c'était la liste ancienne d'individus invités à un dîner chez *Duval*, marchand de vins.

Quant aux deux rapports du premier quartier, signés *Pornin*, il a dit qu'il était possible que ces deux pièces fussent trouvées chez lui.

Quant à l'écrit commençant par ces mots : *Hommes libres*, etc, il a dit : J'ai copié ces phrases dans un des rapports de la Convention, concernant la fête à l'Être suprême.

Sur la lettre signée *Sénéca* et dont l'adresse est déchirée, il a dit: Cette lettre a été trouvée chez moi, mais elle ne m'était pas adressée.

Quant à la note commençant par ces mots : *Montagne n° 2*, il a dit qu'elle était de sa main et relative à des diverses sections de la société.

Quant à la note commençant par ces mots: *Troisième quartier, 5^e^ arrondissement, rapport général du troisième quartier*, signé *Goupil*, il a dit : Je ne sais pas comment cette note se trouve chez moi, je ne m'en souviens pas.

A l'égard de la note commençant par ces mots : *1^er^ Gracques*; finissant par ceux ci : *Obéissance passive*; sur le dos par ceux ci: *Membres du comité*, il l'a reconnue comme étant de sa main.

A l'égard de trois papiers sur lesquels sont des détails relatifs à la société des Droits de l'homme, il a dit qu'il était possible que ces papiers eussent été trouvés chez lui.

Enfin, quant au dernier, commençant par ces mots : *La section des barricades*, finissant par ceux-ci, à la marge : *Visite d'un membre du comité*, il a

répété qu'il était de même possible que ces papiers eussent été trouvés parmi les siens, sans être de sa main.

Cet examen fait, nous avons fait à l'inculpé les questions suivantes, sur les pièces qui nous ont paru les plus dignes d'attention.

D. La prévention établit que les attentats du 13 avril n'ont été que le résultat de résolutions antérieures, concertées d'avance, notamment par des membres de la société des Droits de l'homme. La note signée *Simon*, trouvée parmi vos papiers, aurait quelques relations avec la prévention, puisque ce chef de section annonce, à une époque qui n'est pas éloignée (6 mars), d'abord, que l'on a appris qu'il y avait des fusils rue Poissonnière n° 5, au nombre de cinq ou six mille; 2° que la section désire avec ardeur prendre les armes.

R. Je n'aurai point à répondre sur le fait d'association, mais seulement sur celui de complot ou d'attentat. Il n'y a pas eu de complot dans la société des Droits de l'homme, du moins pendant que j'en faisais partie; et quant à l'écrit portant le nom de *Simon*, ce ne serait que l'expression d'une opinion isolée.

D. La note portant les noms d'un assez grand nombre d'étrangers paraît aussi avoir quelque trait à la prévention du complot, puisqu'il y est dit, par *Corbelly*, que les individus qui y sont indiqués ne voudront venir qu'au moment de la bonne cause; ce qui pourrait indiquer le moment où il serait question d'agir dans l'intérêt du complot.

R. Je ne puis que répéter la même chose; c'est que je n'ai jamais fait partie d'un complot. Au surplus, je me réserve de donner plus tard des explications sur *Corbelly*; et quant aux mots que vous citez, ils ne sont pas de moi et je n'ai pas à les expliquer.

D. Je vous citerai encore les expressions employées par le nommé *Goupil*, dans un rapport sur diverses sections, dans lequel il finit par annoncer que les sections sont animées d'un bon esprit et ne demandent *qu'à marcher*.

R. Il est possible que ce rapport soit l'expression de l'esprit de quelques sections, mais non celui de la société entière.

D. Nous vous faisons observer que plusieurs des documents ont pour date ou indiquent pour date les premiers jours de mars, et qu'ainsi vous auriez été en rapport, du moins avec la société, jusqu'au moment des perquisitions faites chez vous, le 9, par suite de la prévention du complot.

R. Je vous ai répondu déjà que j'avais cessé de faire partie de la société dans les premiers jours de mars; ainsi mes réponses coincident avec ces dates.

Nous avons ensuite procédé à l'examen de papiers, écrits et imprimés, saisis au domicile de l'inculpé le 18 avril dernier, lesquels étaient placés sous un sceau intact, ainsi que le reconnaît l'inculpé.

Quant à la liasse d'imprimés, tous relatifs à la société des Droits de

l'homme, nous ne l'avons pas jugée susceptible de questions en ce qui nous concerne.

Quant aux papiers écrits, nous avons remarqué seulement: 1° Une signature qui paraissait du sieur *Cavaignac*.

2° Un fragment de lettre du sieur *Pichonnier*, reconnu par lui, adressé à l'un de ses oncles.

3° Une liste de noms qui paraît se rattacher à la société, commençant par ces mots : *Voyer d'Argenson*.

4° Une autre liste de la main de l'inculpé, commençant par ce nom : *Fortin*.

5° Une lettre écrite par un sieur *Liautier*, dans laquelle il est question de quelques événements politiques, en date du 27 septembre 1833.

6° Une deuxième lettre du même, en date du 30 octobre 1833, dans laquelle il est aussi question de la société.

Lesdits écrits ne nous paraissant pas donner lieu, quant à présent, à des observations, parce qu'ils sont ou de dates anciennes, ou selon nous, sans relation directe avec la nature de la prévention.

L'inculpé les a reconnus comme ayant été saisis chez lui, ainsi qu'un huitième de poudre également saisie.

Et avant de clore, pour ordre, nous avons engagé l'inculpé à signer et parapher *ne varientur* les pièces sur lesquelles ont porté nos observations, ce qu'il a fait avec nous et le greffier.

Lecture faite, l'inculpé *Pichonnier* a persisté et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Pichonnier, n° 247 du greffe, 14e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 27 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Connaissez-vous le nommé *Martin*, mari de la femme chez laquelle vous avez été arrêté le 13 au soir?

R. Je ne connais pas cet homme et ne crois pas l'avoir jamais vu.

D. Avez-vous été quelquefois, notamment le samedi 12 avril, dans un logement dépendant d'une maison rue de la Tonnellerie, n° 59?

R. Jamais.

D. Ce logement, loué par *Martin*, a été quelquefois, notamment le jour que je vous indique, un point de réunion de quelques individus, et votre présence, le dimanche 13, chez la femme, dans les circonstances données, pourrait faire penser que vous vous trouviez aussi aux réunions que le mari a eues dans un logement séparé?

R. N'ayant jamais eu de relations avec *Martin*, que je ne connais pas, ignorant par conséquent que cet homme pût avoir un local séparé, et n'ayant affaire qu'à la femme pour les choses toutes simples que j'ai indiquées dans mes précédentes réponses, je n'ai pu par conséquent faire partie des réunions dont vous parlez.

Ayant fait entrer le jeune *Brost*, il a dit ne pas reconnaître l'inculpé pour l'avoir vu avec ceux qui se sont trouvés chez *Martin*.

Lecture faite, l'inculpé a persisté et signé avec nous et le greffier et le sieur *Brost*.

(Dossier Pichonnier, n° 247 du greffe, 17e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 4 août 1834, par le même inculpé, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. J'y étais entré peu de temps avant la nomination des membres du comité dont les noms ont été rendus publics; je me suis absenté pendant plusieurs mois, et revenu à Paris, je suis rentré dans cette société.

D. Avez-vous été chef de section?

R. J'ai été chef de la section *Washington*.

D. N'avez-vous pas été commissaire du 5e arrondissement?

R. Oui, Monsieur, vers le 15 janvier dernier, et j'ai donné verbalement ma démission, qui a été acceptée dans les premiers jours de mars; je devais me retirer dans mon pays, pour me mettre à la tête d'un établissement commercial.

D. En votre qualité de commissaire avez-vous visité les diverses sections de votre arrondissement?

R. J'en ai visité quelques-unes.

D. Quel était le but de ces visites?

R. C'était de m'informer si les sections manquaient d'écrits, et si elles avaient des réclamations à faire sur la direction imprimée à la société par le comité.

D. Le comité n'a-t-il pas demandé et reçu des rapports sur l'état moral et matériel des sections, par votre intermédiaire?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant je vous représente une lettre écrite et signée par vous, adressée à *Mugnier*, et par laquelle vous l'invitez à se bien informer de l'état *moral* et *matériel* de la section?

R. Je reconnais la lettre que vous me représentez; si j'ai répondu négativement à votre précédente question, c'est que je pensais que vous vouliez parler d'états de recensements, tels que ceux dont j'ai entendu parler en prison; je reconnais bien avoir demandé, notamment à *Mugnier,* des renseignements sur l'état matériel et moral, afin d'en faire rapport au comité, par cela même que j'étais sur le point de quitter la société.

D. Qu'entendiez-vous par l'état matériel et moral?

R. Par état matériel nous entendions le nombre des sectionnaires et la quantité d'écrits qu'ils pouvaient avoir à leur disposition; quant à l'état moral, il s'agissait de l'esprit des sectionnaires. Par suite des tiraillements auxquels avait donné lieu une société dite d'Action, il importait de s'assurer si la société ne possédait pas dans son sein des hommes qui pouvaient la compromettre, en abandonnant l'esprit de propagande.

D. Reconnaissez-vous que cette lettre est du 6 mars 1834?

R. Elle doit être à peu près de cette époque; au surplus vous me faites voir le timbre de la poste.

D. Quelle était la dernière décision du comité que vous chargiez *Mugnier* de faire connaître à *Guidamour* et au sous-chef?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Est-ce que ce n'était pas une décision relative à l'état moral et matériel des sections?

R. Je craindrais de me tromper en m'expliquant à cet égard; du reste, cette décision doit se trouver dans un ordre du jour de cette époque.

D. Quel était l'objet des collectes dont il est fait mention dans votre lettre?

R. Pour subvenir aux frais de publication des écrits.

D. Précisément vers la fin de février et dans le courant de mars, il a été trouvé chez beaucoup de sectionnaires des armes et munitions, et quelques renseignements obtenus tendent à faire croire que les collectes se rapportaient en partie à cet objet?

R. Tant que j'ai fait partie de la société, les collectes n'ont jamais eu pour but que de pourvoir à ce que je vous ai indiqué, quelquefois aussi à donner des secours aux détenus et à quelques faux frais d'administration.

D. Si, à l'époque où vous avez écrit cette lettre, vous étiez sur le point de quitter la société, vous n'auriez pas cherché encore à recruter des sectionnaires. Je lis au verso de votre lettre: « Vois donc Auguste *Thomas,* et pousse « ce brave patriote à se mettre en section? »

R. Auguste *Thomas* avait fait partie d'une section à laquelle, par suite

de son absence, il avait cessé d'appartenir; sachant qu'il était de retour à Paris, j'engageai *Mugnier* à le voir et à l'inviter à rentrer dans une section.

D. Reconnaissez-vous la signature *Pichonnier,* apposée sur une feuille numérotée à l'encre rouge, 135, et saisie à Sainte-Pélagie?

R. Je ne crois pas avoir écrit le mot *Commissaire,* qui est au-dessous de la signature; quant à cette signature, je ne puis pas affirmer si c'est la mienne; je ne la reconnais ni ne la conteste.

D. Cette signature est sur un morceau de papier qui paraît avoir été coupé et ensuite collé sur la feuille; il y a lieu de croire que cette signature a été extraite d'une pièce que vous auriez adressée au comité, et reportée sur la feuille, afin que le comité puisse s'assurer de l'identité de votre signature?

R. Je ne puis donner aucune explication à cet égard.

D. Je vous représente un registre, également saisi à Sainte-Pélagie, coté 3 à l'encre rouge, et divisé en colonnes indicatives des numéros d'ordre, nom et prénoms, âge, profession, domicile, arrondissement, section, etc.; j'y lis : *H. Pichonnier, P. Hyacinthe, 27.* La lettre *H* n'est-elle pas indicative du 5e arrondissement?

R. Je n'en sais rien, j'ai toujours désigné mon arrondissement comme le 5e, et ne me suis pas servi de lettre.

D. A quelle époque avez-vous demeuré rue Saint-Hyacinthe, n° 27?

R. Vers le commencement de janvier dernier, je n'y suis resté qu'environ un mois, pour aller demeurer au n° 22.

D. Je vous représente un autre registre plus petit, également saisi à Sainte-Pélagie; veuillez examiner si les sections placées sous la rubrique *H,* ne sont pas les sections de votre arrondissement?

R. Ce sont effectivement toutes sections du 5e arrondissement, à l'exception des sections dites : *des Picques, Tocsin, Canon d'alarme* et *Stoïciens* que je ne connais pas.

Nous, président, constatons ici qu'il existe des traits au crayon, sur les noms des sections des *Picques, Tocsin* et *Canon d'alarme,* ainsi que sur les noms en regard de ces trois sections.

D. Je vous représente trois petites notes saisies sur *Mugnier;* pouvez-vous donner quelques renseignements à cet égard?

R. Non, Monsieur, si ce n'est que celle qui parle d'*affiliations,* d'*exposé de principes, etc.,* s'explique par elle-même.

D. Vous m'avez dit, tout à l'heure, que vous ne vous souveniez pas quelle était la décision dernière du comité, dont vous parliez à *Mugnier,* celui-ci

a déclaré que cette dernière décision était qu'il fallait s'occuper activement de l'état moral et matériel des sections?

R. Il est possible que cette décision s'applique à cet objet, je ne m'en souviens pas.

D. Vous écrivez à *Mugnier* de faire connaître à *Guidamour* et au sous-chef la dernière décision du comité, de les pousser fortement à faire de bonnes collectes, en ajoutant qu'il y a maintenant nécessité absolue; cette lettre est postérieure aux événements de février, à la suite desquels un grand nombre d'armes et de munitions ont été saisies chez des sectionnaires, et un membre de la section des *Gracques,* a déclaré que *Guidamour,* celui-là même que vous chargiez *Mugnier* de voir, s'était présenté chez lui pour faire, au nom du comité, une collecte pour acheter des armes ou des munitions?

R. J'affirme qu'à ma connaissance, aucune collecte n'a été faite, pour avoir des armes ou des munitions; il n'est pas extraordinaire que, soit des chefs de sections, soit des sectionnaires, aient pris sur eux de s'armer, sans que cela eût été une mesure générale ou une mesure prescrite.

D. Avez-vous connaissance qu'il eût été arrêté dans le sein du comité, qu'on substituerait le calendrier républicain au calendrier grégorien?

R. Je n'ai pas connaissance qu'il soit intervenu une décision à cet égard; je sais seulement que plusieurs républicains se servaient du calendrier républicain.

D. Je vous représente, en effet, 1° une circulaire lithographiée, revêtue de la signature lithographiée *Cavaignac,* et datée de pluviôse an XLII; 2° une lettre, commencée par vous et destinée à votre oncle, datée de septidi pluviôse an XLII. Il existe un certain nombre d'autres pièces émanées de divers sectionnaires, portant des dates de même nature?

R. Cela s'accorde avec ce que je viens de vous dire.

D. Il paraît que vous ne vous occupiez pas seulement de propagande dans la société; car je lis dans le projet de lettre à votre oncle: *Hommes de propagande et d'action, nous avions une double mission à remplir;* qu'avez-vous à dire à cet égard?

R. Cela ne prouve pas que nous nous soyons occupés d'armements; républicains, nous étions hommes d'action, en ce sens, que si le peuple eût marché, nous l'aurions suivi.

D. C'est précisément par ce but d'action, éloigné ou non, que s'expliquerait la nécessité d'armement ou munitions?

R. Il est très-possible que les membres de la société se soient armés, mais individuellement et non en vertu d'une mesure générale.

D. Pouvez-vous vous expliquer sur le papier déchiré sur lequel on voit encore la signature *G. Cavaignac?*

R. Autant que je puis me le rappeler, c'était une invitation à déjeuner.

D. Pouvez-vous expliquer le sens de la note n° 3, où il est question d'activité, exactitude et dévouement?

R. Cette note doit remonter à une époque à laquelle la société des Droits de l'homme n'existait pas, et je ne me souviens plus de ce que cela veut dire.

D. Qu'est-ce que la pièce cotée n° 5? N'est-ce pas, d'une part, les noms des sectionnaires qui ont eu le plus de voix pour être membres du comité, et, de l'autre, les noms des douze commissaires d'arrondissements?

R. Cette pièce étant relative à l'organisation de la société, je n'ai pas à m'expliquer à cet égard.

D. A quelle époque avez-vous demeuré rue Saint-Denis, n° 134?

R. J'y ai demeuré pendant assez longtemps, et j'ai quitté vers la fin du mois d'août 1833.

D. La pièce cotée 6, que je vous représente, n'est-elle pas la liste des commissaires d'arrondissement ou chefs de série, à cette époque du mois d'août 1833?

R. Je ne crois pas devoir répondre à cette question qui ne m'est pas personnelle.

D. N'étiez-vous pas en rapports avec l'ex-député *Voyer-d'Argenson?*

R. Je le connaissais comme membre du comité; par cela seul, j'étais en rapports avec lui.

D. Avez-vous été le voir, une ou plusieurs fois chez lui?

R. Non, Monsieur.

D. *Varé* vous écrit à la date du 21 février 1834, et vous demande si vous êtes allé voir *Voyer-d'Argenson*?

R. Étudiant avec *Varé* des questions d'économie politique, je devais aller voir M. *Voyer-d'Argenson*, pour le consulter sur une question, qui nous embarrassait l'un et l'autre; je n'y suis pas allé.

D. Je vous représente trois exemplaires, saisis chez vous le 18 avril, d'une circulaire lithographiée, commençant par ces mots : *A la veille de l'anniversaire* et finissant par ceux-ci : *A tout événement;* la date de cette circulaire n'est-elle pas juillet 1833?

R. Je le crois, sans pouvoir l'assurer; au surplus, il a dû en être déjà question dans le procès des vingt-sept.

D. Quel était le but de la permanence dont il question?

R. De retenir les sectionnaires, qui auraient pu imprudemment se compromettre.

D. Que signifient ces mots: *samedi quatre heures, dimanche trois heures* que je lis en tête de votre porte feuille, cela s'applique-t-il aux 13 et 14 avril?

R. Non, Monsieur; du reste c'est peut-être relatif à mes affaires de commerce.

D. Expliquez-vous sur la liste de noms avec des numéros, liste contenant quatre noms écrits à l'encre, et sept noms, dont le vôtre, écrits au crayon?

R. Cette liste que vous me montrez sur une des feuilles de mon porte feuille est relative à une loterie patriotique.

D. A quelle occasion et dans quel but, avez-vous écrit sur votre porte-feuille, les noms et demeures des nommés *Mugnier*, *Guidamour*, *Galleux*, *Maréchal*, *Rey*, *Guyon*, *Normandin* et *Bouillet?*

R. Je crois que c'est relatif à des billets de loterie patriotique.

D. De quelle année est la lettre de *Vignerte*, que je vous représente?

R. Je pense que c'est de 1833; je ne suis pas allé au cours, dont il est question dans cette lettre.

D. Que signifie cette lettre de *Brogniac*, qui était commissaire dans le 11^{e} arrondissement; elle est ainsi conçue: *A quatre heures, chez Marchais, n'y manque pas?*

R. C'était un rendez-vous qu'il me donnait; je ne sais à quelle époque, ni pourquoi.

D. Qu'est-ce que la note de dépenses, pour les douze arrondissements, montant à 2,055 fr., 60 c.?

R. Les deux mille cinquante cinq francs soixante centimes, sont le montant de la dépense; les recettes ne sont pas totalisées, cette pièce est de mon écriture.

D. A quel intervalle de temps s'appliquent ces recettes et dépenses?

R. Je ne sais pas.

D. Elles commencent du 1er septembre; vous devez savoir évidemment jusqu'où elles vont?

R. Je n'en sais rien.

D. A quoi s'appliquent les recettes?

R. J'ai déjà répondu qu'il s'agissait de collectes faites dans les sections, dans le but que j'ai précédemment indiqué.

D. A quoi s'appliquent les dépenses?

R. C'est au comité à répondre.

D. Qui vous avait chargé de faire ce travail?

R Personne.

D. Dans quel but et d'après quels éléments, l'avez-vous fait?

R. Pour me rendre compte de l'état de la société, et sur des renseignements qui m'ont été donnés, je n'ai pas à dire par qui.

D. Vous écriviez, à la date du 21 mars, que vous paraissiez disposé à quitter promptement Paris, aviez-vous renoncé à ce projet, puisque vous y étiez encore le 13 avril?

R. J'attendais pour partir, l'arrivée de quelques-uns de mes parents, qui devaient venir à Paris.

D. Aviez-vous connaissance d'affiliations républicaines dans les départements?

R. Je n'ai pas à répondre à cette question.

D. Je vous représente une circulaire, revêtue des signatures lithographiées *Cavaignac et Avril*, saisie chez vous, et portant en tête ces mots: *Comité de correspondance générale et d'affiliations républicaines?*

R. Je ne me rappelle pas si j'ai eu connaissance de cette circulaire; cette pièce et celles qui y sont jointes, étant relatives à la société des Droits de l'homme, et moi comparaissant ici comme inculpé de participation à un complot, je n'ai pas à répondre à toutes les questions relatives à la société des Droits de l'homme, qui, pendant que j'en ai fait partie, a toujours conservé son caractère de propagande.

D. Appelé devant la justice, à quelque titre que ce soit, vous lui devez la vérité; d'ailleurs, comme inculpé de participation à un complot, vous avez à répondre sur deux classes de faits bien distinctes, 1° les faits généraux qui se rattacheraient à l'existence même du complot, dans le sein de la société; 2° les faits qui peuvent vous être personnels et indiquant votre participation; ainsi, toutes les questions relatives au complot, qui aurait pu être formé dans la société, sont loin d'être étrangères à l'inculpation qui pèse sur vous?

R. Je n'ai pas à répondre à toutes les questions relatives à la société des Droits de l'homme, puisque j'avais cessé d'en faire partie, dans la première quinzaine de mars, ce que je pourrais justifier, soit par le témoignage de tous les membres du comité, soit par une lettre que j'ai écrite, le 9 avril, à mon oncle, auquel j'annonçais que j'avais abandonné toutes sociétés politiques, et que je n'attendais plus que son arrivée pour le suivre.

D. Cependant les circonstances et le lieu de votre arrestation, sur lesquels il est inutile que je vous interpelle de nouveau, tendent à établir que vous ne

seriez pas resté étranger aux projets ou actes hostiles, préparés ou exécutés contre le Gouvernement?

R. J'étais entièrement éloigné de prendre part au mouvement qui a éclaté le 13 avril.

D. Les événements des 13 et 14 avril sont considérés, par le ministère public, comme la conséquence et l'exécution d'un complot antérieur, c'est-à-dire, d'une résolution arrêtée et concertée?

R. Je n'ai point eu connaissance de l'existence d'un complot.

D. Par suite de l'arrestation des membres du comité, n'aurait-il pas été arrêté entre vous, *Montaxier*, *Levraud* et autres, la résolution d'agir, aux lieu et place du comité et de diriger le mouvement?

R. Tous les membres du comité n'étaient pas arrêtés; je ne connaissais pas *Montaxier;* j'avais cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme; je n'aurais pas pu prendre sur moi de diriger le mouvement, et, dans une conversation entre *Levraud* et moi, nous étions tombés d'accord, pour regarder le mouvement qui devait avoir lieu comme un piège tendu par la police.

D. Cependant on a saisi chez un nommé *Pieux*, un billet qui a été reconnu être de l'écriture de *Levraud* et qui est ainsi conçu: « Réunissez sur-le-« champ vos hommes, excepté cependant ceux de l'autre côté de l'eau, ils sont « prévenus. »

R. Je ne sais si *Levraud* a écrit ce billet; je n'en ai point eu connaissance; j'ai bien peine à croire qu'il ait pu l'écrire, lorsque je me rappelle la conversation que nous avons eue ensemble dans la journée du 13.

D. Je vous représente une pièce, numérotée à l'encre rouge 36, et saisie chez vous; cette pièce qui est un rapport de la section *Saint-Just*, de votre arrondissement, est écrite et signée par le nommé *Simon*, nommé chef de section, en remplacement de *Binoit*, arrêté, on lit: « La section désire avec « ardeur se mesurer le plus tôt possible avec les éternels ennemis de sa liberté « et de son bonheur; nous avons appris qu'il y avait des fusils, rue du faubourg « Poisonnière, n° 5 *bis*, au nombre de cinq ou six mille, chez un armurier dans « cette cour; la section ne possède point d'armes? »

R. Je n'ai pas connaissance de cette pièce; toutefois, je ne puis pas être responsable de ce qu'écrit un membre de la société; je puis cependant affirmer que jamais les sectionnaires n'avaient reçu l'ordre, de la part du comité, de donner des états d'armements.

D. Je vous représenterai tout à l'heure des pièces indiquant que le comité a demandé et reçu des renseignements de cette nature; quant à présent, je me borne à vous dire qu'il est certain que vous avez eu connaissance de cette pièce, qui a été saisie chez vous, et qui probablement vous avait été remise

par le commissaire de quartier, pour être transmise au comité par votre intermédiaire, en qualité de commissaire d'arrondissement ?

R. J'aurais très-bien pu recevoir cette pièce-là, sans en prendre connaissance.

D. Qu'est-ce que la liste de noms étrangers, avec la signature *Corbelly ?*

D. Cette pièce m'a été remise par un membre de la société, que je ne veux pas nommer ; c'était une liste de prétendus patriotes ; j'ajoute, sur votre interpellation, que c'est moi qui ai écrit, derrière, ces mots : « Demande au comité, « d'une souscription en faveur des détenus. » Il s'agissait principalement des sectionnaires qui avaient été arrêtés au café des Deux-Portes.

D. Je vous représente une liste intitulée : noms des citoyens arrêtés au café des Deux-Portes ; n'est-ce pas vous qui avez demandé cette liste à *Mugnier ?*

R. Sachant que plusieurs sectionnaires avaient été arrêtés, et que, parmi eux, il y en avait de très-nécessiteux, j'avais prié *Mugnier*, de m'en donner la liste.

D. Qu'est-ce que la liste commençant par *Eugène*, et finissant par *Cottiaux ?*

R. C'est la liste de plusieurs individus que j'avais invités à déjeuner avec moi.

D. Je vous représente deux pièces numérotées à l'encre rouge, 20 et 21, datées de nivôse et pluviôse an 42, et contenant des rapports écrits et signés par *Pornin*, sur les sections du premier quartier de votre arrondissement ; aviez-vous communiqué ou deviez-vous communiquer ces rapports au comité ?

R. Je reconnais ces rapports que j'aurai omis de remettre au comité.

D. Avez-vous répondu au nommé *Sénéca*, qui vous proposait l'affiliation de l'association de la ville de Caen à la société des Droits de l'homme ?

R. Cette lettre ne m'était pas adressée, elle m'a été remise par un ami que je ne veux pas nommer, et je ne sais pas s'il y a été donné suite.

D. Je vous représente une pièce numérotée 11, à l'encre rouge, contenant un rapport général du 3e quartier de votre arrondissement, signé *Goupil ;* on y lit : Les sections sont animées d'un bon esprit, et ne demandent qu'à marcher ?

R. J'ai reçu ce rapport, ces renseignements-là ont pu être transmis, ne fusse que pour mettre à même le comité d'arrêter les sections qui montreraient trop d'ardeur.

D. Je vous représente une pièce, numérotée 10 à l'encre rouge ; n'est-ce

pas un relevé des observations faites par vous, sur l'état des sections de votre arrondissement?

R. Oui, Monsieur, et j'ajoute, sur votre interpellation, que cette pièce est écrite par moi.

D. Vous rappelleriez-vous la date à laquelle vous avez écrit cette pièce?

R. C'est, je crois, au moment des événements de février.

D. Qu'est-ce que la marche prise par le comité, dans les derniers jours, et sur laquelle des explications sont demandées?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Savez-vous pourquoi la section des *Gracques* demandait la visite de *Cavaignac*, plutôt que de tout autre membre du comité?

R. Je n'en sais rien.

D. Qu'est-ce que la société d'Action, dont il est tant question dans cette pièce?

R. C'est une société qui s'était formée à côté de la nôtre, et dont je ne connaissais pas l'organisation.

D. Est-ce que vous ne savez pas que *Kersausie* a été le créateur ou le chef de cette société?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Est-ce que vous ignorez qu'il a été créé dans le sein de la société des Droits de l'homme une commission au sujet de *Kersausie?*

R. J'ai entendu parler qu'une commission avait été nommée au sujet de *Kersausie*, mais je ne sais quel en a été l'objet et le résultat; cette commission, à ce que je crois, était antérieure à ma rentrée dans la société.

D. Cependant je vous représente une pièce saisie chez *Bouillet*, commissaire de quartier de votre arrondissement, et signée *Pornin* et *Guyon*, au dos de laquelle je lis : « La section (*Cincinnatus*) demande le résultat définitif au sujet de *Kersausie*, vu qu'une commission a été nommée à cet effet; » cette pièce est du mercredi 19 pluviôse an 42, c'est-à-dire, de février 1834?

R. Je n'ai rien à ajouter à ma réponse précédente.

D. Il paraît bien que *Kersausie* était connu dans la société des Droits de l'homme, comme chef de la société d'Action, car voici ce qui est dans une pièce relative au 3e arrondissement, et datée du 3 janvier 1834. « Des explications ayant été demandées à *Kersausie*, sur l'organisation et les intentions de la société d'Action, les réponses faites ont paru satisfaisantes. »

R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

D. Expliquez-vous sur une pièce numérotée 9, à l'encre rouge, et où il est question des tailleurs et des boulangers.

R. C'est une pièce qui n'est pas de mon écriture et qui s'est trouvée chez moi, je ne sais à quelle occasion.

D. Qu'est-ce que la pièce numérotée 7, à l'encre rouge?

R. Cette pièce est de mon écriture et contient, comme vous le voyez, des noms de sections.

D. J'y vois celle *des Stoïciens;* ainsi, comme l'indique le plus petit des deux registres que je vous ai représentés, il y avait dans votre arrondissement une section portant ce nom?

R. Elle avait cessé d'exister lorsque je suis devenu commissaire.

D. Qu'est-ce que les chiffres que je vois en regard des noms des sections?

R. Je ne me le rappelle pas; cette note est, d'ailleurs, très-ancienne.

D. A quelle époque la faites-vous remonter, et dans quel but avez-vous fait cette note?

R. Je ne sais pas à quelle époque; et quant au but, je n'ai pas de réponse à faire.

D. De quelle écriture sont les trois lignes commençant par *Guy* et finissant par *Roule, n° 3?*

R. Elles ne sont pas de moi; j'ignore quel est leur auteur.

D. Connaissez-vous *Crevat,* qui était commissaire de quartier dans le 3ᵉ arrondissement?

R. Je ne l'ai pas connu avant mon arrestation.

D. Expliquez-vous sur ce que veulent dire ces mots : *Guy, 100 livres à 2ᶠ 50ᶜ.— Aux renseignements, Crevat, rue du Roule, n° 3?*

R. En examinant de plus près, je crois reconnaître, pour être de mon écriture, ces mots : *Guy, 100 livres à 2ᶠ 50ᶜ.* Il s'agissait probablement d'une affaire de commerce que je ne me rappelle pas; quant aux deux autres lignes, je vous fais observer d'abord, qu'une barre sépare ces mots : *Aux renseignements,* de ceux-ci : *Crevat, rue du Roule, n° 3;* et, quant à ces deux lignes, je ne puis ni reconnaître ni méconnaître l'écriture pour être la mienne.

D. Je vous représente une pièce, saisie à Sainte-Pélagie, numérotée à l'encre rouge, 34; elle est écrite par *Berrier-Fontaine,* et signée de ses initiales, *B.-F.;* on y lit : « Enfin, sur une feuille de papier ordinaire, à part, « faire le procès-verbal de la séance, pour ce qui concernerait les observations « ou propositions à soumettre au comité, etc., — munitions, armements, etc., « en évitant d'écrire, en tête, le nom de société des Droits de l'homme ou de

« section; les commissaires sont engagés à ne garder chez eux que le moins « possible et avec précautions les rapports et autres écrits, lettres, etc.? »

R. Cette pièce peut être un projet de *Berrier-Fontaine;* je ne crois pas qu'elle ait été adressée au comité, qui certainement n'a jamais donné d'instructions de cette nature.

D. Je vous représente une pièce, également saisie à Sainte-Pélagie, numérotée 20, à l'encre rouge, en tête de laquelle on lit : *8e arrondissement;* elle est datée du 15 janvier, contient presque toutes les indications de la pièce écrite par *Berrier-Fontaine*, et que je viens de vous représenter; on y lit textuellement le passage que j'ai transcrit, excepté, toutefois, les mots : *Munitions, armements?*

R. Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre, d'où il résulterait toujours que le projet proposé par *Berrier* n'aurait pas été adopté.

D. Je vous ai signalé moi-même la différence qui existe entre les deux rédactions; toujours est-il que quelle que soit la prudence qui ait pu présider à la rédaction de la pièce numérotée 20, on y lit : « qu'il faut éviter d'écrire en « tête les mots de société des Droits de l'homme ou de section, et que les com- « missaires sont engagés à ne garder que le moins possible les rapports, let- « tres, etc.; » au surplus, il est vrai de dire qu'on ajoute ce qui n'était pas dans le projet de *Berrier-Fontaine :* « Ce n'est pas par un sentiment de crainte, « mais parce que les saisies de cette nature entravent la marche de la société?»

R. C'est précisément comment je conçois moi même cette recommandation.

D. Il a été saisi, chez un commissaire du 7e arrondissement, une lettre de *Vignerte*, alors membre du comité central, datée du dimanche 17; on y lit ce qui suit : « Le comité a décidé que tous les commissaires d'arrondissements « seraient convoqués auprès de lui, dimanche, chez Eugène *Lhéritier,* rue « Hautefeuille, n° 20; vous adresserez le rapport du commissaire d'arrondisse- « ment à *Berrier-Fontaine,* rue Massillon, n° 2; *Berrier-Fontaine* ou « madame *Margot,* sa bonne, y seront toujours de 7 à 11; le premier que « vous ferez cette semaine contiendra une liste exacte des chefs de quartiers « nommés par le comité; cette liste contiendra quelques mots sur *le dévoue-* « *ment* et la capacité de chacun; les chefs de quartiers dresseront un état indi- « quant le nombre et le nom de leurs sections, les jours, lieux et heures de « réunions; des notes sur *le dévouement, l'énergie* et la capacité des section- « naires, et spécialement des chefs et sous-chefs; la présente lettre sera rap- « portée par vous, dimanche prochain; les chefs de quartiers apporteront leurs « feuilles de rapports chez *Beaumont,* rue et hôtel Corneille, lundi, mardi ou « mercredi, de 7 à 9 heures du soir. »

D. Avez-vous eu connaissance de ces instructions?

R. Non, Monsieur, j'ai été absent de Paris, depuis le mois de septembre 1833, jusqu'à la fin de décembre suivant, et *Vignerte* était en prison quand je suis revenu à Paris.

D. Lorsque vous avez été nommé commissaire, on a dû vous donner connaissance des instructions qui avaient pour but de développer les obligations imposées par le règlement, et, en fait, il vous en a été donné connaissance, puisque vous avez chargé *Mugnier* de prendre des renseignements sur l'état moral et matériel, en vertu d'une décision du comité?

R. Je vous ai expliqué précédemment, comment, et dans quelle circonstance j'avais demandé à *Mugnier* ces renseignements, et il ne résulte pas de ma réponse que la décision du comité, mentionnée dans ma lettre, s'appliquât à l'état matériel et moral.

D. Voici ce que déclare *Mugnier :* c'était, lui demande-t-on, par suite d'une décision du comité, que vous vous informiez de l'état matériel des sections, et qu'on demandait de pousser aux collectes? Il répond : « Oui; je fais observer « toutefois que c'était *Pichonnier* qui me l'ordonnait, je veux dire qu'il m'en « priait. » On lui demande : Quelle était donc alors cette dernière décision du comité, car, quant aux autres renseignements, c'était une mesure depuis bien longtemps ordonnée par le comité et exécutée? Il répond : « La décision der- « nière du comité était qu'il fallait s'occuper activement de l'état moral et ma- « tériel des sections. »

R. Je ne dis pas que cette décision n'ait pas été celle signalée par *Mugnier,* mais je ne me le rappelle pas assez pour rien préciser à cet égard.

D. Les instructions contenues dans la lettre de *Vignerte* ont été généralement connues, car on a saisi chez *Bonnefonds* aîné une pièce contenant absolument les mêmes indications, et notamment ces mots, *énergie, dévouement, capacité; Bonnefonds* a déclaré que cette pièce était un relevé par lui fait dans le collége d'arrondissement, sur les communications émanées soit du commissaire d'arrondissement, au nom du comité, soit des membres présents du comité?

R. Il est probable que la pièce qui a été saisie chez *Bonnefonds* est antérieure à mon retour à Paris.

D. On a saisi chez *Chilmann* une pièce dans laquelle on lit : « Les prési- « dents des colléges ne doivent pas laisser passer une semaine sans apporter à « un membre du comité les procès-verbaux; ils viendront jusqu'à nouvel « ordre chez *Cavaignac*, les lundi et mercredi à sept heures du soir; » avez-vous connaissance de cette mesure?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente les pièces dont je vais vous indiquer les numéros;

et qui ont été toutes saisies à Sainte-Pélagie, où elles étaient à la disposition de *Berrier-Fontaine,* secrétaire du comité central; ce sont les pièces numérotées à l'encre rouge : 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 17, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 54, 60, 142, 143, 144, 145, 147, 147 *bis*, 149, 150, 152, 154, 160; ces pièces sont des rapports de divers arrondissements; les sectionnaires y sont représentés comme *audacieux, braves, prêts à marcher, à commencer le coup, énergiques, hommes d'action, d'exécution ;* l'un même, le nommé *Jallon*, de votre arrondissement, est signalé *comme ayant perdu sa jambe en juin et prêt à recommencer pour la cause républicaine ;* deux de ces rapports mêmes, en regard des noms des sectionnaires, contiennent l'indication de la nature et quantité des *armes* et *munitions* qu'ils ont à leur disposition.

R. Tous ces rapports ont dû être faits antérieurement à mon retour à Paris; il n'y en a aucun de ma main.

D. La plupart de ces rapports sont émanés soit des chefs de section, soit des commissaires de quartier, et les commissaires d'arrondissement ne faisaient que les transmettre avec ou sans observations personnelles; ainsi l'on concevrait qu'il n'y eût rien d'écrit par vous, quoique vous eussiez pu transmettre les rapports que vous receviez, et qui devaient être adressés au comité par votre intermédiaire.

R. Je n'ai jamais reçu du comité d'instructions semblables, et je n'ai jamais reçu ni transmis de pareils rapports.

D. Cependant je vous ai déjà montré, d'une part, le rapport de *Simon*, chef de section, qui parle de l'ardeur de la section à se mesurer, et des armes qu'on peut se procurer; et aussi je vous ai parlé du rapport de Victor *Goupil,* portant que les sections ne demandent qu'à marcher.

R. Dans ces procès-verbaux, *Simon* et *Goupil* ne font que constater l'état moral de la section, la disposition d'esprit des sections, mais ce ne sont pas des états de recensements analogues à ceux que vous m'avez montrés comme saisis à Sainte-Pélagie.

D. Toujours est-il que si la société n'avait qu'un but de propagande, le comité et vous n'auriez pas demandé et reçu des rapports ou procès-verbaux, où il serait question des dispositions à marcher, d'armes ou de munitions?

R. J'ai répondu précédemment à cette question.

D. La coïncidence des pièces saisies chez vous, et que vous auriez dû renvoyer avec improbation à ceux de qui elles émanaient, si elles n'étaient pas conformes aux instructions et au but du comité; la coïncidence, dis-je, de ces pièces avec celles saisies à Sainte-Pélagie, à la disposition de *Berrier-Fontaine*, secrétaire du comité central, indique clairement que les instructions du comité transmises, exécutées par l'intermédiaire des commissaires, étaient comprises dans les divers arrondissements sous le rapport, non-seulement d'un

but de propagande, mais encore, et très-implicitement, d'un but d'action; qu'avez-vous à répondre à cet égard?

R. Je n'ai rien à répondre à cela, si ce n'est qu'il n'y a pas coïncidence.

D. Vous dites que la plupart des pièces saisies à Sainte-Pélagie, et que je viens de vous représenter, sont antérieures à votre retour à Paris ou à votre rentrée dans la société; la plupart de ces pièces ne sont pas datées, mais j'en vois trois entre autres qui le sont, ce sont celles numérotées: 2, 3, 9, et ces pièces sont des 5, 15 et 24 janvier 1834?

R. Je n'ai rien à répondre; seulement, après être arrivé à Paris, je suis allé à Chartres, et je n'ai pas précisé la date du mois de janvier, à laquelle je suis rentré dans la société.

D. Parmi les pièces que je vous ai représentées, j'en vois une effectivement qui est du 9 juin 1833, elle est de votre arrondissement, en avez-vous connaissance?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une pièce également saisie à Sainte-Pélagie, et numérotée 51, à l'encre rouge, cette pièce n'est pas datée; on y lit au crayon: « La section a arrêté qu'il faut que le comité prenne des mesures pour empêcher « le recrutement dans les sections pour les différentes sociétés, entre autres celle « dite d'Action. Nous avons été visités par *Pichonnier*. »

R. Cette pièce n'a rien que de conforme à ce que je vous ai dit, et vous avez dû remarquer que dans la note de ma main, saisie chez moi, toutes les sections, excepté une, se plaignaient de la société d'Action,

R. Je vous ai représenté la pièce numérotée 60, émanée d'une section de votre arrondissement, dans laquelle il est parlé de *Delente* comme d'un homme d'action; elle est du 12 décembre 1833; étiez-vous encore absent à cette époque?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans la pièce numérotée 74, émanée de la section des *Gracques*, de votre arrondissement, il est constaté que la section a adopté la proposition faite par le comité, d'une commission, mais qu'elle veut que cette commission soit secrète; quoique le procès-verbal de cette séance soit du 16 décembre 1833, par conséquent antérieurement à l'époque indiquée par vous de votre retour à Paris, avez-vous eu connaissance de la nomination d'une commission secrète et du but de cette commission?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une pièce numérotée, à l'encre rouge, 127, et qui est signée par vous; qu'est-ce que les trois permanences dont il est question dans cette pièce?

R. Ma signature n'a eu pour but que de constater la nomination de *de Ludre*. Je sais qu'il y a eu plusieurs permanences, mais je ne sais pas au juste à quoi s'appliquent les expressions dont on se sert dans cette pièce à cet égard.

D. Le ministère public articule qu'un complot a eu lieu dans le sein de la société des Droits de l'homme, c'est-à-dire qu'il y a eu une résolution d'agir, subordonnée, ou non, à telle ou telle opportunité; que l'exécution de ce complot aurait été préparée par les instructions émanées du comité, et relatives au matériel et au moral des sections, à leurs armements; instructions auxquelles on se serait conformé d'une manière à peu près uniforme dans les divers arrondissements; les saisies d'armes et de munitions qui ont eu lieu, en février et mars, chez un certain nombre de sectionnaires, sont présentées comme indiquant qu'on se mettait en mesure de réaliser la résolution définitive arrêtée ou à arrêter; les événements des 13 et 14 avril, événements auxquels auraient participé un certain nombre de sectionnaires, sont présentés comme l'exécution et la preuve matérielle du complot; quant à vous, votre présence, le 13 avril, chez la femme *Martin*, avec *Levraud*, auteur du billet dont je vous ai donné connaissance; le fait que vous étiez armé de pistolets chargés; qu'avec vous se sont trouvés d'autres sectionnaires sur lesquels on a aussi trouvé des écrits portant en tête : *Insurrection de Lyon*, et extraits de *la Tribune*; votre qualité de commissaire d'arrondissement de la société des Droits de l'homme; la part active que vous avez pu prendre en cette qualité aux intentions et aux actes de la société, le soin que vous avez pris d'inviter *Mugnier* à pousser fortement un autre individu à entrer dans la société à une époque où cependant vous prétendez que vous aviez déjà donné votre démission, dont l'acceptation avait été retardée : voilà en substance les charges qui peuvent paraître résulter de l'instruction, et que j'ai dû résumer en terminant, afin de provoquer de votre part de nouvelles explications, si vous le jugez utile à vos intérêts.

R. Quant à la société des Droits de l'homme, je déclare, comme je l'ai déjà fait, qu'elle n'a jamais eu d'autre caractère, tant que j'en ai fait partie, que celui de la propagande; qu'elle n'a jamais arrêté de complot; que cependant il est possible que dans son sein se soient trouvés des hommes plus ardents les uns que les autres qui se soient armés, mais que cet armement s'est fait d'une manière partielle, et non pas en vertu d'ordres émanant du comité. Il n'est donc pas étonnant que, dans les perquisitions faites aux domiciles de plusieurs membres de cette société, on ait trouvé des armes et des munitions, surtout dans un moment où le Gouvernement marchait de plus en plus dans des voies d'exception, et semblait menacer toutes nos libertés. Quant à ce qui m'est personnel, relativement aux journées des 13 et 14 avril, ne faisant plus partie de la société des Droits de l'homme, depuis six semaines environ, je ne pouvais pas prendre sur moi la direction de cette société : il n'est guère probable que, si mon intention eût été d'agir, je fusse allé, pour imprimer à l'insurrection une di-

rection, transmettre des ordres ou en donner, chez une blanchisseuse. Je déclare positivement que je ne connaissais en aucune manière, pas même comme ancien membre de la société des Droits de l'homme, les individus qui ont été arrêtés avec moi dans cette maison, autres que *Levraud*. Quant aux armes dont j'étais porteur, poursuivi depuis deux mois environ par la police, et ayant sous les yeux les scènes de la place de la Bourse, je m'étais muni d'une paire de pistolets de poche dans l'intention de me défendre si je venais à être attaqué. Quant au billet écrit, dit-on, par *Levraud*, je n'en ai point eu connaissance, et je ne puis pas concevoir qu'il ait écrit ce billet, puisque nous étions tombés tout à fait d'accord, dans la promenade que nous fîmes ensemble, à regarder le mouvement qui devait avoir lieu dans la journée, disait-on, comme un piége tendu par la police. En ce qui concerne ensuite le mouvement du 13 avril, on ne peut pas le regarder comme le résultat d'un complot ourdi dans le sein de la société, puisqu'il n'y a eu qu'un très-petit nombre de sectionnaires d'arrêtés.

Lecture faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Pichonnier, n° 247 du greffe, 18e pièce.)

102. — HUBIN DE GUER (Gaston-René-Joseph), *âgé de 21 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice, n° 13.*

Premier interrogatoire, subi à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté dans la soirée du 13 de ce mois dans la compagnie de plusieurs individus, vous concertant sur un plan d'attaque contre le Gouvernement?

R. Je me rendais au Palais-Royal pour y dîner, lorsqu'ayant aperçu du tumulte sur la place du Châtelet, je me suis réfugié dans une maison, tout effaré. Je ne connais pas les individus qui s'y trouvaient et qui ont été arrêtés avec moi.

D. Vous avez été trouvé porteur de deux pistolets chargés de balles, et de deux lingots; quel usage vouliez-vous en faire?

R. J'étais sorti le matin; j'ai l'habitude de porter ces armes pour ma défense.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'en ai jamais fait partie.

Je n'ai jamais été arrêté.

Lecture faite, a persisté, a dit ne vouloir signer.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 7e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 3 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez été arrêté, le 13 du mois dernier, dans une maison rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, et vous avez à rendre compte des motifs qui ont pu vous conduire dans cette maison?

R. J'ai déjà donné les motifs de mon arrivée dans cette maison, et je n'ai rien à y ajouter.

D. D'après la réponse première que vous avez faite, il paraissait que vous n'étiez dans cette maison que pour éviter un tumulte qui avait lieu sur la place du Châtelet, et il résulterait de l'instruction, qu'au moment où vous entriez dans cette maison, il s'y trouvait des gens avec lesquels vous êtes en relation?

R. J'ai déjà dit que je ne connaissais pas les personnes qui s'y trouvaient et qui ont pu être arrêtées.

D. D'après le procès-verbal, c'est dans l'escalier de cette maison que votre arrestation a eu lieu, et dans une partie assez élevée dudit escalier; or, il est peu probable que pour éviter du bruit sur la voie publique, vous ayez monté l'escalier?

R. J'éprouvais un besoin que je cherchais à satisfaire.

D. D'après la réponse que vous-même en avez faite, vous ne connaîtriez ni les nommés *Levraud* et *Pichonnier,* ni *Guibout*, *Lally-Tollendal* et *Neppveu?*

R. Je ne les connaissais pas.

D. Les cinq personnes que je viens de nommer se trouvaient réunies chez une femme *Martin*, blanchisseuse, et il résulte de l'instruction que leur dessein était de s'y occuper des troubles qui commençaient et allaient éclater; vous seriez donc inculpé de n'être entré dans cette maison que pour vous réunir à eux.

R. J'ai déjà répondu à cette réflexion, puisque j'ignorais qu'ils fussent dans cette maison.

D. Vous connaissez un nommé *Mathon?*

R. Je ne le connais pas.

D. Cet homme est un ouvrier tapissier, travaillant habituellement rue Saint-Hyacinthe, n° 22.

R. Je ne le connais pas.

D. Vous devez connaître aussi le nommé Adolphe *Chiret*, jeune étudiant, fils de la femme pour laquelle travaille *Mathon?*

R. Je ne le connais pas davantage.

A l'instant nous avons représenté à l'inculpé une note écrite par le jeune Adolphe *Chiret*, et saisie chez *Mathon*, dans laquelle *Chiret* prie le sieur *Hubin* de remettre au porteur de la note, une somme dont la cause n'est pas explicitement exprimée. Nous avons fait observer à l'inculpé que cette note établissait des rapports de familiarité entre lui et Adolphe *Chiret*, et même quelques relations avec le nommé *Mathon*, porteur de l'écrit?

R. L'inculpé a répondu qu'il ne savait pas ce que cette note signifiait, qu'elle ne le concernait pas, et a fait observer que le nom indiqué dans la note pouvait être celui de tout autre individu que lui.

D. Nous devons vous faire observer que le nom d'*Hubin* est un nom moins commun que certains autres, et qu'il résulterait de la prévention, qu'étant en relation, ainsi que la note l'indique, avec Adolphe *Chiret*, et peut-être aussi *Mathon*, vous le seriez aussi notamment avec les nommés *Pichonnier* et *Levraud*, près desquels vous vous êtes trouvé dans la soirée du 13?

R. Mon nom est plus commun que vous ne le dites, car il y a un étudiant du même nom que moi, et même un marchand établi sous les galeries de l'Odéon. Mon nom est *Hubin de Guer* et non pas *Hubin* seulement.

D. Vous avez été trouvé saisi, au moment de votre arrestation, de deux pistolets chargés de balles ou lingots?

R. J'avais en effet des pistolets chargés, mais j'observe qu'au lieu de balles, ilsne contiennent que des petites chevrotines.

D. Vous aviez aussi sur vous six balles et deux lingots de cuivre?

R. J'en conviens.

Nous avons à l'instant représenté à l'inculpé les deux pistolets saisis sur lui, ainsi que le papier contenant six chevrotines et deux lingots de cuivre.

L'inculpé les a reconnus comme ayant été en sa possession au moment de l'arrestation.

D. Vous avez à expliquer comment vous vous êtes trouvé porteur de ces armes chargées?

R. J'ai l'habitude de porter des armes chargées pour ma défense, depuis qu'un jeune homme de l'école d'Alfort a été assassiné; d'ailleurs, je pouvais terminer ma soirée au spectacle, et rentrant fort tard, pouvant d'ailleurs difficilement marcher par suite d'une maladie, je croyais avoir besoin d'armes dans le cas d'un événement quelconque.

D. Il est rare qu'avec le courage et la confiance de votre âge, on prenne, sans un dessein extraordinaire, de semblables précautions, et je vous fais observer que ce qui combat l'interprétation que vous donnez à cette circonstance, ce sont les balles dont vous étiez porteur, ce qui annonçait la possibilité d'être obligé de recharger.

R. Je répondrai d'abord que je n'avais pas de poudre; de plus, ayant dû être témoin, quelques jours avant la journée du 13, d'un duel que devait avoir un de mes amis, j'avais pris sur moi ces petites balles, afin de rendre la chance du combat moins dangereuse; elles étaient restées dans ma poche.

Ayant demandé à l'inculpé le nom de cet ami, il a répondu qu'il s'appelle *Gustave*, et qu'il demeure au troisième étage, dans le même hôtel que lui.

D. Quel était ou devait être l'emploi de votre journée, le dimanche 13?

R. J'avais promené le matin comme à mon ordinaire, et le soir, vers cinq heures, je me dirigeais vers le Palais-Royal lorsque, dans cette course, j'ai été arrêté.

D. Vous avez dit, dans votre première réponse, que la cause de votre retraite dans la maison, avait été le tumulte qui avait lieu sur la place du Châtelet; or, venant par le Pont-Neuf, de votre quartier, vous étiez loin encore du tumulte, et vous n'aviez aucun motif de crainte pour entrer dans une maison de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois; je vous observerai enfin que vers cinq heures et demie, il n'y avait encore du tumulte sur aucun point?

R. Le monde rassemblé que j'avais vu sur le quai près la place du Châtelet, m'avait donné l'idée qu'il pouvait y avoir une émeute susceptible de se développer rapidement, et en passant par la rue des Fossés-l'Auxerrois, l'idée des pistolets que j'avais sur moi m'a donné des inquiétudes d'être arrêté ainsi armé.

Lecture faite, a persisté; a déclaré ne vouloir signer, et avons signé avec le greffier.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 12e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 16 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. L'instruction paraissant terminée, en ce qui vous concerne, j'ai à vous demander si vous avez quelques observations à me présenter?

R. Aucune.

D. Lorsque nous vous avons parlé d'une note trouvée chez le nommé *Mathon*, qui paraît écrite de la main d'Adolphe *Chiret*, et dans laquelle votre nom de *Hubin* est indiqué, vous nous avez dit que cette note ne vous concernait point, nous avons omis de vous faire observer que, de la même écriture que celle de la note, il y avait au dos une adresse ainsi conçue, qui est évidemment la vôtre, en effet on y lit : Monsieur, Monsieur *Hubin*, rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice.

R. Je demande que cette omission soit constatée. Je n'ai pas du reste d'autre observation à faire que les premières.

D. Il me reste alors à vous présenter les charges qui paraissent s'élever contre vous; vous seriez prévenu de vous être réuni, le 13 avril, aux nommés *Levraud*, *Pichonnier* et autres, chez la femme *Martin*, pour vous y concerter, vers cinq heures du soir, au sujet des attentats qui ont éclaté plus tard; les présomptions consistent notamment en ce que ni vous, ni ceux qui se sont trouvés arrêtés dans cette maison, n'y justifient raisonnablement leur présence; vous aviez particulièrement des armes, d'autres avaient des écrits propres à exciter la révolte; parmi les personnes arrêtées dans cet endroit, il y en a qui se lient aux faits les plus graves; et votre réunion avec eux semble établir que vous participiez à leurs projets?

R. J'ai répondu séparément aux circonstances que vous rassemblez, et je me tiens à ces réponses. Je me borne à répéter que je n'ai point été arrêté dans la même chambre que ces Messieurs, mais dans l'escalier.

Lecture faite à l'inculpé, il a déclaré ne vouloir signer, de ce interpellé, nous avons signé avec le greffier.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, pièce 13e.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 27 juin 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous êtes-vous rendu quelquefois, notamment le samedi 12 avril, dans une maison, rue de la Tonnellerie, n° 59?

R. Jamais.

D. Dans cette maison, le nommé *Martin*, mari de la blanchisseuse, dans la maison de laquelle vous avez été arrêté le 13 avril, avait loué un logement, et là il a réuni à plusieurs reprises plusieurs individus, notamment le 12, lesquels s'occupaient de matières politiques?

R. J'ai déjà répondu que je ne connais pas la femme, et j'ai expliqué les circonstances de mon arrestation. Je ne connais pas du tout le mari, et je n'ai aucune connaissance des faits de réunion dont vous me parlez.

D. Avez-vous quelques observations nouvelles à présenter au sujet de la note saisie chez le nommé *Mathon*, note qui paraît écrite par le jeune Adolphe *Chivet*, et où votre nom est indiqué?

R. Je persiste à l'égard de cette note dans mes premières réponses, faisant observer de nouveau qu'il n'y a d'indiqué que le nom de *Hubin;* d'ailleurs cette note, je l'ai déjà dit, m'est tout à fait étrangère.

D. Cette note, dans le sens de la prévention, peut concerner l'emploi des sommes dépensées pour faciliter l'exécution de menées politiques; il est établi que, dans le cours de mars, il a été acheté des armes et des munitions, et les avances et achats dont on parle dans la note pourraient avoir trait à ces objets?

R. Je répondrai que depuis le mercredi qui a précédé les jours gras, j'étais atteint d'une maladie qui me retenait chez moi et m'empêchait totalement de marcher; cette indisposition a duré jusqu'au 5 ou 6 avril; je ne pouvais donc dans le courant de mars m'occuper des menées politiques dont vous me parlez et me livrer à aucunes démarches à cet égard.

Ayant fait entrer le jeune *Brost,* il a déclaré ne pas reconnaître le sieur *Hubin de Guer,* pour l'avoir vu avec *Martin,* le 12 avril, rue de la Tonnellerie.

Lecture faite, l'inculpé a persisté, a refusé de signer, et nous avons signé avec le greffier.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 14e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 9 juillet 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez dit dans le cours de l'instruction que vous ne faisiez point partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai pas de réponse à faire à cet égard.

D. Nous vous faisons observer qu'il a été saisi à Sainte-Pélagie, en la possession de l'un des chefs de la société, plusieurs documents relatifs à cette même société; nous vous présentons entre autres deux registres, l'un petit à couverture bleue, l'autre plus grand à couverture verte, portant le *numéro trois;* sur le premier, on voit sur la rubrique du numéro dix qui semble être la désignation de l'un des arrondissements, votre nom inscrit avec ceux des nommés *Roga, Borgeron, Peux, Pelletier;* sur le second, espèce de dictionnaire, votre nom, ainsi que votre qualité et votre adresse se trouvent énoncés avec ces deux lettres O. A. Il résulte de l'examen de ces registres que les divers arrondissements étaient ainsi indiqués par des initiales, et que les lettres O. A. indiquaient le 10e arrondissement; il résulterait aussi de ces énonciations, que vous seriez indiqué comme ayant été, à l'époque d'icelles, commissaire du 10e arrondissement?

R. Il est très-facile à quelque personne que ce soit de placer sur un registre et sans sa participation le nom de tel individu qui lui plaît?

D. Nous vous ferons enfin remarquer que dans le système de la prévention, les attentats du 13 ayant été préparés par une partie des membres de la société des Droits de l'homme, c'est aussi par suite de ses menées qu'aurait eu lieu la réunion chez la femme *Martin,* à l'occasion de laquelle vous avez

été arrêté, et il serait alors à observer que dans cette maison se trouvaient au même instant *Pichonnier,* commissaire d'arrondissement; *Levraud*, ayant la même qualité; *Guibout*, chef de section; et selon les documents que nous venons de vous exposer, vous-même ayant aussi dans la société un grade important?

R. Je réponds à cette argumentation que je n'ai pas fait partie de cette réunion que j'ignorais; qu'ayant été malade depuis longtemps ainsi que je le prouverai, il ne m'était pas possible de prendre part à de tels événements, ni qu'on me choisit pour les diriger; enfin, quant aux pistolets dont j'étais porteur, ils étaient relatifs à un duel dont je devais être témoin, ainsi que je l'ai dit; l'adversaire de l'ami dont je devais être témoin ayant tenu quelques propos qui annonçaient toute son exaltation et qui me faisaient craindre qu'avant le duel régulièrement engagé, il ne se livrât à des excès contre son adversaire, j'avais pris la précaution de m'armer.

D. Vous aviez fait observer dans votre première réponse que vous aviez l'habitude de porter des armes pour votre défense?

R. Cette réponse n'est pas contradictoire avec ma dernière explication.

Lecture faite à l'inculpé, il a déclaré persister dans ses réponses, a déclaré ne vouloir signer, et avons signé avec le greffier.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 15e pièce.)

103. — LALLY-TOLENDAL (Michel-Joseph-Stanislas), *âgé de 21 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Mazarine, n° 11.*

(Interrogé à Paris, le 15 avril 1834, par M. Corthier, juge d'instruction.)

(Cet accusé s'est évadé depuis son interrogatoire.)

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais fait partie d'aucune société.

D. Vous avez été arrêté dans la journée du 13, en réunion de six autres individus, chez une blanchisseuse de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois; comment vous trouviez-vous là?

R. J'étais entré dans cette chambre pour demander un renseignement, il s'y trouvait déjà un individu, deux autres sont entrés derrière moi, j'ai été arrêté presqu'aussitôt mon arrivée.

D. Ne vous étiez-vous pas joint à ces six individus pour prendre une décision relativement au complot qui vient d'éclater?

R. Non, Monsieur, je ne leur ai même pas parlé.

D. N'étiez-vous pas porteur, au moment de votre arrestation, d'un certain nombre d'exemplaires de l'écrit que je vous représente intitulé : *Insurrection de Lyon ?*

R. Ces écrits n'étaient point sur moi, lorsqu'on me les a présentés au bureau du commissaire de police, je les voyais pour la première fois, et j'ai fait observer qu'ils avaient pu être trouvés sur un autre individu.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, pièce 16e.)

104. — GUIBOUT (François-Marie), *âgé de 48 ans, passementier, demeurant à Paris, rue de la Heaumerie, n° 20.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté le 13 en réunion de plusieurs individus concertant un complot contre le Gouvernement ?

R. Un individu que j'ai connu, lorsqu'il était à la Force, est venu me visiter et m'engagea à me rendre dans la maison, où j'ai été arrêté, sans m'en donner le motif ; il y avait à peine cinq minutes que j'étais arrivé quand j'ai été arrêté.

D. Vous avez été trouvé porteur d'écrits imprimés destinés à propager la rébellion ?

R. Je tiens ces écrits de l'individu qui est venu me visiter, et je n'en ai distribué aucun.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Il y a deux mois que je n'en fais plus partie, j'ai été dans le temps chef de section.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, pièce 23e.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 5 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Par quelle circonstance vous êtes-vous trouvé, le 13 avril, vers cinq heures et demie, chez la femme *Martin ?*

R. Nous avons, ma femme et moi, pris à la maison le jeune fils d'un détenu politique, nommé *Falcony,* qui se trouve à Sainte-Pélagie. Par suite, j'ai été quelquefois visiter le père à sa prison, depuis neuf mois. Là, j'ai vu aussi plu-

sieurs détenus dont l'un, m'ayant rencontré le 13, vers quatre heures et demie, au marché des Innocents, me remit un paquet d'imprimés, intitulé : *Insurrection de Lyon*, extrait de *la Tribune*, et me dit de me trouver à cinq heures chez une femme *Martin*, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, dont il me donna l'adresse par écrit, ajoutant qu'il s'y trouverait et que là il aurait quelque chose à me dire.

D. Vous devez savoir le nom de cet homme?

R. Non, Monsieur, seulement, c'est un homme de cinq pieds un pouce, avec une figure assez forte.

D. Cet homme doit être connu de *Falcony?*

R. Je l'ignore. Depuis que j'avais retiré cet enfant, lorsque je me trouvais à Sainte-Pélagie, plusieurs détenus venaient m'aborder sans que je susse leurs noms.

D. Connaissez-vous quelqu'un de ceux avec lesquels vous avez été arrêté chez la femme *Martin?*

R. Je n'en connais aucun.

D. Ainsi, vous ne connaissiez ni *Pichonnier,* ni *Levraud*, ni *Hubin de Guer,* ni *Nepveu*, ni enfin *Lally-Tolendal?*

R. Je ne les avais jamais vus.

D. Il est bien extraordinaire que sur l'indication d'un homme que vous connaissez aussi peu, vous vous soyez rendu dans un lieu annoncé d'une manière aussi suspecte, surtout lorsque cet homme vous remettait en même temps des imprimés de la nature de ceux que vous avez reçus de lui?

R. Je sortais de dîner chez M. *Richard,* fabricant de peignes, rue du Puits, n° 1, et j'ai reçu les papiers et me suis rendu chez la femme *Martin*, sur l'indication donnée, sans réfléchir.

D. Est-ce la première fois que vous alliez chez cette femme?

R. Oui, Monsieur.

D. A l'heure où vous avez été arrêté dans ce lieu, il s'y trouvait les gens signalés par leurs menées politiques, qui rendent un compte aussi peu satisfaisant que vous, de leur présence dans ce lieu. Quelques-uns y sont avec des armes, d'autres avec des imprimés pareils aux vôtres; et tout annonce ainsi que cette réunion n'était point accidentelle, mais préparée?

R. Je persiste à dire qu'en ce qui me concerne, j'ignorais que ces gens-là se trouvassent dans ce lieu.

D. Je vous fais observer aussi que les circonstances extraordinaires de votre réunion avec les gens dont je vous parle, deviennent plus graves, lorsque cette

réunion a eu lieu quelques instants avant les troubles qui ont éclaté; elle paraît alors n'avoir eu pour objet que ces troubles et ces attentats?

R. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit.

D. La nature des écrits dont quelques-uns de vous étaient porteurs, était propre à propager les troubles, puisque mensongèrement on disait que les révoltés de Lyon avaient un triomphe complet, et que plusieurs parties de la France étaient en insurrection; on peut donc penser que vous n'aviez reçu ces écrits que pour les distribuer dans la soirée?

R. Je ne les aurais pas distribués, même quand on me l'aurait dit.

D. Comment alors avez-vous pu recevoir de pareils écrits, et qu'en auriez-vous fait en aussi grand nombre, cent cinquante?

R. Je n'y ai pas fait attention du tout. Il me dit de venir à l'endroit indiqué avec ces écrits, ce que j'ai fait sans y penser.

D. Quel avait été l'emploi de votre temps dans la journée du 13 avril?

R. Je ne suis sorti de chez moi qu'à midi; j'ai été alors chez M. *Richard*, trésorier de la société Saint-Jacques, autorisée par le préfet de police; j'en suis sorti à quatre heures et demie, et alors j'ai rencontré l'homme dont je vous ai parlé.

D. Lors de vos interrogatoires, vous avez dit d'abord que vous alliez chez la femme *Martin* pour prendre des renseignements sur l'homme qui vous avait remis ces écrits, ensuite que cet homme était venu vous visiter.

R. Il y a erreur ou inexactitude dans la manière dont on a reçu mes réponses. Je vous présente deux certificats qui attestent ma bonne conduite habituelle, depuis longtemps habitant les mêmes quartiers.

Nous avons en effet examiné les certificats que nous lui avons ensuite remis pour qu'il eût à s'en servir au besoin.

D. Il résulte des renseignements, que vous faites partie de la société des Droits de l'homme, et que vous êtes chef de section?

R. Il y avait plus de deux mois que je n'en faisais plus partie, et je n'ai été qu'un moment chef de section.

D. Il serait bien extraordinaire qu'ayant eu quelqu'importance dans cette société, vous n'ayez pas connu les nommés *Pichonnier* et *Levraud?*

R. Je n'ai connu que le petit nombre qui formait ma section.

D. Quel en était le nom?

R. *République universelle*, il y a deux mois; j'en ignore le nom actuel.

D. Il résulterait des circonstances de l'instruction, qu'il y a eu chez la femme *Martin*, une réunion dans le but de se concerter sur les moyens de favoriser

le complot et les attentats qui ont éclaté dans la soirée du 13, et vous êtes inculpé d'avoir fait partie de cette réunion?

R. J'ignorais entièrement les faits qui pouvaient motiver une prévention de ce genre, et je suis innocent.

D. Avez-vous été, dans la journée du 13, visiter *Falcony*, à Sainte-Pélagie?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 28ᵉ pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 20 mai 1834, devant M. *Poultier*, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. La procédure paraissant se terminer en ce qui vous touche, avez-vous des observations nouvelles à présenter dans l'intérêt de votre défense?

R. Je vous ai donné des détails exacts, je ne pourrais que les répéter.

D. Ainsi, vous persistez à déclarer que c'est un inconnu qui, en sortant de la rue du Puits, vous aurait remis les écrits trouvés sur vous, en vous donnant rendez-vous chez la femme *Martin*, dont il vous aurait donné l'adresse?

R. J'y persiste. Je répète également que je ne connais aucun des individus qui ont été arrêtés avec moi dans cette maison.

D. N'avez-vous pas servi en Afrique en qualité de sous-lieutenant?

R. J'ai été à Alger, il y a plus de deux ans, avec promesse du brevet de sous-lieutenant. Plusieurs étaient dans ma position, nous en avons touché le traitement pendant plusieurs mois; mais nous n'avons pas été confirmés dans ce grade : j'ai donné ma démission, et je me suis occupé d'affaires commerciales. Je n'ai jamais été arrêté, ni même compromis dans aucune affaire politique.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 29ᵉ pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 27 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé, notamment le 12 avril, dans une chambre sise rue de la Tonnellerie, n° 59, en réunion de plusieurs individus?

R. Non, Monsieur, et je puis prouver ne pas être sorti ce jour-là.

D. Cette chambre était louée par le nommé *Martin*, mari de la femme chez laquelle vous avez été arrêté le 13 avril; et dans ce logement séparé il s'est

réuni fréquemment plusieurs individus qui s'occupaient de matières politiques?

R. Je ne connais pas ces faits, qui me sont totalement étrangers.

D. Nous avons retrouvé sur les listes saisies à Sainte-Pélagie, votre nom indiqué comme chef de section de la *République universelle?*

R. Cette note est conforme à la déclaration que je vous ai faite dans l'un de mes interrogatoires; mais j'ai ajouté qu'il y avait deux mois, avant les événements, que je ne faisais plus partie de la société.

D. Nous vous ferons observer que la section dont vous dites avoir fait partie, appartient au 6e arrondissement; or, plusieurs sections de cet arrondissement ont agi, dans la soirée du 13 avril, dans le quartier Maubuée et Beaubourg : celle à laquelle vous avez été attaché a dû aussi être convoquée pour prendre également part aux faits?

R. Cette observation ne peut toucher aux faits qui me concernent, puisqu'il est certain que je n'appartenais plus à la société, le 13 avril, depuis longtemps, et d'ailleurs j'ai expliqué dans mes précédents interrogatoires, par quelles circonstances j'avais été arrêté sans avoir pris part à aucun fait coupable.

D. Nous vous représentons le paquet d'imprimés intitulés : *Insurrection de Lyon*, saisi sur vous le 13 avril, et qui n'était pas en nos mains lors de votre premier interrogatoire.

R. J'ai d'abord reconnu qu'en effet ces papiers imprimés avaient été trouvés sur moi; mais j'ai expliqué dans quelles circonstances je les avais reçus, et je persiste dans mes réponses.

Le sieur *Guibout* a signé avec nous l'étiquette posée par le commissaire de police sur le paquet d'exemplaires dont s'agit.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, 30e pièce.)

105. — PRUVOST (Nicolas-Augustin), *âgé de 36 ans, fabricant de garde-vue*, pensionné de juillet, *demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 22.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Pourquoi portiez-vous votre habit d'invalide dans la journée du 13, puisque vous ne faites plus partie de l'Hôtel?

R. Je le porte ordinairement le dimanche; je l'avais mis ce jour-là pour inspirer plus de confiance, et afin d'être utile aux blessés.

D. Que faisiez-vous dans une maison rue Beaubourg, n° 21?

R. Je me suis réfugié dans cette maison pour me cacher.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à la révolte qui a éclaté le 13 de ce mois, en élevant et faisant élever des barricades?

R. Je n'ai pas pris part à la révolte, et n'ai pas participé à faire faire des barricades.

D. Vous avez été vu par des individus du quartier, étant porteur d'un fusil.

R. Je n'ai pas porté de fusil; cela me serait impossible, puisque je suis blessé du bras gauche.

D. N'avez-vous pas pris part, en 1832, aux journées des 5 et 6 juin, et n'est-ce pas pour ce fait que vous avez été renvoyé de l'Hôtel?

R. Je n'ai pas pris part aux affaires de juin, et j'ai été renvoyé pour opinion.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, pièce 6e.)

Deuxième interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 18 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation.

R. Ayant appris qu'on se battait dimanche, du côté de la rue Beaubourg, j'y suis allé sur les cinq heures, dans l'intention de panser ceux qui seraient blessés, parce qu'ayant été dix-huit ans soldat, j'ai un peu d'expérience à cet égard; j'ai passé toute la nuit à panser plusieurs des révoltés; j'étais vêtu en invalide avec des galons de sergent-major, j'avais un bonnet de police bleu, que j'ai perdu. Je n'ai pas travaillé aux barricades; je n'avais ni arme, ni munitions, et je n'aurais pas pu tirer, puisque j'ai été blessé au bras gauche dans les journées de juillet. J'ai été arrêté le lendemain, sur les sept heures du matin, dans une maison rue Beaubourg, n° 21, où je m'étais réfugié.

D. Des individus arrêtés ont déclaré, l'un vous avoir vu commander la barricade des rues Transnonain et Montmorency; un autre, animant ceux qui travaillaient aux barricades, allant, chez un marchand de vin voisin, chercher les individus qui s'y trouvaient, pour les forcer de travailler; y plaçant et relevant des sentinelles. Vous étiez armé d'un sabre-briquet, et votre uniforme, tel que vous venez de l'indiquer, a été parfaitement décrit.

R. J'ai été partout, dans le but que je vous ai déjà indiqué; mais n'ai rien fait autre chose. Je ne savais pas qu'un mouvement dût éclater; j'avais mis mon

uniforme quand j'ai appris que l'on se battait; je croyais ainsi pouvoir inspirer plus de confiance.

D. Faites-vous partie d'une société politique?

R. Je fais partie de la société de la Liberté individuelle et de la liberté de la presse.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur; j'ai été renvoyé des Invalides après les journées de juin, pour avoir découché de l'Hôtel à cette époque, et avoir manifesté mes principes, qui n'ont jamais varié, et qui sont républicains; mais je n'avais point pris part aux troubles qui ont eu lieu alors.

D. Que sont devenus votre sabre, votre uniforme et votre bonnet de police?

R. Je n'avais pas de sabre; j'ai perdu mon bonnet de police dans la bagarre, et mon uniforme a été saisi, et doit être au greffe.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, pièce 9e.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 28 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. N'avez-vous pas été arrêté, le 14 avril au matin, dans la maison de la rue Beaubourg portant le n° 21?

R. J'ai été arrêté dans une chambre au quatrième étage, où je m'étais réfugié dans la matinée, avant l'arrivée de la troupe.

D. Pourquoi vous trouviez-vous dans cette maison?

R. Il s'y trouvait, au premier étage, un blessé qui y avait été transporté le dimanche au soir, et auquel j'avais donné des soins. C'est moi-même qui avais demandé pour lui l'hospitalité; je l'ai visité plusieurs fois pendant la nuit, et le lundi matin j'étais encore venu pour le voir. C'est pendant que j'étais auprès de lui que la troupe est arrivée dans la rue Beaubourg. Je suis monté alors au quatrième étage, pour éviter d'être pris.

D. Savez-vous dans quelles circonstances l'individu dont vous parlez avait été blessé?

R. J'ai entendu dire, je ne sais par qui, qu'il avait été blessé au moment où un peloton de garde municipale débouchait dans la rue Beaubourg. Je l'ai trouvé dans ladite rue, assis sur une marche d'escalier au fond d'une allée. Il avait l'avant-bras droit fracassé par une balle. Je l'ai conduit à la maison n° 21, où une femme, demeurant au premier étage, a bien voulu le recevoir.

D. Quel motif vous avait amené dans la rue Beaubourg, et à quelle heure vous y êtes-vous rendu?

R. Le 13 avril j'ai appris qu'il y avait du bruit dans le quartier auquel appartient la rue Beaubourg. La curiosité m'y a porté, je ne sais trop à quelle heure : c'était dans l'après-midi. Voyant que le désordre augmentait, et présumant qu'on se battrait, je suis resté dans l'intention de porter secours aux blessés; j'espérais aussi empêcher, par ma présence, que les insurgés ne portassent atteinte aux propriétés d'autrui. C'est pourquoi je m'étais revêtu de mon uniforme.

D. N'aviez-vous pas accompagné et commandé même des individus qui se sont transportés dans les maisons pour demander des armes?

R. Je n'ai commandé personne, et je n'ai pénétré que dans une seule maison, vis-à-vis la rue des Ménestriers. Un grand nombre d'insurgés étaient dans la rue, vis-à-vis de cette maison, qu'ils voulaient envahir. Plusieurs étaient entrés déjà dans la cour. Je suis entré avec un seul dans un appartement du rez-de-chaussée, au fond de la cour, et j'ai invité la maîtresse à donner le fusil et le sabre de son mari, afin d'éviter que les insurgés ne se portassent à des excès. C'est à l'individu qui m'accompagnait, que je n'ai point revu depuis cette époque, et que je ne connais pas, que la dame dont je parle a remis le sabre et le fusil de son mari, lequel était absent.

D. N'auriez-vous pas au contraire fait une sorte de perquisition dans l'appartement, et emporté d'autorité les armes en question qui se trouvaient déposées dans un passage sombre près du salon?

R. La maîtresse nous a conduit dans l'endroit dont vous parlez, et a remis volontairement les armes.

D. Étiez-vous armé vous-même dans la soirée du 13 avril, et pendant la nuit qui a suivi?

R. Non, Monsieur.

D. Plusieurs témoins ont déclaré avoir vu un homme portant un uniforme d'invalide, ayant un sabre à la main; quelques-uns de ces témoins, auxquels vous avez été confronté, ont déclaré vous reconnaître comme étant l'homme dont ils avaient entendu parler.

R. Les témoins sont dans l'erreur : d'autres témoins, auxquels j'ai été confronté également, ne m'ont point reconnu; ils ont même attribué à l'individu qu'ils avaient déclaré précédemment avoir remarqué au milieu des insurgés, revêtu de l'uniforme des Invalides, un signalement qui évidemment ne peut m'être attribué. C'est ainsi qu'un ou plusieurs d'entre eux ont déposé que l'invalide avait une jambe de bois, ou qu'il portait des galons de caporal.

D. Parmi ces témoins, il en est qui vous ont reconnu à des signes trop cer-

tains pour qu'ils aient pu vous confondre avec un autre. Non-seulement ils ont remarqué votre uniforme et les galons de sergent que vous portiez; mais ils vous ont désigné par votre nom, qu'ils ont dit avoir entendu prononcer au milieu des insurgés; ils ont aussi remarqué que vous portiez la décoration de Juillet.

R. Ces témoins se trompent. Après mon arrestation, mon nom aura pu courir de bouche en bouche, et les témoins auront cru l'avoir entendu prononcer durant l'émeute.

D. Les mêmes témoins déposent que vous vous donniez beaucoup de mouvement; que vous sembliez commander les insurgés; que vous alliez d'une barricade à l'autre; que vous releviez les sentinelles et excitiez les travailleurs à l'ouvrage. Ils déclarent vous avoir vu sortir de la rue Geoffroy-l'Angevin, faisant partie et marchant à la tête d'un attroupement dans lequel on criait : *Vive la république.*

R. Tout cela est faux. L'on m'a confondu avec d'autres. J'ai des opinions républicaines; mais j'attends, pour crier *vive la république,* qu'elle soit établie.

D. N'avez-vous point, pendant la nuit du 13 au 14, été dans la loge du portier rue Beaubourg, n° 25?

R. Non, Monsieur.

D. Le portier de cette maison a déclaré que les insurgés, après avoir exigé que sa porte restât ouverte pendant toute la nuit, se sont installés dans sa loge; que parmi eux se trouvait un invalide, lequel semblait commander aux autres; que ces insurgés causaient entre eux de leur situation, de leur nombre et des chances de succès qu'ils pouvaient avoir; qu'ils disaient attendre du renfort pour le lendemain; qu'ils exprimaient le regret que le 20ᵉ léger ne fût plus à Paris; qu'ils semblaient compter sur l'appui du 8ᵉ de ligne; que, du reste, ils paraissaient découragés de leur petit nombre. Ce témoin ajoute que l'invalide par lui désigné semblait disposer les plans de résistance ou d'attaque pour le lendemain; qu'il était appelé par les autres du nom de *Prûvost* ou *Provost;* qu'il disait avoir été renvoyé de l'hôtel des Invalides pour opinion; qu'il avait une faiblesse dans l'un des bras : ces dernières indications, qui s'appliquent parfaitement à vous, ne semblent-elles pas établir que vous êtes en effet l'invalide dont le témoin a entendu parler?

R. Le témoin dont vous parlez aurait dû me reconnaître, et cependant il ne m'a pas reconnu; j'en induis que les indications données par lui ont été fabriquées après coup, d'après la connaissance qu'il a pu acquérir, depuis mon arrestation, des faits qui m'étaient imputés.

D. Le même témoin a déposé que l'invalide par lui signalé avait été frapper à la porte de l'épicier, demeurant dans la même maison, pour lui demander de l'eau-forte, dont il voulait, disait-il, faire usage le lendemain en la jetant sur la troupe.

R. Cela est aussi faux que le reste.

D. Des pavés n'avaient-ils pas été apportés dans la maison où vous avez été arrêté?

R. Je n'en sais rien.

D. Un témoin a déclaré vous avoir vu un pistolet à la main; un autre, chef de bataillon dans la garde nationale, qui vous a fait arrêter rue Beaubourg, a déposé qu'à l'habit d'uniforme à vous appartenant, qui a été saisi dans le grenier de la maison, au 4e étage, dans laquelle vous vous étiez réfugié, était attachée une épinglette, laquelle portait des traces d'une poudre encore fraîche; il a même ajouté que l'empreinte de cette poudre était restée sur l'un de ses gants qu'il a déposé, et que je vous représente?

R. Je n'avais point de pistolet; je n'en avais pas besoin pour le but que je m'étais proposé, et quant à l'épinglette, il n'en a jamais existé à mon habit. Au surplus, il n'est nullement question de cette circonstance sur le procès-verbal d'arrestation.

D. L'un des gardes municipaux qui vous ont conduit à la Préfecture a déclaré que vous aviez vous-même porté votre habit pendant une partie du chemin. N'auriez-vous point, dans le trajet, fait disparaître l'épinglette?

R. Il est vrai que l'on m'a donné mon habit à porter; mais il n'y avait pas d'épinglette.

D. Appartenez-vous à la société des Droits de l'homme?

R. J'appartiens comme souscripteur à une association ayant pour objet la liberté de la presse et la liberté individuelle. J'ai fait partie de la société des Droits de l'homme; mais je m'en étais retiré trois mois au moins avant mon arrestation.

D. N'étiez-vous point sous-chef dans la section des *Victimes du Champ-de-Mars?*

R. Je ne m'explique point sur cette question.

D. Pourquoi, en présence de la plupart des témoins auxquels vous avez été confronté, avez-vous déclaré ne vouloir point répondre?

R. Leurs dépositions ne m'ont point été lues. Vous n'avez fait que m'instruire imparfaitement, ou d'une manière abrégée du résultat de leurs déclarations; je me suis réservé de m'expliquer contradictoirement avec eux, si je dois comparaître en jugement.

(Dossier Prûvost, no 335 du greffe, pièce 42e.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 23 juin 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Nous trouvons dans les pièces saisies à Sainte-Pélagie dans la posses-

sion d'un des chefs de la société des Droits de l'homme, une liste concernant la section des *Victimes du Champ-de-Mars*, dans laquelle vous êtes indiqué comme sous-chef de cette section; le chef était alors un nommé *Hippolyte?*

R. J'ai appartenu en effet à la société, mais j'ignore le nom de la section. D'ailleurs je n'ai pas là-dessus de notions exactes, n'ayant pas assisté assidûment aux réunions.

D. Vous devez avoir connu, comme commissaire de quartier, le nommé *Poirotte?*

R. Je ne le connais pas.

D. Nous vous faisons observer que le quartier des rues Beaubourg, Maubué, Saint-Martin, a été, dans la soirée du 13 avril, occupé par des sectionnaires faisant partie des sections du 6e arrondissement, telles que celles *barricades Saint-Méry, Victimes du champ-de-Mars* et autres, ainsi c'est là qu'ont été arrêtés ou blessés *Perdon, Caillet, Fouet, Granger, Gallet, Fouquet* et autres, tous appartenant à des sections du 6e arrondissement. Vous-même vous avez fait partie d'une section dudit arrondissement. Il y a lieu de croire que ces sectionnaires ne se sont trouvés ainsi sur les mêmes lieux que par l'effet d'une convocation qui aurait eu lieu à cet égard.

R. J'ai répondu à cette observation puisque je déclare, ainsi qu'il est vrai, que je ne faisais plus partie de la société depuis plus de deux mois; ainsi je n'ai donc pas pu être convoqué, si d'autres l'ont été, et j'ai expliqué dans mes interrogatoires par quelles circonstances je m'étais trouvé sur les lieux. A cet égard, je persiste dans mes réponses.

D. Ayant fait observer à l'inculpé qu'il ne paraissait pas dans ses interrogatoires s'être expliqué sur le motif qui lui aurait fait quitter son uniforme dans la soirée du 13, et le placer dans le grenier où il aurait été trouvé, il a répondu :

R. J'ai agi ainsi parce que l'on parlait déjà de la fureur qui animait les soldats de la ligne, et j'ai cru prudent de cacher cet uniforme.

D. On pourrait penser aussi que vous ne l'avez ainsi détourné que pour ne pas être reconnu par le costume que vous portiez au moment des faits qui vous sont imputés?

R. Je persiste à cet égard dans les réponses que j'ai faites; il y a erreur complète dans l'accusation.

D. Nous vous faisons remarquer que la cocarde que vous portez à votre bonnet de police, n'est pas la cocarde que les lois reconnaissent, et en effet la cocarde portée par l'inculpé a la couleur blanche au milieu.

R. C'est la cocarde que j'ai porté en juillet 1830.

Cinquième interrogatoire subi, par le même inculpé, le 28 juin 1834, devant le même magistrat.

D. En vous faisant observer dernièrement que votre nom figurait sur une liste saisie à Sainte-Pélagie, 3e liasse, n° 143, parmi les membres de la section des *Victimes du champ-de-Mars*, nous ne vous avons pas fait remarquer qu'au bas de cette liste est écrite de la même main, cette annotation : *La section est composée de quatorze membres, tous très-énergiques et prêts à marcher.* Cette remarque annonce, de la part de celui qui l'a écrite et qui paraît être le nommé *Poirotte*, commissaire de quartier, non-seulement qu'il comptait sur les hommes de la section, mais que d'après les projets de la société, il y avait lieu d'avoir besoin, pour réussir, de leur courage?

R. Cette remarque ne me regarde pas, puisque c'est en dehors de mon affaire et qu'elle n'est pas rédigée par moi.

D. Nous vous présentons, pour ordre, une délibération de section, 2e liasse, n° 104 du 4 décembre 1833, dans laquelle votre signature semble figurer pour la nomination d'un membre du comité?

R. Il est probable que cette signature est la mienne, puisque je me rappelle avoir assisté à cette séance.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 52e pièce.)

106. — BASTIEN (Jean-Charles), *âgé de 40 ans, brocanteur, demeurant à Paris, rue des Arcis, n° 8.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Rapportez-moi les causes de votre arrestation?

R. Le dimanche 13 avril, dans la soirée, j'allais, comme je le fais souvent, chez M. *Leboiteux*, marchand épicier, rue Michel-le-Comte, n° 15, lorsque j'ai été arrêté, j'ignore pour quel motif.

D. Les barricades n'étaient-elles pas déjà faites?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez été arrêté, et l'on a trouvé sur vous des cartouches?

R. J'ai été fouillé trois fois, notamment par la troupe de ligne qui m'a arrêté, on n'a trouvé sur moi qu'un couteau qui m'a été enlevé lors de ma dernière arrestation avant de me conduire au poste.

D. Qui vous a arrêté? est-ce la garde nationale ou la troupe de ligne?

R. C'est la troupe de ligne.

D. Y avait-il un officier parmi les militaires qui vous ont arrêté?

R. Oui, Monsieur, il y avait un capitaine sans toutefois pouvoir affirmer.

D. C'est sur l'indication du capitaine lui-même et des soldats qui l'accompagnaient qu'a été rédigée l'énonciation du procès-verbal qui porte que vous étiez porteur de cartouches.

R. J'affirme que non.

D. Il résulte également du même procès-verbal que vous avez été arrêté dans la barricade Saint-Méry.

R. Cela est vrai.

D. L'état d'agitation dans lequel était Paris ce jour, devait vous engager à prendre plutôt la rue Saint-Martin jusqu'à la rue Michel-le-Comte, que de prendre de petites rues qui déjà malheureusement, une fois auparavant, avaient été le théâtre de ces événements.

R. J'avais pris ce chemin, parce que c'est plus court et que c'est mon habitude.

D. Ainsi vous persistez à nier que ces cartouches aient été trouvées sur vous?

R. Oui, Monsieur, je voudrais qu'on pût me représenter les cartouches.

Il nous a été impossible de satisfaire au désir de l'inculpé; les cartouches, qui ont été saisies sur divers individus, ont toutes été remises en un seul bloc, de cette façon qu'il n'y a pas possibilité de distinguer celles qui avaient été saisies sur chacun d'eux. L'inculpé persiste d'ailleurs à affirmer qu'il n'avait sur lui ni cartouches, ni armes, ni munitions d'aucun genre.

D. Avez-vous déjà été arrêté quelquefois?

R. J'ai été arrêté comme étalant sur la voie publique une gravure que l'on croyait séditieuse; j'ai été condamné, non pour le délit de la gravure, mais par le motif que je n'avais pas inscrit cette gravure sur un livre de police, ce que je n'ai pas fait parce que je n'avais pas de livre.

D. Avez-vous une boutique?

R. Non, Monsieur, j'ai une chambre qui sert pour les objets de ma vente, et je vends dans les rues.

(Dossier Roger et Bastien, 5e pièce, n° 65 du greffe.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 6 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. A quelle heure êtes-vous sorti le dimanche 13 avril?

R. Je ne puis préciser ; mais ce doit être sur les six ou sept heures.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du 13 avril?

R. J'ai travaillé comme d'habitude.

D. Où et à quoi ?

R. Dans ma resserre à nettoyer ma marchandise, et dans ma chambre à faire mon ménage.

D. Êtes-vous sorti de chez vous dans la matinée, et où êtes-vous allé ?

R. Je ne suis pas sorti du tout dans la matinée.

D. Où alliez-vous lorsque vous êtes sorti à six heures ?

R. J'allais chez un de mes amis, rue Michel-le-Comte, n° 15, qui venait d'avoir la jambe cassée, et qui s'appelle *Leboiteux?*

D. Pour quel motif, sur les quatre à cinq heures, êtes-vous entré dans la boutique de l'épicier qui fait le coin de la rue Saint-Méry et de la rue du Poirier?

R. Je ne suis pas entré chez cet épicier.

D. Vous êtes reconnu positivement, et par cet épicier et notamment par un jeune homme qui venait l'aider dans son travail, pour avoir été vu dans sa boutique de quatre à cinq heures, demandant impérieusement des tonneaux pour servir à la construction de la barricade.

R. Non, Monsieur.

D. Il y a plus, le témoin *Morlet* et le sieur *Tissier*, l'épicier, déclarent que vous y êtes revenu sur les huit heures, accompagné de deux hommes, et que vous avez fait une exacte perquisition pour y trouver des armes, que vous prétendiez être cachées dans cette maison.

R. Je voulais, comme je vous l'ai dit, aller rue Michel-le-Comte. Je ne pus y parvenir. Je repassai dans la rue du Poirier pour retourner chez moi. Je trouvai une barricade, derrière laquelle étaient placés quelques hommes armés et beaucoup d'individus qui ne l'étaient pas, et qui demandaient des armes. On frappait à la porte de l'épicier. Je fus forcé d'y entrer avec trois ou quatre personnes que je ne connais pas, et je dis à la personne qui se trouvait dans la boutique, et que je pensai être le maître : N'ayez pas peur, Monsieur, je ne veux pas vous faire de mal; ayez la conviction que je ne suis entré chez vous que comme forcé et contraint.

D. Qu'entendiez-vous par ces mots, comme forcé et contraint ?

R. Parce que la foule qui était derrière nous avait poussés dedans, et l'épicier dit même aux gens qui étaient dehors et qui voulaient entrer : *Tout le monde ne peut pas entrer*, et je crois me rappeler même qu'il ferma sa porte.

D. Si, comme vous le prétendez, c'était la foule qui vous avait poussé dans la maison, pourquoi donc vous y êtes-vous livré à cette recherche si minutieuse et si exacte des armes?

R. Je ne me suis pas livré à une recherche minutieuse des armes; j'ai feint de les chercher pour ne pas me compromettre, ne connaissant pas les individus avec lesquels j'étais entré. Déjà ce que j'avais dit à l'épicier de la violence qui m'avait jeté dans sa boutique, pouvait me rendre suspect à leurs yeux.

D. Est-ce que parmi les gens entrés avec vous il y en avait d'armés?

R. Je ne vous dirai pas, car je ne m'en suis pas aperçu.

D. Si les hommes entrés avec vous n'avaient pas d'armes, rien ne vous était plus facile que de ne pas vous livrer à la recherche que vous reconnaissez avoir faite; car, en vous rangeant du côté du propriétaire et de son garçon, vous vous trouviez trois hommes contre deux, et vous pouviez empêcher cette violation de domicile.

R. Je l'aurais fait s'il n'y avait eu personne en bas; mais, comme il y avait beaucoup de monde, je ne m'y suis pas exposé.

D. Le témoin *Morlet*, qui vous a accompagné pendant toute cette perquisition, qui a duré longtemps, affirme qu'il vous reconnaît très-parfaitement pour l'individu qui, quelques heures auparavant, est venu demander des tonneaux pour faire des barricades.

R. Cela n'est pas vrai, je n'en ai pas demandé.

D. Cela est tellement vrai, au contraire, que, loin de lui avoir dit, comme vous le prétendez, que vous n'entriez chez lui que comme contraint et forcé, vous lui avez dit: « Vous avez des armes, il me les faut. Vous avez montré tout à l'heure de la mauvaise volonté. Je ne vous crois plus, nous allons fouiller votre maison. » Ce propos ne pouvait être tenu que par l'individu qui s'était présenté quelques heures avant, et *Morlet*, qui vous reconnaît pour vous être présenté la première fois, déclare positivement que c'est vous qui lui avez tenu ce propos.

R. C'est faux.

D. *Morlet* et l'épicier vous signalent tous les deux comme le plus acharné, c'est leur propre expression, des trois individus entrés chez eux. Ils disent même que c'était vous qui guidiez les autres, et donniez les ordres, et ils ajoutent que Roger *Bernard*, qui était porteur d'un pistolet, vous engageait lui-même à céder à leurs sollicitations, et à ne pas entrer dans la chambre de madame *Tissier*, qui était malade, ce que vous avez refusé de faire.

R. Je ne reconnais rien de vrai dans tout cela.

D. Votre réponse ne vous justifie guère; car vous êtes forcé par l'évidence

de reconnaître que vous êtes entré, une fois du moins dites-vous, dans cette maison, et que par feinte vous avez fait une perquisition d'armes.

R. Je n'avais pas l'intention de me battre. Si je l'avais voulu, on m'a offert un fusil, et je l'ai refusé.

D. C'est-à-dire qu'on ne l'a pas trouvé entre vos mains. Le capitaine qui vous a arrêté déclare positivement que vous aviez le visage noir de poudre, et que tout indiquait que vous aviez tiré des coups de fusil.

R. Non, Monsieur.

D. Le témoin *Morlet* vous désigne également pour l'individu qui exigea la visite des caves, et qui, entendant demander de la lumière au-dehors, dit : « Voilà des camarades qui demandent de la lumière. »

R. J'ai bien demandé une demi-livre de chandelles pour pouvoir me rendre chez moi avec plus de facilité; mais je n'ai pas dit que les camarades en demandaient. Les camarades d'ailleurs ne pouvaient pas en demander; car la ligne était là. J'ai payé cette chandelle, malgré le refus du garçon.

D. Vous êtes obligé de convenir de la véracité de partie du moins de la déposition du témoin; mais vous avez un grand intérêt à repousser de cette déposition toutes les circonstances à votre charge, tandis que le témoin lui n'a aucun intérêt à ne pas déclarer les faits dans toute leur vérité. Comment voulez-vous donc que l'on puisse croire que ce témoin, qui dépose de faits que vous êtes obligé de reconnaître vous-même, se plaise ensuite à y ajouter des mensonges pour vous compromettre, vous qu'il ne connaît pas?

R. Ce que je dis est la vérité.

D. Quel chemin avez-vous pris pour aller de chez vous à la rue Michel-le-Comte?

R. Je suis passé par la rue des Arcis et la rue Saint-Méry.

D. C'est sur les six heures que vous êtes sorti de chez vous, à ce que vous dites; comment se fait-il que ce soit à huit heures que vous soyez entré dans la boutique de l'épicier? Comment expliquez-vous l'emploi de ces deux heures?

R. Parce que je n'ai pu passer nulle part, je ne puis préciser l'heure.

D. Avez-vous été jusqu'à la rue Michel-le-Comte?

R. J'ai été jusqu'à la barricade de la rue Beaubourg, qui donne dans la rue Michel-le-Comte.

D. Vous aviez trouvé libre le chemin pour aller; vous avez dû le trouver également libre pour revenir, si peu de temps s'étant écoulé, et, si vous n'êtes pas rentré chez vous, c'est que vous n'avez pas voulu.

R. Les chemins, libres en allant, étaient fermés à mon retour, et ce qui m'est arrivé est arrivé à beaucoup d'autres.

D. Comment se fait-il que vous n'ayez pas vu le pistolet que tenait Bernard *Roger* dans la maison de l'épicier, lorsque les deux témoins déclarent positivement qu'il a toujours tenu ce pistolet à la main?

R. Je vous déclare ne pas l'avoir vu. J'ai eu le choléra deux fois; ma mémoire s'est affaiblie, et je ne reconnais pas facilement.

D. Je ne vous demande pas si vous reconnaissez Bernard *Roger,* puisque la circonstance de votre arrestation commune constate que vous étiez ensemble; mais je vous demande si l'un des hommes qui étaient avec vous, avait un pistolet à la main. Cette circonstance même tendrait à établir votre système sur la crainte que vous aviez si vous paraissiez vous séparer des hommes qui étaient avec vous.

R. Je vous jure sur l'honneur que je n'en sais rien. Je n'ai vu d'armes que les fusils qui étaient aux mains des individus qui étaient aux barricades, et qui nous ont forcés d'entrer.

D. Votre version est bien invraisemblable; si des hommes armés vous avaient forcés à entrer, quelques-uns d'entre eux seraient très-certainement entrés, ne fût-ce que pour effrayer, et même, si le cas y échéait, à déterminer par la force à livrer les armes; mais on ne peut admettre qu'ils aient jeté trois hommes désarmés dans une maison où ils pouvaient trouver des gens qui les arrêtassent.

R. C'est bien ce que je demandais, j'aurais voulu qu'on m'arrêtât.

D. Si vous désiriez tant vous voir arrêter, pourquoi donc avez-vous repoussé la porte avec force, quant au moment de sortir vous avez vu la troupe qui arrivait; et pourquoi, la porte ouverte, le capitaine entré, vous êtes-vous caché derrière cette porte?

R. C'est l'impression que j'éprouvais de me trouver là, je craignais d'être maltraité d'ailleurs.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit de suite au capitaine la manière dont les faits s'étaient passés?

R. J'ai dit au capitaine : Si vous connaissiez les circonstances qui m'ont amené ici, *vous ne me maltraiteriez pas aussi injustement;* car je dois vous dire, que j'ai été frappé à coups de pieds, de poings, de crosses et un coup de poignée de sabre que le capitaine me donna lui-même, ce qu'il me déclara au poste; par suite de ces faits j'ai été blessé; j'ai craché le sang pendant 9 jours; j'ai même dit au commissaire de police que j'avais été battu et que je l'avais été injustement.

D. Le capitaine *Perriot,* qui vous a arrêté et qui vous reconnaît très-positivement, déclare que vous aviez le visage, et notamment les lèvres noires de poudre, et qu'il lui a paru constant que vous aviez déchiré des cartouches?

R. J'affirme que je n'ai pas déchiré de cartouches, que je n'ai pas tiré de coups de fusil, et que je n'en ai eu ni l'intention ni le désir.

D. Le capitaine déclare en outre, que des trois hommes arrêtés, vous étiez celui qui manifestait la terreur la plus vive; et cette circonstance s'explique par votre position particulière : signalé que vous deviez être par l'homme chez lequel vous avez été arrêté, comme le chef des deux autres et celui qui s'était montré le plus acharné?

R. J'ai pu avoir l'air effrayé; mais cela tient à la violence qu'on a mise à notre égard, et aux mauvais traitements qu'on nous faisait subir.

D. Lors d'une perquisition qui a été faite chez vous, on a saisi dans votre domicile, 1° un fusil de munition garni de sa baïonnette; 2° un sabre-briquet; 3° un sabre à poignée recouverte; 4° une paire de pistolets, canons en cuivre; 5° une canne à dard; 6° une caisse dite tambour; 7° une corbeille contenant 15 pièces d'artifices; enfin, des cartes de visite au nom de M. *Chasseloup-Laubat?*

R. Je reconnais qu'on a saisi ces objets chez moi.

D. Comment ces objets se trouvent-ils en votre possession, et d'où vous proviennent-ils?

R. Le fusil et le briquet sont mes armes de garde national; les autres objets, c'est-à-dire, le sabre à poignée, les pistolets, la canne à dard et la caisse dite tambour ont été achetés par moi à des ventes publiques faites par commissaires-priseurs; je vous représente mon livre, où vous verrez inscrits à leur date ces différentes acquisitions. (Nous avons effectivement examiné avec soin le livre que nous représentait *Bastien;* il est très-exactement tenu, il est coté par feuillet et visé de mois en mois, il est vu par le commissaire de police, et nous avons reconnu que les objets saisis chez lui, étaient tous portés sur ce registre à des époques éloignées les unes des autres, et que ces mentions du registre sont régulièrement faites, sans blanc, intervalle, ni surcharge.)

D. Dans votre registre, que je viens d'examiner, je vois bien mentionnée l'acquisition de la plupart des objets saisis à votre domicile, je n'y vois pas mention des pièces d'artifices; d'où vous proviennent ces objets?

R. Ce sont des objets que j'ai depuis plus d'un an; je les ai achetés également dans une vente publique qui a eu lieu, rue de la Juiverie, dans la maison d'un boulanger, tout en haut; le procès-verbal du commissaire-priseur fera foi de cette acquisition; si je n'ai pas porté cette acquisition sur mon livre, c'est qu'à cette époque je n'avais pas, je crois, de livre.

D. Et les paquets de cartes de visite, d'où vous proviennent-ils, et à quoi pouvaient vous servir des cartes de visite à un nom autre que le vôtre?

R. Je les ai achetées le même jour que le sabre, le 3 avril dernier, rue Tra-

versière-Saint-Honoré, n° 29; mon projet était de me servir de ces cartes de visites pour moi, parce que j'efface le nom, je mets mon nom de l'autre côté, elles me servent pour faire connaître mon domicile aux personnes qui désireraient traiter avec moi, j'en distribue dans toutes les ventes.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; j'ai demandé à y entrer, mais l'emploi de mon temps ne m'a pas permis de le faire.

D. Pour quel motif désiriez-vous vous affilier à cette société?

R. Parce que je pensais que c'était une société de secours mutuels; je ne croyais pas qu'on dût s'y occuper exclusivement de politique.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Pour une gravure dite *séditieuse*, je n'ai pas passé en jugement, j'ai été mis en liberté presque tout de suite. Je désire, avant de terminer mon interrogatoire, qu'il soit bien constaté qu'au poste le capitaine qui m'a arrêté, a dit à ses hommes : « Voyez-vous cette canaille, il a fait feu sur nous, car il a la figure toute rouge. » Je lui dis : Non, Monsieur; si j'ai la figure rouge, cette rougeur provient des mauvais traitements que j'ai reçus, notamment un coup de poignée de sabre à la figure; il me répliqua : C'est moi qui te l'ai donné.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, 17e pièce.)

107. — ROGER (Antoine-Bernard), *âgé de 26 ans, cardeur de matelas, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 35.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 19 avril 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Travaillez-vous pour votre compte ou pour un maître?

R. Je travaille pour mon compte.

D. Depuis combien de temps demeurez-vous dans la maison où vous êtes?

R. Depuis huit mois, je suis dans mes meubles.

D. D'où veniez-vous lorsque vous avez été arrêté rue Saint-Méry, près celle du Poirier?

R. Je venais de chez une pratique qui demeure dans la Cité, rue des Marmouzets.

D. Quel est le nom de cette personne et son adresse exacte?

R. J'ignore son nom et le numéro de sa demeure.

D. Votre réponse semblerait faire croire que vous ne pouvez justifier de

l'endroit d'où vous veniez; on s'explique difficilement que, un dimanche, vous ayez été sur les sept heures du soir chez une personne dont vous ne connaissez ni le nom ni l'adresse, et que vous couriez grand risque de ne pas trouver?

R. J'affirme cependant que j'avais été chez cette personne.

D. Avez-vous trouvé cette personne chez elle, et vous a-t-elle donné des ordres de travail?

R. Oui, Monsieur, et je devais y retourner le lundi.

D. Vous avez été arrêté auprès de la barricade Saint-Méry?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant ce fait résulte du procès-verbal qui constate que vous avez été trouvé dans le milieu de cette barricade par le capitaine du 32ᵉ de ligne.

R. Je ne me mêle pas de tout cela, et je vous assure que je rentrais chez moi quand j'ai été arrêté auprès de la rue du Poirier.

D. Faites-vous partie de l'association des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, je ne me mêle d'aucun parti.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté en 1831 pour l'affaire de la Pologne; depuis cette époque je ne m'en suis plus mêlé.

D. Êtes-vous marié? avez-vous des enfants?

R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous seul quand vous avez été arrêté?

R. Nous étions trois.

D. Connaissez-vous ces individus?

R. Non, Monsieur, je veux dire que nous avons été arrêtés trois ensemble, au même moment, mais je ne les connaissais pas.

D. Avez-vous été condamné lors de votre première arrestation?

R. Non, Monsieur, j'ai été acquitté en cour d'assises, après huit mois de prévention.

D. Aviez-vous des armes au moment de votre arrestation?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Roger et Bastien, nº 65 du greffe, 2ᵉ pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 6 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Où demeurez-vous?

R. Rue Maubuée, nº 35.

D. Il n'y a pas de n° 35 dans la rue Maubuée, l'assignation donnée à la fruitière chez laquelle vous avez dit loger n'a pu être remise; car la rue finit au n° 31.

R. Je persiste à dire que je demeure au n° 35.

D. Comment se nomme cette fruitière qui est votre propriétaire?

R. Je ne sais pas.

D. Comment ne savez-vous pas le nom de votre propriétaire?

R. Jamais je ne lui parlais.

D. Mais sans lui parler vous la payez lors du terme, les quittances doivent porter son nom?

R. Je ne porte pas les quittances sur moi, elle me donnait bien des quittances.

D. Mais sur ces quittances, vous avez dû voir son nom?

R. Je ne sais pas lire.

R. Il semblerait résulter plutôt de vos réponses que vous voulez cacher où vous demeurez.

R. Non, Monsieur.

D. A quel endroit de la rue est la maison que vous habitez?

R. C'est quatre maisons avant d'arriver à la rue Beaubourg.

R. Quelles sont les boutiques qui sont au bas de cette maison?

R. C'est une épicière et une fruitière, l'allée est entre les deux boutiques.

D. Comment se nomme l'épicier?

R. Je ne sais pas.

D. Il est cependant rare qu'un ouvrier n'entre quelquefois pas chez un épicier, ne fût-ce que pour y boire un peu d'eau-de-vie?

R. L'eau-de-vie est contraire à ma santé.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du 13 avril?

R. Je suis resté toute la matinée chez moi, après mon dîner et sur les cinq heures je suis sorti, j'ai été rue des Marmouzets et je suis revenu chez moi lorsque je n'ai pas pu passer rue du Poirier.

D. Chez qui avez-vous été rue des Marmouzets?

R. Chez une personne dont je ne connais ni le nom ni le numéro.

D. Comment avez-vous fait pour la trouver?

R. On m'avait dit que cette personne demeurait à la seconde porte cochère rue des Marmouzets.

D. D'où connaissez-vous *Bastien?*

R. Je ne le connais pas.

D. Pour quel motif êtes-vous entré dans la boutique de l'épicier où vous avez été arrêté?

R. Je n'y suis pas entré.

D. Comment vous n'y êtes pas entré, c'est-là que vous avez été arrêté?

R. Je n'y suis pas entré.

D. Comment pouvez-vous dire que vous n'y êtes pas entré? Mais le capitaine de voltigeurs dépose qu'il vous y a arrêté, le propriétaire de la maison, et un témoin qui était avec lui déclarent que vous y êtes resté depuis huit heures du soir, que vous y êtes entré de force, jusqu'au moment où vous avez été arrêté?

R. Les troupiers font des mensonges, et tout cela est faux.

D. Mais les deux témoins auxquels vous avez été représenté et confronté, vous reconnaissent également, et notamment à votre bégaiement, qui est une chose remarquable.

R. Cela est faux.

D. Où aviez-vous trouvé le pistolet dont vous étiez porteur en entrant dans la maison?

R. C'est encore un peu trop fort de dire que j'avais un pistolet à la main.

D. Où prétendez-vous donc que vous avez été arrêté, si ce n'est pas dans la maison?

R. J'ai été arrêté au coin de la rue du Poirier, dans la rue.

D. Vous avez tort de nier des faits qui semblent aussi complétement établis que celui de votre arrestation dans la boutique de l'épicier : cela ôte toute espèce de foi aux déclarations que vous pourriez faire ensuite.

R. Je ne dis que la vérité : si j'avais tiré des coups de fusil, je le dirais de même.

D. D'où venait donc la noirceur de poudre que le capitaine *Perriot* déclare avoir vue à vos lèvres?

R. Drôle de poudre!

D. Ne serait-ce pas la poudre des cartouches que vous avez déposées sur la fenêtre du poste?

R. Comment voulez-vous donc que je dépose des cartouches sur une fenêtre? nous étions quarante-cinq dans le poste; quand j'y suis entré, je les ai vues déposées, c'est-à-dire qu'elles y étaient déjà.

D. Ainsi, vous niez ?

R. Je nie tout.

D. Attendez donc au moins que je vous explique les choses que vous voulez ou ne voulez pas nier : ainsi, vous niez être entré dans la boutique de l'épicier, avec *Bastien* et *Berroyer*; avoir été vu dans cette maison porteur d'un pistolet; avoir fait une perquisition d'armes dans cette maison ; avoir été arrêté dans la boutique qui dépend de cette maison ; enfin avoir déposé sur la fenêtre du poste un paquet de cartouches ?

R. Je nie tout cela.

D. Je concevrais que vous puissiez dire que vous vous êtes réfugié dans cette maison, pour éviter des coups de feu; mais on ne conçoit pas, encore une fois, que vous puissiez nier un fait aussi bien établi que votre présence dans la boutique.

R. Je n'ai pas peur des coups de feu, et, si j'en avais eu peur, je ne serais pas resté dans la rue.

D. Mais un homme tranquille et qui ne se mêle pas au désordre, peut, sans avoir peur des coups de feu, ne pas rester au milieu des insurgés; et, quand ils tirent sur la troupe, il ne reste pas avec eux, et il ne se fait pas arrêter à l'endroit même où l'on avait tiré.

R. Si j'avais tiré, on m'aurait trouvé les armes à la main.

D. On jette facilement un fusil, mais on efface plus difficilement les traces de poudre aux lèvres, et le capitaine *Perriot* a déclaré devant vous que vous aviez les lèvres noires de poudre.

R. Je voudrais qu'on fît venir la garde municipale du poste, elle dirait si mes lèvres étaient noires de poudre.

D. Je ne sais ce que diront les gardes municipaux; mais dans le trajet de la rue du Poirier au marché des Innocents, vous auriez très-bien pu faire disparaître les traces de poudre qui vous accusaient, de telle sorte que le témoignage des gardes municipaux ne détruirait pas la déclaration du capitaine *Perriot*, qui atteste qu'au moment de votre arrestation vous aviez les lèvres noires de poudre.

R. Ils s'entendent ensemble.

D. Vous avez été arrêté plusieurs fois.

R. Je n'ai été arrêté qu'une fois *pour la Pologne.*

D. C'est-à-dire dans les émeutes qui ont eu lieu à cette époque.

R. Oui, Monsieur.

D. Et vous avez été condamné à deux ans de prison.

R. Oui, Monsieur.

D. Ainsi, vous n'êtes pas un homme aussi étranger aux mouvements politiques que vous semblez le dire.

R. Si je m'en étais mêlé, je le dirais.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, ni de celle-là, ni d'aucune autre.

D. Vous avez été arrêté une première fois et condamné à huit mois de prison *pour vol.*

R. Non, Monsieur.

D. Pour quel fait avez-vous été condamné lors de l'émeute relative aux Polonais?

R. J'avais tapé sur les sergents de ville.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, 20e pièce.)

108. — GUÉROULT (Laurent-Napoléon), *âgé de 26 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 26.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 18 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation?

R. Le dimanche, 13 de ce mois, sur les huit ou neuf heures du soir, je revenais du Palais-Royal et me rendais rue Meslay, n° 28, chez Mme *Laisné*, lorsque, passant rue du Caire, j'aperçus un jeune homme que je ne connaissais pas alors, qui est de même état que moi, et que j'ai reconnu au dépôt de la préfecture. Il avait à la main un fusil que je crois de munition, il me remit à l'instant, sans m'expliquer pourquoi, une baïonnette qui était détachée du fusil, et que j'ai remise depuis, spontanément, aux gardes nationaux qui m'ont arrêté. Je l'avais cachée sous ma blouse pour éviter d'être suspect aux troupes.

D. Cependant, le procès-verbal de votre arrestation constate que vous portiez un fusil en bandoulière; que vous ne vous êtes arrêté et n'avez livré le fusil que parce qu'on avait croisé la baïonnette contre vous, et qu'un jeune homme qui vous accompagnait s'empara du fusil de l'un des gardes nationaux, pendant que ceux-ci étaient occupés à vous arrêter?

R. Ces faits ne sont pas exacts, et je persiste dans ma déclaration précédente.

D. Étiez-vous vêtu comme vous l'êtes aujourd'hui?

R. Oui, Monsieur, sauf que je n'avais pas le manteau que vous me voyez.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à la révolte armée qui a eu lieu

le 13 avril, et d'avoir ainsi participé à un attentat ayant pour but de détruire le Gouvernement?

R. Je suis étranger à tous les troubles; on peut prendre des renseignements sur ma conduite chez M^me^ *Dagincourt,* rue Saint-Martin.

D. Faites-vous partie d'une association politique quelconque, et notamment de la société des Droits de l'homme et celle d'Action?

R. Non, Monsieur, d'aucune société.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été détenu, il y a environ un an, depuis le 10 mars jusqu'au 6 avril, pour rébellion à la force publique, parce que j'étais entré dans une maison de jeu d'où je voulais faire sortir mon frère et un ami.

(Dossier Guéroult, n° 158 du greffe, 4^e^ pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 29 mai 1834, par le même, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Pouvez-vous expliquer l'emploi de votre temps dans la journée du 13 avril dernier?

R. Le dimanche 13 avril dernier, je suis sorti de chez moi sur les huit ou neuf heures du matin, j'ai été me promener; j'ai vu mon frère, rue du Chemin-Vert, n° 5, où il travaille; je ne sais pas où il demeure. J'ai vu aussi plusieurs amis que je ne puis pas vous nommer. Enfin, j'ai été dîner chez ma mère, à deux ou trois heures, rue du faubourg Saint-Martin, n° 100. J'en suis sorti à cinq ou six heures, et j'ai été me promener sur le boulevart, à la Madelaine, aux Champs-Élysées, au Palais-Royal, galerie Montansier, et j'allais rue Meslay, lorsque j'ai été arrêté rue du Caire. Il était huit heures, huit heures et demie au plus.

D. Où avez-vous rencontré *Richard?*

R. Je l'ai rencontré, je crois, du côté du Palais-Royal. Je ne m'en souviens pas très-bien.

D. Vous prétendez qu'il vous a remis le fusil et la baïonnette qui ont été saisis sur vous. En quel endroit vous les aurait-il remis?

R. Je ne veux pas répondre à cette question.

D. Vous n'avez pas été arrêté à huit heures et demie comme vous le dites, mais à neuf heures et demie dix heures, suivant la déclaration des gardes nationaux. Vous veniez, vous en convenez vous-même, des environs du Palais-Royal. C'est précisément dans la rue Saint-Honoré, devant le poste du temple

des protestants, au coin de la rue de l'Oratoire, que le fusil qui a été saisi sur vous, ainsi que la baïonnette, ont été enlevés à un soldat de la ligne qui était en faction. Ce soldat, auquel je vous ai confronté aujourd'hui, vous a reconnu pour être celui qui a saisi le fusil dans ses mains, et il a cru reconnaître *Richard* pour celui qui l'avait menacé d'un pistolet, pour le forcer à lâcher son arme. Toutes ces circonstances semblent prouver que c'est vous et *Richard* qui avez désarmé le factionnaire, à la tête d'un groupe d'insurgés.

R. Quand on me prouvera les imputations que vous me faites, je répondrai. Jusques-là, je n'ai rien à dire. Ce n'est pas après un mois, qu'on doit présenter le fusil qui aurait été saisi sur moi; je soutiens qu'on n'a pas saisi de fusil sur moi, et je le prouverai.

D. Votre camarade *Richard* a constamment déclaré qu'il vous avait remis le fusil et la baïonnette, parce que vous pouviez plus facilement les cacher sous votre blouse; et les gardes nationaux qui vous ont arrêté attestent qu'ils ont saisi le fusil dans vos mains.

R. Quand je serai devant mes juges, je me défendrai; je ne veux plus rien dire.

(Dossier Guérouit, n° 158 du greffe, 17e pièce.)

109. — FOUET (Paul-Jean), *commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris, rue Coq-Héron, n° 1.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 21 avril 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Le commissaire de police vous a interrogé sur les circonstances de votre arrestation; voici la partie du procès-verbal qui vous concerne: Et à l'instant nous en avons donné connaissance à l'inculpé. Persistez-vous dans vos réponses?

R. Le commissaire de police a mal rendu celle dans laquelle il me fait dire que je me serais servi des munitions dont j'étais porteur, contre la garde nationale, si j'avais trouvé un fusil; j'avais dit que révolté des mauvais traitements que j'ai essuyé au moment de mon arrestation, j'aurais alors tiré sur la garde nationale si j'avais eu des armes.

D. Je vous représente un paquet ficelé renfermant divers objets qui ont été saisis sur vous, reconnaissez-vous que le sceau du commissaire de police est intact?

R. Le sceau que vous me représentez est intact; je ne l'ai pas vu apposer par le commissaire de police, mais je reconnais d'ailleurs pour avoir été saisis sur moi les divers objets attachés sous ce scel.

D. Les deux carnassières ou sacs de cuir que vous portiez attachés sur vous, au moyen d'une large courroie, renfermant une grande quantité de munitions qui sont énumérées au procès-verbal du commissaire de police, la possession de ces objets, et la cuirasse en papier dont vous étiez muni au milieu de la nuit, dans le quartier où la sédition avait éclaté, semblent prouver que vous y avez pris une part active.

R. Ces munitions sont un reste de celles que j'avais en 1830, elles étaient déposées chez un de mes amis, dont je ne veux vous indiquer ni le nom, ni le domicile ; je craignais qu'il ne fût compromis par ces objets. Je sortis de chez moi, dimanche vers cinq heures, pour aller les chercher, et c'est au moment où je revenais à mon domicile que je fus arrêté à une heure que je ne puis préciser, au coin des rues Bourg-l'Abbé et Neuve-Bourg-l'Abbé.

D. Cette version n'est pas du tout d'accord avec ce que vous avez déclaré au commissaire de police, et dont vous venez vous-même de reconnaître tout à l'heure l'exactitude, car vous lui avez dit qu'une partie des cartouches vous avait été donnée, que vous aviez acheté de la poudre, fondu des balles et confectionné des cartouches, vous n'avez point du tout parlé de cet ami qui en était dépositaire depuis près de quatre ans?

R. J'avais confectionné les cartouches et fondu les balles en juillet, le commissaire de police ne m'a pas demandé depuis combien de temps je les possédais.

D. Il a été arrêté avec vous un autre individu, le connaissez-vous ?

R. Oui, Monsieur, c'est un nommé *Granger* que j'ai rencontré rue Saint-Martin, à l'entrée de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé, il ne savait où aller coucher, et je l'avais engagé à venir coucher chez moi.

D. Connaissez-vous un jeune homme nommé Léandre *Fouet ?* Est-il votre parent?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas. Je n'ai de parent de mon nom que trois frères, l'un, marchand de nouveautés, rue du Petit-Pont, l'autre également marchand de nouveautés à la Chapelle-Saint-Denis; quant au troisième, il est commis marchand, mais je ne sais chez qui.

Sur la demande de l'inculpé nous avons extrait des pièces à conviction, une bourse en mérinos, vide, et un billet de 106 francs souscrit par *Meunier*, payable le 16 avril courant, passé à l'ordre de *Fouet*, et par celui-ci à *Maggioli*, portant pour acquit *Maggioli*, et dont l'inculpé nous a dit avoir besoin pour ses affaires de commerce.

Et nous avons replacé sous scellé les autres objets énumérés au procès-verbal du commissaire de police, avec une note indicative signée de l'inculpé, de nous, et du greffier.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 2e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 2 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. N'avez-vous pas demeuré chez un sieur *Delarue*, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 10.

R. Non, Monsieur.

D. Cependant *Granger* a déclaré que vous lui aviez donné cette adresse il y a environ six mois, elle est écrite dans le portefeuille qui a été saisi sur lui?

R. Je mangeais de temps en temps chez M. *Delarue*, et c'est sans doute par ce motif que j'avais donné mon adresse chez lui à *Granger*, afin qu'il vint m'y voir.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Granger?*

R. Je ne puis pas vous préciser l'époque à laquelle j'ai fait sa connaissance?

D. Dans quelles circonstances, et à quelle occasion avez-vous fait sa connaissance?

R. Je n'ai rien à répondre à cette demande.

D. Quelles étaient vos relations avec lui?

R. Même réponse.

D. L'avez-vous vu le dimanche 13 avril dans la journée?

R. Je m'en réfère à mon premier interrogatoire; je ne veux rien répondre à cette question.

D. Le refus de vous expliquer sur ces questions, et la circonstance que vous avez été arrêtés ensemble dans la nuit du dimanche 13 avril dernier, donnent lieu de penser que vous aviez concerté avec lui, et d'autres insurgés, l'insurrection qui a éclaté ce jour-là.

R. Je n'ai rien à répondre à cette objection.

D. Vous avez prétendu dans votre interrogatoire, que le commissaire de police s'était trompé en constatant dans son procès-verbal que vous aviez reconnu avoir confectionné les munitions dont vous étiez porteur afin d'en faire usage contre la troupe et la garde nationale, cependant les témoins qui étaient présents lors de votre interrogatoire devant le commissaire de police, déposent qu'ils ont entendu ces aveux sortir de votre bouche?

R. Les témoins en ont menti.

D. La cuirasse en papier qui a été trouvée sur vous, les sacs de cuir suspendus à une ceinture, remplis de munitions de toute espèce, indiquent suffisamment que vous veniez du foyer de l'insurrection, et que vous y aviez pris une part active; d'ailleurs ce procès-verbal du commissaire de police constate,

et les témoins déposent, que vous aviez sur votre habit une tache de boue présentant l'empreinte d'une crosse de fusil à l'épaule droite, cela prouve clairement que vous avez tiré ?

R. Je n'ai rien à répondre à cela.

D. Immédiatement après votre arrestation, vous avez fait transporter vos effets de la rue Coq-Héron où vous demeuriez, chez le sieur *Delarue*, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 10. Ce déménagement précipité paraît avoir été fait pour soustraire aux regards de la justice les papiers ou autres objets qui auraient pu vous compromettre ?

R. Mes effets étaient encore rue Coq-Héron lorsque vous avez fait la première perquisition, le 22 avril; je ne les ai fait transporter chez M. *Delarue* qu'à la fin de ce mois, pour ne pas payer inutilement mon loyer dans la rue Coq-Héron.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme en qualité de chef de la section *de l'Abolition des impôts indirects ?*

R. Non, Monsieur, je n'en fais pas partie.

D. En avez-vous fait partie précédemment ?

R. J'en ai fait partie en effet dans la qualité que vous avez indiquée, mais il y a environ un an que je m'en suis retiré.

D. N'est-ce pas comme membre de cette société que vous avez connu *Granger ?*

R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 20e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 24 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez déclaré dans un de vos interrogatoires que vous aviez appartenu à la société des Droits de l'homme en qualité de chef de section *de l'Abolition des impôts indirects ?*

R. C'est la vérité.

D. Nous vous représentons un registre saisi à Sainte-Pélagie, sur lequel figure votre signature parmi celles de plusieurs chefs de section pour servir de contrôle ?

Le sieur *Fouet* a dit : Je reconnais en effet ma signature, mais je ne reconnais pas que celle qui est ainsi placée sur le registre ait été écrite par moi relativement aux affaires de la société.

D. Nous vous faisons observer que ce registre contient des noms qui tous appartiennent à la société, et qui devaient servir pour les opérations à vérifier les communications qui pouvaient avoir lieu par écrit.

R. Je persiste dans mon observation.

D. Maintenant nous avons à vous faire remarquer que la section à laquelle vous apparteniez fait partie du 6e arrondissement, or, ce sont des sections de cet arrondissement qui ont occupé, dans la soirée du 13, les quartiers Maubuée, Beaubourg et Saint-Martin. En effet, on y a arrêté plusieurs des membres de la section des *Victimes du Champ-de-Mars*, de celle de *Francfort*, la vôtre est aussi du 6e. On doit donc penser que c'est par suite d'une impulsion commune que les diverses sections de cet arrondissement se sont ainsi trouvées en tout ou en partie sur le lieu de l'insurrection?

R. Pour répondre à cette observation, je n'aurais qu'à rappeler mes interrogatoires; on y voit qu'il y avait près d'un an que je ne faisais plus partie de la société, et je persiste au surplus dans mes réponses précédentes.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 22e pièce.)

110. — GRANGER (Charles-Pierre), *âgé de 22 ans, élève en pharmacie, demeurant à Paris, place Cambray, n° 2.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez été arrêté au coin des rues Bourg-l'Abbé et Neuve-Bourg-l'Abbé, vers minuit, le dimanche 13 avril, au moment où l'on venait de faire feu sur la troupe dans les environs; vous étiez porteur d'une grande quantité de munitions, comment vous trouviez vous là à cette heure, et que vouliez-vous faire de ces munitions?

R. Je suis sorti de chez moi dimanche 13 avril, dans la matinée, je ne puis pas préciser l'heure, je me suis promené toute la journée, je ne saurais indiquer les lieux où j'ai été, ni les personnes que j'ai vues. Vers six heures et demie sept heures j'étais sur le boulevart, je me suis dirigé sur la barrière Saint-Denis; j'en suis reparti à neuf heures pour retourner chez moi; arrivé aux boulevarts, j'ai été jusqu'au delà de la rue du Temple et j'ai pris des rues que je ne connais pas; j'ai rencontré une barricade où l'on m'a remis les munitions qui ont été trouvées sur moi. Quelques moments après, il y a eu une alerte, tout le monde s'est sauvé et je me suis dirigé vers la rue Saint-Martin, et j'ai suivi cette rue jusqu'au moment ou j'ai été arrêté, j'ai rencontré dans la rue Saint-Martin, un jeune homme nommé *Fouet*, qui m'a offert d'aller coucher avec lui rue Coq-Héron, et nous cherchions à gagner notre gîte, lorsque nous

avons été arrêtés ensemble au coin de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé, je n'avais point entendu la fusillade dont vous parlez dans votre question.

D. La manière vague dont vous rendez compte de l'emploi de la journé du dimanche, donne lieu de présumer que vous ne voulez pas dire ce que vous avez fait et que vous avez pris part à l'insurrection qui a eu lieu ce jour-là ?

R. Je n'ai rien à répondre à cette objection.

D. Les explications que vous donnez sur la manière dont ces munitions trouvées sur vous, seraient parvenus en votre possession, ne sont pas d'accord avec celles que vous avez données au commissaire de police; vous lui avez dit que ces munitions vous avaient été données par deux femmes, près d'une barricade dans une rue que vous n'avez pas désignée.

R. Je persiste à soutenir que ces munitions m'ont été données par une femme; il y en avait plusieurs près de la barricade, j'ignore si elles ne faisaient que passer, ou si elles stationnaient; celle qui m'a remis les munitions, était petite et très jeune.

D. Que vous a-t-elle dit en vous remettant ces munitions?

R. Elle m'a dit: *prends ces munitions*, je ne me souviens pas d'autre chose.

D. Avez-vous travaillé à faire des barricades?

R. J'ai pris deux ou trois pavés, et je les ai placés sur la barricade, en cela j'ai obéi à l'ordre qui m'en a été donné par les insurgés.

D. Le commissaire de police constate que vos mains exhalaient une forte odeur de poudre, et il a remarqué des taches de sang dans l'intérieur de vos mains, ces deux circonstances semblent indiquer que vous vous seriez battu?

R. Je nie m'être battu; au moment où j'ai pris les cartouches, des grains de poudre ont pu me rester dans mes mains et y laisser de l'odeur; quant au sang il provenait d'écorchures, que je m'étais faites en maniant les pavés.

Nous avons représenté à l'inculpé un paquet portant le cachet du commissaire de police *Cabuchet*, contenant les divers objets saisis sur l'inculpé, et après qu'il a reconnu que ce cachet était intact, nous avons ouvert le paquet, nous y avons trouvé les divers objets énumérés dans le procès-verbal du commissaire de police, que l'inculpé a reconnu être ceux saisis sur lui, et après examen desdits objets, nous les avons replacés sous scellés, avec note indicative qui a été signée par l'inculpé, nous et le greffier.

D. Nous avons remarqué parmi les papiers contenus dans votre portefeuille, un abonnement au journal *le Populaire*; par qui et pour le compte de qui cet abonnement a-t-il était fait?

R. C'est moi qui ai fait cet abonnement, pour plusieurs jeunes gens de Neuf-

châtel (Sarthe), qui m'avaient chargé de l'adresser à la veuve *Letourneau* aubergiste dans ce bourg; le fils de cette dame était un des abonnés.

D. Nous avons encore remarqué dans votre portefeuille, l'adresse de *Fouet, chez Madame Delarue faubourg Poissonnière, n° 10;* de qui et à quelle époque avez-vous reçu cette adresse?

R. Je crois que c'est *Fouet* lui-même qui me l'a donnée, il y a environ six mois.

D. Nous avions ordonné une perquisition à votre domicile, et le commissaire de police constate dans son procès verbal, qu'un de vos amis, le nommé Napoléon *Letourneau* était allé enlever vos effets et papiers, dès le 14 avril et les avait emportés Est-ce par votre ordre, que cet enlèvement a eu lieu?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel jour avez-vous donné cet ordre?

R. Le 14 avril au matin, aussitôt que j'ai pu écrire de la mairie du 6e arrondissement où j'étais détenu; il serait pourtant possible que ce fût au dépôt de la préfecture que j'eusse écrit cette lettre. J'ai pensé qu'ayant été arrêté porteur de munitions, je subirais une détention préventive plus ou moins longue, et je n'ai pas voulu inutilement continuer à payer le loyer de ma chambre,

D. N'était-ce pas plutôt parce que vous craigniez qu'on ne trouvât chez vous quelques papiers qui auraient pu vous compromettre.

R. Permis à vous de le supposer, ce n'était pas dans cette intention-là.

D. Ce jeune *Letourneau* qui a enlevé vos effets, n'est-il pas le même qui vous a donné la commission de prendre l'abonnement au *Populaire*?

R. Celui qui m'avait donné collectivement avec d'autres jeunes gens, commission de prendre un abonnement au *Populaire*, demeure à Neufchâtel, je crois que c'est un parent de celui qui est à Paris.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme ou de quelqu'autre société politique?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 7e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 2 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Le commissaire de police constate dans son procès-verbal que non-

seulement vos mains sont tachées de poudre et en exhalent l'odeur, mais encore qu'il en a remarqué des traces à votre lèvre supérieure : n'est-ce pas en déchirant des cartouches, pour faire feu, que vous avez fait ces taches ?

R. J'ai pu porter involontairement mes mains noircies à la figure, et faire ainsi des taches à mes lèvres. Au surplus, le commissaire de police a pu confondre la couleur de mes moustaches avec celle de la poudre. Je soutiens que je n'ai point fait feu.

D. En quoi consistaient les vingt-cinq francs qui ont été trouvés sur vous ?

R. En cinq pièces de cinq francs.

Lecture faite à *Granger*, il a persisté dans ses réponses, et a déclaré ne vouloir signer, parce que ce second interrogatoire lui semble inutile.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 10e pièce.)

Troisième interrogatire subi à Paris, le 2 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous Paul-Jean *Fouet ?*

R. Je ne peux préciser le temps.

D. Vous le connaissez au moins depuis six mois, puisque j'ai trouvé sur votre carnet son adresse chez un sieur *Delarue,* rue du Faubourg-Poissonnière, n° 10, et que vous m'avez déclaré, dans votre interrogatoire, qu'il vous avait lui-même donné cette adresse, il y a environ six mois ?

R. Je n'ai rien à répondre à cette objection, parce que je ne puis préciser l'époque à laquelle je l'ai connu.

D. Dans quelle circonstance et à quelle occasion avez-vous fait sa connaissance ?

R. Je ne répondrai pas à cette question.

D. Quelles étaient vos relations avec lui ?

R. Je ne répondrai pas non plus à cette question.

D. Vous êtes signalé comme membre de la société des Droits de l'homme, section dite *la Prise du Louvre* : n'est-ce pas dans cette société que vous avez fait la connaissance de *Fouet ?*

R. Je ne répondrai pas à cette question-là.

D. Avez-vous vu *Fouet* dans la journée du 13 avril, avant votre arrestation ?

R. Je ne réponds pas.

D. Le refus de vous expliquer sur ces questions et la circonstance que vous avez été arrêtés ensemble dans la nuit du dimanche 13 avril dernier, donnent lieu de penser que vous auriez concerté avec lui et d'autres insurgés l'insurrection qui a éclaté ce jour-là?

R. Je ne réponds pas également à cette question.

D. On a trouvé sur vous, au moment de votre arrestation, une certaine quantité de munitions; le procès-verbal du commissaire de police constate, et des témoins déposent que vos mains étaient noires; qu'il en exhalait une odeur de poudre; qu'il y avait des taches de sang; et que vous aviez même des traces de poudre à vos lèvres. Un témoin croit également avoir remarqué sur votre habit l'épaulement du fusil. Toutes ces circonstances semblent prouver que vous avez pris une part très-active à l'insurrection, et que vous avez fait feu sur la troupe.

R. Je n'ai rien à répondre, je m'en rapporte à mon premier interrogatoire.

Nous avons représenté à l'inculpé le billet écrit au crayon, que le témoin *Letourneau* a déposé entre nos mains, le 5 mai dernier, et nous lui avons demandé s'il le reconnaît pour être de sa main.

R. Je ne veux pas regarder ce billet, ni répondre à votre question.

(L'inculpé a refusé de signer.)

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 21ᵉ pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 24 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez déjà répondu que vous ne faisiez point partie de la société des Droits de l'homme, persistez-vous dans cette réponse?

R. Oui, Monsieur.

D. Nous vous présentons des listes saisies dans le mois de mars à Sainte-Pélagie, dans la possession de l'un des chefs de la société; on y lit sur la feuille qui concerne la section de la *Prise du Louvre*, 6ᵉ arrondissement, votre nom, avec la désignation relative indiquée comme se rattachant à la section?

R. Je ne répondrai pas à cette question.

D. Nous vous ferons remarquer que le quartier des rues Beaubourg, Maubuée et rues adjacentes, a été, dans la soirée du 13 avril, occupé par des sectionnaires faisant partie des sections du 6ᵉ arrondissement; ainsi plusieurs membres de la société des sections des *Victimes du Champ-de-Mars*, des *Barricades-Saint-Merry*, de *Francfort*, ont été tués ou blessés, ou arrêtés dans ces lieux; il est donc probable que les sections d'un même arrondissement n'ont pu se trouver ainsi sur les mêmes lieux que par suite d'un ordre ou con-

vocation, et, comme vous avez été arrêté dans cette localité pour des faits relatifs à la même soirée, et que vous êtes indiqué comme appartenant à une section du même arrondissement, on doit penser que vous y seriez venu comme d'autres sectionnaires ont dû s'y rendre?

R. Je ne fais pas de réponse à ces observations, et persiste dans mes premiers interrogatoires.

(L'inculpé a refusé de signer.)

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 23e pièce.)

111. — VILLAIN (Joseph), *âgé de 22 ans, passementier, demeurant à Paris, rue Rousselet, n° 19.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à la révolte à main armée, qui a eu lieu le 13 de ce mois?

R. Je n'ai pris aucune part à l'insurrection.

D. Vous avez été cependant arrêté derrière une barricade à l'angle de la rue Sainte-Avoye, porteur d'un fusil chargé, et ayant encore une cartouche à la main?

R. Je me suis trouvé pris entre deux feux; je me suis alors avancé au-devant des soldats, et j'ai dit à l'un d'eux : Citoyen, voilà un fusil que je viens de trouver. Je n'avais pas de cartouche à la main. Je n'ai pas fait usage du fusil que j'ai eu à la main.

Je n'ai jamais été arrêté.

Je ne fais pas partie de la société des Droits de l'homme.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, 3e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 22 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur, à la Cour royale, délégué.

D. Le dimanche 13 avril, vous avez été arrêté derrière une barricade, formée au coin de la rue Sainte-Avoie et Geoffroy-l'Angevin, que faisiez-vous là?

R. Je venais de me promener sur les boulevarts et je voulais regagner le faubourg Saint-Germain, où je demeure, lorsqu'entendant des coups de fusil de tout côté, je ne savais plus où j'étais, je rencontrai un fusil à mes pieds, je le ramassai, et je m'avançai vers la troupe pour lui remettre cette arme. Espérant que je serais protégé, et que je passerais mon chemin, je remis en

effet le fusil à un soldat, et j'attendais qu'on me fît passer, lorsqu'à mon grand étonnement, un officier ordonna mon arrestation, et l'on me fit conduire à l'Hôtel de ville.

D. Aviez-vous regardé si le fusil dont vous étiez porteur était chargé ou non ?

R. Je l'ignore entièrement, car de la même main avec laquelle je le ramassai, je le remis entre les mains de la troupe.

D. Les faits ne paraissent pas s'être passés comme vous le dites, et si vous avez été arrêté, c'est qu'on a remarqué que votre figure était salie par la poudre et que vous étiez principalement marqué aux coins de la bouche comme si vous aviez déchiré plusieurs cartouches. Qu'avez-vous à répondre ?

R. J'ignore si j'avais de la poudre sur la figure, je ne le pense pas, peut-être serait-il possible qu'en ramassant le fusil ma main se soit trouvée empreinte de poudre, et que je l'aie portée à ma figure, je ne peux pas expliquer autrement ce fait.

D. Vous aviez au moins une cartouche sur vous? si vous n'en aviez pas plusieurs ?

R. Non, Monsieur; je n'en avais pas du tout.

D. Cependant lorsqu'on vous a conduit à l'Hôtel de ville, le sieur *Bacqueville*, capitaine du 32^{e}, voyant que vous aviez les mains dans les poches de votre redingote par derrière, s'avança pour vous fouiller et vous trouva dans la main gauche cette cartouche que je vous représente; plusieurs témoins attestent le même fait ?

R. Ce fait est faux, je n'avais pas de cartouche sur moi.

D. Niez-vous positivement avoir participé aux troubles qui ont eu lieu le 13 avril au soir, et avoir fait feu sur la troupe ?

R. Oui, Monsieur; je le nie positivement.

D. Pouvez-vous m'expliquer où vous avez passé votre soirée du dimanche?

R. Je me suis promené sur les boulevarts, mais je ne peux indiquer personne avec qui je me suis trouvé, j'ai l'habitude de me promener seul, je ne fréquente personne.

D. Lorsque le commissaire de police vous a interrogé, il a constaté que dans les poches de votre redingote se trouvaient des résidus de poudre. Qu'avez-vous à répondre ?

R. Je pense qu'il y avait longtemps que cette poudre se trouvait dans mes poches, il est possible qu'il s'en soit échappé de ma poire à poudre, quand j'ai été à la chasse, où bien lorsqu'aux fêtes de juillet on tirait des coups de fusil ou des pétards.

D. Le fusil que vous aviez entre les mains, est chargé ou présumé l'être, nous allons vérifier en votre présence ce fait?

R. Je ne m'y oppose pas.

Et à l'instant nous avons fait entrer *Béatrix* (Claude), garde municipal, 2e compagnie du 1er bataillon, caserné rue Mouffetard, auquel nous avons fait prêter serment de bien et fidèlement exécuter la mission que nous lui confions, et aussitôt le sieur *Béatrix* a procédé à la vérification de l'état du fusil.

Il déclare que la cartouche qu'il y trouve est une cartouche de munition.
Et a signé avec nous et le greffier, et le prévenu *Villain.*

Continuant l'interrogatoire *Villain,* nous lui demandons : on a trouvé à l'endroit où vous étiez derrière la barricade un pistolet et un dard adapté à un bout de canne? Connaissez-vous ces objets?

R. Je les connais pour les avoir vus au poste de l'Hôtel de ville, lorsqu'on me les a représentés, mais ils ne m'appartiennent pas, et j'ignore qui a pu les laisser à l'endroit où ils ont été trouvés.

D. Toutes les dépositions des témoins vous indiquent comme un des hommes qui ont pris une part active aux troubles du 13 avril; c'est derrière la barricade où le capitaine *Gilbert* a été tué qu'on vous a trouvé, vous aviez la figure et les mains noircies de poudre; persistez-vous à soutenir que vous êtes étranger à tous les faits qui vous sont reprochés?

R. Oui, Monsieur; j'y persiste, et je déclare que je n'avais ni les mains ni la figure noircies de la poudre.

D. Travaillez-vous habituellement de votre état?

R. Oui, Monsieur; je travaille depuis environ cinq mois chez M. *Charton,* fabricant de tissus, rue Saint-Denis, n° 246.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme ou de quelqu'autre association politique?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, 12e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 25 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Persistez-vous à soutenir que c'est par hasard que vous vous trouviez derrière la barricade où vous avez été arrêté?

R. Ce n'est point par hasard que je m'y suis trouvé, c'est bien volontairement que je me suis dirigé de ce côté-là; comme je vous l'ai dit, je revenais de me promener sur les boulevarts, je me suis trouvé dans le quartier où les troubles avaient lieu et dans le moment où j'ai été arrêté, comme je ne savais plus par où me diriger, j'ai entendu le bruit que faisait la troupe, et j'ai pensé que c'était de ce côté que je devais aller, car comme je ne combattais pas contre elle, je croyais qu'en me rendant de son côté, j'obtiendrais protection et qu'on me faciliterait le moyen de regagner mon quartier.

D. Pouvez-vous alors me dire comment il se fait que si vous veniez de vous promener tranquillement, on vous ait trouvé la figure noircie de poudre, les coins de la bouche marqués comme si vous aviez déchiré la cartouche, et de la poudre aux mains?

R. Je réponds que venant de ramasser un fusil avec lequel on avait peut-être fait feu; il est probable, si on m'a trouvé de la poudre à la figure et à la main, chose que je crois impossible, il est probable, dis-je, que je me serai mis de la poudre à la main en ramassant le fusil, et qu'en suite en me passant la main sur la figure comme j'en ai assez l'habitude, je me serai noirci.

D. Mais je vous fais observer que si vous vous étiez passé la main sur la figure, même à plusieurs reprises, vous auriez pu avoir des traces noires sur la figure, mais vous n'auriez pas eu les coins de la bouche marqués aussi fortement qu'ils l'étaient, ainsi que le déclarent les témoins?

R. Les témoins sont juges et parties, les soldats déposent comme les officiers. J'avais la figure couverte de sang par suite des coups que j'ai reçus au moment de mon arrestation, et il est étonnant qu'on puisse constater des traces de poudre, quand on est couvert de sang, je demanderais à voir le procès-verbal qui a été dressé au moment même de mon arrestation, on verrait bien qu'on n'a pas constaté alors que j'eusse de la poudre sur la figure, le procès-verbal dont je parle n'est pas celui dressé par le commissaire de police.

D. Il n'y a au dossier de procès-verbal que celui dressé par le commissaire de police, et les témoins entendus et avec lesquels vous avez été confronté, attestent que c'est au moment même où ils vous ont trouvé derrière la barricade qu'ils ont remarqué que votre figure était empreinte de traces de poudre, et c'est pour cela même qu'ils vous ont arrêté; dans votre système même le procès-verbal dont vous parlez serait postérieur au moment signalé par les témoins, qu'avez-vous à répondre?

R. Il faut que les témoins se trompent, je n'avais pas de poudre à la figure; est-il d'ailleurs présumable que si j'eusse été coupable du fait qu'on m'impute, je me fusse moi-même livré entre les mains des soldats.

D. Persistez-vous également à soutenir qu'on n'a pas saisi entre vos mains une cartouche?

R. Oui, Monsieur, j'y persiste; je n'avais pas de cartouches sur moi, on n' pas dû en trouver.

D. Cependant le capitaine *Bacqueville* et d'autres témoins attestent qu'une cartouche a été saisie entre vos mains?

R. Je ne puis que répondre ce que j'ai déjà dit, je n'avais pas de cartouches sur moi.

D. Pourriez-vous m'indiquer quelqu'un avec qui vous auriez passé la soirée du dimanche, ou que vous auriez rencontré dans cette même soirée?

R. Non, Monsieur, je vous ai déjà dit que je me suis promené seul; je ne fréquente personne, je ne sais si j'ai rencontré quelqu'un de ma connaissance; j'ai pour habitude de ne pas regarder autour de moi, et je ne puis vous indiquer personne.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, 13e pièce.)

112. — BILLON (Claude), *âgé de 20 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 25.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 17 août 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez été arrêté dans un grenier d'une maison rue Beaubourg, n° 19, dans lequel on a trouvé des armes et munitions, et où l'on a également arrêté d'autres individus; expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation?

R. Je revenais de Belleville avec un nommé *Bertrand*, teinturier, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 63 ou 65, qui m'a quitté rue du Temple. Arrivé rue Beaubourg, des insurgés m'ont forcé d'arrêter et de travailler aux barricades, en portant seulement dix pavés pour ma part. J'ai obéi, ensuite je suis entré chez M. *Prevost*, chapelier ou tourneur, rue Beaubourg, où j'ai passé la nuit. J'ai été arrêté, le lendemain, sur les sept heures du matin, dans l'escalier. Une demi-heure auparavant, regardant sur l'escalier, par une porte avec œil de bœuf, j'ai vu monter un individu pouvant avoir trente-cinq ans, de forte corpulence, ayant de forts favoris et une barbe en collier, couleur châtain, vêtu d'une petite blouse blanche, d'un pantalon rouge garance; il avait un fusil de munition sans baïonnette. Il l'a jeté dans le cabinet d'aisance, à l'entresol, puis, il est monté, je ne sais si c'est au grenier ou à un étage au-dessus de l'entresol. Je pourrais reconnaître cet individu que j'ai déjà reconnu. Je ne lui ai pas vu de cocarde, pas même de bonnet, ni casquette ou chapeau. Vers la même heure, j'ai vu monter, à de courts intervalles, successivement, au

moins dix individus dont deux armés de fusils, que j'ai désignés à la personne qui m'a arrêté, et que je présume avoir été jetés dans le puits ou ailleurs.

La désignation par moi donnée de ces armes et que j'ai signée dans la déclaration dont vous venez de me donner lecture, est exacte.

D. Cependant le procès-verbal de votre arrestation constate que vous avez été arrêté caché dans le grenier?

R. Le fait n'est pas exact.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement?

R. C'est faux.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Faites-vous partie de quelque association, et notamment de la société des Droits de l'homme et de celle d'Action?

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes cependant signalé, vous *Billon*, teinturier, rue de la Calandre, n° 25, comme membre de la section des *Barricades-Saint-Méry?*

R. Je persiste.

D. Étiez-vous vêtu, lors de votre arrestation, comme vous l'êtes aujourd'hui?

R. Oui, sauf que j'avais une casquette à la béarnaise marron, avec une bordure en velours noir et un gland noir. Elle m'a été prise lorsque je fus arrêté.

Et à l'instant nous avons représenté au nommé *Billon* les nommés *Breman* et *Delaquis*. Puis, avant de demander audit *Billon* s'il les reconnaissait, ou l'un d'eux, nous les avons fait retirer, et aussitôt après, sur notre interpellation, *Billon* a répondu qu'il ne reconnaissait pas le grand (*Breman*), mais qu'il reconnaissait celui qui est encore vêtu d'un pantalon garance pour être le gros homme dont il a parlé. Il observe qu'il a fait disparaître sa barbe collier, et qu'il n'a plus sa blouse.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 58e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 28 avril 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous à déclarer que vous ne faites pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie, mais j'ai déclaré à la fin de février dernier, à *Boura*, qui avait le titre de président, que je ne voulais plus en être.

D. N'étiez-vous pas de la section dite *des Barricades Saint-Méry ?*

R. Je crois qu'on l'appelait section *Boura*, et nous nous réunissions chez un marchand de vin, rue Saint-Martin, au Lion d'Or, nos 21, 23, ou 25.

D. Ne vous réunissiez-vous pas aussi chez *Boura* et n'êtes-vous pas sorti de chez lui le dimanche 13 avril, avec des drapeaux?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous que la section se composait de *Boura*, chef, *Carei* et *Foubert*, sous-chef, *Anfroy*, *Savraut* et *Gillot*, trois premiers quinturions et de treize sectionnaires au nombre desquels je vois *Prétot* et *Boquillon*, ce dernier demeurant comme vous, rue de la Calandre, n° 25 ?

R. Non, Monsieur.

D. Indiquez-nous quels sont ceux qui faisaient partie de la même section que vous.

R. Il y avait *Perdon*, demeurant même maison que moi. *Échinard*, même demeure.

D. Je vous représente une note saisie chez vous, ainsi conçue : Quinturie du citoyen *Billon*. On y lit les noms de *Perdon*, *Marquet*, *Échinard*, *Labrousse* et *Bouquillon ?*

R. Cette note m'a été remise de la part de *Boura*, elle n'est pas de mon écriture.

D. Connaissez-vous les cinq personnes y dénommées ?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'est-ce que c'est qu'une quinturie?

R. C'est une réunion de cinq hommes. J'étais chargé d'appeler une quinturie, quand on venait me le dire.

D. Je vous représente une lettre à vous écrite par le sieur *Boura*, datée du 23 février, par laquelle il vous prie de convoquer vos hommes, dans laquelle il vous qualifie de citoyen et qu'il termine par les mots de *salut et fraternité ;* expliquez-vous à cet égard.

R. J'ai effectivement reçu cette lettre et j'ai dit à ma *quinturie* de se réunir chez le marchand de vin dont j'ai déjà parlé.

D. Le 23 février est l'époque à laquelle il y a eu du trouble sur la place de la Bourse, notamment à l'occasion de la loi sur les crieurs publics; n'avez-

vous pas participé ou délibéré sur ce point de savoir si vous participeriez à ces troubles ?

R. Je me rappelle qu'il a été effectivement question de la loi sur les crieurs publics; mais la majeure partie s'est retirée et n'a voulu se mêler de rien. Je croyais d'ailleurs que la société des Droits de l'homme avait un autre but et n'avait pour objet que de soulager des malheureux.

D. Je vous représente une lettre à vous écrite par votre frère de Lyon, le 30 octobre 1833, dans laquelle on lit : « Tu m'as dit que tu étais de la société « Saint-Méry; mon garçon *Barbier* et moi sommes aussi enrôlés sous les nobles « drapeaux de la république; comme tu es un peu fougueux, je t'avertis d'être « prudent; c'est aux braves Parisiens de donner le signal, et la seconde ca- « pitale volera sur ses pas; les esprits se disposent-ils à un coup d'éclat? » Vous voyez d'une part que vous êtes bien de la section de Saint-Méry et qu'il ne s'agit pas de soulager des malheureux?

R. Il y a plusieurs sections de la société dans le quartier Saint-Méry; la nôtre s'appelle *Boura;* on parlait de république, je ne savais pas ce que c'était.

D. Vous voyez bien que toutes ces sociétés ont toujours pour résultat de sacrifier ceux qui, comme vous, sont ouvriers et n'ont pas reçu une éducation complète; expliquez-vous franchement?

R. J'ai vu les membres du comité central, notamment messieurs *Desjardins, Audry de Puyraveau, Cavaignac, Voyer-d'Argenson* et *de Ludre;* j'ai vu *Cavaignac* et *Audry de Puyravean,* il y a environ trois mois, au café des Deux-Portes sur le boulevart, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; j'ai vu MM. *Voyer-d'Argenson* et *Desjardins,* place de l'Hôtel de ville et M. *de Ludre* dans le cabaret de la rue Saint-Martin, dont je vous ai déjà parlé et où il passait sa revue, comme il la passait dans plusieurs autres réunions. J'ai vu ces messieurs plusieurs fois; j'ai vu aussi *Cavaignac* et *Kersausie* ensemble à la Courtille, derrière le café du grand Saint-Martin dans un jardin; mais c'est par hasard, et parce que je me suis trouvé auprès d'eux que je les ai vus tous, excepté toutefois M. *de Ludre* qui était venu exprès, qui nous parla de l'histoire des Romains, du bonheur de ce peuple sous le consulat, d'une révolution morale qui nous rendrait aussi heureux que les Romains à cette époque; nous disant que les ouvriers qui maintenant travaillaient seize heures, ne travailleraient plus que dix heures et seraient plus payés; ils parlaient aussi des nouvelles élections qui établiraient une nouvelle majorité dans la Chambre et changeraient le Gouvernement, et qu'alors, s'il fallait un coup de main, les sociétés le donneraient.

D. Qu'entendez-vous par un coup de main?

R. Que s'il fallait tirer un coup de fusil, on le tirerait. C'est un nommé

Julien, teinturier, rue Saint-Martin, n° 228, qui m'avait fait admettre à la société des Droits de l'homme. J'ai été reçu peu de temps après mon arrivée à Paris, qui a eu lieu dans le mois d'août dernier. Je sais qu'il y a une section, dite *du Châtelet*, qui se réunit au Veau-qui-Tette. Je sais aussi qu'il y a une société dite d'Action dont *Kersausie* est membre, mais n'est pas le chef; on disait qu'il ne marchait que par l'ordre des légitimistes que l'on ne m'a pas fait connaître. Cette société était composée de mille hommes qui étaient divisés par trois, par quatre ou par cinq et qui ne se connaissaient que jusqu'à concurrence de chacun de ces nombres. J'ai su tous ces détails relatifs à la société d'Action, notamment par le sieur *Limourat*, teinturier, rue Saint-Denis, n° 230.

D. Que devait faire cette société d'Action?

R. Je pense bien qu'elle devait agir par des émeutes; le jour de l'enterrement de *Dulong*, elle devait agir; mais je crois que la société des Droits de l'homme l'en a empêchée.

D. Maintenant que vous paraissez disposé à dire la vérité, expliquez-vous sur la convocation du 23 février?

R. Il s'agissait de savoir si on irait aux émeutes, à cause de la loi sur les crieurs publics; la majorité a été d'avis de n'y point aller, et on n'y est point allé.

D. A quelle époque avez-vous vu M. *de Ludre*, comme vous l'avez déclaré?

R. Il y a environ deux mois.

D. Ne vous distribuait-on pas beaucoup de brochures politiques?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous vous occupiez donc beaucoup de politique, même dans vos correspondances avec Lyon, car je vous représente une lettre signée par un sieur Joseph *Barbier* qui, en vous priant de lui trouver une place, insiste sur ce qu'il est bon patriote?

R. Je leur avais effectivement écrit et parlé dans une lettre de la société des Droits de l'homme et de la société Saint-Méry.

D. N'êtes-vous pas sorti de votre garni ou de chez le nommé *Bougerol*, le dimanche 13 avril, en annonçant que vous alliez travailler aux barricades des rues Beaubourg et autres.

R. Je suis parti à trois heures de chez *Bougerol*, avec *Perdon* et six ou sept autres ouvriers du garni. Je les ai quittés au pont Notre-Dame. Je suis allé rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 63, maison de M. *Ytart*, chez *Bertrand*, avec lequel je me suis rendu à Belleville. De là nous sommes redescendus à la Courtille, au café du Grand-Saint-Martin; je l'ai quitté au boulevart du Temple.

Je me dirigeai vers mon garni par la rue du Temple. J'ai pris par diverses rues, en remontant vers la rue Saint-Martin. Dans une de ces rues, des individus qui avaient déjà retiré des pavés, qui n'étaient point encore entassés, m'ont dit : *On ne passe pas ;* et m'ont forcé, en croisant la baïonnette, et en me menaçant, de porter des pavés. Ils me disaient : *Quand tu n'en porterais que dix.* Une charge de gardes municipaux a eu lieu presque immédiatement. Je me suis alors réfugié dans l'allée de la maison où j'ai été arrêté (allée de M. *Prévost*). J'ai passé la nuit au deuxième étage, tantôt dans le logement du devant, tantôt dans celui du derrière, avec les personnes qui habitaient ces logements. A quatre heures du matin, une femme m'a donné un bouillon. J'ai dormi dans le logement du derrière. C'est bien le témoin *Chevallet* que vous avez fait venir devant moi que j'ai voulu désigner sous le nom de *Prévost*.

D. Persistez-vous à déclarer, comme vous l'avez fait à un grenadier de la garde nationale, et ensuite devant moi, que vous avez vu *Delacquis* vêtu d'un pantalon rouge, ayant de gros favoris et une barbe à collier, monter au grenier, armé d'un fusil de munition, qu'il aurait jeté en passant dans le cabinet d'aisance à l'entresol?

R. Non, Monsieur; on m'avait donné des coups de crosse de fusil, et j'étais en quelque sorte ébloui, et, si je l'ai répété plus tard devant vous, c'est que je voulais maintenir ce que j'avais dit précédemment.

D. Cependant vous avez fait cette déclaration en donnant le signalement de l'individu avant qu'on vous le présentât, et vous avez ajouté avoir vu monter plusieurs autres hommes, et parmi eux deux avec fusils, dont l'un de chasse à deux coups et à piston, et l'autre un petit fusil simple?

R. Je n'ai pas vu monter *Delacquis;* mais j'ai vu d'autres individus et les deux fusils dont vous me parlez.

Nous avons paraphé et fait parapher par l'inculpé chacune des quatre pièces saisies à son domicile.

Avant de signer, nous avons adressé à l'inculpé la question suivante :

D. Boura, en qualité de chef, allait-il à des réunions auxquelles vous n'assistiez pas?

R. Il allait à ce que j'ai entendu appeler des *colléges d'arrondissement.* Ils se divisaient par quarante, et le total de ces réunions pouvait monter à deux cents. Dans les premiers temps que j'ai fait partie de la société, le nombre du total de ces réunions d'arrondissement s'est élevé à six cents, toujours en se divisant par quarante ou cinquante. Ils ne connaissaient le lieu où ils devaient se rendre qu'au moment même. Je crois que ces convocations étaient faites par des commissaires supérieurs, d'après les ordres du comité central.

(Dossier Billon, n° 103 du greffe, 68ᵉ pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 21 juin 1834, par le même inculpé, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. On vous a déjà représenté dans l'instruction une note saisie chez vous et en votre présence le 18 avril, sur laquelle on lit : *Quinturie du citoyen Billon.* Il résulterait de cette note que vous faisiez partie de la société des Droits de l'homme, notamment de la section de la *Barricade Saint-Méry,* sixième arrondissement, en qualité de quinturion?

R. J'ai été, en effet, quinturion de cette section pendant deux mois, et j'ai cessé à la fin de février dernier.

D. Votre quinturie paraît s'être composée des nommés *Perdon, Marquet, Echignard, Labrousse* et *Boquillon.* Ces noms sont aussi portés sur la note.

R. Cette note, qui n'est pas de ma main, m'a été envoyée par *Boura.* J'observe que je n'ai connu personnellement que *Perdon, Marquet* et *Echignard.* Je n'ai point connu *Labrousse* ni *Boquillon.*

D. Comment se ferait-il que vous n'auriez pas été en rapport avec tous les individus composant votre quinturie?

R. Les deux derniers noms avaient été ajoutés sur la liste. Je devais me mettre en rapport avec eux; mais cette note a été mise de côté par moi, et je ne m'en suis plus occupé.

D. Au moment des événements des 13 et 14 avril, n'auriez-vous pas reçu, en qualité de membre de la société des Droits de l'homme, ou comme y ayant appartenu, un ordre de convocation pour vous trouver dans le quartier Beaubourg, Maubuée, Saint-Martin?

R. Je n'ai reçu aucune invitation à ce sujet, et n'appartenais plus à la société.

D. Cependant il est à observer que, dans les rues dont je vous parle, on a arrêté, au milieu des troubles ou par suite, plusieurs individus membres de la société, tous faisant partie du sixième arrondissement, plusieurs de la section dite *Barricade Saint-Méry.* Dans cette section était le nommé *Perdon,* de votre quinturie, mort par suite de ses blessures. On y comptait aussi *Pretot,* qui, par suite de son arrestation, s'est jeté dans la Seine. Je vous citerai aussi *Boura,* chef de votre section; *Sigode, Labrousse,* ce dernier faisant partie de votre quinturie. Tous ces individus ont été trouvés sur les lieux que je vous ai signalés, comme vous vous y êtes trouvé vous-même, et il est difficile d'admettre que ce ne soit pas par l'effet d'une impulsion, d'un ordre donné à tous les membres de l'arrondissement et des mêmes sections.

R. J'ai répondu à ce que vous dites, puisque je ne faisais plus partie de la

société au moment des troubles. Ainsi je n'ai pas été convoqué par personne. Si j'avais reçu quelque papier relatif au 13 avril, on l'aurait trouvé chez moi. Enfin j'ai expliqué dans mes précédents interrogatoires les circonstances de mon arrestation, et j'ai établi que, si j'avais pris part aux faits en portant quelques pavés, ce n'a pas été volontairement, et je me suis esquivé dès que je l'ai pu.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 79e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris, le 16 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Connaissez-vous *Kersausie ?*

R. Non, Monsieur, je l'ai vu pour la première fois aujourd'hui dans la voiture qui nous a amenés de Sainte-Pélagie. Nous ne sommes pas même dans le même corps de bâtiment.

D. Vous en aviez entendu parler avant les événements des 13 et 14 avril. Comment en avez-vous entendu parler ?

R. Je ne me rappelle pas au juste ce qu'on m'a dit de lui.

D. Cependant, lors d'un de vos interrogatoires, que vous avez subi le 28 avril dernier, vous avez déclaré avoir vu *Kersausie* avec *Cavaignac* et M. *de Ludre* à la Courtille. (Nous avons lu à l'inculpé cette partie de sa déclaration.) Vous venez d'entendre votre déclaration. Est-elle signée de vous ?

R. Je n'ai pas pu dire tout ce que vous venez de me lire. On aura mal compris tout ce que je voulais dire. J'ai pu voir *Kersausie* passer dans un fiacre, et on m'aura dit : *Voilà Kersausie*, sans y attacher d'autre importance que cela ?

D. Qu'est-ce que vous savez à l'égard de la société d'Action ?

R. Je n'en peux rien savoir.

D. Cependant, dans votre premier interrogatoire, vous avez déclaré que vous saviez qu'il y avait une société d'Action ; vous avez même donné des détails sur l'organisation de cette société.

R. J'avais bien entendu parler d'une société d'Action ; mais, n'en connaissant pas les détails, je n'ai pu les donner.

D. Connaissez-vous le sieur *Limousa ?*

R. Je ne le connais pas.

D. C'est cependant vous qui avez donné son nom et son adresse, comme étant la personne de qui vous teniez tous ces détails sur la société d'Action.

R. Je ne le connais pas.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 32e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, par le même accusé, le 22 mars 1835, devant M. Félix Faure, Pair de France.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 20 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires ?

R. Je n'y persiste pas, et j'ai plusieurs explications à donner, notamment en ce qui concerne mon co-accusé *Delacquis,* que j'avais dit reconnaître dans mon premier interrogatoire, et que réellement je n'avais pas reconnu, ainsi que je l'ai expliqué dans les interrogatoires suivants. Je me réserve au surplus de développer davantage ces explications aux débats, ainsi que de combattre les dépositions de plusieurs témoins.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil, pour vous assister dans votre défense ?

R. Non, Monsieur : je n'ai pas fait ce choix.

D. Conformément à l'article 294 du Code d'instruction criminelle, je dois vous désigner un défenseur d'office, et je vous désigne à cet effet, M. *Hardy*, avocat à la Cour royale de Paris. Cette nomination ne vous empêchera pas de choisir un défenseur ayant votre confiance, pourvu qu'il remplisse les conditions prescrites par l'article 295 du Code d'instruction criminelle.

R. Je proteste contre la désignation d'un défenseur d'office.

(Dossier Billon, n° 113 du greffe, ^e pièce.)

113. — DELACQUIS (Marie-Joseph), *âgé de 40 ans, colporteur, demeurant à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 24.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 17 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation.

R. Je suis sorti de chez moi de bon matin, le lundi 14 de ce mois, pour porter des prospectus du marchand qui a pour enseigne *Au Zodiaque,* boulevart du Temple. Arrivé rue Maubuée, j'ai entendu crier : *Qui vive!* j'ai répondu : *Ami.* Je me suis avancé, j'ai passé la première barricade ; un peu plus loin, à une autre barricade, on a voulu me faire arracher des pavés; je suis cependant

parvenu à ne pas faire ce qu'on m'ordonnait. Au bout de quelque temps, lorsque le feu a commencé, je suis entré dans la maison rue Beaubourg, où j'ai été arrêté avec d'autres. Au moment où nous entendîmes monter, nous retirâmes l'échelle et fermâmes la trappe du grenier, afin de ne pas être découverts et pour éviter qu'on nous fasse du mal quoique innocents.

D. Vous êtes inculpé d'avoir participé à un attentat dont le but était de détruire le Gouvernement?

R. C'est faux.

D. Cependant on assure que vous étiez armé d'un fusil de munition sans baïonnette, que vous auriez, en montant, jeté dans un cabinet d'aisance?

R. C'est faux. Je n'ai touché ni armes, ni munitions, ni pavés.

D. Comment étiez-vous vêtu et coiffé?

R. J'avais un chapeau noir, qui a été jeté dans la rue; j'étais vêtu comme aujourd'hui; seulement ma veste a été déchirée comme vous la voyez aujourd'hui, par un garde national.

D. Avez-vous votre barbe et vos favoris comme vous les aviez au moment de votre arrestation?

R. J'ai coupé ma barbe dite collier, parce que la vermine s'y mettait et que j'en avais depuis longtemps l'intention.

D. Mais il est attesté qu'un homme gros, à forts favoris, à barbe collier, vêtu d'une petite blouse blanche, et d'un pantalon garance, est entré avec un fusil de munition sans baïonnette, et l'a jeté dans un cabinet d'aisance, et vous êtes positivement reconnu pour être cet individu?

R. C'est faux.

D. Est-ce que vous n'avez pas une petite blouse blanche?

R. Si, Monsieur, elle a été déchirée. Je ne sais ce qu'elle est devenue; c'était un bourgeron jaunâtre.

D. Faites-vous partie de quelqu'association, et notamment de la société des Droits de l'homme et de la société d'Action?

R. Non, Monsieur, je ne fais partie d'aucune société.

D. Vous êtes cependant signalé comme sous-chef de la section *Sidney?*

R. Je ne sais ce que cela veut dire.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté deux fois. Condamné, la première, en décembre 1831, à quatre mois de prison pour vol; la seconde, comme crieur public, accusé de contravention à la dernière loi sur les crieurs; je portais à domicile le jour-

nal ayant pour titre : *le Bon Sens*. J'ai été acquitté. Les autres mentions d'arrestations dont vous me donnez connaissance ne s'appliquent pas à moi.

(Dossier Delacquis et autres, n° 103 du greffe, 44e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 28 avril 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Dites-moi l'emploi de votre temps dans la journée du dimanche 13 avril?

R. J'ai fait différentes courses, notamment au Carrousel, où j'ai vu la revue; au ministère de la guerre, où mon frère travaille comme scieur; chez un marchand de vin, rue Saint-Dominique; de là, rue du Croissant, au bureau du *Bon Sens*, où j'ai été prendre ma blouse rouge, ma boîte et mon chapeau ciré et ma ceinture, ensuite au coin de la rue Vivienne, où stationne mon frère, commissionnaire, puis au Palais-Royal, où j'ai lu le journal et où je me suis promené. Enfin, je suis rentré chez moi avant neuf heures. J'ai couché dans mon garni, même mon logeur a fait une erreur, en me portant comme sorti du 13, tandis que je ne suis sorti que le 14, au point du jour. J'ai pris par la place Maubert, le parvis Notre-Dame, le pont Notre-Dame, la rue des Arcis, la rue Saint-Martin jusqu'à la rue Saint-Méry. Je suis entré dans la rue du Poirier, où j'ai aperçu une barricade et un homme armé de chaque côté. Ils m'ont crié : *Qui vive!* j'ai répondu : *Ami*. Ils m'ont laissé passer. Il y avait deux autres barricades. J'ai passé également la seconde barricade, ensuite je me suis réfugié dans la maison où j'ai été arrêté, et qui était un peu en avant de la troisième barricade, où on ne laissait plus passer. Si je n'avais pas été arrêté, je serais allé au magasin du Zodiaque, boulevart du Temple, pour y chercher des prospectus à distribuer à domicile.

D. *Billon* a déclaré deux fois qu'il vous avait vu monter avec un fusil de munition?

R. C'est faux.

D. Vous aviez de la poudre dans les mouchoirs qui étaient autour de votre corps, et du sang sur votre blouse?

R. Je n'avais ni mouchoir, ni poudre, et quant au sang, je ne sais d'où il provenait.

(Dossier Delacquis et autres, n° 103 du greffe, 48e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 23 juin 1834, par le même, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Il résulterait de l'instruction, que vous faites partie de la société des

Droits de l'homme, section *Sidney*, dont vous seriez indiqué comme le sous-chef?

R. C'est une erreur. J'ai déjà dit que je ne faisais point partie de cette société. J'ai été mené deux fois chez un marchand de vin, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, par un individu que je ne connais pas. Il y avait quelques personnes; on y lisait quelques brochures. Je n'ai pas écouté, et je n'ai point eu d'autres rapports avec aucune association.

D. Nous vous ferons observer que la section *Sidney* est du 6e arrondissement. Or, il résulte de l'instruction, que les sections de cet arrondissement ont été, par suite d'un ordre donné, dans les quartiers Beaubourg, Maubuée, Saint-Martin, dans la soirée du 13 avril. Vous avez été vous-même arrêté dans une maison de la rue Beaubourg, et l'on vous impute d'avoir pris part aux événements de ce quartier. On peut penser que vous n'y êtes venu que par suite des ordres donnés aux sectionnaires de cet arrondissement?

R. Je réponds à cette observation, que je ne fais pas partie de la société; je ne puis pas avoir reçu de convocation, si les sectionnaires en ont reçu, et j'ai expliqué dans mes précédents interrogatoires par quelles circonstances je me suis trouvé sur les lieux, et quelles causes ont amené mon arrestation. Je persiste dans mes réponses à cet égard.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 51e pièce.)

114. — CAILLET (Charles-Victor), *âgé de 33 ans, coffretier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 30.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation?

R. Je demeure au premier étage; je ne vis pas avec ma femme, et je n'ai pas d'enfants. J'ai vu, dimanche soir, des barricades et un drapeau tricolore. Je suis resté chez moi toute la soirée et la nuit. Le lundi matin, à six heures, je suis sorti jusque dans la rue Beaubourg, près la rue des Petits-Champs; je voulais aller chercher de la toile rue Montorgueil. Une charge de cavalerie m'a refoulé vers le point d'où j'étais parti. Je n'ai pu rentrer chez moi. Je me suis réfugié dans une maison, rue Beaubourg, à quinze pas environ de ma maison. Au bout d'un quart d'heure, environ, j'ai été arrêté au bas de l'escalier de la maison où je m'étais réfugié. Je n'ai pris aucune espèce de part aux troubles qui ont eu lieu. Je n'ai jamais fait partie d'une société politique; cependant j'ai été trois ou quatre fois rue des Petits-Champs-Saint-Martin, pour apprendre à calculer, dans une classe qui dépendait de la société pour l'éducation du peuple.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté, il y a environ douze ans, deux fois pour dispute; je suis resté, la première fois, un jour, et la seconde, trois jours en prison, sans jugement.

(Dossier Caillet et autres, n° 103 du greffe, 37e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 29 avril 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous à déclarer que vous êtes resté chez vous toute la soirée du dimanche et la nuit?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous prétendez n'être pas sorti depuis quatre à cinq heures du soir?

R. Oui, Monsieur; je prétends n'être pas sorti.

D. Cependant, vous avez été vu dans un cabaret voisin, au milieu d'une vingtaine d'individus, et vous en êtes sorti en même temps qu'eux et avec eux.

R. C'est faux.

D. Connaissez-vous le cabaret tenu par Achille *Dupuis*, au n° 24?

R. Je suis allé plusieurs fois dans ce cabaret; je ne sais pas si j'y suis allé le dimanche matin à mon lever, mais j'affirme que je n'y suis pas allé depuis huit heures du matin, dans aucune partie de la journée du dimanche.

Lecture faite, etc.

Nous avons fait entrer Achille *Dupuis,* et l'avons invité à répéter devant *Caillet* la déclaration qu'il nous a faite.

Achille *Dupuis* a dit: *Caillet,* ici présent, est venu le dimanche matin 13 avril chez moi; il y est revenu le soir, après que les dix premiers individus dont je vous ai parlé dans ma déclaration en étaient sortis; il s'y est trouvé avec la vingtaine d'individus qui étaient venus après ceux-ci, sans que je puisse préciser s'il y était entré en même temps qu'eux.

Caillet, interpellé, a dit : C'est faux; je ne suis allé que le matin chez la personne ici présente, que vous me dites s'appeler Achille *Dupuis.*

Lecture faite, etc. Au moment de signer, *Caillet* a déclaré ne vouloir le faire.

Nous avons fait sortir le nommé *Dupuis,* et avons continué l'interrogatoire de *Caillet* ainsi qu'il suit :

D. Vous voyez bien qu'il résulte de la déclaration de *Dupuis*, que vous faisiez partie des insurgés qui se sont introduits chez lui, et qui, d'après d'autres témoins, avaient deux drapeaux dont l'un, suivant *Dupuis*, était armé d'une pique, et un autre d'une arme à feu.

R. C'est faux : je persiste à soutenir que je ne suis allé chez ce marchand de vin que le dimanche matin.

Lecture faite, etc.

Ayant fait revenir *Dupuis*, en l'absence de *Caillet*, nous lui avons demandé s'il avait quelque chose à ajouter, soit à ce qu'il a déclaré avant d'être confronté avec cet inculpé, soit lors de cette confrontation.

A répondu négativement.

Interpellé de préciser d'une manière plus positive la présence de *Caillet* chez lui, le dimanche vers cinq heures du soir,

Il a dit : Je n'ai pas remarqué lorsqu'il est entré, mais il s'est trouvé avec la vingtaine d'individus qui est venue chez moi après les dix premiers, a bu sur le comptoir en même temps qu'eux, et est sorti avec eux puisque j'ai fermé de suite.

Lecture faite, etc.

Et le même jour, à quatre heures et demie, avons fait ramener le nommé *Caillet*, que nous avons interrogé comme suit :

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. On m'a présenté, il y a cinq ou six mois, chez un marchand de vin de la rue des Gravilliers qui est à droite de la rue Transnonain, vers le milieu de la rue des Gravilliers; je n'y suis ensuite retourné qu'une seule fois, quinze jours ou trois semaines après. La première fois, nous étions dix ou onze; la seconde fois, douze ou treize. C'était un nommé *Joseph*, que je ne connais pas sous d'autre nom et dont j'ignore la demeure, qui m'y avait présenté. Je ne puis non plus vous faire connaître aucun des individus qui faisaient partie de ces réunions.

D. Que faisait-on dans ces réunions?

R. On causait politique et on lisait des brochures.

D. Avez-vous eu des armes et des cartouches en votre possession?

R. Jamais.

D. Vous a-t-on distribué des brochures politiques?

R. On m'a distribué une brochure chaque fois que j'y suis allé; j'ai par conséquent reçu en tout deux brochures.

D. Vous a-t-on distribué des gravures, dessins, caricatures?

R. Jamais.

D. N'avez-vous pas, depuis que vous êtes en prison, écrit à la balayeuse de votre maison de retirer de chez vous des objets quelconques, et de les jeter dans les lieux d'aisance ?

R. Non, Monsieur, j'ai seulement écrit à cette balayeuse qu'elle déménage mes effets, c'est-à-dire qu'elle mette le tout dans la petite chambre qui dépend de mon logement.

D. Il est faux que vous n'ayez point eu d'armes ou de cartouches en votre possession, car le commissaire de police s'est transporté chez vous, en présence de la portière de la maison et de plusieurs locataires, et y a trouvé diverses pièces et objets que nous vous représentons et qui sont réunis ensemble par un fil auquel est attachée une étiquette, et revêtus du cachet du commissaire de police.

Et, en présence de l'inculpé, nous avons rompu le cachet, qu'il a auparavant reconnu être intact.

Représentation à lui faite d'une cartouche enveloppée dans du papier bleu, nous lui avons fait connaître que cette cartouche a été trouvée dans un tiroir de sa commode, et l'avons interpellé de s'expliquer à cet égard.

Caillet a répondu : Je n'avais pas cette cartouche, et ne savais pas qu'on eût fait perquisition chez moi.

D. Cette cartouche a été trouvée sous des chiffons, et vous ne pouvez pas prétendre qu'elle n'a pas été trouvée chez vous, puisqu'elle l'a été en présence, comme je vous l'ai déjà dit, de la portière et de plusieurs locataires; que vous aviez la clef de chez vous et qu'on a été obligé de faire ouvrir la porte par un serrurier?

R. Je persiste à dire que je n'avais pas de cartouches.

D. Reconnaissez-vous le portrait de *la Liberté*, celui de *Marat*, celui de *Robespierre*, celui de *Barras*, celui de *Saint-Just*, une brochure en vers de Louis *Bastide*, la dix-huitième livraison de *la Némésis lirique*, qui ont été saisis chez vous pour avoir été en votre possession?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous me disiez que vous n'aviez reçu en tout que deux brochures?

R. Je n'ai pas conservé les deux brochures qui m'ont été données dans les réunions dont j'ai parlé; j'ai acheté la brochure de Louis *Bastide* chez un libraire du côté de la poste, sans que je puisse l'indiquer autrement; quant à la Némésis lyrique, je l'ai eue dans une société lyrique qui se tenait, je crois, boulevart de la Chopinette. Quant aux portraits, je les ai achetés passage Saucède ou Bourg-l'Abbé, il y a plusieurs mois.

D. Je vous représente une pièce de vers manuscrite, intitulée : *Brutus*, et dont chaque couplet est terminé par ces mots : *Mort aux tyrans! Vive la république!* Expliquez-vous sur cette pièce?

R. Je l'ai reçue dans une société chantante où je me suis trouvé avec les nommés *Prosper* et *Germain*, dont j'ai écrit l'adresse au verso du second feuillet sur lequel est écrite cette chanson.

D. Je vous représente une autre pièce de vers manuscrite commençant par ces mots : « Républicains, à nous est l'avenir! — Des Droits de l'homme « évoquons la puissance. » et finissant par ceux-ci : « Soutiens son bras ven- « geur, broyant ses dieux mortels? »

R. Cette chanson a été écrite par moi, je l'ai copiée sur un imprimé.

D. Quel est M. *George*, rue Saint-Martin, n° 259, dont l'adresse est derrière?

R. C'est l'adresse d'un marchand de portefeuilles, à qui je me proposais de demander s'il avait quelques négociants à m'indiquer, qui pussent me donner de l'ouvrage.

Représentation faite à l'inculpé d'un écrit en tête duquel il y a le n° 53, indicatif de la page, il a dit : Cet écrit est la fin d'une comédie, qui avait été faite par *Émile de Brot*, et qui était relative aux sociétés de chant.

D. On a trouvé également chez vous, dans un petit cabinet dépendant de votre logement, et sur le même carré, un sabre-briquet, sans fourreau?

R. Je n'ai jamais eu de sabre.

D. Vous avez été vu dans le cabaret de la rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24, au milieu des insurgés; vous avez été arrêté rue Beaubourg, n° 19, avec des individus qui ont pris part aux désordres qui ont eu lieu; vous avez été membre de la société des Droits de l'homme, et on a trouvé chez vous une cartouche, un sabre, les portraits des plus grands révolutionnaires de 93, des chansons républicaines et incendiaires; personne ne vous a vu chez vous dans la soirée du 13 avril : comment, dans un concours de pareilles circonstances, soutenir que vous n'avez pas participé aux troubles des 13 et 14 avril?

R. Je persiste à dire que je n'ai point participé aux troubles, et à soutenir que je n'ai pas été, le dimanche soir, chez le marchand de vins du n° 24.

Nous avons à l'instant, paraphé et fait parapher *ne varientur* les pièces susindiquées par l'inculpé; nous les avons scellées et revêtues d'étiquettes indicatives.

Et, au moment de signer l'étiquette relative à la cartouche jointe au procès-verbal du commissaire de police, *Caillet* a refusé de signer cette étiquette, en disant qu'il n'avait pas cette cartouche chez lui.

(Dossier Bourra et autres, n° 103 du greffe, 38e pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 23 juin 1834, par le même, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. N'avez-vous pas appartenu, comme membre de la société des Droits de l'homme, à la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, ayant pour chefs les nommés *Hippolyte* et *Prûvost?*

R. J'ai déjà déclaré n'avoir été que deux fois, dans l'espace de quatre semaines, à une réunion d'une société dont je ne sais pas le nom; mais c'était près de trois ou quatre mois avant le mois d'avril.

D. Nous vous présentons une liste saisie dans la possession d'un des chefs de la société des Droits de l'homme, et vous y êtes indiqué comme faisant partie de la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, ayant pour chefs les nommés *Hippolyte* et *Prûvost*.

R. Je ne connaissais pas ces individus, et ne sais pas si la société dont je me suis si peu occupé était divisée en sections, et quels noms elles pouvaient avoir.

D. Nous vous fesons observer que les quartiers des rues Beaubourg, Maubuée et Saint-Martin, ont été occupés, dans la soirée du 13, notamment par des sectionnaires appartenant à des sections du 6e arrondissement. Ainsi, *Billon*, *Perdon* et autres, faisaient partie de la section *Barricades Saint-Méry*, 6e arrondissement; d'autres individus qui ont été tués, tels que *Gallet*, *Fouquet*, appartenaient à des sections de ce même arrondissement; *Prûvost*, arrêté, fait partie de la même section à laquelle, d'après la note, vous paraissez avoir appartenu. Il est donc probable que ces diverses sections du même arrondissement ne se sont trouvées sur les lieux que par l'effet d'un ordre qui leur aurait été donné?

R. Je réponds, d'abord, que je ne faisais pas partie de la société, je n'ai donc pu recevoir de convocation comme membre de cette société; de plus, j'ai déjà expliqué dans mes précédents interrogatoires que, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, je me trouvais naturellement au foyer de l'insurrection, sans la chercher, et je persiste, à cet égard, dans les explications que j'ai données. Du reste, je ne connais aucun des individus que vous venez de me citer.

(Dossier Bourra et autres, n° 103 du greffe, 40e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi, à Paris, le 28 juin 1834, par le même, devant le même magistrat.

D. En vous présentant la liste sur laquelle figure votre nom comme faisant

partie de la société des Droits de l'homme, section *des Victimes du Champ-de-Mars*, folio 143, troisième liasse, nous ne vous avons pas fait remarquer qu'au bas de la liste on lit ces mots, écrits de la même main : *La section est composée de quatorze membres, tous très-énergiques et prêts à marcher.*

R. Je fais à cette remarque la même réponse que j'ai déjà faite; je ne peux pas comprendre pourquoi la note écrite me serait applicable, ou du moins ce serait sans aucune espèce de raison que celui qui a fait cette note me l'aurait rendue applicable. S'il est vrai que j'aie un instant appartenu à la société, on n'a eu aucun motif pour me signaler comme on l'a fait

D. Dans la seconde liasse des pièces saisies, n° 104, on trouve une pièce relative à une délibération de la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, en date du 4 décembre 1833, au bas de laquelle figure votre signature?

Et à l'instant nous avons montré ladite pièce au sieur *Caillet*, qui a reconnu qu'en effet, les deux fois qu'il s'était rendu à la réunion de la section, il avait eu l'occasion de signer, et que la signature que nous lui représentions était la sienne.

(Dossier Bourra et autres, n° 103 du greffe, 41e pièce.)

115. — BUZELIN (Adolphe), *âgé de 26 ans, vidangeur, demeurant à Paris, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, n° 12.*

(Interrogé à Paris, le 25 avril 1834, par M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Vous avez été arrêté dans la maison n° 19, rue de Montmorency?

R. Oui, Monsieur, j'étais dans le comptoir du marchand de vins, assis et les bras croisés, quand on m'a arrêté; c'était lundi, 14 de ce mois, vers cinq heures et demie du matin, au moment où l'on prenait les barricades.

D. Que faisiez-vous là?

R. Le dimanche soir, voulant rentrer chez moi, j'ai été pris dans les barricades du quartier Saint-Martin; les insurgés m'ont forcé à prendre un fusil et à faire faction. Sur les trois heures du matin, j'ai travaillé à la barricade qui était au coin de la rue de Montmorency; j'étais devant la porte du marchand de vin, quand la barricade a été attaquée et je suis rentré dans la boutique.

D. Non-seulement on vous a vu travailler aux barricades, mais on vous a entendu dire, à huit heures du soir, que vous alliez chercher vos armes.

R. Je nie formellement avoir dit, dans la soirée du dimanche, que j'allais chercher mes armes.

D. Quels étaient les individus qui vous forçaient à travailler?

R. Je n'ai pas pu les reconnaître dans l'obscurité; les réverbères étaient brisés.

D. Faites-vous partie de quelque association politique?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 9e pièce.)

116. — VARÉ (Charles-Eugène-Emmanuel), *âgé de 21 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 27.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 14 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté hier les armes à la main, comme inculpé d'avoir pris part à un complot tendant au renversement du Gouvernement?

R. Je n'ai pas de réponse à faire à cette question.

D. On a saisi sur vous un couteau-poignard et six paquets de cartouches, plus un fusil?

R. Je refuse encore de répondre.

D. N'avez-vous pas été, dans l'action, blessé d'un coup de baïonnette au genou?

R. J'ai reçu, après avoir été arrêté, un coup de sabre à la jambe droite, un coup de baïonnette au genou gauche, et des coups de crosse à la tête.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je refuse de répondre à cette question.

Je n'ai jamais été arrêté.

Lecture faite a persisté et dit ne vouloir signer.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 1er mai 1834, par le même inculpé, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. L'instruction qui concerne les faits qui ont motivé votre arrestation paraissant terminée, il reste à vous représenter les pièces de conviction qui peuvent avoir été saisies et aussi l'ensemble des questions auxquelles il y aurait lieu de répondre.

R. Je n'ai rien à dire, ne voulant pas répondre.

D. Ce système ne peut porter obstacle à l'accomplissement du devoir qui nous est imposé et qui consiste à résumer les charges ou les circonstances principales de l'instruction devant vous ; ainsi, il résulte des faits que le 13 avril, vers huit heures du soir, vous auriez fait partie d'un certain nombre d'individus armés qui se trouvaient près d'une barricade placée rue Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe?

R. Je ne veux pas répondre.

D. Vous auriez eu un engagement avec un sergent de la garde nationale avec lequel vous auriez lutté quelques instants, et comme on serait venu à son secours, vous auriez été saisi et l'on aurait trouvé, sur le lieu de la scène, un fusil avec baïonnette et bretelle, ladite bretelle portant encore la trace de la boue dont elle s'est trouvée empreinte à terre.

Même silence.

D. Lorsque vous l'avez assailli, vous étiez armé de ce fusil, ayant sa baïonnette, et vous lui avez arraché une épaulette.

Même silence.

D. Dans la lutte, vous auriez été frappé par un tambour de la garde nationale de deux coups de baguettes sur la tête, car votre chapeau était tombé à terre.

Même silence.

D. Au moment où le garde national traversait la barricade, vous auriez crié : à moi, citoyens! il paraît aussi que vous auriez dit : les lâches, ils m'abandonnent!

Même silence.

D Dans l'obscurité, l'un des témoins a cru que vous étiez d'abord sorti de l'allée qui se trouve à côté du café des Progrès, et il a cru qu'une femme placée dans cette allée vous rappelait pour vous empêcher de sortir.

Même silence

D. On a saisi sur vous un couteau-poignard, plusieurs paquets de cartouches (six), et deux canifs, ainsi que le fusil que nous vous représentons. Les reconnaissez-vous pour avoir été en votre possession?

Même silence.

Nous constatons que dans une boîte de carton réunie aux cartouches se trouve une montre qui paraît être celle saisie sur l'inculpé.

Nous avons replacé les cartouches, le couteau-poignard, les canifs et la boîte dans un seul et même paquet, ainsi qu'il nous avait été transmis, et nous y avons attaché une étiquette indicative, signée de nous et du greffier.

D. Il a été saisi aussi chez vous de la poudre et une balle. Ces objets se rattachent au dessein exécuté par vous dans la soirée du 13.

Même silence.

Il résulte de l'ensemble de l'instruction, que vous auriez pris une part coupable, dans la soirée du 13 avril dernier, aux attentats commis contre l'ordre public et le Gouvernement.

Même silence ou refus de répondre.

D. Vous avez été aussi, dans les circonstances ci-dessus, blessé à chaque jambe, au-dessous des genoux, et lors de votre comparution en justice, vous avez attribué ces lésions à des coups de sabre et de baïonnette.

R. A cette question je répondrai que ce sont des blessures de sabre et non de baïonnette.

D. Ces coups n'ont-ils pas été portés au moment où vous luttiez avec le sergent de la garde nationale?

R. Je me réserve de faire connaître plus tard le lieu, les auteurs et les circonstances de ces blessures.

Lecture faite, l'inculpé *Varé* a refusé de signer.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 2me pièce.)

Troisième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 23 mai 1834, devant le même magistrat.

D. L'instruction paraissant terminée, mais ayant donné lieu cependant à quelques observations nouvelles, nous avons à vous les présenter.

R. Je ne répondrai pas plus aujourd'hui que je ne l'ai fait jusqu'à présent.

D. Il résulte de l'instruction que vers huit heures environ, le 13 avril au soir, plusieurs soldats de la ligne accompagnant des tambours et commandés par un sergent de la garde nationale, ont été assaillis et désarmés par des révoltés, rue Saint-Jacques, à la barricade placée près la rue Saint-Hyacinthe, près de laquelle vous-même avez été arrêté plus tard, dans la soirée. Lors de cette première scène, le sergent de la garde nationale *Cornillat* a été blessé d'un coup de feu. Le fusil saisi sur vous appartient à un des soldats de la ligne désarmé, le nommé *Leduc;* il porte le n° 32, ainsi que l'indiquent les contrôles de la compagnie. Il résulte donc des circonstances ci-dessus et des autres faits de la prévention, que non-seulement vous auriez été arrêté à cette barricade, au moment où, armé, vous luttiez avec la garde nationale, mais que même vous auriez fait partie de ceux qui, vers huit heures environ, auraient

assailli les soldats de la ligne, accompagnant les tambours; crevé les caisses et blessé le sergent *Cornillat*, qui les commandait.

R. Je me réserve de répondre plus tard à ces faits et à cette argumentation.

D. Je dois vous faire observer aussi que l'instruction apprend que vous étiez lié avec des gens fort compromis dans des menées politiques contraires au Gouvernement, notamment dans celles qui ont rapport aux événements du 13 avril. Vous voyiez fréquemment le nommé *Pichonnier*, Adolphe *Souillard*, dit *Chiret*, chez lequel vous avez trouvé *Mathon*. Ces liaisons ne sont point des charges positives, mais elles contribuent à l'interprétation des faits.

R. Je ne crois pas devoir répondre en ce moment; cependant, quant à la réflexion que vous me faites au sujet de ces relations, je dirai que je connais *Pichonnier* comme camarade de classe et ayant logé dans la même maison que moi. Quant à *Chiret*, je l'ai vu rarement, ne le connaissant que comme principal locataire de la maison de *Pichonnier*. Pour *Mathon*, c'est la première fois que j'en entends parler, je ne le connais pas.

D. Un nommé *Cahuzac* a été arrêté dans cette soirée du 13 avril et sur le lieu où vous avez été arrêté vous-même, porteur d'un fusil également enlevé à l'un des hommes de la ligne qui accompagnaient les tambours. Il se trouve soumis à la même prévention que celle qui pèse sur vous; connaissez-vous cet individu?

R. Je ne le connais pas.

Lecture faite au nommé *Varé*, a refusé de signer, etc.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 33e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 9 juillet 1834, devant le même magistrat.

Afin de compléter la vérification qui a été faite le 1er mai dernier, par le nommé *Gaucher*, appelé par nous, nous avons, en présence du sieur *Varé*, fait venir devant nous, le sieur *Leberthais*, tenant un tir, boulevart du Mont-Parnasse, n° 38, afin de lui faire examiner et comparer la charge qui se trouve dans le fusil saisi sur l'inculpé, le 13 avril au soir, et les cartouches saisies également sur le sieur *Varé*, ladite vérification ayant surtout pour objet la nature de la poudre.

D. Il résulte de l'examen qui vient d'être fait, que la poudre trouvée dans le fusil dont vous avez été saisi le 13 avril est pareille à la poudre contenue dans les cartouches dont vous étiez également porteur; la même observation s'appliquerait au papier qui couvrait les cartouches; ces circonstances confirment le système de la prévention qui consiste à vous présenter comme ayant

fait usage de cette arme, dans la soirée du 13, au moment des troubles et comme l'ayant rechargée pour vous en servir dans le même intérêt; en effet, ce fusil qui est celui du nommé *Leduc*, soldat au 5e léger, avait été enlevé à ce militaire, encore chargé; ainsi, comme il se trouve, au moment de votre arrestation, chargé d'une autre façon qu'il ne l'était dans ses mains, on peut croire que vous vous en êtes d'abord servi en le tirant, ainsi qu'il était chargé, et que vous l'avez de nouveau chargé avec deux des cartouches qui faisaient partie de celles dont vous avez été trouvé porteur.

R. Je persiste dans le système que j'ai adopté et qui consiste à ne pas répondre, quant à présent.

D. Nous vous représentons deux écrits qui paraissent de votre main, saisis chez l'inculpé *Pichonnier*, le 18 avril; l'un est une lettre du 21 février, et l'autre une dissertation.

R. Je reconnais cet écrit comme écrit de ma main; quant à la dissertation, je ne pourrai répondre qu'après en avoir pris connaissance, et expliquer à quelle circonstance elle peut se rattacher et quel en est l'auteur.

Lecture faite, le sieur *Varé* a persisté et refusé de signer, etc.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 53e pièce.)

117. — CAHUZAC (Jean-Pierre), *âgé de 43 ans, relieur, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 120.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 14 avril 1834, devant M. Corthier, juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir participé à la révolte à main armée qui a eu lieu hier.

R. J'avoue que j'ai été arrêté au milieu des révoltés, mais j'ai été forcé, la baïonnette sur la poitrine, de marcher avec eux; ils me menaçaient de me tuer et ils m'ont donné un fusil.

D. Il a été saisi sur vous un paquet de dix cartouches?

R. C'est vrai, mais ces cartouches m'ont été remises par ces mêmes individus.

Je ne fais pas partie de la société des Droits de l'homme.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 37e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 16 mai, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Au quel jour et dans quelle circonstance avez-vous été arrêté?

R. Le dernier maître chez lequel j'ai travaillé demeure sur la place de la Voirie, il s'appelle *Delétang*. J'ai travaillé chez lui encore samedi jusqu'à huit heures du soir. Le dimanche je suis sorti de chez moi sur les huit heures du matin, j'ai été déjeuner dans un café de la rue de la Parcheminerie, de là je me suis rendu au Luxembourg pour voir la 12ᵉ légion de la garde nationale qui était assemblée pour reconnaître ses officiers. J'ai rencontré un nommé *Briche*, relieur comme moi, je ne sais où il demeure. Nous avons causé un instant. Vers deux heures, j'ai été à la barrière Mont-Parnasse où j'ai dîné chez M. *Richefeu*. Je me suis promené dans les environs jusqu'à sept heures; alors j'ai voulu rentrer chez moi, mais j'ai rencontré, rue Saint-Hyacinthe, une troupe de jeunes gens armés qui m'ont arrêté, m'ont forcé de prendre un fusil de munition et un paquet de cartouches; nous avons marché jusqu'à la rue Saint-Jacques et nous avons trouvé, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, une barricade; la garde nationale est arrivée au même instant du côté opposé. Je me suis trouvé saisi tout à coup par un garde national et je ne sais ce que sont devenus les autres; on n'a point tiré sur la garde nationale, on ne s'est pas défendu à la baïonnette. Moi j'ai fait résistance au garde national qui m'a arrêté, mais c'était dans la crainte d'être tué par les insurgés.

A l'instant nous avons représenté à l'inculpé un paquet contenant dix cartouches saisies sur lui. Nous avons ouvert ce paquet et nous lui avons demandé s'il reconnaissait ces cartouches, il a répondu : Oui, Monsieur.

Nous constatons que ces cartouches sont faites avec de la poudre de chasse.

A l'instant nous avons remis ces cartouches dans un paquet que nous avons scellé avec une note indicative qui a été signée par l'inculpé, nous et le greffier.

(Dossier Varé et Cahuzac, nº 252 du greffe, 44ᵉ pièce.)

Troisième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez été trouvé, le 13 au soir, au coin de la rue Saint-Hyacinthe et Saint-Jacques, vers neuf heures moins un quart, comment vous trouviez-vous dans ce lieu?

R. Je revenais, comme je l'ai déjà dit, de la barrière Saint-Jacques où j'avais dîné. J'ai été rencontré par des insurgés qui m'ont forcé de prendre un fusil et de marcher avec eux, après m'avoir donné un paquet de cartouches.

D. Précisez-vous l'endroit où vous auriez été arrêté par ces individus?

R. J'ai été arrêté par ces individus à une première barricade formée d'un fiacre. C'est là qu'un officier du 5ᵉ léger a été assailli. On voulait le désarmer.

De là j'ai été conduit par trois de ces individus à la barricade de la rue Saint-Jacques, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, et comme je venais d'arriver, les gardes nationaux m'ont arrêté. Je crois qu'ils arrivaient au même moment que nous.

D. Votre réponse est contraire aux faits qui se sont passés dans ce lieu. Lorsque vous avez été arrêté, il n'y avait plus que des insurgés isolés dans cet endroit, puisque les quatre ou cinq gardes nationaux n'y venaient que pour achever de relever des voitures qui formaient une barricade dont déjà on avait détruit une partie. Or, si vous avez vu une grande quantité d'insurgés et que vous ayez été obligé de rester avec eux, il est évident que vous étiez sur les lieux depuis plus longtemps que vous le dites?

R. Je répète que je venais d'arriver, ainsi que je l'ai dit.

D. Je vous fais observer que sur le lieu même où vous avez été arrêté, il s'était passé plusieurs scènes entre les insurgés et la troupe de ligne; que notamment des soldats de la ligne qui accompagnaient des tambours avaient été assaillis par un grand nombre d'insurgés; que le nommé *Barthout*, l'un d'eux, avait été désarmé. Or, le fusil dont vous étiez porteur et que nous vous représentons est celui du nommé *Barthout*. Il est donc naturel de penser que vous faisiez partie des révoltés qui ont désarmé ces soldats de ligne?

R. Je ne puis répéter qu'une chose, c'est que je venais d'arriver; que je ne sais pas ce qui s'était passé avant que je n'y fusse, et que je ne faisais pas partie des révoltés qui ont pu désarmer la troupe de ligne.

D. Le garde national *Cochard* étant en faction pendant que ses camarades relevaient une voiture, a entendu prononcer ces mots : Halte-là, qui vive! Citoyens, aux armes! Ils étaient prononcés dans la rue Saint-Hyacinthe. Dans le même moment il vit le canon d'un fusil dirigé sur ceux qui relevaient la voiture. Il saisit ce canon, une lutte s'engagea entre lui et l'homme qui tenait le fusil, et cet homme c'était vous.

R. J'avais l'arme au bras, lorsque le garde national m'a vu. Je n'ai pas cherché à me servir du fusil, soit en le tirant dans le cas où il aurait été chargé, ce que j'ignorais, ou à le frapper de la baïonnette. Je suis resté l'arme au bras.

D. Si votre attitude et vos intentions avaient été aussi tranquilles, il n'y aurait pas eu une lutte vive entre vous et le garde national; et vous ne lui auriez pas dit ces mots : Attends, attends, je vais t'en f.....

R. Il n'y a pas eu de lutte animée entre moi et le garde national, et je n'ai pas prononcé les mots qu'on m'attribue.

D. Les gens qui étaient avec vous cherchaient tellement à vous appuyer, que l'un d'eux a cherché à porter un coup de baïonnette au garde national

Cochard qui ne l'a emporté sur vous que parce qu'ayant crié au secours, les nommés *Janet* et *Potmont* sont venus à son secours.

R. Quant au coup de baïonnette qu'un autre aurait cherché à porter, je ne peux dire ni oui, ni non, ne le sachant pas.

D. Pourquoi avez-vous d'abord prétendu, lors de votre arrestation, que vous n'aviez point de fusil?

R. Je n'ai jamais nié cela.

D. D'où venaient les morceaux de sucre que vous aviez dans votre poche?

R. J'avais déjeuné rue de la Parcheminerie, dans un petit café, et comme je ne mets point de sucre dans mon café, je l'avais conservé.

D. Ce sucre ne viendrait-il pas plutôt du café des Progrès, rue Saint-Hyacinthe, au coin de la rue Saint-Jacques, où vous seriez entré.

R. Je ne suis jamais entré dans ce café.

D. Les jeunes gens avec lesquels vous vous êtes trouvé auraient pu vous y conduire dans la soirée du 13 avril?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous comme ayant été en votre possession, le fusil que je vous représente?

Et à l'instant nous avons représenté à l'inculpé le fusil saisi, au moment de la lutte, par les témoins *Janet* et *Cochard*, appartenant à *Barthout*.

R. Je reconnais avoir eu un fusil, mais je ne peux pas savoir si c'est celui-là.

D. On venait de tirer avec ce fusil peu de moments avant.

R. En tout cas, ce n'est pas moi qui l'aurais déchargé, et je ne crois pas qu'on eût tiré avec ce fusil.

D. Je vous fais observer que le soldat *Barthout*, a déclaré que ce fusil qui a été momentanément le vôtre, lui avait été pris avant qu'il n'eût le temps de faire feu; or ce fusil étant chargé quand on le lui a pris, et ne l'étant plus quand on l'a trouvé dans vos mains, on peut penser que c'est vous qui en avez fait usage.

R. Je ne connais pas le soldat *Barthout;* ce n'est pas moi qui lui ai pris son fusil, et on l'a saisi entre mes mains comme je l'avais pris.

D. N'avez-vous pas été commissaire de l'association des ouvriers relieurs, au mois d'octobre ou novembre?

R. J'ai été nommé par mes camarades; notre association n'avait rien de fâcheux, et nous avons fini par déposer les collectes que nous avions faites, à la caisse des pauvres.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous les nommés *Mathon*, tapissier, Adolphe *Chiret* et *Varé*, étudiants?

R. Je ne les connais pas.

D. Les charges qui s'élèvent contre vous sont assez nombreuses et sont graves; le lieu où vous avez été arrêté a été le théâtre de luttes sérieuses, et près de là, un officier d'état-major de la garde nationale a été blessé mortellement par les révoltés; vous vous trouvez lorsque ces événements ont eu lieu, encore muni de cartouches, armé d'un fusil enlevé sur ces lieux mêmes à un soldat de la ligne. Ce fusil chargé, quand il a été pris, se trouve déchargé dans vos mains; il résulterait de ces circonstances que vous avez pris une part coupable, soit aux attentats commis contre la troupe de ligne et la garde nationale, soit à celui qui a eu pour résultat la mort de l'officier d'état-major.

R. Ce que je peux dire, c'est que je suis innocent. Si ces circonstances m'accusent, c'est à tort.

D. S'il était vrai comme vous le prétendez, que vous ne soyez resté avec les insurgés que malgré vous, comme tout annonce que vous y êtes resté assez longtemps pour connaître quelques-uns d'entre eux, votre devoir serait de signaler à la justice des gens qui vous auraient jeté dans une si fausse position.

R. Si je les connaissais, je le dirais.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 49e pièce)

Quatrième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 22 mai 1834, devant le même magistrat.

D. Vous m'avez dit que vous n'appartenicz pas à la société des Droits de l'homme; il résulte des documents de l'instruction que vous faites partie de la section *Marat*, ayant eu pour commissaire de quartier successivement les nommés *Godard*, *Aubert* et *Levraud*.

R. Je n'en fais pas partie, et je n'en ai jamais fait partie; votre renseignement n'est pas exact.

D. Connaissez-vous le jeune *Varé*, arrêté le 13 avril, à l'endroit où vous-même avez été arrêté quelques instants après?

R. Je ne connais pas le jeune *Varé*.

Cahuzac, par ce nom, nous a indiqué l'inculpé que nous venons d'entendre quelques instants avant lui, ajoutant qu'il ne le reconnaissait pas pour l'avoir vu le 13 avril, sur le lieu où il a été lui-même arrêté.

(Dossier Varé et Cahuzac, n° 252 du greffe, 50e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 18 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'êtes pas membre de la société des Droits de l'homme?

R. J'y persiste.

D. Cependant par suite des renseignements qui nous sont parvenus, vous appartiendriez à la section *Marat*, du 12ᵉ arrondissement, ayant eu pour chef le nommé *Bescher*, relieur, et comptant parmi ses membres les nommés *Godard* fils, *Pieux*, *Couturier*, *Levraud* et autres?

R. De tous ces individus, je ne connaissais, avant mon arrestation, que le nommé *Bescher*, chez lequel j'ai travaillé, il y a deux ans, et, aussi le nommé *Pieux*, que j'ai rencontré une fois à la barrière du Mont-Parnasse; ensuite j'allai une ou deux fois chez lui, rue Saint-Jean-de-Beauvais, parce que nous avions parlé ensemble d'un oncle de sa femme qui est de Bordeaux, mon pays.

D. La section *Marat*, à laquelle je vous crois attaché, aurait pour commissaire de quartier le nommé *Montaxier;* elle a été convoquée le 13 avril, pour agir activement dans les troubles qui ont éclaté?

R. Je ne connais pas le nommé *Montaxier;* je répète que je n'appartiens pas à la société dont vous parlez, et je ne sais pas si on en a convoqué les membres.

D. N'avez-vous pas bu avec *Bescher,* dans la journée du dimanche 13 avril?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant *Bescher,* déclare vous avoir vu ce jour-là?

R. C'est une erreur.

(Dossier Varé et Cahuzac, nº 252 du greffe 51ᵉ pièce.)

118. — MATHON (Marie-Joseph-Cyprien-Félix), *âgé de 45 ans, revendeur de meubles, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, nº 157.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 27 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part aux attentats des 13 et 14 de ce mois?

R. J'y suis étranger.

D. Quel a été l'emploi de votre temps pendant la soirée du dimanche 13?

R. J'ai passé une partie de la matinée chez moi; après mon dîner, vers

quatre heures, j'ai été au café des Progrès, rue Saint-Hyacinthe; de là je suis allé à l'hôtel tenu par *M. Millet*, rue Saint-Jacques. J'y ai fait une partie de dames, je ne me rappelle pas avec qui. Je suis sorti avant qu'on y dînât, et suis rentré chez moi. De là je suis retourné chez M. *Millet;* il était environ six heures; on avait dîné dans cet hôtel, sans doute, car je n'ai plus vu la table; j'ai bu une bouteille, et suis sorti quelques instants après.

D. Pouvez-vous indiquer les personnes que vous y auriez trouvées lorsque vous y êtes retourné?

R. Je ne m'en souviens pas; cependant j'y ai vu le jeune Adolphe *Chiret,* dans la maison duquel j'occupe deux salles.

D. Expliquez le reste de votre soirée.

R. J'ai été me promener à la place du Panthéon; de là, je suis retourné chez moi; j'observe que quand je dis *chez moi,* pour toute cette journée du dimanche, j'entends les chambres que j'occupe rue Saint-Hyacinthe, n° 22, dans la même maison qu'Adolphe *Chiret,* je n'y couche pas habituellement, mais quelquefois; je suis ressorti vers huit heures environ, et me suis trouvé au coin de la rue Saint-Hyacinthe, au moment où des jeunes gens formaient une barricade avec des fiacres.

Les réverbères étaient déjà cassés. Je me suis éloigné de ce lieu, et ayant appris qu'il y avait du bruit dans la rue Saint-Martin, j'eus la curiosité d'aller par là. Je fis donc dans ces quartiers plusieurs courses; j'y avais trouvé des réverbères cassés et des lampions à toutes les croisées; je fus pendant ces courses fouillé par des gardes nationaux, et je fus empêché de revenir aussitôt que je l'aurais voulu. J'ai regagné mon quartier, et suis rentré rue Saint-Hyacinthe, où j'ai couché : il était environ onze heures.

D. Pour quel motif avez-vous couché ce soir-là rue Saint-Hyacinthe, n° 22?

R. Parce qu'il est convenu avec ma portière de la rue Saint-Jacques, depuis longtemps, qu'elle ne m'attend plus depuis onze heures un quart.

D. Avez-vous eu l'occasion de coucher plusieurs fois rue Saint-Hyacinthe depuis un mois?

R. Non, Monsieur, il y avait environ six semaines que je n'y avais couché; je n'y couche qu'étant en retard.

D. Êtes-vous ressorti de chez *Millet* avec Adolphe *Chiret?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous revu ce jeune homme dans le cours de la soirée?

R. Je ne l'ai revu qu'après être rentré; je ne l'avais pas revu dans le cours de la soirée.

D. Vous connaissez sans doute le jeune *Montaxier?*

R. J'ai entendu prononcer ce nom; peut-être ai-je vu cet homme, mais je n'ai eu aucune relation avec lui.

D. Connaissez-vous les nommés *Tellier* et *Chirot?*

R. Je les connais, l'un *Tellier,* pour l'avoir vu au café *Millet,* et aussi parce qu'il a fait des chansons pour des gens de ma connaissance, et *Chirot,* pour l'avoir vu aussi quelquefois chez *Millet.*

D. Avez-vous vu ces individus dans la soirée du 13?

R. Je n'ai vu ni l'un ni l'autre.

D. Il résulte du procès-verbal de votre arrestation que vous auriez été trouvé caché dans une chambre faisant partie de celles de la veuve *Chiret?*

R. Je n'étais pas caché; on m'a trouvé dans une pièce assez grande, où il n'y a pas de locataire, et où je m'étais placé le mardi, parce qu'elle était plus commode pour faire un grand divan auquel je travaillais. J'observe que j'avais couché rue Saint-Jacques la nuit du lundi au mardi.

D. J'étais fondé à vous dire que vous étiez caché dans la chambre où vous avez été trouvé, puisqu'il résulte du procès-verbal, que vous n'auriez ouvert qu'après une vive sommation, et qu'après qu'on eut annoncé qu'un serrurier était là prêt à faire sauter la serrure.

R. Il n'est pas vrai que l'on ait parlé de serrurier; seulement je n'ai pas voulu ouvrir avant d'être habillé, et je n'ai ouvert que lorsqu'on a dit : *De par la loi.* J'observe que comme on était venu pour m'arrêter une fois, le mardi, madame *Chiret,* qui savait que j'avais ce divan à terminer, m'engagea à me placer dans cette chambre non occupée, pour que j'eusse le temps de le terminer, et pour éviter l'arrestation dont nous ne pouvions deviner le motif, jusqu'au moment où il serait achevé.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

Nous nous réservons, s'il y a lieu, d'adresser ultérieurement quelques questions sur un certain nombre de papiers saisis et trouvés chez l'inculpé.

D. Avez-vous été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Mathon et Souillard dit Chiret, n° 254 du greffe, pièce 4e bis.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 5 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Vous devez connaître le nommé *Hubin de Guer?*

R. Je ne le connais pas.

D. Cependant, parmi les papiers qui ont été saisis sur vous, je trouve une note écrite par le jeune Adolphe *Chiret*, dans laquelle ce dernier charge le sieur *Hubin* de payer au porteur une somme quelconque; vous trouvant porteur de cet écrit, vous connaissiez sans doute la personne à qui vous deviez vous adresser?

R. Je répète que je ne connais pas le nommé *Hubin;* c'est *Chiret* qui m'a donné cela, et je n'y suis pas même allé. J'ai su depuis que ce jeune homme avait été arrêté.

D. Quelle était la somme que vous deviez recevoir?

R. Je l'ignore; ce n'était pas pour moi que je devais toucher la somme. J'observe que bien qu'il y eût une adresse sur ce petit mot, je ne me rappelle pas maintenant quelle est la rue indiquée sur l'adresse.

D. Nous avons fait observer que l'adresse ne portait pas le numéro de la maison, ce qui pourrait faire supposer qu'Adolphe *Chiret* savait que lui, *Mathon*, connaissait bien l'adresse du nommé *Hubin?*

R. Je ne sais pas même s'il y avait un numéro.

D. Vous connaissez le nommé *Pichonnier?*

R. Oui, Monsieur; il demeure dans la maison de la veuve *Chiret.*

D. Vous connaissez aussi, sans doute, un jeune homme nommé *Varé*, étudiant en droit, qui demeure dans la maison de *Varé*, rue Saint-Hyacinthe, n° 27, où demeurait *Pichonnier*, avant de rester chez la veuve *Chiret?*

R. Je me rappelle en effet l'avoir vu quelquefois; c'est un jeune homme d'une faible santé.

D. Vous connaissez un jeune homme nommé *Levraud?*

R. Oui, Monsieur; parce qu'il voyait souvent le jeune Adolphe *Chiret.* Nous lui avons même vendu des meubles.

D. Enfin vous devez connaître un nommé *Godard*, fils d'un marchand de vins et de bois, du côté de Bercy?

R. Je crois l'avoir vu une ou deux fois à la maison.

D. D'après l'intimité qui règne entre vous et les membres de la famille *Chiret*, d'après aussi la prévention qui pèse contre vous, arrêté dans cette maison, où vous paraissiez vous cacher, je dois vous faire connaître, comme charge qui pèserait aussi sur vous, la découverte qu'on a faite par suite de perquisitions ordonnées par nous, dans les latrines de la maison, du sac que nous vous représentons, entouré d'une bandelette étoffe nankin; lequel sac contenait un paquet de cartouches, en outre vingt-cinq cartouches non réunies. Ces objets

étaient aussi entourés d'un écrit concernant la musique, dont un semblable a été trouvé chez Adolphe *Chiret*, comme un morceau d'étoffe semblable à celle du sac a été trouvé dans la boutique.

Et à l'instant nous avons représenté à l'inculpé tous ces objets.

R. Je ne connais pas ces objets et j'ignore qui a pu les déposer dans la maison.

D. La veuve *Chiret* comprenait la conséquence que pouvaient avoir de pareils objets, car elle a témoigné depuis la journée du 13 le désir de s'en débarrasser; ce quelle aura fait en les jetant dans les latrines, et il est probable que ces objets ne sont que les débris de munitions plus considérables qu'Adolphe *Chiret* et vous-même aviez dans cette maison dans la soirée du 13?

R. Je répète que je n'ai aucune connaissance de tout cela et que je n'avais pas de munitions à la maison, et je n'ai pas été dans la soirée, dont vous me parlez, plus souvent dans la maison de la veuve *Chiret* qu'à l'ordinaire. D'ailleurs je fais partie de cette maison, puisque j'y mange et que j'y travaille. J'ajouterai que dans le cours de la soirée il est entré une dame qui demeure dans le voisinage; elle a pu voir ce qui se passait, et par conséquent s'il y avait des cartouches dans la maison; c'est la femme *Blin*, marchande de papiers peints, rue de l'Estrapade.

D. N'auriez-vous pas parlé dans la journée du lundi, de tambours qui auraient été crevés près la rue Saint-Hyacinthe?

R. J'en ai entendu parler, mais je ne crois pas en avoir parlé moi-même,

D. Auriez-vous été témoin au moment où ces caisses auraient été crevées près la barricade?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite, a persisté, a déclaré ne vouloir signer, reconnaissant toutefois que les réponses par lui faites ont été fidèlement rapportées dans le présent interrogatoire.

(Dossier Mathon et Souillard, dit Chiret, n° 254 du greffe, 12e pièce.)

Troisième interrogatoire subi par le même inculpé, à Paris, le 19 mai 1834, devant le même magistrat.

D. L'instruction paraissant terminée en ce qui vous concerne, nous avons à vous demander si vous avez à nous présenter des observations nouvelles.

R. Je ne pourrais répéter que ce que je vous ai dit.

D. Nous avons alors à vous exposer les circonstances qui paraissent consti-

tuer les charges qui s'élèvent contre vous, comme ayant participé aux attentats de la soirée du 13 avril, dans les rues Saint-Hyacinthe, Saint-Jacques et d'Enfer?

R. J'ai déjà dit que j'étais étranger à tous ces faits.

D. Vous êtes lié avec des individus qui ont pris à ces troubles une part vive. *Pichonnier* est inculpé d'avoir participé à un complot qui a précédé la journée du 13 avril; le jeune *Chiret* est accusé d'avoir, dans cette soirée, pris part aux attentats, et, dans cette même soirée, l'instruction annonce que vous avez été en rapport avec lui.

R. Je ne suis point lié avec *Pichonnier;* je ne le connais que comme locataire de la même maison que moi. Quant au jeune *Chiret,* il est tout simple que je le connaisse, travaillant chez sa mère. Dans la soirée du 13 avril, je l'ai vu, vers six heures et demie environ, chez *Millet,* hôtel Saint-Dominique, et seulement ensuite à onze heures et demie. Je ne l'ai pas vu dans l'intervalle.

D. Je vous ferai observer que l'instruction apprend que *Chiret* n'a paru à l'hôtel Saint-Dominique que pour y donner la nouvelle qu'on se battait dans la rue Saint-Martin et rues adjacentes, et qu'il y a lieu de croire qu'il y est venu pour se réunir dans ce lieu à des gens qu'il savait partager ses intentions.

R. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je ne l'ai pas entendu parler de cela.

D. Vous ne rendez pas non plus un compte précis de l'emploi de votre soirée du 13, et ce défaut de justification aggrave votre position.

R. N'ayant pas attaché d'importance à l'emploi de ma soirée, je ne pouvais pas d'avance préparer des moyens d'établir des choses aussi vagues.

D. Comme vous-même déclarez que vous aviez vu rue Saint-Hyacinthe commencer les troubles et les barricades, et que l'on vous accuse d'être resté dans ces lieux, afin d'y prendre part, c'est un fait important pour vous d'établir que vous vous en êtes éloigné.

R. J'ai dit dans mon premier interrogatoire, autant qu'on peut le préciser pour des choses aussi vagues, l'emploi de ma soirée.

D. Le fait de quelques munitions jetées par la veuve *Chiret* dans les latrines de sa maison ne doit pas non plus être considéré comme étranger aux charges qui s'élèvent contre vous, à cause de l'intimité qui règne entre vous et cette maison.

R. Je ne m'occupe point de ce que peuvent faire la veuve *Chiret* et son fils, ne songeant qu'à mon travail. Ce n'est que par vous que j'ai appris que l'on aurait trouvé des cartouches dans les latrines.

D. Il résulte aussi des faits que, lorsque vous avez été arrêté, vous étiez

caché dans une pièce qui avait été demandée par la veuve *Chiret* la veille même, sous le prétexte d'un meuble à faire.

R. Il y a erreur dans les dates. J'ai couché dans cette chambre depuis le mardi 15, et je ne m'y suis placé principalement que pour y terminer le divan. J'ai déjà fait observer que, dès le mardi, j'avais su qu'un commissaire de police était venu à mon sujet. Je voulais me présenter devant lui. C'est la veuve qui m'en a empêché, en me disant de rester dans cette chambre, et d'y achever le meuble. Plus tard mon intention était toujours de me représenter.

D. Je vous ai parlé déjà des nommés *Tellier* et *Chireau;* vous seriez soupçonné d'avoir exercé sur eux de l'influence pour les engager à se mêler aux troubles dans la soirée du 13 avril.

R. J'ai répondu franchement à l'égard de ces individus, en énonçant comment je les avais connus. Je ne crois pas les avoir vus dans la soirée du 13 avril, et en tous cas je n'ai exercé sur eux aucune espèce d'influence.

D. Ainsi vous persistez à vous dire étranger aux attentats du 13 avril, et, selon vos réponses, vous le seriez aussi à la mort du jeune officier de la garde nationale.

R. Je persiste à dire que je suis étranger à tous ces événements.

Lecture faite, a persisté et déclaré ne vouloir signer, reconnaissant que ses réponses sont fidèlement rapportées.

(Dossier Mathon et Souillard, dit Chiret, n° 254 du greffe, 14e pièce.)

119. — MONTAXIER (Eugène), *âgé de 19 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 18 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez été arrêté comme soupçonné d'avoir pris part aux troubles des 13 et 14 de ce mois.

R. J'ai été étranger à ces faits.

D. Expliquez l'emploi de votre temps dans la soirée du dimanche.

R. J'ai dîné à l'hôtel du sieur *Millet;* j'en suis sorti pour aller me promener au Luxembourg, de là je suis entré dans un cabinet littéraire; je me suis rendu au Palais-Royal, et, vers 10 heures du soir, j'ai été chez un de mes amis, le sieur *Brulon,* étudiant en droit, rue Guénégaud, n° 27; ayant joué et causé avec lui, j'y suis resté la nuit et y couchai. Le matin, de bonne heure, j'ai été du côté du boulevart, et comme je revenais par la rue Saint-Denis, j'ai été arrêté vers le marché des Innocents,

D. Au moment de sortir de chez *Millet*, vous aviez été informé du commencement des troubles?

R. Non, Monsieur, il n'y avait rien de commencé.

D. Cependant j'ai des raisons de croire que lorsque vous finissiez votre dîner, le jeune Adolphe *Chiret*, que vous connaissez, est entré pour vous apprendre que déjà l'on se battait.

R. Je connais un peu *Chiret* dont vous me parlez, mais j'ignore s'il est venu chez *Millet* dimanche soir.

D. Je croyais même que, sur la nouvelle qui vous était donnée par *Chiret*, vous étiez sorti avec lui et d'autres individus; il est donc peu probable que vous ayez passé votre soirée ainsi que vous le dites.

R. Je réponds que je ne suis pas sorti avec *Chiret*, et qu'il n'y avait personne dans la rue quand j'ai quitté mon hôtel.

D. Vous avez dû, dans la soirée, avoir connaissance des troubles qui agitaient Paris, notamment dans le haut de la rue Saint-Jacques où des barricades se sont établies?

R. J'ai entendu parler vaguement des troubles, dans les rues, mais je ne savais rien de particulier sur ce qui s'était passé dans mon quartier.

D. Il est peu probable que vous ayez passé la soirée ainsi que vous le dites, et que vous n'ayez pas été plus vivement occupé de ce qui se passait?

R. Je persiste à dire que je ne l'ai appris que vaguement.

D. Vous êtes affilié à la société des Droits de l'homme?

R. On m'a parlé de cette société, mais je n'en fais pas partie.

D. Cependant des pièces de la procédure indiquent que vous êtes attaché à cette association, et que vous y occupez même un grade.

R. Je ne sais pas ce que cela veut dire.

D. Pouvez-vous préciser d'une manière plus exacte la manière dont vous avez passé la soirée du dimanche, ou m'indiquer les personnes avec qui vous auriez été ce soir-là en rapport?

R. Si j'avais pu penser devoir être l'objet d'une instruction, j'aurais tâché de rappeler mes souvenir d'une manière plus exacte.

D. On a saisi sur vous un tire-bourre au moment de votre arrestation?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment vous trouviez-vous porteur d'un pareil instrument?

R. Je ne savais pas qu'il se trouvait dans ma poche; il y avait très longtemps qu'il y était.

D. Un objet de ce genre n'est propre qu'à des armes à feu, et sa détention indique un intérêt à s'en servir.

R. Je persiste dans ce que j'ai dit.

Lecture faite, le nommé *Montaxier* a persisté, et signé avec nous et le greffier.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 6 mai 1834, devant le même magistrat.

D. J'ai des questions à vous faire sur des documents survenus depuis votre interrogatoire : ne connaissez-vous pas Benjamin *Vignerte* ?

R. Je ne le connais que depuis que je suis en prison, et encore ne suis-je pas avec lui dans ce moment.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Godard*, fils d'un marchand de vins et de bois, du côté de Bercy ?

R. Je ne le connais pas.

D. Nous vous présentons un papier trouvé sur *Vignerte* et écrit sans doute de la main de *Godard*, dans lequel vous êtes indiqué avec votre adresse, comme capitaine de quartier, par ces mots en tête du papier *cap. . . .quart. . .*

R. Je ne conçois pas comment ce nom, si c'est le mien, pourrait être porté sur cette note. J'observe que le nom tracé est écrit par deux *s*, et que le mien porte un *x*.

D. Je vous fais observer que cette note semble établir entre vous et les nommés *Vignerte* et *Godard*, des rapports, quoique vous disiez ne pas les connaître.

R. Je ne veux rien répondre.

D. Nous vous présentons également une liste de noms et d'indications relatives à la société des Droits de l'homme, trouvée dans la barricade, dans la rue Saint-Hyacinthe, sur laquelle figure également votre nom, immédiatement après celui du jeune *Levraud*.

R. Même refus de répondre.

D. Nous trouvons dans le procès-verbal de saisie et les pièces y annexées plusieurs papiers disposés pour confectionner des cartouches, ou plutôt qui paraîtraient disposés pour faire des bourres. Nous avons demandé à l'inculpé de s'expliquer sur ces papiers.

R. Je ne veux pas répondre.

D. Nous vous présentons également un imprimé extrait de la *Tribune*, ayant pour titre : *Insurrection de Lyon*, pareil à ceux qui ont été saisis sur plusieurs des inculpés dans les troubles du 13 avril.

R. Je ne veux pas répondre.

D. Nous vous demandons également quelques explications sur le papier commençant par ces mots : *Citoyens, le coup que nous a porté*, etc.

R. Je ne veux pas répondre.

D. Enfin nous vous rappelons qu'inculpé d'avoir pris part aux attentats du 13 avril vous avez intérêt à établir d'une manière positive l'emploi de votre soirée dans cette journée.

R. Je ne veux pas répondre.

Lecture faite, a déclaré ne vouloir signer, et nous avons signé avec le greffier.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 6e pièce.)

Troisième interrogatoire subi, à Paris, le 30 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Pieux*, demeurant rue du Marché-Palu, n° 3 ?

R. Je ne connais pas cet homme.

D. Cependant il paraîtrait que vous avez eu avec lui des relations dans les journées qui ont précédé celle du 13 ?

R. Cela n'est pas vrai.

D. N'auriez-vous pas apporté, au domicile de cet individu, des cartouches?

R. Non.

D. Cependant il a été fait, le 20 avril dernier, perquisition chez cet homme et l'on y a trouvé des paquets de cartouches. La femme *Pieux*, interpellé, a déclaré que ces cartouches avaient été apportées par vous, chez elle.

R. C'est un mensonge.

D. Elle aurait ajouté que c'était le mercredi 9 avril que ces objets auraient été apportés. Ce jour-là il paraît qu'il y aurait eu, chez l'inculpé *Pieux* une réunion où vous vous trouviez ?

R. Tout cela est faux.

D. Pourriez-vous expliquer comment, en admettant que ces allégations soient fausses, cette femme aurait ainsi prononcé votre nom en vous attribuant des faits graves auxquels vous seriez étranger ?

R. C'est à cette femme, plutôt qu'à moi, à donner une interprétation de cette allégation qui est fausse ; je ne la connais pas plus que son mari.

D. Je serais autorisé aussi à penser que, dans la journée du 13 avril, notamment vers la soirée, vous vous seriez trouvé en rapport avec l'inculpé *Pieux*, que vous dites ne pas connaître ?

R. Je ne l'ai pas vu et répète que je ne le connais pas.

D. Je dois vous faire observer qu'en admettant vraie la circonstance des cartouches, dont nous venons de vous parler, elle deviendrait une charge à l'appui de la prévention qui pèse contre vous, comme ayant participé soit aux menées antérieures à la journée du 13, soit aux attentats de la même journée ?

R. Ayant dit que tout cela était un mensonge, je n'ai rien à répondre aux circonstances présentées comme charges.

Lecture faite au comparant, il a persisté dans ses réponses et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 8e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi, à Paris, le 19 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Vous m'avez déclaré que vous ne faisiez pas partie de la société des Droits de l'homme ; persistez vous dans cette déclaration ?

R. J'y persiste ; mais je fais observer que je crois avoir oublié de dire qu'il m'a été proposé, il y a déjà longtemps, de faire partie d'une société instituée pour les écoles, j'ai donné mon nom ; mais j'ignore le sort de cette société ; je n'ai jamais été convoqué.

D. Il résulterait de documents de l'instruction que vous faisiez partie de la société des Droits de l'homme, et, en effet, nous vous avons déjà parlé d'une note saisie, sur le nommé Benjamin *Vignerte*, le 14 avril, dans laquelle, ainsi que les nommés *Thevenot*, *Assier* et *Legoy*, vous êtes indiqué comme capitaine de quartier ; les sections qui paraissent avoir été sous vos ordres seraient celles *des Hommes libres*, *des Gueux*, *du Pirée* et *de Marat* ; vous êtes de plus désigné par l'exactitude de l'adresse ?

D. Je répète que je ne connais point le nommé *Vignerte*. Je ne connais ni *Thevenot* ni *Legoy* ; je ne connais *Assier* que pour l'avoir vu au café et très-rarement. J'ai déjà dit aussi que mon nom n'était pas exactement écrit, et, en tous cas on aurait pu s'en servir sans ma participation.

D. Les sections indiquées dans cette note appartiennent toutes au 12e arrondissement ; la section *Marat*, notamment, paraît avoir pris une part active

aux faits du 13 avril, et tout annonce qu'à cette époque elle avait pour chef un nommé *Pieux*, rue du Marché-Palu; or la prévention établirait contre vous que, comme commissaire ou capitaine de quartier, vous auriez été, dans les journées qui ont précédé le 13 avril, en rapport avec les chefs de section, notamment avec l'inculpé *Pieux?*

R. J'ai déjà répondu à toutes ces inculpations en déclarant que je n'appartenais pas à la société, et en disant que je ne connaissais pas le nommé *Pieux*.

D. A cet égard nous vous demandons de nouveau si, dans la semaine qui a précédé le 13 avril, notamment le mercredi 9 au soir, et le samedi 12 également au soir, vous ne vous êtes pas trouvé chez *Pieux* avec quelques individus?

R. Je ne le connais pas et n'y ai point été.

D. Soit chez cet homme, soit dehors, croyez-vous avoir vu ce même individu?

R. Si je l'ai vu, c'est sans le savoir, ne le connaissant pas.

D. Connaîtriez-vous sa femme?

R. Pas davantage.

D. Ainsi il ne serait pas vrai que, comme nous vous l'avons déjà exposé, vous eussiez remis, chez cet individu, des cartouches à ceux qui s'y trouvaient, et que les deux paquets de cartouches saisis chez lui provinssent de vous?

R. Cela n'est pas vrai, ainsi que je vous l'ai déjà dit.

Ayant fait comparaître la femme *Pieux* nous lui avons demandé, sans lui nommer l'inculpé qui était dans notre cabinet, si elle le reconnaissait, elle a répondu : « Je ne reconnais pas monsieur. »

Nous avons demandé au témoin quels étaient les noms qu'elle avait entendu prononcer comme étant ceux de quelques personnes qui s'étaient trouvées chez elle, aux termes de sa déclaration.

Elle a répondu que c'étaient les noms des nommés *Levraud* et *Montaxier*.

Interpellée par nous, la femme *Pieux* a dit, sur notre question spéciale: qu'elle ne le reconnaissait pas, ou ne le remettait pas comme étant le jeune homme qui aurait remis des cartouches le samedi 12 avril au soir.

De nouveau pressée par nous, la femme *Pieux* a dit : « Je ne remets pas monsieur ; il y avait plusieurs personnes et je ne puis dire une chose dont je ne suis pas sûre. »

Et le témoin a signé avec nous et le greffier, après lecture faite de la déclaration qui précède, et dans laquelle il a persisté.

La femme *Pieux* s'étant retirée, nous avons fait observer au sieur *Montaxier* que si elle n'avait pas reconnu en lui le jeune homme qui aurait remis, le 12 avril au soir, des cartouches, elle avait du moins entendu prononcer, parmi les individus qui se trouvaient chez elle, le nom de *Montaxier;* et

qu'aux termes de sa déclaration c'était le nommé *Montaxier* qui aurait remis les cartouches?

A cette observation *Montaxier* a répliqué qu'il demandait que nous fissions expliquer la femme *Pieux* sur la question de savoir si, lorsque le nom *Montaxier* était prononcé, il était adressé directement à quelqu'un comme s'appelant ainsi, ou s'il était prononcé comme pouvant s'appliquer à une personne absente.

Ayant fait rentrer la femme *Pieux*, nous lui avons demandé comment, selon ses souvenirs, s'appelait l'individu qui avait remis des cartouches.

Elle a répondu : *Montaxier*.

Lui ayant demandé comment elle avait connu ce nom, relativement aux cartouches,

Elle a répondu que c'était dans la réunion que l'on disait que c'était un nommé *Montaxier* qui les remettait.

Nous avons, sur l'indication du sieur *Montaxier*, précisé à la femme *Pieux* cette question : La personne à laquelle on a donné le nom de *Montaxier*, chez vous, était-elle présente, ou n'en parlait-on que comme d'une personne absente?

R. J'ai assisté, comme je l'ai déclaré, seulement à deux ou trois réunions; l'individu auquel était donné le nom de *Montaxier* s'y est trouvé présent; mais, encore une fois, je ne remets pas monsieur, et ne puis lui appliquer ce nom.

Et le témoin a signé, avec nous et le greffier, sa déclaration, dans laquelle il a persisté après lecture faite.

D. Il résulterait, des circonstances ci-dessus, une grave présomption, que vous vous êtes plusieurs fois trouvé chez *Pieux*, avec des membres de la section *Marat*, et que, le 9 avril, vous y auriez paru, ayant même distribué des cartouches; ce serait en qualité de commissaire de quartier que vous auriez ainsi agi.

R. Je n'ai pas d'autres réponses à faire que celles que j'ai déjà faites.

Nous avons fait observer à l'inculpé qu'il serait bien extraordinaire que son nom eût été ainsi prononcé dans les circonstances indiquées, si ce n'était pas de lui qu'il s'agissait.

R. Rien n'empêche qu'on ne se soit servi de mon nom.

D. Vous connaissez le jeune *Levraud?*

Levraud paraît aussi s'être rendu quelquefois chez *Pieux;* on a saisi même chez ce dernier une lettre du jeune *Levraud*, ainsi conçue : *Réunissez sur-le-champ vos hommes, excepté cependant ceux de l'autre côté de l'eau :*

ils sont prévenus. Cette lettre, envoyée le samedi par *Levraud*, a un trait direct à l'exécution du complot. *Levraud* a été arrêté le lendemain dans une réunion qui ne s'explique que comme ayant eu pour but de se concerter sur les événements de la soirée. Or, par suite de vos relations avec *Levraud*, s'il est vrai que vous vous soyez trouvés ensemble chez *Pieux*, les charges qui pèseraient sur *Levraud* pèseraient également sur vous.

R. Je connais *Levraud*, parce qu'il est du même département; il m'a donné vers la fin de décembre dernier un mois de leçons de musique; mais je n'ai eu avec lui aucune relation de la nature de celles que vous signalez. Je n'ai pas pu me trouver avec lui chez le nommé *Pieux*, puisque je n'y ai pas été; et, si il existe des charges contre lui, elles me sont étrangères.

D. Nous avons représenté de nouveau à l'inculpé la note trouvée sur les débris d'une barricade, rue Saint-Hyacinthe; sur laquelle, après les noms de plusieurs sections de la société des Droits de l'homme, on lit, au verso, les noms de *Levraud*, *Montaxier*, *Soubeau*, lui faisant observer que ce document, qui annonçait que des membres de la société et des sections y indiquées se trouvaient sur le lieu du combat, prouvait aussi qu'il faisait partie de cette même société.

R. Je répète que cette liste ne prouve pas plus que l'autre et que l'on a pu y avoir inscrit mon nom sans motif comme sur toute autre.

L'inculpé a offert à l'instant de faire deux corps d'écriture qui prouveraient qu'il n'avait écrit ni la note commençant par ces mots : *Cap, Quart. Thevenot*, etc., ni celle commençant par ceux-ci : *Amis, vertu*, etc.; ce qui a été fait et joint au présent interrogatoire.

D. Nous vous rappellerons que le soir du 13 avril, vous étant trouvé chez *Milley* au moment où un assez grand nombre d'individus y sont entrés apprenant qu'on se battait rue Saint-Denis, vous seriez inculpé d'être sorti de cette maison avec ceux d'entre les assistants qui se sont réunis aux révoltés, notamment l'ex-officier *Maurice*, habitant aussi l'hôtel *Milley*?

R. J'ai déjà indiqué l'emploi de ma soirée et ne puis qu'y persister, étant allé au Luxembourg et y étant resté jusqu'à la fermeture de la grille.

D. Avant de sortir de l'hôtel *Milley*, n'êtes-vous pas monté dans votre chambre et là n'auriez-vous pas pris, dans une armoire, des cartouches qui s'y trouvaient et n'en auriez-vous pas remis à ceux qui étaient montés avec vous?

R. Je suis monté dans ma chambre avant de partir, je ne crois pas que quelqu'un fût avec moi; dans tout les cas je n'ai pas donné de cartouches, puisque je n'en avais pas.

D. Enfin, ne justifiant pas d'une manière positive de l'emploi de votre temps dans cette soirée du 13, ayant de plus passé la nuit hors de votre hôtel et ayant

été arrêté le 14 au matin, porteur d'un tire-bourre; toutes ces circonstances jointes à celles que la prévention tire de votre qualité dans la société des Droits de l'homme, de vos relations avec *Levraud* et *Pieux*, enfin de tout ce que nous avons exposé, il résulterait de cet ensemble que vous auriez pris part, soit aux menées antérieures qualifiées complot, soit même aux faits d'exécution du 13 avril?

R. J'ai répondu à toutes ces charges lorsque vous m'avez fait séparément des questions qui y sont relatives, j'ajoute que ce n'était pas la première fois que je couchais chez le jeune homme où j'ai passé la nuit.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Cahusac?*

R. Si c'est celui qui est arrêté, je ne le connais que depuis ce moment.

D. *Cahusac* est membre de la section *Marat*, il a été arrêté armé près d'une barricade, et il s'est trouvé plusieurs fois chez *Pieux* au moment où vous êtes prévenu de vous y être trouvé vous-même?

R. Je répète que je n'avais jamais vu cet homme et que je ne l'ai connu que depuis peu de jours, à la prison.

Après lecture faite, l'inculpé a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Copie d'une pièce annexée à l'interrogatoire ci-dessus.

Cap. *Quart.*
Thevenot *Sans Culottes* *Rome* *Couthon*
Montassier *Les hommes libres* *Les Gueux* *Le Pirée*
Marat
Adde *Legoy* *et Thevenot*
Ami, Vertu, Chiret, Sainte-Hyacinthe
Propagande *Choppin* *rue des Boulangers*
Couthon *Mouffetard*
Louvel *Ecosse* *Lesmard.*
Ne varietur. *Ce 19 juin 1834.*

Signé : CHAUVIN, POULTIER, MONTAXIER.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 9e pièce.)

Cinquième interrogatoire subi à Paris, le 25 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Je vous ai déjà interpellé sur la question de savoir si vous n'aviez pas été en relation avec le nommé *Pieux*, gravement inculpé, si vous n'auriez pas

assisté, chez cet homme, rue du Marché-Palu, n° 3, à des réunions composées notamment de sectionnaires de la section *Marat?*

R. Je persiste dans mes déclarations.

D. On vous imputerait, dans le sens de la prévention, d'avoir, le mercredi 9 avril, apporté et remis des cartouches chez cet homme, où elles ont été saisies, ainsi qu'il résulterait d'un procès-verbal de saisie du 20 avril?

R. Je persiste également dans mes réponses à cet égard.

D. Je dois vous faire observer, ainsi que je l'ai fait à l'égard d'autres inculpés, que les parties de Paris qui auraient été occupées par des insurgés appartenant à la société des Droits de l'homme, l'auraient été par des sectionnaires appartenant aux mêmes sections et par des sections d'un même arrondissement; or, ce sont des sectionnaires du 2e arrondissement qui auraient agi dans le quartier Saint-Jacques, Saint-Hyacinthe; et comme vous paraissez avoir, à cette époque, appartenu à l'une de ces sections, peut-être même avoir été commissaire de ce quartier, l'observation devient encore une considération à votre charge.

R. J'ignore les faits dont vous me parlez et j'y suis totalement étranger.

Ayant fait entrer l'inculpé *Pieux*, nous lui avons demandé s'il connaissait l'individu qui se trouvait devant nous, etc.

Le texte de cette confrontation est rapporté au 3e volume des dépositions de témoins, page 433, n°. 1832.

L'inculpé *Pieux* s'étant retiré, nous avons fait observer au sieur *Montaxier* que ces nouvelles circonstances, déjà indiquées par l'instruction, rendaient plus puissantes les charges qui s'élevaient contre lui, et nous lui avons demandé s'il avait quelques explications nouvelles à présenter.

Il a répondu : Je persiste dans mes explications et réponses.

Après lecture faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 10e pièce.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des accusés dont les interrogatoires sont rapportés dans ce volume, avec la date de chacun de ces interrogatoires.

pag.

A

ADAM.
- 3 juillet 1834..... 173.
- 19 juillet 1834..... 175.

ARNAUD.
- 12 mai 1834..... 47.
- 19 mai 1834..... 48.

B

BASTIEN.
- 22 avril 1834..... 706.
- 6 mai 1834..... 707.

BAUNE.
- 24 avril 1834..... 1.
- 15 mai 1834..... 4.
- 11 juin 1834..... 6.

BEAUMONT.
- 12 avril 1834..... 463.
- 21 juin 1834..... *Ibid.*
- 11 août 1834..... 468.

pag.

BÉCHET.
- 20 juin 1834..... 429.
- 25 juin 1834..... 432.
- 4 juillet 1834..... 436.
- 5 novembre 1834..... 438.

BÉRARD.
- 24 avril 1834..... 80.

BERNARD.
- 19 mai 1834..... 342.
- 23 mai 1834..... 350.
- 30 mai 1834..... 353.
- 5 juin 1834..... 355.
- 9 juin 1834..... *Ibid.*
- 11 juin 1834..... 356.
- 14 juin 1834..... 361.
- 15 juin 1834..... 363.
- 17 juin 1834..... 370.
- 19 juin 1834..... 371.
- 13 août 1834..... 372.
- 5 septembre 1834..... 374.
- 6 septembre 1834..... 375.

BERRIER-FONTAINE.
- 4 avril 1834..... 447.
- 14 juin 1834..... 452.

pag.

BILLE (Pierre).
17 mai 1834..... 62.
BILLON.
17 avril 1834..... 733.
28 avril 1834..... 734.
21 juin 1834..... 739.
16 juillet 1834..... 740.
22 mars 1834..... 741.
BLANC.
23 avril 1834..... 88.
7 juin 1834..... 89.
14 juillet 1834..... 90.
BOYET.
23 mai 1834..... 64.
12 avril 1835..... 65.
BUTET
30 mai 1834..... 104.
9 juin 1834..... *Ibid.*
BUZELIN.
25 avril 1834..... 750.

C

CACHOT.
14 avril 1834..... 97.
17 avril 1834. ..... *Ibid.*
22 avril 1834..... 98.
CAHUZAC.
14 avril 1834..... 755.
16 mai 1834..... *Ibid.*
19 mai 1834..... 756.
22 mai 1834..... 759.
18 juin 1834..... 760.
CAILLET.
23 avril 1834..... 744.
29 avril 1834..... 745.
23 juin 1834..... 749.
28 juin 1834..... *Ibid.*
CAILLIÉ.
27 mai 1834..... 397.
6 juin 1834..... 401.
16 juin 1834..... 408.
25 juin 1834..... *Ibid.*
CANDRE.
16 avril 1834..... 571.
20 mai 1834..... 576.
CARRIER.
23 avril 1834..... 20.
16 mai 1834..... 21.
23 juin 1834..... 26.
1er juillet 1834..... 28.
CATIN.
25 novemhre 1834..... 172.
CAUSSIDIÈRE (Jean).
22 avril 1834..... 45.
CAUSSIDIÈRE (Marc).
21 février 1834..... 185.
22 février 1834..... 189.
6 mars 1834..... 190.
27 mars 1834..... 197.
29 mars 1834..... 199.
31 mars 1834..... 201.
9 juin 1834..... *Ibid.*
20 septembre 1834..... 203.
11 octobre 1834..... 206.
CAVAIGNAC.
24 février 1835..... 489.
CHAGNY.
24 juillet 1834..... 171.
CHARLES.
15 mai 1834..... 107.
CHARMY.
9 mai 1834..... 105.
3 juin 1834..... 107.
CHATAGNIER.
23 avril 1834..... 66.
CHÉRY.
14 avril 1834..... 94.
17 avril 1834..... 95.
22 avril 1834..... 96.
28 mars 1835..... 96.

pag.

CHILMAN.
11 mars 1834..... 551.
5 avril 1834..... 552.
21 mai 1834 .... 555.
1er août 1834 ..... 556.
COCHET.
25 avril 1834..... 85.
29 mai 1834 ..... 85.
28 mars 1835 ..... 87.
COURT.
21 mars 1834 ..... 7.
CREVAT.
29 mars 1834 ..... 630.
30 mars 1834 ..... 632.
8 avril 1834 ..... 634.
2 juin 1834..... *Ibid.*

D

DELACQUIS.
17 avril 1834..... 741.
28 avril 1834..... 743.
23 juin 1834 ..... *Ibid.*
DELAYEN.
24 mars 1834..... 605.
10 avril 1834..... *Ibid.*
5 juin 1834..... 609.
DELENTE.
19 juin 1834..... ..... 512.
DE REGNIER.
19 mai 1834..... 412.
25 mai 1834..... 419.
6 juillet 1834..... 420.
DESPINAS.
22 avril 1834 ..... 124.
26 mai 1834..... 128
DESVOYES.
16 avril 1834..... 168.
9 mai 1834 ..... 169.
DRIGEARD-DESGARNIERS.
13 avril 1834..... 155.
18 avril 1834..... 156.
23 avril 1834..... 159.

F

FAROLET.
26 mai 1834..... 337.
30 juin 1834..... ..... 339.
FOUET.
21 avril 1834..... 720.
2 juin 1834..... 722.
24 juin 1834 ..... 723.
FOURNIER.
15 mai 1834..... 558.
16 mai 1834..... 562.
17 mai 1834..... 565.
18 mai 1834 ..... 566.
20 mai 1834..... 567.
10 juin 1834 ..... 569.
21 mars 1835..... 570.
FROIDEVAUX.
19 mai 1834..... 241.

G

GAYET.
19 mai 1834..... 51.
GENETS.
23 avril 1834..... 45.
GILBERT, dit Miran.
15 avril 1834..... 245.
17 avril 1834 ..... 247.
15 mai 1834..... 248.
24 mai 1834 ..... 251.
31 mars 1835..... 254.
GIRARD (Antoine).
16 mai 1834. ..... 18.
GIRARD (Jules-Auguste).
3 février 1835..... 161.
GRANGER.
1er mai 1834..... 724.
2 mai 1834..... 726.

pag.

2 juin 1834..... 727.
24 juin 1834..... 728.

GUÉROULT
18 avril 1834..... 718.
29 mai 1834..... 719.

GUIBIER ou DIBIER.
19 mai 1834..... 136.

GUIBOUT.
15 avril 1834..... 695.
5 mai 1834..... *Ibid.*
20 mai 1834..... 698.
27 juin 1834..... *Ibid.*

GUICHARD.
11 avril 1834..... 152.
21 avril 1834..... 153.

GUILLARD de KERSAUSIE.
14 avril 1834..... 516.
29 avril 1834..... *Ibid.*
20 mai 1834..... 521.
14 juillet 1834..... 522.
18 juillet 1834..... 526.

GUINARD.
12 avril 1834..... 469.
10 juin 1834..... 470.
11 juin 1834..... 475.
13 juin 1834..... 482.
25 juillet 1834..... 485.

H

HERBERT.
4 août 1834..... 531.

HUBIN de GUER.
15 avril 1834..... 688.
3 mai 1834..... 689.
16 mai 1824..... 691.
27 juin 1834..... 692.
9 juillet 1834..... 693.

HUGUET.
21 mai 1834..... 150.

I

IMBERT.
29 avril 1834..... 256.
4 septembre 1834..... 258.

J

JOBELY.
25 avril 1834..... 118.
4 juin 1834..... 119.

JULIEN.
27 juin 1834..... 63.

L

LAFOND.
6 mai 1834..... 164.
26 mai 1834..... 166.

LAGRANGE
10 juillet 1834..... 32.
12 juillet 1834..... 37.
17 juillet 1834..... 39.
21 juillet 1834..... 41.

LALLY DE LA NEUVILLE.
15 avril 1834..... 694.

LANDOLPHE.
29 mars 1834..... 647.
31 mai 1834..... 648.
6 juin 1834..... 654.

LANGE.
16 avril 1834..... 56.
22 avril 1834..... 58.
28 mars 1835..... 59.

LAPORTE.
16 avril 1834..... 52.
22 avril 1834..... 54.

LAPOTAIRE.
28 mai 1834..... 424.
4 juillet 1834..... 426.

pag.

LEBON.
17 juin 1834..... 454.
LECONTE.
21 mars 1834..... 612.
12 mai 1834..... 613.
22 août 1834..... 617.
2 septembre 1834..... 619.
3 septembre 1834..... 620.
LENORMANT.
17 mars 1834..... 622.
7 mai 1834..... 623.
17 mai 1834..... 625.

M

MAILLEFER.
8 mai 1834..... 259.
11 mai 1834..... 260.
21 mai 1834..... 261.
MARCADIER.
23 mai 1834..... 137.
19 juin 1834..... 142.
MARGOT.
23 mai 1834..... 144
MARIGNÉ.
25 avril 1834..... 68.
2 mai 1834..... 70.
2 juin 1834..... 71.
MARRAST.
21 avril 1834..... 440.
21 avril 1834..... 441.
15 mai 1834..... 443.
16 mai 1834..... 444.
MATHÉ.
26 juin 1834..... 536.
MATHIEU.
20 avril 1834..... 265.
24 mai 1834..... 268.
1er juillet 1834..... 270.
2 juillet 1834..... 274.
21 juillet 1834..... 279.
18 octobre 1834..... 279.

pag.

MATHON.
27 avril 1834..... 760.
5 mai 1834..... 762.
19 mai 1834..... 764.
MAZOYER.
16 mai 1834..... 91.
26 mai 1834..... 94.
MERCIER.
19 mai 1834..... 49.
28 mars 1835..... 50.
MOLLARD-LEFÈVRE.
14 avril 1834..... 108.
15 avril 1834..... 110.
28 avril 1834..... 111.
31 mai 1834..... 116.
MONTAXIER.
18 avril 1834..... 766.
6 mai 1834..... 768.
30 mai 1834..... 769.
19 juin 1834..... 770.
MOREL.
26 avril 1834..... 8.
10 juin 1834..... 11.
26 avril 1834..... *Ibid.*
28 mars 1835..... 14.

N

NICOT.
23 février 1834..... 211.
26 mars 1834..... 214.
27 octobre 1834..... 216.
NOIR.
21 avril 1834..... 130.
29 mai 1834..... 134.

P

PICHONNIER.
15 avril 1834..... 665.
7 mai 1834..... 666.
27 juin 1834..... 671.
4 août 1834..... 672.

pag.

POIROTTE.
22 septembre 1834..... 600.
PORNIN.
26 février 1834..... 588.
7 mai 1834..... 589.
26 mai 1834..... 591.
POULARD.
16 mai 1834..... 28.
27 mai 1834..... 29.
PRADEL.
25 avril 1834..... 76.
PRUVOST.
15 avril 1834..... 699.
18 avril 1834..... 700.
28 mai 1834..... 701.
23 juin 1834..... 704.
28 juin 1834..... 706.

R

RAGGIO.
10 mai 1834..... 162
RATIGNIÉ.
4 juin 1834..... 101.
26 juin 1834..... 103.
RAVACHOL.
9 mai 1834..... 14.
12 mai 1834..... 17.
RECURT.
12 avril 1834..... 493.
7 juin 1834..... *Ibid.*
9 juin 1834..... 503.
REVERCHON.
8 janvier 1835..... 154.
REVERCHON cadet.
14 septembre 1834..... 228.
26 septembre 1834..... 230.
RIBAN fils.
31 janvier 1835..... 233.
RIVIÈRE cadet.
16 mai 1834..... 31.

pag.

ROCKZINSKY.
26 avril 1834..... 99.
ROGER.
19 avril 1834..... 713.
6 mai 1834..... 714.
ROSIÈRES.
12 avril 1834..... 596.
24 juin 1834..... 596.
21 mars 1834..... 599.
ROSSARY.
22 février 1834..... 225.
26 février 1834..... 226.
13 mars 1834..... 227.
ROUX.
25 avril 1834..... 72.
28 mars 1835..... 75.

S

SAURIAC.
9 juin 1834..... 577.
10 juin 1834..... 580.
10 juin 1834..... 582.
10 juin 1834..... 583.
STILLER.
5 juin 1834..... 315.
10 juin 1834..... 324.
14 juin 1834..... 330.
23 juin 1834..... 332.
24 juin 1834..... 334.

T

TASSIN.
24 mars 1834..... 655.
11 avril 1834..... 657.
6 juin 1834..... 660.
17 juin 1834..... 664.
THION.
9 mai 1834..... 82.
1er juillet 1834..... 84.

pag.

THOMAS.
20 mai 1834..... 281.
22 mai 1834..... 289.
23 mai 1834..... 294.
29 mai 1834..... 297.
2 juin 1834..... 299.
5 juin 1834..... 303.
10 juin 1834..... 304.
16 juin 1834..... 305.
3 juillet 1834..... 308.
8 juillet 1834..... 313.
TIPHAINE.
28 février 1834..... 177.
9 mars 1834..... 180.
9 juin 1834..... 183.
28 octobre 1834..... 184.
TOURRÈS.
2 mai 1834..... 42.
TRICOTEL.
24 mai 1834..... 376.
12 juin 1834..... 379.
13 juin 1834..... 383.
16 juin 1834..... 389.
23 juin 1834..... 391.

V

VARÉ.
14 avril 1834..... 751.
1er mai 1834..... 751.
23 mai 1834..... 753.
9 juillet 1834..... 754.
VIGNERTE.
21 juin 1834..... 456.
VILLAIN.
15 avril 1834..... 729.
22 avril 1834..... 729.
25 avril 1834..... 731.
VILLIARD.
16 avril 1834..... 59.
22 avril 1834..... 62.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXV.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

LYON.

120. — MARTIN (Pierre-Antide), *âgé de 23 ans, légiste, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 24.*

(Interrogé à Paris, le 30 avril 1835, par M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme de Lyon, depuis son organisation ?

R. Elle était fondée depuis huit jours environ, lorsque j'y suis entré en octobre 1833.

D. A cette époque, *Cavaignac* n'était-il pas venu à Lyon, dans le but d'organiser cette société ?

R. *Cavaignac* est venu en juillet ; il est tout à fait étranger à l'établissement de la société.

D. Il résulte cependant d'une lettre saisie chez le sieur *Carrel*, à Paris, et signée *Petetin*, que, lors du voyage de *Cavaignac* à Lyon, il y a établi un comité : n'étiez-vous pas membre de ce comité?

R. C'est à M. *Petetin* à répondre à cette question. Je ne faisais partie, à cette époque, que du comité pour la liberté de la presse, association dont les membres étaient connus.

D. Quand avez-vous été élu membre du comité des Droits de l'homme, à Lyon?

R. A la fin d'octobre 1833.

D. Je vous représente une lettre datée de Lyon, le 20 décembre 1833, commençant par ces mots : *Citoyens, trois mois*, finissant par les signatures *Beaune, Bertholon, Martin* et *Hugon*. Il résulte de la première ligne que vous étiez, depuis environ trois mois, à la tête de la société de Lyon; cette date paraît répondre à celle de la lettre de *Petetin;* il semble résulter de ce rapprochement qu'il y a identité entre le comité dont parle cette lettre et celui de la société des Droits de l'homme.

R. Je m'en réfère à ma réponse sur mon entrée dans la société et sur l'organisation de la société des Droits de l'homme de Lyon.

D. Le comité central de la société de Lyon était-il affilié au comité central de la société de Paris?

R. Le comité de Lyon n'a jamais eu que des rapports d'amitié avec des membres du comité de Paris.

D. Je vous représente une lettre datée du 6 décembre 1833, et imprimée, émanée du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris. Cette lettre signée *Cavaignac,* président, et *Avril,* secrétaire, contient un passage où il est dit que la société du Rhône s'est réunie à la société Parisienne des Droits de l'homme, en a adopté le règlement et le titre, et s'est affiliée à la direction de son comité central: ces termes ne semblent-ils pas indiquer des liens plus intimes que ceux dont vous venez de parler?

R. Je ne connais pas cette pièce; *Cavaignac,* s'il l'a écrite, répondra sur ses expressions; dès à présent, je dois dire que la société de Lyon avait le titre qui lui est resté, avant la société de Paris.

D. La pièce du 20 décembre 1833, que je viens de vous représenter, indique une réunion des sections de la société; à l'effet, y est-il dit, de constituer l'association sur des bases militaires. L'objet de cette réunion n'était-il pas de modeler l'association sur celle de Paris et de les lier toutes deux plus étroitement?

R. Ce ne furent pas ces causes qui déterminèrent la réunion du 25 décembre; on fit à peu près à cette époque une rectification au premier règle-

ment; mais ce ne fut pas le règlement de la société de Paris, qui en donna l'idée, car il semble me souvenir qu'on ne connut ce dernier à Lyon qu'en 1834.

D. Dans cette réunion, ne procéda-t-on pas à l'élection des membres du comité?

R. Oui, Monsieur.

D. Le préambule du règlement, adopté par l'association de Lyon, déclare qu'elle prend pour point de départ, la déclaration des Droits de l'homme présentée à la convention en 1793; les principes de cette déclaration étant incompatibles avec une constitution monarchique, comment la société entendait-elle procéder pour les faire prévaloir?

R. Par la simple propagation de ses idées.

D. L'organisation de la société avait cependant une apparence militaire, elle était divisée en sections, dirigée par des chefs, des sous-chefs, des quinturions; cette manière de distribuer les hommes semble indiquer qu'elle était destinée autant à l'action qu'à la propagande.

R. Il n'a jamais été question d'organisation militaire dans la société; le chef de section présidait les séances; en son absence, il était remplacé par le sous-chef; les deuxième et troisième quinturions n'avaient pour mission que d'aider le secrétaire dans les convocations qui étaient toujours verbales.

D. Il résulte de l'article 26 de ce règlement, que le comité pouvait agir et publier au nom de cette société; comme membre du comité, avez-vous pris part à des publications faites en son nom?

R. Oui, Monsieur; la responsabilité des publications reconnues par le comité est acceptée par moi.

D. Les écrits dont le comité a ordonné la publication n'étaient-ils pas pour la plupart émanés du comité de Paris?

R. Les poursuites auxquelles la publication populaire des écrits fut soumise par le parquet de Lyon, nous contraignirent à ne faire que des réimpressions; les pièces originales venaient tantôt d'une ville, tantôt d'une autre, sans distinction d'auteurs.

D. Le comité n'a-t-il pas, dans les mois de décembre 1833, janvier et février 1834, fait vendre par des crieurs publics des imprimés et des pamphlets?

R. Ce n'est que dans la seconde quinzaine de janvier que le comité de Lyon a pris pour son compte la direction de la vente de quelques écrits.

D. Deux membres du comité ne se sont-ils pas eux-mêmes rendus crieurs publics pour ces distributions?

R. Oui, Monsieur; ils l'ont fait pour arriver à vaincre plus sûrement la

résistance illégale du pouvoir; s'il m'en souvient bien, ils n'ont vendu qu'une fois.

D. Les brochures que l'on criait et vendait ainsi n'avaient-elles pas pour objet d'exciter au renversement du Gouvernement?

R. Non, Monsieur; leur but très-utile, suivant nous, était simplement d'instruire le peuple.

D. Je vous présente divers écrits intitulés: 1° *Extrait du catéchisme républicain;* 2° *Discours du citoyen* Desjardins *sur la misère du peuple;* 3° *Publication républicaine à un sou;* 4° *La République, l'Empire et la Restauration;* 5° *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers;* 6° *Réponse aux détracteurs du peuple;* tous ces écrits imprimés à Lyon, chez *Perret.* Est-il à votre connaissance qu'ils aient été réimprimés à Lyon par ordre du comité?

R. Ce sont des réimpressions faites la plupart par le comité.

D. Êtes-vous l'auteur du catéchisme républicain?

R. Oui, Monsieur; les articles qui le composent furent publiés dans *la Glaneuse* de Lyon, puis réunis en une brochure, qui parut au mois de septembre 1833; je m'en déclarai alors l'auteur par une lettre adressée à M. le préfet du Rhône, et qui lui fut remise, en même temps que la déclaration de l'imprimeur; au mois de février 1834, je renouvelai cette déclaration devant M. *Populus,* juge d'instruction à Lyon; les deux chapitres publiés pour être vendus dans les rues, avaient été imprimés dans *la Glaneuse* et sont aussi compris dans ma brochure.

D. Avez-vous fait publier les écrits imprimés dans les annexes du rapport fait à la Cour des Pairs, et qui y sont insérés sous les numéros 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73, et que je vous représente?

R. Le n° 67 indique une publication qui n'a pas été faite par le comité de la société des Droits de l'homme; ce comité a fait réimprimer des écrits ayant les mêmes titres que ceux indiqués sous les numéros 66, 68, 69, 70, 71, 72 et 73; mais tous n'ont pas été vendus; il en est qui l'ont été plus tard, mais sans sa participation.

D. Je vous représente une lettre saisie à Paris, et portant le n° 263, 2e liasse, revêtue de votre signature et datée du 23 novembre 1833; elle indique des relations établies entre l'association Lyonnaise et l'association Parisienne: il semble en résulter que l'association Lyonnaise avait l'intention de reproduire ou de répandre des publications émanées de la société des Droits de l'homme de Paris.

R. L'association dont il est question dans le premier paragraphe de cette lettre, est celle de la liberté de la presse, dont j'étais en effet secrétaire; cette

lettre était adressée à M. *Marchais*, comme secrétaire de la même société établie à Paris, société tout à fait distincte de celle des Droits de l'homme; M. *Marchais* n'était pris en cela que pour un intermédiaire obligeant entre le comité de Lyon et les libraires de Paris.

D. Est-il à votre connaissance que le comité ait fait imprimer et distribuer, à Lyon, la déclaration des Droits de l'homme de 1793?

R. Non, Monsieur.

D. Les membres du comité de la société des Droits de l'homme de Lyon n'étaient-ils pas en même temps rédacteurs de *la Glaneuse?*

R. Non, Monsieur; j'étais un des rédacteurs de *la Glaneuse.*

D. Êtes-vous l'auteur de six articles de *la Glaneuse,* qui ont été incriminés par le ministère public et qui sont à la date des 5 décembre 1833, 3 janvier, 4 et 11 février, 6 et 9 mars 1834?

R. La Cour, en renvoyant de l'accusation le gérant signataire des feuilles qui contiennent les articles, m'a semblé renoncer à toutes poursuites à leur sujet; s'il en était autrement, je m'expliquerai à l'audience.

D. Le comité central de Lyon n'a-t-il pas cherché à former des affiliations dans les départements de l'Ain, de la Drôme et de la Loire?

R. Si des sociétés se sont établies dans ces départements, le comité de Lyon est demeuré étranger à leur organisation.

D. A la fin de décembre 1833, *Baune* n'a-t-il pas fait un voyage à Valence et à Romans, dans ce but?

R. Le comité n'a pris aucune part à la détermination par suite de laquelle ce voyage a été entrepris par *Baune;* je crois savoir que le motif de sa présence dans le département de la Drôme avait pour cause des affaires privées.

D. Le comité de Lyon ne correspondait-il pas avec *Caussidière,* à Saint-Étienne?

R. Non, Monsieur.

D. Le numéro du 2 février 1834, du journal *la Glaneuse,* contient une protestation contre la loi sur les crieurs publics; cette protestation n'est-elle pas l'œuvre du comité?

R. Non, Monsieur; l'auteur a toujours été étranger à la société des Droits de l'homme de Lyon.

D. Je vous représente une lettre datée du 30 janvier 1834, portant votre signature, adressée à M. *Marrast,* rédacteur en chef de *la Tribune* à Paris, signée : « Pour les rédacteurs de *la Glaneuse,* membres du comité central « Lyonnais de la société des Droits de l'homme. » Par cette lettre, vous envoyiez à Paris, pour y être publiée, la protestation dont je viens de vous

parler; n'est-on pas en droit d'en conclure que c'était au nom du comité, dont elle était l'ouvrage, que vous en provoquiez l'insertion?

R. Plusieurs passages de ma lettre établissent le contraire; si je l'ai écrite, c'est que pressé par le temps, on n'a pu la faire faire par un autre, mais elle n'est de ma part qu'un acte de bonne volonté, comme rédacteur de *la Glaneuse*.

D. Le comité central de la société des Droits de l'homme de Lyon n'a-t-il pas pris une part active à la crise industrielle qui s'est manifestée au mois de février?

R. En février 1834, le comité de Lyon a résisté aux excitations tentées contre la société qu'il dirigeait; ses membres ont été assez heureux pour y réussir et ce, à leurs périls et risques; au reste, ce n'était pas seulement vis-à-vis de la société des Droits de l'homme que les provocations d'hommes qui seront démasqués étaient employées, c'était contre toute la population ouvrière.

D. Cependant il s'est trouvé deux ordres du jour de la société des Mutuellistes, que je vous représente, des 15 et 17 février 1834, desquels on peut induire que la société des Droits de l'homme n'était pas étrangère, au moins par ses publications, aux manœuvres employées pour soulever les ouvriers.

R. La crise était tout industrielle; le comité de la société des Droits de l'homme n'a pris, dans les faits de ces journées, que la part indiquée dans ma précédente réponse; si des écrits ont été distribués dans les loges mutuellistes, le comité est demeuré tout à fait étranger à cette distribution; je le répète, nous n'avons pas cherché à soulever, nous ne nous sommes occupés qu'à pacifier.

D. Une lettre signée *Marat* de l'Ardèche a été saisie chez *Caussidière;* elle est datée de Lyon, le 17 février 1834, et semble indiquer que *Baune* et les amis de *la Glaneuse* prenaient une part active aux troubles de cette époque, et envoyaient des émissaires au dehors pour les favoriser?

R. J'ignore quel est l'auteur de cette lettre; tous les faits qu'elle contient, en ce qui concerne notre comité et les rédacteurs de *la Glaneuse,* sont controuvés.

D. Je vous représente une autre lettre également saisie chez *Caussidière,* et signée *Nivôse,* reconnue par *Tiphaine,* de laquelle il résulterait que les sections de la société des Droits de l'homme étaient prêtes à agir, et qu'elles attendaient l'ordre du comité.

R. Je ferai observer que *Tiphaine,* auquel cette lettre semble être attribuée, ne faisait pas partie de la société des Droits de l'homme. J'ignore de quelle action l'auteur de la lettre a voulu parler; je m'en réfère d'ailleurs à mes réponses précédentes.

D. Le numéro de *la Glaneuse,* du 23 mars 1834, renferme une protes-

tation contre la loi sur les associations ; cette protestation paraît rédigée par le comité central ; elle est signée de vous ; on peut conclure de ses termes que la société avait résolu de résister à l'exécution de la loi, même par la violence.

R. Comme un bon nombre de députés et de citoyens, je voulais résister à la loi sur les associations, parce que j'adoptais les motifs de la protestation ; mais il y a plusieurs modes de résistance ; il y en a de très-constitutionnels ; je ne sais lequel j'aurais adopté.

D. La société des Droits de l'homme n'avait-elle pas des rapports intimes avec la société des Mutuellistes ?

R. Aucun.

D. Il résulte de l'instruction, qu'à la fin du mois de mars 1834, il fut formé à Lyon un comité d'ensemble dans le but de donner une impulsion commune aux associations politiques et industrielles ; avez-vous concouru à la formation de ce comité, ou en avez-vous fait partie ?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une lettre signée *Cavaignac* et *Astruc*, datée de Paris, le 20 mars 1834, et qui contient des instructions aux comités des départements sur la manière d'agir à l'instant de la lutte qui paraît très-rapprochée, à l'occasion de la loi sur les associations, et dans laquelle on conseille à ces comités de prendre ou de se faire accorder un pouvoir discrétionnaire. Le comité de Lyon n'a-t-il pas reçu un exemplaire de cette lettre, et n'a-t-il pas pris des mesures en conséquence ?

R. Je ne connais pas cette lettre ; aucune mesure qui puisse se référer à la question n'a été prise par le comité.

D. Je vous représente une autre lettre, datée du 15 germinal an XLII (4 avril 1834) ; elle porte votre signature et celles des autres membres du comité central de Lyon : la reconnaissez-vous ?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quel but a-t-elle été écrite ?

R. Le but y est indiqué ; j'ajouterai qu'à cette époque, des hommes qui seront démasqués, jetaient le trouble dans l'association, et que le comité, dont je faisais partie, a voulu uniquement, en donnant sa démission, détruire l'influence d'agents provocateurs, qui existaient dans la société.

D. Cette circulaire prescrivait une réunion de toutes les sections pour le 6 avril ; cette réunion a-t-elle eu lieu ?

R. Oui, Monsieur ; chaque section s'est réunie ce jour-là séparément, conformément à la circulaire.

D. Les sections ont-elles été convoquées de nouveau pour le lundi 7 ?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente un fragment de la circulaire du 15 germinal an XLII, saisie dans les bureaux de *la Glaneuse ;* est-il écrit de votre main?

R. Oui Monsieur.

D. Êtes-vous l'auteur de cette circulaire?

R. Les membres du comité s'expliqueront à l'audience.

D. Les membres de la société des Droits de l'homme qui se sont joints aux ouvriers le 6 au soir, lors de la cérémonie funèbre qui a occasionné un grand rassemblement, y étaient-ils par ordre du comité et pour fraterniser avec les Mutuellistes?

R. S'il y avait à ce convoi des membres de notre société, ce n'était pas le comité qui les y avait envoyés.

D. Les chefs de sections de la société des Droits de l'homme ne se sont-ils pas réunis le 7 (lundi), sous la présidence du comité, et dans quel but?

R. Cette réunion a eu lieu; son but était de constater le résultat des élections de la veille; je n'y assistais pas.

D. Fûtes-vous réélu à cette époque?

R. Je n'assistais pas à la séance et n'en connais pas le résultat.

D. Le lendemain, mardi 8, les chefs de section ne se sont-ils pas réunis de nouveau et n'ont-ils pas reçu du comité l'ordre de tenir leurs sections en permanence, à dater du mercredi 9, huit heures du matin? n'ont-ils pas eux-mêmes été convoqués pour la même heure au cabaret de *Ravachol?*

R. Non, Monsieur; aucune réunion n'a eu lieu.

D. Le 9, au matin, les sections n'ont-elles pas reçu l'ordre de se rendre sur les places de la Préfecture, des Terreaux et de Saint-Jean, et de se préparer au combat?

R. Je ne rejette la responsabilité d'aucune des mesures prises par le comité; mais j'ignore tout à fait les circonstances que vous venez de m'indiquer.

R. Le comité n'a-t-il pas donné le mot d'ordre : *association, résistance, courage ?*

R. Oui, Monsieur; il était dans les habitudes de l'association d'avoir un mot d'ordre que le comité changeait à sa volonté.

D. Le comité s'est-il concerté avec les chefs de l'association mutuelliste pour donner ce mot d'ordre?

R. Comme la réponse à cette question a trait à l'accusation portée contre des personnes étrangères, même à la société des Droits de l'homme, je m'expliquerai à l'audience.

D. Avez-vous connaissance que deux imprimés, l'un intitulé : *Revue militaire*, et l'autre commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace,* et finissant par ceux-ci : *première des nations. — 8 avril 1834,* aient été imprimés et distribués par ordre du comité, soit aux soldats, soit aux sectionnaires, soit au public?

R. Je reconnais le second de ces écrits qui a dû être distribué seulement aux sectionnaires; mais je n'assistais pas à la distribution, j'étais, dans le moment où elle a dû avoir lieu, occupé à travailler dans mon étude, d'où je ne suis sorti qu'après les premiers coups de fusil, tirés dans le quartier Saint-Jean, ainsi que je l'établirai si je le crois utile, dans l'intérêt général des accusés. Quant à l'écrit intitulé : *Revue militaire,* on n'a pu en distribuer le 9 avril, l'édition précédemment imprimée par ordre du comité devant probablement être épuisée à cette époque.

D. Avez-vous connaissance qu'il y ait eu une réimpression clandestine de la *Revue militaire,* par ordre du comité?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une minute de lettre saisie chez *Perret* (cotée 56), qui semble être un modèle de celle écrite par *Sylvain Court* au procureur du Roi, pour revendiquer la responsabilité de la *Revue militaire,* que *Perret* avait déclaré avoir imprimé par votre ordre; reconnaissez-vous cette pièce pour être de votre main?

R. Le comité entier accepte la responsabilité de cet écrit; s'il est besoin d'autres explications, je les donnerai à l'audience.

D. Je vous représente l'original de la protestation de la société des Droits de l'homme de Lyon, contre la loi sur les associations; vous en êtes le premier signataire; est-il de votre main (pièce 11)?

R. Oui, Monsieur.

D. Lors de la perquisition faite à votre domicile, on a saisi un couteau-poignard; est-ce comme membre de la société des Droits de l'homme que vous en étiez possesseur?

R. Ce couteau ne m'appartenait pas; d'ailleurs mon frère est marchand coutellier; c'est probablement lui qui l'avait déposé, comme marchandise, dans un tiroir.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur pour vous assister dans votre défense?

R. J'ai choisi M. *Pierre Leroux,* rédacteur de la *Revue encyclopédique.*

D. M. *Leroux* n'étant pas avocat, je vous désigne d'office M^e^ *Mermillod,* conformément à l'article 294 du Code d'instruction criminelle.

(Dossier Martin, n° 717 du greffe, pièce 21^e^.)

121. — ALBERT (Pierre-Jean-Marie), *âgé de 35 ans, ancien adjoint de la mairie de Riom, domicilié dans cette ville.*

(Entendu à Paris, les 28 et 29 avril 1835, par M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. Faisiez-vous partie de la société des Droits de l'homme depuis son introduction à Lyon?

R. Oui, Monsieur; j'ai fait partie du premier comité nommé à la fin du mois d'octobre 1833. J'étais le cinquième des membres dont ce comité était composé.

D. Dans ce mois d'octobre 1833, M. *Cavaignac* n'est-il pas venu à Lyon, et n'avez-vous pas eu des relations avec lui?

R. Non, Monsieur; M. *Cavaignac* n'est venu à Lyon qu'au mois de juillet 1833.

D. N'est-ce pas M. *Cavaignac* qui a institué l'association des Droits de l'homme de Lyon et qui vous y a affilié?

R. L'association des Droits de l'homme de Lyon a surgi, en octobre, à Lyon, parce qu'elle y était une nécessité, n'y ayant pas d'autre association à Lyon en ce moment-là. *Cavaignac* n'est entré pour rien dans son institution, et nous n'avons jamais été affiliés à l'association des Droits de l'homme de Paris.

D. Comment expliquez-vous ce que dit le sieur *Petetin*, dans une lettre saisie à Paris chez le sieur *Carrel*, de la formation d'un comité établi à Lyon par l'accusé *Cavaignac*, si l'association des Droits de l'homme de cette ville ne s'est formée que deux mois après?

R. Lorsque *Cavaignac* fit un voyage dans le Midi en juillet 1833, en passant à Lyon, il vit quelques amis politiques, et les engagea à se rallier par une association quelconque, nécessaire, car il n'en existait pas alors à Lyon. Un comité fut nommé, qui devait organiser cette association. Le peu d'homogénité des membres élus fut cause que ce projet resta complétement stérile. Ce fut à trois mois de là que le manque d'une association quelconque, qui se faisait de plus en plus sentir, engagea quelques personnes prolétaires à s'entendre pour créer une association. A la fin du mois d'octobre, le premier comité des Droits de l'homme fut nommé.

D. Je vous représente une lettre datée du 6 décembre 1833, et émanée du comité central de la société des Droits de l'homme de Paris, signée *Cavaignac*, président, et *Avril*, secrétaire. Il y est dit que l'association de Lyon s'est affiliée à la direction du comité central de Paris. Qu'avez-vous à dire sur cette pièce?

R. Cinq jours après la nomination du comité des Droits de l'homme de Lyon, je quittai cette ville, et retournai à Riom, où j'étais appelé par mes affaires. Je restai dans le département du Puy-de-Dôme jusque dans les premiers jours de février, où je fus de nouveau appelé à Lyon par des affaires d'intérêt personnel et de journal, ce que témoigne ma nombreuse correspondance. Je pourrais donc ne pas faire de réponse à la question; car il résulte de cette correspondance même que mes amis ne m'entretenaient nullement des affaires de l'association des Droits de l'homme, mais seulement de celles du journal *la Glaneuse*. J'ai su toutefois que mes amis, peu satisfaits du premier règlement établi par eux, avaient demandé conseil à leurs amis politiques de Paris pour faire cesser par des règles mieux expérimentées les tiraillements que le premier règlement introduisait dans l'administration de la société. Le personnel de l'association des Droits de l'homme de Lyon ayant beaucoup augmenté, c'est sans doute à ce fait, qu'il a décoré du titre d'affiliation (s'il est vrai toutefois que la pièce dont vous me parlez existe entre vos mains), que *Cavaignac* a voulu faire allusion. En se servant du mot *affiliation*, faussement employé, il avait sans doute l'intention de donner plus de retentissement et de force aux excitations par lesquelles il engageait ses correspondants à s'organiser en association.

D. Puisque vous dites que vous avez été absent de Lyon depuis la fin d'octobre 1833 jusqu'au milieu de février 1834, vous ne pourrez me donner aucune explication sur l'ordre du jour du 20 décembre 1833, par lequel les membres du comité exécutif convoquèrent les sections Lyonnaises de la société des Droits de l'homme et du citoyen en réunion générale, pour lui faire des communications sur l'état de la société en général en France et sur sa constitution sur des bases unitaires. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

R. J'ai été en effet absent de Lyon pendant tout l'intervalle précité; mes amis ne me tenaient au courant de rien de ce qui se passait dans l'association. Je ne puis donc faire aucune réponse. Une des communications qu'ils firent aux sectionnaires pendant mon absence porte l'indication de ma signature. Elle fut apposée par mes amis, parce qu'en effet ils savaient bien que je ne la renierais pas pendant mon absence, et, malgré mon ignorance complète des modifications apportées à l'association, je fus réélu membre du second comité, composé cette fois de sept membres.

D. Dans l'intervalle dont nous venons de parler, les sectionnaires de Lyon adoptèrent un nouveau règlement imprimé à Châlons-sur-Saône en janvier 1834. Dans le préambule de ce règlement, il est dit que la société adopte pour point de départ la déclaration des Droits de l'homme présentée à la convention en 1793; les principes de cette déclaration sont entièrement répu-

blicains; le but de la société de Lyon était-il donc l'établissement du Gouvernement républicain en France, et par quels moyens voulait-elle y parvenir?

R. Par suite des réponses précédentes, je ne puis faire une réponse que personnelle à cette question; j'ai en effet adopté la déclaration des Droits de l'homme de *Robespierre* ainsi que toutes ses conséquences; quant aux moyens par lesquels il était possible d'arriver à leur établissement, je ne me suis jamais permis de les désigner à l'avance; je me bornais à semer dans la population le plus de principes démocratiques possible, laissant à la sagesse populaire le soin de choisir le moment et le mode d'action nécessaire à cet établissement; je m'étais toutefois imposé encore un devoir, celui de prévenir nos co-associés toutes les fois que des excitations perfides les engageraient dans une fausse voie, soit qu'elles vinssent de la police, soit qu'elles vinssent des hommes à mauvaises passions. Je n'ai pas manqué à ce devoir.

D. L'organisation de la société en sections, la subdivision des sections en quinturies lui donnent un caractère militaire; ce plan avait-il été adopté dans la vue de faciliter l'action en cas d'attaque ou d'aggression?

R. Je suis certain que l'adoption de ce règlement n'a pas eu le but que la question suppose; l'association devant se composer d'un nombre illimité de sectionnaires, il était naturel que l'on adoptât les règles les mieux combinées pour y introduire de l'ordre.

L'heure étant avancée, nous avons renvoyé à demain la suite du présent interrogatoire, que l'accusé a signé avec nous et le greffier en chef après lecture faite,

Et le 29 avril, à deux heures, par continuation.

D. L'article 26 du règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen Lyonnaise porte que le comité central représentant la société, il peut agir et publier au nom de la société. Avez-vous pris part comme membre de ce comité aux publications qui ont été faites par son ordre?

R. Mon absence de Lyon ne m'a permis de prendre part à aucune des publications dont il peut être question dans votre demande.

D. Il existe cependant une proclamation du 22 janvier, qui porte votre signature comme membre de ce comité et rédacteur de *la Glaneuse*.

R. J'ai déjà répondu à cette question dans mon interrogatoire d'hier, en disant qu'une des publications de la société portait l'indication de ma signature quoique je fusse absent.

D. Le journal *la Glaneuse* n'était-il pas à Lyon sous la direction du comité

central de la société des Droits de l'homme, et n'était-il pas en quelque sorte le journal officiel de cette société?

R. Je me réserve de faire connaître aux débats les circonstances qui m'engagèrent à devenir gérant de *la Glaneuse*. Je fus chargé de cette gérance longtemps avant qu'aucune idée de l'association des Droits de l'homme fût née à Lyon. Plus tard je fus nommé membre du comité, et je cumulai ces deux fonctions; mais il n'y eut jamais entre le journal et l'association d'intérêt commun, *la Glaneuse* par suite de certaines circonstances ayant été à ma charge personnelle.

D. Je vous représente une pièce manuscrite contenant une protestation contre la loi des associations et portant votre signature, à la date du 21 mars 1834. Reconnaissez-vous cette pièce et l'avez-vous réellement signée?

R. Je la reconnais et je reconnais aussi ma signature.

D. Le comité de Lyon n'a-t-il pas tenté d'étendre les affiliations dans les départements voisins, et notamment dans ceux de l'Ain, de la Loire et de la Drôme?

R. J'ai déjà dit que j'avais quitté Lyon en octobre, cinq jours après avoir été admis au nombre des sociétaires et en même temps des membres du comité des Droits de l'homme de Lyon; je ne revins à Lyon qu'en février; je quittai cette ville après très-peu de jours de séjour, pour n'y revenir que dans le mois de mars; je ne peux donc pas répondre à la question qui m'est faite; car il m'a été impossible d'être mis au courant des détails de l'association.

D. Étiez-vous à Lyon le 2 et le 4 février, époque de la publication dans le journal *la Glaneuse* de la protestation contre la loi sur les crieurs publics, et d'un article relatif à l'insurrection essayée à cette époque en Savoie?

R. Non Monsieur; je n'arrivai à Lyon, appelé par les affaires financières de *la Glaneuse,* qu'après cette date.

D. Étiez-vous à Lyon les 15, 17 et 20 février?

R. Non Monsieur; j'étais reparti de Lyon avant le 15.

D. Quand êtes-vous revenu à Lyon, et si c'est au commencement du mois de mars, quelle part avez-vous prise à la rédaction du journal *la Glaneuse* durant ce mois, et spécialement aux numéros du 6, du 18 et du 23, contenant divers passages qui paraissent indiquer la résolution d'une insurrection prochaine?

R. J'étais de retour à Lyon dans la première quinzaine de ce mois, où j'étais toujours appelé pour affaires contentieuses du journal; je n'ai pris aucune part à la rédaction; toutefois je puis affirmer que cette rédaction n'a jamais été inspirée par la pensée d'une insurrection prochaine.

D. Le numéro de *la Glaneuse* du 23 mars contient la protestation contre

la loi relative aux associations; cette protestation est considérée comme une preuve de la résolution prise de résister par la violence, le cas échéant, à l'exécution de la loi : vous avez signé cette protestation; qu'avez-vous à dire à ce sujet?

R. La loi contre les associations me paraissait un acte de lèze-humanité; j'étais disposé à résister par tous les moyens passifs à son exécution; mais je ne crois pas que d'aucune des expressions contenues dans la protestation on puisse inférer la volonté d'agir les armes à la main.

D. Quels étaient les rapports de l'association mutuelliste de Lyon avec celle des Droits de l'homme?

R. Aucun absolument. J'ai jusqu'à présent répondu avec beaucoup de bon vouloir à toutes les questions d'intérêt personnel qui m'ont été faites; je continuerai à le faire toutes les fois que les questions n'auront trait qu'à mon action individuelle. Quant aux choses d'intérêt général, et qui pourraient compromettre d'autres personnes que moi, je ne suis ni accusateur ni témoin à charge; vous trouverez bon que je m'abstienne.

D. L'instruction établit qu'à la fin du mois de mars un comité d'ensemble a été établi pour donner une impulsion commune aux associations politiques et industrielles; n'avez-vous pas concouru à sa formation et n'en avez-vous pas été membre?

R. Je n'ai fait partie et n'ai été membre de comité d'aucune autre société que celle des Droits de l'homme.

D. Je vous représente une lettre datée de Paris du 20 mars, signée *Cavaignac* et *Astruc*, qui a été saisie à Lyon, qui prescrit aux comités des départements la conduite qu'ils ont à tenir au moment de la promulgation de la loi sur les associations; avez-vous connaissance de cette lettre?

R. Je ne me rappelle pas avoir eu connaissance de cette lettre.

D. Je vous représente une circulaire imprimée, adressée par le comité central du département du Rhône, de la société des Droits de l'homme aux citoyens composant les sections, cette circulaire est datée du 15 germinal an XLII; elle porte votre signature et celle des autres membres du comité; elle paraît être rédigée en exécution des instructions données par la lettre de *Cavaignac*, du 20 mars précédent, que je viens de vous représenter; reconnaissez-vous cette pièce? quelles explications avez-vous à donner à son sujet?

R. Je reconnais cette pièce; quant aux explications à donner à son sujet, MM. *Prat*, *Gasparin*, *et Chégaray* pourraient les donner aussi bien que moi; les détails de l'audience les feront ressortir.

D. Ces Messieurs avaient-ils eu connaissance de cette pièce avant sa publication?

R. Sans doute, puisqu'ils avaient des agents au sein de l'association des Droits de l'homme. D'après les dires de M. *Thiers,* à la tribune, ils étaient aussi bien que nous au courant des motifs de nos déterminations et de nos actions.

D. Cette circulaire prescrivait une réunion générale des sections pour le 6 avril; est-il à votre connaissance que cette réunion ait eu lieu?

R. Cette réunion n'eut pas lieu, la police s'étant opposée à l'entrée du lieu où les sectionnaires devaient se réunir, bien qu'il nous fût loué en vertu d'un bail authentique.

D. Il n'a donc pas été procédé à la réélection des membres du comité?

R. Malgré les difficultés dont nous entourait la police, notre démission fut maintenue, et l'on procéda à une élection nouvelle.

D. Donna-t-on des pouvoirs plus étendus aux nouveaux membres réélus?

R. Non, Monsieur; ce fut une simple élection.

D. Le 6 avril, il y eut à Lyon, à l'occasion de l'enterrement d'un ouvrier, une réunion très-nombreuse; n'est-il pas à votre connaissance qu'un grand nombre de membres de la société des Droits de l'homme se joignit aux ouvriers dans cette occasion?

R. Je n'assistai pas à cette réunion; j'avais été appelé ce jour-là hors de Lyon par mes affaires; j'avais ignoré complétement le motif de la réunion et la réunion elle-même. Il n'en avait été nullement question au comité ni dans l'association des Droits de l'homme, et j'ignore s'il se trouvait au nombre des assistants des membres de l'association.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'il y a eu le 7 avril une réunion des chefs de section, présidée par le comité ou par quelques-uns de ses membres?

R. Oui, Monsieur; il y a eu le 7 réunion des chefs de section.

D. Y étiez-vous présent?

R. Je ne me le rappelle pas; j'étais toutefois présent à la réunion où l'on dépouilla le scrutin pour la réélection des membres du comité : je fus du nombre des membres réélus.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'il y eut le lendemain 8 une autre réunion des chefs de section, où ceux-ci reçurent du comité l'ordre de tenir leurs sections en permanence à dater du 9, huit heures du matin, et n'ont-ils pas été eux-mêmes convoqués à la même heure au cabaret de *Ravachol?*

R. Il n'y a eu aucune réunion, le 8, de sectionnaires, de chefs de section ni du comité.

D. Il résulte de l'acte d'accusation que, le 9 au matin, les sections ont reçu l'ordre de se rendre sur les places des Terreaux, de la Préfecture et de Saint-Jean, et de se préparer au combat. Ce fait est-il à votre connaissance ?

R. Il est à ma connaissance morale (car j'ai été absent des bureaux de *la Glaneuse* et de toutes autres réunions d'une manière à peu près absolue), que si des ordres ont été donnés, ils avaient pour but d'empêcher autant que possible une collision imminente d'éclater.

D. Vous étiez membre du comité; n'a-t-il pas donné le mot d'ordre *association, résistance, courage ?*

R. Ma réponse précédente peut servir à la question que vous me posez; je n'ai pas su si un mot d'ordre avait été donné, et aucun n'a été donné en ma présence.

D. Je vous représente un écrit intitulé *Revue militaire,* et paraissant exciter la garnison à l'insurrection ; avez-vous connaissance de cet écrit ?

R. Cet imprimé a été fait en mon absence; une bonne partie de l'édition avait été saisie par la police au bureau du journal; je ne crois pas qu'il contienne rien d'excitatif à la désobéissance; il est composé de trois pièces extraites elles-mêmes de journaux qui n'ont été soumis à aucune poursuite à leur sujet.

D. Vous n'avez pas connaissance que cette pièce ait été imprimée par ordre du comité ?

R. Non, Monsieur.

D. Le même jour, 8 avril, il fut distribué à Lyon une proclamation commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace de nos gouvernants,* et finissant par ceux-ci : *première des nations. — 8 avril 1834.* Avez vous eu connaissance de cette pièce, et savez-vous qu'elle ait été imprimée et distribuée par ordre du comité ?

R. Je n'ai coopéré en rien à la composition, l'impression ni la distribution de cet imprimé.

D. N'avez-vous pas personnellement distribué la *Revue militaire* le 9 avril au matin, au bureau de *la Glaneuse,* à plusieurs individus, après avoir annoncé cette distribution chez *Ravachol,* où Sylvain *Court* et *Hugon* en avaient distribué un grand nombre d'exemplaires?

R. Sylvain *Court* et *Hugon* n'ont pas pu distribuer un grand nombre d'exemplaires de la *Revue militaire,* qui n'existait plus, l'édition ayant été en grande partie et depuis longtemps saisie par la police. Je n'ai pas dit chez *Ravachol* que je distribuerais des *Revues militaires* au bureau de *la Glaneuse;* car je suis allé chez *Ravachol* lorsqu'il n'y avait personne.

D. Je vous fais observer que vous parlez de l'édition de la *Revue militaire* portant nom d'imprimeur et saisie par la police, mais qu'il résulte de l'instruction qu'il y aurait eu une autre édition, du mêmes imprimé, clandestine et sans nom d'imprimeur, qui aurait été distribuée dans les journées des 8 et 9 avril.

R. Je suis complètement étranger à cette seconde édition ainsi qu'à la première. Je n'ai pas contribué davantage à la distribution de l'une que de l'autre. L'édition sans nom d'imprimeur, que j'ai pu depuis me procurer, est trop fautive pour l'attribuer à d'autres qu'à ceux qui précédemment et dans des intentions à eux connues avaient imprimé et falsifié des lettres de convocation au banquet de six mille couverts.

D. Je vous représente une pièce manuscrite saisie sur *Morel*, membre de la société des Droits de l'homme; on peut induire de cette pièce que l'association avait arrêté un mouvement populaire. Est-il à votre connaissance qu'elle soit le résultat des ordres donnés par le comité?

R. Nous ne pouvons pas être garants des élucubrations de tous les individus qui ont figuré dans les événements d'avril. De près ou de loin, le comité des Droits de l'homme de Lyon n'a pu avoir aucune portée sur M. *Morel*, surtout dans le sens d'une collision prochaine, que ce comité redoutait plus que personne et complotait d'éviter.

D. Avez-vous fait choix d'un avocat pour vous assister dans votre défense?

R. Non, Monsieur; j'ai fait choix de M. *Trélat* pour conseil; je n'ai point choisi d'avocat et je ne me propose pas d'en choisir.

En conséquence, en vertu de l'article 294 du Code d'instruction criminelle, avons désigné d'office à l'accusé M^e^ *Mermilliod* pour défenseur.

(Dossier Albert, n° 717 du greffe, 13^e^ pièce.)

122. — HUGON (Joseph-Théodore), *âgé de 38 ans, cartonnier, demeurant à Lyon, rue Buisson, n° 13.*

(Interrogé à Paris, le 29 avril 1835, par M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. Faisiez-vous partie de la société des Droits de l'homme, depuis son établissement à Lyon?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque remonte l'établissement de cette société à Lyon?

R. J'ai organisé une section dans le milieu du mois d'octobre 1833, et le premier comité a été nommé le dernier dimanche dudit mois.

D. Avez-vous été élu membre du comité à cette époque?

R. Oui, Monsieur, au second tour de scrutin.

D. A l'époque dudit mois d'octobre, *Cavaignac* n'est-il pas arrivé à Lyon pour cette organisation?

R. Non, Monsieur; *Cavaignac* n'était pas à Lyon à cette époque, il y était venu en juillet.

D. Ce n'est donc pas *Cavaignac* qui vous a affilié à la société des Droits de l'homme de Paris ?

R. Non, Monsieur.

D. Il résulte cependant d'une lettre saisie chez le sieur *Carrel,* à Paris, et signée *Petetin,* que pendant le séjour de l'accusé *Cavaignac* à Lyon, il y établit un comité; ne faisiez-vous pas partie de ce comité?

R. Non, Monsieur; je n'en faisais pas partie.

D. Je vous représente une lettre datée du 20 décembre 1833, commençant par ces mots: *Citoyens, trois mois:* finissant par les signatures *Bertholon, Baune, Martin* et *Hugon.* Il résulte de ces premières lignes que vous étiez depuis environ trois mois, à la tête de la société de Lyon; cette date répond à celle de la lettre signée *Petetin.* Il semblerait résulter de ce rapprochement une sorte d'identité entre le comité dont parle cette lettre et celui de la société; quelle explication avez-vous à donner?

R. Je persiste dans mes précédentes réponses.

D. Le comité central de la société des Droits de l'homme de Lyon était-il affilié au comité de celle de Paris?

R. Il y avait entre ces deux comités des rapports d'amitié, mais ils n'étaient pas subordonnés l'un à l'autre.

D. Je vous représente une lettre imprimée, datée du 6 décembre 1833, émanée du comité central de la société de Paris; cette lettre est signée: *Cavaignac,* président, et *Avril,* secrétaire. Il y est dit: « Des associations « existantes, les unes, celle du Rhône, etc..... se sont réunies à la société Pa« risienne des Droits de l'homme, en ont adopté le règlement et le titre, et se « sont affiliées à la direction de son comité central. » Cela ne semble-t-il pas indiquer des liens plus étroits que ceux dont vous venez de parler?

R. On ne peut expliquer le mot *affiliation* que parce que nous avions le même règlement.

R. L'ordre du jour du 20 décembre 1833, que je vous ai représenté tout à l'heure, convoque les sections, « à l'effet, y est-il dit, de constituer l'association

« sur des bases unitaires. » L'objet de cette réunion n'était-il pas de contracter une union plus étroite avec la société de Paris?

R. Non, Monsieur; c'était toujours pour marcher sur les mêmes bases.

D. Le 25 décembre 1833, n'eûtes-vous pas une réunion dans laquelle la société adopta un règlement pareil à celui de la société de Paris?

R. Cette réunion n'était pas seulement pour adopter un règlement, mais bien aussi pour que le comité rendît compte de sa gestion et pour procéder à une nouvelle élection de ses membres augmentés de deux, à cause de l'agrandissement du nombre des sectionnaires.

D. Le préambule du règlement adopté par l'association de Lyon porte qu'elle prend, pour point de départ, la déclaration des Droits de l'homme, présentée à la Convention en 1793. Les principes de cette déclaration sont incompatibles avec un gouvernement monarchique; comment la société entendait-elle procéder pour arriver à les faire triompher?

R. Par la voie de la propagande écrite.

D. La société était divisée en sections et en quinturies, placées sous des chefs, des sous-chefs, des quinturions; cette organisation, en apparence militaire, semblerait indiquer que la société était destinée à l'action autant qu'à la propagande.

R. L'organisation n'était nullement militaire; la division par quinturies n'avait pour objet que de faciliter les convocations, et si les sections ne pouvaient être composées de plus de vingt membres, c'était pour se conformer à la loi.

D. L'article 26 du règlement de la société de Lyon porte « que le comité « peut agir et publier au nom de la société. « Comme membre du comité, avez-vous concouru à des publications?

R. Le comité des Droits de l'homme de Lyon n'a pas fait de publications par lui-même; il publiait des écrits déjà publiés autre part.

D. Ces écrits n'étaient-ils pas, pour la plupart, des écrits publiés par le comité de Paris?

R. Non, Monsieur; nous agissions indépendamment du comité de Paris.

D. Le comité, dont vous étiez membre, n'a-t-il pas, en décembre 1833, janvier et février 1834, fait vendre par des crieurs publics, dans les rues de Lyon, diverses brochures ou pamphlets?

R. Oui, Monsieur; le comité a fait vendre, en janvier et février, jusqu'à la promulgation de la loi sur les crieurs publics, et je ne saurais préciser à quelle époque ces ventes ont commencé.

D. Deux membres du comité ne se sont-ils pas mis eux-mêmes au nombre des crieurs?

R. Oui, Monsieur; j'étais un de ces membres.

D. Les brochures que l'on criait n'avaient-elles pas pour objet d'entretenir la population dans un état d'irritation contre le Gouvernement et de provoquer le renversement de ce gouvernement?

R. Non, Monsieur, puisque toutes avaient déjà été vendues autre part, à Paris surtout.

D, Je vous représente divers écrits intitulés : 1° *Extrait du nouveau catéchisme républicain ;* 2° *Discours du citoyen* Desjardins *sur la misère du peuple ;* 3° *Publication républicaine à un sol ;* 4° *La République, l'Empire, la Restauration ;* 5° *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers ;* 6° *Réponse aux détracteurs du peuple ;* tous ces écrits imprimés à Lyon, chez *Perret.* Est-il à votre connaissance que leur réimpression et leur distribution, à Lyon, aient eu lieu par le fait du comité?

R. Non seulement ces publications avaient eu lieu par le fait du comité; mais elles avaient eu lieu avec l'assentiment de tous ceux qui voulaient la publicité légale.

D. Le comité n'a-t-il pas fait réimprimer et distribuer la déclaration des Droits de l'homme de 1793?

R. Je ne me le rappelle pas, et ne le crois même pas, sans en nier la responsabilité, si cela était.

D. Les membres du comité n'étaient-ils pas, en même temps, rédacteurs du journal *la Glaneuse?*

R. Non, Monsieur. Pour moi, je ne l'étais pas, et l'établissement de ce journal était tout à fait distinct de l'établissement de la société des Droits de l'homme.

D. Je vous représente 1° une lettre signée *Martin,* datée de Lyon, le 30 janvier 1834, adressée à M. *Marrast,* rédacteur en chef de la *Tribune,* à Paris, et signée : « Pour les rédacteurs de la *Glaneuse,* membres du comité central et Lyonnais de la société des Droits de l'homme, P. A. *Martin,* l'un d'eux »; 2°, un numéro du journal *la Glaneuse,* du 22 janvier 1834, contenant une proclamation souscrite ainsi : « Les rédacteurs et gérants de la *Glaneuse,* les membres du comité central du département du Rhône, de la société des Droits de l'homme, *Beaune, Martin, Poujol, Hugon, Court, Albert, Bertholon.* » Ne semble-t-il pas résulter de ces pièces que le comité central présidait, en même temps, à la rédaction de la *Glaneuse?*

R. Non, Monsieur; et je m'en réfère à ma précédente réponse.

D. Le comité central de Lyon n'a-t-il pas cherché à étendre ses affiliations dans les départements de l'Ain, de la Loire et de la Drôme ?

R. Le comité de Lyon a pu avoir des amis qui ont organisé des sections dans ces différents départements, sans que ce soit le fait de ses insinuations.

D. A la fin de décembre 1833, *Baune* n'a-t-il pas fait un voyage à Romans et à Valence, pour y établir des sections de la société des Droits de l'homme ?

R. C'est un fait sur lequel *Baune* s'expliquera; mais jamais le comité de Lyon n'a délégué aucun de ses membres dans les départements voisins comme agent politique.

D. Le comité de Lyon ne correspondait-il pas avec *Caussidière*, à Saint-Étienne?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente le n° 299 de *la Glaneuse* du 2 février 1834; il contient une protestation contre la loi sur les crieurs publics. Cette protestation est-elle l'œuvre du comité ?

R. Non, Monsieur, elle n'est point l'œuvre du comité.

D. Je vous fais observer que cette protestation a été transmise au journal *la Tribune* par une lettre de *Martin*, agissant au nom des rédacteurs de *la Glaneuse*, membres du comité central Lyonnais; on pourrait en induire que c'était le comité qui l'avait fait faire et publier.

R. C'est un fait sur lequel *Martin* s'expliquera.

D. Lors de la crise industrielle de février 1834, quelle part le comité de Lyon y a-t-il prise ?

R. Le comité de Lyon n'a pris d'autre part dans cette crise que celle de tenir toutes ses sections sous la main, afin de leur empêcher, si toutefois elles l'eussent voulu, de commettre aucun désordre.

D. Je vous représente deux ordres du jour de l'association Mutuelliste, en date des 15 et 17 février 1834; il semble en résulter que des efforts étaient faits par la société des Droits de l'homme pour entraîner les mutuellistes à une insurrection; quelles explications pouvez-vous donner à ce sujet?

R. Les efforts dont vous parlez ont rapport à des publications; il peut se faire que des mutuellistes, qui appartenaient à la société des Droits de l'homme, aient porté dans leurs loges des publications de cette société; mais le comité n'y avait aucune part.

D. Je vous représente une lettre adressée à *Caussidière*, de Saint-Étienne, signée *Marat*, de l'Ardèche, et datée de Lyon le 17 février 1834; elle semble indiquer que *Baune* et les amis de *la Glaneuse* prenaient part aux attroupements de cette époque, et envoyaient des individus en mission pour seconder

l'insurrection. Avez-vous eu connaissance de cette lettre, et pouvez-vous l'expliquer ?

R. Je n'en ai jamais eu connaissance que par le rapport de M. *Girod* (de l'Ain).

D. Pourriez-vous donner quelque explication sur une lettre signée *Nivôse*, reconnue par *Tiphaine*, et adressée à *Caussidière* le 19 février, de laquelle il résulte que les sections des Droits de l'homme étaient prêtes à agir, si elles recevaient l'ordre du comité ?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de la lettre de *Nivôse*, qui n'a jamais fait partie lui-même de la société ; seulement il dit vrai en annonçant que le comité de Lyon était opposé à tout mouvement.

D. Je vous représente le n° de *la Glaneuse* du 23 mars 1834, lequel contient une protestation de la société des Droits de l'homme contre la loi sur les associations ; cette protestation paraît rédigée par le comité central ; elle porte votre signature ; elle paraît une preuve de la résolution qu'aurait prise la société de résister par la violence à l'exécution de la loi sur les associations.

R. Cette protestation est l'œuvre de tous les signataires ; elle n'avait d'autre intention que la continuation de la société des Droits de l'homme.

D. Quels étaient les rapports de la société Mutuelliste avec la société des Droits de l'homme ?

R. Aucun.

D. Le 3 mars, n'avez-vous pas assisté dans le café Bordeau, à la Croix-Rousse, à une réunion considérable d'ouvriers en soie, mutuellistes et autres ?

R. Non, Monsieur.

D. Il résulte de l'instruction qu'à la fin du mois de mars 1834, il a été formé un comité d'ensemble, dans le but de donner une impulsion commune aux associations politiques et industrielles, n'avez-vous pas concouru à sa formation, et n'en avez-vous pas été membre ?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une lettre datée de Paris, du 20 mars 1834, signée *Cavaignac* et *Astruc*, qui contient des instructions aux comités des départements ; sur la manière d'agir à l'instant de la lutte qui paraît très-rapprochée ; le comité de Lyon n'a-t-il pas reçu cette lettre, et ne s'y est-il pas conformé ?

R. C'est une lettre sur laquelle *Cavaignac* s'expliquera, si toutefois elle est de lui.

D. Je vous représente une autre lettre datée du 15 germinal, an XLII (4 avril 1834), elle porte votre signature et celle des autres membres du comité central de Lyon ; la reconnaissez-vous ?

R. Oui, Monsieur; je la reconnais.

D. Cette circulaire prescrit une réunion de tous les sectionnaires dans leurs sections pour le 6 avril; cette réunion a-t-elle eu lieu?

R. Elle a dû avoir lieu.

D. Dans cette réunion, s'est-on ajourné au lendemain lundi 7?

R. C'étaient des réunions partielles de sections, et je ne puis savoir ce qui s'est fait.

D. Le 6 au soir, n'y a-t-il pas eu une réunion d'un grand nombre d'ouvriers à la suite d'une cérémonie funèbre, et les membres de la société des Droits de l'homme n'y ont-ils pas pris part?

R. S'il y en a eu, c'était sans ordres du comité.

D. Le lundi 7, les chefs de section de la société des Droits de l'homme ne se sont-ils pas réunis sous la présidence du comité, et quel a été l'objet de cette réunion?

R. Ils se sont réunis; c'était pour des affaires d'administration intérieure de la société.

D. N'est-ce pas dans cette réunion qu'on a dépouillé le scrutin pour la réélection des membres du comité central?

R. Je crois qu'on dépouilla le scrutin, mais que le résultat n'en fut pas connu.

D. Le lendemain 8, n'y a-t-il pas eu une nouvelle réunion des chefs de section, dans laquelle ils ont reçu du comité l'ordre de tenir leurs sections en permanence, à dater du lendemain 9, huit heures du matin? n'ont-ils pas eux-mêmes été convoqués pour la même heure, au cabaret de *Ravachol?*

R. Non, Monsieur; il n'y eut pas de réunion générale des chefs de section.

D. Le 9 au matin, les sections n'ont-elles pas reçu l'ordre de se rendre sur la place de la Préfecture, des Terreaux et de Saint-Jean, et de se préparer au combat?

R. Non-seulement l'ordre n'est pas à ma connaissance, mais le comité n'a pas pu le donner.

D. Le comité n'a-t-il pas donné le mot d'ordre : *Association, résistance, courage?*

R. Oui, Monsieur; le comité a donné ce mot d'ordre, comme en d'autres occasions il en a donné d'autres; la société avait un mot d'ordre.

D. Comment se fait-il que ce mot d'ordre se soit trouvé le même que celui donné par l'association Mutuelliste? les deux comités s'étaient-ils concertés à cet effet?

R. J'ai déjà dit que les deux comités n'avaient aucune relation entre eux.

D. Avez-vous connaissance de deux imprimés, l'un intitulé *Revue militaire,* et l'autre commençant par ces mots : *Citoyens, l'audace,* et finissant par ceux-ci : *première des nations. — avril 1834.* N'ont-ils pas été imprimés et distribués, par ordre du comité, le 8 et le 9, soit aux sectionnaires, sait au public ? n'avez-vous pas personnellement concouru à cette distribution?

R. La *Revue militaire* n'a pas été distribuée, ni le 8 ni le 9 ; la publication seule commençant par ces mots : *L'audace de nos gouvernants,* a été distribuée le 9, par les membres du comité.

D. Avez-vous connaissance qu'il ait été fait une réimpression clandestine de la *Revue militaire ?*

R. Non, Monsieur.

D. Au moment où l'insurrection allait éclater, étiez-vous sur la place Saint-Jean, à Lyon ?

R. Non, Monsieur.

D. Durant l'insurrection, vous êtes-vous battu armé d'un fusil à côté de *Lagrange?*

R. Je répondrai sur ce fait, quand on me produira le témoin.

D. Êtes-vous resté dans l'église Saint-Bonaventure jusqu'au moment de l'entrée des troupes ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous quelque autre chose à dire ?

R. Non, Monsieur.

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, signifié à votre dernier domicile connu, le 24 mars dernier, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation.

1° Comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat, dont le but était soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

2° Comme vous étant rendu complice dudit attentat, en provoquant ses auteurs à le commettre par des écrits ou imprimés vendus ou distribués ; laquelle provocation aurait été suivie d'effets;

3° Comme vous étant rendu complice du même attentat soit en en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en provoquant par des machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs des armes, ou tout autre moyen ayant servi à le commettre,

sachant qu'il devait y servir, soit en aidant ou assistant avec connaissance les auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, et dans ceux qui l'ont consommé.

Avez-vous fait choix d'un défenseur pour vous aider dans votre défense?

R. Non, Monsieur; j'ai fait choix de M. *Teste*, qui n'est pas avocat, et que je désire comme conseil.

En conséquence, nous vous désignons M^e *Mermilliod*, avocat.

(Dossier Hugon, n^os 562 et 717 du greffe, pièce 5^e.)

123.— CORRÉA (Francisque de BORJA), *âgé de 31 ans, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 19.*

(Interrogé à Paris, le 4 mai 1835, par M. le comte de Bastard, Pair de France.)

A déclaré ce qui suit : Ayant eu connaissance de l'arrêt et de l'acte d'accusation dressés contre moi, je me présente pour répondre à cette accusation; si je ne l'ai fait jusqu'à présent, c'est que je me suis trouvé placé sous le poids de l'effroi qu'avaient répandu à Lyon les événements d'avril 1834; je savais d'ailleurs que j'avais été vu porteur d'une carabine, pendant les journées des 11 12, et le commencement de celle du 13, et j'ai cru devoir éviter une détention préventive.

D. N'avez-vous pas été chez le cabaretier *Amand* pendant les cinq jours qu'a duré l'insurrection, et n'y étiez-vous pas armé d'un fusil? N'était-ce pas un des postes occupés par les insurgés?

R. C'était sans doute un lieu occupé par les insurgés; je m'y suis trouvé armé d'une carabine; mais j'observe que j'habite précisément la maison du cabaretier, et que lorsque j'y suis allé, c'était seulement pour me procurer des vivres destinés soit à moi, soit à un individu qu'on avait renfermé chez moi, et que je croyais être le procureur du Roi. Il est impossible qu'on m'ait vu constamment dans ce cabaret pendant les cinq jours de l'insurrection.

D. Mais d'où teniez-vous cette carabine, et pourquoi vous en trouviez-vous armé?

R. Dans la nuit du 10 au 12, j'entendis un grand bruit; on criait : *Aux armes!* Je descendis à peine vêtu, et je trouvai au bas d'une maison voisine l'individu dont je viens de parler; il était au pouvoir des insurgés qui menaçaient de le fusiller. Un d'eux dirigea une carabine sur lui; je me précipitai au-devant, et, avec l'aide de *Pradel* et *Marignié*, j'arrachai cette arme. Je promis à cet individu qu'aucun mal ne lui serait fait; je le conduisis chez *Amand*, et l'y

gardai plusieurs jours, à l'effet de le soustraire aux violences dont il était menacé. C'est alors que la carabine me resta dans les mains, et que je crus devoir la conserver pour défendre ma propre sûreté et celle du nommé *Souillard*, que j'ai su, depuis, être la personne que j'avais ainsi protégée.

D. N'avez-vous pas cependant été vu en faction, sans doute par suite des ordres d'un chef des insurgés?

R. Il est vrai qu'un des cinq jours, je me suis placé volontairement et sans l'ordre d'aucun chef, puisque je n'en connaissais pas, devant la porte d'un débitant de tabac, dont on envahissait la boutique pour se faire livrer du tabac sans le payer; j'ai cru remplir le devoir d'un honnête citoyen, en protégeant ainsi la propriété de ce marchand.

D. N'étiez-vous pas au nombre des insurgés qui se sont emparés de la caserne du Bon-Pasteur?

R. Non, Monsieur; car cet événement a eu lieu le 9, et, ce jour, je n'ai pris aucune part à l'insurrection. J'ai employé toute la journée à rassembler et cacher des sabres qui se trouvaient à ma disposition comme sous-officier de la garde nationale; j'ai fait transporter ces armes chez mon lieutenant, qui pouvait plus facilement les conserver.

D. N'avez-vous pas cependant remis, vous-même, un sabre au nommé *Clocher?*

R. Je n'ai pas remis de sabre à *Clocher;* s'il le déclare, ainsi que tout autre témoin, ils en imposent.

D. Vous dites ne pas avoir pris part au désarmement de la caserne du Bon-Pasteur, et pourtant les soldats qui l'occupaient ont déclaré que vous étiez l'un des chefs de ceux qui se sont emparés de cette caserne.

R. Je n'ai point été confronté avec eux; j'ignore ce que ces témoins ont pu déclarer, mais j'affirme que je ne faisais point partie des insurgés qui s'en sont emparés.

D. N'étiez-vous pas revêtu de l'uniforme de garde national lorsque vous vous êtes placé en faction?

R. Je ne le crois pas; je me rappelle avoir mis mon uniforme une seule fois, lorsque je me suis rendu au poste pour protéger le nommé *Souillard.* Alors, je voulais en imposer en m'en revêtissant, et j'avais eu le soin de placer par-dessus, un habit noir, afin d'éviter de laisser voir mes galons de sergent qui auraient pu faire croire que mon intention était d'exercer un commandement parmi les insurgés, ce qui était loin de ma pensée.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur pour vous assister dans votre défense?

R. Non, Monsieur.

En conséquence, nous avons désigné à l'accusé M^e^ *Barillon*, avocat.

(Dossier Corréa, n° 336 du greffe, 6^e^ pièce.)

124. — DIDIER (Jacques-Philippe), *âgé de 27 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon.*

(Interrogé à Paris, le 3 mai 1835, par M. Félix Faure, Pair de France.)

D. Étiez-vous à Lyon l'année dernière, au mois d'avril, lors de l'insurrection, et y avez-vous pris part?

R. Oui, Monsieur; j'y étais et j'y ai participé.

D. Le 9 avril, ne faisiez-vous pas partie d'un poste établi chez le cabaretier *Amand,* rue Tholozan, et commandé par *Marigniè?*

R. Je demande le temps de réfléchir, et je m'expliquerai là-dessus lors des débats.

D. N'avez-vous pas été nommé sergent dans la réunion d'insurgés qui se trouvaient chez *Amand?*

R. Je ne connais pas assez ce dont je suis accusé pour répondre maintenant; je répondrai aux débats.

D. N'avez-vous pas paru plusieurs fois au poste de la rue de Flesselles, commandé par *Pradel?* N'avez-vous pas également, en votre qualité de commandant du poste, envoyé trois fusils au poste de la Cour-du-Soleil? N'aviez-vous pas des cartouches dans les poches de votre habit et de vos culottes, et n'en avez-vous pas distribué?

R. Je persiste à ne vouloir m'expliquer qu'aux débats sur ces diverses circonstances.

D. L'un des jours de l'insurrection, la troupe ayant été poursuivie jusqu'au Jardin des plantes par les insurgés, ne vous seriez-vous pas vanté d'avoir tué un militaire? *Je l'ai descendu,* disiez-vous?

R. Je persiste dans mes réponses précédentes.

D. A la même époque, et dans la rue de l'Annonciade, n'avez-vous pas excité les insurgés contre les militaires, en disant: « Montez dans les domiciles; « portez-y des pavés; si on vous refuse l'entrée, faites ouvrir de force? »

R. Je persiste à ne m'expliquer qu'aux débats.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur?

R. Je ne l'ai pas choisi encore.

Nous lui avons désigné, pour défenseur d'office, M^e^ *Ledru-Rollin,* avocat à la cour royale de Paris; l'accusé a déclaré qu'il ne l'acceptait pas, et qu'il se réservait d'en désigner un de son choix. Nous l'avons averti que ce défenseur, conformément à l'article 295 du Code d'instruction criminelle, doit être pris parmi les avocats ou les avoués de tous les tribunaux du Royaume.

(Dossier Didier, n° 336 du greffe, 8^e^ pièce.)

125. — BERTHOLAT (Jean-Louis), *âgé de 34 ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon.*

(Interrogé à Paris, le 3 mai 1835, par M. Félix Faure, Pair de France.)

D. Étiez-vous à Lyon l'année dernière, au mois d'avril, lors de l'insurrection, et y avez-vous pris part?

R. Non, Monsieur; j'étais à Lyon, mais je n'ai pas pris part à l'insurrection.

D. N'avez-vous pas, le 10 avril de l'année dernière, présidé une réunion de trente ou quarante personnes qui se tenait chez *Gautier?*

R. Il est possible que je me sois trouvé chez *Gautier* au jour indiqué, mais je n'ai présidé aucune réunion; cela ne me serait même possible, puisque je ne sais ni lire ni écrire.

D. De chez *Gautier* ne seriez-vous pas allé, avec quelques-unes des personnes qui composaient cette réunion, au café *Bouverat?*

R. Je me rappelle être allé effectivement chez *Bouverat,* mais sans pouvoir dire quel jour.

D. Est-ce qu'au moment où vous êtes allé au café *Bouverat,* vous n'y avez pas vu un drapeau rouge portant cette inscription: *Droits de l'homme?*

R. J'ai vu effectivement un drapeau rouge quand je suis entré chez *Bouverat;* mais comme je ne sais pas lire, je ne pourrais dire ce qui était écrit.

D. Dans la prévoyance du mauvais succès de l'insurrection, n'avez-vous pas prononcé ces paroles: « En ce cas, nous nous jetterions en partisans dans « les campagnes. »

R. Je n'ai point tenu un pareil langage; je ne songeais qu'à ma famille, et je ne me suis pas mêlé de l'insurrection.

D. Ne vous êtes-vous pas présenté, avec les nommés *Carrier* et *Cochet,* chez un nommé *Dauphin?* N'auriez-vous pas là demandé des armes, et forcé *Dauphin* à travailler aux barricades?

R. Je ne me suis pas présenté chez *Dauphin;* je ne sais même pas où il demeure. Par conséquent, je n'ai pu ni lui demander des armes ni le forcer à travailler aux barricades.

D. Est-ce que pendant l'insurrection vous n'étiez pas armé d'un sabre d'officier? Est-ce que vous n'avez pas donné des ordres aux insurgés?

R. Je n'ai jamais porté ni sabre d'officier ni aucune espèce d'armes depuis le licenciement de la garde nationale, et je n'ai pu donner aucune espèce d'ordres aux insurgés, puisque d'ailleurs je n'ai jamais fait partie d'aucune société politique.

D. N'avez-vous pas concouru à l'envahissement du poste de la Boucle et à l'établissement d'un poste d'insurgés dans ce lieu?

R. Je n'ai concouru ni à l'un ni à l'autre.

D. N'êtes-vous pas allé chez *Suisse,* entre le 11 et le 14 avril?

R. Oui, j'y suis allé effectivement; c'est mon café d'habitude.

D. N'est-ce pas par votre ordre que les fusils, laissés chez *Suisse* par les insurgés, en ont été enlevés le 14 avril?

R. Je n'ai point donné d'ordre à ce sujet; mais le 14, à dix heures du soir, je me rendis chez *Suisse,* et je lui donnai, en ami, le conseil d'enlever ces armes, qui pouvaient le compromettre; je l'aidai même à les transporter à l'ambulance, où je pensai qu'elles seraient plus en sûreté et hors de la portée de quelques malveillants qui auraient pu s'en emparer.

D. Quels sont les motifs qui vous ont empêché de vous présenter à la justice?

R. Deux de mes enfants étant malades, et mon travail étant nécessaire à ma famille, je me suis tenu caché, lors des perquisitions qui ont été faites, et depuis, je me suis constitué volontairement.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur?

R. Non, Monsieur.

Nous avons désigné, pour défenseur d'office, M. Jules *Favre,* avocat près la Cour royale de Lyon.

(Dossier Bertholat, n° 414 du greffe, 5e pièce.)

126. — MARCADIER (Pierre), *âgé de 28 ans, tanneur, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 78, près Lyon.*

(Interrogé à Paris, le 3 mai 1835, par M. Félix Faure, Pair de France).

D. Par arrêt de la Cour, du 6 février dernier, à vous signifié le 23 de ce mois, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, vous êtes mis en accusation comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat, dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

A répondu qu'il y persistait, sauf en ce qui touche *Margot*, expliquant que lorsqu'il a dit que *Margot* s'était battu, il n'est pas bien certain le tenir de *Margot* lui-même, mais qu'il le soupçonnait d'après les circonstances, et ajoutant que le militaire qui, d'après son interrogatoire du 19 juin dernier, lui aurait donné, il y avait à peu près un an, deux paquets de cartouches, est un voltigeur du 21e régiment de ligne, actuellement retiré, et nommé Isaac *Babouin*.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil pour vous assister dans votre défense ?

R. Oui ; je prends pour défenseur Me *Lanoé*, avocat près la Cour royale de Paris.

(Dossier Marcadier, no 243 du greffe, 15e pièce.)

Voir les autres interrogatoires du même accusé, volume des interrogatoires, pages 137 et 142.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des accusés dont les interrogatoires se trouvent dans ce supplément, avec la date des interrogatoires.

pag.

ALBERT.
28 avril 1835..... 10.
29 avril 1835..... 12.

BERTHOLAT.
3 mai 1835..... 28.

CORRÉA.
4 mai 1835..... 25.

pag.

DIDIER.
3 mai 1835..... 27.

HUGON.
29 avril 1835..... 17.

MARCADIER.
3 mai 1835..... 29.

MARTIN.
30 avril 1835..... 1.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

INTERROGATOIRES DES ACCUSÉS.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT.

LYON.

127. — OFFROY (Claude), *âgé de 32 ans et demi, pharmacien, ne à Lyon, domicilié dans la même ville, rue Saint-Georges, n° 50.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 2 août 1835, devant M. Félix Faure, Pair de France.

D. Ne faisiez vous pas partie de la société des Droits de l'homme, à Lyon?

R. Oui, Monsieur.

D. Y aviez-vous un grade?

R. J'y étais chef de section.

D. Connaissiez-vous *Lagrange?* aviez-vous avec lui des relations?

R. Nous nous sommes vus plusieurs fois.

D. Le samedi 12 avril 1834, n'étiez-vous pas sur la place des Cordeliers, à deux ou trois heures de l'après-midi?

R. Non, Monsieur.

D. N'y étiez-vous pas, armé, dans une réunion d'insurgés, au nombre de soixante environ, dont quelques-uns étaient armés comme vous, et que commandait *Lagrange ?*

R. Je n'y étais pas.

D. Pourriez-vous expliquer l'emploi de votre temps, ce jour-là?

R. Pendant toute la journée du samedi 12 avril, j'ai été dans le quartier de la rue Saint-Georges; je n'en suis pas sorti. Il me serait d'ailleurs difficile d'entrer dans plus de détail de mes actions durant cette journée, attendu l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis lors.

D. N'avez-vous pas eu un élève en pharmacie nommé *Dupasquier,* qui a passé quinze jours chez vous?

R. J'ai eu M. *Dupasquier,* non à titre d'élève, mais comme un ami que j'ai recueilli chez moi et assisté dans tous ses besoins. J'emploie le mot *ami* en ce sens, que le dénûment où se trouvait ce jeune homme m'a inspiré un intérêt qui m'a déterminé à le recevoir chez moi.

D. Pendant la durée de l'insurrection, une fabrique de poudre n'a-t-elle pas été établie, à Lyon, dans votre pharmacie?

R. Oui, Monsieur.

D. Expliquez-vous sur les circonstances de cet établissement?

R. J'étais dans les environs de la rue des Prêtres, je ne puis préciser exactement le jour, mais je pense que c'était l'avant-dernier, lorsqu'on vint m'avertir que des hommes armés s'étaient présentés à ma pharmacie et s'en étaient emparés pour y fabriquer de la poudre; je m'y rendis aussitôt, dans l'espoir que ma présence empêcherait ces individus de continuer; mais ils persistèrent, en déclarant qu'ils ne trouveraient pas ailleurs les ustensiles nécessaires pour la fabrication de cette poudre, et qu'en conséquence ils s'y maintiendraient par force; j'ai même été obligé d'enlever d'un mortier une préparation, qu'ils auraient jetée si je n'avais pris cette précaution.

D. Pourquoi, ayant des explications satisfaisantes, en apparence, pour la justice, vous êtes-vous enfui?

R. J'ai voulu éviter d'être mis en prison pendant l'instruction de l'affaire. De Lyon, je m'étais rendu en Suisse, d'où j'étais parti, vers l'époque où les débats se sont ouverts devant la Cour des Pairs, avec l'intention de me constituer et de me soumettre à ces débats : à mon arrivée à Paris, ils étaient

commencés, et dans la persuasion que je n'étais plus à temps pour être jugé, je renonçai à mon premier projet, mais avec la volonté de me constituer plus tard.

D. Lors de votre arrestation, vous étiez porteur de quatre passe-ports, sous autant de noms différents, dont aucun n'était le vôtre : quel en était le motif et comment vous les étiez-vous procurés?

R. De ces quatre passe-ports, il en est trois dont je ne me suis pas servi du tout; le quatrième, du 13 mai 1835, est celui dont j'ai fait usage pour me rendre à Paris pour exécuter le plan que j'ai indiqué plus haut; celui du nom de *Racine* a été oublié chez moi par celui à qui il appartient, et les trois autres m'ont été procurés par des amis que je ne veux pas nommer.

D. Reconnaissez-vous les quatre lettres cachetées qui ont été saisies à votre domicile, aux termes du procès-verbal du commissaire de police *Barlet*, en date du 24 juillet 1835?

R. Je les reconnais, et je déclare qu'il en est deux qu'on peut ouvrir, parce qu'elles sont ma propriété: ce sont celles adressées à M. le professeur *Froseler*, à Berne, et l'autre à M. *Depercy*, également à Berne. Quant aux deux autres, dont l'une est adressée à madame la comtesse de *Rambuteau*, à Paris, et l'autre à M. *Gagiet*, rue Saint-Denis, n° 353, à Paris, elles m'ont été remises par deux personnes qui ont quitté Paris et qui m'ont chargé de les remettre; l'une de ces personnes est M. *Montagnon*, qui m'a laissé la lettre pour M. *Gagiet;* l'autre personne est M. *Repos*, qui m'a laissé celle pour madame de *Rambuteau.*

Nous avons, en présence de l'accusé, fait l'ouverture des deux premières lettres sus-énoncées, toutes deux signées *Maudrot;* nous les avons présentées à l'accusé et l'avons engagé à les parapher, avec nous et le greffier, ce à quoi il s'est refusé. Nous les avons paraphées immédiatement. L'une paraît être écrite en allemand, sur une seule page, et datée du 8 décembre; l'autre en français, sur trois pages, et datée de Lauzane, le 8 décembre. Nous les avons jointes l'une et l'autre aux pièces de la procédure. Quant aux deux autres, nous nous réservons d'y statuer ultérieurement.

Nous avons demandé à l'accusé s'il avait fait choix d'un défenseur pour l'assister; il a repondu qu'il n'en avait pas choisi encore, et en conséquence nous lui avons choisi pour défenseur d'office M^e *Barillon,* avocat, demeurant rue Saint-Honoré, n° 333.

(Dossier *Offroy,* n° 717 du greffe.)

Deuxième interrogatoire subi par l'accusé OFFROY, le 27 novembre 1835, devant M. Félix Faure, Pair de France.

Nous avons représenté à l'accusé *Offroy* qu'il nous semblait dans son intérêt et dans celui de la justice de ne point persister dans le système qu'il a annoncé lors de la dernière audience de la Cour des Pairs. Nous lui avons demandé s'il désirait qu'on lui désignât un défenseur, pris dans l'ordre des avocats, ou s'il voulait en désigner un lui-même, afin d'avoir le temps de préparer sa défense.

L'accusé nous a répondu : « Je vous remercie, Monsieur; je verrai d'ici à la « prochaine audience le parti auquel je m'arrêterai. »

L'accusé a demandé ensuite qu'il lui fût restitué diverses pièces jointes à son dossier, et dont il dit avoir besoin, notamment son carnet où il y a plusieurs notes touchant ses affaires personnelles, et un manuscrit de onze pages, coté n° 34.

Il a ajouté : « Je désirerais de plus obtenir la permission de sortir, ou tout au « moins celle de recevoir quelques amis avec lesquels j'ai à traiter d'affaires. »

Nous lui faisons observer que sa réclamation, relative à la restitution de son carnet et d'un manuscrit, sera soumise au ministère public, qui est le principal juge de l'utilité dont ces pièces peuvent être à la procédure. Quant à la permission de sortir, elle doit être adressée par écrit à M. le Président de la Cour des Pairs.

(Dossier *Offroy*, n° 717 du greffe.)

128. — POMMIER (Pierre-François), *âgé de 44 ans, imprimeur sur étoffes, né à Lyon, y demeurant, rue de Condé, aux Brotteaux.*

(Interrogé à Paris, le 24 octobre 1835, par M. Poultier, Conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Depuis le 9 avril 1834, vous avez été l'objet des recherches de la justice, et c'est en pays étranger que vous avez été récemment arrêté?

R. Je me suis tenu caché à Lyon jusqu'au moment où la Cour des Pairs s'est occupée des affaires qui ont eu lieu en cette ville. Je suis arrivé à Paris, pour me constituer, afin d'être jugé au mois de juin ou de juillet. Je m'étais adressé à M. *Favre*, avocat; il m'a engagé à attendre; et lorsqu'ensuite j'ai su, au mois d'août, que j'avais été condamné, je me suis rendu en Belgique. C'est là que j'ai été arrêté.

D. Pour quel motif vous êtes-vous tenu caché et vous êtes-vous soustrait ainsi aux recherches de la justice?

R. J'ai su qu'il y avait contre moi un procès-verbal dans lequel j'étais accusé d'avoir pris part aux événements de Lyon, quoique cela ne fût pas vrai, et j'ai cru devoir me cacher pendant quelque temps.

D. Il paraît que, le mercredi 9 avril, vous trouvant dans la rue de Condé au moment où passait un dragon, vous vous seriez approché de ce militaire, en lui plaçant sur la hanche un pistolet que vous auriez tiré, mais qui heureusement ne partit pas.

R. Cela n'est pas et ne peut pas être. Il est vrai que je me trouvais dans la rue au moment où un dragon y passa. Déjà les troubles avaient commencé et des coups de feu étaient partis des fenêtres de la caserne qui donnent sur notre rue; plusieurs de nous avaient ainsi été exposés à être frappés. Je conviens que, lorsque ce soldat passa, je m'approchai de lui, en traversant la rue, et lui dis, en étendant les bras: *Vous voulez donc tous nous tuer?* Mais je n'avais aucune arme; je n'ai donc pas pu tirer de pistolet.

D. Cependant ce fait est attesté par plusieurs témoins; l'un d'eux même a cru voir qu'après un premier coup qui a raté, vous aviez réarmé le pistolet et tiré de nouveau; un autre vous aurait vu remettre dans votre poche l'arme dont vous vous seriez servi, avec un air de dépit.

R. Je répète que tout cela est faux. Les témoins n'ont pu voir de pareils faits. Je n'avais pas de pistolet chez moi.

D. Je vous ferai même observer que votre femme aurait dit qu'il était vrai que vous aviez tiré un pistolet, mais qu'il n'était pas chargé.

R. Ma femme n'a pas dû rapporter un pareil fait, qui n'est pas vrai.

D. N'étiez-vous pas présent lorsque *Serviette* et *Bocquis,* que vous devez connaître, ont, dans votre rue, désarmé un dragon?

R. J'ai eu connaissance de ce fait, que, dans le premier moment, on m'a même imputé à tort; mais je n'étais pas présent.

D. Si, comme vous le dites, vous êtes tout à fait innocent du fait qui vous est reproché, on conçoit difficilement comment vous vous êtes dérobé si longtemps aux recherches de la justice, et comment vous ne vous êtes pas présenté devant les juges de votre ville, où il vous aurait été plus facile d'établir votre innocence?

R. J'ai su, par ce qui se disait, quel était le fait que l'on me reprochait, et quoiqu'innocent, j'ai craint de me présenter, parce qu'on était effrayé de tout ce qu'on disait du sort des prévenus de Lyon.

D. Avez-vous fait partie, à Lyon, soit de la société des Mutuellistes, soit de celle des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Où avez-vous logé à Puteaux?

R. Je mangeais chez M. *Richard*, marchand de vin, et je travaillais chez M. *Depouilly*, fabricant. Je ne pourrais pas bien préciser l'endroit où j'ai couché. Voyant mon séjour se prolonger, et craignant d'être arrêté, je me suis rendu en Belgique, pour y travailler avec plus de sécurité. C'est M. *Favre*, avocat, que j'ai vu à cette époque et que je consultai.

D. Vous savez que, par suite des faits qui vous sont imputés, vous avez été condamné, par contumace, à quinze années de détention, par arrêt de la Cour des Pairs, du 17 août dernier?

R. C'est la connaissance de cette condamnation qui m'a fait partir.

D. Si vous êtes innocent des faits, vous auriez dû, immédiatement après l'arrêt, vous présenter pour les faire vérifier.

R. Ce n'est pas ma faute ; j'étais venu dans cette intention : c'est celle de l'avocat qui m'en a empêché.

(Dossier *Pommier* et autres, n° 479 du greffe.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.



16